

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination multiple.
Page 104 comporte une numérotation fautive: p. 204.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
							✓			
12x		16x		20x		24x		28x		32x

APPENDICE

DU

TRENTE-TROISIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SESSION DE 1898



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1899

LISTE DES APPENDICES—1898.

- N° 1.—RAPPORT du comité spécial chargé de s'enquérir des dépenses des subventions votées pour venir en aide au chemin de fer du comté de Drummond.
Imprimé.
- N° 2.—QUATRIÈME RAPPORT du comité des Comptes Publics au sujet de paiements faits à certains commissaires.
Imprimé.
- N° 2a.—CINQUIÈME RAPPORT relatif à des paiements faits à A. E. Killam, Moncton.
Imprimé.
- N° 2b.—SIXIÈME RAPPORT concernant des paiements faits à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
Imprimé.
- N° 2c.—SEPTIÈME RAPPORT se rapportant aux dépenses du personnel des ingénieurs du canal de Soulanges.
Imprimé.
- N° 2d.—HUITIÈME RAPPORT touchant le paiement de trois cents piastres au colonel Domville pour J. Milton Barnes.
Imprimé.
- N° 2e.—NEUVIÈME RAPPORT relatif au paiement de \$10,964.41 fait à Archibald et Howell, etc., au sujet de prétendues fraudes électorales dans Manitoba.
Imprimé.
- N° 2f.—DIXIÈME RAPPORT d'un sous-comité déclarant que la session était trop avancée pour étudier comme il le fallait certaines questions de grande importance (Les décisions du Conseil de la trésorerie) qui lui avaient été renvoyées.
Imprimé.
- N° 2g.—ONZIÈME RAPPORT se rattachant aux subventions en faveur du chemin de fer du Lac Saint-Jean.
Imprimé.
- N° 3 —RAPPORT du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.
Imprimé.

RAPPORTS

DU

COMITÉ SPÉCIAL

RELATIF À

L'ENQUÊTE DU CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND

CONCERNANT

LA DÉPENSE DES SUBSIDES ACCORDÉS ET LES NÉGOCIA-
TIONS ET TRANSACTIONS EN RAPPORT AVEC
L'ACQUISITION DU DIT CHEMIN PAR LE
GOUVERNEMENT DU CANADA

(Auquel il a été référé le 15 février 1898)

EN MÊME TEMPS QUE LES

MINUTES DES PROCÉDÉS ET DES TEMOIGNAGES ANNEXÉS



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1898

ENQUÊTE DU CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND

TABLE DES MATIÈRES

Ordre de référence.....	v
Rapport du comité.....	vii à ix
Rédaction du rapport proposé par la minorité	xxvii
Minutes des procédés.....	xi à xxxiv
Liste des témoins.....	xxxv
Synopsis des exhibits.....	xxxvii
Minutes de l'enquête.....	1 à 162

COMITÉ SPÉCIAL

RE

CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND.

ORDRE DE RÉFÉRENCE.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 15 février 1898.

Résolu qu'un comité spécial composé des messieurs :

Lister,
Carroll,
McIsaac,
Morrison,

Haggart,
Borden (Halifax), et
Powell,

soit nommé pour faire une enquête sur l'affectation des subventions accordées pour aider à la construction du chemin de fer du Comté de Drummond, et sur toutes négociations et transactions entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres ou officiers, ou aucune personne en son nom, et la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, ou aucun directeur, officier ou personne, au nom de la compagnie, concernant l'acquisition du dit chemin de fer par le gouvernement ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir papiers, personnes et documents, de faire rapport à la Chambre de la preuve faite et d'énoncer l'opinion du comité à ce sujet.

Certifié,

J. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre.

LUNDI, 7 mars 1898.

Ordonné, de se servir d'un sténographe pour prendre la preuve que le comité jugera nécessaire.

Ordonné, que tous les procédés du comité et l'enquête prise devant le dit comité soient imprimés de jour en jour pour l'usage des membres du dit comité et que la règle 94 soit suspendue à ce sujet.

Certifié,

J. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL re CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND.

PREMIER RAPPORT.

LUNDI, 7 mars 1898.

Le comité spécial chargé de faire une enquête sur l'affectation des subventions accordées pour aider au chemin de fer du Comté de Drummond, etc., etc., prie qu'il lui soit permis de présenter le présent comme étant son premier rapport.

Votre comité recommande que cette Chambre lui donne le pouvoir d'employer un sténographe pour prendre la preuve que le comité jugera nécessaire.

Votre comité recommande en outre qu'il soit autorisé à faire imprimer, de jour en jour, pour l'usage des membres du comité, la preuve faite devant lui ainsi que les minutes de ses séances et que la règle 94 soit suspendue à ce sujet.

Le tout respectueusement soumis,

JAMES F. LISTER,

Président.

SECOND RAPPORT

A

MARDI, 31 mai 1898.

Le comité spécial nommé en vertu d'un ordre de renvoi en date du 15 février dernier, pour faire une enquête sur l'emploi des subventions accordées pour aider au chemin de fer du Comté de Drummond et sur toutes les négociations et transactions entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres ou officiers, ou toute personne en son nom et la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, ou tout directeur, officier ou personne agissant au nom de la compagnie, concernant l'acquisition du dit chemin de fer par le gouvernement, présente ce qui suit comme second et dernier rapport :

Votre comité a fait l'enquête commandée par le dit ordre de renvoi, et, à ce sujet, seize témoins ont été interrogés et un grand nombre de documents ont été reçus et examinés. Nulle preuve faite ou offerte n'a pu affecter en quelque manière l'honneur ou l'intégrité d'aucun membre du gouvernement en ce qui se rapporte à l'acquisition du dit chemin de fer de la dite compagnie. A la clôture de l'enquête, M. Haggart et M. Powell, les deux députés conservateurs présents dans la salle du comité à la dite séance ont, en réponse au président, fait les déclarations suivantes :

M. Haggart : " Nous n'avons jamais porté d'accusations de corruption."

M. Powell : " Vraiment, je n'ai jamais entendu parler de corruption en Chambre" (voir page 158 de la preuve). Que même en 1894, M. Haggart, ci-devant ministre

des Chemins de fer, à raison de difficultés pour opérer le raccordement avec le chemin de fer le Grand Tronc et de conflits avec la Compagnie du Pacifique Canadien, pensait qu'il serait de l'intérêt du pays de prolonger la ligne de l'Intercolonial jusqu'à Montréal (voir page 150 de la preuve).

D'après la preuve faite et les déclarations des députés conservateurs faisant partie du comité, il est évident qu'il n'y a aucune divergence d'opinion quant à la sagesse de la décision prise par le gouvernement pour amener l'Intercolonial jusqu'à Montréal. La seule différence qui existe entre les deux partis repose sur le montant à payer pour le prolongement du chemin.

Tel qu'il est actuellement, le chemin de fer du Comté de Drummond consiste en une ligne complétée entre Sainte-Rosalie et la Chaudière, distance de 115½ mille, et en un embranchement connu sous le nom d' "Embranchement sur Nicolet", s'étendant entre Saint-Léonard et Nicolet, sur le lac Saint-Pierre, distance de 17 milles, faisant une longueur totale de 132½ milles.

Pour relier l'Intercolonial à la cité de Montréal, il était nécessaire que le dit chemin s'étendit de la station de Moose Park jusqu'à la station de la Chaudière, distance d'environ 42½ milles. Cela a été accompli par les propriétaires du chemin, et le chemin à une longueur totale, y compris l'embranchement sur Nicolet, de 132½, comme il est dit ci-haut, et sa construction a réellement coûté plus de \$2,100,000, (voir déposition de S. Newton, p. 4.)

En 1894, des négociations de nature non officielle furent ouvertes entre le ministre d'alors des Chemins de fer, ayant pour objet la vente du chemin au gouvernement par la compagnie. Les propriétaires s'attendaient à recevoir \$2,500,000 en espèces ou \$100,000 de loyer par année; et, d'après les ordres du dit ministre, une évaluation du chemin, comprenant le prolongement jusqu'à la station de la Chaudière fut faite par M. Schreiber, sous-ministre des Chemins de fer, qui en estima la valeur à \$535,500. Mais il ne faut pas oublier que cette évaluation fut faite sur les données d'autres personnes et non d'après la connaissance personnelle de M. Schreiber qui a admis n'avoir jamais vu le chemin. Il faudra se rappeler aussi que cette évaluation était basée sur la supposition que les 42½ milles à compléter, seraient de même nature que la partie du chemin alors achevée, bien que, de fait, ils soient construits aussi bien, sinon mieux, que l'Intercolonial.

Votre comité peut à peine croire qu'un grand chemin de fer comme l'Intercolonial qui a coûté au pays entre \$40,000 ou \$50,000 par mille, et en totalité au-dessus de \$55,000,000, ait eu, pendant si longtemps, son terminus à Lévis au lieu d'une grande ville commerciale comme Montréal où il serait en mesure de faire concurrence, à chance égale ou à peu près, avec les autres grandes voies ferrées du Canada, lui permettant, en toute probabilité, de cesser par là d'être une lourde charge pour les contribuables du pays; votre comité est d'avis que l'acte du gouvernement en prolongeant ce chemin serait bien vu du public, et il paraît ressortir assez clairement de la preuve que telle était l'opinion de la dernière administration.

Le chemin de fer du Comté de Drummond constitue la route la plus directe, la plus économique et la meilleure pour amener l'Intercolonial à Montréal.

La dite compagnie du chemin de fer a reçu, à titre de subvention du gouvernement, la somme de \$287,936, qui paraît avoir été dépensée en totalité pour la construction.

La partie du nouveau chemin entre la station de Moose Park et la Chaudière est d'une construction aussi bonne, sinon supérieure sous quelques rapports, que celle de l'Intercolonial qui est reconnu comme un chemin de très haute qualité. Les rails sur la nouvelle partie pèsent 70 livres à la verge contre 56 et 67 livres sur l'Intercolonial.

M. Wainwright a dit dans sa déposition que d'autres chemins de fer dans la province de Québec qui ne sont pas meilleurs que le chemin de fer du Comté de Drummond, ont coûté de \$17,000 à \$19,000 par mille; en prenant le chiffre le plus bas, \$17,000 par mille, le chemin de fer du Comté de Drummond aurait coûté pour ses 132½ milles, la somme de \$2,252,500, ou un peu plus que le prix réel du chemin, d'après les dépositions données sous serment.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Antérieurement au 15 mai 1897, le ministre des Chemins de fer jugeant qu'il était urgent dans l'intérêt du pays de prolonger l'Intercolonial jusqu'à un centre d'affaires, aurait eu des négociations avec la dite Compagnie du chemin de fer de Drummond en vue d'obtenir le contrôle de son chemin pour les fins de ce prolongement, et un arrangement fut conclu entre Sa Majesté et la compagnie qui consentit à louer le dit chemin, complété tel que stipulé dans le dit arrangement, pour une durée de 99 ans au prix net de \$64,000, par année, ou 4 pour 100 sur \$1,600,000, à l'expiration duquel bail le chemin devait devenir la propriété incontestée de l'Etat. Ce résultat obligerait la compagnie à appliquer une partie notable de son loyer à la création d'un fonds d'amortissement qui produirait en définitive un montant suffisant pour éteindre le principal. Il n'y a pas de doute que si la compagnie avait pu emprunter \$1,600,000 à un taux aussi bas que le gouvernement (savoir : une fraction au-dessus de trois pour cent qui a été le meilleur taux obtenu par le gouvernement jusqu'à cette date) l'affermage annuel aurait été plus que suffisant pour rembourser les \$1,600,000 ; mais même avec des bons de la compagnie ayant la garantie du gouvernement, la compagnie n'aurait pas pu emprunter à aussi bon compte que le gouvernement.

Le premier arrangement n'ayant pas été ratifié par le parlement le 25 janvier 1898, un arrangement, sous la forme d'un loyer temporaire d'année en année, a été conclu entre la compagnie et Sa Majesté, mais il y est stipulé que le gouvernement aura le droit ou l'option d'acheter la propriété entière pour \$1,600,000 comptant.

Le résultat de l'enquête établit clairement que dans le cas où l'achat de la ligne du chemin de fer du Comté de Drummond serait complété, le chemin ne coûterait au pays qu'environ \$12,000 par mille—beaucoup moins que les dépenses réelles de la compagnie—même si l'on ajoute au prix à payer en vertu de l'option susmentionnée, le montant des subventions reçues du gouvernement fédéral, vu qu'il a été déclaré sous serment que le coût de la construction était de \$2,100,000.

L'évaluation faite par l'ingénieur en chef du gouvernement, M. Schreiber, lorsqu'il a été question, sous l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux, d'acquérir ce chemin, et confirmée et vérifiée par son estimation au ministre actuel du coût probable du chemin de fer complété entre Sainte-Rosalie et la Chaudière de la même manière que la partie du chemin du Comté de Drummond alors construite, était de \$1,535,500. Aux termes de l'option, le prix à payer ne dépasse, par conséquent, le coût estimatif de M. Schreiber, que de \$64,500, et suivant toute probabilité, cette somme serait plus qu'absorbée, à en juger par l'expérience du gouvernement dans ses travaux passés, si le gouvernement, au lieu d'acheter ce chemin, avait entrepris d'en construire un autre de même genre et de même qualité. De plus, il est à remarquer que la voie, telle que complétée actuellement par la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond en vertu du contrat conclu avec le présent gouvernement, est, pour les derniers 43 milles, de bien meilleure qualité que l'autre partie du chemin—rails plus pesants, qualité améliorée—et elle doit avoir coûté plus qu'il n'est nécessaire pour constituer la différence entre le prix estimatif et celui de l'option.

Les données sur le trafic actuel du nouveau chemin depuis le 1^{er} mars n'ont été fournies que pour un mois. Elles font voir que les recettes pour ce mois sont encourageantes, et il est raisonnable de prévoir que lorsque le prolongement de l'Intercolonial sera complété jusqu'à Montréal et que des arrangements auront été pris avec des maisons de commerce, il y aura augmentation considérable et satisfaisante dans les recettes provenant de ce prolongement.

Votre comité est d'opinion que l'arrangement entre le gouvernement et la compagnie est si manifestement dans l'intérêt public, que la législation nécessaire pour le ratifier devrait être passée aussitôt que possible.

J. F. LISTER,
Président.

COMITÉ SPÉCIAL

Re

CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND

MINUTES DES PROCÉDÉS.

SAMEDI, 5 mars 1898.

Le comité se réunit à 11 h. a.m.

PRÉSENTS :

MM. Lister,
Carroll,
McIsaac,
Morrison,

MM. Haggart,
Borden (Halifax), et
Powell.—7.

Le comité ayant été appelé à l'ordre, il a été proposé par M. McIsaac que M. Lister soit choisi comme président du comité.

Motion accordée.

M. Lister ayant pris le fauteuil lut l'ordre du jour.

M. Morrison propose que l'ordre de la Chambre soit requis de permettre au comité d'employer les services d'un sténographe pour prendre telle preuve qu'il sera jugée nécessaire.—Accordé.

Proposé par M. McIsaac que permission soit obtenu de la Chambre aux fins que l'enquête prise devant le comité et tous les procédés soient imprimés de jour en jour pour l'usage des membres de ce comité.—Adopté.

Sur motion de M. Morrison il est

Résolu, que le député ministre des Finances et le député ministre des Chemins de fer et Canaux, soient assignés à comparaître à la prochaine assemblée de ce comité et de produire devant icelui tous livres, papiers, reçus et documents en ou sous le contrôle de leurs départements respectifs, relatifs en aucune manière, concernant l'enquête devant le comité.

Le comité s'ajourne à mardi prochain à 11 hrs. a.m.

Certifié,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

MARDI, 8 mars 1898.

Le comité se réunit à 11 hrs., a.m.

PRÉSENTS :

MM. Lister, président,
Borden (Halifax),
Carroll,
Haggart,

MM. McIsaac,
Morrison,
Powell.—7.

Les minutes de la dernière réunion sont lus et approuvés.

L'honorable M. A. G. Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, demande qu'il lui soit permis de comparaître devant le comité à sa prochaine réunion et à déposer sous serment; et la question étant soumise par le président, il fut :

Résolu, que l'honorable A. G. Blair, soit entendu devant ce comité à sa prochaine assemblée.

Le président informe le comité que permission a été obtenu de la Chambre d'employer un sténographe et d'avoir les procédés de ce comité avec tous les témoignages qui pourront être donnés, imprimés de jour en jour à l'usage des membres de ce comité.

M. McIsaac, propose que M. A. J. Magurn soit nommé sténographe de ce comité.
—Adopté.

M. Carroll propose qu'un subpoena *duces tecum* soit émané à J. N. Greenshields écrl, président de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond de comparaître à la prochaine réunion de ce comité et de produire au greffier de ce comité tous les livres et autres papiers du chemin de fer du Comté de Drummond, et toutes pièces justificatives de l'argent payé par la compagnie, et tous autres papiers et livres relatifs aux matières sujettes à l'enquête devant ce comité.—Motion accordée.

M. Morrison propose qu'un subpoena *duces tecum* soit adressé à M. J. H. Machin, assistant-trésorier de la province de Québec, de comparaître à la prochaine réunion de ce comité et de produire sous la garde du greffier de ce comité un état montrant le montant des subsides votés et payés en aide au chemin de fer du Comté de Drummond par la province de Québec, ainsi que tous livres, papiers, pièces justificatives, etc., sous son contrôle qui en aucune manière se rapportent aux matières sous l'investigation de ce comité.—Motion accordée.

M. Collingwood Schreiber, député-ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada, est assermenté et examiné.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Il produit un état en date du 7 juillet 1894 établissant la distance par mille et le coût de l'estimation du chemin de fer du Comté de Drummond de Sainte-Rosalie à la Chaudière produit et coté exhibit n° 1.

L'examen de M. Schreiber est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

M. J. M. Courtney, député-ministre des Finances, est assermenté.

Il produit 11 chèques, montant des subsides payés par le gouvernement de la Puissance en aide au chemin de fer du Comté de Drummond, produits et cotés exhibits 2 à 12 inclusivement; aussi un état des dits chèques et cotés exhibits n° 13.

Le comité s'ajourne alors à mardi, le 18 mars, à 11 heures a.m.

Certifié,

WALTER TODD,
Greffier du comité

MARDI, 15 mars 1898.

Le comité s'est réuni à 11 heures a.m.

PRÉSENTS :

M. Lister, *président*.MM. Borden,
Carroll.
Haggart,MM. McIsaac,
Morrison,
Powell,

Les procédés de la dernière assemblée sont lus et confirmés.

Une lettre de M. H. T. Machin, assistant-trésorier provincial de Québec, expliquant son incapacité de comparaître devant le comité en conformité du *subpœna* adressé, et renfermant un état des subsides votés par la législature provinciale en aide au chemin de fer du Comté de Drummond, est lue.

MM. A. J. Magurn, George Simpson et R. J. Hartley, sont assermentés comme sténographes du comité.

L'honorable A. G. Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, est assermenté et fait une relation au sujet des négociations qui ont eu lieu entre lui et M. Green-shields quant à l'acquisition du chemin de fer du Comté de Drummond par le gouvernement et avec la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc relatifs aux conditions auxquelles le gouvernement pourrait avoir l'usage de leur chemin de fer de Saint-Hyacinthe, pont Victoria et terminus à la Pointe Saint-Charles et station Bonaventure.

Exhibit n° 15.—Estimé de M. Schreiber du montant du loyer à être payé au Grand-Tronc pour l'usage des terminus à la Pointe Saint-Charles et station Bonaventure.

Exhibit n° 16.—Estimé de M. Schreiber du montant du loyer à être payé pour l'usage du pont Victoria.

Exhibit n° 17.—Copie du bail du chemin de fer du comté de Drummond de Sainte-Rosalie à Moose-Park et de Moose Park à Chaudière, au gouvernement.

Exhibit n° 18.—Second estimé de M. Schreiber (daté 11 mars 1897) concernant le nombre de milles et le coût du chemin de fer du Comté de Drummond de Sainte-Rosalie à Chaudière, la branche de Nicolet incluse.

Exhibit n° 19.—Rapport sur le chemin de fer du Comté de Drummond, 1897.

M. Blair est alors examiné et déchargé quant à sa nouvelle comparution.

L'examen de M. Collingwood Schreiber est reprise, et après avoir été continué pendant quelque temps est de nouveau ajourné à la prochaine réunion du comité.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

M. J. N. Greenshields, du chemin de fer du Comté de Drummond, est assermenté et dépose quant à ses transactions avec M. Tarte au sujet de l'achat du journal *La Patrie* par les fils de M. Tarte, et aussi une déclaration relative aux négociations avec l'honorable M. Blair concernant l'acquisition proposée du chemin de fer du Comté de Drummond par le gouvernement du Canada.

L'examen de M. Greenshields est remise à la prochaine réunion du comité.

Ordonné, Que M. Courtney, député-ministre des Finances et M. Samuel Newton, secrétaire de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, Drummondville, P.Q., soient assignés pour être entendus à la prochaine assemblée de ce comité.

Proposé par M. McIsaac, que le greffier de ce comité communique immédiatement avec le greffier du comité du Sénat *re* chemin de fer du Comté de Drummond requérant que toutes preuves ou informations en la possession du comité soient transmises au président de ce comité, en vue d'appeler toute personne ou personnes en état de donner informations afin d'être examinées comme témoins par ce comité.
—Accordé.

Le comité s'ajourne à vendredi prochain, 18 courant, à 11 heures a.m.

Certifié,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

VENDEDI, 10 mars 1898.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

PRÉSENTS :

M. Lister, *président*.

MM. Borden (Halifax),
Carroll,
Haggart,

MM. McIsaac,
Morrison,
Powell.—7.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et confirmées.

M. J. N. Greenshields est examiné et ré-examiné.

Il produit une copie d'un arrangement entre les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond et M. William Farwell, de Sherbrooke, P.Q., par lequel il était donné à ce dernier trente jours d'opter pour l'achat du chemin de fer, lequel est produit et marqué exhibit n° 2.

M. Greenshields fut alors déchargé de plus longue comparution.

M. Samuel Newton, secrétaire du chemin de fer du Comté de Drummond, est assermenté et examiné en partie.

A une heure p.m. l'examen de M. Newton est discontinué jusqu'à la prochaine assemblée.

Ordonné, que les personnes suivantes soient assignés à comparaître à la prochaine assemblée du comité, savoir : M. William Wainwright, assistant général du Grand-Tronc, Montréal ; M. P. S. Archibald, Moncton, N.-B., et M. Henry A. F. MacLeod, C.-E., Ottawa.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à mardi prochain, le 22 courant, à 11 heures a.m.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

MARDI, 22 mars 1898.

L'assemblée de ce jour a été déclarée nulle par le président du consentement des autres membres du comité.

VENDREDI, 25 mars 1898.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

PRÉSENTS :

M. Lister, *président*.

MM. Borden (Halifax),
Carroll,
Haggart,

MM. McIsaac,
Morrison,
Powell.—7.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées.

Le président lut un télégramme de M. Samuel Newton et une lettre de William Farwell, exprimant tous deux leur regret et leur incapacité de comparaître.

Proposé par M. Morrison, que le président de ce comité requiert Rufus Pope, écrivain, un député aux Communes, de comparaître devant ce comité à la prochaine réunion afin de donner son témoignage *re* enquête du chemin de fer du Comté de Drummond. Motion accordée.

M. William Wainwright, gérant général de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc est assermenté et examiné. Il produit :

Exhibit n° 21.—Plan indiquant le site des terrains de la station, la voie, etc., de la station Bonaventure de Montréal à la station Saint-Lambert.

Exhibit n° 22.—Plan indiquant le site des terrains de la station, etc., de la gare Saint-Hubert à celle de Sainte-Rosalie.

Exhibit n° 23.—Copie d'un arrangement du 17 juillet 1879 entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc pour l'achat par le premier de cette partie de la ligne de la compagnie située entre Rivière du Loup et Lévis.

L'examen de M. Wainwright fut alors discontinué jusqu'à la prochaine réunion de ce comité.

M. P. S. Archibald, de Moncton, N.-B., est assermenté et examiné partiellement, son examen étant remis à la prochaine réunion de ce comité.

L'examen de M. Collingwood Shreiber fut alors repris. Il soumet les documents ci-dessous qui furent produits et marqués comme exhibits :

Exhibit n° 24.—Dix rapports annuels au département des chemins de fer sur la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond de 1888 à 1897.

Exhibit n° 25. — Rapport de M. H. A. F. MacLeod, I.C., du 18 janvier 1898, étant un estimé de l'ouvrage requis et à être fait sur le chemin de fer du Comté de Drummond entre Moose Park et Chaudières de façon à faire concorder avec le chemin de fer Intercolonial.

Exhibit n° 26. — Six arrangements de subsides entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond pour les années 1887, 1889, 1890, 1891, 1894 et 1897.

Exhibit n° 27. — Ordre en conseil amendant l'arrangement des subsides de 1887.

Ordonné que les personnes suivantes soient assignées de comparaître à la prochaine réunion de ce comité. M. Rufus Pope, M.P., M. Schreiber, M. MacLeod, M. Wainwright, M. Archibald.

Le comité s'ajourne à lundi prochain à 11 heures a.m.

Certifié,

WALTER TOLD,
Greffier du comté.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

VENDREDI, 25 mars 1898.

Le comité se réunit à 11 heures e.m.

PRÉSENT.

M. Lister, *président*.

MM. Borden (Halifax),
McIsaac,

MM. Morrison,
Powell.—5.

Les procédés de la dernière assemblée sont lus et adoptés.

Une lettre adressée par le greffier du comité au greffier du Sénat en conformité à la résolution du 15 courant requérant la transmission de l'enquête, les noms des témoins, etc., et la lettre du greffier du comité du Sénat au sujet du chemin de fer du Comté de Drummond en réponse à icelle, sont lues.

L'examen de M. Collingwood Schreiber est reprise :

Les lettres suivantes sont produites et notées comme

Exhibit n° 28.—Lettre du 4 janvier 1898 de M. Schreiber à M. Mitchell, directeur général du chemin de fer du Comté de Drummond concernant l'inspection du chemin par M. MacLeod.

Exhibit n° 29.—Lettre du 4 janvier 1898 de M. Schreiber à M. MacLeod incluant copie de l'arrangement des subsides avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond.

Exhibit n° 30.—Rapports, etc. (14 juin au 28 octobre 1897), de M. William Kingsford de son inspection du chemin de fer du Comté de Drummond.

Exhibit n° 31.—Rapports, etc. (19 novembre 1897 au 3 janvier 1898), de M. MacLeod, de son inspection du chemin de fer du Comté de Drummond.

Exhibit n° 32.—Rapport (15 juin 1897) de M. Ridout, de son inspection du chemin de fer du Comté de Drummond.

Exhibit n° 33.—Rapport (15 juin 1897) de M. Johnston, de son inspection du chemin de fer du Comté de Drummond.

Exhibit n° 34.—Copie de l'arrangement du 1^{er} février 1898, avec la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, relatif au loyer temporaire par le gouvernement de la voie du chemin de fer de la Compagnie du Grand-Tronc de Sainte-Rosalie à Saint-Lambert, et l'usage du pont Victoria et des terminus à Montréal.

L'examen de M. Schreiber a été ajourné à la prochaine réunion du comité.

L'examen de M. P. S. Archibald a alors été repris et terminé et il fut déchargé de comparaître de nouveau.

Ordonné, que les personnes suivantes soient notifiées de comparaître à la prochaine réunion de ce comité, savoir : MM. MacLeod, Newton, Wainwright, Green-shields et Schreiber.

Le comité s'ajourne à vendredi prochain, 1^{er} avril, à 10 heures a.m.

Certifié,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

VENDREDI, 1^{er} avril 1898.

Le comité s'assemble à 10 heures a.m.

PRÉSENTS :

M. Lister, *président*.MM. Borden (Halifax),
Carroll,
Haggart,MM. McIsaac,
Morrison,
Powell.—7.

Les procédés de la dernière assemblée sont lus et confirmés.

L'examen de M. Samuel Newton est repris. Il produit le livre de transport de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond qui a été produit et coté comme exhibit n^o 35.

L'examen de M. Newton est conclu et il est déchargé de comparaître de nouveau.

M. Henry A. F. MacLeod I.C., d'Ottawa, est assermenté et examiné et déchargé de comparaître.

Le comité s'ajourne à l'ordre du président, l'enquête devant ensuite procéder de jour en jour jusqu'à conclusion.

*Attesté,*WALTER TODD,
Greffier du comité.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

MARDI, 21 avril 1898.

Le comité se réunit à 11 hrs a.m.

PRÉSENTS :

M. Lister, *président*.

MM. Carroll, McIsaac, Morrison.—4.

Les procédés de la dernière assemblée sont lus, amendés en omettant les mots : "enquête et de procéder de jour en jour jusqu'à conclusion" dans la dernière ligne et les dits procédés sont adoptés tel qu'amendés.

M. Morrison propose qu'en l'absence des députés conservateurs il n'est pas convenable de procéder à l'enquête, et que ce comité s'ajourne, ce qui fut agréé.

Le comité s'ajourne jusqu'à nouvel ordre du président.

Attesté,

WALTER TODD,
Greffier du Sénat.

MARDI, 28 avril 1898.

Le comité se réunit à 11 hrs a.m.

PRÉSENTS :

M. Lister, *président*.

MM. Borden (Halifax),
Carroll,
McIsaac,

MM. Morrison,
Powell.—6.

Les procédés de la dernière assemblée sont lus et adoptés.

Le président lit une lettre de M. Greenshields et un télégramme de M. Farwell regrettant leur impossibilité d'être présents.

L'honorable J. I. Tarte, ministre des Travaux publics, fut, sur motion de M. Morrison, assermenté et examiné, et après transquestion de M. Borden, il fut exempté de comparaître de nouveau.

L'examen de M. Wainwright fut repris; il soumet les documents suivants :

Exhibit n° 36, memo. contenant les en-têtes des arrangements et état par le gérant général de la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc au bureau de Londres, *re* Acquisition du chemin de fer du Comté de Drummond.

Exhibit n° 37, copie des arrangements (avec la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc) concernant l'extension à Montréal du chemin de fer Intercolonial.

M. Wainwright est alors déchargé.

Le comité s'ajourne à vendredi, à 10 hrs a.m.

Certifié,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

VENDREDI, 6 mai 1898.

Le comité s'assemble à 10 hrs a.m.

PRÉSENTS :

M. Lister, *président*.

MM. Borden,
Haggart,
McIsaac,

MM. Morrison,
Powell.—5.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées.

M. J. N. Greenshields est rappelé, examiné de rechef et déchargé finalement.

M. William Farwell est assermenté et examiné et ré-examiné et déchargé de comparaître.

Ordonné, que les personnes suivantes soient notifiées de comparaître à la prochaine assemblée de ce comité, savoir : MM. Hugh Ryan, Toronto, Wm Fitzgerald, assistant-député-ministre des Finances, Ottawa, Wm Wainwright, Montréal, Collingwood Schreiber, député-ministre des Chemins de fer et Canaux, Ottawa, et R. H. Pope, M.P.

Le comité s'ajourne alors à vendredi prochain, 13 mai, à 10 hrs a.m.

Attesté,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

VENDREDI, 13 mai 1898.

Le comité se réunit à 10 hrs a.m.

PRÉSENTS :

M. Lister, *président*.

MM. Borden (Halifax),
Carroll,
Haggart,

MM. Morisson,
Powell.—6.

M. Schreiber est rappelé et examiné de nouveau. Il soumet un état des reçus de trafic de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond pour mars 1898, qui fut produit et coté exhibit n° 38.

Sir Charles Tupper, à sa propre demande, est assermenté et fait une déclaration relative à la lettre comportant avoir été écrite par lui à M. Rufus Pope, M.P., concernant l'achat du chemin de fer du Comté de Drummond par le gouvernement.

M. Rufus Pope est assermenté, examiné et déchargé de comparaître de nouveau.

M. Hugh Ryan, contracteur, Toronto, est assermenté, examiné et déchargé de comparaître de nouveau.

M. William Wainwright est rappelé et examiné de nouveau. Il soumet une lettre de l'auditeur de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc montrant les montants proportionnels du trafic échangé entre la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc et le chemin de fer Intercolonial durant l'année 1897, ce qui est produit et coté comme exhibit n° 37.

M. William Fitzgerald, assistant-député-ministre des Finances, est assermenté et soumet un état montrant la valeur capitalisée d'une annuité de \$64,000 pour 99 ans, avec intérêts à 2 $\frac{7}{8}$ par 100.

M. J. G. Haggart, M.P., est assermenté et fait une déclaration quant à ses rapports comme ministre des Chemins de fer relatifs à une proposition faite en 1894 de vendre le chemin de fer du Comté de Drummond au gouvernement.

Le comité s'ajourne alors à mercredi prochain, 18 courant à 10.30 hrs a.m.

Attesté,

WALTER TODD,
Greffier du comité.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

MERCREDI, 18 mai 1898.

Le comité s'assemble à 10.30 hrs a.m.

PRÉSENTS :

M. Lister, *président*.

MM. Morrison, McIsaac et Powell.—4.

M. Schreiber est rappelé et examiné de nouveau, produisant une lettre de M. Pottinger comportant qu'aucune charges sur matériaux de construction sont incluses dans l'état des recettes du chemin de fer du Comté de Drummond, comportant les recettes de mars dernier qui a été produit et marqué exhibit n° 41.

M. Phelps Johnson, gérant du Dominion Bridge Co., Montréal, est assermenté et examiné. Il produit un état montrant le coût de la superstructure de tous les ponts bâtis par cette compagnie, pour la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, exhibit coté n° 42.

Etat supplémentaire à ce qui précède coté exhibit n° 43.

Le comité s'ajourne à vendredi, le 20 mai, à 10.30 hrs a.m.

WALTER TODD,
Greffier du comité.

VENDREDI, 20 mai 1898.

Le comité se réunit à 10.30 hrs a.m.

PRÉSENTS :

M. Lister, *président*.

MM. Haggart, McIsaac et Powell.—4.

Une lettre est lue de M. Wainwright regrettant son incapacité de comparaître, incluant une lettre du comptable général des chars de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc relatif au nombre de chars de fret entrés et partis de Montréal avec le fret du chemin de fer Intercolonial pour l'année 1897.

Sur motion de M. Powell il est

Ordonné, que le greffier requiert M. Wainwright de fournir un état montrant : 1. Quel est l'usage proportionnel des facilités terminales à Montréal du chemin de fer Intercolonial comparativement à tous les autres chemins de fer, le Grand-Tronc compris. 2. La même chose quant à la ligne de Sainte-Rosalie à la station Bonaventure du chemin de fer Intercolonial, à l'encontre de tous les autres chemins de fer, le Grand-Tronc compris.

Le président ayant demandé s'il y avait d'autres témoins à entendre et les noms lui ayant été soumis, il déclare l'enquête close.

Le comité s'ajourne alors à l'ordre du président.

Attesté,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

MARDI le 31 mai 1898.

Le comité se réunit à 10,30 a.m.

PRÉSENTS :

Monsieur Lister, *Président.*

MM. Borden (Halifax,
Carroll,
Haggart,

MM. McIsaac,
Morrison,
Powell.—7.

Les procédés de la dernière assemblée sont lus et adoptés.

M. McIsaac propose que le rapport ci-dessous (marqué A) soit adopté comme étant le rapport du comité.

(Pour le rapport proposé voir SECOND RAPPORT du comité, page vii.)

M. Powell propose en amendement que la rédaction ci-dessous du rapport (marqué B) soit adopté comme étant le rapport du comité au lieu du suivant, savoir :—

B.

RAPPORT RÉDIGÉ PAR LE COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR S'ENQUÉRIR DE CERTAINES MATIÈRES CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND.

MARDI, le 31 mai 1898.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir de la dépense des subsides accordés en aide au chemin de fer du Comté de Drummond, et de toutes les négociations et transactions entre le gouvernement, ou aucun membre, ou officier en faisant partie, ou toute autre personne en sa faveur et la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, ou aucun directeur, officier, ou individu dans l'intérêt de la compagnie, concernant l'acquisition du dit chemin par le gouvernement, prie qu'il lui soit permis de faire rapport que sur l'ordre de la Chambre portant la date du quinziesme jour de février 1898, ils se sont enquis des matières à eux référées et en le faisant ils ont reçu et examiné un grand nombre de documents et ont entendu les témoignages d'un nombre de témoins.

Durant l'interrogatoire du ministre des Chemins de fer devant ce comité, il a été jugé nécessaire d'étendre cette enquête aux négociations avec le Grand-Tronc, en vue du prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal, ces négociations entre le gouvernement et la Compagnie du Grand-Tronc étant incidemment et nécessairement connectées avec les sujets et matières dépendant de cette enquête.

Le chemin de fer du Comté de Drummond peut être considéré comme consistant en deux portions ; la première (ci-après référée comme étant l'ancienne portion)

étant de quatre-vingt-dix milles et demi de longueur et comprenant la ligne principale entre Sainte-Rosalie à Moose Park et l'embranchement de Drummondville à Nicolet; l'autre portion (ci-après référée comme étant la nouvelle portion) étant de quarante-trois et un quart de longueur s'étendant de Moose Park à la jonction avec le Grand-Tronc aux Chaudières.

Les subsides suivants ont été reçus par la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond jusqu'au trentième jour de juin 1897 pour la construction de l'ancienne portion.

(a.) Du gouvernement fédéral	\$287,000 00
(b.) Du gouvernement local.....	347,420 00
(c.) Des municipalités.....	15,000 00
	\$650,356 00

Quant à la construction de la nouvelle portion, un subside de \$3,200.00 par mille, pour quarante-deux milles et demi, a été accordé par le gouvernement fédéral, (60-61 Vic., chap. 4), mais n'a pas été encore reçu par la compagnie.

En 1893 la Compagnie du Drummond avait en vain essayé de vendre son chemin de fer au Grand-Tronc. Le premier juillet 1894 la compagnie devait \$178,213.65 pour la plus grande partie à la banque des Cantons de l'Est, dont monsieur William Farwell était gérant et portant intérêt à 7 pour la plus grande partie et 8 pour 100 pour l'autre.

En ce temps 82-81 milles de l'ancienne portion avaient été complétés, et la balance 7-72 milles de l'ancienne portion était en construction et fut complétée avant le premier juillet 1895.

Sous les circonstances et en vue d'affecter la vente du chemin, les actionnaires de la compagnie donnèrent le 16 juillet 1894 l'option suivante à M. Farwell.

“ Pour et en considération de la somme de un dollar à chacun de nous remis en moins, par William Farwell, de Sherbrooke, P.Q.

“ Nous, et un chacun de nous donnons par les présentes au dit William Farwell une option de trente jours durant laquelle il pourra nous payer la somme ronde de \$500,000.00 pour laquelle somme étant payée avant l'expiration des trente jours, nous convenons de vendre, transporter et livrer au dit William Farwell ou à ses représentants le chemin de fer du comté de Drummond ensemble la ligne principale, les branches attachées, droits de passage, stations, stock roulant, outils, fournitures, chartes, bonus, subsides et tous droits appartenant exactement, telle que toute la propriété paraît et existe aujourd'hui.

“ Nous nous engageons de lui transporter tout le stock en capital, tant émis qu'à être émis, aussi le total des bons tant émis qu'à être émis, après cancellation et à lui livrer la propriété quitte de toutes dettes, biens, hypothèques ou engagements quelconques, et de la défendre contre toutes réclamations qui pourraient par la suite surgir antérieurement au transport.

“ Nous déclarons que le droit de passage a été payé et transféré par acte à la compagnie, sur toute la ligne de Sainte-Rosalie à Ball's Wharf, et de Saint-Léonard aussi loin que la ligne existe allant à la jonction Chaudière, à l'exception de certaines petites parties que nous nous engageons de payer en fournissant des actes valides à la compagnie le tout pour et en considération de la somme de cinq cent mille piastres.

“ Le montant total du stock autorisé est de six mille cinq cents (6,500) parts de cent piastres chaque.

“ Le total en capital au stock émis et livré par la compagnie est de quatre milles (4,000) parts de cent piastres chaque.

“ Le total des bons autorisés à émettre est de un million (\$1,000,000) de piastres, et les bons émis et prêts à émettre se montent à un million (\$1,000,000) de piastres qui sont en possession de la banque des Cantons de l'Est comme sûreté d'une avance de cent soixante-quinze mille piastres (\$175,000) ou à peu près.

“ Le droit de passage que nous transportons est de soixante-six pieds sur tout le chemin, à l'exception de certaines sections qui n'ont que quarante pieds, disons,

Chemin de fer du Comté de Drummond.

“ en tout, environ deux milles, et aussi une part du droit de passage de quatre-vingt-dix-neuf pieds, disons environ six à huit milles.

“ Témoins notre signature, en la cité de Montréal, le cinquième jour de juillet
“ A.D. 1894.

“ (Signé),

	Parts.
“ C. Church	601
“ G. H. Church, par C. C.....	100
“ J. E. Church, par C. C.....	100
“ William Mitchell.....	800
“ James Mitchell.....	92
“ David Mitchell.....	92
“ Thomas D. Fee	800
“ J. N. Greenshields	600
“ Samuel Newton	93
“ W. Watts.....	322
“ William Farwell.....	500

4,000

“ Témoin,

“ J. G. GLEN.

“ Je, par ces présentes, cède et transporte tous mes droits à l'option ci-dessus
“ d'achat du chemin de fer du Comté de Drummond, etc., à Hugh Ryan, entrepre-
“ neur, Toronto, Ont.

“ Témoin,

“ WM MITCHELL.”

(Signé), WM FARWELL,

Cette option, pour un mois d'abord, fut prolongée de temps à autre, vu qu'il était entendu qu'on pourrait agir en aucun temps à la fin de l'année 1894; puis, comme cela n'assuma pas la vente du chemin, une seconde option aux termes similaires fut subséquemment donnée par les actionnaires à M. Farwell au prix de \$400,000.

Option fut aussi donnée par la compagnie à d'autres personnes, mais sans résultat.

L'objet de l'option première était de pousser M. Ryan à acheter le chemin de fer et le vendre au meilleur prix possible. Du montant qu'il devait recevoir, il devait déduire en premier lieu les \$500,000 de l'achat, puis les frais encourus par M. Ryan pour l'achèvement, et le cas échéant, d'après M. Farwell, ce surplus devait être divisé entre lui et ses associés qui devaient en recevoir un tiers et M. Ryan devait en recevoir les deux tiers. M. Ryan, cependant, a déclaré ne pas se souvenir de cette dernière partie de l'entente; il se souvient seulement qu'on lui a offert la ligne pour \$500,000.

En conséquence du service inefficace fait par le Grand-Tronc entre Lévis et Montréal, M. Haggart, alors ministre des Chemins de fer en 1894, songea à prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal et fit préparer l'évaluation du prix d'une ligne telle que le Drummond, complétée suivant les exigences requises par les subsides, et s'informa du prix exigé par le Grand-Tronc pour l'usage de son chemin de Sainte-Rosalie à Montréal et du terminus en cette cité. A une époque subséquente, M. Ryan entama des négociations avec M. Haggart pour la vente du chemin Drummond, mais ce dernier, après informations, refusa de recommander l'achat du chemin, et les négociations paraissent en être restées là entre le gouvernement et la compagnie jusqu'à l'année 1897.

En 1897, le ministre actuel des Chemins de fer et Canaux, entra en négociations avec M. J. N. Greenshields, le président de la Compagnie du chemin de fer Drummond au sujet de l'acquisition de cette ligne par le gouvernement du Canada. Ces négociations furent principalement entretenues entre M. Greenshields et l'honorable M. Blair, mais M. Greenshields et son associé, M. Mitchell, eurent aussi des entrevues sur le sujet avec l'honorable M. Tarte, ministre des travaux publics. M. Greenshields

avait depuis plusieurs années été un travailleur libéral et un organisateur actif et un des avocats du parti libéral à Montréal. Il était aussi l'aviseur légal de M. Tarte. Pendant les négociations qui ont amené l'arrangement de mai 1897 entre le chemin de fer Drummond et le gouvernement, l'honorable M. Tarte a acheté pour ses fils (c'est-à-dire pour une compagnie dont les parts moins quelques-unes sont la propriété de ses fils) *La Patrie*, journal publié à Montréal. M. Greenshields agissait comme pour M. Tarte et ses fils ou pour le parti libéral dans ces négociations et donna son propre chèque pour la somme de \$20,000 pour partie du prix de l'achat. La preuve indique que le jour même une somme de \$5,000 a été payée au comptant par l'honorable M. Tarte à M. Greenshields lui-même pour couvrir partie du chèque et que le lendemain un nouveau paiement de \$5,000 a été fait par M. Tarte ou ses fils à M. Greenshields, au comptant, et la balance, \$10,000, a été payé en un ou plusieurs chèques. Le prix de l'achat était de \$30,000. La balance des dix milles piastres ne fut pas alors payée, mais a été garantie au vendeur par des billets promissoires fait par les fils de M. Tarte et endossés par ce dernier et par M. Greenshields. Ces billets furent subséquemment payés par M. Tarte ou ses fils.

D'après le témoignage de M. Tarte les argents qui ont servi à payer le prix de l'achat du journal ont été souscrits en guise de contribution par ses amis politiques dont il a refusé de donner les noms, mais il dit que personne ayant de rapport avec le chemin de fer du comté de Drummond n'en a payé une partie.

Le résultat des négociations entre M. Greenshields et le gouvernement est incorporé dans l'arrangement soumis au parlement durant la session de 1897. Ces négociations furent continuées et un arrangement est survenu avant qu'aucun examen du chemin eût été fait en vue d'un achat par le gouvernement.

Le rapport antérieur de M. Schreiber était quant au coût de la construction d'un pareil chemin, quand complété au moyen de subsides. Il n'a jamais vu le chemin et son rapport n'a aucune référence au chemin tel qu'il existait alors.

Les termes de l'achat du chemin contenus dans l'arrangement de 1897 étaient, en résumé, comme suit :—

La compagnie entreprit d'étendre la ligne de Moose Park à la partie ouest de la rivière Chaudière et de faire telle construction à la satisfaction de l'ingénieur du gouvernement avec un grade maximum de 52-80 pieds au mille. La compagnie s'engagea aussi de payer et de dégager toutes obligations existantes sur la voie. Sa Majesté convient de payer une somme annuelle de \$70,000 en paiement semi-annuel de \$35,000, durant quatre-vingt-dix-neuf ans et à l'expiration de cette période le chemin appartiendrait et serait la propriété du gouvernement. Sur cette somme de \$70,000, \$6,000 représentaient la rente annuelle payée par la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond à la compagnie du Grand-Tronc pour l'usage de la voie appartenant à cette dernière depuis les Chaudières à Lévis, et la balance de \$64,000 par année pour quatre-vingt-dix-neuf ans représentait le prix d'achat de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond. Le routant valant de \$60,000 à \$70,000 et les fournitures du chemin et équipement n'étaient pas compris dans ce paiement, mais devaient être payé par le gouvernement suivant un estimé à être fait et convenu entre le ministre et la compagnie.

Une rente annuelle de \$64,000, pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, sur une base de paiements semi-annuels est l'équivalent d'un paiement au comptant de \$2,094,192, si capitalisé au taux de 2½ p. c., taux d'intérêts payé par le gouvernement à son dernier emprunt.

L'estimé du coût du chemin, fait par M. Schreiber, si construit sur les plans et les spécifications contenus dans les subsides est de \$1,535,000. En admettant que le chemin a été construit suivant les spécifications, il ne faut pas oublier que \$650,356 de ce montant ont été reçues en subsides, et que la balance de \$884,644 représente tous les argents que la compagnie a dépensés sur le chemin. Le prix de \$2,094,192 qui aurait pu être réalisé par la compagnie sous la convention de 1897 aurait donné à la compagnie, sur cette base, un profit de \$1,209,548.

La convention ci-dessus était sujet à ratification par un acte du parlement. Cette ratification fut refusée, et le vingt-cinquième jour de février 1898 de nouvelles

Chemin de fer du Comté de Drummond.

conventions furent entretenues entre le gouvernement et la compagnie contenant les modifications importantes suivantes, à l'arrangement de 1897 :—

(a.) Que Sa Majesté puisse acheter en tout temps la ligne entière (non compris le roulant), absolument quitte de toute obligations pour la somme de \$1,600,000, de laquelle serait déduit tous montants payés ou à être payés sous l'autorité de l'Acte des subsides, 60-61 Victoria, chapitre 4, et tous montants restants non dépensés ou non payés par la compagnie pour améliorer le chemin de fer tel que comporte l'arrangement.

(b.) Que la compagnie devra dépenser immédiatement pas moins de \$100,000 sur telle partie du chemin de fer, et en la manière indiquée par le ministre, et à ce défaut que le ministre pourra dépenser cette somme ou aucune partie, et en déduire le montant du prix d'achat.

De cette somme de \$100,000, il appert par le témoignage de M. William McLeod, l'ingénieur en charge du gouvernement, que la somme de \$65,795 au moins, est ajoutée aux dépenses nécessaires à être faites par la compagnie suivant l'arrangement de 1897.

Ces modifications qui ont été effectuées par suite du refus du parlement de confirmer l'arrangement de 1897, donne une illustration partielle de cet arrangement.

Tel que ci-dessus expliqué la présente valeur de l'annuité ou rente de 99 ans pourvu par l'arrangement de 1897 est de la somme.....	\$2,094,192 00
Sous l'arrangement de 1898 le gouvernement a le droit d'achat pour la somme de.....	\$1,600,000 00
De cette dernière somme est à déduire tel que ci-dessus dit la dépense additionnelle du chemin de fer du comté de Drummond par l'arrangement de 1898 et qui est estimée par M. McLeod à la somme de	\$ 65,795 00
	\$1,534,205 00
Laisant une différence de.....	\$ 559,987 00

Sur la base de l'estimé de M. Schreiber auquel il a déjà été référé la compagnie ayant dépensé de son propre argent seulement la somme de \$884,644 et recevant d'après cet arrangement modifié le prix net de \$1,500,000 en sus du prix du stock, roulant, etc., ferait un profit net variant de \$650,000 à \$700,000.

La somme de \$2,094,192, l'équivalent du comptant de l'annuité à être payée pour la complétion du chemin est inquiétante quand comparée avec la valeur du chemin sur la base de l'option à M. Farwell de juillet 1894. En ce temps tel qu'il a été démontré le tout des 90·53 milles de l'ancienne portion ont été complétés à l'exception de 7·82 milles qui étaient alors en construction. Cette option était pour la somme de \$500,000 et comprenait non seulement le chemin, mais encore le stock roulant et l'équipement valant au-delà de \$80,000. Conformément aux états assermentés et témoignages de M. Newton et M. McLeod les dépenses encourues après l'expiration de cette option et celles restant à faire pour rencontrer les obligations de mai 1897 sont moindres que \$685,000. La valeur du chemin lorsque complété conformément au contrat, serait en conséquence sur la base de cette option de M. Farwell moindre que celle de \$1,115,000.

Sur la base de la seconde option de M. Farwell la valeur serait de \$100,000 moindre que la moitié du prix d'achat au comptant sous l'arrangement de 1897.

Encore plus étonnant est la comparaison du prix sous l'arrangement de 1897, avec la valeur placée dans l'entreprise immédiatement avant les négociations de 1897. Une large proportion du fonds en capital de la compagnie a été achetée par M. Greenshields au pair, sujet à l'indictement de la compagnie alors existante. Le montant total du stock ou avoir de la compagnie était de \$400,000, tout en parts payées,

ajoutant toutes allouances nécessaires pour dettes et intérêts, coût subséquent de construction, etc., la valeur du chemin complété serait sous la base de cette vente au-dessous de \$1,000,000.

L'achat actuel de M. Greenshields de \$137,600 des actions au pair n'a été faite qu'après que l'arrangement de 1897 eût été convenu. Postérieurement à cela, il s'était assuré options sur ces parts, mais elles ne furent exercées qu'après que le gouvernement fut convenu d'acheter.

A une époque antérieure avant que le présent gouvernement fut au pouvoir, M. Greenshields avait acquis \$80,000 en valeur d'actions pour la somme de \$24,000 et \$50,000 valant d'actions ou parts (stock) pourquoi il ne donna aucune considération si ce n'est son assistance, ou services professionnels et son influence comme financier pour l'avancement des intérêts de la compagnie. Ainsi pour \$130,000 valant d'actions ou près d'un tiers de la valeur de la compagnie en actions, M. Greenshields ne donna aucune valeur monétaire au delà de la somme de \$24,000. Sur la base de l'arrangement de 1897, M. Greenshields aurait reçu par ce placement de \$24,000 un profit net de plus de \$400,000. Même sur la base de l'arrangement de 1898 son profit net sur ce montant aurait été de \$240,000.

Admettant que les personnes qui possèdent actuellement les actions de la compagnie, soit qu'elles les aient payées en entier dans le premier cas, ou les aient acquises au pair, l'équivalent au comptant de l'annuité sur l'arrangement de 1897 amènerait un profit de pas moindre que \$1,000,000.

Le meilleur estimé de la valeur du chemin consiste dans ses revenus.

La moyenne de la recette pour les trois ans finissant le 30 juin 1897 qui soit la plus forte recette annuelle du chemin a été de \$33,124.28. Ce qui représenterait à six par cent une valeur de \$552,071.33. Les montants dépensés pour l'entretien de la ligne et des bâtisses, et pour les dépenses générales du chemin ont été extraordinairement petites. Seraient-elles comparables en moyenne à celles des nombreux chemins de fer bien administrés du Dominion, il y aurait eu un déficit annuel considérable dans l'opération des travaux de la ligne, même si la "manœuvre et les réparations des engins" et la "manœuvre et les réparations des chars" qui varient suivant le trafic, étaient maintenus à leur faible montant actuel.

La principale source de revenus pour le chemin de fer a été le commerce de bois qui a augmenté jusqu'à ce que les forêts soient abattues, il continua à en être une grande source de revenu. En dehors de cela, la trafic du fret aussi bien que des voyageurs a été particulièrement stationnaire durant les six dernières années, suivant le témoignage de M. Newton et les rapports assermentés faits au département des Chemins de fer.

Une assez bonne idée de l'insignifiance du trafic des voyageurs découle du fait que sur les quatre-vingt-six milles et demi du chemin de fer qui ont été en opération durant les derniers trois ou quatre ans, un char de première et un char de seconde classe ont été suffisants.

Cette capacité insuffisante de transport et l'aspect décourageant pour l'avenir, peut, peut-être, s'expliquer par le fait que M. Greenshields a eu un cinquième du *stock* total de la compagnie pour \$2,400 et un huitième du *stock* total de la compagnie pour ses services professionnels, et son assistance et son influence comme financier.

Une preuve considérable a été faite concernant le montant requis à la construction du chemin. Cette preuve a surtout été sur la forme des estimés faits par M. Schreiber et autres et des résumés des comptes de constructions de la compagnie. L'estimé de M. Schreiber, comme il a été constaté, n'est pas sur le chemin tel que construit, mais comme il aurait dû être construit et est de \$558,692 de moins que la valeur actuelle en argent des paiements à être faits pour ce chemin suivant l'arrangement de 1897, mais même cet estimé qui a été fait sans aucune inspection personnelle est considéré comme excessif par votre comité. Les autres estimés ne sont que de simples conjectures et si considérablement divergents et si contradictoires dans le résultat qu'ils ont été de peu de valeur. Aucun détail des comptes de la construction antérieure à 1890 n'ont été soumis. De fait, les officiers de la compagnie dans leurs rapports, faits sous serment, au département des Chemins de fer, consta-

Chemin de fer du Comté de Drummond.

tent qu'ils ne peuvent pas donner les détails de la construction. Jusqu'à 1890 la construction en a été faite sans aucun contrat avec la compagnie, par MM. Church, Mitchell et Lee, les vrais propriétaires du chemin. Les rapports faits par la compagnie au département des Chemins de fer en rapport avec les témoignages de M. Newton et autres, démontrent conclusivement que ces sommaires, quelque fut l'objet que l'on eut en vue de servir, ne sont pas un guide valable, pour dire le moins, pour en résoudre la question du coût. Malgré que votre comité ne soit pas en position d'arrêter exactement le coût du chemin, ils sont convaincus que les estimés, quant au coût tels que soumis au comité sont excessifs.

Témoignage a aussi été entendu devant le comité concernant l'arrangement entre la Compagnie du Grand-Tronc et le gouvernement au sujet du pouvoir de transport sur trente-cinq milles du chemin de la compagnie entre Sainte-Rosalie et Montréal et sur le pont Victoria et pour les accommodements du terminus à Montréal. L'arrangement primitif porte la date du 15 mai 1897, et a été fait sujet à confirmation par le parlement et par les actionnaires de la compagnie. Le parlement faillit de confirmer l'arrangement et de nouveaux arrangements furent mis à étude le premier février 1898 par la compagnie et Sa Majesté.

Par la trente-cinquième clause de l'arrangement original, le gouvernement convient de payer cinq pour cent sur une demie du prix coûtant actuel à la compagnie, de la construction de la voie double entre Sainte-Rosalie et Saint-Lambert, pour faire de nouvelles améliorations d'agrandissement à la cour de la Pointe Saint-Charles ou sur des points intermédiaires entre cet endroit et la gare Bonaventure et pour la pose des rails additionnelles entre ces dits endroits, au cas où le gouvernement déciderait de se servir d'aucun de ces dits ouvrages ou améliorations. Par la trente-cinquième clause de l'arrangement de 1898, le gouvernement paie l'intérêt au taux de quatre pour cent seulement, mais pas sur une moitié de telles améliorations, mais seulement sur la proportion du milage combiné de l'engin et char du chemin de fer Intercolonial de l'année précédente sur telle portion de ligne de la compagnie où telles améliorations ont été faites partout sur le milage total de l'engin et char sur telle portion. Sa Majesté a en outre l'option de payer au comptant la part ou proportion du coût ainsi établi. Ayant égard à la probabilité de telles améliorations et à la nécessité probable de telles améliorations et à la nécessité probable de l'usage d'icelles par le chemin de fer Intercolonial et au présent bas taux d'intérêts, l'importance de cette modification sera assurément reconnue, attendu que le milage combiné d'engin et char du chemin de fer Intercolonial ne sera qu'une très petite proportion de celui du chemin de fer Grand-Tronc.

Une autre très importante modification effectuée par l'arrangement de 1898 est celle relative à tout le trafic provenant par suite et en raison du système de connexion ouest de Montréal de la compagnie et offert pour transborder à aucun point sur le chemin de fer Intercolonial, on atteint par des connections, Montréal sera le point de jonction et la compagnie entreprend de transporter tout trafic destiné aux endroits sur le chemin de fer Intercolonial et ses connections *via* Montréal et le chemin de fer Intercolonial. En d'autres mots par les termes de l'arrangement de 1898 le gouvernement a le droit d'avoir tout tel trafic venant de l'ouest remis au chemin de fer Intercolonial par la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc à Montréal au lieu d'être transporté par la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc à Lévis.

Sous les deux arrangements avec la Compagnie du Grand-Tronc le gouvernement s'engagea à payer à la compagnie une rente annuelle de \$140,000 pour les droits accordés au gouvernement par arrangement, de laquelle somme \$62,000 représentent la rente annuelle pour l'usage des facilités terminales à Montréal, \$40,000 représentent la rente annuelle pour l'usage du pont Victoria et \$37,500 représentent la rente annuelle pour une moitié indivise d'intérêt dans la ligne de Sainte-Rosalie au pont Victoria.

Preuve a été faite par M. Schreiber quant à la rente reçue par le gouvernement de la Compagnie du chemin de fer Dominion Atlantic pour un loyer de trente-quatre milles du chemin de fer Intercolonial de Windsor à la jonction Windsor et pour le droit de parcours sur quatorze milles du chemin de fer Intercolonial de la jonction Windsor à Halifax et pour les commodités du terminus à Halifax. Le chemin de fer

Intercolonial supporte le coût de l'entretien et reçoit un tiers des grosses recettes de la compagnie sur cette ligne. La moyenne du revenu net reçu par le chemin de fer Intercolonial durant les huit dernières années pour les quarante-six milles de chemin et pour l'usage des commodités du terminus à Halifax qui sont très étendues, est la somme de \$16,682.00. Le chemin de fer du Dominion Atlantic a un trafic de fret considérable pour Halifax sur cette partie du chemin de fer Intercolonial. Six trains passagers parcourent quotidiennement cette ligne du chemin de fer Intercolonial entre Windsor et Halifax pendant que quatre trains de passagers de l'Intercolonial seulement parcourent le chemin de fer du Grand-Tronc entre Saint-Hyacinthe et Montréal.

Votre comité s'est efforcé d'obtenir telles informations qui pourraient lui faciliter un estimé pour un loyer raisonnable pour les droits accordés par la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc à Sa Majesté sous l'arrangement de 1897 si calculé sur une base de parcours ordinaire mais a été incapable de se procurer à cette fin des statistiques suffisantes de roulant.

Le rapport de M. Schreiber quant au loyer proposé est de peu de valeur, vu que sur ses instructions, il estima le loyer sur une base d'usage égale par la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc et par le chemin de fer Intercolonial. Quant à l'usage du chemin de fer du Grand-Tronc de telle porton est plusieurs fois plus grande que l'usage du chemin de fer Intercolonial.

La publication des tables du temps démontre un usage journalier des facilités terminales par cent trains de fret de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc et par quatre passagers des trains du chemin de fer Intercolonial.

Le nombre total des chars entrés et sortis de la cour à la Pointe Saint-Charles, de chacun des chemins de fer, durant les derniers deux mois (mars et avril) est suivant l'état ci-dessous:—

	Chemin de fer du Grand-Tronc.	Chemin de fer Intercolonial.
Mars.....	53,940	2,171
Avril.....	45,167	2,210
Total	99,107	4,361

Le nombre total des trains de passagers qui traversent quotidiennement le pont Victoria est suivant l'état ci-dessous:—

Grand-Tronc	46
Intercolonial	4

Le nombre total des chars de fret passant sur le pont Victoria et du chemin de fer du pont Victoria à Sainte-Rosalie est comme ci-dessous:—

	Chemin de fer du Grand-Tronc.	Chemin de fer Intercolonial.
Mars.....	17,084	2,388
Avril	10,491	2,867

Votre comité est satisfait que le loyer payé par la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc sous l'arrangement de 1897 et 1898 est exorbitant; que le loyer aussi bien que les déboursés pour amélioration et entretien devaient être arrêtés sur la base de l'usage; et que les paiements pourvus dans ces arrangements sont énormément plus élevés si calculés sur une telle base.

Le tout respectueusement soumis.

Et la question étant soumise sur l'amendement proposé elle a été passée dans la négative.

Et la question étant posée sur la proposition principale elle fut adoptée sur division.

Résolu, que le dit rapport rédigé (marqué A) soit le rapport du comité, et que le même soit présenté à la Chambre avec les minutes des procédés et de l'enquête y attachée.

(Certifié) WALTER TODD,
Greffier du comité.

TÉMOINS.

	Témoignages aux pages
Archibald, P. S.....	63 et 81
Blair, Hon. A. G.....	8
Courtney, J. M.....	6
Farwell, Wm.....	129
Fitzgerald, Wm.....	149
Greenshields, J. N..	26, 114 et 126
Haggart, Hon. J. G.....	150
Johnson, P.....	155
MacLeod, H. A. F.....	102
Newton, S.....	41 et 89
Pope, R. H.....	141
Ryan, H.....	145
Schreiber, C.....	1, 23, 65, 137 et 154
Tarte, Hon. J. I.....	115
Tupper, Sir Charles.....	139
Wainwright, Wm.....	42, 122 et 147

Chemin de fer du Comté de Drummond.

ENQUÊTE DU CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND

SYNOPSIS DES EXHIBITS

Numéro de l'exhibit.	Date.	Sujet.
1	7 juillet 1894	Premier estimé de M. Schreiber, du millage et de la construction du chemin de fer du Comté de Drummond, de Sainte-Rosalie à la jonction des Chaudières. (Imprimé sur page 3 de l'enquête.)
2	22 février 1888	Subside, chèque pour la somme de \$15,057 sur la Banque de Montréal, à Ottawa, fait payable à "The Drummond County Railway Co.," et endossé par Wm Mitchell, gérant général, par l'entremise de la Banque des Cantons de l'Est, Richmond. (Voyez page 6 de l'enquête.)
3	11 janvier 1889	Subside, chèque pour \$13,815 sur la Banque de Montréal, à Ottawa, payable à "The Drummond County Railway Co.," et endossé par Wm Mitchell, gérant général, par l'entremise de la Banque Jacques-Cartier, Drummondville. (Voyez page 6 de l'enquête.)
4	9 août 1889	Subside, chèque pour \$5,500 par la Banque de Montréal, à Ottawa, payable à "The Drummond County Railway Co.," et endossé par S. Newton, secrétaire, et venu par l'entremise de la Banque Jacques-Cartier, Drummondville. (Voyez page 6 de l'enquête.)
5	1er avril 1890	Subside, chèque pour \$6,928 par la Banque de Montréal, à Ottawa, payable à "The Drummond County Railway Co.," endossé par Wm Mitchell, trésorier, et C. Church, président, transmis par "Dominion Bridge Co." (Voyez page 6 de l'enquête.)
6	27 août 1890	Subside, chèque pour \$53,200 sur la Banque de Montréal, à Ottawa, payable à "The Drummond County Railway Co.," endossé par C. Church, président et transmis par la Banque des Cantons de l'Est, Sherbrooke. (Voyez page 6 de l'enquête.)
7	7 février 1891	Subside, chèque pour \$11,000 sur la Banque de Montréal, à Ottawa, payable à "The Drummond County Railway Co.," endossé en faveur de la Banque des Cantons de l'Est, à Richmond, par C. Church, président, et S. Newton, secrétaire. (Voyez page 6 de l'enquête.)
8	13 février 1891	Subside, chèque pour \$71,800 sur la Banque de Montréal, à Ottawa, payable à "The Drummond County Railway Co.," endossé par C. Church, président, et S. Newton, secrétaire, par l'entremise de la Banque des Cantons de l'Est, à Richmond. (Voyez page 6 de l'enquête.)
	15 septembre 1891	Subside, chèque pour \$5,105 sur la Banque de Montréal, à Ottawa, payable à "The Drummond County Railway Co.," endossé par C. Church, président, et transmis par la Banque des Cantons de l'Est. (Voyez page 6 de l'enquête.)
10	14 mars 1893	Subside, chèque pour \$13,435 sur la Banque de Montréal, à Ottawa, payable à "The Drummond County Railway Co.," endossé par C. Church, président, et S. Newton, secrétaire, transmis par la Banque des Cantons de l'Est, Sherbrooke. (Voyez page 6 de l'enquête.)
11	4 février 1885	Subside, chèque pour \$4,160, sur la Banque de Montréal, à Ottawa, payable à "The Drummond County Railway Co.," endossé par S. Newton, secrétaire, et Wm Mitchell, gérant général, à Wm Farwell, gérant de la Banque des Cantons de l'Est, Sherbrooke. (Voyez page 7 de l'enquête.)
12	16 août 1895	Subside, chèque pour \$87,936 sur la Banque de Montréal, à Ottawa, payable à la Banque des Cantons de l'Est, procureur de la Cie du chemin de fer du Comté de Drummond et endossé par la Banque des Cantons de l'Est, Sherbrooke, procureur de la Cie du chemin de fer du Comté de Drummond par Sam. Morey pour gérant. (Voyez page 7 de l'enquête.)

SYNOPSIS DES EXHIBITS—*Suite.*

Numéro de l'exhibit.	Date.	Sujet.
13		Etat montrant date, numéro de certificat et chèque, et montant de chacun des chèques ci-dessus énumérés. (Voyez page 7 de l'enquête.)
14	18 février 1897 . . .	Memo privé de M. Wainwright quant aux termes par lesquels le gouvernement pourrait avoir l'usage de la ligne du Grand-Tronc depuis Saint-Hyacinthe à Saint-Lambert, du pont Victoria et des terminus de la Pointe Saint-Charles et de la gare Bonaventure à Montréal. (Imprimé sur page 10 de l'enquête.)
15	10 février 1897	Estimé de M. Schreiber quant au montant à être payé à la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, pour l'usage des terminus à la Pointe Saint-Charles et à la gare Bonaventure à Montréal. (Imprimé sur page 11 de l'enquête.)
16	10 février 1897	Estimé de M. Schreiber quant au montant à être payé à la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc pour l'usage du pont Victoria. (Imprimé sur page 13 de l'enquête.)
17	25 février 1898	Ordre en conseil autorisant le ministre des chemins de fer d'entrer en arrangement avec la Cie du chemin de fer du Comté de Drummond pour le loyer temporaire de la dite compagnie, de sa ligne de chemin de fer de Sainte-Rosalie à Chaudière ; aussi copie d'arrangement annexé, louant la ligne susdite à Sa Majesté du 1er mars 1898 au 30 juin 1898, inclusivement, aux taux de \$70,000 par an. (Imprimé en partie sur page 19 de l'enquête.)
18	11 mars 1897	Second estimé de M. Schreiber du millage et du coût de construction de la Cie du chemin de fer du Comté de Drummond de Sainte-Rosalie à Chaudière, y compris la branche de Nicolet. (Imprimé sur page 21 de l'enquête.)
19		Rapport de la Cie du chemin de fer du Comté de Drummond, "1897" (livres bleus.)
20	16 juillet 1894	Arrangement intervenu entre les actionnaires de la Cie du chemin de fer du Comté de Drummond et Wm Farwell donnant à ce dernier une option de jours, durant lequel temps il pourra payer à la première \$500,000 pour la ligne principale et les branches du dit chemin de fer. (Imprimé sur page 31 de l'enquête.)
21		Plan montrant l'étendue des terminus des stations, voies d'évitement, etc., de la gare Bonaventure, Montréal, à la gare de Saint-Lambert, chemin de fer du Grand-Tronc. (Auquel il est référé à la page 49 de l'enquête.)
22		Plan montrant l'étendue des terrains de la station, voies d'évitement, etc., de la gare Saint-Hubert à la gare Sainte-Rosalie, Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc. (Auquel il est référé à la page 49 de l'enquête.)
23	17 juillet 1879	Arrangement (copie) entre Sa Majesté et la Cie du chemin de fer du Grand-Tronc pour l'achat par la première de cette partie de la ligne de la compagnie qui se trouve entre Rivière-du-Loup et Lévis. (Auquel il est référé à la page 55 de l'enquête.)
24		Rapport annuel (10) du département des chemins de fer, à la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond de 1888-1897. (Voir p. 65 de l'enquête.)
25	18 janvier 1898	Rapport de H. A. F. McLeod, I.C., étant un estimé de l'ouvrage à être fait sur le chemin de fer du Comté de Drummond entre Moose Park et Chaudière de façon à mettre le chemin au niveau du chemin de fer Intercolonial. (Auquel il est référé à la page 67 de l'enquête.)
26	13 décembre 1897	Subside, arrangement (6) entre Sa Majesté et la Cie du chemin de fer du Comté de Drummond pour les années 1887, 1889, 1890, 1891, 1894 et 1897. (Référé à la page 67 de l'enquête.)
27	8 mai 1888	Ordre en conseil (copie certifiée) amendant l'arrangement du subside accordé en 1887 en autorisant le changement dans le nivellement de 63 pieds par mille à 80 pieds par mille pour une distance de 1,700 pieds du bout sud du pont de la rivière Saint-François à un endroit dans le village de Drummondville. (Référence à la page 68 de l'enquête.)

Chemin de fer du Comté de Drummond.

SYNOPSIS DES EXHIBITS—*Fin.*

Numéro de l'exhibé.	Date.	Sujet.
28	4 janvier 1898.....	
29	4 janvier 1898.....	Lettre du député-ministre des chemins de fer à H. A. F. MacLeod, I.C., incluant copie de l'arrangement du subsidé avec la Cie du chemin de fer du Comté de Drummond pour leur ligne de Moose Park à la Rivière Chaudière. (Aunque il est référé à la page 69 de l'enquête.)
30	14 juin au 28 octobre 1897.	Rapport de W. Kingsford, I.C., de son inspection de la voie, maçonnerie, construction, tréteaux et autres ouvrages de la Cie du chemin de fer du Comté de Drummond. (Référence à la page 81 de l'enquête.)
31	17 novembre 1897 au 3 janvier 1898.	Rapports de H. A. F. MacLeod, I.C., de son inspection du chemin de fer du Comté de Drummond. (Référence à la page 81 de l'enquête.)
32	15 juin 1897.....	Rapport de Thos. Ridout, I.C., de son inspection du chemin de fer de la Cie du Comté de Drummond. (Référence à la page 81 de l'enquête.)
33	14 juin 1897.....	Rapport de E. V. Johnston sur son inspection du chemin de fer du comté de Drummond sur une distance d'environ 70 milles de Sainte-Rosalie. (Référence à la page 81 de l'enquête.)
34	1er février 1898.....	Arrangement (copie) intervenu entre la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc pour le loyer temporaire, par le gouvernement de la ligne de la compagnie, de Sainte-Rosalie à Saint-Lambert et l'usage du pont Victoria et les terminus à Montréal du 1er mars au 30 juin 1898 au taux de \$140,000 par année. (Référence à la page 81 de l'enquête.)
35	Livre de transport du chemin de fer du Comté de Drummond. (Référence à la page 101 de l'enquête.)
36	16 février 1893.....	Memo. contenant les en-têtes de l'arrangement et état du gérant général de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du bureau de Londres re acquisition du chemin de fer du Comté de Drummond. (Référence à la page 132 de l'enquête.)
37	16 février 1898.....	Arrangement (copies) avec la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc en connexion avec l'extension de Montréal du chemin de fer Intercolonial. (Référence à la page 125 de l'enquête.)
38	11 mai 1898.....	Etat des reçus du transport du chemin de fer du Comté de Drummond de mars 1898. (Imprimé à la page 137 de l'enquête.)
39	11 mai 1898.....	Etat montrant les montants de la proposition du trafic du chemin de fer Intercolonial échangés avec la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc durant l'année 1897. (Référence à la page 148 de l'enquête.)
40	11 mai 1898.....	Etat indiquant la valeur capitalisée de l'annuité de \$64,000 pour 99 ans à 2½ par 100 d'intérêts. (Voyez page 149 de l'enquête.)
41	13 mai 1898.....	Lettres (copies) de D. Pottinger comportant qu'aucunes charges sur les matériaux de construction sont incluses dans les recettes de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond pour mars dernier. (Imprimé sur page 154 de l'enquête.)
41	17 mai 1898.....	
42	17 mai 1898.....	

ENQUÊTE.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 8 mars 1898.

ENQUÊTE de la dépense des subsides accordés en aide à la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond et des négociations et transactions en rapport avec l'acquisition du dit chemin de fer par le gouvernement du Canada.

M. COLLINGWOOD SHREIBER, étant assermenté rend témoignage comme suit:—

Par le Président :

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis député-ministre et ingénieur en chef du département des Chemins de fer et Canaux du Canada.

Q. Depuis combien d'années avez-vous occupé cette position?—R. Depuis 1892.

Q. Êtes-vous familier avec l'histoire du chemin de fer du Comté de Drummond?—R. En tant qu'il s'agit des subsides, oui.

Q. Savez-vous sous quel acte la compagnie a été incorporée?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. L'acte était-il du parlement fédéral ou local?—R. Je pense que c'était un acte provincial.

Q. Voulez-vous dire au comité, lesquels, si aucuns des subsides ont été accordés à cette compagnie de chemin de fer et l'année en laquelle ils ont été autorisés par acte du parlement?—R. Je ne me rappelle pas de l'acte.

Q. Pouvez-vous nous dire les montants?—R. Je puis dire les montants d'après le livre bleu. Ils peuvent être trouvés à la page 19, du rapport du département pour 1897. Le premier a été sous 50-51 Victoria, chap. 24, et a été accordé à la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond pour 13 milles de leur chemin depuis Drummondville allant à Nicolet, le tout ne devant pas excéder \$96,000.

Par M. Powell :

Q. Est-ce là une résolution ou un paiement actuel?—R. C'est l'autorité statutaire. Le subside suivant est de l'année 1889 sous 52 Vic., chap. 3, pour 4½ milles de Drummondville à Ball's-Wharf, sur le fleuve Saint-Laurent jusqu'au montant de \$14,400. Le suivant a été en 1890, 53 Vic., chap. 2, étant un subside donné pour 24 milles du chemin de fer de Drummondville à Sainte-Rosalie, \$76,800. Le subside suivant a été en 1892, 55-56 Vic., chap. 5, pour un peu au-dessus de 4 milles de Ball's-Wharf à la jonction de Sainte-Rosalie, le tout n'excédant pas \$14,720. Le suivant a été en 1894, 57-58 Vic., chap. 4, pour 30 milles de Saint-Léonard à la jonction de la Chaudière, \$96,000. Le tout serait de \$297,520. A la dernière session il y a eu en outre un vote sous 60-61 Vic., chap. 4, 1897, de Moosé-Park à la rivière Chaudière pour 42½ milles, pourvu que le montant de ce subside fut remis au gouvernement advenant le cas où le chemin de fer de Sainte-Rosalie à la rivière Chaudière serait acheté ou loué pour un nombre d'années. On ne dit pas combien, mais c'était tant par mille, et ça peut être plus, suivant le cas.

Par le Président :

Q. Cela a-t-il été payé?—R. Pas à ma connaissance.

Par M. Haggart :

Q. Savez-vous quelle distance reste à compléter ?—R. 42½ milles.

Par le Président :

Q. Quel montant a été actuellement payé à la compagnie ?—R. \$287,930.

Par M. Haggart :

Q. Y a-t-il aucune réclamation pour aucun de ces subsides pendants devant le département ?—R. Oui. Ils ont fait application pour l'inspection de 42½ milles, et ça été inspecté et j'ai fait rapport que ça n'était pas terminé et ça n'a pas encore été payé ?

Par le Président :

Q. Entre quelles parties ?—R. Entre Moose-Park et Chaudières, 42½ milles.

Par M. Borden :

Q. Quelle est la date de votre rapport ?—R. Je puis dire depuis 15 jours ou trois semaines passées.

Par le président :

Q. Ainsi le montant total des subsides reçus du gouvernement de la Puissance est de \$87,936 ?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose dans le département pour établir à qui l'argent a été payé ?—R. Oui, je l'ai ici. Le premier paiement a été de \$15,057 à C. R. Church. Je vous donnerai les autres paiements à M. Church ensemble. Ils ont été de \$13,815, \$5,500, \$6,928, \$53,200, \$11,000, \$71,800, \$2,625, \$2,480, \$13,435, et \$4,160; et ensuite à Eastern Townships Bank, \$87,936. C'est là tout.

Q. Comment l'argent a-t-il été payé ?—R. Par chèques.

Q. De votre département ?—R. Non, du département des Finances.

Par M. Haggart :

Q. Qui était M. Church ?—R. Le président du chemin.

Q. Je suppose que la Eastern Townships Bank avait une procuration pour retirer l'argent ?—R. Oui.

Q. Elle a été produite ?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Les pièces justificatives sont-elles à votre bureau ?—R. Non; elles sont dans le département des Finances.

Q. Où pourrait être la procuration ?—R. Dans le département des Finances.

Par M. Borden :

Q. Les pièces justificatives montrent les dates des réclamations ?—R. Oui. Elles sont dans le département des Finances.

Par le Président :

Q. Maintenant, avant que le présent gouvernemet fût au pouvoir y a-t-il eu aucunes négociations, à votre connaissance, quant à l'achat par le gouvernement du chemin de fer du Comté de Drummond ?—R. M. Haggart m'a demandé de faire un estimé du coût du chemin et j'ai compris que cela avait rapport avec ce que vous me demandez. J'ai fait cela et ça se trouve dans le département.

Q. Combien de temps cela pouvait-il être avant la dissolution de la Chambre ?—R. C'était en juillet 1894.

M. SCHREIBER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Et cet estimé est dans le département, vous dites ?—R. Il est dans ma poche.
En voici une copie.

Q. Lisez-le s'il vous plaît ?—R. Ceci est mon rapport :

(Exhibit n° 1).

MONTREAL A CHAUDIERE JUNCTION.

	Milles.
Chemin de fer du Grand-Tronc—Montréal à Saint-Hyacinthe.	35½
Chemin de fer du Comté de Drummond—Sainte-Rosalie à Saint-Léonard	45½
Saint-Léonard à Chaudière Station sur le chemin de fer du Grand-Tronc.....	70
Total des milles.....	151

GRADE LE PLUS ESCARPÉ ET COURBE LA PLUS RAIDE.

	Milles.
Le plus escarpé entre Sainte-Rosalie et Drummondville..... 53 pieds par mille ; 1 degré courbe.	26½
Entre Drummondville et Saint-Léonard.....	19
Grade le plus escarpé, 63 pieds par mille, et courbe la plus raide, 7 degrés 10".	
Saint-Léonard à Chaudière Junction.....	70
Grade le plus escarpé, 53 pieds ; courbe la plus raide, 5 degrés.	

ESTIMÉ DU COÛT DE CONSTRUCTION.

Sainte-Rosalie à Saint-Léonard, 45½ milles à \$13,000....	\$595,000
Saint-Léonard à Chaudière, 70 milles à \$11,000.....	770,000
	\$1,365,000

(Signé) C. S.

Ottawa, 7 juillet 1894.

Q. Cet estimé comprend-il la construction du chemin jusqu'à Montréal ?—R. Non. Il ne le faisait pas. Il ne s'étend que jusqu'à Sainte-Rosalie.

Q. Aussi quelle distance était-il de Montréal à cette époque ?—R. Je ne le sais pas.
Q. Bien. Estimez-le ? Les papiers le démontreront par les subsides payés. Il paraîtrait qu'il a été construit jusqu'à Drummondville à cette époque en 1894 et subséquentement en 1895 il a été étendu au delà.

Par M. Carroll :

Q. Quelle est la distance de Sainte-Rosalie à Montréal —R. Trente-cinq milles et demi. Je vois que ceci est noté ici. Je crois que c'est 39 milles.

Par le Président :

Q. Est-ce que le chemin tel qu'évalué par vous a été complété ?—R. Non. Je chemin n'était pas en opération alors que j'ai fait cet estimé à Chaudières. Il n'a été que récemment bâti jusqu'à Chaudières.

Q. Était-ce là un estimé du chemin tel que construit à cette date ?—R. Oui.

Q. Aussi quelle distance était-il de Montréal à cette époque ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Bien. Estimez-le ? Les papiers le démontreront par les subsides payés. Il paraîtrait qu'il a été construit jusqu'à Drummondville à cette époque en 1894 et subséquentement en 1895 il a été étendu au delà.

Q. Cet estimé va jusqu'à quel endroit en 1894 ?—R. C'est là un état approximatif du coût du chemin jusqu'à Chaudières incluant la partie non encore construite aussi bien que celle construite.

Q. Et à quelle distance cela était-il de Montréal ?—R. Trente-cinq milles et demi.

M. SCHREIBER.

Par M. Powell :

Q. Cela était, je suppose, un estimé de toute la distance?—R. J'ai constaté que cela comprenait la partie construite alors et aussi comprenant la partie non alors construite jusqu'à Chaudières.

Par M. Carroll :

Q. Pour tirer la chose au clair cet estimé représente le chemin de fer de Sainte-Rosalie à la Jonction de Chaudières?—R. Cela est exact.

Par le Président :

Q. Avez-vous une carte du chemin?—R. Oui, je la produirai.

Q. Ainsi, je comprends d'après votre témoignage que Sainte-Rosalie serait à environ 35 milles de Montréal?—R. Oui.

Par M. Carroll :

Quelle est la distance de Saint-Hyacinthe à Sainte-Rosalie, parce que je comprends que votre estimé de 35½ milles de Montréal est jusqu'à Saint-Hyacinthe?—R. Je ne le sais pas.

Par M. Morrison :

Q. Est-ce 35 milles de Montréal à Saint-Hyacinthe?—R. Oui. Je crois que Saint-Hyacinthe et Sainte-Rosalie sont à un mille et demi distant l'un de l'autre.

Q. Je croyais qu'ils étaient de 5 milles distant l'un de l'autre?—R. Non.

Par le Président :

Q. Cet estimé menait le chemin à 35 milles de Montréal?—R. Oui, la distance de Sainte-Rosalie à Montréal.

Par M. Powell :

Q. Ou comme il le trouve là, mais il croit que c'est 39 milles?—R. Je vois que je constate 35½ milles là.

Par le Président :

Q. L'estimé pour un chemin complet de Sainte-Rosalie à Chaudière est \$1,365,000?—R. Oui.

Par M. Haggart :

Q. Cela est le chemin tel que complété et le montant requis pour le terminer?—R. Le chemin tel qu'il est complété et le montant requis pour le compléter jusqu'à la Jonction de Chaudière.

Par le Président :

Q. Cela est entre 35½ milles de Montréal?—R. Oui.

Q. Vous avez donné l'estimé du ministre?—R. Oui.

Par M. Carroll :

Q. Quelle est la distance de la jonction Chaudière à Lévis?—R. Je pense que c'est 5 ou 7 milles.

Par le Président :

Q. Et ça ne comprenait pas cela?—R. Non.

M. SCHRIEBER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Aussi il y avait 45 milles en chemin tel qu'il est non compris dans cette estimé?—R. Oui. Nous possédons cette partie du chemin; nous l'avons acheté du Grand-Tronc

Par M. Morrison :

Q. Si c'est là matière importante en cette affaire, nous devrions la régler définitivement. Je pense que nous parlons bien légèrement de 5 à 7 milles qui coûtent \$13,000 par mille?—R. Nous avons projeté ces 7 milles pour des années et ça n'entre pas dans la question. Ça été acheté en 1879. Ça court de Pointe-Lévis, Québec-Sud, non Lévis.

Par M. Carroll :

Q. De la jonction Chaudières à Lévis?—R. De Québec-Sud à la Pointe-Lévis.

Q. Le gouvernement est-il propriétaire de la ligne du Grand-Tronc de la jonction Chaudière à Lévis, Québec-Sud?—R. De la jonction Chaudière à Hadow le gouvernement la possède absolument et le Grand-Tronc a le droit de service sur cette ligne. Je puis vous montrer l'arrangement.

Par M. Powell :

Q. Avez-vous l'arrangement ici?—R. Non. Mais il est imprimé.

Par le Président :

Q. Combien de ce chemin était-il prévu par cet estimé? La partie non bâtie entre Sainte-Rosalie et Montréal n'était pas comprise?—R. Non. Cela est correct.

Q. Savez-vous ou ne savez-vous pas pourquoi vous avez été requis de préparer cet estimé?—R. Oui, je le crois.

Q. Quelle en était la raison?—R. C'était dans le but d'acheter le chemin de fer de Drummond.

Par M. Morrison :

Q. Cela n'a pas été une affaire de surprise de votre part, n'est-ce pas?—R. Non. Je ne le crois pas.

Q. Vous êtes tout à fait précis quant à cela?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Y a-t-il eu quelqu'autre chose de fait?—R. Je n'ai rien entendu depuis que j'ai fait cet estimé.

Q. Avez-vous entendu quelque chose antérieurement à la demande de préparer cet estimé?—R. Rien autre chose si ce n'est que j'ai compris que c'était en vue d'acheter le chemin.

Q. Et rien n'est venu devant vous durant le temps de préparer cet estimé jusqu'à celui où le gouvernement actuel a acquis le chemin tant comme vente que comme loyer?—R. Non.

Q. Savez-vous si aucune application a été faite par aucune personne et si oui par qui au gouvernement d'acheter ou louer le chemin?—R. Non.

Q. Connaissez-vous aucunes négociations à ce sujet?—R. Je n'en connais rien.

Q. Rien?—R. C'est tout ce que j'en connais.

Par M. Haggart :

Q. Avez-vous cet estimé en détail?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas donner d'informations au comité quant au montant de l'ouvrage requis sur le chemin dans l'état où il était en 1894 pour le terminer de Québec à Sainte-Rosalie?—R. Non. Je n'ai rien concernant cela.

M. SCHREIBER.

Q. Quel est cet officier que vous avez employé pour faire cet estimé?—R. Je l'ai fait moi-même.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quelle valeur vous avez allouée comme étant la valeur du vieux chemin ainsi que le montant pour le compléter?—R. Je n'ai rien de plus que ce que vous voyez là; je ne me rappelle rien autre chose que cela.

Q. Avez-vous fait un estimé depuis pour le département?—R. Je l'ai fait.

Q. L'avez-vous?—R. Je crois qu'il est parmi les papiers.

Q. Je voudrais bien le voir?—R. Je serai obligé de parcourir la liasse des papiers pour mettre la main dessus.

Le président donne ordre au témoin de le produire à la prochaine réunion du comité.

M. J. M. COURTNEY étant assermenté, rendit son témoignage comme suit :—

Par le Président :

Q. Vous êtes le député ministre des Finances?—R. Oui.

Q. Est-ce partie de vos devoirs de payer les subsides accordés par le parlement aux chemins de fer?—R. Oui.

Q. Référant à la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond pouvez-vous dire quels sont les subsides qui lui ont été payés?—R. Le premier a été de \$15,057, daté 22 février 1888, payable à la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond et endossé par cette dernière compagnie "William Mitchel, gérant général". C'est venu ensuite par la Eastern Townships Bank de Richmond. Les endossements comportent "Payez à la Banque de Montréal ou ordre pour le compte de la Eastern Township Bank" signé par le gérant général H. F. Williams pour le gérant. (Exhibit n° 2).

L'autre paiement a été fait le 11 janvier 1889 pour \$13,815. Cela aussi était payable à la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond et endossé par le gérant général Mitchell, et vint par l'entremise de la Banque Jacques-Cartier à Drummondville. (Exhibit n° 3).

L'autre paiement a été fait le 9 août 1889 pour \$5,500. Cela était endossé par la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, secrétaire, Samuel Newton, vint aussi par l'entremise de la Banque Jacques-Cartier à Drummondville. (Exhibit n° 4).

Le suivant est daté le 1^{er} avril 1890 pour \$6,928, le chèque fait payable à la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond endossé par le trésorier et vient par l'entremise de la Dominion Bridge Company, William Mitchell, trésorier et C. Church, président, endossèrent en faveur de la Compagnie Dominion Bridge et le chèque a ensuite été envoyé par cette dernière et remis à la banque. (Exhibit n° 5).

Le suivant est daté 27 août 1890 pour \$53,200 payable à la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond envoyé par le président de la Compagnie du chemin de fer et fut transmis par la Banque Eastern Townships de Sherbrooke. (Exhibit n° 5.)

Le suivant est daté 7 février 1891 et ce pour \$11,000. Le chèque est envoyé par le président et le secrétaire de la compagnie et vint par l'entremise de la Banque Eastern Townships à Richmond. (Exhibit n° 7.)

Le suivant est daté 13 février 1891 pour \$71,800 et est envoyé par le président et le secrétaire de la compagnie et fut aussi transmis par la banque Eastern Townships, Richmond. (Exhibit n° 8.)

Le suivant a été pour \$5,105 le 15 septembre 1891 et est envoyé par le président de la compagnie et vint aussi par l'entremise de la banque Eastern Townships à

M. COURTNEY.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Richmond. Il est payable en deux montants de \$2,625 et \$2,480. Ils sont tous deux inclus dans le même chèque. (Exhibit n° 9.)

Le suivant est pour \$13,435 et est daté le 14 mars 1893. Il est aussi envoyé par le président et le secrétaire et le chèque est parvenu par l'entremise de la banque Eastern Township à Sherbrooke. Les endossements sont comme suit: C. Church président et Samuel Newton, secrétaire. (Exhibit n° 10).

Le suivant est pour \$4,160, daté 4 février 1895, envoyé par le secrétaire et le gérant général et vint par la Eastern Township Bank à Sherbrooke. L'endossement du chèque est comme suit: "Payez à l'ordre de William Farwell, gérant de la Eastern Township Bank, Sherbrooke, Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, Samuel Newton, secrétaire," William Mitchell, gérant. (Exhibit n° 11.)

Le suivant est daté 15 août 1895, et est pour \$87,936, fait payable à la Eastern Townships Bank, comme procureur de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond et envoyé par eux comme procureurs. L'endossement se lit comme suit: "Eastern Townships Bank, procureurs pour la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond," signé "Samuel Morez." Je crois que c'est cela. (Exhibit n° 12.)

Q. Est-ce là tout?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT:—L'exhibit n° 13 sera une liste des chèques produits.

Q. Avez-vous le pouvoir de faire ce chèque payable à la Eastern Township Bank, une procuration?—R. Je n'ai pas de doute que je l'ai. Je chercherai cela et je produirai.

Par M. Powell :

Q. Ces montants ont été payés sur des certificats, je suppose?—R. Oui. Certificats de l'auditeur général.

Q. Il émanèrent cela sur quoi?—R. Sur réquisition du département des Chemins de fer.

Q. Du ministre des Chemins de fer?—R. Oui.

Le comité s'ajourne jusqu'à mardi, 15, à 11 hrs a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, 15 mars 1898.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

Enquête de la dépense des subsides accordés en aide au chemin de fer du Comté de Drummond et dans les négociations et transactions en rapport avec l'acquisition du dit chemin de fer par le gouvernement du Canada, reprise.

L'honorable ANDREW G. BLAIR, ministre des Chemins de fer et Canaux, étant assermenté, rend témoignage comme suit :—

Peu de temps après la session du parlement en 1896—savoir, la première session du chemin de fer Intercolonial à Montréal, je puis dire que j'ai suivi en cela ma propre impression. Je n'ai pas été invité à ce faire, ni cela ne m'a pas été suggéré par aucun homme ayant des rapports ou intéressé en aucune manière avec le Grand-Tronc ou la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond; j'ai pensé que c'était dans l'intérêt du chemin de fer Intercolonial s'il pouvait s'assurer d'un terminus en la cité de Montréal. Mon premier plan, ou plutôt mon premier objet en cette affaire, était d'établir en quoi une telle politique se recommanderait à mes collègues et j'ai trouvé qu'ils étaient tous bien disposés en faveur, pourvu que les arrangements se fissent à des conditions satisfaisantes; sans pouvoir aucunement parler positivement, quant aux dates entre le temps que le parlement fût clos, ou le milieu ou la fin de novembre, je me suis mis en communication avec M. Wainwright ou la Compagnie du chemin du Grand-Tronc. J'ai dit à M. Wainwright ce que j'avais résolu et si nous pouvions faire des arrangements satisfaisants, il serait dans notre intérêt d'aller à Montréal et je lui demandai s'il était en position de dire si le Grand-Tronc serait disposé à entrer en négociations à ce sujet.

Il me répondit qu'il croyait que oui, mais qu'il en conférerait avec le gérant général et qu'il me le ferait savoir plus tard, ce qu'il fit. Plus tard, il me dit que M. Hayes, le gérant général du Grand-Tronc, serait disposé à discuter l'affaire, et si ma mémoire ne me fait pas défaut, cela a été à peu près tout le progrès accompli avant que je partis pour la côte du Pacifique, vers le milieu de novembre dernier. Je ne fus pas de retour avant la première semaine de janvier, et à mon retour je repris mes entrevues avec M. Wainwright. Jusqu'à cette date, je n'ai pas appris—je pense, jusqu'à cette date—à tout événement jusqu'à ce que j'aie été un peu de temps en communication avec M. Wainwright et la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, je ne savais pas qui était intéressé dans la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond.

Par M. Powell :

Q. Cela était en janvier 1897?—R. Oui, quand je revins de la côte du Pacifique. Je ne suis pas positif que j'aurais pu le savoir avant que je partis quant à ceux qui étaient les propriétaires du chemin de fer du Comté de Drummond. Je ne le savais pas avant d'en avoir parlé à M. Wainwright. Je suis bien certain quant à cela, et je crois que c'est à ma suggestion que M. Wainwright en parla aux gens du Comté de Drummond, et j'appris pour la première fois que M. Greenshields était grandement intéressé dans cette compagnie et ce chemin. Rien d'un caractère défini ne transpara jusqu'à ce que je fusse de retour de la côte du Pacifique. J'ai eu plusieurs conversations avec mon député et avec le gérant général du chemin du gouvernement à

M. BLAIR.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Moncton, M. Pottinger, et appris de chacun d'eux, je crois, certainement de M. Schreiber, que cette politique avait été considérée par le ci-devant ministre des Chemins de fer et Canaux du gouvernement, pendant un certain temps; il m'informa que leur idée était que la connection devrait être faite sur la ligne du chemin de Drummond, connectant avec la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, à Sainte-Rosalie. C'était là leur idée, et en conformité à icelle il avait préparé pour le ministre un estimé du coût de ce chemin de fer du Comté de Drummond.

Il me montra un memo, et je comprends que le memo a été produit ici, l'autre jour. En tous cas, j'ai vu ses chiffres quant au coût du chemin de fer du Comté de Drummond, et son estimé du coût de l'extension du chemin, depuis Moose-Park à aller jusqu'à Chaudière. Il y avait seulement 73 milles du chemin du comté de Drummond, ligne principale, de construits alors de Sainte-Rosalie à Moose-Point, avec 17 milles d'une branche importante à Nicolet. Son estimé ne comprenait pas le coût de la branche à Nicolet, parce que les chiffres furent donnés, je présume, à l'ancien gouvernement; certainement les chiffres à moi fournis, par M. Schreiber, le furent plus dans le but de me donner une idée de ce que ça coûterait pour construire le chemin, à ce que nous nous aurons à payer pour ce qui était déjà bâti pour l'extension. En demandant cette question de l'extension à Montréal, je m'enquis avec un certain soin de toute la question de l'extension à Montréal. Je conversai et je m'enquis avec une certaine attention de toute la question de routes payables. Il y avait ces trois routes dont on avait déjà parlé dans le parlement et dans la presse et les papiers-nouvelles.

Premièrement il y avait cette route sur le présent Grand-Tronc et au lieu de bifurquer du Grand-Tronc à Sainte-Rosalie. il nous était loisible, si nous le préférons, de nous entendre avec le Grand-Tronc, de continuer à Richmond sur la ligne principale de Portland et en outre, prendre leur branche de Chaudières, ou ligne, ou quelque nom que vous voudrez bien lui donner.

La ligne est plus longue et je pense que je pourrais vous faire voir, comme je pense l'avoir constaté, quelques milles plus longs que le chemin de fer du Comté de Drummond. Comme il n'avait pas les mêmes nivellements désirables ils étaient plus fréquents et lourds et sur le tout, la ligne n'aurait pas été une ligne aussi désirable que celle du chemin de fer du Comté de Drummond.

De plus, je me rappelle avoir dit à M. Wainwright: "M. Wainwright, supposons que nous conclurions à considérer ceci, combien vos gens demanderaient-ils pour votre ligne?" "Bien," me dit-il, "nous avons causé de deux millions et demi—entre deux et deux millions et demi—pour la portion du chemin de Richmond à Chaudière." En ce cas, nous aurions été obligés de louer, ou d'acquérir des droits du Grand-Tronc, de Richmond à Sainte-Rosalie. Nous n'aurions pas pu acheter cette partie du chemin, car cela fait partie du tronc de leur ligne. Cela est autour de 35, peut-être un peu au-dessus de 38 milles, et nous aurions eu à leur payer loyer sur cela et ensuite acheter d'eux environ 40—un peu plus au-dessus de 50 milles, je crois,—de Richmond à Chaudières. Cette phase de la question ne m'impressionna pas beaucoup favorablement, je l'admets, et je tournai mon attention sur le sujet du chemin de fer du Sud. Cette ligne avait été construite jusqu'à Sorel, et il restait nombre de milles encore à construire, et d'après toutes les informations que j'ai pu obtenir elle aurait été la plus longue, et en outre une ligne beaucoup plus dispendieuse. La ligne aurait nécessairement coûté pour les ponts une somme beaucoup plus forte que pour le chemin de fer du Comté de Drummond. Sur le tout, il me parut, si nous pouvions nous entendre à des conditions raisonnables pour acheter le chemin de fer du Comté de Drummond, que c'était la meilleure route des trois et je communiquai mon idée tentative sur le sujet à M. Wainwright. Je crois que ça été M. Wainwright, la première fois que je rencontrai M. Greenshields, qui amena M. Greenshields à moi. Dans le même temps, le Grand-Tronc était à préparer un memo. des conditions sur lesquelles ils nous laisseraient avoir l'usage de leur pont et de leurs voies terminales. Je regus le memorandum soit à la fin de février ou mars.

Q. Cela est nécessairement une matière incidente à l'affaire du Drummond?—R. Ah! Indubitablement.

M. BLAIR.

Par M. Borden :

Q. M. Powell comprend probablement que l'enquête est limitée au chemin de fer du Comté de Drummond, mais cela peut s'y rapporter incidemment ?—R. Je n'aimerais pas à dire que c'est nécessairement partie de l'affaire du chemin de fer du Comté de Drummond, parce qu'il y a deux contrats distincts. Je pense que ça serait, franchement connecté avec, parce que le *bona fides* du gouvernement, dans l'achat du chemin de fer du Comté de Drummond, est concerné dans cela. J'ai reçu les papiers le 18 février 1897. Il est marqué "Memo privé" et est à l'effet suivant:

(EXHIBIT N° 14)

(Memo privé.)

18, FÉVRIER 1897.

Extension du chemin de fer Intercolonial à Montréal.

En vue de la proposition d'étendre l'Intercolonial de Montréal, par le moyen de la ligne du Comté de Drummond à Saint-Hyacinthe, le Grand-Tronc serait prêt à faire l'arrangement suivant avec le gouvernement, pour l'usage de sa ligne et du pont Victoria et terminus à Pointe Saint-Charles et station Bonaventure, savoir :

Ligne Saint-Hyacinthe (connexion du Comté de Drummond)—	
A Saint-Lambert, 30 milles, coût.....	\$ 1,500,000
Pour payer intérêt sur moitié, savoir..	750,000
Coût de l'entretien suivant le camionnage—	
Pour l'usage du pont Victoria et les abords.....	50,000
Pour terminus à Pointe Saint-Charles, Bonaventure, et l'usage des chemins.....	62,500
Pour l'usage du pont Chaudière et l'occupation néces- saire de la ligne est.....	6,000

Ceci est convenu avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond. Le gouvernement devant payer leur proportion du maintien en opération suivant le camionnage.

Par M. Haggart :

Q. "Ceci est tel que convenu avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond," à savoir la section de Chaudière ?—R. La Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond et le Grand-Tronc avaient un arrangement par lequel le Comté de Drummond devait payer au Grand-Tronc \$6,000 pour ces terminus. Voici une récapitulation en continuation du mémoire:—

(EXHIBIT N° 14a)

RÉCAPITULATION.

	Par année.
Intérêt sur ligne Saint-Hyacinthe à Saint-Lambert, une moitié \$750,000 à 5 pour 100.....	\$ 37,500
Usage du pont Victoria.....	50,000
Usage de la voie Bonaventure (4 milles) avec ter- minus, cours et gare des passagers comprenant bâtisses, etc.....	62,500
Usage du pont de Chaudière pour les traverse et la voie et tel que convenu avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond.....	6,000
Total.....	<u>\$ 156,000</u>

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Le gouvernement devant payer l'intérêt à 5 pour 100 sur moitié de toute dépense nécessaire pour des améliorations, telles que voie double entre Saint-Hyacinthe et Saint-Lambert, améliorations de la cour à Pointe Saint-Charles ou à Saint-Henri, en sus de voies additionnelles qui peuvent être nécessaires de Saint-Henri à la station Bonaventure, ou autres dépenses pour la bonne et efficace conduite des affaires.

Tel ouvrage, dans tous les cas devant être matière à consultation et d'arrangement.

Q. Est-ce en réponse à une communication verbale ou écrite?—R. Une communication verbale. J'ai demandé à M. Wainwright de me fournir un memorandum par écrit quant aux termes auxquels ils seraient disposés à négocier.

Par M. Borden :

Q. Avez-vous indiqué aucune date?—R. 18 février 1897. Pendant que cela se passait, le 10 février, plusieurs jours auparavant, j'ai demandé à M. Schreiber de me donner une idée de ce qu'il croyait que nous devions payer pour l'usage des terminus et le pont plus particulièrement—l'autre, je supposais, serait en conformité de la règle générale, mais le pont était une chose spéciale et le terminus une chose spéciale—et c'est ce qu'il fit. J'ai des copies de ce memorandum ici qui m'a été remis le 10 février, avant que je reçus ce memorandum du Grand Tronc. Il est comme suit:—

(EXHIBIT N° 15).

Terminus à Saint-Charles et Bonaventure, l'usage des voies, etc.

Quatre milles de chemin de fer, comprenant le terrain à \$80,000 par mille.....	\$ 320,000
Moitié ci-dessus.....	160,000
Dix acres de terres (485,100 pieds carrés) pour terminus à \$2 par pied en superficie.....	871,200
Station des passagers, savoir \$100,000, savoir une moitié.....	50,000
Autres voies, 4 milles à \$4,500 par mille.....	18,000
Hangar pour fret, savoir 500 pieds par 50 pieds de brique.....	30,000
Maison pour l'engin.....	30,000
Proportion des boutiques.....	30,000
Divers.....	50,000

Ceci est un état approximatif seulement..	\$ 1,239,200
Cinq par cent sur \$1,239,200 par année.....	61,960

La propriété du chemin de fer du Grand-Tronc à la Pointe Saint-Charles et Montréal doit valoir plusieurs millions de dollars, mais nous ne nous servirons que d'une petite proportion.

(Signé) COLLINGWOOD SCHREIBER.

OTTAWA, 10 février 1897.

Le comité remarquera que l'estimé de M. Schreiber, ce qui équivaudrait à un loyer raisonnable est de \$61,960, qui se rapproche remarquablement avec le chiffre du Grand-Tronc qui demandait \$62,500

Par M. Powell :

Q. Cela est pour la moitié, ou simplement pour la part que l'Intercolonial requerrait pour ses facilités terminales?—R. Cela serait sur la base de moitié de la valeur à cinq par cent de telles portions de ces voies terminales, tel qu'il comprenait devoir s'en servir.

M. BLAIR.

Q. Bien que nous requerrions seulement un deuxième, ou non, cet estimé était basé sur une moitié?—R. Cet estimé était basé sur une moitié.

Par le Président :

Q. Telle portion que vous pourriez requérir pour l'usage du tout?—R. Tel que nous les requerrions pour l'usage. M. Schreiber constate dans son mémorandum que la ligne de la Pointe Saint-Charles à Montréal, vaut plusieurs millions de piastres, mais comme nous devons nous servir que d'une faible proportion, il établit la valeur sur cette proportion.

Par M. Borden :

Q. Y a-t-il quelque chose d'apparent dans le document faisant voir quelle proportion M. Schreiber croyait que nous aurions besoin?—R. Bien; non, il n'y a rien là d'apparent, vous pouvez voir qu'il nous alloue quatre milles de la voie, il nous accorde les hangars à fret, il nous alloue une proportion des boutiques; il nous accorde la gare des passagers et une proportion des terminus qui seraient placés sur dix milles acres de terre.

Q. Il me paraît que cela dépendrait de l'usage proportionnel dont chaque partie ferait usage de cela?—R. De quoi cela dépendrait-il?

Q. Le loyer que vous payeriez?—R. Le loyer dépendrait des chiffres auxquels le Grand-Tronc conviendrait de les louer, pourvu qu'ils ne seraient pas, dans notre opinion, excessifs.

Q. M. Schreiber fait un estimé du montant que vous devrez payer. Dans cette enquête y avait-il quelque chose quant au montant proportionnel et la proportion de l'usage, que chaque compagnie ferait de ces facilités?—R. Il y a toujours à prendre en considération en addition, un loyer fixé l'allocation que nous serions obligés de faire en proportion de notre passage sur ces différentes portions du chemin.

Par M. Haggart :

Q. Faites-moi comprendre clairement des endroits mentionnés, hangars à fret et les maisons, etc., est-ce l'usage que M. Schreiber a évalué, ou, est-ce la moitié de la valeur?—R. Il vous a donné là un estimé de ce que serait la moitié de la valeur de telle portion des terminus à Montréal, Saint-Henri et Pointe Saint-Charles, dont nous ferions probablement usage.

Q. Vous êtes-vous donné la peine de savoir quelle serait la proportion pour l'usage de ces facilités, quant à l'Intercolonial?—R. Je ne puis pas dire qu'il eût été bien possible d'en arriver à une conclusion claire quant à cela. Cela dépendrait entièrement comment les affaires iraient.

Q. Vous êtes-vous donné le trouble de trouver quelle serait la proportion de l'Intercolonial? R.—Nous nous sommes donné tout le trouble pour arriver à savoir quelles seraient les meilleures conditions auxquelles nous pourrions avoir l'usage de ces facilités, le plus bas prix auquel nous pourrions nous les assurer de la part du Grand-Tronc.

Q. Ce n'est pas positivement ce que j'ai demandé, j'ai demandé si vous vous étiez donné aucun trouble pour trouver la proportion de l'usage de l'Intercolonial? L'élément de l'usage a deux phases. Le montant de l'usage de deux compagnies, relativement, affectèrent le contribution que chacune ferait pour le coût du maintien, mais ça n'affecterait pas, ni dans ma manière de voir, affecterait-elle particulièrement la question du loyer?—R. Si le Grand-Tronc voulait nous louer toute leur propriété sur un taux d'intérêt du coût entier, gouverné par notre proportion de l'usage de la ligne aux leurs, il aurait été parfait de faire un arrangement de cette manière, possiblement, mais ils n'étaient pas ainsi disposés.

Q. N'est-ce pas parce que vous vous êtes enquis des proportions, mais simplement parce que le département des Chemins de fer, ou vous, à la tête, avez pris la précaution d'avoir un estimé de l'usage proportionnel?—R. Il n'y a pas d'estimé de l'usage proportionnel du tout. Il serait bien difficile de s'assurer de cela.

M. BLAIR.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Par M. Haggart :

Bien, M. Blair je puis me méprendre sur votre réponse, mais je veux l'avoir clairement. Ces places mentionnées, hangars à fret, etc., qui ont été estimés par M. Shreiber dans un estimé pour l'usage par l'Intercolonial, ou, pour la moitié de la valeur?—R. J'ai déjà dit, mais je le répète, que M. Shreiber a estimé sur une base de la moitié du coût de telles portions des facilités terminales dont nous pouvons raisonnablement nous attendre à faire usage.

Par M. Borden :

Q. Et cet estimé a été fait sans prendre, en considération si l'usage du Grand-Tronc était beaucoup plus considérable que l'usage de l'Intercolonial?—R. Précisément ainsi, parce que cette question de l'usage déciderait du montant que nous aurions à contribuer pour son maintien. Le Grand-Tronc ne voulait pas négocier avec nous, sur aucune autre base.

Q. Ainsi il y avait deux choses, les négociations avec le Grand-Tronc et l'estimé de votre ingénieur?—R. Non, parce que mes négociations avec le Grand-Tronc étaient communiquées à M. Shreiber, et il savait que le Grand-Tronc ne demanderait pas un loyer fixe pour toutes ces choses. Ils ne voulaient pas nous louer, à nous, sur une base de proportion de notre usage du pont et terminus, et il prépara son estimé tel que je l'ai lu ici, à ce point de vue, à mon instance et réquisition.

Q. Il n'estima pas sur la base de l'usage proportionnel, mais sur la base en usage égal?—R. Sur usage égal à chaque portion des voies terminales que nous requérons de faire usage.

Q. Y a-t-il aucun rapport quant aux proportions distinctes que vous requérez?—R. Je n'ai pas de doute que le jugement de MM. Shreiber et Pottinger, serait mûri sur cette question et qu'ils s'en formeraient une idée juste.

Q. Mais il n'y a rien d'apparent dans le rapport?—R. Rien de plus que ce que je vous ai lu, ce qu'il m'a fourni dans son mémorandum maintenant devant le comité, dans lequel il nous accorde quatre milles de passage, gare de passagers, hangars de fret, maison d'engin, portions de boutiques, et le reste. A tout événement, c'est la date que M. Schreiber m'a fournie et je trouve que ça correspond bien proche avec les chiffres que le Grand-Tronc m'a transmis plus tard. Alors au sujet du pont, M. Schreiber m'a donné le coût de construction qui était dans son propre langage, "je crois dix millions de piastres, bien qu'il serait probablement maintenant complété pour six millions de piastres. Pour l'usage du pont par le chemin de fer Intercolonial, un loyer raisonnable paraîtrait être de \$60,000. Le passage sur le pont de la rivière Niagara, très court en comparaison, montrerait probablement un résultat de \$77,467 par année, et le pont de la rivière Niagara, je présume, est un pont d'un peu plus d'un quart de la longueur du pont Victoria, et peut-être beaucoup moins quant au coût. M. Schreiber m'a pourvu d'un mémorandum.

(EXHIBIT N° 16.)

MEMORANDUM.

La Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, pont Victoria sur le Saint-Laurent à Montréal.

Le coût de la construction de ce pont a été, je crois, de \$10,000,000. Il pourrait probablement être aujourd'hui complété pour \$6,000,000.

Pour l'usage de ce pont par le chemin de fer Intercolonial, un loyer raisonnable paraîtrait être d'environ \$60,000 par année.

M. BLAIR.

Le prix du passage sur le pont de la rivière Niagara, qui est une petite affaire comparée au pont Victoria, sont :—

Pour chaque passager	\$ 0 10
do char de fret chargé	1 00
do do non chargé.....	0 50
do locomotive.....	7 50
do char de passager.....	2 50
do char de fret neuf	1 50
do fourgon de conducteur	1 00

Par jour.

Nombre de passagers, moyenne, disons 100 à \$0 10.....	\$ 10 00
do chars de fret chargés..... 170 " 1 00.....	170 00
do do non chargés. 30 " 0 50	15 00
do locomotives	2 " 7 50.....
do do	15 " 2 50....
	<hr/>
	\$247 50
	313
	<hr/>
	74250
	24750
	74250
	<hr/>
	\$77,467 50
	<hr/>

(Signé) COLLINGWOOD SCHREIBER,

OTTAWA, 10 février 1897.

Par M. Powell :

Q. Quand vous parlez de taux de péage sur le pont Niagara, cela veut dire le total du revenu provenant de toutes sources ?— R. Non, mais pour le même nombre de trains et chars, qu'en toute probabilité, nous traverserions sur le pont Victoria, sur cette même échelle.

Q. S'il vous plaît me donner le nombre de chars et trains dans cet estimé ?— R. C'est en moyenne 100 passagers par jour, des deux côtés. Il estime 170 chars chaque jour, chargés, ou en partie chargés. Il estime trente chars non chargés.

Q. Trente vides chaque côté ?—R. Non, je vous donne le total des deux côtés. Il estime deux locomotives à \$7.50 et 15 locomotives à \$2.50 Le résultat serait \$77.467

Par M. Haggart :

Q. Quel est le total pour le pont, \$77,000 ?—R. \$77,467 pour l'année, ou \$247.50 par jour.

Par M. Powell :

Q. Sur le pont Niagara, est-ce une des conditions, comme ça l'était en ceci, que les parties qui en ont l'usage, ont à payer une moitié du coût de l'entretien aussi bien ?—R. Mon impression est que non. Les péages couvrent tout.

Q. Cela paraît une différence matérielle, n'est-ce pas ?—R. Ça paraît une différence, si vos affaires restaient stationnaires. Si vous regardez en avant pour une augmentation matérielle d'affaires, comme mes officiers l'ont fait, une rente fixe à une somme moindre que leurs taux actuels produiraient, paraîtrait être un chiffre très satisfaisant. A tout événement, c'est là l'idée entretenue par moi-même et par le

M. BLAIE,

Chemin de fer du Comté de Drummond.

gouvernement en cette affaire. Permettez que je continue, en disant que ces trois chemins, sous considération, furent confirmés être en longueur comme suit : le chemin de fer du Comté de Drummond, 146.73 milles; le chemin de fer du Grand-Tronc, 157.37 milles; le chemin de fer du Sud, 159.39 milles.

Par M. Haggart :

Q. Est-ce là un point à Montréal?—R. Oui, à Saint-Lambert.

Par M. Carroll :

Q. C'est-à-dire de Chaudières?—R. Oui, de Saint-Lambert à Chaudières par ces routes diverses. J'avais un estimé. Il a été fait par M. Kingsford, non après un soigneux examen, sans être non plus fait avec une entière connaissance sans doute de tous les détails qu'une personne aimerait avoir avant de faire un examen correct; ça été un examen approximatif et il constate cela, dans son idée, que ça coûterait \$23,000 par mille, pour bâtir la ligne du chemin du Sud, tel que comparé à \$16,000 pour le chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Qui a fait cet estimé?—R. M. Kingford.

Par M. Haggart :

Q. Est-il verbal ou écrit?—R. Il me le donna dans le rapport qu'il fit. Il parcourut le chemin avec grand soin, et me donna information et des détails quant aux nivellements, etc., tout, et comme il avait reçu instruction de faire un estimé du coût probable de ces trois routes, il établit que sans être capable de faire un estimé positif, ou un calcul approchant, et sans avoir devant lui les matières qu'il lui fallait pour ce faire, il dirait, d'une manière approximative, que ça coûterait environ \$23,000, en raison du fort montant de ponts dispendieux qui devraient être nécessairement construits sur le chemin de la ligne sud—un grand nombre de rivières traversant la route, ça serait naturellement très dispendieux.

Par M. Powell :

Q. Quelle était la date de ce rapport?—R. L'automne dernier, M. Kingsford était aux travaux du Comté de Drummond, comme représentant le gouvernement, durant la construction de l'extension de Moose-Park au pont Chaudière. Il fut là quelques mois, et il avait instructions, lorsqu'il y alla, de faire un rapport très soigneux de ces lignes et il fit ainsi. Il est très volumineux et pourrait être inclus si cela est désiré par le comité.

Q. Quant à la politique de la route du chemin du Sud?—R. Cela est seulement une petite partie.

Par M. Haggart :

Q. Tel que je vous comprends cela est le rapport du monsieur surveillant l'extension du chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Oui, il était là comme ingénieur pour le gouvernement durant tout l'été.

Par le Président :

Q. C'est-à-dire M. Kingsford?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Avez-vous ce contrat pour l'extension de ce chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Ils entamèrent un contrat avec le gouvernement suivant la somme ordinaire de subside.

Q. Vous n'avez pas avec vous cette formule ordinaire de subside?—R. Non, mais elle peut être produite. L'arrangement avec la Compagnie du Grand-Tronc a

M. BLAIR.

été, comme vous savez, clos sur la base de \$140,000, et ce contrat n'a pas été approuvé par le gouvernement. L'arrangement a été fait avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond sur la base de \$70,000 de rente annuelle. Nous estimions que le chemin complété, tel que nous le requèrerions à Chaudière, devrait valoir, \$1,600,000 au moins. L'intérêt sur cela, à quatre par cent, serait égal à \$641,000 et les \$6,000 au bout de Chaudière feraient les \$70,000 de contrat que nous avons fait avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, tel que les papiers le montreront (les papiers ont été devant le Parlement; je pourrai en produire une autre copie si vous le désirez) était de bâtir et de compléter de Moose Park à Chaudière, en chiffres ronds, une distance de 43 milles, en allant à la hauteur du chemin de fer Intercolonial.

Par M. Powell :

Q. Quelle est la longueur?—R. 42-60 ou 70 milles, ou en chiffres ronds, 45 milles. Nous requérons de faire cette portion de la ligne avec des rails pesant pas moins de 70 livres à la verge linéale. Et nous requérons qu'ils réduiraient certains niveaux, et feraient certaines améliorations sur la vieille partie de la ligne. Tout cela était stipulé dans leur contrat. Un vote, fut adopté, autorisant un subside à être donné à la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond en aide de ces 43 milles. Ils prirent un contrat avec le gouvernement sous l'acte des subsides et se mirent à l'œuvre de la construction de leur ligne, et c'est durant cette construction que M. Kingsford était surintendant, ou inspecteur de la part du gouvernement. Ils procédèrent à l'œuvre avec vigueur, mais ils ne furent pas capables de la compléter à notre satisfaction, de fait, ils ne l'avaient pas encore entièrement complétée à la date à laquelle nous avons pris le chemin en mains, ou d'eux temporairement, et nous avons commencé à le mettre en opération le 1^{er} de mars. L'ouvrage qu'ils étaient requis de faire était lourd, je présume, et à tout événement malgré qu'ils y travaillèrent très vigoureusement et énergiquement le temps ne leur permit pas de le compléter entièrement à notre satisfaction. Ils ne complétèrent pas, comme je dis, la partie nouvelle, et ils ne complétèrent pas entièrement l'ancienne partie. Nous primes un arrangement avec eux, en vertu d'un loyer temporaire, pour l'usage du chemin jusqu'au 30 de juin alors prochain, en conformité avec l'autorité du parlement, et nous stipulâmes qu'ils nous alloueraient de renouveler le bail pour une plus longue période de temps en temps, en par nous étant autorisés à ce faire par le parlement.

Par M. Haggart :

Q. Je ne désire pas interrompre l'honorable monsieur, mais si vous voulez bien m'excuser, je désirerais demander : Est-ce que le contrat sous l'acte de subside requiert l'élévation égale à l'Intercolonial?—R. Non, mais nous requérons, s'ils acceptaient, avant que nous l'acceptions de leurs mains, qu'ils complèteraient leur chemin jusqu'à la hauteur de l'Intercolonial, et c'est parce qu'ils n'avaient pas complété le chemin jusqu'à cette élévation de l'Intercolonial, que ces délais vinrent dans notre prise de possession du chemin. Notre ingénieur, qui examina le chemin, avait instruction de requérir que l'ouvrage serait fait jusqu'à cette élévation.

Q. Ainsi, le contrat qu'ils avaient avec le gouvernement, sous l'acte de subside, était entièrement différent, dans ses exigences, de ce que vous requériez d'eux avant de prendre possession du chemin?—R. Oui. Ils ne furent pas requis d'entrer dans aucun contrat différent, pour gagner le subside, de ce qu'ils auraient été requis de faire s'il n'y avait pas d'arrangement entre nous et eux, ou aucun espoir d'un arrangement, mais voyant que nous nous propositions de louer le chemin d'eux, ils furent repris et ont été requis de nous donner un chemin à la hauteur, ou modelé, sur l'Intercolonial.

Par M. Powell :

Q. Cela est pour ce qui concerne les 43 milles?—R. Oui, et avec quelque exception ils ont ainsi fait. Stipulation a été faite, comme j'en suis convaincu d'après
M. BLAIR.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

information, et rapports de nos ingénieurs, de mettre le chemin en bonne condition et de le mettre conforme à la hauteur de l'Intercolonial. Nous entrâmes en arrangement temporaire avec eux, comme je vous l'ai dit, pour le loyer de leur ligne.

Par M. Haggart :

Q. Ont-ils gagné leur subside d'après le contrat?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi, ils n'ont pas bâti le chemin jusqu'à la hauteur requis, par l'acte du subside?—R. Ils l'ont construit bien au delà de cela, mais il y a des choses de peu d'importance, qui probablement ne coûteraient pas plus de \$2,000, \$3,000 ou \$4,000, probablement pas autant qu'aucune de ces diverses sommes que j'ai mentionnées en vue de complaire aux termes du contrat, de manière que notre ingénieur peut faire rapport que le contrat aurait été entièrement rempli. Comme conséquence, ils n'ont pas reçu leur subside local encore; mais ils ont bâti leur chemin, tel que j'en suis informé, bien au delà de ce que requis par le contrat sur le tout, et substantiellement.

Par le Président :

Q. Est-ce que tout le chemin est à la hauteur de l'Intercolonial, ou seulement la portion qui a été construite—les 43 milles?—R. On ne peut pas dire que tout le chemin est au niveau de l'Intercolonial aujourd'hui, mais avant que nous louâmes le chemin d'eux, ou d'entrer dans un arrangement, qui aurait un caractère permanent, nous requérâmes qu'ils contracteraient de le mettre en cette forme et que nous serions garantis quant à leur contrat. Et ici, permettez-moi de dire qu'avant d'entrer dans ce contrat, notre ingénieur nous fit rapport que ça prendrait \$35,000.

Par M. Borden :

Q. Vous parlez de l'arrangement primitif?—R. Avant que l'arrangement primitif fut considéré notre ingénieur fit rapport que ça prendrait \$35,000 en chiffres ronds, de manière à mettre le chemin entièrement au niveau de l'Intercolonial.

Par M. Haggart :

Q. C'est-à-dire 72 milles du chemin complété?—R. Non non. Je parle maintenant de la nouvelle section de 43 milles. Il fit rapport que ça prendrait \$35,000 et il nous donna des détails de cela, que nous avons. Cela serait de poser les rails de 70 livres, et l'arrangement en toutes choses juste au premier niveau. Il nous fit aussi rapport que ça nécessiterait une dépense de réduire les autres niveaux et mettre le chemin dans un état réellement satisfaisant, peut-être au-delà de ce qu'ils pourraient être requis de faire sous leur contrat avec nous. En conséquence des rapports que nous reçûmes de notre ingénieur, nous stipulâmes avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, avant que nous reçûmes le chemin d'eux, qu'ils déposeraient \$100,000, sur laquelle \$35,000 devraient être dépensées pour compléter la section des 43 milles et \$65,000 pour compléter l'autre portion du chemin.

Q. Les soixante et douze milles?—R. Oui. Nous stipulâmes qu'ils auraient ou à dépenser cela sans les instructions de notre ingénieur, ou à nous fournir l'argent pour le faire et que nous appliquerions le loyer à cela. Nous avons une stipulation de cette nature dans notre bail temporaire,

Q. Vous dites que c'est en sus des obligations que le chemin aurait à compléter pour remplir leur arrangement?—R. Plutôt au-dessous de cela.

Q. A quelle étendue?—R. Nous n'avons pas pourvu dans notre contrat original pour cela; nous avons seulement stipulé quant à la réduction des niveaux, mais nous avons requis d'eux, d'autres choses, des clauses qu'ils ont cru que nous n'étions pas raisonnables de demander, mais voyant que nous étions dans une situation à pouvoir les leur imposer, ils se soumirent, et elles furent incorporées dans le contrat. J'ai ici une copie du bail temporaire qui fut convenu avec la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.

M. BLAIR.

Par M. Powell :

Q. Avant que vous continuiez sur cela, M. Blair, tel que je le comprends, la hauteur du chemin à présent, consiste à ce que les 43 milles sont substantiellement à la hauteur du niveau de l'Intercolonial ?—R. Non pas substantiellement, mais absolument, et au-dessous quant au sujet des rails, parce que nous n'avons pas un rail de 70 livres sur notre ligne du creusement.

Q. Cela est environ un dixième en plus ?—R. Sur une portion de notre ligne nous avons seulement des rails de 56 livres.

Q. Arrivant à l'autre portion des 73 milles, cela n'est pas jusqu'à la hauteur de l'Intercolonial, l'est-il ?—R. Bien, non, on ne peut pas dire qu'il est à la hauteur de l'Intercolonial à un niveau élevé. Par exemple les remblais peuvent ne pas être aussi haut.

Par le président :

Q. Quant à ce qui a rapport aux rails ?—R. Ils ont des rails de 56 livres.

Par M. Carroll :

Q. Sur le total des 73 milles ?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Ce rail que vous enlevez sur la partie principale de l'Intercolonial pour être remplacé par un rail plus haut ?—R. Nous avons des rails de 50 livres et nous les mettons 67 livres.

Q. Ainsi ce rail est insuffisant pour les besoins de l'Intercolonial ?—R. Il n'est pas aussi durable, mais les trains vont aussi vite, aussi sûrement, et aussi longtemps qu'ils durent, ils transportent un trafic aussi considérable. Le poids des rails est une question largement d'économie.

Par M. Haggart :

Q. Quelle est la différence entre le montant qu'ils sont absolument requis de faire sous le contrat, et ce que vous requérez sur les 73 milles ?—R. Ils ont fait disparaître partie de ces nivellements objectionnables, et redressé la ligne sur la vieille ligne.

Q. Ce ne sont pas ces détails que je veux, mais le montant ?—R. Parlant généralement, et sans vouloir être tenu à être trop précis, le chiffre, que nous avons requis d'eux, est d'environ le double du montant de la dépense, qu'ils seraient, sous leur arrangement originaire, appelés à faire. Je pense qu'environ trente-cinq à quarante mille piastres couvriraient ce qu'ils auraient besoin de faire sous l'arrangement originaire. Nous exigeons \$50,000.

Par M. Borden :

Q. Dois-je comprendre que les trente-cinq mille piastres, qu'ils doivent dépenser sur les 43 milles, le rendrait tout à fait équivalent à la hauteur de l'Intercolonial ?—R. Je n'ai pas de doute à ce sujet.

Q. Concernant les \$55,000 sur la portion des 73 milles, cela le rendrait-il équivalent à l'Intercolonial ?—R. Bien, je n'aimerais pas à dire cela. Nous n'avons pas dans nos arrangements stipulé, et n'avons pas stipulé actuellement, qu'ils devraient amener cette portion de la ligne qu'au niveau de la hauteur de l'Intercolonial, ils ont dit, " Bien, voici le chemin, prenez-le ou laissez-le, tel qu'il est." Je les induis de s'engager à réduire certains de leurs nivellements et ils ont fait cela à l'exception de l'un de ces niveaux à un point, que je vous ai dit, devrait tomber même tout le long, et ne coûterait pas plus que trente mille piastres à trente-deux mille piastres.

Q. Le département a-t-il quelque chose pour démontrer combien coûtent les 43 milles ?—R. Non. Il n'est pas à ma connaissance que nous ayons aucun état de ce qu'ils ont coûté, mais je présume qu'il est tout à fait possible de s'assurer ce qu'ils coûtent.

M. BLAIR.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Par M. Haggart :

Q. Vous avez toutes les quantités sous le contrat dans le département. Ils sont produits dans le département, je suppose, ainsi que le rapport de M. Kingsford?—R. Bien, je pense que c'est probable que nous avons tout cela, mais je ne sais pas si cela nous donnerait une idée exacte du coût. Relativement à ce contrat temporaire avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, et avant d'en faire partie, nous arrivâmes à un arrangement avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, par lequel nous avons l'option, de leur part, du moment que le parlement nous autoriserait ainsi, d'acheter, au comptant, la ligne du Comté de Drummond, sur toute sa longueur de Sainte-Rosalie à Chaudière, à l'estimation que nous fîmes originellement pour cela, et le coût auquel il est calculé par le chemin de fer, \$1,500,000. Beaucoup a été dit au sujet de ce que nous avons fait un arrangement pour un loyer qui était excessif, et qui, capitalisé, représentait deux ou trois millions d'argent. Nous connaissons bien que le comté de Drummond ne pouvait pas négocier leur ligne sur aucune telle base, vu que le pays pouvait emprunter de l'argent, et nous primes pour admis que ça représentait, pour eux, un million six cent mille piastres. Nous calculâmes sur cette expectative et base, et en conséquence, dans le but d'éloigner la possibilité d'une objection se basant sur ce que nous donnons réellement plus que nous nous proposons de donner, nous proposâmes au Comté de Drummond qu'ils nous donneraient une option, soit de louer le chemin ou de l'acheter au comptant, sur une base de \$1,600,000. C'est là, l'arrangement temporaire que nous fîmes avec eux, une copie duquel je laisserai au comité. Je lirai deux ou trois clauses, donnant les deux conditions. Le contrat temporaire comporte :—

(EXHIBIT N° 17.)

“ Les présentes sont faites sujettes aux provisos, stipulations, conditions et arrangements ci-dessous exprimés, et contenus pour la due accomplissement et l'observance de tout ce qui de la part des deux parties contractantes, Sa Majesté et la compagnie, se lient elles-mêmes et chacune d'elle respectivement, leurs successeurs et substitués, c'est à savoir :

“ Premièrement.—Que Sa Majesté fera et demandera à son parlement du Canada, à la présente session prochaine une appropriation suffisante, pour permettre à Sa Majesté de continuer le loyer pour une année, du trentième jour de juin prochain, sur les mêmes termes, provisos et conditions qui sont renfermés dans les présentes.

“ Deuxièmement.—Qu'il est convenu, par la dite compagnie, qu'il sera optionnel de la part de Sa Majesté, ses successeurs et fondés de pouvoir, sujet à la ratification du parlement, en aucun temps durant le terme accordé par les présentes, ou aucun renouvellement ou continuation d'icelui, d'acheter la dite ligne et les branches d'icelle et les dits autres droits, intérêts et propriété, (sans inclure le stock roulant) absolument et libre de toutes charges à, et pour le prix et somme de un million six cent mille dollars (\$1,600,000), de laquelle somme est à déduire tous montants payés ou méritant d'être payés, sous l'acte des subsides 50-51 Vict., chap. 4, et tous montants restant non dépensés, ou non payés, par la compagnie pour améliorer le dit chemin sur les travaux ci-après spécifiés.”

La troisième clause comporte :—“ Que la compagnie fera et voudra immédiatement, ou aussitôt que la saison le permettra pourvoir, et déboursier, une somme d'argent se montant à pas moins que cent mille piastres (\$100,000) sur telles portions de la dite ligne de chemin de fer, et sur tels travaux sur icelles, et de telle manière qu'il pourra être indiqué par le ministre des Chemins de fer où, au cas où les ouvrages où, aucune partie d'iceux, ne seront pas faits aussi rapidement que le ministre pourra le requérir, alors le gouvernement pourra accomplir et parfaire toute, ou aucune, partie de tels travaux sur le dit chemin, dépensant le montant susdit et alors le droit de déduire ce montant ainsi dépensé du loyer payable ci-dessus, aussi vite que le dit loyer écherra jusqu'à ce que la dite somme de \$100,000 ou aucunes portions du dit montant, qui aura été approprié et dépensé par le gouvernement sur le dit chemin de fer, aura été entièrement réemboursé à Sa Majesté.”

M. BLAIR.

Par M. Carroll :

Q. Quelle est la date de ce document (Exhibit n° 17)?—R. 25 février 1898. Vous remarquerez, messieurs, que cela démontrera clairement à tout événement, ce que partie des gens du Comté de Drummond s'attendaient à avoir, supposant qu'ils offraient cela en une somme capitalisée, au lieu du contrat à loyer, qu'ils faisaient avec nous. Les \$1,600,000, vous observerez, comprennent le coût originaire de la ligne à la compagnie sur les 73 milles, incluant le coût de la construction des 43 milles qu'ils ont fait, et aussi incluant les \$100,000 en addition qui devront être dépensées sous notre direction. Il me sera permis de dire qu'il sera quelque peu difficile de trouver que nous avons acheté un chemin, et payé \$1,000,000 plus qu'il ne valait en face de tels chiffres que ceux-là. A l'exception d'une seule observation, c'est tout ce que j'ai à dire. Cette observation est comme suit. Beaucoup avait été dit dans les papiers-nouvelles, et autre chose plus ou moins indiqué en parlement, au sujet de transactions frauduleuses et corruptrices, employées relativement aux négociations concernant le chemin de fer du Comté de Drummond. J'étais pour dire que j'ai moi-même négocié cette transaction du commencement à la fin. Je l'ai négocié avec M. Greenshields. Je ne connais personne autre, à l'exception de M. Mitchell avec qui j'ai eu quelques minutes de conversation à mon bureau, en la présence de M. Greenshields, je crois. Les négociations entières du commencement à la fin, les conversations et les négociations inhérentes à la transaction, avec M. Greenshields. Je ne connais pas qu'aucun autre membre du gouvernement ont eu aucune part dans ces négociations. J'avais de temps à autre, fréquemment, dans le cours de ces négociations communications avec mes collègues du gouvernement et conféré avec eux sur diverses phases. La Compagnie du Comté de Drummond voulait être payé d'une rente annuelle de \$100,000. Ils avaient leurs raisons. Ils prétendaient que lorsqu'ils auraient complété les nouveaux 43 milles, le chemin leur coûterait au-delà de \$2,000,000. Je n'ai jamais vu leurs livres, mais ils produisaient des chiffres de leurs livres, que M. Greenshield certifia avoir été copiés précédemment de leurs livres, estimant que l'extension coûterait dans les environs de \$500,000 ou \$700,000, montrant que leur prix serait en tout de \$2,000,000. Ces négociations du commencement à la fin, eurent lieu entre M. Greenshields, moi-même, et en aucun temps, sous aucune correspondance, du moment qu'il a été parlé du chemin de fer du Comté de Drummond, à venir au moment actuel, M. Greenshields ne m'a pas dit et je ne lui ai pas dit, ni à aucune personne en sa présence, une syllabe ayant référence à une contribution pour les élections, ou d'aucune autre nature, en aucune forme ou manière. Je ne sais pas, je n'ai pas raison de supposer qu'aucune chose semblable ait eu lieu entre M. Greenshields ou aucun autre membre du gouvernement, mais je puis dire ce qui s'est passé entre M. Greenshields et moi-même.

Par M. Powell :

Q. Quelle est la longueur de la petite branche du chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Dix-sept milles.

Q. Cela est inclus dans le bail?—R. Oui.

Par M. Carroll :

Q. Dois-je comprendre que vous avez dit que l'estimé de M. Schreiber en 1894, n'incluait pas cette branche?—R. Il a constaté que ça ne la comprenait pas, et ça ne l'incluait pas à sa face.

Par M. Borden :

Q. Les détails que vous avez mentionnés quant au coût du chemin étant égal à, ou au-dessus de, \$2,000,000, ont-ils été par écrit?—R. Mon impression est qu'il m'a apporté un memo., montrant ce qui avait été dépensé sur le chemin jusqu'à l'heure où il a été remis à ses propriétaires actuels, tel qu'il apparaissait par les livres. Il me montra ce que les ponts avaient coûté à cette époque-là—justement un état en gros.

M. BLAIR.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Avez-vous les détails de cela ici?—R. Non, et je ne sache pas que j'aie conservé cela, mais ce montant peut être obtenu, de cela je suis satisfait, parce que leurs livres sont ici.

Q. Cela incluait-il le subside?—R. Il l'incluait indubitablement. Il constatait ce que le coût du chemin était. Les subsides ne pouvaient pas entrer en cela parce qu'ils devaient se fier là-dessus pour le paiement du chemin.

Q. Les subsides ne sont pas inclus?—R. Il ne serait pas exact de dire que les \$2,000,000 comprenaient rien excepté ce que la compagnie paye, ou était obligée de payer de n'importe quelles sources auxquelles s'étendaient leurs moyens.

Q. Et cela incluait les subsides fédéraux, provinciaux et municipaux?—R. Je n'en ai pas de doute.

Par M. Powell:

Q. Cela, était le total de la dépense?—R. J'ai compris la dépense entière sur le chemin.

Par M. Haggart:

Q. Vous avez des états assermentés dans votre département du montant de la dépense actuelle?—R. Oui. Je me rappelle avoir vu cela durant cette enquête. Je crois que cela montrerait plus que la somme que j'ai mentionnée.—Nous pourrions avoir cela.—Voici un memo., un petit plan que M. Schreiber prépara pour moi dans le temps, et il fait voir, M. le président, que la branche de Nicolet était indépendante des autres supputations. Le coût total est estimé à \$1,535,000 incluant la branche de Nicolet. J'ai demandé à M. Schreiber "Qu'est-ce qu'il y a concernant les dommages aux terres?" Et il a dit: "J'ai fait un estimé des dommages aux terres, mais je serais bien peiné de répondre que l'estimé serait suffisant." Il me mentionna que sur la branche de Saint-Charles, qui est un chemin bâti depuis qu'il est dans le département, des dommages aux terres qu'ils avaient supposer devoir s'élever à \$100,000, se montèrent jusqu'à \$900,000 plus que le coût actuel du chemin lui-même. L'estimé est comme suit:—

(EXHIBIT N° 18.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND.

Table des distances, montrant le parcours.

	Milles.
Sainte-Rosalie à Drummondville.....	26·00
Drummondville à Saint-Léonard.....	19·00
Saint-Léonard à Moose-Park.....	27·48
Moose-Park au Pont Chaudière.....	42 52
Branche de Nicolet... ..	17·00
Total des milles.....	132·50

Estimé au comptant.

Sainte-Rosalie à Drummondville.....	\$ 291,500
Drummondville à Saint-Léonard.....	304,000
Saint-Léonard au Pont Chaudière.....	770,000
Branche de Nicolet.....	170,000
Total.....	\$ 1,535,500

(Signé)

COLLINGWOOD SCHREIBER.

OTTAWA, 11 mars 1897.

M. BLAIR.

Par le Président :

Q. Le coût total à l'exclusion des dommages aux terres a été estimé, là, d'être à combien, \$1,535,500?—R. Oui. Cela ne serait pas sur la base du poids de soixante et dix livres de rails.

Par M. Haggart :

Q. Quelle est la valeur des dix-sept milles de chemin à Nicolet?—R. L'estimé de M. Schreiber le porte à \$170,000.

Par M. McIsaac :

Q. Cela est-il inclus dans l'estimé (Exhibit n° 1) produit l'autre jour?—R. Non.

Par M. Haggart :

Q. Vous êtes positif que M. Schreiber n'a pas inclus cette branche?—R. Oui. Je suis positif parce que ses chiffres font voir qu'il a estimé le coût à \$1,535,500, inclusivement avec cette branche.

Q. Cet estimé (Exhibit n° 1) n'incluait pas la branche et ceci (Exhibit n° 18) le fait?—R. Oui.

Q. Si l'estimé de M. Schreiber de \$1,365,000 pour la terminaison du chemin en 1894 était correct, et vous obtenez \$170,000 avec cela pour la branche extra du chemin, cela devait être déduit des \$1,365,000?—R. Je n'envisage pas la chose ainsi.

Par le Président :

Q. Ces dix-sept milles sont additionnels?—R. Vous comprendrez, M. Haggart, que M. Schreiber faisait un estimé que, je le présume, il croyait, serait un guide pour nous advenant notre entente de construire, ou considérant si nous construirions une autre ligne de Chaudières à Sainte-Rosalie, aussi bien qu'une certaine aide à former un jugement de ce que nous devrions payer pour la ligne déjà bâtie si nous pouvions l'acheter ou l'acquérir. Sous ces circonstances il ne voulait pas inclure la branche de Nicolet dans son estimé. Mais, évidemment, nous ne pouvions pas acheter le chemin, sans acheter la branche, et la branche en est une valable, toute une petite besogne étant faite sur icelle. Dans l'estimé qu'il fit pour nous de ce que toute la ligne de la compagnie vaudrait, il a nécessairement inclus ces 17 milles.

Par M. Powell :

L'estimé de M. Schreiber est un estimé de ce que ça coûterait pour construire la ligne sur le parcours de la même route?—R. Je le prends que ça serait pratiquement sur la même route.

Par M. Haggart :

Q. Pour arriver à cet estimé vous seriez obligé de déduire \$170,000 des \$1,535,000?—R. Oui, si vous voulez laisser de côté la branche de Nicolet. Je suppose que personne ne maintiendrait l'estimé de ce qu'un chemin de fer coûterait actuellement, le gouvernement n'a jamais été trouvé, d'après l'expérience gouvernementale, d'être très exigeant quant au résultat.

Q. Vous n'avez pas d'information, je suppose, de la dépense sur le chemin, depuis juillet 1894 jusqu'à ce qu'il vous fut livré à la fin de 1895?—R. J'ai compris, des gens du chemin de fer eux-mêmes, qu'ils employaient leurs gains clairs, chaque année, pour l'amélioration du chemin, et leurs gains réels sont prouvés avoir été se monter à une somme très respectable. Durant les deux dernières années ils gagnaient entre \$30,000 à \$35,000 au-dessus des dépenses d'opération. Ils m'ont dit cela, mais je ne sais pas, d'après ma connaissance personnelle, jusqu'à quel point cela est correct.

Q. Cela serait pour une année et demie, de juillet 1894 à la fin de 1896?—R. Cela serait deux ans et demi. C'était durant l'hiver de 1895 que ces estimés ont été faits

M. BLAIR,

Chemin de fer du Comté de Drummond.

ou pratiquement à la clôture des travaux du chemin de fer. Vous aurez les gens du Comté de Drummond ici, M. Haggart, et ils seront en état de vous dire jusqu'à quel point cette déclaration est correcte.

Par M. Powell :

Q. Je suppose que vous n'avez pas d'information qui vous aiderait à dire quand la branche de Nicolet a été construite?—R. Non, je ne pourrais pas dire positivement.

Par M. Haggart :

Q. Avez-vous quelque information au département d'une offre faite à moi concernant le chemin ou aucune copie d'une offre à moi faite?—R. Je n'ai pas entendu parler d'aucune offre comme étant faite dans le bureau. Tout ce que j'ai entendu dire à ce sujet, je l'ai entendu en dehors du bureau.

Q. Vous ne connaissiez pas que j'ai reçu une offre pour ce chemin?—R. Non, monsieur, je n'en ai jamais entendu parler. Je n'ai jamais entendu parler d'aucune offre à l'exception des avancés qui ont été faits en Chambre à ce sujet, je crois que vous avez déclaré, à tout événement, quelqu'un a déclaré, qu'une offre avait été faite de \$400,000 ou \$500,000. Je n'avais pas appris cela avant, et toute information que j'ai à ce sujet, je l'ai eu depuis et c'est du oui-dire.

M. COLLINGWOOD SHREIBER (rappelé).

Par le Président :

Q. Vous avez été déjà assermenté?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire si l'Exhibit n° 1, comportant être un estimé du chemin de fer du Comté de Drummond, comprend la branche de Nicolet?—R. Non, il ne le comprend pas.

Q. Avez-vous évalué la branche de Nicolet?—R. Oui.

Q. À quelle somme?—R. A \$170,000.

Q. Cet estimé incluait-il le loyer que le Comté de Drummond avait à payer au Grand-Trone pour le Pont Chaudière?—R. Non.

Q. Cet estimé avait-il en vue le rail de 70 livres au lieu du rail de 56 livres?—R. Non.

Q. Était-ce un rail de 56 livres?—R. Ça l'était.

Q. Aussi sur la base d'un rail de 70 livres, la branche de Nicolet, et le loyer, ou rente de Chaudière de \$6,000, quelle différence cela ferait-il dans votre estimé?—R. Les rails seraient de \$23.00 la tonne.

Q. Bien, en chiffres ronds?—R. Il y aurait \$170,000, pour la branche de Nicolet et le pont de Chaudière, et la valeur des rails serait de, ou autour de \$23.00 par tonne. Je préparerai les chiffres et je vous les ferai transmettre.

Par M. Haggart :

Q. Avez-vous les détails du montant des rails?—R. Non.

Q. Comment le trouvez-vous ainsi?—R. Sur le caractère général du pays.

Q. Avez-vous aucune information dans le bureau?—R. Nous avions des particularités d'une partie considérable de cela, à cette époque, venant de la compagnie. Je parle de 1894.

Par M. Carroll :

Q. Qui a préparé le dernier tableau réglementaire du temps sur l'Intercolonial?—R. Quelque officier de Montréal. M. Edwards, je crois.

Q. Il a eu votre assentiment?—R. Il a été envoyé ici, après avoir été imprimé, et a été approuvé.

M. SCHREIBER.

Par M. Haggart :

Q. Votre estimé est un million cinq cent trente-cinq mille cinq cents piastres? —R. Oui.

Q. Vos estimés sont pratiquement les mêmes?—R. Pratiquement.

Q. Bien, quand ces 73 milles furent complétés savez-vous combien a été dépensé pour l'amener à cet équivalent de l'Intercolonial?—R. Je ne le sais pas.

Q. Votre officier a-t-il fait un rapport?—R. Pas pour ce qui a été dépensé.

Q. Bien, quant aux quantités?—R. Non; mais il a fait un estimé des quantités encore à être faites.

Q. Avez-vous cela?—R. Si non, je puis les produire, M. McLeod a fait cela.

Q. Connaissez-vous le montant?—R. Non, mais les documents parleront par eux-mêmes.

Q. Bien, quand tout cela serait fait, combien faudrait-il pour amener ces 73 milles de chemin établi de l'Intercolonial?—R. Ça coûterait considérablement, mais les 43 milles seraient à l'état voulu.

Q. Vous n'avez pas d'idée alors combien ces 73 milles coûteraient?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas d'idée combien est le coût des 43 milles?—R. Non au delà de l'estimé.

Q. Sûrement M. Kingsford a donné les quantités et montants? N'est-ce pas dans le département?—R. Non; je produirai tous ses rapports.

Par M. Borden :

Q. Il ne fournit pas de données?—R. Non, mais il est justement là pour voir à ce que cela soit fait.

Par M. Haggart :

Q. Quelles sont ses instructions; de voir à ce que cela soit fait jusqu'où?—R. Jusqu'à l'équivalent de l'Intercolonial.

Q. Quel est cet équivalent?—R. Tel qu'il existe au moment actuel.

Q. L'ingénieur sait-il ce que cela est? N'a-t-il aucunes instructions spécifiques quant aux niveaux, courbes, etc?—R. Oui.

Q. Cet estimé de un million trois cent soixante et cinq mille piastres (\$1,365,000) m'a-t-il été fourni, ou celui de \$1,535,000 pour l'amener à l'équivalent de l'Intercolonial?—R. Je ne le crois pas.

Q. Etes-vous certain?—R. Mon estimé n'a pas été basé sur cela.

Q. Sous le contrat avec le gouvernement à présent, doit-il être à l'équivalent de l'Intercolonial?—R. Rien que pour les 42 milles.

Q. Le reste du chemin ne l'est pas?—R. Non.

Q. Est-ce que les 42 milles dans cet estimé sont à l'équivalent de l'Intercolonial? —R. Non.

Q. Quelle serait la différence dans le coût?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne pouvez nous donner aucune information?—R. Bien, je pourrais le préparer.

Par M. Powell :

Q. Votre but n'était-il pas en préparant cet estimé, pour le ministre d'alors, de voir ce que ça coûterait pour bâtir un chemin qui ferait partie du système du gouvernement du pays?—R. Oui.

Q. Et votre idée ne serait pas d'avoir un chemin qui fut moins praticable dans son efficacité, que le système du gouvernement du pays?—R. Je l'ai estimé suivant le mode auquel il devait être construit en vertu du subside.

Par M. Haggart :

Q. Maintenant M. Shreiber, ces 72 milles ont-ils été complétés sur ce chemin au montant du subside?—R. Je crois que ça l'a été.

M. SCHREIBER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Votre estimé n'incluait-il pas une réduction des niveaux de ce chemin?—

R. Je ne le crois pas ainsi.

Q. Ces niveaux étaient-ils plus convenables que ceux donnés ici (Exhibit n° 1)?

—R. Non je ne le crois pas.

Q. Ne vous ai-je pas demandé quelle était la dépense à être mise sur les 72 milles? Je vois ici que depuis Drummond et Saint-Saurent le niveau le plus escarpé était 63 pieds au mille suivant cet état (Exhibit n° 1.) N'y avait-il pas des niveaux en pente?—Non. Lorsqu'il sera terminé il n'y aura pas plus de 52 pieds de nivellement.

Q. Qu'est-ce qu'il y aura sur le pont traversant le chemin à cet endroit?—

R. J'aurais dû dire 63 pieds. Cet estimé était sur l'échelle de 63 pieds de niveau; il n'y a pas de doute quant à cela.

Q. Vous n'avez pas fait en ce cas l'estimé du coût en déduisant le nivellement de la pente?—R. Non, pas quant à cela.

Q. Où est Saint-Léonard?—R. A la jonction avec la branche de Nicolet.

Q. La distance entre Saint-Léonard à Chaudière est 70 milles?—R. Aux environs.

Q. N'y avait-il pas un niveau en pente au delà de 63 pieds sur cela quand le chemin a été complété sans le subside?—R. Bien, je ne me rappelle pas qu'il en était ainsi.

Par M. Borden :

Q. Le rapport annuel donne comme le nivellement en pente 69 pieds?—R. A. tout événement c'est là la base de cet estimé.

Par M. Haggart :

Q. Je m'efforce de montrer que, entre Saint-Léonard et Chaudières, il y avait un nivellement au-dessus de 70 pieds et que vous en êtes à calculer sur 50?—R. Je calcule sur ce qu'il y a là.

Q. Cela diffère du subside payé?—R. Je suis à calculer sur cela.

Q. S'il y avait un nivellement en pente plus que 60 ou 69 pieds entre Saint-Léonard et Chaudière, vous n'êtes pas à calculer sur un chemin sur lequel un subside a été payé?—R. Je ne suis pas à calculer cela aussi escarpé que cela.

Par le Président :

Q. Ça n'est pas là le chemin que le gouvernement a aujourd'hui?—R. Non.

Par M. Haggart :

Q. Ainsi s'il y a un niveau en pente de plus de 53 pieds entre Saint-Lambert et Chaudière, n'est-ce pas un chemin pour lequel un subside a été payé?—R. Cela ne serait pas, s'il y a un tel niveau parce qu'il est basé sur le niveau indiqué là.

Q. Ainsi cet estimé est calculé sur ce niveau non sur le nivellement sur lequel le subside a été payé?—R. Cela ne serait pas s'il y a un tel nivellement parce que cela est basé sur le niveau indiqué là.

Q. Ainsi cet estimé est calculé sur ce nivellement, non sur le niveau sur lequel les subsides ont été payés?—R. Je ne me rappelle pas aucun autre niveau plus étendu que celui basé sur ce que vous voyez là.

Q. Vous rappelez-vous d'une conversation que j'ai eue avec vous relativement à un pont traversant une rivière près du terminus de ce chemin?—R. Non; quel est le nom de ce pont? Je me rappelle deux ponts, un à Drummondville et un autre; ce sont les deux seuls dont je me souviens.

Q. Près du terminus du chemin?—R. Je n'ai jamais été sur le chemin.

Q. L'information m'a été donnée que le nivellement allant à un pont était d'environ 90 pieds et requérait d'être diminué?—R. Je ne me rappelle pas la conversation, mais je pense que vous avez écrit une lettre à quelqu'un comportant que les subsides ne pouvaient pas être payés avant que quelque nivellement fut réduit. S'il y a telle lettre, nous pouvons la produire. Je ne me rappelle pas d'aucune conver-

M. SCHREIBER.

sation, mais je pense me rappeler d'une lettre que vous avez écrite à la compagnie à cet effet.

Q. Il y a eu des réductions des nivellements sur le chemin sur les 72 milles?—R. Oui, il y en a eu.

Q. L'une d'elles était-elle l'élévation ou l'abaissement du chemin?—R. Je pense que c'était l'élévation du chemin.

Q. Savez-vous où cela est?—R. Non, je ne puis pas me rappeler à présent.

Q. Avez-vous vu le nivellement?—R. Non, je n'ai pas vu la place. Je pense que je pourrais produire une lettre de vous, de quelqu'un, disant que le subside ne serait pas payé avant que du nivellement fut diminué; je ne me rappelle d'aucune conversation.

Q. Maintenant quant aux détails dans cet estimé de \$1,535,500 (exhibit 18) combien de ce chemin a été complété dans cet estimé?—R. Soixante et deux milles ont été complétés.

Q. Dans cet estimé combien était-il requis pour compléter les 72 milles qui étaient inclus?—R. Bien, mais cet estimé était pour un chemin en prenant pour admis que rien n'a été fait. Ça n'est pas pour la complétion du chemin. C'est le coût du chemin pour le compléter.

Q. Je vous ai demandé la dernière fois que vous êtes venu ici si vous aviez fait un estimé des 72 milles tel que complétés et le montant requis pour le compléter entre le point des 72 milles et Chaudière?—R. N'est-il pas là? Non, ceci est 27 milles en moins du bout du chemin. Moose Park est là où les 42 milles se terminent.

Q. Fournissez l'information la prochaine fois. Je veux savoir quelle est la valeur des 72 milles du chemin qui est complété?—R. Vous voulez l'avoir de Sainte-Rosalie à Saint-Léonard, au bout des 42 milles.

Q. Alors je veux avoir le montant d'argent requis pour le faire concorder avec le contrat du chemin de fer Intercolonial ou avec le gouvernement?—R. Ces 42 milles?

Q. Ces 72 milles—ce que ça coûterait pour le compléter; alors je veux la montant que ça coûterait pour compléter le chemin sous le contrat avec le gouvernement à partir des terminales à la jonction Chaudière. Y-t-il un officier dans votre département qui a fait un estimé et qui a été le long du chemin et fait rapport quant à l'équivalent et les choses requises pour le faire concorder à l'Intercolonial—d'amener les 42 milles à l'état de l'équivalent requis par le contrat?—R. Oui. M. McLeod et M. Kingsford.

Q. M. Pottinger a-t-il été sur le parcours du chemin?—R. Oui.

Q. M. Archibald l'a-t-il parcouru?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ne l'a-t-il pas parcouru à ma réquisition ou à la vôtre?—R. Je ne le pense pas.

Q. M. Archibald en a-t-il fait un estimé?—R. Je ne le pense pas. Je n'ai oui dire d'aucun. Je ne pense pas même qu'il ait été sur le chemin.

M. J. N. GREENSHIELDS ayant prêté serment, dépose comme suit :—

Par le Président :

Q. Veuillez rapporter les faits en rapport aux négociations entre vous et le gouvernement et la charge qui a été faite dans la Chambre, ou les insinuations faites que vous aviez avancé les argents à M. Tarte en rapport avec *La Patrie*?—R. Au sujet de *La Patrie*, je dirai que dans aucune circonstance pas un seul dollar, directement ou indirectement, du chemin de fer du Comté de Drummond ou de mon propre argent n'a été donné à M. Tarte lui-même, ou à ses fils, ou à *La Patrie*, ou à personne autre. M. Tarte avait discuté, le fait est que nous avions, deux ans durant, discuté l'opportunité d'avoir dans la cité de Montréal un journal libéral français. Un jour, il me téléphona d'Ottawa qu'il avait commencé des négociations—j'agissais dans le temps comme son procureur dans le procès Grenier, et dans une poursuite en libelle où M. Richard White, de la *Gazette*, était intéressé.

M. GREENSHIELDS.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Par M. Borden :

Q. Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit, M. Greenshields?—J'agissais dans le temps comme procureur de M. Tarte, et il me téléphona d'abord d'Ottawa qu'il avait commencé des négociations avec M. Beaugrand au sujet de l'achat du papier-nouvelles *La Patrie*, et m'a demandé de représenter ses fils comme leur avocat, et de continuer les négociations avec M. Beaugrand. J'ai vu M. Beaugrand, et le prix auquel M. Tarte voulait faire l'acquisition du journal n'était pas celui auquel M. Beaugrand était disposé à vendre. Une couple de jours après que M. Tarte me téléphona, il vint à Montréal. M. Beaugrand était anxieux d'en conclure, prétextant qu'il avait à aller dans le sud pour raison de santé. M. Tarte vint à Montréal et à mon bureau, et me demanda de l'accompagner à la résidence de M. Beaugrand, ce dernier étant malade, pour continuer les négociations au sujet de l'achat de *La Patrie*: nous étions accompagnés de ses deux fils. En route, M. Tarte me dit: "Maintenant nous voulons que vous soyez bien particulier au sujet de cette affaire, si nous en concluons quant au prix, et voyez à ce que les choses soient faites légalement et qu'il y ait un transport parfait du fonds en capital." Nous sommes allés chez M. Beaugrand, mais ne pûmes le voir à ce moment là, et nous y sommes retournés dans l'après-midi. M. Beaugrand exigeait une certaine somme, et naturellement ils voulaient payer un prix plus bas. Vers 5 heures ils convinrent quant au prix. Les livres furent apportés, et le frère de M. Beaugrand, qui était le secrétaire de la compagnie, arriva et le transport du fonds en capital fut fait. La somme de \$20,000 fut requise à être payée avant que le transport fut fait. M. Tarte à ce moment—l'heure des banques étant passée—me demanda de donner mon chèque au lieu du chèque de ses fils, disant: "M. Beaugrand pourrait peut-être refuser le chèque de mes fils, attendu que je ne peux pas le faire accepter immédiatement, et je verrai à ce que votre chèque soit couvert pour ces \$20,000 dans l'avant-midi. J'ai donné mon chèque sur la banque de Commerce pour \$20,000, et partie fut couverte cette après-midi même et la balance le lendemain avant-midi. Le dépôt fut fait par moi à un compte spécial dans la banque de Commerce, et le chèque présenté à l'échange (*clearing house*). Il fut payé, non par moi, ou par le chemin de fer du Comté de Drummond, mais donné à moi par les fils de M. Tarte, et je ne sais pas où ils en ont eu le montant. M. Tarte me donna cette après-midi-là \$5,000, et ses fils me donnèrent l'autre \$15,000 le lendemain avant-midi, par \$5,000 au comptant et \$15,000 par leur chèque sur la Banque d'Hochelega, ce qui peut être vérifié. Ceci est toute l'histoire de *La Patrie* de qui nous avons tant entendu parler.

En réponse à la seconde partie de votre question référant aux négociations avec le gouvernement, pour l'achat du chemin, M. Wainwright me demanda d'aller à Ottawa. Je pense que la première entrevue officielle que j'ai eue avec le gouvernement actuel ou autre—parce que je n'ai pas eu d'entrevue, avec l'autre gouvernement—fût une fois, M. Hays, M. Wainwright et moi, étions venus à Ottawa, au retour des côtes, de M. Blair. Je conduisis les négociations pour le loyer de ce chemin, avec M. Blair seulement. Je n'ai pas discuté les termes de cette affaire, avec aucun autre des ministres de la Couronne. Il a été rapporté que M. Tarte avait eu quelques rapports avec cette affaire. Il n'avait rien à y voir. Aucune partie de ces négociations furent faites entre M. Tarte, et moi-même. Elles furent entièrement faites, avec le ministre des Chemins de fer et jamais a-t-il, ou aucun des ministres ont-ils suggéré que le chemin de fer du Comté de Drummond, devait contribuer pour un centin au fonds d'élection ou pour toute autre chose quelconque, et comme question de fait le chemin du Comté de Drummond n'a pas contribué pour un dollar. Le chemin de fer du Comté de Drummond depuis que le parti libéral est au pouvoir, n'a pas reçu un centin, pas même un timbre de poste du gouvernement libéral. M. Blair n'a jamais suggéré un fonds d'élection, et je n'ai jamais rien promis ni directement, ni indirectement. Aucun ministre du gouvernement, ou membre du parlement, soit libéral ou conservateur, n'a un dollar d'intérêts dans le chemin. Le fonds en capital appartient à M. Mitchell, William Farwell et moi-même. Une partie, quoiqu'il soit en nos trois noms, à présent, à peu près \$50,000—est la propriété des parents de M. Mitchell, un frère et d'autres, mais quant à ce qui concerne un homme public, pas un, libéral

M. GREENSHIELDS.

ou conservateur, n'a pour un dollar d'intérêts, directement ou indirectement, dans le chemin, et n'en a jamais eu à ma connaissance.

“ Par le Président :

Q. Voulez-vous continuer quant aux négociations avec M. Blair?—R. Nous sommes entrés en discussion quant aux termes auxquels le chemin pouvait être acquis. Je commençai par offrir de compléter le chemin.

Q. Vos arrangements en font voir le résultat?—R. Oui, à l'exception que je voulais avoir plus d'argent que le gouvernement m'en a payé et d'abord nous avons demandé \$100,000 de loyer. Ceci fut graduellement réduit par M. Blair jusqu'à ce qu'il fit la meilleure transaction qu'il put pour l'acquisition du chemin. Je vins plusieurs fois à Ottawa et discutai le sujet seul avec M. Blair, et le résultat peut en être trouvé dans le premier contrat déposé devant le parlement.

Q. Quel a été le prix coûtant du chemin à ce jour?—R. Je ne puis en dire de mémoire le coût total. J'ai envoyé tous mes livres et mes comptes de constructions démontreront exactement le prix coûtant du chemin. J'ai eu les chiffres du secrétaire jusqu'au 30 novembre 1897. Les comptes de construction jusqu'au 30 novembre 1897 présentent le coût du chemin à \$1,885,184.54, mais il faut y ajouter une somme de \$200,000 à \$250,000 payée en décembre et janvier sur le coût de la construction de la nouvelle partie de la ligne 42 milles,—ainsi en chiffres ronds, le compte de la construction, en tant que je puis l'avoir à ce moment, quand nous aurons payé le prix des 42 milles et avec les \$100,000 que nous nous engageons à dépenser sous le bail temporaire, devra mettre le prix coûtant du chemin à, de \$2,100,000, à \$2,250,000. Je ne puis vous dire les chiffres exacts jusqu'à une piastre mais le secrétaire viendra ici et vous en donnera le montant exact.

Q. Quel est le nom du secrétaire?—R. Samuel Newton. Nous sommes prêts à mettre devant le comité chacun des documents ou livres dont la compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond s'est servi.

Par M. Powell :

Q. Quand a été construit l'embranchement de Nicolet?—R. Je crois que ça été la première partie bâtie du chemin. Si non la première ce fut l'une des premières. Vous voudrez bien comprendre que je n'étais pas dans la compagnie lors de la construction de l'embranchement de Nicolet.

Le comité s'ajourne à vendredi le 18 mars à 11 heures p. m.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDEDI, 18 mars 1898.

Le comité s'assemble à 11 a.m.

ENQUÊTE concernant les dépenses des subsides accordés en aide au chemin de fer du Comté de Drummond et sur les négociations et transactions en rapport avec l'acquisition du dit chemin de fer par le gouvernement du Canada—Continué.

Le témoignage de M. J. N. Greenshields est continué :

Par M. Borden :

Q. Vous avez parlé du propriétaire actuel du fonds en capital de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel montant du capital y avez-vous ?—R. A peu près \$230,000 de capital. Il peut peut-être y avoir cinq parts de plus ou de moins. Le fonds en capital total est de \$400,000.

Q. Quand y avez-vous fait l'acquisition de vos parts ?—R. En plusieurs achats depuis 1893.

Q. Vous rappelez-vous de qui vous les avez eues ?—Q. Bien, le livre des transports le démontre. Je les ai achetés d'une douzaine de personnes.

Q. Le livre des transports le démontre ?—Oui, certainement. M. Newton a les livres.

Q. Indiqueront-ils la date ?—R. Oui.

Q. A quel prix avez-vous acheté vos parts ?—A différents prix.

Q. Voulez-vous, s'il-vous plaît, nous donner les détails de ces différents prix ?—R. Bien, je ne sache pas que ça soit un sujet d'intérêt à ce comité, le prix que j'on aurait donné. J'ai payé au pair pour quelques-unes et moins que le pair pour d'autres.

Q. Sans doute je pose la question, vous vous servirez de votre discrétion dans vos réponses, sujet au jugement du comité. J'aimerais à savoir quel vous en a été le prix coûtant, à vous, des \$230,000 ?—R. Bien, j'ai acheté la grande partie au pair. J'en ai payé quelques-unes moindre que la valeur au pair.

Q. Dites-vous que vous avez payé comptant ?—R. Je veux dire que j'ai payé comptant au pair.

Q. Pour combien ?—R. Pour \$100,000, je pense, probablement \$120,000—de ces parts.

Q. Auriez-vous objection de dire à qui vous avez payé au comptant ?—R. Je ne sache pas que ceci ait quelque importance sur la question devant ce comité. Ça été payé aux actionnaires de la compagnie.

Q. Je répète la question quant au nom de quelque personne à qui vous avez payé au comptant pour ces parts au pair ?—R. Bien, il y a eu des parts d'achetées de M. Fee au pair.

Q. Combien ?—R. \$80,000 de ces parts.

Q. Est-ce que ceci a été payé au comptant au pair ?—R. Il en fut ainsi arrangé en tant que celui-ci m'est concerné.

Q. J'aimerais à avoir ceci expliqué ?—R. Bien, j'ai prélevé l'argent et il lui en fut donné crédit.

Q. Quand la transaction a-t-elle eu lieu ?—R. Le livre des transports le démontre.

Q. Avez-vous payé au comptant à lui-même ?—R. Bien, si vous devez à la banque, et que votre dette à la banque disparaisse, est-ce que ça ne serait pas vous payer ?

M. GREENSHIELDS.

Q. Ainsi vous avez pris les dettes au montant de \$80,000 ?—R. Non, il ne devait pas \$80,000. Nous avons payé ses dettes et il en a eu la balance.

Q. Combien avez vous payé ?—R. J'ai dit \$80,000.

Q. J'ai compris que vous aviez dit lui avoir payé \$80,000 ?—R. Non. J'ai dit que nous nous étions arrogé \$80,000, une partie en étant une assomption de ses dettes.

Q. Combien ?—R. Environ \$40,000.

Q. Je ne comprends pas bien. Vous avez acheté \$80,000 de parts de M. Fee et vous avez payé pour cela, partie par une assomption des dettes et partie au comptant. Est-ce ceci ?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous payé par une assomption de dette ?—R. \$30,000 ou \$40,000.

Q. Et la balance a été payée au comptant ?—R. Je ne sais pas si toute la balance a été payée au comptant. Je crois que nous lui en devons encore une partie. Il en a eu une partie au comptant et il en est absolument désintéressé.

Q. Combien lui en a-t-il été payé au comptant ?

M. CARROLL.—Je crois que nous allons un peu trop loin.

Par M. Borden :

Q. Pouvez-vous dire quelle partie en a été payée comptant ?—R. Je ne pourrais pas exactement en ce moment. Je pourrais avoir les chiffres, si vous le voulez.

Q. Vous ne pourriez pas dire ?—R. Non.

Q. C. ci compte pour \$80,000; les \$150,000 restant qui sont à vous ont été acquis à quel prix ?—R. Bien, à présent, je n'entrerai pas dans leurs détails, qu'il me suffise de vous dire que chaque part du capital que j'ai, ou ont mes associés dans ce chemin de fer, nous l'avons payée tel ou tel prix et personne n'y a intérêt excepté comme j'ai expliqué déjà ici.

Q. Je vous demandais simplement des informations quant aux \$150,000 restant ?—R. Je pense que vous pourriez tout aussi bien me demander ce que je paye pour mes épiceries que ce que j'ai payé pour les parts, pour ce qui concerne cette enquête.

Q. Bien vous m'avez donné des informations au sujet d'une partie des parts qui a été achetée au pair. Ne pourriez-vous pas me donner des informations au sujet de la balance de ces part ?—R. Bien, je ne pense pas de même.

Q. Alors nous n'avons pas d'information au sujet de l'autre \$150,000 du capital ?

LE PRÉSIDENT.—Il refuse de répondre.

Par M. Borden :

Q. Si je comprends bien ce que vous dites le livre de transport nous démontrera dans toutes les particularités les personnes de qui vous avez acquis vos parts ?—R. Oui.

Q. Quant à ces personnes vous ne tenez pas à dire qui elles sont ?—R. Je n'ai pas d'objection, mais le livre de transport est ici.

Q. Maintenant, M. Greenshields, seriez-vous assez bon de me dire qui sont les autres propriétaires de parts actuellement dans ce chemin de fer ?—R. Je pense avoir dit la dernière fois que je suis venu devant ce comité que ce sont William Farwell, William Mitchell et moi-même; que nous avions tout le capital de la compagnie en notre nom, mais de ce capital entier \$50,000 appartiennent à des parents de M. Mitchell. Je ne suis pas positif quant au montant, mais c'est dans les environs.

Q. Quant à ce qui en est de la balance des \$230,000 que vous tenez, est-ce que ceci est en votre nom propre ?—R. Non. Ces \$230,000 de capital et ce que M. Mitchell, tient et ce que M. Farwell tient, sont tenus en compte conjoint pour vous trois, à l'exception des quelques \$50,000 qui appartiennent au frère de M. Mitchell et quelques parents. En d'autres termes \$250,000 sont tenus par nous trois.

Q. Et êtes-vous intéressés dans une égale proportion ?—R. Oui. Peut-être y a-t-il \$10,000 de plus au crédit de M. Mitchell, mais nous sommes pratiquement à proportion égale.

Q. Vous rappelez-vous à concurrence de quel montant vous y étiez intéressé en 1894. Étiez-vous intéressé de la même manière dont vous l'êtes maintenant ?—R. Non.

Q. Je crois que un jour en 1894 vous teniez \$50,000 ?—R. Oui.

M. GREENSHIELDS.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. N'y avait-il pas un monsieur E. Church et l'ingénieur à cette époque là?—
R. Oui, monsieur.

Q. Et G. H. Church?—R. Bien oui, je pense que c'est le fils de Charles.

Q. Et J. E. Church?—R. Bien, à présent, je ne puis vous dire. Church était alors président et tenait, à mon souvenir, \$80,000 de parts. Était-ce tout en son nom ou une partie au nom de son fils, je ne sais pas.

Q. G. H. Church et J. E. Church étaient probablement les fils?—R. Oui, je ne doute pas.

Q. M. Mitchell y était alors intéressé?—R. Oui.

Q. Dans la même manière?—R. Oui, exactement.

Q. Et James Mitchell?—R. Bien, il est celui intéressé dans les \$50,000 comme parent de William Mitchell.

Q. Le même, je présume, était de David Mitchell?—R. Le même.

Q. Thomas E. Fee était intéressé?—R. Oui.

Q. Et Samuel Newton?—R. Oui.

Q. Et M. Watts?—R. Oui.

Q. Et William Farwell?—R. Il l'était.

Q. Y en avait-il quelqu'autre en 1894 d'intéressé outre ceux-ci?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Non. Le grand livre vous le démontrera.

Q. Vous rappelez-vous avoir fait en 1894 une procuration ou une appelée option pour la dette de ce chemin vers le 16 juillet 1894?—R. En avez-vous une copie ici?

Q. J'en ai une?—R. Avez-vous l'intention de la produire M. Borden?

Q. Je me propose de le faire?—R. Très bien, je veux qu'elle soit marquée de façon à ce que je puisse l'identifier.

Q. Voulez-vous la lire?—R. Oui, certainement. Voici.

(EXHIBIT N° 20.)

Pour et en considération de un dollar à un chacun de nous, payé en mains par William Farwell, de Sherbrooke, P. Q. :

Nous et un chacun de nous donnons au dit William Farwell une option de trente jours, pendant laquelle il pourra nous payer la somme ronde de \$500,000, pour laquelle somme si payée dans les trente jours, nous convenons de lui vendre, lui transporter et lui livrer, à lui, ou à ses mandataires le chemin de fer du Comté de Drummond, la ligne principale, embranchements, voies d'évitements, droits de passage, stations, autres bâtisses, roulant, outils, franchises, chartes, bonus, subsides et tout ce qui pourrait y appartenir exactement tel et ainsi que la propriété est et existe.

Nous entreprenons de lui transférer tout le fonds en capital émis et à être émis, ainsi que tous les bons émis et à être émis, après annulation, et à lui livrer la propriété exempte de toutes dettes, liens, hypothèques, embarras quels qu'ils soient, et à le défendre de toutes réclamations qui pourraient ci-après survenir originant antérieurement à ce transfert.

Nous déclarons que le droit de passage a été payé et passé par acte à la compagnie sur la ligne entière de Sainte-Rosalie, au quai Bell et de Saint-Léonard, aussi loin que le tracé est fait, construit vers la Jonction de la Chaudière, à l'exception de certaines petites parties que nous nous engageons de payer et transporter par acte à la compagnie, le tout pour et en considération de la somme de cinq cent mille piastres. Le fonds en capital autorisé est de soixante-cinq cent parts (6,500) de cent dollars chaque.

Le fonds en capital entier émis et livré par la compagnie est de quatre mille (4,000) parts de cent piastres chaque. Le total des bons autorisés, émis est de un million (\$1,000,000) de piastres et les bons émis et à être émis sont de un million (\$1,000,000) de piastres, qui sont tenus par la Banque des Cantons de l'Est, comme garantie d'une avance de soixante-quinze mille (\$75,000), piastres ou à peu près.

Le droit de passage que nous transporterons est de 66 pieds sur toute la longueur du chemin, à l'exception de certaines sections qui n'ont que 40 pieds, disons en tout à

M. GREENSHIELDS.

peu près deux milles, et aussi une portion du droit de passage est de 99 pieds, disons sur six à huit milles.

Témoïn notre signature, en la cité de Montréal, ce 16^{me} jour de juillet, A.D. 1894.

(Signé)		Parts.
	C. CHURCH	601
	G. H. CHURCH, par C. C.....	100
	J. E. CHURCH, per C. C.....	100
	WILLIAM MITCHELL	800
	JAMES MITCHELL.....	92
	DAVID MITCHELL.....	92
	THOMAS D. FEE.....	800
	J. N. GREENSHIELD.....	500
	SAMUEL NEWTON.....	93
	W. WATTS.....	322
	WILLIAM FARWELL.....	600

Témoïn:		4,000
J. G. GLEN.		

Je, par le présent abandonne et transporte tous mes droits sur l'option ci-dessus d'acheter le chemin de fer du Comté de Drummond, etc., à Hugh Ryan, contracteur, Toronto, Ont.

(Signé) WM. FARWELL.

Témoïn,

WILLIAM MITCHELL.

Ceci est une copie seulement. M. Farwell convoqua une assemblée des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond vers le temps où ce document fut signé. Il nous dit qu'il était alors à négocier, ou était sur le point d'entrer en négociations par M. Hugh Ryan, avec le gouvernement conservateur pour l'achat du chemin de fer du Comté de Drummond et que les négociations étant conduites sur la base d'un loyer du chemin pour la somme de \$100,000 par an pour être parachevé jusqu'à la Chaudière, ou le paiement à la compagnie sur complétion au taux de \$17,500 au mille. Il dit: "Il me faut avoir un abandon complet des fonds en capital du chemin afin que je puisse en avoir le contrôle absolu. Je propose de donner cet abandon à M. Hugh Ryan, qui devra en conduire les négociations." Un arrangement subséquent fut fait par lequel si le chemin était loué à raison de \$100,000 ou vendu pour \$17,500 par mille, après qu'il fut complété jusqu'à la Chaudière, le prix de la complétion en serait déduit de la différence entre \$500,000, et le prix reçu et le montant total restant serait divisé en trois parties égales, une partie irait à M. Farwell et deux tiers de la différence à M. Hugh Ryan et ses amis, et que le tiers allant à M. Farwell serait ajouté aux \$500,000 qui représenteraient l'achat réel du chemin à ses actionnaires.

Par le Président :

Q. L'arrangement fut-il arrêté en même temps que l'option?—R. Oui, à peu près dans le même temps.

Par M. Borden :

Q. L'arrangement était-il par écrit?—R. Oui, cet arrangement avec M. Farwell est par écrit. M. Farwell a eu copies des lignes mêmes que je viens d'indiquer. En d'autres termes, si l'arrangement avait été conclu sur la base de \$500,000 et de la division que je viens de mentionner, les actionnaires du chemin du Comté de Drummond auraient reçu infiniment plus pour le chemin qu'ils doivent recevoir sous le présent arrangement avec le gouvernement, parce que le chemin n'était pas fini.

M. GREENSHIELDS.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

jusqu'à Moose-Park en 1894. Nous devions en commencer la construction, et il y avait quelques 28 milles du chemin à Moose-Park et 42 en deçà, faisant à peu près 70 milles de plus à compléter, à la date de l'option qu'il y a maintenant.

Q. Le document dont vous avez fait mention a été fait en même temps que ceci avec M. Farwell ?—Oui, monsieur.

Q. Dois-je comprendre que les actionnaires devaient recevoir rien de plus que \$500,000 ?—R. Certainement les actionnaires devaient recevoir la dépense. Par exemple, pour démontrer si le chemin avait été vendu sur une base au comptant dont 2,500,000, ce qui serait, si vous calculez à \$17,500 par mille, de cette somme de \$2,500,000 aurait été déduit le coût de la construction pour le compléter jusqu'à la Chaudière ; et il devait recevoir les subsides du gouvernement conservateur à Ottawa sur le chemin de la Chaudière qui devait être ajouté au prix coûtant. De cela devait être déduit le prix de la construction, et la différence être divisée en trois parties, dont une pour les actionnaires en sus du prix d'achat de \$500,000.

Par le Président :

Q. Et l'autre deux tiers ?—R. M. Hugh Ryan devait le recevoir.

Q. Ils devaient être versés aux fonds ?—R. Je ne sais pas où ils devaient aller.

Par M. Borden :

Q. Combien y avait-il de mille de compléter alors ?—Nous avons alors construit jusqu'à Saint-Léonard seulement, je pense. Vers la fin de juillet nous avons commencé l'extension du chemin à Moose Park, mais il pouvait y avoir que très peu de construit à la date où cette option a été donnée.

Pouvez-vous donner une idée générale de la quantité de milles bâtis le 16 juillet 1894 ?—R. Je ne pourrais pas, je pense que la construction des 28 milles fut commencée dans le printemps de 1894.

Q. 28 milles d'où ?—De Moose Park en haut.

Q. Le chemin avait alors été construit jusqu'à Moose Park ?—R. Non, monsieur, Moose Park était la partie en bas du chemin et les 28 milles partent de Saint-Léonard, en bas.

Q. Est-ce que le chemin a été commencé de Drummondville à Saint-Léonard et de là à Nicolet ?—R. Oui.

Q. Quelle partie fut ensuite construite ? R. Le bout de Saint-Hyacinthe vers Sainte-Rosalie fut ensuite bâti.

Q. De Drummondville à Sainte-Rosalie ? R. Oui.

Le chemin de Sainte-Rosalie à Saint-Léonard et delà à Nicolet avait-il été complété ?—R. Je pense qu'il l'avait été, je ne suis pas certain quant à un 28 milles. M. Newton est ici, et peut-être peut-il le dire. Sous la construction de 1894 le chemin fut bâti de Sainte-Rosalie à Drummondville et de Saint-Léonard à Nicolet et nous avons commencé en 1894 la construction des 28 milles additionnels jusqu'à Moose Park—à la date où ce document fut écrit on avait commencé la construction des 28 milles.

Q. Savez-vous combien de ces 28 milles avaient été construits ?—R. Non. Je ne pourrais vous dire. Ils peuvent avoir travaillé sur toute la ligne.

Q. Ces \$500,000 représentaient-ils le chemin complété jusqu'à un point défini ?—R. Elles étaient censées représenter le chemin en plus le tiers que nous aurions eu par le contrat quand complété, tel qu'il aurait été à la fin des trente jours pour lequel le contrat était fait.

Q. Entre 1894 et 1897, avez-vous eu quelques négociations au sujet de la vente du chemin ?—R. Oui. M. Farwell continua les négociations jusqu'au printemps de 1896.

Q. Avez-vous été en négociations avec quelqu'autre personne ou corporation que le gouvernement ?—R. Non. Pas que je sache.

Q. Il n'y a pas eu d'option donnée à quelqu'autre compagnie ?—R. Pas en 1894. Nous avons eu des pourparlers avec la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, mais c'était avant 1894.

M. GREENSHIELDS.

Q. Ces pourparlers étaient-ils par écrit ou oraux?—R. Je pense qu'ils étaient par écrit.

Q. Quelle était la partie complétée alors du chemin?—R. La partie à Nicolet et Drummondville, je pense.

Q. Les pourparlers avec le Grand-Tronc n'ont abouti à rien?—R. Non.

Q. Vous dites qu'ils étaient par écrit?—R. Oui.

Q. Sont-ils en votre possession, ou en possession du secrétaire de la compagnie, ou existent-ils encore?—R. Je ne sais pas, je pense que la Compagnie du Grand-Tronc a probablement une copie de ces pourparlers. Je ne pense pas que nous l'ayions, j'y verrai.

Q. Je suppose que vous ne vous en rappelez pas la teneur?—R. Je pourrais vous la donner succinctement. Je ne suis pas positif quant aux chiffres. Les pourparlers avec le Grand-Tronc étaient que nous devions louer le chemin au Grand-Tronc qui l'aurait mis en opération; et ils nous garantissaient les intérêts sur les premiers bons hypothéqués jusqu'à concurrence de quatre à cinq cent mille piastres. Ils nous donnaient alors un certain pourcentage sur la grosse recette du chemin, qui devait être appliqué au paiement d'intérêts sur les seconds bons hypothéqués et je pense que le total des bons émis devait être de \$1,000,000, mais je ne suis pas certain quant à cela parce qu'il y a déjà nombre d'années de cela, avant 1893, et je n'ai pas revu le contrat depuis; je n'en suis pas positif, mais les premiers bons hypothéqués étaient considérés par nous, comme étant parfaitement bons, et quant aux seconds bons hypothéqués les revenus bruts étaient disposés à leur paiement, et étaient considérés valoir un certain montant d'argent.

Q. Avez-vous considéré l'offre du Grand-Tronc?—R. Non seulement nous l'avons considéré, mais un arrangement signé par M. Sergeant pour la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc et par notre compagnie fut arrêté et transmis au bureau de Londres, (*London Board*) pour ratification, mais juste à ce moment sir Henry Tyler eût ses difficultés avec ce bureau et la chose en est restée là mais cela fut en réalité complété et signé par le bureau ici.

Q. Si ça en a été aussi loin, vous devez en avoir des documents?—R. Certainement, et si nous n'en avons pas, le Grand-Tronc doit en avoir.

Q. Vos obligations sont actuellement de quel montant?—R. \$100,000.

Q. En faveur de qui?—R. De la Banque des Cantons de l'Est comme garantie des argents à nous avancés.

Q. Pour quel montant?—R. Je refuse de le dire parce que je ne crois pas que le public soit intéressé à connaître les relations privées de la compagnie avec la banque, ou avec quelqu'autre créancier, parce que nous devons aussi à d'autres gens.

Q. Vous n'auriez pas d'objection à démontrer la dette flottante de la compagnie en dehors de ses obligations?—R. Les retours démontrent cela, je suppose. Je ne sais pas ce que sont les derniers retours. La dette flottante n'est pas en sus des obligations.

Q. Les bons sont hypothéqués comme leur garantie?—R. Oui.

Q. La dette flottante comprendrait le montant dû à la banque?—R. Les retours faits au gouvernement comprennent la dette entière.

Q. Les bons garantissent la dette flottante?—R. Il n'y a qu'une obligation.

Q. Garantie par une hypothèque sur l'entreprise, je suppose?—R. Exactement.

Q. En sus des négociations pour la vente ou le loyer du chemin de fer du Comté de Drummond à la Compagnie du Grand-Tronc avez-vous eu des négociations en aucun temps avec aucune autre compagnie de chemin de fer, ou aucune autre personne pour la vente du chemin?—R. Oh bien, nous avons eu des négociations avec différentes personnes qui, je pense, nous ont vu et ont demandé à acheter le chemin.

Q. Avez-vous donné quelques autorisations ou option à quelque autres personnes ou corporations?—R. Pas que je puisse me rappeler en ce moment, nous avons pu.

Q. Vous rappelez-vous qui étaient ces personnes ou corporations avec qui vous avez eu ces négociations?—R. Bien, les gens du chemin de fer des Comtés-Unis. M. Moze était en Europe et me câbla au sujet de la vente du chemin.

Q. A quelle date était-ce?—R. Je n'en suis pas positif, c'était avant l'extension.

M. GREENSHELDS.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Lui avez-vous donné une option par écrit?—R. Je ne sais pas. J'ai échangé des câblesgrammes avec lui. Il voulait amalgamer le chemin de fer des Comtés-Unis avec celui du comté de Drummond, émettre des bons en Angleterre et il voulait savoir à quel prix nous voudrions laisser aller notre chemin.

Q. Avez-vous stipulé votre prix?—R. Je pense avoir dit que si nous entrions dans quelques amalgammes, ça ne serait que sur une base de comptant. Je pense que nous lui avons câblé ensuite que nous lui transporterions le chemin pour \$700,000.

Q. En quelle année était-ce?—R. Je pense que c'était en 1893—à tout événement c'était avant que nous commencions la construction de ces 28 milles. Le chemin est complet de Sainte-Rosalie à Nicolet, et il n'était pas alors dans les présentes conditions. Nous avons dépensé sur la construction une somme considérable d'argent, et il devait payer le montant que nous avions dépensé.

Q. Pourriez-vous produire copies des câblesgrammes?—R. Je ne crois pas que je le pourrais.

Q. Où demeure M. Maze?—R. A Montréal.

Q. Ne gardez-vous pas de livre à copier les lettres?—R. Si j'ai les câblesgrammes je les trouverai.

Q. Je suppose que vous n'y avez pas d'objection?—R. Pas la moindre du monde.

Q. Vous les chercherez et nous les remettrez?—R. Oui.

Q. Quelle en était la date?—R. C'était en 1893 ou 1894.

Q. Vous ne vous rappelez pas en quelle saison c'était?—R. Non.

Q. En sus de ces transactions particulières, ne vous en rappelez-vous pas d'autres?—R. Non.

Q. Dites-vous qu'il n'y en a pas eu d'autres?—R. En tant que je sache, il n'y en a pas eu d'autres.

Q. Dites-vous qu'il n'y en a pas eu d'autres?—R. En tant que je sache, il n'y en a pas eu d'autres.

Q. Jusqu'au 30 juin 1894, connaissez-vous le prix coûtant réel du chemin?—R. Je ne le connais pas—les livres le démontrent exactement. Les comptes sont faits jusqu'au 30 juin de chaque année et vous les avez corrects.

Q. Cette option rapportée dans l'enquête a-t-elle été étendue?—R. Oui.

Q. Pour quelle période en tout?—R. Elle fut étendue de temps à autre jusqu'en 1896. Il peut y avoir eu plus tard quelques modifications.

Q. A-t-elle été étendue par écrit?—R. Je pense que oui.

Q. Avez-vous copie des étendues de l'option?—R. M. Farwell les aura. M. Farwell conduisait entièrement les négociations, et je ne sais pas ce qu'il fit, qui il a vu, ou ce qui fut fait, excepté les grandes lignes que je vous ai données.

Par M. Powell:

Q. Une question seulement comme explication. Le capital total était 6,500 parts?—R. Non, le capital total était 6,500 parts, mais 2,500 n'ont jamais été prises et furent annulées—de sorte que le total émis ne fut que \$400,000 seulement.

Q. Alors, au lieu de 400 parts c'est 4,000?—R. Bien, j'ai dit cela, ce fut par un lapsus linguæ pour dire 400.

Q. Avez-vous de quelque façon participé aux retours faits au gouvernement?—R. Je n'ai rien à faire avec eux.

Q. Je vois par les retours de 1894 que jusqu'à juin 1894 que le parcours total donné est de 82-81 milles, et le parcours total à la fin du 30 juin suivant était de 90 milles. Ainsi, au lieu d'y avoir 28 milles à construire, si les retours sont corrigés, il n'y en avait que sept?—R. Si les retours sont corrigés, oui. Ils avaient complété une certaine portion à partir de Saint-Léonard, mais je ne suis pas allé sur le chemin. Vous pouvez avoir le tout exactement par les livres.

Q. Les retours ont été donnés sous serment?—R. Je le suppose.

Q. Et le 30 juin il n'y avait que sept milles à compléter?—R. Je le suppose. Avez-vous les retours ici?

Q. Oui, nous les avons. Les voici, si vous voulez les voir?—R. Oui, mais je voudrais voir quand les retours furent faits. Ce retour aurait pu être fait en juillet,

M. GREENSHIELDS.

août ou septembre, après la complétation du chemin. Par exemple, cette année nos retours furent faits tard.

Q. Ceci est daté du 30 juin?—R. Ceci est un extrait de nos retours. Mais il est fait en septembre après la complétation du chemin; ils démontrent le parcours total.

Par M. Borden :

Q. Mais ce retour ne se rapporte-t-il pas à l'année finissant le 30 juin?—R. Je pourrais répondre mieux, ayant les retours devant nous, je ne l'ai pas fait moi-même.

Q. Quelle est la dernière date à laquelle vous avez eu un transfert de parts pour vous-même?—R. Je pourrais vérifier cela dans deux minutes, le livre de transfer est ici. C'était le printemps dernier depuis le 1^{er} janvier.

Q. Depuis le 1^{er} janvier, quand?—R. Depuis le 1^{er} janvier 1897. Mais je me rappelle avoir eu une option pour ce fonds en capital bien longtemps avant cela.

Q. Mais ce fonds en capital que vous avez acquis depuis le 1^{er} janvier était dû au capital payé au pair?—R. Oui.

Q. Quand vous dites avoir payé au pair, vous dites cela comme la limite étendue?—R. Bien, j'ai acheté du capital à aussi bon marché que j'ai pu.

Q. Vous n'en avez pas acheté au-dessous du pair?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne seriez pas si fou que cela?—R. Bien, je ne puis dire. Un homme peut vouloir acheter des parts pour avoir un contrôle ou pour quelques autres intérêts.

Par M. Blair :

Q. M. le président, je demanderais le privilège de poser quelques questions au témoin. M. Greenshields, vous avez dit que ces négociations sous l'option de laquelle il est référé ou son renouvellement, ont été continuées jusqu'au printemps de 1896.
R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous vous rappeler, ou savez-vous si quelques personnes ont été intermédiaires entre le gouvernement et la compagnie autre que M. Farwell?—R. M. Rufus Pope, je crois, l'a été.

Q. Quand M. Pope est-il entré dans cette affaire?—R. Bien, actuellement M. Blair, je ne puis vous dire, parce que M. Farwell a été la principale personne avec qui nous avions à négocier.

Q. Bien, combien de temps M. Hugh Ryan a-t-il continué à être intermédiaire?—R. Je pense que M. Ryan a continué à servir d'intermédiaire entre le gouvernement et la compagnie jusqu'à quelque temps durant le printemps de 1896. Il a continué de temps à autre, mais je dois dire ceci, M. Blair, que jamais ce chemin a été offert en vente au gouvernement à \$500,000, ou quelque chose comme cela.

Q. Il y a toujours eu l'entente collatérale au sujet de la division de la différence entre le chiffre obtenu et cette somme?—R. Oui, certainement.

Q. Vous pouvez nous expliquer pourquoi cette somme nominale de \$500,000 fut spécifiée?—R. Comprenez que ce fut M. Farwell qui vint à nous et dit : " Il me faut démontrer que j'ai le contrôle absolu de ce chemin, et pour cela il me faut la signature des actionnaires, afin qu'aucune question ne soit posée à d'autres " et nous avons cru qu'il n'y avait pas de question qui faciliterait la division des profits si un prix fixe était arrêté.

Q. Entre M. Farwell et les actionnaires?—R. Il dit qu'il était absolument nécessaire qu'il y ait comme base un prix déterminé advenant une vente.

Q. Alors les \$500,000 devaient d'abord venir des profits de la vente au gouvernement?—R. L'arrangement était ceci. Si le chemin était vendu par bail au gouvernement, et ce bail réalisé, ceci devait être ajouté à cela.

Q. A quoi?—R. Au prix de vente.

Q. C'est-à-dire à \$500,000?—R. Le prix de vente net auquel le chemin était vendu au gouvernement—supposons qu'il fut vendu \$2,500,000, alors à cela devait être ajouté les subsides qui seraient reçus sur l'extension de la ligne, et de cela devait être déduit le coût de la construction de la Chaudière, et la différence entre cela et

M. GREENSHEILDS.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

\$500,000, le montant de l'option, devait être divisé en tiers—un tiers devant aller à M. Farwell à être ajouté au \$500,000 et divisé parmi les actionnaires.

Q. Et la balance ?—R. Bien, je suppose que M. Hugh Ryan devait l'avoir.

Q. Maintenant, dois-je comprendre que vous dites, M. Greenshields, que le résultat, si cette négociation avait été faite avec le gouvernement, aurait été financièrement meilleure pour le chemin de fer du Comté de Drummond que les arrangements que vous avez fait avec le gouvernement aujourd'hui ?—R. Indubitablement, il l'aurait été.

Q. Maintenant, vous souvenez-vous qu'il y avait quelque chose dans l'option ou convention entre le gouvernement ou qui que ce soit, qui le représentait, M. Ryan ou M. Pope et M. Farwell, se rapportant à l'option devenant nulle au cas où les élections auraient été défavorables au parti conservateur ? Vous rappelez-vous quelque chose ?—R. Bien, je pense qu'ils ont pu dans ce cas—à la date de la dernière option, dans le printemps de 1896, je ne me rappelle pas la date—il a été dit de remettre l'option pas plus tard que le 1^{er} septembre suivant. Mais ils doivent en avoir copie.

Q. J'aimerais à vous demander s'il n'y avait rien par écrit dont vous vous rappelez ?—R. Je crois qu'il y avait un *proviso* dans l'option qu'en cas où le parti conservateur serait défait aux polls, l'option serait remise.

Par M. Morrison :

Q. Ce M. Rufus Pope mentionné est-il député ?—R. Oui.

Q. Qui est Hugh Ryan ?—C'est un entrepreneur de Toronto, je crois.

Q. Connaissez-vous ses penchants politiques ; est-il conservateur ?—R. Je n'en connais rien comme question de fait. Je pense qu'il est conservateur ; mais M. Haggart le sait probablement.

Par M. Borden :

Q. En vue du ré-examen que M. Blair a fait, j'aimerais à savoir si vous avez fait quelque démonstration de ces faits à M. Blair ou à quelqu'autre avant de venir devant ce comité ici ?—Je ne crois pas en avoir fait aucun exposé. Je pense que M. Blair a pu voir M. Farwell à ce sujet.

Q. Vous n'avez fait aucun exposé ?—R. Non. Vous voyez, je ne faisais pas du tout partie de ces négociations. J'ai sans doute vu ces conditions à la date où je les ai signées. Je sais ce que M. Farwell m'a dit—je ne sais pas s'il a jamais eu des négociations, personnellement, avec le gouvernement, excepté ce qu'il en dit.

Q. Au sujet de l'abandon des propositions, comme M. Blair a suggéré ?—R. Ceci est contenu dans l'option elle-même.

Q. Au sujet de la défaite du parti conservateur, est-ce dans l'option ?—R. Oui, dans les copies de celle-ci en possession de M. Farwell.

Q. Et que vous allez produire ?—R. Je ne puis pas produire rien du tout. Vous pouvez l'avoir ici et l'examiner.

Par M. Powell :

Q. N'en avez-vous pas de copie ?—R. Je n'en ai pas de copie. M. Farwell doit en avoir.

Par M. Borden :

Q. En avez-vous eu quelques négociations personnellement ?—R. Non.

Q. Avec M. Ryan ?—R. Je ne l'ai jamais vu à ce sujet. Tout ce que je sais est ce qui a été rapporté et les représentations qui nous ont été faites à la date où nous avons signé cette option. Nous avons confiance dans M. Farwell. Nous savions qu'il agirait ainsi qu'il le disait et savions qu'un tiers des trois tiers irait aux actionnaires comme supplément au prix d'achat.

Les faits arrêtés en dehors de l'option par écrit furent-ils ainsi communiqués par M. Farwell ?—R. Oui.

M. GREENSHIELDS.

Q. Avez-vous eu quelques négociations personnelles avec le gouvernement?—R. Non aucune. Ils n'auraient pas entamé le sujet avec moi en ce temps-là.

Q. Suis-je dans le vrai en comprenant que vos négociations ont été entièrement avec M. Farwell?—R. Je n'ai pas eu d'autres négociations avec M. Farwell que celles purement donnant l'option sur la base que je vous ai expliquée. M. Farwell était la personne par qui la compagnie agissait dans ses négociations avec le gouvernement s'ils ont eu quelques négociations avec le gouvernement.

Par M. Haggart :

Q. M. Farwell vous a-t-il fait voir qu'il avait des négociations avec le gouvernement ou quelque membre du gouvernement?—R. M. Farwell dit qu'il avait transféré l'option à M. Ryan et que M. Ryan devait faire toutes les négociations avec le gouvernement. Je ne pense pas que M. Farwell m'ait dit personnellement avoir vu quelques membres du gouvernement. Ceci est mon souvenir de la chose dans le temps.

Par M. Melsæc :

Quelle est la politique de M. Farwell? R. M. Farwell est l'organisateur du parti conservateur dans les Cantons de l'Est.

Par M. Borden :

Q. Vous êtes libéral, M. Greenshields?—R. Je l'ai été toute ma vie.

Q. Et un a-sez chaud partisan?—R. J'ai fait le quelque peu que j'ai pu, pour le bon vieux parti, vous savez.

Q. Pensez-vous que ce n'est que peu de chose ce que vous avez pu faire?—R. Ma modestie m'empêcherait probablement d'en croire d'avantage.

Q. Revenant à un peu plus loin, comme je comprends, vous avez acheté le journal *La Patrie* pour M. Tarte, ou pour les fils de M. Tarte?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Voudriez-vous dire pour qui vous l'avez fait?—R. Je ne l'ai pas fait pour personne.

Q. Pour qui agissiez-vous comme procureur?—R. Pour les fils de M. Tarte et pour M. Tarte. J'avais agi pour lui dans d'autres cas.

Q. Qui comprenez-vous ont été les acheteurs de la *Patrie*?—R. Les fils de M. Tarte.

Q. Vous avez donné votre propre chèque, je crois, vous avez dit?—R. Oui.

Q. Sur quelle banque?—R. Je l'ai dit, la banque du Commerce.

Q. La transaction fut conclue cette après-midi là?—R. Oui.

Q. L'on vous a remis une partie de la somme ce jour-là même?—R. Oui.

Q. Par \$5,000 reçues de M. Tarte?—R. Oui.

Q. Cette somme a-t-elle été reçue au comptant?—R. Je crois qu'elle l'a été.

Q. En doutez-vous?—R. Je n'en doute pas.

Q. Je ne veux pas entrer dans vos dépenses personnelles, mais étiez-vous en fonds à la banque de Commerce pour ce montant à cette date là?—R. Non, je n'étais pas; c'est pourquoi je vous ai dit avoir donné mon chèque. J'ai dit à M. Tarte: "Vous devez couvrir ce chèque avant qu'il passe, dans l'avant-midi."

Q. La banque de Commerce est-elle votre banque régulière?—R. J'en ai plusieurs, mais en est une.

Q. Vous avez été couvert pour la balance du montant le jour suivant?—R. J'ai été couvert pour la balance du montant avant que le chèque passa à l'échange à midi le lendemain. J'ai été couvert au comptant. J'ai eu un chèque sur la banque d'Hochelega pour \$10,000 fait par *Le Cultivateur*, un journal publié par les fils de M. Tarte et \$5,000 en billets. J'ai dit "sur la banque d'Hochelega" mais M. Tarte me corrige et dit la banque Nationale. Mon impression était que le chèque était sur la banque Hochelega.

Q. Le jour suivant vous avez été couvert pour la balance de \$15,000 par \$5,000 en billets et le chèque de *Le Cultivateur*?—R. Oui—du journal—je pense ainsi.

M. GREENSHIELDS.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Le chèque était-il de la banque Nationale ou la banque Hochelaga?—R. Tous ont dit la banque Hochelaga; je pense qu'il y avait banque d'Hochelaga, mais M. Tarte dit que c'était la banque Nationale. Peut-être est-ce ainsi; je ne me rappelle pas. Il me suffit de savoir qu'il fut couvert à tout événement.

Q. C'est tout ce que vous avez eu à faire avec le paiement de ce journal?—R. C'est tout.

Q. Je veux lire ce document, M. Greenshields:—"M. Greenshields avait un chèque dans sa main, pas de son propre argent, mais de l'argent du parti, et il "paya ce chèque." Est-ce un rapport exact de cette transaction?—R. Quel rapport est-ce ceci?

Q. C'est le rapport de M. Tarte?—Je suppose que ce que M. Tarte voulait dire est que je n'avais pas de fonds pour rencontrer ce papier. Je n'avais pas à payer pour l'achat de ce journal.

Q. J'y attire de nouveau votre attention: je comprends que ceci veut dire que vous aviez alors l'argent du parti libéral ju-qu'au montant de \$20,000. Comprenez-vous cela?—R. Connaissant la transaction comme je la connais, je ne pourrais pas en conclure ainsi, parce que l'idée évidemment dominante dans l'esprit de M. Tarte quand il fit ce rapport au parlement était que cet argent n'était pas fourni par moi. Que l'argent me fut donné une heure avant que je donnai mon chèque ou que lui ou ses fils me l'aient donné deux ou trois heures après que j'eus donné mon chèque, ceci importe peu en tant que celui-ci en soit concerné, parce que le fait est que j'ai été mis en possession de l'argent avec lequel le chèque a été payé, et il me semble que c'est ce que l'orateur avait dans l'idée quand il fit ce rapport.

Q. Pour une personne qui ne serait pas aussi familière que vous l'êtes avec les faits, le rapport de M. Tarte ne comporterait-il pas le sens que je lui ai donné?—R. Je ne suis pas ici pour donner des opinions. Vous ne trouverez pas trois hommes qui li-ent la bible lui donner la même interprétation.

Q. Aviez-vous à cette date quelq'argent du parti libéral?—R. Bien, je ne vous dirai pas cela.

Q. Vous dites que vous n'aviez pas cet argent en banque à cette date?—R. Vous me demandez si j'avais \$20,000 de mon propre argent dans la banque de Commerce à cette date et vous posez la question d'une si jolie manière que je vous ai dit que je n'avais pas \$20,000 de mon propre argent.

Q. Vous êtes-vous servi de quelq'argent du parti pour faire cet achat?—R. Vous ne pouvez pas avoir de réponse dans cette manière indirecte parce que je vous ai dit que je n'avais pas \$20,000 de mon propre argent à cette date-là.

Q. L'achat de ce journal a-t-il été payé entre vos mains ou non avec l'argent du parti?—R. Le prix d'achat a été payé en la manière que j'ai indiquée. Je vous ai dit qu'à la date où le chèque a été donné, je n'avais pas l'argent pour le payer, et qu'il a été couvert par l'argent qui m'a été subséquemment donné, et conséquemment il ne pouvait pas être payé de l'argent du parti libéral.

Q. Ceci veut dire qu'il n'a pas été payé par le parti libéral?—R. Ça veut dire que j'ai été mis en fonds pour le payer. Je n'ai pas demandé d'où provenait l'argent. M. Tarte est plus capable que moi de vous dire d'où provenait l'argent.

Q. Avez-vous fourni quelque portion du chèque donné pour vous couvrir?—R. Pas un centin.

Q. A votre connaissance y a-t-il eu quelque argent du parti libéral qui aurait servi à l'achat du journal?—R. Je ne sais pas. J'ai eu l'argent en la manière que je vous ai donnée. Ils pourront vous dire eux-mêmes où ils l'ont eu s'ils le veulent.

Q. Agissiez-vous alors pour le parti ou pour les fils de M. Tarte?—R. J'étais avocat de M. Tarte et de ses fils.

Q. Ils en font parti?—R. Ils en sont un élément, et un élément considérable, la même chose que vous dans le parti conservateur.

Q. Dans l'achat du journal, avez-vous compris que les fils de M. Tarte achetaient pour eux ou pour le parti?—R. Je n'ai rien compris.

Q. En avez-vous une idée?—R. Je n'ai pas fait de question.

Q. Vous a-t-on suggéré que cet achat était pour le parti libéral et non pour les fils de M. Tarte?—R. Bien, la transaction a été faite très promptement et nous

M. GREENSHIELDS.

avions que le journal serait libéral. Je savais que le journal n'était pas acheté pour promouvoir les intérêts du parti conservateur.

Q. A quelle date cet achat a-t-il eu lieu?—R. Dans la première partie de février 1897.

Q. A quelle date avez-vous commencé les négociations de l'achat du chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Quelque temps après le retour des côtes de M. Blair. La première entrevue a pu avoir lieu vers la première semaine de janvier 1897.

Q. A quelle date les négociations furent-elles finies?—R. Pas avant mars. Le contrat a été passé en mai. Les négociations sérieuses tendant à la vente du chemin de fer du Comté de Drummond au gouvernement n'eurent lieu que dans le courant de mars. Nous avons eu des pourparlers d'une manière générale, mais il n'y eût rien d'un caractère défini jusqu'en mars et le contrat ne fut signé qu'en mai.

Q. La première entrevue eut lieu en janvier?—R. Oui, mais d'une manière générale.

Q. Les négociations ont-elles été continuées durant février?—Je puis avoir vu M. Blair en février. Je l'ai vu très souvent.

Q. A ce sujet?—R. Certainement, l'ordre en conseil porte la date, je crois, du 13 mars, je n'en suis pas certain, mais la chose n'a été fini qu'en mai.

Q. On en est arrivé au principe général?—R. Simplement le principe général

Par M. Powell :

Q. La chose était suffisamment avancée pour être contenue dans le discours du gouverneur général?—R. Oui.

Q. Ce qui est quelque chose de plus qu'une ombre?—R. Je le considère comme plus qu'une ombre, mais on ne peut pas toujours dire ce qui peut arriver.

Q. Le discours du trône rapporte les négociations comme étant complétées?—R. Le discours parle par lui-même.

Q. Ceci est votre souvenance?—R. Bien, je pense qu'il dit que les négociations sont complétées. Je n'ai pas préparé le discours, et je ne suis pas responsable de ce qu'il contient.

Par M. Haggart :

Q. Avez-vous eu quelques négociations avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique?—R. Je ne les ai jamais vus ni n'ai entamé de discussion avec eux. Je ne pense pas que nous ayons jamais eu de négociations avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Q. N'avez-vous jamais donné d'autorisation ou une option, ou y en a-t-il eu une à votre connaissance donné à Rufus Pope, se rapportant à la vente du chemin?—R. Bien, je ne sais pas. S'il y en a eu, lui et M. Farwell, y travaillaient ensemble et s'il y en a eu ou non, je ne sais pas.

Q. S'il y en avait eu une ça aurait été pour la même somme?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Par M. Carroll :

Q. L'autre arrangement auquel vous réferez au sujet de l'appropriation quelque fût le prix d'achat obtenu du gouvernement était-il de la même date que cet arrangement fut fait ou subséquemment?—R. Je pense subséquemment, mais je ne suis pas certain. Je pense qu'il aurait été fait entre M. Farwell et les autres. Nous n'en faisons pas partie. Nous avons pris l'état de M. Farwell qui nous était fait, qu'il faisait des arrangements par lesquels un tiers des profits devait être ajouté au prix.

Q. Ainsi la remise du fonds en capital lui fut faite?—R. Oui.

Q. Alors il y eut entente entre M. Farwell et M. Ryan?—R. Oui.

Q. M. Farwell agissait, sans doute, pour les actionnaires?—R. Il agissait pour les actionnaires.

M. GREENSHIELDS.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Par M. Haggart :

Q. Pourquoi les actionnaires n'ont-ils pas compris cela dans leur arrangement sans avoir l'autre arrangement? Pourquoi ne pas ajouter tout au prix?—R. Je pense que M. Farwell pourrait bien mieux répondre à cette question.

Q. Ne pensez-vous pas que ça aurait été mieux dans l'intérêt des actionnaires?—R. Je vais vous dire pourquoi nous avons fait cela. C'était parce que M. Farwell voulait avoir le contrôle absolu du chemin pour faire les arrangements qu'il jugerait à propos et ne subir aucune inquisition quant à leur nature exacte et nous avons pris sa parole qu'il nous paierait un tiers du profit fait, mais il ne voulait pas que M. Mitchell ou moi-même connaissions aucune particularité de la manière exacte dont la transaction était faite.

Par M. Powell :

Q. De ce tiers il en était le dépositaire pour tous les actionnaires?—R. Certainement.

Par M. Borden :

Q. Quant à ce qui se rapporte aux opérations du chemin, le secrétaire peut nous en donner les détails?—R. Oui. Il peut vous donner les détails du coût, revenus nets et la construction du chemin.

Q. Je suppose que l'option de juin 1896 fut pratiquement un renouvellement de l'ancienne?—R. Bien, il peut y avoir quelque variante dans les détails, mais je ne l'ai pas par devers moi. Ces options ont été reçues de temps à autre, et M. Farwell continua ses négociations.

Q. Tous les actionnaires ont-ils signé la liste?—R. Je ne sais pas, mais je le pense.

Le témoin fut déchargé.

M. SAMUEL NEWTON étant assermenté, dépose comme suit :—

Par M. Powell :

Q. Vous êtes le secrétaire de la compagnie?—R. Oui.

Q. Combien longtemps avez-vous été secrétaire?—R. Depuis le commencement du chemin.

Q. En quel temps la compagnie a-t-elle été organisée?—R. En 1880.

Q. Pouvez-vous nous dire quels ont été les actionnaires originaires?—R. Charles Church, Thomas E. Fee et William Mitchell.

Q. Je suppose qu'ils en avaient d'autres comme bouche-trous, sans vouloir donner un sens offensif?—R. Non, ils étaient les trois créanciers originaires.

Q. Avez-vous le livre de souscription des parts?—R. Oui, le voici.

Q. Veuillez nous dire les actionnaires le 1^{er} juillet 1894?—R. Charles Church, William Mitchell, F. Fee, William Farwell, James N. Greenshields, William J. Watts, Samuel Newton, David Mitchell, James Mitchell, G. H. Church, James E. Church. C'est là tout.

Q. Maintenant, veuillez nous dire les actionnaires du 1^{er} juin 1896?—R. Ils sont tous les mêmes.

Q. Et le 1^{er} juillet 1896?—R. Tous les mêmes, monsieur.

Q. Maintenant, voulez-vous nous dire quels sont ceux qui ont disparu à dater du 1^{er} juillet 1896 de la liste des actionnaires, et les dates?—R. Charles Church, le 7 janvier 1896.

Q. Maintenant, nous devons nous entendre tous deux. J'ai demandé pour ceux du 1^{er} juillet 1896?—R. Charles Church n'était pas un actionnaire le 1^{er} juin et le 1^{er}

M. NEWTON.

juillet ; j'ai fait une légère erreur là. Mais tous les autres étaient les mêmes en juin et juillet. Thomas E. Fee disparut le 19 mai 1897.

Q. A qui a-t-il vendu ?—R. J. N. Greenshields.

Q. Combien de parts ?—R. 800 parts.

Q. Ensuite ?—W. J. Watts disparut le 13 janvier 1897.

Q. Combien de parts ?—R. 323.

Q. Vendues à qui ?—R. J. N. Greenshields.

Q. Ensuite ?—R. Samuel Newton, 17 mai 1897, 124 parts. Le suivant est David Mitchell, 17 mai 1897, 124 parts ; James Mitchell, 17 mai 1897, 146 parts ; G. H. Church, 19 mai, 50 parts ; James H. Church—non, il disparut dans le même temps que son père, 7 janvier 1896.

Q. Combien de parts avait-il ?—R. Il avait 100 parts.

Q. Combien avait Charles Church, son père ?—R. 601 parts.

Q. Quand Samuel Newton céda, le 17 mai 1897, à qui fit-il le transport ?—R. A J. N. Greenshields.

Q. A qui David Mitchell céda-t-il ?—R. A J. N. Greenshields.

Q. A qui James Mitchell céda-t-il ?—R. A J. N. Greenshields.

Q. A qui G. H. Church céda-t-il ?—R. A J. N. Greenshields.

Q. M. Blair pense qu'il est important de demander, au sujet de M. Charles Church, à qui fit-il le transport ?—R. A M. William Mitchell.

Par l'honorable M. Blair :

Q. Et les autres Church ?—R. George et James Church aussi.

Par M. Powell :

Q. Sont-ils des alliés à ceux dont il est référé plus haut ?—R. Ils sont les fils de M. Charles Church.

Q. Sont-ils alliés à M. Mitchell ? M. Mitchell possédant 500 parts en fidéicomis ?—R. Non, monsieur, aucune connection.

Q. Avez-vous ici ces cessions et transports ?—R. Oui.

Q. Vous nous avez donné la date de l'enregistrement mais non le transport ?—R. J'ai donné la date de l'enregistrement et le transport dans le même temps.

Par M. Borden :

Q. Quand les dates sont différentes les distinguez-vous ?—R. Il n'y a pas de différence.

Par M. Powell :

Q. S'il vous plaît, faites-nous voir les transports ?—R. Les transports sont tous ici.

Q. Où sont les certificats originaux ?—R. Les actionnaires les auront.

Q. Oui, mais quand le transport est fait est-ce que l'original du certificat n'est pas remis à la compagnie ?—R. Oui.

Q. Avez-vous les certificats remis ?—R. Je ne les ai pas ici.

Q. Avez-vous un résumé du contenu des certificats ?—R. Non.

Q. Il n'y a pas de memorandum en marge ?—R. Non, ce ne sont que les transports.

Q. Où sont ces transports ?—R. Ils sont à Drummondville.

Q. Les avez-vous ici ?—R. Non, les transports je ne les ai pas.

Q. Vous êtes personnellement en connaissance des MM. dont j'ai mentionné les noms comme acquéreurs des parts ?—R. Oui.

Q. Que connaissez-vous de David Mitchell, quelles sont ses idées politiques, conservateur ou libéral ?—R. Je ne crois pas qu'il soit conservateur.

Q. Que dites-vous de M. Church ?—R. C'est un conservateur.

Q. Donnez-nous les actionnaires au temps actuel ?—R. William Mitchell, 1001 parts, William Farwell, 700 parts, J. N. Greenshields, 2,299 parts.

M. NEWTON.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Cela fait \$400,000 d'actions ? R. Oui.

Q. Quand la construction du chemin a-t-elle commencée ?—R. En 1886.

Q. Quand le premier versement des parts a-t-il été requis, si aucun, avant qu'aucune construction ait été commencée ? Avez-vous la date ?—R. Non monsieur.

Q. Avez-vous aucuns livres en état de vous renseigner de cela ?—R. Oui, j'ai cela à Drummondville.

Q. Il est très important de les avoir ici ?—R. Je ne savais pas cela, j'aurais pu les apporter aussi bien que non. J'ai le compte de construction. Le 7 août 1887 le premier versement a été fait sur les parts.

Q. Avez-vous cela ici ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous donner tous les paiements faits en acompte des actions ?—R. Oui.

Q. Avant que vous procédiez aux détails est-ce que ces paiements ont été faits au comptant ?—R. En argent et par matériaux.

Q. Combien en argent ?—R. Le premier paiement a été \$40,000 comptant avant que la construction commença.

Q. Par qui cela a-t-il été payé ?—R. Charles Church, 7 août 1886, \$1,340, et le 28 juillet 1887, \$11,993.34. William Mitchell paya le 7 août 1886, \$1,340 et le 28 juillet 1887, il paya \$11,993.33. Thomas E. Fee le 11 août 1886, paya \$1,340 et le 28 juillet 1897, \$11,993.33.

Q. Cela a été au comptant aussi ?—R. Oui.

Q. Quel a été le total payé comptant tout compris en acompte des parts ?—R. \$40,000 ; l'autre a été en matériaux.

Q. Qui avait le contrat pour la construction du chemin. Y a-t-il eu un contrat accordé ?—R. Aucun contrat fut donné. La compagnie entreprit la construction du chemin lui-même.

Q. Avez-vous un compte de la construction ici, M. Newton ?—R. Le compte de construction et tout ouvrage en ce temps a été fait par la société Church, Mitchell et Fee et tout passa par leurs livres et le compte de construction est parmi leurs livres à aller à 1890.

Q. Laissez-moi comprendre cela. Y a-t-il un compte dans vos livres avec cette société de Church et Fee ?—Non, monsieur, seulement un compte pris du livre de construction quand ces livres ont été ouverts en 1890.

Q. Ainsi comme matière de fait la compagnie n'a pas de record du coût de construction ?—R. Nous l'avons ici extrait du livre de construction.

Q. Mais vous n'avez pas de détails ?—R. Pas antérieurement à 1890.

Q. Depuis 1890 vous avez des détails complets ?—R. Oui.

Q. Donnez-moi le montant que cette compagnie vous a fourni comme le montant de construction à cette époque ?—R. Le montant à payer à cette date pour la construction de la ligne et reçu de la précédente d'après le livre de construction le 30 juin 1890 était \$729,314.52.

Q. Et vous n'avez jamais vu les détails de ce compte ?—R. Oui, je les ai tenus moi-même.

Q. Vous étiez le teneur de livre de la société à cette époque ?—R. Oui.

Q. Et vous l'êtes encore ?—R. Non, pas pour la société.

Q. Nous allons nous enquerir des reçus du gouvernement et des sources municipales. Quel était le montant que vous avez reçu en subsides du Dominion ?—R. \$287,936.

Q. Du Dominion ?—R. Oui.

Q. Quel était le montant du comptant actuel reçu de Québec ?—R. \$347,480.54.

Q. Actuellement reçu ?—R. Oui.

Q. Partie de cela était en commutation d'un octroi de terre ?—R. Une conversion, oui.

Q. Combien était le subside au comptant lors de la première instance et combien était-ce au lieu de l'allocation en terre de ces \$347,000 ?—R. Nous avons \$4,000 par mille de Drummondville à Nicolet ; le reste étant un subside en terre.

Q. Pour le subside en terre vous avez pris combien en argent ?—R. Partie d'icelui à 35 centins par acre.

M. NEWTON.

Q. Possédez-vous d'autres terres actuellement?—R. Non.

Q. Vous dites partie, quoi au sujet de la balance?—R. La balance était à 77½ centins.

M. GREENSHIELDS.—Le gouvernement provincial donna 17 centins à l'acre et racheta une partie à 35 centins. A la session dernière, ils adoptèrent une loi rachetant les autres 5,000 acres à 17½ centins.

Par M. Powell :

Q. Avez-vous reçu des subsides d'aucune part que des législatures du Dominion ou locale?—R. Oui, nous en avons reçu des sources municipales.

Q. Quels étaient-ils?—R. L'un de la ville de Saint-Léonard, de \$5,000 et l'un de Nicolet de \$10,000.

Q. C'est \$15,000 en tout?—R. Oui.

Q. Donnez-nous la balance due sur celui des législatures du Dominion et locale quand le chemin a été complété?—R. Le subside local est tout payé.

Q. Combien est dû par le Dominion?—R. Seulement ces 42 milles. Le reste a tout été payé jusqu'à Moose Park.

Q. Vous êtes sûr de cela? Parce que j'ai compris qu'il y avait une balance sur l'autre portion?—R. Je suis sûr.

Q. La seule réclamation que vous aviez était sur les 42 milles?—R. Oui.

Q. En quelles mains ces subsides ont-ils été versés?—R. Ils ont été payés par chèques, je suppose, aux officiers de la compagnie.

Q. Mais qui a reçu les subsides?—R. Les subsides ont été en grande partie payés au président.

Q. Après avoir été reçus par le président qu'est-ce qu'ils sont advenus?—R. Remis à la banque.

Q. Qui définitivement les a eu?—R. La banque. Ça été porté au crédit du chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Pour payer des traites?—R. Pour payer des traites ou être endossés sur des billets du comté de Drummond.

Q. A quelle banque vos affaires étaient-elles faites?—R. A la banque Eastern Townships.

Q. Avez-vous un état de votre compte de banque?—R. Non, j'ai seulement le compte courant.

Q. Savez-vous quelque chose quant à ces options qui ont été données?—R. Rien de plus si ce n'est de les avoir signées comme actionnaire.

Q. Y a-t-il eu une option signée par aucune personne après le 1^{er} septembre 1896?—R. Je ne puis pas me rappeler excepté seulement M. Greenshields.

Q. Avez-vous une copie de cela comme secrétaire?—R. Je pense que je l'ai.

Q. Voulez-vous nous la laisser voir?—R. Je ne l'ai pas ici.

Q. Où est-elle?—R. A Drummondville.

Par M. Borden :

Q. Entendez-vous dire qu'il avait une option pour l'achat de tout le stock?—R. De tous les actionnaires excepté M. Farwell et M. David Mitchell.

Q. Le montant du stock se montait à \$400,000?—R. Oui.

Q. Et il y avait des certificats payés pour le montant entier de cela?—R. Pour \$400,000.

Q. Etes-vous suffisamment au courant des affaires de la compagnie pour savoir quelles ont été les dépenses préliminaires?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Avez-vous préparé les rapports soumis au département des Chemins de fer et Canaux?—R. Je l'ai fait.

Q. Ont-ils été soumis sous serment?—R. Oui.

Q. Qui les a certifiés?—R. Je l'ai fait ainsi que M. Mitchell devant un magistrat et M. Church le fit pendant le temps qu'il a été président.

Q. Avez-vous une copie de ces rapports?—R. Non, ils sont au département.

M. NEWTON.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Par M. Blair :

Q. M. Newton, ouvrez seulement les feuillets de vos livres montrant les comptes de construction. Je comprends que vous voulez nous dire que vous avez transcrit dans ce livre le coût total de la construction du chemin jusqu'à la date du 30 juin 1890?—R. Oui.

Q. Tel que fait par nous, en par vous tenant les comptes jusqu'à ce temps?—R. Jusqu'à ce temps.

Q. Le total de ces comptes a été correctement transcrit?—R. Oui.

Q. Et vous tenez les comptes correctement?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces comptes font voir item par item ce que ça réellement coûté en connexion avec ce chemin?—R. Ils le font.

Q. Qui étaient ces messieurs qui ont construit ce chemin?—R. Church, Mitchell et Fee.

Q. Étaient-ils les propriétaires du stock?—R. Ils l'étaient.

Q. De tout le stock?—R. Oui.

Q. Serait-il dans leur intérêt ou non que le coût de construction serait maintenu aussi bas que possible?—R. Il était dans leur intérêt de le faire avec toute l'économie possible parce qu'ils étaient les seuls propriétaires et que c'était pour leur propre usage.

Q. Ainsi, en ce cas, ces item dont vous parlez comme faisant un total de \$729,000 font voir les mises faites en rapport, avec le chemin à aller jusqu'au 30 juin 1890?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire de mémoire, combien de milles, et quelle portion, avaient été bâtis?—R. De Drummondville, au quai Ball sur le chemin de fer de Nicolet.

Q. Combien de milles?—R. Trente-cinq et demi ou un peu plus.

Q. Ça prend-il sur la branche de Nicolet?—R. Oui, et continue sur un point sur le bord de la rivière.

Q. Il y avait un terminus sur la rivière?—R. Au quai Ball.

Q. Et l'autre à Drummondville?—R. Oui.

Q. Passant par Saint-Léonard; combien distant en tout?—R. Trente-cinq milles et demi.

Q. Avez-vous par devant vous, en votre possession, un état des travaux seulement au pont sur cette ligne?—R. Cela apparaîtra dans le livre de l'ancienne construction.

Q. Vous pouvez constater quelles rivières et quels ponts il y avait?—R. Bien, il y avait un pont sur la rivière Saint-François, à Drummondville, 402 pieds de long, appuyé sur des piliers de 25 pieds de haut, maçonnerie solide. Ensuite, sur la rivière du Sault, il y avait un petit pont de soliveau. Un sur la branche nord-est de Nicolet, 154 pieds de long sur des abords de 32 pieds de haut. Un à Saint-Léonard, 710 pieds de long et 79 pieds au lit de la rivière.

Q. Ce sont là les principaux? Et il y a d'autres plus petits ponts?—R. Pas entre Drummondville et Nicolet.

Q. Quand avez-vous commencé aucune construction additionnelle?—R. Le 1^{er} juillet 1890.

Q. Quel morceau du chemin avez-vous commencé?—R. De Drummondville à Sainte-Rosalie.

Q. Combien de milles?—R. Vingt-sept milles et demi.

Q. Combien de temps a duré cette construction?—R. Nous l'avons bâti et l'avons fait marcher en novembre.

Par M. Borden :

Q. Quelle année?—R. 1890.

Par l'honorable M. Blair :

Q. Pouvez vous nous dire, en référant à vos livres combien a coûté ce morceau de chemin?—R. \$258,953,16.

M. NEWTON.

Q. Dites-moi combien il coûte de Saint-Léonard à Moose Park. Je suis à parler du coût primitif de construction; je ne suis pas à parler de ce qui a été payé, mais des gages de temps en temps en bâtissant tout le chemin?—R. Cela est tout inclus.

Q. Quelle a été la dépense entière à daté de Sainte-Rosalie à Moose Park incluant Nicolet?—R. \$1,243,435,17.

Q. Quelle a été la dépense faite par la compagnie jusqu'à la date sur l'extension de Moose Park à Chaudière?—R. J'ai seulement les entrées faites jusqu'au 31 décembre et dans icelles, je n'ai pas les entrées certifiées.

Q. Qu'entendez-vous donc par cela?—R. J'ai été absent, depuis les derniers deux mois prenant des états du chemin et une chose ou l'autre et les entrées ne sont pas faites jusqu'à la date. Mais au 30 novembre, je puis vous donner le montant. Je l'ai donné à M. Greenshields.

Q. En combien de temps pouvez-vous avoir les informations quant à la mise entière?—R. Je pense que nous avons toutes les pièces justificatives actuellement. Nous ne les avons pas avant environ six semaines après, du Grand-Tronc. Ils ont trait au loyer de chars et autres choses semblables.

Q. Vous avez fait usage d'engins et chars d'autres chemins durant la construction?—R. Oui.

Q. Ces comptes sont encore à venir?—R. Oui.

Q. Non compris ces comptes, non réglés encore, à venir, en quel montant ça été dépensé?—R. Approximativement, \$2,000,000.

Q. Cela est sur le tout?—Oui.

Q. Ainsi, sur tout le chemin, en tant que vous avez reçu vos comptes qui ne sont pas encore tous entrés, la compagnie a dépensé \$2,000,000?—R. Quand ils seront tous entrés, environ \$2,000,000; quelque chose aux environs de cette somme.

Q. Est-ce que les \$2,000,000 inclueront les \$100,000 que le gouvernement a requis la compagnie de dépenser pour amener le chemin à l'état requis?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi, les \$2,000,000 sont exclusivement des \$100,000 en dépenses, encore à être portés vers le contrat avec le gouvernement?—R. Je suis porté à croire que ça serait encore cela.

Q. Vous pouvez avoir un état satisfaisant?—R.—Oui, monsieur, en peu de jours.

Q. Avec toutes les pièces justificatives?—R. Oui.

Q. Maintenant vous êtes prêt avec toutes les pièces justificatives de montrer toute la mise, depuis le 30 juin 1894, comme un chemin de fer?—R. Oui, monsieur. Ils n'étaient pas sous forme de pièces justificatives avant 1893. Depuis lors nous avons la forme justificative, le système de tenue des livres ayant été changé.

Q. Vous avez les items et vous pouvez personnellement les vérifier?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pouvez-vous vérifier la véracité des items inclus dans les \$729,000?—R. Oui.

Q. Cela va au 30 juin 1890?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire approximativement, un peu plus ou moins, que \$2,000,000 représenteront la mise de cette compagnie sur cette ligne non comprise les \$100,000 que le gouvernement requiert à être dépensé?—R. Quelque chose d'environ \$2,000,000 plus ou moins.

Par M. Haggart :

Q. Quel est le montant total de ce que doit la compagnie à la banque "Eastern Township"?

M. GREENSHIELDS s'objecte.

M. BLAIR.—J'ai déjà dit et la compagnie ne s'objecte pas qu'ils montreront leur livre de bénéfice pour votre inspection personnelle.

M. HAGGART.—Il ne peut pas y avoir d'objection de constater le montant total des dettes de la compagnie—quel est-t-il?—R. Environ \$640,000.

M. NEWTON.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Par l'honorable M. Blair :

Q. Cela comprend-il tout; avez-vous tous les comptes dans ce montant?—R. Non. Ça sera \$658,000 ou dans les environs.

Par M. Haggart :

Q. M. Blair, vous a posé une question vous avez constaté que les propriétaires du chemin et la compagnie construisant étaient les mêmes personnes?—R. Oui.

Q. Nous vous avons posé la question s'il était dans l'intérêt des parties qui construisaient, considérant les circonstances, de bâtir le chemin à aussi bon marché que possible. Vous pensez ainsi, n'est-ce pas?—R. Je pense ainsi.

Q. La compagnie de construction sont les mêmes personnes qui possédaient le chemin tel que je le comprends?—R. Oui.

Q. Chaque actionnaire et porteur de bons avait un intérêt dans la construction?—R. Il n'y avait pas de porteurs de bons.

Q. Ainsi chaque actionnaire avait un intérêt en cela?—Oui.

Q. Ainsi pouvez-vous me donner la raison pour quoi les personnes possédant le chemin le construiraient à aussi bon marché qu'ils le pourraient?—R. Ils étaient des marchands de bois et le chemin de fer était bâti spécialement pour servir leurs intérêts.

Q. Mais comme il y avait un arrangement entre la compagnie construisant et les propriétaires pourquoi le bâtiraient-ils à aussi bon marché?—R. Il n'y avait pas de compagnie bâtissant.

Q. Bien, la Compagnie de construction?—R. Il n'y avait pas de contrat avec personne par les actionnaires.

Q. Les parties construisant étaient les propriétaires. Pourquoi les parties qui étaient propriétaires dans le marché entre eux-mêmes auraient-elles un intérêt de le bâtir à bon marché?—R. C'était une conséquence naturelle.

Q. Était-ce la dépense actuelle qui a été faite au comptant que la Compagnie de chemin de fer a payé à la Compagnie de construction ou les parties qui ont bâti le chemin?—R. Pas entièrement au comptant.

Q. Ainsi, s'ils avaient un contrat quel était l'arrangement?—R. Il n'y avait pas de contrat. Les commerçants de bois fournissaient le chemin de fer de traverses, bois et toutes choses nécessaires et c'était chargé au chemin de fer aux prix courants et le chemin de fer construisit le chemin.

Q. En ce cas la Compagnie de chemin de fer paya seulement sur construction le comptant actuel requis pour payer hommes et matériaux?—R. Exactement.

Q. Et ça n'a pas coûté plus que cela?—R. Ça n'a pas coûté plus.

Le comité s'ajourna jusqu'à mardi, le 22 mars à 11 heures a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 25 mars 1898.

Le comité se réunit à 11 heures a. m.

Continuation de l'enquête au sujet des subsides accordés pour venir en aide au chemin de fer du Comté de Drummond relative aux négociations et transactions se rattachant à l'acquisition de ce chemin de fer par le gouvernement.

M. WILLIAM WAINWRIGHT, étant assermenté, témoigne comme suit :—

Par M. McIsaac :

Q. Quelle position occupez-vous?—R. Assistant général du système du chemin de fer du Grand-Tronc.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position?—R. J'occupe cette position depuis deux ans; avant cela, j'étais assistant-gérant général du chemin.

Q. Savez-vous ce que coûte la construction de chemins de fer dans Québec?—R. J'en ai quelque expérience.

Q. Que diriez-vous de la valeur du chemin de fer du Comté de Drummond par mille, tel qu'il est aujourd'hui?—Bien, je puis mieux répondre à cette question de la construction de chemins de fer dans la province de Québec en vous donnant les montants que nous avons dépensés en construisant nous-mêmes des chemins. Pour donner une opinion sur le chemin de fer du Comté de Drummond, il m'en faudrait faire l'examen et connaître un peu les détails. Je peux vous dire qu'il y a trois chemins dans Québec qui ont été construits sous ma propre surveillance, à savoir, le chemin de fer de la Jonction de Beauharnois, partant du comté de Beauharnois, qui a été construit d'après un contrat subsidiaire, avec des rails légers de 56 livres et qui a coûté au Grand-Tronc environ \$17,000 par mille; le chemin de fer de la Jonction Champlain, avec des rails de 65 lbs, et construit de la même manière, a coûté entre \$15,000 à \$19,000 par mille; le chemin de fer Jacques-Cartier, qui raccorde le Grand-Tronc avec le chemin de fer du Pacifique canadien dans le comté de Jacques-Cartier, avec des rails de 56 lbs seulement, a coûté au Grand-Tronc \$19,000 par mille; un peu plus. J'ai parcouru le chemin de fer du Comté de Drummond et j'irai jusqu'à dire que les 43 milles récemment construits, sont supérieurs en tant que la construction est concernée à la construction des chemins de fer que je viens de nommer. L'autre partie n'est sans doute pas aussi bonne, parce qu'elle porte des rails plus légers, et par conséquent la construction en a été moins dispendieuse.

Par M. Blair :

Q. Comment est-il comparé aux autres chemins dont vous avez parlé?—R. L'ancienne partie du chemin, M. Blair?

Q. Tel qu'il est aujourd'hui?—R. Bien, la comparaison est très favorable, la seule question est celle des dommages payés pour les terres, ce que je ne connais pas du tout.

Par M. Haggart :

Q. Quels sont les noms des chemins de fer dont vous avez parlé?—R. Le chemin de fer de la jonction de Beauharnois, la jonction Champlain et le chemin de fer Jacques Cartier. Ce sont-là trois chemins de la construction desquels j'ai quelque connaissance.

M. WAINWRIGHT.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Par M. Morrison :

Q. Quels droits possède l'Intercolonial au point de vue des fins terminales à Montréal?—R. Il a des droits en commun avec le Grand-Tronc. J'ai pensé que cette question serait soulevée, et pour faire voir l'étendue de nos facilités terminales, j'ai ici des plans indiquant toutes nos facilités terminales à l'ouest du point jusqu'à la jonction Jacques-Cartier.

Q. Est-ce que ces plans ne seront pas laissés ici?—R. Oui, je peux les laisser pour quelques jours. (Exhibit n° 21). Ceci a été préparé pour être annexé à l'arrangement; c'est une copie que j'ai préparée, et cet autre vous fera voir les facilités terminales que, en vertu de l'arrangement, l'Intercolonial possède en commun avec le Grand-Tronc. En outre de la voie principale sur laquelle l'Intercolonial passe, il y a les voies d'évitement, à côté du pont, auxquelles il a accès en commun avec le Grand-Tronc, ce qui équivaut à 40 milles du chemin de fer. Ceci (Exhibit n° 21) fait voir la ligne entre Sainte-Rosalie et Montréal, et cet autre (Exhibit n° 22) montre les facilités terminales.

Par le Président :

Q. Quelle est la valeur de ces facilités terminales?—R. M. le Président, elles n'ont pas de prix; je ne pense qu'il nous soit possible de lui donner une valeur monétaire. Nous avons à la Pointe Saint-Charles environ 150 acres de terre qui ne peuvent pas être achetées aujourd'hui, je crois, pour aucun prix; bien, je ne peux pas vous donner aucun chiffre. Nous estimons nos facilités terminales à Montréal à plusieurs millions de dollars, mais il est très difficile d'indiquer une valeur en argent. La Pointe Saint-Charles un aujourd'hui est district à population très dense, et ici sont situées les usines et les hangars à marchandises qui n'ont pas de prix.

Q. Et vous dites que le chemin de fer Intercolonial a le droit de s'en servir en commun avec le Grand-Tronc?—R. Oui.

Q. Hangars à fret, voies d'évitement, bâtisses tournantes, etc.?—R. Oui, toutes les voies d'évitement; aussi le droit de circuler jusqu'à la jonction Jacques-Cartier en vue de se raccorder avec le Pacifique Canadien. Voilà un point que nous n'aimions pas à concéder, mais il fut demandé par le ministre, et cela veut dire le droit de circuler sur plus de 15 milles de chemin de fer pour atteindre cet endroit; cela ne représente pour nous qu'un paiement proportionnelle, et cela constitue, en outre de ces voies d'évitement, 15 milles de chemin de fer. Tout cela est indiqué sur le plan.

Par M. Blair :

Q. Pour revenir au chemin de fer du Comté de Drummond, M. Greenshields a dit l'autre jour qu'il y avait eu déjà des négociations entre votre compagnie et la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, au sujet de l'acquisition de la ligne du Drummond, vous souvenez-vous de ces négociations?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous me dire quand elles ont eu lieu?—R. Bien, pas exactement.

Q. Approximativement?—R. Bien, quelque chose comme, il y a trois, quatre, probablement cinq ans.

Q. Vous souvenez-vous combien du chemin du Comté de Drummond, tel qu'il est aujourd'hui, était alors construit?—R. Je crois qu'il était construit; l'ancienne partie était construite, je crois.

Q. Était-il construit jusqu'à Moose-Park?—R. Je crois que oui, jusqu'au point où commence la nouvelle partie.

Q. En tout cas, de Sainte-Rosalie à Nicolet?—R. Oui, et jusqu'à Drummondville.

Q. Pouvez-vous nous dire quelles étaient les propositions, au sujet de cette partie de la voie, de ce côté de la rivière, entre la Compagnie du Comté de Drummond et le Grand-Tronc?

M. BORDEN.—Si les propositions ont simplement été mises par écrit, ne vaudrait-il pas mieux avoir l'écrit?

M. WAINWRIGHT.

Par M. Blair :

Q. Avez-vous cet écrit?—R. Nous l'avons.

Q. Voulez-vous le produire?—R. Oui, monsieur.

Q. En attendant, dites, au meilleur de votre souvenir, quels étaient les termes de l'arrangement proposé?—R. Par cet arrangement, nous devons louer le chemin, c'était un arrangement de trafic par lequel nous aurions donné à la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, tant des recettes brutes, 30 pour cent, je crois. En d'autres termes, nous devons lui charger 70 pour cent pour la mise en opération du chemin, et si cela n'avait pas été suffisant pour lui payer les intérêts de ses débentures, nous devons lui allouer une somme additionnelle provenant de l'échange de trafic. C'était ce qu'on appelle un arrangement à la John Bell. Nous fîmes un marché analogue quand nous avons acquis le chemin de fer du Nord à Québec.

Q. Aviez-vous une opinion favorable du chemin et des possibilités pour lui d'avoir du trafic?—R. Oui, monsieur. M. Church eût et feu sir Joseph Hickson eût alors l'idée de l'acquérir pour le Grand-Tronc. Nous croyions que nous serions capables d'obtenir un bon trafic pour cette ligne, et c'était la raison qui nous faisait désirer d'en avoir la possession.

Q. Avez-vous quelque raison d'après la connaissance et l'expérience récente que vous avez du chemin, de modifier votre opinion sous ce rapport?—R. Non.

Q. Voulez-vous dire ce que vous pensez de la valeur actuelle du chemin relativement aux autres voies dont vous avez parlé comme ligne directe pour permettre à l'Intercolonial d'atteindre Montréal?—R. Bien, en ce qui concerne l'arrivée de l'Intercolonial à Montréal, le chemin de fer du Comté de Drummond, en tant que je puis savoir par les rapports des ingénieurs, est jusqu'à Saint-Lambert, la plus courte et la plus facile qu'il soit possible d'acquérir. Les distances ont déjà été indiquées, je crois, dans notre témoignage, M. Blair, et les chiffres sont corrects, selon mon rapport.

Q. Que dites-vous des rampes?—R. Sans doute le Grand-Tronc a quelques rampes plus longues et plus solides. Le chemin de la Rive Sud est un peu plus long d'après les rapports d'ingénieurs et nécessiterait la construction d'un bon nombre de gros ponts; il coûterait en conséquence très cher, et dans les circonstances, je crois que le chemin du Comté de Drummond était le meilleur moyen de prolonger le chemin jusqu'à Montréal.

Q. Le taux auquel nous avons acquis est le meilleur marché, n'est-ce pas?—R. Je crois que oui. Je pense que le prix fixé représente, si je me rappelle bien, \$12,000 par mille, ce qui est certainement un très bas prix pour le chemin.

Par M. Haggart :

Q. Combien par mille?—R. Je crois que \$12,000 par mille est le prix indiqué. C'est un chiffre très peu élevé pour un chemin de fer de quelque valeur.

Par M. Blair :

Q. Donc, des trois chemins, lequel considérez-vous comme le meilleur et le moins dispendieux à acquérir pour le gouvernement en vue de prolonger l'Intercolonial à Montréal, en tenant compte de tout?—R. Bien, comme j'aurais voulu que le gouvernement eût acquis le Grand-Tronc jusqu'à Lévis, c'est réellement—je dois admettre qu'après que nous fîmes hors de concours, le chemin du Comté de Drummond, avec son parcours plus court et ses rampes plus légères, serait exploité plus économiquement et donnerait probablement un meilleur service au point de vue de la vitesse. Je suis obligé d'admettre cela.

Q. Vous souvenez-vous de ce que vous m'avez dit quand je vous ai parlé de la possibilité pour le Grand-Tronc de vendre, si nous voulions acheter la ligne du Grand-Tronc?—R. Je crois que je vous ai dit que nous ne pouvions pas vendre.

Q. Vous souvenez-vous de m'avoir dit que vous ne pouviez pas vendre la ligne entre Sainte-Rosalie et Richmond, parce que cette partie était comprise dans votre réseau principal?—R. Oh! Oui.

M. WAINWRIGHT.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir mentionné une somme de \$2,000,000 à \$2,500,000 ?
—R. Oui, je crois que nous estimions la valeur du chemin entre Lévis à Richmond à \$2,000,000 et alors il aurait fallu conclure un arrangement pour la partie comprise entre Sainte-Rosalie et Richmond.

Q. Alors, il nous aurait fallu en acquérir une moitié, soit en l'achetant, soit en la louant?—R. Oui. Je crois que c'est là la nature de notre conversation.

Q. Ne vous souvenez-vous pas d'avoir fait cette remarque, M. Wainwright: Que ça n'excéderait pas \$2,500,000, ou que ça ne serait pas moins de \$2,000,000?—R. Je crois que ma conversation avec M. Hays était à l'effet que pour la branche du chemin entre Richmond et Lévis, ça serait probablement entre \$2,000,000 et \$2,500,000.

Par le Président :

Q. Combien de milles cela fait-il?—R. Environ 88 milles, peut-être 90 milles.
M. BLAIR.—Environ 88-50 milles, je crois.

Par le Président :

Q. Cela, c'est sur la partie entre Richmond et Sainte-Rosalie?—R. Non, monsieur; cette partie est comprise dans notre réseau principal allant à Portland.

Q. Et vous auriez négocié pour cette partie sur la même base qui a servi à vos négociations pour la partie comprise entre Sainte-Rosalie et Saint-Lambert?—R. Oui.

Par M. Borden :

Q. Quand ces \$17,000 par mille ont-elles été payées pour le chemin de fer de Beauharnois?—R. Cela a été payé à mesure que l'ouvrage était fait.

Q. Quand le chemin a-t-il été construit?—R. Je ne puis pas vous dire l'année; il y a dix ans environ, je suppose.

Q. Qui a construit le chemin?—R. La Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc en vertu de la charte de la Compagnie du chemin de fer de la Jonction de Beauharnois.

Q. Il a été construit il y a environ dix ans?—R. Environ dix ans.

Q. A-t-il été construit par contrat?—R. Oui.

Q. Quand vous dites \$17,000 par mille, donnez-vous les chiffres exacts?—R. Bien, non; peut-être à \$100 ou \$200 près. C'est un peu au delà de \$17,000 par mille.

Q. De quelle longueur était le chemin?—R. Dix-neuf milles et demi.

Q. Dans quelle genre de région?—R. Dans une très belle région.

Q. Y a-t-il des ponts?—R. Rien qu'un pont important.

Q. Combien a-t-il coûté?—R. \$50,000.

Q. Les rails étaient de 56 livres?—R. Oui.

Q. Dans ces \$17,000, comprenez-vous quelque chose du matériel roulant?—R. Non, monsieur, c'est le coût du chemin.

Q. L'ouvrage permanent sur le chemin?—R. Simplement l'ouvrage permanent sur le chemin.

Par M. Haggart :

Q. Ce chemin de fer de la jonction de Beauharnois a-t-il été construit par le Grand-Tronc?—Oui. J'en ai eu la construction en mes propres mains.

Q. Vous dites qu'il a coûté \$17,000 par mille?—R. \$17,000 est le montant que m'a fourni l'auditeur général en consultant ses livres.

Q. L'état tel que produit ici indique que le capital souscrit était de \$241,473 et que le chemin a plus tard été amalgamé avec le Grand-Tronc?—R. Oui, parce que c'était une compagnie séparée appelée la Compagnie du chemin de fer de la jonction de Beauharnois; elle fut organisée en vertu d'une charte séparée et, obtint des subsides du gouvernement du Dominion et du gouvernement de Québec, mais le chemin a été réellement construit par la Compagnie du Grand-Tronc.

M. WAINWRIGHT.

Par M. Borden :

Q. Il appert maintenant que vous n'avez aucune connaissance personnelle de ce qu'il a coûté. Vous vous fiez à ce que votre auditeur vous a dit?—R. J'ai pris les montants dans les livres de l'auditeur.

Q. Vous n'avez aucune connaissance personnelle?—R. Non, je les lui ai simplement demandé. En ce qui concerne les deux autres chemins, je puis vous donner sa lettre.

M. BORDEN.— Il devrait venir lui-même.

Par le Président :

Q. Quel est l'auditeur?—R. M. H. W. Walker.

Q. S'il vient ici il lui faudra apporter un lot de livres de comptes?—R. Je ne sais pas; il aura un état indiquant les chiffres.

M. HAGGART.—D'après le rapport produit ici, le capital total souscrit sur ces 19½ milles, est de \$241,473, et subséquemment le chemin a été amalgamé avec le Grand-Tronc.

Par le Président :

Q. Le capital indique-t-il en quoi que ce soit le coût de la construction du chemin?—R. Non, pas du tout. C'était une compagnie, et le Grand-Tronc a financé avec cette compagnie et a construit le chemin.

Par M. Haggart :

Q. Est-ce que cette somme indique ce qui a été dépensé pour le construire ou ce que le Grand-Tronc a payé pour l'acquérir?—R. Non, c'est le montant qu'on m'a donné comme coût de la construction.

Par M. Powell :

Q. Une partie de cette somme a pu être payée à titre de bonus quand vous avez acquis la charte de l'ancienne compagnie?—R. Non, il n'y avait pas d'ancienne compagnie à acheter. La charte avait été obtenue par le Grand-Tronc sous le nom de chemin de fer de la Jonction de Beauharnois.

Par M. Borden :

Q. Le comté vous a-t-il accordé le droit de passage, ou avez-vous eu à payer pour ce droit?—R. Nous avons payé pour cela.

Q. Savez-vous combien?—R. Je ne peux pas vous donner les chiffres.

Q. L'auditeur peut les fournir?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. De quelle largeur était le droit de passage?—R. Je crois que c'était de 66 pieds.

Q. Connaissez-vous la largeur du droit de passage du chemin du Comté de Drummond?—R. Non, je ne peux pas dire.

Par M. Borden :

Q. Pour ce qui est du chemin de la jonction Champlain, quelle est sa longueur?—R. Soixante et deux milles.

Q. Quand a-t-il été construit?—R. Bien, il a été construit avant, mais je ne peux pas vous dire l'année.

Q. Bien, approximativement?—R. Il y a un grand nombre d'années.

Q. Le coût de la construction de chemin de fer a-t-il jamais varié depuis que ce chemin a été construit?—R. Non, pas beaucoup; mais les rails coûtent un peu moins cher aujourd'hui.

Q. Ce chemin est situé dans le Canada?—R. Oui, il va de Massena Springs, dans l'État de New-York, mais je parle de la ligne passant en Canada jusqu'au Fort-Covington.

M. WAINWRIGHT.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Par M. Powell :

Q. A-t-il été construit avant la Confédération ?—R. Il a été commencé, je crois, avant la Confédération. Il a été construit par bouts, de temps en temps, jusqu'à ce que tout le tronçon ait été terminé. Des chartes étaient demandées pour la construction de ce chemin, et nous fûmes obligés de montrer quelque chose de la construction.

Q. Pratiquement, la partie canadienne a été construite avant la Confédération ?—R. Non, pas entièrement.

Q. Alors, en partie ?—R. Une petite partie.

Par M. Borden :

Q. Quand a-t-il été terminé ?—R. Je ne puis pas vous dire tout de suite.

Par M. Powell :

Q. Et le coût de la construction des chemins de fer a depuis diminué de 50 par 100 environ ?—R. Il y a longtemps de cela.

Q. Mais, il a diminué cependant ?—R. Il a diminué, mais je ne pourrais pas vous dire dans quelle proportion. Le prix des rails a diminué.

Q. Et, aussi les méthodes de construction ?—R. Oui.

Par M. Blair :

Q. Mais, les dédommagements pour terre ont augmenté ?—R. Oui, dans certains cas.

Par M. Borden :

Q. Ces \$17,000 \$18,000 comprennent-elles le prix payé pour les terres ?—R. Oui, ça comprend tout, la construction, les dédommagements pour terre, tout.

Q. Etiez-vous avec le Grand Tronc quand le chemin de fer de la jonction Champlain a été construit ?—Oui.

Q. Etiez-vous dans le pays à cette époque ?—R. Je suis dans ce pays depuis trente six ans.

Q. Connaissez-vous ce chemin comme celui de la jonction de Beauharnois ?—R. Absolument, j'ai eu les informations par les livres de notre auditeur. J'ai une lettre de lui, mais elle ne contient pas les chiffres au sujet du chemin de fer de la jonction Beauharnois. Je les avais par devers moi.

M. Walker dit :—“Chemin de fer de la jonction Montréal et Champlain, 62 milles, coût, \$1,173,902.20, équivalent à \$18,933 par mille. Naturellement je vous donne cela en chiffre ronds.”

Q. Quelle est la date ?—Le 17 mars. Il continue : “Chemin de fer de la jonction Jacques-Cartier, 6½ milles, coût \$123,896.48, équivalent à \$19.60 par mille. Dans les deux cas, ces chiffres ne comprennent pas le matériel roulant.”

Q. Quand ce chemin a-t-il été construit ?—R. Il a été construit en 1883 ou 1884 ; je n'en suis pas certain, mais c'est vers l'époque où le Grand-Tronc a fait l'acquisition du chemin de fer de la Rive Nord jusqu'à Québec, et nous voulions faire un raccordement entre ce chemin et notre réseau principal.

Q. Et cela comprend le droit de passage ?—R. Oui.

Q. Vous ne connaissez pas dans les deux cas, le prix du droit de passage ?—R. Non.

Q. Y avait-il des ponts sur le chemin de fer de la jonction Champlain ?—R. Oui, quelques ponts.

Q. Combien ?—R. Plusieurs. Peut-être pas considérables, mais plusieurs.

Q. Connaissez-vous leur coût total ?—R. Non.

Q. Y avait-il des ponts sur le chemin de la jonction Jacques-Cartier ?—R. Non.

Q. Est-ce sur l'île de Montréal ?—R. Oui.

Q. Le droit de passage était plus dispendieux là ?—R. Oui.

Q. Votre auditeur, sans doute, peut nous donner les chiffres ?—R. Oui, s'il en est averti. J'aurais pu le faire moi-même aujourd'hui si j'en avais été informé.

M. WAINWRIGHT.

Q. Je suppose que le Grand-Tronc a construit plusieurs autres petites lignes durant les vingt-cinq ou trente dernières années?—R. Nous en avons construit quelques-unes dans Ontario, mais ce sont là les trois seules dans Québec, je crois.

Q. La construction des chemins de fer dans Ontario diffère-t-elle beaucoup de leur construction dans Québec?—R. Elle peut différer en tant que le droit de passage est concerné, mais pas autrement.

Q. Votre auditeur pourra peut-être nous donner le coût de tous les chemins de fer que vous avez construits durant les derniers dix ou quinze ans?—R. Oui, il le peut.

Par M. Haggart :

Q. Qui était gérant du Grand-Tronc en 1885?—R. M. L. J. Sargeant.

Q. Qui était le gérant avant celui que vous avez maintenant?—R. M. Sargeant.

Q. Avez-vous jamais eu de conversation avec lui au sujet de l'acquisition pour l'Intercolonial du droit de passage sur votre ligne jusqu'à Montréal?—R. Oui, dans une occasion.

M. Haggart.—Je ne sais pas si cette conversation peut-être admise comme preuve.

LE PRÉSIDENT.—Nous admettons bien des choses qui ne constituent pas strictement de la preuve.

Par M. Haggart :

Q. Je suppose que cette conversation eut lieu après l'entrevue que j'eus avec M. Sargeant?—R. Je ne connais rien au sujet de vos négociations avec M. Sargeant. La conversation que j'ai eue avec M. Sargeant était à l'effet qu'un membre conservateur du Parlement devait venir me voir à Montréal au sujet de l'extension du chemin de fer Intercolonial, et j'ai compris qu'il devait venir de la part du département des chemins de fer dont vous étiez le ministre à cette époque, pour savoir si nous serions disposés à faire des arrangements en vue d'accorder à l'Intercolonial le droit de passage sur notre ligne jusqu'à Montréal.

Q. Était-ce M. Schreiber?—R. Non, c'était un membre du Parlement.

Q. Vous savez que j'ai eu moi-même une conversation avec M. Sargeant à ce sujet?—R. J'ai compris cela.

Q. Vous étiez présent?—R. Je ne crois pas que j'aie assisté à l'entrevue.

Q. Oh! non, vous n'étiez pas présent, je crois. Vous n'avez pas eu de conversation avec M. Sargeant?—R. Non, pas au sujet de votre entrevue.

Par le Président :

Q. Quel est le membre du Parlement qui est allé vous voir?—R. M. Rufus Pope.

Par M. Blair :

Q. Vous avez parlé de la valeur des chemins de fer à l'époque actuelle comparée à ce qu'elle était il y a quelques années, avez-vous en mémoire le prix convenu entre le gouvernement et votre compagnie pour un simple lit de chemin de fer entre la Rivière-du-Loup et Lévis, sans rails, sans dormants, et sous l'outillage ordinaire?—R. Dois-je comprendre que vous faites allusion à l'achat de la ligne de la Rivière-du-Loup?

Q. Oui, je suppose que c'est ce que cela voudrait dire. Vous souvenez-vous du prix payé alors?—R. Voulez-vous dire le montant qui a été payé?

Q. Oui, si vous l'aimez mieux?—R. Un million et demi de dollars.

Q. Combien y avait-il de milles?—R. M. Schreiber connaît la distance; je crois que c'est 126 milles, environ 126 milles.

Q. Cela a été acheté du Grand-Tronc par le gouvernement, en quelle année?—R. En 1879, je crois.

Q. Et c'était simplement les assises du chemin, tel qu'il était alors, sans rails, sans dormants, sans outillage quelconque?—R. Oui.

M. WAINWRIGHT.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Par M. Haggart :

Q. Combien a-t-il été payé?—R. \$1,500,000. Je crois que c'est là le prix payé. Le contrat l'indique.

Q. Et il n'y avait pas d'autre considération donnée pour cela?—R. Donnée par le Grand-Tronc au gouvernement?

Q. Oui?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Est-ce qu'il n'y avait pas comme l'une des considérations la construction d'un bout de chemin entre la ville de Windsor et Chicago?—R. La considération était que cet argent pouvait être appliqué à l'extension du chemin jusqu'à Chicago.

Q. N'y avait-il pas une autre considération? N'y avait-il pas comme condition la construction d'une double voie à partir de Toronto?—R. Non, je ne crois pas que ce fut là une considération. Je crois que nous fûmes requis de réserver une partie du montant pour cela, à la demande de l'honorable Peter Mitchell, qui tenait beaucoup à ce point, à ce que nous réservions un certain montant pour une double voie.

Q. Est-ce que l'arrangement est par écrit?—R. Le voici (Exhibit n° 23).

Q. Et durant le débat à la Chambre des Communes, on a indiqué les avantages du marché?—R. Je m'en souviens parfaitement bien, et le désir du Grand-Tronc était d'atteindre Chicago, et les négociations avec le gouvernement étaient à l'effet qu'en vue de cela nous nous procurerions de l'argent par la vente du chemin de la Rivière-du-Loup; mais ça n'a pas été une considération, nous étions anxieux de construire.

Par M. Blair :

Q. Vous étiez anxieux de construire jusqu'à Chicago vous-mêmes?—R. Oui, et comme nous n'étions pas en fonds, nous avons demandé au gouvernement de nous débarrasser de ce chemin.

Q. Et c'est ainsi que vous avez vendu ce chemin pour le montant mentionné?—R. Oui.

Par M. Carroll :

Q. Vous avez parlé d'une partie de votre chemin de Lévis à Richmond; à quel prix évaluez-vous cette partie?—R. A environ deux millions de dollars; entre deux millions et deux millions et demi.

Q. C'est environ 80 milles, n'est-ce pas?—R. Plus que cela, tout près de 90 milles. Nous l'avons évalué de \$20,000 à \$25,000 le mille.

Q. Si je me souviens, l'autre partie, de Richmond à Saint-Lambert, a plus de valeur que la partie entre Lévis et Richmond?—R. Bien, c'est une partie de notre réseau principal, et par conséquent, elle a beaucoup plus de valeur.

Par le Président :

Q. Vous avez dit, en réponse à une question, qu'un membre conservateur du Parlement était allé vous voir au sujet de droits de passage sur le Grand-Tronc; quand cela était-ce?—R. Bien, c'était durant l'administration de M. Sargeant, depuis 1890; mais je ne puis vous donner l'année, parlant de mémoire.

Q. Pourquoi demandait-il des droits de passage?—R. L'idée était de prolonger l'Intercolonial à Montréal, et les droits dont il parlait, consistaient à lui donner le pouvoir de circuler sur notre ligne.

Q. A donner au gouvernement le droit de passer sur votre ligne?—R. Oui.

Q. Pourquoi négociait-il?—R. Bien, je ne savais pas qu'il eut autorité pour négocier. J'ai tout simplement conclu par ce qu'il m'a dit qu'il agissait pour le département ou qu'il était en relations avec le département à ce sujet, parce qu'il a dit qu'il était désirable de prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal, et comme il n'était en rien lié à l'Intercolonial, j'ai supposé qu'il était bien informé sur la question; mais je ne l'ai pas interrogé.

Q. A-t-il demandé ce que vous prendriez pour ces droits de passage?—R. A cette époque notre politique était différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Nous tenions à garder notre propriété. Il voulait savoir si le bureau de direction aurait

M. WAINWRIGHT.

été disposé à considérer une semblable proposition. Je l'ai soumise au gérant général et elle a été aussi soumise au bureau à Londres. Subséquentement, le ministre des Chemins de fer, M. Haggart, eut une entrevue avec le gérant général, mais je ne sais pas ce qui s'y est passé.

Par M. Borden :

Q. Pour ce qui est du chemin du Comté de Drummond, êtes-vous un ingénieur?—R. Non, je ne suis pas ingénieur.

Q. Avez-vous fait une inspection spéciale de la ligne en vue d'en évaluer le coût?—R. Non; je l'ai parcouru, mais pas dans ce but.

Q. Quel est le parcours total du réseau du Grand-Tronc?—R. En prenant tout le réseau, c'est un peu plus de 4,000; quelque chose comme 4,000 milles.

Q. Les facilités terminales à Montréal, dont vous avez parlé, sont reliées à tout ce parcours, ou utilisées à cause de ce parcours?—R. Certainement, pour tout ce qui entre à Montréal; mais nous avons entre d'autres points un grand nombre de services qui n'atteignent pas Montréal, comme entre Toronto, Hamilton, London, et Niagara Falls, les trains de ces différentes lignes ne viennent pas à Montréal.

Par M. Blair :

Q. Ils ne viennent pas à Montréal?—R. Non, pas du tout.

Par M. Borden :

Q. Mais tout votre trafic entre l'Est et l'Ouest vient à Montréal?—R. Oui.

Q. Et toutes ces facilités terminales sont pour les fins de ce trafic?—R. Certainement.

Q. L'usage que vous faites de ces facilités terminales est beaucoup plus grand que tout ce que peut faire l'Intercolonial?—R. Certainement.

Q. Quelle est la proportion?—R. Cela dépend des affaires que fera l'Intercolonial. La position est celle-ci : l'arrangement pourroit à ce que nous ayons l'usage de ces facilités terminales en commun. Je vous ai fait voir sur ce plan que ce cela comprend l'usage de 40 milles de voies d'évitement, de hangars à fret, de maisons tournantes, et toutes les commodités. C'est beaucoup comme si j'allais auprès du propriétaire d'un palais, avec ma femme, après le mariage, pour lui demander de me donner l'usage de toute sa maison. Naturellement, au début je n'emploierais qu'une seule chambre; mais au bout de quelques années, il pourroit bien y avoir une grande famille. Je ne sais pas dans quelle proportion nous nous servirions de ces facilités terminales, ni comment l'Intercolonial en usera lui-même.

Q. Combien de temps pensez-vous que l'Intercolonial prendra pour avoir une famille assez grande pour occuper ce palais de facilités terminales?—R. Je ne crois pas, que cela, lui prenne beaucoup de temps, et je crois que l'extension du chemin à Montréal est une affaire qui va augmenter considérablement son trafic.

Q. Vous aviez une certaine idée de la quantité du trafic de l'Intercolonial avant son extension à Montréal?—R. Oui.

Q. Vous avez une idée de la proportion de vos affaires à Montréal relativement à ce trafic?—R. Bien, la proportion est très grande, naturellement une comparaison.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la proportion?—R. Non, parce qu'elle varie matériellement.

Par M. Haggart :

Q. Est-ce 100 pour cent?—R. Je n'aimerais pas à donner de montant positif. Tout en ayant en commun l'usage de ces facilités terminales, l'Intercolonial ne paie que tant par roue.

Q. Y a-t-il d'autres chemins que l'Intercolonial qui ont l'usage des facilités terminales du Grand-Tronc à Montréal?—R. Les chemins qui pénètrent à Montréal, sans doute, avec chars.

M. WAINWRIGHT.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Vous comprenez, ma question est celle-ci: Y a-t-il d'autres chemins de fer qui ont l'usage des facilités terminales du Grand-Tronc à Montréal?—R. Non, pas sur cette base, pas avec l'usage en commun de nos facilités terminales.

Q. Avez-vous un arrangement, un contrat avec tout autre chemin pour l'usage de vos facilités terminales à Montréal?—R. Non, pas pour l'usage de nos facilités terminales. Nous amenons simplement de différents points—les trains du Vermont et du Delaware et Hudson—et nous collectons sur ces trains notre part de trafic, notre proportion conformément au parcours de ces chars entrant à Montréal, absolument la même proportion que dans toute autre partie du pays.

Q. Avez-vous un contrat avec la Compagnie du Delaware et Hudson?—R. Oui.

Q. Combien vous paie-t-elle par char pour l'usage de vos facilités terminales prenant le parcours comme base?—R. Je ne peux pas vous donner les chiffres maintenant.

Q. Voulez-vous nous les procurer?—R. Oui.

Q. Et les autres chemins de fer qui ont l'usage de vos facilités terminales, combien paient-ils? Voulez-vous être assez bon de nous procurer les chiffres pour la prochaine séance?—R. Je les aurai, monsieur.

Q. Et les contrats aussi. Il y a le Canada Atlantic, le Delaware et Hudson et New-York, et plusieurs autres; y a-t-il pour tous un arrangement relativement à l'usage de vos lignes?—R. Il y a compensation dans le parcours des chars, pas autre chose—pas d'autre arrangement.

Q. N'importe. Nous voulons avoir l'arrangement pour faire voir le montant qu'ils paient?—R. Nous compensons le parcours des chars; nous leur chargeons tant pour l'usage de nos chars, et nous leur payons tant pour l'usage de leurs chars.

Q. L'Intercolonial venant à Montréal, a-t-il la moitié autant de trafic que n'en ont le Canada Atlantic et le Delaware et Hudson?—R. Je crois que oui, probablement plus.

Q. Plus que la moitié?—R. Je crois que oui.

Q. Voulez-vous nous fournir des informations la prochaine fois que vous viendrez ici sur ce qu'a transporté l'Intercolonial à Montréal?—R. Ce qu'il a été?

Q. Oui?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Vous ne pouvez pas dire ce qu'il en sera à l'avenir?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden :

Q. Ni ce que sera le trafic des autres chemins?—R. Non.

Q. Vous avez parlé du montant probable de trafic qu'aura le chemin de fer du Comté de Drummond d'après votre expérience antérieure?—R. Oui.

Q. Avez-vous examiné les rapports du trafic de ce chemin?—R. L'échange de trafic.

Q. Non, avez-vous examiné les rapports relatifs au trafic de ce chemin durant les neuf dernières années?—R. Non, je ne les ai pas examinés; je peux vous donner l'échange de trafic de ce chemin avec le Grand-Tronc à Saint-Hyacinthe.

Q. Vous n'avez pas examiné les affaires de ce chemin de fer dans leur ensemble?—R. Non.

Q. Prévoyez-vous que le trafic du chemin augmentera probablement, plus en voyageurs, ou en marchandises, en commerce?—R. En marchandises.

Q. De quelle nature?—R. Le commerce de bois. Nous avons cela en vue dans le temps. Naturellement, ce n'était pas notre intention de prolonger le chemin jusqu'à Lévis.

Q. Comprenez que je parle des probabilités pour le chemin fer du Comté de Drummond de faire dans l'avenir des affaires profitables. Vous dites que votre opinion sous ce rapport est que les affaires vont augmenter par le commerce de bois?—R. Oui.

Q. Et c'est sur cela que vous vous appuyez pour former cette opinion?—R. Oui.

M. WAINWRIGHT.

Par M. Haggart :

Q. Vous nous avez promis de nous donner les propositions soumises à votre bureau dans les vieux pays ?—R. Oui.

Q. Cet arrangement n'eût pas de suite ?—R. Non.

Q. Avez-vous cet arrangement la prochaine fois ?—R. Oui.

Par M. Blair :

Q. Cet arrangement n'a jamais été ratifié ?—R. Il n'a jamais été ratifié.

Par M. Borden :

Q. Vous rappelez-vous les raisons pour lesquelles vos négociations pour l'usage ou la location du chemin de fer du Comté de Drummond ont échoué ?—R. Oui. A cette époque l'arrangement proposé fut soumis et recommandé à l'administration ; notre bureau à Londres était beaucoup critiqué pour avoir fait des extensions et acquis de nouvelles lignes, et le président d'alors, sir Henry Tyler, avait peur de ne rien soumettre au bureau, et il n'en fit rien.

Q. En quelle année était-ce ?—R. C'était en 1891 ou 1892.

Q. La question ne fut jamais prise en considération après cela ?—R. Non, monsieur, on n'en parla plus.

Q. Je suppose que vous avez fait quelques extensions depuis ?—R. Non, rien n'a été fait depuis.

Q. Je veux dire des extensions en une direction quelconque ?—R. Non.

Par M. Haggart :

Q. Votre souvenir de l'arrangement, c'est qu'il pourvoyait au paiement de 30 par cent des recettes brutes du chemin ?—R. 30 ou 40 par cent : Je crois que c'était 70 et 30 par cent.

Par M. Borden :

Q. Vous produirez l'arrangement ?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Pouvez-vous sans inconvénient nous donner le montant du trafic sur toute la ligne, celui des voyageurs et des marchandises, comparativement avec le Grand-Tronc et l'intercolonial ?—R. Oui, nous pouvons vous donner cela.

Q. Cela ne demandera pas un grand travail, n'est-ce pas ?—R. Oui, cela va requérir un bon nombre de clercs pour faire cela.

Q. Je veux avoir un état pour la dernière année fiscale. Une autre chose que je ne comprends pas bien, M. Wainwright, c'est au sujet de l'extension de 15 milles pour permettre à l'Intercolonial de se raccorder avec le Pacifique Canadien.—R. Nous lui avons donné le droit de circuler sur ces quinze milles, à partir de Montréal, bien que cette partie de chemin ne soit pas une voie d'évitement. Le département insista tellement sur son intention d'avoir une raccordement avec le Pacifique Canadien que nous avons concédé ce point, bien qu'il fut fort disputé, et M. Hays céda afin de lui donner le droit de passage. Cela lui a donné environ 15 milles de chemin de fer.

Q. Ce privilège n'était pas compris dans le contrat soumis au parlement l'an dernier ?—R. Oh ! oui ; n'y était-il pas ?

M. BLAIR.—Oui, certainement.

M. POWELL.—Quelle section est-ce ?

M. BLAIR.—Raccordement avec le Pacifique Canadien.

Le TÉMOIN.—La section parle d'un raccordement avec le Pacifique Canadien. C'est le raccordement le plus rapproché que nous ayions, excepté en passant sur les quais, ce que nous ne pouvons pas faire en hiver.

Par M. Blair :

Q. Est-ce que les négociations entre nous ne sont pas venues sur le point d'être abandonnées à cause de ce point ?—R. Oui, parce que nous considérons que nous

M. WAINWRIGHT.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

donnions 15 milles de chemin de fer sans rémunération, excepté notre marché de tant par roue.

Q. Et n'y avait-il pas un autre malentendu à propos duquel nous fûmes sur le point d'abandonner toute l'affaire, et ce point était relativement à notre droit comme propriétaire de tout le trafic que nous aurions sur le Grand-Tronc entre Montréal et Sainte-Rosalie?—R. Oui. Les négociations auraient pris fin là, s'il n'en avait tenu qu'à moi. Nous nous sommes divisés une ou deux fois sur cette question. Nous avons fait déjà un grand nombre d'arrangements au sujet de l'usage de notre voie,—cet arrangement entre le gouvernement et le Grand-Tronc—n'est pas le seul—mais ce n'est pas la coutume, quand un chemin de fer accorde à un autre le pouvoir de circuler sur sa ligne, de lui permettre en même temps, (ni en Angleterre, ni dans aucun autre pays,) de s'emparer du trafic local. Nous avons un arrangement avec le Pacifique Canadien pour l'usage de notre voie entre Hamilton et Toronto, et jusqu'à North-Bay, et avec le Canada Atlantic entre Lacolle et Rouse's-Point; mais ils n'ont pas le trafic local. Le ministre a insisté sur ce point, et cela prit un temps considérable à notre gérant général avant de le concéder; et il accorda dans cette circonstance ce qu'il n'avait jamais concédé auparavant. L'Intercolonial a maintenant le droit de se procurer du trafic local entre Saint-Hyacinthe et Montréal.

M. BORDEN.—M. Blair, nous avons le bail actuel entre le chemin de fer du comté de Drummond et l'Intercolonial, mais nous n'avons pas le bail entre le Grand-Tronc et le gouvernement. Je crois que nous devrions l'avoir.

M. BLAIR.—Je l'apporterai ici.

Par M. Haggart :

Q. M. Wainwright, ces chemins de fer dont vous avez parlé, comment les faites-vous payer pour l'usage de vos facilités terminales ou pour le droit de pénétrer à Montréal? Est-ce tant par roue ou est-ce tant pour l'usage du pont?—R. Ils n'ont aucun droit à nos facilités terminales. Leurs chars entrent et sortent, tout simplement. Nous mettons un certain nombre de chars; ils mettent aussi un certain nombre de chars, et s'ils dépassent notre proportion, alors nous leur chargeons tant par char en parcours.

Q. Comment leur chargez-vous, tant par roue, ou tant par roue et tant pour le pont?—Nous chargeons tant par roue pour les chars et nous collectons notre proportion de trafic sur nos lignes, soit le trafic de voyageurs ou de marchandises.

Q. Chargez-vous séparément pour le pont et pour vos facilités terminales?—R. S'il s'agit de certains chars circulant sur le pont, nous chargeons pour le pont, mais si l'arrangement consiste dans la circulation des chars sur une base de compensation et d'échange, nous chargeons tant par roue.

Par M. Blair :

Q. Prenez le cas, disons du Delaware et Hudson, traîne-t-il vos chars jusqu'à New-York sur sa ligne?—R. Il les traîne jusqu'au bout de sa ligne.

Q. Et vous amenez ses chars à Montréal?—R. Oui.

Q. Et vous faites vos comptes d'après cette base?—R. Oui. Ce n'est pas une question de propriété de facilités terminales.

Q. Il n'a pas le droit de déterminer l'heure des trains?—R. Non.

Q. Il n'a pas de droit à aucun trafic local?—R. C'est vrai.

Q. Cet arrangement avec le gouvernement n'est pas inusité?—R. Non.

Q. Vous en avez fait de semblables avec d'autres?—R. Oui; j'ai nommé le Pacifique Canadien et le Canada-Atlantic avec lesquels nous avons des arrangements de trafic; ils ont le droit de passer sur notre voie et de se servir de nos facilités terminales.

Q. Quel est arrangement avec le Pacifique Canadien entre Toronto et Hamilton?—R. Il a l'usage de notre ligne pour laquelle il paie le loyer et l'entretien sur la base de tant par roue.

Q. Mais il n'a aucun droit au trafic local?—R. Non.

Q. Et ce contrat avec le gouvernement est sur ce point exceptionnel?—R. Ce point était exceptionnel et n'aurait pas été inclû au contrat si vous ne l'aviez exigé.

M. WAINWRIGHT.

Par M. Haggart :

Q. Vous dites que cet arrangement n'est pas inusité?—R. Je parle des arrangements pour l'usage de la voie. Le droit au trafic local est exceptionnel dans ce cas-ci.

Par M. Blair :

Q. Vous avez fait avec le Pacifique Canadien un arrangement semblable au nôtre?—R. Oui. Nous venons justement d'en conclure un avec le chemin de fer Wabash, pour commencer le 1^{er} mars.

Q. Quelle est la nature de cet arrangement?—Il est semblable à ceux que nous avons faits avec le Pacifique Canadien et le gouvernement; un arrangement pour l'usage de la voie, et tant par roue pour l'entretien du chemin?

Q. Il a l'usage de vos facilités terminales?—R. Oui.

Q. Et il paie loyer?—R. Il paie un loyer pour l'usage du pont international et, de plus, il nous paie une somme additionnelle pour l'usage de la voie et de nos facilités terminales; mais il n'a pas de trafic local.

Q. De combien de milles a-t-il l'usage?—R. Environ 200 milles.

Q. Mais l'arrangement est analogue à celui fait avec le gouvernement?—R. Oui, les clauses en sont presque entièrement identiques, en ce que le pouvoir de circuler est concerné.

Par le Président :

Q. Il a le droit de se servir de votre ligne et de vos facilités terminales, mais il n'a pas de trafic local?—R. Non.

Par M. Blair :

Q. Mais il paie un loyer fixe, et de plus il paie tant par roue pour l'entretien du chemin?—R. Oui.

Par M. Haggart :

Q. Voulez-vous nous apporter ces arrangements?—R. Oui, si le gérant général permet de les rendre publics. Je ne pense pas qu'il ait aucune objection.

M. BORDEN.—Il nous faut l'arrangement, du moment que vous entrez sur ce terrain.

M. BLAIR.—Pourquoi vous permettrai-je d'examiner l'arrangement avec le Delaware et Hudson et d'oublier celui-ci?

Par le Président :

Q. Je crois que le Pacifique Canadien a demandé au parlement d'inscrire dans les statuts son contrat?—R. Oui, c'est dans l'acte.

Par M. Borden :

Q. Pouvez-vous me dire, d'après votre souvenir, s'il y a une différence entre cet arrangement temporaire conclu avec le Grand-Tronc et le gouvernement, et l'arrangement permanent soumis au parlement l'année dernière?—R. Oui, il y a quelques changements.

Q. Cela nous serait utile, si vous pouviez, sans inconvénient, nous indiquer l'effet de ces changements.

B. BLAIR.—Je me propose de produire l'arrangement permanent.

M. BORDEN.—Je sais, mais cela serait utile si M. Wainwright pouvait indiquer les changements.

M. WAINWRIGHT.—Quelques-uns des arrangements ont été modifiés. Que des modifications se rapportent aux améliorations qui peuvent être faites de consentement par le gouvernement et le Grand-Tronc, améliorations nécessitées par l'augmentation du trafic, etc. Le gouvernement dans ces cas là peut payer sa part en argent ou payer des intérêts au taux de 4 pour 100. Dans l'ancien contrat, le gouvernement devait payer 5 pour 100 d'intérêt.

M. WAINWRIGHT.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Par M. Borden :

Q. Sans aucune option?—R. Oui. Nous n'eûmes pas d'hésitation à nous entendre sur ce point.

Par M. Powell :

Q. Le montant se capitalise à quel taux?—R. 4 pour 100.

Par le Président :

Sur le montant dépensé pour améliorations?—R. Oui.

Par M. Borden :

L'arrangement maintenant est à l'effet que le gouvernement paiera sa part à 4 pour 100 ou pourra payer argent comptant?—R. Je crois que oui, à raison de tant par roue; en d'autres termes, qu'il fera usage de la voie.

Par M. Haggart :

Q. Dois-je comprendre clairement que les arrangements faits entre le Wabash et le Delaware et Hudson et le Grand-Tronc sont analogues à celui conclu avec le gouvernement; c'est-à-dire à ce point de vue qu'ils paient un loyer et simplement tant par roue pour l'administration ou l'amélioration de la voie?—R. Ils paient un loyer, et tant par roue—du moins c'est ainsi pour le Wabash—et il paie pour l'entretien selon le taux de tant par roues.

Q. Simplement pour l'entretien?—R. Pour l'entretien.

Par M. Blair :

Q. Mais il paie un loyer fixe pour l'usage général du chemin?—R. Oui.

Q. Vous ne parlez pas du Delaware et Hudson?—R. Je parle du Wabash. Nous n'avons pas d'arrangement avec le Delaware et Hudson pour l'usage de notre ligne. L'arrangement conclu avec eux consiste simplement à amener et à sortir les wagons à marchandises; c'est-à-dire que les chars venant de l'ouest sont traînés ici et que les wagons vides sont renvoyés.

Q. Il n'y a pas d'arrangement ayant pour base un paiement de tant par roue?—R. Non.

Q. Le marché conclu avec le Wabash est entièrement différent?—R. Le Wabash a d'autres privilèges, comme à Niagara Falls et entre la rivière Détroit et Niagara.

Q. Où sont les facilités terminales?—R. A Black Rock, puis de Buffalo, et près du pont suspendu.

Q. Je comprends qu'il paie loyer?—R. Oui, un loyer fixe.

Q. Et le taux de tant par roue est simplement pour améliorations?—R. Non. Pour l'entretien et l'amélioration du chemin selon un prix de tant par roue.

Par M. Borden :

Q. Je ne sais pas si vous avez mentionné toutes les différences entre l'arrangement actuel avec le gouvernement et celui de l'an dernier; y a-t-il autre chose?—R. Il y a celui-ci, c'est qu'au lieu de payer la moitié, il ne paiera que tant par roue.

Par M. Haggart :

Q. Le Grand-Tronc a-t-il des arrangements analogues avec d'autres chemins de fer, en outre du Wabash?—R. Je considère le marché conclu avec le Pacifique entre Toronto et Hamilton identique. Il nous paie un loyer, et tant par roue pour l'entretien. Je considère qu'il a la même base.

Q. Quel est le loyer entre Toronto et Hamilton?—R. \$40,000 par an, sur environ 38 milles,

Q. En outre de l'entretien?—R. Outre l'entretien; cela est pour l'usage du chemin.

M. WAINWRIGHT.

Q. Je veux parler des facilités terminales?—R. Le Pacifique Canadien est propriétaire de la moitié de la gare.

Q. Alors il ne paie rien pour cela?—R. Rien, mais il paie \$40,000 par an rien que pour l'usage des rails.

Q. Il n'y a pas là de similitude?—R. Il a payé sa part du coût de la gare.

Q. Je parle de l'usage de la voie, comparativement à l'usage accordé à l'Intercolonial pour venir à Montréal. Vous avez dit que cela était semblable et maintenant vous dites que le Pacifique Canadien est propriétaire de la moitié?—R. L'arrangement pour l'usage de la voie est semblable; c'est la même chose. C'est simplement pour l'usage de la ligne.

Par M. Blair :

Q. Vous recevez du gouvernement un loyer fixe pour l'usage de vos voies, du pont et de vos facilités terminales?—R. Oui.

Q. Entre Toronto et Hamilton, vous recevez un prix fixe pour l'usage de la voie, et la gare a été construite par deux compagnies?—R. Par les deux.

Q. Il n'est rien payé pour cela, ni en capital, ni en intérêt par chacune des deux compagnies selon l'usage proportionnel que vous faites de la gare?—R. Non.

Q. Vous avez payé chacune la moitié, sans tenir compte de l'usage?—R. Oui; c'est une gare commune.

Par M. Bowell :

Q. Comment est-elle entretenue?—R. Ils paient leur part et nous payons la nôtre selon la quantité d'affaires faites.

Q. Qui fait le plus d'affaires là?—R. Oh! c'est nous.

Par M. Borden :

Q. Quelle est la proportion des affaires faites là?—R. Il m'est impossible de le dire.

Par M. Blair :

Q. Si vous aviez eu besoin de construire une gare au même temps que celle où nous voulions pénétrer à Montréal, vous vous seriez joints à nous pour construire une gare commune, n'est-ce pas?—R. Oui. Nous voulions nous unir là au Pacifique Canadien, il y a quelques années en vue d'une gare commune.

Par M. Borden :

Q. Pouvez-vous nous donner la proportion du trafic en tant que l'usage des 38 milles de voie est concerné?—Je peux me le procurer pour vous.

Q. Outre le changement que vous avez déjà mentionné entre le marché de cette année, et celui de l'an dernier, y en a-t-il d'autre?—R. Il y a quelques différences relativement au trafic.

Q. Pouvez-vous nous dire brièvement ce qui en est?—R. La principale différence, je crois que je peux vous la donner; il y a d'autres menues modifications. La principale est celle-ci : Le Grand-Tronc soutenait que si notre ligne entre Richmond et Lévis était détruite, on ne pourrait s'attendre à ce que nous donnions le trafic au gouvernement à Montréal, et l'arrangement ne tient pas à cause de cela. Nous proposons de nous servir de notre ligne allant à Lévis chaque fois que nous en aurions l'occasion; mais le gouvernement insista pour que le trafic venant de l'ouest lui fût remis à Montréal. En d'autres termes, il nous fallait abandonner et abolir nos taux de la Chaudière, et cela est très important.

Q. On insista pour que le trafic de l'ouest fut donné à l'Intercolonial à Montréal, à l'exclusion de votre ligne?—R. Oui.

Q. En outre, il y a quelques légers changements dans le marché?—R. Oui.

Q. Ceux-là sont les deux principaux?—R.—Oui.

Q. C'est compris dans le marché?—R. Oui.

M. WAINWRIGHT.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Considérez-vous ces changements comme importants?—R. Oui, je considère comme de grandes concessions au gouvernement le fait que nous lui remettons le trafic de l'ouest à Montréal et que nous fermons pratiquement notre ligne allant à Lévis.

Par M. Haggart :

Q. Cela était une considération au marché?—R. Nous ne le croyons pas. Nous n'avions pas cette idée à l'époque de l'arrangement?

Par M. Blair :

Q. Nous prétendions que telle était la vraie et seule interprétation? N'ai-je pas prétendu que telle était l'intention des paroles employées?—R. Vous avez certainement prétendu cela.

Q. Relativement à la question d'intérêts, ne fut-ce pas là un sujet de beaucoup de débat et de discussion entre nous l'an dernier?—R. Oui.

Q. Et n'avez-vous pas fait remarquer et dit que vos débentures à cinq pour 100 en Angleterre ne se vendaient qu'à 85 sur le marché, et m'avez-vous apporté un journal pour m'indiquer qu'elles ne se vendaient réellement qu'à 85?—R. Je vous ai dit que nous ne pouvions pas emprunter à moins de quatre par cent et que nos débentures à quatre par cent se vendaient à 85.

Q. Et avez-vous dit que si vous consentiez à marcher, vous seriez obligé de faire ces améliorations à un taux plus bas?—R. Nous ne pouvions avoir que 85.

Q. Et quand nous avons fait l'arrangement temporaire, ne vous ai-je pas fait remarquer que vos débentures avaient monté et que vous pouviez emprunter à meilleures conditions?—R. Oui, nous reconnûmes que nos débentures avaient monté et que nous pouvions emprunter à 3 pour 100.

Q. Ne vous ai-je pas dit que nous ne pouvions payer argent comptant, et qu'avec les encombrements considérables qu'il y avait sur votre propriété, nous ne pouvions investir le capital du gouvernement sur votre chemin?—R. Oui.

Par M. Haggart :

Q. Nous avons parlé d'une entrevue que vous avez eue avec M. Rufus Pope?—R. Oui.

Q. Avez-vous appris de lui qu'il avait une promesse d'achat de la ligne?—R. Non.

Q. Il ne vous a jamais laissé à entendre qu'il avait une option?—R. Sur le chemin du Comté de Drummond ou sur le Grand-Tronc?

Q. Sur le chemin du Comté de Drummond?—R. Je ne crois pas qu'aucune allusion ait été faite au chemin du Comté du Drummond. Il parlait du Grand-Tronc. Cette conversation avec moi n'avait aucun rapport au chemin du Comté de Drummond.

Par le Président :

Q. Il ne s'agissait pas du chemin du Comté de Drummond, à tout événement?—R. Non; il s'agissait de savoir si nous pouvions donner le droit de passage sur notre ligne.

M. PETER S. ARCHIBALD, étant assermenté, témoigne comme suit :—

Par M. Haggart :

Q. Avez-vous jamais examiné le chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Non, je ne l'ai pas examiné, excepté sur le train montant ici l'autre jour.

Q. En avez-vous en aucun temps examiné une partie quelconque?—R. Non, pas plus qu'un mille, environ.

M. ARCHIBALD.

Q. Vous n'avez jamais été requis par M. Schreiber d'en faire l'examen?—R. Non, je ne l'ai pas été.

Q. L'avez-vous été par quelqu'autre?—R. Non.

Q. Vous avez passé sur le chemin, l'autre jour, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quelle est votre opinion du chemin? Comment est-il comparativement à l'Intercolonial?

M. BLAIR.—Dites-vous que vous l'avez examiné?

M. HAGGART.—Il a dit qu'il était venu sur le chemin l'autre jour. Je veux savoir s'il peut se former une opinion sur le chemin, en passant dessus.

LE RÉMOIN.—Je me suis tenu à l'arrière du train pour les 40 premiers milles à l'ouest de la Chaudière. J'ai pu le voir passablement bien. La neige était pas mal disparue. Je ne le considérerais pas dans un état actuel, comme un chemin de même valeur que l'Intercolonial.

Par M. Morrison :

Q. Vous étiez au nombre des voyageurs sur le train?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Les quarante milles constituent la partie ouest, voisine de Montréal?—R. Non, l'autre partie, la nouvelle partie.

Par M. Haggart :

Q. Est-elle à peu près terminée?—R. Il y a beaucoup à faire pour la mettre semblable à l'Intercolonial.

Q. Est-ce qu'on y travaillait?—R. Non, on n'y faisait aucun travail.

Q. Et que dites-vous de l'autre partie, voisine de Montréal?—R. Je ne l'ai pas beaucoup vue. Je ne suis pas en position maintenant de donner une opinion. J'ai remarqué que l'espace à côté de la voie, le droit de passage était très étroit.

Q. Avez-vous remarqué le lit du chemin?—R. Il est tortueux par endroits.

Q. Ce n'est pas du tout un chemin comparable à l'Intercolonial?—R. Non, je ne pense pas, dans sa condition présente.

Q. Vous ne connaissez rien dans les détails, attendu que vous ne l'avez pas examiné?—R. Non, je ne l'ai pas examiné.

Par le Président :

Q. Quels sont vos honoraires pour venir ici?—R. Je ne sais pas.

Q. De quelle distance êtes-vous venu?—R. D'environ 800 milles.

Par M. Blair :

Q. Vous avez dit volontiers que ces 43 milles de chemin ne sont pas d'égal valeur à l'Intercolonial?—R. Je ne l'ai pas dit volontiers, on m'a posé la question.

Q. Jurez-vous que la question vous a été posée par quelqu'un ici dans cette enquête?—R. On m'a demandé, je crois, quelle espèce de chemin c'était.

Q. Jurez-vous qu'on vous a demandé quelle espèce de chemin c'était?—R. Je ne jurerai pas; c'est là dans la preuve.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas fait volontiers cette déclaration?—R. C'est très simple de vérifier la question qu'on m'a posée.

Q. Le jurez-vous?—R. Vous pouvez le savoir en vérifiant la question.

Q. Que dites-vous vous-même?—R. Je jure que je n'ai pas fait de moi-même cette déclaration.

Q. Vous dites que vous êtes tenu debout en arrière du dernier char du train?—R. Oui.

Q. Combien de temps vous êtes-vous tenu là?—R. Jusqu'à Moose-Park.

Q. Combien de temps?—R. Environ une heure et demie.

Q. Vous dites que la neige était disparue le long de la voie?—R. Oui, tout à fait, excepté les bancs de neige.

M. ARCHIBALD.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Connaissez-vous M. H. A. F. MacLeod?—R. Oui.

Q. Si M. MacLeod allait sur les lieux pour vérifier un rapport fait au gouvernement à l'effet qu'avec certaines dépenses—dépenses qu'il a lui-même indiquées dans son rapport et pour lesquelles le gouvernement a fait une réserve dans ce but—le chemin pouvait être amené au niveau de la valeur de l'Intercolonial, oseriez-vous le contredire?—R. Je le pourrais, parce que je connais la valeur de l'Intercolonial mieux que lui.

Q. Et, en vous tenant debout sur la plate-forme durant une heure et demie, vous entreprendriez de contredire un ingénieur de son expérience?—R. Si je le jugeais à propos. Si je voyais du ballastage en sable sur le chemin, je saurais que c'est du ballastage en sable, en ma qualité d'ingénieur de 20 ans d'expérience sur l'Intercolonial, et je saurais qu'il faudrait ou l'enlever ou le couvrir.

Q. Y a-t-il du ballastage en sable sur l'Intercolonial?—R. Non.

Q. N'y a-t-il pas des milles de chemin sur lesquels il n'y a que du ballastage en sable?—R. Oui, mais pas des centaines de milles.

Q. Je ne demande pas s'il y en a 50 milles ou 100 milles; mais n'y en a-t-il pas des milles?—R. Non.

Q. Dites-vous qu'il a 50 milles de ballastage en sable sur le chemin du Drummond?—R. Je dis qu'il y en a 20 milles.

Par M. McIsaac :

Q. M. Archibald, avez-vous été à l'emploi de l'Intercolonial?—R. Oui.

Q. Jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'à l'an dernier.

Q. Êtes-vous maintenant à l'emploi d'une compagnie dont sir Charles Tupper est président?—R. Non.

Q. Avez-vous eu une offre de cette compagnie?—R. Je ne puis pas dire que j'en ai eue.

Par le Président :

Q. Vous en allez-vous dans l'ouest?—R. Non.

Par M. McIsaac :

Q. Allez-vous-là maintenant?—R. Non.

M. COLLINGWOOD SCHBEIBER étant rappelé, produit l'exhibit n° 24, Rapports annuels. Chemin de fer du Comté de Drummond, 1888 à 1897.

Par M. Powell :

Q. M. Schreiber, veuillez-nous dire ce que vous voulez dire par un chemin au niveau de la valeur de l'Intercolonial?—R. Le chemin doit être d'une certaine largeur dans son terrassement, les coupes doivent avoir une certaine largeur, les ponts doivent tous être en acier, et les piliers et les culées en bonne maçonnerie solide; les rails ne doivent pas peser moins de 57 livres—je crois que les rails de l'Intercolonial ont 67 livres—il doit y avoir 2,600 dormants par mille, et il doit être parfaitement ballasté, comme l'Intercolonial du Canada.

Q. Y a-t-il quelque chose relativement aux pentes?—R. Les montées ne doivent pas être plus de 52:80 par mille.

Q. Je vous comprends difficilement. N'y a-t-il pas des pentes plus accentuées?—R. Il y a des montées, près de la jonction Windsor qui ont 70 pieds au mille.

Q. Que dites-vous des montagnes Cabéquid?—Je crois qu'il y a là 65 pieds par mille.

Q. Combien à la montée de Dorchester?—R. Elle est de 56 pieds.

M. SCHREIBER.

Par M. Haggart :

Q. Dites-vous que l'étalon est de 52·80 pieds ou 70 pieds?—R. C'est 52·80 pieds.

Par M. Powell :

Q. Comment arrivez-vous à cela? Je ne comprends pas que ce soit l'étalon quand il y a des montées plus accentuées?—R. Bien, cela porte entièrement le chemin au niveau de la valeur de l'étalon, plus même sous le rapport des montées.

Q. Mais des montées de 60 pieds, c'est plus que 52 pieds?—R. Oui, et par conséquent 52 pieds, c'est préférable à 60 pieds, et sous ce rapport, plus qu'égal à l'Intercolonial.

Q. Mais alors vous dites que l'étalon est de 52 pieds sur l'Intercolonial?—R. Je n'ai pas dit que l'étalon était de 52 pieds.

Q. J'ai compris que vous l'aviez dit. Si je vous demandais quel est l'étalon pour les montées de l'Intercolonial, quel serait votre réponse?—R. Je ne pourrais dire. Je devrai dire que le maximum des montées est de 70 pieds.

Q. Alors si un chemin de fer n'a pas un maximum de montées plus élevé que l'Intercolonial, sera-t-il au niveau de sa valeur?—R. A moins que les montées ne soient plus élevées sur une grande étendue. Dans ce cas, il ne serait pas au niveau de sa valeur, je crois.

Q. "Être au niveau de la valeur de l'Intercolonial"; est-ce que cela comprend la largeur du droit de passage?—R. Non. La largeur du droit de passage sur l'Intercolonial, dans certaines parties, est très grande; mais aux endroits les plus étroits, il a 99 pieds.

Q. Et ce ne serait pas un point à considérer dans la détermination de l'étalon?—R. Je ne crois pas.

Q. Maintenant l'an dernier, quand ce contrat était devant le parlement, la seule objection, je crois, qu'on a faite à l'acquisition du chemin du Comté de Drummond, c'est—pour la partie terminée—qu'à un ou deux endroits il y avait des montées trop rapides?—R. Oui, il y avait des montées de plus de 52 pieds.

Q. Savez-vous si elles ont été réduites?—R. Je ne crois pas qu'elles aient été toutes réduites; quelques-unes l'ont été, mais pas toutes.

Q. Vous dites que la plus élevée a été réduite à 63 pieds?—R. Bien, elles devaient être réduites à 52·80 pieds, ou 53 pieds en chiffres ronds.

Q. Et c'était l'entente l'an dernier?—R. C'était l'entente l'an dernier.

Q. Maintenant, vous nous avez produit tous les rapports du chemin du Comté de Drummond?—R. Oui.

Q. Et ce sont les rapports originaux déposés entre vos mains par quelque officier sous serment?—R. Ce sont les rapports originaux.

Par M. Haggart :

Q. Avez-vous fait un calcul de la différence entre ce que coûterait le chemin avec des montées de 52·80 pieds et l'estimation que vous avez fournie au ministre?—R. Je n'ai pas fait autre chose que ce que j'ai produit. Tout ce qu'il y a là, c'est cela qui a servi de base.

Q. C'est-à-dire l'étalon de valeur de l'Intercolonial?—R. Cela appert parce que j'ai produit.

Q. Alors, où est la différence?—R. Je crois que M. McLeod a fait un calcul.

Q. Comme je vous comprends, le calcul que vous avez fait pour moi, était comme pour un chemin subventionné?—R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous fait un calcul sur la base d'un chemin subventionné quand vous saviez qu'on s'en servirait pour l'Intercolonial?—R. Bien, pour cela, je ne pourrais vous dire, et si je n'avais pas découvert ce document, je n'aurais pu rien vous en dire.

Q. Vous souvenez-vous de m'avoir écrit une note?—R. Non, je ne me souviens pas. Je n'en ai pas de trace dans le bureau. Je ne m'en souviens pas.

M. SCHREIBER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Vous n'avez pas de plans, de tracé, de base sur laquelle vous avez fait votre calcul?—R. Pour une partie du chemin, je crois.

Q. Avez-vous cela?—R. J'ai tout cela attaché dans une liasse.

Par M. Blair :

Q. Voulez-vous dire la partie qui a été construite?—R. Oui. La date est sur tous les plans, quelle que soit la date à laquelle ils ont été envoyés.

M. HAGGART.—J'aimerais à les voir.

LE TÉMOIN.—Je les ai tout prêts.

Q. Le calcul que vous avez fait pour moi était d'après une base de 63 pieds par mille?—R. Le chiffre indiqué sur le document. S'il ne m'était arrivé de trouver ce document, je dis que je ne me souviens de rien à ce sujet.

Q. Vous souvenez-vous de m'avoir parlé de l'offre faite au chemin du comté de Drummond?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous quelque conversation au sujet de cette offre?—R. Rien autre chose que ce qui est là. Je ne me rappelle rien à ce sujet.

Q. Avez-vous dans votre département un calcul de ce qui devait être requis pour compléter le chemin, comparativement à l'estimation de l'an dernier et le montant nécessaire pour atteindre Lévis?—R. M. McLeod a tout cela.

Q. Vous n'avez pas examiné cela vous-même?—R. Non.

Par M. Blair :

Q. J'ai reçu un rapport de M. McLeod qui doit être quelque part au bureau; vous n'avez jamais vu ce rapport?—R. J'en ai une copie. (Copie produite comme exhibit n° 25.)

Par M. Powell :

Q. Vous dites que ce calcul a été fait d'après une base au point de vue des pertes et autres choses requises pour permettre au chemin de recevoir le subside. Bien, je vois que le subside aurait été payé par le département des Chemins de fer avec des pertes plus élevées que celles que vous aviez calculées, comment cela se fait-il?—R. Oui, je crois que oui. Quand je suis venu ici l'autre jour, je n'en avais pas convenance. J'ai examiné tout le contrat et j'ai constaté qu'en passant par la ville de Drummondville, le chemin traverse certaines rues avec des montées de 65 pieds par mille et un ordre en conseil a été passé aux fins de permettre une montée de 80 pieds.

Q. Et c'est le seul endroit?—R. Oui, le village de Drummondville.

Q. Du 30 juin 1897 au 30 juin 1896—en réalité au 30 juin 1897—il n'y a pas de rapport qu'il y ait des montées moindres de 66 pieds?—R. Il y a actuellement une montée de 80 pieds.

Q. Vous n'avez pas bien compris ma question. Si, en 1895, la compagnie a reçu le montant total du subside accordé par les autorités fédérales, quel a été votre but en faisant un calcul en vertu duquel la compagnie pouvait gagner les subsides quand ces subsides ont été en réalité gagnés et payés avec des montées de plus de 63 pieds, d'après votre estimation.

M. BLAIR.—La question telle que vous posez là est difficilement juste.

Par M. Powell :

Q. M. Schreiber a déclaré qu'il a fait ce calcul pour M. Haggart en prenant pour base des exigences de la loi des subsides?—R. Non, pas la loi des subsides, mais d'après le contrat concernant les subsides. Le document indique ce qu'étaient toutes les courbes et les montées, mais je ne me rappelle pas ce qu'elles étaient.

Q. Si vous n'avez pas fait vos calculs en prenant pour base les conditions requises pour gagner le subside, sur quelle base les avez-vous faits?—R. Je crois que c'est là la base dont je me suis servi.

M. SCHREIBER.

Q. Comment ont-ils pu être faits d'après cette base quand, à ce moment-à même, votre département ou vous-même aviez réellement payé les subsides, reconnaissant par conséquent, par là, que les subsides avaient été dûment gagnés et que les conditions du contrat avaient été remplies?—R. Et je crois qu'elles avaient été remplies. Je suis parfaitement sûr qu'elles avaient été dûment remplies avant que l'argent ne fût payé.

Q. Il est dit dans le rapport officiel que les montées pour lesquelles le subside a été payé le 30 juin 1889, et il y est affirmé sous serment que ces montées sont de 63 pieds; mais, le 30 juin 1890, on déclare qu'il y a une montée de 80 pieds, et le subside a été payé sur cela?—R. Voulez-vous me permettre? J'ai dit que le contrat du chemin de Drummond avait été modifié pour les raisons que j'ai indiquées.

Q. Je ne vous demande pas comment il se fait qu'une montée de 80 pieds a été permise, mais le subside a été payé pour cette montée de 80 pieds là?—R. Certainement.

Q. Et il y avait d'autres montées sur d'autres parties du chemin, de 66 pieds, et quelques-unes de 69 pieds?—R. Soixante et quelque chose.

Q. Et le subside a été payé pour toutes ces montées élevées? Comment se fait-il que vous avez pris 63 pieds pour base, quand, en réalité, la base varie de 63 à 80 pieds?—R. Parce que je l'ai prise en vertu du contrat.

Q. Avez-vous le contrat ici?—R. Oui.

Q. Laissez-nous le voir.

(L'Exhibit n° 26 est produit.)

Par M. Haggart :

Q. Cet arrangement relatif au subside a-t-il été modifié par ordre en conseil?—R. Il l'a été.

Q. Avez-vous les amendements?—R. Je crois que l'ordre en conseil est ici. (Exhibit n° 22.)

Q. Y a-t-il eu qu'un amendement?—R. Non, je crois qu'il y en a eu deux. Je crois qu'il y a eu un amendement au sujet de certaines rigoles.

Q. Il y a un amendement à partir de 69 pieds, et le premier doit avoir été aux fins de le modifier à 63 pieds?—R. Non, je ne crois pas; je crois que cela est dans le contrat.

M. BLAIR.—Oui. Le contrat dit 63 pieds.

Par M. Borden :

Q. Voulez-vous être assez bon de nous apporter pour notre prochaine séance, tous les rapports faits au département des Chemins de fer ou au gouvernement par tout ingénieur ou officier en 1896 et 1897 au sujet de la condition ou de la valeur du chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Ils sont tous ici.

Le comité s'ajourne à lundi le 28 courant, à 11 heures du matin.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

CHAMBRE DES COMMUNES,
LUNDI, 28 mars 1898.

Reprise de l'enquête au sujet des subsides accordés pour venir en aide au chemin de fer du Comté de Drummond, et relative aux négociations et transactions se rattachant à l'acquisition de ce chemin de fer par le gouvernement.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER rappelé, témoigne comme suit :—

Par M. Powell :

Q. Vous avez fait cette estimation du coût de la construction, où avez-vous pris vos données?—R. De quelle estimation parlez-vous?

Q. L'estimation que vous avez soumise à M. Blair pour le chemin de fer du Comté de Drummond?—R. D'après les plans et profils.

Q. Les plans et devis qui étaient dans votre bureau?—R. Oui.

Q. Qui a fait l'inspection des 63 milles du chemin, M. McLeod?—R. M. McLeod.

Q. Lui avez-vous donné des instructions au sujet de cette inspection?—R. Oui.

Q. Étaient-elles par écrit?—R. Je crois que oui; oui.

Q. En avez-vous une copie?—R. Je crois que oui.

Q. Est-elle ici?—R. Je suppose que oui. Je vais voir. Ces deux lettres couvrent le cas, je crois, (Exhibit n^o 28 et 2.)

Q. Y a-t-il eu un contrat entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond au sujet de ce subside?—R. Au sujet de 42½ milles; oui, je l'ai produit samedi.

Q. Ce contrat exigeait-il une meilleure qualité de chemin de fer, comparative-ment au contrat relatif aux subsides antérieurs?—R. Je ne crois pas. Je crois qu'il était semblable, en tant que la partie des subsides est concernée.

Q. Et l'inspection qui a été faite par M. McLeod était au sujet des conditions exigées pour le subside?—R. Oui, en tant que cette inspection-ci est concernée.

Q. A-t-il fait une autre inspection?—R. Il a fait d'autres inspections.

Q. A-t-il fait quelque inspection de ce chemin en vue de le comparer à l'étalon de valeur de l'Intercolonial?—R. Oui, je crois que j'ai produit son rapport amendé.

Q. Il reçut instruction du département de faire cette inspection, n'est-ce pas?—R. Il reçut instruction de faire une inspection générale afin de constater si les travaux étaient exécutés conformément au contrat.

Q. Afin de faire mettre le chemin au niveau de la valeur de l'Intercolonial?—R. Je crois qu'il a vu le ministre à ce sujet.

Q. Maintenant, quand M. McLeod reçut instruction de faire l'inspection du chemin en vue de l'amener au niveau de valeur de l'Intercolonial, n'avait-il pas des instructions du département?—R. Rien de plus que de constater si le chemin était selon l'étalon de valeur.

Q. Il ne lui fut pas donné d'instruction au sujet de l'étalon de valeur de l'Intercolonial?—R. Non. Quand il commença l'inspection, je lui ai donné quelques documents au sujet de la valeur étalon de l'Intercolonial.

Q. Le chemin de fer Intercolonial est un chemin évalué très haut pour son drainage et ses accommodations d'hiver, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est bon chemin sur toute la ligne.

Q. Avez-vous visité le chemin du Comté de Drummond vous-même?—R. Non, je ne l'ai jamais vu.

M. SCHREIBER.

Q. Et vous ne pouvez pas dire si le lit du chemin est aussi élevé que l'est le lit de l'Intercolonial?—R. Comparativement à la section à l'est de Sainte-Flavie, le chemin est entièrement différent. Vous ne pouvez faire aucune comparaison, excepté avec la section comprise entre la Jonction Chaudière et la Rivière-du-Loup, et jusqu'à l'Île Verte. C'est une région très plane entre la jonction Chaudière et la Rivière-du-Loup, et le pays est semblable depuis la jonction Chaudière jusqu'à Sainte-Rosalie sur la plus grande partie de la ligne.

Q. Spécialement en allant vers Moose Park, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que le terrain est bas et de niveau?—R. Oui.

Q. Alors, il serait d'autant plus nécessaire d'élever la voie dans cette partie basse de terrain?—R. C'est toujours bon de bien tenir la voie au-dessus de la surface du terrain.

Q. Et il y aurait une plus grande nécessité de tenir la voie plus élevée là que l'élévation ordinaire de l'Intercolonial, n'est-ce pas?—R. Pas plus que sur les sections que j'ai mentionnées. Mais plus que sur les sections de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Vous n'êtes pas prêt à dire d'après votre connaissance personnelle que le lit du chemin de la Chaudière à Moose Park est aussi élevé que celui de l'Intercolonial entre Chaudière et Rivière-du-Loup?—R. Je ne crois pas qu'il y ait une grande différence, mais je n'ai pas vu ce chemin.

Q. Vous ne pouvez pas dire d'après votre connaissance personnelle, s'il y a ou s'il n'y a pas de différence?—R. Je n'ai pas visité le chemin.

Q. Sur l'Intercolonial, généralement, il y a une grande quantité de ballastage; c'est un chemin bien ballasté; spécialement entre Saint-Jean et Halifax, le ballastage a une profondeur de plusieurs pieds?—R. Je ne le crois pas.

Q. Combien y a-t-il?—R. Environ un pied sous les dormants.

Q. Cela fait environ dix-huit pouces en tout?—R. Oui.

Q. Savez-vous si l'on trouve cette quantité sur la nouvelle partie du chemin du Comté de Drummond?—R. Je n'ai pas vu le chemin.

Q. Et il n'y a pas de renseignements dans votre bureau pour vous mettre en état de parler?—R. Je ne peux pas dire. D'après le rapport de M. McLeod, le ballastage n'est pas terminé.

Q. Pour venir à l'ancienne partie du chemin du Comté de Drummond, il y avait deux montées mentionnées dans le contrat soumis au Parlement l'an dernier, l'une à la rivière Saint-François, et l'autre à Carmel Hill?—R. Il y en a une à Drummondville de 80 pieds par mille; est-ce celle-ci dont vous parlez?

Q. Je ne sais pas, mais il est question dans le contrat de ces deux endroits?—R. Ces montées seront réduites; quelques-unes ont été réduites; les autres le seront. Je ne suis jamais allé sur les lieux.

Q. Avez-vous fait quelque calcul, M. Schreiber, de ce que coûterait la réduction de ces montées au point que vous avez déterminé, c'est-à-dire à 52·8?—R. M. McLeod en a fait un; je n'en ai pas fait, moi.

Q. Vous ne savez rien vous-même à ce sujet?—R. Non. Vous trouverez cela en détail dans son estimation.

Q. Savez-vous si, depuis la session du Parlement, en 1897, d'autres travaux que la réduction de ces deux montées, ont été exécutés sur l'ancienne partie du chemin?—R. Sur l'ancienne partie du chemin?

Q. Oui?—R. Je crois qu'on y a fait du ballastage.

M. BLAIR.—On a consolidé une partie de la ligne.

Le TÉMOIN.—Quelques-uns des ponts ont été renforcés afin de pouvoir résister au gros matériel roulant.

Par M. Powell :

Q. Et comme l'a suggéré le ministre, l'une des courbes a été diminuée?—R. Les courbes étaient sur ces montées, et en réduisant les montées, les courbes ont été améliorées.

Q. A-t-on fait quelque chose en vue d'élargir le lit du chemin?—R. M. McLeod peut vous dire cela mieux que moi.

M. SCHREIBER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Il est inutile de vous poser des questions si vous n'avez pas de connaissance personnelle ?—R. Non. Je ne connais rien de cela personnellement.

Q. Quelle est la valeur étalon de l'Intercolonial, M. Schreiber, au point de vue des dormants ?—R. Huit pieds de long, huit pouces sur la face, et six pouces d'épaisseur.

Q. Je ne veux pas dire positivement, si vous ne vous rappelez distinctement, mais les dormants n'ont-ils pas neuf pieds de long ?—Ils avaient l'habitude d'être de neuf pieds ; ils ont été réduits à 8 pieds ; mais ils peuvent de nouveau avoir été augmentés à 9 pieds ; je ne parle pas d'après une connaissance personnelle.

Q. Avez-vous jamais inspecté le matériel roulant du chemin de fer du Comté de Drummond ?—R. Je ne l'ai jamais vu ni inspecté.

Q. Vous avez fait préparer un état qui fut soumis au Sénat l'an dernier et qui se rapporte à l'augmentation probable du trafic et à l'accroissement des frais d'exploitation en faisant de ce chemin une partie de l'ancien réseau ? En avez-vous une copie sur vous ?—R. Je ne pense pas l'avoir ici, mais je peux l'avoir. Vous dites que c'était un rapport fait au Sénat ?

Q. Oui ; je le vois ici dans le "Hansard" du Sénat. En l'examinant, vous pourriez probablement nous dire si c'est le même ?—R. Je n'ai aucun doute que c'est correct.

Q. C'est le calcul fait par vous ?—R. Je n'ai pas de doute.

Q. Qui a préparé cela ?—R. M. Pottinger et moi-même.

Q. L'avez-vous préparé seul et en l'absence de M. Pottinger ?—R. Non, je crois que nous étions ensemble, mais je ne suis pas sûr.

Q. Vous n'êtes pas certain de l'avoir préparé ensemble ?—R. Je ne puis me souvenir ; mais je vois son nom ici, et son nom ne serait pas là, si nous ne l'avions préparé ensemble.

Q. M. Pottinger ne peut-il pas l'avoir préparé seul et vous le soumettre ensuite pour vous le faire signer ?—R. Je ne pense pas.

Q. Regardez aux frais d'exploitation. Vous prévoyiez une augmentation des frais d'exploitation, en rapport avec ce nouveau chemin, de \$353,000. Maintenant, sur quelle base avez-vous fait ce calcul ? En prenant l'Intercolonial pour base ?—R. En prenant pour base l'Intercolonial ; mais ce calcul ne s'applique pas seulement à cette section du chemin ; il s'applique à ce que nous considérerions que serait l'augmentation des affaires sur le chemin en général. Cela devait augmenter les dépenses sur toute la ligne, et non pas seulement sur ce chemin.

Q. Les frais d'exploitation de ce chemin ne sont-ils pas approximativement proportionnels à son parcours et à celui de l'Intercolonial ?—R. Je crois que oui.

Q. Cela serait une bonne manière de faire ce calcul.—R. Oui, en prenant pour base ce que nous avons dépensé dans le passé.

Q. Ce que sont vos dépenses actuellement ?—R. Non ; ce qu'elles devaient être avec l'augmentation des affaires, et nous étions dans le vrai en calculant comme nous l'avons fait qu'il y aurait une augmentation de trafic.

Q. Vous n'avez pas fait de calcul de la quantité additionnelle de matériel roulant qui devait être requise par suite de l'acquisition de ce chemin ?—R. Non ; mais je crois que d'autres ont fait des calculs.

Q. Connaissez-vous M. Harris, le gérant des voyageurs et du trafic de l'Intercolonial ?—R. Oui.

Q. Vous savez qu'il a déclaré au public que le matériel roulant de l'Intercolonial était suffisant pour ses besoins actuels, laissant de côté toute augmentation ?—R. Je l'ai entendu dire cela.

Q. Et il a soumis cela au ministre dans une lettre qui plus tard a été rendue publique, n'est-ce pas ?

M. BLAIR.—Je ne crois pas.

Par M. Powell :

Q. Vous en souvenez-vous ?—

LE TÉMOIN.—Je ne me souviens pas de l'avoir entendu dire.

M. SCHREIBER.

Q. Alors, si le matériel roulant de l'Intercolonial est insuffisant pour ses besoins actuels, il devait falloir une grande quantité additionnelle de matériel par suite de l'acquisition de ce chemin?—R. Oui, s'il y avait plus d'affaires, il devait falloir plus de matériel roulant.

Q. Et le matériel roulant, approximativement devait être proportionné à l'accroissement du parcours du chemin?—R. Pas nécessairement; il pourrait être plus considérable que cela. Si les affaires augmentent, comme nous l'anticipions, il faudra une augmentation de matériel roulant plus considérable que cela.

Q. Alors, je place la chose à son minimum quand je dis que l'augmentation du matériel roulant serait proportionnelle à l'augmentation du parcours?—R. Je crois que oui.

Q. Avez-vous des chiffres en moins au sujet du matériel roulant de l'Intercolonial actuellement?—R. Nous avons les statistiques des chemins de fer qui nous donnent cela.

Q. Nous allons avoir les chiffres du matériel roulant d'après le parcours actuel de l'Intercolonial puis d'après l'augmentation du parcours. Le parcours actuel est 1,150 milles environ?—R. Dans les environs.

M. BLAIR.—1,142 milles.

Par M. Powell :

Q. Et l'augmentation anticipée par suite de l'acquisition de ce chemin est de ?
Le TÉMOIN.—De 153 milles je crois.

Q. N'est-ce pas plus que cela?—R. Pour aller jusqu'à Montréal il y a 36 milles de plus, je crois.

Q. 153 milles, c'est votre estimation?—R. Je crois que c'est correct.

Q. Combien de locomotives avez-vous actuellement sur l'Intercolonial?—R. Je ne me souviens pas dans le moment; mais c'est dans les dossiers.

Q. Je crois qu'il y en a 212?—R. Quelque chose comme cela; c'est dans les dossiers.

Q. A ce compte il faudrait environ 30 nouvelles locomotives?—R. C'est un calcul simple; on peut en faire le calcul très aisément.

Q. Si ce n'est pas trop vous bâtrer, j'aimerais que vous nous donniez une estimation approximative?—R. Je peux vous la fournir par écrit. Je préférerais vous la soumettre plus tard, s'il n'est pas nécessaire de la mettre en preuve maintenant.

Q. Je vais vous indiquer les item que je désire? Le minimum et non le maximum de l'augmentation—d'après le parcours—des locomotives, des wagons-caisse, des chars plats, des wagons-postes, des chars de première et de seconde classe, des wagons à marchandises, des chasse-neiges, des chars dortoirs, et je crois qu'on parle aussi des chars-buffets.

M. BLAIR.—Je crois que les chiffres sont qu'une nouvelle locomotive sera nécessaire pour chaque nouveaux six milles.

M. POWELL.—Un pour chaque cinq milles?

M. BLAIR.—Non, pour chaque six milles.

Par M. Powell :

Q. Je voudrais vous demander si dans le calcul que vous avez fait de l'augmentation anticipé des dépenses, vous avez tenu compte de l'augmentation du trafic sur toute la ligne?—R. Oui

Q. Maintenant j'attirerai votre attention particulièrement sur ceci. Examinez l'état que vous avez fait pour le Sénat et dites-nous si oui ou non, en prenant le parcours actuel de l'Intercolonial et le parcours augmenté, vous déclarez qu'avec l'augmentation des frais d'exploitation vous anticipiez une augmentation de trafic sur toute la ligne?—R. C'est là mon souvenir, sans doute.

Q. Oui, mais ce calcul a été fait il y a un an environ?—R. Oui, d'après ce dont je me souviens.

Q. Maintenant, par les rapports assermentés faits à votre département, M. Schreiber, vous êtes supposé avoir au moins une idée exacte et juste du chemin en

M. SCHREIBER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

tant que les différents détails mentionnés sont concernés. Vous considérez ces rapports comme dignes de foi?—R. Ils sont assermentés.

Q. Que considérez-vous être un prix raisonnable pour six locomotives?—R. Cela dépend beaucoup de leurs dimensions. Elles varient sur leur poids et leur force.

Q. Prenez une bonne locomotive de valeur étalon?—R. Bien de \$10,000 à \$15,000 chaque, environ.

Q. \$8,000 serait une estimation bon marché?—R. Je crois que oui.

Q. Les chars de seconde classe, quel en serait le prix raisonnable?—R. Ils varient aussi sur les différents chemins de fer. Sur notre chemin je crois qu'ils valent environ \$3,500.

Q. \$750 serait une estimation très basse?—R. \$750 chaque?

Q. Oui?—R. Bien, je crois bien que oui.

M. BLAIR.—Cela serait pour un char de seconde main aussi bien que de seconde classe.

Q. Combien pour les chars de première classe?—R. Ils varient aussi beaucoup. Les nôtres coûtent environ \$6,000, et sur des chemins de fer plus petits, ils coûtent \$4,000.

Q. \$4,000 seraient une évaluation raisonnable?—R. C'est ce qu'ils coûtent sur les petits chemins de fer.

Q. Quel est le prix raisonnable des wagons-caisse?—R. Environ \$500. Pour les grands wagons, \$600.

Q. \$500 seraient un bas prix?—R. Oui.

Q. Prenez les wagons à bagage, quel en est le prix raisonnable?—R. \$2,500, je crois.

Q. Si nous les évaluons à \$600, ce serait bien bas?—R. Je crois bien que oui!

Q. A quel prix mettez-vous les chars plats?—R. Ils coûtent généralement \$150 de moins que les box-cars.

Q. C'est-à-dire \$375. Il serait alors raisonnable d'estimer 20 chars à \$7,500, n'est-ce pas?—R. Je crois que oui.

Q. Quel est le prix d'un flanger?—R. Je l'ai réellement oublié.

Q. Est-ce extravagant de l'évaluer à \$700?—R. Je ne crois pas.

Q. Considérez-vous ce prix là raisonnable?—R. Je crois que oui.

Q. Un chasse-neige, combien cela coûte-t-il?—R. Réellement, je n'aimerais pas à le dire maintenant. Je pourrais mieux le dire en référant aux dossiers.

Q. Je ne veux pas vous astreindre à \$100 ou \$200, ou à \$300 ou \$400 en cette matière; donnez-nous ce que vous considérez être le minimum?—R. Je ne puis pas dire.

Q. \$1,200, serait-ce une basse estimation?—R. Ce serait bien bon marché.

Q. Alors, \$2,400 pour les deux chasse-neige seraient une très basse estimation de ce qu'ils coûteraient?—R. Je crois que oui.

Q. Maintenant, avez-vous le rapport du chemin de fer pour 1897?—R. De quel chemin?

Q. Du chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Non, vous l'avez.

Q. Regardez à la page 30, n° 23. Maintenant, si vous voulez examiner cela et constater si j'ai les chiffres exacts—deux chasses-neige, c'est dans la marge sous le titre de remarques—un flanger, neuf box-cars, 20 plats, un wagon à bagages, un char de première classe, deux chars de seconde classe, six locomotives. C'est là tout le matériel roulant dont on a fait rapport au département des Chemins de fer comme étant la propriété, je ne dis pas en possession, du chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Oui.

Q. Et d'après l'estimation que vous m'en avez donnée, cela valait en tout \$65,200?—R. Je n'ai aucun doute que ces chiffres sont exacts.

Q. Maintenant ce montant de \$65,200, M. Schreiber, est compris dans les rapports faits par la compagnie relativement au coût total de la construction de son chemin de fer, n'est-ce pas?—R. Je crois bien que oui. Je crois qu'il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. SCHREIBER.

Q. Et, si je me rappelle bien les termes du contrat soumis au parlement l'an dernier, ce matériel roulant n'était pas compris dans la vente?—R. Non, il n'y était pas.

Q. Nous allons examiner cet état un peu plus—c'est votre estimation des recettes; je suppose, M. Schreiber que vous n'anticipiez pas, en acquérant ce chemin du Drummond, de créer du trafic, mais de vous emparer du trafic déjà existant?—R. Quoi?

Q. Vous n'espérez pas créer le trafic, mais vous en emparer?—R. Nous en emparer.

Q. Vous ne supposiez pas que par la construction de ce chemin, un baril de farine additionnel, ou une tonne de fret de plus seraient requis pour les provinces maritimes?—R. Non.

Q. Par la construction de ce chemin vous espérez simplement détourner le trafic des voies de transportation déjà existantes et l'amener à cette ligne?—R. Oui. Vous parlez maintenant du trafic local quand vous dites un baril de farine additionnel.

Q. Comprenons-nous bien. Par trafic local, vous voulez dire le trafic partant de Montréal ou de l'ouest en destination des points sur le réseau de chemins de fer du gouvernement, ou partant de points sur le chemin de fer du gouvernement en destination de Montréal ou de l'ouest?—R. C'est cela.

Q. Et par trafic direct, vous voulez désigner le trafic venant de l'ouest et destiné à l'exportation par voie des ports de l'Atlantique?—R. Oui.

Q. Alors, M. Schreiber, en faisant cette estimation, vous n'anticipiez pas que vous créeriez une tonne ou une livre de trafic additionnel?—R. Non, pas à cause de l'acquisition de ce chemin; c'est-à-dire que nous espérons détourner le trafic des autres routes.

Q. Cela veut dire vous emparer du trafic?—R. Nous emparer du trafic.

Q. Alors, les seules diversions de trafic proviendraient du Pacifique canadien et du Grand Tronc?—R. Et des bateaux.

Q. Dans la saison d'été?—R. Oui.

Q. Alors, en tant que le Pacifique canadien et le Grand-Tronc sont concernés, tout le trafic que vous espérez obtenir, apparaît d'une façon ou d'une autre dans les présents rapports de l'Intercolonial, soit comme trafic direct *via* Saint-Jean ou *via* Chaudière?—R. Non, je ne pense pas. Je crois que nous nous attendions à nous emparer du trafic allant par voie de Portland et autres ports.

Q. Je ne parle pas de trafic océanique?—R. Vous n'en parlez pas?

Q. Alors chaque livre de fret expédiée aujourd'hui d'un point sur l'Intercolonial à des localités à l'ouest de Saint-Jean ou de la Chaudière et dont vous pouviez espérer vous emparer, apparaît d'une façon ou d'une autre dans les statistiques du trafic de l'Intercolonial?—R. Non, je ne pense pas. Ces statistiques ne comprennent pas le trafic de bateaux allant dans les provinces maritimes.

Q. Avec cette exception, tout est compris dans les statistiques?—R. Oui.

Q. Quand vous avez fait votre estimation de l'augmentation du trafic, aviez-vous devant vous les statistiques du fret transporté par eau de points sur le Saint-Laurent dans les provinces maritimes?—R. Je ne pense pas.

Q. Il valait mieux marcher en aveugle?—R. Non, pas nécessairement.

Q. Savez-vous aujourd'hui, monsieur, quelle quantité de fret est expédié dans les provinces maritimes par voie du Saint-Laurent, partant de Montréal, Québec ou autres endroits, combien de ce trafic peut être détourné pour l'Intercolonial?—R. Non, mais allons chercher à en détourner le plus possible.

Q. Ça, c'est une question générale; mais aviez-vous des chiffres au sujet de ce que vous détourneriez ou de ce que vous espérez détourner?—R. Non, nous n'en n'avions pas.

Q. Alors, cette estimation est l'œuvre d'une imagination cultivée?—R. Non, nous avions dans le temps des informations devant nous.

Q. Vous ne paraissez pas avoir eu aucune information au sujet de la route du Saint-Laurent?—R. Oui, nous en avions.

Q. Vous m'avez dit, il y a un insecte que vous n'en aviez pas?—R. Nous avions quelques statistiques, mais je ne me souviens pas si nous nous en sommes servi dans emps.

M. SCHREIBER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Vous m'avez dit que vous les aviez devant vous dans le temps?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Alors, vous n'avez aucune idée de la quantité de ce trafic?—R. Non, je ne m'en souviens pas du tout.

Q. Et vous étiez en position de faire avec succès concurrence aux steamers allant dans les provinces maritimes?—R. Nous devons faire un effort en vue de nous emparer de tout le trafic possible.

Q. En homme d'une longue expérience que vous êtes, ne croyez-vous pas que cette espérance de vous emparer de ce trafic est purement visionnaire?—Nous nous sommes dans le passé emparé du trafic qui descendait autrefois par les bateaux.

Q. Et ce dont vous vous êtes emparé, vous l'avez conservé?—Pour quelque temps; après un certain temps nous pouvons le perdre.

Q. Maintenant, dans les circonstances de ce contrat, tel que soumis au parlement, n'aviez-vous pas dans le temps, pour vous emparer du trafic partant de Québec et de tous les endroits à l'est de Québec, autant de facilités que vous en avez aujourd'hui que ce chemin de fer est prolongé jusqu'à Montréal?—R. Nous n'avons pas cru cela, car autrement, nous n'aurions pas été favorables à son prolongement jusqu'à Montréal.

Q. Je dis de la ville de Québec et autres endroits à l'est; disons de la Chaudière ou de Lévis. De Lévis et autres points à l'est sur le Saint-Laurent, n'étiez-vous pas pour vous emparer de ces trafics en une aussi bonne position à l'époque où ce contrat a été soumis au Parlement que vous ne l'êtes aujourd'hui que le chemin est prolongé jusqu'à Montréal?—R. Je crois que oui.

Q. Alors, tout ce que vous espérez pouvoir détourner du trafic maritime au profit de l'Intercolonial, devait partir de Montréal ou autres endroits entre Lévis et Montréal?—R. Oui, à l'ouest de Québec.

Q. Quand vous avez soumis ce calcul au Parlement, aviez-vous espérance de vous emparer d'une partie du trafic maritime venant de points à l'ouest de Montréal?—R. Nous devons faire de grands efforts pour arriver à ce résultat.

Q. Ne considérez-vous pas ces efforts comme inutiles?—R. Non, je n'ai aucun doute que nous nous emparerons de ce trafic.

Q. N'étiez-vous pas dans une toute aussi bonne position pour vous emparer de ce trafic maritime venant de points à l'ouest de Montréal—n'aviez-vous pas autant d'avantages pour cela à Lévis que vous en avez à Montréal?—R. Nous ne pensions pas cela.

Q. N'aviez-vous pas autant d'avantages?—R. Nous ne pensions pas cela. Nous avons cru que nous aurions ce trafic plus facilement à Montréal qu'à Lévis.

Q. Veuillez nous décrire l'état de choses qui vous induit à faire une semblable assertion.—R. J'ai cru que ce serait un grand avantage pour nous de faire arriver nos wagons à marchandises dans une grande ville commerciale comme Montréal, et que nous serions là probablement plus en mesure qu'à Lévis de nous emparer d'une partie du trafic.

Q. Je parle du trafic venant par eau de points à l'ouest de Montréal; êtes-vous en meilleure position à Montréal pour recevoir concurremment ce trafic que vous ne l'étiez à Lévis?—R. Bien.

Q. Ne savez-vous pas, M. Schreiber, que vous n'êtes pas en meilleure position?—R. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre.

Q. Et la réponse est difficile que vous ne vous sentez guère disposé à appuyer des calculs scientifiques sur des données imaginaires?—R. Je crois que pour nous emparer de ce trafic nous sommes en meilleure position à Montréal qu'à Lévis.

Q. Les steamers maritimes, ou les steamers allant dans les provinces maritimes, partent de Montréal?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelques chiffres indiquant la quantité de fret qu'ils transportent de Montréal?—R. Je ne me souviens pas maintenant combien de fret ils transportent.

Q. Nous avons parlé du trafic local; nous arrivons maintenant au trafic étranger. Vous espérez aussi vous emparer du fret importé chez nous et exporté du Canada?—R. Oui, nous espérons cela.

M. SCHREIBER.

Q. Et cela est entré en ligne de compte dans vos calculs?—R. Oui.

Q. Où espérez-vous transporter et livrer ce trafic?—R. A Saint-Jean et à Halifax; la plus grande partie à Halifax.

Q. Et les voies qui devaient vous faire concurrence pour cela, étaient celles du Pacifique canadien et du Grand-Tronc?—R. Oui, je crois que oui.

Q. Le Grand-Tronc pour recevoir et expédier du trafic à Portland, et le Pacifique canadien, pour recevoir et expédier ce trafic à Saint-Jean? Avec quels désavantages aviez-vous à compter au point de vue de la distance?—R. Je crois que nous devions avoir 90 milles contre nous à Halifax, et environ 250 milles à Saint-Jean.

Q. Et combien à Portland?—R. Portland et la Rivière-du-Loup sont environ à la même distance de Montréal.

Q. Combien de milles contre nous?—R. J'oublie quelle est la distance entre Halifax et la Rivière-du-Loup.

M. BORDEN.—De Montréal à Saint-Jean, il y a 487 milles, et de Montréal à Halifax, il y a 841 milles.

M. BLAIR.—La différence serait de 500 à 600 milles.

Par M. Powell :

Q. Pour faire avec succès concurrence au Pacifique canadien, il vous faut livrer les marchandises à Halifax précisément au même prix, ou à tout événement presque au même prix ou à un prix moins élevé que celui exigé par le Pacifique pour livrer les marchandises à Saint-Jean?—R. Oui, quelque chose d'à peu près égal.

Q. C'est-à-dire que pour le même prix, il vous faudra transporter les marchandises 254 milles plus loin?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, si le Pacifique canadien a un tarif raisonnable pour le transport des marchandises de Montréal à Saint-Jean, il vous faudra, pour pouvoir avec lui, transporter le fret sur une distance de 254 milles pour rien?—R. Bien, si le tarif était le même, nous aurions à faire cela.

Q. Vous ne pourriez pas charger de taux plus élevés, pourriez-vous?—R. Pas beaucoup plus élevés.

Q. Et pour lutter contre Portland, il vous faudrait transporter le fret sur une distance de 544 milles pour rien?—R. Entre 500 à 600 milles, la distance entre Portland et Halifax.

Q. Maintenant, M. Schreiber, si le Grand-Tronc transportait à Portland à des taux raisonnables le trafic venant de Montréal ou de points à l'ouest, vous auriez, pour pouvoir lutter avec lui, à transporter les marchandises à Halifax à pertes, n'est-ce pas?—R. Je ne pense pas que nous perdriions beaucoup.

Q. Franchement, monsieur, en vue de lutter avec le Grand-Tronc n'auriez-vous pas à transporter le fret à pertes?—R. Je crois que oui, si nous transportions les marchandises au même taux.

Q. Maintenant, monsieur, venons de nouveau aux frais de transport océanique; savez-vous si le fret est à meilleur marché à Portland qu'il ne l'est à Saint-Jean et à Halifax?—R. Je ne sais pas ce qu'est le tarif dans le moment. Je ne connais pas le tarif d'hiver dans ces ports.

Q. Vous ne savez pas cela?—R. Je ne connais pas cela personnellement.

Q. Le Pacifique canadien, en tant que sa position stratégique est concernée, est, pour s'emparer de ce trafic océanique en aussi bonne position que vous pouvez l'être par suite du prolongement de l'Intercolonial à Montréal?—R. Je crois que oui.

Q. Pouvez-vous me dire quelle quantité de trafic océanique le Pacifique canadien a transportée durant l'année terminée le 30 juin 1897?—R. Non, je ne me souviens pas.

Q. C'est publié dans le rapport des chemins de fer, ici, je crois, si je peux mettre les doigts dessus?—R. Vous voulez dire sur l'Intercolonial?

Q. Oui; dites-nous combien de tonnes de trafic océanique sont venues par voie du Pacifique canadien et par voie de l'Intercolonial durant l'année terminée le 30 juin 1897?—R. Sur l'Intercolonial, *via* Chaudière, je crois, 2,654 tonnes; par Saint-Jean, 263 tonnes; trafic local, 17,239 tonnes.

M. SCHREIBER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Nous ne parlons pas du trafic local, mais simplement du trafic direct. Tout ce que vous aviez pu espérer d'obtenir l'an dernier du trafic océanique par le prolongement de l'Intercolonial à Montréal, ça été 263 tonnes?—R. Je ne vois pas cela du tout.

Q. Bien, regardez à l'état.—R. Je sais que c'est tout ce qui est allé dans cette direction; mais probablement, nous nous emparerons d'une bonne partie du trafic de Portland.

Q. Vous espérez vous en emparer?—R. Oui.

Q. Même en transportant les marchandises sur une distance de 544 milles pour rien?—R. Je ne puis pas dire pour combien nous les transporterons.

Q. Maintenant, en homme pratique, M. Schreiber, ne savez-vous pas que la position géographique est beaucoup trop contre l'Intercolonial pour jamais espérer faire concurrence au Grand-Tronc?—R. Je crois que la géographie est contre nous.

Q. Et ne pensez-vous pas qu'il est absolument illusoire d'espérer que vous vous emparerez jamais de ce trafic, franchement?—R. Ce sera difficile de nous en emparer, il n'y a pas de doute.

Q. Mais en homme d'affaires, qui cherche le gain, prenant cet élément en considération, n'est-ce pas illusoire d'espérer vous emparer de ce trafic.—R. Bien, le trafic prendra la route la moins dispendieuse?

Q. Et vous considérez la route de Portland comme moins dispendieuse?—R. Elle l'a été jusqu'ici.

Q. Et ne considérez-vous pas, monsieur, qu'elle le sera probablement encore à l'avenir?—R. Je crois que si une ligne de steamers rapides était établie, à Halifax, nous aurions une grande quantité de trafic.

Q. Vous pouvez alors espérer de vous emparer d'une partie de ce trafic?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire, pourvu que le trafic soit tel que, par suite des subsides accordés aux compagnies de steamers, vous puissiez accorder aux expéditeurs des avantages équivalents sur les taux de transport océanique?—R. Oui.

Q. Mais pour cela, il faudrait réduire en proportion le tarif de transport océanique?—R. Il y aurait là quelque avantage.

Q. Et un avantage qu'on ne pourrait obtenir qu'en accordant des subventions aux steamers océaniques?—R. Je ne connais pas cela.

Q. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que jusqu'ici une subvention a été payée aux steamers arrêtant à Halifax?—R. Oui.

Q. Et depuis que le Pacifique canadien a fait pénétrer sa ligne dans Saint-Jean, aussi?—R. Oui.

Q. Et vous avez eu plusieurs années d'essai de ce système?—R. Oui.

Q. Vous avez eu huit à dix ans d'essai au moins?—R. Non, le chemin du Pacifique canadien à Saint-Jean n'a été ouvert qu'en 1890.

Q. Bien, vous avez eu au moins sept années d'essai. Maintenant, durant ces sept années d'expérience, avez-vous réussi à détourner de la route de Portland au profit de l'Intercolonial plus de trafic que vous n'en détournez maintenant?—R. J'ai donné les chiffres.

Q. Et le trafic n'a-t-il pas toujours été en diminuant?—R. Oui, durant les dernières années.

Q. Et ni l'Intercolonial, ni le Pacifique Canadien n'a pu empêcher cela, n'a pu conserver le trafic?—R.

M. BLAIR.—Ces chiffres-ci indiquent que le trafic du Pacifique canadien à Saint-Jean a cete année presque doublé celui de l'an dernier, et l'an dernier il était le double de l'année précédente, et bien que la route de Portland soit beaucoup plus courte et moins dispendieuse, bien que le trafic prenne toujours la route la moins dispendieuse, il est curieux que cela se soit produit à Saint-Jean.

M. POWELL.—Oui, par nos subventions à la ligne Beaver.

Q. Maintenant, en tant que le trafic des voyageurs est concerné, nous allons examiner cela. Vous vous souvenez ce que devait être l'augmentation du trafic des voyageurs?—R. Non, je ne m'en souviens pas.

M. SCHREIBER.

Q. Ce que vous avez dit du trafic des marchandises s'applique largement au trafic des voyageurs, n'est-ce pas?—R. Bien, je ne sais pas. Je crois que nous transportons un bon nombre d'immigrants après que la navigation du Saint-Laurent est fermée.

Par M. McIsaac :

Q. Supposant que M. Powell est dans le vrai en disant que le prolongement de l'Intercolonial de Lévis à Montréal n'apporterait au chemin aucun trafic additionnel, alors il s'en suivrait que le prolongement du même chemin de la Rivière-du-Loup à Lévis aurait été une erreur?—R. Bien, si cela n'augmente pas notre trafic.

Q. Les conditions seraient les mêmes?—R. Oui.

Par M. Borden :

Q. Halifax, comme port océanique, a un avantage considérable sur Portland?—R. Oui.

Q. Je comprends par des hommes de steamers océaniques à Halifax qu'il y a quatre ou cinq ans, ils pouvaient expédier de Halifax tout le trafic qu'ils pouvaient obtenir. Je parle de MM. Pickford et Black?—R. Vous parlez d'il y a quatre ou cinq ans?

Q. Oui?—R. Bien, il y eût un temps où nous ne pouvions pas avoir assez de steamers.

Q. Ce que je veux comprendre, c'est que si cela a pu se produire une année, pourquoi ne pourrait-on pas le continuer? Quelles furent les circonstances exceptionnelles qui amenèrent ce résultat cette année-là?—R. Je ne me souviens pas, bien que je sache que cela se soit produit.

Q. Si je comprends bien, c'est parce qu'on put obtenir cette année-là un tarif direct sur le Grand-Tronc en destination de points à l'ouest de Montréal?—R. Je ne me rappelle pas la raison, mais je me souviens bien des circonstances.

Par M. Blair :

Q. En vertu d'arrangement de trafic conclu avec le Grand-Tronc, nous avons avec lui pour le trafic de l'ouest une base de tant par mille, n'est-ce pas?—R. Nous l'avons maintenant.

Q. Une base fixe et inamovible, je puis dire, déterminée par contrat?—R. Oui, je crois que nous avons un arrangement écrit à cet effet.

Q. Maintenant, vous comptez quelque peu pour une augmentation du trafic sur l'Intercolonial sur une politique progressive et énergique de la part de l'administration du chemin, n'est-ce pas?—R. Il doit en être ainsi, ou nous n'aurons pas de trafic.

Q. Et vous ne désespérez du tout que Halifax devienne à la fin, par l'Intercolonial, un port important pour l'expédition du trafic direct?—R. Si une ligne de steamers rapides est établie, un meilleur trafic est assuré.

Q. La proposition que vous a soumise M. Powell, et la conclusion qu'il en a tirée, si on les appliquait généralement, démontreraient qu'aucun chemin de fer ne peut lutter contre un autre chemin de fer, n'est-ce pas?—R. Cela voudrait dire qu'un chemin de fer avec une plus longue distance ne pourrait jamais lutter contre une ligne plus courte.

Q. Et les chemins de fer n'auraient plus qu'à abandonner la partie et personne alors, si tel était le cas, ne voudrait se jeter dans les entreprises de chemins de fer?—Oui.

M. POWELL.—Quand vous avez contre vous une distance de 400 milles.

Q. Maintenant, voyez-vous aucune raison pour laquelle il ne serait pas possible par des arrangements de trafic avec le chemin de fer du Parry Sound qui a un trafic considérable, d'obtenir pour l'Intercolonial une partie de ce commerce?—R. Nous espérons avoir une partie de ce trafic. C'est une question que nous avons discutée.

Q. Discutée avec les gens du Parry Sound et qui sera considérée davantage?—R. Oui.

M. SCHREIBER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Et vous cherchez à faire des arrangements en conséquence?—R. C'est là l'idée. Je parle du Canada Atlantic et du Parry Sound.

Q. M. Powell vous a fait remarquer que le trafic sur l'Intercolonial l'an dernier avait été de tant, et que vous ne pouviez pas espérer avoir de commerce additionnel sans que vous retranchiez du total une partie de ce trafic; est-ce ainsi qu'il s'est exprimée?—R. J'ai compris qu'il me demandait si je comptais sur une augmentation de trafic ou si je comptais que nous nous emparerions d'un trafic nouveau. Nous comptions réellement nous emparer d'un nouveau trafic. Tout le commerce qui nous viendrait du Canada Atlantic, serait du trafic dont nous nous serions emparés.

Q. Vous avez fait avec M. Pottinger un calcul de l'augmentation probable du trafic après le prolongement du chemin?—R. Oui.

Q. Vous avez tenu compte dans ce calcul d'une augmentation substantielle des affaires dans le pays?—R. Bien, je ne me souviens pas de cela.

Q. Savez-vous combien immense a été l'augmentation du tonnage des marchandises transportées sur notre ligne cette année, comparativement aux années précédentes?—R. Je crois que l'augmentation a été considérable.

Q. Et l'an dernier comparativement à l'année précédente?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Mais vous savez que l'an dernier l'augmentation a été très considérable?—R. Oui.

Q. Parlant de mémoire, vous ne pouvez pas me dire au juste quels étaient les chiffres?—R. Non.

Q. Dans la comparaison des taux probables pour le transport des marchandises de Montréal à Saint-Jean, avec le tarif de Montréal à Halifax, il faut tenir compte du fait que le voyage océanique à partir de Halifax est plus court, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Savez-vous d'une manière générale quel est l'avantage de Halifax sur Saint-Jean pour le trafic océanique sur l'océan même?—R. Non, je ne sais pas.

Q. Quelle que soit la différence, elle servirait de compensation pour le parcours additionnel du transport par chemin de fer?—R. Oui. Quelle que soit la différence; mais, je ne connais pas cette différence.

Q. Le Pacifique canadien et le Grand-Tronc, en transportant du trafic, sont obligés de réaliser, en outre du coût actuel du transport, une somme suffisante pour payer un dividende sur leur capital, et l'intérêt sur leurs débentures, n'est-ce pas?—R. C'est ce qu'ils font; ils paient des dividendes, et ils doivent les gagner ces dividendes, je suppose.

Q. Dans l'exploitation de l'Intercolonial, nous n'avons pas à payer de dividendes sur le capital-actions, ni d'intérêt sur des débentures?—R. Je crains que nous n'ayions jamais payé de dividendes.

Q. De sorte que nous pourrions probablement tenir compte de cela comme d'un autre élément en notre faveur pour lutter avec eux au moyen de notre chemin national; ne le pouvons-nous pas?—R. C'est un avantage, dans tous les cas.

Q. Pouvons-nous opérer sur une marge de profit plus petite?—R. Vous le pouvez, si vous ne vous proposez pas de payer d'intérêt sur le capital.

Q. Nous n'avons jamais payé d'intérêt; avons-nous?—R. Non.

Q. On n'a pas considéré comme impératif le paiement d'intérêt sur l'argent investi dans l'Intercolonial?—R. Nous avons fait de notre mieux pour faire payer le chemin.

Q. De votre mieux pour rencontrer les deux bouts?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas anticipé la possibilité de payer des intérêts sur le montant que le chemin a coûté?—R. Je n'ai pas étudié cette question.

Par M. Powell :

Q. Dans l'histoire passée du chemin, pendant que vous ne faisiez aucun effort pour payer l'intérêt sur les débentures du Canada dont le produit a été dépensé pour la construction de la voie, avez-vous jamais réduit les taux plus bas que les taux du

M. SCHREIBER.

Grand-Tronc et du Pacifique canadien qui font des affaires d'après des principes d'affaires?—R. Bien, notre tarif général est plus bas que celui de ces deux chemins.

Q. Plus bas par mille?—R. Oui.

Q. Mais, pour le transport total entre Saint-Jean ou Halifax et Lévis, est-il moindre que leur tarif?—R. Je ne pense pas.

Q. Et il n'a jamais été au-dessus de leur tarif?—R. Pas par mille, mais dans l'ensemble.

Q. Et les taux sur l'Intercolonial ont été en général aussi élevés que le pays pouvait les supporter?—R. Bien, si nous les élevons un peu, il y a toujours beaucoup de difficultés à leur sujet.

Q. Mais, comme question de fait, le tarif a été un bon tarif d'affaire, n'est-ce pas?—R. Je crois que le transport du trafic sur l'Intercolonial coûte aussi cher que sur le Pacifique canadien et le Grand-Tronc.

Q. Et bien, que vous n'ayiez pas fait beaucoup avec le chemin, vous avez chargé de bons taux d'affaires?—R. Je ne crois pas que le tarif du Grand-Tronc et du Pacifique canadien soit trop élevé.

Q. Et quel que soit l'endroit où vous entrez en lutte, vous avez pratiquement le même tarif qu'eux?—R. Quelquefois le nôtre est moins élevé par mille.

Par M. Borden :

Q. Dans votre calcul (Exhibit n° 15), c'est une estimation de ce que vous devez payer pour les facilités terminales du Grand-Tronc à Montréal, je vois que vous avez inclus \$30,000 pour l'usage proportionnel des usines?—R. Oui.

Q. Je ne pense pas que le contrat de l'an dernier vous donnait le droit de vous servir des usines?—R. Je crois qu'il nous le donnait.

Q. Vous pensez que oui?—R. Oui; dans tous les cas, je l'ai inclus dans mon calcul. Il n'y a pas de doute sur ce point.

Q. Ce n'est pas compris dans la clause 4 du contrat de l'an dernier; je ne dis pas que ce soit très important?—R. Il n'y a pas de doute que l'intention était d'inclure cela.

M. BLAIR.—Le Grand-Tronc nous donnait le droit d'y mettre nos machines, nos engins et locomotives pour y être réparées, et nous étions simplement requis de payer le coût actuel du matériel, tout comme le Grand-Tronc lui-même.

M. BORDEN.—Cela est réglé par un autre paragraphe.

M. BLAIR.—Les clauses 21 et 22 sont probablement celles auxquelles vous référez.

LE TÉMOIN.—Ces clauses comprennent les facilités terminales et autres à la Pointe Saint-Charles.

Par M. Borden :

Q. Je ne crois que cela soit compris, car on y désigne distinctement tant d'autres choses, telles que la bâtisse des engins, les hangars à wagons, etc?—R. C'est ce que j'ai compris que cela voulait dire.

Q. Examinez l'exhibit n° 15. Je remarque que vous indiquez la moitié du coût de construction de 4 milles de chemins de fer, \$32,000; c'est-à-dire \$16,000, et vous indiquez aussi la moitié du coût d'une gare à voyageurs, tandis que vous prenez le coût total pour toutes les autres parties. Expliquez pourquoi cette différence?—R. Je ne me souviens pas maintenant pourquoi j'ai fait cette différence; mais je considérerais que notre trafic actuel requerrait l'usage de ce que j'ai indiqué dans mon estimation.

Q. L'usage proportionnel que fait l'Intercolonial de toutes ces choses, est sans doute beaucoup moins considérable que l'usage qu'en fait le Grand-Tronc?—R. Beaucoup moindre.

Q. Pouvez-vous nous donner des chiffres à ce sujet?—R. Je ne peux pas dans le moment. La proportion est beaucoup plus petite.

Q. Venant à la clause 35 du contrat maintenant devant nous, qui règle le cas des améliorations et des travaux additionnels, pour quelle raison a-t-on stipulé qu'on paierait 5 pour 100 de la moitié du coût de ces améliorations et travaux plutôt que

M. SCHREIBER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

dans une proportion ayant pour base tant par roue ou l'usage qu'on en ferait?—R. Mon souvenir de cela est celui-ci : c'est que si la compagnie jugeait à propos de faire des améliorations ou des agrandissements qui n'auraient pas été demandés par le gouvernement, nous ne devions pas payer pour aucune partie de ces travaux. Nous ne devions payer que pour les améliorations approuvées par le ministre, M. Blair, et déclarées nécessaires par écrit.

Par M. Borden :

Q. Supposant que cela soit vrai, il est aussi indubitablement vrai que le Grand-Tronc devait se servir de toutes ces choses beaucoup plus que vous ne feriez vous-mêmes?—R. Pas nécessairement; nous pouvons nous en servir exclusivement; cela peut arriver.

Q. Mais, la plus grande probabilité est que le Grand-Tronc se servira de ces choses beaucoup plus que vous-mêmes?—R. Cela se peut; leurs affaires sont plus considérables que les nôtres.

Q. Dans les 3^e, 7^e et 19^e clauses, vous verrez que le coût de l'entretien, et quelques autres choses ont pour base tant par roue ou l'usage?—R. Oui.

Q. Ce que je veux savoir, c'est pourquoi ce principe n'a pas été appliqué dans la clause 35?—R. Je ne puis pas dire.

Q. C'était aussi dans l'arrangement temporaire?—R. Un changement a été fait sur ce point. Je crois que c'est tant par roue maintenant.

Q. C'est-à-dire dans l'arrangement temporaire?—R. Je crois que oui.

Q. Il y a une autre clause que je voudrais que vous examiniez afin que vous y portiez votre attention. Elle me paraît un peu dangereuse dans l'ancien contrat; je ne sais pas si elle a été changée ou non dans le nouveau. La clause 8:—“Que chacune des parties contractantes sera responsable pour les accidents ou choses fortuites qui pourront arriver à ou sur ses chars, ou pour tous dommages qui pourront être causés à des bestiaux ou personnes marchant sur la voie, s'il y a quelque responsabilité pour cela, qui résulterait de quelque défaut dans la voie ou du déplacement de quelques rails mobiles.”

Q. Le Grand-Tronc, d'après ce que je comprends, doit entretenir la voie?—R. Oui, il doit entretenir la voie.

Q. Et il a la charge des aiguilles?—R. Oui, il a la garde des rails mobiles. Cela ne ferait pas si les aiguilles étaient sous le contrôle de deux autorités du district.

Q. La difficulté que je veux signaler est que si une aiguille est déplacée, par suite de la négligence du Grand-Tronc, vous seriez responsable pour tous dommages causés à vos propres trains?—R. Le Grand-Tronc serait responsable vis-à-vis de nous pour tous dommages se produisant sur sa voie.

Q. Considérez-vous comme de quelque avantage pour le gouvernement, les arrangements relatifs autrefois venant de l'ouest de Montréal et au sujet desquels il y a une modification dans le présent contrat temporaire?—R. Voulez-vous dire le changement fait dans le contrat temporaire.

Q. Oui?—R. On objectait à cela; on considérait ce changement important.

Q. Le considérez-vous comme étant d'une grande importance, ou d'une importance quelconque?—R. Je crois qu'il a quelque importance.

Q. Pourriez-vous nous donner une idée de quel avantage il sera en dollars et cents?—R. Non, je ne peux pas.

Q. Vous ne pouvez pas nous donner cela?—R. Non, je ne peux pas.

Q. Relativement à l'estimation que vous avez faite et au sujet de laquelle M. Powell vous a posé quelques questions, pour le trafic local entre Montréal et Sainte-Rosalie, considérez-vous cela comme ayant beaucoup d'importance pour l'Intercolonial?—R. Bien, nous aurons un trafic de voyageurs considérable, je crois.

Q. Vous pensez?—R. Oui, je pense que oui.

Q. Combien de trains du Grand-Tronc circulent sur cette partie du chemin?—R. Je ne sais pas.

Q. Il y en a plus que vous n'en auriez vous-mêmes?—R. Je crois que oui.

Q. Parlant de votre estimation général ici, combien de l'augmentation des revenus proviendra d'après vous, du trafic direct, et combien du trafic local ?—R. Je ne peux vous dire dans le moment.

Q. Pouvez-vous m'en donner une idée approximativement ?—R. Non.

Q. Avez-vous préparé cette estimation d'après quelques données écrites ?—R. Je ne pense pas.

Q. Et vous ne pouvez pas me donner aucune idée quelconque de ce que sera l'augmentation des revenus provenant du trafic direct et du trafic local ?—R. Non, je ne peux pas.

Q. Croyez-vous que l'augmentation du trafic direct sera plus grande ou moindre que l'augmentation des affaires locales ?—R. Je crois que l'augmentation du trafic sera plus considérable.

Q. Tant au point de vue des voyageurs que du fret, ou au point de vue du fret seulement ?—R. Au point de vue du fret.

Q. Combien, au point de vue des voyageurs ?—R. Si une ligne de steamers rapides était établie avec son terminus à Halifax, je crois que le trafic des voyageurs augmenterait largement.

Q. Pour ce qui concerne l'augmentation des revenus, cela dépendra beaucoup de l'établissement d'une ligne de steamers rapides partant de Halifax ?—R. Oui.

Q. Et cela dépendra en très grande partie de cela ?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Je crois que nous vous avons demandé, vendredi, de nous apporter des rapports, et vous avez dit que vous les aviez, les derniers rapports faits en 1896 et en 1897 sur le chemin de fer du comté de Drummond ?—R. Il y a les rapports de M. Kingsford, de M. McLeod et de M. Ridout (Exhibits n^{os} 30, 31 et 32 respectivement.)

Q. Je suppose que ces rapports indiquent les dates auxquelles ces examens et inspections ont été faits ?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. M. Schreiber, avez-vous fait quelques démarches en vue de déterminer dans quelle proportion le Grand-Tronc, l'Intercolonial et autres chemins de fer feraient usages des facilités terminales du Grand-Tronc ? Avez-vous examiné cette question ? R. Oui; nous avons discuté la question, je ne me souviens pas des chiffres.

Q. Avez-vous examiné les chiffres ?—R. Nous avons examiné les horaires, mais je ne pense pas que nous ayons rien constaté au sujet des trains.

Q. Maintenant, en vertu du contrat soumis au parlement, vous rappelez-vous quel arrangement fut fait au sujet du trafic local des voyageurs entre Montréal et Sainte-Rosalie ?—R. Je ne m'en souviens pas maintenant.

Q. Il n'y avait pas d'entente avec l'Intercolonial pour la circulation de trains locaux ?—R. Non, mais je crois que nous pouvions en faire circuler en vertu du contrat. Je ne me souviens pas de la nature de la clause du contrat.

M. BLAIR.—En vertu de notre contrat nous n'avons pas le droit de faire circuler de trains en deça de Sainte-Rosalie.

Q. Pour rappeler vos souvenirs, M. Schreiber, si vous examiniez les sections 15 et 16 du contrat, est-ce que cela vous donne le droit de faire circuler des trains locaux ?—R. Non; mais nous avons le droit de faire circuler des trains pour atteindre notre ligne à Sainte-Rosalie, et retourner ensuite à Montréal. Mais nous ne pouvons pas en faire circuler jusqu'à mi-chemin et retourner ensuite ?

Q. Les trains doivent aller jusqu'à Sainte-Rosalie ?—R. Oui.

Q. Ce que vous appelez des trains directs; ils doivent aller jusqu'à Sainte-Rosalie ?—R. Oui.

Le témoin produit une copie de l'arrangement temporaire conclu entre le gouvernement et le Grand Tronc. (Exhibit n^o 34.)

Chemin de fer du Comté de Drummond.

M. PETER S. ARCHIBALD est rappelé :—

Par M. Borden :

- Q. Vous avez été durant quelques années ingénieur en chef de l'Intercolonial ?
—R. Oui, durant environ vingt ans.
- Q. Connaissez-vous bien l'étalon de valeur générale de l'Intercolonial ?—R. Oui.
- Q. Voulez-vous nous dire la largeur étalon du terrassement sur l'Intercolonial ?
—R. Bien, dix-huit pieds de large.
- Q. Et que dites-vous de l'inclinaison ?—R. L'inclinaison est de un demie à un.
- Q. Est-ce l'inclinaison ordinaire ?—R. Oui. Mais en bien des endroits, c'est beaucoup plus grand que cela maintenant.
- Q. Que dites-vous des tranchées et de leur inclinaison ?—R. L'inclinaison des tranchées est de un et demie à un.
- Q. Que connaissez-vous du drainage de l'Intercolonial ?—R. Il est très effectif. Le terrassement et les tranchées sont bien drainés.
- Q. Et les fossés ?—R. Oui, les fossés de chaque côté et les fossés conducteurs sont tous en très bonnes conditions.
- Q. Et quelle est la hauteur du chemin, l'élévation de la voie, de façon à ce qu'elle soit libre d'eau ?—R. Le lit de la voie est bien élevé. Et comme on dit, il n'est pas imbibée d'eau et ne travaille pas comme celui d'un autre chemin moins élevé.
- Q. Que dites-vous du ballastage de l'Intercolonial ?—R. Le ballastage est maintenant très bon sur presque toute la ligne. Il a été grandement amélioré durant les quinze dernières années.
- Q. De quelle manière ?—R. On a employé du gravois pour couvrir le sable et aussi pour couvrir du ballastage défectueux.
- Q. Y a-t-il jamais eu du ballastage en sable sur l'Intercolonial ?—R. Il y en a eu sur près de 50 milles.
- Q. Était-ce là un inconvénient ?—R. Oui, cela rendait le chemin poussiéreux et brisait la machinerie, le matériel roulant.
- Q. Comment cela ?—R. Bien, le sable était soulevé dans les temps secs; le vent le faisait pénétrer dans la machinerie de la locomotive, ce qui augmentait le frottement.
- Q. Qu'a-t-on fait à ce sujet ?—R. Le chemin a été élevé, et le sable a été couvert de cendres et dans la plupart des cas, de gravois.
- Q. Y a-t-il une épaisseur particulière pour le ballastage sur l'Intercolonial ?—R. Environ ce que M. Schreiber a donné, environ un pied sous les dormants, mais je crois que c'est un peu plus que cela d'après l'épaisseur-étalon. On peut du reste le constater exactement dans les dimensions-étalon qu'on a fait imprimer.
- Q. Quelles sont les dimensions-étalon pour les dormants ?—R. Depuis les quinze dernières années, les dormants ont été de neuf pieds de long et de six pouces sur huit; ils sont de forme rectangulaire.
- Q. Y a-t-il un avantage à les avoir carrés ?—R. Nous avons toujours considéré qu'il y avait un avantage.
- Q. Quel est l'avantage ?—R. La gelée se produit dans le lit du chemin avec des dormants de forme uniforme plus également qu'avec des dormants de dimensions différentes.
- Q. Y a-t-il un avantage à les avoir de 9 pieds de long, au lieu de 7 ou 8 pieds ?—R. Je considère qu'il y a un avantage. La pesanteur est distribuée sur une plus grande surface, et comme le matériel roulant augmente tous les jours, il est important que les dormants soient longs.
- Q. Que dites-vous des rails ?—R. La pesanteur-étalon des rails de l'Intercolonial est de 67 lbs par verge; elle était ainsi quand j'ai quitté.
- Q. La différence entre cette pesanteur et 70 lbs serait de ?—R. De quatre tonnes par mille.
- Q. Et les rails coûtent combien ?—R. Le plus bas prix était de \$120 livrés à Saint-Jean ou Halifax.
- Q. Un peu plus de quatre tonnes ?—R. Entre quatre et cinq tonnes.

M. ARCHIBALD.

Q. Quelle est la différence de prix pour les dormants de huit pieds et des dormants de neuf pieds?—R. Huit pieds et plats, tels que décrits par M. Schreiber?—

Q. Oui.—R. Il y a une différence moyenne de quatre cents.

Q. Combien y en a-t-il par mille.—R. 2,640.

Q. Que dites-vous des gares sur l'Intercolonial et de leurs fondations?—R. La règle exige des fondations en pierres sous toutes les gares de l'Intercolonial.

Q. Vous avez fait quelques observations sur une partie de la ligne du Comté de Drummond?—R. Oui.

Q. Vous nous avez-dit que c'était sur la nouvelle partie du chemin entre la Chaudière et Moose Park?—R. Oui.

Q. D'après les observations que vous avez faites, pouvez-vous dire quelque chose au sujet des détails particuliers que vous avez mentionnés ici; au sujet du terrassement, par exemple?—R. Bien, le terrassement est très bas, et tout imbibé d'eau. L'eau se tient à l'intérieur. Les fossés sont entièrement trop prêts de la voie. Le terrassement est trop étroit, et je considère que le ballastage n'est pas aussi bon que celui de l'Intercolonial. Une partie du chemin est ballastée avec du beau sable, qui devrait, je crois, être recouvert.

Q. Pour mettre le chemin à la valeur étalon du chemin de fer de l'Intercolonial il faudrait qu'il eut un meilleur ballastage?—R. Oui, autrement cela serait très désagréable pour les voyageurs pour ne rien dire de la détériorité du matériel roulant.

Q. Avez-vous remarqué le fossoyage?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je dis qu'il faudrait faire une bonne somme de fossoyage pour mettre le chemin à la valeur étalon de celle du chemin de fer de l'Incolonial.

Q. Et à propos de l'élévation du chemin?—R. Le chemin est généralement trop bas. En hiver cela est très difficile et de l'entretenir et de le tenir libre de neige, il est tellement bas.

Q. Pourquoi l'élévation du chemin entre-t-elle en ligne de compte pour l'entretenir et le tenir libre de neige?—R. Il y a généralement du vent avec de la neige et avec un terrassement élevé, la neige passe par-dessus et laisse la voie libre. Quand le terrassement est bas la neige ne passe pas par-dessus. On en a un très bon exemple sur le chemin de la rive Nord comparée avec le chemin du Comté de Drummond, le chemin de la rive Nord est très bien pourvu au point de vue du terrassement.

Q. C'est le chemin de fer Canadien du Pacifique entre Montréal et Québec?—R. Oui.

Q. Vous l'avez parcouru?—R. Oui.

Q. Et son élévation comparée avec le chemin du Comté de Drummond?—R. Est beaucoup plus élevé.

Q. Que dites-vous des dormants sur la ligne du Comté de Drummond?—R. Ils sont à peu près ce que M. Schreiber a décrit. Je ne voudrais pas jurer quant à leur longueur. Ils m'ont paru être tous de sept pieds sur l'ancienne partie du chemin à partir de Moose Park à venir par ici, et je crois qu'en bas de cette localité, ils sont de 8 pieds.

Q. Pouvez-vous nous dire s'ils sont carrés?—R. Ils sont plats.

Q. Quelle est la différence entre les dormants plats et des dormants carrés?—R. Le dormant est plat sur deux côtés; c'est ce qu'on appelle un dormant plat, tandis qu'un dormant carré est taillé sur ses quatre faces.

Q. Vous voulez dire qu'un dormant plat est taillé sur ses faces inférieures et non de chaque côté, c'est-à-dire sur ces côtés perpendiculaires?—R. Non.

Q. La différence en cela est quand la gelée vient?—R. Oui, c'est la principale difficulté.

Q. Que dites-vous des gares sur les parties du chemin que vous avez observées?—R. Elles sont d'un genre de construction très bon marché.

Q. Comment sont les fondations?—R. Je crois qu'il n'y a aucune fondation sous aucune d'elles. Je n'en n'ai remarqué aucune. J'ai remarqué des poteaux sous un grand nombre.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Quelles sortes de fondations y a-t-il sur le chemin de fer de l'Intercolonial ?
—R. Des fondations en pierre.

Q. Les fondations sur le Drummond sont des poteaux au lieu d'être des fondations en pierre ?—R. Généralement.

Q. Pouvez-vous parler, d'après votre examen, des rigoles et des ponts ?—R. Non, je ne peux pas. Les ponts d'après ce que je peux vous dire sont solides.

Q. Et les rigoles ?—R. Elles n'ont pas paru très solides, mais il me faudrait faire un examen plus complet pour en parler.

Q. Et à propos des clôtures ?—R. Sur une longue distance, sur quelque chose comme 20 milles, il n'y a pas de clôtures.

Q. Il en faut, n'est-ce pas ?—R. Je crois bien que oui.

Q. Quel est le coût de ces clôtures ?—R. Environ \$2 la verge.

Q. Comment cela fait-il par mille ?—R. \$2 sur la verge sur les deux côtés, ce qui fait une piastre la verge sur chaque côté, ou \$4 environ par mille, je suppose.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de ce qu'il en coûterait pour élever et ballaster cette partie de la voie entre Chaudière et Moose Park ?—R. Je peux vous en donner une idée, mais elle ne vaudrait pas grand'chose. Je pourrais dire, d'après l'expérience que j'ai eue en faisant des travaux analogues sur le chemin de fer de l'Intercolonial que \$1,500 par mille serait un montant raisonnable.

Q. Pour élever et ballaster la voie ?—R. Oui.

Q. Pour élever ou ballaster ces 42 milles entre Chaudière et Moose Park ou toute autre ligne ?—R. Oui.

Par M. Blair :

Q. A quelle vitesse par mille êtes-vous venu sur le chemin, 30 ou 40 milles à l'heure ?—R. 25 ou 30 milles à l'heure.

Q. N'alliez-vous à plus de 35 milles à l'heure ?—R. Je n'ai pas pris le temps.

Q. Et vous osez donner ces opinions ici après avoir simplement passé sur le chemin à une vitesse de 30 ou 40 milles à l'heure ?—R. Oui.

Q. Je suppose, M. Archibald, que vous n'étiez pas anxieux de mettre l'état du chemin pire qu'il ne l'était ?—R. Non.

Q. Vous étiez anxieux de nous donner un rapport impartial et judicieux de votre examen ?—R. J'étais anxieux de dire la vérité.

Q. Et après ce passage comme un éclair à travers le pays vous dites que la valeur étalon du Chemin de fer Intercolonial pour les dormants est de 9 pieds de long et de 6 pouces sur 8 ?—R. Je dis que c'était la valeur étalon à l'époque où j'ai quitté le chemin.

Q. Ne savez-vous pas qu'un an avant votre départ vous avez mis sur le chemin de fer de l'Intercolonial plusieurs des dormants de 8 pieds ?—R. Pas sur la ligne principale.

Q. Sur quelle partie les avez-vous mis ?—R. J'appelle la ligne principale celle entre Halifax et Québec.

Q. Où avez-vous mis ces dormants de 8 pieds ?—R. Où on avait déjà posé des dormants de 8 pieds.

Q. Et vous pensez qu'il n'est pas nécessaire de placer sur la ligne du Cap-Breton entre Sidney et Mulgrave la même qualité de dormants que l'autre partie du chemin ?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. C'était la coutume durant ces dernières années d'acheter pour le chemin de fer de l'Intercolonial des dormants de 8 pieds ?—R. Cela ne l'était pas.

Q. C'était la coutume de se servir des dormants de 8 pieds et de se procurer des dormants de 9 pieds quand on pouvait ?—R. Non, cela n'était pas. Mais je crois que la coutume était tout le contraire.

Q. Durant les cinq dernières années que vous avez été à l'emploi de l'I.C.R. n'y a-t-il pas en une année où l'on ait acheté pour l'Intercolonial des dormants de 8 pieds ?—R. Oui.

Q. Quelle année était-ce ? Je veux que vous le disiez ?—R. Pour l'usage de la ligne principale.

M. ARCHIBALD.

Q. Pour l'usage de l'I.C.R. ?—R. Vous pouvez vous servir de dormants de ce genre pour les voies d'évitement.

Q. Non, mais comme vous vous en êtes servi dans le Cap Breton ?—R. Pas sur la ligne principale.

Q. Pas sur la ligne principale entre Halifax et Québec ?—R. Et pas sur la ligne principale du Cap Breton, ni sur aucune partie du chemin. Notre gérant général a toujours protesté contre cela nonobstant toute considération.

Q. Je vous demande si chaque année, durant les cinq dernières années qui ont précédé votre retraite de la position que vous occupiez sur l'I.C.R. vous n'avez pas acheté des dormants de 8 pieds et si vous ne les avez pas posé ailleurs que sur les voies d'évitement ?—R. Non, Je ne crois pas.

Q. Pouvez-vous dire maintenant qu'il n'y a pas eu une seule année durant ces cinq ans où vous avez acheté et posé des dormants de cette dimension ?—R. Je ne jurerais pas qu'il n'y a pas eu 100 ou 200 dormants ou quelque chose comme cela. Mais je jurerais que généralement il n'y en a pas eu. Il y a environ deux ans, le prix des dormants était très bas et un lot de cette sorte nous a été offert au Cap Breton. Ils étaient si bon marché et on nous les a offert à un prix si favorable que j'en ai recommandé l'achat.

Q. Vous l'avez recommandé très fortement ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas cru qu'ils étaient si inadmissibles ?—R. A ce prix, et pour les poser parmi des dormants de 8 pieds qui étaient déjà sur la voie.

Q. C'est une question de prix ?—R. Ils n'auraient pas pu être posé avec des dormants ayant des dimensions étalon ; je n'aurais jamais recommandé cela.

Q. Quelle différence cela peut-il faire ?—R. Cela ne regarde pas bien de voir des dormants de 8 pieds disséminés parmi des dormants de 9 pieds. Cela fait un mauvais chemin tout à fait.

Q. Alors, dans tout cela, la principale considération est une question de sentiment ?—R. Non.

Q. Ce n'est pas une question de sûreté ou de durabilité, mais une question d'apparence ?—R. Non, c'est une question d'efficacité. Avec des dormants plats posés parmi des dormants à surface carrée l'action de la gelée est très prononcée.

Q. Parlez-vous de dormants plats maintenant ?—R. Je parle des deux.

Q. Je vous parlais de dormants de 8 pieds ?—Tous les bons dormants ne sont pas des dormants plats ?—R. Je n'ai jamais vu de dormants de 8 pieds à surface carrée. Il ne s'en fait pas pour l'I.C.R.

Q. Vous n'en n'avez jamais entendu parler ?—R. Non, pas dans notre région.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire qu'il y en avait ailleurs ?—R. Non.

Q. Alors tous les dormants de 8 pieds sont plats ?—R. Oui, d'après mon expérience.

Q. Vous pensez qu'au point de l'apparence, ces dormants ne sont pas recommandables ?—R. Oui, et au point de vue de l'efficacité aussi.

Q. Vous croyez qu'il n'est pas recommandable d'avoir des dormants de 8 pieds disséminés parmi des dormants de 9 pieds. Vous avez dit qu'il n'y avait pas de clôture sur la partie de la ligne que vous avez parcourue. Est-ce que ce n'était pas à travers la forêt ?—R. Oui, au sujet de la quantité de ballastage que vous dites qu'il est nécessaire de faire sur le chemin de fer du Comté de Drummond pour le mettre au niveau de ce que vous avez décrit comme étant la valeur étalon de l'I.C.R.

Q. Pouvez-vous nous indiquer cela sans faire une inspection attentive du chemin point par point ?—R. Oui, très facilement.

Q. Vous pouvez dire, après avoir passé comme éclair à travers le pays quelle quantité de ballast il y avait et quelle épaisseur avait ce ballastage ?—R. Oui, je peux vous le dire très facilement. Je suis arrêté aux gares et aux réservoirs je suis descendu du train ici et là à chaque occasion que j'avais, et j'ai examiné.

Q. Vous avez examiné le ballastage, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. A quel endroit ?—R. Je ne puis pas dire exactement. Je ne me souviens pas du nom des gares, mais je suis arrêté aux réservoirs.

Q. Quand vous êtes arrêté aux réservoirs, vous êtes descendu du train ?—R. A un ou deux endroits.

M. ARCHIBALD.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Et avez-vous fouillé dans le sol ?—R. Non.

Q. Avez-vous trouvé le terrain dur ou était-il mou ?—R. La neige était toute partie.

Q. Mais le sol était-il ferme ?—R. Le terrain était tout imbibé d'eau à un grand nombre d'endroits où le lit du chemin, s'il avait été plus élevé aurait été en bien meilleures conditions.

Q. Alors, à ces réservoirs vous avez fait une inspection attentive ?—R. Non pas là mais généralement, il n'est pas difficile pour un homme d'expérience de parler généralement.

Q. Alors vous ne vous appuyez que d'une manière générale sur votre inspection aux réservoirs ?—R. Oui.

Q. Et vous vous prononcez sur l'efficacité du ballastage et vous nous donnez une estimation approximative de ce qu'il en coûterait pour l'améliorer ?—R. Oui, approximativement, simplement. Tout comme M. Schreiber vous a donné approximativement ses calculs.

Q. Par approximativement vous voulez dire une évaluation sur toute la ligne de \$500 à \$1,500 ?—R. Non cela peut requérir de mille à deux mille piastres.

Q. Quelle quantité de ballast avez-vous jugé d'après votre observation à la hâte que l'on avait mis sur la voie ?—R. Je n'ai pas fait aucune observation.

Q. Je vois, mais vous avez fait une estimation de ce qu'il en coûtera pour l'améliorer ?—R. Je n'ai pris note d'aucune quantité, mais d'après des exemples analogues sur l'I.C.R. j'ai cru que \$1,500 par mille serait un montant raisonnable.

Q. Qu'est-ce qu'on ferait avec cela ?—R. On pourrait mettre de trois à quatre mille verges de ballast.

Q. Trois à quatre mille verges par mille ? Et dans votre estimation cela dépendrait de la distance sur laquelle il vous faudrait transporter votre ballast ?—R. Oui.

Q. Et si à un endroit, le ballast était à la main, vous seriez capable d'en mettre deux fois plus qu'à un autre endroit ?—R. Oui, nous pouvons avoir à transporter le ballast sur une longue distance. A certains endroits sur l'I.C.R. les fosses à sable où à ballast sont à des milles de la voie.

Q. Vous parlez d'une manière approximative ; diriez-vous en conclusion, aimeriez-vous à dire qu'il faudra \$500 par mille ?—R. Ça cela ne serait pas suffisant dans mon opinion.

Q. Cet argent, dans votre opinion ne serait pas suffisant ?—R. Non.

Q. En quoi cette partie de la ligne diffère-t-elle avec la partie de l'I. C. R., qui n'a actuellement que le ballastage en sable ?—R. L'I. C. R., a bien peu d'endroits où il n'y a maintenant que du ballastage en sable. Je ne puis pas me souvenir d'un seul mille où il ait du ballastage en sable.

Q. Mais il a une grande quantité de ballastage en sable par mille ?—R. Non pas d'une manière continue. Par ci par là il y a encore des endroits qui ne sont pas entièrement couverts. L'ouvrage a été fait continuellement d'une année à l'autre et il est maintenant à peu près terminé.

Q. C'est-à-dire en partie entre la Rivière du Loup et Lévis ?—R. L'ouvrage est terminé sur une étendue de 25 à 30 milles près de la Chaudière et sur une autre étendue de 100 milles dans le N. B.

Q. Et cela commence à être passablement couvert partout ?—R. Oui.

Q. Et vous avez été capable de vivre sur l'I. C. R., de marcher, et de faire circuler les trains durant toutes ces années ?—R. Oui.

Q. Et il n'y a pas eu de pertes de vie ?—R. Aucune.

Q. Étiez-vous sur l'I. C. R., à l'époque où l'on a acquis la ligne entre la Rivière du Loup et Lévis ?—R. Oui.

Q. En avez-vous faite un examen attentif ?—R. Non pas à l'époque de l'achat.

Q. Bien, Avant l'achat ?—R. Non.

Q. On ne prit pas le trouble de faire examiner le chemin par un ingénieur ?—R. Je crois que M. Schreiber l'a inspecté.

Q. Vous ne l'avez pas parcouru ?—R. Non.

Q. Mais vous en connaissiez à peu près la condition à cette époque ?—R. Non, ma juridiction n'allait pas au delà de la Rivière du Loup.

M. ARCHIBALD.

Q. Mais vous en avez connu l'état quelque temps après?—R. Oui.

Q. Y avait-il quelque chose là à laquelle vous vous êtes objecté?—R. Les assises du chemin étaient très bonnes, mais la voie était sans valeur et les rigoles étaient très pauvres.

Q. Appelleriez-vous cela un bon chemin?—R. Il était bon comparé au chemin du Comté de Drummond. Mais le caractère général de l'ouvrage était tout autre chose que bon.

Q. Alors vous n'êtes pas d'accord avec le gouvernement de ce temps là qui trouvait que le chemin était en bonne condition?—R. Non, pas en autant que le terrassement et les tranchées sont concernées.

Q. Cependant, vous avez travaillé sans cesse protestant contre le ballastage on sable qu'il y avait sur plusieurs milles et améliorant les endroits qui n'étaient bien ballastés?—R. Oui, au meilleur de mon souvenir.

Q. Vous n'avez pas pris la peine, je suppose, avant de donner votre opinion sur ce sujet de vous renseigner sur l'estimation qu'à faite M. Macleod relativement au montant qui serait requis pour ballaster ce chemin?—R. Non; M. Macleod n'a pas d'expérience dans l'entretien d'un chemin de fer.

Q. Si vous l'aviez consulté, ça n'aurait pas modifié votre opinion?—R. Non.

Q. M. Macleod n'a pas d'expérience, vous pensez?—R. Non, pas pour l'entretien d'un chemin.

Q. N'est-il pas capable de juger d'un chemin après qu'il est complété?—R. Pas aussi bien que moi qui ai passé vingt ans à construire des chemins de fer.

Par M. McIsaac :

Q. M. Archibald, vous avez parlé d'un lot de dormants de 8 pieds de long achetés dans le Cap-Breton et vous avez dit que vous en aviez recommandé l'achat par le gouvernement parce que vous pouviez les obtenir à bon marché. Quel en était le prix?—R. Je crois que c'était de 13 à 15 cents selon la qualité. Au meilleur de mon souvenir c'était 13 cents pour le sapin, 14 cents pour l'épinette et 15 cents pour le cèdre: je ne suis pas absolument certain, mais je pense que M. Schreiber pourrait vous dire cela.

Q. Combien avez-vous payé dans le Cap-Breton pour des dormants ayant l'étalon de dimension?—R. De 18 à 20 cents.

Q. Mais vous en avez eu à bien meilleur marché?—Je ne pense pas; aucun dormant ayant les dimensions étalon n'a été acheté pour moins de 18 à 20 cents.

Q. Etes-vous sûr?—R. Dans Antigonish, nous avons payé 21 et 22 cents.

Q. Je comprends que vous les aviez toujours à 2 ou 3 cents meilleur marché que dans la division de l'Est. Dans Antigonish vous payiez 21 cents et ils sont 2 et 3 cents meilleur marché que dans le Cap-Breton?—R. Oui.

Q. Si le prix des dormants ayant l'étalon de dimension est de 14 ou 15 cents et si vous avez payé 13 et 15 cents cela fait seulement une différence de 1 ou 2 cents entre les dormants de 8 pieds et ceux de 9 pieds au Cap-Breton. Mais vous nous avez dit auparavant que la différence était de quatre cents entre les dormants de 8 pieds et ceux de 9 pieds?—R. Il n'y a pas de dormants plats de 9 pieds.

Q. Vous avez dit que la différence était de 4 cents?—R. Entre les dormants plats de 8 pieds et des dormants à surface carrées de 9 pieds.

Q. Vous avez dit que les gares le long de l'I.C.R. étaient des édifices selon la valeur étalon? Que voulez-vous dire par là?—R. Je n'ai rien dit de tel.

Q. M. Borden vous a interrogé au sujet de la condition des gares et vous avez dit qu'elles avaient des fondation en pierre. Est-ce ainsi que sont les gares entre New-Canso et le détroit de Glasgow?—R. Non, je parlais de la ligne principale.

Q. C'est à cela que vous faisiez aussi allusion en faisant une comparaison avec la partie de l'I.C.R. comprise entre Halifax et Lévis?—R. Oui, c'est ce que nous appelons la ligne principale, et le chemin du Drummond fera partie de la ligne principale.

Q. Et cela ne s'applique pas à la partie de la ligne comprise entre Truro et Sidney?—R. Non pas en tant que la valeur étalon est concernée, je ne pense pas.

M. ARCHIBALD.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Si je vous comprends, il y a deux valeurs étalons et l'autre pour la ligne entre Truro et Sidney. C'est ce que je comprends par vos déclarations aujourd'hui?—R. Que m'avez-vous demandé?

Q. Je dis que par vos déclarations, je comprends que vous considérez la valeur étalon du chemin de fer I.C.R. comme étant divisée en deux parties: l'une s'appliquant à la partie entre Halifax et Lévis; et vous considérez alors cette partie entre Truro et Sidney comme étant d'une valeur-étalon inférieure?—R. Non, je ne dis pas cela, mais je dis que quand M. Blair parle de la valeur étalon de l'I.C.R. il veut dire la valeur étalon de la ligne principale et je suppose que c'est ce que vous voulez dire quand vous me demandez ce que signifie la valeur étalon.

Q. Vous voulez dire que sur la partie de la ligne entre Halifax et Lévis, les gares sont selon la valeur étalon parce qu'elles ont des fondations en pierre et sur la ligne entre New-Glasgow et Mulgrave je veux vous faire donner une explication? R. Cette dernière partie de la ligne a été acquise d'une compagnie et les gares n'avaient pas de fondations en pierre mais quand il sera nécessaire de les renouveler on les construira sur des fondations en pierre.

Q. Les assises du chemin entre New-Glasgow et le Détroit de Canso ne sont pas selon la valeur étalon du chemin de fer Intercolonial?—R. Non, pas selon la valeur étalon de la ligne principale.

Q. Quelle comparaison faites-vous avec la ligne du Détroit de Canso à Sidney et la valeur étalon du chemin de fer Intercolonial de Halifax à Lévis?—R. Bien, cette partie du chemin est à peu près selon la valeur étalon de la ligne principale, excepté pour les dormants dont nous avons parlé et pour le ballastage. Il a été ballasté d'une manière imparfaite. On a constaté que le ballastage était inférieur et une bonne somme d'argent a été dépensée pour le mettre, selon ce que nous appelons, la valeur étalon.

Q. Est-ce que la partie du chemin entre New-Glasgow et Mulgrave est inférieure à celle entre Canso et Sydney?—R. Je ne pense pas. Les courbes sont plus vives, le terrassement plus étroit et le drainage est plus mauvais et en somme la ligne du Cap-Breton est beaucoup supérieure.

Q. Les assises du chemin de ce côté ici sont supérieures, n'est-ce pas?—R. Si vous voulez dire tout simplement la voie elle est en bonne condition et meilleure que dans le Cap-Breton.

Par M. Blair :

Q. Parlant de la valeur étalon du chemin de fer Intercolonial relativement aux gares, laissez-moi vous demander s'il n'y a pas entre la Rivière-du-Loup et Lévis plusieurs gares sans fondations en pierre?—R. Oui.

Q. N'y a-t-il pas aussi entre la Rivière-du-Loup et Campbellton plusieurs gares sans fondations en pierre?—R. Oui, je crois que oui.

Q. Y a-t-il des gares entre Campbellton et Moncton qui n'ont pas de fondations en pierre?—R. Je crois qu'il y a des petites gares.

Q. En fait, d'une extrémité à l'autre de toute la ligne, n'y a-t-il pas des gares de petites dimensions comme celles que vous avez vu sur le chemin du Comté de Drummond qui n'ont pas de fondations en pierre?—R. Il y en a quelques-unes ici et là.

Q. Sur tout le parcours du chemin?—R. Non.

Q. Direz-vous qu'il n'y a pas quelques-uns des nouveaux édifices qui n'ont pas de fondations en pierre?—R. Des édifices servant de gares?

Q. Oui?—R. Non, pas que je sache.

Q. N'y a-t-il pas sur le chemin de fer Intercolonial quelques-uns des plus petites gares, quelques-uns des plus récents édifices sans fondations en pierre?—R. Je ne voudrais pas jurer positivement qu'il n'y en a pas, mais quand vous parlez de la valeur étalon.

Q. Peu importe la valeur étalon, répondez simplement à ma question?—R. C'est ce qu'on appelle "l'étalon de spécification sur l'Intercolonial." Si l'on vous demande de construire un édifice on ne vous demandera pas sans fondations en

M. ARCHIBALD.

Pierre, il n'y a pas de doute sur ce point. C'est ce que je veux dire par l'étalon de valeur.

Q. Vous ne voulez pas dire que le chemin de fer de l'Intercolonial n'a aucune règle uniforme à ce sujet?—R. Non, pas absolument.

Q. Ce que vous voulez dire par étalon de valeur, est ce qu'il vous plaît de prendre pour le moment actuel. Les gares sont toutes petites sur le chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Oui.

Q. Vous nous avez parlé, il y a quelque temps de la quantité de ballastage en sable et de l'effet qu'il a sur un sol bas et avec l'eau, et vous avez remarqué en passant sur le chemin que la neige avait disparue et que la voie commençait à être imbibée d'eau?—R. Oui.

Q. Est-ce un des inconvénients de ce genre de ballastage que la voie devienne raboteuse, instable et cahotante au lieu d'être unie et douce?—R. Oui, la voie est susceptible de devenir raboteuse avec ce ballastage léger.

Q. Laissez moi vous demander, M. Archibald, vous êtes passé sur le chemin de fer du Comté de Drummond, n'avez-vous pas trouvé cette route aussi douce et aussi de niveau qu'aucune partie du chemin de fer de l'Intercolonial?—R. Non, je ne pense pas, bien que je l'ai trouvée en assez bonne condition.

Q. Ne l'avez-vous pas trouvée aussi douce et aussi unie qu'aucune partie du chemin de fer de l'Intercolonial?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Quelqu'un n'a-t-il pas fait la remarque que c'était un chemin superbe au point de vue de la manière douce et presque imperceptible dont les chars y circulent?—R. Cela ne démontre en rien le caractère des assises du chemin. Cela ne veut pas dire que vous avez un chemin de grande valeur.

Q. Je ne vous demande pas quel effet cela peut avoir sur les assises du chemin. Je vous demande simplement la question et d'autres personnes peuvent tirer leurs propres conclusions: N'a-t-on pas fait généralement la remarque que le chemin était doux et uni, et tout le monde ne l'a-t-il pas remarqué.—R. Non, je n'ai entendu personne faire de ces remarques. Je suis resté en arrière du train moi-même, la plupart du temps, et je n'ai eu aucune conversation avec personne.

Q. Jurez-vous que le chemin n'est pas aussi doux qu'aucune partie du chemin de fer de l'Intercolonial?—R. Non, il ne l'est pas.

Q. Il ne l'était pas ce jour-là?—R. Pas ce jour-là, il était en assez bonne condition.

Q. Quelle partie du chemin de fer de l'Intercolonial considérez-vous plus douce et plus unie à partir de Moncton?—R. La section entre Moncton et Campbellton et Newcastle. Je dormais entre Moncton et Newcastle et le chemin a pu être raboteux sans que je m'en aperçoive.

Q. En montant vous aviez un grand nombre de questions à poser au conducteur, n'est-ce pas, M. Archibald?—R. Je ne pense pas.

Q. Connaissez-vous le conducteur?—R. Le conducteur du train?

Q. Oui, le conducteur du train?—R. Non, je ne me souviens pas de lui avoir parlé.

Q. Par conséquent, vous ne diriez pas que vous aviez un grand nombre de questions à lui poser au sujet du chemin, au sujet de ce qu'on y faisait, au sujet des travaux qu'on y exécutait?—R. Je ne me souviens pas qui il était et je ne lui ai posé aucune question.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne jusqu'à vendredi, le 1^{er} avril, à 10 a.m.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 1^{er} avril 1898.

Continuation de l'enquête au sujet de la manière dont ont été dépensés les subsides accordés à la Compagnie du chemin du Comté de Drummond et au sujet des négociations et transactions se rapportant à l'acquisition de ce chemin par le gouvernement du Canada.

Le comité se réunit à 10 heures a.m.

M. SAMUEL NEWTON, rappelé, est examiné par le président comme suit :

Q. Veuillez dire au comité ce qu'a coûté le chemin de fer du Comté de Drummond jusqu'à l'époque actuelle?—R. Jusqu'au 28 février, \$1,908,271.33.

Par M. Haggart :

Q. Vous deviez nous fournir un état des dépenses sur le chemin jusqu'au premier juillet 1894, avez-vous cet état?—R. Les dépenses jusqu'au 30 juin 1894 ont été de \$1,163,970.60.

Par le Président :

Q. Est-ce le montant en argent dépensé jusqu'à cette date?—R. Oui.

Q. A-t-on tout payé?—R. Probablement non. Tout était chargé au compte de construction, cependant.

Q. Je vois que l'un de ces deux chèques du gouvernement du Dominion a été endossé par vous pour \$5,500, le seul du lot; aviez-vous à recevoir l'argent ou endossiez-vous simplement les chèques en votre qualité de secrétaire, par manière d'acquit?—R. Simplement comme secrétaire.

Q. Vous n'aviez rien à faire avec le paiement de l'argent?—R. Les chèques étaient envoyés au président ou au gérant et transmis par eux à la banque.

Q. Envoyés au président ou au gérant de la compagnie?—R. Oui.

Q. Et l'argent était payé par l'un ou l'autre de ces officiers?—R. Il était déposé à la banque.

Q. Et porté au crédit de qui?—R. Généralement, il était placé au crédit des endosseurs, qui endossaient sur le dos du billet que nous avions à la banque.

Q. Bien, l'argent n'allait-il pas au compte de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, n'était-il pas crédité à ce compte? et les paiements ne se faisaient-ils pas au moyen de chèques?—R. Certainement, au moyen de chèques du Comté de Drummond.

Q. Et ces chèques étaient signés par qui?—R. Par moi-même, par M. Church et par M. Mitchell.

Q. Par vous trois?—R. Oui.

Q. Tout se faisait par chèque?—R. Oui. Jusqu'à concurrence d'un certain montant, j'avais seul le droit de signer.

Q. Quel montant?—R. \$500.

Q. Et au-dessus de ce montant, les chèques devaient être signés par trois officiers de la compagnie?—R. Par le président, le gérant général et moi-même.

Q. Connaissez-vous quelque chose des paiements faits pour autre chose que pour dette et pour la construction?—R. Non, monsieur.

Q. Rien du tout?—R. Non.

Q. A l'époque où vous signiez les chèques, saviez-vous personnellement pour quelles fins les chèques étaient donnés?—R. Certainement.

Q. Toujours?—R. Toujours.

M. NEWTON.

- Q. M. Farwell était le président de la compagnie?—R. Pendant un certain temps.
- Q. Savez-vous s'il a jamais signé des chèques de la compagnie sans que vous les ayez signés vous-même?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous ne savez pas cela?—R. Non.
- Q. Y avait-il un écrit par lequel il était nécessaire que les chèques tirés sur le compte de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond devaient être signés par vous-même et par le président?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quel était cet écrit?—R. Une résolution du bureau de direction.
- Q. Vous ne pouvez pas dire personnellement si les chèques ont été faits contrairement à cette résolution? et signés par une seule des parties autorisées?—R. Je ne puis pas dire.
- Q. Tous les chèques émis par le chemin de fer du Comté de Drummond sont-ils en votre possession?—R. Non, pas tous.
- Q. Pourquoi?—R. Je les ai tous, à l'exception de ceux faits sur la banque des Cantons de l'Est, à Sherbrooke, qui ne nous a jamais retournés nos chèques.
- Q. M. Farwell, je crois, est le gérant de cette banque?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous aviez un dépôt dans cette banque?—R. Oui.
- Q. Et les chèques étaient émis contre ce dépôt?—R. Ils l'étaient.
- Q. Signés par vous?—R. Par moi-même, M. Mitchell ou M. Church, selon le montant.
- Q. M. Church occupait quelle position?—R. Président.
- Q. Qu'était M. Mitchell, il était le gérant général.
- Q. Vous étiez le secrétaire?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et ces chèques ne vous ont jamais été retournés?—R. Ils l'ont été par la banque des Cantons de l'Est à Saint-Hyacinthe mais non par celle de Sherbrooke.
- Q. Pourquoi?—R. Nous ne les avons jamais demandés.
- Q. N'est-ce pas la coutume pour les banques de remettre les chèques?—R. Pas pour la banque de Sherbrooke; c'était la coutume à Saint-Hyacinthe.
- Q. Les a-t-on jamais demandés?—R. Non, monsieur.
- Q. Savez-vous de combien était le compte à la banque des Cantons de l'Est de Sherbrooke?—R. A quelle époque.
- Q. A l'époque où ces chèques ont été émis?—R. Ils ont été émis au jour le jour; c'était un compte courant tout le temps.
- Q. Avez-vous le livre de banque?—R. Non, monsieur.
- Q. Où est-il?—R. Il est à Drummondville.
- Q. Avec vos papiers?—R. Oui, monsieur.
- Q. Alors ce livre indiquerait l'état du compte de temps en temps à la banque des Cantons de l'Est?—R. Oui, monsieur.
- Q. Savez-vous quand ce compte a été fermé?—R. Oui, il a été fermé en septembre 1895.
- Q. Comment a-t-il été fermé?—R. En le transférant à la banque des Cantons de l'Est à Saint-Hyacinthe.
- Q. De combien était-il quand on l'a transféré?—R. De \$10,057.75.
- Q. De qui était le chèque qui a effectué le transport?—R. C'était mon propre chèque et je crois que M. Mitchell l'a signé aussi.
- Q. Ce chèque a-t-il jamais été retourné?—R. Non, monsieur.
- Q. Le livre de banque, vous dites, est en votre possession?—R. Oui, monsieur.
- Q. Je suppose que vos livres ici indiquent l'état du compte?—R. Oui.
- Q. Voulez-vous me permettre de l'examiner?—R. Certainement.
- Q. Les chèques, je le suppose, sont, comme vous l'avez dit, en la possession de la banque des Cantons de l'Est?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quel montant avez-vous dit qu'on avait dépensé jusqu'au 1^{er} juillet 1894, pour la construction du chemin?—R. Jusqu'au 30 juin 1894, \$1,163,970.
- Q. Quand l'évaluation de M. Schreiber a-t-elle été faite?—R. Je ne puis pas vous dire.

Par le Président :

Q. Quelle était l'évaluation de M. Schreiber?—R. Je ne connais rien de cette évaluation.

M. NEWTON.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Par M. Haggart :

Q. Voulez-vous être assez bon de nous donner le montant dépensé durant chacune des années depuis 1894 jusqu'en juillet 1897? Est-ce que juillet est la fin de votre année?—R. Le 30 juin est la fin de notre année fiscale. Jusqu'au 30 juin 1895, le coût total était de \$1,258,076.30 et durant cette année nous avons dépensé au compte du capital \$93,316.95.

Q. Je suppose que les rapports faits au gouvernement sont exacts.—R. Oui.

Q. Les rapports indiquent que le coût jusqu'en 1896 était de \$1,366,485.60 et jusqu'en 1897 de \$1,527,447.50?—R. Cela est correct, monsieur.

Par M. Powell :

Q. Juste une question ou deux au sujet de la construction. Vous avez une pelle à vapeur parmi votre matériel roulant?—Oui, monsieur.

Q. Et la compagnie en est propriétaire?—R. Oui.

Q. Quel en a été le coût approximatif?—R. \$1,100 ou \$6,200.

Q. Disons \$6,100. Je crois que vous nous avez dit que le pont Saint-François est entre Drummondville et Mitchell?—R. Oui, monsieur.

Q. Et c'était le pont le plus dispendieux sur la ligne?—R. Non, pas du tout.

Q. Quelle a été le pont le plus dispendieux?—R. Celui de Saint-Léonard.

Q. Sur quelle partie de la ligne est-ce?—R. C'est entre Drummondville et Nicolet.

Q. Comment appelez-vous ce pont?—R. C'est le pont Nord-est sur la rivière Nicolet.

Q. Comment a coûté ce pont?—R. Je ne puis pas vous dire de mémoire. C'est un pont très dispendieux, 710 pieds de long et 80 pieds de haut au-dessus du niveau.

Q. Avec des piliers en pierre?—R. Oui, et avec une superbe structure en acier.

Q. Avez-vous quelque moyen de nous dire ce qu'il a coûté?—R. Je ne puis pas vous dire.

Q. Combien a coûté le pont Saint-François?—R. Je ne puis pas vous dire cela non plus. C'était l'affaire de Church, Mitchell et Fee, et Church, Mitchell et Fee ont acheté ces ponts de la Dominion Bridge Co., et les ont payés eux-mêmes.

Q. Avez-vous dans les livres de la compagnie un compte avec la Dominion Bridge Co.?—R. Non, monsieur.

Q. Pour le pont qui traverse la branche nord-est?—R. Pas avant 1890, mais depuis 1890, j'en ai un.

Q. Bien, examinez les papiers devant vous, M. Newton. La construction du chemin, je pense, a commencé quelque temps en 1887?—R. Dans l'automne de 1886.

Q. Je crois que le premier rapport fait au gouvernement porte le commencement de la construction au 30 juin 1888?—R. Je ne puis pas dire.

Q. N'avez-vous pas cela ici?

M. POWELL.—M. Todd, veuillez passer ces rapports (exhibit n^o 24) à M. Newton.

LE TÉMOIN.—Oui, le premier rapport est de 1888.

Par M. Powell :

Q. Vous aviez douze milles et demi de construit à cette époque?—R. Oui.

Q. Et le coût de ces douze milles et demi s'élevaient à combien?—R. Le rapport indique \$131,321.36.

Q. Cela comprenait le pont Saint-François et l'autre pont?—R. Oui.

Q. Et durant le même temps, M. Newton, vous construisiez une partie de la balance de l'embranchement de Nicolet?—R. Oui, nous avons fait durant cet année, une certaine quantité de *grading*, je ne puis pas jurer positivement, mais c'est très probablement cela. Je parle de mémoire et je ne puis pas être certain.

Q. Mais c'est votre impression.—R. Oui.

Q. Ce montant de \$131,321.36 est le coût de cette partie du chemin terminée, quels travaux avez-vous fait sur l'autre partie?—R. Ce montant comprend tout l'argent dépensé.

M. NEWTON.

Q. Cela comprend celui que vous avez payé pour terminer le chemin, aussi bien que ce que vous avez fait sur l'autre partie?—R. Cela comprend tout l'argent dépensé.

Q. Non seulement l'argent dépensé, mais aussi toutes les dépenses encourues pour cela?—R. Il peut y avoir des choses qui n'apparaissent pas dans ce montant. C'est-à-dire quand nous payions quelque chose et que nous l'entrions au "Cash account," plus tard quand les comptes nous arrivèrent pour du matériel, nous les avons chargés.

Q. Je ne comprends pas? Vos rapports faits sous serment indiquent toutes les dépenses, non l'argent dépensé, mais tout?—R. Je ne suis pas sûr, mais je puis dire positivement que les livres indiquent tout ce que nous avons pris dans nos livres de construction, tels que ceux-ci l'indiquaient.

Q. Pour vous convaincre qu'il ait pu y avoir quelqu'autre chose que de l'argent payé, vous aviez seulement deux moyens de vous procurer de l'argent, soit en empruntant, soit en collectant votre capital-actions; vous n'aviez pas de subsides alors?—R. Non.

Q. Si vous examinez le montant de capital payé alors, il était de \$40,000?—R. Cela est correct.

Q. Et vous aviez emprunté \$31,602?—R. Cela n'est pas indiqué dans mes états ici.

Q. Je crois que oui?—R. Ah! oui.

Q. Et vous aviez reçu un subside à cette époque s'élevant à \$15,058?—R. Oui.

Q. De sorte que tout l'argent que vous aviez, soit de votre propre argent ou par emprunt, s'élevait à \$36,000?—R. Oui.

Q. De sorte que vous voyez que les \$131,000—depuis que j'ai porté ces faits à votre attention—devaient comprendre au moins \$50,000 de matériel aussi bien que d'argent payé?—R. Certainement.

Q. Ne pensez-vous pas maintenant que cela était le total jusqu'au 30 juin?—R. Comme il appert dans notre livre de construction, certainement.

Q. Vous ne l'avez pas ici?—R. Non.

Q. Maintenant, passez à l'année suivante, au 30 juin 1889, et examinez. Le coût total était à cette époque de \$184,943.76?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous aviez terminé deux milles de plus du chemin?—R. On indique 13 milles dans ce rapport.

Q. Bien, cela varie. L'un donne 13 et l'autre donne 14 et demi, mais nous allons prendre 13?—R. Cela est sur la même section.

Q. Nous allons expliquer cette petite différence dans un moment. Vous aviez un embranchement à Mitchell's Mills qui n'est pas compris ici?—R. Non.

Q. Mais il est compris dans le coût total?—R. Oui.

Q. De sorte, que y compris l'embranchement de Mitchell's Mills, le coût total de la construction était de \$183,943.76?—R. Oui, cela est correct.

Q. Vous aviez reçu à cette époque des subsides pour combien?—R. \$78,792.

Q. Et vous aviez de capital payé combien?—R. \$40,000.

Q. Et votre dette flottante était de combien?—R. De \$65,151.76.

Q. Et le coût total de la construction comprend ces trois items?—R. Exactement.

Q. Maintenant, nous arrivons à 1890; combien du chemin aviez-vous construit au 30 juin 1890?—R. Il est indiqué ici 35 milles et demi.

Q. De sorte, que y compris le petit embranchement de Mitchell's Mills, vous aviez un parcours de 36 milles et demi?—R. Oui.

Q. Et le coût total de la construction à cette époque était de combien?—R. De \$729,314.52.

Q. Comment ce total est-il fait?—R. Il est fait avec le capital payé de Charles Church, \$133,400; de Wm. Mitchell, 133,300; de Ths. Fee, \$133,300. Nous avons reçu du gouvernement local à cette époque \$135,662.42, du gouvernement fédéral, \$41,300, et de recettes nous avons \$19,765.54.

Q. Vous feriez mieux de nous donner les recettes nettes?—R. Ce sont là les recettes nettes.

M. NEWTON.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Pour quelle année?—R. Les recettes nettes jusqu'à cette époque. Nous devions à Harris et C^e une balance pour nos chars de \$2,077.69, que nous avons chargé à ce compte.

Q. Vous avez le chiffre de la dette flottante; vous pouvez nous le donner sans les détails. C'est \$132,596.56, n'est-ce pas? R. C'est correct, monsieur.

Q. Maintenant, je vais vous demander d'examiner de nouveau l'état et de nous dire si les recettes de trois années s'élèvent à \$19,000?—R. Je ne crois pas que les recettes totales soient indiquées dans ce rapport. Oh! oui, elles sont ici. En 1888, elles étaient de \$1,719 1/2.

Q. Prenez l'année suivante, quelles ont été les recettes durant cette année?—R. de \$5,838.15.

Q. Qu'ont-elles été l'année suivante, en 1890?—R. \$5,290.12. Additionnez ces trois montants ensemble et dites-nous combien cela fait?—R. \$12,847.46.

Q. Il y a là une différence de 7 ou 8 mille piastres?—R. Je ne puis pas vous expliquer cela sans les livres; si j'avais les livres, je pourrais vous l'expliquer.

Q. Il y a sans doute trop longtemps pour que vous vous en souveniez?—R. Oui.

Q. En outre de cela, je voudrais attirer votre attention sur ceci: entre le 30 juin 1889 et le 30 juin 1890, 22 milles du chemin ont été construits?—R. Pas 22 milles terminés.

Q. Bien, d'après vos rapports assermentés?—R. En 1889, nous avons construit de Nicolet (du quai Ball) à Saint-Léonard, mais le *grading* a été terminé entre Saint-Léonard et Mitchell.

Q. L'année précédente?—R. L'année précédente, nous ne l'avons pas tout construit cette année là, nous avons 17 milles complets.

Q. Alors, le coût de la construction durant l'année, du 30 juin 1889 au 30 juin 1890, comprend la construction de l'embranchement entre Saint-Léonard et Nicolet au complet et parachèvement des 7 milles entre Mitchell et Saint-Léonard a été créditée?—R. Et la construction de deux ponts.

Q. Où étaient ces ponts?—R. L'un sur la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, et l'autre sur la branche nord-est.

Q. Ils sont sur la ligne?—R. Oui.

Q. Combien ont-ils coûté?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Pouvez-vous nous en donner une idée?—R. Non.

Q. Approximativement?—R. Non, je ne puis pas. Je n'avais rien à faire dans le temps avec les estimations.

Q. Le pont sur la branche nord-est est plus grand que le pont Saint-François?—R. Le double.

Q. Je veux dire l'autre?—R. L'autre est de 164 pieds de long. Vous n'avez pas de données au moyen desquelles vous pourriez nous indiquer le coût de ces ponts ou les item de compte de construction pour cette année-là?—R. Non.

Q. Je pensais que vous deviez vous souvenir de cela?—R. Je crois que j'ai déclaré au comité que le livre de construction est entre les mains de Church et de Fee.

Q. Quelle est la longueur du pont Saint-François?—R. 450 pieds.

Q. Et celui de la branche nord-ouest de la rivière Nicolet?—R. Il est de 710 pieds.

Q. C'est celui du nord-est?—R. Oui, celui du nord-est est de 710 pieds.

Q. Et celui du sud-ouest?—R. De 164 pieds.

Q. Vous avez été teneur de livres ou secrétaire, savez-vous ce qu'il en a coûté pour réduire la montée de Saint-François?—R. Elle n'a pas été réduite.

Q. L'autre montée dont il a été question, dans le contrat passé avec le gouvernement l'an dernier, a-t-elle été réduite?—R. Oui.

Q. Savez-vous ce que cela a coûté?—R. Il n'a pas été tenu compte de cela séparément.

Q. Vous n'en n'avez pas d'idée?—R. Non.

Q. De combien de pieds l'a-t-on réduite?—R. On l'a changée complètement. On l'a fait passer au pied de la colline au lieu de la faire gravir jusqu'au sommet.

M. NEWTON.

Q. Vous voulez dire que la ligne a été changée?—R. Oui, environ trois milles de nouveau chemin ont été construits.

Q. Construits entièrement?—R. Oui.

Par M. Borden :

Q. Church, Mitchell et Fee faisaient-ils affaire en société à l'époque de la construction du chemin?—R. Oui, monsieur.

Q. Je crois que vous nous avez dit qu'ils étaient propriétaires de tout le capital-action à l'époque où le chemin était en construction?—R. Oui.

Par M. Haggart :

Q. Ils avaient payé \$113,000 chacun, de quelle manière ces paiements ont-ils été faits?—R. \$40,000 ont été payés en argent et la balance se composait de matériel et de travaux exécutés sur le chemin, sur la section de Nicolet entre Drummondville et Nicolet.

Q. Avez-vous ces comptes ici?—R. Non, monsieur.

Q. Je croyais que vous étiez parti l'autre jour afin de vous procurer ces comptes jusqu'en 1890?—R. Non, je.....

Le PRÉSIDENT:—Il devait se procurer le coût total du chemin.

M. HAGGART:—Je croyais lui avoir demandé le compte de construction, comme du reste les minutes vont le démontrer.

Par le Président :

Q. Le total des dépenses jusqu'au 30 juin 1898 était?—R. De \$729,314.52.

Q. Et le total des dépenses au mois de février de la présente année?—R. De \$1,908,261.33.

Par M. Haggart :

Q. Si je me souviens correctement, j'ai demandé au témoin quel était le montant total des dépenses au 1^{er} juillet 1894. Il m'a donné cela. Alors je lui ai demandé les détails. Il a déclaré que jusqu'en 1890, si je me souviens bien, qu'il n'avait pas les détails dans ses livres, mais qu'ils étaient dans un autre volume.—R. Exactement.

Q. Je vous ai demandé si vous pouviez me procurer les détails et vous m'avez dit que vous pensiez que oui.—R. J'ai dit que les livres appartenaient à Church, Mitchell et Fee et que les détails étaient dans ces livres. Nous ne les avons pas dans les livres de la compagnie.

Par le Président :

Q. Vous avez tout simplement pris la somme ronde dans vos livres?—R. Oui.

Par M. Haggart :

Q. J'ai compris que vous disiez que vous pouviez nous les procurer? N'y a-t-il pas moyen de les avoir?—R. Seulement de Church, Mitchell et Fee.

Par le Président :

Q. C'est dans les livres d'un autre que vous?—R. Oui, tous les livres sont allés à la compagnie. La société a été dissoute en 1890 et Church, Mitchell et Fee ont emporté leurs livres et de nouveaux livres ont été commencés pour le chemin de fer.

Par M. Haggart :

Q. A-t-il été fait quelque paiement en argent sur le capital-actions depuis 1890?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas de moyen de nous dire si quelqu'argent a été payé pour cela?—R. \$40,000 ont été payés en argent.

M. NEWTON.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Comment le savez-vous?—R. Parce qu'il fallait payer \$40,000 du capital-actions avant de commencer la construction du chemin.

Q. Comment cela apparaît-il dans les livres?—R. Comme ayant été payé en argent.

Q. A quelle époque?—R. Je vous ai donné la date, je vais vous la donner encore.

Q. Était-ce avant 1890?—R. C'était en 1890 et 1887.

Q. Payé en argent, où?—R. A Drummondville, au bureau de la compagnie, du chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. De quelle manière cela a-t-il été payé? Était-ce au moyen d'un crédit à la banque?—R. Cela a été payé par la société Church, Mitchell et Fee directement au chemin de fer pour les travaux de construction.

Q. Je ne comprends pas comment cela a été payé à même les affaires de Church, Mitchell et Fee en argent? Était-ce un crédit ou payé en argent?—R. Payé en argent. Cela a pu n'être pas payé tout en même temps, mais de temps à autre.

Q. Donnez-nous les différentes époques?—R. Je ne puis pas, c'est dans le livre de construction. Je puis vous donner les dates indiquées ici.

Q. Pouvez-vous nous donner les détails des paiements des différents montants entre \$40,000 et \$113,000, comment cela a été payé et quand?—R. Je puis simplement vous donner les item indiqués ici, monsieur.

Par M. Powell :

Q. Vous pouvez simplement nous donner ce qui a été transporté de ce compte. Vous ne connaissez aucun détail et vous ne savez pas si l'argent a été payé ou non?—R. Je ne connais rien autre chose que ce que je vois dans ce livre.

Par M. Haggart :

Q. Vous ne savez pas si cela a été payé en argent?—R. Je sais que \$40,000 ont été payés en argent selon la loi, avant que la construction du chemin ne pût être commencée, et notre avocat insista fortement sur ce point.

Q. Savez-vous personnellement si cela a été payé?—R. Je sais que cela a été payé, certainement.

Q. En une somme ronde?—R. Non, monsieur. Le 7 août 1886, chacun paya \$1,348, et le 8 juillet, \$11,993.33 chacun.

Par M. Powell :

Q. Alors comme question de fait, vous ne savez pas si le capital-actions a été payé jusqu'au montant de \$400,000 ou non? Comme question de fait, tout ce que vous savez, c'est que cela a été transporté au compte de construction dans ces livres?—R. C'est comme je l'ai dit auparavant. Ces montants ont été pris du compte de construction et je considère ce compte correct. J'y ai fait toutes les entrées dans les autres livres. Je ne pense pas qu'il n'y ait rien de chargé dans ce compte qui n'ait été pris pour la construction.

Q. Cela peut être une matière d'opinion, mais ce que nous voulons ce sont les faits. Savez-vous, comme question de fait comment ces \$400,000 ont été payés?—R. Par l'achat du matériel roulant et par du travail.

Q. En tant que vous pouvez vous souvenir?—R. Cela s'est fait ainsi.

Q. Savez-vous si ce travail comprenait les dépenses d'avancement et d'allocation aux directeurs ou non?—R. Je ne connais rien au sujet des dépenses d'avancement.

Par M. Haggart :

Q. Vous avez pris les livres des deux?—R. Oui.

Q. Et pourquoi ne connaissez-vous pas cela?—R. Parce qu'aucun compte d'avancement ne m'a été donné et que je ne connais rien à leur sujet.

Par M. Powell :

Q. Maintenant, prétendez-vous, M. Newton, nous dire que vous connaissez ce qui a été dépensé pour tout ce compte de construction?—R. Je sais que des comptes
M. NEWTON.

ont été fournis individuellement par les membres de la société Church, Mitchell et Fee pour du matériel mis sur le chemin et ces comptes ont été chargés aux époques que j'ai indiquées.

Q. Et vous êtes prêt à dire que cette somme de \$729,314.52 représente des comptes produits par Church, Mitchell et Fee ?—R. Oh, non, je ne dis pas cela. \$40,000 ont été payées en argent par chacun d'eux pour du matériel mis sur le chemin à mesure que la construction avançait et ils ont envoyé leur compte au chemin de fer pour ce montant. Nous avons eu du gouvernement fédéral.....

Q. Je ne vous parle pas de cela. Je vous demande si vous connaissez personnellement tous les item du compte de construction de manière à vous permettre de jurer que tout cela était pour du travail et du matériel ?—R. Non, pas de mémoire.

Par le Président.

Q. Vous êtes le teneur de livres de la société ?—R. Oui.

Q. La société a entrepris de construire le chemin et en était propriétaire ?—R. Oui.

Q. Et jusqu'en 1890 toutes les dépenses de construction étaient entrées dans les livres de la société et non dans ceux de la compagnie du chemin de fer ?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'il n'y avait pas de compte séparé ?—R. Non.

Q. Vous étiez teneur de livres ?—R. Oui.

Q. Et dans le cours ordinaire des affaires, vous avez entré dans les livres de la société toutes réclamations que celle-ci pouvait avoir contre le chemin de fer ?—R. Entrées au compte de construction.

Q. Et ce compte a été correctement transporté quand vous avez ouvert les livres du chemin de fer du Comté de Drummond ?—R. Oui.

Q. Bien, maintenant, le bureau de la société était-il sur les lieux où se faisaient les travaux ou près de là ?—R. Le bureau était dans une petite caisse vide de nouveauté de 8 pieds sur 12.

Q. Où ?—R. A Drummondville.

Q. Parlant généralement, comme teneur de livres, vous dites que les comptes chargés au compte de construction étaient corrects ?—R. Je crois que oui.

Q. Vous dites que ces comptes appartiennent à la société ?—R. Aux propres affaires de Church, Mitchell et Fee.

Q. Et ces comptes sont avec les papiers de la société ?—R. Ils appartiennent entièrement aux affaires de Church.

Q. Et vous n'avez pas de contrôle sur eux ?—R. Non.

Q. Si l'on croit désirable de faire produire ces comptes devant le comité, quelle est la personne qu'il faudrait assigner ?—R. Les affaires de la société ont été vendues l'automne dernier à Charles Church et à ses deux fils. George Church conduit les affaires et c'est à lui qu'il faut s'adresser.

Par M. Borden :

Q. Vous êtes teneur de livres de profession ?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque connaissance au sujet de la construction des chemins de fer ?—R. Pas beaucoup.

Q. Vous avez fait des entrées dans vos livres d'après les comptes qui vous ont été envoyés ?—R. Oui.

Q. Si, comme question de fait, les comptes qui vous ont été envoyés avaient été plus considérables que le montant du matériel employé ou que la somme du travail actuellement fait en auriez-vous eu connaissance personnellement ?—R. Aucune.

Q. Quand vous avez dit au Président que ces comptes étaient corrects au meilleur de votre connaissance ?—R. Je sais que les entrées ont été faites correctement.

Q. Mais vous n'entreprendrez pas de dire que ces comptes représentaient les travaux faits ?—R. Oui.

Q. Comment savez-vous cela ?—R. Parce que les comptes m'ont été envoyés.

Q. Croyez-vous que cela vous justifie de dire que l'ouvrage a été fait sur le chemin ?—R. Je crois que oui, quand les comptes m'étaient envoyés à moi.

M. NEWTON.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Tel que je vous comprends, comme question de fait, vous avez correctement transcrit ces comptes dans vos livres ?—R. Oui.

Par M. Blair :

Q. J'appréhende qu'il a simplement mis les totaux.

Par M. Borden :

Q. Il a correctement entré les comptes, soit par totaux soit par item ; lequel des deux ?—R. Par totaux.

Q. Mais quant à dire que les matériaux ou les autres choses mentionnés dans ces comptes ont été réellement employés sur le chemin, vous n'en savez rien ?—R. Non.

Q. Vous ne prétendez pas le savoir ?—R. Oh, non.

Par M. Haggart :

Q. Si je vous comprends bien, le montant total du coût au 30 juin 1889 était de \$183,943 ?—R. En 1889.

Q. En 1889 ?—R. \$183,943.67.

Q. En 1890, il était de \$729,314.52 ?—R. Oui, monsieur.

Q. En même temps, d'après votre témoignage, si je vous ai bien compris, vous aviez terminé 15 milles et fait une dépense partielle sur 7 milles ?—R. Oui.

Q. Cela ne vous a-t-il jamais frappé que c'était une dépense extraordinaire pour cela ?—R. Non, nous avions deux grands ponts sur ces 22 milles.

Q. Mais vous n'avez pas d'idée de ce qu'ont coûté les ponts.

Par M. Powell :

Q. Si vous examinez vos rapports, d'après vos témoignage jusqu'à présent, jusqu'au 30 juin 1889, une somme de \$183,943.76 avait été payée pour la construction totale de 14 milles et demi et pour la construction partielle, c'est-à-dire pour le "grading", de sept milles, vous êtes correct sur ce point ?—R. Oui.

Q. Maintenant, au 30 juin 1890, le montant dépensé était de \$729,314.52, vous nous avez dit cela, et la différence serait \$545,370.76, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Maintenant, cela représente le coût de 15 milles de l'embranchement de Nicolet, et du parachèvement du "grading" sur les 7 milles entre Mitchell et Saint-Léonard ?—R. Et pour la construction des ponts.

Q. Nous avons tenu compte de cela. Nous sommes corrects en disant que \$545,000 représentent la construction de 15 milles depuis le commencement jusqu'à la fin et pour le "grading" de 7 milles ?—R. Oui et pour la pose des rails.

Q. Et en cela on ne comprends pas l'extension jusqu'au quai ?—R. C'est inclus, mais jusqu'à Burow's Mill.

Q. Dans le cours de la construction de ces 17 milles, on comprend tout, Burow's Mill et tout, et M. Schreiber a fait une estimation à l'effet que cela coûterait \$170,000 ?—R. Cela ne comprend pas le pont.

Q. Cela comprend tout ?—R. Oh non, seulement depuis la jonction de Saint-Léonard jusqu'à Nicolet, 17 milles qui ont été construits à travers un pays très facile.

Q. Bien, c'est ce dont nous avons parlé.—R. Non, les ponts ne sont pas sur la ligne principale, de ce côté-ci.

Q. Ils ne sont pas sur l'embranchement de Nicolet ?—R. Non, monsieur.

Q. Cela nous donne pour la construction de ces 7 milles de Mitchell's Mills à Saint-Léonard \$375,370.76 ?—R. Et pour compléter le reste du chemin. Il y a eu une grande quantité d'ouvrage de fait sur le chemin après que nous avons eu le subside, on a fait du ballastage, par exemple. Il a été ballasté deux fois après que nous eûmes reçus les subsides et cela vient avec la construction ; et aussi nous avons acheté du matériel roulant qui a été chargé au compte du matériel roulant.

Q. Vous souvenez-vous quel matériel roulant vous avez acheté à cette époque ?—R. Non, pas de mémoire, pour \$60 à \$70,000 peut-être.

Q. Alors, ces \$729,000 comprennent environ \$60 à \$70,000 d'argent payé pour du matériel roulant ?—R. Je ne suis pas sûr de cela, parlant de mémoire.

M. NEWTON.

Par M. Haggart :

Q. Vous n'avez aucun moyen de nous procurer ces livres de 1890 ?—R. Non, je peux les demander à M. Church.

Q. Où demeure M. Church ?—R. Il demeure à Mitchell.

Par M. Powell :

Q. Laissez-moi comprendre où sont ces deux ponts ?—R. Entre la station Mitchell et la station Saint-Léonard, ils sont à six milles l'un de l'autre.

Q. Jusqu'en 1897, 30 juin 1897, le compte de construction a été acquité par les item suivants, n'est-ce pas : subsides du Dominion, \$297,196.—R. Oui.

Q. De combien était le subside local, le subside de Québec ?—R. De \$347,420.54.

Q. Et de combien était le subside municipal ?—R. De \$15,000.

Q. Les recettes du chemin ?—R. Parlez-vous des recettes nettes ?

Q. Oui, des recettes nettes qui sont entrées au compte de construction.—R. \$177,684.22.

Q. Et en outre de cela, le compte de construction a été acquité par ce qui a été payé à compte du capital ?—R. Et par ce que nous possédions.

Q. En outre de cela, alors ce que vous possédiez à cette époque s'élevait à \$207,526, est-ce cela ? Je veux dire au 30 juin 1897 ?—R. \$342,780.95. Je trouve cela ici d'après ce rapport.

Q. Au 30 juin ? Il doit y avoir erreur quelque part ?—R. Oui, vous avez raison, j'avais les montants des comptes, mais d'un autre côté, je n'avais pas les comptes. Le montant était de \$295,005.84.

Q. Avez-vous les rapports assermentés là ; examinez le dernier rapport pour 1897 ?—R. C'est \$298,396.28. J'ai ici \$295,000, mais le rapport officiel est correct.

Q. Alors, à cette époque, en outre du compte du capital—nous ne parlons pas de cela, mais en outre du capital—la compagnie avait parmi ses propres ressources un capital emprunté de \$298,396.28 ?—R. C'est ce montant avec lequel les recettes ont été entrées en outre du capital.

Q. Tout son capital et ses subsides, tout ce que la compagnie possédait, c'était cette dette flottante de \$298,000 ?—R. Et les recettes.

Q. Cela est correct, n'est-ce pas ?—R. Et les \$178,684.22 de recettes qui sont allées dans la construction.

Q. Le montant total engagé et pour lequel les propriétaires du chemin se rendaient responsables, était pour \$298,396.28 ?—R. Non, monsieur, c'est ce qu'il possédait à cette époque, mais le chemin de fer devait aux actionnaires \$178,000 à cette époque.

Q. En outre du capital-actions, la compagnie a-t-elle sorti de sa poche plus de \$298,396.28 ?—R. Oui, monsieur, elle a sorti \$178,213.65.

Q. Cela est en recettes ?—R. Cela aurait appartenu et serait allé au gousset des actionnaires.

Q. En outre des recettes et du subside ?—R. C'est ce que la compagnie possédait à cette époque.

Q. Alors, tout ce qu'elle a mis sur le chemin de son propre argent, laissant de côté les subsides et les recettes ainsi que le capital au 30 juin 1897, a été \$297,396.28 ?—R. C'est ce qu'elle possédait à cette époque.

Q. Et cela est en outre de ces item pour lesquels elle a payé ?—R. C'est ce qu'elle possédait à cette époque.

Q. Et ils n'ont rien payé eux-même ? C'est chargé à la compagnie pour la construction ?—R. Exactement.

Q. Il n'y a pas d'obligation personnelle pour cela ?—R. Cela appartient à la compagnie.

Par M. Haggart :

Q. Le montant de votre dette flottante au 1^{er} juillet 1894, était de \$178,313.65 ?—R. Oui.

Q. A qui deviez-vous cela ?—R. En 1894, cela était dû aux banques et en dehors.

M. NEWTON.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Peut-être une somme considérable aux banques ?—R. Non, il pouvait y avoir des comptes en dehors aussi.

Q. Savez-vous quel montant vous deviez à la banque des Cantons de l'Est ?—R. A cette date.

Q. Oui ?—R. C'était \$156,415.96.

Q. Cela comprend les intérêts et tout ?—R. Cela comprend tout jusqu'à cette date.

Par M. Blair :

Q. Je vois, M. Newton, que vous êtes porté vers l'opinion que si la compagnie n'avait pas eu de crédit ou n'avait pas obtenu de l'argent quelque part, les probabilités sont que le chemin n'aurait pas été construit ?—R. Je ne crois pas. Nous ne sommes pas comme le Great Eastern, nous ne pouvons pas construire pour rien, il nous faut payer.

Par M. Haggart :

Q. Pouvez-vous me dire quel montant vous avez dépensé par mille pour tenir le chemin en bon état ?—R. Je peux vous donner les dépenses d'opérations pour chaque année d'après les rapports annuels.

Q. Combien est-ce par mille ?—R. Nous avons ces chiffres-là dans le bureau de l'auditeur, je ne les ai pas ici, mais on doit les trouver dans le rapport de l'ingénieur, exhibit n^o 24.

Q. C'est dans les rapports, mais je veux simplement que vous vérifiez. Je veux séparément les montants qui ont été payés aux ouvriers pour l'entretien du chemin ?—R. Cela est indiqué ici.

Q. Je veux que vous le donniez dans votre témoignage depuis 1894 à 1897. Donnez le parcours total, le montant total payé aux hommes de section, etc. ?—R. L'entretien de la ligne coûte \$10,622.36.

Q. Cela est pour réparation, entretien et tout ?—R. Cela est pour l'entretien, le paiement des hommes de section, etc.

Q. Les hommes de section, les réparations aux ponts, la pose de nouveaux ponts, le long de la ligne, les dépenses ordinaires ?—R. Les hommes de section, les lignes télégraphiques et toutes ces espèces de choses, les réparations aux ponts, aux rigoles aux gares et édifices, les outils, etc., et autres matériaux, travail de ballastage extra, enlèvement de la neige, etc., pour la réparation et la mise en mouvement des locomotives, cela coûte \$15,736.94.

Q. Combien de milles ?—R. Pour 82 milles et huit centièmes.

Q. Pour quelle année, cela ?—R. 1894.

Q. \$48,000'avez-vous dit ?—R. Le coût total de l'exploitation du chemin est de \$48,551.91.

Q. C'est le coût de l'entretien que je veux savoir, que comprend cet entretien ?—R. Cela comprend la surintendance, les gages des hommes de section, les réparations au télégraphe, aux rails, aux accouplements, aux dormants et aux ponts, aux clôtures, aux rigoles, aux traverses, aux gares et édifices, aux gardes-neige, etc., ballastage additionnel, et enlèvement de la neige et de la glace.

Q. Cela comprend tout ce que je veux savoir. Donnez-nous les chiffres pour les différentes années de 1894 à 1897 ?—R. En 1895, il y avait 90.53 milles, et le montant dépensé a été de \$13,166.10. En 1896, le même nombre de milles et le montant dépensé a été de \$16,885.36. En 1897, le nombre de milles était le même et les dépenses ont été de \$14,717.74. Voulez-vous avoir pour les dix mois de cette année ?

Q. Maintenant sans les détails, donnez-moi pour une année, disons pour 1896, le montant payé pour les hommes de section par mille sur tout le chemin ?—R. Nous avons payé en 1896, pour gages et pour du travail sur la voie, y compris les voies d'évitement, \$10,905.56.

Q. Cela est pour les hommes de section seulement ?—R. Oui.

Q. Pour combien de milles ?—R. Pour 90.53 milles.

Q. Vous ne savez pas combien d'hommes de section ?—R. Nous avons quelquefois deux hommes par section. Quelquefois trois.

M. NEWTON.

Q. Les sections sont longues de combien?—R. Quelques-unes de sept milles, quelques autres de huit et quelques-unes de neuf. Ce sont des sections passablement longues.

Par le Président :

Q. Quel jour en février le dernier compte de la construction a-t-il été préparé?—R. Le dernier jour du mois.

Q. Et le montant alors dépensé était de \$1,908,261?—R. Oui.

Q. Combien était dû là-dessus?—R. Environ \$656,075.89.

Par M. Haggart :

Q. L'ouvrage qui se fait actuellement sur le chemin de fer est-il exécuté par contrat?—R. Nous n'avons rien à faire avec cela; depuis le 1^{er} de mars, le chemin de fer Intercolonial exploite ce chemin.

Q. Je parle du compte de construction. En vue de mettre le chemin selon la condition requise par le gouvernement au 1^{er} de mars, était-ce par contrat?—R. Non, tout a été fait à la journée.

Q. Est-ce que cela a été fait d'après une échelle de prix?—R. Non, nous payons \$1.25 par jour aux hommes.

Q. Avez-vous les chiffres ici?—R. Non.

Q. Y avait-il un rapport d'ingénieur au sujet de ce qui était requis?—R. Non, monsieur, il n'y en avait pas. Il y a eu tout le temps deux ingénieurs sur le chemin pour voir à ce que tout fut selon les conditions exigées.

Par M. Borden :

Q. Quels étaient ces ingénieurs?—R. J. H. Tessier et M. Beaudin.

Par M. Haggart :

Q. Vous n'avez pas d'estimation des quantités?—R. Non.

Par le Président :

Q. Je suppose que le gouvernement exigeait un certain étalon de valeur?—R. Oui.

Q. Et les ingénieurs étaient là dans les intérêts de la compagnie et du gouvernement?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait l'ouvrage et payé pour?—R. Oui.

Q. L'ouvrage a été fait directement par la compagnie et non par des entrepreneurs?—R. Oui.

Par M. Haggart :

Q. Comment avez-vous fait pour les rails? avez-vous fait un contrat?—Nous les avons achetés; nous n'avons pas demandé de soumission.

Q. Pas pour les dormants non plus?—R. Non.

Q. Pas pour le bois servant à construire les ponts?—R. Non pas pour le bois des ponts.

Q. Pas pour le fer? Vous l'avez tout acheté par vente privée?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas d'estimation de ce que cela coûterait avant de commencer les travaux?—R. Non, monsieur, on n'a pas fait d'estimation.

Par M. Powell :

Q. M. Newton, d'après vos rapports, pouvez-vous nous donner les recettes du trafic des voyageurs sur le chemin annuellement à partir de 1892?—R. Le nombre de voyageurs transportés?

Q. Non, les recettes?—R. Elles n'étaient pas très considérables.

Q. Et elles n'ont pas augmenté beaucoup?—R. Elles sont à peu près les mêmes depuis que nous avons ouvert notre ligne jusqu'à Nicolet.

M. NEWTON.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. En 1892, elles étaient de \$13,370 ?—R. Oui.

Q. Et en 1897, de \$14,018.46 ?—R. Exactement.

Q. C'est cela ?—R. Oui.

Q. Maintenant, nous allons attirer votre attention sur le trafic du fret; cela consiste largement en produits de la forêt, en bois et en écorce ?—R. Oui, la plus grande partie.

Q. Est-ce que cela ne constitue pas tout votre trafic de fret ?—R. Non, nous expédions une grande quantité de foin.

Q. Avez-vous quelques moyens de nous indiquer ce que vous expédiez en outre des produits de la forêt ?—R. Nous transportons de la farine, du grain, des bestiaux, et les rapports indiquent du bois et articles manufacturés et tous autres articles.

Q. Bien, tout le fret en outre du bois et des produits de la forêt généralement est à peu près stationnaire ?—R. Je n'ai jamais remarqué, mais nous pouvons voir par les rapports. Oui, il a été à peu près le même.

Q. L'augmentation du fret est substantiellement due à l'augmentation des produits de la forêt, de l'écorce de tannerie ?—R. Oui, et aussi en bois de moulin.

Par M. Haggart :

Q. Comme je vous comprends, vous ne connaissez rien au sujet de ces deux options ?—R. Rien de plus que l'option que j'ai signée moi-même.

Q. Avez-vous entendu le témoignage de M. Greenshields, l'autre jour ?—R. Oui.

Q. M. Greenshields, si je me rappelle bien, a dit qu'il y avait un arrangement subsidiaire signé par les personnes intéressées dans le chemin, M. Farwell de la banque des Cantons de l'Est et M. Hugh Ryan, en vertu duquel arrangement, il devait y avoir une division d'un montant additionnel et autre que celui mentionné dans l'option. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas été partie à cet arrangement ?—R. Non.

Q. Aviez-vous jamais entendu parler de cet arrangement auparavant ?—R. Non.

Par M. Powell :

Q. Une ou deux autres questions au sujet du matériel roulant. Pour tout votre trafic de voyageur, vous aviez un char de première classe ?—R. Oui, et un wagon-poste et en même temps un voyageur.

Q. Mais un seul char à voyageurs ?—R. Oui.

Q. Et pour ces 90 milles de chemin, le trafic des voyageurs se trouvait pourvu d'un char de seconde classe ?—R. Vous voulez dire en bas, à Moose's Parc ? La partie du chemin de Saint-Léonard à Moose Park est la seule qui soit pourvue.

Q. Je veux dire pour le 90 milles et demi ?—R. Cela ne fait que 28 milles et demi. Un train à voyageur, circule de Saint-Hyacinthe à Nicolet et un autre de Saint-Léonard à Moose Park, ce qui fait 28 et demi.

Q. Alors vous avez 62 milles de chemin sur lequel vous faites circuler des trains à voyageurs ?—R. Oui. Cela ne payait pas de les faire circuler sur la balance du chemin jusqu'à Moose Park ?—R. Quand il n'était pas terminé ? Certainement non.

Q. Il n'y avait rien à faire dans cette partie-là ?—R. Pas la peine.

Q. Depuis l'époque de l'ouverture de ce chemin jusqu'à Nicolet, depuis 1891, jusqu'à cette date, vous avez constaté qu'un seul char de première classe était suffisant ?—R. Oui, quelquefois il était rempli.

Q. Et un char de seconde classe était suffisant pour ces 62 milles et demi du chemin ?—R. De Saint-Léonard.

Q. J'attire votre attention sur cette partie-ici ?—R. Oui, mais elle n'a que 28 milles.

Q. N'y a-t-il pas 62 milles et demi de Sainte-Rosalie à Nicolet ?—R. Oui.

Q. Vous prétendez transporter des voyageurs sur ces 62 milles et demi.—R. Oui.

Q. Et tout votre trafic de voyageur pouvait être pourvu par un seul char de première classe et un char de seconde classe ?—R. Et par un char à bagage ou un char d'accommodation.

M. NEWTON.

Q. Je ne vous ai pas compris quand vous avez dit que vous faisiez circuler votre char de première classe sur une partie du chemin?—R. Il circule de Nicolet à Saint-Hyacinthe seulement. Nous ne le faisons pas circuler jusqu'à Moose Park.

Q. Et le char de seconde classe circule sur la même section?—R. Oui.

Q. Et votre trafic n'exigeait que 9 wagons-caisses?—R. Nous avions nos chars du Grand-Tronc et du Pacifique Canadien.

Q. Vous aviez vos chars d'eux?—R. Oui.

Q. Combien les avez-vous vendus?—R. Au pair.

Q. Ils ont été payés au pair?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden :

Q. Quand cela?—R. Je crois que c'était le 13 mai, 1897.

Q. Avez-vous votre livre de transport du capital-actions?—R. Oui.

Q. Peut-être seriez-vous assez bon de le produire?—R. Le livre est produit et marqué exhibit n^o 35.

Q. Y avait il une option avant cela?—R. Depuis le mois de mai précédent?

Q. Jusqu'à quelle date l'option devait-elle s'étendre?—R. Je l'oublie.

Q. Combien de temps environ?

M. GREENSHIELDS.—C'était environ pour 8 mois.

Le TÉMOIN.—L'option a été donnée en janvier.

Q. Vers janvier?—R. Je ne suis pas bien sûr.

Q. Vous dites que vous avez été payé en argent?—R. Oui, monsieur.

Par M. Blair :

Q. Quelle est la date du transport?—R. Mai 1897.

Q. Et vous aviez une option avant cela, mais vous ne pouvez pas dire, parlant de mémoire, depuis combien de temps?—R. Deux ou trois mois avant cela; je ne puis pas dire.

M. HENRY A. F. McLEOD étant assermenté est examiné par M. Blair comme suit:

Q. Vous êtes ingénieur civil?—R. Oui.

Q. D'une expérience considérable?—R. Depuis 1851.

Q. Vous avez fait, comme ingénieur, des travaux de chemin de fer pour le gouvernement durant plusieurs années, de temps en temps, n'est-ce pas?—R. Depuis 1867.

Q. Avez-vous toujours été à l'emploi du gouvernement durant cette période ou de temps en temps?—R. Non, de temps en temps. J'ai été à l'emploi du gouvernement durant tout le temps qu'a duré la construction du chemin de fer l'Intercolonial et du chemin de fer Canadien du Pacifique et j'ai été engagé dans quelques travaux d'arbitrage jusqu'en 1891 et depuis ce temps, j'ai été employé par le gouvernement occasionnellement.

Q. Vous souvenez-vous quand je vous fis venir en rapport avec le chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Oui.

Q. Quand était-ce?—R. Le 9 novembre. J'ai été averti le 8 et j'ai reçu mes instructions le 9.

Q. Vous m'avez vu personnellement, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et j'attirai votre attention sur l'arrangement conclu avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ai-je fait remarquer que la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond était à terminer 42 ou 43 milles d'un nouveau chemin, d'une extension de sa ligne existante?—R. Oui, monsieur.

Q. Que vous ai-je dit que nous exigeons qu'il fut fait sur ces 43 milles?—R. Qu'il fallait les mettre selon l'étalon de valeur du chemin de fer l'Intercolonial.

M. MacLEOD.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Est-ce que j'ai été très explicite à ce sujet?—R. Oui.

Q. Je voulais que cela fut fait complètement, n'est-ce pas?—R. Complètement.

Q. Et je vous ai donné instruction d'aller sur le chemin, de l'examiner avec soin et de voir à ce qu'il fut mis selon l'étalon de valeur?—R. Oui, vous m'avez donné instruction d'être sur le chemin tout le temps.

Q. Vous ai-je indiqué ce qui avait été convenu au sujet de cette partie de la ligne?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ai-je fait voir ce que la Compagnie avait été requise de faire en vertu du contrat, vous ai-je montré le contrat?—R. Oui.

Q. Y avait-il deux pentes différentes de mentionnées?—R. Oui, l'une à la rivière Saint-François et l'autre à Caranel.

Q. Il y a eu beaucoup de retard en outre de ce que nous avions anticipé au sujet de l'époque où nous devions prendre le contrôle du chemin? Cela s'est-il fait plus tard que nous le supposions?—R. Oui, il s'est fait plus tard.

Q. Savez vous à quoi ce retard était principalement dû?—R. On a travaillé sur le chemin jusqu'à ce que le froid vint arrêter les travaux.

Q. Et en outre de cela, il y avait autre chose qu'on exigeait qui fut faite sur l'ancienne partie de la ligne pour nous satisfaire, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quelques-uns des ponts demandaient à être consolidés?—R. Oui, l'un des ponts.

Q. Vous aviez eu instruction de ma part, n'est-ce pas, M. McLeod, de faire un rapport spécifique sur le montant qui serait requis pour compléter la nouvelle partie de la ligne et pour la mettre selon l'étalon de valeur et vous m'avez fait un rapport, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Par le Président :

Q. Avez vous parcouru le chemin?

M. BLAIR.—Il a été sur le chemin tout le temps.

Par M. Blair :

Q. J'ai le rapport ici (exhibit n^o 25) que j'ai produit l'autre jour comme venant de vous, M. McLeod. Voulez-vous l'examiner et constater si c'est le rapport dont vous avez parlé?—R. Oui, monsieur.

Q. "Estimation des travaux à être exécutés sur la partie de la ligne entre Moose Park et la Jonction de la Chaudière pour le mettre selon l'étalon de valeur de l'I. C. R. \$34,206." Est-ce là votre estimé?—R. Oui, monsieur.

Q. Je parle des 42 milles et demi?—R. Oui, c'est l'étendue couverte par le subside.

Par M. Haggart :

Q. Quelle est la longueur réelle?—R. 43 milles et quart, je pense.

Par M. Blair :

Q. Alors, vous avez fait un rapport au sujet de la ligne entre Moose Park et Sainte-Rosalie, 73 milles?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire pour mettre le chemin en bonne condition?—R. Oui, monsieur.

Q. "En très bonne condition," vous dites ici. Vous estimez cet ouvrage à \$65,000?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était quelque chose de plus que ce qui était requis d'après le contrat écrit que vous aviez dans vos mains?—R. Oui, monsieur.

M. HAGGART.—Je ne comprends pas votre question quand vous dites que c'est quelque chose de plus que le contrat écrit.

M. BLAIR.—C'était quelque chose de plus que ce qui était requis dans le contrat écrit. J'ai déclaré l'autre jour qu'il faudra environ \$32,000 pour se conformer complètement aux conditions du contrat. Quand nous avons pris le contrôle du chemin nous voulions l'avoir de façon à ce qu'il fût en bonne condition d'exploitation et qu'il fût meilleur que tel qu'exigé par le contrat.

M. MACLEOD.

M. HAGGART.—C'est-à-dire pour le mettre selon les conditions fixées par ce contrat.
M. BLAIR.—Non, plus que cela.

Par M. Blair :

Q. La pente de Saint-François, est comprise dans le contrat écrit, n'est-ce pas ?
—R. Oui, monsieur.

Q. Et votre estimation de cela est dans les environs de \$30,000 ?—R. Environ \$30,000.

Par le Président :

Q. Cela se trouve entre Moose Park et Sainte-Rosalie ?—R. Oui.

Par M. Blair :

Q. D'après le rapport que m'a fait M. McLeod entre Moose Park et Sainte-Rosalie les item sont calculés à 65 mille piastres, est-ce correct ?—R. Oui.

Q. \$65,000 et \$34,000 font \$100,000 que la compagnie devra dépenser ou déposer pour être dépensés ou si nous les dépensons nous-mêmes, nous déduirons le montant du loyer ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose, M. McLeod, vous avez très fréquemment visité cette partie du chemin entre Moose Park et Sainte-Rosalie ?—R. Oui, à mainte et mainte reprises. Je l'ai parcouru sur un char à bras et à pied sur une partie.

Q. Et considérez-vous ce chemin, particulièrement après que cette dépense additionnelle y aura été faite comme un chemin de première classe ?—R. Oui, je pense que cela sera un chemin de première quand cet argent y aura été dépensé.

Q. Cela comprend des aiguilles-lampes, des rignaux, les rails mobiles, l'élargissement du terrassement, les tranchées et le ballastage ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous visité, M. McLeod, depuis que les trains y circulent régulièrement ?—R. Non, monsieur.

Par M. Borden :

Q. Vous dites, M. McLeod, qu'il y a un contrat au sujet de la construction du chemin entre Sainte-Rosalie et Moose Park qu'on a mis dans vos mains ?—R. Oui, je crois qu'il y avait un contrat.

M. BORDEN.—Pouvez-vous m'indiquer, M. Blair, la clause de ce contrat qui se rapporte aux pentes ?

M. BLAIR.—Le contrat exigeait la réduction de deux pentes ; l'une d'elles a été faite, en réalité plus que faite.

M. BORDEN.—Vous réferez à cette clause " On réduira les pentes à Carmel Hill et à la rivière Saint-François à un maximum de 52 pieds 80 par mille.

M. BLAIR.—Et à la clause neuvième : " Et pour être prête pour l'usage et pour l'occupation aux fins du chemin de fer Intercolonial," et dans l'interprétation de cette clause, j'ai demandé à M. McLeod, ce qu'il était nécessaire de faire pour mettre le chemin en condition pour notre usage et notre occupation, et il l'a estimé à \$33,000.

Par M. Borden :

Q. J'ai compris que vous aviez dit qu'on avait estimé que \$32,000 seraient nécessaires, pour mettre le vieux chemin, c'est-à-dire de Sainte-Rosalie à Moose Park, en bonne condition d'exploitation ?—R. Oui, c'est-à-dire pour l'améliorer ; il est en bonne condition d'exploitation maintenant.

Q. Est-ce que cela se rapporte à la réduction des pentes à la Carmel et à Saint-François ?—R. La pente de Carmel est maintenant réduite ou à peu près.

Q. Est-ce que ces \$32,000 comprennent la réduction de cette pente seulement ou quelqu'autre chose ?—R. Cela comprend la pente de Saint-François seulement.

Q. Et ces \$32,000 sont nécessaires pour mettre le chemin en ce que vous appelez une bonne condition d'exploitation ?—R. Oui.

M. MACLEOD.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. C'est une estimation que vous avez faite vous-même après une inspection ?—
R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire si vous avez fait des estimations de ce qui serait nécessaire en outre des \$75,000 pour mettre la ligne de Sainte-Rosalie à Moose Park dans le même état que la ligne entre Moose Park et la Chaudière?—R. On ne m'a pas demandé de faire aucune estimation. J'en ai faite cependant, mais on ne m'avait pas demandé d'en faire, et elle n'est pas devant le département.

Q. Voulez-vous nous donner une idée de ce que cela coûterait ?—R. Que vous proposez-vous de faire ?

Q. Si je vous comprends, avec certaines dépenses, qui ont été faites ou qui doivent être faites sur le chemin, celui-ci sera égal, dans votre opinion, à la valeur étalon du chemin de fer de l'Intercolonial ?—R. Oui.

Q. Combien en coûterait-il pour mettre les autres 72 milles jusqu'à Moose Park semblables ?—R. Cela prendrait en toute probabilité \$195,000, cela comprend le grading.

Q. Je comprends, M. McLeod, que dans votre opinion cela coûterait \$195,000 pour mettre la ligne entre Sainte-Rosalie et Moose Park, en condition égale à l'étalon de valeur du chemin de fer de l'Intercolonial, c'est ce que vous m'avez dit ?—R. Oui.

Q. Maintenant, je désire savoir si vous comprenez que dans \$195,000 les 32,000 et les \$33,000 que vous avez déjà mentionnées, ou laquelle des deux sommes ?—R. Cela comprend la pente de Saint-François, mais cela ne comprend pas la ligne de Moose Park à la Chaudière.

Par M. Haggart :

Q. Il y a déjà eu un certain montant de dépensé sur le chemin, c'est-à-dire pour l'améliorer entre ces deux localités jusqu'à Moose Park ?

M. BLAIR :—Cela n'est pas compris du tout dans cette estimation.

Par M. Haggart :

Q. De Sainte-Rosalie à Moose Park un certain montant a déjà été dépensé en réparation ?—R. Un petit montant, un petit montant a été dépensé l'automne dernier.

Q. Vos \$195,000 ne comprennent pas ce petit montant ?—R. Non, monsieur.

Q. Cela comprend le montant que vous avez estimé pour le ministre nécessaire aux fins de mettre le chemin selon les conditions exigées ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Borden :

Q. Je crois qu'un court moyen d'arriver à cela est celui-ci : Vous connaissiez la condition du chemin entre Sainte-Rosalie et Moose Park ou sa condition lors de votre dernière inspection ?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous fait votre dernière inspection ?—R. En décembre.

Q. A cette époque, combien de dépenses additionnelles étaient requises pour mettre la ligne entre Sainte-Rosalie et Moose Park à l'étalon de valeur avec le chemin de fer de l'Intercolonial ?—R. \$195,000.

Q. Et cela comprend les \$35,000 ?

M. BLAIR :—Cela comprend les \$65,000.

Par M. Borden :

Q. Cela veut dire que \$130,000 sont requises en outre de \$65,000.—R. C'est cela.

Q. C'est l'impression que j'avais.—R. Cela est correct, monsieur.

Par M. Haggart :

Q. Quand avez-vous fait votre estimation ?—R. Je l'ai faite à Drummondville, en décembre dernier.

Q. Qu'était-il nécessaire alors de mettre le chemin selon l'étalon de valeur du chemin de l'Intercolonial, c'est-à-dire la partie à l'ouest de Moose Park jusqu'à Sainte-Rosalie ?—R. \$195,000.

M. MACLEOD.

Q. Est-ce que cela comprenait le montant dépensé avant cette date?—R. Cela n'avait rien à faire avec ce qui avait été dépensé auparavant.

Q. Bien, qu'est-ce qu'il faut dépensé entre Sainte-Rosalie et Moose Park maintenant pour mettre le chemin selon l'étalon de valeur de l'I.C.R.?—R. \$195,000.

Q. Non, mais quel est le montant après les \$195,000?—R. Rien.

M. BLAIR.—Aucune partie de cette somme n'a encore été dépensée.

M. BORDEN.—J'étais sous l'impression qu'une partie avait été dépensée?—R. Non, vous ne pouvez rien dépensé l'hiver.

Par M. Haggart :

Q. Ces \$65,000 ne sont pas requises pour mettre le chemin selon l'étalon de valeur de l'I.C.R.?—R. C'est une partie des \$195,000.

Q. Le chemin entre Moose Park et Sainte-Rosalie n'est pas pour être mis selon l'étalon de valeur de l'I.C.R.?—R. Non.

Q. Ces \$195,000 doivent être appliquées à cela?—R. Pas au delà de \$65,000.

Par M. Borden :

Q. Ce que vous voulez dire, c'est qu'il faudrait en tout \$195,000 pour mettre le chemin selon l'étalon de valeur de l'I.C.R. et de cette somme vous vous proposez de dépenser \$65,000?—Pas de réponse.

Q. Voulez-vous être assez bon de me répondre au sujet de ces \$130,000; c'est-à-dire \$195,000 moins les \$65,000, en quoi consisterait cette dépense?—R. Elle consisterait en travail de maçonnerie.

Q. Où?—R. A toutes les rigoles.

Q. A combien cela se monterait-il?—R. A \$195,000.

Q. Avez-vous quelques calculs par écrit au sujet de cette estimation de \$195,000?—R. Non, je n'en ai pas.

Q. Au sujet des rigoles, pouvez-vous me donner un état de ce qu'il en coûterait pour y faire les travaux de maçonnerie? C'est là un item?—R. Environ \$50,000

Q. Quelle autre chose?—R. Réduire quelques pentes et fortifier la ligne à Saint-François.

Q. Quelles pentes?—R. Quelques-unes qui excèdent un par cent.

Q. Combien cela coûterait-il?—R. Environ \$14,000.

Q. Cela ferait \$64,000? Maintenant à propos de la balance des \$66,000?—R. Le reste serait employé à élargir les terrassements et les tranchées.

Q. Quelle en est la largeur?—R. Quinze pieds généralement.

Q. Jusqu'où élargiriez-vous?—R. Jusqu'à environ 18 pieds.

Q. Dans quel état sont les tranchées?—R. Quelques-unes ont 20 pieds, d'autres en ont 22.

Q. Jusqu'où les élargiriez-vous?—R. Jusqu'à 22 pieds.

Q. Que coûteraient les travaux au terrassement et aux tranchées?—R. Je ne puis pas me souvenir.

Q. De quel autre détail vous souvenez-vous?—R. D'aucun montant considérable. Une estimation a été faite pour l'amélioration des lignes télégraphiques, pour réparations, clôtures et parachèvement de piliers.

Q. Il n'y a rien pour le ballastage sur cette section de ligne?—R. Peut-être faudrait-il une somme additionnelle en outre de mon estimation pour le ballastage. Disons \$10,000.

Q. Combien y a-t-il dans les \$65,000 pour le ballastage?—R. Il y a pour 20,000 verges cubes de ballast. Il y a 10,000 verges pour le ballastage et 10,000 verges pour les cours de gares, faisant en tout 20,000. Cela coûtera \$6,000.

Q. Vous avez dépensé une somme additionnelle de \$10,000?—R. Oui.

Q. Tels sont à peu près tous les détails dont vous pouvez vous souvenir maintenant au sujet des \$130,000?—R. Oui.

Par M. Haggart :

Vous n'aviez pas d'instruction au sujet de la valeur étalon qui devait être donnée à ces 72 milles?—R. Non, monsieur.

M. MACLEOD.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Comment savez-vous qu'on les a construits selon la valeur étalon ou non?—R. J'ai considéré que cela mettrait la ligne en très bonne condition.

Q. Pas selon l'étalon de valeur du chemin de fer Intercolonial?—R. Non.

Q. Savez-vous quelle somme de travail on a exécuté sur ces 72 milles en vue d'amélioration?—R. Je ne puis rien dire au sujet de la quantité du ou prix.

Q. Avez-vous jamais fait une estimation pour information personnelle?—R. Au sujet de ce qui a été fait?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. N'en avez-vous pas une idée?—R. Non.

Q. Avez-vous aucune idée des 42 milles et demi de Moose Park à Chaudière?—

R. J'en ai fait une estimation pour information personnelle.

Q. Quelle est-elle?

Par M. Blair :

Q. Y compris les ponts?—R. Oui, je dis que cela a coûté environ \$15,000 par mille.

Par M. Haggart :

Q. Quel est le montant total?—R. Le montant total pour toute la ligne est de \$1,700,000.

Q. Le montant pour ces 42 milles et demi?—R. Vous multipliez 43 par \$15,000.

Q. Est-ce après que le chemin aura été mis selon la valeur étalon du chemin de fer Intercolonial?—R. C'est une simple estimation approximative.

Q. En vue de mettre le chemin selon la valeur étalon du chemin de fer Intercolonial?—R. Oui, monsieur.

Par le Président :

Q. Le chemin est selon la valeur étalon maintenant, dans votre opinion?—R. Non; il faut y faire une dépense additionnelle pour le mettre selon la valeur étalon.

Q. Avec une dépense de \$35,000 serait-il selon la valeur étalon?—R. Oui.

Q. Et toute la ligne, vous en estimez la valeur à combien?—R. A \$1,700,000.

Par M. Haggart :

Q. C'est-à-dire pour mettre toute la ligne selon la valeur étalon du chemin de fer Intercolonial?—R. Non.

Q. Pour amener les 42 milles selon la valeur étalon?—R. Oui.

Par M. Borden :

Q. Comprenez-vous là-dedans la dépense proposée de \$65,000?—R. Non.

Par M. Blair :

Q. Avez-vous déduit de \$1,700,000 le montant des subsides accordés?—R. Non.

Par M. Haggart :

Q. Lisez les détails, s'il vous plaît?—R. C'est une estimation approximative de un mille. J'estime, pour débarrasser le terrain, 4 acres au mille, \$200; j'estime pour le grading 13,000 verges cubes, \$2,600; poutres de rigoles, 3 au mille, \$360; ce sont là des rigoles en bois.

Q. Ces calculs sont-ils pour toute la ligne?—R. Juste pour un mille, monsieur, en prenant un mille de la ligne. Cela s'appliquerait à la partie ouest du chemin.

Par M. Blair :

Q. De Sainte-Rosalie à Moose Park?—R. Oui, monsieur. Cours à bestiaux et traverses, \$100; ballastage, \$800 par mille; dormants, \$700 par mille; rails, M. MACLEOD.

\$3,500; chevilles et joints, \$450; pose des rails, \$300; clôtures, environ la moitié du chemin, \$500; voies d'évitement, \$300; droits de passage, \$360; travaux d'ingénieur et autres dépenses, \$1,000. Puis les grands ponts sur la partie ouest, coûteraient environ \$3,200 par mille et les gares et autres édifices \$370 par mille, ce qui fait en tout environ \$15,000 par mille.

Par le Président :

Q. Non compris le matériel roulant?—R. Le matériel roulant non compris.

Par M. Powell :

Q. Je ne comprends pas ce que vous allouez pour les ponts. Est-ce que cela couvre tout le chemin?—R. Cela couvre la partie ouest de la ligne de Sainte-Rosalie à Moose Park.

Q. \$3,200 par mille, je crois, serait une somme suffisante pour cela?—R. Oui, \$3,200 par mille.

Par M. Haggart :

Q. C'est pour le chemin tel que construit à présent; vous calculez que cela est la valeur?—R. Oui, monsieur.

Q. Donnez-nous vos estimations de Moose Park à Chaudière?—R. Le coût par mille est le même que plus haut, \$10,970 mais cela doit être augmenté parce qu'il y a à faire des travaux de maçonnerie à un certain nombre de rigoles qui ne sont pas comprises dans cette somme, et puis, il faut ajouter à cela pour les ponts, \$2,300 par mille, et pour les gares et autres édifices, \$300 par mille, ce qui porte le coût à peu près au même montant, à \$15,000. Les ponts ne sont pas tout à fait aussi grands que sur la division ouest.

Par M. Blair :

Q. Alors vous ajoutez quelque chose pour le grand nombre de petits ponts et pour la maçonnerie des rigoles.

Q. Ce sont toutes des rigoles en pierre?—R. Il y en a quelques-unes en bois.

Par M. Haggart :

Q. Quel est l'étalement de dimension pour les pentes et les courbes sur le chemin de fer de l'Intercolonial? Quelle pente permettez-vous sur la ligne entre Moose Park et les Chaudières?—R. Je crois qu'elles ne dépassent pas un par cent pieds.

Q. Aucune de ces pentes sur la section de la ligne entre Moose Park et Chaudière ne dépasse un pour cent?—R. Non.

Q. Combien est-ce par mille?—R. 52.80.

Q. Laissez-vous les mêmes pentes pour aller et revenir?—R. Sur le chemin de fer canadien du Pacifique, les pentes d'un côté sont de 26 et demi et de l'autre de 52 par mille? Vous les permettez à 52 dans les deux directions?—R. Dans les deux directions.

Q. Quelle est la courbure?—R. La courbure sur le chemin de fer de l'Intercolonial va, je crois, jusqu'à 4 degrés. La plus grande courbe sur le chemin, 3 degrés, était celle près de la gare de Moose Park.

Par M. Powell :

Q. Qu'est-ce qu'indique le rayon secteur?—R. Mon livre va vous dire.

M. POWELL.—Peu importe.

Par M. Haggart :

Q. Vous dites \$3,000 pour les rails? Combien de livres cela représente par verge? Pour quelle sorte de rails avez-vous fait vos calculs?—R. Sur la division ouest?

M. MACLEOD.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Oui ?—R. 57 livres par verge. Ce qui fait 90 tonnes par mille.

Q. Combien cela coûte-t-il par tonne ?—R. \$35.

Par M. Blair :

Q. Cela est le coût des rails readus sur le chemin ?—R. Oui, distribués sur le chemin.

Q. Cela coûte \$20 par mille puis, il y a les droits, le fret et le coût de la distribution qui porterait le prix à \$35, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Cela comprend la distribution sur la ligne ?—Q. Oui.

Par M. Haggart :

Q. Quelle pesanteur de rails avez-vous calculé sur l'autre partie de la voie ?—R. Les rails sur l'autre partie était de 70 livres par verge.

Q. Combien de droit avez-vous payé ?

M. BLAIR.—La C^e du Comté de Drummond a eu à payer les droits.

M. G. GREENSHIELDS.—Non.

Par M. Haggart :

Q. Quelle est la valeur d'un rail en acier de 70 livres rendu à Montréal ?—R. Je ne puis pas dire exactement.

Q. Vous l'avez évalué ici à \$35 la tonne ?

Par M. Powell :

Q. L'étalon de pesanteur pour l'I.C.R. est de 67 livres par verge et plus, n'est-ce pas ?—R. Je ne sais pas, monsieur.

Q. Il y a quelques rails de 56 livres, et quelques-uns de 67, mais l'étalon de pesanteur est de 67 ?—R. Je ne puis pas vous dire.

Par M. Haggart :

Q. De combien sont les nouveaux rails par verge de Moose Park à Chaudière ?—R. De 70 livres.

Par M. Powell :

Q. Prenant 67 livres comme l'étalon de pesanteur de l'I.C.R., et on est à remplacer tous les rails légers par des rails de 67, quelle différence cela ferait-il sur ces 72 milles. Nous pouvons en faire le calcul très rapidement. La différence serait de 11 livres par verge de rail, ou de 22 livres par verge de voie. Il y a 1,760 verges par mille ; multipliez cela par 22 livres par verge de voie, ce qui nous donnerait 38,720 livres. Ce qui ferait 19,36 tonnes, l'équivalent de 20 tonnes à \$35, ou une différence de \$700 par mille. La différence entre 56 et 68 livres et de 11 livres, je devrais dire. Cela est pour une verge de voie, et pour deux verges, cela ferait 22 livres et s'il y a 1,760 verges par mille, cela nous donnerait 38,000 livres, ce qui ferait 20 tonnes, ou une différence de \$700 par mille ?—R. La différence entre un rail de 75 et un autre de 70 livres est de \$850 par mille ; la différence entre \$3,000 et \$3,850.

Q. Maintenant cela ne vous prendra qu'un instant pour nous dire la différence par mille entre un rail de 56 livres et un autre de 67 livres ?—R. C'est-à-dire 11 livres par verge ou 22 livres par verge de voie, pour 1,760 verges, ce qui ferait un total de 38,720 livres ou 19,36 tonnes, et vous estimez cela à \$35 par mille. Dans l'achat de rails d'acier la tonne de 2,200 livres est employée, ce qui ferait une différence de \$595 par mille.

Q. Maintenant, s'il y a 73 milles de chemin, avec des rails de 56 livres, quelle serait la différence pour y poser des rails de 67 livres ?—R. \$43,435.

M. MACLEOD.

Q. Maintenant, M. McLeod, le coût de l'enlèvement des anciens rails et de la pose des nouveaux, de leur alignement et tout, coûterait combien?—R. En laissant les dormants où ils sont ?

Q. Oui, en supposant tous les dormants corrects, vous dites que les assises du chemin sont en bon ordre, laissons-les ainsi?—R. Cela coûterait de \$50 à \$100 par mille.

Q. Bien, mettons cela à \$100, cela fait \$7,300 de plus. Maintenant, donnez-nous le coût des boulons, des chevilles, etc., pour les nouveaux rails par mille?—R. Cela prendrait un certain temps pour faire le calcul ?

Q. Donnez-nous une estimation raisonnable?—R. Environ \$400 par mille.

Q. Cela ferait \$29,200 de plus sur les 73 milles?—R. Oui.

Q. Maintenant, une autre question à vous poser; peut-être n'êtes-vous pas familier avec cela, quelle serait la valeur des vieux rails par tonne?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

M. BLAIR.—C'est selon la qualité, je puis vous dire pour combien nous vendons les nôtres. C'est de \$10 à \$12. Cela, c'est quant ils sont achetés par des compagnies de chemin de fer. Nous avons un peu plus de ceux-ci, peut-être \$14, à cause des subsides.

Par M. Powell :

Q. Alors, M. McLeod, cela prendrait \$79,935 de plus que votre estimation pour mettre l'ouvrage en fer du chemin selon la valeur étalon du chemin de fer de l'Intercolonial?—R. Oui.

Q. Et en outre de cela, il y aura perte sur les anciens rails; cette perte serait la différence entre \$12 et \$22 ou \$35 la tonne?—R. Il faudrait déduire du prix auquel ces rails seraient vendus.

Q. Mais vous ne pouvez pas déduire le montant reçu comme j'ai calculé les nouveaux rails, de sorte que sur une perte, sur le poids de \$23 la tonne. Maintenant, comment cela ferait-il prenant 17 tonnes par milles—cela ferait \$411 par mille.

M. BLAIR.—Demandez à M. McLeod s'il a inclus cela dans son estimation.

Par M. Powell :

Q. Avez-vous inclus la pose de nouveaux rails dans votre estimation?—R. Non, les rails sont en bonne condition.

Q. Mais vous y avez inclus ce qu'il en coûterait pour les poser avec leur poids actuel?—R. Certainement.

Q. Pouvez-vous estimer la valeur des rails comme celle qu'il y a là-bas?—R. Oui.

Q. Cela s'élèverait à \$411 par mille? ou cela ferait une perte de \$30,000 en rapport avec les anciens rails; c'est-à-dire une perte de \$30,000 sur les anciens rails pour mettre le chemin selon la valeur étalon du chemin de fer Intercolonial, en mettant le prix de vente des anciens rails à \$12 la tonne, et en évaluant le coût de distribution des nouveaux rails sur toute la ligne à \$15 la tonne, combien en coûterait-il au gouvernement pour amener le chemin selon l'étalon de valeur du chemin de fer Intercolonial en tant que l'ouvrage en fer est concerné?—R. Autour de 67 lbs par verge ?

Q. Oui, et les anciens rails étant à 56 ?

On demande au témoin de faire les calculs et de donner sa réponse plus tard.

Par M. Haggart :

Q. Avez-vous les plans, devis, rapports d'arpentage et toutes autres choses, dans le département relativement au prolongement de Moose Park à Chaudière?—R. Oui.

Q. Avez-vous pris vos quantités sur ces plans? Les avez-vous ici?—R. J'ai les plans ici.

Q. Les plans, le rapport d'arpentage, la localisation du chemin, etc.?—R. Oui.

Q. Sont-ce là les plans établis en vertu desquels on travaille maintenant?—R. Oui.

M. MACLEOD.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Avez-vous un petit livre de mémoire—un livre d'ingénieur—dans lesquelles toutes les sections sont indiquées comme terminées ou ce qu'il y a à compléter sur ces sections?—R. Non.

Q. Vous ne prenez pas note de cela?—R. Non.

Q. Comment savez-vous qu'elles sont terminées selon les plans et spécifications?—R. En étant allé sur tout le chemin, tranquillement, avec un char à bras, avec les plans et spécifications dans mes mains.

Q. Les plans et spécifications indiquées au contrat sont-ils selon l'étalon de valeur du chemin de fer Intercolonial?—R. Je considère que la nouvelle section le sera.

Q. Les plans et spécifications ont-ils été préparés de manière à être selon l'étalon de valeur du chemin de fer de l'Intercolonial?

M. BLAIR.—Aucune spécification n'ont été produites, excepté pour les fins du subside.

M. HAGGART.—Il dit qu'il est allé tranquillement sur la ligne avec les plans. Ces plans et spécifications ne sont conformes au contrat conclu avec le gouvernement que pour les fins du subside.

M. BLAIR.—C'est l'impression que j'en ai.

M. HAGGART.—Vous dites que ces plans et spécifications sont indiqués au contrat pour les fins du subside?

M. BLAIR.—C'est tout, en tant que je connaisse.

Par M. Haggart :

Q. Comment savez-vous alors que cette partie de la ligne a été construite selon l'étalon de valeur du chemin de fer l'Intercolonial quand les plans et spécifications produits ne sont que pour les fins du subside?—R. Parce que je considère ces plans et spécifications tout à fait assez bons pour être selon l'étalon de valeur du chemin de fer l'Intercolonial.

Q. Alors ils sont absolument conformes à l'étalon de valeur du chemin de fer l'Intercolonial?—R. Oui.

Q. Alors c'est d'après ces plans et spécifications que vous avez requis la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond de finir leur chemin pour l'amener selon l'étalon de valeur du chemin de fer l'Intercolonial?—R. Oui, avec l'entente que les tranchées seraient élargies.

Q. Alors les plans que vous produisez ne sont pas selon l'étalon de valeur du chemin de fer l'Intercolonial?—R. Les plans le sont, mais pas les spécifications.

Q. Assurément, les plans doivent indiquer la largeur du terrassement?—R. Non.

Q. Ils ne l'indiquent pas du tout, des spécifications seulement l'indiquent?—R. Les spécifications seulement.

Par le Président :

Q. Votre évaluation du chemin une fois complétée, d'après le contrat conclu avec le gouvernement, quelle est-elle, d'après vous, par mille?—R. Ils doivent avoir plus de \$15,000 pour la section à partir de Moose Park.

Q. Combien vaut-il par mille, de Moose Park à la Chaudière?—R. Il a dû coûter environ \$16,000 à \$17,000 par mille.

Q. C'est la nouvelle section?—R. Oui. La nouvelle partie de Moose Park à Chaudière.

Q. Alors la valeur de la balance du chemin de Moose Park à Sainte-Rosalie, vous avez dit, je crois qu'elle serait de \$15,000 par mille; persistez-vous à dire cela?—R. Avec les améliorations, il aura probablement coûté environ \$16,000 par mille.

Q. Et l'autre partie, environ \$17,000 par mille?—R. Oui.

Q. Et le total peut être additionné sur cette base?—R. Oui.

M. MACLEOD.

Par M. Haggart :

Q. Il n'y a que quelques minutes que vous avez fait une estimation de ce que vous considérez être la valeur du chemin?—R. C'était sans les additions que je me propose de faire.

Q. Lisez vos chiffres de nouveau?—R. Le premier estimé que j'ai donné est de \$17,000 par mille.

Q. Divisez-le en deux sections ; maintenant de Moose Park à la Chaudière, combien pour cela ?

M. BLAIR.—Il vous a dit en outre que pour la maçonnerie du chemin, il fallait ajouter \$1,000 par mille de plus.

Par M. Haggart :

Q. Combien a-t-il coûté de Moose Park à la Chaudière?—R. Je crois que c'est \$17,000 par mille.

Q. Et combien de Sainte-Rosalie à Moose Park?—R. \$15,000 par mille. C'est-à-dire, comme je vous ai compris, à quel étalon de valeur devait-il être. R. C'est-à-dire pour le chemin tel qu'il était construit. C'est l'estimation des dépenses pour le chemin tel que tel.

Q. Le chemin n'était pas construit de Moose Park à Chaudière, de sorte que ce chiffre ne peut être une estimation des dépenses?—R. Le chemin est construit de Moose Park à Chaudière.

Q. Alors c'est une estimation des dépenses faites sur le chemin?—R. Oui.

Q. Ces \$15,000 par mille entre Sainte-Rosalie et Moose Park, comprennent les améliorations à y faire?—R. Non, monsieur.

Par le Président :

Q. Alors de Moose Park à Sainte-Rosalie la valeur serait de \$16,000 par mille?

M. BLAIR.—Plus que cela, parce qu'il y a \$100,000 à être dépensé sur les 72 milles.

Par le Président :

Q. De Moose Park à Sainte-Rosalie, c'est l'ancien chemin?—R. Oui.

Q. Une fois complété, quelle sera, dans votre opinion, la valeur du chemin par mille?—R. D'après l'estimation que j'ai faite et de la manière dont les \$65,000 doivent y être dépensés, cela porterait sa valeur à \$16,000 par mille.

Q. Alors, de Moose Park à Chaudière, vous dites que ces 42 milles sont selon l'étalon de valeur de l'I. C. R.?—R. Oui, avec les améliorations dont j'ai parlé.

Q. Combien cela vaudrait-il?—R. Environ \$17,000 par mille.

Par M. Haggart :

Q. Comment vaudra-t-il \$17,000 par mille? Vous avez dit qu'il faudrait \$34,000 pour le finir?—R. Oui.

Q. Vous avez calculé les dépenses déjà faites à \$15,000 par mille?

M. BLAIR.—Il a fait ce calcul indépendamment des améliorations, mais les dépenses ont été de \$15,000 par mille. Il a dit qu'à ces \$15,000 par mille il devrait être ajouté une somme additionnelle de \$1,000 par mille, parce qu'il y avait des rigoles en pierre à construire, et d'autres travaux additionnels à exécuter.

Par M. Blair :

Q. Vous avez dit qu'il y a sur l'ancien chemin, une pente qui excède un 52·80 par mille?—R. Il y en a deux ou trois, mais ce sont des pentes courtes.

Q. Vous m'avez déclaré que les pentes étaient tellement courtes qu'elle ne nuiraient en rien à l'efficacité du chemin à sa mise en opération satisfaisante?—R. Oui.

Q. Que les pentes étaient tellement courtes qu'elles ne constituaient pas un fait important?—R. Justement.

M. MACLEOD.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Naturellement, cela ne se rapporte pas à la pente de Saint-François?—R. Non.

Q. Qu'il faut réduire?—R. Oui.

Q. Et vous avez mis quelque chose pour cela dans vos calculs?—R. Oui.

Q. Mais les autres pentes, s'il devient en aucun temps à l'avenir, désirable de les réduire, peuvent-elles être réduites pour environ, \$14,000?—R. Oui, et on pourrait aussi, avec cette somme améliorer les courbes qu'on y trouve.

Q. Cette nouvelle section du chemin entre Moose Park et la Chaudière, est une ligne remarquablement droite?—R. Oui, un chemin très droit.

Q. Sur une partie considérable du chemin, il est parfaitement droit?—R. Oui.

Q. Sur une étendue de milles?—R. Oui, sur des milles et des milles.

Q. Sur quelle longueur est il droit? Continuellement?—R. Sur 12, 15 milles et peut-être plus.

Q. Il y a bien peu de courbes?—R. Oui, vous pouvez constater cela par les plans.

Q. Si l'on vous demande si oui ou non le prix de \$12,000 que le gouvernement a consenti à payer pour ce chemin, en prenant pour base \$1,600,000 pour toute la ligne, est un prix raisonnable, quelle serait votre opinion, sous serment?—R. Je ne comprends peu votre question.

Q. Si on vous demandait de dire, si le prix de \$12,000 par mille que le gouvernement est prêt à payer pour le chemin de la Compagnie du Drummond est un prix raisonnable ou non, que diriez-vous?—R. Je dirais que c'est un prix raisonnable.

Q. Diriez-vous que si le gouvernement avait besoin du chemin, il ferait un bon achat à ce prix?—R. Je pense bien que oui.

Q. Aucune objection raisonnable peut-elle être faite par un homme raisonnable relativement au prix d'achat?—R. Non.

Par M. Borden :

Q. Le longueur totale est de 72 plus 43 milles?—R. Environ 116 milles en tout.

Q. De combien est l'embranchement de Nicolet?—R. De 17 milles.

Q. Cela fait un total de 133 milles?—R. Oui.

Par M. Haggart :

Q. Je suppose, M. McLeod, que vous n'avez aucune idée de la longueur du Grand-Tronc de Sainte-Rosalie à la Chaudière?—R. Je comprends que c'est quelque chose comme 16 milles plus long."

Par le Président :

Q. Pouvez-vous nous donner la distance, M. McLeod?—R. Je pourrais vous la donner par les horaires, si je les avais ici.

Par M. Powell :

Q. Quelle est la profondeur du ballastage sur la partie terminée des 43 milles? R. Il y a généralement un pied sous les dormants. J'ai fouillé le sol à plusieurs endroits pour m'en assurer.

Q. C'est un bon ballastage en gravois?—R. Oui, mais à certains endroits, on voit un peu de ballastage en sable. Mes calculs comprennent ce qui est nécessaire pour recouvrir cela par du bon ballast.

Q. J'ai fait l'estimation de ce que coûterait les nouveaux ouvrages en fer, et il faudrait \$227,687 pour les mettre selon l'étalon de valeur des ouvrages en fer sur l'Intercolonial?—R. Je n'ai pas fait les calculs moi-même.

Par M. Blair :

Q. Dans l'estimation que vous m'avez donnée, vous n'avez rien calculé pour de nouveaux ouvrages en fer?—R. Non.

M. MACLEOD.

Q. Vous avez cru les rails actuels de qualité et d'efficacité suffisante?—R. Les rails sont en bonne condition.

Q. Et en votre qualité d'ingénieur vous n'avez pas vu de raison pour lesquelles le chemin ne pourrait pas être exploité avec sûreté et avec efficacité aussi longtemps que les rails dureront?—R. Oui.

Q. C'est une question de durabilité?—R. Oui.

Par M. Haggart :

Q. Avez-vous lu le contrat avec le gouvernement?—R. C'est-à-dire l'arrangement; je l'ai lu.

Q. Avez-vous lu le nouvel arrangement temporaire, produit l'autre jour?—R. Non.

M. McLeod est libéré.

Le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

CHAMBRE DES COMMUNES,
JEUDI, 21 avril 1898.

Le comité s'assemble à 11 heures a.m.

Continuation de l'enquête au sujet de la manière dont ont été dépensés les subsides accordés pour venir en aide au chemin de fer du Comté de Drummond, et au sujet des négociations et transactions se rattachant à l'acquisition de ce chemin de fer par le gouvernement du Canada.

Les témoins suivants répondent à leur nom : MM. Greenshields et Wainwright.

M. GREENSHIELDS étant appelé, dit : M. le président, je vois que les autres membres du comité, MM. Powell, Borden et Haggart ne sont pas présents. Je demanderais de la part de la compagnie, attendu que nous désirons une enquête aussi complète que possible, que ce comité ne procède pas en l'absence de ces messieurs. Dans les circonstances, je préfère que ces messieurs soient ici. Ils m'ont fait subir un contre-examen auparavant et ils doivent avoir le même avantage maintenant. Je suppose que le comité a été régulièrement convoqué et il me semble que dans l'intérêt d'une enquête complète sur ce chemin, il ne faut pas répandre dans le public l'idée que ce comité est un comité de partisans. Je demande, en conséquence, que vous ne m'examiniez pas aujourd'hui, attendu que je désire que ces messieurs, qui sont absents, aient la plus complète facilité possible de m'interroger.

M. MORRISON.—Dans les circonstances, je crois que la meilleure chose à faire est d'ajourner. Il est très regrettable que ces autres messieurs ne soient pas ici et comme l'a dit M. Greenshields, le comité siège ici pour faire l'enquête la plus complète et la plus libre, et je suis heureux que M. Greenshields, se soit exprimé comme il l'a fait. Dans mon opinion, il n'est pas désirable, qu'en l'absence de ces autres messieurs, nous siégions aujourd'hui même, si on nous demandait de procéder. Je crois que nous devons ajourner nos délibérations jusqu'à ce qu'il y ait au moins un ou deux messieurs de l'autre côté pour surveiller les procédures. En conséquence, je propose que le comité s'ajourne.

Le PRÉSIDENT.—Je sais que quand M. Borden est parti d'ici, il s'attendait être de retour pour aujourd'hui. Probablement que ses affaires l'ont retenu à Halifax plus longtemps qu'il ne s'y attendait. Je sais qu'il désirait assister aux séances du comité dans le but de se renseigner autant que possible sur les faits. Je ne sais pas ce qui a pu retenir M. Haggart en dehors. M. Powell, je crois, a été appelé chez lui par des affaires importantes. Je crois que nous pouvons raisonnablement présumer que les membres conservateurs, quand ils ont consenti à être membres de ce comité, avaient l'intention d'y assister et d'y remplir leur devoir. Je crois qu'il serait malheureux pour l'intérêt de tous les intéressés de donner à cette enquête même l'apparence d'une enquête *ex-parte*. Il est désirable qu'au moins un membre de l'opposition soit ici pour pouvoir contre-examiner les témoins. Prenant toutes ces choses en considération, je crois qu'il est mieux de ne pas procéder à l'enquête aujourd'hui, et si le comité est d'opinion que nous devons ajourner pour être convoqué à l'appel du président, je m'efforcerais d'avoir une séance au premier moment, la semaine prochaine. Est-ce le désir du comité d'ajourner en raison de l'absence des membres conservateurs du comité ?—Adopté.

M. GREENSHIELDS.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 28 avril 1898.

Le comité s'assemble à 11 heures a.m.

Continuation de l'enquête au sujet de la manière dont ont été dépensés les subsides accordés pour venir en aide au chemin de fer du Comté de Drummond, et au sujet des négociations et transactions se rattachant à l'acquisition de ce chemin de fer par le gouvernement du Canada.

L'honorable JOSEPH ISRAËL TARTE, ministre des Travaux publics, étant assermenté, est interrogé par M. Lister, le président, comme suit :

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec les négociations relatives à l'achat ou la location du chemin de fer du Comté de Drummond, en vue de prolonger le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal?—R. J'ai eu quelque chose à faire en ma qualité de ministre.

Q. Dans les négociations préliminaires où à la fin?—R. Pas au commencement; j'ai entendu dire que des négociations avaient été entamées, et cela à un moment où elles étaient déjà passablement avancées.

Q. Avez-vous eu vous-même des négociations avec la compagnie directement, ou avez-vous simplement reçu des informations de vos collègues en votre qualité de ministre?—R. J'ai reçu des informations de mes collègues avec qui j'ai discuté la question, et je peux dire que j'ai rencontré M. Greenshields, et aussi M. Mitchell, une ou deux fois, peut-être trois ou quatre fois.

Q. Vous savez que vous avez été accusé dans les journaux et en Chambre d'avoir tenu une conduite déshonorable en rapport avec l'achat ou la location de ce chemin?—R. Je sais cela.

Q. Y a-t-il quelque chose de vrai là-dedans?—R. Il n'y a rien de vrai là-dedans.

Q. Voulez-vous dire au comité quels sont ces faits?—R. Je n'ai pas de faits à relater, excepté que j'ai pris part aux négociations, comme je l'ai dit, en ma qualité de ministre, et j'ai fait de mon mieux dans les intérêts du pays. Je crois que la route choisie était la meilleure pour l'objet que nous avons en vue, c'est-à-dire pour unir l'est avec l'ouest.

Q. On a insinué que l'achat du journal la *Patrie* avait été fait par M. Greenshields et que de fait l'argent a été fourni par lui pour l'achat de ce journal. Y a-t-il quelque chose de vrai là-dedans?—R. Ce qui eût lieu au sujet de la *Patrie* est ceci : Nous n'avions pas d'organe fort dans la province de Québec, et M. Beaugrand était prêt à vendre la *Patrie*. J'avais essayé auparavant d'acheter le journal, mais je n'avais pas réussi, parce que M. Beaugrand demandait plus que nous n'étions disposés à payer. Dans cette occasion, M. Beaugrand me télégraphia qu'il était anxieux de me voir. Je crus que c'était au sujet de la vente de la *Patrie*, vu qu'il m'en avait parlé plusieurs fois ainsi qu'à sir Wilfrid Laurier, et j'écrivis, ou je télégraphiai, je ne me souviens pas au juste, à M. Greenshields, lui demandant d'aller voir M. Beaugrand et de chercher à arranger les conditions de la vente. Un jour ou deux après, j'appris, soit par mes fils soit par M. Greenshields, qu'il y avait une chance d'arriver à une conclusion, je descendis à Montréal, et je me rendis au bureau de M. Greenshields, pour lui demander ce qu'il avait fait, puis nous nous rendîmes ensemble à la résidence de M. Beaugrand. On s'accorda sur les conditions et je crois que quand toute l'affaire fut terminée, il était environ 4 heures. Le parlement était alors en session, et j'étais anxieux de revenir le même soir, et comme mes fils n'avaient pas en mains de chèque accepté et comme je craignais que peut-être M. Beaugrand, qui ne connaissait pas très bien mes fils, eut pu refuser un chèque non accepté, M. Green-

M. TARTE.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

shields qui est un homme bien connu à Montréal, donna son chèque. Je lui déclarai que je lui donnerais immédiatement \$5,000 et que mes fils couvriraient la balance le lendemain, je lui donnai ces \$5,000 immédiatement avant de partir pour Ottawa, et il reçut la balance le lendemain, partie au moyen d'un chèque soit sur la banque Nationale ou la banque d'Hochelega, et l'autre partie \$5,000 en argent de la part de mon fils.

Q. Quel était le prix de l'achat du journal?—R. \$30,000.

Q. Vous dites que vous avez payé \$5,000 ce soir là et \$10,000 le lendemain matin?—R. Oui, par chèque.

Q. C'était un paiement en argent?—R. Oui, et \$5,000 en argent pour compléter les \$20,000. J'ai donné moi-même \$5,000 le soir précédent et \$15,000 ont été payées le jour suivant, le lendemain matin, de manière que M. Greenshields fut couvert sans aucun délai.

Par M. Powell :

Q. Laissez-moi vous comprendre. Le prix d'achat en tout s'élevait à \$30,000? R. Oui, tel était le prix de l'achat.

Q. Et vous avez payé \$5,000 immédiatement et \$15,000 le lendemain—que dites-vous des autres \$10,000?—R. Cela fut réglé par billets promissoires.

Par M. Lister :

Q. Y a-t-il eu, dans cet achat du propre argent de M. Greenshields ou du chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Pas un dollar en aucun temps. J'ai fait ce que font tous les hommes politiques, je suis allé voir mes amis personnels, et mes amis politiques, des politiciens libéraux, et j'ai fait ce que fit sir John Macdonald, à ma connaissance personnelle. Je leur demandai de nous aider à établir un puissant organe libéral. J'ai fait ce que mes anciens amis politiques ont fait plusieurs fois, et pour des montants beaucoup plus considérables, et il n'y avait pas de crime là-dedans.

Q. Ce que je veux savoir, c'est si aucune somme d'argent appartenant à M. Greenshields ou au chemin de fer du Comté de Drummond est allée dans ce journal? R. Pas un dollar en aucun temps. Le chemin de fer du Comté de Drummond n'a jamais reçu aucun argent du gouvernement, les négociations étaient simplement en cours.

Par M. Borden :

Q. Qui est propriétaire du journal maintenant?—R. C'est une compagnie.

Q. Êtes-vous intéressé dans la compagnie?—R. Pas pour un dollar. Je n'y ai aucune des parts.

Q. J'ai remarqué en recevant une copie du journal que votre nom y apparaît, et j'ai cru que peut-être vous y aviez des intérêts?—R. Bien, vous savez comment cela se fait, mes fils me sont très dévoués, et ils ont tout simplement imprimé mon nom sur le journal.

Q. Vos fils sont intéressés dans la compagnie?—R. Oui, ils sont sans aucun doute les plus gros actionnaires.

Q. Y en a-t-il d'autres?—R. Oui.

Q. Vos fils contrôlent la majorité du capital-actions?—R. Oui.

Q. Ces \$15,000 ont été payées le lendemain au moyen d'un chèque?—R. Non, \$10,000 ont été payées au moyen d'un chèque.

Q. Et \$5,000 en argent?—R. Par ma main.

Q. La balance a été payée au moyen de billets promissoires?—R. La balance en billets promissoires.

Q. M. Greenshields a-t-il fourni une partie quelconque de cet argent?—R. Pas un dollar.

Q. M. Greenshields a-t-il jamais eu dans ses mains aucun fonds du parti libéral?—R. Je ne connais rien de cela. Je ne crois pas qu'il en eût à cette époque. S'il en avait, c'était hors de ma connaissance.

M. TARTE.

Q. M. Greenshields est-il l'un des amis libéraux à qui vous vous êtes adressé pour avoir de l'aide?—R. Non.

Q. A-t-il endossé des billets pour vous à cette époque?—R. Non, il n'a endossé aucun billet pour moi.

Q. Pour vos fils et pour quelqu'autres?—R. Je crois que M. Greenshields endossa les billets que nous avons donnés, je ne puis pas le jurer cependant, parce que c'était une simple matière de forme. J'en ai eu fini avec les négociations après qu'on se fut entendu sur le prix et l'argent a été payé.

Q. La somme de \$20,000 a été payée?—R. Oui.

Q. Ce que je veux savoir c'est si pour se procurer ces \$20,000 en argent, M. Greenshields, d'après votre connaissance ou vos informations, a endossé quelques billets?—R. Non, pas pour un centin, je suis sûr de cela.

Q. Quelqu'un a-t-il endossé quelques billets?—R. Non, je ne me souviens d'aucun. Personne intéressé dans le chemin de fer du comté Drummond n'a endossé de billets.

Q. Vers cette date?—R. Non.

Q. M. Greenshields vous a-t-il en quelque manière aider à prélever l'argent?—R. Non.

Q. A-t-il aidé vos fils?—R. Non.

Q. Pas en devenant partie à un papier négociable ou autrement?—R. Non.

Q. Quelle est la signification de votre déclaration dans la Chambre des Communes, laquelle je vais vous lire (*Hansard* 1898, page 5302.) "Je m'arrangeai avec M. Greenshields, qui avait été mon avocat dans beaucoup d'autres causes, pour qu'il agit comme acheteur de *La Patrie*, en sa qualité d'avocat du parti"?—R. Ce que j'ai voulu dire est précisément ce que j'ai dit ici, c'est-à-dire que n'ayant pas le temps de conduire les négociations moi-même, je demandai à M. Greenshields, qui est comme vous savez un avocat libéral à Montréal, d'agir comme négociateur; et il a agi comme tel.

Q. Vous avez dit qu'il agissait comme avocat du parti.—R. Ce que j'ai voulu dire et ce qui est vrai, c'est que M. Greenshields a été le conseiller du parti libéral, comme vous conseillez vous-même votre parti dans bien des circonstances.

Q. Je ne parle d'aucune autre circonstance que cette circonstance-ci. Je veux savoir si dans cette occasion, M. Greenshields a agi comme votre avocat ou comme avocat du parti?—R. M. Greenshields étant l'un des conseillers légaux du parti libéral à Montréal, et étant mon aviseur légal à moi-même dans mes procès, fut requis par moi d'agir comme acheteur de la *Patrie* dans le sens que j'ai indiqué.

Q. Vous devez vous être entendu d'une manière ou d'une autre à ce sujet, et c'est une simple question de savoir si M. Greenshields, dans cette occasion, agissait comme votre avocat ou comme avocat du parti?—R. M. Greenshields a agi dans le sens que j'ai indiqué et je pense que c'est très clair.

Q. Je ne comprends pas que ce soit très clair?—R. Je vais essayer de vous faire comprendre mieux.

Q. Je veux comprendre de vous, si je peux, si M. Greenshields, dans cette occasion, a agi comme avocat pour vous-même, ou pour vos fils ou pour le parti?—R. M. Greenshields, étant l'un des aviseurs du parti libéral à Montréal, fut prié par moi, d'agir comme acheteur de *La Patrie*, pas pour lui-même, mais pour mes fils.

Q. Qui l'a payé pour ces services?—R. Il n'a pas été payé, monsieur, pas plus, je suis sûr que vous n'êtes payé vous-même pour une foule de choses que vous faites tous les jours.

Q. Il ne vous a jamais envoyé de compte?—R. Non.

Q. Vous ne lui avez rien payé, ou aucun de vos fils ne lui a rien payé, en tant que vous pouvez savoir?—R. Non.

Q. Le journal appartient à cette compagnie?—R. Oui.

Q. Quand cette compagnie a-t-elle été organisée?—R. La compagnie a été organisée il y a plusieurs années, avant l'achat du journal. Nous avons simplement acquis des actions dans la manière ordinaire—mes fils ont acquis des actions et quelques-uns des actionnaires sont restés dans la compagnie.

Q. Quand vos fils ont-ils acquis leurs actions?—R. Le jour de la vente.

M. TARTE.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. L'achat consistait dans l'acquisition du contrôle du capital-actions ?—R. Précisément.

Q. Dans quelle proportion ?—R. Mes fils détiennent presque toute l'affaire.

Q. Que voulez-vous dire, par presque toute l'affaire ?—R. Il n'y a qu'un petit nombre de parts possédées par d'autres.

Q. Que vous vous proposez d'acheter ?—R. Non.

Q. Pas d'occasion pour cela ?—R. Non.

Q. Je suppose que vos fils possèdent les neuf dixièmes du montant, qu'ils sont propriétaires de presque toute l'affaire ?—R. Nous avons pris le capital-actions comme il était, M. Beaupré était le propriétaire de presque tout le capital et mes fils ont acheté presque toutes ses parts.

Q. Ils n'ont pas acheté d'autres parts depuis ?—R. Non.

Q. Vous dites plus loin dans ce discours ce qui suit : " On parle d'un chèque que M. Greenshields aurait donné. Il n'y a pas de secret là-dedans. M. Greenshields avait en main un chèque, non pas de son propre argent, mais de l'argent du parti, et il donna ce chèque." Est-ce que cette déclaration est exacte ?—R. Elle est parfaitement correcte. A cette époque, je ne crus nullement nécessaire d'entrer dans les détails, mais ce que j'ai dit est parfaitement vrai. M. Greenshields paya au moyen d'un chèque, ce n'était pas son argent. Il donna son chèque, ce qui était une simple matière d'accommodement, cela n'était pas son argent. J'ai tout simplement dit cela alors d'une manière vague, parce que je savais parfaitement bien que si j'avais dit davantage, on m'aurait accusé de ne pas dire la vérité ; je n'aurais pas été accusé par vous, mais quelques-uns des journalistes torys. Je vous donne justement la raison pour laquelle je n'en ai pas dit davantage dans ce temps-là. Ce que j'ai dit était parfaitement vrai, c'est-à-dire que M. Greenshields avait donné son chèque qui ne représentait pas son argent, et j'ai dit de plus que ce n'était pas son argent.

Q. Vous avez dit que M. Greenshields avait un chèque dans ses mains représentant non son propre argent, mais l'argent du parti. A quelle époque faisiez-vous allusion dans cette déclaration ?—R. Au jour de l'achat.

Q. Quand vous étiez présent ?—R. Oui.

Q. Le chèque devait-il comporter une responsabilité individuelle ?—R. Oh bien, j'ai justement expliqué cela ; il est inutile de jouer sur les mots. Vous ne me ferez pas dire ce qui n'est point. C'est inutile. Ce qui est arrivé, c'est ce que j'ai relaté. J'ai dit dans la Chambre que M. Greenshields avait payé au moyen de ce chèque, mais que ce chèque ne représentait pas son argent, ce qui est parfaitement vrai. Il donna son chèque, comme bien des avocats le font à maintes et maintes reprises, et je suis sûr que vous l'avez fait vous-même à maintes et maintes reprises.

Q. Je ne vous comprends pas bien. Je vais lire la phrase ici de nouveau : " M. Greenshields avait un chèque en mains, non de son propre argent, mais de l'argent du parti, et il donna ce chèque." Je comprends aujourd'hui que cette déclaration se rapportait au jour où vous étiez à Montréal ?—R. Précisément.

Q. Quel chèque du parti, M. Greenshields avait-il en main, ce jour-là ?—R. Je l'ai justement expliqué.

Q. Je ne vous ai pas compris ?—R. Je suis bien chagrin. Je vous ai dit toute la vérité, je ne puis pas dire davantage.

Q. Vous dites que ce que M. Greenshields a fait, ce fut de donner un chèque sûr sa propre banque pour l'accommodement des acheteurs du journal ? C'est ce que vous nous avez dit ce matin. Dans ce discours, comme je le comprends, votre déclaration ne s'accorde pas tout à fait avec celle-ci. Vous avez dit que M. Greenshields avait un chèque dans ses mains, non pas qu'il donna un chèque d'accommodement, mais qu'il avait un chèque dans ses mains, représentant non pas son argent, mais l'argent du parti ?—R. Ma réponse est que je n'ai pas jugé à propos de dire tout dans la Chambre alors, parce que le Parlement était sur le point de proroger, et parce que je savais parfaitement bien que si M. Greenshields avait donné son propre chèque et que ce chèque avait été payé le lendemain, la presse tory aurait menti à mon endroit tant qu'elle l'aurait pu. Ce que j'ai dit était vrai, mais je n'ai pas fait connaître toute la chose. Il est parfaitement vrai qu'il prêta son chèque, qu'il a payé au moyen de ce chèque et que ce chèque ne représentait pas son argent.

M. TARTE.

Q. Voulez-vous dire que vous n'avez pas été tout à fait franc dans votre déclaration à la Chambre, parce que vous craigniez que la presse tory mentît à votre endroit?—R. Oui, la presse tory a tellement menti à mon sujet, pas toute la presse tory, il s'en trouve qui soit convenable.

Q. Alors le fait que vous n'avez pas été tout à fait franc a empêché la presse tory de mentir?—R. Non, pas tout à fait, je crains.

Q. Cela a-t-il eu un peu cet effet?—R. Bien, cela a pu avoir pour effet de les empêcher de mentir autant qu'ils auraient menti autrement. Je ne parle pas de toute la presse tory.

Par M. Powell :

Q. C'est-à-dire que vous n'avez pas dit la vérité pour les empêcher de mentir?—R. Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas fait connaître toute la vérité, parce qu'il n'y avait pas de nécessité pour moi de faire cette déclaration en Chambre.

Par M. Borden :

Q. Ce à quoi je fais allusion, c'est ceci : si je comprends l'affaire, M. Greenshields, aurait donné un chèque payable avec son propre argent, à sa propre banque et l'aurait donné comme accommodement à vous-même ou à vos fils. Votre déclaration dans la Chambre des Communes semble indiquer un autre état de choses, c'est-à-dire que le chèque de M. Greenshields ne représentait pas son propre argent, mais l'argent du parti, avec lequel il paya au moyen d'un chèque pour l'achat de ce journal?—R. M. Greenshields n'a jamais dit qu'il avait payé un dollar de son propre argent. Il a dit tout le contraire, et tout autre chose ne serait pas vraie, parce qu'il n'a pas payé un dollar de son argent. Il a fait précisément ce que j'ai expliqué à maintes et maintes reprises. Il donna son chèque. Il a dit lui-même ici qu'il n'avait pas d'argent en banque.

Q. Avez vous terminé votre réponse?—R. Oui.

Q. Je vous parle de ce que vous avez dit dans ce discours et de nouveau je vous fais remarquer que tandis que vous dites maintenant que M. Greenshields donna un chèque payable à sa propre banque et par son propre argent, comme accommodement pour vous-même et votre fils, vous avez dit alors quelque chose qui me semble différent, c'est-à-dire que M. Greenshields avait un chèque dans ses mains représentant non son argent, mais l'argent du parti, et qu'il donna ce chèque pour aider à l'achat du journal, et je vous demande si vous pouvez réconcilier ces deux déclarations?—R. Je n'ai aucun doute que ce que j'ai dit réconcilie parfaitement les deux déclarations.

Q. Les considérez-vous comme identiques?—R. Je ne les considère pas comme contradictoires en raison de ce que j'ai dit. Je n'ai pas tout dit en Chambre, je dis tout maintenant.

Q. Considérez-vous un chèque d'accommodement, payé avec son propre argent à sa propre banque, comme la même chose que l'argent du parti alors dans ses mains?—R. Pourquoi, monsieur, dire qu'il a donné un chèque de son propre argent quand vous savez que tel n'est pas le cas? Pourquoi me demander cela quand vous savez que ce n'est pas cela? M. Greenshields vous a dit qu'il n'avait pas d'argent en banque, ce qui, je n'en ai aucun doute, est vrai. Je vous dis que j'ai donné \$5,000 le jour où il donna son chèque et que les \$15,000 lui furent données le lendemain pour couvrir son chèque, pour lequel chèque il n'avait pas d'argent.

Par le Président :

Q. Je vous comprends comme ceci : M. Greenshields signa un chèque?—R. Oui.

Q. Et ce chèque fut payé au moyen d'argent fourni par des amis politiques?—R. Oui, c'est cela. Ce n'est rien autre chose que cela.

Q. Le journal est un journal de parti?—R. Certainement.

Par M. Borden :

Q. Cela se peut, mais je ne considère pas que c'est précisément ce que vous avez dit en Chambre?—R. Je suis bien chagrin que vous ne compreniez pas les choses comme je les comprends. J'ai relaté les faits tels qu'ils sont.

M. TARTE.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Avez-vous quelque objection à nous donner les noms des amis politiques qui ont avancé l'argent?—R. Cela, c'est mon affaire, tout comme vous tous, dans le passé, avez donné des billets et endossé des billets pour des affaires politiques. Tout comme sir Charles Tupper fait actuellement aujourd'hui à Montréal. Vous savez ce qui en est. Depuis que je me suis séparé de vous, j'ai toujours refusé de donner les noms de ceux qui ont eu des affaires de ce genre avec vous et je ne donnerai pas davantage les noms dans le moment présent. Il n'y a pas un seul de mes amis politiques aujourd'hui qui peuvent dire que j'ai jamais révélé un mot de ce qui eût lieu dans le passé à propos d'affaires semblables, bien qu'il n'y eût aucun crime là-dedans. Vous ne le diriez pas vous-même, j'en suis sûr, tous les jours, bien qu'il n'y ait pas de crime là-dedans.

Q. Vous refusez de nous donner des informations à ce sujet?—R. Oui, je refuse décidément. Je répète sous serment que personne en rapport direct ou indirect avec le chemin de fer du Comté de Drummond n'a contribué un dollar.

Q. Connaissez-vous les personnes qui ont contribué?—R. Certainement, je les connais.

Q. Cela s'est-il fait par écrit ou verbalement?—R. Cela, c'est mon affaire.

Q. Vous n'avez pas d'information à nous donner à ce sujet?—R. Non.

Q. Avez-vous arrangé cela vous-même?—R. Cela, c'est mon affaire.

Q. J'ai le droit de vous demander?—R. Vous n'avez pas ce droit puisque je jure que personne en rapport avec la Compagnie du Comté de Drummond n'a contribué un dollar.

Q. Je veux simplement savoir si vous avez arrangé cela personnellement?—R. Oui.

Q. Alors, vous connaissez cela personnellement?—R. Oui.

Q. Vous dites que M. Greenshields n'a pas contribué en aucune manière?—R. Non, pas un dollar.

Q. Il ne s'est rendu responsable sur aucun papier?—R. Oui, je crois que je vous ai dit qu'il avait endossé les billets.

Q. A combien cela se montait-il?—R. A \$10,000. Il n'a pas payé un dollar de cette somme cependant.

Q. Les billets sont payés?—R. Oui.

Q. De la même manière, au moyen des contributions de parti?—R. Bien mes fils en ont payé une partie.

Q. Je parle du tout?—R. Ni M. Greenshields, ni personne en rapport avec le chemin de fer du Comté de Drummond n'a payé un dollar. Je ne puis pas même dire positivement que M. Greenshields a endossé ces billets pour mes fils. Comme question de fait, je suppose qu'un autre ministre devait être avec moi à Montréal. C'était une affaire de parti. J'étais pressé, M. Greenshields a conduit les négociations dans la manière que j'ai indiqué. Je ne crois pas qu'il ait endossé les billets quand j'étais là, mais on m'a dit qu'il le fit après mon départ. Je suis sûr qu'il n'a pas payé un dollar pour cela, parce que je sais d'où l'argent est venu. J'ai endossé les billets et on m'a dit qu'après mon départ, M. Greenshields les a endossés, aussi.

Q. Alors les faits au sujet des billets sont : vos fils comme faiseurs, vous-même comme premier endosseur, et M. Greenshields, comme second endosseur?—R. Oui.

Q. Et le montant de billets en tout s'élevait à \$10,000?—R. Oui.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu?—R. Le jour de l'achat. Quelques jours en février, je crois, je ne me souviens pas. Le contrat parle par lui-même.

Q. Vous ne vous rappelez pas?—R. Je n'ai pas pris note de l'affaire.

Q. Vous avez eu trois ou quatre entrevues avec M. Greenshields et M. Mitchell?—R. M. Mitchell me vit occasionnellement.

Q. Vos négociations se rapportaient-elles aux détails du contrat?—R. Non, les négociations que j'ai eues avec M. Greenshields et M. Mitchell ont été du genre de celles qui ont lieu tous les jours entre les ministres et les gens qui ont affaire au gouvernement. Ces négociations ne relevaient pas de mon département, mais naturellement j'étais l'un des ministres représentant la province de Québec.

M. TABER.

Q. Je n'ai jamais été dans le gouvernement, et je ne sais pas de quel genre de négociations vous voulez parler?—R. Vous y serez quelqu'un de ces jours et vous verrez alors le plaisir que nous avons tous les jours.

Q. Vers quelle époque ces négociations ont-elles eu lieu entre vous, M. Mitchell et M. Greenshields?—R. Réellement, je ne puis pas dire.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de l'époque?—R. Non, je ne puis pas. Je n'ai jamais donné une attention spéciale à l'affaire.

Q. Sont-ils allés à vous avant d'entamer des négociations avec le ministre des Chemins de fer et Canaux?—Non, non.

Q. C'était après?—R. C'est une question qui est venue devant le conseil.

Q. En quoi donniez-vous votre assistance?—R. Mon assistance?

Q. Vous avez eu ces négociations avec eux, je suppose, en vue de les aider?—R. Je n'ai pas dit "négociations." Ils sont venus à moi de la même manière que les gens ayant des affaires avec le gouvernement viennent tous les jours auprès des ministres, spécialement auprès des ministres de leur propre province. Je n'ai conduit aucune négociation.

Q. Pour quelles fins ces entrevues ont-elles eu lieu?—R. Oh, bien je ne me souviens pas exactement. Ils ont pu demander de faire ceci ou cela, je ne me souviens pas des détails. Il n'y avait rien de particulier. Je sais qu'ils se plaignaient comme le font tous les entrepreneurs, de ce que nous étions trop durs pour eux.

Q. C'était dans le but d'obtenir des modifications au terme de l'arrangement?—R. Je ne me souviens pas exactement; rien de particulier.

Q. N'avez-vous pas quelques souvenirs au sujet du but de ces entrevues?—R. Non, non. Veuillez ne pas oublier que cette affaire ne relevait pas de mon département. M. Blair avait toutes les négociations en mains.

Q. Je suppose que ces entrevues ont eu lieu avant que tous les détails ne fussent complètement réglés?—R. Je suppose que oui; ils ont dû me voir avant que les détails ne fussent complètement réglés, comme ils ont vu plusieurs autres ministres, je suppose.

Q. On peut conclure, je suppose, que cela a dû avoir lieu avant l'ouverture de la dernière session? Ces entrevues ont-elles eu lieu avant l'ouverture de la dernière session?—R. Je ne puis pas me souvenir, je ne puis fixer la date en aucune manière, je ne crois pas que c'était avant l'ouverture de la dernière session cependant, mais je n'en suis pas sûr. Je ne puis pas donner la date du tout.

Q. Je crois que les détails ont été réglés avant l'ouverture de la dernière session?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Par le Président :

Q. Voulez-vous dire qu'ils vous ont vu simplement, comme des constituants voient leur député et comme les gens d'une province voient les ministres de cette province?—R. Ils m'ont vus comme des entrepreneurs, et comme des gens qui ont des affaires avec le gouvernement voient les ministres. Ils ne m'ont jamais vu en aucune manière particulière.

Par M. Borden :

Q. M. Greenshields a-t-il en aucun temps, durant 1897, à votre connaissance, aidé à prélever des fonds pour des fins de parti?—R. Voulez-vous dire avant ces négociations?

Q. Je veux dire en aucun temps en 1897?—R. Avant les dernières élections?

LE PRÉSIDENT.—Cela était en 1896.

LE TÉMOIN.—En 1896, Avant les élections fédérales nous n'avions pas un dollar et nous fûmes obligés d'endosser des billets. Je crois que M. Greenshields s'est rendu responsable pour \$1,000 si vous voulez savoir jusqu'à quel montant il s'est rendu responsable, et il n'a pas payé ce montant.

Par M. Borden :

Q. Dites-vous que c'est là la seule contribution que vous sachiez avoir été donnée par M. Greenshields?—R. Il a pu donner davantage, mais pas à ma connaissance personnelle.

M. TARTE.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Savez-vous s'il est devenu partie soit comme faiseur ou endosseur à un billet beaucoup plus considérable que cela?—R. Je ne sais pas cela.

Q. Pas à votre connaissance?—R. Non.

Q. Savez-vous, M. Tarte, s'il a fait quelques contributions ou aidé de quelque manière en rapport avec l'élection de Champlain?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans le prélèvement des fonds pour cette élection?—R. Cela, c'est mon affaire. Je n'ai jamais eu un dollar de M. Greenshields. Je n'ai jamais eu un dollar de personne en rapport avec la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, et pour ce qui regarde l'élection de Champlain, cela c'est mon affaire. J'ai aidé de mon mieux, et j'ai été défait, et je suis chagrin de le dire; mais si j'avais été capable d'aller là, je crois que nous aurions remporté la journée. Je me reprendrai la prochaine fois cependant.

M. W^m WAINWRIGHT, assistant général de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, est examiné:

Par le Président:

Q. Vous avez déjà été assermenté?—R. Oui, monsieur.

Q. On vous a demandé de prendre des renseignements au sujet du coût des chemins de fer que le Grand-Tronc a construit ou acquis dans la province de Québec, avez-vous fait cela?—R. Je crois que j'ai donné dans mon dernier témoignage, M. le Président, des renseignements au sujet de la province de Québec.

Q. Nous vous a-t-on pas demandé de vous procurer les comptes?—R. Le comité désirait interroger l'auditeur général du Grand-Tronc attendu que cela ne lui paraît pas satisfaisant parce que je n'ai point produit les livres montrant preuve, et je crois que vous constaterez que M. H. W. Walker, l'auditeur général, devait être examiné. Mes déclarations ont été faites d'après des chiffres fournis par l'auditeur général et pris dans les livres de la compagnie.

Q. Êtes-vous capable de nous fournir d'autres informations sur ce point?—R. Non.

Q. Que pouvez vous dire?—R. On m'a demandé d'apporter un arrangement avec le chemin de fer du Grand-Tronc qui avait été soumis au bureau de direction à Londres et qui n'a jamais été mis à exécution, cependant, bien qu'il eut été recommandé par notre gérant général d'alors. Je l'ai mis dans le memorandum. (Exhibit n° 36, memorandum contenant les conditions de l'arrangement et les déclarations du gérant général au bureau de direction à Londres).

Q. Cet arrangement n'a jamais été ratifié?—R. Non.

Q. N'a jamais été approuvé?—R. Non.

Q. Il n'est jamais venu devant le gouvernement?—R. Non, il n'avait rien à faire avec le gouvernement. On proposait de prendre le contrôle du chemin et de le mettre en opération tel qu'il existait alors.

Q. Pourquoi n'a-t-il pas été approuvé?—R. Nos directeurs avaient décidé de ne plus faire d'extension. C'était justement à l'époque du changement d'administration.

Q. Vous nous avez dit, dans un interrogatoire antérieur, que M. Rufus Pope, avait entamé des négociations avec la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc?—R. Oui, il eut une entrevue au sujet de l'extension du chemin de fer de l'Inter-colonial à Montréal.

Q. Par voie du chemin de fer du Grand-Tronc?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit alors pour qui il agissait?—R. Non.

Q. Rien de ce qu'il vous a dit n'indiquait qu'il agissait en aucune manière pour le gouvernement?—R. Rien n'indiquait qu'il avait autorité pour agir ainsi. Je suppose sans doute que n'étant pas en rapport avec le département des Chemins de fer et étant un des membres du Parlement qu'il a été question de cela, mais il ne m'a donné aucune information sur ce point.

M. WAINWRIGHT.

Q. Vous saviez qu'il n'agissait pas pour lui-même ?—R. Je n'ai pas supposé cela. La proposition de M. Pope était à l'effet de prolonger le chemin de fer de l'Intercolonial à Montréal *via* Lévis et le chemin de fer du Grand-Tronc.

Q. Et cet arrangement, exhibit n° 36, en était un que le chemin de fer du Grand-Tronc aurait pu accepter de la part de la Compagnie du Comté de Drummond ?—R. Oui.

Q. Qui a parlé avec vous, négocié avec vous au sujet de l'acquisition du chemin de fer du Comté de Drummond ? Comment avez-vous décidé sur ces conditions ?—R. Les conditions de cet arrangement ?

Q. Oui ?—R. Les négociations ont eu lieu entre M. Greenshields et M. Farwell et M. Sargeant, le gérant général du chemin de fer du Grand-Tronc. J'agissais simplement en son nom dans cette affaire.

Q. Combien d'entrevues avez-vous eu avec M. Pope ?—R. Rien qu'une.

Q. Où était-ce ?—R. A Montréal.

Q. Rien autre chose n'a été fait à ce sujet ?—R. M. Haggart eut plus tard une entrevue avec le gérant général. Je n'étais pas présent.

Q. En quelle année était-ce ?—R. Je crois que c'était en 1890.

Q. Qui était votre gérant général ?—R. M. M. J. Sargeant.

Q. Étiez-vous présent ?—R. Non, pas à l'entrevue avec M. Haggart.

Q. Avez-vous quelque connaissance qu'aucune autre négociation que celle que comporte cette entrevue ait eu lieu ?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu autre chose que cette entrevue.

Par M. Powell :

Q. J'ai ici de vos horaires. D'abord, je veux déterminer l'exacte distance entre Montréal et Lévis par le chemin de fer du Grand-Tronc ?—R. 172 milles d'après ce guide. 96 et 76, ou 172 milles.

Q. Maintenant, voici l'horaire du réseau de chemin de fer du gouvernement. Examinez-le et donnez-nous l'exacte distance à afin que nous puissions avoir la différence entre les deux routes ?—R. 162 milles sont indiqués ici.

Q. Est-ce 162 ou 163 ?—R. Ah, 163 milles à Lévis.

Q. Cela fait une différence de 9 milles ?—R. Oui.

Q. Je crois qu'on a dit en Chambre que cette différence était de 24 milles ?—R. Oui, certainement.

Q. Laisant cela de côté, vous avez un horaire dans vos mains, veuillez nous donner le nombre de trains à voyageurs qui laissent chaque jour la gare Bonaventure et y arrivent ?—R. Entre Montréal et Lévis ?

Q. Les trains qui y arrivent et qui en partent ? Je veux avoir le trafic général des voyageurs. Comprenez-moi bien. Je ne veux pas me limiter à Montréal et Lévis, je veux avoir le trafic total des voyageurs à cette gare venant de partout ?—R. Cela va me prendre un certain temps. Je ne peux pas glaner le total de ceci très bien. Je le pourrais si j'en avais le temps. Je peux vous préparer un petit état avec ce livre qui serait correct. Que je pourrais produire officiellement.

Q. Je veux avoir l'usage de vos facilités terminales et le nombre de tous les trains à voyageurs entrant à Montréal et en sortant ?—R. Je vous donnerai cela, monsieur.

Q. En outre de cela, je voudrais avoir le nombre de wagons à marchandises entrant à Montréal et en sortant et aussi par le chemin de fer du gouvernement ?—R. Oui, je puis donner cela. Nous prendrons les chiffres d'une semaine, par exemple. Cela varie considérablement, selon le trafic.

Q. Je veux avoir l'usage proportionnel de deux chemins de fer tant au point de vue du trafic des voyageurs que du trafic des marchandises ?—R. Je comprends. Je me procurerai cela.

R. Avez-vous avec les chemins de fer qui se servent de vos facilités terminales à Montréal, quel qu'arrangement pour le paiement de loyer, ou avez-vous simplement tant par mille pour les voyageurs et le fret ?—R. Nous avons simplement notre proportion de trafic.

M. WAINWRIGHT.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Et il n'y a pas de charges additionnelles, pour vos facilités terminales?—R. Non. Pour ce qui concerne les facilités terminales, ces chemins de fer n'en possèdent aucune. Leurs chars y circulent simplement comme nous les traînons sur tout le continent. Si un char est reçu par le Grand-Tronc, à un point de la frontière et n'est pas lourdement chargé, nous pouvons faire le transbordement et envoyer le chargement dans nos propres chars. Ils n'ont aucun droit à nos facilités terminales.

Q. Ils ont le privilège de vos facilités terminales?—R. Leurs chars vont et viennent sur nos rails et ils paient tant par mille.

Q. Vous leur donnez de l'espace dans votre cour?—R. Oui, parce qu'ils nous apportent du trafic et nous en avons notre proportion.

Q. Maintenant, venons à l'Intercolonial et au Grand-Tronc. Vous m'avez donné ici un état indiquant votre échange de trafic de voyageurs et de marchandises, un état de ce que vous avez reçu du chemin de fer du gouvernement dans le passé et aussi de ce que vous lui avez donné, et dans les deux cas, vous nous avez donné vos recettes?—R. Oui.

Q. Ces recettes comprennent tout ce que vous avez reçu comme provenant du trafic direct des marchandises et transportées pour une certaine distance sur le Grand-Tronc à un point quelconque?—R. Oui.

Q. Que ce point soit Toronto, Windsor, Montréal ou tout autre endroit?—R. Oui, c'est la proportion que nous recevons.

Q. Mais votre état n'indique pas la proportion que vous recevriez pour une distance à partir de Montréal, à aller disons, jusqu'à la Chaudière?—R. Non, cela se trouverait compris dans l'échange total.

Q. Et en vertu de cet arrangement que vous aviez avec l'Intercolonial, vous avez reçu beaucoup plus que si on avait eu une base de tant par mille seulement?—R. Non, pas si le nombre de mille est égal. Mais dans le cas où le nombre de mille serait plus considérable, la division du pourcentage pourvoit à cela. Toute l'affaire est basée sur la division du pourcentage par rapport au nombre de milles, de sorte que cela fonctionne des deux côtés et les deux compagnies se trouvent à recevoir ainsi des bénéfices égaux.

Q. Vous aviez plutôt l'avantage, d'après l'arrangement avec le chemin de fer Intercolonial?—R. C'est une question à laquelle je ne peux pas répondre maintenant, car je n'ai pas fait les calculs.

Q. Venons à une autre matière. Le chemin de fer Intercolonial a l'usage de votre ligne depuis le 1^{er} mars, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Les rapports, sont-ils faits pour le mois de mars?—R. Les rapports d'échange de trafic du chemin de fer du Grand-Tronc pour le mois de mars?

Q. Non, le chemin de fer de l'Intercolonial est obligé de faire des rapports mensuels au sujet du nombre de roues qui passent sur votre ligne. Avez-vous cela?—R. Je suppose que oui; cela doit avoir été envoyé. Je ne sais si les chiffres ont été additionnés ou non.

Q. Pouvez-vous nous donner quelques informations à ce sujet?—R. Je ne puis pas aujourd'hui.

Q. Pouvez-vous me donner, si cela n'est pas trop vous demander, un état indiquant la proportion que le chemin de fer Intercolonial reçoit de ce trafic ainsi que la proportion que vous possédez vous-même?—R. Je ne puis vous donner cela que pour le trafic en destination de l'est et vous pouvez vous procurer celui en destination de l'ouest du département des Chemins de fer.

Q. Je veux dire ce qu'il a été dans le passé?—R. Oui, je comprends, nous pouvons vous donner la proportion destinée à l'est parce nous savons ce qu'elle a été; nous en connaissons le montant total et nous pouvons vous donner cela. Mais je ne puis pas vous donner la proportion du chemin de fer Intercolonial. Vous pouvez l'avoir du département des Chemins de fer.

Q. Vos comptes peuvent probablement nous indiquer cela, parce que vous avez le montant total divisé?—R. Si nous pouvons l'avoir, je serai très heureux de vous le fournir.

Q. Quand vous étiez ici l'autre jour, il a été fait mention du trafic local. Il avait été réglé que le chemin de fer Intercolonial aurait le privilège d'établir ce que vous

M. WAINWRIGHT.

pourriez appeler un train local de Sainte-Rosalie à Montréal ?—R. Le chemin de fer Intercolonial a le pouvoir de s'emparer du trafic local.

Q. Examiner votre horaire et dites-nous si le chemin de fer Intercolonial a un train local de Sainte-Rosalie à Montréal ?—R. Non, on n'en a pas mis.

Q. Mais vous en avez un ?—Nous avons notre train de Saint-Hyacinthe.

Q. Vous dites que le chemin de fer Intercolonial peut s'emparer du trafic des voyageurs locaux. Examiner son horaire et voyez s'il y a quelque arrêt entre Sainte-Rosalie et la Pointe Saint-Charles ?—R. Il va de Saint-Lambert à Saint-Hyacinthe avec son train express, mais son "accommodation" arrête à toutes les gares, d'après cet horaire. Naturellement, son train express n'arrête pas à ces petits endroits ; car il ne pourrait pas faire son temps. Nous n'arrêtons pas nous-même.

Q. Vous avez parlé des améliorations du chemin. Vous souvenez-vous des locomotives des chemins de fer du gouvernement qui sont venues à Montréal l'hiver dernier pour être envoyés sur votre ligne ?—R. Vous parlez d'une locomotive, je suppose ?

Q. Oui, une grosse locomotive ?—R. Je ne crois pas qu'elle soit venue à Montréal. Je crois qu'elle était aux Etats-Unis. Il a été question d'expédier sur notre ligne une locomotive que le chemin de fer Intercolonial avait acheté. Je me rappelle quelque chose à ce sujet.

Q. Connaissez-vous la raison pour laquelle, cette locomotive n'a pas été expédiée sur votre ligne ?—R. Oui.

Q. Quelle était la raison ?—R. Parce que nous avons cru qu'il n'était pas dans notre intérêt de transporter une locomotive de cette pesanteur. Nous avons cru que cela ne nous paierait point. Nous étions à consolider quelques-uns de nos ponts et nous n'avons pas voulu transporter cette locomotive.

Q. Vous avez considéré que cette locomotive était trop lourde pour vos ponts ?—R. Oui, à cette époque, nous étions à réparer quelques-uns de nos ponts et nous n'avons pas voulu prendre la locomotive. Cela ne s'applique qu'à une seule locomotive.

Q. Et ces ponts doivent être consolidés ?—R. Cela a été fait. Le pont de Belisle a été reconstruit. Nous sommes à reconstruire le pont Victoria et à fortifier celui de Sainte-Anne. On a disposé de toutes ces matières depuis cette époque.

Par le Président :

Q. Un mot au sujet de l'échange que font les chemins de fer pour vos facilités terminales, leurs chars viennent dans vos cours ?—R. Nous avons notre proportion de trafic.

Q. Et vos chars vont dans leur cour ?—R. Oui.

Q. Supposez qu'un chemin de fer indépendant et entrant à Montréal n'échange pas avec vous, lui donneriez-vous l'usage de vos facilités terminales pour rien ?—R. Certainement non. Il n'y a que quelques jours, la Compagnie du chemin de fer Canada Atlantique a obtenu l'adoption d'une loi pour construire une ligne parallèle à la nôtre à partir de Coteau, et pour faire pénétrer ses chars à Montréal, mais elle ne peut avoir l'usage de nos facilités terminales à Montréal, sans payer pour.

Q. Où ?—R. N'importe où sur notre chemin de fer.

Par M. Borden :

Q. Je désire vous poser une question au sujet de l'arrangement entre le gouvernement et le Grand-Tronc, je croyais que cet arrangement était ici, mais je ne le vois pas ?—R. Le nouvel arrangement est devant la Chambre, je l'ai imprimé et j'en ai eu une copie. Vous pouvez facilement l'avoir.

La copie est produite comme exhibit n° 37.

Le comité s'ajourne à vendredi, le 6 mai.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 6 mai 1898.

Le comité s'assemble à dix heures.

M. J. N. GREENSHIELDS étant rappelé, témoigne comme suit :

Par M. Powell :

Q. Vous êtes quelque chose comme un expert en mathématiques ; voulez-vous nous dire ce qu'il en coûterait au juste en estimant à \$35 par tonne les rails posés, pour mettre sur l'ancienne partie du chemin du Comté de Drummond des rails de 67 livres ?—R. En prenant pour bas des rails de 70 livres cela prend 110 tonnes par mille, et à \$35 la tonne, cela ferait \$3,850. Et puis, en déduisant de cela, $\frac{3}{70}$ pour la réduction du poids du rail, cela laissera le coût des rails à \$3,655. C'est un chiffre approximatif ; je crois qu'il est absolument correct.

Q. Supposez que l'objet soit de mettre le chemin selon le rail étalon de 67 livres du chemin de fer Intercolonial, en déduisant de cela la valeur des anciens rails que le ministre a évalué à \$12 la tonne, quel serait le coût net des rails par mille ?—R. En évaluant les rails de 56 livres qui requiert 88 tonnes par mille, à \$12 la tonne, cela donnerait \$1,056 par mille pour la valeur des rails enlevés.

Q. De sorte que le coût net serait de combien ?—R. De \$2,629.

Q. Combien de milles de l'ancien chemin avait de ces rails de 56 lbs ?—R. Approximativement, il y avait 70 milles.

Q. De sorte que la somme additionnelle nette pour opérer le changement serait de combien ?—R. \$185,000 ou pour vous donner les chiffres exacts, \$184,030, c'est-à-dire en prenant les chiffres de \$35 et de \$12 que vous m'avez donné et dont je ne suis pas responsable.

Q. Faisons le calcul ; si l'estimation de \$35 par tonne faite par M. McLeod est correcte, et celle de \$12 la tonne pour les anciens rails faite par M. Blair cela coûterait au pays de plus qu'il ne recevrait pour les anciens rails \$185,000 pour opérer le changement ?—R. Pas pour les rails seulement, mais pour remplacer les anciens rails par des rails de 70 lbs.

Par le Président :

Q. Cela comprend ce que coûterait la pose des rails ?—R. Non seulement le coût des rails, mais aussi le coût de les remplacer par des rails de 70 livres.

Par M. Borden :

Q. Et cela comprend les dormants ?—R. Les dormants et tout.

Q. Je veux dire par là les fiches, etc. ?—R. Oui, les chevilles, les écrous et tout.

Q. Maintenant, M. Greenshields, il y a une question au sujet de laquelle vous avez été interrogé antérieurement, c'est-à-dire, des montants que vous avez payé pour le capital-actions que vous avez reçu. Je vous ai simplement interrogé dans cette occasion au sujet du capital-actions que vous avez reçu à l'époque à laquelle avait lieu les négociations avec le gouvernement ou peu de temps auparavant. Vous n'avez pas été interrogé au sujet du capital-action que vous aviez acquis antérieurement. Dites-nous quand vous avez eu pour la première fois des rapports avec le chemin ?—R. A ce moment-là j'ai eu objection à répondre à la question, je croyais qu'elle n'avait aucun rapport avec ce dont le comité était chargé de s'enquérir, ou qu'on n'avait pas le droit de me demander ce que j'avais payé pour les parts. Je suis encore de cette opinion, je crois encore que c'est au-delà des attributions du comité. Je ne crois pas que cela ait aucun rapport avec la question de la valeur du chemin, attendu que la

M. GREENSHIELDS.

valeur du chemin ne peut pas être affecté par ce qu'un individu a pu payer pour son capital-actions. Je ne veux pas dévier de la position légale que j'ai prise alors; je ne crois pas que l'on aurait dû me poser la question, mais je n'ai pas d'objection à répondre.

Q. Je diffère avec vous sur ce point, parce que je crois que c'est une bonne évaluation de la valeur du chemin que d'avoir la valeur que les propriétaires ont eux-mêmes mise sur le capital-actions?—R. Bien, M. Powell, c'est une question à discuter et je ne suppose pas qu'il soit nécessaire pour nous de la discuter. La valeur du capital-action du chemin de fer Canadien du Pacifique varie de 1 à 40 pour 100 dans le cours de l'année, et je ne crois pas que la valeur du chemin augmente ou diminue selon les fluctuations du capital-actions sur le marché. Ce pourquoi un homme vend du capital-action sur le marché dépend des nécessités du moment. En tant que l'histoire de ma possession de capital-action dans le chemin de fer du Comté de Drummond est concernée, elle est en peu de mots ceci: ce chemin dont Church, Mitchell et Fer étaient les propriétaires ne se rendait à cette époque qu'à Saint-Léonard. Cette compagnie avait essayé d'obtenir une extension de leur charte pour aller jusqu'à Lévis de la législature provinciale. Elle avait essayé d'obtenir cette extension à plusieurs reprises et elle avait été défailé devant le comité des chemins de fer. Les membres de la société vinrent me voir et demandèrent si je prendrais des intérêts dans le chemin, si je les aiderais à obtenir l'extension de leur charte et à se procurer l'argent pour la construction du chemin jusqu'à Lévis, et ils me dirent que si je consentais, ils me donneraient des intérêts avec eux dans le chemin.

Par le ministre des Travaux publics :

Q. Quelle année était-ce?—R. En 1892 ou 1893, il y a 5 ou 6 ans. J'ai déclaré, après avoir considéré la question que je consentais et ils m'ont donné \$50,000 du capital, c'est-à-dire $\frac{1}{3}$ des intérêts sur le chemin.

Par M. Powell :

Q. Pour votre influence politique et professionnelle?—R. Bien, je n'avais pas d'influence politique, parce que le parlement fédéral et la législature de Québec étaient contrôlés par vos amis. J'étais un simple étranger.

Par M. Haggart :

Q. Vous n'étiez pas de notre côté, alors?—R. Je ne l'ai jamais été et je n'ai pas l'intention de l'être jamais.

Par M. Powell :

Q. Alors, comme manipulateur, politiquement et financièrement?—R. Non. Mon expérience professionnelle, et ma position financière ont peut-être quelque chose à faire avec cela.

Q. Pour en venir aux faits purs et simples, vous n'avez pas donné d'argent et le *sui qui proquo* a été votre aide?—R. Mon temps, mon aide, mon appui financier, mes avis à la compagnie, et j'ai dépensé aussi beaucoup d'argent.

Q. Que voulez-vous dire par appui financier?—R. Dans la négociation des emprunts.

Q. Vous n'avez pas avancé d'argent vous-même?—R. Non.

Q. Vous n'en avez pas prêté non plus?—R. Non, pas alors; mais j'étais prêt à le faire. C'était principalement pour mes services.

Q. Pour venir au dernier partage, vous dites que quelques-unes des parts étaient en dessous du pair et quelques-unes au-dessus?—R. J'ai eu quelque chose à faire avec le capital-actions avant que nous ayons payé pour. Il ne reste plus maintenant qu'un seul lot de parts détenu par Church et que nous avons acheté à 30 cents dans la \$1.

Q. Un lot de \$80,000?—R. Oui.

Q. Je comprends que ces \$80,000 constituaient $\frac{1}{3}$ du total du capital-action payé?—R. Exactement.

M. GREENSHIELDS.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Et cela représentait virtuellement $\frac{1}{5}$ du chemin?—R. Mon cher M. Powell, le capital-action ne représente pas un $\frac{1}{5}$ du chemin. Si un chemin de fer a un capital-actions de \$50,000 et vaut \$2,000,000 \$10,000 ne représenteraient pas $\frac{1}{5}$ de la valeur de ce chemin.

Q. Mais cela représente $\frac{1}{5}$ du capital-action?—R. Oui, mais ce n'est pas là une base sur laquelle on peut calculer la valeur du chemin.

Q. Supposez qu'il y ait \$400,000 de capital-action payé sur un chemin, et que ce soit là tout le capital qu'on ne puisse émettre, et que vous soyez propriétaire de $\frac{1}{5}$ de ce capital vous possédez virtuellement $\frac{1}{5}$ du chemin?—R. Non, parce que les porteurs de débetures peuvent le déterminer. Le chemin lui-même peut être propriétaire de \$2,000,000.

Q. Mais vous en êtes propriétaire, sujet au nantissement?—R. Oui, certainement, cela est correct. L'argument que vous cherchiez à faire était qu'un cinquième du capital-actions acheté pour \$24,000 représentait un cinquième de la valeur du chemin.

Q. Jusqu'à ces derniers temps, toutes les débetures du chemin était en hypothèques, en fait, il était hypothéqué?—R. Oui.

Q. Et hypothéqué pour couvrir la dette flottante de la compagnie?—R. Oui.

Q. Le montant que vous avez donné pour \$30,000 est \$24,000?—R. Oui.

Q. Alors le montant total d'argent que vous avez payé pour \$130,000 de ce capital-actions, ce qui est presque le tiers du capital total, est \$24,000?—R. Cela est correct.

Par le ministre des Travaux publics :

Q. En quelle année avez-vous acheté cela?—R. Les parts de Church, ont été achetées en 1885, je pense, M. Tarte.

Par M. Haggart :

Q. Si je vous ai bien compris, une fois—et je veux en être plus certain—vous avez dit qu'il y avait un autre arrangement que celui contenu dans l'option écrite dont vous avez parlé au sujet du partage de l'argent?—R. Non, je n'étais pas partie à cet arrangement.

Q. Quelles étaient les parties à cet arrangement?—R. J'ai compris qu'il y avait eu un arrangement séparé.

Q. Je croyais que vous aviez dit que vous connaissiez cet arrangement?—R. M. Farwell m'en a parlé. Je crois que j'ai vu l'arrangement, M. Haggart.

Par le Président :

Q. Et de nouveau, combien de votre capital-actions avez-vous payé au pair?—R. Aux environs de \$130,000.

Par M. Powell :

Q. Pouvez-vous être plus précis au sujet de l'époque à laquelle on vous a donné \$50,000 de capital-actions payé?—R. Je ne me souviens pas, mais ce fut dans l'année que nous avons obtenu l'extension de notre charte jusqu'à Lévis. C'était environ un an auparavant. Je crois que c'était en 1894, mais vous pouvez déterminer la date par la loi adoptée à l'effet d'étendre la charte jusqu'à Lévis.

Par M. Tarte :

Q. Il n'y avait alors de construit que 70 milles de chemin?—R. Oui, le chemin était construit jusqu'à Nicolet. Nous étions alors à 70 milles de Lévis. Nous avons construit, depuis, 30 milles.

Q. Le projet était dans son enfance?—R. Beaucoup dans son enfance.

Par M. Powell :

Q. Avant de vous hier parce que vous avez dit, je voudrais que vous particularisiez. En 1894, il y avait de construit 89.91 milles et quelques-uns étaient sous

M. GREENSHIELDS.

construction. En 1893, il y avait 62.81 milles de complétés et une partie considérable était en construction?—R. Après que l'extension de notre charte nous fut accordée nous avons construit 23 à 24 milles vers Lévis, ce que nous n'avions pas le droit de construire avant cela. Tout notre parcours alors consistait dans le chemin de Sainte-Rosalie à Nicolet, moins la partie du chemin que nous avons construite vers Lévis après l'extension de notre charte.

Q. La ligne entre Sainte-Rosalie et Nicolet était terminée. C'est l'extension vers Moose Park dont vous parlez?—R. Non, cela a été construit en vertu de la charte obtenue du Parlement du Dominion et nous accordant le droit d'aller jusqu'à Lévis.

Q. Cela se passait en 1893, n'est-ce pas?—R. Vous voyez la section ici, statut du Canada, chap. 48, section 4, "En outre des pouvoirs conférés par les deux dits actes de la législature de la province de Québec, la compagnie pourra construire et mettre en opération un prolongement de son chemin de fer du village de Saint-Léonard, dans le comté de Nicolet, à un point sur le chemin de fer Intercolonial dans le comté de Lévis." Il n'y eut rien de construit de Saint-Léonard à Lévis de sorte que le chemin était construit jusqu'à Saint-Léonard et à Nicolet.

Q. Juste, une ou deux autres questions, pour la première je ne ferai pas d'excuses, mais pour la seconde, le n'insisterai pas à moins que vous veuillez y répondre. Avez-vous payé pour vos dernières parts en services professionnels et par votre influence de la même manière que vous avez acquis les premières?—R. Non.

Q. Ces \$80,000 constituent un achat de bonne foi?—R. Certainement.

Q. Je ne désire pas m'enquérir d'affaires personnelles et je ne veux pas que cela aille devant le pays ou soit enregistré par les journalistes comme si vous aviez eu objection à répondre, attendu que je n'insisterai pas. Avez-vous quelque objection à dire comment cela a été payé?—R. Je n'ai pas d'objection à le dire aux membres du comité.

Q. C'était un *quid proquo* de bonne foi jusqu'au plein montant, \$20,000?—R. J'ai payé ce montant jusqu'au dernier sou.

Q. Il n'y a pas eu de réduction. C'était de l'argent ou l'équivalent de l'argent?—R. Oui, de l'argent ou son équivalent.

Le témoin est libéré.

M. FARWELL étant assermenté, témoigne comme suit :—

Par le Président :

Q. Où demeurez-vous?—R. A Sherbrooke.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis gérant de banque.

Q. Vous avez eu des rapports avec le chemin de fer du Comté de Drummond?—R. J'en ai eu.

Q. Comme actionnaire?—R. Oui.

Q. Et comme promoteur de l'entreprise?—R. Oui.

Q. M. Haggart a produit ici un arrangement, ou la copie d'une option, laquelle est marquée exhibit n^o 20. Avez-vous l'original?—R. Non, je ne l'ai pas. Je n'ai pas l'original, je l'ai cherché mais je n'ai pas pu le trouver.

Q. Reconnaissez-vous ceci, comme étant, d'après votre souvenir, une copie de l'original?—R. Je crois que c'est la copie, oui, je n'en n'ai pas de doute.

Q. A l'époque ou après l'époque où cette option a été préparée, y a-t-il eu un autre document de signé?—R. En rapport avec cette affaire?

Q. En rapport avec ce chemin de fer et cet arrangement?—R. Je ne pense pas. Tout ce qui concerne ceci était un arrangement verbal entre M. Ryan et moi-même.

Q. Entre M. Ryan et vous?—R. Entre M. Ryan et moi.

Q. Quelles étaient les conditions de l'arrangement verbal?—R. L'entente était qu'il devait entreprendre de construire en premier lieu, il devait s'efforcer d'effectuer

M. FARWELL.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

un arrangement en vue de louer le chemin au gouvernement pour une somme de \$100,000 par an ou de le vendre pour \$2,500,000. Je ne veux pas dire qu'il a entrepris la chose, mais c'est la condition pour laquelle il obtint cette option et c'est pour cette condition que je signai l'option pour lui. Il devait alors construire le chemin, fournir l'argent pour construire le chemin jusqu'à la Chaudière, et après déduction faite de ses dépenses, les actionnaires devaient recevoir le montant stipulé dans l'option et un tiers des profits de la transaction après cela devait me revenir.

Q. Dans cet arrangement, au moins en tant que ce tiers des intérêts étaient concernés, M. Greenshields et M. Mitchel étaient-ils associés avec vous? R. Nous agissions ensemble dans cette affaire. Après que chacun eût été payé, le plein montant de sa part, nous devions partager à part égale, le tiers des profits provenant de la route.

Q. Et qui devait avoir les deux tiers?—R. M. Ryan, je suppose.

Q. Avant que M. Ryan allât vous voir, quelqu'autre personne, quelque membre du parlement, vous a-t-il parlé de cette même proposition et dans sa même forme? R. Je ne me souviens pas. Je crois que je discutai la question d'une manière générale avec M. Pope et M. Ives, mais je ne me souviens de rien en rapport avec cette proposition. Je ne me souviens pas.

Q. Et vous jurez, M. Farwell, qu'on a pris aucun mémoire de l'entente, comme vous l'appellez, entre vous et M. Ryan? R. Je ne crois pas qu'on ait pris de mémoire. Je ne me souviens d'aucun arrangement écrit. Tout ce qui concerne cette proposition a été fait verbalement.

Q. En avez-vous pris note? R. Je ne pense pas. Cette option ne devait être bonne que pour trente jours et les trente jours expirèrent avant qu'il eût décidé de marcher ou non.

Q. L'option a-t-elle été renouvelée?—R. Je ne pense pas.

Q. N'a-t-elle pas été renouvelée jusqu'en septembre?—R. Je ne crois pas. Elle peut avoir été renouvelée. Elle n'a pas été retirée. Si elle n'a pas été renouvelée, il était entendu qu'elle devait cesser en aucun temps d'après cette base.

Q. Jusqu'à quelle époque?—R. Jusqu'à la fin de l'année.

Q. Les négociations n'ont-elles pas été pendantes jusqu'à la fin de 1896?—R. Bien, pas entièrement avec M. Ryan. Je crois qu'il décida, après avoir considéré la question pendant quelque temps, qu'il ne pouvait pas marcher avec cette option.

Q. Comment M. Ryan a-t-il apparu en scène; êtes-vous allé à lui, ou est-il allé à vous?—R. Je crois que je suis allé à lui. Je le connaissais depuis plusieurs années comme un grand entrepreneur et un homme riche, et je croyais qu'il était le meilleur homme possible pour entreprendre le chemin.

Q. Où l'avez-vous rencontré la première fois? R. Cela peut être à Montréal.

Q. La rencontre a-t-elle eu lieu à votre demande?—R. Je ne crois pas que ce fut aucune rencontre fixée d'avance. Naturellement, je parle entièrement de mémoire. Je ne pense pas qu'il y ait eu de réunion fixée d'avance. Je l'ai rencontré accidentellement, j'ai commencé à lui parler de la chose.

Q. Quelqu'un vous a-t-il suggéré de le rencontrer?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Cela s'est fait de votre propre mouvement?

Q. Vous avez dit que M. Pope et M. Ives vous ont parlé de la chose?—R. Je leur en ai parlé.

Q. Avez-vous compris qu'ils avaient eu quelque communication avec le gouvernement?—R. Pas à cette époque.

Q. En aucun temps? R. Bien, rien de formel.

Q. Que voulez-vous dire par rien de formel?—R. Je veux dire que l'affaire ne leur a jamais été soumise. Ils peuvent l'avoir discutée avec le gouvernement, je ne connais pas cela.

Q. Vous ont-ils laissé entendre qu'ils avaient discuté la question avec le gouvernement ou avec aucun des membres du gouvernement?—R. Je ne voudrais pas jurer sur ce point. Je crois que j'ai compris qu'ils avaient parlé de l'affaire avec d'autres membres du parlement. Je peux dire que j'en ai parlé à M. Cleveland qui était alors membre du parlement.

M. FARWELL.

Q. Vous ont-ils laissé entendre qu'ils en avaient parlé avec aucun des membres du gouvernement ?—R. Je crois que oui, mais je ne sais pas.

Q. Bien, maintenant, le but de donner ce refus ou cette option était de vendre ou de louer le chemin au gouvernement, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. M. Ryan vous a-t-il représenté qu'il y avait une chance de vendre au gouvernement ?—Non, il ne l'a pas fait.

Q. Quelqu'autre l'a-t-il fait ?—R. Non, je crois que c'était ma propre pensée. Je croyais que c'était un chemin que le gouvernement devait posséder, je croyais que c'était un chemin en vue de prolonger le chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'à Montréal et qui constituait la route la plus directe pour cela.

Q. Vous vous attendiez, si le gouvernement achetait le chemin, à être payé \$2,500,000 par année ?—R. Oui, c'est ce que j'ai stipulé.

Q. Ou un loyer de \$100,000 par année ?—R. Oui.

Q. Comment ces négociations ont-elles été continuées de 1894 à 1896 ?—R. Je ne puis pas dire qu'il y ait eu des négociations, excepté dans un sens. Naturellement, nous étions disposés à vendre ou à louer le chemin et nous faisions tous nos efforts pour cela.

Q. Avez-vous durant cette époque, vu aucun membre du gouvernement à ce sujet ?—R. Je ne puis pas dire que j'en ai vu.

Q. Avez-vous fait voir aucun membre du gouvernement par quelqu'un ?—(Pas de réponse).

Q. Vous étiez anxieux de vendre ?—R. Bien oui.

Q. M. Ives était membre du gouvernement, l'avez-vous vu ?—R. Oui.

Q. En avez-vous parlé à M. Pope ?—R. Oui, je lui en ai parlé.

Q. Devait-il voir le gouvernement ?—R. Je ne pense pas qu'il ait entrepris cela. Je ne sais pas s'il l'a fait ou non.

Q. Les négociations ont été abandonnées; M. Ryan ne fit rien après le mois d'août 1894 ?—R. Je ne me souviens pas de l'époque. Les négociations n'eurent pas de suite.

Q. Bien, qui a mené les négociations ?—Je ne pense pas que personne autre que moi-même ait mené les négociations. Comme question de fait, je n'ai mené effectivement aucune négociation. Je m'attendais toujours à ce que quelque arrangement fut fait en vue de l'acquisition du chemin par le gouvernement pour prolonger l'Intercolonial.

Q. Quelles raisons aviez-vous de vous attendre à cela ?—R. Parce que le chemin était en ligne directe et que la chose me paraissait nécessaire.

Q. Quelles raisons aviez-vous outre que la position géographique du chemin pour croire que le gouvernement en ferait l'acquisition ?—R. Je ne sais pas si j'en avais aucune.

Q. De 1894 à 1896, vous aviez l'espérance de vendre le chemin ?—R. J'ai toujours espéré de pouvoir vendre le chemin.

Q. Bien, tel étant votre état d'esprit, n'est-il pas raisonnable de supposer que vous avez fait quelques démarches pour en arriver là ?—R. Je ne puis pas dire que j'ai fait aucune démarche excepté d'attendre.

Q. Vous avez vu M. Ives ?—R. Oui, et M. Cleveland et M. Pope, pas officiellement, mais pour discuter la question du prolongement, et je crois que M. Pope était d'opinion qu'il était absolument nécessaire au gouvernement d'effectuer ce prolongement. Il était très fortement d'opinion que ce devait être une excellente chose pour le gouvernement de prolonger l'Intercolonial jusqu'à Montréal.

Q. Qu'en pensait M. Ives ?—R. Il était de la même opinion. Je crois que j'ai vu dans le rapport du discours de M. Foster, durant la dernière session du Parlement, que personne ne pouvait contester l'opportunité de prolonger le chemin jusqu'à Montréal. Je crois que j'ai l'extrait du rapport dans ma poche.

Q. Voulez-vous le produire ? Nous voulons entendre tout ce que M. Foster dit.—R. C'est un rapport de journal, il peut n'être pas vrai. Voici la partie de son discours : "M. Foster continuant dit qu'il y avait un bill au sujet des pensions de retraite dont on a bien entendu parler, mais qui n'a pas été abolie. Un projet de loi de cette nature en est un que le gouvernement pourrait justement présenter et pour

M. FARWELL.

Chemins de fer du Comté de Drummond.

le perfectionnement duquel l'opposition serait disposée à donner son appui, si la chose était possible d'après la base que le gouvernement a indiquée. Il y avait aussi une mesure en vue de l'extension de l'Intercolonial, que nous espérons voir quelques-uns de ces jours. Personne ne peut s'opposer à une pareille mesure."

Q. Avant les élections de 1896, y a-t-il quelque promesse d'aucune sorte qui vous ait été faite par aucun des membres du gouvernement à l'effet que si les conservateurs étaient victorieux aux élections, le gouvernement ferait l'acquisition du chemin ?—R. Je n'ai jamais entendu parler d'une semblable promesse.

Q. Avez-vous jamais vu une lettre de cette nature ?—R. Je suis sous l'impression qu'il y a eu une lettre de ce genre mais je ne suis pas prêt à le jurer.

Q. Qui l'avait écrite ?—R. Je ne serais pas prêt à le dire.

Q. Au meilleur de votre souvenir ?—R. Je ne suis pas prêt à dire qu'il y a eu une lettre, conséquemment c'est une simple impression.

Q. L'autre chose serait aussi une simple impression ?—R. Je ne pense pas pouvoir le jurer.

Q. Sans doute, c'est simplement une impression ?—R. Je préférerais ne pas mentionner le nom quand c'est une simple impression.

Q. Le comité désire que vous le mentionniez ?—R. Je ne puis pas, parce que c'est simplement une impression.

Q. Quelle est votre impression ?—R. Je ne voudrais pas jurer qu'il y a eu semblable lettre.

Q. Vous nous avez dit cela. De qui pensez-vous qu'elle était ?—R. Est-il juste de donner votre impression.

Q. Oui ; nous cherchons à découvrir les faits ?—R. Je ne pense pas que je puisse répondre à cette question.

Q. Jurez-vous que vous ne pouvez pas répondre ?—R. Bien, je jure que j'avais une impression.

Q. C'est tout ce que nous voulons ?—R. Ce n'est pas une preuve.

Q. N'importe ; ce n'est pas tout de la preuve ici, nous cherchons ?—R. Je ne sais pas de qui était cette lettre.

Q. Je ne vous demande pas si vous savez ou non de qui elle était. Vous n'avez dit que vous aviez une impression. Je vous demande maintenant de nous laisser connaître quelle était cette impression ?—R. Je n'ai jamais eu une semblable lettre.

Q. Vous nous l'avez dit ?—R. Je n'ai jamais eu de semblable lettre.

Q. Votre impression est que vous avez vu une lettre. Je veux savoir de qui votre impression est que cette lettre venait ?—R. Très bien, j'ai l'impression qu'elle venait de sir Charles Tupper. Je n'ai pas eu telle lettre de lui et je peux me tromper.

Q. Vous pouvez vous tromper, je comprends cela parfaitement, mais votre impression est que vous avez vu une lettre écrite par sir Charles Tupper ?—R. Oui.

Q. Quelle est votre impression au sujet de la personne à qui cette lettre était adressée ?—R. Je suis sous l'impression qu'elle était adressée à M. Pope.

Q. Quelle est votre impression au sujet du contenu de la lettre ?—R. Bien, d'une manière générale, que le gouvernement serait favorable à quelque arrangement en vue de l'acquisition du chemin.

Q. De l'acquisition du chemin si ?—R. Il n'y avait pas de "si" à ce sujet.

Q. Si le gouvernement était victorieux aux élections ?—R. Non, pas de "si" à ce sujet.

Q. Combien de temps avant les élections était-ce ?—R. Je ne puis pas dire ?

Q. Était-ce en 1896 ?—R. Oui, dans le printemps de 1896.

Q. Et l'acquisition du chemin, dans votre esprit, signifiait \$2,500,000 ou \$100,000 par an ?—R. C'est ce que j'ai demandé.

Q. Et c'est ce que vous vous attendiez à recevoir si l'acquisition du chemin était faite ?—R. Oui, mais j'aurais pris moins si je n'avais pu avoir cela.

Q. Mais vous auriez pris cela ?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous vous attendiez ?—R. C'est ce que j'espérais.

Q. Pouvez-vous être plus précis au sujet de la date ?—R. Non.

Q. C'était dans le printemps de 1896 ?—R. Je pense que oui.

Q. Les élections, ont eu lieu en juin ?—R. Oui, je pense, mais je ne suis guère politicien. Je ne suis pas un organisateur politique comme on l'a dit.

Q. Votre mémoire n'est pas bonne ?—R. Je n'avais rien de spécial pour déterminer la date exacte.

Q. Où avez-vous vu cette lettre ?—R. C'est à Montréal.

Q. A l'hôtel ?—R. Oui. Je crois que c'est à Montréal.

Q. Quelqu'autre personne était-elle présente à part vous ?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Quel hôtel était-ce ?—R. Au Windsor.

Q. Avez-vous dit à quelqu'autre personne que vous aviez vu cette lettre ?—R. Je ne sais pas si je l'ai dit, à moins que cela ait pu être à mes associés dans l'administration du chemin.

Q. Je suppose que cela vous a stimulé un peu politiquement ?—R. Je veux dire que si j'en ai parlé à quelqu'autre c'est à M. Mitchell et à M. Greenshields. Je ne sais pas si cela les stimule ou non.

Q. Avez-vous eu quelque communication avec M. Ryan entre le temps où cette option a été abandonnée et le jour où vous avez vu cette lettre ?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Alors, tous les efforts que vous avez fait dans l'intervalle pour vendre le chemin au gouvernement a été fait par l'entremise de M. Pope et de M. Ives ?—R. Bien, oui, bien que nous n'ayons pris aucune mesure active. Comme je l'ai dit, nous étions forcés d'adopter une politique d'expectative.

Q. Jusqu'à ce qu'ils fussent en critique position ?—R. Non, jusqu'à ce que leur bon jugement fut convaincu que ce serait une bonne chose de prolonger le chemin jusqu'à Montréal.

Par M. Powell :

Q. M. Farwell, la compagnie avait ce chemin en main et vous pensiez que son avantage stratégique au point de vue commercial était très grand ?—R. Décidément.

Q. Et vous pensiez que le gouvernement, en dernier ressort, ferait l'acquisition du chemin pour relever le chemin de fer du gouvernement à Montréal ?—R. C'était ce que j'attendais.

Q. Et cette espérance, si je la comprends, était basée entièrement sur la position géographique du chemin ?—R. Oui.

Q. Et vous aviez une grande confiance pour l'avenir du chemin dans sa position géographique et vous en avez continué la construction vers la Chaudière depuis le jour où vous l'avez commencée ?—R. Oui.

Q. C'était votre but intime ?—R. Oui.

Q. Et l'idée de cela était ?—R. De faire une ligne directe.

Q. C'était le motif qui vous faisait agir et avec cet objet en vue, vous avez exécuté une somme considérable d'ouvrage de construction de Moose Park à Chaudière ?—R. Oui, nous avons fait des travaux généraux de construction de Saint-Léonard à Moose Park, dans l'espérance, naturellement, que nous aurions un subside du gouvernement fédéral et aussi de nous permettre de recevoir un subside accordé par le gouvernement de Québec au montant de 230,000 acres de terre pour une ligne à partir de Carmel, sur notre chemin, jusqu'à Arthabaska. Nous espérions pouvoir recevoir ce subside, ce que nous n'avons pu faire jusqu'à présent ?

Q. Vous aviez deux cordes à votre arc ? Vous pensiez que le gouvernement prendrait le chemin ?—R. Oui.

Q. Et vous êtes-êtes rentré en négociation avec le Grand-Tronc ?—R. Cela a été avant que le chemin fut prolongé.

Q. Maintenant, monsieur, au sujet du gouvernement, vous n'avez jamais eu aucune communication directe avec le gouvernement au sujet de la vente du chemin à celui-ci ?—R. Non.

Q. Et vous avez donné cette option à M. Hugh Ryan ?—R. Oui.

Q. Cette option n'a jamais eu de succès ; si M. Ryan a entamé des négociations avec le gouvernement, il n'a pas réussi ?—R. Non.

M. FARWELL.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Jusqu'à l'époque des négociations avec l'ancien gouvernement, vous n'avez cessé d'espérer qu'il y avait chance de venir à un arrangement en vue de prolonger e chemin?—R. Non.

Q. Le gouvernement se tint entièrement à l'écart au sujet de ce chemin?—R. Le gouvernement n'en fit pas l'acquisition.

Q. Et comme tout autre homme d'affaire, vous vouliez avoir le plus possible pour votre chemin?—R. Oui.

Q. Et \$2,500,000 était tout ce que votre conscience vous aurait permis de prendre?—R. J'ai dit aujourd'hui que le chemin valait \$2,500,000. Nos recettes sur une partie du chemin, durant les trois dernières années, ont été de \$35,000 nettes par an et la capacité du chemin pour les recettes locales est égale au montant que nous devons recevoir pour le chemin en vertu de cet arrangement.

Q. Mais vous étiez disposé à accepter beaucoup moins?—R. Oui, les nécessités nous forcèrent à cela.

Q. L'anxiété où vous étiez de liquider votre dette flottante?—R. Oui et d'avoir de l'argent dans nos poches.

Q. Parlant de cette option donnée à M. Ryan, elle était limitée à sa face même à 30 jours, mais vous aviez dit au président que le temps n'était pas essentiel au contrat, l'option était supposée être continuée?—R. Bien, elle ne l'était pas. Je me sent s autorisé en aucun temps par mes co-actionnaires à lui donner effet bien qu'elle n'était que pour trente jours.

Q. Connaissez-vous la politique de M. Mitchell?—R. C'est un libéral.

Q. Et M. Greenshields est un libéral?—R. Je crois que c'est un libéral.

Q. Maintenant, M. Lister vous a demandé si vous aviez remarqué chez vous une augmentation particulière de vos amis politiques à propos des dernières élections; avez-vous remarqué une augmentation particulière de ce zèle politique chez M. Mitchell et chez M. Greenshields?—R. Je crois que c'était à peu près pareil.

Q. Dans l'espérance de ce gros coup de filet, ils n'ont pas été inclinés vers le parti tory?—R. Je suis chagrin de dire que non. Je n'aime pas l'expression "gros coup de filet" parce que nous ne devons recevoir que la valeur du chemin.

Q. Votre position était celle-ci: Vous avez considéré les actionnaires divisés en trois parties, vous, et M. Greenshields et M. Mitchell, et tous les actionnaires constituaient une seule partie?—R. Oui.

Q. Puis il y avait une seconde, vous-même, M. Mitchell et M. Greenshields qui constituiez une autre partie?—R. Oui.

Q. Et la troisième partie était M. Hugh Ryan?—R. Oui.

Q. Et la première partie devait recevoir le montant de cette option?—R. Les actionnaires devaient être payés de leur part, plus 20 pour 100 de prime.

Q. Cela faisait \$500,000?—R. Oui.

Q. Puis vous trois, comme seconde partie, deviez recevoir un tiers du profit net de la transaction?—R. Oui.

Q. Et M. Ryan devait avoir les deux tiers?—R. Oui.

Q. Cela ne vous a-t-il jamais frappé que si vous deviez recevoir \$2,500,000 pour le chemin, M. Ryan se trouvait avoir une affaire?—R. Oui, mais en même temps nous aurions fait nous-mêmes une bonne affaire et vous devez comprendre que en premier lieu il devait dépenser son temps et son argent pour construire le chemin, et un homme d'expérience dans ce genre de travaux est d'une grande valeur. Dans tous les cas, si nous avions pu faire de meilleurs arrangements, nous les aurions faits.

Q. Et durant toutes ces négociations ou avant ces négociations, MM. Greenshields et Mitchell savaient qu'ils étaient avec vous dans le cercle intérieur?—R. Oui.

Q. Alors, pour ce qui regarde cette lettre de sir Charles Tupper, sir Charles a dit en conversation qu'il était prêt à entrer en négociations?—R. Je l'ai compris ainsi. Je ne puis pas dire que cela était dans la lettre, mais mon impression est que c'est ce que la lettre comportait.

Q. Il n'y avait rien de conditionnel au sujet du résultat mais simplement que le gouvernement était prêt à entrer en négociation pour l'achat du chemin?—R. Oui.

M. FARWELL.

Par le Président :

Q. Voulez-vous dire qu'il n'y avait pas dans la lettre le proviso " si le gouvernement est victorieux aux élections " ?—R. Non, cela n'était pas dans la lettre. Il n'y avait rien de tel; c'est-à-dire d'après le peu dont je puis me souvenir, parce que je ne me souviens pas d'avoir eu la lettre dans mes mains.

Q. C'était une lettre qu'on n'aurait pas laissée très longtemps hors des mains de celui qui la portait ?—R. Je ne sais pas.

Par M. Powell :

Q. Il n'y avait pas de montant spécifié dans la lettre, ni rien de la sorte ?—R. Je ne puis pas me souvenir.

Par le Président :

Q. Les négociations avec le chemin de fer du Grand-Tronc, si je comprends, ont commencé bien avant en 1891 ?—R. C'était en 1891 ou 1892.

Q. Elles n'eurent point de suite; rien n'en est résulté ?—R. Non.

Q. Et alors vous avez tourné votre attention vers le gouvernement en vue de vendre ?—R. Oui. Nous avons fait tout ce que nous avons pu. Nous avons cherché si nous pourrions avoir un chemin jusqu'à Lévis. Nous avions eu des difficultés pour obtenir des subsides et de l'aide pour continuer le chemin. Comme question de fait, nous avons rencontré une opposition terrible de la part des chemins rivaux qui voulaient nous empêcher d'aller jusqu'à Lévis.

Q. Et c'est après que vos négociations avec le Grand-Tronc eurent été abandonnées que vous avez songé à vendre au gouvernement :—R. Oui.

Q. Naturellement, ce que M. Greenshields et M. Mitchell savaient, ils ne l'ont pas appris de M. Pope et de M. Ives, mais de vous ?—R. Oui.

Q. M. Ives a communiqué avec vous, et vous avec les autres ?—R. Je ne puis pas dire qu'il ait communiqué avec moi, j'ai communiqué avec lui. C'est un de mes amis personnels.

Q. Qu'il soit comme vous voudrez, les informations que MM. Greenshields et Mitchell avaient, ils les ont eues de vous ?—R. Oui.

Q. Maintenant, à propos de l'arrangement que vous avez fait avec le gouvernement actuel, pouvez-vous dire si cet arrangement est meilleur ou plus mauvais, que celui que vous aviez fait avec M. Ryan si ce dernier arrangement avait été mis à exécution ?—R. C'est un marché plus mauvais pour nous.

Q. Mais c'est un meilleur arrangement pour le gouvernement ?—R. C'est de beaucoup un plus mauvais arrangement pour nous et un meilleur pour le gouvernement.

Par M. Powell :

Q. Vos conversations avec M. Pope et M. Ives avaient simplement, de votre part, pour but de les convaincre ou de vous efforcer de promouvoir la transaction ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous souvenez-vous d'une option donnée à M. Maze ?—R. Cela était en rapport avec M. Greenshields ? Je ne connais rien du tout de cela.

Par M. Haggart :

Q. Il n'y a pas eu d'autres options de données en rapport avec ce chemin ?—R. J'ai pu en avoir une autre, mais elle était simplement pour moi.

Q. Je suppose qu'elle était pour un montant analogue à celui-ci ?—R. Je ne me souviens pas. J'étais sous l'impression que celle-ci était pour \$400,000 mais elle est portée ici à \$50,000.

Q. Pour combien était l'autre option, pensez-vous ?—R. L'autre devait être pour \$400,000, mais je ne sais pas si ceci est une copie exacte. Elle n'était pas moins de \$400,000.

M. FARWELL.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Par M. Powell :

Q. Et combien à propos de la seconde option après celle-ci ?—R. Je ne puis pas dire.

Par le Président :

Q. C'était dans le même but, dans le but de vendre au gouvernement ?—R. Oui, nous n'avons jamais offert à personne de vendre pour moins que cela.

Par M. Powell :

Q. C'est-à-dire pour \$400,000 ?—R. Pour un loyer de \$100,000 ou pour \$2,500,000, jusqu'à l'expiration de ce dernier loyer.

Par le Président :

Q. A-t-il jamais été donné une autorisation à quelqu'un pour vendre pour \$400,000 ?—R. Jamais.

Q. Vous n'auriez pas pris ce montant, je suppose ?—R. Jamais.

Par M. Powell :

Q. Durant tout ce temps, le chemin avait une assez forte dette à la banque dont vous étiez le gérant ? La banque insistait quelque peu pour être payée ?—R. Bien, je ne puis pas dire cela. La dette n'a jamais été assez forte pour nous faire croire que nous ne pouvions pas nous passer de cet argent ?

Q. Vous étiez quelque peu anxieux que la dette fut liquidée ?—R. Je ne sais pas, nous aimions les intérêts que nous recevions sur cette dette.

Q. Pour revenir au point principal, n'étiez-vous pas plus tôt anxieux que la dette fut liquidée. Je ne parle pas du tout des comptes entre vous.—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu rien de spécial là-dedans.

Par le Président :

Q. Vous étiez payé un bon taux d'intérêt ?—R. Oui, un taux satisfaisant. Plus que les autres ne voulaient payer.

Par M. Powell :

Q. Jusqu'à sept et huit par cent quelquefois ?—R. Non, jamais plus que 7 par cent.

Le témoins est libéré.

M. J. M. Courtney, député ministre des Finances, est rappelé pour produire un état officiel, et l'état n'étant point prêt, il prend note de ce qui est demandé et promet de faire préparer l'état par M. Fitzgerald, l'inspecteur d'assurances.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à vendredi prochain, le 13 courant à 10 heures a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 13 mai 1898.

Le comité se réunit à 10.30 heures a.m.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER, député ministre des Chemins de fer, est examiné comme suit :

Par M. Haggart :

Q. Ceci est un état du trafic sur le chemin de fer du Comté de Drummond du 1^{er} au 31 mars 1898 inclusivement.

(Exhibit n^o 38.)

Fret direct	\$18,867 39
Fret local.....	11,963 36
Voyageurs directs.....	7,381 83
Voyageurs locaux.....	6,513 46
Total.....	<u>\$44,716 04</u>

C'est l'état que vous avez produit ?—Oui.

Q. Vous n'avez pas les dépenses d'exploitation ? Non, je ne les ai pas.

Q. Comment répartissiez vous le montant du tarif direct sur le chemin de fer du Comté de Drummond ?—R. Cela est déterminé d'après une base de tant par mille, je crois.

Q. Le même chose pour les voyageurs ?—R. Cela doit être, c'est la seule manière de déterminer cela.

Par M. Powell :

Q. Vous avez un arrangement avec la Compagnie du chemin de fer Dominion et Atlantique, pour lui permettre de passer sur une partie du chemin du gouvernement à partir de Windsor jusqu'à Windsor Junction ?—R. Oui. Le Dominion Atlantique opère sur l'embranchement de Windsor, à partir de Windsor jusqu'à Windsor Junction. Il reçoit deux tiers des recettes brutes et le gouvernement en reçoit un tiers pour l'entretien.

Q. Donnez-nous l'arrangement complet ? Pour le tiers des recettes brutes, le Dominion entretient la ligne de Windsor à Windsor Junction, et donne au Dominion Atlantique l'avantage de circuler sur le chemin de fer de l'In ercolonial jusqu'à Halifax, ainsi que l'usage des facilités terminales à Halifax, est-ce cela ?—Oui, il a le pouvoir de circuler jusqu'à Halifax, mais le gouvernement reçoit un tiers des recettes provenant de cette source, et aussi un tiers du trafic venant de ce chemin, mais il ne reçoit rien pour l'usage de ses facilités terminales.

Q. Qu'est-ce que reçoit du gouvernement le Dominion Atlantique ; a-t-il l'usage du chemin de Windsor à Windsor Junction et jusqu'à Halifax, et en même temps l'usage des facilités terminales à Halifax, et pour tout cela, le chemin de fer Dominion Atlantique donne un tiers de ce qu'il gagne ?—R. Un tiers de ses recettes totales.

Q. Et la Compagnie du Dominion Atlantique n'a rien à faire avec l'entretien du chemin ou toute autre chose de cette nature ?—R. Non.

Q. Tout cela tombe sur le gouvernement ?—R. Oui.

Q. Quelle est la longueur du chemin de Windsor à Windsor Junction ?—R. Il est de 32 milles.

M. SCHREIBER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Et quelle est la distance de Windsor Junction à Halifax?—R. 14 milles.

Q. Et les facilités terminales à Halifax sont très considérables?—R. Elles sont très considérables.

Q. Pouvez-vous nous donner de mémoire quel revenu net le gouvernement reçoit?—R. Vous voulez dire la différence entre les tiers et le coût de l'exploitation du chemin?

Q. Oui?—R. Je ne puis pas vous dire de mémoire. Il y a un profit chaque année. On trouvera cela dans le rapport du département. Le voici. L'an dernier les profits ont été de \$29,782.19.

Q. Veuillez donner au comité, les chiffres depuis 1890 de ce qu'ont été les revenus nets?—R. Les chiffres, en laissant de côté les cents, sont comme suit :—

1890.....	\$11,100
1891.....	1,304
1892.....	13,095
1893.....	17,426
1894.....	15,330
1895.....	24,438
1896.....	20,085
1897.....	29,782

Q. Et d'après l'arrangement dont vous avez parlé toutes les améliorations requises pour le trafic du chemin de fer Dominion Atlantique, c'est-à-dire en tant que cette partie de la ligne est concernée, devaient être faites par le gouvernement à ses propres frais?—R. C'est une question discutable si le gouvernement a payé ou non ces améliorations.

Q. Comme question de fait elles ont été payées par le gouvernement en 1891?—R. Les améliorations qui ont été faites ont été payées par le gouvernement et sont chargées à ce compte.

Q. Cette section de chemin est plus longue que celle que vous avez louée du chemin de fer du Grand-Tronc?—R. Non.

Q. En y ajoutant les 14 milles?—R. Oui, si vous prenez de Halifax à Windsor cela fait 46 milles.

Q. En tout, le Dominion Atlantique a l'usage de 46 milles?—R. Oui.

Q. Contre quelle étendue sur le chemin de fer du Grand-Tronc?—R. Je crois que c'est 36 milles. Je crois que je peux dire que c'est beaucoup la même chose pour les 14 milles, le Dominion Atlantique n'en n'a pas seul l'usage.

Q. Alors pour 14 milles, le Dominion Atlantique a l'usage en commun avec le gouvernement et pour 32 milles, il a l'usage exclusif?—R. Oui.

Q. La Compagnie du Dominion Atlantique transporte à Halifax un trafic considérable de marchandises, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Plus considérable que celui que vous transportez à Montréal sur le chemin de fer du Grand-Tronc?—R. Je ne puis pas dire. Je pense que non. Je suppose-rais certainement le contraire.

Q. Prenez la partie nord-est du chemin de fer de l'Intercolonial de la Chaudière à la Rivière du Loup, savez-vous si le trafic des marchandises sur le chemin de fer du Dominion Atlantique est beaucoup plus considérable que celui qui passe sur cette partie du chemin de fer de l'Intercolonial?—R. Je ne supposerais pas cela.

Q. Vous n'avez jamais examiné cela?—R. Non.

Par M. Haggart :

Q. Savez-vous quelque chose au sujet des détails du trafic local? Quel montant de trafic local est allé au compte du Comté de Drummond lui-même?—R. Non.

Q. J'aimerais à avoir cela, et à avoir pour la prochaine séance le compte pour le mois d'avril?—R. Très bien.

M. SCHREIBER.

Par le Président :

Q. Je comprends que vous avez dit que l'exhibit n° 38 indique le montant du trafic pour lequel le chemin de fer du Comté de Drummond doit avoir crédit?—R. Oui.

Q. Pour un mois?—R. Pour un mois.

Q. Vous n'avez commencé à mettre le chemin en opération que le 1^{er} mars?—R. Oui.

Q. Le chemin de fer Dominion Atlantique, d'après ce que j'ai compris de vous, est de 32 milles jusqu'à Windsor Junction et de 14 milles de Windsor Junction à Halifax, faisant en tout 46 milles possédés par ce chemin?—R. Non; possédés par le gouvernement.

Q. Combien de ce chemin est la propriété de la Compagnie du Dominion Atlantique?—R. Rien sur cette section.

Q. C'est une section appartenant au gouvernement et sur laquelle elle circule?—R. Oui.

Q. Pour l'usage de ce chemin, elle paye un tiers des recettes brutes?—R. Elle nous paye un tiers des recettes brutes pour l'entretien du chemin et garde les deux autres tiers pour l'exploitation. Elle exploite le chemin et nous l'entretiens.

Q. Vous dites que c'est à discuter si en vertu de l'arrangement, le gouvernement est tenu d'entretenir le chemin?—R. Non, je n'ai pas parlé de l'entretien, mais du coût des améliorations. Notre prétention est que c'est le chemin tel qu'il était à l'époque de la location que nous devons entretenir.

Par M. Powell :

Q. Les horaires de l'Intercolonial nous donneront le nombre de trains circulant sur le chemin de Windsor à Windsor Junction, je suppose?—R. Oui.

Q. Les trains à marchandises sont-ils donnés?—R. Non.

M. Schreiber se retire.

Sir CHARLES TUPPER étant assermenté, témoigne comme suit :

Par M. Powell :

Q. Sir Charles, vous désirez faire une déclaration, je comprends, au sujet d'un témoignage qui a été donné ici?—R. Oui.

Q. Je vais vous lire le témoignage donné et alors vous pourrez faire votre déclaration.—R. A la page 132 de la preuve, le vendredi, le 6 mai, M. Farwell a été examiné et les questions et les réponses ont été examinées comme suit :

Q. "Avant les élections de 1896, y a-t-il quelques promesses d'aucune sorte qui vous aient été faites par aucun des membres du gouvernement à l'effet que si les conservateurs étaient victorieux aux élections, le gouvernement ferait l'acquisition du chemin?—R. Je n'ai jamais entendu parler d'une semblable promesse.

Q. Avez-vous jamais vu une lettre de cette nature?—R. Je suis sous l'impression qu'il y a eu une lettre de ce genre, mais je ne suis pas prêt à le jurer.

Q. Qui l'avait écrite?—R. Je ne serais pas prêt à le dire.

Q. Au meilleur de votre souvenir?—R. Je ne suis pas prêt à dire qu'il y a une lettre, conséquemment, c'est une simple impression.

Q. L'autre chose, serait aussi une simple impression?—R. Je ne pense pas pouvoir le jurer.

Q. Sans doute, c'est simplement une impression?—R. Je préférerais ne pas mentionner de non quand c'est une simple impression.

Q. Quelle est votre impression?—R. Je ne voudrais pas jurer qu'il y ait une semblable lettre.

Q. Vous nous avez dit cela. De qui pensez-vous qu'elle était?—R. Est-il juste de donner votre impression?

Q. Oui, nous cherchons à découvrir les faits?—R. Je ne pense pas que je puisse répondre à cette question.

A. Jurez-vous que vous ne pouvez pas répondre?—R. Bien, je jure que j'avais une impression.

B. C'est tout ce que nous voulons?—R. Ce n'est pas une preuve.

Sir CHARLES TUPPER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. N'importe, ce n'est pas tout de la preuve ici, nous cherchons?—R. Je ne sais pas de qui était cette lettre.

Q. Je ne vous demande pas si vous savez ou non de qui elle était. Vous m'avez dit que vous aviez une impression. Je vous demande maintenant de nous laisser connaître quelle était cette impression?—R. Je n'ai jamais eu une semblable lettre.

Q. Vous nous l'avez dit?—R. Je n'ai jamais eu semblable lettre.

Q. Votre impression est que vous avez vu une lettre, je veux savoir votre impression de qui cette lettre venait?—R. J'ai l'impression qu'elle venait de sir Charles Tupper. Je n'ai pas une telle lettre de lui, et je peux me tromper.

Q. Vous pouvez vous tromper, je comprends cela parfaitement, mais votre impression est que vous avez vu une lettre écrite par sir Charles Tupper?—R. Oui.

Q. Quelle est votre impression au sujet de la personne à qui cette lettre était adressée?—R. Je suis sous l'impression qu'elle était adressée à M. Pope.

Q. Quel est votre impression au sujet du contenu de la lettre?—R. Bien, d'une manière générale, que le gouvernement serait favorable à quelq'arrangement en vue de l'acquisition du chemin.

Q. De l'acquisition du chemin si?—R. Il n'y a pas de "si" à ce sujet.

Q. Si le gouvernement était vigoureux aux élections?—R. Non, pas de "si" à ce sujet.

Q. Combien de temps avant les élections était-ce?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Était-ce en 1896?—R. Oui, dans le printemps de 1896.

Q. Et l'acquisition du chemin, dans votre esprit, signifiait \$2,500,000 ou \$106,000 par an?—R. C'est ce que j'ai demandé.

Q. Et c'est ce que vous vous attendiez à recevoir si l'acquisition du chemin était faite?—Oui, mais j'aurais pris moins, si je n'avais pu avoir cela.

Q. Mais vous auriez pris cela?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous attendiez?—R. C'est ce que j'espérais.

Q. Pouvez-vous être plus précis au sujet de la date?—R. Non.

Q. C'était dans le printemps de 1896?—R. Je pense que oui.

Q. Les élections ont eu lieu en juin?—R. Oui, je pense, mais je ne suis guère politicien. Je ne suis pas un organisateur politique comme on l'a dit

C'est tout ce qui se rapporte à la question, sir Charles. Avez-vous quelques déclarations à faire?

Par le Président :

Q. Désirez-vous faire quelque déclarations?—R. Je ferai une déclaration si vous le désirez. Je peux dire que M. Farwell se trompe entièrement dans son impression. Je n'ai jamais écrit pareille lettre à personne au sujet de cette question, et je crois qu'il est juste pour moi de faire cette déclaration. Le premier indice que j'ai eu de l'achat proposé de ce chemin par l'ancien gouvernement, avec laquelle proposition le nom de M. Ryan a été lié, le premier indice que j'ai jamais eu de cela a été quand je l'ai vu dans le *Herald* de Montréal, depuis le commencement de cette session. Je ne savais pas que M. Ryan avait eu des communications avec les parties intéressées. Je suis qu'aucune proposition en vue d'acheter le chemin n'a jamais été devant aucun gouvernement dont j'étais membre, pendant que j'étais membre de ce gouvernement. A partir du moment où je suis entré dans le gouvernement de sir Mackenzie Bowell, la question n'est jamais venue devant lui; elle n'est jamais venue devant mon gouvernement. Le seul document en rapport avec ce sujet que j'ai jamais vu est un document que M. Haggart m'a montré après l'ouverture de cette session, c'était une copie, comme il l'a dit, d'une proposition à l'effet de vendre le chemin de fer du Comté de Drummond pour une certaine somme d'argent. Ce document m'a été montré par M. Haggart depuis le commencement de la session; je n'en connaissais pas l'existence auparavant. Je n'ai jamais entendu parler d'aucune proposition soumise au gouvernement par M. Ryan ou toute autre personne, et M. Farwell, par conséquent, se trompe entièrement en supposant qu'il a vu une lettre portant mon nom, parce que je n'ai jamais écrit semblable lettre. Telle est la position on peu de mots.

Q. Alors, je comprends que vous dites qu'aucun membre de votre gouvernement ne vous a jamais rien dit au sujet de négociations, soit en vue de l'achat du chemin de fer du Comté de Drummond ou autrement?—R. Non.

Q. M. Ives était membre du Cabinet?—R. M. Ives était membre du Cabinet. Je peux avoir entendu M. Ives faire la remarque que le chemin de fer du Comté de Drummond pouvait être acquis, mais je n'ai pas entendu autre chose. Je n'ai pas entendu parler d'une proposition d'aucune sorte et je ne puis pas dire que j'ai jamais entendu M. Ives dire cela. Mais je ne dis pas qu'en quelques occasions il n'a pas pu dire cela. Je peux dire par ce que je connaissais de l'Intercolonial j'ai toujours consi-

Sir CHARLES TUPPER.

déré défavorablement toute dépense considérable en rapport avec son prolongement jusqu'à Montréal. Je suppose par conséquent que cela est peut-être la raison pour laquelle personne n'a communiqué avec moi à ce sujet.

Q. Avez-vous eu connaissance de quelques négociations en aucun temps en vue de l'achat du chemin de fer du Grand-Tronc pour en faire un lien connection?—R. Non, je ne puis pas dire que j'en ai eu connaissance. Durant la période où j'étais ministre des Chemins de fer, nous avons acheté la ligne du Grand-Tronc de la Rivière-du-Loup à Québec, mais je ne puis pas me rappeler toute la circonstance. Je peux dire ceci cependant, c'est que l'une des plus fortes raisons pour lesquelles je n'aurais pas pris en considération, si la chose m'avait été soumise, une proposition à l'effet d'acquiescer le chemin du Comté de Drummond, c'est que le chemin de fer du Grand-Tronc aurait été une ligne rivale de l'Intercolonial et si les deux questions étaient venues devant moi, j'aurais de beaucoup préféré pénétrer à Montréal par le Grand-Tronc plutôt que par toute autre ligne, comme je l'ai déjà déclaré en Chambre.

Par M. Powell:

Q. Avez-vous, en votre qualité de membre du gouvernement, jamais considéré personnellement aucune proposition en vue de l'achat du chemin de fer du comté de Drummond?—R. Non.

Q. Aucune proposition en vue de l'achat n'a jamais été faite?—R. Non. Je n'ai jamais vu aucun document ni aucune proposition, excepté celle dont j'ai parlé et que M. Haggart m'a montré depuis l'ouverture de cette session et on m'a dit que ce document était la copie d'une proposition en vue d'acheter le chemin pour un certain montant.

M. RUFUS POPE, étant assermenté, témoigne comme suit :

Par le Président :

Q. Depuis combien de temps êtes-vous membre de la Chambre des Communes?—R. Depuis 1889, je pense.

Q. En avez-vous été membre continuellement depuis cette époque jusqu'à maintenant?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous connaissez le chemin du Comté de Drummond?—R. J'ai passé dessus.

Q. Plus d'une fois?—R. Deux fois.

Q. L'avez-vous examiné suffisamment pour vous former une opinion au sujet du caractère de ce chemin?—R. Pour me satisfaire moi-même. Je n'ai pas la prétention d'être un expert en chemin de fer.

Q. Vous êtes allé sur le chemin dans le but de vous renseigner vous-même?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre opinion sur le caractère du chemin?—R. Je crois que c'est un bon chemin.

Q. Que dites-vous à propos du trafic probable?—R. Il a un trafic local raisonnable. Tout dépend des arrangements faits par le gouvernement, relativement au trafic direct.

Q. A-t-il du trafic à lui en outre de celui que le gouvernement peut lui fournir?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous, durant les cinq dernières années, directement ou indirectement eu un intérêt dans la vente du chemin?—R. "Directement ou indirectement." Voulez-vous dire un intérêt pécuniaire.

Q. Non, non, je ne suppose pas que vous y aviez un intérêt pécuniaire. Avez-vous pris quelques parts, directes ou indirectes, aux efforts faits en vue de vendre le chemin au gouvernement?—R. J'ai toujours été favorable au prolongement du che-

M. POPE.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

min de fer Intercolonial à Montréal et mes amis étant intéressés dans le chemin du Comté de Drummond et croyant que ce chemin constituerait une extension aussi bonne que possible, j'ai toujours été à la disposition des gens du chemin de fer du Comté de Drummond pour les aider de toute manière et de toute mon influence à disposer de leur chemin.

Q. Avez-vous, en plus d'une occasion, rencontré le président et les directeurs ou le président seul au sujet de la vente du chemin au gouvernement?—R. Je n'ai jamais rencontré le président ni les directeurs ensemble officiellement. Je connaissais le président très bien et je l'ai rencontré en plusieurs occasions, en affaire, et nous avons très souvent parlé de la question.

Q. Avez-vous eu, en aucun temps, quelque conversation avec les membres du gouvernement—de l'ancien gouvernement au sujet de l'achat du chemin?—R. J'ai parlé à un grand nombre de membres de la Chambre; je pense que j'ai pu en parler à M. Haggart, c'est-à-dire, lui dire, en rapport avec le prolongement du chemin de fer Intercolonial à Montréal. "Il est possible d'acquérir ce chemin." Pas au delà de cela.

Q. Avez-vous quelque souvenir d'en avoir parlé à quelqu'autre membre du gouvernement?—R. Non, monsieur.

Q. A. M. Ives?—R. Il en savait aussi long que moi sur ce sujet.

Q. Il était un des membres du gouvernement à cette époque?—R. Je pense qu'il en était un.

Q. A l'exception de M. Ives, qui connaissait la question aussi bien que vous, en avez-vous parlé à quelque autre membre du gouvernement?—R. Je ne me souviens d'en avoir parlé à aucun autre membre.

Q. Vous vous souvenez d'en avoir parlé à des membres du parlement?—R. Oui, d'avoir parlé du principe général et du prolongement du chemin de fer Intercolonial à Montréal.

Q. Et le prolongement du chemin de fer Intercolonial signifiait l'acquisition du chemin du Comté de Drummond?—R. Pas nécessairement.

Q. Quelle autre proposition y avait-il en vue d'amener le chemin de fer Intercolonial à Montréal?—R. Il pouvait venir par le chemin de fer Grand-Tronc.

Q. Comme question de fait, il venait par le chemin de fer Grand-Tronc?—R. Non, pas en vertu d'aucun arrangement auquel le chemin de fer Intercolonial recevait aucun bénéfice particulier en passant sur ce chemin.

Q. Cela voulait-il dire, dans votre esprit, l'acquisition du chemin de fer Grand-Tronc?—R. Oui, si l'on devait en faire une chose permanente.

Q. Avez-vous jamais fait quelques démarches pour entamer quelques négociations avec le chemin de fer Grand-Tronc, en vue de l'acquisition du chemin de fer Grand-Tronc?—R. Non, monsieur.

Q. Vous dites que le chemin de fer du Comté de Drummond n'était pas exclusivement dans votre esprit, mais que vous avez parlé à des membres du parlement et à d'autres personnes au sujet de la question d'obtenir une entrée dans la ville de Montréal?—R. Bien, j'ai pu avoir cela dans l'esprit, mais ce n'est pas dans ce sens que j'ai émis le principe du prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal.

Q. Vous avez parlé de la chose en parlant du principe qu'il serait avantageux pour le pays, généralement, d'obtenir une entrée dans Montréal?—R. C'est cela, en ayant naturellement dans l'esprit cette ligne comme étant le meilleur moyen de pénétrer à Montréal?—R. Oui.

Q. Et vous pensez encore cela?—R. Oui.

Q. Dans votre opinion, il est de l'intérêt du pays que le chemin de fer Intercolonial pénétre à Montréal?—R. Oui.

Q. Et je comprends que vous dites que dans votre opinion, ce chemin est le meilleur moyen de pénétrer à Montréal?—R. Oui.

Q. C'est la meilleure route?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque opinion à donner au comité au sujet du coût du chemin?—R. Je n'en ai pas.

Q. Vous ne pouvez pas vous former une opinion?—R. Non. Je n'en ai jamais suffisamment pris la peine.

Q. Avez-vous parlé de la chose à d'autres personnes qu'à des membres du Parlement—à des hommes d'affaires importants—dans le but de les engager à exercer leur influence auprès de l'ancien gouvernement pour l'acquisition du chemin par ce gouvernement?—R. Dans le but de faire exercer leur influence auprès du gouvernement? Non.

Q. Vous ne vous souvenez pas d'en avoir parlé à aucun membre du gouvernement?—R. Excepté ce que j'ai dit, je crois que j'ai eu une conversation avec M. Haggart.

Q. Vous souvenez-vous quelle a été cette conversation?—R. Non, je ne puis pas jurer quelle a été cette conversation.

Q. Pas les termes exacts, mais le sens?—R. Non, je ne puis pas jurer quelle était la nature de cette conversation.

Q. Savez-vous ou vous souvenez-vous en quelque manière quand à peu près, cette conversation a eu lieu; c'est-à-dire aurait-elle eu lieu en 1896, 1895, 1894, ou en 1893?—R. C'est avant 1896, mais je ne puis pas dire à quelle époque c'était.

Q. Le 16 juillet 1894, une option (exhibit n° 20) a été donnée par M. Wm Farwell à M. Hugh Ryan, pour l'achat du capital-actions de cette compagnie à raison de \$500,000. Avez-vous jamais vu l'option dont ceci est supposé être une copie—pas-ant au témoin l'exhibit n° 20?—R. Je ne me souviens pas d'avoir jamais vu une option de cette nature.

Q. Connaissiez-vous le fait qu'une option avait été donnée à M. Ryan?—R. Je l'ai ainsi compris.

Q. Par qui?—R. Par M. Farwell.

Q. Vous n'avez jamais vu l'option?—R. Je ne me souviens pas d'avoir jamais vu d'option de cette nature.

Q. Quelle sorte d'option avez-vous vu?—R. Il y a si longtemps que je ne peux pas dire.

Q. Vous avez vu une option, cependant?—R. Oui.

Q. Bien, essayez de vous souvenir, si vous pouvez, d'une manière raisonnable?—R. Oh, c'est impossible. Je ne puis pas me souvenir.

Q. Y a-t-il eu un arrangement de conclu et à quelle époque, en vertu duquel la compagnie ou les personnes composant la compagnie, devait recevoir \$500,000, plus toutes sommes d'argent dépensées pour mettre le chemin selon l'étalon de valeur convenable, et en vertu duquel aussi la balance devrait être divisée entre les propriétaires et M. Ryan, dans la proportion d'un tiers pour les propriétaires ou quelques-uns d'entre eux, et des deux tiers pour M. Ryan?—R. Je ne puis pas jurer. Je suis sous l'impression qu'il y avait quelque chose de cette nature.

Q. Cette option donnée à M. Ryan n'a jamais été mise à effet?—R. Bien, je suppose que non.

Q. Avez-vous vu M. Ryan à ce sujet?—R. Je crois que j'étais un jour à Ottawa avec M. Farwell et j'ai vu M. Ryan. M. Farwell faisait l'affaire; c'était son affaire particulière, naturellement et je n'y ai pas porté attention.

Q. Était-ce le jour où l'option a été préparé?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans la rencontre de M. Ryan et de M. Farwell?—R. Bien, ils se connaissent-ient l'un l'autre depuis des années et je ne puis pas dire si oui ou non j'ai contribué à les faire rencontrer.

Q. Bien, je ne suppose pas que M. Ryan pouvait savoir que les gens du chemin de fer du Comté de Drummond désiraient vendre à moins qu'il n'ait eu quelque communication avec eux ou quelques-uns d'entre eux à ce sujet?—R. Je ne me souviens pas, je puis avoir contribué à les faire rencontrer; M. Ryan est ici lui-même.

Q. Bien, de 1894 à 1896, avez vous fait quelques autres efforts pour effectuer la vente?—R. Je ne pense pas. Je ne me souviens pas d'avoir fait autre chose que de continuer avec tout le monde la question du prolongement du chemin de fer de l'Intercolonial, mais il n'y avait rien de défini.

Q. Vous pensiez que cela serait un bon mouvement politique?—R. Oui.

M. POPE.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Vous pensiez que le parti s'en allait en ruine et avait besoin de quelque mouvement politique pour marcher ?—R. C'est exactement cela, et je croyais que vos gens auraient combattu le projet.

Q. Et vous pensez cela encore ?—R. Oui.

Q. Maintenant, juste avant les élections ou durant l'année 1896, je suppose que vous avez vu M. Farwell au sujet de cette question ?—R. Je ne sais pas si je l'ai vu spécialement.

Q. Avez-vous jamais reçu, au sujet de l'achat du chemin quelque lettre que vous avez montré à M. Farwell ?—R. De qui ?

Q. D'aucun membre du gouvernement ; avez-vous jamais reçu aucune lettre d'aucun membre du gouvernement ?—R. Offrant d'acheter ce chemin ?

Q. Non, pas offrant d'acheter ce chemin, mais concernant le chemin ?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Vous n'avez jamais montré une lettre à M. Farwell à l'effet que si vous étiez victorieux aux élections, le chemin devait être acheté ou quelque chose de cette nature ? R. Je ne pense que j'aie jamais ou pareille lettre à montrer. Comme organisateur politique, je ne voudrais pas jurer quelle impression j'ai laissée dans l'esprit de M. Farwell.

Q. Mais vous ne lui auriez jamais lu une lettre que vous n'auriez pas reçue ?—R. Bien, je ne dirais pas cela.

Q. Alors, tel étant le cas, lui avez-vous lu une lettre qu'il a compris venir de quelque membre du gouvernement ?—R. Je ne me souviens pas d'avoir fait telle chose. Je vois que dans son témoignage, il déclare qu'il est sous cette impression.

Q. Bien, jurez-vous que vous ne l'avez pas fait ?—R. Jurer que je ne lui ai pas lu une lettre ?

Q. Oui, qu'il a cru venir de quelque membre du gouvernement ?—R. Bien, je ne puis pas jurer au sujet de ses pensées.

Q. Mais jurez-vous que vous ne lui avez pas lu une lettre qu'il a cru venir d'un membre du gouvernement ?—R. Je jurerais que je ne lui ai jamais lu une lettre venant du gouvernement.

Q. Mais lui avez-vous lu une lettre qui, comme vous dites, venait d'un membre du gouvernement ?—R. Bien, je ne voudrais pas nier que comme une manœuvre politique dans cette occasion, si j'avais cru que cela pouvait faire quelque bien au parti conservateur de lui lire une lettre que je ne lui en aurais pas lu une.

Q. Vous ne voulez pas dire que vous ne lui en avez pas lu une, la pensant sans valeur ?—R. Non, je ne dirais pas cela.

Q. Vous étiez l'organisateur du parti dans les Cantons de l'Est ?—R. J'y prenais un très grand intérêt.

Q. Vous souvenez-vous de lui avoir dit que si votre parti était victorieux aux élections, que le gouvernement achèterait le chemin pour \$2,500,000 ?—R. Non.

Q. Ou pour aucune somme ?—R. Non, je n'étais pas en position de dire que le gouvernement achèterait le chemin.

Q. Bien, si vous lui avez lu une lettre qui ne venait pas du gouvernement, vous pouvez dire presque n'importe quoi ?—R. Je ne sais pas.

Par M. Mc Isaac :

Q. Dans le témoignage de M. Farwell à ce sujet il a dit qu'il était sous l'impression que vous lui aviez montré une lettre ?—R. J'ai lu son témoignage avec soin, mais je ne puis pas me prononcer sur les questions d'impression.

Q. Vous n'entreprendriez pas de contredire ce qu'il a dit ?—R. Non.

Le PRÉSIDENT.—Il a dit qu'il ne le contredirait pas, il a pu lui lire une lettre venant de lui-même.

Le TÉMOIN.—Non, je ne jurerais pas que je l'ai fait. Si je l'ai fait, je le ferais encore dans un instant, si je croyais que cela pût avoir pour effet de fortifier le parti conservateur.

M. POPE.

Par M. Morrison :

Q. Vous ne savez pas personnellement que des négociations étaient pendantes pour la vente du chemin à raison d'une somme de \$2,500,000?—R. Je jure que je ne le savais pas; je sais simplement que les gens du Comté de Drummond étaient anxieux de vendre à ce prix. Je n'ai jamais entendu aucun membre du gouvernement dire qu'il était prêt à accepter cela.

Q. Bien, savez-vous si la proposition a été faite au gouvernement?—R. Non.

Q. Elle n'a pas été faite par vous?—R. Non.

Q. Dans vos efforts en faveur de la vente du chemin de fer du Comté de Drummond, avez-vous fait telle proposition ou laissé comprendre aux gens du Comté de Drummond que vous l'aviez faite?—R. Ils étaient parfaitement au courant de ce que je faisais. Je ne leur ai rien fait supposer.

Q. Vous n'aviez pas d'instruction spéciale de leur part?—R. Non et pas d'autorité pour agir en leur nom.

Q. Avez-vous agi de votre propre mouvement, volontairement, dans ces négociations avec le gouvernement, ou après avoir eu une conférence avec ceux qui étaient intéressés dans le chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Je ne puis pas dire que j'ai agi auprès du gouvernement en aucune manière.

Q. Mais vous étiez un intermédiaire avec le gouvernement?

M. HAGGART s'objecte à la question.

LE TÉMOIN.—Jamais.

Q. Vous étiez un intermédiaire entre le gouvernement et les intérêts du Comté de Drummond jusqu'à un certain point?—R. En faveur du gouvernement?

Q. Je ne vous ai pas posé la question de cette manière?—R. Je réponds de cette manière.

Q. Je vous demande si vous étiez un intermédiaire entre le gouvernement et le chemin de fer du Comté de Drummond?—R. J'étais ami du chemin de fer du Comté de Drummond et je m'efforçais de promouvoir ses intérêts du mieux que je pouvais.

Q. Bien, vous étiez ami du gouvernement à cette époque?—R. Bien ami de quelques-uns de ses membres.

Q. Et vous avez fait ce que vous avez pu pour obtenir si c'était possible, ces conditions que M. Greenshields a indiqué dans son témoignage, c'est-à-dire qu'une tentative était faite pour engager l'ancien gouvernement à acquérir le chemin à raison de \$2,500,000?—R. Je n'ai jamais tenté d'obtenir aucune condition.

Q. Aucune condition du tout?—R. Mon désir était de voir le gouvernement considérer un prix quelconque, laissant au gouvernement de dire ceci, cela ou autre chose.

Q. Vous niez sous serment qu'il n'y avait aucune condition particulière en vertu de laquelle le gouvernement devait acheter le chemin, s'il acquiesçait à la proposition?—R. Je ne nie pas du tout.

Q. Savez-vous, comme question de fait, que quelques conditions particulières ont été mentionnées?—R. J'ai souvent entendu M. Farwell parler d'obtenir certaines conditions.

Q. Quelles étaient-elles?—R. \$2,500,000, dans le voisinage de cette somme.

Q. Et vous étiez disposé à supporter sa demande sur cette base?—R. Cela est une autre question. Je ne suis pas prêt à le dire.

Q. L'étiez-vous, comme question de fait?—R. Non, pas comme question de fait.

Q. Vous étiez tout à fait indifférent au sujet des conditions, pourvu que le chemin fut vendu, suis-je correct en supposant cela?—R. Non, vous n'êtes pas correct en supposant cela. J'étais désireux qu'ils regussent un prix raisonnable pour le chemin, mais n'étant ni le vendeur ni l'acheteur, ce n'était pas de mes affaires.

Q. Vous étiez en faveur du principe général du prolongement du chemin de fer Intercolonial à Montréal. Vous vouliez que le gouvernement fit exactement ce que le gouvernement actuel a fait, excepté que vous n'aviez rien à faire avec les conditions?—R. Précisément.

Q. Au sujet de M. Farwell, vous le connaissez bien?—R. Oui.

M. POPE.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Est-il un homme, d'après ce que vous en savez, de dire délibérément sous serment, quelque chose qui ne serait pas vrai, s'il est juste de vous demander cela?—R. Je ne supposerais pas qu'il put délibérément dire sous serment quelque chose qui ne serait pas vrai.

Q. De sorte que, prenant le témoignage de M. Farwell, puis-je vous demander s'il est raisonnable de supposer que M. Farwell nous a dit sous serment, la vérité, quand il nous a déclaré que sir Charles Tupper, dans son opinion, avait écrit une lettre concernant cette question?

M. POWELL s'objecte à cette question. Après quelque discussion entre les membres du comité:—

Le TÉMOINS—R. Je croirais certainement M. Farwell sous serment. Je pense qu'il a juré ce qu'il croyait être vrai.

Par M. Powell :

Q. Vous dites que les gens du chemin de fer du Comté de Drummond étaient vos amis, et que vous étiez leur ami, et que vous désiriez que le chemin fût partie des communications avec les provinces maritimes?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez rien eu à faire avec les conditions, laissant l'ex-gouvernement et la compagnie se débattre, ne vous occupant pas des conditions précises, et vous ne vous en êtes pas mêlé?—R. Oui.

Par le Président :

Q. Il n'y avait pas de secret à ce sujet. Les gens du Drummond voulaient avoir \$2,500,000 ou \$100,000 par an?—R. Oui.

M. HUGH RYAN, étant assermenté, témoigne comme suit:—

Par le Président :

Q. M. Ryan, vous avez obtenu un jour l'option pour l'achat du chemin de fer du Comté de Drummond?—R. Je n'ai jamais eu d'option écrite.

Q. Vous n'avez jamais eu d'option écrite?—R. Non.

Q. Bien que le marché ait été fait entre vous et la compagnie?—R. Je n'ai pas fait de marché avec la compagnie.

Q. Avez-vous jamais vu un document de cette nature (passant au témoin l'exhibé n^o 20)?—R. Je ne pense pas.

Q. Il est adressé à vous?—R. Cela peut être possible et que je ne l'aie jamais vu.

Q. Dites-vous que vous n'aviez pas d'arrangement avec M. Farwell ou aucun membre de la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond?—R. J'ai eu une conversation avec M. Farwell, je ne savais pas qu'il fût en aucune manière en rapport avec la compagnie.

Q. N'était-ce pas au sujet de ce chemin de fer?—R. Oui.

Q. A propos de quoi.—R. Bien, M. Farwell voulait que je prisse une option en vue de l'achat de ce chemin, et que je terminasse une partie du chemin à partir de l'endroit où il était alors construit jusqu'à sa jonction avec le Grand Tronc, que je misse l'ancienne partie du chemin en condition telle qu'il put être approuvé par un ingénieur du gouvernement, que je fisse un arrangement avec le gouvernement pour eux, par lequel ils devaient vendre le chemin de fer un coup terminé. Je devais fournir tout l'argent nécessaire. Puis, si le chemin était vendu au gouvernement, je devais payer à la compagnie le prix du chemin. Si on ne pouvait pas le vendre au gouvernement, bien, je suppose que la compagnie aurait eu le chemin.

Q. Qui aurait eu le chemin, alors?—R. La compagnie.

Q. Où eut lieu cette conversation?—R. A l'hôtel Russell, je crois.

Q. Qui était présent?—R. Pas d'autres que M. Farwell.

M. RYAN.

Q. A quel prix le chemin devait-il être vendu?—R. Le prix dont on a parlé était de \$500,000, mais je n'avais jamais vu le chemin, et je n'avais jamais passé dessus.

Q. L'avez-vous jamais parcouru?—R. Non.

Q. Avez-vous offert de faire quoi que ce soit en vue de faire effectuer la vente au gouvernement?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais vu quelques membres du gouvernement à ce sujet?—R. Oui.

Q. Qui?—R. M. Haggart.

Q. Quand?—R. Quelque temps durant l'été.

Q. Quel été?—R. L'été de 1894.

Q. L'avez-vous vu à ce sujet sub-également?—R. Jamais, excepté une fois, après que j'eus de M. Farwell quelle était sa proposition.

Q. Sa proposition était de vendre pour \$2,500,000?—R. A qui?

Q. Au gouvernement, si le chemin était vendu?—R. Je ne connais rien de cela?

Q. Si ce que M. Greenhields a dit était correct, c'est-à-dire que la compagnie devait recevoir un certain prix, duquel montant on devait déduire le coût de parachever le chemin et de le mettre selon l'étalon de valeur, et que la différence devait être divisée dans la proportion d'un tiers pour la compagnie et des deux tiers pour vous? R. Il n'y avait pas de différence. Je ne puis pas vous dire ce qu'aurait coûté le chemin pour le mettre en bon état et s'il y avait une différence, je n'avais pas une garantie que le gouvernement l'achèterait, et conséquemment, je serais resté avec ce chemin sur les bras.

Q. Vous ne vouliez rien faire, à moins d'avoir d'abord un marché avec le gouvernement?—R. Je ne voulais rien faire avant de m'assurer que le gouvernement achèterait le chemin.

Q. Alors, vous n'avez eu qu'une conversation avec un des membres du gouvernement?—R. C'est tout, je crois. Je puis en avoir parlé plus d'une fois, mais je ne m'en souviens pas.

Par M. Haggart :

Q. Quel a été le résultat de cette conversation entre vous et moi?—R. Je ne crois pas que rien de plus n'ait été fait à ce sujet.

Q. Quelle a été ma déclaration au sujet de ce chemin?—R. Je ne sais pas exactement ce que vous voulez dire.

Q. Ai-je considéré la proposition ou ai-je décidé de l'entendre? Quelle a été ma réponse?—R. Je crois que le but de la conversation avec vous était de m'assurer si comme ministre des chemins de fer, ou si le gouvernement serait favorable à l'achat du chemin.

Q. Ce fut tout?—R. Je crois qu'il n'y a pas eu de promesse en tant que je puis savoir, mais j'ai compris que vous m'avez dit que vous ne saviez pas si le gouvernement jugerait opportun de consentir à l'achat.

Par M. Morrisson :

Q. Quand ça était-ce?—R. En 1894.

Q. Avez-vous eu quelque conversation à ce sujet en juin 1896?—R. Non.

Le témoin est libéré

Chemin de fer du Comté de Drummond.

M. WILLIAM WAINWRIGHT, étant rappelé, témoigne comme suit :—

Par M. Haggart :

Q. Quels sont les divers chemins de fer qui jouissent des facilités terminales du Grand-Tronc ?—R. Il n'y a pas de chemins de fer qui aient nos facilités terminales à Montréal.

Q. Peut-être ne suis-je pas correct en employant l'expression facilités terminales. Y a-t-il quelques autres chemins de fer qui ont le droit de pénétrer à Montréal sur votre voie à quelque condition que ce soit ?—R. Ils ont simplement l'échange de leurs moyens sur lesquels nous recevons notre proportion des recettes provenant du trafic. Ils n'ont pas le droit de circuler sur notre chemin comme le comporte l'arrangement proposé avec l'Intercolonial.

Q. Quels chemins de fer pénètrent à Montréal en vertu de cet arrangement d'échange de chars ?—R. Il y a échange mutuel de chars entre le Canada Atlantic, le Delaware et Hudson, le Vermont Central, et le chemin de la Rive Sud et autres chemins. Les chars sont amenés à la gare Bonaventure et à la Pointe Saint-Charles et en sortent dans le cours ordinaire de l'échange mutuel.

Q. Quel est l'arrangement conclu avec le Canada Atlantic et le Delaware et Hudson, par exemple ?—R. Ils pénètrent à notre gare et en sortent, et nous avons notre proportion des recettes à partir de l'endroit où ils atteignent notre chemin.

Q. Est-ce un arrangement ayant pour base tant par mille ?—R. Dans certains cas ; dans d'autres cas, cela se fait simplement entre les divers départements de trafic, tout comme nous faisons ailleurs, à Toronto, à Chicago, ou ailleurs.

Q. Avec quels chemins de fer avez-vous un arrangement ayant pour base tant par mille, ou l'usage à raison de tant par mille ?—R. Ils sont tous sur le même pied au sujet de l'échange mutuel de trafic. Nous avons notre proportion pour la distance parcourue sur notre chemin.

Par M. Lister :

Q. Mais vous avez précisément les mêmes arrangements sur d'autres chemins ?—R. Absolument les mêmes, quel que soit l'endroit où leurs chars sont transportés d'un point sur notre ligne à un autre endroit. Vous m'avez demandé, M. Powell, un état de la proportion de trafic de l'Intercolonial. Je ne savais pas alors que je pourrais vous le procurer, mais il m'a été fourni par notre auditeur général. J'ai donné la proportion du Grand-Tronc pour 1897, vous vous en souvenez ; mais ceci est celle de l'Intercolonial.

Par M. Powell :

Q. Les rapports du mois de mars, vous dites, ne sont pas complets ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas le trafic des voyageurs ?—R. Non ; je n'ai pas eu les recettes du trafic des voyageurs ; elles sont séparées et cela prend un certain temps à se les procurer.

Par M. Haggart :

Q. Vous ne seriez pas capable de nous donner le nombre de milles faits par les wagons de l'Intercolonial ?—R. Je peux avoir cela ; mais, c'est un long travail. Je peux vous donner cela pour la même année ; mais j'ai apporté ce rapport, parce qu'il était prêt. Le rapport relatif au nombre de milles parcourus par chaque wagon n'était pas prêt.

Par M. Powell :

Q. M'avez-vous apporté le montant du millage sur les chemins de fer du gouvernement ?—R. Non, je ne puis pas vous donner cela.

M. WAINWRIGHT.

Q. Cela, naturellement, vous était entièrement livré à la Chaudière?—R. Oui, monsieur; cela se passait en 1897, vous voyez. L'Intercolonial a maintenant l'avantage entre la Chaudière et Montréal, ce qui fait une différence. Cela doit être ajouté à sa proportion.

Par M. Lister :

Q. Ce mémoire, Exhibit n° 39, se lit comme suit: "La proportion de trafic livrée par nous à l'Intercolonial durant l'année 1897 a été de \$420,713.22. Leur proportion de comptes chargés pour du fret livré à nous durant la même période, s'est élevé à \$201,591.59."

Par M. Haggart :

Q. Je comprends cela différemment; mais tel est le montant que l'Intercolonial vous a payé pour du trafic venant des deux côtés?—R. J'ai produit cela déjà.

Q. Maintenant, si vous pouviez nous donner simplement les faits qui concernent le millage. Vous chargiez à l'Intercolonial sur une base de tant par mille. De combien cela était-il pour le matériel que vous avez livré à l'Intercolonial et pour celui qu'il vous a livré?—R. Je puis vous donner le millage des chars de l'Intercolonial, mais nous recevions auparavant notre pourcentage de la division des recettes sur notre ligne principale.

Par M. Powell :

Q. Je suppose que vous connaissez assez bien ces chars pour nous faire cette déclaration de mémoire. Connaissez-vous quelle distance entre Lévis et Saint-Jean, et de Chaudière à Saint-Jean et à Halifax a été calculée dans la proportion du trafic direct, d'après l'ancien arrangement?—R. Je ne puis pas vous dire de mémoire. Très probablement cela a dû être calculé d'après le plus court millage, c'est-à-dire que le millage de l'Intercolonial par voie d'Edmonton à Saint-Jean étant plus long, le millage du Pacifique Canadien a dû servir de base; mais je ne puis pas dire exactement.

Q. Connaissez-vous les arrangements que MM. Harris et Hays sont actuellement à faire?—R. Vous voulez dire M. Harris et M. Reeve. Il y a une entente entre eux, je crois.

Q. En connaissez-vous la nature?—R. Je l'ai lue. C'est un arrangement de trafic.

Q. D'après cet arrangement, si je le comprends, M. Wainwright, le partage du trafic direct est calculé d'après une distance de 375 milles de Montréal à Saint-Jean et de 425 milles de Montréal à Halifax?—R. Bien, cela se peut; je n'en sais rien.

Q. L'arrangement est ici. Je vais vous le faire voir. Je ne veux pas vous restreindre à beaucoup de détails, mais je veux avoir l'information générale?—R. Naturellement, je sais que ces arrangements sont basés sur certains principes de partage d'après le nombre de mille ou pourcentage.

Par M. Haggart :

Q. Vous ne savez pas en vertu de quels principes ils ont été conclus? Je veux dire vos arrangements au sujet de la longue et de la courte distance?—R. Non.

Q. Je sais qu'il y a un arrangement que j'aimerais beaucoup à avoir?—R. Le principe est que les taux sont déterminés par le plus court millage.

Q. Mais vous ne savez pas en vertu de quels principes ils ont été formulés?—R. Non, je ne les connais pas.

Par M. Powell :

Le partage est calculé sur le trafic direct. Ce que je veux savoir de vous d'une manière générale, c'est si le marché est plus favorable ou moins favorable à l'Intercolonial?—Le contrat actuel est plus favorable.

Q. Beaucoup plus?—R. Oui, beaucoup plus.

Q. Comme expert en chemins de fer, que faut-il charger ordinairement par mille et par tonne pour le fret afin de payer les dépenses?—R. C'est une question

M. WAINWRIGHT.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

à laquelle il est difficile de répondre, parce que cela dépend beaucoup de la nature du fret, de la quantité que vous pouvez transporter, et de la distance des parcours. En transportant du charbon, par exemple, nous ne calculons pas au taux de tant par par mille et tant par tonne; nous calculons pour combien nous pouvons en transporter dans un convoi rempli. Le charbon se transporte par convoi complet, et nous pouvons le transporter à bien meilleur marché par mille et par tonne que dans le cas d'autres catégories de marchandises.

Q. Prenez des distances de 400, 500 ou 1,000 milles, que considéreriez-vous un taux satisfaisant?—R. Nous considérons comme satisfaisant un taux de un demi-cent à cinq huitièmes de cent par mille et par tonne.

Q. Cela est un taux satisfaisant?—R. C'est un taux compensateur s'il est appliqué pour une certaine distance à des taux remplis.

Q. Et il y a là-dedans un profit raisonnable?

M. HAGGART.—Cela dépend entièrement de la distance?—R. Oui, entièrement.

Par M. Powell :

Q. Je vous parle de convois chargés et de longue distance. Comme question supplémentaire, laissez-moi vous demander quelle proportion constituerait les profits, et quelle proportion constituerait les pertes?—R. Cela tombe entièrement dans la question de l'exploitation du chemin.

Q. Bien, ordinairement, il doit y avoir quelques chiffres reconnus pour les longues distances?—R. L'opération d'un chemin de fer peut-être dispendieuse ou économique.

Q. Je comprends tout cela. Prenez un chemin de fer administré d'une façon raisonnablement économique, prenez l'Intercolonial, par exemple, que pensez-vous qu'il en coûterait par tonne et par mille sur ce chemin pour de longues distances, dans des conditions favorables?—Q. Je ne peux pas vous dire au sujet de l'Intercolonial. Sur notre chemin, dans des conditions les plus favorables, à raison d'un demi-cent par tonne par mille, nous ne faisons pas plus d'un dixième de cent par tonne par mille.

Q. Des experts en chemin de fer, m'ont informé que, sur ces longues distances, le coût ordinaire serait de trois dixièmes de cent par tonne par mille. Je désirerais vous demander si cela serait une estimation raisonnable de ce que coûte le transport du fret?

M. Morrison s'objecte à la question, pour la raison qu'elle n'appartient pas au cadre de l'enquête.

La question est permise.

R. Cela dépend de la construction du chemin et de ses pentes. Un chemin peut être mis en opération à bien meilleur marché qu'un autre.

Q. J'admets tout cela; mais cela serait-il un taux raisonnable sur un chemin de fer parfaitement de niveau et sans embarras du tout?—R. C'est à peu près cela, toute chose étant favorable.

M. WILLIAM FITZGERALD témoigne comme suit:—

Par M. Haggart :

Q. Avez-vous fait un calcul?—R. On m'a demandé de faire un calcul, et le voici. (Exhibit n° 40).

Par M. Powell :

Q. Vous l'avez préparé?—R. Oui.

Q. Une annuité de \$64,000, durant 99 ans, calculé à 2½ par cent annuellement, vaut combien?—R. Cela vaut \$2,091,541.

M. FITZGERALD.

Q. En la calculant d'après la base d'un paiement des intérêts semi-annuellement, combien vaut-elle ?—R. \$2,094,192.

Q. Si nous achetons le chemin en payant \$64,000 par an durant 99 ans, et les pouvoirs d'emprunt du Canada étant de 2½ par cent payable semi-annuellement, cela équivaut à payer combien ?—R. \$2,094,192.

Par le Président :

Q. Avez-vous été assermenté ?—R. Non.

Le témoin est assermenté.

Par M. Powell :

Q. Ce que vous avez dit est correct ?—R. C'est correct.

L'honorable JOHN HAGGART, M.P., étant assermenté, témoigne comme suit :

En rapport avec cette affaire, la première chose dont je me souviens, c'est une conversation que j'ai eue, je crois, avec M. Ives en 1894—une petite conversation que nous eûmes ensemble au sujet du prolongement de l'Intercolonial à Montréal. Il était mon collègue. J'étais, à cette époque, d'opinion favorable au prolongement de ce chemin pour plusieurs bonnes raisons. Nous avions de la difficulté à faire le raccordement avec le chemin de fer du Grand-Tronc, nous avions un bon nombre de difficultés avec le chemin de fer Canadien du Pacifique et je croyais de l'intérêt du pays de prolonger le chemin jusqu'à Montréal. Telle était mon opinion personnelle à cette époque. M. Ives me proposa alors l'acquisition du chemin de fer du Comté de Drummond. Il m'a dit—ou du moins je ne sais pas s'il me l'a dit,—je pris des informations à ce sujet et je constatai que le chemin de fer pouvait être obtenu à très bon marché. Si je me souviens correctement, la dette principale du chemin de fer à cette époque était, d'après ce que j'ai compris, dans les environs d'une somme de \$170,000, dus à la banque des Cantons de l'Est. Il y avait une dette flottante de \$25,000 à \$30,000 au plus. J'entendis dire que la compagnie était anxieuse de réaliser, et que le chemin pouvait être obtenu pour une certaine somme, je ne me souviens pas combien. Comment se rendre au terminus du chemin de fer à Montréal, c'était une autre question à considérer. Je suis descendu et je crois que je vis le président du chemin de fer du Grand-Tronc à cette époque. J'eus une conversation avec lui à ce sujet et bien qu'il ne put parler avec autorité sans consulter son bureau de direction, je compris, de lui, que nous n'aurions pas de difficultés à conclure un arrangement pour pénétrer à Montréal, et pour l'usage de ses facilités terminales aux mêmes conditions que celles accordées aux autres chemins de fer ou d'après une base de tant par mille. Il n'y eut rien de plus de fait dans la matière, bien que M. Ryan et moi-même aient eu une conversation à ce sujet. Durant cette conversation avec M. Ryan, celui-ci me déclara qu'il avait parlé de la chose avec M. Farwell, et il me demanda si j'étais prêt à considérer une proposition venant de lui. Je lui ai dit que je ne voulais rien avoir à faire avec cela, et je lui conseillai de faire comme moi. Je puis déclarer que je n'ai jamais soumis aucune proposition au conseil—aucune proposition au conseil—mais j'eus une conversation avec le premier ministre, je crois que c'était alors sir John Thompson, au sujet de cette affaire, et avec le ministre des Finances, M. Foster, je pense. Mais la question ne prit jamais de forme et ne fut jamais considérée au conseil. Si je me souviens bien, M. Ryan me parla de l'affaire, quelque chose comme dans le sens qu'il a indiqué aujourd'hui, me disant qu'il devait finir le chemin et faire des arrangements avec la compagnie en vue de le terminer. Je n'ai jamais entendu parler d'aucune proposition pour un prix plus élevé que celui mentionné dans l'option de \$500,000, et d'après des informations que j'avais dans le temps, correctement ou non, j'ai compris que d'autres personnes avaient une option sur le chemin pour un montant moindre. J'ai compris

M. HAGGART.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

que la compagnie avait négocié pour la vente du chemin avec le Grand-Tronc et le Pacifique Canadien. Cela se passait, je crois, en juillet 1894. Dans tous les cas, la date peut être fixée à l'époque du départ de M. Ives pour l'Angleterre, le 1^{er} juillet 1894, je crois. Je n'ai jamais eu de conversation avec aucune personne de la compagnie ou autrement, au sujet du chemin, après cette date.

Par le Président :

Q. Vous avez fait faire une évaluation du chemin?—R. Oui, par M. Schreiber.

Q. Était-ce après que M. Ryan vous en eut parlé?—R. Je ne m'en souviens pas. Cela doit être vers ce temps-là, la proposition a été faite par M. Ryan, en juillet 1894, et la date d'évaluation ferait voir si c'était avant ou après. Je crois que c'était avant la proposition de M. Ryan.

Q. L'évaluation a été faite avant la proposition?—R. Je crois que oui.

Q. Si elle n'a pas été faite en raison de quelque chose qu'ait pu vous dire M. Ryan, alors, pourquoi une évaluation du chemin de fer du Comté de Drummond a-t-elle été faite?—R. Parce que M. Ives avait eu une conversation avec moi en rapport avec l'acquisition du chemin, et je pris des renseignements au sujet de sa valeur et du coût probable de son prolongement à Montréal.

Q. Combien de temps s'est-il écoulé entre le jour où M. Ryan vous a parlé et le jour où vous avez eu cette conversation avec M. Ives?—R. Je voudrais que M. Ryan ait déterminé cela. Je crois que c'était en juillet ou en août 1894 que j'eus la conversation avec M. Ryan. Cela doit être auparavant que j'eus une conversation avec M. Ives, parce que si je me souviens bien, il est parti pour les vieux pays et au moment de son départ j'eus quelques communications avec lui.

Q. M. Ives vous a-t-il donné que qu'information au sujet du prix auquel le chemin devait être acheté?—R. Ce n'était que des informations générales.

Q. Jurez-vous qu'il vous a laissé entendre que le chemin pouvait être acheté pour \$500,000?—R. Oh, je ne pense pas, il me donna la condition financière du chemin, et il déclara que la banque des Cantons de l'Est était très anxieuse de réaliser, puis, dans le cas d'une vente au gouvernement il me dit que le chemin devait être mis dans l'état où il est maintenant. Il n'est jamais entré dans les détails.

Q. Vous ne savez pas combien du chemin, était terminé à cette date?—R. Non. Tout ce que je sais, c'est que j'ai dû avoir l'option longtemps avant ma conversation avec M. Ryan, M. Farwell avait l'idée que M. Ryan m'avait envoyé l'option. Je crois que c'était durant ma conversation avec M. Ives.

Q. Alors, comme conséquence de ce que vous a dit M. Ives, vous avez envoyé M. Schreiber visiter le chemin?—R. Oui.

Q. M. Ives a-t-il parlé de sa valeur?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Après que M. Schreiber eut visité le chemin et vous eut donné comme ministre des Chemins de fer son évaluation avez-vous eu une conversation avec M. Ives?—R. Non.

Q. Vous ne lui en avez jamais parlé?—R. Non. Il est parti pour les vieux pays.

Q. Alors vous en avez parlé à sir John Thompson et aussi à M. Foster?—R. Je crois que oui.

Q. Était-ce après l'évaluation?—R. C'était avant.

Q. Alors, en faisant évaluer le chemin, avez-vous agi d'après leur avis ou suggestion?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Ont-ils approuvé le projet?—R. Quant à sir John Thompson, je ne sais pas s'il l'a approuvé ou non. Le ministre des Finances s'y objecta. Il ne s'objectait pas au projet, mais à toute dépense d'argent.

Q. A cette époque?—R. A cette époque particulière.

Q. Vous ne vous souvenez pas de l'opinion de sir John Thompson?—R. Non.

Q. Et je compris que vous avez dit que M. Ryan vous parla de la chose avant ou après cela?—R. Après cela.

Q. Vous a-t-il jamais donné à entendre ce que la compagnie s'attendait à recevoir pour ce chemin?—R. Ce qu'il a dit est ceci: Il me parla de l'affaire d'une manière générale, et me déclara que les intéressés étaient anxieux de mettre le chemin en bon état d'entrer en négociations avec le gouvernement. Il n'est pas entré

M. HAGGART.

dans aucun détail. Je lui ai dit que je ne prendrais pas sa proposition en considération du tout.

Q. Quelque membre du gouvernement vous a-t-il parlé de cette affaire subsequmment?—R. Non.

Q. M. Ives ne vous en a pas parlé de nouveau?—R. Non. Ni M. Pope, ni aucun membre du Parlement?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais informé M. Ives ou M. Pope que vous n'acheteriez pas le chemin ou que vous ne vouliez rien avoir à faire avec lui; vous avez simplement dit cela à M. Ives?—R. Je le lui ai dit, mais je ne suis pas sûr d'en avoir informé M. Ives. Je ne suis pas certain.

Q. Vous aviez quelqu'idée d'acheter le chemin de fer du Grand-Tronc?—R. J'ai étudié deux ou trois projets, l'un à l'effet d'utiliser le chemin de fer du Grand-Tronc, un autre à l'effet d'utiliser cette route particulière.

Q. Ces trois routes étaient le chemin de fer du Grand-Tronc, le Canada et Lac Supérieur et le Drummond?—R. Je crois qu'on l'appelle le chemin de la Rive Sud, lequel n'est pas encore terminé?

Q. De sorte que vous pensiez qu'une entrée à Montréal doit être effectuée pour le chemin de l'Intercolonial par l'une de ces routes?—R. Oui.

Q. Vous avez cherché à acheter le chemin de fer du Grand-Tronc?—Non.

Q. Vous n'avez jamais négocié à cette fin?—R. Non.

Q. Et vous pensiez que le chemin de fer de l'Intercolonial devait pénétrer à Montréal?—R. C'était mon opinion.

Q. Et vous pensez encore que le chemin de l'Intercolonial devrait pénétrer à Montréal?—R. Oui.

Q. Pour en faire un succès il fallait le faire pénétrer dans un centre d'affaires comme Montréal?—R. Oui, c'était mon idée.

Q. De sorte que tout revient à la question de savoir si le gouvernement a payé trop cher pour le prolongement jusqu'à Montréal?—R. Oui.

Q. De sorte que, en tant que la mesure est concernée, le gouvernement actuel et vous êtes d'accord sur cette question?—R. Oui. Remarquez que cela est mon opinion personnelle et non l'opinion de l'ancien gouvernement.

Q. Cela n'est jamais venu devant l'ancien gouvernement?—Non.

Q. C'est votre opinion comme ministre des Chemins de fer?—R. Oui.

Q. Et comme citoyen de ce pays?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Pour ce qui concerne le chemin de fer du Grand-Tronc, il y avait des difficultés dans le transport du fret et des voyageurs, n'est-ce pas?—R. Je vais vous dire. Le chemin de fer du Grand-Tronc était alors très mal administré. Nous ne pouvions pas faire de raccordement ni faire arriver le fret direct de Montréal en temps. Pour aider le chemin de fer de l'Intercolonial, il était nécessaire d'avoir une longue route. Les agents du chemin de fer Canadien du Pacifique étaient plus actifs dans toutes les parties du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard que ceux du chemin de fer du Grand-Tronc et ils détournaient de partout le trafic pour la ligne courte pendant que nous ne pouvions faire marcher les gens du chemin de fer du Grand-Tronc. Les agents du chemin de fer canadien du Pacifique usaient de leur influence contre nous sur le chemin de fer de l'Intercolonial et je pensais que le moyen de résoudre toutes ces difficultés était d'avoir notre terminus à Montréal.

Q. Ne vous souvenez-vous pas qu'à cette époque la condition normale des choses sur l'I.C.R. était de voir les trains à voyageurs arriver au terminus maritime des heures et des heures en arrière de leur temps?—R. Oui.

Q. N'était-ce pas la faute du G.T.R.?—R. Non seulement la faute du G.T.R., mais c'était dû aussi à ses raccordement. La principale raison pour laquelle le personnel de l'I.C.R. était anxieux d'être relié à Montréal était la mauvaise connexion que nous avions avec le G.T.R. à Lévis, et l'impossibilité où nous étions de convaincre le G.T.R. de la nécessité d'établir une administration effective de son chemin entre

M. HAGGART.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Lévis et Montréal. En raison de ces difficultés, vous avez étudié la question du prolongement du chemin à Montréal?—R. J'ai étudié le projet du prolongement du chemin à Montréal.

Q. Et par les différentes routes mentionnées?—R. Oui.

Q. Vous avez eu quelques informations de M. Ives à l'effet que les gens du Comté de Drummond étaient désireux de vendre?—R. Peut-être, M. Ives avait entendu parler de la chose, et il suggéra l'achat de ce chemin.

Q. Mais aucun chiffre ne fut mentionné par M. Ives?—R. Non.

Q. Et vous avez envoyé un ingénieur pour faire une estimation de ce que coûterait le chemin une fois complété?—R. Oui.

Q. L'estimation de M. Schreiber n'était pas pour l'embranchement de Nicolet dont vous n'aviez pas besoin?—R. Non.

Q. Dites-nous ce que vous avez donné instruction à M. Schreiber de faire, et quelle était son estimation?—R. Je lui ai donné instruction d'établir ce que coûterait la construction d'une ligne de raccordement entre Lévis et ce chemin à Sainte-Rosalie, et pour mettre celui-ci dans le même état que l'I.C.R.

Q. Quels chiffres vous a-t-il donnés?—R. Cet état-ci, exhibit n° 1.

Q. Cela exclus l'embranchement de Nicolet?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez aussi vu les autorités du G.T.R. à Montréal au sujet de cette affaire?—R. Oui.

Q. Vous avez chargé votre ingénieur d'établir le coût de la ligne de Sainte-Rosalie en descendant, une fois terminée?—R. Oui.

Q. Avez-vous des autorités G.T.R. un état de ce qu'il en coûterait pour pénétrer à Montréal et y avoir ses facilités terminales?—R. Non. En premier lieu, on pensait que nous pourrions avoir le droit de nous servir du pont et des facilités terminales et construire une ligne parallèle au G.T.R. de Sainte-Rosalie au Pont.

Q. Avez-vous eu un état de ce que le G. T. R. aurait pu vous charger?—R. Non, mais après une conversation avec le Président du G. T. R., j'en vins à la conclusion, et il me l'a dit, qu'il permettrait à notre trafic de pénétrer à sa gare d'après la base ordinaire de tant par mille, comme pour les autres chemins de fer.

Q. A combien cela se serait-il élevé par année?—R. Je ne sais pas parce que je ne connais pas le montant du trafic. Mais je puis vous dire ceci : c'est que M. Schreiber a estimé qu'il devait en coûter \$300,000 ou \$400,000 pour construire le chemin. J'ai compris que j'avais une option pour la partie terminée du chemin à raison de \$500,000, beaucoup moins que son estimation et j'ai pris des renseignements sur la question de savoir si le chemin du Comté de Drummond avait le matériel roulant sur l'I. C. R. pour transporter le trafic à Montréal et j'ai constaté qu'il y en avait en quantité; et j'ai estimé que pour \$1,400,000 nous pourrions prolonger le chemin par voie du G. T. R.

Q. A cette époque particulière, quand M. Ryan négociait avec vous, vous aviez cette option, faite non à vous-même, mais une copie de cette option?—R. J'ai eu l'option un mois, peut-être plusieurs mois auparavant.

Q. Et vous saviez que la Compagnie du Comté de Drummond était prête à vendre pour \$500,000?—R. Oui, et j'ai dit que je savais que cette compagnie avait donné d'autres options pour une somme moindre, pour \$100,000 moins, et qu'elle était à négocier avec le G. T. R. et d'autres compagnies, et j'ai dit que je ne voulais plus avoir rien à faire avec elle.

Q. Et M. Ryan ne vous a pas demandé autre chose que cela?—R. Non.

Par le Président :

Q. Ceci est l'estimation de M. Schreiber y compris l'embranchement de Nicolet et s'élevant en tout à \$1,535,500, exhibit n° 18; vous attendiez-vous à ce que le gouvernement achetât un chemin de fer évalué à ce montant par un officier de votre département pour \$500,000?—R. Mais cette évaluation était pour le chemin une fois terminé. Je parle du chemin une fois terminé. C'est pour le chemin terminé que l'option a été donné.

Le comité s'ajourne à mercredi, à 10.30 heures a. m.

M. HAGGART.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 18 mai 1898.

CONTINUATION de l'enquête sur l'emploi des subventions accordées pour aider au chemin de fer du Comté de Drummond et sur toutes les négociations et transactions concernant l'acquisition du dit chemin de fer par le gouvernement.

Le comité s'assemble à 10.30 a. m.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER, député ministre des chemins de fer et canaux, étant appelé, produit un télégramme de M. D. Pottinger qui se lit comme suit :

(EXHIBIT n° 41.)

MONCTON, N. B., 13 mai 1898.

C. SCHREIBER, Ecr.
Ottawa.

Le matériel transporté pour la construction et l'outillage du chemin de fer du Comté de Drummond n'est pas entré dans les recettes provenant du fret sur le prolongement à Montréal durant le mois de mars, tel que l'état envoyé à nous. L'état comprend seulement les recettes provenant du fret destiné au public.

(Signé) D. POTTINGER.

MONCTON, N. B., 13 mai 1898.

C. SCHREIBER, Ecr.
Ottawa.

Informations au sujet du trafic du mois d'avril sur l'extension à Montréal ne peuvent pas être fournies avant le 2 ou le 3 juin, après que tous les comptes du mois d'avril auront été additionnés. Le matériel transporté pour le chemin de fer n'entre pas dans les recettes.

(Signé) D. POTTINGER.

Par M. Powell :

Q. Prenant les piliers en pierre des ponts de même dimensions que ceux qu'il y a sur ce chemin, ils sont à peu près de même dimension, les piliers, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas s'ils sont substantiellement de même dimension. Cela dépend de leur élévation du sol.

Q. Quelle est la différence?—R. Nous savons que les murs seront plus élevés.

Q. Avez-vous fait une estimation de ce que coûteraient ces travaux de maçonnerie?—R. Je n'ai jamais visité le chemin.

Par le Président :

Q. Vous avez envoyé un homme visiter le chemin avant de préparer cette estimation?—R. Oui, M. McLeod.

Q. Et sur son rapport vous avez fait une estimation?—R. Oui, monsieur,

Par M. Powell :

Q. Vous n'avez jamais vu le chemin?—R. Non.

Le témoin se retire.

M. SCHREIBER.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

M. PHELPS JOHNSON, étant assermenté, témoigne comme suit:—

Par M. Powell:

Q. Vous êtes le secrétaire de la Dominion Bridge Company?—R. J'en suis le gérant

Q. Et votre compagnie a exécuté les travaux en fer sur les ponts du chemin de fer du Comté de Drummond?—R. En tant que je connaisse, nous avons fourni la superstructure de tous les ponts sur le chemin.

Q. Et vous avez les contrats primitifs?—R. Oui.

Q. D'après ces contrats, vous avez préparé une liste que vous avez en mains?—R. Oui, et je vérifie celle-ci par les livres dans notre bureau.

Q. Et ces prix ont été réellement payés?—R. Oui.

(EXHIBIT n° 42.)

Superstructure des ponts construits par la Dominion Bridge Company (limitée),
pour le chemin de fer du Comté de Drummond.

Numéro du contrat.	Date.	Endroits.	Prix du contrat.
			\$ c.
138-139	Avril 1887....	Rivière Saint-François	17,500 00
364	Mai 1889....	Branche sud-ouest de rivière Nicolet	8,860 00
406-409	Avril 1890....	Branche nord-ouest de rivière Nicolet	33,720 00
477	Août 1890....	Rivière des Saults	700 00
494	Sept. 1890....	Rivière Noire	1,875 00
509	Nov. 1890....	Arche de 28 pieds, endoit inconnu	365 00
707-708	Juill. 1893....	Arches de 26 et de 30 pieds, endroit inconnu	672 00
760	Déc. 1893....	Arche de 33 pieds, endroit inconnu	410 00
1053	Fév. 1897....	Chutes Maddington	15,000 00
1083	Oct. 1897....	5 arches de 20 pieds, noms inconnus	1,000 00
1084	" 1897....	Rivière Bras d'Emond	490 00
1085	" 1897....	Rivière de Vicontent	850 00
1086	" 1897....	Rivière Déchéne	1,025 00
1087	" 1897....	Rivière Duchéne	1,870 00
1088	" 1897....	Rivière Henri	4,100 00
Total des contrats de superstructure			88,437 00

NOTE—Planchers en bois pour tous les ponts ci-dessus, excepté pour contrat 1053 fourni par la compagnie du chemin de fer, évalué, disons à \$7,000. C. 509, 707, 708 et 760 érigés par la compagnie du chemin de fer, coût préalable, \$250. Deux tables tournantes fournies par la Compagnie du chemin de fer du Comté de Drummond, au prix de \$1,400 et \$1,350.

(Signé)

DOMINION BRIDGE COMPANY (Limited),

ECLUSES LACHINE P. Q., 17 mai 1898.

PHELPS JOHNSON, *gérant.*

Par le Président :

Q. Les montants mentionnés dans les notes du bas sont-ils compris?—R. Non.

Q. En outre, il y a les planchers en bois, pour les ponts plus haut mentionnés, ou bien, y a-t-il simplement la superstructure?—R. Notre contrat pour ces ponts, à l'exception d'un, exigeait que nous complétions la superstructure, mais le bois devait être fourni par la compagnie sans rien charger. Ceci était mon estimation du coût total de la superstructure.

Q. Vos contrats s'élevaient en tout à \$88,437?—R. Pour le travail des ponts, oui.

M. JOHNSON.

Q. Pour la superstructure en acier?—R. Oui, pour la superstructure des ponts.
 Q. Naturellement, cela ne comprend pas les piliers nécessaires pour y mettre la superstructure?—R. Cela ne comprenait pas la superstructure

Q. En outre de ce que vous avez chargé pour cela, il y avait les planchers en bois que nous estimons ici à \$7,250, et deux tables tournantes de \$1,400 et de \$1,350?—R. Oui, nous avons fourni au chemin deux tables tournantes à ces prix.

Q. De sorte qu'il faut ajouter \$10,000 à ce que vous avez chargé pour la superstructure?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Cette échelle (exhibit n° 43) fait voir la longueur des arches des différents ponts indiqués dans le memorandum que vous avez produit?—R. Oui, avec l'exception de neuf courtes arches qui ne sont pas mentionnées attendu que l'endroit en est inconnu.

(EXHIBIT N° 43.)

- Pont de la rivière des Français—2 arches, 150 pieds chaque, 1 de 100 pieds.
 Branche sud-ouest de la rivière Nicolet—1 arche de 164 pieds et 3 pouces.
 Branche nord-ouest de la rivière Nicolet—3 arches de 110 pieds, 1 de 160 pieds, 11 de 30 pieds.
 Rivière des Saults—1 arche de 59 pieds.
 Chutes Waddington—1 arche de 103 pieds, 1 de 102 pieds et 4 pouces, 1 de 100 pieds et 8 pouces, 1 de 98 pieds et 4 pouces.
 Rivière bras d'Emond—1 arche de 33 pieds.
 Rivière Vicoutent—1 arche de 45 pieds.
 Rivière Déchéne—1 arche de 50 pieds.
 Rivière Duchêne—1 arche de 85 pieds.
 Rivière Henri—1 arche de 105 pieds.

Q. Le pont le plus lourd semble être celui de la branche nord-ouest de la rivière Nicolet?—R. Oui, c'était le plus gros contrat.

Q. Voulez-vous nous décrire ce pont?—R. Le pont est situé à Saint-Léonard où la pente du chemin de fer est, d'après mon souvenir, de 80 à 85 pieds au-dessus du niveau de l'eau, avec des bords très bas de chaque côté. Au-dessus de l'eau, il y a trois arches de 110 pieds chaque, et elles sont supportées par trois tours en acier, et peut-être de 60 pieds de hauteur, et ces tours reposent sur des piliers de 20 à 25 pieds de haut. A chaque extrémité de ces 300 pieds d'arche, il y a un certain nombre de plus petites arches sur la terre ferme et supportées par des tours de 15 à 60 pieds de haut, et ces tours reposent aussi sur des assises en pierre sur les deux rives.

Q. Alors, il n'y a pas de pilier en pierre s'élevant jusqu'au niveau du pont?—R. Non, il n'y a que des fondations en pierre sur lesquelles reposent les tours en acier; il y a aussi deux piliers dans la rivière. Je ne me souviens pas si la maçonnerie sur les bords de la rivière est sous forme de piliers ou de paliers.

Q. Cela faisait partie de votre contrat?—R. Oui, le contrat couvre cela.

Q. D'une manière générale, les ponts de cette nature vont jusqu'à quelle limite, dirons-nous, en ce qui concerne le prix?—R. Aujourd'hui ils seraient de \$20 à \$50 par pied linéaire. Au temps de leur construction, ils coûtaient juste deux fois plus que maintenant.

Q. Les prix que vous nous avez donnés excepté pour les ponts construits en 1897, sont beaucoup plus élevés que maintenant?—R. Oh! oui.

Q. De combien excèdent-ils environ les prix d'aujourd'hui?—R. Ils sont d'au moins 30 par cent plus élevés, en prenant les premiers ponts construits de 1887 à 1892.

Q. Cela comprendrait-il les ponts construits en 1893 en vertu du contrat de 1892?—R. Oui, en 1893, les ponts coûtaient à peu près le même prix.

M. JOHNSON.

Chemin de fer du Comté de Drummond.

Q. Il n'y avait pas beaucoup de différence en 1893 ?—R. Il n'y en avait, pratiquement, aucune.

Q. Alors pour tous les ponts, depuis le premier en 1893 jusqu'au dernier, à quelle proportion de ces prix pourraient-ils être fournis ?—R. Oh ! dans une proportion de 40 et de 50 par cent, en tant que la partie métallique est concernée. La proportion serait d'environ $3\frac{1}{2}$ à quatre, et de trois quart du cents par livre.

Q. Mais donnez-nous votre opinion au sujet de l'ouvrage tel qu'exécuté ?—R. C'est-à-dire au sujet des ponts tels que construits. La proportion serait comme $3\frac{1}{2}$ est à 4 et trois quart de cent par livre, une fois terminés.

Q. Voyons à quoi cela s'élève ? C'est-à-dire que vous enlèveriez approximativement un cinquième ou 20 par cent du prix de l'ouvrage une fois terminé ?—R. Oui.

Q. Alors, sur ces ponts construits depuis 1893 jusqu'à ce jour, vous enleviez 20 pour 100 du prix mentionné dans le mémoire que vous avez produit ici ?—Q. Oui.

Q. Alors, un mot ou deux au sujet de l'exhibit n^o 42. Les dates sous le titre "date de l'entrée", cela veut dire les dates auxquelles les ponts ont été terminés et livrés à la compagnie du chemin de fer ?—R. Oui, excepté pour les ponts entrés le 30 avril ou le 1^{er} mai qui ont pu être chargés avant leur entier parachèvement. Notre année financière finit le 1^{er} mai et si le pont a été envoyé et posé, nous allouons souvent quelque chose pour le terminer, nous le chargeons au compte de ce pont et le faisons compter parmi les opérations de l'année expirée.

Q. Mais ce serait là les dates approximativement ?—R. Oui.

Q. Une autre question ; tous les ponts pour lesquels vous avez chargé, depuis le 27 février 1897 inclusivement, et le mois d'octobre inclusivement, sont des ponts construits sur la nouvelle section du chemin entre Moose Park et la jonction de la Chaudière ?—R. Ils sont sur la nouvelle partie de la ligne.

Q. Ce sont ceux indiqués comme étant aux chutes Maddington, à la rivière du Bras d'Edmond, à la rivière Vicontent, à la rivière Déchéne, à la rivière Duchêne, à la rivière Henri, avec en plus cinq petites arches que vous avez construites au-dessus de ruisseaux inconnus de vous, tout cela a été construit en 1897 ?—R. Oui, tout cela a été construit en 1897.

Q. Et tout sur la section du chemin entre Moose Park et la jonction de la Chaudière ?—R. Oui.

Q. Où est la rivière Noire ? Connaissez-vous le pays ?—R. Pas assez pour vous dire cela.

Q. Vous savez où est la rivière des Saults ?—R. Je ne sais pas. J'ai visité tous les plus grands ponts sur l'ancienne partie du chemin, mais je ne connais rien au sujet de ceux-ci de plus petites dimensions.

Q. L'exhibit n^o 43 nous donne les détails au sujet du nombre d'arches et de la longueur de ces arches, ce que ne donne pas l'exhibit n^o 42 ?—R. L'exhibit n^o 43 ne donne que ceux dont je n'ai pas désigné l'endroit. Si j'avais connu les noms, je les aurais mis.

Q. L'exhibit n^o 43 comprend tout ?—R. Il comprend tout.

Q. Avez-vous quelque idée de ce qu'a coûté la maçonnerie de ces gros piliers ?—R. Non, je n'ai jamais su cela et je ne pourrai pas vous en donner aucune estimation intelligente sans les examiner.

Q. Vous disiez que cela a dû être un travail dispendieux à ce grand pont ?—R. Oui, passablement dispendieux.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne à vendredi le 20 courant à 18.30 heures a.m.

CHAMBRES DES COMMUNES,

VENDREDI, 30 mai 1898.

Le comité s'assemble à 10.30 heures a.m.

Le nom de M. Wainwright étant appelé, le greffier soumet une lettre reçue de lui ce matin, dans laquelle il se déclare incapable d'être présent, après quoi, le président parla comme suit :

“ Je désire dire que j'ai fait appeler devant le comité toute personne qui pouvait jeter quelque lumière sur la transaction, et avant de clore l'enquête, je demanderai aux membres du comité qui sont ici de dire s'il y a quelqu'autre témoin qu'ils désirent amener devant ce comité. Sans doute, vous savez que dans la presse et dans la Chambre, on a accusé le gouvernement collectivement ainsi que certains membres du gouvernement de s'être rendus coupables de corruption en rapport avec l'achat de ce chemin. En tant que j'ai été capable de juger, aucune preuve de corruption n'a été produite, et si mes amis du côté de l'opposition dans ce comité, les membres conservateurs du comité, ont aucune preuve pouvant montrer la corruption, je leur demande de donner les noms des témoins et je les ferai venir ici et examiner. Si, comme M. Haggart le dit, c'est une matière politique à laquelle il acquiesce, la politique de faire pénétrer le chemin à Montréal, alors la seule différence d'opinion est au sujet du prix payé et naturellement la question de corruption n'est pas soulevée du tout.

M. HAGGART.—C'était ma manière de voir. Nous n'avons jamais porté aucune accusation de corruption.

Le PRÉSIDENT.—Je suppose que vous avez lu ce qui a été dit dans les journaux ?

M. POWELL.—Candidelement, je n'ai jamais entendu rien dire en Chambre au sujet de corruption.

M. HAGGART.—Sir Louis Davies a déclaré dans un discours à Toronto qu'il y aurait une enquête sur les circonstances relatives au chemin de fer du Comté de Drummond et je crois qu'il a dit qu'il serait constaté, après enquête, que quelques-uns de ses adversaires seraient dans la boue jusqu'au cou.

Le PRÉSIDENT.—La presse du pays a certainement accusé le gouvernement de corruption.

M. HAGGART.—Nous ne faisons pas d'enquête sur les déclarations des journaux ; nous sommes obligés, par l'ordre de la Chambre, de nous tenir à l'enquête qu'on nous a référé.

Le PRÉSIDENT.—Alors, cela clos l'enquête et nous allons ajourner jusqu'à mercredi, le 25 courant, pour considérer la préparation de notre rapport.

Comité des Comptes publics.

ANNEXE N° 2.

CHAMBRE DE COMITÉ,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 18 mai 1898.

Le comité permanent des comptes publics demande la permission de présenter ce qui suit comme son quatrième rapport :—

Votre comité a examiné les comptes et les pièces justificatives en rapport avec le paiement de certains commissaires d'enquêtes employés par le département des chemins de fer et canaux et par le département de la marine et des pêcheries, tels que publiés aux pages K-52, 122, 134, et R-136, 166 et 279 du rapport de l'auditeur général pour l'année fiscale terminée le 30 juin 1897; et en rapport avec ces comptes votre comité a examiné des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre, il fait rapport avec le présent de la preuve fournie par ces témoins et les exhibits produits au cours de l'enquête; et votre comité recommande que la dite preuve et les dits exhibits soient imprimés.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES McMULLEN,
Président.

PREUVE

COMMISSAIRES D'ENQUÊTE, DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER
ET DE LA MARINE.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 26 avril 1898.

Le comité des comptes publics s'est réuni, M. McMullen étant au fauteuil.

M. LEONARD SHANNON, comptable du département des chemins de fer et canaux, étant dûment assermenté, témoigne comme suit :—

Par M. Foster :

Q. Voici un certain nombre de comptes, pas très volumineux, cependant : W^m Wilson, pour des enquêtes faites en vertu d'une commission émanée sous l'autorité du département des chemins de fer et canaux, au sujet de la conduite de gens accusés d'intervention active dans les élections, et d'autres choses semblables. Êtes-vous la personne qui a certifié ce compte ?—R. Non, monsieur, ce n'est pas moi. M. Pottinger a dû avoir à s'occuper de ce compte, et il a dû le payer à Moncton comme dépenses se rattachant au chemin de fer Intercolonial.

Q. Qui est le sous-chef du département ?—R. M. Schreiber.

Q. Est-il ici aujourd'hui ?—R. Il est au comité des chemins de fer.

Q. Alors, il sera la personne qu'il faut examiner ?—R. Il connaît cette matière mieux que moi.

Le comité a ajourné.

CHAMBRE DES COMMUNES,
10 mai 1898.

Le comité des comptes publics s'est réuni ce matin, M. McMullen, président, étant au fauteuil.

DÉPENSES DES COMMISSAIRES.

M. A. W. OWEN étant assermenté, témoigne comme suit :—

Par M. Foster :

Q. Quelle est votre position dans le département de la marine et des pêcheries ?
—R. Je suis comptable, monsieur.

Q. Q'avez-vous eu à faire avec les comptes présentés par ces commissaires, M. Palmer, M. McAlpine, et autres ?—R. J'avais à les examiner.

Q. Vous les avez examinés ?—R. Oui.

Q. Les comptes furent envoyés au département et vinrent d'abord entre vos mains ?—Oui, monsieur.

Q. Quel était votre devoir relativement à ces comptes ?—R. J'examinai en vertu de quelle autorité la dépense avait été faite, et après avoir constaté cela, j'ai payé les comptes.

Q. Vous avez reçu un compte de E. H. McAlpine?—R. Oui.

Q. Est-ce ce con pte-ci (exhibit n° 1)?—R. C'est une copie. L'original est allé chez l'auditeur général.

Q. Alors, ceci est une copie du compte original?—R. Oui, monsieur.

Q. Fut-il donné d'autres détails que ce que l'on trouve simplement dans ce compte?—R. A part l'affidavit annexé au compte, il n'y avait pas d'autres détails. Il n'y avait pas de détails, et j'ai refusé de payer avant d'en obtenir.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas eu les détails?—R. M. McAlpine a déclaré que quand il a commencé son travail, il n'a pas compris que l'auditeur général exigerait un compte détaillé et qu'en conséquence il n'a pas tenu de compte. J'ai refusé de le payer. J'allai voir l'auditeur général à ce sujet. Alors, un ordre en conseil fut passé accordant à M. McAlpine \$3.50 par jour pour ses dépenses de voyage et autres dépenses incidentes.

Q. Après que vous ayiez refusé de payer son compte?—Oui, monsieur.

Q. Y avait-il un ordre en conseil pour fixer le salaire de M. McAlpine par jour?—R. Oui, monsieur; dix dollars par jour.

Q. Cet ordre en conseil a-t-il été passé avant qu'il ait produit son compte?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est la coutume, n'est-ce pas, d'obtenir un état détaillé en même temps que ces comptes sont produits?—R. Oui, monsieur, toujours.

Q. Quel certificat exige-t-on quand ces comptes sont produits?—R. Un certificat que les dépenses ont été encourues pour des affaires du gouvernement.

Q. Par qui ces certificats doivent-ils être donnés?—R. Par la personne qui a encouru les dépenses pour les affaires du gouvernement.

Q. Un état détaillé est fourni avec ce certificat annexé au compte?—R. Ce compte ne fut pas accompagné d'un certificat, jusqu'au moment où cet affidavit a été produit, affidavit que nous n'avons pas voulu reconnaître du tout.

Q. Comment en êtes-vous venu à le payer à la fin?—R. Nous fûmes autorisés par le ministre au moyen d'un ordre en conseil, et nous avons payé alors. La moitié de ce compte, remarquez, a été payée par le département des douanes.

Q. Cependant, il a été payé par le gouvernement et c'est là le seul certificat que vous avez eu?—R. Oui, excepté l'ordre en conseil.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet du travail fait par M. McAlpine?—R. Non, je n'en ai eu aucune connaissance.

Q. Savez-vous, par votre examen d'autres comptes, si des détails ont été fournis?—R. Oui.

Q. Vous avez eu des détails au sujet d'autres comptes?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—M. Foster veut parler des comptes d'autres commissaires.

Le TÉMOIN.—Oui.

Par M. Foster :

Q. Quand M. McAlpine a-t-il été nommé?—R. Le 27 novembre 1896, je crois, un ordre en conseil le nommant a été passé.

Q. L'ordre en conseil lui accordait-il une somme ronde pour ses dépenses de chaque jour?—R. Cela a été accordé en décembre dernier, je crois, si je ne me trompe.

Q. C'était après que le compte eut été produit?—R. Oui, le ministre fit un rapport au conseil l'autorisant à payer le compte, et un ordre en conseil fut obtenu.

Q. Voici l'item: "Dépenses \$437.90?—R. Cela ne s'élève pas exactement à \$3.50 par jour; c'est un peu moins que cela.

Q. Non, c'est deux dollars de moins. Avez-vous compris que cette somme devait couvrir les frais de témoins, les honoraires d'avocats, tout?—R. Oui, toutes les dépenses se rattachant à son enquête.

Q. Dans le cas d'autres commissaires nommés pour les mêmes fins que celles de M. McAlpine, avez-vous reçu des comptes détaillés?—R. Oui, M. Douglas envoya un état détaillé de toutes ses dépenses, de même que M. Sheppard. M. Palmer, je crois, envoya aussi un compte, nous lui allouâmes \$3 par jour pour ses dépenses.

Q. C'est un officier du département?—R. Non, monsieur.

Comité des Comptes publics.

Q. Est-ce là le seul compte d'un commissaire nommé par le département de la marine et des pêcheries pour lequel un état détaillé ne fut pas envoyé?—R. C'est le seul.

Q. Et tout ce que vous avez eu, ce fut l'affidavit de M. McAlphine attestant que l'argent avait été dépensé pour des affaires du gouvernement?—R. Oui.

Q. Avez-vous examiné le compte de M. Palmer?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Savez-vous si une enquête a été faite dans le cas de M. Charles Harper, du comté de Westmoreland?—R. Je n'ai rien eu à faire avec les enquêtes.

Q. Un compte a-t-il été présenté pour cela?—R. Je n'ai pas reçu de compte pour cela; il n'y a aucun détail dans le compte.

Par M. Foster :

Q. Avez-vous une copie de l'ordre en conseil?—R. Je peux vous donner une copie de l'ordre en conseil.

Q. Vous avez là un ordre en conseil, n'est-ce pas?—R. Oh! non, je me suis simplement procuré la date.

Par Sir Charles Hibbert Tupper :

Q. A quel effet était l'ordre?—R. Il allouait tant pour dépenses de voyages et tant pour dépenses incidentes.

Q. Et c'était l'autorisation de payer le compte?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. Avez-vous eu un compte des jours où il a siégé ou où il a été employé?—R. Il a été employé du 27 décembre 1896 au 30 juin 1897.

Q. Où avez-vous eu cette information?—R. Je l'ai eue dans le département.

Q. Comment?—R. Par les rapports qu'il a envoyés, par les enquêtes qu'il a faites.

Q. Où sont ces rapports?—R.—Ils sont au bureau. Je crois que par suite d'un ordre de la Chambre, ils ont été envoyés à la Chambre.

Q. Voulez-vous dire qu'il a siégé tous les jours entre ces deux dates?—R. Oh, non, il y a siégé 127 jours.

Q. Mais, est-ce indiqué?—R. Il n'y a pas de détails.

Q. Avez-vous les détails pour les 127 jours?—R. Il n'a pas donné les dates.

Q. Comment le compte a-t-il été calculé, au moyen des \$3.50 par jour?—R. Par un affidavit attestant qu'il a été employé durant cette période.

Q. Sans les dates?—R. Sans les dates.

Q. Est-ce là l'affidavit: "Que je suis commissaire nommé pour faire des enquêtes au sujet d'accusations d'intervention active durant les élections portées contre des officiers du gouvernement dans la province de Nouveau-Brunswick; que dans la conduite d'enquêtes au sujet d'accusations portées contre des officiers des départements de la marine et des douanes, nos dépenses se sont élevées en tout à \$437.90."—Est-ce là l'affidavit auquel vous faites allusion?—R. Oui.

Q. Cet affidavit ne dit rien au sujet du nombre de jours?—R. Non.

Q. Où avez-vous obtenu le nombre de jours?—R. Il doit y avoir un certificat sur le compte envoyé à l'auditeur général.

Q. De qui est ce certificat?—R. De M. McAlphine.

Par Sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous n'avez rien dans le département qui indique combien de jours il a été employé pour des affaires du gouvernement?—R. Simplement les rapports envoyés par M. McAlphine.

Q. Avez-vous vérifié ces rapports pour constater qu'il a travaillé durant 127 jours?—R. Non.

Q. Quelqu'un l'a-t-il fait ?—R. Non, je ne pense pas. On a pris l'affidavit de M. McAlpine attestant qu'il a été employé durant 127 jours.

Q. Pouvez-vous envoyer chercher cet ordre en conseil ?—R. Je vais y aller moi-même.

Q. Vous feriez aussi bien alors d'apporter tous les états se rapportant à ces comptes. Vous parlez de documents dans votre témoignage. Apportez tout ce que vous avez examiné pour passer ce compte ?—R. Il y a eu un ordre de la Chambre, je crois, pour ces papiers, et ils sont venus ici.

(COMPTE DE M. PALMER.)

Par M. Foster :

Q. Avez-vous examiné les comptes de M. H. P. Palmer ?—R. Oui.

Q. Est-ce là le compte ?—R. Oui, je crois que c'est une copie.

Q. Je remarque que dans de compte, les détails sont donnés avec les dates des jours d'ouvrage, les frais de témoins, de constables, etc. ?—R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé à redire au sujet de la manière dont ce compte avait été préparé ?—R. J'ai cru que c'était un compte très bien fait.

Q. Et c'est la manière dont les comptes sont présentés à votre département ?—R. Ces comptes sont nouveaux.

Q. Mais, en autant que les détails sont concernés ? R.—Oh! Je crois que oui.

Q. Combien M. Palmer a-t-il été payé ?—R. Dix dollars.

Q. Je crois qu'il charge \$13 ?—R. Il y a trois dollars pour dépenses de voyage et dépenses incidentes.

Q. Comment cela a-t-il été payé ; quelle était votre autorisation ?—R. J'ai demandé l'autorisation et le rapport fut envoyé au conseil pour être ratifié. Un rapport signé par le ministre et autorisant le paiement de \$3 a été envoyé au conseil.

Q. Le paiement des \$10 a-t-il été autorisé par ordre en conseil ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était pour le paiement régulier par jour ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas encore reçu l'ordre en conseil ?—R. Non.

Q. Le rapport au conseil est parti ?—R. Oui.

(COMPTE DE M. SHEPPARD.)

Q. Vous avez aussi examiné ce compte de M. Sheppard ; est-il fait dans la forme régulière, item par item ?—R. Je crois que oui. Il a indiqué tous les frais de témoins.

Q. Et tous les frais de constables ?—R. Et tous les frais de constables.

Q. M. Sheppard a-t-il été payé ?—R. Il était un officier salarié du département.

Q. A-t-il reçu aucun paiement extra, outre son salaire du département ?—R. Non.

Q. M. Sheppard n'a reçu aucun extra, excepté ses dépenses de voyages, ses frais de témoins et de constables ?—R. C'est tout.

(COMPTE DE M. McALPINE.)

Q. Voulez-vous faire des recherches et constater s'il y a d'autres papiers en rapport avec le cas de M. McAlpine ?—R. Je le ferai.

Q. Nous voulons avoir l'ordre en conseil en vertu duquel vous avez payé et tous autres documents que vous trouverez ?—R. Oui, monsieur.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Le comité devra comprendre, en autant que ce compte de M. McAlpine est concerné, un compte considérable fut renvoyé simplement pour obtenir des pièces justificatives pour \$38.50, en outre des \$500 avancées par le département de la marine ; et le compte lui-même n'a pas été examiné du tout par le bureau de l'auditeur, parce qu'il s'applique à la présente année. Naturellement, nous demanderons pour les mêmes détails que ceux qui ont frappé les membres du comité. Si un homme charge pour un certain nombre de jours, nous nous enquêrerons.

Comité des Comptes publics.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER, étant assermenté, témoignage comme suit:—

Par M. Foster :

Q. Vous êtes le député ministre des chemins de fer et canaux, M. Schreiber ?
R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de ce compte de M. William Wilson (exhibit n^o 2) ?—R. Oui, je crois que je l'ai vu. Oui.

Q. C'est un compte produit par M. William Wilson pour une enquête qu'on allègue qu'il a conduite en rapport avec le département des chemins de fer et canaux. Je trouve ici un chèque pour \$726.05, émis par qui ?—R. Par le département, signé par D. Pottinger et George Williams.

Q. Il a été émis à Moncton, Nouveau-Brunswick ?—R. Oui.

Q. Par qui le compte a-t-il été approuvé ?—R. Par le ministre.

Q. Pour paiement ?—R. Oui, à raison de \$726.

Q. Le compte est comme suit :

Dr. Le gouvernement du Dominion à W ^m Wilson,	
7 mai 1897—pour 36 jours d'enquête en vertu d'une commission pour s'enquérir de cas d'intervention active dans les élections de la part d'officiers du chemin de fer Intercolonial à Moncton, et faire rapport, à \$20 par jour.....	\$ 720 00
Dépenses d'hôtel à Moncton	55 05
Billet de chemins de fer à et de Saint-Jean, pour six voyages à \$3.....	18 00
Un voyage à Moncton et retour.....	4 00
Cochers.....	3 50
Dépenses d'hôtel à Saint-Jean.....	5 50
Préparation de deux rapports à \$50 chacun.....	100 00
	\$ 906 05

Ce compte a-t-il été payé en entier ?—R. Non, \$726 ont été payées ; je crois que c'est \$726. \$720 et quelque chose ont été payées.

Q. Qu'est-ce qu'on a retranché ?—R. Je ne sais pas. Le ministre a fait la diminution.

Q. Le ministre a retranché quelque chose ?—R. Oui.

Q. Je remarque ici au crayon "\$5 par jour retranchées, A. G. B.", qu'est-ce que cela veut dire ?—R. Comme il était chargé \$20 par jour et que \$5 par jour étaient retranchées, cela faisait qu'il serait payé \$15 par jour.

Q. En vertu de quelle autorité cela a-t-il été payé ?—R. Il y avait un ordre en conseil le nommant commissaire à raison d'une somme ne dépassant pas \$25 par jours et ses dépenses.

Q. Cet ordre en conseil était dans les termes généraux que vous indiquez. L'avez-vous ?—R. Je ne l'ai pas ici ; je n'ai reçu avis il n'y a qu'un instant de venir ici.

Q. Vous en connaissiez l'existence ?—R. Oui, je l'ai à mon bureau.

Q. Avez-vous eu un compte détaillé, item par item, de manière à vous indiquer où ces 36 jours ont été passés ?—R. Non ; c'est là le seul compte que j'ai eu. C'est le seul compte pour cette affaire.

Q. Il n'y avait pas de compte détaillé ?—R. Non.

Q. Aviez-vous quelques moyens de découvrir si, oui ou non, il a travaillé durant ces 36 jours ?—R. Je n'en avais aucun, car je ne connaissais rien de cette affaire.

Q. Quelqu'un pouvait-il s'enquérir ?—R. Je suppose que M. Pottinger l'a fait. S'il s'est enquis, son certificat doit être annexé au compte.

Q. Mais, il n'y est pas. Tout ce que je vois est un certificat de votre écriture et "A. G. B." ?—R. Les lettres "A. G. B." ont été écrites avant que je n'aie certifié le compte.

Q. Certifiez-vous en blanc, de cette manière là ?—R. Si le ministre met ses initiales sur un compte, cela veut dire que le compte doit être payé.

Q. Je vois ici un item de \$55.05 pour dépenses d'hôtel à Moncton. Avez-vous quelques pièces justificatives pour cela?—R. Je n'ai rien autre chose que ce qui est déjà produit.

Q. Voici un item pour billet de passage à Saint-Jean, six voyages, \$18; y avait-il des pièces justificatives pour cela?—R. Non.

Q. Savez-vous personnellement s'il y avait une "passe" ou non?—R. Je n'en sais rien; je ne lui en ai pas donné moi-même.

Q. Si une "passe" avait été accordée, vous l'auriez émise vous-même?—R. M. Pottinger aurait pu en émettre une, mais je ne crois pas qu'il l'ait fait. Je n'en ai pas émis. Il a eu à payer son billet.

Q. Voulez-vous vous assurer pour le comité s'il avait une "passe" ou non?—R. Volontiers.

Q. Voici \$4 pour un voyage à Moncton et retour. Cet item tomberait-il dans la même catégorie que le précédent?—R. Je suppose que oui.

Q. Voici un item de \$3.50 pour cochers. Quelque pièce justificative pour cela?—R. Non.

Q. Dépenses d'hôtel à Saint-Jean, \$5.50; quelque pièce justificative?—R. Non.

Q. Alors, après avoir terminé tout son travail, il présente un compte de \$50 chaque pour deux rapports, \$100 en tout; voilà ce qui constitue son rapport au département, et le tout a dû être payé sur la signature de A. G. B. Vous n'avez pas cet ordre en conseil sur vous?—R. Non.

Q. Considérez-vous un ordre en conseil le nommant commissaire comme une autorisation suffisante pour le département de fixer le taux de ses émoluments?—R. Le montant de son salaire est mentionné comme ne devant pas excéder \$25 et ses dépenses.

Q. Si le ministre en fixe le montant au-dessous de ce maximum de \$25, considérez-vous que l'autorisation est suffisante?—R. Certainement.

Q. Avez-vous un ordre en conseil fixant le montant exact du salaire?—R. Non.

Q. Ce compte a été audité ici, je crois?—R. Oui, dans le bureau de M. Blair.

Par M. Bergeron :

Q. Vous rappelez-vous contre qui cette enquête a été conduite par M. Wilson?—R. Non.

Q. N'est-ce pas dans le rapport?—R. Je ne l'ai pas vu dans le rapport.

Par M. Foster :

Q. Quel est le montant général payé à ces commissaires? Vous ne les appelez pas des commissaires de haute valeur?—R. Bien, ce sont des avocats, quelques-uns d'entre eux.

Q. Avez-vous employé dans le département des chemins de fer et canaux d'autres commissaires pour le même objet?—R. Oh! oui.

Q. Qui, par exemple?—R. M. Bédard.

Q. M. Bédard?—R. Je peux vous donner tous les noms; je les ai à mon bureau.

M. J. L. LORNE McDUGALL, auditeur général, est appelé:—

Par M. Foster :

Q. Avez-vous approuvé le compte dont nous avons parlé, le compte de M. Wilson?—R. Non. Je crois que j'ai dit à une séance antérieure que ce compte était l'un de ceux pour lesquels il n'y avait pas de pièces justificatives. J'ai dû en faire mention dans mon rapport parce que le compte n'était pas payé. Il a été payé à même un crédit donné à MM. Pottinger et Williams pour le paiement du gros de leurs dépenses.

Q. Et les paiements sont faits avant que vous n'en ayez connaissance?—R. Oui, et j'ai les pièces justificatives avant que mon rapport ne soit préparé pour le parlement. Mais, dans ce cas particulier, je n'ai pas eu les pièces justificatives.

Comité des Comptes publics.

CHAMBRE DES COMMUNES,
11 mai 1898.

Le comité s'est réuni. M. McMullen au fauteuil.

DEPENSES DES COMMISSAIRES.

M. COLLINGWOOD SCHRIEBER, est rappelé et témoigne comme suit :—

Par M. Foster :

Q. En rapport avec le compte de M. Wilson, M. Schreiber—R. Je désire corriger quelque chose de ce que j'ai dit l'autre jour. J'ai déclaré que M. Wilson n'avait pas eu de "passe" ; j'ai constaté que M. Wilson en a eu une.

Q. Était-ce une "passe" pour un seul voyage?—R. Non, une "passe" périodique.

Q. Que voulez-vous dire?—R. Pour certaines dates et entre certaines stations. Voici un état.

Q. D'après cet état, il appert que M. Wilson a eu une "passe" n° 129, bonne depuis le 1^{er} et le 31 décembre 1896, entre Saint-Jean et Amherst. Ensuite en janvier 1897, il eut une "passe" n° 40, bonne entre Saint-Jean et Amherst. Du 16 février au 16 mai 1897,—c'était ça une "passe" assez longue—il eut une "passe" n° 57, bonne entre les mêmes endroits?—R. Cela est correct.

Par M. Powell :

Q. Cela lui permettait de voyager aussi souvent qu'il le voulait entre ces deux stations?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. Ces "passes" sont-elles données à M. Wilson par vous-même?—R. Par mon bureau ici.

Q. Cet état comprend toutes les "passes" accordées à M. Wilson?—R. Oui, je crois que oui.

Q. Puis-je vous demander si des billets de faveur ont été accordés aux autres commissaires qui ont été employés en rapport avec le chemin de fer Intercolonial?—R. Oui, je crois que oui.

Q. Alors, il appert que cet item est chargé par M. Wilson, c'est-à-dire "passage de Saint-Jean, six voyages à \$3, \$18 ; passage à Moncton et retour, \$4," faisant en tout \$22, c'est pour des voyages durant cette période ; durant la période couvertes par ces billets de faveur?—R. Je suppose que oui.

Q. Tel serait votre certificat du compte de M. Wilson?—R. Excepté l'estimation du ministre.

Q. Il appert qu'en vertu du certificat du ministre, M. Wilson a été payé pour des billets de chemin de fer quand il avait un billet de faveur de votre département concernant le terrain à parcourir?—R. Je ne puis pas dire cela.

Q. Le montant lui a-t-il été payé ici?—R. Je ne puis dire cela. Le ministre a retranché quelque chose ; il peut avoir retranché cela. Il a retranché \$180, je crois.

Q. Il a retranché \$5 par jour sur ce qu'il a chargé pour ses émoluments de tant par jour. Quelle est votre opinion à ce sujet?—R. Si cela fait \$180 ça couvre le montant.

Q. Vous faites aussi bien de prendre le compte, M. Schreiber. Voyez-vous là un compte pour dépenses de voyages et entre quels endroits?—R. Oui, je vois "dépenses de voyages, \$19, six voyages de Saint-Jean" ; mais je ne voudrais pas dire que ces voyages ont été faits à l'est de Saint-Jean.

Q. Quelle est la date du compte et d'où est-il daté? D'où a-t-il été envoyé?—
R. La date n'est pas indiquée, pas plus que l'endroit d'où il a été envoyé. Je ne suis pas certain, mais je crois que Wilson demeurait à Frédéricton. Il a pu voyager à l'ouest de Saint-Jean.

Q. Quels sont les item?—R. "Billet de chemins de fer à et de Saint-Jean, six voyages à \$3;" puis, dans un autre cas, "un voyage à Moncton et retour, \$4."

Q. Entre quels points ces voyages auraient-ils été faits?—R. Ce serait, d'après ce que je peux voir, entre Saint-Jean et Moncton; je suppose cela, mais je ne peux réellement pas vous le dire.

Q. Alors, c'est là un item pour lequel Wilson a été payé?—R. Pour ces deux item dont j'ai parlé.

Q. Et le second item, croyez-vous qu'il était couvert par le billet de faveur?—
R. Il ne l'était pas entre Saint-Jean et Moncton; il a pu l'être entre Saint-Jean et Amherst.

Q. Et ce second item dit, "A Moncton"?—R. Il dit, "un voyage à Moncton et retour", mais il ne dit pas quel a été le point de départ.

Q. Quel est le prix du passage?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Trouvez-vous un item pour la pension de M. Wilson?—R. Je trouve.

Q. Combien?—R. L'un, dépenses d'hôtel à Moncton, \$55.05; l'autre, dépenses d'hôtel à Saint-Jean, \$5.50.

Q. M. Wilson a-t-il été payé pour ces montants?—R. Je suppose que oui.

Q. Y a-t-il quelque pièce justificative de la part des propriétaires des hôtels attestant qu'ils ont été payés?—R. Je n'en ai pas vu.

Q. Vous ne pourriez pas dire alors si les hôteliers ont été payés?—R. Je ne puis pas dire cela.

Q. Si l'on vous disait qu'il n'a pas payé son compte d'hôtel à Moncton, mais qu'il a été poursuivi en cour et qu'un jugement a été obtenu contre lui, pourriez-vous le nier?—R. Non.

Q. Pourriez-vous l'affirmer?—R. Non.

Q. Mais, il n'y avait aucune pièce justificative annexée au compte?—R. Non; la seule pièce justificative est le certificat de M. Wilson.

Par M. Powell:

Q. Je ne désire pas vous poser la question; mais pour épargner une plus longue enquête, je puis dire que le prix du passage entre Saint-Jean et Moncton était de \$3, et que cela était sur un autre chemin de fer, sur le Pacifique Canadien, et que par conséquent le billet de faveur dont il est question ne couvrirait pas cela?—R. C'est possible s'il s'agit d'un voyage entre Saint-Jean et Moncton; il peut avoir payé cela de cette manière, et il a pu aussi ne pas avoir son billet de faveur sur lui. Je paie toujours mon passage quand il m'arrive de ne pas avoir sur moi mon billet de faveur.

Par M. Foster:

Q. D'autres commissaires ont été nommés pour faire d'autres enquêtes sur l'Intercolonial?—R. Oui, nous en avons nommés?

Q. Harvey Atkinson en était-il un?—R. Il en était un.

Q. Avez-vous quelque chose à faire avec l'approbation du compte de M. Atkinson?—R. Non, car ce compte est allé au département de la justice. Il a été taxé par le département de la justice.

Q. Que dites-vous?—R. Il a été taxé par le département de la Justice.

Q. Vous pouvez examiner le compte?—R. Voici une lettre, c'est tout ce que je vois.

Q. Cette lettre se lit: "j'ai reçu instruction de vous transmettre ci-inclus le compte de M. Harvey Atkinson, taxé à \$208.66 par le département de la justice, pour s'être acquis de certaines accusations portées contre des officiers du chemin de fer Intercolonial. Voudriez-vous émettre le chèque immédiatement et le charger à l'appropriation de 1896-97? J'ai aussi reçu instruction d'attirer votre attention sur

Comité des Comptes publics.

le fait que l'appropriation pour 1896-97 sera éteinte samedi, le 31 courant, et qu'après cette date aucun autre paiement ne pourra être fait.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

L. K. JONES,
Secrétaire.

D. POTTINGER, écrivain,
Gérant général des chemins de fer du gouvernement,
Moncton, N.-B.

Je ne puis pas voir quel est ce nom?—R. Cela peut être Powers, du département de la justice.

Q. Oui, je crois que c'est cela. A tout événement, cela vient du département de la justice. Cela, alors, a eu votre autorisation pour le paiement de M. Atkinson?—R. Oui.

Q. En rapport avec le compte de M. Atkinson, a-t-il été présenté en chiffres ronds ou en détails?—R. Je crois qu'il a été présenté en détail.

Q. Vous avez eu le compte?—R. Je crois que oui. Je crois que c'est ainsi qu'il a été produit,

Q. En rapport avec ce compte, savez-vous comment M. Atkinson a été payé par jour?—R. Je ne me souviens pas. Quelque chose audessous de \$25.

Q. Il paraît avoir réclamé \$10 par jour : on lui a retranché \$5. A ce taux, ses émoluments ont été de \$10 par jour à part ses dépenses?—R. Oui, monsieur.

Q. Je désire que vous examiniez ces comptes et que vous constatiez s'ils ont été faits ou non dans la forme régulière, item par item?—R. Il n'y a rien de plus que ce que je vois ici. Il n'y a pas de détails additionnels. Tout ce qu'il y avait est là.

Q. Et c'est un état de compte item par item avec les dates auxquelles les dépenses ont été encourues?—R. Apparemment oui.

Q. Examinez ce compte après cela et dites-nous si le même principe a été mis partout en application?—R. Bien, à l'item "grossoyer et préparer au rapport", la date n'est pas indiquée; je pourrais avoir retranché la moitié de cet item; quant aux autres dépenses elles semblent avoir été données item par item.

Q. A la suite du compte de M. Atkinson, vous trouvez un compte de M. Bédard?—R. Oui.

Q. Dans quelle forme paraît-il avoir été préparé, item par item, ou en chiffres ronds?—R. Il paraît avoir été fourni item par item.

Q. Quel montant a été payé à M. Bédard?—R. D'après ceci, il a eu \$463.72.

Q. Quel était le montant total de son compte?—R. \$1,099.35. D'après mon souvenir, il ne voulait pas accepter ce montant en paiement complet, et mon impression est qu'on lui a payé quelque chose de plus.

Q. Ces \$1,099.35 représentaient-ils des réclamations personnelles pour des services personnels?—R. Non, pas entièrement; non.

Q. Qu'a-t-il inclus à part ses services personnels?—R. Bien, je vois qu'il a réclamé pour "M. Benjamin Michaud, secrétaire et sténographe, \$220."

Q. Trouvez-vous aucune charge pour dépenses de voyages?—R. Je n'en vois aucune.

Q. Je crois que ses dépenses de voyages se sont élevées à \$86.24, si je me rappelle bien?—R. Est-ce en bloc?

Q. Non, je ne pense pas; cherchez là quelques item pour dépenses de voyages?—R. En voici un, "Re Alex. Lebel, aller à Saint-Paschal et tenir enquêtes," non, ce n'est pas cela.

Q. Non, rien que les dépenses de M. Bédard?—R. Je ne trouve aucune dépense de voyage, monsieur.

Q. Trouvez-vous quelque compte pour dépenses de voyages?—R. Je n'en vois pas ici.

Q. M. Bédard est un avocat, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il semble avoir conduit son enquête comme un avocat, en changeant pour toutes ses lettres?—Oui.

Q. Nous voyons ici, "pour une lettre au ministre," "lettre à M. Pouliot" "tenir une enquête à Fraserville," "lettre à M. Schreiber, \$1.33;" "lettre à M.

Blair, \$1.33 ; " " étudier la cause, revoir toute la preuve, analyser celle-ci et préparer le rapport, quatre jours, \$100 ; " " lettre à M. Blair et envoi du rapport à Ottawa, \$1.33, " et ainsi de suite, tout le montant était pour les dépenses personnelles, \$1,099.35, dont \$635.63 ont été déduites, tel qu'indiqué ici, laissant une balance de \$463.72 ?—R. C'est cela.

Q. Maintenant revenons à d'autres comptes, en voici un " *re L. P. Jean, aller à Saint-Charles, déboursés, 95 cents* " et ainsi de suite. " *Aller à Saint-Pascal ;* " Saint-Pascal, est-ce sur le chemin de fer Intercolonial ?—R. Oui.

Q. " *A. Lebel, aller à Saint-Pascal, dépenses de voyages, \$2.15 ;* " " *re Jean et Lebel, aller à Saint-Charles, dépenses de voyages, \$1.75 ;* " où demeure Lebel ?—R. A Québec, je crois.

Q. " *Dépenses de voyages de Arthur Légaré, sténographe, \$2.50 ;* " " *tenir enquête à Fraserville, quatre jours, déboursés pour lui-même et son greffier, \$13.25.* " Le total pour dépenses de voyages est de \$86.24 ; M. Bédard avait-il un billet de faveur de l'Intercolonial ?—R. Je crois qu'il en avait un.

Q. Alors, tout ce qu'il a chargé pour voyager sur l'Intercolonial durant cette période, serait couvert par le billet de faveur ?—R. Oui.

Par Sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Mais, alors, vous allouez le montant réclamé pour des billets de passage couverts par un billet de faveur :—R. Je ne dis pas que ces voyages se trouvent couverts par un billet de faveur.

Par M. Foster :

Q. Je remarque cet endos sur le compte : " *Je certifie que le compte ci-inclus s'élevant à \$ 6.24 est correct.* " C'est signé par je ne sais trop qui—par Thomas Evans, me dit-on—et approuvé par M. Pottinger ?—R. Oui.

Q. En examinant ce compte, ne vous semble-t-il pas que ces dépenses ont été encourues, du moins en partie, sur le chemin de fer Intercolonial ?—R. Si ce montant est pour des billets de passage, il se trouve couvert par le billet de faveur.

Par M. Powell :

Q. Cela peut être pour dépenses d'hôtel ?—R. Cela se peut, sans doute.

Q. Puis, je trouve un compte de \$423 et quelque chose pour frais de témoins ?—R. Pourquoi ?

Q. Pour frais de témoins. En voici un item :

Deux jours de services, conseils et avis, en qualité d'avocat
d'eM. A. R. McDonald à l'enquête tenue par le com-
missaire J. E. Bédard, à Fraserville, le 23 et 24 février
1897, à \$20 par jour..... \$40.00

—R. Cela est chargé par M. L. B. Dionne.

Q. M. Dionne n'était pas commissaire, n'est-ce pas ?—R. Non, je ne le crois pas. Il était avec M. Bédard.

Q. M. Dionne, alors, était un avocat retenu, comme il est dit ici, de la part de M. A. R. McDonald, et cet item était pour le payer de ses services. Qu'était M. A. R. McDonald ?—R. Il était surintendant.

Q. Comment se fait-il qu'il est mêlé à cette affaire ? Y avait-il une accusation contre lui ?—R. Oui, il y eut une enquête à ce sujet.

Q. Voici un autre compte de Charles Langelier, qui se lit comme suit :

Six jours d'assistance, de conseils et d'avis, comme avocat
de M. A. R. McDonald à l'enquête tenue par le com-
missaire J. E. Bédard, à Fraserville, Lévis et Québec,
à \$20 par jour..... \$120.00
Copie de la preuve..... 55.20

\$172.20

Cela paraît-il avoir été payé ?—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Q. Et M. Charles Laugelier était avocat de M. McDonald?—R. Mon impression est qu'il agissait pour lui.

Q. Était-ce la coutume dans ces sortes d'enquêtes d'employer des avocats pour les accusés?—R. Bien, je ne peux rien vous dire à ce sujet. Je n'ai rien à faire avec les enquêtes.

Q. Quelqu'un doit avoir à s'en occuper?—R. Je suppose que ce sont les commissaires. Je crois qu'un avocat a été employé dans certains cas.

Q. Connaissez-vous d'autres causes dans lesquelles des avocats ont été employés?—R. Je me souviens d'une.

Q. Mais, voici deux item, l'un de \$172 et l'autre de \$40 qui paraissent avoir été payés aux avocats de M. A. R. McDonald?—R. Ils paraissent avoir été payés.

Q. Connaissez-vous le résultat de l'enquête dans le cas de M. A. R. McDonald?—R. Je crois que j'ai entendu dire que rien n'avait été prouvé contre lui.

Q. Voici un compte de M. Ross qui paraît aussi avoir été employé, le montant total du compte est de \$1,016,79, dont le ministre de la justice a retranché \$239,50; la balance de \$770,29 semble avoir été payée. Ce compte est-il donné item par item avec les dates?—R. Non, rien qu'au commencement de janvier 1897. Le mois est simplement indiqué.

Q. Simplement les différents mois dans lesquels les divers item des dépenses ont été encourues et chargées?—R. Oui.

Q. Tous ces comptes sont allés aux différents départements et ont été taxés?—R. Oui.

Q. Et ils ont été payés après avoir été taxés par le département de la justice?—R. Oui.

Q. Maintenant, voici un compte de M. Charles A. Lebel, certifié par vous-même, je crois, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Est-ce un compte indiquant item par item les différents services rendus?—R. Oui.

Q. Par qui est-il certifié?—R. Approuvé par moi pour paiement.

Q. Il n'y a pas d'autre certificat que le vôtre. Ce certificat pour paiement, c'est le vôtre, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et le compte est donné item par item?—R. Oui.

Q. Combien M. Lebel était-il payé par jour? Paraît-il avoir reçu tant par jour?—R. \$10 par jour.

Q. Est-il avocat?—R. Oui.

Q. Voici un autre compte de M. Wilfrid Mercier. Voulez-vous examiner ce compte et nous dire s'il a été fourni item par item et par qui il a été taxé?—R. Il a été taxé par le département de la justice.

Q. Et il est fait item par item?—R. Il est fait item par item.

Q. Le compte a-t-il été payé?—R. Oui, je crois que oui; il doit avoir été payé.

Q. Combien M. Mercier a-t-il reçu par jour pour ses services?—R. Il paraît avoir reçu \$10 par jour. \$10 par jour, cela appert au compte.

Q. Je vois dans le compte de M. Mercier que trois jours ont été chargés pour l'enquête Daoust, et qu'un compte a aussi été fourni pour le même temps pour l'enquête Crevier. Cela a-t-il été alloué?—R. Non; cela paraît avoir été retranché.

Q. C'est-à-dire qu'on a chargé pour une enquête et qu'on a retranché pour l'autre?—R. Oui.

Q. Voici un compte de M. H. James Palmer; voulez-vous l'examiner et nous dire s'il a été certifié et présenté item par item?—R. Il est fait item par item et il a été taxé par le département de la Justice.

Q. Et combien M. Palmer a-t-il reçu par jour; il a chargé \$13, je crois que vous trouverez cela ici?—R. Oui, \$13.

Q. Et il a été payé \$13?—R. Non, il a payé \$10 par jour.

Q. Il a présenté un compte item par item, lequel a été taxé par le ministre de la justice et payé en conséquence?—R. Oui.

Par M. Taylor :

Q. Quel était le montant total?—R. \$178.64.

Par M. Foster :

Q. Maintenant, M. Schreiber, d'après ce que nous avons examiné, quelle est la règle générale en rapport avec les dépenses de ces commissions; était-ce ou non la coutume d'exiger des comptes détaillés, item par item, d'envoyer ces comptes au département de la justice ou à l'officier compétent pour les faire taxer et de les payer après taxation?—R. Oui. La majorité des comptes a été taxée par le département de la justice, quelques-uns l'ont été par moi—un par moi, je crois, et un autre par le ministre.

Q. Et le compte est détaillé item par item?—R. Oui.

Q. Et il a été payé après cette taxation?—R. Oui.

Q. Pourquoi la même règle n'a-t-elle pas été suivie dans le cas de M. Wilson?—R. Bien, je ne sais pas; c'est le compte que le ministre a taxé.

Q. C'est le compte que le ministre a approuvé. Alors, c'est la seule exception au sujet de ces comptes de commissaires, en autant que nous les avons examinés?—R. Je crois que c'est la seule.

Q. Dans le cas de M. Wilson, le compte, au lieu d'avoir été préparé item par item, jour par jour, est fait en bloc pour ses services, en bloc pour ses dépenses d'hôtel?—R. Non, pas précisément en bloc; tant de jours à tant par jour, faisant en tout telle somme; et de même pour les dépenses d'hôtel, tant de jours à tant par jour.

Q. Mais, pas un mot du nombre de jours, pas de taxation par aucun officier du département, pas de taxation par le département de la justice, mais il a été payé sur l'approbation du ministre?—R. Oui.

Q. Et combien M. Wilson a-t-il reçu par jour?—R. \$15 par jour.

Q. Dans le cas des autres messieurs, ils ont reçu combien?—R. Les uns ont reçu \$10; M. Bédard, je crois, a reçu \$10, mais refusa d'accepter ce montant en paiement complet.

Q. Et sa réclamation est encore sous considération?—R. C'est réglé, je crois, et il doit recevoir \$20 par jour.

Q. Êtes-vous sûr de cela?—R. Je crois que oui.

Q. Alors, à une date récente, le 28 avril 1898, on a accordé \$20 par jour à M. Bédard?—R. Oui.

Q. Cela a-t-il été fait par ordre en conseil?—R. Non, je crois que le maximum a été fixé par ordre en conseil à \$25.

Q. C'était cela en substance, comme vous avez dit dans votre témoignage l'autre jour?—R. Oui, je pourrais lire l'ordre en conseil.

Q. Je les ai ici et le vais les lire. Cet ordre en conseil est en date du 19 novembre 1896. " Sur un mémoire du ministre des chemins de fer et canaux, en date du 18 novembre 1896, représentant que des accusations d'intervention active dans les dernières élections pour le Parlement du Dominion, ont été portées contre plusieurs officiers ou personnes à l'emploi du gouvernement sur les canaux du Dominion, et que les déclarations, selon la loi, affirmant et supportant ces accusations ont été reçues dans plusieurs cas par le ministre des chemins de fer et canaux. Le ministre, jugeant à propos, qu'un commissaire ou plus, à sa discrétion soit nommé en vertu du chapitre 115 des Statuts Révisés du Canada, pour faire une enquête et faire rapport au sujet de ces accusations, en autant que celles-ci concernent leur conduite officielle, recommande qu'il soit autorisé en sa qualité de ministre des chemins de fer et canaux, à nommer une personne ou plus comme commissaire en vertu du dit acte, avec tous les pouvoirs et autorité conférés par le dit acte pour faire enquête et rapport au sujet de toutes telles accusations qui ont été ou qui peuvent être portées contre des personnes employées sur les différents canaux du Dominion, un ou plus d'un commissaire devant être désigné pour une division quelconque ou pour plus d'une des divisions des canaux du Dominion aux fins de tenir telle enquête, et chacun des commissaires devant être jugé, en outre de ses dépenses nécessaires de voyage, au moyen d'une allocation de tant par jour pour chaque jour où il sera employé, une somme n'excédant pas vingt-cinq piastres par jour "; cela se rapportant aux canaux—R. Oui.

Q. Et celui-ci en date du 1er mars 1897 se rapporte aux chemins de fer : " Sur un rapport du ministre des chemins de fer et canaux, en date du 23 février 1897,

Comité des Comptes publics.

déclarant qu'on lui a soumis contre les employés en général de l'Intercolonial à Moncton, ou contre plusieurs des employés au service du chemin de fer au dit endroit des accusations générales de mauvaise conduite, d'appropriation illégitime de la propriété du chemin de fer Intercolonial, de destruction et de gaspillage de fournitures, matériaux, chars et autres articles de valeur appartenant au chemin de fer Intercolonial à Moncton ou faisant partie du matériel des usines à cet endroit. Les noms des employés accusés d'avoir commis ces offenses n'ont pas été fournis, les personnes en possession de renseignements, refusant de faire connaître les dits noms, mais déclarant que dans le cas d'une enquête faite sous serment, les faits ci-dessus seront prouvés. Le ministre croit que, comme cette matière est liée au bon gouvernement du Canada, il est dans l'intérêt public qu'une enquête complète et munitieuse soit faite au sujet de la conduite des employés du service du chemin de fer et dans les usines et cours du dit chemin à Moncton. Le ministre, en conséquence, recommande qu'un commissaire soit nommé en vertu du chapitre 114 des Statuts Révisés du Canada, pour tenir telles enquêtes et faire rapport d'icelles, et que William Wilson, avocat de Frédéricton, dans le comté d'York, province du Nouveau-Brunswick, soit le dit commissaire, et qu'il soit revêtu de tous les pouvoirs et autorité conférés ou pouvant être conférés à un commissaire en vertu du dit chapitre 114." Il n'y a rien là-dessous au sujet du salaire?—R. Non.

Q. Alors, il y a un ordre en conseil en date du 10 décembre 1896; est-ce un ordre général?—R. Non; c'est l'ordre en conseil de M. Atkinson.

Q. Oui, c'est cela. "Le ministre recommande en conséquence qu'il soit autorisé en sa qualité de ministre des Chemins de fer et Canaux à nommer M. Harvey Atkinson, avocat de Moncton, dans la province du Nouveau Brunswick, commissaire en vertu du dit chapitre 115 des Statuts Révisés, avec tous les pouvoirs et autorité conférés par le dit acte, pour faire enquête et rapport sur la conduite de plusieurs personnes au service des chemins de fer du gouvernement sur la division comprise entre Campbellton et Moncton, dans la province du Nouveau-Brunswick, Moncton exclusivement, contre lesquelles personnes des accusations ont été portées, et de plus que le dit commissaire soit payé, en outre de ses dépenses nécessaires de voyage, au moyen d'une allocation de tant par jour pour chaque jour où il aura été employé en sa dite qualité de commissaire, une somme n'excédant pas vingt cinq piastres par jour." Y avait-il un ordre en conseil de même nature dans le cas de M. Wilson?—R. Non.

Q. Alors, dans l'ordre en conseil nommant M. Wilson, il n'y a rien au sujet du salaire?—R. Non.

Q. Rien n'est déterminé au sujet du salaire de M. Wilson dans l'ordre en conseil?—R. Non.

Par Sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Y avait-il un ordre en conseil pour les autres commissaires?—R. Il a dû y en avoir; je ne les ai pas ici.

Par M. Foster :

Q. Ont-ils eu des billets de faveur?—R. Je ne crois pas, je vais m'enquérir.

Q. Je crois que vous m'avez dit que vous n'aviez pas de pièces justificatives pour le paiement du compte de pension de M. Wilson à Moncton?—R. Non, monsieur.

L'honorable ANDREW G. BLAIR, étant assermenté témoigne comme suit :

Je comprends que certaines questions ont été soulevées au sujet du compte de M. Wilson. Ce compte est venu devant moi. Je l'ai examiné, et je communiquai à ce sujet avec M. Wil-on, je ne me souviens pas si ce fut par écrit ou verbalement ; mais, avant de donner instruction de payer le compte, je l'ai examiné et me suis assuré de son exactitude, sujet à la réduction que j'ai faite ici. Dans son compte, il réclamait \$20 par jour. J'avais le pouvoir, en vertu de l'ordre en conseil, de lui allouer \$25 par jour. J'ai cru que sous les circonstances, \$15 par jour étaient suffisantes et je lui ai retranché \$5 par jour. J'ai cru raisonnable le montant de \$55 pour dépenses d'hôtel à Moncton, et je suis sous l'impression que M. Wilson m'a donné les détails de son compte d'hôtel, mais je ne vois pas cet état ici et je ne puis pas le trouver dans mon département. Mais je me suis convaincu que le compte était raisonnable et j'ai autorisé le paiement.

Par M. Foster :

Q. Voyez-vous quelque pièce justificative pour le paiement?—R. Non, je ne vois aucune pièce justificative.

Q. Savez-vous si le compte d'hôtel a jamais été payé?—R. Je ne m'en suis jamais enquis, et je ne puis pas dire qu'il me soit jamais venu à l'esprit que le propriétaire de l'hôtel pût avoir le moindre droit de réclamation contre le gouvernement.

Q. Mais avez-vous autorisé le paiement d'un compte sans en voir les détails ou sans qu'un reçu n'ait été fourni?—R. Je ne crois pas. Je ne puis pas me souvenir si j'ai vu le compte ou s'il était accompagné d'un reçu du propriétaire de l'hôtel.

Q. Savez-vous qu'il a poursuivi et qu'un jugement a été rendu?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne l'affirmeriez pas et vous ne le nieriez pas?—R. Non. Je ne suppose pas que vous êtes sous l'impression que cela pourrait affecter le gouvernement. La question est posée simplement pour jeter du discrédit sur M. Wilson, et ce n'est pas juste.

Par Sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. Croyez-vous qu'il est juste de dire qu'une question est posée sous serment pour un semblable motif?—R. Je crois que oui. La question m'est posée contre une moquerie à l'adresse d'un monsieur qui n'est pas présent ; de sorte que je crois qu'il est parfaitement juste pour moi de dire ce que je viens de dire.

Q. Et vous dites positivement sous serment que la question est posée dans le but unique de jeter du discrédit sur M. Wilson?—R. Vous pouvez prendre cela comme vous l'entendez, mais le but est parfaitement clair.

L'item suivant est le billet de chemin de fer à et de Saint-Jean. Il ne lui fut rien alloué pour billets de chemin de fer de Saint-Jean à Moncton. Il a eu à payer son passage de Moncton à Saint-Jean et retour, et \$3 est le prix ordinaire du billet.

Par Sir Charles Tupper :

Q. Je voudrais vous demander si vous approuveriez les comptes de vos officiers sans pièces justificatives?—R. Je crois qu'il serait préférable pour un ministre de demander des pièces justificatives, s'il avait quelque doute sur l'exactitude d'un compte.

Q. Quel est votre système de surveillance au sujet de la taxation d'un compte?—R. Je n'ai pas grande expérience sur la taxation des comptes ; celui-ci est l'un des premiers qui nous aient été présentés.

Q. Vous croyez au système de la bonne franquette?—R. Vous pouvez former votre propre opinion.

Q. Vous refusez de le dire?—R. Je ne crois pas que je sois obligé de vous le dire.

Comité des Comptes publics.

Q. Je veux savoir si vous approuvez ce système?—R. Je ne suis pas sous examen à propos de systèmes, mais à propos de faits.

Q. Simplement pour dire ce que vous voulez?—R. Quant aux faits.

Q. C'est là votre réponse?—R. Oui.

Q. Avez-vous taxé les comptes d'autres commissaires?—R. Je vais en finir avec celui-là d'abord. Je n'accordai pas de billet de faveur à M. Wilson de Moncton à Saint-Jean et retour. Wilson a payé lui-même un billet de passage; je ne suis pas sûr maintenant, parlant de mémoire, si c'était avant qu'il eût un billet de faveur ou si c'était dans un intervalle où il n'avait pas de billet de faveur; mais il m'a convaincu qu'il avait payé son billet de passage de Saint-Jean à Moncton et retour, et j'ai permis le paiement.

Par M. Foster :

Q. C'est-à-dire les \$1?—R. J'étais satisfait à ce sujet.

Par M. Bergeron :

Q. A propos de ces pièces justificatives, ne croyez-vous pas qu'il est juste qu'aucun compte ne soit payé aux employés, ingénieurs, surintendants ou quiconque employé dans le département, sans exiger des pièces justificatives?—R. Je crois que oui, et si on m'a demandé de payer quelque chose, je me suis assuré qu'il y avait des pièces justificatives.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Avez-vous taxé d'autres comptes de commissaires?—R. Je ne me souviens pas.

Q. C'est le seul?—R. Non, je ne dis pas cela. Je ne me souviens pas dans le moment. Je crois que très probablement j'ai eu beaucoup à faire dans la taxation de tous ces comptes. J'ai donné mon opinion au département de la justice sur ce que je croyais être juste dans d'autres cas comme dans celui-ci.

Q. Avez-vous objection à dire quelle opinion vous avez donnée au département de la justice au sujet de la taxation de ces comptes, au meilleur de votre souvenir?—R. Je ne crois pas que cette opinion était générale. Je crois que cette opinion se rapportait à des paiements spécifiques, à mesure qu'ils se sont présentés.

Q. Pouvez-vous nous donner un exemple?—R. Je ne puis pas vous donner de circonstances ou de cas particuliers. Je ne puis pas me rappeler dans quels cas particuliers j'ai donné mon opinion.

Q. Pouvez-vous vous rappeler les instructions données?—R. J'étais d'opinion qu'il fallait accorder, dans certains cas, des montants moins considérables que dans d'autres. Je croyais que \$10 seraient suffisantes dans certains cas, et que dans d'autres \$15 devraient être payées. La position d'un commissaire et l'importance de la cause ont beaucoup à faire dans cette matière. Dans le cas de M. J. E. Bédard, c'est un avocat éminent, et je n'ai pas cru qu'il pouvait s'attendre à donner ses services pour le même prix.

Par M. Foster :

Q. Combien avez-vous alloué à M. Atkinson?—Je ne puis me souvenir; je crois que c'est \$10.

Q. D'après les documents, c'est \$10 par jour. Considériez-vous M. Wilson comme valant mieux que M. Atkinson comme avocat?—R. Oui, et je vais vous dire pourquoi: M. Atkinson est un homme qui possède une très grande clientèle et beaucoup d'expérience devant les tribunaux. Je crois qu'il a devant les tribunaux une plus large expérience que n'en a M. Atkinson. M. Wilson occupe une très belle position au barreau, très belle, en vérité.

Q. Vous considérez la position de M. Wilson au barreau comme excellente?—R. Oui.

Q. Pensez-vous que sa clientèle soit plus considérable que celle de M. Atkinson ?
—R. Bien, je ne puis pas dire lequel des deux fait le plus d'argent.

Q. Mais, vous deviez avoir quelques idées quand vous avez jugé que M. Wilson valait \$15 par jour ?—R. Bien, j'ai cru que M. Wilson, ayant plus de clientèle, plus de causes devant les tribunaux, avait droit de recevoir plus.

Q. Les ministres ont-ils coutume dans les départements de taxer les comptes, ou cette besogne appartient-elle à des officiers spéciaux ; quelle est la règle ?—R. Je ne sais pas quelle est la règle.

Q. Est-ce que ça été votre habitude de taxer les comptes depuis votre entrée dans le département ?—R. Je n'ai pas eu d'autre expérience que celle-ci. Les comptes ordinaires qui arrivent au département ne me sont pas soumis, pas même dans les cas spéciaux ; ils vont devant les officiers du département.

Q. Mais, comme question de fait, c'est le seul compte d'un commissaire qui paraisse avoir été certifié par vous ? Vous souvenez d'en avoir certifié d'autres ?—R. Je me souviens d'en avoir vu d'autres.

Q. Vous souvenez-vous d'en avoir certifié d'autres ?—R. Je ne puis me souvenir. Je ne veux pas dire qu'il n'y en a pas eu d'autres ; il peut y en avoir eu.

Q. Il n'y en a pas eu d'autres. Cependant, vous ne voudriez pas donner une opinion. Quand vous demandez au département de la justice de taxer un compte, considérez-vous comme une partie de vos devoirs de donner votre opinion sur ce que vous croyez qui devrait être alloué ?—R. En ce qui concerne les autres item ?

Q. Non, en ce qui concerne les services professionnels ?—R. Simplement les services professionnels. Il me semble que M. Atkinson n'a demandé que \$15.

Q. Dans ce cas-ci, vous avez approuvé les item relatifs aux comptes d'hôtels, aux dépenses de voyages, à la préparation de deux rapports à raison de \$50 cha ou \$100—cela peut être appelé services professionnels, mais le reste constitue clairement des dépenses courantes, et vous ne jugeriez pas à propos d'aviser le département de la justice sur ce qui devrait être accordé ?—R. Non, en dehors des dépenses pour services professionnels, je ne le ferais pas.

Q. Mais, en fait, vous avez certifié le compte d'hôtel ?—R. Je ne crois pas l'avoir certifié plus qu'en l'approuvant dans son ensemble. J'ai retranché \$5 par jour et fait voir que pour le reste, je n'avais pas d'objection.

Q. En employant M. Wilson, était-il entendu qu'il devait avoir d'abord des honoraires professionnels et ensuite ses dépenses ? En payant \$15 par jour, vous laissez de côté les dépenses actuelles ; considérez-vous juste de payer M. Wilson des sommes d'argent qu'il n'a pas déboursées ?—R. Non, pas du tout. Si, sous la rubrique de "déboursés," il avait été réclaté des sommes que je n'aurais pas cru correctes, je me serais certainement objecté à cela.

Q. En certifiant le compte de pension, aviez-vous un reçu de M. Wilson attestant que l'hôtel avait été payé de ces \$55.05 ?—R. Je ne me souviens pas ; mais je ne sais pas si je pourrais dire maintenant, parlant de mémoire, qu'il y avait un reçu sur le compte, ou qu'il y avait même un compte ; mais, mon impression est qu'il y en avait.

Q. Mais vous n'en connaissez pas l'existence ?—R. Je ne voudrais pas aller si loin que cela.

Q. Vous avez fait une déclaration ; je veux en faire une maintenant. Ma prétention est que vous payez un homme pour services professionnels et pour dépenses courantes, on ne lui doit rembourser rien de ce qu'il n'a pas lui-même déboursé. Vous approuvez cela. Alors, pourquoi cet item a-t-il été payé, quand, en autant que je suis informé, M. Wilson a été poursuivie pour son compte, jugement a été obtenu contre lui, et, en autant encore que je suis informé, ce jugement n'a pas été acquitté ?—R. Vous croyez-vous vous-même justifiable de faire une semblable déclaration ?

Q. C'est une question de notoriété publique ?—R. Où avez-vous pris vos informations ?

Q. Dans les journaux.—R. Je crois que vous devez requérir une meilleure preuve que cela. J'ai un jour vu dans un journal une lettre signée par "Onlooker" que M. Sifton et moi étions des hoodlers en rapport avec le chemin de fer du Yukon. Je ne crois pas que la personne qui a fait cette déclaration avait le plus léger fondement pour justifier sa publication dans le journal en question.

Comité des Comptes publics.

Par M. Bergeron :

Q. Il m'a semblé, il y a un instant, en entendant parler des différents honoraires payés aux avocats, que vous déterminez ces honoraires selon une échelle, conformément au degré d'efficacité, de pratique et de connaissance de chaque avocat; vous ai-je bien compris?—R. Oui, je crois que c'est ainsi.

Q. Par ce que nous avons entendu, M. Wilson a eu \$15 et M. Atkinson \$10.—R. Je crois que vous admettez, si vous avez quelque expérience, qu'un avocat aura davantage s'il conduit une cause.

Q. Mais vous avez agi d'après une échelle différente; ils n'ont pas tous été également payés?—R. Non.

Q. Pouvez-vous savoir combien on a payé à M. Wilfrid Mercier, avocat de Montréal, pour une enquête à l'écluse de Sainte-Anne?—R. Je peux le savoir.

M. FOSTER.—Il a eu \$10 par jour.

Par M. Bergeron :

Q. Maintenant comme question de fait, M. Blair, considérez-vous comme un bon avocat pratiquant, quelqu'un qui accepte une position de cette nature; un bon avocat laisserait-il son bureau pour agir comme commissaire?—R. Je crois qu'il le ferait s'il en était requis par des personnes dont il aimerait à rencontrer les vues. Je ne sais pas si aucun avocat aimerait particulièrement cette besogne. Ce n'en est pas une qui puisse être convoitée.

Q. Je voudrais voir le compte de M. Mercier.—R. Voici une communication de la part du député ministre des chemins de fer, transmettant le compte de M. Mercier au département de la justice.

Q. Croyez-vous qu'il est correct pour un officier de votre département de charger pour son billet de chemin de fer quand il a un billet de faveur? Est-ce la coutume de donner aux officiers du département les avantages de ces billets de faveur?—R. Je ne puis pas dire que j'ai étudié la question; mais, je crois que si un homme a un billet de faveur, il s'en servira, et je crois qu'il y a là une présomption difficile à détruire. Si le billet de faveur est retourné sans qu'il ait été utilisé, je trouverais cela très extraordinaire, mais, je ne crois pas que dans ce cas je serais justifiable de refuser de payer son compte.

Par Sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Je ne parle pas des billets de faveur du Pacifique Canadien ou du Canada Atlantique, mais de billets de faveur sur votre propre système de chemin de fer?—R. Je crois que c'est là une question sur laquelle je ne suis pas prêt à donner une opinion à première vue.

Par M. Bergeron :

Q. Je vois que dans le compte de M. Mercier vous avez retranché \$82.20, du moins vous l'avez réduit?—R. Je ne puis vous donner aucune explication à ce sujet. Cela a été fait dans le département de la justice.

Par M. Powell :

Q. M. Blair, voulez-vous nous expliquer pourquoi on a permis à M. McDonald de se servir d'un avocat que le gouvernement a payé \$20 par jour? On lui a permis l'emploi d'un avocat que le gouvernement a payé, tandis que dans le cas de M. Archibald, on lui a refusé un avocat?—R. L'explication est celle-ci. Des accusations avaient été portées contre lui et une enquête très longue a été faite. Cette enquête, selon toute probabilité, devait prendre beaucoup de temps, nous le savions. Il y avait des deux côtés un grand nombre de témoins et aussi beaucoup d'animosité de part et d'autres. Plusieurs députés semblaient prendre intérêt à cette affaire, et il fût jugé par nous tous, car j'en ai conféré avec les autres membres du conseil, qu'il eût été extrêmement dâre d'obliger M. McDonald, dans les circonstances, à payer les honoraires de son avocat, surtout quand l'enquête a eu les résultats qu'elle a eus.

Q. Cela s'est fait après l'enquête?—R. Oui; il n'y eût au début rien qui pût lui faire croire qu'on lui allouerait quelque chose pour les honoraires de son avocat, ou que ces honoraires seraient payés. La question ne fût considérée qu'après l'enquête.

Par M. Foster :

Q. Outre M. Dionne, M. Langelier a aussi agi pour lui, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas.

Q. Il appert par le compte qu'on lui a payé \$172 pour six jours.—R. Il faut que je m'enquerre de cela.

Par M. Powell :

Q. M. McDonald était surintendant, n'est-ce pas?—R. Il était surintendant au début. Il a été suspendu à l'époque de l'enquête.

Q. Est-il réinstallé maintenant?—R. Il n'est pas encore réinstallé?

Q. Son salaire court-il toujours?—R. Non. Du moins, ce sont là mes instructions.

Par M. Bergeron :

Q. Ces marques-ci, sur la marge, ce n'est pas de votre département, n'est-ce pas?—R. Non, je ne crois pas que cela soit de mon écriture. Ces chiffres ne ressemblent pas aux miens, et je ne me souviens pas de les avoir faits. Ils sont probablement du département de la justice.

Q. Ce serait les chiffres de M. Newcombe alors?—R. Très probablement.

Q. Ils ne sont pas de vous?—R. Non, je ne crois pas.

EXHIBIT No 1.

CANADA.

DÉPARTEMENTS DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES ET DES DOUANES.

Di. à E. H. McALPINE, commissaire.

Pour 127 jours d'enquête sur accusations d'intervention active dans les élections à \$10 00.....	\$ 1,270 70
Pour dépenses.....	437 90
	<hr/>
	\$ 1,707 90
Par argent en acompte	1,000 00
	<hr/>
Balance due.....	707 90

SAINT-JEAN, N.-B., 23 juillet 1897.

Je, Edwiu H. McAlpine, de la cité et du comté de Saint-Jean, et de la province du Nouveau-Brunswick, déclare solennellement comme suit:

Que je suis commissaire pour faire des enquêtes sur les accusations d'intervention active dans les élections, portées contre des officiers du gouvernement dans la province du Nouveau-Brunswick.

Qu'en tenant une enquête sur des accusations contre des officiers du département de la marine et des pêcheries et du département des douanes, mes dépenses se sont élevées en tout à quatre cent trente-sept piastres et quatre-vingt-dix centimes (\$437.90).

Comité des Comptes publics.

Et je fais la présente déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'Acte concernant les serments volontaires et extrajudiciaires.

Pris et déclaré devant moi, à Saint-Jean,
ce vingt septième jour de mai 1897.
W^m J. M. BAXTER,
J.P. pour la ville et le comté de Saint-Jean,
et notaire public dans et pour la pro-
vince du Nouveau-Brunswick.

EDWIN H. McALPINE.

EXHIBIT N° 2.

M. Wilson, commissaire, département des chemins de fer et canaux, \$726.05.
Rapport de l'auditeur général, page R-166.

Pièces justificatives non comprises dans réponses antérieures devant comité des comptes publics le 1^{er} avril. Item 5.

1896-97.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

MONCTON, N.-B., 30 juin 1897.

\$726.05.

A la banque de Montréal, Ottawa, Ontario.

Payez à l'ordre de W^m Wilson, avocat, Frédériciton, la somme de sept cent vingt-six piastres et cinq cents pour services et dépenses en rapport avec commission.

Talon n° 8509.

D. POTTINGER,
Gérant général.

C. WILLIAMS,
Comptable en chef et trésorier.

{ M. B. de H.
Frédériciton, N.-B.
C. 1876. }

{ Banque de Montréal, }
PAYÉ.

DR. LE GOUVERNEMENT DU DOMINION À W. WILSON.

1897.

7 mai—Pour 36 jours d'enquête en vertu d'une commission pour examiner et faire rapport sur les accusations d'intervention active dans les élections contre des officiers du chemin de fer Intercolonial à Moncton, à raison de \$20 par jour.....\$ 720 00

Dépenses d'hôtel à Moncton.....	55 05
Billets de chemin de fer à et de Saint-Jean, six voyages à \$3.....	18 00
Un billet à Moncton et retour.....	4 00
Cochers.....	3 50
Dépenses d'hôtel à Saint-Jean.....	5 50
Préparer deux rapports à \$50 chaque ...	100 00
	\$ 906 05
{ Retranchez \$5 par jour. }	180 00
{ A. G. B. }	\$ 726 05

17 juillet 1897.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA.

BUREAU DU GÉRANT GÉNÉRAL,
MONCTON, N.-B., 5 avril 1898.

MONSIEUR.—En réponse à votre télégramme de ce jour, je vous envoie sous ce pli le compte de M. William Wilson, s'élevant à \$906.05, lequel a été taxé à \$726.05.

Un chèque pour les \$726.05 a été envoyé à M. Wilson, accompagné d'un blanc de reçu en double pour sa signature, mais le trésorier déclare que les reçus ne lui ont pas encore été retournés.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

D. POTTINGER,
Gérant général.
Par T. E.

L. K. JONES,
Secrétaire.
Département des chemins de fer et canaux,
Ottawa, Ont.

Comité des Comptes publics.

ANNEXE N^o 2a.

CHAMBRE DU COMITÉ,
OTTAWA, 30 mai, 1898.

Le comité permanent des comptes publics demande la permission de présenter ce qui suit comme son cinquième rapport.

Le comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres papiers concernant le paiement de \$350 à A. E. Killam, de Moncton, tel qu'indiqué à la page R-166 du rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 30 juin 1897; et en rapport avec cela, le comité a entendu des témoins sous serment, et pour l'information de la Chambre il fait avec le présent, rapport de la preuve fournie par les dits témoins, ainsi que des exhibits produits durant le dit examen; et votre comité recommande que la dite preuve et les dits exhibits soient imprimés.

Le tout humblement soumis.

J. McMULLEN,
Président.

PREUVE.

RE PAIEMENT DE \$350 À A. E. KILLAM, DE MONCTON, POUR
BESTIAUX TUÉS.

CHAMBRE DU COMITÉ, N^o 50,
CHAMBRE DES COMMUNES,
18 mai 1898.

Le comité s'est réuni, M. McMullen étant au fauteuil,

M. COLLINGWOOD SCHRIEBER, étant appelé, témoigne comme suit :—

Par M. Powell :

Q. Vous avez eu quelque correspondance avec M. Killam et les officiers de la perte de certains bestiaux?—R. Oui.

Q. Avez-vous payé pour ces bestiaux?—R. Il y eut un compromis; le plein montant de la réclamation n'a pas été payé.

Q. Examinez ces papiers. Combien lui a-t-il été payé?—R. \$350.

Q. Quand? A quelle date?—R. Le 20 mars 1897.

Q. Et quelle est la réclamation qui a été payée?—R. Elle se lit comme suit :—
"Comme compensation, et en paiement complet d'une réclamation pour deux vaches Jersey, tuées, et pour trois autres blessées par la chute d'un pont au-dessus du chemin de fer le 14 juillet 1894, \$350."

Q. Racontez-nous aussi brièvement que possible comment ces bestiaux ont été tués?—R. Autant que je puis me rappeler, ces bestiaux traversaient sur ce pont, et le pont s'est écroulé avec eux.

Q. Vous connaissez le pont, n'est-ce pas?—R. Je le connais.

Q. C'est une traverse au-dessus de la ferme, une traverse élevée?—R. Oui.

Q. Au-dessus de ce qu'on appelle ou de ce qu'on a coutume d'appeler la ferme Chandler?—R. Oui.

Q. Quand a-t-il été placé là?—R. Avant la construction du chemin de fer Intercolonial, durant la construction par le gouvernement du Nouveau-Brunswick du chemin de fer European et North American.

Q. Y a-t-il eu alors quelque arrangement avec Chandler au sujet de l'entretien du pont?—R. Je crois que du temps de M. Brydges, il a reçu une somme d'argent à la condition d'entretenir de pont.

Q. M. Chandler a été payé?—R. Oui.

Q. Je vois que vous dites ici que vous vous souvenez parfaitement de cela?—R. Je crois que je m'en souvenais bien dans ce temps-là.

Q. Le premier occupant a été M. Chandler?—R. Oui.

Q. Vers 1875 il a vendu à M. Killam?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Cela apparaît au dossier. Est-ce que le pont qu'il y avait là à l'époque où le gouvernement canadien a pris le contrôle du chemin de fer Intercolonial, a été remplacé par un autre plus tard, savez-vous?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne pouvez parler de mémoire?—R. Non, je ne peux pas.

Q. Nous allons attirer votre attention sur les lettres. Ce sont là des copies; où sont les documents originaux; sont-ils au bureau des chemin de fer?—R. Je suppose que les documents originaux sont dans le livre (press-book) à copier les lettres.

Q. Ces copies viennent du département de sorte qu'elles sont correctes, je suppose?—R. Je n'ai aucun doute que ces copies sont correctes.

Q. Quelle est la date de cette lettre (exhibit n° 3)?—R. Du 13 avril 1891.

Q. Voulez-vous la lire? —R.

“CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA,

“BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

“MONCTON, N.-B., 13 avril 1891.

“D. POTTINGER, écr,
Surintendant général,
Moncton.

“MONSIEUR,—Le pont élevé érigé par M. A. E. Killam en arrière de sa propriété est dans un état dangereux et je crois que des réparations devraient lui être faites.

“J'ai toujours compris que cette traverse avait été achetée de feu Edward Chandler, il y a environ vingt ans et que le pont avait été démolí par le département des chemins de fer. Je ne puis pas trouver aucun arrangement, ni aucun dossier à ce sujet, et M. Killam a évidemment admis l'existence d'un tel arrangement avant de construire le pont en question à ses propres frais. Je crois qu'il prétend maintenant que nous devons entretenir ce pont. Voulez-vous me donner des instructions sur ce que je dois faire?

“Votre dévoué,

“P. S. ARCHIBALD.”

Q. Il est dit là qu'aucun papier n'a été trouvé; savez-vous si quelque papier a été découvert subséquemment?—Je ne me souviens pas.

Q. Savez-vous si quelque action a été prise au sujet de cette lettre?—R. Je ne sais pas; nous avons refusé de réparer le pont.

Q. Voici une autre lettre du M. Pottinger à M. Schrieber.

(Exhibit n° 4.)

“CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA,

“BUREAU DU SURINTENDANT GÉNÉRAL,

“MONCTON, N.-B., 19 juin 1891.

“COLLINGWOOD SCHRIEBER, écr.

“Ingénieur en chef et gérant général des chemins de fer du gouvernement,
Ottawa.

“MONSIEUR,—Le pont élevé à la ferme Killam, au-dessus de la tranchée de Killam, près de Moncton, est dans un tel état de délabrement qu'il sera nécessaire de le reconstruire. On a toujours prétendu que M. E. B. Chandler a été payé pour cette traverse et que nous ne sommes pas tenus d'entretenir le pont. M. Killam a déclaré à M. Archibald que M. Chandler a reçu \$250 du temps de M. Carvell en 1873 ou 1874 pour cette traverse; mais nous avons examiné tous les papiers concernant la construction et l'entretien du pont depuis cette date, et aucune trace du paiement ne peut être trouvée. Peut-être que vous vous souvenez de cela. Cependant il n'est pas probable que cela se trouve dans aucun des dossiers que vous avez à Ottawa, car il n'y serait fait mention que de constructions au nord de Moncton. Veuillez me donner tous les renseignements que vous avez et faites-moi aussi connaître votre décision au sujet de ce pont. Dites-moi s'il faut le reconstruire ou permettre à M. Killam de le reconstruire; en un mot que faut-il faire?

“Votre obéissant serviteur,

“D. POTTINGER.”

Q. Et après cela, vous avez fait des recherches?—R. Je crois que oui.

Q. Et après ces recherches, vous en êtes arrivé à la conclusion que M. Killam devrait entretenir et réparer le pont, n'est-ce pas?—R. Telle a été notre opinion.

Comité des Comptes publics.

Q. Et vous avez donné des instructions en conséquence aux officiers de Moncton ?
—R. Oui, je crois que oui.

Q. Savez-vous si M. Killam a consenti à cela ou non ?—R. Je le crois à peine, mais je ne puis me souvenir.

Q. Avez-vous entrepris de le tenir en bon état ?—R. Je ne me souviens pas. M. Chandler l'a réparé, je crois, mais je ne me souviens pas si M. Killam l'a fait.

Q. Examinez la lettre de M. Killam à M. Archibald (exhibit n° 8) ?—R. Oui.

Q. Quelle en est la date ?—R. Le 9 septembre 1891.

Q. Voulez-vous examiner ce qui précède et voir s'il n'y a pas une lettre de M. Archibald à M. Killam ?—R. Oui, le 9 septembre 1891, le même jour, (exhibit n° 7).

Q. Bien, lisez les deux lettres ?—R. Voici la lettre de M. Archibald à M. Killam :

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
" 9 septembre 1891.

" A. E. KILLAM, écr,
" Moncton, N.-B.

" CHER MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous prier de renouveler ou de réparer convenablement le pont élevé dont vous vous servez actuellement comme de *farm crossing*. Le département prétend qu'il a acheté cette traverse en 1874. Si le pont n'est pas tenu en bon état, j'ai reçu instruction de le faire enlever.

" Votre dévoué,

" P. S. ARCHIBALD."

Et le même jour, M. Killam écrit à M. Archibald :

" MONCTON, 8 septembre 1897.

" P. S. ARCHIBALD,
" Ingénieur, C.F.I.

" CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre de ce jour au sujet du pont élevé sur ma ferme, et en réponse, je dois vous dire qu'il y a eu une entente en 1875 entre le département des chemins de fer, que Sir A. J. Smith, (alors ministre de la marine et des pêcheries) et moi-même ; c'est-à-dire que le département des chemins de fer s'arrangea avec feu E. B. Chandler, jr., celui-ci devait reconstruire le pont pour lui-même alors qu'il était propriétaire de la ferme avant 1875 ; en vertu de l'arrangement fait par et avec M. Chandler, je me considérais obligé d'entretenir le pont durant le temps que dure ordinairement un pont en bois, comme celui qui est aujourd'hui pourri. Le pont avait été construit à l'époque où la construction du chemin de fer a commencé ; en conséquence, je n'ai pas discuté plus longtemps et j'ai reconstruit le pont pour l'usage de la ferme ; maintenant, en vertu de l'arrangement, je fais depuis ce temps-là les réparations nécessaires pour maintenir le pont en état de sûreté jusqu'à ce qu'un nouveau pont soit devenu nécessaire.

" Votre dévoué.

" A. E. KILLAM."

L'interrogatoire fut ajourné.

CHAMBRE DU COMITÉ,
MERCREDI, 25 mai 1898.

Le comité s'est réuni, M. McMullen au fauteuil.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER étant rappelé, témoigne comme suit :

Par M. Powell :

Q. Il appert ici par les documents qu'en avril 1891, ce pont élevé dont vous avez parlé, avait bien besoin de réparations et était dans un état dangereux ?—R. Oui, il l'était.

Q. M. Deboo a été l'un des contremaîtres de la voie, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et il a fait rapport dans ce sens?—R. Oui.

Q. Ceci est une copie de la lettre n'est-ce pas (Exhibit n° 1)?—R. Oui.

Q. Le dix avril, M. Ovid Lockhart, aussi contremaître de section, a fait rapport au même effet?—R. M. Lockhart était contremaître de section sous M. Deboo.

Q. Ceci est une copie de la lettre (Exhibit n° 2)?—R. Oui.

Q. Il a aussi fait rapport vers la même date que le pont avait besoin de réparations?—R. Oui.

Q. Le 13 avril, M. Archibald, ingénieur en chef de l'Intercolonial, fit rapport que le pont avait besoin de réparations et était dans un état d'urgence?—R. Oui.

Q. Ce rapport est contenu dans une lettre qu'il adressa à M. Pottinger (Exhibit n° 3)?—R. Oui.

Q. En réponse à cela, réponse que nous trouverons dans les dossiers du département, il y a une lettre de M. Pottinger à vous-même, en date du 19 juin 1891; examinez cela, un moment, s'il vous plaît (Exhibit n° 4)?—R. Oui, je me souviens de cela.

Q. Lisez la lettre?—R. La lettre se lit :

“ CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA,

“ BUREAU DU SURINTENDANT EN CHEF,

“ MONCTON, N.-B., 19 juin 1891.

“ C. SCHREIBER, écr,

“ Ingénieur en chef et gérant général des

“ Chemins de fer du gouvernement,

“ Ottawa.

“ CHER MONSIEUR,—Le pont élevé à la ferme Killam, au-dessus de la tranchée Killam, près de Moncton, est dans un tel état de délabrement qu'il sera nécessaire de le reconstruire. On a toujours prétendu que M. E. B. Chandler a été payé pour cette traverse et que nous ne sommes pas tenus d'entretenir le pont. M. Killam a déclaré à M. Archibald que M. Chandler a reçu \$250 du temps de M. Carvell, en 1873 ou 1874 pour cette traverse; mais nous avons examiné tous les papiers concernant la construction et l'entretien du pont depuis cette date, et aucune trace du paiement ne peut être trouvée. Peut-être que vous vous souvenez de cela. Cependant, il n'est pas probable que cela se trouve dans aucun des livres que vous avez à Ottawa, car il n'y serait fait mention que de construction au nord de Moncton. Veuillez me donner tous les renseignements que vous savez et faites-moi aussi connaître votre décision au sujet de ce pont. Dites-moi s'il faut le reconstruire ou permettre à M. Killam de le reconstruire; en un mot que faut-il faire?

“ Votre obéissant serviteur,

“ D. POTTINGER.”

Q. A ce moment-là, il appert qu'il existait une entente entre M. Killam et le département quant à celui qui devait entretenir le pont?—R. Oui.

Q. Le département prétendit que l'occupant antérieur, le propriétaire de la ferme, avait été payé du plein montant de ses dommages pour le pont, et que le département était libéré de toutes dépenses; d'un autre côté, Killam prétendit que le département était tenu d'entretenir le pont?—R. C'était notre prétention.

Q. Je vois ici, en date du 17 juillet, une lettre de M. Killam à M. Carvell. M. Carvell a été naguères l'un des gérants de l'Intercolonial, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Lisez cette lettre (Exhibit n° 5).—R.

“ MONCTON, N.-B., 17 juillet 1891.

LEWIS CARVELL,

“ CHER MONSIEUR,—Voici une affaire dans laquelle je suis intéressé, et je crois que vous vous rappellerez quelque chose à ce sujet; il s'agit du pont qui traverse le chemin de fer Intercolonial sur ma ferme, au-dessus de ce qui est connu comme la coupe de la colline Chandler, juste à l'est du chemin de Irishtown.

Comité des Comptes publics.

“ Si vous vous rappelez, le pont est devenu mauvais, et vers 1872 ou 1873, un nouveau pont fut nécessaire; et, après quelque temps, vous avez conclu un arrangement avec Chandler par lequel celui-ci devait reconstruire le pont lui-même moyennant une somme d'environ \$250, ou peut-être \$245. Je comprends que vous lui avez payé cette somme et qu'il devait construire, s'il le jugeait à propos, ou se passer du pont jusqu'à ce qu'il l'ait lui-même rebâti, sans pour cela réclamer contre le chemin de fer. En 1875, en février ou en mars, j'ai acheté la ferme de Chandler, et en prit possession le 5 avril 1875. A la fin de cette année, j'ai demandé la reconstruction du pont: on me répondit qu'un arrangement avait été conclu avec Chandler par lequel il devait reconstruire le pont lui-même, et que si je voulais un pont, je devais le construire moi-même. J'ai construit un pont qui a tenu bon jusqu'à maintenant, mais qui a besoin d'être rebâti.

“ J'ai demandé à feu Sir A. J. Smith de me payer pour la construction du pont, et il me répondit que Chandler avait été payé et que je ne pouvais rien recevoir tant que ce pont durerait. Il y a quelque temps, j'ai demandé que le pont soit rebâti, et je fus surpris d'apprendre en réponse que le chemin de fer avait acheté le droit de traverse. J'ai dit à M. Archibald que tel n'était pas le cas. Je lui ai relaté toutes les circonstances; je lui ai expliqué comment j'avais été consulté par Chandler avant qu'il en vint à une conclusion au sujet du montant qu'il devait recevoir, sur ce que pouvait lui valoir la reconstruction du pont; et j'ai ajouté que j'avais déclaré à Chandler que sa ferme était située de telle façon que je ne consentirais pas, moi, à me passer du pont pour une somme de \$10,000 et que je savais que Chandler n'avait jamais consenti à perdre son droit de traverse. M. Archibald m'a promis de faire des recherches pour trouver l'arrangement conclu avec M. Chandler. Et hier, il m'a déclaré qu'il n'y a pas de trace d'aucun arrangement, ni aucun indice que le chemin de fer n'ait jamais rien payé à Chandler. Naturellement, Chandler est mort et ne peut pas être interrogé. Il est vrai que j'ai vendu mes intérêts dans la ferme; mais j'espère pouvoir bientôt les racheter. J'ai dit à M. Archibald que je vous écrirais afin de savoir ce que vous vous rappelez de cette affaire. Il est possible que Chandler n'ait rien reçu, vu qu'il n'a pas construit le pont. Comme je l'ai dit plus haut, M. Archibald déclare qu'il n'y a rien pour prouver qu'il ait reçu quelque chose. Vous m'excuserez de vous avoir écrit si longuement, mais je voulais vous donner quelques-uns des détails; peut-être cela rafraîchira-t-il vos souvenirs. Je sais que Chandler a passé un contrat avec Aaron Wilson pour une partie du bois, et qu'il a eu une partie de ce bois.

“ Votre dévoué,

“ A. E. KILLAM.”

“ Note.—Puis, voici quelques notes: Les faits relatés ici, avant 1875, sont fidèlement relatés par M. Killam; de bonne heure en 1875. Je ne me souviens pas du montant payé à M. Chandler, mais les documents le diront. Je ne sais rien de ce qui s'est passé après 1874. Les papiers devraient indiquer à quelles conditions l'argent a été payé à Chandler.

“ L. CARVELL.”

“ 31 juillet 1891.

“ Je ne connais rien, naturellement, de ce qui s'est passé après 1874.”

“ L. C.”

“ 31 juillet 1891.

“ Je me souviens que M. Killam m'a parlé de cette affaire après que j'eus quitté le service du chemin de fer.

“ L. C.”

“ P.S.—Tout ce que je sais au sujet de cette affaire, je l'ai relaté à la première page de cette lettre. Il me semble qu'à moins que les papiers signés par M. Chandler, papiers qui doivent être dans les dossiers au bureau, ne déclarent explicitement que l'argent qui lui a été payé, l'a été comme dommages pour l'abandon perpétuel du pont, ce pont, une fois détérioré, doit être reconstruit par le chemin de fer.

“ L. C.”

“ 31 juillet 1891.

Q. Le nouveau pont aurait été construit après 1874, de sorte que M. Chandler n'en a rien connu?—R. Non, il ne connaissait rien de cela.

Q. Et dans le moment, les papiers échangés entre M. Chandler et le chemin de fer ne peuvent être trouvés?—R. Non.

Q. Puis, vient la lettre de Deboo à M. Archibald, en date du 31 juillet 1891. Il est dit dans cette lettre que Killam jusqu'à cette date n'avait pas réparé le pont?—R. Non, évidemment non.

Q. Le département des chemins de fer paraît avoir pris action dans cette affaire, et des ordres ont été donnés à M. Archibald à l'effet de faire enlever le pont, tel qu'il appert par cette lettre que j'ai mise dans vos mains?—R. Oui, voulez-vous que je lise la lettre?

Q. Oui, quelle en est la date?—R. Le 29 septembre 1891. Elle se lit comme suit :

(*Exhibit n^o 7.*)

“ BUREAU DE D'INGÉNIEUR EN CHEF,
9 septembre 1891.

“ A. E. KILLAM, écr,
“ Moncton, N.B.

“ MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous avertir d'avoir à renouveler ou à réparer convenablement le pont élevé dont vous vous servez actuellement comme de traverse sur votre ferme. Le département prétend avoir acheté cette traverse en 1874. Si le pont n'est pas réparé convenablement, j'ai reçu instruction de le faire enlever.

“ Votre dévoué,
“ P. S. ARCHIBALD.”

Q. Telle était la décision à laquelle en était arrivé dans le département des chemins de fer?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu un arrangement en vertu duquel le pont ne fut pas démolé?—R. Oui, il semble y avoir eu une entente à ce sujet.

Q. Le pont n'a pas été enlevé?—Non.

Q. Et il n'a pas été enlevé parce que M. Killam a entrepris de le réparer convenablement?—R. Comme il appert par cette lettre de M. Killam à M. Archibald.

Q. Cette lettre a été mise en preuve l'autre jour; veuillez la lire?—R. M. Archibald dit:

(*Exhibit n^o 8.*)

MONCTON, 9 sept. 1881.

“ P. A. ARCHIBALD, écr, I.C.
“ Ingénieur, I.C.R.

“ CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre de ce jour au sujet du pont élevé sur ma ferme, et en réponse je dois vous dire qu'il y a eu une entente en 1875 entre le département des chemins de fer, feu Sir A. J. Smith, (alors ministre de la marine et des pêcheries) et moi-même; c'est-à-dire que le département des chemins de fer s'arrangea avec feu E. B. Chandler, jr; celui-ci devait reconstruire le pont pour lui-même alors qu'il était propriétaire de la ferme avant 1875; en vertu de l'arrangement conclu par et avec Chandler, je me considérais obligé d'entretenir le pont durant le temps que dure ordinairement un pont en bois, comme celui-ci qui est pourri. Il peut avoir été construit à l'époque où la construction du chemin de fer a commencé. En conséquence, je n'ai pas discuté plus longtemps et j'ai reconstruit le pont pour l'usage de la ferme; maintenant, en vertu de l'arrangement, je fais depuis ce temps-là les réparations nécessaires pour maintenir le pont en état sûr, jusqu'à ce qu'un nouveau pont devienne nécessaire.

“ Votre dévoué,
“ A. E. KILLAM.”

Comité des Comptes publics.

Q. Dans l'intervalle, la question a été soumise au département de la justice par le département des chemins de fer et canaux, comme cela appert par une lettre adressée à vous-même?—R. Cela a dû être fait par le secrétaire du département.

Q. Bien, c'était d'après vos instructions?—R. Oui.

Q. Et M. Sedgewick, alors député ministre de la justice, a donné son opinion?—R. Oui.

Q. A quelle date?—R. Le 29 septembre 1891: "Il appert qu'un certain pont élevé, sur la ferme Killam, au-dessus de la tranchée Killam, sur la ligne du chemin de fer Intercolonial près de Moncton, N.-B., construit par un nommé E. B. Chandler, propriétaire primitif de la ferme, est dans un état de délabrement tel qu'il faut soit l'enlever, soit le renouveler. On croit que le droit à un pont élevé à cet endroit a été acheté par le gouvernement il y a quelques années de M. Chandler pour la somme de \$250; mais il paraît qu'on ne peut se procurer aucune preuve de ce paiement. On ne peut pas trouver de reçu pour l'argent, ni d'écrit de M. Chandler pour l'abandon de son droit. M. Schreiber déclare que le département ne connaît de ces faits que ce que lui en ont dit M. Brydges et M. Chandler. Le point sur lequel un avis est demandé, paraît être celui-ci: Le gouvernement est-il tenu d'entretenir le pont en question? D'après les circonstances telles que relatées plus haut, il est important de considérer ce point-ci, c'est-à-dire qu'il est nécessaire de connaître les faits antérieurs au prétendu abandon de ses droits de la part de Chandler, et en vertu desquels on allègue que telle obligation existe pour le gouvernement. Si on admet que jusqu'au moment où Chandler a cédé son droit au gouvernement, celui-ci était tenu d'entretenir le pont, et si on admet aussi qu'aucune preuve de la transaction n'existe, la responsabilité du gouvernement existe encore pratiquement; mais cela vaut la peine de s'enquérir s'il existe des raisons suffisantes pour justifier la présomption que telle responsabilité n'a jamais été assumée par le gouvernement ou ne lui a jamais été imposée. Je serais heureux de savoir ce que M. Schreiber pense de cet aspect de la cause." Voulez-vous examiner ce document dans lequel son opinion est donnée: vous y êtes cité comme ayant déclaré au département de la justice qu'au meilleur de votre souvenir à l'époque de l'arrangement conclu avec M. Chandler, le département des chemins de fer a été libéré de toute responsabilité au sujet de l'entretien du chemin?—R. Telle était mon opinion.

Q. Voulez-vous voir si c'est ainsi que vous avez, d'après votre souvenir, relaté les faits au département de la justice?—R. Oui.

Q. Et cela aurait été, d'après votre souvenir, dans ce temps-là, une version correcte des faits?—R. Bien, voici ce que dit M. Sedgewick: "M. Schreiber déclare que son département ne connaît de ces faits que ce que lui en ont dit M. Brydges et M. Chandler."

Q. Telle était votre déclaration par écrit?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Killam n'a pas commencé immédiatement à réparer le pont, et Deboo écrivit une autre lettre, le 18 décembre 1891, et voici une lettre adressée par vous au secrétaire du département en date du 5 octobre 1891, et dans laquelle vous répétez, je crois, ce que vous avez entendu dire par Chandler?—R. C'est là précisément ma manière d'envisager la cause.

(Exhibit No 12.)

" OTTAWA, 5 octobre 1891.

" MONSIEUR,—En rapport avec la lettre du député ministre de la justice en date du 27 dernier, au sujet de l'entretien du pont élevé sur la ferme Killam, je dois expliquer que, tel que je comprends, le chemin de fer Intercolonial est obligé de donner à toute propriété qu'il sépare, une traverse privée sur la propriété du chemin de fer, soit au moyen d'une traverse à niveau des rails, soit par un pont élevé, soit par une traverse en dessous de la voie. Quand l'ancien chemin de fer *European and North American* a été construit entre Saint-Jean et la Pointe du Chêne, en ou vers 1856, une traverse à pont élevé fut construite et entretenue par le chemin de fer jusque vers 1874, alors qu'il devint dans un état de délabrement complet; et on dit

que M. B. Chandler a vendu pour \$250 tous les droits qu'il pouvait avoir à une traverse élevée; mais on ne peut trouver aucune preuve de cette transaction, soit au moyen de correspondance, de reçus ou autrement; M. Killam, le propriétaire actuel de la ferme, d'après ce que dit M. Archibald, paraît être au fait de la transaction, et je me souviens distinctement que M. Brydges et M. Chandler m'ont parlé de cela. Malheureusement, ces deux messieurs sont morts, et, apparemment, ils n'ont laissé derrière eux aucune preuve écrite de la transaction. Cette ferme aboutit sur un côté où un chemin public qui traverse le chemin de fer et qui met une partie de la propriété en communication avec l'autre, et il nous est en conséquence peut-être possible d'abandonner le pont élevé qui a été construit en 1874 par M. Chandler, et qui a été entretenu par lui depuis jusqu'au moment où il vendit la propriété à M. Killam; depuis, M. Killam y a fait toutes les réparations que le pont a subies.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Votre obéissant serviteur,

“ COLLINGWOOD SCHREIBER.”

Q. La lettre de Deboo, en date du 18 décembre 1891, indique que Killam n'avait pas à cette date fait les réparations?—R. Non, rien n'avait été fait à cette date.

Q. Quelle est la date de la communication suivante?—R. Le 5 février 1892.

Q. Vous avez ordonné une inspection par Taylor?—R. Oui, par Ezekiel Taylor.

Q. Puis, le 11 mars 1892, vient une lettre de Deboo à Archibald, que je vous passe et que je vous prie de lire?—R. Oui. Elle est en date du 11 mars 1892, et adressée par le contre maître Deboo à P. S. Archibald :

(*Exhibit No 11.*)

“ MONCTON, 11 mars 1892.

“ P. S. ARCHIBALD, écr,

“ Ingénieur en chef de l'Intercolonial.

“ MONSIEUR.—Je vous renvoie sous ce pli des lettres n° 44550, en rapport avec le pont élevé de M. Killam, près de Moncton. Je remarque dans la lettre de M. Taylor qu'il déclare qu'un changement subit de température peut faire mouvoir le terrain aux deux extrémités, et faire tomber le pont. Je crois qu'il devrait y faire quelques réparations temporaires en attendant qu'il puisse le mettre en état convenable. J'ai passé par là aujourd'hui; je n'ai pas remarqué de changement dans la condition du terrain aux deux extrémités, mais, bien entendu, le dégel n'est pas encore commencé. J'ai parlé à M. Killam aujourd'hui au sujet du pont, et il dit qu'il a l'intention de le réparer immédiatement après le dégel.

“ Votre dévoué,

“ J. DEBOO.”

Q. C'est là un autre indice que Killam devait réparer le pont? Dans l'intervalle, ainsi que cela appert par ces documents, le reçu, qui a fait l'objet de beaucoup de recherches et de correspondances, a été trouvé; en voici une copie, n'est-ce pas (Exhibit n° 12)?—R. Oui.

Q. Cela a été trouvé pendant que cette affaire était en suspens?—R. Oui.

Q. Voulez-vous le lire s'il vous plaît?—R. La lettre se lit :

1869.

27 août 1869.

DR. CHEMIN DE FER EUROPEAN AND NORTH AMERICAN A. E. B. CHANDLER.

27 août. Pour Montant alloué pour reconstruire le pont de traverse de la ferme, au-dessus de la tranchée de Chandler, “Chandler's Cutting,” près de Moncton, en paiement complet de toutes réclamations passées, présentes et futures: \$150.

Approuvé

L. CARVELL.

Comité des Comptes publics.

27^e jour d'août 1869.

Reçu du chemin de fer European et North American en paiement complet du compte ci-haut la somme de cent cinquante piastres.

E. B. CHANDLER.

27 août 1869.

Ce qui précède est une copie correcte du talon 106 E. et N. A. R.

T. WILLIAMS,

Comptable en chef et trésorier du chemin de fer Intercolonial.

Q. Maintenant, ces \$150 ont été données en paiement complet pour le présent, pour le passé et pour le futur, et le Chandler mentionné ici était l'ancien propriétaire et occupant de cette ferme?—R. Avant M. Killam.

Q. La lettre suivante est une lettre de M. Killam, à M. Josiah Wood qui était député à cette époque. Voici la lettre (Exhibit n^o 13)—Quelle en est la date?—R. Le 17 juillet 1894.

Q. Voici une lettre (Exhibit n^o 14) de M. Killam à M. Pottinger avec.—R. La lettre est datée de Moncton, N.-B., le 17 juillet 1894. Elle est de M. Killam à M. Pottinger et se lit comme suit : " J'ai l'honneur de vous notifier que mon troupeau de vaches Jersey a été tué et détruit en passant sur le pont du chemin de la ferme qui traverse le chemin de fer Intercolonial entre mes bâtisses et la partie d'en arrière de ma ferme. Cinq vaches et un jeune taureau sont tombés avec le pont. Les vaches ont été tuées, mais le bœuf n'a pas été blessé. La hauteur du pont au-dessus de la voie était d'environ 24 pieds. Je réclame du chemin de fer Intercolonial cinq cents piastres de dommages, et cette somme n'est pas une compensation suffisante pour la perte que j'ai subie. Je prends les vaches par les numéros au moyen desquels elles ont été désignées quand leur lait fut vérifié la semaine dernière à la fabrique du fromage de Fox Creek, c'est-à-dire de 1 à 6 : Les nos 2 et 4 ont été tuées instantanément ; le n^o 1 a eu l'épaule vilainement fracturée, et aussi une déchirure à l'abdomen de six à huit pouces de long, de manière à former sur elle une blessure de vingt pouces environ ; de sorte que cette vache est maintenant absolument sans valeur ; et je ne crois pas qu'elle puisse vivre longtemps. La vache n^o 3 a eu l'os ischion fracturé et elle a reçu aussi plusieurs autres blessures qui la rendent sans valeur. La vache n^o 5 a eu l'os de la queue fracturé à l'endroit où il est relié à l'épine dorsale et elle a reçu ailleurs des blessures tellement graves qu'elle est aujourd'hui sans aucune valeur ou à peu près. Mais, cette vache n'étant âgée que de trois ans, peut se rétablir assez pour avoir quelque valeur une autre année. Elles sont toutes tombées d'une hauteur de 25 pieds, vu que le plancher de ce pont se trouvait environ à cette distance au-dessus de la voie ferrée. Le pont avait été construit en septembre 1875. Il était en conséquence vieux de dix-neuf ans, et on ne lui a jamais fait pour un dollar de réparations durant cette période. J'espère que vous ne tarderez pas à me payer pour la destruction de ma propriété.

Votre dévoué,

A. E. KILLAM.

Q. L'accident était arrivé le 15 précédent, quelques jours avant que cette lettre ne fut écrite?—R. La lettre, d'après ce que je peux voir, n'indique pas la date de l'accident.

Q. Mais, c'était quelques jours auparavant, comme question de fait?—R. C'était certainement avant cette lettre.

Q. Le département des chemins de fer n'a pas pris cette réclamation en considération?—Non, pas à cette époque.

Q. Voici une copie de la lettre de M. Killam, en date du 30 août 1894, si vous voulez bien l'examiner, (Exhibit n^o 15)?—R. C'est une lettre en date du 30 août 1894, de M. Balderson à M. Killam, l'informant que sa réclamation ne pouvait pas être prise en considération.

Q. Voici une autre lettre de M. Archibald à M. Pottinger; veuillez l'examiner?
R. C'est M. Archibald faisant connaître son rapport à ce sujet. Il dit:

"En réponse à votre lettre du 27 dernier, relativement à la réclamation de M. A. E. Killam pour la perte d'un certain nombre de bestiaux par suite de l'éroulement, le 15 dernier, d'un pont élevé près de Moncton, je vous transmets ci-joints toute la correspondance relative à ce pont. Il me semble que c'est exclusivement une question sur laquelle le département de la justice doit être consulté."

"La question de l'entretien du pont a été soulevée en 1891, et j'ai reçu alors instruction par votre mémoire au sujet de la lettre de M. Schreiber, en date du 27 août 1891, de demander à M. Killam de renouveler le pont, et sur son refus, de le faire enlever. Je l'ai en conséquence notifié le 9 septembre 1891, (comme il appert par une copie de la lettre ci-annexée). Par sa lettre du 9 septembre 1891 il reconnut qu'il était obligé d'entretenir le pont tant que celui-ci, durerait, et qu'il était obligé d'y faire les réparations jugées nécessaires pour le tenir en condition de sûreté. Le contremaître en chef de la voie reçut instruction d'examiner le pont avec soin, et de le faire enlever si les réparations nécessaires n'étaient pas faites. Il y a environ deux ans, M. Killam fit poser une barrière au centre du pont, et nous comprîmes qu'il ne servirait plus que pour les piétons.

Je suis convaincu que le département était sous l'impression et avait l'intention d'acheter entièrement cette traverse quand il a payé \$150 à M. Chandler en 1869, bien que les termes du reçu ne soient pas aussi clairs qu'ils auraient pu être. On s'est servi de l'ancien pont durant quelques années depuis 1869, et je crois qu'il a été enlevé vers l'époque où M. Killam a acheté la propriété en 1875.

M. Killam savait que le pont ou la traverse, ou les deux avaient été vendus au gouvernement; il construisit un nouveau pont pour son propre usage personnel et au meilleur de son souvenir, ne fit aucune demande d'aucune sorte au département.

Je crois qu'il serait bon de faire décider aussitôt que possible la motion des responsabilités au sujet du nouveau pont et s'il était décidé que le pont devait être construit et entretenu par le département, M. Killam pourrait réclamer des dommages considérables pour avoir été privé de l'usage du pont.

Q. Maintenant, après cela, M. Schreiber, vous avez décidé que cette affaire était une question purement légale et vous l'avez référée au département de la justice?—R. Je ne puis pas dire de mémoire.

Q. Examinez ces lettres alors. Celle-ci (Exhibit n° 17) est en date du 4 septembre 1894; examinez-la.—R. Oui.

Q. Vous avez donné des instructions dans ce sens au secrétaire du département des chemins de fer?—R. Oui.

Q. Examinez la lettre suivante, attachée à celle-ci, en date du 17 septembre 1894. M. Balderson, secrétaire du département, y réfère la question au département de la justice?—R. Oui.

Q. Et le département de la justice a-t-il fait rapport une seconde fois à ce sujet?—R. Le 26 novembre 1894, le département de la justice fit rapport au sujet de la réclamation.

Q. Donnez-nous ce rapport, s'il vous plaît? Le rapport est-il favorable ou contre?—R. Contre la réclamation.

Q. Voulez-vous lire la lettre?—R. La lettre se lit comme suit:—

"OTTAWA, 26 novembre 1894.

" Au secrétaire du département des chemins de fer et canaux,
Ottawa.

" MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 17 septembre et à d'autres correspondances antérieures, au sujet du pont élevé sur la ferme Killam, j'ai l'honneur de vous déclarer qu'en autant que je suis informé il n'y a pour le gouvernement aucune obligation légale (à moins que ce ne soit par contrat, et on ne dit pas qu'il y a eu un contrat dans cette affaire) d'entretenir ou de fournir des traverses aux propriétaires de terres voisines des chemins de fer du gouvernement, bien que la coutume paraisse avoir été de fournir telles traverses. Voyez la cause de Falconer vs la Reine, 1, R. C. E. 82.

Comité des Comptes publics.

“ Dans la présente cause, si une réclamation était faite pour la perte des bestiaux de M. Killam, et si la question venait devant les tribunaux, il pourrait probablement être établi que tous les droits que l'on pouvait avoir à un pont fourni et entretenu par le gouvernement, ont été abandonnés pour bonne et valable considération, et n'existent plus; mais, même si cela n'était pas prouvé, si au contraire il était démontré que, par contrat ou autrement, le gouvernement était obligé de fournir et d'entretenir un pont, il n'y aurait pas pour le gouvernement aucune obligation d'indemniser M. Killam pour des bestiaux qu'il aurait perdus dans les circonstances mentionnées dans la correspondance.

“ Je suis, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ E. N. NEWCOMBE,

“ *Député ministre de la justice.*”

Q. Ainsi, l'opinion du département de la justice a été que M. Killam n'avait aucun droit de réclamation contre le chemin de fer que le gouvernement ait été obligé au non dans les circonstances d'entretenir le pont?—R. Telle est l'opinion fournie au département.

Q. C'est le dernier rapport que vous avez eu du département de la justice au sujet de cette affaire?—R. Je crois que oui.

Q. La question, après cela, a-t-elle jamais été prise en considération par le département, en autant que vous êtes informé?—R. Je crois que le ministre des chemins de fer a examiné la question subséquemment. Il en a conversé avec M. Pottinger, comme il appert par cette lettre.

Q. Quelle est la date de cette lettre?—R. Le 17 mars 1897.

Q. Elle est de M. Pottinger à M. Blair?—R. De M. Blair à M. Pottinger.

Q. Voulez-vous la lire s'il vous plaît?—R. Cher M. Pottinger,—Vous avez peut-être oublié l'affaire Killam. Je vous ai dit il y a quelque temps qu'il était désirable d'en arriver à un arrangement avec lui au sujet de ses bestiaux tués au pont, et vous pourriez peut-être, si vous voulez bien vous occuper de cette affaire.

Votre dévoué,

ANDREW G. BLAIR.

Q. Quelqu'un a-t-il été nommé pour s'enquérir de la valeur de ces bestiaux? La question a-t-elle été référée à quelque officier de votre département ou à quelque employé du chemin de fer dans le but d'avoir un rapport quelconque?—R. Je ne puis réellement pas dire. M. Blair était au Nouveau-Brunswick à l'époque où cette affaire a été réglée.

Q. Mais, il n'y a aucun dossier dans le département à ce sujet?—R. Non, rien.

Q. Un chèque a simplement été donné à M. Killam?—R. Oui, d'après les instructions.

Q. Pour \$350, n'est-ce pas?—R. Je crois que c'était \$350.

Q. Voici le chèque et le reçu annexé (Exhibit n° 19)?—R. Oui.

Q. Le chèque est daté de?—R. Du 18 mars 1867.

Q. Combien a-t-il été payé dans cette affaire?—R. Il a été payé par chèque \$350; le chèque est signé par M. Pottinger et M. Williams, le comptable en chef et trésorier.

M. J. LORNE McDougall, auditeur général, étant appelé, témoigne comme suit

Par M. Powell :

M. McDougall, vous étiez dans cette chambre et vous avez entendu ce qui s'est dit au sujet de cette affaire?—R. Oui.

Q. Aviez-vous, à l'époque où cette réclamation et les papiers qui la concernent ont été mis devant vous, quelque rapport du département de la justice?—R. Non.

Q. Saviez-vous que cette question avait jamais été soumise au département de la justice?—R. Non.

Q. Et en conséquence, vous ne saviez pas qu'un rapport avait été fait contre la réclamation?—R. Non.

Q. Si on vous avait dit qu'un rapport hostile avait été fait, vous n'auriez pas consenti à payer?—R. Non. Naturellement, vous comprenez que les paiements à Moncton se font à même des appropriations. Les paiements se font sans que j'en sache rien du tout.

Q. Mais en votre qualité d'auditeur général, vous n'auriez pas laissé passer cela si vous aviez su qu'un rapport hostile avait été fait par le ministre de la justice?—R. Non, je n'aurais pas pu.

Q. Alors, on ne vous a pas fait connaître cela?—R. Non.

Q. Je vois que vous vous êtes objecté à la réclamation, telle qu'elle était?—R. Bien, je me souviens que je trouvais cela étrange, l'affaire étant si vieille; mais voici ma lettre.

Par le Dr. Montague :

Q. Oui, vous demandiez pourquoi cela avait été tenu en suspens si longtemps?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Vous avez cru que c'était un peu vieux?—R. Une vieille réclamation donne toujours lieu à un examen plus attentif.

Q. Et à qui avez-vous fait connaître votre objection dans une lettre, de quelle date?—R. A M. Pottinger, le 8 octobre 1897.

(*Exhibit N° 20.*)

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
8 octobre 1897.

D. POTTINGER, Ecr.,
Surintendant en chef,
Chemin de fer Intercolonial, N.-B.,
Moncton, N. B.

MONSIEUR.—Dans les dépenses d'exploitation de l'Intercolonial pour 1896-97, je remarque le paiement suivant fait à M. A. E. Killam, de Moncton, N.-B., en date du 17 mars 1897.

Indemnité et paiement complet d'une réclamation pour deux vaches Jersey tuées et pour trois autres blessées par la chute d'un pont au-dessus du chemin de fer, le 4 juillet 1894.....	\$350 00
---	----------

Veillez nous donner une description plus complète de l'accident et les raisons pour lesquelles le paiement a été différé durant près de trois ans. Une réclamation ancienne comme celle-là aurait dû être soumise au gouverneur en conseil. Dans des cas de cette nature, les pièces justificatives devraient toujours contenir un certificat de quelque évaluateur possédant des connaissances pratiques.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. L. McDOUGALL,
Auditeur général.

Q. La coutume générale, au sujet du paiement de réclamations, est de s'en tenir à l'opinion du département de la justice?—R. Oui, c'est ce que font les départements. Quelquefois le département de la justice croit qu'une réclamation devrait être payée, quand, moi, j'objecte encore; mais c'est la règle suivie par les départements.

Q. Mais, vous ne renversez jamais une décision du département de la justice quand cette opinion est hostile au paiement?—R. Non.

Comité des Comptes publics.

Q. Et pour ce qui concerne les vieilles réclamations, n'est-ce pas l'habitude de les payer en vertu d'un ordre en conseil ou d'un ordre de la Chambre?—R. J'ai toujours cru que le gouvernement devrait se prononcer sur les anciennes réclamations.

Q. Alors, vous n'avez pas d'objection à dire que le paiement de cette réclamation n'était pas justifiable?—R. Bien, d'après ce que j'ai entendu lire ici.

Par le ministre des finances :

Q. Vous n'avez pas eu de communication avec M. Blair à ce sujet, et vous ne connaissez pas l'autre côté de la question, s'il y a un autre côté?—R. Bien, j'ai probablement eu une réponse à ma lettre.

Q. L'argent a été payé, naturellement, avant que vous n'en ayez connaissance et vous n'avez pas examiné l'autre aspect de la question?—R. J'ai écrit de nouveau pour avoir une réponse à ma lettre demandant une description de l'accident, etc., et finalement j'en ai eu une.

Par M. Powell :

Q. Quelle est la date de la lettre?—R. C'est une lettre du 12 janvier dernier.

Q. Vous souvenez-vous, M. l'auditeur, si cette lettre vous est venue de Moncton ou d'une manière détournée du département des chemins de fer?—R. Non, je ne me souviens pas.

Q. Examinez cette lettre de M. Pottinger à M. Schreiber en date du 12 janvier 1898?—R. Oui, voici ce qu'elle dit :

(*Exhibit n° 21.*)

“MONCTON, 12 janvier 1898.

“C. SCHREIBER, écrivain, C.M.G.

“Ottawa.

“CHER MONSIEUR,—Je vous envoie ci-inclus tous les papiers concernant la réclamation de M. A. E. Killam pour des bestiaux tués. Cette réclamation a été payée par ordre du ministre après avoir examiné la question, je suppose, car je lui ai transmis les documents. Vous verrez que l'auditeur général demande des informations à ce sujet. J'ai eu les papiers du secrétaire du département afin de me mettre en position de répondre à l'auditeur général. Je vous renvoie maintenant ces documents, n° 71195 et 52177, je vous envoie aussi les deux lettres de l'auditeur général, en date du 8 octobre et du 13 novembre, me demandant des explications. Je vous inclus une lettre que j'ai écrite en réponse à celles de l'auditeur général, et je vous serai bien obligé si vous voulez l'examiner, et la mettre à la malle à l'adresse de l'auditeur général, si vous la trouvez correcte. Voyez si le ministre désirerait savoir ce qui se passe actuellement au sujet de cette affaire.

“Votre obéissant serviteur,

“D. POTTINGER.

La lettre dont il parle se lit comme suit:—

“MONCTON, 12 janvier 1898.

“J. L. McDUGALL, écrivain, C. M. G.,

“Auditeur général,

“Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 8 octobre, me demandant des informations au sujet du paiement fait à M. A. E. Killam, le 17 mars, pour des vaches Jersey qui ont été tuées par la chute d'un pont, et me demandant aussi une description plus complète de l'accident, je puis vous expliquer que la ligne principale du chemin de fer Intercolonial entre Moncton et Halifax, passe à travers une ferme qui était occupée par M. Killam en 1894. Le chemin de fer passe dans une tranchée profonde

qui coupe la ferme et au-dessus de cette tranchée, traversant la voie, se trouve un pont en bois qui relie les deux parties de la ferme séparée par le chemin de fer. Le 14 juillet 1894, ce pont s'est écroulé sur la voie pendant qu'un troupeau de bestiaux Jersey était conduit sur ce pont au pâturage. Ces bestiaux, au nombre du six, sont tombés d'une hauteur de 24 pieds. Deux vaches ont été tuées et trois autres ont été sérieusement blessées. M. Killam a réclamé dans le temps \$500 d'indemnité pour ses pertes. Cette réclamation fit le sujet d'une enquête durant quelque temps, et, en premier lieu, la responsabilité du chemin de fer ne fut pas admise, parce qu'il y avait une divergence d'opinion entre le réclamant et le département sur la question de savoir qui était tenu d'entretenir le pont. Après mûre délibération, cependant, le département décida de payer au réclamant un montant réduit, ce qui a été fait en conséquence par le chèque dont il est parlé et que le réclamant a accepté en paiement complet. Je prends note de ce que vous dites au sujet de la référence de réclamations de ce genre au gouverneur en conseil et au sujet d'une évaluation en pareil cas.

"Je suis, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"D. POTTINGER."

Q. M. Pottinger, évidemment, ne voulait pas se compromettre avec cette affaire; ordinairement, quand vous écrivez à M. Pottinger pour obtenir des renseignements simplement sur des faits, il n'est pas nécessaire d'avoir l'approbation du département des chemins de fer?—R. Oui, naturellement, je ne sais pas si M. Pottinger juge à propos d'avoir l'approbation de M. Schreiber au sujet de certaines choses.

Par le ministre des finances :

Q. M. Powell s'est servi du terme "injustifiable;" ce terme était plutôt de M. Powell que de vous? Croyez-vous qu'en cette affaire le paiement n'a pas été justifié?—R. Bien, je l'ai dit à première vue, d'après ce que j'ai entendu ici; je ne le dis pas pour ce qui a pu se produire depuis; je parle simplement d'après la preuve fournie ici.

Q. Mais, il peut y avoir d'autres faits?—R. Oui.

Par M. Montague :

Q. Vous avez demandé d'autres faits, et vous ne les avez pas eus?—R. C'est vrai.

Q. Dans votre lettre, vous demandiez: "Veuillez me donner une description plus complète de l'accident et les raisons pour lesquelles le paiement a été différé durant près de trois ans" et vous n'avez pas eu de réponse? Puis, vous dites: Dans des cas de cette nature, les pièces justificatives devaient toujours comprendre un certificat de quelque évaluateur ayant des connaissances pratiques," et aucune information ne vous a été fournie à ce sujet?—R. Non.

Q. Ainsi, en l'absence d'informations au sujet de ces deux points, vous considérez le paiement comme non justifiable?—R. Oui.

Par le ministre des finances :

Q. Avez-vous demandé des informations?—R. Cette lettre était censée être une demande d'informations. En répondant à M. Powell, je pensais à une question plus grave, à une chose que je ne soupçonnais pas, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de responsabilité réelle.

Par M. Powell :

Q. La question que je vous ai posée au sujet de la nature absolument injustifiable de la réclamation, reposait sur le fait que la réclamation avait été antérieurement rejetée par le département de la justice?—R. Sans doute, je crois que M. Pottinger aurait dû me dire cela dans sa lettre.

Q. En justice pour vous, vous croyez que vous auriez dû être informé de cela?—R. C'est mon opinion.

Q. Et on vous a virtuellement caché ces faits-là?—R. Je ne sais pas, mais je suppose que oui. Je ne savais pas qu'il y avait ces objections au sujet de l'absolue légalité de l'affaire.

Comité des Comptes publics.

Par M. Fielding :

Q. Vous avez simplement demandé une description plus complète des faits et ils vous l'ont donnée d'après leur point de vue?—R. Oui. Mais il me semble qu'à sa face même, il y avait une objection si sérieuse à la réclamation qu'on aurait dû me l'indiquer, que je l'aie demandé ou non.

Par M. Wood (Hamilton) :

Q. Il peut y avoir un autre aspect de la question qui justifie parfaitement le paiement?—R. Oh ! oui ; je n'en parle que d'après les documents qui ont été lus et d'après l'opinion que je puis me former d'après eux.

Et le témoin s'est retiré.

AMASA E. KILLAM, étant assermenté, témoigne comme suit :—

Par M. Blair :

Q. Vous êtes le A. E. Killam qui avait une réclamation contre le département des chemins de fer au sujet de la perte de certains bestiaux, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire ce qui a donné naissance à cette réclamation?—R. Elle provient de la chute d'un pont qui traversait la ferme au-dessus du chemin de fer.

Q. Quelle ferme?—R. La ferme sur laquelle je vis, la ferme connue sous le nom de ferme Chandler que j'ai achetée en 1875.

Q. C'est tout près de Moncton?—R. Tout près de Moncton.

Q. Quelles pertes avez-vous subies?—R. J'ai perdu deux têtes de bétail qui ont été tuées instantanément et trois autres vaches que j'aurais aimé mieux voir mortes que mutilées et massacrées comme elles étaient.

Q. Cela fait cinq en tout?—R. Cinq en tout. Ces bestiaux étaient sur le pont quand celui-ci s'est effondré.

Q. Quelle espèce de bestiaux aviez-vous?—R. Des vaches Jersey, un troupeau de la race connue sous le nom de Eddington que j'avais pris treize années à élever ; elles venaient d'un animal qui avait été payé \$2,000 aux États.

Q. C'était des bestiaux de valeur, n'est-ce pas?—R. Oui, si on était venu m'offrir \$400 pour mes bestiaux, le matin de l'accident, je les aurais refusées. Je dois dire que trois jours avant l'accident, j'avais soumis le lait de toutes ces vaches à un examen à la fabrique de fromage de Fox Creek, et il obtint un certificat variant de 5.60 par 100 à 7.40 par 100. J'ai ici un extrait de journal qui donne les résultats de l'épreuve comme suit : " Vache n° 1, 7 par 100 de beurre gras ; vache n° 2, 5.60 par 100 ; n° 6, une génisse, 5.40 par 100 ; moyenne $6\frac{1}{2}$ et 8 points. Comme une bonne moyenne de cette épreuve est de 4 par 100, M. Killam paraît posséder un troupeau de valeur." C'est-à-dire 5.40 degrés de beurre gras d'après l'appareil Babcock.

Par M. McMullen :

Q. C'est-à-dire 5.40 degrés de beurre gras?—R. Oui. Chaque vache avait été traitée séparément, et une certaine quantité de lait avait été prise et soumise à l'épreuve de l'appareil Babcock. Les deux qui ont été tuées furent celles dont le lait donna les meilleurs résultats.

Par M. Blair :

Q. Depuis combien de temps ce pont existait-il M. Killam ? Ceci est une tranchée à travers la ferme, n'est-ce pas?—R. Oui. J'ai fait un petit diagramme de l'endroit et je puis le faire voir au comité. (Exhibit n° 22).

Q. Ce pont traverse la tranchée qui passe à travers votre ferme?—R. Oui.

Q. C'est sur l'Intercolonial et le petit dessein que vous avez là (Exhibit n° 22), en montre la section?—R. Oui. Il y a ici une légère erreur ; le pont est indiquant comme étant à 25 pieds, mais il n'est qu'à 24 pieds.

Q. Connaissiez-vous quelque chose au sujet de ce pont avant d'acquérir la ferme?—R. Oui.

Q. Le pont qui s'est effondré, il était alors construit, n'est-ce pas?—R. Si je me souviens bien, en 1882, M. Chandler me demanda de faire une estimation de ce que coûterait la reconstruction du pont; il me dit qu'il était à discuter avec le gouvernement la question de la reconstruction du pont, et qu'il accepterait un certain montant d'argent et reconstruirait le pont lui-même. J'allai faire une inspection, prendre des mesures et je fis une estimation.

Q. Et votre estimation était de \$250?—R. Je crois que c'était une somme plus considérable que cela.

Q. Et le pont n'était pas sûr à cette date-là?—R. Il était assez sûr pour une personne traversant à pied, mais les bestiaux et les voitures ne pouvaient y passer en sûreté. Plus tard, M. Chandler m'apprit qu'il avait fait un contrat avec Aaron Wilson. M. Wilson m'a aussi dit qu'il devait reconstruire le pont pour \$250.

Q. Le pont a été reconstruit?—R. Non. En 1875 j'ai acheté la ferme et je vis alors que le pont n'avait pas été reconstruit. Je n'avais pas visité la ferme au moment où je l'ai achetée. J'allai alors voir Sir Albert Smith, ministre de la marine et des pêcheries à cette époque, et je lui demandai de reconstruire le pont. Cela était de bonne heure en 1875. Il me déclara que le chemin de fer avait conclu un marché avec Chandler par lequel celui-ci devait reconstruire le pont lui-même, et qu'il avait été payé pour cela.

Q. C'est-à-dire que Chandler devait reconstruire le pont?—R. Oui, et on lui donna une certaine somme d'argent pour cela. On déclara que le pont devait être reconstruit par Chandler et entretenu par lui tant que le pont durerait, et, qu'ensuite le chemin de fer devait en prendre charge. J'ai dit alors, et je répète aujourd'hui que je n'accepterais pas un millier de piastres pour me passer du pont.

Q. Vous souvenez-vous de la somme qui devait être payée?—R. M. Chandler m'a dit \$250.00.

Q. Ça, c'était en 1875, n'est-ce pas?—R. Dans l'été, probablement en juillet. Avant que la récolte du foin ne commença, j'ai reconstruit le pont, ou plutôt j'ai engagé des hommes pour le reconstruire; les culées en pierre de l'ancien pont étaient encore-là. Je crois que le pont primitif était de 35 pieds de long; je l'ai reconstruit à 50 pieds avec appuis inclinés aux deux bouts; je ne me suis pas servi des fondations en pierre de l'ancien pont. Le chemin de fer a, par la suite, enlevé cette pierre. Je dois dire que j'ai causé avec M. Archibald au sujet de celui qui était réellement propriétaire de cette pierre, et la chose en resta là; je ne voulais pas me compromettre ni dans un sens ni dans l'autre. Maintenant, il y a au sujet de l'inspection du pont et de son état dangereux, une question que je désire mettre devant le comité. Quand l'aqueduc de Moncton a été construit, et ceci peut être vérifié par les autorités du chemin de fer, on a permis aux autorités de la ville de faire passer ses tuyaux à travers cette tranchée pour atteindre Moncton. Il fallut passer les tuyaux à travers les appuis du pont, et cette tranchée est pratiquée dans un banc de terre argileuse sur laquelle les gelées ont une action considérable. Quand les tuyaux furent posés là, j'ai dit aux autorités de l'aqueduc que j'avais des doutes sérieux sur la validité de l'ouvrage; c'est alors qu'elles posèrent des poteaux de cèdre pour solidifier les appuis du pont. La première année, les poteaux ont glissé un peu, et l'année suivante, un peu plus. On chevilla le pont avec des chevilles d'un pouce; mais il menaçait de s'écrouler, et c'était là tout ce dont se plaignaient les hommes du chemin de fer. J'allai voir les gens de l'aqueduc et leur ai dit qu'ils devaient réparer les appuis du pont, et ils les reculèrent d'environ deux pieds.

Q. Quand cela?—R. Environ deux ans après l'aqueduc fut construit. Les appuis furent réparés; mais l'année suivante, ils avaient remué quelque peu. Je les examinai et constatai qu'ils étaient bien chevillés, et qu'ils n'avaient pas remué assez pour faire écrouler le pont.

Par M. Montague :

Q. De sorte qu'à la fin, l'aqueduc n'a guère fait de dommage au pont?—R. C'est ça qui a donné lieu à ces histoires.

Comité des Comptes publics.

Q. Mais ces histoires étaient sans fondement.—R. Non, pas sans fondement, parce que ces gens-là ne connaissaient rien en fait de pont et ne savaient pas comment il était fixé de chaque côté de la tranchée. Mais il leur fallut le fixer de nouveau; c'est ce qu'ils ont fait. Je dois dire cependant que les travaux de l'aqueduc n'ont pas été la cause finale de l'éroulement du pont.

Q. A quoi cela a-t-il été dû alors?—R. Le pont avait fait son temps. L'une des cordes du sommet était relâchée, et j'ai dit immédiatement à mes hommes et à tout le voisinage qu'on ne devait pas se servir du pont pour de grosses charges—mes hommes avaient une grosse voiture—et j'ai fermé le pont à clef pour arrêter tout trafic, deux jours environ avant qu'il ne s'éroulât.

Q. Quand cela, vous souvenez-vous?—R. Ça doit être en 1894 quelque temps en juin.

Par M. Powell :

Q. Le 15 juillet?—R. Le pont s'est éroulé un dimanche, et je l'avais fermé le jeudi.

Par le ministre des chemins de fer et canaux :

Q. A quoi attribuez-vous l'éroulement du pont?—R. La corde du sommet était vieille et avait besoin d'être renouvelée.

Par M. Cochrane :

Q. Comment se fait-il que les vaches sont allées sur le pont?—R. Quelqu'un a dû prendre la clef, je ne sais pas qui, et les conduire sur le pont.

Par M. Foster :

Q. Vous gardiez la clef?—R. Oui, dans la maison.

Par M. Powell :

Q. C'était votre propre engagé?—R. C'est un jeune homme que j'avais, un jeune Français du nom de Mélancthon.

Par le ministre des chemins de fer et canaux :

Q. Bien, le pont avait fait plus que son temps?—R. Oui, il avait fait plus que son temps; il n'y a pas de doute là-dessus; il durait depuis 19 ans.

Q. C'était un pont en bois avec deux culées en pierre?—R. Les deux culées étaient en cèdre. C'étaient des poutres de cèdre enfoncées dans le banc d'argile; mais les travaux de l'aqueduc avaient miné en-dessous ces appuis.

Q. Mais le pont primitif construit en 1874 ou 1875, a été approuvé par les hommes du chemin de fer; ils s'en sont déclarés satisfaits?—R. Oh! oui, ils en étaient satisfaits.

Q. Il a duré parfaitement jusqu'à ce que pour cause de vieillesse, il devint dangereux?—R. Oui.

Par Sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Combien de temps avant l'accident aviez-vous remarqué l'état dangereux du pont?—R. Ce n'est que deux jours avant l'accident que j'ai réellement remarqué que le pont était hors de service.

Q. Et vous avez donné instructions à vos hommes de ne pas s'en servir?—R. Oui.

Q. Vous l'avez dit à cet homme?—R. A Mélancthon, oui.

Q. C'était un mardi?—R. Non, un jeudi, et le pont s'est éroulé le dimanche.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. On est venu me dire que Mélancthon s'était procuré la clef du pont et j'ai dit "pourquoi?" et je courus voir ce qu'il allait faire j'arrivai juste assez prêt du pont pour le voir s'effondrer.

Q. Mais que lui aviez-vous dit auparavant?—R. De ne pas passer sur le pont, à moins d'y passer seul à pieds.

Q. Lui avez-vous dit comment conduire les vaches au champ?—R. Oui, par le chemin.

Q. Quelle distance cela fait-il?—R. Un quart de mille.

Q. Il aurait pu passer en lieu sûr, à un quart de mille plus loin?—R. Oui.

Par le ministre des chemins de fer et canaux :

Q. Jusqu'au moment où vous avez fermé le pont et où vous l'avez trouvé dangereux après examen, c'était une route commode et sûre pour conduire vos bestiaux de la ferme au pâturage?—R. Oui, c'était le vrai chemin pour aller là, autrement nous étions obligés de faire le tour en passant sur la terre d'un autre.

Par M. Cochrane :

Q. De qui les gens de l'aqueduc ont-ils eu la permission de faire passer leurs tuyaux par la tranchée?—R. Du chemin de fer, pas de moi.

Par M. Montague :

Q. Mais, j'ai compris que cela n'avait rien eu à faire avec l'écroulement final du pont?—R. Oui, mais cela a donné lieu à ces histoires.

Par le ministre des chemins de fer et canaux :

Q. Ces histoires étaient fondées sur une fausse impression?—R. Oui ; les poutres et le sommets des culées étant plus solides que la base, c'est ce que les hommes ont dit ; j'ai discuté la chose avec eux ; j'en ai parlé avec tous les hommes, outre l'ingénieur.

Q. Maintenant, le département n'est-ce pas, connaissait votre prétention au sujet de l'obligation d'entretenir ou de reconstruire le pont, c'est-à-dire au sujet de la construction d'un nouveau pont?—R. Cela, le département le connaissait parfaitement.

Q. De quelle manière avez-vous fait connaître au département vos vues dans cette affaire?—R. J'ai déclaré que quand j'avais d'abord construit le pont, il avait été distinctement compris que je construisais le pont à la place de M. Chandler, et qu'à l'expiration du temps que durerait le pont le département devait le reconstruire.

Q. Qu'est-ce que cela veut dire, la durée du pont?—R. Quand le pont s'en va. Bien peu de réparations ont été faites au pont. De fait, il n'y a jamais fait de réparations, excepté au plancher et à quelques-unes des solives.

Q. Voici une lettre qui a été produite et portant votre signature?—R. Je l'ai vue.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de cette lettre?—R. Cela a été écrit à l'époque où j'allai voir les gens de l'aqueduc pour leur faire remettre les appuis en position, parce qu'en discutant l'affaire avec eux, ils me dirent que cela allait glisser.

Q. Vous n'avez jamais reconnu par écrit au département que vous étiez responsable de l'entretien du pont?—R. Chandler prétendait que le chemin de fer était tenu de reconstruire le pont ; c'est pour cela que je lui ai fourni une estimation et un plan ; c'était un plan à meilleur marché que l'ancien plan. C'était pour \$250, et l'ancien pont avait dû coûter beaucoup plus cher. Mais le nouveau pont était tout aussi durable.

Q. Voici une copie du document signé par Chandler (Exhibit n° 12)—Que dites vous de cela?—R. J'ai compris que M. Chandler avait une réclamation pour dommages en rapport avec le plancher de ce pont en 1869 ; le plancher était mauvais. Il m'a dit qu'il avait une réclamation ; je n'ai jamais su combien il s'attendait de recevoir pour l'aider à payer pour ce plancher.

Par M. Haggart :

Q. Croyez-vous que ce document s'applique à cela?—R. Oui.

Q. Comment comprenez-vous ces mots : " Pour montant alloué pour reconstruction du pont au-dessus de la tranchée Chandler près de Moncton, en paiement complet de toutes réclamations passées, présentes et futures " ?—Je ne me souviens que de la conversation qu'il a eue avec moi ; c'est tout ce qui se rapporte au pont.

Comité des Comptes publics.

Par M. Blair :

Q. Vous remarquez qu'on y dit en paiement complet de toutes réclamations ; cela peut être pour des bestiaux tués, ou pour toute autre chose ?—R. Oui.

Q. En paiement de toutes réclamations passées, présentes et futures ; les réclamations ne sont particulièrement désignées ?—R. Je me rappelle distinctement dans quel état était la plate-forme de ce pont à l'époque où j'en fis l'examen ; ni voiture, ni cheval, ni bestiaux, rien, excepté les piétons, ne pouvait y passer.

Q. Vous avez déjà dit que vous saviez que Sir Albert Smith et M. Chandler croyaient tous deux que vous étiez tenu d'entretenir et de réparer le pont. Est-ce que ces réparations ne devaient être faites que durant le temps que durerait le pont ?—R. Seulement durant la durée du pont. Il n'y a pas eu de marché écrit au sujet de cette affaire entre Sir Albert Smith et moi. J'ai eu deux conversations avec lui à ce sujet et c'est là la conclusion finale, à laquelle il est arrivé. La première fois, il ne me donna pas de réponse satisfaisante ; mais la seconde fois, il me déclara qu'il avait examiné la question, et que je devais entretenir le pont durant toute la durée de son existence, ou qu'il ne serait pas reconstruit par le chemin de fer.

Par M. Powell :

Q. Y a-t-il eu des documents à ce sujet ?—R. L'arrangement était verbal.

Par M. Blair :

Q. Vous avez consenti à accepter \$350 en règlement ? Ne vous a-t-on point fait remarquer qu'il n'y avait pas de preuve satisfaisante démontrant que le chemin de fer était obligé de réparer ou de reconstruire le pont ?—R. Non.

Q. Cette question a été laissée en suspens ?—R. Entièrement en suspens.

Q. Et vous avez contesté le droit du gouvernement d'insister pour la reconstruction du pont par le propriétaire de la ferme ?—R. Avec le plus d'énergie possible. Et, au cours d'une conversation avec M. Archibald, il m'a dit que s'il pouvait obtenir un ordre, il mettrait des culées en pierre et des ampans en fer comme sur les autres fermes.

Pur M. Haggart :

Q. Vous avez donc discuté cette affaire avec d'autres personnes ?—R. Avec les gens du chemin de fer ; M. Archibald, l'ingénieur en chef, est celui avec qui j'ai le plus discuté la chose. Je ne me souviens d'en avoir jamais parlé avec M. Pottinger.

Q. Avez-vous écrit quelques lettres au sujet de votre réclamation ?—R. Non, rien de plus sur ce qu'il y a ici. J'ai très peu correspondu au sujet de cette affaire.

Q. Dans votre lettre, vous avez fait votre cause aussi forte que possible ?—R. Je l'ai expliquée juste comme je la comprenais.

Q. Mais le plus fortement que possible au point de vue de la vérité ?—R. Je l'ai expliquée juste comme je la comprenais.

Q. Y a-t-il quelque document ou quelque dossier relatif à votre conversation avec Sir Albert Smith ?—R. Il n'y en a pas.

Par M. Blair :

Q. Mais la conversation a eu lieu tout de même, n'est-ce pas ?—R. Oui, il y eut deux entrevues, dans son bureau à Dorchester.

Par M. Haggart :

Q. Lettre (Exhibit n° 5) ; vous dites que vous avez discuté la question avec Sir Albert Smith ; vous dites que vous pensiez que le chemin de fer reconstruirait le pont, et Sir Albert Smith vous a dit, que vous deviez, vous, le reconstruire immédiatement, et qu'après la durée d'existence de ce pont, le chemin de fer le reconstruirait et l'entretiendrait ?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Dans votre lettre, vous dites : " A la fin de l'année j'ai demandé que le pont fut reconstruit ; on me répondit qu'en vertu d'un arrangement conclu avec Chandler, celui-ci devait construire le pont lui-même, et que si je voulais un pont, il me fallait

en construire un moi-même. J'ai construit le pont qui a existé jusqu'ici, mais qui a besoin d'être renouvelé. Maintenant, j'ai demandé à Sir A. J. Smith de me payer pour ce pont ; il me répondit que Chandler avait été payé et que je ne pouvais rien recevoir tant que ce pont durerait. Il y a quelque temps, j'ai demandé que le pont fût reconstruit et j'ai été étonné d'apprendre en réponse que le chemin de fer avait acheté le droit de traverser." ?—R. Bien, c'est vrai, mais je n'ai pas donné tous les détails.

Q. De sorte que ces détails n'ont pas été fournis au département ?—R. Ils n'ont pas été fournis au département, mais ils ont été discutés entre Sir Albert Smith, l'ingénieur et moi-même.

Par le ministre des chemins de fer et canaux :

Q. Et tous ces détails ont été discutés entre nous ?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous de m'en avoir parlé plus d'une fois ?—R. Je ne me souviens que d'une fois, bien que j'aie pu vous en parler plusieurs fois. J'ai pu vous écrire une fois ; c'est possible. Il me semble que je vous ai parlé de cela deux fois ; ça me frappe ainsi maintenant.

Par M. Montague :

Q. Vous n'avez fait aucune réparation au pont durant son existence ?—R. Je dis que j'ai fait quelques légères réparations aux planchers et aux solives.

Q. Pour combien ?—R. Je n'ai pas tenu compte de cela. J'y ai posé des mardriers.

Q. Bien, à peu près ?—R. Environ \$30 à \$40.

Q. La raison pour laquelle je vous demande si vous avez réparé le pont, c'est que vous dites dans l'une de vos lettres que le pont n'a jamais reçu pour un sou de réparations.—R. Je voulais dire de la part du département des chemins de fer. Il n'y a jamais fait de réparations. Il ne fut pas entendu clairement entre Sir Albert Smith et moi-même que je devais entretenir le pont ou non. C'est une question qui a été discutée entre M. Archibald et moi. C'est un point à débattre.

Par Sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quel point était à débattre ?—R. La question de savoir qui devait réparer le plancher, le chemin de fer ou moi.

Q. M. Archibald a-t-il nié le droit que pouvait avoir le chemin de fer pour réparer le pont ?—R. Oh ! non.

Q. Il a simplement dit qu'il ne le réparerait pas ?—R. Non.

Q. Il n'a rien dit ?—R. Il ne savait si le chemin de fer était obligé ou non, et je n'ai pas voulu discuter à ce sujet, attendu que les réparations du plancher étaient une petite affaire.

Par M. Cochrane :

Q. Comment justifiait-il l'action du département dans le cas où le pont devenait démantibulé ?—R. Je prétendais que le gouvernement était alors obligé de le reconstruire.

Par Sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quand avez-vous parlé pour la première fois à aucun officier du gouvernement ou à aucun ministre de la couronne, de votre marché avec Sir Albert Smith ?—R. Bien, je ne me souviens pas ; ce fut quand on se plaignit de l'état dans lequel était le pont.

Q. Quand cela ?—R. Deux ou trois ans avant l'effondrement du pont.

Q. Pouvez-vous préciser ?—R. Vers 1890.

Q. C'était la première fois que vous parliez à aucun officier du gouvernement de votre arrangement avec Sir Albert Smith en 1875 ?—R. C'était la première fois.

Par M. Rosamond :

Q. Il y a-t-il quelque preuve écrite de cet arrangement ?—R. C'était un arrangement verbal ; nous n'avions pas d'écrit.

Comité des Comptes publics.

Par M. Powell :

Q. Sir Albert Smith est mort en 1883 ?—R. Je suppose que c'est vers ce temps-là.

Q. Et le E. B. Chandler mentionné dans ce reçu de \$150 est mort aussi depuis dix à quinze ans ?—R. Je ne me souviens pas. Cela fait dix ans, dans tous les cas.

Q. Et Sir Albert Smith n'avait rien à faire avec le département des chemins de fer ; il était ministre de la marine et des pêcheries ?—R. Mais, il était notre représentant.

Q. Et vous n'avez jamais fait de démarches pour mettre dans les dossiers du département des chemins de fer aucune preuve écrite de cet arrangement ?—R. Non.

Q. Et la première fois qu'il s'est agi de cela, ce fut quand ?—R. Quand c'est venu à la surface, quand il est devenu nécessaire de l'amener à la surface.

Q. Après cette longue période, quelque chose comme neuf ans après la mort de Sir Albert Smith ?—R. Oui.

Q. Dans votre lettre à l'ancien surintendant, M. Carvell, vous lui avez expliqué le cas, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Pour revenir à la condition dans laquelle était le pont, avez-vous prétendu que \$150 étaient pour des dommages que M. Chandler avait antérieurement subis ?—R. Je présume que oui, d'après la conversation que j'ai eue avec M. Chandler.

Q. Maintenant, vous dites que dans votre opinion, il aurait fallu \$255 pour réparer le pont ?—R. C'était mon opinion.

Q. Comment alors avez-vous pu penser qu'avec \$150 M. Chandler aurait pu construire un pont qui devait coûter \$255 ?—R. J'avais mes doutes sur la question de savoir si \$150 se rapportaient à la question du pont.

Q. Mais, à tout événement, que cela eut ou non rapport au pont, auriez-vous pensé que Chandler put construire un pont de \$255 avec \$150 ?—R. Je ne puis pas expliquer la position de M. Chandler, pas plus que vous.

Q. Depuis combien de temps, ce pont, sur votre ferme, était-il construit ?—R. Avant que vous et moi ne fussions nés, je crois.

Q. M. Chandler n'a jamais reconstruit le pont, et cette traverse a été faite en 1869 ?—Oui.

Q. M. Chandler n'a jamais reconstruit le pont ?—R. Non.

Q. Il a continué à se servir du chemin détourné jusqu'à l'époque où il vendit la ferme en 1875 ?—R. Oui.

Q. Quand vous avez pris possession de la ferme, vous avez consenti à reconstruire le pont ?—R. J'ai cherché à le faire reconstruire par le chemin de fer, mais quand on a refusé, je l'ai reconstruit moi-même.

Q. Depuis le temps où Chandler reçut ce paiement de \$150, il avait, lui, Chandler abandonné le pont pour se servir d'un chemin détourné ?—R. Oui, le chemin public.

Q. Ne croyez-vous pas que Chandler eût ces \$150 pour renoncer au pont et se servir du chemin public ?—R. Je suis positivement d'opinion qu'il n'a pas pris cet argent en lieu du pont.

Q. Dans la correspondance on parle du plancher. Vous n'avez jamais fait d'autres réparations au pont ?—R. Rien qu'au plancher et aux solives, c'était tout ce qui était nécessaire.

Q. Vous saviez deux jours avant l'accident que le pont n'était pas sûr ?—R. Je le considérais dangereux.

Q. Ne le saviez-vous pas longtemps auparavant ?—R. Non.

Q. Quand vous avez constaté la première fois que le pont était dangereux vous y avez placé une barrière ?—R. Il y a toujours eu une barrière.

Q. Mais, vous avez fermé la barrière à clef ?—R. Oui.

Q. Et vous avez donné instruction à vos hommes de ne plus passer dessus ?—R.—Oui.

Q. Et ces gens-là étaient vos serviteurs ?—R. Oui.

Q. Et ils ont pris votre clef ?—R. Oui.

Q. Et passèrent sur le pont ?—R. Oui.

Q. Et c'est sous ces circonstances que vos bestiaux ont été tués ?—R. Oui.

Q. Et pendant tout ce temps là, bien que vous ayez pris charge du pont, vous n'avez jamais dit à la compagnie que le pont avait fait son temps?—R. Que voulez-vous dire ?

Q. Depuis l'époque où vous avez entrepris d'entretenir le pont, en 1891, vous n'avez jamais averti la compagnie que le pont avait fait son temps?—R. Pas par lettre mais par des conversations que j'ai eues avec M. Archibald, et il me dit que s'il pouvait avoir un ordre il ferait poser un empan en fer.

Q. C'était en 1890 ou 1891?—R. C'était en 1891, je crois.

Q. En 1892, il appert par une lettre de Deboo que vous avez entrepris de réparer ce pont?—R. J'ai déjà dit cela.

Q. Cela se rapporte au plancher?—R. Non, aux bords qui avaient glissé.

Q. Avez-vous fait quelque arrangement comme conséquence de votre conversation avec Archibald?—R. Je suis allé voir les gens de l'aqueduc et je les ai forcés à réparer les appuis qui avaient remué.

Q. Et de ce moment au jour où vos bestiaux ont été tués, vous n'avez jamais rien dépensé sur le pont excepté pour le plancher?—R. C'est tout ce qui était nécessaire.

Par M. Foster :

Q. Quand avez-vous vu M. Blair pour la première fois au sujet du paiement de cette réclamation?—R. Dans l'hiver de 1897, quelque temps en février, je crois.

Q. Et à quelle époque avez-vous été nommé sur le chemin de fer?—R. Le 1er mai 1897.

Q. Combien ont duré vos communications avec M. Blair dans le mois de mars?—R. Je lui ai parlé de l'affaire deux fois, je crois; une fois sûr.

Q. Vous a-t-il renvoyé à quelque officier?—R. Non. Jelui ai dit que les papiers étaient dans son département et qu'il pouvait les voir là.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Pottinger depuis cette date jusqu'au paiement du montant?—R. Pas que je me souviens. Je crois en avoir parlé deux fois à M. Blair, une fois dans tous les cas.

Q. Quelque officier du département a-t-il été chargé spécialement de faire une estimation de la valeur de vos vaches?—R. Pas que je sache.

Q. Ils ont tout simplement pris votre réclamation?—R. Oui.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER, étant rappelé, témoigne comme suit :—

Par M. Foster :

Q. Depuis l'époque où votre département a refusé de payer la réclamation, après avoir eu l'opinion hostile du département de la justice, jusqu'au moment où le paiement a été fait, avez-vous eu à vous occuper de cette affaire?—R. Non, je ne pense pas.

Q. En 1896 ou en 1897, avez-vous échangé, ou avez-vous donné instruction d'échanger quelque correspondance avec M. Killam ou avec quelque personne agissant pour lui, au sujet de cette affaire?—R. Je ne pense pas; toute la correspondance est ici.

Q. Vous êtes certain qu'aucune lettre n'a été écrite par votre département ou d'après vos instructions?—R. Il n'y a pas eu d'autres lettres que celles qui sont ici.

Q. La question a été réglée, et les négociations qui ont abouti au paiement de la réclamation, ont toutes été conduites par M. Pottinger?—R. Oui, je crois que oui.

Par M. Haggart :

Q. Quand la question a été soumise au département de la justice, avez-vous mis sa disposition toutes les informations alors en votre possession?—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Par M. Foster :

Q. Qui occupe la ferme dans le moment?—R. Je ne puis réellement vous dire.

Q. Connaissez-vous quels sont les arrangements pour l'entretien du pont actuel?—R. Je ne puis pas dire; je ne les connais pas.

Q. M. Killam occupe-t-il la ferme?—R. Je ne puis pas dire.

Par M. Powell :

Q. Elle est maintenant la propriété du jeune Jones?—R. Je ne sais pas; je n'en ai aucune idée.

M. AMASA E. KILLAM est rappelé.

Par M. Foster :

Q. Etes-vous l'occupant actuel de la ferme?—R. Non, elle est occupée par M. Guerney Jones, le fils de M. Oliver Jones.

Q. Depuis combien de temps l'occupe-t-il?—R. Depuis deux ans.

Q. A partir de quand?—R. A partir de 1897. Cette année est la seconde.

Q. En quelle qualité l'occupe-t-il; en est-il le seul occupant?—R. Oui, il a acheté le tout de moi.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER est rappelé :

Par M. Foster :

Q. Avez-vous eu quelque correspondance avec M. Jones, qui, à ce qu'il paraît, est propriétaire de la ferme depuis deux ans?—R. Pas que je sache.

Q. Aucune correspondance d'aucune sorte?—R. Non.

Q. Pouvez-vous me dire en votre qualité de surintendant en chef, quels sont les arrangements actuels? Vous savez que vous avez été mis à l'amende pour \$350; quels sont maintenant les arrangements au sujet de l'entretien de ce pont? Est-ce le département ou Jones qui doit l'entretenir?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Qui sait cela?—R. Le ministre.

M. AMASA E. KILLAM, rappelé, fait la déclaration suivante :

Je dois dire que les deux appuis, les fondations et les deux limons sont encore là, exactement comme ils étaient quand le pont s'est écroulé, et tout ce que j'ai dit peut être vérifié en allant examiner les lieux.

Par M. Blair :

Q. Il n'y a plus de pont?—R. Non.

Le témoin est libéré.

L'honorable A. G. BLAIR a fait la déclaration suivante au comité :

En rapport avec cette affaire, je désire en premier lieu faire une déclaration en ce qui concerne la situation actuelle. J'ai eu plusieurs entrevues avec M. Jones, sr., qui s'est représenté à moi comme le propriétaire de la ferme. Chaque fois que je suis allé à Moncton, j'ai eu le plaisir d'une visite de M. Jones au sujet de cette affaire et il a prétendu qu'il est du devoir du département de reconstruire le pont et de lui donner une traverse: il m'a prié d'aller moi-même faire un examen des lieux, parce que, disait-il, il était convaincu qu'en examinant moi-même le terrain, et en me rendant

compte de la situation, je serais plus en état de comprendre le cas, et probablement plus en position de reconnaître sans difficulté son droit à une traverse.

J'étais toujours très occupé chaque fois que j'y suis allé, et bien que j'aie eu l'intention, je n'ai pas été capable d'aller avec lui visiter l'emplacement du pont. Il m'a manifesté le désir de voir la question se régler amicalement; mais il voulait agiter l'affaire de quelque manière, car il prétend que le département est obligé d'entretenir la construction; et si l'affaire n'était pas réglée à son goût, il a déclaré qu'il aurait recours à des procédures judiciaires. Je lui ai dit que j'étais prêt à examiner la question, et en autant que celle-ci est maintenant concernée, elle est en suspens. Quelque temps dans l'automne de 1897, en autant que ma mémoire peut me servir, M. Killam a soulevé cette question. Je crois qu'il m'en a parlé plus d'une fois. Je crois qu'il m'a parlé de sa réclamation en deux ou trois occasions, et, comme conséquence de ce qu'il m'avait dit, j'en ai parlé à M. Pottinger; je lui ai écrit que Killam insistait auprès de moi pour que sa réclamation fût prise en considération et que j'étais anxieux d'en finir. M. Killam m'exposa son cas à peu près comme il l'a exposé ici, et je vins à cette conclusion-ci, c'est-à-dire que le département de la justice avait des doutes sur la question de savoir si le gouvernement n'était pas obligé d'entretenir ce pont, ou, dans tous les cas, si non d'entretenir le pont actuel, du moins de maintenir une traverse là, et de remplacer le pont au cas où celui-ci deviendrait hors de service. Telle a été la coutume, la règle du département des chemins de fer au sujet des traverses. J'ai recueilli cela dans des conversations à ce sujet avec M. Pottinger et M. Schreiber; et la difficulté provient du doute dans lequel on se trouve sur la question de savoir si oui ou non M. Chandler, par son marché avec le département, a vendu son droit de traverse. En examinant les documents, je ne pus m'assurer de la chose. Il me parut que ce document se rapportait à l'érection du pont alors existant, mais cela ne voulait pas dire, dans l'intention du gouvernement d'une part, et dans celle du propriétaire d'autre part, que l'on disposait du droit qu'on avait au maintien de cette construction; et avec ce doute, j'ai disposé de la réclamation de M. Killam selon la coutume que les officiers du département m'ont indiquée comme étant habituellement suivie en pareil cas; c'est-à-dire que chaque fois qu'il y a un doute raisonnable, il vaut mieux avoir recours à un compromis. Chaque fois qu'on en appelle à la loi, nous perdons toujours. Chaque fois qu'il y a la moindre chance de décider un litige contre le gouvernement, on est toujours sûr de l'avoir, même quand il n'y a pas de jury pour intervenir; et nous avons à payer toutes les réclamations jusqu'au dernier sou.

C'est ainsi que j'ai toujours agi. Par exemple, si un incendie se déclare le long de la voie, et s'il y a un doute que le feu a été causé par une locomotive ou non, s'il y a doute que nous soyons dans le tort ou non, j'ai agi, après avoir consulté les officiers du département, d'après ce principe qu'il vaut mieux recourir au système des compromis. Naturellement, s'il n'y a pas de cause du tout, c'est une autre affaire.

Par Sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Je désirerais vous interrompre justement ici, et vous demander si vous avez adopté cette ligne de conduite dans des cas où une référence spéciale a été faite au département de la justice, et où ce département a décidé que les réclamations ne valaient rien en loi?—R. R. Oui, je l'ai fait. Je n'ai jamais payé aucune de ces réclamations en entier. Mais je les ai payées et je continuerai à les payer ainsi tant que j'aurai la même opinion que maintenant. Dans l'exploitation d'un chemin de fer, il se présente bien des cas où le côté strictement légal ne tient pas un instant, et où vous êtes sûr d'avoir à payer quand le litige vient devant la cour et le jury. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public d'encourager les procès.

Q. Mais ne deviez-vous pas adopter comme règle de soumettre tous les cas de ce genre au département de la justice?—R. Vous pouvez souvent avoir recours à cela. Quand vous êtes convaincu dans votre esprit, qu'il n'y a rien en équité pour faire appel à la science du tribunal, vous pouvez alors vous rejeter sur le département de la justice, et c'est pour une justification de dire que le département de la justice a émis l'opinion que nous ne pouvons payer la réclamation.

Comité des Comptes publics.

Par M. Powell :

Q. Dans ce cas-ci, le département de la justice, a déclaré qu'il n'y avait aucun droit de réclamation?—R. Je ne le comprends pas ainsi. Je crois qu'un examen de la correspondance démontrera que ma déduction est correcte; c'est-à-dire qu'il y avait un élément de doute, qu'il n'y avait pas de preuve dans le département que Chandler eût vendu son droit à la traverse, qu'il l'eût cédé pour toujours au département.

Q. Dans le cours de votre administration au département des chemins de fer, dans le cas de réclamations soumises au département de la justice, est-ce votre coutume de prendre l'opinion du département de la justice?—R. C'est la règle générale.

Q. Est-ce que la règle a été enfreinte?—R. Dans ce cas-ci.

Q. Je ne parle pas du cas actuel?—R. Je ne me souviens pas d'autres cas dans le moment.

Q. Ne pouvez-vous pas vous rappeler les cas les plus fréquents, les cas de pertes causées par des incendies ou autrement?—R. Oui, je crois que oui. Je crois me souvenir d'un cas, celui de M. Wise, près de Moncton, où la maison et la grange ont été brûlées.

Par Sir Charles Hibbert Tupper :

Q. N'était-ce pas là un cas où le département a conseillé un règlement?—R. Je ne pense pas.

Par M. Powell :

Q. Ça, c'est durant ces derniers mois ou ces dernières années?—R. Oui.

Q. Savez-vous si c'est l'expérience du département qu'il vaut mieux régler au moyen d'un compromis les cas où il n'est pas évident que le gouvernement est absolument dégagé de toute responsabilité, à moins naturellement qu'il ne soit bien clair, dans les cas d'incendie, que le feu n'est pas dû au chemin de fer?—R. Il peut y avoir quelques cas; je pourrais mieux vous le dire en examinant les documents.

Q. Si vous vouliez bien rafraîchir vos souvenirs?—R. Je le ferai.

Par Sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Pouvez-vous vous souvenir d'un seul cas où le département a payé après avoir eu un rapport du département de la justice à l'effet que le département des chemins de fer n'était pas responsable d'un dollar?—R. Je préférerais m'en rapporter aux documents.

Par M. Foster :

Q. Pouvez-vous vous souvenir quelque chose comme ceci par exemple: dans un cas, le département de la justice aurait déclaré que, dans son opinion, il n'y avait pas de cause, et ensuite, il aurait laissé la question à la discrétion du ministre?—R. Je crois que cela a été fait dans des cas où des bestiaux ont été tués.

EXHIBITS,

Auxquels il est référé dans le cinquième rapport du comité des comptes publics.

(*Exhibit n° 1.*)

“CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,
“STATION DE MONCTON, 10 avril 1891.

“P. S. ARCHIBALD,
“Ingénieur en chef, I.C.I.

“CHER MONSIEUR,—Je vous inclus le rapport du contremaître Ovid Lockart au sujet du pont élevé de M. Killam, près du chemin de Irish Town, à l'est de Moncton; j'ai dit au contremaître de voir M. Killam au sujet de ce pont, car je l'ai visité et j'ai trouvé les appuis qui supportent le pont loin d'être aplomb; on devrait prendre les moyens de les rendre plus solides. Vais-je dire à M. Killam de les solidifier, ou vais-je le faire moi-même?

“Votre dévoué,
“J. DEBOO.”

(*Exhibit n° 2.*)

“CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,
“STATION DE MONCTON, 10 avril 1891.

“Par télégramme à M. Deboo.

“CHER MONSIEUR,—M. Killam a examiné le pont de la traverse du chemin de fer de Irish Town, et il le croit sûr; mais comme les appuis inclinent considérablement dans le moment, je crains qu'ils ne tombent à l'époque du dégel et que le pont écroule avec sur la voie.

“A vous,
“OVID LOCKART,
“Contremaître de section,
“Section 38, Moncton.”

(*Exhibit n° 3.*)

“CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA.
“BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
“MONCTON, N.-B., 13 avril 1891.

“D. POTTINGER, écr.,
“Surintendant en chef,
“Moncton,

“CHER MONSIEUR,—Le pont élevé érigé par M. A. E. Killam, en arrière de sa propriété, est dans un état dangereux, et je crois que des réparations devraient lui être faites.

“J'ai toujours compris que cette traverse avait été achetée de feu Edward Chandler il y a environ vingt ans et que le pont avait été démoli par le département des chemins de fer. Je ne puis trouver aucun arrangement, ni aucun dossier à ce sujet, et, M. Killam a évidemment admis l'existence d'un tel arrangement avant de construire le pont en question à ses propres frais. Je crois qu'il prétend maintenant que nous devons entretenir ce pont. Voulez-vous me donner des instructions sur ce que je dois faire.

“Votre dévoué,
“P. S. ARCHIBALD.”

Comité des Comptes publics.

(*Exhibit n^o 4.*)

“CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA,
“BUREAU DU SURINTENDANT GÉNÉRAL,
“MONCTON, N.-B., 19 juin 1891.

“COLLINGWOOD SCHREIBER, écr,
“Ingénieur en chef et gérant des
“Chemins de fer du gouvernement,
“Ottawa.

“MONSIEUR.—Le pont élevé à la ferme Killam, au-dessus de la tranchée de Killam, près de Moncton, est dans un tel état de délabrement qu'il sera nécessaire de le reconstruire. On a toujours prétendu que M. E. B. Chandler a été payé pour cette traverse et que nous ne sommes pas tenus d'entretenir le pont. M. Killam a déclaré à M. Archibald que M. Chandler a reçu \$250 du temps de M. Carvell en 1873 ou 1874 pour cette traverse, mais nous avons examiné tous les papiers concernant la construction et l'entretien du pont depuis cette date, et aucune trace du paiement ne peut être trouvée. Peut-être que vous vous souvenez de cela. Cependant, il n'est pas probable que cela se trouve dans aucun des dossiers que vous avez à Ottawa, car il n'y serait fait mention que de constructions au nord de Moncton. Veuillez me donner tous les renseignements que vous avez et faites-moi connaître votre décision au sujet de ce pont. Dites-moi s'il faut le reconstruire ou permettre à M. Killam de le reconstruire; en un mot, que faut-il faire ?

“Votre obéissant serviteur,
“D. POTTINGER.”

(*Exhibit n^o 5.*)

“MONCTON, N.-E., 17 juillet 1891.

“LEWIS CARVELL, écr,

“CHER MONSIEUR.—Voici une affaire dans laquelle je suis intéressé, et je crois que vous vous rappellerez quelque chose à ce sujet; il s'agit du pont qui traverse le chemin de fer Intercolonial, sur ma ferme, au-dessus de ce qui est connu comme la coupe de la colline Chandler, juste à l'est du chemin de Irish Town. Si vous vous rappelez, le pont est devenu mauvais, et vers 1872 ou 1873, un pont fut nécessaire, et, après quelque temps, vous avez conclu un arrangement avec Chandler par lequel celui-ci devait reconstruire le pont lui-même, moyennant une somme d'environ \$250 ou peut-être \$245. Je comprends que vous lui avez payé cette somme, et qu'il devait construire s'il le jugeait à propos, ou se passer du pont jusqu'à ce qu'il l'ait lui-même rebâti, sans pour cela réclamer contre le chemin de fer. En 1875, en février ou en mars, j'ai acheté la ferme de Chandler et en ai pris possession le 5 avril 1875. À la fin de cette année, j'ai demandé la reconstruction du pont; on me répondit qu'un arrangement avait été conclu avec Chandler, par lequel il devait reconstruire le pont lui-même, et que, si je voulais un pont, je devais le construire moi-même. J'ai construit un pont qui a tenu bon jusqu'à maintenant, mais qui a besoin d'être rebâti. J'ai demandé à feu Sir A. J. Smith de me payer pour la construction du pont, et il m'a répondu que Chandler avait été payé et que je ne pouvais rien recevoir tant que ce pont durerait. Il y a quelque temps, j'ai demandé que le pont soit rebâti, et je fus surpris d'apprendre en réponse que le chemin de fer avait acheté le droit de traverse. J'ai dit à M. Archibald que tel n'était pas le cas. Je lui ai relaté toutes les circonstances; je lui ai expliqué comment j'avais été consulté par Chandler avant qu'il n'en vint à une conclusion au sujet du montant qu'il devait recevoir; sur ce que pouvait lui valoir la reconstruction du pont; et j'ai ajouté que j'avais déclaré à Chandler que sa ferme était située de telle façon que je ne consentirais, moi, à me passer du pont pour une somme de \$1,000, et que je savais que Chandler n'a jamais consenti à perdre son droit de traverse. M. Archibald m'a promis de faire des recherches pour trouver l'arrangement conclu avec M. Chandler. Et, hier, il m'a

déclaré qu'il n'y a pas de trace d'aucun arrangement, ni aucun indice que le chemin de fer n'ait jamais rien payé à Chandler. Naturellement, Chandler est mort et ne peut pas être interrogé. Il est vrai que j'ai vendu mes intérêts dans la ferme, mais j'espère pouvoir bientôt les racheter. J'ai dit à M. Archibald que je vous écrirais afin de savoir ce que vous vous rappelez de cette affaire. Il est possible que Chandler n'ait rien reçu, vu qu'il n'a pas construit le pont.

Comme je l'ai dit plus haut, M. Archibald déclare qu'il n'y a rien pour prouver qu'il ait reçu quelque chose. Vous m'excuserez de vous avoir écrit si longuement; mais je voulais vous donner quelques-uns des détails; peut-être cela rafraichira-t-il vos souvenirs. Je sais que Chandler a passé un contrat avec Avon Wilson pour une partie du bois et qu'il a eu une partie de ce bois.

“ Votre dévoué,

“ A. E. KILLAM.”

NOTES.—Les faits relatés ici, avant 1875, sont fidèlement relatés par M. Killam, de bonne heure en 1875. Je ne me souviens pas du montant payé à M. Chandler, mais les documents le diront. Je ne sais rien de ce qui s'est passé depuis 1874. Les papiers devront indiquer à quelles conditions l'argent a été payé à Chandler.

L. CARVELL.

31 juillet 1891.

Je ne connais rien, naturellement, de ce qui s'est passé depuis 1874.

L. C.

31 juillet 1891.

Je me souviens que M. Killam m'a parlé de cette affaire depuis que j'eus quitté le service du chemin de fer.

L. C.

P.S.—Tout ce que je sais au sujet de cette affaire, je l'ai relaté à la première page de cette lettre. Il me semble qu'à moins que les papiers signés par M. Chandler, (papiers qui doivent être dans les dossiers au bureau) en déclarant explicitement que l'argent qui lui a été payé, l'a été comme dommages pour l'abandon perpétuel du pont, ce pont, une fois détérioré, doit être reconstruit par le chemin de fer.

L. C.

31 juillet 1891.

(Exhibit n^o 6.)

“ CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,

“ STATION DE MONCTON, 31 juillet 1891.

“ P. S. ARCHIBALD, écr,

“ Ingénieur en chef, C.F.I.

“ CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 13 avril dernier, au sujet du pont élevé de M. Killam, je dois vous dire que je lui ai parlé de cette affaire à plusieurs reprises, et il déclare qu'il croit n'avoir rien à faire avec les réparations du pont. J'attends votre réponse.

“ Votre dévoué,

“ J. DEBOO.”

Comité des Comptes publics.

(Exhibit n° 7.)

“ BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
“ 6 septembre 1891.

“ A. E. KILLAM, éc.,
“ Moncton, N.-B.

“ MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous avertir d'avoir à renouveler ou à réparer convenablement le pont élevé dont vous vous servez actuellement comme de traverse sur votre ferme. Le département prétend avoir acheté cette traverse en 1874. Si le pont n'est réparé convenablement, j'ai reçu instruction de le faire enlever.

“ Votre dévoué,
“ P. S. ARCHIBALD.”

(Exhibit n° 8.)

“ MONCTON, 9 sept. 1891.

“ P. S. ARCHIBALD, éc., I.C.,
“ Ingénieur, C.F.I.

“ CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre de ce jour au sujet du pont élevé sur ma ferme, et, en réponse, je dois vous dire qu'il y a eu une entente en 1875 entre le département des chemins de fer, feu Sir A. J. Smith, (alors ministre de la marine et des pêcheries) et moi-même; c'est-à-dire que le département des chemins de fer s'arrangea avec feu E. R. Chandler, jr; celui-ci devait reconstruire le pont pour lui-même, alors qu'il était propriétaire de la ferme avant 1875; en vertu de l'arrangement conclu par et avec Chandler, je me considérais obligé d'entretenir le pont durant le temps que dure ordinairement un pont en bois, comme celui-ci qui est aujourd'hui pourri. Le pont avait été construit à l'époque où la construction du chemin de fer a commencé. En conséquence, je n'ai pas discuté plus longtemps, et j'ai reconstruit le pont pour l'usage de la ferme. Maintenant, en vertu de l'arrangement, je fais, depuis ce temps-là, les réparations nécessaires pour maintenir le pont en état sûr, jusqu'à ce qu'un nouveau pont devienne nécessaire.

“ Votre dévoué,
“ A. E. KILLAM.”

(Exhibit n° 9.)

“ DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
“ OTTAWA, 27 septembre 1891.

“ Au secrétaire du département des
“ Chemins de fer et canaux, Ottawa.

“ MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 20 juillet dernier, n° 40837, j'ai l'honneur de vous renvoyer sous ce pli. le dossier n° 61089 du département des chemins de fer et canaux, que vous m'aviez inclus, en rapport avec la question à propos de laquelle l'opinion de ce département a été demandée, je désire déclarer ce qui suit:—Il appert qu'un certain pont élevé, sur la ferme Killam, au-dessus de la coupe Killam, sur la ligne du chemin de fer Intercolonial, près de Moncton, N.-B., construit par un nommé E. B. Chandler, propriétaire primitif de la ferme, est dans un état de délabrement tel qu'il faut soit l'enlever, soit le reconstruire. On croit que le droit à un pont élevé à cet endroit a été acheté par le gouvernement il y a quelques années de M. Chandler pour la somme de \$250; mais il paraît qu'on ne peut se procurer aucune preuve de ce paiement. On ne peut pas trouver de reçu pour l'argent ni d'écrit de M. Chandler pour l'abandon de son droit. M. Schreiber

déclare que le département ne connaît de ces faits que ce que lui en ont dit M. Brydges et M. Chandler. Le point sur lequel un avis est demandé, paraît être celui-ci. Le gouvernement est-il tenu d'entretenir le pont en question? D'après les circonstances telles que relatées plus haut, il est important de considérer ce point-ci; c'est-à-dire qu'il est nécessaire de connaître les faits antérieurs au prétendu abandon de ces droits de la part de Chandler, et en vertu desquels on allègue que telle obligation existe pour le gouvernement. Si on admet que, jusqu'au moment où Chandler a cédé son droit au gouvernement, celui-ci était tenu d'entretenir le pont, et si on admet aussi qu'aucune preuve de la transaction n'existe la responsabilité du gouvernement existe encore pratiquement; mais cela vaut la peine de s'enquérir s'il existe des raisons suffisantes pour justifier la présomption que telle responsabilité n'a jamais été assumée par le gouvernement ou ne lui a jamais été imposée. Je serais heureux de savoir ce que M. Schreiber pense de cet aspect de la cause.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ ROBT. SEDWICK,

“ *Deputé ministre de la justice.*”

(*Exhibit n° 10.*)

“ CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT,

“ BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF ET GÉRANT GÉNÉRAL,

“ OTTAWA, 5 octobre 1891.

“ A. P. BRADLEY, écr,

“ Secrétaire du département des chemins de fer et canaux,

“ Ottawa.

“ MONSIEUR.—En rapport avec la lettre du député ministre de la justice, en date du 27 dernier, au sujet de l'entretien du pont élevé sur la ferme Killam, je dois expliqué que—tel que je le comprends—le chemin de fer Intercolonial est obligé de donner à toute propriété qu'il sépare une traverse privée sur la propriété du chemin de fer, soit au moyen d'une traverse à niveau des rails, soit par un pont élevé, soit par une traverse en dessous de la voie. Quand l'ancien chemin de fer European et North American a été construit entre Saint-Jean et la Pointe du Chêne, en ou vers 1856, une traverse à pont élevé fut construite et entretenue par le chemin de fer jusque vers 1874, alors que le pont devint en état de délabrement complet; et on dit que M. E. B. Chandler a vendu pour \$250 tous les droits qu'il pouvait avoir à une traverse élevée; mais on ne peut trouver aucune preuve. Or cette transaction, soit au moyen de correspondance, de regus ou autrement. M. Killam, le propriétaire actuel de la ferme, d'après ce que dit M. Archibald, paraît être au fait de la transaction, et je me souviens distinctement que M. Brydges et M. Chandler m'ont parlé de cela. Malheureusement, ces deux messieurs sont morts, et, apparemment, ils n'ont laissé derrière eux aucune preuve écrite de la transaction. Cette ferme aboutit sur un côté à un chemin public qui traverse le chemin de fer et qui met une partie de la ferme en communication avec l'autre, et il nous est en conséquence peut-être possible d'abandonner le pont élevé qui a été construit en 1874 par M. Chandler et qui a été entretenu par lui depuis, jusqu'au moment où il vendit la propriété à M. Killam; depuis, M. Killam a fait toutes les réparations que le pont a subies.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Votre obéissant serviteur.

“ COLLINGWOOD SCHREIBER.”

Comité des Comptes publics.

(Exhibit n° 11.)

“CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA,

“STATION DE MONCTON, 11 mars 1892.

“ P. S. ARCHIBALD, écr,

“ Ingénieur en chef de l'Intercolonial.

“ MONSIEUR,—Je vous renvoie sous ce pli des lettres, n° 44550, en rapport avec le pont élevé de M. Killam, près de Moncton. Je remarque dans la lettre de M. Taylor qu'il déclare qu'un changement subit de température peut faire mouvoir le terrain aux deux extrémités et faire tomber le pont. Je crois qu'il devrait y faire quelques réparations temporaires en attendant qu'il puisse le mettre en état convenable. J'ai passé par là aujourd'hui; je n'ai pas remarqué de changement dans la condition du terrain aux deux extrémités; bien entendu, le dégel n'est pas encore commencé. J'ai parlé à M. Killam, aujourd'hui au sujet du pont, et il dit qu'il a l'intention de le réparer immédiatement après le dégel.

“ Votre dévoué,

“ J. DEBOO.”

(Exhibit n° 12.)

DR. LE CHEMIN DE FER EUROPEAN ET NORTH AMERICAN,

A. E. B. CHANDLER.

1869.

27 août. Pour montant alloué pour reconstruire le pont de la traverse de la ferme au-dessus de la coupe Chandler, près de Moncton, en paiement complet de toutes réclamations passées, présentes et futures..... \$150 00

Approuvé,

L. CARVELL.

Reçu du chemin de fer European et North American en paiement complet du compte ci-haut, la somme de cent cinquante piastres, ce 27^e jour d'août 1869.

E. B. CHANDLER.

Ce qui précède est une copie exacte du talon 106, E. M. A. R. W.

27 août 1869.

T. WILLIAMS,

“ Comptable en chef et trésorier, C. F. I.

(Exhibit n° 13.)

CHEMINS DE FER ET CANAUX.

“ Reçue le 20 juillet 1894.

“ BUREAU DU SECRÉTAIRE,

“ MONCTON, N.-B., 17 juillet 1894.

“ JOSIAH WOOD, écr. M. P.,

“ OTTAWA, Ont.

“ MONSIEUR,—Vous avez sans doute appris que le pont traversant le chemin de fer Intercolonial sur ma ferme s'est effondré dimanche matin à 6.10 hrs, juste après

que l'express eût été passé en route, et que mon troupeau de vaches Jersey, au nombre de cinq, et un jeune taureau (lequel n'a pas été blessé) est tombé avec le pont d'une hauteur de 24 pieds. Deux vaches ont été tuées instantanément, et les trois autres ont été si grièvement blessées qu'elles sont absolument sans valeur; de fait, il eut mieux valu qu'elles eussent été tuées; tout le monde admet cela en les voyant. J'ai fait ici une réclamation entre les mains de M. Pottinger, et je vous en envoie sous pli une copie pour que vous la soumettiez au ministre des chemins de fer et que vous lui demandiez un règlement. Il m'a fallu treize ans pour me procurer ce troupeau, qui se composait de vaches de première classe, grâce au soin que j'ai apporté à les choisir. Je suppose que vous avez vu le rapport d'une épreuve à laquelle le lait de ces vaches a été soumis la semaine dernière à la nouvelle fabrique de fromage de Fox Creek. Vous le verrez dans le *Times* de vendredi dernier, et dans le *Transcript* de samedi.

“Voulez-vous être assez bon de voir à ce que les autorités compétentes prennent immédiatement les moyens de faire rebâtir le pont. Je suppose que vous viendrez bientôt chez vous.

“Votre dévoué,

“A. E. KILLAM.

(*Exhibit n° 14.*)

“Le *Transcript*, 14 juillet 1894.

“UN BEAU TROUPEAU.

“La fabrique de Saint-Anselme, à Fox Creek, est muni d'un appareil Babcock. M. A. E. Killam, M. P.P., a soumis le lait de son troupeau de Jerseys à une épreuve dont voici le résultat:—

“Vache n° 1, 7 par 100 de beurre gras; vache n° 2, 5.60 par 100; vache n° 3, 7 par 100, n° 4, 7.40 par 100; n° 5, 6.20 par 100; n° 6, une génisse, 4.40 par 100. Moyenne 16½ et 8 points. Comme une bonne moyenne de cette épreuve est de 4 pour 100, M. Killam paraît posséder un troupeau de grande valeur.”

“MONCTON, N.-B., 17 juillet 1894.

“D. POTTINGER, écr,

“Surintendant en chef du chemin de fer

“Intercolonial.

“MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous notifier que mon troupeau de vaches Jersey a été tué et détruit en passant sur le pont du chemin de la ferme qui traverse le chemin de fer Intercolonial entre mes bâtisses et la partie d'en arrière de ma ferme. Cinq vaches et un jeune taureau sont tombés avec le pont. Les vaches ont été tuées ou détruites, mais le bœuf n'a pas été blessé. La hauteur du pont au-dessus de la voie était d'environ 24 pieds. Je réclame du chemin de fer Intercolonial la somme de cinq cents piastres de dommages, et cette somme n'est pas une compensation suffisante pour la perte que j'ai subie. Je prends les vaches par les numéros au moyen desquels elles ont été désignées quand leur lait fut vérifié la semaine dernière à la fabrique de fromage de Fox Creek, c'est-à-dire de 1 à 6: Les n° 2 et 4 ont été tuées instantanément: le n° 1 a eu l'épaule vilainement fracturée et aussi une déchirure à l'abdomen de six à huit pouces de long, de manière à former sur elle une blessure de vingt pouces environ; de sorte que cette vache est maintenant absolument sans valeur, et je ne crois pas qu'elle puisse vivre longtemps.

La vache n° 3 a eu l'os ischion fracturé et elle a reçu aussi plusieurs autres blessures qui la rendent sans valeur. La vache n° 5 a eu l'os de la queue fracturé à l'endroit où il est relié à l'épine dorsale, et elle a reçu ailleurs des blessures tellement graves qu'elle est aujourd'hui sans aucune valeur ou à peu près. Mais, cette vache, n'étant âgée que de trois ans, peut se rétablir assez pour avoir quelque valeur une

Comité des Comptes publics.

autre année. Elles sont toutes tombées d'une hauteur de 25 pieds, la plate-forme du pont se trouvant environ de cette distance de la voie ferrée. Le pont avait été construit en septembre 1875. Il était en conséquence vieux de dix-neuf ans, et on ne lui a jamais fait pour un dollar de réparations durant cette période. J'espère que vous ne tarderez pas à me payer pour la destruction de ma propriété.

"Votre dévoué,

"A. E. KILLAM."

(Exhibit n° 15.)

"DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,
"OTTAWA, 30 août 1894.

"A. E. KILLAM, écrivain,
"Moncton.

"MONSIEUR.—Relativement à votre réclamation contre ce département au sujet d'une indemnité pour des vaches tuées et blessées par l'effondrement de la traverse et pont élevé au-dessus du chemin de fer Intercolonial sur votre ferme à Moncton, laquelle réclamation a été présentée par M. J. Wood, M.P., j'ai reçu instruction de vous informer que cette réclamation ne peut pas être admise.

"Je suis, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"JNO. H. BALDERSON,
"Secrétaire."

(Exhibit n° 16.)

"MONCTON, 1^{er} août 1894.

"D. POTTINGER, écrivain,
"Gérant général,
"Moncton.

"CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 27 dernier, relativement à la réclamation de M. A. E. Killam pour la perte d'un certain nombre de bestiaux par suite de l'écroulement, le 15 dernier, d'un pont élevé près de Moncton, je vous transmets ci-inclus toute la correspondance relative à ce pont. Il me semble que c'est exclusivement une question sur laquelle le département de la justice doit être consulté.

La question de l'entretien du pont a été soulevée en 1891 et j'ai reçu alors instruction par votre mémoire relatif à la lettre de M. Schreiber, en date du 27 août 1891, de demander à M. Killam de renouveler le pont, et, sur son refus, de le faire enlever. Je l'ai, en conséquence, notifié, le 9 septembre 1891 (comme il appert par une copie de la lettre ci-annexée). Par sa lettre du 29 septembre 1891, il reconnut qu'il était obligé d'entretenir le pont tant que celui-ci durerait, et qu'il était aussi obligé d'y faire les réparations nécessaires pour le tenir en condition de sûreté. Le contre-maître en chef de la voie reçut instruction d'examiner le pont avec soin et de le faire enlever si les réparations nécessaires n'étaient pas faites. Il y a environ deux ans, M. Killam fit poser une barrière au centre du pont et nous comprîmes qu'il ne servirait plus que pour les piétons.

Je suis convaincu que le département était sous l'impression et avait l'intention d'acheter entièrement cette traverse quand il a payé \$150 à M. Chandler en 1869, bien que les termes du reçu ne soient pas aussi clairs qu'ils auraient pu l'être. On s'est servi de l'ancien pont durant quelques années après 1869, et je crois qu'il a été enlevé vers l'époque où M. Killam a acheté la propriété en 1875.

M. Killam savait que le pont ou la traverse, ou les deux avaient été vendus au gouvernement; et construisit un nouveau pont pour son usage personnel et en fit, au meilleur de mon souvenir, aucune demande d'aucune sorte au département.

Je crois qu'il serait bon de faire décider, aussitôt que possible, la question des responsabilités au sujet du nouveau pont; et, s'il était décidé que le pont devait être construit et entretenu par le département, M. Killam pourrait réclamer des dommages considérables pour avoir été privé des avantages du pont.

" Votre dévoué,

" P. S. ARCHIBALD."

(*Exhibit n° 17.*)

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,

" OTTAWA, 4 septembre 1894.

" J. H. Henderson, *éc.*, secrétaire,

" Chemins de fer et canaux,

" Ottawa.

" MONSIEUR,—Je vous transmets sous ce pli copie des documents relatifs à la réclamation de M. A. E. Killam pour des bestiaux qu'on allègue avoir été tués par l'effondrement du pont élevé sur le chemin de fer Intercolonial près de Moncton. Cela me paraît être une question entièrement légale, je vous renvoie les nos 61953 et 61920.

" Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

" COLLINGWOOD SCHREIBER,

" *Ingénieur en chef.*

L.K.J.

" DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,

" OTTAWA, 17 septembre 1884.

" E. L. NEWCOMBE, *éc.*, député ministre,

" Département de la justice.

" MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, selon des instructions que j'ai reçues, les documents relatifs à la réclamation de M. A. E. Killam au sujet d'une indemnité (\$500) pour des bestiaux qu'on allègue avoir été tués par l'effondrement d'un pont élevé sur le chemin de fer Intercolonial, près de Moncton.

Vous verrez par ces documents que la question de l'obligation de la part du gouvernement de maintenir ce pont élevé a déjà été soulevée; l'affaire a été soumise au député ministre de la justice d'alors pour en avoir une opinion, en juillet et octobre 1891; mais ce département ne semble pas avoir reçu à ce sujet de réponse définitive.

M. Killam réclame maintenant une indemnité pour la perte de ses bestiaux; cette question semble rouler autour de la première question soulevée, c'est-à-dire quant à la responsabilité du gouvernement pour l'entretien du pont.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

JOHN H. BALDERSON, *secrétaire.*

" OTTAWA, 26 novembre 1894.

" Au secrétaire du département des

" Chemins de fer et canaux,

" Ottawa.

" MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 17 septembre dernier, et à d'autres correspondances antérieures au sujet du pont élevé sur la ferme Killam, j'ai l'honneur de vous déclarer, qu'en autant que je suis informé, il n'y a pour le gouvernement aucune obligation légale (à moins que ce ne soit par contrat, et on ne dit pas qu'il y a eu un contrat dans cette affaire) d'entretenir ou de favoriser des travaux aux propriétaires de terres voisines des chemins de fer du gouvernement, bien que la coutume paraisse avoir été de fournir telle traverse. Voyez la cause de Falconer vs La Reine, I. R. C. E., 82.

Comité des Comptes publics.

“ Dans la présente cause, si une réclamation était faite pour la perte des bestiaux de M. Killam, et si la question venait devant les tribunaux, il pourrait probablement être établi que tous les droits que l'on pouvait avoir à un pont fourni et entretenu par le gouvernement fédéral ont été abandonnés pour bonne et valable considération, et n'existent plus ; mais même si cela n'était pas prouvé, si au contraire il était démontré que, par contrat ou autrement, le gouvernement était obligé de fournir et d'entretenir un pont, il n'y aurait pas pour le gouvernement aucune obligation d'indemniser M. Killam pour des bestiaux qu'il aurait perdus dans les circonstances mentionnées dans la correspondance.

“ Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

“ E. L. NEWCOMBE,

“ *Député ministre de la justice.*

“ DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,

“ OTTAWA, 29 novembre 1894.

“ D. POTTINGER, écr, gérant général

“ des chemins de fer du gouvernement,

Moncton, N.-B.

“ MONSIEUR,—Relativement à la réclamation de M. A. E. Killam au sujet d'une indemnité pour des bestiaux qu'on dit avoir été tués par la chute du pont élevé sur le chemin de fer Intercolonial, près de Moncton, j'ai à vous informer que les documents concernant cette affaire ont été soumis au ministre de la justice pour obtenir son opinion quant à la responsabilité du gouvernement en la matière, et qu'un rapport (dont vous trouverez copie sous ce pli) a été reçu par ce département, le 26 courant, déclarant que dans les circonstances, il n'y a aucune obligation de la part de la couronne d'indemniser M. Killam pour ses pertes.

“ Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

“ JNO. H. BALDERSON,

“ *Secrétaire.*”

(*Exhibit n° 18.*)

“ BUREAU DU MINISTRE,

“ OTTAWA, 17 mars 1897.

“ D. POTTINGER, écr,

“ Gérant général des chemins de fer du gouvernement,

“ Moncton, N. B.,

“ CHER M. POTTINGER,—Vous avez peut-être oublié l'affaire Killam. Je vous ai dit, il y a quelque temps, que je croyais qu'il était désirable d'en arriver à un arrangement avec lui au sujet de ses bestiaux tués au pont, et vous pourriez, peut-être, si vous le voulez bien, vous occuper de cette affaire.

“ Votre dévoué,

“ A. G. BLAIR.”

(*Exhibit n° 19—Chèque.*)

1896-7

“ Chemin de fer Intercolonial,

\$350 00

“ MONCTON, N.B., 18 mars 1897.

“ A la banque de Montréal, Ottawa, Ont.,

“ Payez à l'ordre de A. E. Killam, Moncton, la somme de trois cent cinquante piastres, pour bestiaux tués et blessés. Talon n° 5602.

“ F. WILLIAMS,

“ *Comptable en chef et trésorier.*”

“ D. POTTINGER,

“ Gérant général.

“ DR. CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,
 “ Date de la reddition de compte, 1897

A. A. E. KILLAM,
 “ Adresse B. P., Moncton, N.-B.

Date du service.	No. de l'ordre, détails.	Montant.
17 mars.	Pour indemnité et paiement complet d'une réclamation pour deux vaches Jerseys tuées, et trois autres blessées par la chute d'un pont sur le chemin de fer, le 14 juillet 1894	\$350 00
		W. N. R.
“ Signé en double		5602

“ Reçu du chemin de fer Intercolonial, en parfait paiement du compte ci-dessus, la somme de trois cent cinquante piastres, le 20^e jour de mars 1897.

“ A. E. KILLAM.”

(Exhibit n^o 20.)

“ BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
 “ OTTAWA, 8 octobre 1897.

“ D. POTTINGER, écrivain,
 “ Surintendant en chef, C.F.I.,
 “ Moncton, N.-B.

“ MONSIEUR,—Dans les dépenses d'exploitation de l'Intercolonial pour 1896-97, je remarque le paiement suivant fait à M. A. C. Killam, de Moncton, N.-B., en date du 17 mars 1897 :—

Indemnité et paiement complet d'une réclamation pour deux vaches Jerseys tuées et pour trois autres blessées par la chute d'un pont au-dessus du chemin de fer, le 4 juillet 1894.....	\$350 00
--	----------

“ Veuillez nous donner une description plus complète de l'accident et les raisons pour lesquelles le paiement a été différé durant près de trois ans. Une réclamation ancienne comme celle-là aurait dû être soumise au gouverneur en conseil. Dans des cas de cette nature, les pièces justificatives devraient toujours contenir un certificat de quelque évaluateur possédant des connaissances pratiques.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ J. L. McDOUGALL,
 “ Auditeur général.”

(Exhibit n^o 21.)

“ CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA,
 “ BUREAU DU GÉRANT GÉNÉRAL,
 “ MONCTON, N.-B., 12 janvier 1898.

“ C. SCHREIBER, C. M. G.,
 “ Député ministre et ingénieur en chef des chemins de fer et canaux,
 Ottawa.

“ CHER MONSIEUR,—Je vous envoie sous ce pli, tous les documents concernant la réclamation de M. A. E. Killam pour des bestiaux tués. Cette réclamation a été payée par ordre du ministre après qu'il eût examiné la question, je suppose, car je lui ai transmis tous les papiers.

Comité des Comptes publics.

“ Vous verrez que l'auditeur général demande des informations à ce sujet. J'ai eu les documents du secrétaire du département afin de me mettre en position de répondre à l'auditeur général.

“ Je vous renvoie maintenant ces documents n^{os} 71195 et 52177; je vous envoie aussi les deux lettres de l'auditeur général, en date du 8 octobre et du 13 novembre, et me demandant des explications. Je vous inclus une lettre que j'ai écrite en réponse à celles de l'auditeur-général, et je vous serai bien obligé si vous voulez l'examiner et la mettre à la malle à l'adresse de l'auditeur général, si vous la trouvez correcte.

“ Voyez si le ministre désirerait savoir ce qui se passe actuellement au sujet de cette affaire.

“ Votre obéissant serviteur,

“ D. POTTINGER.”

“ Répondez et envoyez la lettre à l'auditeur général.”

(*Exhibit n^o 22.*)

Plan du pont élevé au-dessus de la coupe Killam.

ANNEXE N^o 2b.

CHAMBRE DU COMITÉ,
OTTAWA, lundi 30 mai 1898.

Le comité permanent des comptes publics a l'honneur de soumettre son sixième rapport, comme suit :

Le comité a fait l'examen des comptes, pièces justificatives et autres documents se rapportant à certains paiements faits à la Compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, et qui figurent aux pages R—4, 281, 282, 330, 331 et 334 du rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice se terminant le 30 juin 1897. A ce sujet, il a interrogé sous serment le sous-ministre des chemins de fer et canaux, et rapporte ci-joint pour l'information de la Chambre, la déposition qu'il a donnée et les exhibits qu'il a produits au cours de son interrogatoire. Le comité recommande de plus qu'on imprime cette déposition avec les pièces qui y ont trait.

Le tout humblement soumis,

J. McMULLEN,
Président.

PREUVE

AU SUJET DES PAIEMENTS FAITS A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE-DES-CHALEURS.

CHAMBRE DU COMITÉ, mercredi, 18 mai 1898.

Le comité s'assemble à 11 heures du matin sous la présidence de M. James McMullen.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER appelé et assermenté, rend témoignage comme suit :—

Par M. Foster :

Q. M. Schreiber, vous connaissez les circonstances ayant trait à l'exploitation faite par le gouvernement du chemin de fer dit de la Baie-des-Chaleurs?—R. Je n'en connais pas les détails.

Q. Vous en avez néanmoins une connaissance générale?—R. Oui.

Q. Combien de temps le ministère des chemins de fer et canaux a-t-il exploité ce chemin de fer?—R. Il l'a exploité du 31 décembre 1896 jusqu'en juin 1897.

Q. C'est-à-dire pendant cinq mois?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu un arrêté en conseil au sujet de l'exploitation de ce chemin, à être entreprise par le gouvernement?—R. Oui.

Q. Avez-vous cet arrêté en conseil en votre possession?—R. Oui. Je le produis comme exhibit n° 1.

Q. Ceci est un arrêté en conseil du 18 novembre 1896, et c'est là ce qui vous a autorisé à entreprendre l'exploitation de ce chemin?—R. Oui.

EXTRAIT d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 19 novembre 1896.

“Rapport en date du 17 novembre 1896 provenant du ministre des chemins de fer et canaux, exposant que la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur a demandé qu'il lui fût fait un nouvel octroi des subventions accordées à la compagnie de chemin de fer du Great Eastern pour la construction d'une voie ferrée reliant Sorel à la Jonction Chaudière, et aussi qu'on lui donnât la subvention de \$3,200 par mille pour le prolongement du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs de Paspébiac au bassin de Gaspé; et aussi que la somme des différents bous accordés par le gouvernement fédéral et les municipalités et le gouvernement provincial aille et demeure en la possession du gouvernement du Canada comme fonds de garantie pour le paiement de l'intérêt échu et à échoir par l'émission des débetures autorisées par sa charte, et conformément au projet défini dans les propositions faites par la compagnie.

Le ministre fait remarquer qu'en faisant sa demande la compagnie a représenté que le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs est actuellement entre les mains de séquestres nommés en vertu de procédures pendantes devant les tribunaux de la pro-

vince de Québec, que le chemin de fer n'est conséquemment pas en opération active, ce qui cause un tort considérable à la région que traverse la voie ferrée. De plus le président, les directeurs et autres qui ont soutenu devant le sous-comité du Conseil privé la demande de la Compagnie Atlantique et du Lac Supérieur ont déclaré que la mise en opération du chemin de fer pour l'hiver devrait faire un bien immense aux endroits qu'il traverse et donner au chemin de fer Intercolonial un tributaire important. Ils ajoutent de plus qu'il faudrait en arriver à une entente possible, du reste, si Votre Excellence en conseil l'approuvait entre les tribunaux saisis des procédures pour séquestre et le ministère des chemins de fer et canaux.

Le ministre désire ajouter que lors de la demande faite au gouvernement pour lui faire assumer et exploiter le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs durant l'hiver prochain, on a fortement insisté devant le sous-comité du Conseil privé sur le fait que le chemin était dans un état à être mis sûrement en opération et pourvu d'un matériel suffisant en bon état de service et qu'il pourrait s'exploiter durant la saison d'hiver par le ministère des chemins de fer et canaux, comme embranchement ou tributaire du chemin de fer Intercolonial, non seulement sans pertes pour le gouvernement, mais encore avec un excédant de recettes sur les frais généraux de l'exploitation.

Le ministre, prenant en considération ces assurances quant à l'état du dit chemin du fer et quant à la possibilité qu'il y aurait d'en retirer un gain en l'exploitant durant la prochaine saison d'hiver, ainsi que les autres représentations faites au sous-comité lors de l'audition de la demande de la Compagnie du chemin de fer Atlantique et du lac Supérieur recommande qu'ordre soit donné de faire l'examen du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs pour constater si ce chemin de fer est en état d'être mis en opération sans nécessité immédiate d'y dépenser une somme considérable, et s'il est pourvu d'un matériel convenable et suffisant pour son exploitation. Que de plus, ceci n'étant pas constaté, le ministre des chemins de fer et canaux soit autorisé de faire un arrangement avec les officiers compétents ou tout autre personne ayant qualité dans l'espèce, pour assumer le chemin de fer pour l'espace de temps dont on conviendra, lequel ne devra pas être de plus de six mois à compter de la date de la dite convention. Cette convention une fois faite, le ministre pourra prendre possession du dit chemin et l'exploiter, et garder pour l'usage exclusif du ministère des chemins de fer et canaux toutes recettes en provenant et encourir toutes dépenses ordinaires et nécessaires à l'exploitation du dit chemin, ou en découlant et sujet aux dispositions de l'acte des crédits parlementaires. La compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur et tous les intéressés devant se tenir pour avertis que ni cette convention, si elle est faite, ni cette minute de délibérations du conseil, ni la prise de possession, ni l'exploitation conséquente du dit chemin de fer n'auront le sens d'actes devant engager le gouvernement, ou le ministère des chemins de fer et canaux à accepter la proposition générale de la dite compagnie actuellement soumise au gouvernement d'aucune manière autre que ce qui est présentement et expressément autorisé, non plus qu'aucune partie d'icelle et le gouvernement ne s'engage en aucune façon à renouveler ou à continuer au delà du terme ci-dessus arrêté les conventions faites au sujet de l'exploitation du dit chemin de fer.

Q. Y a-t-il eu d'autre arrêté en conseil que celui-ci qui ait pu vous autoriser à prendre possession du chemin?—R. Non.

Q. Or, le ministre recommande dans cet arrêté du conseil que la compagnie expose en résumé; "que le chemin est en état de s'exploiter sûrement et est pourvu d'un matériel suffisant et en bonne condition, et que pour la saison d'hiver il serait possible d'exploiter ce chemin comme embranchement ou tributaire de l'Intercolonial, non seulement sans perte pour le gouvernement, mais avec un excédant de recettes sur les frais généraux d'exploitation. Le ministre a suggéré que l'on s'enquit de la vérité de ces assertions, y a-t-il eu un officier de nommé pour cette fin?—R. Oui.

Q. Quel est cet officier?—R. M. Ridout.

Q. M. Ridout a-t-il visité le chemin?—R. Oui.

Q. Quand?—R. Au commencement de décembre.

Comité des Comptes publics.

Q. A-t-il fait rapport de sa visite?—R. Oui.

Q. Quel est le fond de rapport de M. Ridout à ce sujet?—R. Le voici, je le produis comme exhibit n° 2.

Q. Vous le connaissez bien, qu'est-ce qu'il contient?—R. Je crois qu'il a été nommé deux fonctionnaires, MM. Thomas Ridout et H. Beauchemin.

Q. A quelle date?—R. Le 4 décembre 1896.

Q. Et quel est le sens de leur rapport?—R. Ils disent que certaines réparations étaient nécessaires pour mettre le chemin en état d'être exploité en toute sécurité.

Q. Et qu'il n'était pas en état d'être exploité en toute sécurité?—R. Oui.

Q. Quelles réparations ont-ils dit être nécessaires?—R. Il fallait élargir les talus et les fossés, construire des ponceaux, faire du ballastage, de la clôture, terminer quelques traverses de chemins publics, une remise de locomotives et divers travaux de cette espèce. Ils disent: " Nous avons inspecté la voie de Métapédia—point de raccordement avec le chemin de fer Intercolonial jusqu'à New-Richmond, 68 milles. De New-Richmond à l'extrémité de la voie—quatre-vingtième mille—il a été pour ainsi dire impossible d'en faire l'inspection vu qu'une plus grande quantité de neige recouvrait la voie à raison de l'état dangereux des chevalets traversant un des affluents de la petite rivière Cascapédia que la place avait avariés. Cette dernière partie de la voie a été construite en 1893. Elle est en bon état, mais des renseignements puisés à bonne source nous indiquent qu'il y faudra de la clôture paraneige suivant l'état ci-joint. Il y a en suspens des questions de droits de passage; nous ne saurions dire le montant des réclamations non réglées sans examiner les livres de la compagnie. Somme toute, nous avons trouvé que le chemin était généralement en bon état, bien que la construction en remonte en grande partie à 1880-87,—et on l'a laissé aller quelque peu—ceci est dû en somme de compte à la formation qui est surtout en gravier. Pour faciliter les opérations, nous avons divisé la ligne en sections de 10 milles, et nous donnons par section le détail des réparations requises avec détails estimatifs du coût probable des travaux. Suit le détail de leur inspection.

Q. Avez-vous eu un rapport au sujet du matériel?—R. Mon souvenir est que M. Brown, le surintendant de la mécanique de l'Intercolonial, a fait l'examen du matériel; mais ces messieurs-ci n'ont examiné que ce qui ne touche pas au matériel.

Q. Ont-ils fait un détail estimatif du coût des travaux?—R. Ils le donnent ici au complet.

Q. Qu'est-ce que coûtera la mise en état du chemin pour une exploitation sûre? R. \$86,804.

Q. C'est-à-dire que leur rapport établit que pour mettre ce chemin en état d'en faire une exploitation sûre il était nécessaire de faire une dépense de \$86,804?—R. Cela me paraît ainsi.

Q. Comme ingénieur en chef, que pensez-vous de l'affirmation de la compagnie telle que le ministre dit qu'elle a été faite, et qui est dans les termes suivants: " Que la voie était en bon état pour servir à une exploitation sûre et pourvue d'un matériel suffisant en bon état de service; et qu'elle pourrait s'exploiter durant la saison d'hiver par le ministre des chemins de fer et canaux comme embranchement ou tributaire du chemin de fer Intercolonial, mais encore avec un excédant de recettes sur les frais d'exploitation." Votre opinion est-elle, en voyant ce rapport des ingénieurs, qu'il y avait lieu de faire cette assertion?—R. A savoir, que le chemin était en bon ordre? Non, il ne l'était pas.

Q. Que de fait, il fallait \$86,804 pour le mettre en état?—R. Oui.

Q. Quant au matériel, avez-vous là le rapport de M. Brown?—R. Oui, le voici. Je l'ai. (Exhibit n° 3).

Q. Et quelle est maintenant la portée du rapport de M. Brown quant au matériel?—R. C'est qu'il en coûterait \$6,700 pour le mettre en état de service sûrement.

Q. Alors, en résumé, le rapport du bureau de l'ingénieur a été qu'il en coûterait \$86,000 pour mettre la voie en bon état d'exploitation et \$6,000 environ pour relever le matériel au point voulu pour le travail requis? Ceci M. Schreiber, est-il correct?

—R. Non. J'ai lu l'endos du rapport. Il ne me paraît pas en être exactement ainsi. Je vois dans le corps du rapport qu'il est dit: Etat du détail estimatif des réparations requises pour mettre cette partie du matériel du chemin de fer de la Baie-des-

Chaleurs qui pourrait être accepté en état parfait de réparation et égal à celui de l'Intercolonial.

Réparer une locomotive.....	\$2,700 00
Réparer voitures à voyageurs.....	3,777 20
Réparer wagons à marchandises.....	1,647 00
Réparer wagons à plates-formes.....	9,316 00
Réparer chasse-neige et flangers... ..	550 00

Soit une somme de..... \$17,991 20

C'est le montant requis pour mettre le matériel au niveau de celui de l'Intercolonial.

Par M. Dobell :

Q. Quelle est la date de cette pièce?—R. Le 1^{er} décembre 1896.

Q. Et la date du rapport de M. Ridout?—R. Le 4 décembre 1896.

Par M. Foster :

Q. Ce détail estimatif est de combien?—R. \$17,991.20. Ce détail paraît ensuite lui avoir été référé à nouveau.

Q. A M. Ridout?—R. A M. Brown, et c'est ainsi, je crois, que revient le chiffre \$6,700.

Q. Je vais vous lire cette lettre sur ce point: "Au sujet de votre télégramme du 9"; alors, après la réception de ce rapport, il y a eu un télégramme d'échangé entre le ministre et M. Brown?—R. Je crois qu'il venait de moi. C'est cela.

Q. Voici ce que je lis: "Au sujet de votre télégramme du 9 qui me demande ce qu'il en coûterait pour mettre le matériel du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs en état propre à servir sûrement à une exploitation de ce chemin de fer, je vous informe, confirmant mon télégramme de ce jour, qu'il n'y a qu'une locomotive qui puisse servir: des réparations ordinaires qu'il faudrait y faire sans les freins à air comprimé Westinghouse, et sans les améliorations modernes coûteront \$1,200, et il faudrait six semaines pour les faire. Pour mettre sur un pied d'efficacité le matériel pour les voyageurs qui se compose de 4 voitures, sans toutefois parler de peinture, de roues à bandages d'acier, de freins à air comprimé Westinghouse, non plus que de chauffage à la vapeur, il faudra dépenser six cents dollars (\$600).

Pour mettre en état de servir six wagons à marchandises et trente et un wagons à plates-formes, un flanger et un chasse-neige, sans parler de peinture, de freins à air comprimé Westinghouse ou d'accouplements verticaux il faudra dépenser \$4,900; soit en tout \$6,700.

Bien à vous

FRANCIS R. G. BROWN,

Surintendant de la mécanique.

Or, quel effet aurait sur le matériel cette dépense de \$6,700?—R. Elle mettrait le matériel auquel je viens de faire allusion, sur un bon pied d'efficacité.

Par M. Dobell :

Q. Ce montant est-il en plus des \$17,000?—R. Non en sus de l'autre chiffre.

Par M. Foster :

Q. Les \$17,000 sont le chiffre estimatif de la dépense à faire pour mettre le chemin dans l'état où il devrait être?—R. Au degré d'efficacité du chemin de fer Intercolonial du Canada.

Q. Après la réception de ces rapports, y a-t-il eu de passé aucun arrêté en conseil? Vous a-t-on demandé de faire rapport au ministre?—R. Non.

Comité des Comptes publics.

Q. Et vous n'en avez pas fait ?—R. Non.

Q. Et vous n'avez connaissance d'aucun arrêté en conseil qui ait subséquemment été passé après la réception de ces renseignements ?—R. Non.

Q. Alors, sur cet arrêté en conseil, je suppose qu'on vous a donné instructions de prendre les mesures nécessaires pour exploiter le chemin de fer ?—R. Je vois qu'il y a eu des lettres échangées entre le ministère et M. Pottinger à ce sujet. (Exhibit n° 4).

Q. Quelles étaient ces lettres ?—R. Le 23 décembre 1896, j'ai télégraphié à M. Pottinger : "Commencez à faire circuler trains réguliers un dans chaque direction tous les jours, sur chemin de fer Baie-des-Chaleurs avec une locomotive, une voiture à voyageurs et deux ou trois wagons à fret. Faites marcher comme faisant partie de Division Moncton et Sainte-Flavie. Tenez comptes séparés.

COLLINGWOOD SCHREIBER."

Ensuite le 24 j'ai adressé ce qui suit à M. Pottinger. (Exhibit n° 5.)

M. D. POTTINGER, Moncton, N.-B.

CHER MONSIEUR,—Je vous ai télégraphié hier de vous mettre immédiatement en mesure de faire fonctionner le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, comme faisant partie de la division Moncton et Sainte-Flavie. Cette lettre n'a d'autre objet que de vous confirmer ces instructions.

Il convient de tenir les comptes de l'entretien et du fonctionnement de ce chemin à part de ceux du chemin de fer de l'Intercolonial, sans toutefois augmenter le personnel des préposés aux écritures. Il faut exploiter ce chemin de la façon la plus économique et avec le moins de frais possible.

Les instructions reçues sont de l'exploiter jusqu'à avril prochain et plus longtemps à moins d'ordres contraires.

Il doit y avoir un train mixte par jour dans chacune des deux divisions et pas davantage.

Le chemin de fer Intercolonial doit fournir le matériel suivant, savoir :—

Une locomotive, une voiture à voyageurs, deux wagons à marchandises, deux wagons à plates-formes, un chasse-neige et un flanger. Pour ce qui est du stock en transit il est entendu que les voitures du chemin de fer Intercolonial devront y être employés comme sur les autres embranchements, ou chemins se reliant au chemin de fer Intercolonial. Il va falloir évidemment fournir quelques employés divisionnaires, mais comme il n'y aura qu'un train peu rapide par jour, il est à supposer que vous jugerez suffisant de n'en avoir qu'un petit nombre; ils seront sous la direction de M. Rannie, l'inspecteur de la voie du chemin de fer Intercolonial. Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez me les demander.

Je demeure, votre tout dévoué,

COLLINGWOOD SCHREIBER.

Q. Y a-t-il eu d'autres lettres d'instructions ?—R. Pas à ce moment. Ensuite, le 12 février 1897, il y a eu cette lettre-ci adressée à M. Pottinger par M. John H. Balderson, secrétaire du ministère. Une lettre antérieure sur un autre sujet, probablement, à propos de la voie, de l'inspecteur de la voie provenant de M. Pottinger a dû provoquer cette réponse. Voici comment se lit la lettre : (Exhibit n° 6.)

"MONSIEUR,—J'ai instructions d'accuser réception de votre lettre du 6 courant, ayant trait à un rapport de M. Archibald, en date du 4 février au sujet de la voie et des constructions existantes sur le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs. En réponse je dois vous dire que l'opinion du ministère est que l'exploitation du chemin n'aurait pas dû être entreprise avant que le tout fût en état de sécurité. Le gouvernement n'assume cette exploitation que jusqu'au mois d'avril et il ne devrait y être fait que les réparations nécessaires pour le maintenir en cet état jusqu'à cette date."

Q. Avez-vous le rapport de M. Archibald ?—R. Je ne sais pas; je ne crois pas l'avoir; il doit pourtant exister un tel rapport.

Q. Voulez-vous avoir la bonté d'envoyer ce rapport au greffier du comité ?—R. Oui. Je vois ensuite le 29 mai une lettre du secrétaire intérimaire du ministère, M. L. K. Jones, adressée à M. Pottinger. Il y est dit : (Exhibit n° 7.)

“D'après instructions reçues, je dois vous informer que la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur a notifié son intention de reprendre le premier juin prochain l'exploitation du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs.

“Je dûs donc vous donner instruction en conséquence de remettre à la compagnie cette partie de chemin le soir du 31 courant après en avoir enlevé tout matériel qui pourrait s'y trouver appartenant au gouvernement.”

Q. Ceci évidemment clôt l'affaire quant aux instructions ?—R. Oui.

Q. Alors, M. Schreiber, qu'avez-vous à répondre à cette question ; au moment de sa prise de possession ou immédiatement auparavant, alors qu'on était à négocier cette question de prise de possession, le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs était-il en bon état de fonctionnement sous le rapport de la voie et du matériel ?—R. Pour ce que nous avons pu en savoir d'ici, oui ; mais d'après ce rapport de M. Archibald, je présume qu'il devait y avoir quelques détails manquant encore.

Q. Partant d'après le rapport de messieurs Ridout et Beauchemin, fait en décembre, quel serait votre opinion ?—R. Oh, suivant eux, il n'était pas en état de fonctionner en toute sécurité.

Q. Je vous pose une question au sujet de la déclaration de la compagnie au ministre et conignée dans l'arrêté du conseil :—“Le chemin était en état de fonctionner en toute sécurité et pourvu d'un matériel en bon état de service et suffisant, et le ministère des chemins de fer et canaux pourrait l'exploiter comme embranchement ou tributaire du chemin de fer Intercolonial, non seulement sans perte pour le gouvernement, mais de façon à accuser un excédant de recettes sur les frais d'exploitation.”—Or, en présence de tous ces rapports, quelle est votre opinion ?—R. A ce moment-là, le chemin ne l'était pas.

Q. Et pour le mettre en bon état de fonctionnement, dites-nous en résumé ce qu'il a fallu faire ?—R. Eh bien, une grande quantité de travail a été fait par la compagnie, non par le gouvernement.

Q. Sur la voie ?—R. Oui.

Q. Ce travail a été fait par la compagnie et payé par elle ?—R. Oui.

Q. Quant au matériel, qu'est-ce qui a été fait ?—R. Je crois qu'il y a eu une locomotive, une voiture à voyageurs et une couple de wagons à marchandises de prêtés par le chemin de fer Intercolonial.

Q. En sus du matériel leur appartenant ?—R. Oui.

Q. Et ce matériel additionnel a-t-il été réparé comme l'a dit M. Ridout ?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de réparations de faites.

Q. À vrai dire, l'exploitation du chemin s'est faite avec le matériel du chemin de fer Intercolonial ?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu une convention de faite sur l'exploitation du chemin entre le gouvernement ou le ministère des chemins de fer et canaux et la compagnie qui possédait le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs ?—R. Non.

Q. Il n'a pas été fait de convention ?—R. Non.

Q. Non plus que de contrat ?—R. Non.

Q. Alors vous n'avez pas exécuté l'ordre en conseil ?—R. Pas sur ce point.

Q. L'ordre en conseil relate ce qui suit :—“Le ministre recommande qu'ordre soit donnée de faire un examen du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, dans le but de s'assurer s'il est en bon état de fonctionner en toute sécurité, sans requérir de grosses dépenses immédiates, et de constater s'il y a de disponible une quantité suffisante de matériel convenable pour servir à l'exploitation, et, une fois cette constatation faite, que le ministère des chemins de fer et canaux soit autorisé de faire une convention avec les officiers qu'il appartiendra ou autres personnes à ce autorisées dans l'espèce, pour assumer le dit chemin de faire pour tel temps qui sera défini, lequel ne devra pas excéder six mois du jour de l'arrangement. Il n'a pas été fait de telle convention ?—R. Non.

Q. Ni aucun contrat ?—R. Non.

Comité des Comptes publics.

Q. Il n'a été obtenu du conseil aucune autre autorisation par arrêté en conseil ?—
R. Non.

Q. Considérez-vous que le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs ait jamais en aucune façon ou sous aucune forme fait partie du réseau du chemin de fer de l'Intercolonial ?—Non; nous n'avons fait que l'exploiter comme faisant partie de l'Intercolonial.

Q. Mais antérieurement faisait-il partie intégrante de l'Intercolonial ?—Non.

Q. En faisait plus partie que le Grand-Tronc ?—Non.

Q. Ou le Pacifique Canadien ?—R. Non.

Q. Quel crédit aviez-vous pour l'exploitation d'un chemin de fer absolument étranger en ce sens qu'il ne faisait pas partie de l'Intercolonial ?—R. Je ne me souviens plus si nous avions un crédit pour cette exploitation. Je pourrais le dire en consultant l'acte des subsides de cette année-là.

Q. De fait, il n'y a pas eu de crédit, mais je désire avoir votre assertion sur ce point ?—R. Je vais m'en assurer pour la prochaine réunion.

Q. Auriez-vous cru avoir le droit de prendre sur les crédits affectés à l'Intercolonial une portion quelconque de ces sommes pour exploiter, par exemple, une partie du Grand-Tronc ?—Non.

Q. Alors pensez-vous que vous aviez le droit de prendre sur le crédit affecté à l'Intercolonial, une somme fractionnelle pour l'employer à l'exploitation du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs ?—R. Je crois que oui; nous n'avons pas cru qu'en cela nous avions mal agi.

Q. Mais vous n'aviez pas de crédit ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas cru que le crédit de l'Intercolonial pouvait être employé pour un chemin étranger ?—R. Je n'ai pas cru lors du vote, qu'il ait été question d'aucune telle chose.

Q. Qu'est-ce qui vous a fait désaffecter une partie de l'argent pour l'exploitation de ce chemin ?—J'ai dû en avoir des instructions.

Q. De qui ?—Du ministre.

Q. Avez-vous ces instructions par écrit ?—R. Non.

Q. Elles étaient de bouche ?—R. Oui.

Q. Le ministre vous a simplement dit d'en assumer l'exploitation, et d'en payer les frais à même le crédit de l'Intercolonial ?—R. Je ne puis pas l'affirmer de mémoire, mais je ne l'aurais pas fait sans instructions.

Q. C'est là votre impression ?—R. Oui.

Q. Combien de mois a duré cette exploitation du chemin ?—R. De la fin de décembre au 1^{er} juin.

Q. Combien d'argent y a été dépensé ?—R. Oh ! il doit y avoir eu une allocation pour cet objet, je crois. Ce qui me le fait dire c'est que je vois ici un mémoire que j'en ai fait sur papier. (Exhibit n^o 8).

Q. Ceci a eu lieu après que l'allocation eût été faite ?—R. Mon mémoire se lit : " Paiement autorisé, tant que le permettra l'allocation de \$18,500.

Q. Je parle quant au temps où vous avez commencé ?—R. Oh ! il n'y en avait pas alors.

Q. Vous êtes sûr de cela ?—R. Je suis sûr de cela.

Q. Combien d'argent avez-vous dépensé pour l'exploitation de ce chemin de fer durant ces cinq mois ?—R. \$18,679.97.

Q. A quelle allocation ceci a-t-il été chargé ?—R. Je vois sur ceci mon certificat : " Paiement autorisé tant que le permettra l'allocation de \$18,500."

Q. De quelle date est-elle ?—R. 26 juillet 1897.

Q. Ceci était après l'allocation, mais l'exploitation a duré de décembre à juin. Je suppose qu'on a payé les employés ?—R. Dans l'intervalle on a chargé les frais à l'Intercolonial.

Q. Ceci a été chargé au crédit du chemin de fer Intercolonial ?—R. Oui.

Q. Quelles recettes avez-vous retirées du chemin durant ces quelques mois ?—
R. \$6,725.08.

Q. Qu'a-t-il été fait de cet argent ?—R. Il a été au crédit du receveur général.

Q. Et lorsque les comptes ont été tirés, comment avez-vous dégrevé le chemin de fer Intercolonial?—R. Par un transport de compte.

Q. En payant à même l'allocation obtenue en juillet 1897?—R. Oui.

Q. Cette allocation a-t-elle suffi pour tout payer?—R. Pas tout à fait.

Q. Quelle différence est restée?—R. \$179.97.

Q. Qui reste non payée?—R. Je le suppose.

Q. Eh bien! il reste la perspective d'avoir à obtenir une allocation spéciale?—

R. Alors cette différence devrait rester impayée jusqu'à l'obtention d'un crédit supplémentaire.

Q. Alors elle devrait être chargée au débit de l'Intercolonial?—R. Je le suppose.

Q. Quelle longueur de chemin l'exploitation a-t-elle couverte?—R. Je crois que c'était soixante milles.

Q. Soixante milles de chemin?—R. Je le crois.

Q. Les recettes totales, dites-vous, ont été de \$6,725.08?—R. Oui.

Q. Alors la recette n'a pas équilibré la dépense par une somme d'environ \$12,000?—R. 11,954.87.

Q. Le chemin n'a pas fourni son propre matériel?—R. Pas entièrement, en tout cas.

Q. Sur la question de savoir si le chemin a été un tributaire important de l'Intercolonial, quelle assertion avez-vous à faire?—R. Ceci s'est trouvé contrové.

Q. Pouvez-vous me donner le tonnage du trafic qui s'y est fait et le nombre des voyageurs?—R. Non, je ne le puis pas.

Q. Mais vous êtes prêt à dire, n'est-ce pas, que le chemin n'as pas démontré qu'il fût un tributaire important de l'Intercolonial?—R. Il ne l'as pas démontré.

Q. Non plus qu'un affluent au fonds du gouvernement?—R. Ceci se rattache au chemin de fer Intercolonial.

Q. Vu l'exiguïté des recettes, il est permis d'en inférer que le trafic n'a pas dû être bien lourd?—R. C'était en hiver, époque où le trafic se trouve naturellement le plus en baisse.

Q. Quelle différence y avait-il entre les péages établis sur le chemin et ceux de l'Intercolonial?—R. Je crois qu'on a exigé les taux de l'Intercolonial.

Q. Avez-vous compris qu'il était convenu que la compagnie rembourserait au gouvernement en cas de perte? Cela a-t-il jamais été dit, s'y est-on jamais attendu au ministère?—R. Je ne crois pas qu'on s'y soit beaucoup attendu.

Q. Mais y a-t-il eu entente que cette chose arriverait?—R. Je ne m'en souviens pas. Il y en aurait un écrit.

Q. Je désire que vous y songiez?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne pouvez dire?—S'il y avait quelque chose, il y en aurait un écrit.

Q. Et vous n'en avez pas?—R. Non; à moins que vous ne l'avez ici.

Q. Et vous avez déjà dit qu'il n'y a pas eu de convention ni de contrat?—Non.

Q. Ainsi en fait d'écrits ou de convention, vous n'avez aucun moyen de faire valoir une réclamation contre la compagnie?—R. Non.

Par M. Wood (Brockville):

Q. L'ordre en conseil pourvoit à ce qu'il soit fait certaines réparations au chemin, ou qu'on en fasse l'examen avant d'en prendre possession. Après l'examen fait il en a été dressé rapport, et on a découvert qu'il allait falloir dépenser une certaine somme. Vous dites qu'en fait de réparations, il n'a pas été fait grand-chose?—R. Oui.

Q. Jusqu'à quel point en a-t-on fait?—R. Je ne m'en souviens réellement pas dans le moment. Mais l'ingénieur de la compagnie—j'oublie son nom—était chargé de faire ces réparations sous la direction de l'ingénieur de l'Intercolonial.

Q. Y a-t-il eu un rapport de fait attestant que le chemin était dans un état satisfaisant pour en faire l'exploitation?—R. Ce rapport aurait été fait à l'ingénieur à Moncton.

Q. Ce rapport a-t-il été fait?—R. Je ne puis vous le dire, mais l'ingénieur a dû comprendre qu'il l'était; autrement, avec ses instructions, il n'en aurait pas entrepris l'exploitation.

Comité des Comptes publics.

Par M. Foster :

Voulez-vous apporter au comité le rapport de M. Archibald, ou tous autres rapports de M. Pottinger, de M. Archibald, ou de toute autre personne que vous puissiez trouver.

Par M. Blair :

Q. M. Schreiber, vous souvenez-vous d'avoir été présent à aucune des nombreuses entrevues qu'ont eues avec les membres du gouvernement, des députés et autres personnes intéressées dans cette compagnie au sujet du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs ?—R. Oui, avec vous.

Q. Vous étiez présent aux entrevues qu'ils ont eues avec moi ?—R. Oui.

Q. Avez-vous présentement devant vous aucune des pièces, déclarations et assertions qu'ils avaient mises devant moi ?—R. Je ne vois ici rien de ce qui a été mis devant vous.

Q. La compagnie et ces personnes, ont, n'est-ce pas, représentés formellement que l'ancien gouvernement leur avait donné des garanties pour leur entreprise ?—R. Je crois qu'ils vous ont dit qu'il y avait eu des négociations à ce sujet.

Q. Oui, et que le gouvernement s'était engagé à leur faire garantir l'intérêt sur plusieurs millions de leurs débentures et de leurs obligations, n'est-ce pas ?—R.—Oui, je me rappelle cela.

Q. Avez-vous parmi vos documents quelque chose où se trouve reproduit le *fac simile* en écriture de l'ex-ministre des finances, au sujet de cette garantie ?—R. Je ne le crois pas.

Q. L'avez-vous dans votre bureau ?—R. Je ne le vois pas parmi ces documents ; les employés devaient pourtant me remettre le tout.

Q. Vous pourriez prendre ceci en note et faire des recherches pour retrouver cette pièce quant aux garanties ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous un document que nous avons portant ce *fac simile* ? N'était-ce pas une reproduction de leurs débentures ?—R. Je ne me souviens pas ; je ne me rappelle que le fait que le sujet a été traité et qu'ils ont dit que la garantie avait été donnée.

Q. Et que cette garantie leur avait été donnée sur la signature de l'ex-ministre des finances ?—R. La déclaration était que M. Foster avait donné la garantie.

Q. Vous rappelez-vous pour combien de millions c'était ?—R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. N'était-ce pas huit millions ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Si la pièce est au ministère, vous pouvez la produire. Ils devaient déposer, pour couvrir les versements d'intérêts, une certaine proportion importante du montant des emprunts qu'ils auraient négociés au moyen de cette garantie ?—R. Oui.

Q. Tel était le plan ?—R. Oui.

Q. Et ils ont déclaré formellement qu'ils avaient été trompés par les dispositions qu'avaient prises le gouvernement précédent ?—R. Je ne sache pas qu'ils aient placé la question sur ce terrain. Ils ont dit que l'affaire n'avait jamais été menée à bonne fin et que le gouvernement s'y était refusé.

Q. Après en être convenu. Ils ont alors insisté auprès du gouvernement, n'est-ce pas, pour vous faire exécuter la convention que l'ancien gouvernement s'était suivait eux engagé à ratifier ?—R. J'ai compris que c'était le but de leur entrevue d'alors avec vous.

Q. Vous rappelez-vous aucune circonstance en particulier où ils sont venus me voir ?—R. C'est tout ce que je me rappelle à ce sujet-là.

Q. Étiez-vous présent à aucune entrevue qu'ils ont eue avec le comité du conseil ?—R. Non, je n'y étais pas.

Q. Vous dites qu'il n'a été fait aucun arrangement en exécution de cet arrêté en conseil, vous voulez dire qu'aucun contrat écrit n'a été rédigé ?—R. Il n'y a pas eu de contrat écrit.

Q. Il y a eu un arrangement ; un arrangement verbal entre vous ?—R. Oui, verbal.

Mais il n'y a pas eu d'écrit?—R. Non.

Q. En exécution de cet arrêté, vous vous rappelez que l'ingénieur de l'Intercolonial, l'un d'eux, a reçu instruction de faire l'examen sur la condition du chemin de concert avec l'ingénieur de la compagnie, et d'en dresser un rapport?—R. Non, je ne le crois pas; je crois que c'est M. Ridout et un ingénieur engagé pour cela; je crois qu'il demeurerait à Trois-Rivières ou en face de cet endroit. Son nom est Beauchemin. Ce sont les deux ingénieurs qui ont fait l'examen du chemin.

Q. Et après cet examen fait, vous dites que vous ne sauriez dire si, oui ou non, vous avez dans votre bureau le rapport qu'ils en ont fait?—R. Oh! oui, il est ici. Il y a eu un rapport complet, avec tous les détails de ce qu'il y avait à faire.

Q. Ces instructions données à l'ingénieur étaient-elles par écrit?—R. Oui, je crois que oui.

Q. En avez-vous une copie?—R. Non; je n'ai pas cette copie ici.

Q. Le chemin, en réalité, à cette époque était sous main de justice, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quel contrôle exerçaient les tribunaux sur le chemin?—

R. Il était entre les mains de M. Macdonald, le séquestre ou receveur.....

Q. Savez-vous s'il y a eu des négociations ou des discussions avec les officiers de justice, dans le but de faire avec eux des conventions écrites, et quelles elles ont été?—R. Il y a eu correspondance à ce sujet, je ne m'en rappelle pas exactement la nature, mais je me rappelle qu'il y a eu de la correspondance et M. Macdonald a d'abord refusé d'en abandonner la possession pour nous permettre de l'exploiter.

Q. C'était M. A. R. Macdonald?—R. Oui.

Q. Plus tard, il y a consenti?—R. Oui.

Q. Maintenant, à ce propos, ce qui s'est fait a été fait sous l'autorité de l'arrêté en conseil ayant trait à la prise de possession du chemin?—R. Oui.

Q. Et quant à son exploitation comme partie de l'Intercolonial ou de concert avec ce chemin de l'Etat, ce qui a été fait, l'a été en vertu de l'arrêté en conseil quel qu'ait pu en être la valeur?—R. Oui.

Q. Et avec l'attente que le parlement ratifierait la chose et voterait le crédit nécessaire à la session immédiatement suivante. C'était l'entente du ministre?—R. Je ne puis pas me rappeler, mais je le crois; parce que, en attendant, nous l'avons chargé au chemin de fer Intercolonial.

Q. Il en a été expédié un détail estimatif qui a été soumis aux Chambres?—R. A la première session qui a suivi notre prise de possession.....

Q. Mais il est arrivé que l'allocation n'a pas pu être affectée à temps pour la clôture de l'exercice?—R. Oui, je le crois.

Q. Vous rappelez-vous quand s'est ouverte cette session?—R. Non; mais je crois que c'était vers le 23 mars.

Q. Pourriez-vous nous dire de mémoire, ou bien avez-vous quelques données qui vous permettent de dire quelle quantité de matériel appartenant à l'Intercolonial il a fallu employer?—R. Oui; je crois que oui.

Q. Était-il dit quel service il devait y avoir, combien de trains?—R. Un train par jour dans chaque direction.

Q. Et combien de milles?—R. C'est soixante milles que c'était.

Par M. Foster :

Q. Le ministre des chemins de fer vous a questionné au sujet du matériel?—R. Oui.

La preuve que vous nous avez faite était en égard aux assertions qui avaient été faites?—R. Oui.

Q. Les déclarations faites au ministre par ceux qui ont eu avec lui les entrevues sont simplement celles que les parties ont faites?—R. Oui.

Q. Vous dites que la convention au sujet de l'exploitation du chemin a été faite verbalement; pouvez-vous nous en donner la portée et le sens?—R. Je crois qu'il a été convenu qu'il devait y avoir un train par jour dans chaque direction.

Q. Est-ce tout?—R. Je crois que c'était à peu près tout.

Comité des Comptes publics.

Par M. Blair :

Q. Vous vous rappelez, n'est-ce pas, M. Schreiber, qu'il a été convenu que nous ne nous obligions pas d'exploiter le chemin plus de six mois?—R. Il a d'abord été entendu que nous ne l'exploiterions que jusqu'au 1^{er} avril; mais ensuite, vous nous avez autorisé à continuer jusqu'au 1^{er} juin, et nous avons cessé l'exploitation le 31 mai.

Q. La période de notre exploitation se trouvant en hiver, n'était pas aussi favorable pour tenter l'épreuve?—R. C'était pour nous la plus mauvaise saison de l'année.

Q. Mais nous avons continué l'expérience jusqu'au 1^{er} juin?—R. Oui.

Q. Nous avons en tout cas un mois de trafic de printemps pour nous permettre de juger?—R. Oui.

Q. Avez-vous là des données vous permettant de dire quelles ont été les recettes et les dépenses?—R. Je ne le crois pas, non.

Q. Je crois que vous l'avez ici; j'aimerais que la chose fût donnée.—R. Cela devrait se trouver ici.

M. FOSTER.—Les chiffres sont : pour janvier, \$1,113.31; pour février, \$1,201.42; pour mars \$1,388.77; pour avril, \$763.70; pour mai, \$1,057.88.

Par M. Blair :

Q. Les faits, M. Schreiber, qui viennent d'être déclarés ont été déclarés et établis par moi quand est venu l'aperçu des dépenses budgétaires?—R. Vous en avez alors fait une énonciation générale.

Q. J'ai déclaré ce qui avait été fait du chemin conformément à l'arrêté en conseil?—R. Je le crois; mais les *Débats* le ferait voir mieux que je ne puis le faire.

Q. Toute l'affaire a alors été expliquée; il n'y a rien de renversant ou de nouveau dans les présentes révélations?—R. Pas que je sache.

CHAMBRE DU COMITÉ, VENDREDI 27 mai 1898.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER, rappelé, témoigne comme suit :—

Par M. Foster :

Q. Parmi ces pièces, il y a un rapport de M. Archibald sur le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs?—R. Oui.

Q. Avez-vous d'autre rapport d'un ingénieur autre que messieurs Ridout et Beauchemin?—R. Le rapport que j'ai produit hier est le seul que j'ai pu trouver.

Q. Ce document (copie de l'exhibit n° 2) c'est le rapport de messieurs Ridout et Beauchemin?—R. Oui.

Q. Cette pièce est, je crois, le rapport des péages pour le transport des voyageurs et de marchandises qu'on a établis sur le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, et qui ont régi l'exploitation du chemin?—R. C'est un rapport.

Q. Et quelle est cette pièce, M. Schreiber?—R. C'est la copie d'une lettre de couverture que j'ai envoyée l'autre jour, disant simplement que le tarif que nous avons établi pour notre exploitation n'était pas le tarif de l'Intercolonial.

Q. Alors ceci va servir de pièce de couverture pour le rapport sur les taux. Nous avons de plus ici une autre lettre?—R. Oui, ce sont mes instructions à M. Ridout, au sujet de l'inspection du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs.

Q. Ceci va donc servir de pièce de couverture à son rapport. Puis, vous dites que vous n'avez pas d'autre rapport?—R. Non, je n'en ai pas.

PIECES AUXQUELLES IL EST RÉFÉRÉ DANS LE SIXIÈME RAPPORT
DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS—EXHIBIT N° 1.

EXTRAIT d'un rapport de l'honorable Conseil privé approuvé par Son Excellence le 19 novembre 1896.

Rapport du 17 novembre 1896 du ministre des chemins de fer et canaux exposant que la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur a demandé qu'il lui fût fait un nouvel octroi des subventions accordées à la Compagnie du chemin de fer du Great Eastern pour la construction d'une voie ferrée reliant Sorel à la jonction Chaudière, et aussi qu'on lui donnât la subvention de \$3,200 par mille pour le prolongement du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs de Paspébiac au bassin de Gaspé, et aussi que la somme des différents bonus accordés par le gouvernement fédéral et les municipalités et le gouvernement provincial aille et demeure en la possession du gouvernement du Canada, comme fonds de garantie pour le paiement de l'intérêt échu et à échoir sur l'émission des débetures autorisée par sa charte et conformément au projet exposé dans les propositions faites par la compagnie.

Le ministre fait remarquer qu'en faisant sa demande, la compagnie a représenté que le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs est actuellement entre les mains de séquestres nommés en vertu de procédures actuellement pendantes devant les tribunaux de la province de Québec, que le chemin de fer n'est conséquemment pas en opération active, ce qui cause un tort considérable à la région qui traverse la voie ferrée. De plus le président, les directeurs et autres qui ont soutenu devant le sous-comité du Conseil privé la demande de la Compagnie Atlantique et du Lac Supérieur ont déclaré que la mise en opération du chemin de fer pour l'hiver devrait faire un bien immense aux endroits qu'il traverse et donne au chemin de fer Intercolonial un tributaire important. Ils ont ajouté de plus qu'il faudrait en arriver à une entente, possible du reste, si Votre Excellence en conseil l'approuvait, entre les tribunaux saisis des procédures pour séquestre et le ministère des chemins de fer et canaux.

Comité des Comptes publics.

Le ministre désire ajouter que lors de la demande faite au gouvernement pour lui faire assumer et exploiter le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs durant l'hiver prochain, on a fortement insisté devant le sous-comité du Conseil privé sur le fait que le chemin était dans un état à être mis sûrement en fonctionnement et pourvu d'un matériel suffisant en bon état de service et qu'il pourrait s'exploiter durant la saison d'hiver par le ministère des chemins de fer canaux comme embranchement ou tribu- taire du chemin de fer Intercolonial, non seulement sans pertes pour le gouverne- ment, mais encore avec un excédant de recette sur les frais généraux de l'exportation.

Prenant en considération ses assurances quant à l'état du dit chemin et quant à la possibilité qu'il y aurait d'en retirer un gain en l'exploitant durant la prochaine saison d'hiver ainsi que les autres représentations faites au sous-comité lors de l'au- dition de la demande de la Compagnie du chemin de fer Atlantique et du Lac Supé- rieur, le ministre recommande qu'ordre soit donné de faire l'examen du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs pour constater si ce chemin est en état d'être mis en opération sans nécessité immédiate d'y dépenser une considérable, et s'il est pourvu d'un matériel convenable et suffisant pour son exploitation; de plus, ceci une fois constaté, que le ministre des chemins de fer et canaux soit autorisé de faire un arrangement avec les officiers compétents ou toutes autres personnes ayant qualité dans l'espèce pour assumer le chemin de fer pour l'espace de temps dont on con- viendra, lequel ne devra pas excéder six mois à compter de la date de la convention. Cette convention une fois faite, le ministre pourra prendre possession du dit chemin, et l'exploiter et garder pour l'usage exclusif du ministère des chemins de fer et canaux toutes recettes en provenant et encourir toutes dépenses ordinaires et néces- saires à l'exploitation du dit chemin ou en découlant, sujet aux dispositions de l'acte des crédits parlementaires. La Compagnie du chemin de fer Atlantique et du Lac Supérieur et tous les intéressés devront se tenir pour avertis que ni cette convention, si elle est faite, ni cette minute des délibérations du conseil, ni la prise de posses- sion, ni l'exploitation conséquente du dit chemin de fer, n'auront le sens d'actes devant engager le gouvernement ou le ministère des chemins de fer et canaux à accepter la proposition générale de la dite compagnie actuellement soumise au gou- vernement d'aucune manière autre que ce qui est présentement et expressément autorisé, non plus qu'aucune partie d'icelle, et le gouvernement ne s'engage en aucune façon à renouveler ou à continuer au-delà du terme ci-dessus arrêté les conventions faites au sujet de l'exploitation du dit chemin de fer.

EXHIBIT No 2.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.

OTTAWA,

189.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE-DES-CHALEURS—RÉPARATIONS AU MATÉRIEL.

1	Locomotive	\$1,200
4	Voitures à voyageurs	600
6	Wagons à marchandises.....	
31	Wagons plates-formes.....	
1	Flanger	} 4,000
1	Chasse-neige.....	
Total.....		\$6,700

C. S.

OTTAWA, 10 décembre 1897.

N.B.—L'estimation de \$6,700 est pour des réparations temporaires pour l'explo- itation du chemin pendant six mois.

20 novembre 1896.

M. THOMAS RIDOUT,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Je dois vous donner instruction de faire du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, une inspection soignée qui devra suffire pour permettre de faire rapport en détail de ce qu'il en coûtera approximativement pour le mettre en état de fonctionner en toute sécurité durant les six mois à venir, sans exiger de gros frais d'entretien; vous devrez aussi examiner le matériel, en donnant la quantité et faisant rapport sur la proportion d'icelui qui pourra efficacement servir à l'exploitation, ainsi que sur l'état dans lequel il se trouve généralement.

Bien à vous,

COLLINGWOOD SCHREIBER.

N.B.—Pour votre gouverne, je vous inclus copie de l'A. en C.

MONTRÉAL 4 décembre 1896.

A l'honorable A. G. BLAIR,
Ministre des chemins de fer et canaux,
Ottawa.

MONSIEUR LE MINISTRE,—D'après des instructions reçues de votre ministère au sujet de l'inspection du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, nous avons l'honneur de vous soumettre nos rapports sur les réparations requises tant permanentes que temporaires, avec le détail estimatif de leur coût.

L'inspection a dû être faite dans des circonstances quelque peu défavorables, vu qu'il y avait sur le sol une couche de neige d'environ six pouces, qui nous a donné un peu plus de mal pour en arriver à une conclusion exacte.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur le ministre, très respectueusement.

T. RIDOUT,

H. BEAUCHEMIN,

Inspecteurs.

CHEMINS DE FER DE LA BAIE-DES-CHALEURS.

Nous avons en personne inspecté le chemin de fer de Métapédia—point de raccordement avec le chemin de fer Intercolonial—jusqu'à New-Richmond, distance de 68 milles.

De New-Richmond à l'extrémité de la voie—8^e milles—nous avons trouvé l'inspection pour ainsi dire impossible à faire, vu qu'il y avait une plus grande quantité de neige sur la voie, et à raison de l'état périlleux des chevalets qui traversent un des affluents de la petite rivière Cascapédia—lesquels sont avariés par la glace.

Cette dernière partie du chemin de fer a été construite en 1893, et elle est en bon état, mais d'après renseignements puisés à des sources dignes de confiance, elle a besoin de clôture paraneige, suivant détail estimatif ci-joint.

Il reste certain droits de passage en suspens, et nous ne sommes pas en état, sans examen des livres de la compagnie, d'établir le montant des réclamations de ce chef qui sont restées impayées.

Somme toute, nous avons trouvé le terrassement de la voie en assez bon état, bien que la plus grande partie de la voie ait été construite—et quelque peu négligée—depuis 1886-87.

Ceci est au fond dû à ce que la fondation est en grande partie faite de gravier.

Comité des Comptes publics.

Pour faciliter les choses, nous avons subdivisé la ligne du chemin de fer en sections de dix milles et nous donnons l'estimation des réparations requises, ainsi que du coût qu'il faudra y mettre pour chaque section.

RÉPARATIONS PERMANENTES.

DU PREMIER AU DIXIÈME MILLE.

Notes générales :

- 1^{er} mille. Remise de locomotives—une tranchée; 2 cheminées, une couverture neuve; réparations aux portes et fenêtres.
- 2^e mille. Elargir les tranchées dans les flancs de coteaux. Réparer les caissons protecteurs.
- 3^e mille. Construire des pilotis à chevalets, 75 pieds de longueur.
- 6^e mille. Construire une fosse garde-beastiaux de six pieds de diamètre.
- 10^e mille. Tranchée étroite et fossés. Relever le ballast sur toute l'étendue des dix milles.

DÉTAIL ESTIMATIF.

DU PREMIER AU DIXIÈME MILLE.

	Quantité.	Coût.	Somme.
		\$ c.	\$ c.
Enlever les broussailles.....	2 arpents.....	10 00	20 00
Elargir les remblais.....	1,600 vgs c.....	00 25	400 00
Elargir et déblayer les tranchées devant servir à élargir les terrassements.....	1,000 do.....		
Ponceaux, cèdre.....	4,000 pds de bois.....	22 00	
do pin.....	600 do.....	35 00	112 00
Ballast.....	12,000 vgs c.....	00 30	3,600 00
Ponts (parfaits).....			
Chevalets, en pilotis de 75 pieds de longueur.....			600 00
Traverses.....	6,800.....	00 28	1,904 00
Clôturer des deux côtés.....	10 milles.....	75 00	750 00
Clôtures paraneiges.....			
Traverses publiques.....	3.....	25 00	75 00
do de fermes.....	27.....	10 00	270 00
Plaque tournante.....			20 00
Remise de locomotives.....			500 00
Aiguilles.....			25 00
Réservoir à eau.....			
Barrières.....	23.....	1 50	34 00
Fiches et boulons.....	10 milles.....	40 00	400 00
Encadrements protecteurs.....			100 00
			\$ 8,810 00

DU 10^E AU 20^E MILLE.

- 13^e Ponceau de 6 pieds requiert poteaux et esseliers.
- 14^e Reconstruire le ponceau en cèdre.
- 14^e Ponceau requiert poteaux et esseliers.
- 15^e 8^e ponceau poutres nouvelles et traverses.
- 15^e Tranchée étroite.
- 16^e Baie du Chêne, réparer le quai de la gare.
- 16^e Ponceau—13 nouvelles traverses.
- 16^e Chevalets—Pierrailles pour 4 courbures et 200 nouvelles traverses.
- 19^e Réservoir à eau—Réparer la chaussée.
- 19^e Elargir une tranchée.
- 19^e Relever généralement le ballast.
- 19^e Clôture paraneige.

DÉTAIL ESTIMATIF.

	Quantité.	Prix.		Montant.
		\$	c.	
Enlever les broussailles.....	15 arpents...	10	00	150 00
Élargir les remblais.....	3,250 verg. cubes	0	25	812 00
" et creuser les tranchées devant servir à élargir les terrassements	1,900 verg. cubes			
Ponceaux de cèdre.....	4,000 pieds.....	22	00	
" de pin.....	9,000 pieds.....	35	00	403 00
Ballast.....	12,000 verg. cubes	0	30	3,600 00
Ponts (parfaits)				
Chevalets.....	21,700 pieds.....	35	00	660 00
Traverses.....	5,500.....	0	28	1,540 00
Clôture.....	10 milles.....	100	00	1,000 00
" paraneige.....	600 pieds.....	0	25	150 00
Traverses publiques.....	6.....	25	00	150 00
" de fermes.....	15.....	10	00	150 00
Aiguilles (parfaites)				
Gares et quais.....				40 00
Réservoir à eau.....				50 00
Barrières.....	16.....	1	50	24 00
Fiches et boulons.....	10 milles.....	40	00	400 00
				\$: 9,129 00

DU 20^e AU 30^e MILLE.

21^e Drain recouvert requis dans une tranchée.

21^e Ponceau de 12 pieds de diamètre; 2 poutres additionnelles de 14 x 16 et des traverses. Relever le ponceau de deux pieds en même temps que le remblai.

21^e Relever le terrassement de deux pieds sur un parcours de 800 pieds.

22^e Remblai étroit et fossé à faire.

23^e Ponceau de 12 pieds; 5 jeux complets de poteaux et d'esseliers et 6 nouvelles traverses.

24^e 2,000 pieds de clôture paraneige.

24^e Ponceaux en maçonnerie; nouvelles traverses et deux poutres additionnelles de 14 x 16.

29^e 2,000 pieds de clôture paraneige.

Relever le ballast partout.

DÉTAIL ESTIMATIF.

	Quantité.	Prix.		Montant.
		\$	c.	
Enlever les broussailles.....	10.5 arpents.....	10	00	105 00
Élargir les remblais.....	1,900 verges cubes	0	25	475 00
" et déblayer les tranchées	1,200 verges cubes			
Ponceaux.....	7,400 pieds.....	35	00	259 00
Ballast.....	12,000 verges cubes	0	30	3,600 00
Ponts (parfaits)				
Chevalets (rien).....				
Traverses.....	5,000.....	0	28	1,400 00
Clôture.....	10 milles.....	100	00	1,000 00
" paraneige.....	4,000 pieds.....	100	00	1,000 00
Traverses publiques.....		25	00	150 00
" de fermes.....	22.....	10	00	220 00
Gares et quais, Escuminac.....				15 00
Barrières.....	15.....	1	50	22 00
Fiches et boulons.....	10 miles.....	40	00	400 00
				\$: 8,646 00

Comité des Comptes publics

DU 30° AU 40° MILLE.

- 33° Relever terrassement 2 pieds sur un parcours de 1,200 pieds.
 35° Nouvelle gare à Nouvelle. Remplacer l'ancienne incendiée.
 30° Ponceau de 15 pieds; 3 jeux de poteaux et esseliers.
 37° 500 pieds de clôture paraneige.
 Ponceau de 17 pieds: 2 poutres additonnelles de 14 x 16.
 38° Ponceau: 2 nouvelles traverses.
 39° " 4 " " "
 10° 1,000 pieds de clôture paraneige.
 40° Viaduc en chevalets, 50 nouvelles traverses; pierrailles, 3 courbures et réparations.
 Deux relovages du ballast partout.

DÉTAIL ESTIMATIF.

	Quantité.	Prix.		Montant.	
		\$	c.	\$	c.
Enlever broussailles.....	25 acres.....	10	00	250	00
Elargir remblais et déblayer tranchées.....	2,200 vgs cub.....	0	25	550	00
Ponceaux.....	2,600 pds.....	35	00	91	00
Ballast.....	6,000 vgs cub.....	0	30	1,800	00
Ponts (parfaits) viaducs sur chevalets, pierraille et bois de service.....	3,200 pds.....	35	00	117	00
Traverses.....	3,500 ".....	0	28	980	00
Clôtures.....	10 milles.....	75	00	750	00
Clôture paraneige.....	500 pds.....	0	25	125	00
Traverses publiques.....	6.....	25	00	150	00
" de fermes.....	87.....	10	00	870	00
Gare et quai (nouvelle).....	1.....			600	00
Barrières.....	40.....	1	50	60	00
Fiches et boulons.....	10 milles.....	30	00	300	00
					\$ 6,418 00

DU 40E AU 50E MILLE.

- 41° Ponceau de 12 pds: 7 nouvelles traverses et deux lisses protectrices.
 42° Caps Charleton, étayer les terrassements en pente et extraire du gravier à la quantité de 30,000 verges cubes pour ballaster 15 milles de chaque côté des caps.
 1,200 verges cubes pour ballaster les 15 milles à l'ouest, et 18,000 pour ballaster les 15 milles à l'est.
 Le terrassement a été relevé de 3 à 4 pieds partout, région des caps.
 Mur incliné de 2,000 pieds sur le couronnement du terrassement actuel pour protéger la pente du ballast et le nouveau terrassement.
 Protéger davantage le terrassement et l'encoffrement actuels; pierraille de 10 à 12 pieds de hauteur, avec une inclinaison de 1 x 1; parcours, 2,500 pieds.
 43° Garde-bestiaux: 2 nouvelles poutres de 12 x 14.
 Ponceau de 22 pieds: 8 nouvelles traverses.
 45° Ponceau requis de 3 x 4 pieds.
 Clôture-paraneige: 3,500 pieds.
 46° Ponceau: 3 jeux de poteaux et esseliers.
 47° Clôture-paraneige: 600 pieds.
 48° Ponceau: nouvelles poutres, 2 de 12 x 14 et 2 de 6 x 14.
 Garde-bestiaux: 2 nouvelles poutres, 12 x 14.
 800 pieds d'abris-paraneiges.
 500 pieds de clôture paraneige.
 49° 1,000 pieds de clôture paraneige.
 3 tuyaux de fosse garde-bestiaux, 18 pouces.
 600 pieds de clôture paraneige.
 50° 700 pieds de clôture paraneige.

DETAIL ESTIMATIF.

	Quantité.	Prix.		Montant.
		\$	cts.	\$ cts.
Enlever les broussailles.....	½ arpent.....	10	00	5 00
Elargir et relever remblais.....	2,100 vgs c.....	0	25	525 00
do déblayer les tranchées.....	3,000 do.....			
Ponceaux.....	2,300 pds.....	35	00	805 00
Ballast.....	12,000 vgs c.....	0	30	3,600 00
Traverses.....	3,500.....	0	28	980 00
Clôture.....	10 milles.....	35	00	350 00
do paraneige.....	6,700 pds.....	0	25	1,675 00
Traverses publiques.....	8.....	25	00	200 00
do de fermes.....	104.....	10	00	1,040 00
Gares et quais.....				20 00
Barrières.....	46.....	1	50	69 00
Fiches et boulons.....	10 milles.....	40	00	400 00
Pierraille —(Caps Charleton).....	6,400 vgs c.....	2	00	12,800 00
Mur en déclin do.....	1,000 do.....	2	25	2,250 00
Tuyaux—18 pouces.....	66 pds.....	2	00	132 00
Abri paraneige.....	800 do.....	2	00	1,600 00
Reservoir à eau et tuyau de drain.....				400 00
				\$ 26,851 00

DU 50E AU 60E MILLE.

51° Deux drains recouverts pour traverser le chemin public.

51° Clôture paraneige, 2,000 pieds; réparations à la plate-forme de la gare de Maria.

52° 600 pieds de clôture paraneige.

53° 600 pieds de clôture paraneige.

54° 300 pieds de clôture paraneige; ponceau; 2 nouvelles poutres 12 x 14.

55° Ponceau de 16 pieds; 2 poutres additionnelles de 14 x 16.

56° Ponceau de 11 pieds; 2 poutres additionnelles de 12 x 16.

57° 600 pieds de clôture paraneige. Viaduc sur chevalets, changer les poutres pour d'autres de 14 x 16.

59° Ponceau: 2 nouvelles poutres 12 x 14.

60° Assujétir une courbure dans le viaduc.

DETAIL ESTIMATIF.

	Quantité.	Prix.		Montant.
		\$	cts.	\$ cts.
Enlever les broussailles.....	2½ arpents.....	10	00	25 00
Elargir les remblais.....	800 vgs c.....	0	25	400 00
do et déblayer les tranchées.....	750 do.....			
Ponceaux.....	5,200 pds.....	35	00	182 00
Ballast.....	12,000 vgs c.....	0	30	3,600 00
Ponts (parfaits).....				
Viaducs sur chevalets.....	5,300 pds.....	35	00	200 00
Traverses.....	3,500 pds.....	0	28	980 00
Clôtures.....	10 milles.....	35	00	350 00
do paraneige.....	6,900 pds.....	0	25	1,725 00
Traverses publiques.....	10.....	25	00	250 00
do de fermes.....	77.....	10	00	770 00
Gares et quais.....				
Barrières.....	27.....	1	50	50 00
Fiches et boulons.....	10 milles.....	30	00	300 00
Aiguilles.....				
Tuyaux—18 pouces.....	21.....	2	00	42 00
				\$ 8,944 00

Comité des Comptes publics.

DU 60° AU 70° MILLE.

- 62° Fosses à faire.
 62° Terrassement à exhausser de 2 pieds sur un parcours de 1,200, en même temps qu'une fosse garde-bestiaux de 15 pieds. Deux drains recouverts à faire de 12 x 12 pouces.
 64° Ponceau en cèdre de 5 pieds de diamètre.
 65° Ponceau de 13 pieds—2 poutres additionnelles 14 x 16.
 66° Ponceau de 15 pieds—2 poutres additionnelles 14 x 16.
 66° Ponceau de 15 pieds—2 poutres additionnelles 14 x 16.
 66° Ponceau en maçonnerie—4 poutres additionnelles 12 x 12.
 66° Fosses dans les tranchées, dans le roc.
 68° Pont de chevalets sur l'embranchement de la petite rivière Cascapédia, et exhausse le terrassement de cinq pieds.
 Reconstruire un viaduc sur pilotis et chevalets (125 pieds).

DÉTAIL ESTIMATIF.

	Quantité.	Prix.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.
Exhausser les remblais.....	6,400 vgs cub....	0 20	1,280 00
Déblayer la tranchée dans le roc	200 vgs.....	1 25	250 00
Ponceaux, cèdre.....	4,000 pds.....	22 00	
“ pin.....	3,900 pds.....	35 00	250 00
Ballast	2,500 vgs cub....	0 30	750 00
Chevalets—Exhausser 475 pieds de pilotis et chevalets de 5 pieds, et en reconstruire 125 pieds.....			1,250 00
Fiches et boulons	10 milles.....	20 00	200 00
Traverses	1,000.....	0 28	280 00
			\$ 4,260 00

DU 70° AU 80° MILLE.

- 70° 1,000 pieds de clôture paraneige.
 70° 500 “ d’abri paraneige.
 72° 800 “ de clôture paraneige.
 73° 800 “ “ “
 75° 1,500 “ “ “
 76° 800 “ “ “
 80° Nouvelle plaque tournante.

ESTIMATIF.

	Quantité.	Prix.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.
Ballast.....	1,500 verges cub.	0 30	450 00
Viaducs sur chevelets (réparations)			100 00
Traverses publiques.....	7.....	10 00	70 00
“ de fermes.....	60.....	5 00	300 00
Plaque tournante nouvelle, 60 pds			1,250 00
Remise à locomotives, réparations.....			100 00
Réservoir à eau.....			200 00
Fiches et boulons			200 00
Clôture paraneige.....	3,900.....	0 25	975 00
Abri	500.....	2 00	1,000 00
			\$ 4,645 00

DÉTAIL ESTIMATIF.

11. Sections.—La-dessus 8 dreysines et dix jeux d'outils sont compris dans le détail des réparations temporaires.

11 abri à outils, 10 x 40 à \$40.....	\$410 00
11 jeux d'outils à \$20.....	220 00
10 dreysines neuves à \$55.....	550 00
	<hr/>
	\$1,210 00
	<hr/> <hr/>

RÉSUMÉ.

Du 1 ^{er} au 18 ^e mille	\$8,810 00
Du 10 ^{me} au 20 ^e "	9,129 00
Du 20 ^{me} au 30 ^e "	8,646 00
Du 30 ^{me} au 40 ^e "	6,418 00
Du 40 ^{me} au 50 ^e "	26,851 00
Du 00 ^{me} au 60 ^e "	8,944 00
Du 60 ^{me} au 70 ^e "	4,260 00
Du 70 ^{me} au 80 ^e "	4,645 00
Outils, abris et dreysines, travaux, ingénieurs et contingents, 10 p. c.....	7,891 00
	<hr/>
	\$86,504 00

Le tout respectueusement soumis,

THOMAS RIDOUT,
H. BEAUCHEMIN,
Inspecteurs.

RAPPORT SUR LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

RÉPARATIONS TEMPORAIRES POUR EXPLOITATION IMMÉDIATE.

Le travail requis pour mettre la ligne en état de fonctionner en toute sécurité pour l'exploitation immédiate, devra, jusqu'à un certain point, n'être que temporaire en soi.

De New-Richmond à l'extrémité de la voie 80^{me} mille.

Il va falloir reconstruire un pilotis avec chevalets de 125 pieds et faire d'autres réparations définitives, ce qui prendrait quelque temps. Ce travail consiste à—

Elargir les tranchées où il s'est fait des éboulis, en sus de ce qui s'est fait pour le train d'inspection; afin de permettre au chasse-neige de passer en hiver. Ces tranchées sont surtout celles du 1^{er}, du 10^{me}, du 42^{me} Cap Charleton, et du 66^{me} milles.

Enlever les madriers, les perches et le gravier qui se trouvent le long de la paroi interne du rail aux passages à niveaux des chemins publics et de fermes, et enlever la terre des éboulis dans les tranchées.

Assujétir la voie à tous les endroits délavés—5^{me}, 42^{me}, 49^{me}, 51^{me}, 62^{me}, 64^{me} et 67^{me} milles.

Ceci devra être fait au moyen de traverses de la compagnie; il y en a environ 1,200 sur des wagons à Métapédia.

Assujétir davantage au 3^{me} mille le viaduc temporaire sur chevalets partiellement construit par le train d'inspection.

D'allonger les tranchées pour empêcher la submersion de la voie dans les doux temps. 10^{me} mille, fossé sud, 51^{me}, 62^{me}, 64^{me} et 66^{me} milles.

Tout ce travail devant se faire par 10 équipes divisionnaires bien organisées et bien outillées de ce qu'il faut, composées de 5 hommes chacune et d'un contre-maître, et travaillant 4 jours.

Comité des Comptes publics.

Aux caps Charleton il faudra une équipe spéciale de 20 hommes et un contre-maître et cinq jours de travail.

ESTIMATION DU COÛT.

50 ouvriers divisionnaires, 4 jours à \$1.10.....	\$ 220 00
10 contremaîtres, 4 jours à \$1.75.....	70 00
20 ouvriers aux caps Charleton, 5 jours à \$1.10.....	110 00
1 contremaître, 5 jours à \$1.75.....	8 75

OUTILLAGE.

10 jeux complets d'outils de section à \$20.....	\$ 200 00
8 dreysinos neuves à \$55.	440 00
2 douzaines de piques et 1 douzaine de pelles.	40 00
Surveillance et imprévu.....	211 25

\$ 1,300 00

Le tout respectueusement soumis,

T. RIDOUT,
H. BEAUCHEMIN,
Inspecteurs.

MONTRÉAL, 4 décembre 1896.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE-DES-CHALEURS.

Réparations temporaires pour exploitation immédiate.

Ajouter, pour poutres additionnelles aux ponceaux à empotements.

21 pouces, 17 solives, 2 poutres additionnelles....	14 x 16
48 " 17 " 2 "	12 x 14
55 " 16 " 2 "	12 x 16
59 " 16 " 2 "	12 x 14
59 " 13 " 2 "	12 x 14
65 " 15 " 2 "	12 x 16
66 " 15 " 2 "	12 x 16
66 " 15 " 2 "	12 x 16
66 " 15 " 2 "	12 x 16

Coût total, environ.....\$ 200 00

Aussi réparations à la plaque-tournante à New-Richmond. 500 00

\$ 700 00

Faisant monter les réparations temporaires et immédiates à \$2,000 00

THOS. RIDOUT.

EXHIBIT N° 3.

MONCTON, N.-B., 1^{er} décembre 1896.

M. THOMAS RIDOUT

Au ministère des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Au sujet de la conversation que nous avons eue à Métapedia le 20 du mois dernier, touchant le matériel appartenant au chemin de fer de la Baie des Chaleurs,—

1. Je désire attirer votre attention sur la liste de matériel que vous m'avez remise et que j'ai copiée, portant date le 28 juillet 1893. Depuis ce temps, je vois

qu'il a été ajouté 2 locomotives et qu'il a été fait quelques légers changements au matériel roulant servant aux voyageurs et au fret. Ces changements sont sans importance, mais il vaut autant en parler, attendu qu'ils suffisent à expliquer les quelques divergences qui peuvent exister entre ce rapport et la liste.

LOCOMOTIVES.

N° 1.—Cette machine a été construite par le "Canadian Locomotive and Engine Company" de Kingston, Ont. Elle est faite suivant l'étalon du Pacifique canadien d'après mes dessins de 1883, et elle est en conséquence un peu en retard à côté du modèle des locomotives du jour. Les cylindres sont de 17 pouces par 24, et les roues motrices de 62 pouces de diamètre. La machine est fortement usée, mais avec une réparation complète et quelques renouvellements de pièces, on pourrait la remonter au niveau de celles de l'Intercolonial.

Il faudrait y mettre un système complet de freins atmosphériques Westinghouse, une boîte à fumée en rallonge, et une cheminée droite, de nouveaux tubes à la chaudière, deux injecteurs neufs, avec tuyaux en cuivre et soupapes complètes, de nouveaux manetons de manivelles et bielles latérales, une lanterne neuve d'avant, de nouvelles montures en cuivre pour la chaudière, de nouveaux isolateurs en amiante, et un chasse-pierre neuf.

N° 2.—Celle-ci est une vieille locomotive et elle est en mauvais état, et je la considère impropre à servir à autre chose que pour le ferraille, pour le chemin de fer Intercolonial du moins.

N° 3.—Celle-ci est une vieille machine et elle a été fort malmenée. A mon sens, elle ne vaut pas qu'on y dépense quoi que ce soit en réparations, et je le considère bonne seulement pour la ferraille, pour le chemin de fer Intercolonial du moins.

N° 4.—C'est une vieille machine qu'on a laissée à l'abandon; elle est hors d'état de service, et n'est pas non plus bonne à autre chose que la ferraille pour le chemin de fer Intercolonial.

N° 5.—Cette locomotive a été malmenée et, à mon sens, ne vaut pas la peine qu'on la répare, elle n'est bonne que pour la ferraille pour le chemin de fer Intercolonial.

N° 8.—C'est aussi une vieille machine, elle ne vaut pas la peine qu'on la répare, et est bonne tout au plus pour la ferraille pour le chemin de fer Intercolonial.

VOITURES À VOYAGEURS.

Ces quatre voitures à voyageurs, lors de leur construction, étaient censés atteindre le niveau du matériel du Pacifique Canadien de 1880 environ, conséquemment, comme pesanteur et comme force elles sont en retard des voitures modernes destinées à faire le même service que celles-ci.

Voiture de 1ère classe 31.—Cette voiture a besoin de réparations générales, avec de la peinture, des roues à bandages d'acier, de nouveaux essieux, tout un frein atmosphérique Westinghouse, un appareil complet de chauffage à la vapeur, des lampes à brûleurs Victoria; et le coût estimatif de ces réparations est de \$1064.75.

Wagon de deuxième classe 51.—Ce wagon a besoin de réparations générales, avec de la peinture, des roues à bandages d'acier, des essieux, tout un système de freins atmosphériques Westinghouse, un appareil complet de chauffage à la vapeur et de nouvelles lampes; coût probable de ce travail \$948.15.

Wagon à bagage 61.—On a transformé ce wagon en wagon-poste et de deuxième, en y installant des cloisons temporaires et des casiers. Il a besoin de réparations générales, peinture, roues à bandages d'acier, essieux, frein atmosphérique Westinghouse, et lampes, coût probable \$882.15.

Wagon-bagage, poste, messageries, 71.—Ce wagon a besoin de réparations générales; peinture, roues à bandages d'acier, essieux, frein atmosphérique Westinghouse complet, appareil complet de chauffage à la vapeur et des lampes. Coût estimatif de ces réparations \$882.15.

Ce qui fait un total de \$3,777.20 qu'il va falloir pour remettre le matériel destiné au transport des voyageurs en bon état et le relever à l'égal de l'étalon-type du chemin de fer Intercolonial.

Comité des Comptes publics.

WAGONS À MARCHANDISES.

Six wagons fermés.—Ils ont besoin de réparations générales et de peinture, roues trempées, frein atmosphérique Westinghouse complet, crampons d'accouplement droits et verticaux. Le coût de ces réparations pour porter ces wagons au niveau de l'étalon-type de l'Intercolonial sera de \$8,416.90. En sus de ces réparations, il va falloir 7 trucs neufs, un pour un wagon fermé, et six pour des wagons plates-formes; coût de chacun \$150, soit en tout \$1,050.

Un flanger et chasse-neige à ailerons combinés.—Les réparations requises à cet appareil sont évaluées à \$385.

Un chasse-neige Stockhouse.—Coût estimatif des réparations, \$165. Le surplus des wagons fermés et à plate-forme de l'énumération, savoir: trois wagons entourés, et wagons fermés servant de wagons-gondoles, sept plates-formes de seconde main, qu'on nous rapporte avoir déjà été en mauvais état dès 1893, ont été condamnés comme impropres au service sur l'Intercolonial.

RÉSUMÉ.

Coût estimatif des réparations requises pour mettre la partie acceptable du matériel du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs en parfait état de réparations, et égal à l'étalon-type de l'Intercolonial.

Réparer une locomotive.....	\$ 2,700 00
do voitures à voyageurs.	3,777 20
do wagons à marchandises	2,647 00
do wagons plates-formes.....	9,316 90
do Chasse-neige et flangers.....	550 00

Faisant une somme de..... \$17,991 10

Bien à vous,

FRANCIS R. F. BROWN,
Surintendant de la mécanique.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA.

BUREAU DU SURINTENDANT DE LA MÉCANIQUE,
MONCTON, N.-B., 10 décembre 1896.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER,
Sous-ministre et ingénieur-en-chef des chemins de fer et canaux,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Au sujet de votre télégramme du 9 me demandant ce qu'il en coûterait pour mettre le matériel du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs en état sûr d'efficacité, je vous confirme mon télégramme de ce jour en vous disant qu'il n'y a qu'une seule locomotive propre au service; des réparations ordinaires au n° 17 sans le frein atmosphérique Westinghouse et les améliorations modernes vont coûter \$1,200 et prendre six semaines à se faire. Pour mettre les 4 voitures servant aux voyageurs en état de servir sans la peinture, les roues à bandage d'acier, le frein atmosphérique Westinghouse et l'appareil de chauffage à la vapeur, il faudrait dépenser \$600. Pour mettre en état de fonctionner six wagons à marchandises, trente et un wagons plates-formes, un *flanger* et un chasse-neige, sans parler de peinture, de frein atmosphérique Westinghouse, ni de crampons d'accouplement droits et verticaux, il va en coûter \$4,900. Soit en tout \$6,700.

Bien à vous,

FRANCIS R. F. BROWN,
Surintendant de la mécanique.

EXHIBIT N° 4.

23 décembre 1896.

M. D. POTTINGER,

C. de f. I. Moncton, N.-B.

Commencez à faire circuler trains réguliers, un dans chaque direction, tous les jours, sur le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, avec une locomotive, une voiture à voyageurs et deux ou trois wagons à marchandises. Faites circuler comme faisant partie de la division Moncton, Sainte-Flavie. Tenez comptes séparés.

COLLINGWOOD SCHREIBER.

EXHIBIT N° 5.

BUREAU DU SOUS-MINISTRE—INGÉNIEUR EN CHEF,

OTTAWA, 24 décembre 1896.

M. D. POTTINGER,

Moncton, N.-B.

CHER MONSIEUR,—Je vous ai télégraphié hier de prendre des mesures pour exploiter le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, comme faisant partie de la division Moncton, Sainte-Flavie; cette lettre n'a d'autre objet que de vous confirmer ces instructions.

Les comptes pour l'entretien et l'exploitation de ce chemin doivent être tenus séparément de ceux du chemin de fer Intercolonial, sans toutefois augmenter le personnel préposé aux écritures. Il faut exploiter ce chemin le plus économiquement possible, et avec le moins de déboursés qu'il pourra se faire.

Les instructions reçues sont de l'exploiter jusqu'au 1^{er} avril et pas plus longtemps à moins de nouvelles instructions à ce sujet.

Il doit y avoir un train mixte par jour dans chaque direction et pas davantage. Le chemin de fer Intercolonial doit fournir le matériel comme suit, savoir: 1 locomotive, 1 voiture à voyageurs, deux wagons fermés à marchandises, 2 wagons plates-formes, 1 chasse-neige et 1 flanger. Pour le fret transporté en transit, les wagons de l'Intercolonial vont naturellement servir comme sur les autres embranchements ou lignes se raccordant à l'Intercolonial. On croit que les stations devraient être desservies par des employés divisionnaires, aux mêmes conditions que sur l'Intercolonial. Il va naturellement falloir engager de ces employés; mais, comme il n'y aura qu'un train peu rapide par jour on croit que vous considèrerez qu'un petit nombre de ces gens suffira. Ils seront sous les ordres de M. Rannie, du chemin de fer Intercolonial. Si vous avez besoin de renseignements additionnels, veuillez me les demander.

Bien à vous,

COLLINGWOOD SCHREIBER.

EXHIBIT N° 6.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,

OTTAWA, 12 février 1897.

Au Gérant Général des chemins de fer de l'État,

Moncton, N. B.

MONSIEUR,—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre (D.—19,624) en date du 6 courant, ayant trait à un rapport de M. Archibald, en date du 4 février, sur certaines affaires concernant la voie et les constructions existantes sur le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs. Je dois vous dire en réponse que l'opinion du ministre est que l'exploitation de ce chemin n'aurait pas dû commencer avant que tout ne fût en parfait état. Le gouvernement ne se charge de l'exploiter que jusqu'en avril, et il ne devait y être fait que des réparations nécessaires pour le maintenir en sécurité jusqu'à cette date.

Je demeure, monsieur votre obéissant serviteur,

JNO. H. BALDERSON,

Secrétaire.

Comité des Comptes publics.

EXHIBIT N° 7.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,

OTTAWA, 29 mai 1897.

M. D. POTTINGER,

Gérant Général des Chemins de fer de l'État,

Moncton, N. B.

MONSIEUR, — D'après instructions reçues, je dois vous annoncer que la Compagnie du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur a notifié son intention de reprendre le 1^{er} juin prochain, l'exploitation de la partie de son chemin de fer qui s'appelle la Baie-des-Chaleurs.

Je dois vous donner instructions en conséquence de remettre cette partie de chemin à la compagnie le soir du 31 courant, après en avoir enlevé tout ce qui s'y trouve appartenant à l'Etat.

Je demeure, monsieur, votre obéissant serviteur,

L. K. JONES,

Secrétaire intérimaire.

EXHIBIT N° 8.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA.

BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL,

MONCTON, N. B., 21 juillet 1897.

M. C. SCHREIBER, C.M.G.,

Sous-Ministre et ingénieur en chef des chemins de fer et canaux,

Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR, — Ci-inclus je vous expédie en double les comptes ayant trait à l'exploitation du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, ainsi qu'une lettre de M. Williams, en date du 21 juillet, demandant qu'il soit envoyé un chèque pour payer au chemin de fer Intercolonial ce montant, qui se trouve à découvert dans les comptes non clos.

Votre obéissant serviteur,

D. POTTINGER.

MÉMOIRE.

DU BUREAU DU TRÉSORIER, CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,

MONCTON, N.-B., 21 juillet 1897.

M. D. POTTINGER,

Administrateur général.

Ci-inclus veuillez trouver les états classifiés des dépenses et des recettes résultant de l'exploitation du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, au 31 mai dernier.

Compris dans l'entretien du chemin se trouve le montant de \$1,351.52, originai-
rement chargé à M. Perron ou à la Compagnie de chemin de fer de la Baie-des-
Chaleurs, pour frais encourus pour mettre la voie en état d'être utilisée pour l'explo-
itation.

T. WILLIAMS.

MÉMOIRE.

BUREAU DU TRÉSORIER, CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,

MONCTON, 21 juillet 1897.

M. D. POTTINGER,

Administrateur général.

Ci-joint veuillez trouver (en double) le compte des pertes encourues pour l'ex-
ploitation et l'entretien du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, au 31 mai 1897,
imputable au crédit affecté au ministère des Chemins de fer et Canaux : "Chemin de

fer de la Baie-des-Chaleurs, exploitation et entretien, \$18,500." (Voir Acte des Subsidés, page 13).

T. WILLIAMS.

Comme les comptes du chemin de fer Intercolonial de juillet devront rester ouverts pour y inclure ce montant, il est désirable que le ministère m'envoie ce chèque aussitôt que possible.

T. W.

BUREAU DU TRÉSORIER, CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,
MONCTON, 21 juillet 1897.

LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,
Doit au chemin de fer Intercolonial.

1897.—30 juin. A perte sur l'exploitation du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs au 31 mai 1897.

Frais d'exploitation—

Traction.....	\$6,198 00
Dépenses sur wagons.....	2,503 28
Entretien de la voie et des ouvrages.....	9,149 21
Dépenses de stations.....	792 25
Frais généraux.....	37 23
	<hr/> \$18,679 97

Moins—Recettes accumulées—

Transport de voyageurs.....	\$3,079 91
Traffic de fret.....	3,617 87
Malles et divers.....	27 36
	<hr/> \$6,725 08
	<hr/> \$11,954 89

T. WILLIAMS,

Chef de la comptabilité et trésorier.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE-DES-CHALEURS.

ETAT des frais d'exploitation et des recettes au 1^{er} mai 1897.

Mois.	FRAIS D'EXPLOITATION.						RECETTES.			
	Traction.	Frais de wagons.	Entretien de la voie.	Dépenses par station.	Frais généraux.	Total.	Voyageurs.	Traffic.	Malles et divers.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Novembre, 1896.....			338 94			338 94				
Décembre, 1896.....			432 67			432 67				
Janvier, 1897.....	1,141 20	507 52	2,470 17	125 28		4,244 17	524 11	783 20	6 00	1,313 31
Février, 1897.....	1,139 54	467 76	851 94	244 17		2,703 41	671 35	527 07	3 00	1,201 42
Mars, 1897.....	1,629 36	580 98	1,781 02	173 01		4,164 37	680 99	707 78		1,388 77
Avril, 1897.....	1,142 03	474 83	1,601 00	148 50		3,366 36	735 39	1,028 31		1,763 70
Mai, 1897.....	1,145 87	472 19	1,673 47	101 29	37 23	3,430 05	468 07	571 51	18 30	1,057 88
Totaux.....	6,198 00	2,503 28	9,149 21	792 25	37 23	18,679 97	3,079 91	3,617 87	27 30	6,725 08

BUREAU DU TRÉSORIER,
CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,
21 juillet 1897.

T. WILLIAMS,

Chef de la comptabilité et trésorier.

Comité des Comptes publics.

EXHIBIT No 9.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA.

BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL,
MONCTON, N.-B., 19 mai 1898.

M. C. SCHREIBER, C.M.G.,
Sous-ministre et ingénieur en chef
des chemins de fer et Canaux,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre dépêche télégraphique de ce jour, j'ai l'honneur de vous expédier sous pli, copie des taux de péages pour les voyageurs et le fret du chemin de fer Atlantique et du lac Supérieur, lesquels étaient en vigueur lors de la prise de possession du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs par le gouvernement pour en faire l'exploitation. Ces taux ont continué d'être en vigueur pendant le temps que le gouvernement a exploité le chemin. Le tarif du fret, comme vous le verrez, est intitulé: "Tarif du fret en transit," mais les péages locaux se trouvent à la page 2, et les taux de transit pour Québec, Pointe-Lévis et Montréal, Halifax et Saint-Jean se trouvent vol. page 3.

Votre obéissant serviteur,

D. POTTINGER,
Par T. E.

COPIE DE TÉLÉGRAMME.

MONCTON, N.-B., 18 mai 1898.

M. C. SCHREIBER, Ottawa,

Les taux de péages existants sur le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, lorsque le gouvernement en faisait l'exploitation n'étaient pas les mêmes que ceux du chemin de fer Intercolonial. Les taux de péages étaient alors conformes aux tarifs de la compagnie Atlantique du lac Supérieur existants au moment de la prise de possession du chemin de fer par l'Etat pour l'exploiter.

D. POTTINGER.

COPIE DE TÉLÉGRAMME.

MONCTON, 24 mai 1898.

M. D. POTTINGER, Ottawa.

Le tarif des voyageurs du chemin de fer Atlantique et du lac Supérieur, expédiée à M. Schreiber dans la lettre du 17 mai est plus élevé que le tarif des voyageurs du chemin de fer Intercolonial. Le tarif du trafic du chemin de fer Atlantique et du Lac Supérieur envoyé en même temps à M. Schreiber est dans certains cas plus bas que celui de l'Intercolonial. Les taux pour les marchandises qui sont plus élevés et ceux qui sont plus bas démontrent que dix pour cent environ des péages de l'Intercolonial sont plus bas que les autres.

T. EVANS.

CHEMIN DE FER ATLANTIQUE ET DU LAC SUPÉRIEUR.
TARIF N° 1 DU PÉAGE DES VOYAGEURS. ENTRANT EN VIGUEUR LE 1^{er} JUIN 1895.

Métapédia	1.50	1.25	1.15	1.05	95	58	.60	.45	.30	.25	15	.25
Riopel	1.10	.90	.85	.75	.70	.60	.40	.30	.25	.15	.10	.10
Bourdon	1.80	1.75	1.60	1.45	1.30	1.30	.90	.65	.50	.30	.25	.25
Pointe-la-Croix	1.60	1.35	1.25	1.15	1.05	.95	.70	.60	.50	.40	.30	.25
Baie-du-Chêne	2.40	2.10	1.90	1.75	1.60	1.45	1.30	1.20	1.05	.90	.80	.70
Pointe-Le-Garde	1.70	1.50	1.40	1.30	1.20	1.10	.80	.70	.60	.50	.40	.30
Escuminac	2.25	2.00	1.85	1.75	1.60	1.45	1.30	1.20	1.05	.90	.80	.70
Nouvelle-Ouest	1.60	1.40	1.30	1.20	1.10	.80	.70	.60	.50	.40	.30	.25
Nouvelle	2.40	2.25	2.10	1.95	1.80	1.65	1.50	1.40	1.20	1.00	.85	.70
Robitaille	1.95	1.70	1.60	1.45	1.30	1.15	1.00	.80	.65	.55	.45	.35
Traverse Arsencau	2.70	2.40	2.25	2.10	1.95	1.80	1.60	1.40	1.20	1.00	.85	.70

Carleton	1.50	1.25	1.15	1.05	95	58	.60	.45	.30	.25	15	.25
Trav. de Léonard	1.10	.90	.85	.75	.70	.60	.40	.30	.25	.15	.10	.10
Marin	1.80	1.75	1.60	1.45	1.30	1.30	.90	.65	.50	.30	.25	.25
Marin-Est	1.60	1.35	1.25	1.15	1.05	.95	.70	.60	.50	.40	.30	.25
Irishtown	2.40	2.10	1.90	1.75	1.60	1.45	1.30	1.20	1.05	.90	.80	.70
Casapédia	1.70	1.50	1.40	1.30	1.20	1.10	.80	.70	.60	.50	.40	.30
New-Richmond	2.30	2.05	1.95	1.80	1.70	1.55	1.40	1.20	1.00	.85	.75	.60
Caps Noirs	1.70	1.55	1.45	1.35	1.25	1.15	.85	.75	.65	.55	.45	.30
Rivière-Caplin	3.45	3.10	2.95	2.85	2.70	2.55	2.10	1.90	1.70	1.55	1.40	1.30
Rivière-Caplin	2.40	2.15	2.05	1.95	1.85	1.75	1.50	1.40	1.20	1.10	.95	.85
Rivière-Caplin	3.60	3.25	3.10	2.95	2.80	2.65	2.25	2.05	1.85	1.70	1.55	1.45
Rivière-Caplin	2.55	2.30	2.20	2.10	2.00	1.90	1.65	1.55	1.40	1.30	1.20	1.10
Rivière-Caplin	1.90	1.70	1.65	1.55	1.50	1.40	1.20	1.10	1.00	.95	.90	.80
Rivière-Caplin	3.85	3.50	3.35	3.20	3.05	2.90	2.50	2.25	2.05	1.90	1.80	1.70
Rivière-Caplin	2.65	2.40	2.30	2.20	2.10	2.00	1.75	1.65	1.50	1.40	1.30	1.20
Rivière-Caplin	1.95	1.80	1.70	1.65	1.55	1.45	1.30	1.20	1.10	1.00	.95	.90
Rivière-Caplin	3.95	3.65	3.50	3.35	3.20	3.05	2.65	2.50	2.35	2.20	2.10	2.00

LES AGENTS AJOUTERONT LES PÉAGES SUIVANTS POUR LA DILIGENCE DE CAPLIN :

An Ruisseau Leblanc	\$.25
A la petite rivière Bonaventure40
Rivière Bonaventure60
New-Carliste	1.00
Paspébiac	1.25

J. W. RYDER,
Agent général des voyageurs

N° 2.—CHEMIN DE FER ATLANTIQUE ET DU LAC SUPÉRIEUR—TARIF DES PÉAGES SUR MARCHANDISES EN TRANSIT ENTRE MÉTAPÉDIA ET TOUTES LES STATIONS DU C. DE F. A. ET L. S.—ENTRE EN VIGUEUR LE 15 DÉCEMBRE 1897.

Ce tarif remplace tous les autres tarifs de péages sur marchandises, excepté le tarif général-fret maximum. Il est régi par les règles de classification du fret du Canada et est sujet à modifications avec ou sans avis.

Ce tarif doit régir les expéditions entre tous endroits situés sur le C. de F. Int. du Canada, etc., et n'a rien à faire avec les expéditions locales. Diriger sur Métapédia et indiquer destination au delà.

NOTE.—Il ne sera accepté aucune consignation pour un prix moindre que pour 100 livres, classe 1. Péage, minimum 35 cents.

Entre Métapédia et	Catégories : Cents par 100 livres.										Pommes de terre, charge de wagon mi- nimum, 30,000 liv.	Grain, charge de wagon minimum, 30,000 liv.	Farine et moulté, charge de wagon mi- nimum, 30,000 liv.	Bois de sciage au wagon, minimum, 30,000 liv.	Œufs, beurre, fro- mage, poisson—par 100 liv.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10					
*Riopol.....	7	6	5	4	3½	3½	3	3½	3½	2	2	2	2	6	
Pointe-la-Croix	9	8	7	5	5	5	4	5	4	3½	2	2	2	8	
Baie-du-Chêne.....	9	8	7	5	5	5	4	5	4	3½	2	2	2	8	
*Escuminac.....	12	10	8	6	5½	5½	5½	5½	5	4½	3	3	3	9	
*Nouvelle-Ouest.....	13	11	9	7	6	6½	6½	5½	5½	5	3	3	3	9	
Nouvelle.....	13	11	9	7	6	6½	6½	6	6	5½	3	3	3	9	
Carleton.....	15	13	11	9	7	7½	7½	7	7	6½	4	4	4	11	
Rivière-Caplin.....	16	14	12	10	8	8½	8½	7½	7½	7	4	4	4	12	
*Giroux.....	16	14	12	10	8	8½	8½	7½	7½	7	4	4	4	12	
Maria.....	16	14	12	10	8	8½	8½	7½	7½	7	4	4	4	12	
Casapédia.....	17	15	13	11	9	9½	9½	8	8	8	4½	4½	5	12	
New-Richmond.....	19	17	15	13	11	10½	10½	9	9	8	5	5	5	15	
Caps Noirs.....	20	18	16	14	12	11½	11½	9	9	9	5	5	5	16	
Rivière-Caplin.....	21	19	17	15	13	12½	12½	10	10	9	5½	5½	6	16	
Caplin.....	21	19	17	15	13	12½	12½	10	10	9	5½	5½	6	16	
Bonaventure.....	23	21	19	17	15	14½	14½	12	12	10	6½	6½	7½	18	
New-Carlisle.....	24	23	21	19	17	15½	15½	13	13	11	7½	7½	8½	20	

* Stations à signaux. Pas d'agent. Fret doit être acquitté d'avance.

Ces péages ne comprennent pas le camionnage aux stations du chemin de fer B. des C. Les marchandises en grenier comme le grain, les pommes de terre, la houille, le sable, le gravier, la chaux, ne seront pas acceptées en moindres quantités que par charges de wagon, à moins qu'elles ne soient contenues dans des caisses, sacs ou barils. Ces marchandises de la cinquième à la dixième catégorie inclusivement doivent être chargées et déchargées par les expéditeurs ou les consignataires. La dynamite, la dualine, le fulmi-coton, la poudre à canon ou autres substances explosibles ne seront acceptées en transport que par contrats spéciaux.

Pour arriver à établir les péages en transit pour Québec, Pointe-Lévis, Lévis, Halifax, Saint-Jean, ajouter les facteurs de l'échelle ci-dessous.

Québec, Pointe Lévis et Lévis.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	33	29	21	15	14	14	12½	13	13	12½
Montréal.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	50	39	29	26	24	23	20	21	22	18
Halifax.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	37	32	24	19	18	1	13½	14	14½	13½
Saint-Jean, N. B.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	33	28	20	15	14	14	12½	12½	14	12

J. ROBINSON,

Gérant.

C. N. ARMSTRONG,

Directeur-gérant.

J. H. CASSIDY,

Agent des voyageurs et du trafic.

ANNEXE N^o 2c.

CHAMBRE DU COMITÉ,

OTTAWA, mardi 31 mai 1898.

Le comité spécial permanent des comptes publics a l'honneur de présenter ci-dessous son septième rapport:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et autres documents se rapportant aux dépenses du corps des ingénieurs du canal Soulanges, qui se trouvent aux pages R—13 et 14 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 30 juin 1897, et à ce sujet a examiné des témoins sous serment. Pour l'information de la chambre, il a joint à ce rapport la transcription de la preuve faite par ces témoins et des exhibits produits à cette occasion. Votre comité recommande que cette preuve et ces exhibits soient imprimés.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. McMULLEN,

Président.

Comité des Comptes publics.

NOTES DE LA PREUVE.

CHAMBRE DU COMITÉ, mardi, 17 mai 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. McMullen.

M. THOMAS MONRO, est appelé, assermenté et examiné :—

Par M. Taylor :

Q. Quelle est votre occupation ?—R. Je suis ingénieur civil.

Q. Êtes-vous l'ingénieur surveillant les travaux du canal Soulanges ?—R. Oui.

Q. Où est votre quartier général ?—R. A Coteau-Landing.

Q. Êtes-vous actuellement occupé à cet endroit ?—R. Oui.

Q. Je trouve dans les comptes publics présentés à ce comité, le compte suivant :

COTEAU-LANDING, 2 juin 1897.

Doit le ministère des chemins de fer et canaux à Thomas Munro, I.C.

1897.	\$ cts.
Mai 6 Montréal et retour, prix du chemin de fer, repas, etc.....	5 50
“ 7 et 8 Montréal et retour \$3, hôtel Windsor \$6.....	9 00
“ 10 Montréal et retour \$3, repas \$3.....	6 00
“ 12 De Coteau à Ottawa et retour \$3.50, 12 et 13, Russell \$6.....	9 50
“ 13 d'Ottawa à Coteau et voiture \$3.50.....	3 50
“ 19 Ottawa et Montréal \$3, Coteau à Ottawa, voiture \$3.50 repas.....	6 50
“ 19 d'Ottawa à Montréal \$4.50.....	4 50
“ 20 de Montréal à Coteau \$1.50 28, voyage à Montréal et retour \$5.50.....	7 00
“ 30 Transport de Coteau à Belleville et wagon lit \$8, repas, etc., \$3.....	11 00
“ 31 Transport, chemin de fer de Crookston, Belleville 75 cts. transport de Belleville à Montréal et wagon Pullman, \$9.....	9 75
Juin 1 Repas à Montréal \$3; transport de Montréal à Vaudreuil, \$1.25 et wagon Pullman.....	4 25
	<hr/>
	\$76 50

Attesté comme exact; encouru en totalité pour fins du service public.

THOS. MONRO.

Reçu paiement,

THOS. MONRO.

Q. Ce compte est correct en tous points ?—R. Oui, il est correct.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, me dire quel est le prix du trajet en chemin de fer de Montréal au Coteau et retour ?—R. Je ne peux le dire.

Q. Vous l'avez payé, suivant ce compte, tout le temps. Ne savez-vous pas quel est le prix régulier de Montréal au Coteau ?—A. Du Coteau à Montréal c'est \$1.25.

Q. Pour billet d'aller simple ?—R. Oui.

Q. Quel est le prix du billet de retour ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous achetez toujours un billet simple quand vous y allez; vous prenez un billet simple dans chaque direction, et en chargez le prix dans votre compte ?—R. Oui.

Q. Quel est le prix du billet du Coteau à Ottawa ?—R. C'est \$2.55.

Q. Il en est ainsi d'Ottawa au Coteau ?—R. Oui.

Q. Combien coûte le billet de retour ?—R. Je ne peux vous le dire.

Q. Vous y circuliez jour par jour et preniez toujours des billets simples pour aller et pour venir?—R. Je ne circulais pas tous les jours.

Q. Il paraît en être ainsi d'après ce compte. Vous achetiez des billets simples pour aller et venir. Est-ce votre habitude?—R. Oui.

Q. Qui est M. Grant?—R. C'est un de mes assistants à Ottawa.

Q. Je vois par son compte qu'il a acheté un billet de retour pour chaque voyage qu'il a fait, tandis que vous avez compté le plein prix pour aller et pour venir? Aviez-vous un laissez-passer pour le chemin de fer de l'Atlantique Canadien en juin 1897?—R. Oui.

Q. Et vous vous en serviez tout le temps pour voyager?—R. Je ne m'en servais pas pour voyager dans le temps. Tout en ayant ce laissez-passer, je payais ma place.

Q. Avez-vous un permis de circulation sur le Grand-Tronc?—R. J'en ai eu un pour une fraction de l'année seulement; je n'ai pas eu de laissez-passer avant l'expiration de quelques mois. Je suppose que votre examen porte sur 1897.

Q. De juin 1896 à juin 1897. Quand avez-vous reçu votre laissez-passer du Grand-Tronc?—R. Je ne m'en souviens pas. C'était environ deux ou trois mois après le commencement de l'année. Ils ne me donnent pas de permis de circulation à raison de ma position; c'est tout simplement un billet de faveur.

Q. Quand avez-vous reçu votre laissez-passer du Grand-Tronc?—R. Je ne m'en souviens pas; je ne me rappelle pas exactement le moment où je l'ai reçu.

Q. Avez-vous aucun moyen de le découvrir?—R. Oui; je le suppose.

Q. Avez-vous alors un permis de circulation sur le Grand-Tronc en juin 1897?—R. Oui; je crois que oui.

Q. En aviez-vous un sur le Grand-Tronc en mai 1897?—R. Je ne peux le dire; je crois que j'en avais un.

Q. En aviez-vous aussi un sur l'Atlantique Canadien?—R. Oui.

Q. Alors donc, vous jurez qu'en mai et juin 1897, ayant un laissez-passer vous permettant de voyager sur ces deux chemins de fer, vous achetiez des billets simples?—R. J'ai acheté des billets; je ne dirai pas des billets simples, mais j'ai payé ma place alors que j'avais mon laissez-passer en ma possession.

Q. A chaque voyage que vous avez fait?—R. Je ne dirai pas à chaque voyage.

Q. Vous ne dites pas cela?—R. Non je ne dis pas cela.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Le 6 mai, avez-vous réellement déboursé cet argent?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous avez pu vous servir pour voyager de votre permis de circulation?—R. Je ne dis pas cela; je ne puis en jurer.

Q. Mais il faut que vous disiez une chose ou l'autre?—R. C'est possible.

Q. Et vous avez attesté ce compte comme exact?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous faire les mêmes remarques quant à chacun des autres articles qui se trouvent dans ce compte?—R. Non, il est justement possible que je me suis trompé dans telle ou telle circonstance.

Q. Le 7 et le 8 mai est-il possible que vous vous soyez trompé?—R. Non je ne dis pas cela. Je vais réitérer la réponse que j'ai déjà faite; il peut bien se faire que je me suis trompé dans mon compte; et ayant un laissez-passer, j'ai pu payer ma place en argent nonobstant cela.

Q. Le 7 et le 8 mai, vous réclamez \$3 pour le prix d'un trajet à Montréal; entendez-vous dire que vous avez déboursé cette somme? R. Je ne saurais entreprendre de l'affirmer.

Q. Le 10 mai, Montréal, \$3, entendez-vous dire que vous avez déboursé cette somme?—R. Non.

Q. Le 11 mai du Coteau à Ottawa, et voiture, entendez-vous faire une affirmation quant à cela?—R. Voulez-vous parler du billet de chemin de fer.

Q. Oui?—R. Je vous fais la déclaration générale que je ne puis préciser cela.

Q. Vous dites que ce compte est exact?—Non, je ne puis pas dire.

Q. Pouvez-vous dire qu'aucun de ces articles du compte en particulier soit correct?—R. Je les crois correct.

Comité des Comptes publics.

Q. Pouvez-vous le dire ?—R. Je ne le puis pas, mais c'est ce que je crois.

Q. Pourquoi avez-vous attesté qu'ils étaient corrects ?—Parce que c'était ma croyance dans le temps.

Par M. Lister :

Q. Est-ce votre croyance actuellement ?—Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Je vous demande si vous avez l'habitude de réclamer le prix de billets de chemins de fer que vous n'achetez pas ?—R. Non ; je n'ai pas cette habitude.

Q. Vous dites qu'il est possible que vous l'avez fait ?—R. Oui, certainement.

Q. Mais c'est là une exception ?—R. Oui.

Par M. Lister :

Q. Sir Charles-Hibbert Tupper vous a demandé de déclarer en voyant ces comptes là, si vous pouvez jurer que vous avez payé, oui ou non. Vous dites que vous ne le pouvez pas ?—R. Non.

Q. J'ai compris que vous disiez que vous croyez que ce compte est correct ?—R. Oui.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Vous dites que vous ne pouvez jurer qu'un seul dollar réclamé ici pour prix de transport, soit correct ?—R. Oh, oui, je puis en jurer.

Q. Parlez-vous d'un seul cas, avez-vous l'habitude de voyager au moyen d'un permis de circulation ?—R. Bien ! oui, j'ai cette habitude.

Q. Vous ne payez votre place que sur les chemins de fer où vous n'avez pas de laissez-passer ?—R. J'ai payé ma place sur les chemins de fer même où j'avais un permis de circulation.

Q. Voulez-vous citer un seul cas de votre expérience personnelle où cela vous est arrivé ?—R. Je puis en citer un bon nombre.

Q. Donnez-m'en un ?—R. Je ne puis me rappeler la date.

Par M. Taylor :

Q. Vous êtes venu le 6 mai du Coteau à Ottawa; avez-vous un agenda ?—R. Non.

Q. Combien de temps êtes-vous resté en ville ce jour-là ?—R. Je ne puis vous le dire. C'était le 6 mai de quelle année ?

Q. En 1897 ?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Avez-vous payé au Russell House \$3 pour votre note d'hôtel ?—R. Pas ce jour-là ; mais j'ai soldé ma note quand on me l'a remise. J'ai acquitté ma note au Russell.

Q. Vous dites que vous l'avez acquittée, mais je ne vois pas de pièce justificative ?—R. J'ai toujours transmis les pièces justificatives.

Q. Les 7 et 8 mai, alors, vous êtes allé à Montréal ; vous avez inscrit : Montréal et retour, \$3. Combien de temps êtes-vous resté là le 7 et le 8 ?—R. Il est probable que je me sois rendu là l'après-midi et que j'en sois revenu le lendemain matin.

Q. Le lendemain matin ?—R. Il peut se faire que c'eût été le matin, peut-être aussi dans la journée ; je ne puis me rappeler cela.

Q. D'aussi près que vous vous rappelez actuellement, vous êtes descendu dans l'après-midi pour revenir le lendemain matin ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Avez-vous tenu compte de ces articles de compte ?—R. Non.

Q. Alors, vous avez fait ce compte de mémoire ?—R. Oui, avec mes comptes personnels.

Par M. Taylor :

Q. Pouvez-vous vous rappeler si vous êtes resté plus d'une journée à Montréal, le 7 et le 8 mai?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Avez-vous payé à l'hôtel Windsor \$6?—Oh! certainement. J'ai payé tout ce que comporte le compte.

Q. Il n'y a pas de pièce justificative; trouverons-nous au compte du grand-livre de l'hôtel Windsor que \$6 y ont été payés ce jour-là?—R. Je le présume.

Q. Invariablement, vous n'achetiez que des billets d'aller?—R. J'ai déjà répondu à cela.

Q. Saviez-vous que vous pouviez vous procurer un billet de retour à prix réduit?—R. J'aurais pu le savoir, mais je n'y ai pas porté une grande attention.

Q. Je veux que vous me disiez si vous pouvez indiquer pour quels jours ici mentionnés dans ce compte vous avez payé?—R. Je ne puis pas vous dire cela; je ne puis répondre à cette question.

Q. Alors, ce jour-là, vous avez pu vous servir de votre permis de circulation?—R. Eh bien! je ne vois pas que je sois obligé de répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT (M. McMullen): Oh! oui, vous devez répondre; vous êtes serviteur du public.

Par M. Taylor :

Q. Je veux savoir si vous avez réclamé le prix du transport alors que vous vous serviez de votre laissez-passer?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Q. Savez-vous qui était conducteur du train ce jour là?—R. Non.

Q. Les mêmes conducteurs sont probablement toujours là. Les mêmes employés voyagent sur cette ligne, ou bien sont-ils changés? R. Je ne puis dire.

Q. Or donc, vous dites que vous avez payé votre place entre le Coteau et Ottawa, alors que vous aviez en même temps un laissez-passer en poche?—R. Oui.

Q. Donnez-nous les dates auxquelles vous avez payé votre place, et celles où vous avez utilisé votre laissez-passer pour voyager?—R. J'ai déjà dit que j'avais payé.

Q. En mai 1897 avez-vous acheté un billet?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous ne pouvez pas dire si dans le cours du mois de mai, vous avez acheté un billet de chemin de fer pour aller dans un sens ou dans l'autre?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous avez alors pu voyager tout le mois au moyen de votre laissez-passer?—R. Je ne le crois pas.

Q. Est-il possible que vous l'ayez fait?—R. Je ne le crois pas.

Q. Avez-vous payé votre place une seule fois durant ce mois?—R. Je ne puis le dire.

Par M. Haggart :

Q. Je vois ici un article dans le rapport de l'auditeur général (R1—54) "Ciment hydraulique de Thorold, contenu dans 12,107 sacs en jute de 130 livres, égal, en barils de 240 livres, net à 6,053 barils et demi, \$7,022.06. Connaissez-vous quelque chose au sujet de ce ciment?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Ce ciment qui a été fourni au canal Soulanges?—R. Bien sûr que j'en connais quelque chose.

Q. Où est ce ciment?—R. Principalement dans les hangars.

Q. Avez-vous jamais fait l'essai de ce ciment?—R. Oui.

Q. Quelle espèce de ciment est-ce?—R. Il est bien commun.

Q. Est-il propre à employer du tout pour le canal?—Eh bien! je ne le crois pas.

Q. Vous n'avez pas permis, n'est-ce pas, qu'on en mît du tout dans les travaux?—R. On en a mis un peu, une petite quantité.

Q. Quelle quantité y en a-t-il là-bas environ?—R. Environ 20,000 barils.

Q. N'avez-vous jamais fait rapport au sujet du ciment de Thorold?—R. Oui, je crois vous avoir fait rapport.

Comité des Comptes publics.

Q. Dans quel sens ?—R. Dans le sens que c'était du bon ciment. Je vous ai dit que c'était du bon ciment. Je me rappelle avoir donné une opinion écrite dans ce sens. C'était un ciment que nous employions quand j'étais ingénieur sur le canal Welland. C'était indiscutablement un bon ciment, de cette espèce, c'est à dire du ciment indigène.

Q. Est-il du tout propre à servir aux travaux du canal Soulanges ?—R. Mon opinion est qu'il ne l'est pas.

Par M. Foster :

Q. Quand a-t-il été acheté ?—R. On a commencé à en acheter en avril 1897.

Q. Et il y en a 20,030 barils ?—R. Oui.

Par M. Wood :

Q. Où l'a-t-on employé ?—R. En partie dans la fondation des murs de la bouche du Coteau Landing.

Q. Quelle quantité ?—R. Je ne saurais le dire ; pas une grande quantité.

Q. Assurément, vous devez en avoir eu une idée approximative ?—R. Je ne puis dire ; c'est une très petite quantité.

Par M. Wallace :

Q. Cent barils ?—R. Je suis porté à le croire.

Par M. Wood :

Q. Est-ce un bon ciment ?—R. Non.

Q. Est-il propre à servir à cet emploi ?—R. Non.

Par M. Macdonell :

Q. N'est-ce pas le même ciment qu'on emploie sur le canal Welland ?—R. Non.

Q. Il est de qualité inférieure ?—R. Oui, pour ce que mon expérience m'en a appris.

Par M. Bergeron :

Q. Vous rappelez-vous de qui il a été acheté ?—R. De James Battle, Thorold.

Par M. Flint :

Q. Pourquoi a-t-on cessé d'employer ce ciment sur le canal ?—R. Je n'ai rien à faire avec cela.

Par M. Macdonell :

Q. Ce ciment a-t-il été acheté par le gouvernement ou par les entrepreneurs ?—R. Le ciment de première qualité qu'on emploie pour le canal Soulanges est acheté par le gouvernement.

Par M. Foster :

Q. Sur le rapport de qui ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous a-t-on demandé d'en faire rapport ?—R. Non, pas avant que les travaux eussent été donnés à l'entreprise.

Q. Savez-vous à quel ingénieur on l'a demandé ?—R. Non.

Par M. MacDonell :

Q. Avez-vous la surveillance de ces travaux ?—R. Oui.

Q. Vous avez tout naturellement le droit d'empêcher qu'on n'emploie pas de ce ciment ?—R. J'aurais le pouvoir de m'y opposer.

Q. Vous êtes-vous opposé ?—R. Oh ! oui.

Par M. Taylor :

Q. Vous réclamez dans votre compte le prix du voyage du Coteau à Belleville, le 30 mai, ainsi qu'une place dans le wagon-lit, \$8; avez-vous payé votre place ce jour-là sur le Grand-Tronc qui alla à Belleville ou si vous vous êtes servi de votre laissez-passer?—R. Je ne pourrais pas dire; naturellement le wagon-lit est une affaire à part.

Q. Mais le prix du billet du Grand-Tronc?—R. Réellement je ne saurais le dire.

Q. Vous réclamez dans votre compte, le 31 mai, pour voyage de Belleville à Montréal et wagon Pullman \$9.75 Avez-vous acheté votre billet ce jour-là ou avez-vous voyagé avec votre laissez-passer?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Il est possible que vous ayez voyagé avec votre laissez-passer dans les deux circonstances?—R. Je ne nie pas que cela soit possible.

Par M. Somerville :

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au service de l'Etat?—R. Depuis 38 ans.

Q. Avez-vous avant cette occasion-ci eu l'habitude de réclamer le prix de vos voyages en chemin de fer tout en voyageant au moyen d'un laissez-passer?—R. Non.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous avez un laissez-passer?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Depuis combien de temps avez-vous un permis de circulation sur l'Atlantique Canadien?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Eh bien! vous pouvez nous le dire assez bien à peu près?—R. Je ne puis pas le dire assez bien à peu près.

Q. Y a-t-il cinq ans que vous en avez un?—R. Je ne le crois pas.

Q. Y a-t-il quatre ans?—R. Je ne le sais pas; franchement je ne saurais le dire.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous avez un permis de circulation sur le Grand-Tronc? Aviez-vous ce permis avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement?—R. Je crois que oui.

Q. Sur le Grand-Tronc?—R. Oui.

Q. Et sur l'Atlantique Canadien?—R. Oui.

Q. Et avez-vous agi de la même façon quant au paiement de votre place?—R. Je refuse de répondre à cette question; je ne puis pas le dire.

Par M. Bergeron :

Q. M. Munro, on vous demande si vous avez payé votre place dans les wagons-salons; vous n'aviez pas de billets de faveur pour les wagons-salons?—R. Non.

Par M. Macdonald (Selkirk) :

Q. La question est de savoir si M. Munro a obtenu ce permis de circulation comme officier de l'Etat, ou en sa qualité personnelle?—R. Je puis vous assurer que dans aucun des deux cas, je n'ai obtenu le laissez-passer en ma qualité d'officier public. C'était une affaire absolument personnelle. Comme ingénieur de canaux, je n'ai rien du tout à faire avec les chemins de fer.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous ne prétendez pas avoir droit pour frais de voyage à plus que vous ne déboursez; vous ne réclamez pas autant par jour?—R. Non; c'est là une question que je ne discuterai pas.

Par sir Louis Davies :

Q. Doit-on vous accorder vos frais de voyage à tant du mille, ou seulement le montant précis que vous déboursez?—R. La règle a été premièrement que, lorsque l'on va de Montréal à aucun autre endroit, on réclame le prix du voyage pour aller à cet endroit.

Comité des Comptes publics.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Que vous payiez ou non ?—R. Ceci serait une toute autre question.

Q. J'ai compris que vous avez dit, il y a un instant, et ce serait votre seule excuse, que vous avez pu mettre dans votre compte le prix du voyage quel qu'il ait pu être, et que vous ne pouviez pas vous rappeler si oui ou non vous en aviez fait le déboursé ?—R. Je ne me rappelle pas.

Par M. Taylor :

Q. Voici votre compte pour avril; il y a d'abord deux voyages à Montréal et retour, le 5 et le 9, à \$5.50 ce qui fait \$11. Le 11 du Coteau à Ottawa et cocher, \$3.25. Hôtel Russell, les 11, 12 et 13, deux jours et demi à \$4, \$10. Le 13, chemin de fer, d'Ottawa au Coteau, \$3.05. Le 9, du Coteau à Montréal, \$2.50; cochers, 50 cents, repas \$3. Le 21 et le 22, chemin de fer du Coteau à Ottawa, \$3.05; hôtel Russell, \$8. Le 2 avril d'Ottawa au Coteau et cochers \$3.50, ce qui fait en tout \$57.95. Avez-vous déboursé pendant ce mois cette somme de \$57.95 pour le gouvernement ?—R. Je ne puis le dire, je ne puis pas répondre à cette question.

Q. Vous inscrivez sur votre compte: "Attesté comme exact, toute dépense faite pour service de l'Etat" ?—R. Je l'ai cru dans le temps.

Q. Le croyez-vous aujourd'hui ?—R. Eh bien! oui.

Q. Vous allez jurer que vous avez déboursé tout cet argent ?—R. Non, mais je vais jurer que j'ai fait mes comptes au meilleur de ma connaissance. Je vais jurer assez allègrement, que je n'ai jamais fait d'argent avec mes voyages. J'ai toujours été en dessous. Mes voyages, aux frais du public, n'ont jamais été pour moi une source de revenus. Je n'ai aucun souci pour l'argent. Il y a trente-huit ans que je suis employé, et nul ne peut dire que je me suis jamais rendu coupable d'un acte malhonnête. Alors que j'étais sur le canal Welland il m'est passé par les mains durant tout le temps que j'y suis resté, dix-huit ans, de douze à treize millions de dollars, et il n'y a pas eu de discussion sur un seul sou de cette somme; il m'a été réservé jusqu'à ce jour d'être appelé à venir devant ce comité dans le but de me faire incriminer.

Q. Nous avons le droit de vous faire venir ici, et les comptes sont devant nous ?—R. Je n'entends critiquer personne, ni manquer de respect pour aucun.

Q. Je désire vous demander si vous avez payé \$4 par jour à l'hôtel Russell le 11, le 12 et le 13 ?—R. Je crois que j'ai payé cette somme la plupart du temps.

Q. Il n'y a pas de pièce justificative; je ne crois pas que le prix de l'hôtel Russell soit de \$4 par jour ?—R. Croyez-vous ?

Q. Le 5 et le 9 avril avez-vous payé des trajets en chemin de fer au montant de \$11 ?—R. Je ne puis pas le dire. Je désire tout simplement réitérer la réponse que j'ai déjà faite à ces questions, à savoir que je ne puis le dire.

Q. Alors, pour ce compte de \$57.95, vous ne pouvez dire si, oui ou non, vous avez payé cette somme aux compagnies de chemin de fer ?—R. Je ne puis le dire.

Par sir Louis Davies :

Q. Je désire poser une question qui découle de ce que M. Somerville a demandé au témoin. Avez-vous modifié en aucune façon votre méthode de rendre vos comptes au gouvernement du jour, de celle que vous aviez avec l'ancien gouvernement ?—R. Pas du tout.

Q. Vous avez réclamé à l'ancien gouvernement les mêmes articles qu'au gouvernement actuel ?—R. Exactement les mêmes.

Q. D'après quelle méthode avez-vous débité le gouvernement de vos frais de voyage ?—R. D'après cette même méthode inconsiderée et imparfaite que j'ai essayé de vous décrire.

R. Expliquez-la de nouveau.—R. Je suis le moins pratique des hommes.

Q. Ce que je désire vous demander, c'est quelle méthode vous suiviez à l'égard de ce qui fait l'objet des questions qui vous sont posées. Procédez-vous en prenant

pour acquis que vous avez le droit de débiter vos comptes en vous guidant sur les montants déboursés. Quelle méthode avez-vous suivie depuis trente ans?—R. Si vous me demandez mon opinion sur ce point.....

Q. Je désire seulement savoir quelle méthode vous avez pour faire vos comptes, est-ce en prétendant, comme d'anciens le font, que vous avez droit de débiter l'Etat de ce que vous considérez être une proportion équitable, ou bien considérez-vous que vous n'avez le droit de réclamer que ce que vous avez déboursé?—R. Je ne puis le dire.

Q. Diriez-vous sous votre serment que vous ne pouvez pas dire quelle méthode vous avez suivie?—R. Je n'ai pas de méthode à ce sujet.

Par M. Foster :

Q. Avez-vous jamais entendu parler de cet arrêté en conseil réglant le paiement et conséquemment les réclamations pour frais de voyage, à savoir, l'arrêté en conseil du 6 février, à la page 26 :—

“Que tous les arrêtés antérieurs ayant trait aux dépenses et allocations pour frais de voyage et d'hôtellerie des officiers et employés, voyageant pour le service de l'Etat, soient abrogés et qu'il soit ordonné qu'à partir du jour de l'adoption de l'arrêté basé sur cette délibération, il sera payé à tous les officiers (sauf le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, le major général commandant la milice et les juges, auxquels il est autrement pourvu), voyageant pour le service public aux frais du gouvernement du Canada, leurs dépenses véritables, et raisonnablement encourues. Il devra être rendu compte dans le mois qui suivra la terminaison du voyage, de toutes les avances faites à ces officiers pour frais de voyage; les officiers remettront au ministère des finances un état détaillé de leurs dépenses, et il sera joint à tous les comptes pour frais de voyages un certificat comme suit, qui sera dans tous les cas signé par l'officier qui aura fait la dépense :

“Toute cette dépense a été encourue pour le service de l'Etat.”

Q. Avez-vous jamais entendu parler de cet arrêté en conseil comme devant régir les réclamations pour frais de voyages et le paiement de ces réclamations?—R. Non.

Par sir Louis Davies :

Q. Cet arrêté en conseil ne vous a jamais été communiqué depuis 1893 jusqu'à ce jour?—R. Je ne le crois pas.

Par M. Somerville :

Q. Vous êtes occupé au canal Soulanges?—R. Oui.

Q. Quand vous allez à Montréal pour affaires, qu'aviez-vous à faire pour les canaux? Y allez-vous pour faire des achats ou non?—R. J'y vais pour un bon nombre de raisons. C'est là qu'on livre le ciment et nous avons parfois du travail à Montréal.

Q. Quelle espèce de travail?—R. Nous avons fait des travaux de ponts à Lachine et nous nous sommes procuré à la fonderie de Ives de très grosses pièces en fonte de dix pieds de diamètre.

Q. Devez-vous surveiller le fondage?—R. Monsieur le président, je dois tout respectueusement vous faire observer qu'une critique de cette nature, me paraît quelque peu extraordinaire, maintenant que mon compte a été soumis à l'ingénieur en chef. Je me suis soumis aux règles du bureau, si je ne l'avais pas fait, je suppose que mes comptes me seraient revenus.

Q. Le comité a le droit de vous demander tous les renseignements qu'il désire avoir de vous. Vous êtes officier de l'Etat et nous sommes ici pour nous renseigner sur vos comptes. Vous n'avez pas à monter sur vos grands chevaux; car cela ne se fera pas.—R. Ce n'est pas ma manière non plus.

Q. Quand vous allez à Montréal comme surveillant, quelle affaire y avez-vous?—R. J'y ai des affaires relevant du ministère.

Q. Au sujet des fondages.—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Q. Les pièces, je suppose, sont faites à la fonderie, et doivent être acceptées par vous comme ingénieur? R. Oui.

Q. Et vous y allez pour les examiner?—R. Oui, et pour autre chose aussi.

Q. Quelles autres choses?—R. Il y a l'achat du ciment. Les agents des compagnies à Montréal.

Q. Eh bien, ce ciment, je comprends qu'il est ordonné d'en faire livraison?—R. Nous avons actuellement des concessions pour 127,000 barils de ciment de Portland, et tous les agents sont à Montréal. Je dois voir ces agents et pour autre chose.

Q. Eprouvez-vous le ciment quand vous l'achetez? Est-ce aux chantiers que se fait la livraison et l'épreuve du ciment?—R. Quels chantiers?

Q. Aux endroits où vous travaillez au canal?—R. Oui.

Q. C'est en cet endroit que vous en faites l'épreuve?—R. Oui; nous ne faisons pas d'épreuves à Montréal.

Par M. Hughes :

Q. N'en faites-vous pas épreuve sur échantillon quand vous l'achetez?—R. Non, nous l'achetons sur détermination préalable. Et si le ciment n'est pas tel que requis par la détermination on peut le rejeter.

Par M. Somerville :

Q. Comme je le comprends, on fait l'épreuve du ciment au travail même?—R. Oui.

Q. Ainsi vous n'allez pas à Montréal pour faire l'épreuve du ciment?—R. J'y vais pour donner des commandes aux agents.

Par M. Clarke :

Q. Fait-on l'épreuve du ciment à Montréal?—R. Non; on fait l'épreuve en faisant les travaux. Je vais à Montréal pour faire les commandes et indiquer comment il faut distribuer les envois sur le canal.

Par M. Somerville :

Q. N'achetez-vous pas le ciment?—Non, c'est le gouvernement.

Q. Mais le gouvernement l'achète-t-il par votre entremise?—R. Non; le gouvernement l'achète par l'entremise de ceux-là qui sont agents pour les ciments de Belgique, d'Allemagne ou d'ailleurs.

Par M. Clarke :

Q. Achète-il du ciment du Canada?—R. Non; il n'y pas d'achat de ciment canadien en perspective.

Q. Il se fait du ciment près d'Owen-Soud. En avez-vous acheté de celui-là?—Non; c'est du bien bon ciment cependant.

Par M. Clancy :

Q. Vous dites que vous n'avez pas tenu mémoire de vos dépenses?—R. Non.

Q. Alors, comment faites-vous ces comptes?—Je les fais à la fin de chaque mois.

Q. Et vous les envoyez au ministère?—R. Oui.

Q. Sur quelles données basez-vous vos comptes à la fin du mois, si vous ne tenez pas de mémoire?—R. Je les base sur mes agissement. Il sont connus de mon personnel qui se rappelle chaque mois.

Q. Avez-vous assez bonne mémoire?—R. Non, j'ai une pauvre mémoire.

Q. Une mauvaise mémoire?—R. Pas une mauvaise mémoire, mais une mémoire quelque peu défectueuse.

Q. Pouvez-vous vous en rapporter à votre mémoire pour dire si vous êtes allé à Montréal le 6 mai ?—R. A l'heure présente ?

Q. Non, mais pour dire que vous y êtes allé ?—R. Oui.

Q. Votre souvenir est-il parfait sur la question de savoir si vous avez cette fois-là payé votre place ou voyagé sur laissez-passer ?—R. Je ne saurais le dire.

Par M. Clarke :

Q. Ne croyez-vous pas que ce serait une idée pratique pour l'avenir, d'acheter un billet de retour, quand vous ferez un voyage à Montréal et retour ?—Oui.
Le témoin est libéré.

CHAMBRE DU COMITÉ, 20 mai 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. McMullen.

M. A. R. G. HEWARD est appelé, assermenté et examiné.

Par le ministre de la marine et des pêcheries :

Q. Vous êtes commis au chemin de fer du Pacifique ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez la surveillance et la connaissance des laissez-passer que cette compagnie donne à certaines personnes d'Ottawa ?—R. C'est moi qui contresigne tous les billets de faveurs annuels.

Q. Pouvez-vous dire au comité quels billets de faveur la Compagnie du Pacifique a donnés aux membres du service civil du Canada ?—R. J'ai apporté avec moi l'état des billets de faveur octroyés.

Q. Produisez-le ?—R. Voici l'état ; il embrasse la période de l'année courante, et est virtuellement le même que pour les années précédentes.

Par M. Taylor :

Q. Avez-vous également la liste des billets de faveur donnés aux employés publics qui n'appartiennent pas au service civil ?—R. Ceci ne m'a pas été demandé. La lettre me demande de rendre témoignage au sujet des membres du service civil qui ont des billets de faveur.

Par le ministre de la marine et des pêcheries :

Q. Savez-vous s'il y a une distinction à faire entre un ingénieur des canaux et un membre du service civil ?—Je le considérerais membre du service civil. C'est sur cette base que cette liste a été préparée.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Je crois que vous avez ici des officiers des douanes ?—R. Les laissez-passer pour chemins de fer, douanes et postes, sont affaires de réciprocité.

Par le ministre de la marine et des pêcheries :

Q. Ceci est pour l'année courante ?—Oui.

Q. Était-ce la même chose pour les années précédentes ?—Q. Oui.

Q. Depuis combien d'années cette manière d'agir existe-t-elle ?—R. Pour les secrétaires particuliers des ministres ?

Q. Non, pour les employés publics ?—R. Eh bien, elle existe depuis que j'ai commencé à m'occuper de la chose.

Q. Combien cela fait-il de temps ?—R. Neuf ans.

Q. Alors, depuis ce temps, l'usage a été de donner des laissez-passer aux personnes mentionnées dans cette liste, ou virtuellement aux mêmes personnes ?—R.

Comité des Comptes publics.

Virtuellement aux mêmes personnes. Mais vous remarquerez que les deux premières pages entières sur deux et demie sont absorbées par les employés des postes, des chemins de fer de l'Etat et quelques-uns des douanes, ceux-ci sont à titre de réciprocité.

Q. Les onze premiers billets portés sur la première page sont pour des employés des douanes ; le reste, une page et demie, est pour des employés des postes?—R. Les employés de chemin de fer reçoivent ces billets au même titre que nous en donnerions aux employés du Grand-Tronc, c'est une réciprocité entre employés de chemins de fer.

Q. Vous considérez ceux-ci comme affaires de réciprocité?—R. Oui.

Par M. Wallace :

Q. Ceci s'applique-t-il aux courriers de malle?—R. Les courriers de malle n'en ont pas, mais le ministre des postes en pourvoit les inspecteurs ; les autres employés comme les courriers de malle, voyagent dans leur wagon-poste et n'ont pas de laissez-passer.

Q. Et quand ils ne sont pas de service, ils paient leur place comme tous les autres?—R. Oui.

Par le ministre de la marine et des pêcheries :

Q. Vous allez nous laisser cette liste?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. Y a-t-il eu récemment des modifications dans l'octroi des laissez-passer aux secrétaires particuliers des ministres?—R. Je crois qu'en 1897 on a plus généralement donné aux secrétaires particuliers des laissez-passer limités.

Q. Qu'entendez-vous par là?—R. Ils ne permettent pas de circuler sur tout le réseau.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Y en a-t-il quelques-uns d'entre eux qui ont eu ces laissez-passer auparavant?

Q. Quelques-uns en ont toujours eus?—R. Le secrétaire du ministre des chemins de fer en avait un, mais c'était plutôt à titre de réciprocité, pour le chemin de fer.

Par M. Foster :

Q. Il n'y a pas eu d'autres secrétaires?—R. Je ne dis pas cela. Quelques-uns en ont eus, ceux qui voyagent plus que les autres ; mais l'usage maintenant est de donner des laissez-passer aux secrétaires des ministres.

Par M. Taylor :

Q. C'est l'usage à l'heure qu'il est?—R. Oui.

Q. Le nom de M. Thos. Monro, ingénieur du canal Soulanges, figure-t-il sur cette liste?—R. Le nom de M. Monro n'y est pas.

Par M. Macdonell :

Q. Cette liste embrasse-t-elle toutes vos lignes?—R. C'est moi qui donne tout les laissez-passer de ce genre. Je les octroie moi-même à la demande du président.

Q. Ceci comprend-il les permis de circulation sur toutes vos lignes?—R. Oui ; vous verrez dans la dernière colonne le territoire pour lequel sont donnés ces permis de circulation—"Ligne de l'Est" signifie à l'est de Fort-William.

Par M. Foster :

Q. Est-ce que l'octroi de ces billets de faveur est une chose qui va de soi au commencement de l'année, ou bien en fait-on la demande?—R. Les laissez-passer

par les douanes, sont demandés par le contrôleur des douanes, ceux pour les postes le sont par le sous-chef du ministère; la demande en vient du sous-ministre des postes. C'est M. Schreiber qui demande les billets du ministère des chemins de fer.

Q. Et pour les autres?—R. Pour les laissez-passer de l'immigration, et vous remarquerez qu'il y en a beaucoup, ils sont donnés par l'entremise du sous-chef du bureau. La demande vient du sous-chef du bureau.

Q. Et les autres?—R. Naturellement, il y a dans la liste quelques billets divers qui sont donnés en échange pour des politesses reçues par nos officiers. Le juge Clark, M. Drinkwater et plusieurs autres, d'officiers du gouvernement qui très souvent après les heures du bureau se donnent du mal pour nous rendre service, et font preuve de beaucoup de courtoisie à notre égard. Pour leur rendre leur politesse, nous leur accordons ces permis limités afin qu'ils puissent faire un voyage à l'époque des vacances, etc.

Par M. Wood (Brockville):

Q. C'est alors à raison de faveurs reçues?—R. Oui.

Par sir Louis Davies:

Q. Votre dernière remarque peut s'entendre comme ayant ici une application générale, et elle est de nature à faire à beaucoup de gens une grande injustice. Il y a un grand nombre de personnes sur cette liste qui ne peuvent passer pour rendre des services aux officiers de votre compagnie?—R. Que voulez-vous dire, monsieur?

Par M. Foster:

Q. Quel est le dernier laissez-passer de la liste, B. 1280, John Sheridan?—R. Commissaire aux bestiaux.

Q. Et Hon., signifie Honoraire?—R. Honoraire; commissaire aux bestiaux.

Par sir Louis Davies:

Q. Vous ne voulez pas dire, que votre observation s'applique par exemple à aucun de ces laissez-passer octroyés aux employés du ministère des postes?—R. Ma dernière observation ne s'applique qu'aux quelques noms qui sont au bas de la liste.

Q. Je préférerais vous entendre désigner ces personnes-là, plutôt que de faire une observation générale comme celle-là?—R. Comme je l'ai dit, les billets destinés aux postes, aux douanes et aux chemins de fer, sont donnés à titre général de réciprocité, les billets pour l'immigration sont octroyés sur demande du sous-chef pour les affaires de l'immigration; naturellement, vous avez aussi mes réponses pour les secrétaires des ministres; j'ai dit de plus que les noms de la dernière page, à vrai dire, la dernière page, il a été donné quelques billets de faveur à certains employés qui d'une façon ou de l'autre se sont dérangés après les heures de bureau, etc., et ont fait des politesses au juge Clarke, à M. Drinkwater et à d'autres.

Par sir Charles-Hibbert Tupper:

Q. Savez-vous qui est M. John Sheridan?—R. Je le trouve désigné comme commissaire du bétail vivant.

Par M. Foster:

Q. Savez-vous qui a fait la demande pour lui?—R. Je suppose que c'est notre bureau du trafic, il a probablement affaire à examiner les wagons de marchandises, pour les expéditions à faire en Europe, en quarantaine, etc.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Est-ce une nomination récente?—R. C'est un laissez-passer qui a été octroyé dernièrement, je suppose que la nomination est récente.

Le témoin est libéré.

Comité des Comptes publics.

M. F. H. CHRYSLER appelé fait au comité la déclaration suivante :

M. Fleck a dû quitter la ville ; il m'a donné une liste des billets de faveur que nous donnons, et m'a demandé de me présenter devant le comité.

Il est assermenté et dépose comme suit :

Par sir Louis Davies :

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, dire au comité pourquoi vous êtes ici présent ?—

R. Le secrétaire de la compagnie en réponse à son assignation, a dit qu'il n'y a pas d'employé spécialement chargé de s'occuper de l'affaire des laissez-passer, c'est ce qu'on lui demandait dans l'assignation, et il a préparé une liste de ceux qui reçoivent des billets de faveur, comme l'assignation le lui demandait ; et il m'a demandé de l'apporter et de la déposer devant le comité.

Q. Voulez-vous la produire ?

Le témoin produit la liste.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Ce sont tous des billets de faveur utilisés dans le service civil ?—R. Oui, dans le service civil.

Par M. Macdonell :

Q. Qu'entendez-vous par service civil ?—R. Tous les employés du gouvernement.

Par M. Fielding :

Q. Vous n'entendez pas que le sens de ce terme soit l'acceptation restreinte que lui donne l'acte, mais vous croyez qu'il s'applique à tous les employés du gouvernement ?—R. Oui.

Par sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. Cette liste s'applique-t-elle aux trois années passées ?—R. Je crois qu'elle s'applique à l'année courante.

Par M. Taylor :

Q. C'est l'Atlantique Canadien ?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Etes-vous en état de nous dire, je ne crois pas que vous le soyez, mais j'aimerais à savoir avec certitude de quelle manière sont donnés ces laissez-passer. Vous avez entendu le dernier témoin dire quel est l'usage à cet égard sur le Pacifique ?—R. Non, je ne puis pas vous dire cela.

Q. Ils ne sont pas accordés à raison d'une demande d'un sous-ministre ?—R. Ce sont, je crois, les seuls laissez-passer—

M. WILLIAM WAINWRIGHT, appelé et assermenté, dépose comme suit :

Par le ministre de la marine et des pêcheries :

Q. M. Wainwright, voulez-vous produire une liste des permis de circulation que donne le Grand-Tronc sur son réseau ?—R. Je vais produire une liste de billets de faveur officiellement octroyés aux employés du gouvernement, que l'on m'a demandé et que m'a remise l'assistant du gérant général préposé aux billets de faveur.

Q. Je vois que cette liste paraît diviser la nomenclature en ministères. Il y a d'abord le ministère des postes, et on tête on lit : "demandés par R. M. Coulter" ; j'en conclus, je suppose, qu'ils ont été accordés à sa demande.—R. Oui.

Q. Il y ensuite les douanes “ demandés par J. McDougald, commissaire ” ceux-ci ont été octroyés à sa demande ?—R. Oui.

Q. Puis vient le ministère de l'intérieur—un billet octroyé sur demande de M. Smart et les autres sur demande de l'assistant-secrétaire, M. Pereira ; ministère de l'agriculture, deux années par M. Scarth et M. Robertson ?—R. Oui.

Par M. Taylor :

Q. Cette liste, je suppose est pour l'année courante ?—R. Oui.

Par le ministre de la marine et des pêcheries :

Q. Les billets destinés au ministère des chemins de fer ont été demandés par M. Schreiber et un par M. Pottinger ?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. M. Munro a dit qu'il avait coutume d'en avoir un sur l'Atlantique Canadien et un sur le Grand-Tronc, ceci ne paraît pas sur la liste ?—R. Ceci a été un octroi fait à lui personnellement, et non en sa qualité officielle. Ayant entendu dire qu'on me demanderait s'il avait reçu un permis de circulation, j'ai fait des recherches et j'ai trouvé qu'il en avait un.

Par M. Taylor :

Q. Mais il a un laissez-passer ?—R. Oui, à lui personnellement.

Par le ministre de la marine et des pêcheries :

Q. Il existe d'autres permis de circulation qui ne sont pas dans cette liste et qui n'ont pas été octroyés à la demande des chefs de ministères ou de leurs assistants ?—R. C'est la liste qu'on m'a donnée. Je crois qu'il y a d'autres billets de faveur. Nous n'avons pas compris que la demande du comité s'appliquât aux permis de circulation qui sont accordés à titre de faveur.

Q. Quand ils sont octroyés à la demande des chefs de bureaux, ils se trouvent ici ; quand c'est à titre personnel, ils ne s'y trouvent pas ?—R. C'est cela.

Q. Vous n'avez pas d'objection de produire une liste comme nous en ont données l'Atlantique Canadien et le Pacifique Canadien, comprenant les laissez-passer de faveur ?—R. Je ne puis le dire, sans consulter mon gérant général. Je ne sais pas que les permis de circulation accordés par politesse ou à titre personnel soient officiels. Naturellement si le comité a le droit de demander cela, il faudra bien nous y conformer. Nous avons fait ce que nous demandait la lettre de M. Robidoux ; mais il y en a d'autres. J'ai découvert que M. Monro a reçu un billet de faveur qui lui a été donné comme politesse que lui faisait un confrère ingénieur,

Q. Je vous prierais, M. Wainwright, de nous envoyer une liste complète ?—R. Naturellement nous avons pris la demande qui nous était faite comme ne s'appliquant qu'aux demandes officielles et non aux billets de faveur personnels. J'ai fait des recherches au sujet de M. Monro et j'ai découvert qu'il lui avait été obtenu par un confrère ingénieur de chemin et qu'il n'avait rien du tout d'officiel.

Q. Alors j'en conclus que vous allez produire une liste de tous les laissez-passer, accordés sur demande personnelle ?—R. Ou sans demande du tout, parce qu'il y en a qui sont ainsi.

Par M. Taylor :

Q. Je vois ici un nom à la demande de J. I. Tarte, “George W. W. Dawson, agent général”, savez-vous s'il est au ministère des travaux publics ?—R. Je ne le connais pas, je ne sais pas qui il est.

Le témoin est libéré.

Comité des Comptes publics.

M. JOHN CAMPBELL, étant appelé et assermenté, dépose comme suit :

Par M. Taylor :

- Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis conducteur.
Q. Où cela?—R. Sur le chemin de fer Atlantique Canadien.
Q. Où demeurez-vous?—R. A Ottawa.
Q. Quel train conduisez-vous?—R. Le n° 1 et le n° 4.
Q. C'est-à-dire d'Ottawa au Coteau et retour?—R. Oui.
Q. Combien y a-t-il de temps que vous conduisez ce train?—R. Il y a sept ou huit ans.
Q. Connaissez-vous M. Monro, ingénieur surintendant du canal Soulanges?—R. Oui, monsieur.
Q. Durant les mois d'avril, mai et juin 1897 vous rappelez-vous que M. Monro voyageait fréquemment sur ce chemin de fer?—R. Je n'étais pas dans le service des trains durant ces mois-là.
Q. Je pensais que vous avez dit que vous aviez été sur le train depuis sept ou huit ans?—R. Durant sept mois l'an dernier, j'étais en ville.
Q. Qui était préposé au train?—R. Le conducteur Whitman.
Q. Étiez-vous là en août 1897?—R. Oui, monsieur.
Q. Vous rappelez-vous que M. Monro ait voyagé sur le chemin de fer durant le mois d'août 1896?—R. Je ne saurais le dire.
Q. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Non.
Q. Vous rappelez-vous qu'en 1896 et 1897 il ait voyagé sur le chemin?—R. Il a été sur le train, mais je ne me rappelle pas combien souvent.
Q. Comment voyageait-il, au moyen d'un billet ou d'un laissez-passer?—R. En règle générale, en vertu d'un laissez-passer.
Q. Y a-t-il eu des exceptions?—R. Pas que je me rappelle.
Q. C'était invariablement en vertu d'un laissez-passer?—R. Je pense que oui.
Q. Vous ne vous rappelez pas qu'il ait jamais voyagé cette année-là avec un billet?—R. Non, monsieur; pas que j'en aie souvenance.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

- Q. Où avait-il l'habitude d'aller par ce train?—R. Eh bien, quelquefois il venait en ville ici; il était généralement entre ici et le Coteau.
Q. Vous connaissiez son occupation?—R. Oh oui, ingénieur des canaux.
Q. Venant de son travail et y retournant?—R. Oui.

Par M. Taylor :

- Q. Alors de juin 1896 à janvier 1897, vous étiez préposé à ce train?—R. Oui, monsieur.
Q. Et, durant ces mois, vous vous rappelez que M. Monro a fréquemment voyagé sur le chemin de fer?—R. Oui, monsieur.
Q. Durant ces mois là, de juin 1896 à janvier 1897 vous n'avez jamais vu M. Monro présenter un billet de chemin de fer, mais il voyageait toujours avec un laissez-passer?—R. Non, monsieur; pas que je me rappelle.
Q. Quel est le prix du billet d'Ottawa au Coteau?—R. \$2.55.
Q. Et du billet de retour?—Ces billets se vendent aux gares.

Par M. Macdonell (Selkirk) :

- Q. Dans le train, il faut payer dix cents de plus?—R. Oui.
Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE DE COMITÉ N° 49,

25 mai 1898.

FRAIS DE VOYAGE DE THOS. MONRO, I.C.

Le comité se réunit à 10 heures du matin sous la présidence de M. McMullen, président.

M. J. H. WHITMAN, appelé et assermenté, dépose comme suit :

Par M. Taylor :

Q. Quel est votre nom ?—R. Joseph Henry Whitman ?

Q. Votre occupation ?—R. Conducteur.

Q. Sur quel chemin de fer ?—R. Eh bien, je suis sur le Parry-Sound à l'heure présente, mais c'est l'Atlantique Canadien et Parry-Sound.

Q. Sur quel chemin étiez-vous durant les mois d'avril, mars et juin 1897 ?—R. J'étais sur l'Atlantique Canadien.

Q. Allant de quel endroit à quel autre ?—R. A Montréal.

Q. Connaissez-vous Thos. Monro, ingénieur du canal Soulanges ?—R. Oui.

Q. Avait-il un permis de circulation sur votre chemin de fer durant ces mois ?

R. Oui.

Q. A-t-il voyagé plusieurs fois avec vous durant ces mois ?—R. Oui, il montait une ou deux fois la semaine.

Q. S'est-il jamais servi de billet de chemin de fer ?—R. Pas que je sache.

Q. Il se servait toujours d'un laissez-passer ?—R. Oui.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, VENDREDI, 27 mai 1898.

Le comité se réunit à 10 heures du matin, sous la présidence de M. McMullen président.

M. F. X. ST. JACQUES, assermenté est examiné comme suit :

Par M. Taylor :

Q. Vous êtes propriétaire de l'hôtel Russell, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. La note que vous avez remise au comité marquée "I" est la note de Thomas Monro, ingénieur surintendant du canal Soulanges durant la période qui s'est écoulé du 1^{er} juillet 1896 au 30 juin 1897 ; ceci est-il une copie exacte de ce qui est porté à vos livres ?—C'est exact.

Q. Ceci couvre tout la période précisée ?—R. Oui. Puis-je me permettre d'attirer l'attention du comité sur quelque chose ?—Quand je réclame \$1.75 à M. Monro, il n'y a de correct que le fait qu'il payait tant par mois, avec l'entente qu'il occupait une chambre à l'hôtel, et je comptais à madame Monro probablement plus que je ne l'aurais fait autrement. Je ne puis pas dire quelle est la proportion exacte, que cela a pu faire. Elle payait tant par jour, et, quand M. Monro venait, le taux diminuait d'autant, attendu qu'il occupait la même Chambre.

Le témoin est libéré.

THOMAS MONRO, rappelé.

LE PRÉSIDENT—M. Monro, il y a eu de la preuve additionnelle de faite à propos de ce qui a fait le sujet de votre examen devant le comité. Ainsi, M. St. Jacques a

Comité des Comptes publics.

produit une pièce qu'il a assermentée comme étant la reproduction de ce dont il vous a débité dans ses livres de jour en jour, et il y a aussi d'autre preuve de faite. Nous entendrons tout de suite ce que vous pouvez avoir à dire, ou bien vous pouvez repasser la note, et voir la preuve et attendre jusqu'à lundi pour faire votre déclaration.

M. MONRO—Je crois que j'aimerais mieux attendre à lundi.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, 31 mai 1898.

Le comité se réunit à 10 heures du matin sous la présidence de M. McMullen, président.

M. F. X. ST. JACQUES, étant assermenté, dépose comme suit:—

Par M. Cowan :

Q. Je crois que vous avez fait l'autre jour une déclaration au sujet de paiements qui vous ont été faits, par M. Monro pour logement ou pension. Cela comprenait-il tout l'argent qu'il vous a payé?—R. Je ne lui réclame là que sa pension; mais il paie pour sa chambre tout le temps. On compte à M. Monro sa pension pour le temps qu'il passe ici, mais il paie tout de même pour sa chambre.

Q. De sorte que les chiffres que vous avez donnés ne sont que pour pension sans la chambre?—R. Oui.

Q. Et sans les autres commodités?—R. Sans les autres commodités.

Q. \$4 par jour sont-ils un prix raisonnable pour les commodités fournis à M. Monro?—R. Je demande souvent \$4 par jour pour une chambre comme celle qu'il occupait, avec bain compris et tout ce qu'il fallait.

Q. Que diriez-vous à la question de savoir si \$4 par jour étaient la dépense véritable de M. Monro durant son séjour à l'hôtel Russell?—R. Pour une chambre comme celle que M. Monro occupe souvent sur le premier pallier avec bain et autres accessoires je demanderais \$4 par jour à n'importe quel client de passage.

Q. De sorte que vous pensez que la somme de \$4 par jour pour dépenses a été véritablement payée par M. Monro?—R. Eh bien, il y a dépensé plus que cela.

Par M. Taylor :

Q. Madame Monro occupait une chambre à l'hôtel, n'est-ce pas?—R. Elle en occupe une la plupart du temps.

Q. La chambre était louée par madame Monro?—R. Oui, il y occupe une chambre avec elle.

Q. Vous avez dit l'autre jour que 14 jours et demi de pension, madame Monro, \$36.25, comprend la chambre?—R. Oui.

Q. Celle qu'ils occupaient tous deux?—R. Non; ils n'occupent pas toujours la même chambre.

Q. Quand elle est là?—R. Oui; quand elle est là.

Le témoin est libéré.

M. THOMAS MONRO étant assermenté, dépose comme suit:

Par M. Cowan :

Q. Je comprends que M. Monro veut tout simplement faire une déclaration au comité?—R. Tout ce que je veux faire, c'est de déclarer le plus formellement que, quant aux montants que je réclame pour frais d'hôtellerie résultant de mes fonctions comme employé public, je ne me trouve pas complètement remboursé de mes dépenses; je suis toujours quelque peu en déficit. Il me semble de plus qu'une somme de \$4 par jour, est un montant raisonnable pour un employé de ma position, puisque, d'après ce que je comprends, elle n'est pas plus élevée que ce qu'on accorde aux voyageurs de commerce qui voyagent pour de fortes maisons de Montréal, dans l'intérêt de leur négoce. Je dois seulement dire au comité que je suis dans une bien fausse position. Pendant 38 ans j'ai été employé du ministère des travaux publics, et subéquemment du ministère des chemins de fer et canaux, et, pendant ce temps, j'ai eu de nombreuses affaires de confiance, et il m'est passé par les mains des fortes sommes de l'argent du public—des millions de dollars—et c'est aujourd'hui la première fois qu'on ait tenté de trouver à redire sur mon honnêteté. Je ne puis me figurer ce qui a pu pousser l'honorable monsieur qui a entrepris cette enquête, si ce n'est qu'il croit accomplir un devoir public, en faisant cette enquête contre moi, car je n'ai pas l'honneur de le connaître. Je n'ai jamais eu avec lui aucuns rapports, avant de le rencontrer à ce comité. Avec ces observations, comme employé ayant fourni une longue carrière, je me repose sur les bons sentiments et sur l'esprit de justice du comité.

Par M. Foster :

Q. J'espère que M. Monro ne va pas croire que ces enquêtes sont faites contre les individus. Un membre de ce comité parcourt les comptes; il y voit ce qu'il croit être des irrégularités et il devient de son devoir de s'en enquérir?—R. Non, monsieur, je ne fais aucune récrimination de cette nature du tout.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Il n'y a pas de membre du comité qui ait le désir de vous persécuter ou de vous prendre à partie. Cependant quand les comptes sont venus devant le comité, il était de son devoir de les examiner à fond. Personnellement je crois que \$4 par jour est de trop. Je ne crois pas qu'il y ait de comparaison à faire entre votre position et celle d'un voyageur de commerce représentant une forte maison de gros de Montréal, parce qu'il est formellement entendu entre le voyageur de commerce et son patron qu'il doit dépenser passablement d'argent pour faire des politesses à ses clients. Vous n'êtes pas dans ce cas. Il m'arrive quelquefois de descendre au Windsor à Montréal, je trouve que \$4 par jour est tout ce que je puis payer, de fait je n'en ai pas les moyens, et il me semble que \$4.00 par jour est une assez forte somme. Il est admis que votre femme était avec vous, que sa note a été comprise dans la vôtre et que le pays a payé pour elle?—R. Cela n'est pas. Je désire le nier à l'instant.

Q. C'est là l'impression qui résulte de la preuve?—R. Je crois qu'il n'y a pas lieu à cette impression, parce que je puis dire formellement que pour le mois de février j'ai payé à l'hôtel Russell pour pension \$200, pour mars, \$150, pour avril, \$150, et ma note pour le mois de mai n'est pas encore faite, mais, comme ma femme est sur le point de partir, je m'attends que ce sera probablement encore \$200.

Le témoin se retire.

Comité des Comptes publics.

EXHIBITS AUXQUELS IL EST RÉFÉRÉ DANS LE SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES
COMPTES PUBLICS.

(Exhibit A.)

COTEAU-LANDING, 2 juin 1897..

Le ministère des travaux publics

Doit à Thomas Monro, I.C.

1897.			
Mai	6—	Montréal et retour, billet de chemin de fer, repas, etc.....	\$ 5 50
* do	7 et 8—	Montréal et retour, \$3 ; Hôtel Windsor, \$6....	
* do	10—	Montréal et retour, \$3 ; repas, \$3.....	9 00
do	12—	Coteau à Ottawa, et cochers (12-13)	6 00
do	12—	do repas au Russell.....	3 50
do	13—	Ottawa au Coteau, et cochers.....	6 00
do	19—	Coteau à Ottawa et cochers, \$3.50 ; repas Ottawa et Montréal, \$3	3 50
do	20—	Montréal à Coteau, \$1.50 ; voyage à Montréal et retour, \$5.50.....	6 50
† do	30—	Billet de Coteau à Belleville et wagon-lit... ..	7 00
† do	30—	Repas.....	8 00
† do	31—	Billet de chemin de fer Crookston à Belleville	3 00
do	31—	Belleville à Montréal et Pullman.....	75
Juin	1—	Repas à Montréal, \$3 ; billet de Montréal à Vaudreuil, \$1.25.....	9 00
			4 20
			\$76 50

Attesté comme exact ; toutes dépenses faites pour service public.—THOMAS MONRO, I.C.
Reçu paiement.—THOMAS MONRO, I.C.

* Contre M. Keefer, question G. T. † Examen des carrières de Crookston.

(Exhibit B.)

BUREAU DE L'INGÉNIEUR,

COTEAU LANDING, P.Q., 3 mai 1897.

Le ministère des chemins de fer et canaux

Doit à Thomas Monro, I.C.

1897.			
Avril	2—	Chemin de fer Coteau à Ottawa et cochers.	\$ 3 55
do	2 et 3—	Hôtel Russel (pièce justificative).....	6 00
do	3—	Ottawa à Montréal, billets, etc., \$4.50 ; repas, Montréal, \$3.....	7 00
do	3—	Montréal à Coteau.....	1 50
do	8—	Coteau à Montréal et retour, 1 voyaye.....	5 50
do	8—	Coteau à Ottawa, \$3.05 ; cocher, 50c.....	3 55
do	11-13—	Hôtel Russel (pièce justificative).....	8 00
do	13—	Ottawa à Montréal, \$4.50 ; Montréal à Coteau, \$1.50.....	6 00
do	13—	do repas.....	2 00
do	23—	Coteau à Montréal et retour 1 voyage, repas, etc	5 50
			\$49 10

Attesté comme exact ; le tout dépensé pour les affaires de l'Etat.—

THOMAS MONRO, I.C.

Reçu paiement.—THOMAS MONRO, I.C.

(Pièce justificative).

HOTEL RUSSELL.

(F.-X. St. Jacques, propriétaire).

OTTAWA, 5 mai 1898.

M. Thomas Monro

Doit à F.-X. St-Jacques.

1897.

Avril 2-3—Pension.....	\$6 00
do 11-13—Pension.....	8 00
	<hr/>
	\$14 00

Reçu paiement pour F.-X. St-Jacques, H.H.P.

(Exhibit C.)

COTEAU-LANDING, 2 avril 1897.

Ministère des chemins de fer et canaux

Doit à Thomas Monro, I.C.

1897.

Mars—2 voyages Montréal et retour, (5 et 9) à \$5.50....	\$11 00
do 11—Coteau à Ottawa et cochers.....	3 25
do 11—Hôtel Russell (11, 12 et 13) 2 jour $\frac{1}{2}$ à \$4.00....	10 00
do 13—Chemin de fer Ottawa à Coteau	3 05
do 21-22—Chemin de fer Coteau à Ottawa, \$3.05 ; Hôtel Russell, \$4, retour, \$3.05	10 10
do 30—Chemin de fer Coteau-Ottawa, \$3.05.....	3 05
do 31 et avril 1 ^{er} —Hôtel Russell.....	8 00
Avril 2—Ottawa-Coteau, cochers.....	3 50
	<hr/>
	\$57 95

Attesté comme exact ; toute dépense encourue pour service de l'Etat.

THOMAS MONRO, I.C.

Reçu paiement.—THOMAS MONRO.

HOTEL RUSSELL,

OTTAWA, 9 avril 1897.

M. Thos Monro, Doit à F. X. St. Jacques.

1897.

Mars—Pour pension 11, 12 et 13, 2 $\frac{1}{2}$ jours.....	\$ 10 00
do do 21 et 22, 1 jour.....	4 00
do do 31 et 2 avril, 2 jours.....	8 00
	<hr/>
	\$22 00

Reçu paiement pour F. X. ST.-JACQUES.

Comité des Comptes publics.

(Exhibit D.)

COTEAU LANDING, 1^{er} mars 1867.

Le ministère des chemins de fer et canaux,

Doit à Thomas Munro, C.E., Dt.

1897.

Février 15, 16—Ottawa et retour—Chemin de fer	\$6.10,	
	cocher 50c.; Hotel Russell, repas	\$ 10 60
do 11, 19, 25—Montréal et retour, 3 voyages		16 50
		\$27 10

Je certifie que le montant ci-dessus est correct en tous points et a été dépensé pour les affaires de l'Etat—THOMAS MUNRO.

Reçu paiement—THOMAS MUNRO, I.C.

(Exhibit E.)

CANAL SOULANGES,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR,
COTEAU-LANDING, P.Q., 2 octobre 1896.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,
À THOMAS MONRO, I.C.,

1896.

Sept. 4. A Montréal et retour	\$2.50, cocher 50c., repas	\$300. \$ 6 00
7-8. " "	\$2.50, repas \$4.00	6 50
12. Montréal et retour, \$5.50, "	16 \$5.50, 19 \$5.50	16 50
22. " "	\$2.50, repas \$3, cocher 50	6 00
23. Ottawa et retour	\$6.10, repas \$3	9 10
25. Montréal et retour	\$2.50, repas \$3; 29 repas \$5.50	11 00
30. Ottawa et retour	\$6.10, cocher 50c., repas \$4.00	10 60
		\$65 70

Je certifie que le montant ci-dessus pour frais de voyage est correct en tous points et que toute cette dépense a été faite pour les affaires de l'Etat.

THOMAS MONRO, I.C.
Reçu paiement—THOMAS MONRO, I.C.

(Exhibit F.)

COTEAU LANDING, 1^{er} nov. 1896.

LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,
Doit à THOMAS MUNRO, I.C.

Oct. 3—Chemin de fer Montréal et retour	\$2.50, repas \$3,	
	cocher 25c.	\$ 5 75
" 17— " \$5.75; 22 " \$5.50; 27 " \$5.50		16 75
" 20 et 21. Chemin de fer à Ottawa	\$3.05, hôtel \$4, retour	
	\$3.05, cocher \$1	11 10
		\$33 60

Je certifie que le montant ci-dessus pour frais de voyage est correct en tous points et que toute cette dépense a été faite pour les affaires de l'Etat.

THOMAS MONRO, I.C.
Reçu paiement—THOMAS MONRO, I.C.

M. THOMAS MONRO

Doit à F. X. ST. JACQUES,

Pour chambre et pension 20 et 21 octobre.....	\$4 00
---	--------

 \$4 00

Reçu paiement pour F. X. St. Jacques,

F. X. St. J., par B.

(Exhibit G.)

BUREAU DE L'INGÉNIEUR,

COTEAU-LANDING, P.Q.. 30 novembre 1896.

LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,

Doit à THOMAS MONRO, I.C.

1896.

3 nov. Chemin de fer à Montréal et retour	\$2.50, cocher	
50c., repas \$3.....		\$ 6 00
10, 11 nov. Montréal et retour M. Shanly	\$2.50, cocher 50c.,	
repas \$4.00		7 00
14 nov. Repas \$5.50.....		5 50
16 " Ottawa et retour et cocher	\$6.50, repas au Russell \$3.	9 50
20, 24, 27 nov. Trois voyages à Montréal	\$5.50.....	16 50
		<u>\$44 50</u>

Reçu paiement—THOMAS MONRO, I.C.

Je certifie que le montant ci-dessus pour frais de voyage est correct en tous points, et que toute cette dépense a été faite pour les affaires de l'Etat.

THOMAS MONRO, I.C.

(Exhibit H.)

BUREAU DE L'INGÉNIEUR.

COTEAU-LANDING, 1^{er} août 1896.

Le ministère des chemins de fer et canaux,

Doit à THOMAS MONRO, I.C.

1896.

2 juillet. Chemin de fer et wagon-lit, Coteau, à Belleville		
pour examiner la carrière Macdonald		7 00
Hôtel, etc., à Belleville.....		2 50
3 " Belleville à Montréal et wagon-salon \$7, repas		
\$3.....		10 00
4 " Montréal-Coteau.....		1 50
8-11 " 2 voyages Montréal et retour, repas et cochers...		11 00
21-28 " " " " "		11 00
31 " Chemin de fer, Coteau-Montréal \$1.50, repas \$3.		4 50
		<u>\$47 50</u>

Attesté comme exact.

THOMAS MONRO, I.C.

Reçu paiement.

THOMAS MONRO.

Comité des Comptes publics.

(Exhibit I.)

OTTAWA, 25 mai 1898.

M. THOMAS MUNRO.

En compte avec F. X. ST. JACQUES.

1896.			
7.00	12 août.	Lunch, 50c. ; vin, 75c.	\$ 1 25
	23 sept.	Lunch et dîner, \$1 ; vin, 75c.	1 75
4.00	1-7 ^e 1er oct.	1 jour de pension, \$1.75 ; vin, \$1.50.	3 25
3.00	1-10 ^e 16 nov.	Lunch et dîner.	1 00
	18 nov.	Lunch, 50c. ; vin, 75c.	1 25
	26 déc.	Vin, \$3.60 ; repas extra, 50c. ; tél., 25c. ; blanchissage, 55c.	4 90
	26 do	Deux jours de pension, lui-même.	3 50
	31 do	14½ do Mme Monro.	36 25
	1897.		
	18 janv.	Vin, \$5.90 ; blanchissage, \$1.05.	6 95
	2 do	1 jour de pension, lui-même.	1 75
	12 do	do do.	1 30
	18 do	Lunch, lui-même.	0 50
	18 do	18 jours de pension, Mme Monro.	45 00
	28 fév.	Vin, \$4.50 ; bag., 25c. ; blanchissage, 35c. ; repas extra, 75c. ; messageries, 55c.	6 40
4.00	1-7 ^e 16 fév.	1 jour de pension.	1 75
	28 fév.	26 jours et quart de pension, Mme Munro.	65 50
	31 mars.	Vin, \$14.25 ; blanchissage, 25c. ; messagerie, 25c. ; repas extra, 50c. ..	15 35
19	1er do	1½ jour de pension, lui-même.	2 65
8	15 do	3½ jours do.	6 50
22.00	16-7 ^e 23 mars.	1½ jours do.	3 10
	28 mars.	2 jours do.	3 50
	31 do	31 jours do Mme Monro.	77 50
	22 avril.	Vin, \$15.55 ; repas extra, \$1 ; voiture, 60c. ; caisse, 70c. ; tél., 25c.	18 10
	5 do	3 jours de pension, lui-même.	5 25
8	13 do	1½ do do.	3 10
	13-20 19 avril.	2½ jours de pension, lui-même.	4 85
\$14.00	22 avril.	21 jours de pension, Mme Monro.	52 50
	22 mai.	Vin, \$3.05 ; bag., 25c. ; repas extra, \$1.75.	5 05
\$6.00	14 do	1½ jour de pension, lui-même.	2 40
3.00	3-26 19 mai.	½ do do.	0 85
9.00	22 mai.	7 jours de pension, Mme Monro.	17 50
			\$400 50
	1896.		
	9 déc.	Par chèque.	\$100 00
	1897.		
	14 mars.	do.	100 00
	17 avril.	do.	100 00
	14 mai.	do.	75 00
			375 00
			\$ 25 50

Comité des Comptes publics.

ANNEXE N^o 2d.

CHAMBRE DE COMITÉ,

OTTAWA, VENDREDI, ce 3 juin 1898.

Le comité spécial permanent des comptes publics présente son huitième rapport, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives, et autres papiers relatifs au paiement de \$300 fait au colonel Domville pour J. Milton Barnes, tel qu'inscrit aux pages L-77 et 78 du rapport de l'auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1897, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment; pour l'information de la Chambre;—il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins et les exhibits produits au cours du dit interrogatoire, et votre comité recommande l'impression des dites preuve et pièces.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. McMULLEN,

Président.

PROCÈS-VERBAL DE LA PREUVE.

MENTIONNÉE DANS LE HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES
COMPTES PUBLICS.

CHAMBRE DU COMITÉ,
MARDI, le 26 avril 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. McMullen.

Le colonel PANET, sous-ministre de la milice et de la défense, est appelé, assermenté et interrogé par M. Foster.

Q. Vous êtes le sous-ministre du département de la milice ?—R. Oui.

Q. Vous avez jeté les yeux sur ces comptes (exhibit n° 1) ?—R. Oui.

Q. Vous les connaissez bien ?—R. Oui.

Q. Voici ici un "chèque n° 244, 'A', 2 juin 1897. Payez au lieutenant-colonel Domville, pour J. Milton Barnes, Hampton, Nouveau-Brunswick, \$300, pour loyer d'un arsenal pour le 8e Hussards," depuis mars 1892 à mars 1897, et porté au compte de ce département. La signature est-elle de vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était pour payer le loyer de l'arsenal depuis mars 1892 jusqu'à mars 1897. Y a-t-il eu avant cela quelque compte envoyé au département pour ce service, et, si oui, pourquoi n'a-t-il pas été payé ?—R. Je n'ai pas connaissance que nous ayons reçu de comptes à cet égard, avant que la question ne soit venue en la manière indiquée dans ces pièces.

Q. C'est-à-dire en tant qu'il se fût agi de demandes de paiement. De votre connaissance personnelle, savez-vous si, avant ce moment-là, l'on a demandé au département paiement de ce loyer ?—R. Je ne sais.

Q. Vous auriez eu connaissance de demandes de cette nature, si on en avait faites ?—R. Très probablement.

Q. Je suppose qu'il n'a pas été fait de demandes formelles ?—R. Je ne sais pas.

Q. Nous pouvons en conclure que, jusqu'à ce moment-là, on n'a pas demandé au département de la milice de payer le loyer en question ?—R. Tout naturellement.

Q. Quand a-t-on présenté à votre département ce compte de \$300 ?—R. Je crois que cela a eu lieu peu de temps avant qu'il ait été payé. Je ne me rappelle pas au juste.

Q. Vous avez remarqué ce compte qu'il y a ici ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il porte pour date "Hampton, comté de King, 31 mai 1897." Je n'y vois rien qui indique la date de signification, mais il est marqué: "2 juin 1897." On y voit rien qui indique quand il a été reçu ?—R. Il ne porte rien qui montre quand le département l'a reçu.

Q. Mais comme le compte porte la date du 31 mai 1897, et le chèque, celle du 2 juin, le compte doit être arrivé au département soit le 31 mai ou le 1^{er} juin ?—R. Vers ce temps-là.

Q. Oui, ou bien le 2 juin. Il n'aurait pu, probablement partir de Hampton, comté de King, le 31 mai, et arriver au département le même jour ?—R. Bien, monsieur, je ne saurais dire.

Q. Ne pouvez-vous dire si oui ou non, la chose aurait pu se faire ? Hampton est dans le comté de King, et le trajet doit durer au moins une journée et demie ?—R. Je suppose qu'il faudrait un peu plus de temps.

Q. D'après le parcours suivi, les convois viennent dans cette direction quelque temps dans l'après-midi, quittant Saint-Jean N.-B., vers quatre heures et Hampton,

vers 3.30. Si le compte a été préparé à Hampton le 31 mai, il n'aurait pu arriver à votre département le 31 mai?—R. Non.

Q. Combien s'écoulerait-il de temps entre le moment où un document quitterait le principal intéressé et celui où il arriverait entre vos mains?—R. Je suppose que cela prendrait trois ou quatre jours.

Q. Est-ce que cela constituerait expédition en affaire?—R. Oui.

Q. Ce compte préparé à Hampton le 31 mai, pour lequel il n'y a eu aucune communication, ni réclamation antérieure, en tant que votre département est en jeu, y arrive à quelque moment entre le 31 mai et le 2 juin?—R. Oui.

Q. Et le 2 juin, vous émanez le chèque pour le payer?—R. Oui.

Q. En faveur de qui est ce chèque?—R. Le chèque est payable "au colonel Domville pour Milton Barnes."

Q. Quand un compte arrive à votre département de la part de quelque personne pour services rendus, est-ce l'habitude, à moins d'un ordre à cet effet, de faire le chèque payable à un tiers?—R. Non, monsieur, telle n'est pas la pratique suivie.

Q. Aviez-vous un ordre de la part de J. Milton Barnes?—R. Non, monsieur. Si vous me permettez d'expliquer.....

Q. Vous pourriez le faire dans un instant. Donc, tout d'abord, vous avez reçu un compte de J. Milton Barnes, qui a fait le service; vous en avez ordonné le paiement et fait un chèque en faveur du lieutenant-colonel Domville pour J. Milton Barnes; est-ce là ce qui a été fait?—R. Oui, il en a été ainsi.

Q. Maintenant, vous pouvez donner toute explication que vous désirez?—R. Ceci est un cas spécial. La règle invariable du département est de faire les chèques au nom des personnes qui ont droit de recevoir l'argent. Dans ce cas-ci, la règle n'a pas été suivie. Je dois admettre que j'ai cédé à l'influence d'un membre du parlement, et, à sa sollicitation, j'ai émané le chèque en son nom pour Barnes. J'admets que la chose n'aurait pas dû être faite.

Q. Quelle était la nature de l'influence à laquelle vous avez cédé?—A l'influence que j'éprouverais si vous veniez me trouver et me demandiez un chèque en solde d'un compte.

Q. Si c'est là tout ce dont un membre du parlement a besoin pour obtenir un chèque, je m'adresserai à vous?—R. Je ne dis pas que j'agirais de même une seconde fois.

Q. Vous n'aviez jamais agi de cette manière antérieurement?—R. Non, jamais.

Q. Et vous n'agirez pas de même de nouveau?—R. Ce n'est pas probable.

Q. Il n'y a aucune autre influence que celle du colonel Domville?—Pas que je sache.

Q. Vous n'avez pas, dans votre département, d'officier au-dessus de vous?—R. J'ai mon chef.

Q. A part de votre ministre?—R. Non.

R. Pouvez-vous dire que votre ministre a donné ordre de faire le paiement en question?—R. Je ne puis pas dire qu'il en soit ainsi.

Q. Déclarez-vous que le ministre n'a pas donné d'ordre de faire le paiement en question?—R. Je ne puis faire une telle déclaration.

Q. Vous ne pouvez dire qu'il a donné ordre, ou qu'il n'a pas donné ordre?—R. Toute l'affaire se résume dans ce que j'ai dit, et je crois que c'est moi qui en suis responsable.

Q. Maintenant, colonel Panet, jamais auparavant vous n'aviez agi de cette manière?—R. Je ne me rappelle aucun cas.

Q. Vous saviez que c'était tout à fait irrégulier?—R. Oui.

Q. Maintenant, sachant que cette pratique n'avait jamais été suivie antérieurement, sachant qu'elle était irrégulière, direz-vous que vous n'avez pas reçu d'avis indirect de quelque autorité supérieure à la vôtre?—R. Je déclare, monsieur, que je ne me rappelle de rien de tel, et que si j'avais reçu un avis indirect, comme vous le mentionnez, je le dirais.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Avez-vous eu quelque discussion avec votre ministre à ce sujet?—R. Je ne puis me rappeler d'aucune.

Comité des Comptes publics.

Par M. Foster :

Q. Un chèque a été préparé?—R. Oui.

Q. Ayant fait ce chèque payable à une tierce personne, avez-vous dit à la personne en faveur de qui vous aviez émané ce chèque, qu'il devrait être endossé par l'autre personne intéressée tout aussi bien que par elle-même?—R. Tout ce que je voulais avoir c'était le reçu de celui qui avait reçu le chèque aussi bien que de la tierce personne, et je l'ai.

Q. Quand l'avez-vous reçu.—R. Il est là.

Q. Le point difficile est ceci. Vous donniez un chèque à une personne pour le compte d'une autre, et vous n'aviez pas d'ordre de cette dernière ni de reçu de l'autre; dans le moment où vous remettiez ce chèque en main, avez-vous pensé que ce chèque devrait être envoyé à M. Barnes pour en avoir son endossement?—R. J'ai toujours considéré comme chose entendue que le chèque serait endossé par les deux personnes en jeu.

Q. En a-t-il été ainsi?—R. Vous pouvez voir le document là.

Q. Je vois un endossement, celui de James Domville?—R. Je pense que les banques devraient avoir demandé les deux endossements, mais peut-être ont-elles subi de l'influence, elles aussi.

Q. Je ne pense pas que vous puissiez rejeter aucune responsabilité sur la banque; vous savez que c'est une lourde charge pour vous?—R. Je suis prêt à la porter.

Q. Donc, c'était le 3 juin; le paiement est immédiat, le chèque présenté à la banque le jour suivant—l'herbe n'a pas le temps de croître sous les pieds de celui qui demande l'argent et qui reçoit le chèque—et puis le 24 août, ou vers cette date, le chèque arrive entre les mains de l'auditeur général. Le 24 août, l'auditeur général vous écrit une lettre et attire votre attention sur le fait que ce chèque a été émané, et que vous n'avez fourni aucune raison pour laquelle le loyer en question n'a pas été payé au fur et à mesure; que vous n'aviez pas de certificat de l'officier que de droit à l'effet que l'édifice avait servi d'arsenal; que le chèque était au nom de James Domville en faveur de Barnes, et converti en espèces par le premier à Ottawa le 3 juin, sur son seul endossement; et qu'il n'appert en aucune manière que M. Barnes a reçu l'argent, et vous pose plusieurs questions: maintenant, cela avait lieu le 24 août, le paiement avait été effectué, et c'est alors que vous avez commencé les démarches pour avoir le reçu; quand l'avez-vous reçu?—R. Bien, monsieur, je me suis adressé de suite au comptable et je suppose qu'il doit avoir écrit puisque le reçu est venu.

Q. Ce reçu porte la date du 3 novembre 1897?—R. Oui.

Q. En voici la teneur:

(Traduction) "Reçu de F. V. Wedderburn la somme de trois cents dollars, pour solde complète de loyer d'une salle à Hampton, N.-B., utilisée comme arsenal, depuis le 1^{er} juin 1892 jusqu'au 31 mai 1897. J. M. Barnes." Pouvez-vous dire que c'est bien là un reçu relatif aux \$300 du chèque que vous avez donné au colonel Domville?—R. Bien, monsieur, je ne crois pas que l'on devrait me demander de répondre sous serment sur ce point; le reçu parle par lui-même.

Q. Et vous ne pouvez pas en faire serment?—R. Bien, je ne crois pas qu'il soit correct de me le demander.

Q. Bien, je puis vous demander si, après la lecture de ce reçu, vous vous sentez disposé à dire qu'il se rapporte à l'argent provenant du chèque que vous avez donné?—R. Mon opinion est que c'est un reçu pour cet argent.

Q. Sur quoi se base votre opinion?—R. Sur le reçu.

Q. Mais ce reçu ne vient pas du colonel Domville?—R. Mais il vient de celui qui avait droit de recevoir l'argent.

Q. C'est le reçu de M. Barnes qui a droit de recevoir l'argent, mais l'argent a été donné par F. V. Wedderburn, comme vous pouvez le voir par ce reçu: (Traduction) "Reçu de F. V. Wadderburn la somme de trois cents dollars, pour solde complète de loyer d'une salle à Hampton, N.-B., utilisée comme arsenal, depuis le 1^{er} juin 1892 jusqu'au 31 mai 1897. J. M. Barnes."—R. Bien, c'est un paiement à l'acquit d'une réclamation contre le département pour loyer.

Q. Mais le point que je veux élucider est celui-ci : Pouvez-vous être sûr que ce reçu est relatif à la somme identique obtenue par le colonel Domville au moyen du chèque que vous lui avez donné?—R. Bien, ce ne pouvait être pour autre chose.

M. Frost.—Le loyer mentionné dans le reçu courait du 1^{er} juin 1892 au 31 mai 1897, et c'est pour la même location.

M. Foster.—Ces faits sont évidents, mais ce que je veux savoir, ce que je veux voir établir, et ce que le colonel Panet ne veut pas affirmer sous serment, est ceci : le reçu couvre-t-il le même argent.

Par M. Foster :

Q. Je remarque que vous avez une autre communication de la part de l'officier commandant du district par rapport à l'édifice ; savez-vous s'il y a un autre édifice servant d'arsenal à Hampton?—R. Je ne saurais dire, mais le colonel Maunsell est ici et pourra faire connaître si, oui ou non, il y a un autre arsenal à cet endroit et si l'argent en question a pu être employé à payer quelque chose ailleurs.

Q. C'est là votre réponse ; vous ne pouvez affirmer sous serment?—R. Oh ! je ne dis pas cela.

Q. Alors, vous pouvez affirmer sous serment?—R. J'affirmerais sous serment que mon opinion formelle a été que la réclamation a été payée au moyen de l'argent donné au colonel Domville.

Q. Vous pouvez affirmer cela sous serment?—R. Oui, et pour autant que ma responsabilité est en jeu, ceci est un bon reçu.

Q. Alors vous pouvez affirmer sous serment que ce reçu donné par J. M. Barnes à M. Wedderburn était un reçu pour cet argent payé au colonel Domville?—R. Oui, mon opinion formelle est que cette réclamation a été payée.

Q. Maintenant, le "8^{ème} Hussards" a eu une allocation pour le soin des armes pendant un certain nombre d'années?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces armes ont-elles été gardées par les capitaines ou dans l'arsenal?—R. Le colonel Maunsell est plus en état de vous dire cela. Ceux qui reçoivent l'allocation sont censés prendre soin des armes, et les armes sont quelquefois serrées dans un édifice public loué et dont le loyer est payé par le gouvernement, mais l'allocation n'est payée que dans le cas où il n'y a pas de gardien payé par le département.

Q. Dans ce cas, il n'y a pas d'allocation?—R. Non, monsieur.

Q. A qui une demande pour tel loyer serait-elle naturellement envoyée?—R. Au département ; elle viendrait du département par le colonel et l'officier commandant le district.

Q. Ce serait le colonel Maunsell?—R. Oui.

Q. Actuellement, est-ce que ce serait par son entremise?—R. Oui.

Q. Il est encore l'officier commandant du district?—R. Oui, bien qu'il travaille ici maintenant.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. En juin 1897, quand ce paiement a été fait à Ottawa, votre ministre actuel y était-il présent, ou bien était-ce un ministre fonctionnaire (*Acting-Minister*) qui dirigeait le département?—R. En juin 1897?

Q. Oui. Je crois que notre ministre était absent en juin.

Par M. Fielding :

Q. C'était juste au moment du départ du contingent du jubilé?—R. Je crois que mon ministre était malade dans le temps.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Qui était ministre fonctionnaire?—R. Sir Louis Davies.

Q. Est-ce que ce n'était pas sir Richard Cartwright?—R. Oh ! oui ; c'était sir Richard Cartwright.

Comité des Comptes publics.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui à ce sujet ?—R. Bien, je ne suis pas certain. Je ne me rappelle rien de ce qui s'est passé à ce sujet entre le ministre fonctionnaire ou mon ministre et moi-même et je dois dire que je suis généralement assez prudent pour voir mon ministre chaque fois qu'il se présente quelque chose au sujet de laquelle j'ai quelque doute.

Par M. Foster :

Q. C'est la pratique que vous suivez généralement ?—R. Oh ! oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Mais vous ne pouvez dire maintenant si vous avez parlé à quelqu'un ?—R. Non ; je ne puis dire.

Par M. Foster :

Q. Saviez-vous si le compte de J. Milton Barnes était écrit de sa propre main, ou non ?—R. Je ne puis le dire, monsieur.

Q. Bien, mais vous pourrez le dire si vous regardez ceci. Vous verrez que c'est préparé au clavigraph ?—R. Je ne connais pas la provenance de ce document.

Q. Ce n'est certainement pas de sa propre écriture ?—R. Ceci est la signature même de sir Richard Cartwright.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Lisez ce qu'il y a sur le compte pour l'information du comité ?—R. Les initiales de sir Richard sont sur le compte, mais cela ne rafraîchit pas ma mémoire. Je sais que j'aurai obtenu qu'il y mette ses initiales dans le but de dégager ma responsabilité.

Par M. Foster :

Q. Quelle est la date ?—R. Il n'y a pas de date.

Par M. Fielding :

Q. Qu'y a-t-il au-dessous des initiales de sir Richard ?—R. Rien. Le mot "correct" est au-dessus.

Q. Cela veut dire de payer ?—R. Oui.

Par M. Wallace :

Q. Voulez-vous dire au comité quelle est la méthode ordinaire suivie par rapport à un compte d'une compagnie que l'on vous envoie ?—R. Qui vient par devers moi, monsieur ?

Q. Oui. Par les mains de qui doit-il passer ?—R. S'il arrive à moi revêtu des certificats voulus de la part des officiers du district.....

Q. S'il porte la signature du colonel commandant ?—R. Oui. Et s'il est équitable et raisonnable, je le paie.

Q. Porte-t-il d'autre certificat ?—R. Oui ; celui de l'officier commandant le district. Il est d'abord soumis au colonel, puis à l'officier commandant le district. C'est la marche correcte à suivre. Si c'est un compte produit contre un régiment, le certificat de l'officier commandant le régiment doit y être apposé ; de là, il va devant l'officier commandant le district, dont le devoir est de s'enquérir si les détails sont équitables et raisonnables quant au prix, puis le compte m'est envoyé. S'il est revêtu de ces certificats, je le solde en vertu des règlements.

Q. Cette marche n'a pas été suivie à propos de ce compte ?—R. C'est la raison pourquoi j'ai vu le ministre.

Q. Il n'était pas revêtu de la signature du colonel ?—R. Non. Ceci est un compte spécial ; c'est pour du loyer.

Q. Je vous pose la question. Il n'était accompagné ni du certificat du colonel du régiment, ni de celui de l'officier commandant le district ?—R. Non, non.

Par sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. Est-ce que ce n'est pas une chose inusitée qu'un ministre ou un ministre fonctionnaire certifie des comptes?—R. Ceci n'est pas un compte certifié.

Q. Bien, il a apposé ses initiales aux comptes?—R. Bien, quand je m'adresse à un ministre et lui demande s'il faudra payer tel compte, il y appose généralement ses initiales.

Q. Mais cela n'a lieu qu'avec les comptes spéciaux?—R. Ah! oui, dans le cas de comptes spéciaux. Je n'aime pas tracasser le ministre quand je peux l'éviter.

Par M. Foster :

Q. Quand vous avez porté à sir Richard Cartwright, comme vous l'avez évidemment fait, ce compte non préparé par l'écriture propre de M. Barnes, il n'a pas écrit sur le compte "payez," mais le mot "correct"?—R. Je ne suis pas certain qu'il ait écrit le mot "correct."

Q. Mais pratiquement sa signature se trouve au-dessous?—R. Je ne suis pas sûr que le mot "correct" soit écrit par lui.

Q. Sa signature se trouve au-dessous du mot "correct," et vous savez que cela ne peut signifier autre chose sinon que le compte est correct?—R. Cela signifie simplement que le compte doit être payé.

Q. Considérant la méthode suivie dans votre département, pensez-vous qu'il soit possible que ce compte ait pu être préparé à Hampton le 31 mai, passer par la filière départementale, et que le chèque soit émané le 2 juin?—R. Non, non.

Q. Vous présumez alors que le compte a été préparé à Ottawa?—R. Oui.

Q. De qui est cette écriture?—R. Je crois qu'elle est de l'ex-comptable du département.

Par M. Fielding :

Q. Vous dites que lorsque vous avez l'occasion de montrer un compte au ministre et de lui demander ce qu'il en pense, et que celui-ci dit que c'est correct, vous lui demandez d'y apposer ses initiales?—R. Oui.

Q. Et dans le cas présent vous avez suivi la méthode ordinaire?—R. Oui.

Q. Il y a un grand nombre de comptes que vous ne soumettez aucunement au ministre?—R. Oh! oui; les neuf-dixièmes des comptes ne passent pas par devers lui.

Q. Mais vous avez eu occasion de lui en soumettre quelques-uns et de lui demander d'y apposer ses initiales, et dans ce cas vous avez suivi la méthode ordinaire?—R. La règle ordinaire.

Q. Ces notes "Correct, R. J. C." voudrait simplement certifier que le compte doit être soldé; elles n'indiqueraient pas la personne à qui l'argent doit être payé. Vous n'aviez pas eu l'ordre de payer le colonel Domville, mais bien la personne qui avait droit de recevoir l'argent?—R. Oh! non, non. Je ne me rappelle pas que l'on m'ait dit de payer ce compte au colonel Domville ou non, mais je ne crois pas que l'on m'ait mentionné quoi que ce soit à cet égard; de fait, je ne me rappelle pas.

Par M. Foster :

Q. Y a-t-il eu d'autres documents fournis dans le temps en rapport avec ce compte; y a-t-il eu d'autres pièces produites à part la simple remise entre vos mains de ce compte qui subséquemment a été marqué "correct"?—R. Je crois qu'il y a d'autres papiers.

Q. Y a-t-il d'autres papiers? J'ai demandé tous les papiers?—R. Je suis surpris si vous avez demandé tous les papiers. Ceux-ci ne constituent pas tous les papiers; je crois qu'il y en a d'autres. Le colonel Maunsell me déclare dans le moment qu'il n'y a pas d'autres papiers.

Q. Je veux avoir tous les papiers?—R. Je vais y voir.

Q. Vous rappelez-vous quelque raison spéciale qui vous a porté à soumettre ce compte à sir Richard?—R. Non, monsieur.

Comité des Comptes publics.

Par M. Flint :

Q. Vous rappelez-vous de quelque note de la part de M. Barnes vous demandant de le payer au colonel Domville?—R. Non.

Par M. Foster :

Q. Qui vous a remis ce compte?—R. Je ne peux sous serment faire de déclaration positive à cet égard.

Q. Qui, pensez-vous, l'a fait?—R. Je crois que c'est le colonel Domville.

GEORGE J. MAUNSELL, lieutenant-colonel, est appelé, assermenté et interrogé comme suit:—

Par M. Foster :

Q. Quelle est votre position?—R. Officier commandant du district n° 8, Fred-erickton, N.-B.

Q. En cette capacité et suivant le cours régulier des affaires, les comptes dans votre district doivent d'abord passer par vos mains?—R. En vertu des règlements.

Q. Ce compte vous a-t-il été présenté?—R. Non.

Q. Pas avant qu'on l'ait payé?—R. Non.

Q. Il ne vous est donc pas parvenu suivant le cours ordinaire?—(Aucune réponse.)

Q. Vous connaissez le "8^e Hussards" et la méthode qu'ils suivent pour le soin de leurs armes?—R. Oui.

Q. Antérieurement, les différents capitaines du "8^e Hussards" prenaient soin de leurs armes respectives, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Dans ces cas-là, quelle est la règle?—R. La règle, c'est que les capitaines de compagnies, troupes ou escadrons doivent garder les armes eux-mêmes dans leurs arsenaux particuliers et sont payé eux-mêmes pour le soin des armes. Dans ce cas-ci, lors du commandement du général Luard—je suppose que ce fut par ordre du ministre—le général m'autorisa et me donna instruction de concentrer toutes leurs armes à Hampton.

Q. A quelle époque?—R. Je ne me rappelle pas la date exacte, mais je suis en possession de l'ordre formel.

Q. Était-ce en 1892?—R. Vers ce temps-là.

Q. Où furent-elles mises en les recevant des capitaines?—R. On les plaça dans cet arsenal à Hampton.

Q. Alors, quel est le *modus operandi*?—R. La paie est de \$60 par troupe.

Q. Combien de troupes?—R. Huit troupes. On les a portées de six à huit.

Q. De sorte que depuis 1892 jusqu'à aujourd'hui, vous avez eu six ou huit troupes pour lesquelles on a fait des paiements en raison de \$60 par troupe—soit une somme allant de \$360 à \$480—et ce montant a été payé au gardien?—R. Oui.

Q. Qui était gardien?—R. F. B. Wedderburn. Antérieurement, c'était F. V. Wedderburn, son frère, et depuis sa mort, c'est F. B. Wedderburn.

Q. Alors, cette somme de \$360 ou \$480 était une allocation pour le soin des armes dans l'arsenal, et elle était payée au gardien, soit F. V. Wedderburn, l'ancien gardien, soit au gardien actuel, F. B. Wedderburn?—R. Oui.

Q. Et il recevait tout le montant?—R. Il recevait tout le montant.

Q. Fournissait-il l'arsenal, ou quelle méthode suivait-on?—R. C'était plutôt pour le service réel accompli en nettoyant les armes et en fournissant les matériaux

nécessaires à cette fin, mais il semble que cette somme a été payée pour l'emmagasinement des armes et pour pourvoir à une bâtisse.

Q. Qui nomme ce gardien ?—R. C'est le colonel Domville qui le recommande, et il est approuvé par le département de la Milice.

Q. Et F. B. Wedderburn a été choisi par le colonel Domville et approuvé par le département ?—R. Oui.

Q. Donc, depuis 1892 et jusqu'à aujourd'hui, il y a eu un gardien et il y est encore ?—R. Oui.

Q. Et il reçoit de l'argent pour prendre soin des armes des troupes. Maintenant, est-ce la coutume dans les districts ruraux, où ce système est en vigueur, que l'on paie loyer pour un local destiné à recevoir les armes, ou bien est-ce le gardien qui retient les émoluments, fournissant lui-même un local convenable ?—R. Il fournit le local et prend soin des armes.

Q. Ce qui comporte un endroit pour les garder ?—R. Oui.

Q. Quand les capitaines avaient les armes, ils fournissaient un local ?—R. Oui.

Q. Et quand on a changé le système, leurs émoluments allèrent au gardien, lequel fournissait un local ?—R. Oui.

Q. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu à cet égard, elucidons ce point afin de le bien comprendre. En 1892, on adopta le système de retirer les armes des mains des capitaines et de les réunir dans un local séparé pour en faire prendre soin ?—R. Oui.

Q. M. Wedderburn fut nommé gardien ?—R. Oui.

Q. Et il reçut les émoluments que l'on accordait aux capitaines antérieurement ?—R. Oui.

Q. Et la règle générale est que, comme les capitaines fournissaient un local pour les armes, de même ce gardien fournit un local pour les armes ?—R. Oui, c'est la règle.

Q. De sorte que c'était une chose inusitée que d'accorder une allocation additionnelle en sus de ces émoluments pour loyer du local dans lequel le gardien garde les armes ?—R. C'était en dehors de la règle ordinaire.

Q. Savez-vous où les armes étaient serrées ?—R. A la salle Barnes, Hampton.

Q. C'était la salle de ce J. Milton Barnes ?—R. Oui, tout juste.

Q. Si vous lisez ce reçu au nom de M. Wedderburn pour loyer de 1892 à 1897, à \$60 par année, ou \$300 en tout, vous en conclueriez que cette somme serait une part des émoluments que Wedderburn avait à payer à Barnes pour un local destiné au dépôt d'armes ?—R. Non, monsieur.

Q. Wedderburn n'avait pas de local pour déposer les armes, et a fait une convention avec Barnes en vue de mettre les armes dans sa salle ?—R. Oui.

Q. N'est-il pas invraisemblable qu'il lui fournit cette salle pour rien ?—R. C'est vrai.

Q. Ne serait-ce pas plutôt quelque chose comme ceci : Barnes n'a-t-il pas invraisemblablement dit à Wedderburn : Si vous choisissez ma salle pour y déposer les armes, j'aurai à exiger \$60 par année ?—R. Oui.

Q. Et ce reçu pourrait fort bien être en rapport avec le compte découlant de la transaction entre Wedderburn et Barnes ?—R. Non, je ne pense pas ; en sus du travail que comporte le soin des armes, des accoutrements, des uniformes dans le cas d'un escadron de cavalerie, il y a aussi à fournir les matériaux nécessaires au nettoyage du tout, et ceci peut être en sus et en dehors du soin ordinaire des armes.

Q. Le gardien doit fournir un local ?—R. Oui en général.

Q. Et dans le cas actuel, y avait-il quelque autre autorisation ?—R. Pas que je sache.

Q. La première fois que vous avez entendu parler de cette affaire, c'est quand le compte en question est venu devant vous ?—R. Oui.

Q. Que pensez-vous de la déclaration suivante contenue dans la lettre du colonel Domville : " A plusieurs reprises, j'ai demandé paiement de ce loyer, mais n'ai pas encore été payé " ?—R. Je n'ai connaissance d'aucune demande faite à moi-même.

Q. De sorte qu'il y a malentendu de la part du colonel Domville ?—R. Il ne m'est parvenu aucune demande.

Comité des Comptes publics

Par M. Wallace :

Q. Ce compte vous est-il jamais parvenu ?—R. Pas avant paiement, monsieur.

Q. Vous l'avez vu depuis ?—R. Depuis que l'on m'a demandé de faire un rapport.

Q. Quand l'avez-vous vu ?—R. Je ne me rappelle pas la date exacte ; je crois qu'elle est mentionnée dans mon rapport.

Q. A quel propos vous est-il parvenu après que le paiement en a été fait ?—R. L'on m'a demandé un certificat. Je pourrais lire le certificat. La date en est du 3 septembre 1897. Voici : "Je certifie par les présentes que la bâtisse en question, louée par le lieutenant-colonel Domville, commandant le "8^e Hussards," a été utilisée pour les fins d'un arsenal public. George J. Maunsell, Lt.-Col., O. C. D."

Par M. Hughes :

Q. La bâtisse appartenait-elle au lieutenant-colonel Domville ?—R. Il l'avait loué seulement.

Q. Où était-elle située ?—R. Dans le village de Hampton, comté de King.

Q. Est-ce que les quartiers-généraux n'étaient pas à Sussex ?—R. Non ; à Sussex se trouvent en réalité les quartiers-généraux, mais les troupes sont concentrées aux alentours de cet endroit.

Q. Tous les accoutrements y étaient-ils déposés ?—R. Oui.

Q. A quoi servent les bâtisses de Sussex ? Est-ce que les accoutrements n'y étaient pas emmagasinés ?—R. Il n'y a pas de bâtisses d'emmagasinage à Sussex ; il n'y a que des granges non convenables pour des fins d'emmagasinage.

Q. Dans un campement ordinaire, les chevaux restent dehors, mais à Sussex les chevaux sont établés ?—R. Oui, mais ce n'est qu'une écurie temporaire à laquelle on a pourvu à Sussex.

Par M. Foster :

Q. Ce certificat se lit comme suit : "Je certifie par les présentes que la bâtisse en question louée par le lieutenant-colonel Domville, commandant le "8^e hussards" a été utilisée pour les fins d'un arsenal public." C'est la même bâtisse que celle dont nous avons parlé ?—R. Oui.

Q. Vous laissez entendre ici, de fait vous dites que cette bâtisse a été louée par le lieutenant-colonel Domville ?—R. Oui.

Q. Le département a-t-il fait des conventions par lesquelles la bâtisse sera utilisée pour quelque but spécial ?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous s'il y a eu quelque marché entre le lieutenant-colonel Domville et Barnes relativement à la location de cette bâtisse ?—R. Non.

Q. Des documents ou papiers s'y rapportant ?—R. Non.

Q. J'ai compris que vous disiez que les devoirs du gardien nommé pour prendre le soin des armes et des accoutrements comprenaient l'emmagasinage et le soin des armes et des accoutrements ?—R. Cela est censé être la règle.

Par M. Sproule :

Q. Comment cela serait-il le devoir du colonel Domville de louer la bâtisse pour cette fin ; il n'était pas le gardien ?—R. Il l'a d'abord louée du propriétaire, mais je suppose qu'il l'aura transférée au major Wederburn, qui était le gardien, pour les fins d'y déposer les armes et accoutrements.

Q. Avait-il reçu instruction de louer cette bâtisse dans ce but ?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce que cela aurait été de son devoir de louer sans instructions ?—R. Il faut qu'il ait eu la bâtisse, sans quoi il n'aurait pu être payé.

Est-ce que cela serait dans ses attributions de louer sans instructions ?—R. Oh ! oui, comme colonel du régiment.

Q. Sans être autorisé ?—R. Oh ! certainement.

Par M. Hughes :

Q. Il vous faudrait l'inspecter avant de l'accepter ?—R. Oui.

Q. Si je comprends bien, vous n'avez eu rien à faire à propos de cette location ?—R. Non.

Q. Est ce qu'on accorde quelquefois une allocation pour l'aménagement de l'arsenal ?—R. Une allocation pour un entrepôt.

Q. Y a-t-il quelquefois une allocation extra ?—R. Je n'ai connaissance d'aucune allocation extra dans aucun cas. Le colonel Panet est mieux renseigné que moi sous ce rapport. Je ne connais aucun cas dans mon propre district.

CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 6 mai 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. McMullen.

Le lieutenant-colonel MAUNSELL, officier commandant de district, est appelé de nouveau et interrogé :

Par M. Foster :

Veillez nous expliquer brièvement l'ancien système suivi, avant que l'on ait inauguré les nouvelles méthodes adoptées pour le soin des armes des troupes du "8^{me} Hussards" ?—R. Chaque officier commandant une troupe faisait ses propres arrangements pour le soin des armes, des accoutrements et des uniformes et recevait personnellement, \$60 par troupe, chaque capitaine recevant \$60 pour la troupe.

Q. Pour quels services ?—R. Pour le soin des armes, des accoutrements et des uniformes.

Q. Et pour l'emmagasinage des armes ?—R. Et pour l'emmagasinage des armes ; et, comme je l'ai dit devant le comité l'autre jour, durant le terme d'office du général Luard, comme commandant en chef, il obtint du ministre l'autorisation de concentrer tous le matériel militaire ; à partir de cette date, il y eût concentration graduelle à Hampton.

Q. Vous rappelez-vous en quelle année ?—R. Je crois que c'était vers 1892.

Q. Alors quel a été précisément le changement survenu entre l'ancien et le nouveau système ?—R. Il a été que le gardien a pris en totalité le contrôle des armes, des accoutrements, de l'habillement, de la sellerie, et a reçu les \$60 que le capitaine avait coutume de recevoir, les a reçues lui-même par l'entremise de l'officier commandant, et il eut pour devoir le soin de ces accoutrements et de l'habillement.

Q. Y compris l'emmagasinage ?—R. Y compris l'emmagasinage. Depuis mon témoignage de l'autre jour, je me suis rappelé que le colonel Domville avait trouvé \$60 une somme insuffisante pour couvrir toutes les dépenses et a demandé qu'une plus forte somme fût autorisée, mais je ne sais pas qu'il ait obtenu ce qu'il demandait.

Q. Que désirait-il exactement ?—R. Il demandait une allocation annuelle d'environ \$60 par année destinée à payer le loyer du magasin militaire, et que les autres \$60 par troupe serviraient uniquement à défrayer le nettoyage et le soin général des armes, des accoutrements et de l'habillement ; c'est-à-dire que les premières \$60, non pas par troupe mais dans l'ensemble, seraient employées pour le soin des armes, des accoutrements et de l'habillement. C'est ce qu'il demandait, mais je ne sais pas qu'il l'ait obtenu.

Q. Avez-vous quelques documents reçus dans le cours ordinaire des affaires indiquant les démarches qu'il a faites sous ce rapport ?—R. Je crois que le major Wedderburn a ces papiers.

Comité des Comptes publics.

Q. Ce que je veux établir, c'est qu'il n'existe pas d'ordre départemental autorisant le paiement d'aucune allocation extra à titre de loyer pour l'arsenal?—R. Non, monsieur, en tant que je sache.

Q. Qui a été le premier gardien?—R. Le colonel Otty.

Q. Pendant combien de temps l'a-t-il été?—R. Je crois que ça été depuis 1892 jusqu'à la date de sa mort.

Q. Combien recevait-il?—R. La même chose que le major Wedderburn, \$60 par troupe.

Q. Fournissait-il un arsenal pour les armes?—R. Oui.

Q. Ce fait a été connu de vous personnellement?—R. Oui.

Q. Où le colonel Otty gardait-il les armes alors qu'il était gardien?—R. Dans une bâtisse contiguë à sa propre demeure.

Par M. Hughes :

Q. Recevait-il une allocation pour cette bâtisse?—R. Non, monsieur.

Par M. Foster :

Q. Il y gardait les armes, les nettoyait et fournissait la bâtisse à ses propres dépens?—R. Oui.

Q. Le colonel Otty a-t-il fait quelque demande au département pour dépense extra?—R. Non, je ne me rappelle pas qu'il en ait fait.

Q. Votre mémoire ne vous dit rien à ce sujet?—R. Non.

Q. Combien y a-t-il eu de troupes dans le régiment au cours des six dernières années?—R. Il y en a huit maintenant; elles étaient sept, et le nombre en a été porté à huit.

Q. De sorte que les émoluments du gardien ne seraient pas moins de \$420 par année et s'élèveraient jusqu'à \$480?—R. Ajoutez \$60 par troupe additionnelle.

Q. Le major Otty prenait-il bien soin des armes?—R. Oui, monsieur.

Q. A la satisfaction des autorités?—R. Il était un excellent gardien.

Par M. Hughes :

Q. Le major Otty était-il payé pour cela?—R. Pour chaque troupe.

Q. Le major Otty a-t-il eu le soin des armes, alors qu'il y avait huit escadrons?—R. Non. Depuis on a ajouté un huitième escadron, mais alors il y en avait sept.

Q. Qui a succédé au major Otty?—R. Le major Wedderburn, mais je pense qu'il y a eu un intervalle entre les deux pendant lequel le capitaine L. Wedderburn a eu le soin des armes pendant une courte période.

Q. Et son successeur a été?—R. Le major Wedderburn.

Q. Et vous avez examiné les armes depuis lors chaque année, et elles sont bien tenues?—R. Oui.

Q. Où sont-elles gardées maintenant?—R. Dans la bâtisse de Barnes à Hampton.

Q. Louée pour cette fin?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. C'est la règle, n'est-ce pas, dans le département de la milice d'avoir les armes confiées aux soins d'un gardien choisi par le régiment?—R. Oui.

Par M. Hughes :

Q. Choisi par l'officier commandant?—R. Oui, choisi par le régiment mais, à près tout et de fait par l'officier commandant, lequel est responsable.

Par M. Foster :

Q. Est-ce l'ordinaire, dans tous tels cas, que l'allocation par troupe défraye tous les frais du soin, de l'emmagasinage et du nettoyage?—R. Je n'en suis pas certain

Par M. Hughes :

Q. Quelle distance y a-t-il entre Hampton et Sussex?—R. Vingt milles.

Q. Est-ce que les escadrons en revenant du camp emportent avec eux la sellerie et les accoutrements?—R. Non. On les leur reprend au camp pour les transporter au dépôt du régiment.

Q. Connaissez-vous quelque cas où des officiers commandant des escadrons ont reçu pour le soin des armes une allocation en sus de ce qui a été mentionné?—R. Je connais le cas de l'artillerie. L'artillerie de campagne reçoit une très jolie somme.

Q. Mais non la cavalerie? R. Pas sans une autorisation spéciale, mais il n'y en a pas dans mon district.

Par M. Foster :

Q. Une autre question se présente à mon esprit avant que vous vous retiriez, colonel Maunsell : vous connaissiez la nature du soin des armes tel qu'accompli par les capitaines de troupes avant que le changement ait eu lieu:—R. Oui.

Q. Le service était-il bien accompli par les divers capitaines?—R. Pas tout à fait.

Q. Sous quels rapports?—R. Dans quelques cas, le soin des armes n'était pas aussi bon que par le système régimentaire. En conséquence, le major général Luard recommanda au ministre de centraliser le service.

Q. Connaissez-vous quelles démarches ont été faites alors en vue d'un changement?—R. Non; de temps à autre il y eut, entre les colonels et les capitaines, échange de correspondance à propos du soin des armes. A plusieurs reprises, j'ai trouvé des capitaines en défaut parce qu'ils ne remplissaient pas leurs devoirs à ma complète satisfaction; la propreté laissait à désirer. Mais cette idée de centralisation n'est pas la mienne; elle appartient au major général Luard.

Q. Le soin donné par les capitaines dans ce cas était-il égal à la moyenne ordinaire?—R. Oui; mais comme la cavalerie a plus d'accoutrements que l'infanterie, ce que chacun sait, il y a plus de besogne. Il se rencontre plus de détails dans le soin des brides, des selles, des mors de bride, des étriers, etc., lesquels demandent un soin continuels sans quoi la rouille surviendrait.

Par M. Hughes :

Q. Depuis que le matériel militaire et les accoutrements furent concentrés en un endroit, en faveur de qui chaque régimentaire a-t-il été fait?—R. Je ne saurais dire, mais le major Wedderburn peut vous le dire; cependant je crois que le chèque a été fait en faveur du gardien régimentaire personnellement. Je crois que c'est là la méthode qui a été suivie, mais je n'en suis pas sûr.

Le Lt-COL. PANET, rappelé est interrogé de nouveau.

Par M. Foster :

Q. Colonel Panet, vous rappelez-vous l'année pendant laquelle eut lieu le changement du système par capitaine, comme nous pourrions le désigner, au système central ou système d'arsenal dans le cas du "8^e Hussards"—R. Non, mais je puis avoir le renseignement.

Q. Et vous ne vous rappelez pas la date de la mort du major Otty?—R. Non, mais je peux vous l'avoir en peu de temps.

Q. Dans le département de la milice, auquel vous présidez depuis plusieurs années, quand on adopte le système d'arsenal et que les armes sont confiées au

Comité des Comptes publics.

gardien choisi par le régiment, connaissez-vous quelques cas où le département paye de l'extra pour l'emmagasinage ?—R. Il peut y avoir des cas spéciaux.

Q. En connaissez-vous ?—R. Non, je ne connais pas de cas, mais je m'enquerrai.

Q. Mais ce n'est pas la pratique du département ?—R. Non.

Q. La pratique est plutôt dans le sens opposé ?—R. Oui.

M. J. MILTON BARNES, appelé, est assermenté et interrogé :—

Par M. Foster :

Q. M. Barnes, vos prénoms complets sont J. Milton ?—R. Oui.

Q. Où demeurez-vous ?—R. Saint-Jean, N.-B.

Q. Quelle est votre occupation ?—R. Opérateur de télégraphe.

Q. Où demeuriez-vous antérieurement ?—R. A Hampton.

Q. Quelles sont vos relations avec la salle à Hampton, connue généralement sous le nom de salle de Barnes ?—R. J'en suis le propriétaire.

Q. Vous rappelez-vous quand M. Otty était gardien d'arsenal à cet endroit ?—R. Oui.

Q. M. Otty a-t-il loué de vous un local pour le soin des armes ?—R. Non.

Q. Vous n'aviez aucune relation d'affaires avec lui sous ce rapport ?—R. Non.

Q. Depuis la mort de M. Otty, avez-vous loué votre salle pour les armes du "8^e Hussards" ?—R. Oui.

Q. En quelle année ?—R. En 1892.

Q. A quelle date en 1892 la location a-t-elle commencée ?—R. Le 1^{er} mars.

Q. A qui avez-vous loué ?—R. Au major Wedderburn.

Q. Le major F. V. ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour quelles fins ?—R. L'emmagasinage des armes.

Q. A quel prix ?—R. \$60 par année.

Q. Payables à quels termes ?—R. Par quartier.

Q. Avez-vous fait un marché formel avec le major Wedderburn ?—R. Un bail a été signé. (Bail marqué exhibit n^o 2).

Q. Avez-vous ce bail en main ?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez me le laisser voir après que vous l'aurez lu ?—R. (Traduction.)

"Par ce marché fait ce premier jour de mars en l'année de Notre-Seigneur 1892, entre J. Milton Barnes, de la cité de Saint-Jean, en la cité et comté de Saint-Jean et province du Nouveau-Brunswick, opérateur de télégraphe, d'une part, et Frédéric Vernon Wedderburn, de la paroisse de Hampton, dans le comté de Kings, dans la province susdite, avocat, de l'autre part, il est fait foi que le dit J. Milton Barnes, pour et en considération des loyer, conventions, clauses conditionnelles et consentements ci-après réservés et contenus de la part du dit Frederick Vernon Wedderburn, ses exécuteurs administrateurs et ayant cause et devant être payés, faits, observés, accomplis et tenus, affermé et loué, et par les présentes afferme et loue au dit Frederick Vernon Wenderburn, ses exécuteurs, administrateurs et ayant cause, tout ce certain lot, pièce ou partie de lot de terre et bien-fonds situé, se trouvant et étant dans la paroisse de Hampton, dans le comté de Kings, et borné et décrit comme suit : "Commencant à un point à soixante (60) pieds plus ou moins à l'est du coin sud-ouest du lot de terre autrefois appartenant à feu George Barnes, écuier, et de là courant dans une direction nord-est, 70 pieds plus ou moins, ou jusqu'à ce qu'elle coupe la ligne latérale du lot possédé par James W. Smith, de là le long de la dite ligne latérale 35 pieds plus ou moins, de là dans une direction sud-ouest 70 pieds plus ou moins jusqu'au chemin public, et de là le long du dit chemin public 35 pieds plus ou moins jusqu'au point de départ, étant le lot de terre et dépendances connus sous le nom de Salle de Barnes."

Pour le dit Frederick Vernon Wedderburn, ses exécuteurs, administrateurs et ayant cause occuper et détenir le dit lot de terre et dépendances par les présentes louées depuis le premier mai courant pour et durant la période complète et terme de deux ans à compter de cette date et à suivre, dont la durée devra se parfaire et se compléter, remettant et payant, pour cette jouissance, au dit J. Milton Barnes, ses

hoirs ou ayant cause, ce loyer annuel ou somme de \$60 en argent légal du Canada, le dit loyer devant se payer en quatre paiements égaux et par quartier les premiers jours de juin, septembre, décembre et mars durant chaque année et chacune des années durant la durée du dit bail.

“ Et que le dit Frederick Vernon Wedderburn, pour lui-même, les exécuteurs, administrateurs et ayant cause, promet, s'engage et convient à, envers, et avec le dit J. Milton Barnes, ses hoirs et ayant cause, en la manière suivante, à savoir : que lui, le dit Frederick Vernon Wedderburn, ses exécuteurs, administrateurs et ayants cause, bien et fidèlement, paieront ou feront payer au dit J. Milton Barnes; ses exécuteurs, administrateurs et ayant cause le dit loyer annuel ci-stipulé à l'époque et en la manière mentionnée ci-dessus pour le paiement d'icelui.

“ Et le dit Frederick Vernon Wedderburn, pour lui-même, ses exécuteurs, administrateurs et ayant cause par les présentes convient, promet et s'engage avec, à et envers le dit J. Milton Barnes, ses hoirs et ayant cause, en la manière suivante, c'est à savoir : que le dit Frederick Vernon Wedderburn, ses exécuteurs, administrateurs ou ayant cause ne fera ou ne fera faire aucune amélioration, addition, ni changement d'une nature permanente en rapport avec ou sur le terrain et les dépendances tombant sous l'effet du présent bail sans obtenir à cette fin et au préalable le consentement du dit J. Milton Barnes, ses hoirs ou ayants cause.

“ Et le dit J. Milton Barnes, pour lui-même, ses hoirs et ayant cause par les présentes convient, promet et s'engage avec, à et envers le dit Frederick Vernon Wedderburn, ses exécuteurs, administrateurs et ayant cause, et son ou leurs agents, employés ou serviteurs auront libre droit de passage dans et sur le chemin qui se trouve sur le côté d'en haut, ou côté est, du terrain et bien-fonds ci-loué, et conduisant à la porté qui se trouve sur le dit côté d'en haut, ou côté est du dit terrain et bien-fonds, pour eux-mêmes, leurs chevaux, attelages, doubles voitures, traîneaux ou autres véhicule ; et le dit J. Milton Barnes, pour lui-même, ses hoirs et ayants causes par les présentes convient, promet et s'engage avec, à et envers le dit Frederick Vernon Wedderburn, les exécuteurs, administrateurs et ayants causes en la manière suivante, à savoir : que lui le dit J. Milton Barnes, ses hoirs et ayant cause renouvellera ce bail à l'expiration de la période ci-dessus de deux années aux conditions, quant au loyer, conventions et consentements, contenus dans les présentes, y compris une convention d'un autre renouvellement subséquent de bail pour une autre période de deux années si tel est le désir du dit Frederick Vernon Wedderburn, ses exécuteurs administrateurs ou ayants cause.

“ Pourvu toujours et ces présentes reposent sur la condition expresse que si le dit loyer ou somme annuelle de \$60 ou aucune partie d'icelui seraient en arriéré et demeureraient non payés pendant un laps de temps de 60 jours à compter d'aucun des jours ou dates auxquels les paiements stipulés auraient dû être fait, tel que spécifié ci-dessus, ou dans le cas de défaut d'accomplir, par commission ou omission, l'une quelconque des conventions et stipulations contenus dans le présent marché, de la part ou au nom du dit Frederick Vernon Wedderburn, ses exécuteurs, administrateurs ou ayants cause, lesquelles auraient dû être tenues et accomplies, alors et dans chacun de ces cas à partir de ce jour et en tout temps ci-après, le dit J. Milton Barnes, ses hoirs ou ayant cause, aura plein droit, sans recourir au préalable d'aucune demande légale et formelle, de re-entrer dans et sur le terrain et bien-fonds loués par les présentes, ou dans et sur aucune partie d'iceux, et les retenir et posséder de nouveau et en jouir au même titre que propriété propre tel que possédée antérieurement, tout comme si le présent bail n'avait pas été passé, et dès lors et absolument déloger et expulser le dit Frederick Vernon Wedderburn, ses exécuteurs, administrateurs et ayant cause ainsi que tous autres occupants des dits lieux loués par les présentes, nonobstant quoi que ce soit de contraire contenu dans les présentes, et d'avoir en possession et jouissance absolues le dit terrain et dépendance loués par les présentes.

“ En foi de quoi les parties aux présentes y ont apposé leurs seings et sceaux les jours et année plus haut mentionnés.

Q. Vous avez accordé ce bail à M. F. V. Wedderburn pour la location de la Salle à raison de \$60, le loyer devant vous être payé par quartier. Etait-il convenu alors

Comité des Comptes publics.

que vous deviez compter sur M. Wedderburn et M. Wedderburn seul pour le paiement du loyer ?—R. Oui.

Q. Il n'a été fait mention d'aucune autre personne dans l'affaire ?—R. Il a pu être fait mention du gouvernement, mais je n'avais aucun contrat avec le gouvernement.

Q. Avez-vous reçu ce loyer chaque quartier tel que mentionné dans le bail ?—R. Pas chaque quartier, mais à différentes dates, les arrérages étaient soldés.

Q. Pouvez-vous me donner un mémorandum des dates auxquelles vous avez reçu l'argent ?—R. Bien, pas pour tous les paiements.

Q. Alors, mentionnez-en quelques-uns. Prenez par exemple le 1^{er} mars 1892, alors, le 1^{er} juillet vous auriez dû recevoir un quartier de loyer ?—R. Je n'ai aucune note au delà du 7 juillet 1895.

Q. Alors dites au comité quelles sommes vous avez reçues et à quelles dates ?—R. Le 7 janvier 1895, j'ai reçu \$30 ; le 24 août, même année, encore \$30. En 1896, le 12 mai, \$40 ; en 1897, le 20 avril, \$65 ; le 29 avril 1898, \$60.

Q. C'est là ce que vous avez reçu depuis janvier 1895 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis mars 1892 jusqu'à janvier 1895, avez-vous reçu le loyer ?—R. Oui ; bien que je n'aie point les reçus ici.

Q. Dites combien, à la date du 1^{er} mars 1897, il y avait d'arrérages de loyer dus, s'il y en avait, ou bien tout était-il payé jusqu'à cette date ?—R. Non, monsieur ; il y avait \$45 dues.

Q. Avez-vous reçu cette somme depuis ; faisait-elle partie des \$60 ?—R. Cela faisait partie des \$40 du 6 mai.

Q. Qui vous a payé ce loyer de temps en temps ?—R. Le major Wedderburn.

Q. En argent ou par chèque ?—R. Quelquefois par chèque et quelquefois en argent.

Q. Quand le paiement se faisait par chèque, était-ce son chèque ?—R. Oui.

Q. Donc, vous receviez le loyer de celui à qui vous aviez loué la salle ?—R. Oui.

Q. Et le loyer est tout payé ?—R. Oui, jusqu'au 1^{er} mars de cette année.

Q. M. Barnes, avez-vous jamais vu ce compte (formant partie de l'exhibit n^o 1) ?—R. Non, monsieur.

Q. Ce n'est pas vous qui l'avez écrit ?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais autorisé quelqu'un à le faire ?—R. Pas de cette manière.

Q. Avez-vous jamais autorisé quelqu'un à préparer un compte—avez-vous, disons entre le 1^{er} janvier 1897 et le 31 mai 1897, autorisé quelqu'un à préparer un compte contre le département de la milice et de la défense pour loyer de l'arsenal ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous aviez fait des conventions avec le major Wedderburn, receviez votre argent du major Wedderburn, et n'avez autorisé personne à préparer un compte pour loyer ?—R. Non, monsieur.

Q. De sorte que vous ne connaissiez rien de ce compte avant de l'avoir vu ici ?—R. Je ne l'ai jamais vu avant maintenant.

Q. En aviez-vous entendu parler ?—R. Je leur ai entendu dire qu'ils feraient quelque chose de ce genre.

Q. Voulez-vous faire connaître au comité ce que M. Wedderburn a dit à ce sujet ?—R. Dans une ou deux circonstances, il a dit qu'il voulait se faire rembourser par le gouvernement ce qu'il payait pour loyer, et il m'a demandé à plusieurs reprises le total des paiements faits.

Q. Quant à vous, vous aviez fait un marché avec lui, aviez été payé par lui, et, autant que cela vous concernait, l'affaire était terminée ?—R. Oui.

Q. De sorte que vous n'avez pas préparé ce compte et ne l'avez pas envoyé jusqu'à ce moment ?—R. Oui.

Q. Avez-vous donné des reçus à M. Wedderburn à l'époque de ces divers paiements ?—R. Je crois que je l'ai fait.

Q. Donc, quand vous receviez des paiements pour le loyer, vous lui en donniez un reçu ?—R. Je pense que oui, peut-être pas dans chaque cas.

Q. Mais en règle générale ?—R. Oui.

Q. Et vous êtes certain que vous avez donné des reçus parfois ?—R. Oui.

Q. Est-ce bien votre signature qu'il y a sur ce reçu (compris dans l'exhibit n^o 1) ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez signé ce reçu, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Ce reçu porte la date St. John, 3 novembre 1897, et c'est à peu près vers cette époque ou à cette date que vous l'avez signé ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas préparé ce reçu vous-même. Le corps du reçu n'est pas de votre écriture, n'est-ce pas ?—R. Le tout est de mon écriture, monsieur.

Q. Alors, M. Barnes, veuillez dire au comité comment il se fait qu'après avoir reçu tout votre dû de temps à autre dans le cours de ces diverses années, et, comme vous le dites, en avoir donné des reçus, vous signez ce reçu en bloc, pour ainsi dire ?—R. J'ai ici une lettre de M. Alf. Markham dans laquelle il me dit :—

(Lettre marquée exhibit n^o 3.)

(Traduction).

SAINT-JEAN, N.-B., 1^{er} novembre 1897.

J. MILTON BARNES, écrivain,
HAMPTON, N.-B.

CHER MONSIEUR,—Le département de la milice me demande d'envoyer votre reçu pour les \$300 qui vous ont été payées pour loyer de l'arsenal pendant cinq années—depuis mars 1892 à mars 1897.

Veuillez être assez bon de me l'envoyer par le retour du courrier et vous obligerez beaucoup.

Votre tout dévoué,

ALF. MARKHAM,

Lieutenant-col., 8e Hussards.

Q. Cette lettre porte la date du 1^{er} novembre 1897 ; elle est du lieutenant-colonel commandant le 8e Hussards. "Le département de la milice me demande d'envoyer votre reçu pour les \$300 qui vous ont été payées pour loyer de l'arsenal pendant cinq années—depuis mars 1892 à mars 1897." Vous en avez conclu que vous deviez préparer le reçu pour le montant total et l'envoyer ?—R. Le montant total depuis le 1^{er} mars.

Q. C'est la date mentionnée ici ?—R. Oui.

Q. Vous saviez alors que vous aviez donné des reçus,—reçu l'argent et donné des reçus de temps à autre pour le loyer ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que pensiez-vous de l'affaire ? A ce sujet quelle idée vous êtes-vous formée ? N'avez-vous pas trouvé étrange que l'on vous demandât de donner un reçu total ?—R. Je suppose qu'ils voulaient se faire rembourser leur argent. Je ne savais rien à cet égard.

Q. Il vous demandait seulement d'envoyer votre reçu pour \$300 ?—R. C'est celui que vous avez là, que vous m'avez montré.

Q. D'accord avec cette demande, vous avez signé votre reçu et l'avez envoyé ?—R. J'ai fait le reçu et l'ai envoyé.

Le lieutenant-colonel MAUNSELL est appelé de nouveau et encore interrogé :

Par M. Foster :

Q. J'ai ici une lettre de J. Milton Barnes (exhibit n^o 3) :

Le département de la milice me demande d'envoyer votre reçu pour les \$300 qui vous ont été payées pour loyer de l'arsenal pendant cinq années—depuis mars 1892 à mars 1897.

Comité des Comptes publics.

Veillez être assez bon de me l'envoyer par le retour du courrier et vous obligerez beaucoup

Votre tout dévoué,

ALF. MARKHAM,
Lieutenant-col., 8e Hussards.

Maintenant connaissez-vous quelque chose au sujet de cette demande ?—R. Rien du tout.

Q. Pouvez-vous concevoir quelque raison pour laquelle le département de la milice aurait demandé le reçu de M. Barnes qui a loué la salle au garde-magasin régimentaire. Vous avez ses reçus et pouvez-vous supposer quelque raison pour laquelle le département de la milice, après un laps de temps de cinq ou six ans, demanderait un reçu, ou ne serait-ce pas plutôt à Wedderburn à envoyer les reçus pour ce qu'il avait payé ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Ce serait peut-être quelque raison occulte qui aurait déterminé le département de la milice à agir dans ce sens, raison dont vous ne vous rendriez pas compte ?—R. Je n'en sais rien.

M. BARNES est rappelé et interrogé de nouveau :—

Par M. Foster :

Q. Vous avez reçu cette lettre et pensant que c'était un ordre militaire, vous obéîtes ?—R. Oui.

Q. Vous donnâtes le reçu bien que le reçu comportât que vous aviez reçu l'argent le jour de la date de ce reçu. Est-ce que je me trompe en présumant que l'objet que vous aviez en vue en le signant était de vous rendre à la demande du lieutenant-colonel Markham, avec cette idée qu'en agissant ainsi vous vous conformiez à des ordres ?—R. Je ne faisais que me rendre à cette demande.

Q. Était-ce avec l'idée de les porter à croire que vous aviez reçu cette somme ce jour-là ?—R. Il y avait une note explicative l'accompagnant à l'effet que quelque \$15 m'étaient encore dues et je disais au colonel Markham que je ne pensais pas que je recevrais toute la somme.

Q. Donc, dans votre pensée, ce dernier reçu équivalait les reçus que vous aviez déjà donnés et les \$15 que vous vous attendiez de recevoir ?—R. Oui.

Q. A ce moment il n'y a pas de transaction monétaire entre vous et M. Wedderburn ?—R. Aucune.

Par M. Hughes :

Q. Êtes-vous dans le régiment ?—R. Non, monsieur.

Q. En avez-vous jamais fait partie ?—R. Non, monsieur.

Par M. Fielding :

Q. Vous avez dit que vous supposiez que le but était d'obtenir la somme du gouvernement, que voulez-vous dire par là ?—R. M. Wedderburn m'avait parlé à deux ou trois reprises et m'avait dit qu'il espérait obtenir de l'argent du gouvernement.

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. L'argent qu'il vous payait ?—R. Il espérait être remboursé par le gouvernement de l'argent qu'il me payait.

Par M. Fielding :

Q. Alors vous avez signé ce reçu en supposant qu'ils voulaient obtenir de l'argent du gouvernement ?—R. Oui, monsieur.

Par M. Frost :

Q. Avez-vous jamais préparé un état de compte et l'avez-vous envoyé à l'ancien gouvernement?—R. Non, toutes mes transactions ont eu lieu avec M. Wedderburn.

Q. Vous ne l'avez pas transmis par l'intermédiaire de M. Wedderburn.—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais reçu de lettre du major Wedderburn vous demandant de préparer un compte?—Oui, monsieur.

Q. Vous pourriez la produire et la lire?—R. (Exhibit n° 4) "Hampton. Cher Milton,—Voulez-vous avoir la bonté de préparer un autre compte de loyer de l'arsenal depuis le commencement jusqu'à ce jour."

Par M. Foster :

Q. Quelle était la date?—R. Il n'y en a aucune sur la lettre, mais l'enveloppe est marquée 4 novembre 1896.

"Voulez-vous avoir la bonté de préparer un autre compte de loyer de l'arsenal depuis le commencement jusqu'à ce jour. Veuillez le faire comme suit: Lieutenant-colonel Domville à J. M. Barnes, Dt. A loyer de la salle à Hampton pour l'usage du 8e Hussards, depuis 18

à 1896, années, deux copies et les envoyer au colonel Domville à St. John, aussitôt que possible. L'officier commandant part pour Ottawa, jeudi, par le C. P. R., et aimerait à emporter les comptes avec lui. Bien à vous. FRED. V. WEDDERBURN."

Q. Avez-vous alors envoyé les comptes?—R. Oui, je lui donnai les comptes.

Q. À qui les avez-vous envoyés?—R. Je les laissai au bureau du colonel Domville.

Quel en était le montant?—Je ne sais au juste.

Par M. Wood (Hamilton) :

Q. Était-ce un duplicata de celui ci (exhibit 5)?—R. Pas exactement.

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. C'était avant le reçu?—R. Oui.

Q. Avant cela vous dites que le major Wedderburn avait parlé de se faire rembourser de son argent?—R. Depuis le commencement du bail jusqu'au jour où il me parlait de cette intention.

Q. Avant cette date, a-t-il dit qu'il s'attendait à être remboursé?—R. Oui, il a dit qu'il voudrait bien l'être.

Par M. Taylor :

Q. Quand vous a-t-il d'abord parlé de cela?—R. Je ne me le rappelle pas; cela a eu lieu à diverses reprises et je n'ai pas de calepin.

Q. A diverses reprises l'année dernière?—R. Non, les années précédentes.

Par M. Foster :

Q. En réponse à cette lettre du major Wedderburn vous avez préparé le compte?—R. Oui.

Q. Et avez-vous porté sur ce compte le gouvernement comme débiteur?—Non, monsieur; mais le colonel Domville, comme c'était demandé.

Q. "Veuillez le faire comme suit: Lt-col. Domville à J. M. Barnes." En conséquence vous avez préparé un compte réclamant du colonel Domville le loyer des années précédentes et l'avez donné au colonel Domville?—R. Je l'ai laissé au bureau du colonel Domville.

Q. C'était en novembre 1896?—R. Oui, c'était en novembre 1896.

Par M. Frost :

Q. Vous voulez parler du compte antérieur?—R. Oui.

Q. Vous en rappelez-vous le montant?—R. Non.

Comité des Comptes publics.

Par M. Foster :

Q. C'était la seconde demande ?—R. Oui.

Par M. Flint :

Q. Au nom de qui le premier compte était-il fait ?—R. Le colonel Domville ou le major Wedderburn, je ne sais lequel.

Q. Ce n'aurait pas été au nom du département ?—R. Non.

Par M. Fielding :

Q. Vous avez compris de temps à autre que c'était l'intention du major Wedderburn de réclamer du gouvernement le remboursement de ces sommes ; il avait parlé de cette question avec vous ?—R. Oui.

Q. Et quand vous avez préparé le compte, c'était avec la connaissance que l'on se servirait de ce compte en faisant la réclamation ?—R. Je suppose que oui.

Par M. Hughes :

Q. Avez-vous reçu quelque chose de cette somme ?—R. Non ; J'avais alors reçu \$285.

Q. Vous avait-on promis que vous receviez quelque bénéfice si les \$300 étaient accordées ?—R. Non.

Par M. Wood (Hamilton) :

Q. Vous êtes-vous formé une opinion quand vous avez reçu cette lettre ?—R. Ah ! non, je n'en avais aucune si ce n'est que j'ai simplement pensé qu'ils en avaient fait la demande au gouvernement.

Par M. Wilson :

Q. Étiez-vous disposé à les aider à obtenir le paiement de ce compte ?—R. Oui je l'étais.

Par M. Taylor :

Q. Vous ne saviez pas que le gouvernement l'avait payé ?—R. Je ne connais rien des transactions du gouvernement.

M. FRED. V. WEDDERBURN est appelé assermenté et interrogé :

Par M. Foster :

Q. Major Wedderburn, veuillez donner votre nom au long ?—R. Frederick Vernon Wedderburn.

Q. Votre résidence ?—R. Hampton ; c'est-à-dire, j'y suis là la plupart du temps.

Q. Et votre occupation ?—R. Avocat, avoué.

Q. Êtes-vous le Wedderburn mentionné dans ces papiers comme F. V. Wedderburn ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous commencé à prendre le soin des armes de Hampton ?—R. Est-ce que je peux apporter quelques livres que j'ai ?

Q. Certainement.—R. Voici le livre d'ordres du régiment, dans lequel je peux trouver la date de ma nomination, cela pourra me prendre un peu de temps.

Q. Eh bien ! prenez votre temps ?—R. Il y a quelque temps que ces livres ne sont plus entre mes mains, et je ne puis trouver ce qu'il faut aussi promptement qu'autrefois.

Par M. Hughes :

Q. Quelle est la question qui a été posée?—R. C'est la date à laquelle j'ai été nommé pour prendre soin du magasin militaire. Ce serait vers 1892, je crois.

Q. Vous avez alors été nommé major?—R. Non, j'ai pris la charge des effets militaires. Cette date se trouve dans ce livre d'ordres du régiment, si vous voulez m'excuser, je vais la trouver. Je n'ai reçu ce livre qu'hier du colonel Markham et n'ai pas eu le temps de le parcourir, mais je sais qu'il y a un ordre à cet effet dans le livre.

M. FOSTER.— Prenez votre temps.

M. FRASER.— Il pourrait peut-être dire la date approximative, puis faire la recherche ensuite.

Par M. Foster :

Q. Pouvez-vous nous dire l'année approximative?—R. Vers 1891. Il s'est écoulé une courte période pendant laquelle nous n'avons pu nous procurer un arsenal, et pendant cette période les accoutrements, etc., étaient dans ma maison.

Q. Pendant un court espace de temps avant que vous vous soyez procuré un arsenal, les effets militaires étaient tenus dans votre maison?—R. Et la grange.

Q. Par qui avez-vous été nommé garde-magasin?—R. Par un ordre de régiment donné par le colonel Domville.

Q. Vous n'aviez aucune communication avec le département si ce n'est par l'intermédiaire de l'officier commandant?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez une position régimentaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, votre lettre d'instruction est ce que je désire spécialement avoir?—R. Si vous voulez m'excuser, je vais la chercher.

Q. Voyez si ce n'est pas vers le mois d'août 1891?—R. Le 29 août 1891.

Q. Le 29, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Ayez donc la bonté de la lire?

Ordres de régiment par le lieutenant-colonel Domville, commandant le 8^{me} Princesse Louise, régiment de cavalerie du Nouveau-Brunswick :—

“ROTHSAY, 29 août 1891.

“1. Le capitaine Wedderburn, adjudant, est par les présentes nommé garde-magasin du régiment, *vice* le major R. W. Otty, garde-magasin, décédé; cette nomination est temporaire en attendant la nomination d'un officier permanent. Il prendra immédiatement en main les armes, accoutrements et équipement des (7) troupes A, B, C, D, E, F, G et pourvoiera à un local sûr et convenable pour les garder. On attire l'attention sur les paragraphes 298, 299, 300, 305, 306 des règles et ordonnances, 1887.

“2. Une commission d'officiers composée du capitaine Wedderburn, adjudant et garde-magasin fonctionnaire, et du lieutenant J. W. Domville, troupe G, est par les présentes constituée. Ils prendront un inventaire des armes, accoutrements, équipement et matériel du régiment et feront un rapport écrit de la condition où ils se trouvent; ils examineront le registre du magasin et prendront note de tout ce qui manquera, donnant le nom de la troupe concernée.

“3. Le garde-magasin régimentaire fonctionnaire, le capitaine F. Wedderburn, distribuera aux troupes A, E, F et G les effets militaires nécessaires pour le camp qui doit se tenir à Sussex le 22 septembre 1891 en vertu de l'ordre de régiment du 28 août 1891.

“Par ordre,

“F. V. WEDDERBURN,

“Capitaine et adjudant.”

Q. Vous considérez cela comme le mandat de votre autorité?—R. Le mandat est émané par moi en qualité d'adjudant.

Comité des Comptes publics.

Par M. Hughes :

Q. Par ordre du commandant?—R. Oui; il m'avait envoyé un mémo. de donner un ordre à cet effet.

R. Vous n'avez pas le mémo.?—R. Non.

Q. Cela tient lieu d'instruction officielle?—R. Oui.

Q. En vertu de cela vous deviez assumer la charge des armes, etc., des sept troupes?—R. Oui.

Q. Que considérez-vous être vos fonctions?—R. En vertu des règles et ordonnances, "de prendre soin des armes, acoutrements et habillements des différentes troupes", suivant les règles et ordonnances. Ce sont là les règles et ordonnances.

Q. Prenez-vous aussi la charge de l'habillement?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment les recevaient-ils et les envoyaient-ils là? Par le garde-magasin régimentaire ou comment?—R. Cela dépendait de la distance où ils étaient des quartiers généraux.

Q. Je remarque qu'il est déclaré ici que c'est une nomination temporaire, en attendant la nomination d'un officier permanent. Y a-t-il eu quelque changement depuis?—R. Non, monsieur.

Q. C'est ainsi en vertu de cet ordre que vous avez assumé la charge?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous compris qu'en vertu de cet ordre vous deviez prendre charge des armes, de l'habillement des hommes, etc., les nettoyer et fournir un local convenable pour les garder?—R. Je n'ai pas compris que je devais fournir un local pour les garder.

Q. Comment avez-vous compris cet ordre: "il prendra immédiatement en mains les armes, etc., et pourvoiera à un local pour les garder"?—R. J'ai pensé que c'était comme adjudant que je devais les prendre en main.

Q. Que comprenez-vous par l'ordre de garder les armes, "il les aura en possession, les fera parvenir au camp et les recevra en magasin"? La première exigence serait qu'il y eut un local pour les garder?—R. Certainement.

Q. Qu'aviez-vous à faire quant à ce point?—Vous m'avez parlé d'une nomination temporaire. J'ai hésité avant d'accepter la nomination, et à la fin le colonel Domville écrit un ordre péremptoire de prendre les armes en mains immédiatement. Après la mort du colonel Otty, elles restèrent dans sa maison, et il semble que personne ne voulait s'en charger, de sorte que j'ai consenti à remplir les fonctions temporairement et cela a continué d'année en année.

Q. Par ordre du colonel Domville, je suppose?—R. Oui.

Q. Quelle a été votre première démarche quant à l'emmagasinage de ces armes et acoutrements?—R. J'ai cherché en plusieurs endroits dans Hampton et Sussex à me procurer un local mais n'ai pas réussi. Au premier abord, Barnes ne se souciait pas de louer sa salle, mais ensuite je l'ai louée de lui.

Q. Vous avez entendu la lecture du bail. Ce marché a été conclu entre vous et M. Barnes?—R. Oui, monsieur.

Q. Par lequel vous vous êtes engagé de payer \$15 par quartier pour la location de la salle comme arsenal?—R. Oui, monsieur.

Q. Un local où ces armes pourraient être serrées?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez payé le loyer par quartier ou de temps à autre jusqu'à présent?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien avez-vous reçu chaque année durant la période pour les fins de l'arsenal?—R. Soixante dollars par troupe. Je ne saurais dire quand a eu lieu l'augmentation par suite de l'augmentation du nombre de troupes.

Q. Vous en aviez sept au commencement?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis on en a ajouté une autre, ce qui faisait huit troupes à \$60 par troupe?—R. Oui.

Q. De sorte que vous avez reçu régulièrement, chaque année, une somme de \$420. et pour la dernière année \$480?—R. Oui.

Q. Comment receviez-vous cette somme-là, par un chèque du paie-maître du district?—R. Oui.

Q. A quelle date?—R. En juin, quelquefois un peu tard.

Q. Qui est paie-maître du district?—R. Le major Armstrong.

Q. Et vous avez durant cette période reçu effectivement chaque année un chèque du major Armstrong, paie-maître du district, pour \$60 par troupe?—R. Oui, monsieur.

Q. Et puis vous payiez alors à M. Barnes, propriétaire de la salle, à raison de \$15 par quartier ou \$60 par année?—R. Vous dites "alors."

Q. Bien, vous payiez dans le cours du temps?—R. Oui.

Q. Major Wedderburn, dites-nous franchement si, de prime abord, quand vous avez été nommé, et depuis lors, vous avez supposé que, pour le montant reçu, vous deviez fournir le local?—R. Non.

Q. Vous pensiez que en sus des \$420 ou \$480 l'on vous paierait le loyer de la salle?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous faisait penser cela?—R. Je crois qu'il y a dans le rapport de l'auditeur général des cas où la chose a eu lieu. J'ai parlé au colonel Domville de ce paiement de loyer. Il m'a dit qu'il ne se souciait pas de devenir responsable d'un fort montant, ou quelque chose dans ce sens, mais il me dit de placer les armes dans un local convenable, ajoutant que "ce loyer me serait remboursé," ou quelques paroles de cette nature, mais je ne savais pas si ce serait le gouvernement qui paierait.

Q. Vous ne pouvez affirmer que ce devait être le gouvernement?—R. Non.

Q. Mais vous étiez convaincu que cette somme de \$60 vous serait payée en sus de l'autre allocation?—R. Oui.

Q. Et vous vous êtes mis à l'œuvre sous cette impression?—R. Oui.

Par M. Hughes :

Q. Connaissez-vous quelque corps qui ait reçu du gouvernement cette allocation spéciale?—R. Je ne saurais affirmer positivement, mais d'après mon souvenir il appert par le rapport de l'auditeur général qu'il y en a plus d'un.

Par M. Foster :

Q. Vous êtes sous cette impression?—R. Oui.

Q. Vous ne pourriez en mentionner quelqu'un?—R. Non.

Q. Et vous ne savez pas si d'autres corps l'ont reçue?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez reçue du colonel Domville?—R. Pas du colonel Domville.

Q. Pouviez-vous la recevoir de quelque manière du régiment?—R. Non.

Q. Vous receviez l'allocation régimentaire de \$60 par troupe, et si elle ne venait pas du régiment, d'où provenait-elle?—R. D'abord le compte a été préparé par M. Barnes d'après la copie que je lui avais envoyée; cela a été fait avant cette lettre en 1896 sous le gouvernement conservateur. La demande a été envoyée, mais je n'en saurais dire le montant ni la date.

Q. Envoyée à qui?—Je l'ai donnée au colonel Domville qui l'a transmise au colonel Maunsell, et elle fut alors envoyée au département.

Q. Vous l'avez donnée au colonel Domville?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas si elle est allée plus loin?—R. Je sais que l'un des papiers est allé plus loin.

Q. Est allé où?—R. Aux quartiers généraux.

Q. Vous savez que le colonel Maunsell dit qu'il n'a vu aucun compte?—R. Mais le colonel Maunsell a oublié un autre point.

Par M. Hughes :

Q. Le colonel Maunsell n'aurait qu'à le transmettre?—R. Oui, il passerait par ses mains.

Q. Vous pensez que dans un cas au moins il est allé plus loin que l'officier commandant?—R. Oui, je suis certain.

Q. Pourquoi certain?—R. J'ai une copie à la presse à copier, indiquant que ce compte a été reçu et par le colonel Maunsell et par les quartiers généraux.

Par M. Fielding :

Q. Vous avez cela?—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Par M. Foster :

Q. Vers quel temps a-t-il été envoyé ?—R. En 1896.

Q. Mais jusqu'alors vous aviez payé le loyer ?—R. Oui, mais j'avais envoyé auparavant des comptes dont je n'ai pas tenu note.

Q. A qui ?—R. Au lieutenant-colonel.

Q. Chaque année ?—R. Non, mais peut-être un en deux ans.

Q. L'avez-vous préparé au nom du département ?—R. J'ai envoyé à Barnes une copie comment je le voulais faire préparer au nom du département.

Q. Est-ce de votre propre mouvement que vous l'avez préparé au nom du département ou bien vous a-t-on suggéré la chose ?—R. Comme officier de milice, je devais le faire au nom du département, mais je ne me rappelle pas si j'ai agi par suite de suggestion ou de mon propre mouvement.

Q. M. Barnes a dit que le loyer avait été payé intégralement et il a expliqué de quelle manière ; c'est correct d'après ce que vous savez ?—R. Oui.

Q. Maintenant, major Wedderburn, je désire vous demander si vous avez vu ce compte ? (avec l'exhibit n° 1)—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez vu ce compte ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où ?—R. Mais il a été préparé, je pense, dans le bureau de mon beau-frère, Wallace et Fraser.

Q. Où ?—R. A Saint-Jean, N.-B.

Q. A Saint-Jean ?—R. Je pense que oui.

Q. Portant cette date et au clavigraph ?—R. Oui ; je crois. Je le reconnais par le papier spécial, un papier à teinte.

Q. Mais est-ce bien le même compte qui a été préparé dans le bureau de Wallace et Fraser ?—R. Oui.

Q. Par qui ?—R. Le clavigraphiste.

Q. En vertu de quelles instructions ?—R. Les miennes.

Q. Barnes vous avait-il demandé de préparer ce compte ?—R. J'avais eu de Barnes les renseignements.

Q. Que voulez-vous dire ?—R. Si vous voulez parler d'instructions, je peux dire que dans une circonstance où j'avais été voir Barnes, il me demanda "pourquoi ne faite-vous pas ces comptes vous-même, car vous en connaissez les montants." Ainsi que vous pouvez le voir par la lettre, je lui demandais de préparer les comptes parce que je ne connaissais pas les dates. Je suis sous l'impression que j'ai reçu un télégramme du colonel Domville.

Q. Vous ne l'avez pas ?—R. Non. Je suis allé aux bureaux de la Western Union et du Pacifique Canadien, mais ils ne les gardent que six mois.

Q. Mais vous êtes certain que le télégramme venait du colonel Domville ?—R. Oui.

Q. Vous saviez que J. Milton Barnes avait reçu tout ce qui lui était dû ?—R. Oui.

Q. Vous étiez responsable de son loyer, et l'aviez réellement payé dans le cours du temps ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous alors reçu le conseil de préparer le compte au nom de J. Milton Barnes contre le département pour ce qu'il avait reçu, bien qu'il ne vous eût pas autorisé de préparer ce compte ?—R. Il m'avait autorisé en tant qu'il me fournissait les renseignements nécessaires à sa préparation, et, ayant un clavigraphiste à ma disposition, je l'ai préparé. Il avait tout d'abord fait le brouillon, après quoi, je l'ai préparé moi-même. Il savait que nous avions envoyé les comptes en son nom.

Q. Vous l'avez préparé dans le bureau de Fraser et Wallace, à Saint-Jean, N.-B. En vertu des instructions reçues, vous l'avez préparé comme si le département devait à Barnes \$300 ?—R. Oui.

Q. A-t-il été préparé ce jour-là ?—R. Je crois que oui. Il y avait eu un autre compte peu de temps avant.

Q. Compte de quoi ?—R. La même chose que celui-ci. Je crois que celui-ci a été fait à cette date, mais je ne voudrais pas l'affirmer.

Q. A quel temps de la journée a-t-il été préparé ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne pouvez vous le rappeler ?—R. Non, monsieur.

Q. Était-ce dans l'avant-midi ou l'après-midi?—R. Je ne me rappelle pas le moment. Je ne saurais dire au juste la date. Il y a une autre raison. J'ai ici une copie de ce compte au haut duquel se trouve la date 31 mai. C'est une copie du compte avec la marque au crayon 31 mai.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si vous étiez au bureau le matin, l'après-midi ou la soirée?—R. J'y ai été toute la journée. J'y suis resté longtemps.

Q. Après l'avoir préparé, que s'est-il passé; c'est-à-dire, autant que votre mémoire peut vous servir?—R. Je pense que je l'ai mis à la malle, mais je ne suis pas bien sûr. Un télégramme, ou une lettre—je crois que c'est un télégramme—est arrivé et je l'ai envoyé.

Q. Le télégramme était urgent et vous l'avez envoyé?—R. C'était: "Envoyez le compte tout de suite," ou "Envoyez à Ottawa," ou quelque chose dans ce sens.

Q. Au meilleur de votre connaissance, cela avait lieu le 31 mai, et à qui l'avez-vous envoyé?—R. Si je me rappelle bien, ce fut au colonel Domville.

Q. Vous dites que vous l'avez envoyé au colonel Domville le 31 mai?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Au meilleur de votre connaissance?—R. Oui.

Q. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur ces papiers?—R. C'est-à-dire, j'envoyai un autre compte. Je le déposai au bureau de poste, là, le 31 mai.

Q. Est-ce de votre écriture?—R. Oui.

Q. Et vous êtes parfaitement certain que vous avez fait cette note le jour où vous l'avez envoyé au colonel Domville?—R. Je n'en ferais pas serment, mais je crois qu'il en est ainsi.

Q. Voulez-vous dire positivement, oui ou non, si vous avez reçu quelques instructions quant à cette date, le 31 mai, de quelque autre personne au sujet de bénéfice personnel en rapport avec le compte antérieur?—R. Je déclare positivement que cela n'a pas eu lieu.

Q. Et au meilleur de votre connaissance, c'est tel que vous avez dit?—R. Oui.

Q. Il appert par ces comptes du département qu'une réclamation a été déposée, cette réclamation en question, le 2 juin, au département de la milice, ici, pour le montant du compte, qu'un chèque a été fait en faveur du colonel Domville pour M. J. Milton Barnes, le 2 juin, que ce chèque a été endossé par le colonel Domville seul, et lui a été payé le 3 juin. Avez-vous reçu du colonel Domville ces \$300, ou aucune partie de cette somme?—R. Non, monsieur.

Q. Aucune partie?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez reçu du colonel Domville aucune communication transmettant soit le chèque, ou l'argent représentant le chèque, à J. M. Barnes?—R. Non, monsieur.

Q. Quand avez-vous d'abord entendu parler que le chèque de \$300 avait été fait en paiement du compte?—R. Pour la première fois, d'une manière positive, du colonel Domville.

Q. Quand cela est-il arrivé?—R. La première fois que je le vis, peut-être le premier jour, peut-être le second. Il a été en Angleterre pendant quelque temps, et il est revenu, j'étais en Angleterre. Quand il se trouvait ici se préparant à aller au jubilé, je n'avais pas beaucoup de fonds. Je lui ai dit que s'il pouvait obtenir ces \$300, il pourrait s'en servir en toute liberté. Je lui avais demandé d'abord de les obtenir pour moi, et plus tard en parlant de la chose avec lui, il parla de finances, et je lui dis "servez-vous-en si vous le désirez". Antérieurement à cela, j'avais emprunté de lui de l'argent, et lui de moi.

Q. Et vous lui avez permis de jouir de cette somme de cette généreuse manière?—R. Oui.

Q. Sans prendre de billet?—R. Aucun billet.

Q. Sans aucune promesse de remboursement?—R. Non, monsieur; je n'ai pas pensé que cela fût nécessaire, et la première fois que je l'ai vu ensuite, il dit: "J'ai obtenu cet argent pour vous".

Q. A quelle époque avez-vous su qu'il avait reçu cet argent?—R. A son retour du Yukon. Je revins d'Angleterre justement avant Noël; il ne fut de retour qu'après le nouvel an.

Comité des Comptes publics.

Q. A quel temps êtes-vous allé en Angleterre ?—Vers le 1^{er} novembre.

Q. Vous êtes parti pour l'Angleterre vers le 1^{er} novembre ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous ne l'y avez pas rencontré ? R. Non.

Q. A quelle date êtes-vous revenu d'Angleterre ?—R. Je suis arrivé deux jours avant Noël.

Q. Et vers quel temps avez-vous vu le colonel Domville ?—R. Je ne peux dire d'une manière positive. Je crois que c'est quelque temps après le nouvel an. Il n'était pas chez lui à Noël et, je pense aussi, au nouvel an.

Q. Après le nouvel an ?—Je pense quelque temps après le nouvel an.

Q. Et c'est alors qu'il vous a dit qu'il avait réussi à obtenir \$300 pour J. Milton Barnes ?—R. Pas pour J. M. Barnes, mais pour moi.

Q. Que dit-il ?—R. Il dit " cette réclamation a été payée " ou quelque chose dans ce sens.

Q. Depuis, vous a-t-il payé cet argent ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous un billet du colonel Domville ?—R. Non, monsieur.

Par M. Wood (Hamilton) :

Q. Vous ne doutez pas du tout qu'il vous paiera la somme ?—R. Pas du tout.

Par M. Foster :

Q. Vous n'êtes pas aussi certain quand il vous paiera ?—R. Je n'ai jamais beaucoup pensé à cela.

Q. Êtes-vous suffisamment à l'aise pour laisser cette somme hors de vos mains sans billet ?—R. J'ai cru pouvoir le faire. Il est le colonel de mon régiment, et j'ai cru pouvoir en agir ainsi. Nous avons l'habitude de nous prêter de l'argent mutuellement.

Q. Dans cette nomination, vous avez été, je suppose, le choix du lieutenant-colonel ?—R. Oui, monsieur, temporairement.

Q. Une nomination temporaire qui s'est continuée par la suite ?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais à l'instance du lieutenant-colonel elle pourrait cesser ?—R. Oui, monsieur. De fait, j'ai demandé à plusieurs reprises d'être relevé de mes fonctions, et j'espère l'être prochainement.

Q. A propos de ce reçu (avec l'exhibit n^o 1) : " Saint-Jean, N.-B., 3 novembre 1897. Regu de F. V. Wedderburn la somme de \$300, pour solde complète du loyer d'une salle à Hampton, N.-B., utilisée comme arsenal, depuis le 1^{er} juin 1892 jusqu'au 31 mai 1897. J. M. Barnes ", en connaissiez-vous quelque chose avant votre retour ?—R. Non.

Q. Vous êtes parti vers le 1^{er} novembre ?—R. Je crois avoir quitté Saint-Jean, N.-B. le 1^{er}, et me suis embarqué à Montréal, le 4.

Q. Est-ce vous-même qui prenez le soin des armes ?—R. Oui monsieur, avec un peu d'aide.

Q. Vous surveillez ceux qui vous aident ?—R. Oui ; je m'occupe de la correspondance et d'autre ouvrage de bureau, et fais faire le reste.

Q. Depuis plusieurs années, vous et le colonel Domville avez parlé ensemble de l'intention d'obtenir cette allocation du gouvernement ?—R. Oui.

Q. Et vous avez toujours compris que le colonel Domville, s'il le pouvait, l'obtiendrait du gouvernement ?—R. Oui.

Q. Était-il entendu avec le colonel Domville qu'il l'obtiendrait et vous la donnerait ?—R. Oui.

Q. Positivement ?—R. Oui.

Q. Il n'y avait pas entente tacite ou autre qu'une partie seulement vous reviendrait ?—R. Non.

Par M. Hughes :

Q. Pourquoi ne gardez-vous pas vos effets militaires à Saint-Jean, N.-B. ?—R. Ce sont des magasins régimentaires et nous n'avons pas le droit de s'en servir ; c'est un magasin de district.

Par M. Frost :

Q. Où sont-ils maintenant ?—R. Dans la salle Barnes, à Hampton.

Q. Et la location continue-t-elle ?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque local à Sussex ?—R. Je crois qu'il y a là une compagnie d'infanterie qui y a un local.

Q. Savez-vous si le gouvernement louerait un local ?—R. Oui, mais il n'y a pas là d'édifice propre à l'emmagasinage des armes.

Q. Quelle est l'allocation ?—R. Pour l'infanterie, \$40, et pour la cavalerie \$60 par troupe, vu qu'elle a plus d'effets militaires.

Q. Reçoivent-elles cette allocation quand le gouvernement a un arsenal et une salle d'exercices ?—R. Non, je ne le crois pas, mais je ne peux l'affirmer. Je pense que là où le gouvernement nomment des gardes-magasins, cette allocation n'est pas payée.

Par M. Foster :

Q. A partir du 31 mai, date à laquelle vous pensez avoir préparé le compte et depuis lors jusqu'au moment où vous avez rencontré le colonel Domville au nouvel an, l'aviez-vous vu ?—R. Non.

Q. C'était avant cela que vous avez parlé à propos de finances en rapport avec le Jubilé ?—R. Avant cela.

Q. Et c'est lui qui a suggéré ce plan ?—R. Non ; c'est moi qui le suggérai.

Q. Ainsi par générosité, comme il était votre officier commandant, vous avez suggéré que s'il pouvait obtenir cet argent, il pourrait s'en servir ?—R. J'avais insisté plusieurs fois pour faire payer cette réclamation, et comme il devait faire un voyage et demeurer absent probablement quelque temps, je lui parlai de la faire payer pendant qu'il était ici, et je crois que c'est dans le cours de la même conversation que je lui ai dit qu'il pourrait se servir de cette somme.

Par M. Wood (Hamilton) :

Q. Cette réclamation vous est due par le gouvernement ?—R. C'était de l'argent que j'avais déboursé pour loyer de la salle.

Q. Et dû à vous par le gouvernement ?—R. Je considère qu'il m'était dû par le gouvernement.

Q. Donc, comme question de fait, c'était affaire entre le colonel Domville et vous-même ?—R. C'est cela.

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. Vous dites que vous aviez envoyé un compte au département avant celui de novembre 1896 ?—R. Oui.

Q. A quelle date ?—R. Je ne sais.

Q. Voulez-vous produire le livre pour montrer que vous saviez que le département en avait reçu un ?—R. Le voici (le témoin produit le livre d'ordres du régiment).

Q. Veuillez donc lire ?—R. Voici à la page 162. Le premier est daté Ottawa, 8 mars 1896, de l'assistant-adjutant général (A.A.G.) au député-adjutant général (D.A.G.) à Frédéricton, N.-B., comme suit : "La réclamation ci-jointe pour loyer d'un arsenal à Hampton du 1^{er} mars 1892 au 29 février 1896, est retournée afin de connaître sur quelle autorité elle est basée. Par ordre, M. Aylmer, lieutenant-colonel, assistant-adjutant général." C'est là le compte envoyé par le canal voulu et renvoyé pour connaître la base de la réclamation. Puis il y a cette note :

"A l'O.C. 8^{ème} Hussards.

"Veuillez envoyer l'autorité requise. En attendant, je détiens la réclamation.

Comité des Comptes publics.

Puis au bas se trouve un mémo. signé par le lieutenant-col. Domville au député adjutant général. dist. mil. n° 8, Fredericton, N.B.

“ L'établissement d'un arsenal régimentaire a été autorisé il y a plusieurs années comme le système le plus propre à maintenir la sellerie, etc., en bon état. Antérieurement, l'officier commandant chaque troupe gardait ses effets militaires, et il en résultait des pertes inutiles et un soin imparfait. En vertu de l'autorisation (sur laquelle je ne peux pas mettre la main) ordre général fut donné de remettre entre les mains du major Otty tous les effets militaires, et cet ordre fut exécuté, à l'exception de la troupe D, dont l'officier commandant refusa d'obéir. D'après les instructions écrites du général Herbert, alors le général commandant, on envoya de l'école royale militaire de Fredericton un officier pour saisir, ce qu'il fit, et l'équipement militaire fut remis au Major Otty. Jusqu'à ce qu'on put bâtir un arsenal, le major Otty mit les effets militaires dans sa maison. Il mourut soudainement il y a quatre ans, et il devint alors nécessaire de reprendre les effets militaires et de se procurer un arsenal. On obtint un local temporaire et suivant les ordres du major-général Herbert, je me procurai des plans et une estimation”—je crois que c'est cela; ce livre de lettres se trouve du camp chaque année et l'humidité a produit quelque effet—“ pour un arsenal à être érigé par le gouvernement (*vide* correspondance et plans aux quartiers généraux). A l'époque où je m'assurai d'un arsenal temporaire, j'envoyai à Ottawa les comptes des dépenses encourues pour le munir de ce qu'il fallait et le mettre dans un état convenable, lesquels furent payés par les autorités. Comme toute la correspondance est marquée “ pour être lue et renvoyée,” il m'est difficile parfois de retracer les affaires passées et c'est la position dans laquelle je me trouve en ce moment”—vu qu'il ne peut renvoyer les papiers. Ce memo. est “ James Domville, lieut.-col., commandant le 8^e hussards. La date en est “ quartier généraux du régiment, Rothesay, N.-B. 11-3-96.”

Par M. Foster :

Q. Il n'y a pas eu de réponse à cette lettre ? Il n'y a pas eu d'autres comptes envoyés excepté le memo. ?—R. Non, pas que je sache.

Q. Y a-t-il eu quelque chose de fait depuis ?—R. Non.

Q. En réponse à une question, vous avez dit tantôt que le gouvernement vous devait ces \$300 et que la disposition de l'argent, une fois payé, était tout simplement une affaire entre le colonel Domville et vous-même ?—R. Oui.

Q. C'est là votre point de vue, n'est-ce pas ?—R. Oui. J'avais fait les paiements et considérais que la somme m'était due.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas fait le compte à votre nom au lieu de celui de J. Milton Barnes; vous saviez certainement que le gouvernement ne lui devait rien ?—R. Nous avions loué la salle de lui.

Q. Mais il avait été payé ?—R. Oui.

Par M. Wood (Hamilton) :

Q. Ce n'est pas le gouvernement qui l'avait payé ?—R. Non.

Par M. Foster :

Q. Ne semble-t-il pas qu'à votre point de vue, il aurait mieux valu faire le compte de manière à indiquer que le département vous devait à vous ?—R. Je suppose que c'était une question d'appréciation. Il reste à savoir ce qu'il aurait été mieux de faire. Dans un cas le compte a été fait au nom du colonel Domville.

Q. Et dans ce cas-ci ?—R. Non.

Q. Je remarque que la lettre du colonel Domville, demandant paiement est datée d'Ottawa. Vous dites que ce compte est daté le 31 mai, et le 1^{er} juin, il écrit : “ J'ai l'honneur de vous demander le paiement du compte de M. J. Milton Barnes pour loyer de l'arsenal \$300.” La première remarque que je veux faire est ceci : (Je désire que vous rappeliez votre souvenir le mieux possible). C'est une opération passablement rapide qu'un compte fait le 31 mai à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick arrive entre les mains d'une personne ici, le 1^{er} juin ?—R. Oui.

Q. Ce sur quoi je désire spécialement attirer votre attention, c'est que le colonel Domville ne demande pas du tout le paiement d'une réclamation que vous avez contre le gouvernement, mais d'une dette due à J. M. Barnes, que vous aviez payée. Je suis porté à croire qu'elle a été payée comme due à J. M. Barnes, lequel avait été payé avant ce moment-là?—R. Cela peut avoir été une erreur de jugement.

Q. Vous rappelez-vous qui ou si quelqu'un vous a suggéré que le compte devrait être fait au nom de J. Milton Barnes?—R. Je ne sais pas. La première réclamation fut faite il y a quelques années et de la même manière. La première réclamation était comme suit: "Le département de la Milice et de la Défense à J. M. Barnes." Elle fut envoyée quelque temps avant le changement de gouvernement et je suppose qu'elle est dans les archives ici.

Par M. Fraser :

Q. Est-ce que ce serait le compte auquel ceci est une réponse (compte marqué Exhibit n^o 5)?—R. Non, c'est un autre. C'est le second compte. Je ne pense pas qu'il réfère au premier.

Q. Et vous ne vous rappelez pas au non de qui le compte auquel ceci est une réponse a été fait?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Et vous dites qu'il y a eu certainement un, peut-être deux comptes précédant celui de mars 1896?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque réponse?—R. Bien, rien d'important. Je peux avoir reçu un memorandum mais rien d'important.

Q. Pouvez-vous donner une idée de la date? La date des premiers comptes?—R. Non. J'ai parcouru tous mes papiers et essayé de diverses manières à me rafraîchir la mémoire, mais je ne peux préciser. J'ai un vague souvenir que le premier compte était pour un montant de \$180.

Q. Pour \$180, de combien faut-il retourner en arrière pour cela?—R. Environ trois ans.

Q. Vers 1894?—R. Je ne peux préciser sur ce point, je n'ai pas de notes.

Q. Dès le prime abord, vous avez été sous l'impression que le gouvernement vous devrait cet argent et que vous seriez payé; ce n'a pas été une pensée survenue depuis?—R. Non.

Q. Et vous aviez fait part à Barnes de cette pensée?—R. Oui.

Q. Il serait de fait que ce que vous lui payez vous serait remboursé?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y a parmi les documents (exhibit n^o 3) une lettre du colonel Markham; il est le colonel commandant le 8^e hussards. Comment se trouve-t-il intervenir dans cette affaire?—R. Il est le major senior du régiment avec le rang de lieutenant-colonel titulaire du même régiment.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui?—R. Dans une occasion, il m'a demandé si j'avais reçu l'argent pour le loyer de l'arsenal. Il m'a posé cette question et je lui ai dit que non.

Q. Vous rappelez-vous quand cela a eu lieu?—R. Je crois que ce fut après mon retour d'Angleterre, mais je ne me souviens pas. J'attachai peu d'importance à la chose et ne m'en rappelle pas.

Q. Vous dites que ces livres étaient en la possession du colonel Markham?—R. Oui, ainsi que les autres livres du régiment.

Q. Sujet à son contrôle et inspection?—R. Oui.

Q. Vous pensez que c'est après votre retour que vous avez eu cette conversation avec lui?—R. Oui.

Q. Cette lettre est datée 31 décembre 1897. L'avez-vous vue?—R. Non, monsieur.

Q. Elle est datée Saint-Jean, N.-B., et est adressée à J. Milton Barnes, écr. On y lit: "Cher monsieur,—Le département de la milice me demande d'envoyer votre reçu pour les \$300 qui vous ont été payés pour loyer de l'arsenal pendant cinq années—depuis mars 1892 à mars 1897. Veuillez être assez bon de me l'envoyer par le retour du courrier et vous obligerez beaucoup votre tout dévoué, Alf. Markham,

lieutenant-colonel, 8^e hussards." Pensez-vous que ce soit après cela que vous avez eu la conversation en question ?—R. Je crois que c'est après la date de cette lettre que le colonel Markham m'a demandé si j'avais reçu cette somme.

Q. Maintenant, M. Wedderburn, vous avez dit, et en cela j'éprouve un sentiment de sympathie parce que je me suis trouvé moi-même dans la même position, vous avez dit que cette habitude de prêts mutuels était commune dans le régiment ?—R. Oui, c'était une coutume plus ou moins mise en pratique.

Q. Et l'ont n'avait pas recours à la méthode ordinaire de garanties et billets et tous les autres papiers ?—R. Je n'en ai jamais en.

Q. Vous avez prêté et emprunté, et entre vous et le colonel Domville il n'y a pas eu de ces formalités ? Vous faisiez toujours vos paiements à votre heure et il n'y avait pas de reçus d'aucune sorte ?—R. Oui.

Q. Je suppose que le colonel Domville, en traitant de la question, vous a dit qu'il aimerait aller en Angleterre, mais qu'il y avait des difficultés financières ?—R. Nous en avons parlé plusieurs fois. Je désirais moi-même y aller, soit en faisant partie du contingent ou comme simple particulier, mais quand le colonel Domville fut choisi, cela régla la question. Nous eûmes plusieurs conversations au sujet du coût, etc.

Q. Et en cette occasion, vous lui avez dit que s'il pouvait faire accepter la réclamation, il était à même de se servir de l'argent ?—R. Je lui ai dit qu'il pouvait s'en servir.

Q. Et la première fois que vous l'avez vu, il vous a dit qu'il l'avait ?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Ce n'est pas encore payé, mais comme de raison cela vous est dû ?—R. Oui.

Q. Soit avant, soit après cette transaction, y a-t-il eu la moindre collusion entre vous et le colonel Domville à l'effet que vous vous diviseriez la somme entre vous ou qu'il en aurait une part ?—R. Non, monsieur, aucune. Je crois qu'une fois il suggéra que je pourrais déboucher une bouteille de vin.

Q. Quant à la question de la préparation du compte, vous avez pensé que c'était le meilleur moyen d'arriver à toucher l'argent, que le compte préparé de cette manière serait peut-être le meilleur moyen ?—R. Je ne sais au juste pourquoi. J'ai supposé que le fait que j'avais payé Barnes n'affectait en rien l'obligation de la part du gouvernement de payer le loyer et j'ai fait le compte en son nom.

Q. Et comme vous aviez payé de l'argent qui aurait dû être payé par le gouvernement, vous considérez qu'il était encore dû à Barnes par le gouvernement ?—R. Quelque chose comme cela.

Par M. Foster :

Q. Maintenant, major Wedderburn, vous êtes un avocat et un homme d'affaire ?—R. Oui.

Q. Je demande que vous répondiez à cette question : y avait-il quelque contrat ou marché entre M. Barnes et le gouvernement, de quelque forme ou nature que ce soit ?—R. Pas que je sache.

Q. La convention n'était-elle pas purement et simplement entre lui et vous quant au loyer de la salle ?—R. Oui, c'était un marché entre nous.

Q. N'avez-vous pas payé le loyer par versements ainsi qu'il a été dit ?—R. Oui.

Q. Alors, ne saviez-vous pas que le gouvernement ne devait rien à J. Milton Barnes ?—R. Légalement, je ne pense pas.

Q. Alors pourquoi avez-vous fait un compte affirmant que le gouvernement était endetté envers M. Barnes, ou avez-vous fait des suggestions à M. Barnes, à la suite de ce télégramme du colonel Domville, et avez-vous envoyé le compte au colonel ici ; pourquoi en avez-vous agi ainsi ?—Bien, comme je l'ai dit, je ne sais pas exactement si ce n'est que j'avais payé J. Milton Barnes ; c'était affaire entre nous et le gouvernement me doit encore le loyer.

Q. Mais le bail était entre vous et J. Milton Barnes ?—R. J'ai toujours considéré que j'agissais comme l'agent du régiment et du gouvernement en louant cette salle. Une raison pourquoi nous avons agi ainsi était que Barnes préférait recevoir son

loyer par quartier au lieu d'un seul paiement à la fin de l'année; je lui avais dit que ces comptes sont payés annuellement par le département.

Q. A part cela, ne savez-vous pas qu'il n'est rien dû à Barnes?—R. Barnes ne peut rien exiger du gouvernement.

Q. Dans ce télégramme, le colonel Domville vous disait de faire le compte au nom de J. Milton Barnes?—R. Je l'ai fait.

Q. Sans autorisation?—R. Barnes m'avait demandé antérieurement pourquoi je ne préparais pas les comptes moi-même sans m'adresser à lui.

Q. Mais vous n'aviez pas d'autorisation directe?—R. Non.

Par M. Taylor :

Q. Vous savez que des comptes avaient été envoyés auparavant?—R. Oui.

Q. Au nom de J. Milton Barnes?—R. Dans chaque cas.

Q. Où sont-ils?—R. Je ne sais pas.

Q. Plus que cela, je vous demande d'expliquer ceci. Voici une lettre, datée le 17 novembre, de l'auditeur général, dans laquelle il dit ceci : "Je reçois votre lettre du 13 du courant transmettant une pièce justificative portant la date du 3 novembre 1897, signée J. M. Barnes, accusant réception de \$300 de la part de F. V. Wedderburn, pour loyer de la salle utilisée comme arsenal depuis le 1^{er} juin 1892 jusqu'au 31 mai 1897. Vous ne vous êtes pas rendu à la demande contenue dans ma lettre relativement à une déclaration des raisons pour lesquelles le paiement n'a pas été fait par votre département directement au créancier, et le loyer n'a pas été payé au fur et à mesure de la durée du bail.

Il faudrait fournir le certificat ordinaire de l'officier de district à l'effet que la bâtisse a été utilisée pour les fins d'un arsenal public. Comme la remarque nous en a été faite antérieurement, le 8^e hussards a reçu l'allocation pour le soin des armes pendant la période couverte par cette réclamation. Est-ce que ce n'est pas contraire aux règles et ordonnances de payer cette réclamation là où il y a un arsenal public? La pièce justificative fournie paraît être un reçu de M. Barnes couvrant un déboursé du major Wedderburn pour loyer, fait à même l'allocation annuelle de \$60 par troupe reçue par lui pour le 8^e régiment de cavalerie à titre d'allocation pour le soin des armes. Il n'y a rien en cela qui se rattache directement au chèque de \$300 auquel cette correspondance se rapporte." Cette lettre est signée par l'auditeur-général et adressée au sous-ministre de la milice et de la défense. Le ministre de la milice et de la défense, répondant à cette lettre, dit à la date du 24 janvier 1898 :

"En réponse à votre lettre du 17 novembre dernier, demandant de plus amples renseignements au sujet de l'arsenal du 8^e hussards, je désire dire que le chèque a été fait payable au lieutenant-colonel Domville pour J. M. Barnes. Cela a été fait à la demande du lieutenant-colonel Domville et le reçu de M. Barnes a été envoyé au département. C'est un cas exceptionnel, car c'est toujours la règle de faire les chèques payables à la personne qui a droit de recevoir l'argent. Le loyer n'a pas été payé à mesure qu'il devenait dû parce que l'on n'a pas envoyé de comptes au département à mesure que le loyer devenait dû. Le certificat que vous demandez de la part de l'officier de district à l'effet que la bâtisse a été utilisée comme arsenal est ci-joint. Il n'est pas contraire aux règlements de payer des allocations pour le soin des armes là où il y a un arsenal public, pourvu qu'il n'y ait point de garde-magasin salarié en charge du dit arsenal." Maintenant, M. Panet dit qu'aucun compte n'est parvenu au département en rapport avec cette réclamation?—R. Mais il y a une lettre émanant directement des quartiers généraux.

LT-COL. PANET.—Permettez-moi d'expliquer; quelquefois des comptes n'arrivent pas jusqu'au ministre, on nous envoie des comptes aucunement autorisés.

M. FOSTER.—Nous pourrions entendre le colonel Panet sur cette question.

LE LT-COL. PANET est appelé et interrogé de nouveau.

Par M. Foster :

Q. Colonel Panet, comment expliquez-vous que des comptes aient été envoyés lorsque vous avez dit que, au meilleur de votre connaissance, le département n'avait

Comité des Comptes publics.

pas reçu de comptes : comment cela a-t-il pu se faire?—R. Cela aurait pu se faire ainsi : un compte aurait pu être envoyé au département et très probablement renvoyé s'il ne portait pas le certificat de l'officier commandant le district ou du paie-maître. N'étant pas accompagnés des certificats voulus, ils seraient renvoyés tout de suite comme inutiles.

Q. Maintenant quant aux trois points de renseignements que je désirais avoir de vous?—R. Oui, monsieur. Vous désirez savoir la date à laquelle les différents arsenaux ont été concentrés. Eh ! bien, nous n'avons rien dans le département pour l'établir, si ce n'est que quelques comptes furent envoyés, mais comme ils n'étaient pas autorisés, ils ne furent pas payés, et je présume en voyant ces comptes ou en entendant parler que la centralisation s'était opérée sans aucune autorité.

Q. De qui?—R. Du ministre. Comme de raison, le premier officier commandant peut quelquefois prendre sur lui d'ordonner certaines choses, sans l'autorisation du ministre; mais je n'en peux dire les dates. Pour ce qui est du 8^e hussards, je trouve que l'on a donné une autorisation le 6 octobre 1896 et j'ai fait chercher par mes commis s'il y avait quelque chose antérieure à cette date, mais n'ai rien pu trouver. L'autre question que vous m'avez posée était si je connaissais des cas identiques. Cela, il va sans dire, prendrait un peu de temps, cependant en parcourant les livres, je trouve un cas—celui de l'arsenal de la cavalerie à London, Ont.—lequel cas me semble semblable à celui-ci. Là il y a un bail pour les magasins militaires et l'arsenal pour lesquels nous payons \$720.

Par M. Hughes :

Q. Magasins ou dépôts?—R. Magasins et dépôts, l'un et l'autre.

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. En sus de l'autre?—R. Non, monsieur; nous payons \$720 par année et le hussard y ont leurs armes, etc., mais il n'y a pas de garde magasin salarié. Cependant ils retirent l'allocation.

Q. A part les \$720?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. Il y a un garde-magasin à l'arsenal?—R. Oui.

Par M. Fraser :

Q. Et il est payé à l'année?—R. Je veux dire qu'il y a un garde magasin pour tout l'arsenal.

Par M. Foster :

Q. Et les capitaines de troupes retirent leur argent?—R. Oui.

Par M. Fraser :

Q. Les capitaines de compagnie reçoivent leurs \$60?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. De quelles compagnies?—R. Des différentes troupes.

Par M. Fraser :

Q. Ainsi donc, le gouvernement paie \$720 de loyer?—R. Oui.

Par M. Hughes :

Q. Et aussi pour les armes et accoutrements?—R. Oui.

Q. Alors pourquoi les \$720?—R. C'est pour le loyer de l'arsenal et du magasin militaire.

Q. Pour un seul corps?—R. Non. Pour tout le district, dans le même édifice.

Q. Le régiment de cavalerie en fait son magasin militaire de district?—R. Oui.

Q. Alors il n'a pas à payer de loyer?—R. Oui.

Q. Maintenant, prenez un corps auquel une allocation est accordée, là où les armes sont déposées dans un local aux quartiers généraux, et où l'allocation est enlevée aux capitaines et versée dans le fonds du régiment, quelle est la coutume alors?—R. Que le garde-magasin, qui est généralement nommé par les officiers, est payé par le département.

Q. Jusqu'à concurrence du montant de l'allocation?—R. Oui.

Q. Payée en bloc au régiment?—R. Non, monsieur, elle n'est pas payée.

Q. Prenez par exemple les Queen's Own Rifles de Toronto. Le gouvernement paie pour un arsenal très dispendieux en cet endroit; il a déboursé des sommes considérables pour l'érection des arsenaux; le régiment ne paie pas de loyer pour cet édifice, n'est-ce pas?—R. Non, je ne pense pas qu'il paie loyer.

Q. Qui paie cela? Quelle est l'allocation?—R. Quarante dollars.

Q. Et c'est versé au fonds du régiment?—R. Ils peuvent disposer de cela comme bon leur semble.

Q. Quand les armes sont déposées dans un arsenal appartenant au Gouvernement qui a un garde-magasin salarié, l'allocation n'est pas payée?—R. Non, monsieur.

Q. Payée à personne?—R. Non.

Q. Je crois que cela a eu lieu?—R. Si vous affirmez qu'il y a eu une exception je m'enquérirai.

Par M. Fraser :

Q. Quand cette location a-t-elle commencée à London?—R. Je ne saurais dire.

Q. Savez-vous combien d'années?—R. D'édifice a dû être bâti il y a environ cinq ou six ans, mais je ne suis pas certain.

Q. Mais il n'y a aucun doute au sujet du cas de London; chaque compagnie reçoit son allocation?—R. Oui, elle reçoit \$60.

Q. Avez-vous un garde-magasin à London?—R. Nous en avons un à London.

Q. Et le payez-vous?—R. Oui, nous le payons; mais il prend soin des bâtisses et des magasins militaires.

Q. Et voit aux armes?—R. Non, il ne voit pas aux armes, elles sont là, on accorde aux armes l'emmagasinage, mais les capitaines des compagnies qui reçoivent les \$60, en sont responsables, et quand notre inspecteur trouve quelque chose de défectueux, il n'a rien à dire au garde-magasin. Il s'adresse aux officiers.

Q. Quant à l'autre question, quand les archives indiquent-elles que le changement a eu lieu?—R. Voilà, monsieur, justement ce que je ne peux dire. Il semble que le colonel Domville a occupé cet arsenal longtemps avant d'en obtenir l'autorisation. D'après nos livres, je trouve que le 6 octobre 1896, il a demandé au ministre l'autorisation de retirer l'argent. Je vois qu'alors, une autorisation a été accordée, mais par là même il apporta qu'il l'occupait dès avant, mais il m'a été impossible de trouver aucune autorisation à cet effet.

Q. Il n'y a pas mention de la question du loyer?—R. Non.

Q. Il y a une question à propos du paiement du gardien de la bâtisse?

Par M. Foster :

Q. A propos de quoi?

Par M. Fraser :

Q. Le paiement du gardien. J'ai demandé quand le colonel Otty a pris charge?—R. Il n'a pas été nommé par le département. C'est un officier de régiment.

Q. Maintenant, voici une lettre du colonel Markham (exhibit n° 3) dans laquelle il dit:—

ST. JEAN, N.-B., 1^{er} novembre 1897.

“ J. MILTON BARNES, ECR.,

“ Hampton, N.-B.

“ CHER MONSIEUR,—Le département de la milice me demande d'envoyer votre reçu pour les \$300 qui vous ont été payés pour loyer de l'arsenal pendant cinq

Comité des Comptes publics.

années—depuis mars 1892 à mars 1897.” Veuillez être assez bon de me l’envoyer par le retour du courrier et vous obligerez. Connaissez-vous quelque chose au sujet de cette demande du département de la milice au colonel Markham?—R. Cela a dû être fait en vertu d’un ordre très probablement parce que je n’avais pas reçu du colonel Domville le reçu promis, et naturellement j’étais anxieux d’avoir ce reçu et je donnai ordre de hâter la chose, et très probablement c’était en réponse à un ordre envoyé à l’officier commandant le district de voir à ce que ce reçu parvint au département aussi vite que possible.

Q. C’était après la demande d’un reçu faite par l’auditeur général?—R. Très probablement, je ne me rappelle pas.

Q. C’est-à-dire vous aviez payé l’argent?—R. Oui.

Q. Il n’y avait aucune pièce justificative sous forme de reçu de la part de J. Milton Barnes?—R. Non.

Q. Et, à la suite de la demande de l’auditeur général, vous étiez anxieux de l’avoir?—R. Oui.

Q. Et vous avez envoyé cette demande à l’officier commandant, le colonel Markham, en l’absence du colonel Domville?—R. Oui.

Par M. Hughes :

Q. Quel est l’officier commandant aujourd’hui?—R. Le lieutenant-colonel Domville.

Q. Est-ce qu’il n’a pas quitté le régiment?—R. Non.

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. Vouléz-vous, colonel Panet, voir si vous ne trouverez pas d’autre cas où l’on a payé loyer?—R. Oui. Quant aux papiers que le comité me demandait, j’ai compris l’autre jour que c’était seulement les papiers se rapportant au chèque, mais il peut y avoir quelques documents du major-général au ministre recommandant que le colonel Domville puisse tenir ses armes ensemble. Dois-je comprendre que vous voulez les avoir?

M. FOSTER.—Nous avons besoin de tous les papiers à partir du commencement.

M. WEDDERBURN est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Foster :

Q. Major Wedderburn, nous avons eu de vous le témoignage nécessaire, mais je veux vous poser quelques questions sous forme de sommaire. Vous avez été nommé, par un ordre réglementaire, gardien des armes et accoutrements?—R. Oui.

Q. Vous avez alors loué la salle de J. Milton Barnes?—R. Oui.

Q. Et passé un bail avec lui par lequel vous deviez lui payer \$60 par année?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez payé ce loyer au fur et à mesure?—R. Oui, monsieur.

Q. Et avez soldé tout ce que J. Milton Barnes pouvait réclamer sous ce rapport?—R. Oui.

Q. Dans l’intervalle vous aviez une idée générale que d’une manière ou l’autre vous seriez remboursé de ce loyer?—R. Oui.

Q. Que d’une manière ou l’autre le colonel Domville vous obtiendrait ce loyer?—R. Oui.

Q. Sous cette impression vous avez fréquemment conversé au sujet de la manière dont la chose pourrait se faire?—R. Oui. Ma première réclamation a été présentée sous le gouvernement conservateur. Puis, probablement quand le lieutenant-colonel Domville devint membre du Parlement, je comptai sur lui encore plus qu’en premier lieu.

Q. La première réclamation a-t-elle été faite avant 1896 ?—R. Oh ! oui.

Q. Mais le colonel Domville n'était pas député avant 1896 ?—R. Je dis qu'après qu'il fût devenu député, je m'en reposai sur son conseil.

Q. Ainsi vous dites que vous avez envoyé deux ou trois comptes ?—R. Je pense qu'ils les trouveront en cherchant parmi les papiers.

Q. Et celui-ci a été renvoyé par les quartiers généraux ?—R. Pour connaître l'autorisation sur lequel il était basé.

Q. Et, sachant que J. Milton Barnes avait été payé, vous avez envoyé au département un compte au nom de J. Milton Barnes ?—R. Oui.

Q. Vous en avez agi ainsi à la demande du colonel Domville envoyée par voie télégraphique ?—R. Son télégramme ne disait pas comment, je me le rappelle. Il y a peut-être moyen de se procurer ce télégramme ici, mais je ne l'ai pu à Saint Jean, N.-B.

Q. Et vous avez préparé ce compte le 31 mai sans autorisation directe de la part de J. Milton Barnes ?—R. Oui.

Q. Et l'avez envoyé au colonel Domville ?—R. Oui.

Q. Vous savez maintenant que le colonel Domville a reçu ce chèque ?—R. Oui.

Q. Vous n'en avez reçu aucune part ?—R. Non.

Q. Et la somme est maintenant prêtée au colonel Domville ?—R. Oui.

Q. Et comme question de fait, vous savez que le gouvernement ne doit rien à Barnes ?—R. Si vous considérez mes paiements à Barnes comme faits pour le compte du gouvernement, alors non.

Q. Mais J. Milton Barnes a passé un bail avec vous, non avec le gouvernement ?—R. Nous avons pris pour terrain que c'était une obligation, une réclamation payée par le gouvernement à J. Milton Barnes. Les armes, etc., étaient partie dans la maison de mon père et partie dans la grange, prenant de la place, et j'avais à les enlever. Barnes préféra avoir le loyer de la salle mis à mon nom, et le loyer payé par quartier.

Q. Mais cet arrangement était entre vous et J. Milton Barnes ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez reçu aucune partie de ces \$300 ?—R. Non.

Q. Et vous dites qu'il n'y a pas de convention quant au moment où cet argent vous sera remis ?—R. J'ai compris qu'il me disait qu'il l'avait reçu et me le rendrait.

LE LIEUTENANT-COLONEL PANET est rappelé et interrogé de nouveau :—

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. Je vois dans le rapport de l'auditeur général, page L-9, "1er Hussards, London, enseignement d'exercice, soin des armes, etc., \$480"; c'est exactement comme celui-ci ?—R. Oui.

Q. Ce sont des cas semblables ?—R. Oui.

Q. Encore, à la page L-23, je vois "John Christie, loyer du local occupé par l'artillerie, la cavalerie et le dépôt d'effets militaires, 15 mois au 3 juillet 1897, à \$60", etc., etc.; on lui a payé cela ?—R. Oui.

Q. Pour un même nombre de compagnies ?—R. Oui.

Q. Là le régiment de cavalerie a reçu \$400 ?—R. Oui.

Q. C'est un cas semblable ?—R. Oui.

Par M. Hughes :

Q. L'édifice était aussi occupé pour les effets de la cavalerie ?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. C'est un magasin militaire de district ?—R. Quand je dis un cas identique, je veux dire un cas semblable.

Comité des Comptes publics.

MR. WEDDERBURN est rappelé et interrogé de nouveau :—

Par M. Foster :

Q. Vous êtes garde-magasin ?—R. Oui.

Q. Vous receviez \$420 pour sept troupes et \$480 pour huit troupes ?—R. Oui.

LE LIEUTENANT-COLONEL PANET rappelé :

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. Depuis combien de temps les choses sont-elles sur ce pied à London ?—R. De cinq à six ans.

MM. Barnes et Wedderburn sont relevés de l'obligation d'être de nouveau présents.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE COMITÉ,
VENDREDI, 13 mai 1898.

Le comité se réunit. M. McMullen au fauteuil.

LE LIEUTENANT-COLONEL PANET étant appelé de nouveau rend témoignage comme suit :—

Par M. Foster :

Q. Ces papiers (Exhibit 6), je suppose, sont produits en réponse à la demande de tous les papiers se rapportant à la question ?—R. Oui, monsieur ; ce sont là tous les papiers que nous ayons pu recueillir dans le département.

Q. En autant que cela concerne le département, cela complète le dossier ?—R. Oui.

Q. Je veux seulement vous poser deux ou trois questions : quelle est la filière ordinaire pour laquelle passe un compte venant, disons, d'un officier, d'un subalterne dans un régiment ; il va d'abord à qui ?—R. A l'officier commandant le régiment.

Q. Alors, de la part d'un subalterne du 8^e hussards, par exemple, il va d'abord au colonel commandant ?—R. Oui.

Q. A qui passe-t-il ensuite ?—R. Il ira à l'officier commandant le district.

Q. Quand l'officier commandant le district l'a examiné, à qui va-t-il ?—R. Aux quartiers-généraux.

Q. Le quartier-maître général ?—R. Non, il passe par les mains de l'officier général commandant.

Q. Un compte pour loyer de l'arsenal du 8^e hussards du comté de King, fait par la personne qui est propriétaire de la salle et à qui le loyer est dû passerait successivement par diverses mains, par les mains de qui d'abord ?—R. De l'officier commandant le bataillon.

Q. En deuxième lieu ?—R. Il serait envoyé aux quartiers généraux, avec les recommandations voulues.

Q. Quartiers généraux veut dire l'officier général commandant ?—R. Oui, il passerait par ses mains.

Q. Puis entre celle du ministre ?—R. Ou de son député.

Q. Et si l'on trouve le tout correct, alors le paiement se fait ?—R. Oui.

Q. A-t-on suivi cette marche pour ce compte?—R. Non.

Q. Est-ce qu'il appert par les papiers que l'on se soit adressé au gouvernement antérieurement dans le but d'obtenir une allocation pour le loyer de cet arsenal, par la voie régulière, et une telle demande a-t-elle été examinée et approuvée ou rejetée?—R. Non, monsieur, il ne paraît y avoir eu aucune telle demande.

Q. Colonel Panet, saviez-vous s'il y avait à Hampton un arsenal pour le 8^e hussards?—R. Je l'ai su par la correspondance dans le département; j'ai dû le savoir; sans me le rappeler exactement, je sais par la correspondance que dans ce cas-ci toutes les armes étaient réunies en un seul endroit.

Q. Et déposées à Hampton?—R. Oui, je savais cela.

Q. Saviez-vous que c'était une affaire de régiment et que le régiment avait nommé un gardien?—R. Je savais que c'était une affaire de régiment.

Q. Et qu'il y avait un gardien?—R. Non, je ne connaissais rien de cela.

Q. Savez-vous maintenant qu'il y avait un gardien?—R. Oui, les papiers l'établissent.

Q. Tel étant le cas, quelle est la règle quand il y a un arsenal régimentaire auquel est attaché un gardien régimentaire qui reçoit l'allocation régimentaire, \$60 par troupe; quelle est la règle par rapport au dépôt des armes?—R. Quand les armes sont serrées dans une édifice du gouvernement, ou dans un local loué par le gouvernement, en général l'allocation est retenue, pourvu qu'il y ait un gardien salarié par le gouvernement.

Q. Mais ceci est tout-à-fait en dehors de la question que j'ai posée. La voici: Dans un cas comme celui du 8^e hussards, où le régiment a établi un arsenal, et nommé un gardien agissant sous ses ordres, lequel reçoit \$60 par troupe pour ses services, quelle est la règle générale quant à fournir un local pour les armes du régiment; le gouvernement à Ottawa accorde-t-il une allocation extra dans un tel cas, ou est-ce la règle générale que le soin des armes comprenne le local pour les serrer?—R. Généralement quand l'allocation est payée, elle ne comprend pas le paiement d'un local pour serrer les armes, mais il y a des exceptions; et à part cela, dans les cités et les villes, bien que le gouvernement fournisse un arsenal, l'allocation est maintenue quand le garde-magasin n'est pas salarié par le département.

Q. Comme cela a lieu à London?—R. Oui.

Q. Où se trouvent ces règles générales?—R. Nous les avons dans ce petit livre rouge.

Q. Considéreriez-vous qu'une expression d'opinion ou une déclaration de la part de l'officier général commandant serait une suffisamment bonne autorité quant à la règle?—R. Oui, si le ministre l'approuvait.

Q. Si le ministre ne l'approuvait pas?—R. Si le ministre ne l'approuvait pas, eh! bien, alors elle n'aurait que la valeur d'une recommandation.

Q. Alors quand le général cite une règle, disons extraite des règlements et ordonnances, 1887, et dit qu'elle veut dire telle et telle chose, il vous faut d'abord obtenir l'autorisation?—R. Oh! non.

Q. C'est le point auquel je veux arriver. Si le général cite une règle et en donne la signification, cela devient obligatoire?—R. A moins, il va sans dire, que le ministre ne juge à propos d'exprimer une opinion différente.

Q. Dans ce cas-ci, colonel Panet, vous avez fait émaner un chèque au lieutenant-colonel Domville pour le loyer de la salle appartenant à J. Milton Barnes à Hampton sans avoir suivi la méthode ordinaire?—R. Oui.

Q. Sans aucune autorisation venant à la suite de la filière ordinaire?—R. Monsieur, il y avait l'autorité marquée sur la face du compte.

Q. Ne voyez-vous pas le but auquel je veux arriver: y avait-il une autorisation générale par le ministre, à la suite de la réclamation produite, laquelle aurait passé par l'officier commandant, l'officier commandant le district et le général commandant, et munie de leurs recommandations?—R. Le ministre peut.....

Q. Je ne demande pas ce que le ministre peut faire?—R. Vous faites sans doute allusion au compte.

Comité des Comptes publics.

Q. Attendez que je pose ma question. Y avait-il dans ce cas une autorisation générale par le ministre pour paiement, basée sur la marche ordinaire à suivre, par laquelle ce compte aurait dû passer, l'officier commandant le bataillon, l'officier commandant le district, et le général?—R. Non pas une autorisation générale, mais une spéciale.

Q. Y a-t-il eu un ordre spécial basé sur des recommandations spéciales de la part de ces officiers?—R. Je considère que le compte tel que présenté à moi comportait un ordre de le payer.

Q. Je vous demanderai cela tantôt. Quant à ce compte y avait-il une autorisation de la part du ministre, ou de quelque autre personne, une autorisation basée sur l'examen du compte et les certificats réguliers de ces officiers ou de quelqu'un d'eux?—R. Je présume que le ministre qui a ordonné de payer le compte devait être satisfait.

Q. Ce compte était-il autorisé par le ministre?—R. Certainement, monsieur, cela appert sur la face du compte.

Q. Dites oui ou non?—R. Il l'était.

Q. Cette autorisation du ministre était-elle basée sur les certificats de ces officiers?—R. Tout ce que je puis dire est relatif à la signature, je ne peux parler des motifs qui ont fait agir le ministre.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande; je vous demande si, en jetant les yeux sur ce compte, l'autorisation du ministre est accompagnée d'aucun rapport de l'officier commandant le régiment, de l'officier commandant le district ou du général recommandant le paiement?—R. Cela peut avoir eu lieu, mais n'apparaît pas sur le papier.

Q. Alors quelle autorisation aviez-vous de payer le compte?—R. La signature du ministre.

Q. Il a été payé sur cela et sur rien autre chose en autant que vous êtes concerné. Maintenant, sur les pages et de votre témoignage, tel que je l'ai ici, vous avez fait une déclaration que je vais vous donner l'occasion de modifier. Par rapport au reçu, je vous ai demandé "si en le lisant vous vous sentiriez disposé à dire que c'était l'argent pour lequel vous aviez donné le chèque." Vous avez répondu "mon opinion est que c'est le reçu pour cet argent." Les questions continuent.

"Q. Sur quoi se base votre opinion?—R. Sur le reçu.

"Q. Mais ce reçu ne vient pas du colonel Domville?—R. Mais il vient de celui qui avait droit de recevoir l'argent.

"C'est le reçu de M. Barnes qui a droit de recevoir l'argent, mais l'argent a été donné par F. V. Wedderburn, comme vous pouvez le voir par ce reçu: (Traduction) 'Reçu de F. V. Wedderburn la somme de trois cents dollars, pour solde complète de loyer d'une salle à Hampton, N.-B., utilisée comme arsenal, depuis le 1^{er} juin 1892 jusqu'au 31 mai 1897. J. M. Barnes'?"—R. Bien, c'est un paiement à l'acquit d'une réclamation contre le département pour loyer.

"Q. Mais le point que je veux élucider est celui-ci: Pouvez-vous être sûr que ce reçu est relatif à la somme identique obtenue par le colonel Domville au moyen du chèque que vous lui avez donné?—R. Bien, ce ne pouvait être pour autre chose."

Ensuite page huit (8), je vous ai demandé:

"Q. Alors vous pouvez affirmer sous serment?—R. J'affirmerais sous serment que mon opinion formelle a été que la réclamation a été payée au moyen de l'argent donné au colonel Domville.

"Q. Vous pouvez affirmer cela sous serment?—R. Oui, et pour autant que ma responsabilité est en jeu, ceci est un bon reçu.

"Q. Alors vous pouvez affirmer sous serment que ce reçu donné par J. M. Barnes à M. Wedderburn était un reçu pour cet argent payé au colonel Domville?—R. Oui, mon opinion formelle est que cette réclamation a été payée."

Q. Maintenant, avec ce que vous connaissez aujourd'hui désirez-vous modifier cette déclaration?—R. Bien, je ne puis dire autre chose que, dans le temps mon opinion était que c'était un reçu et un reçu qu'il était de mon devoir de me procurer, mais je dois admettre maintenant qu'un bon nombre de faits sont arrivés à ma connaissance lesquels j'ignorais alors.

Q. Ou que vous ne connaissiez pas?—R. Toute l'affaire à partir du commencement n'est pas très régulière, je l'admets, cependant je m'en tiens à ma première réponse et je crois que je pouvais dire en toute justice que je considérais ce reçu comme étant la pièce dont j'avais besoin pour montrer que nous avions payé le loyer de cet arsenal.

Q. Mais vous êtes allé plus loin en assumant que l'argent payé à M. Barnes était bien cet argent?—R. Bien vous le voyez, c'est le fait d'une somme d'argent confié à un homme pour un autre, et le fait de cet autre homme ne la recevant pas du premier homme, mais d'une tierce personne, et que cet homme ait reçu l'argent doit être porté au crédit du département.

Q. Mais je désire que vous modifiez votre déclaration; après avoir entendu les témoignages donnés depuis, voulez-vous toujours affirmer sous serment que J. M. Barnes a reçu ces mêmes \$300?—R. Non, je ne crois pas qu'il les ait reçues. Il peut avoir reçu cet argent.

Q. D'après ce que vous savez maintenant, a-t-il reçu un dollar de cette somme?—R. Je ne sais pas.

Q. Êtes-vous prêt à affirmer sous serment qu'il l'a reçue?—R. Non, certainement non.

Q. Vous n'avez pas entendu le témoignage de M. Barnes?—R. Non.

Q. Avez-vous entendu assez de témoignages pour être satisfait que M. Barnes avait été payé avant l'émission de ce chèque et qu'il n'a rien reçu de ces \$300?—R. Je ne vois pas quelle différence cela pourrait faire, puisque le département avait à payer la somme.

Q. Je désire que vous disiez si maintenant vous pouvez affirmer sous serment qu'une partie quelconque de ces \$300 que vous avez données au lieutenant-colonel Domville a été payée à J. M. Barnes pour le loyer de la salle?—R. C'est l'argent destiné à Barnes.

Q. Destiné par qui?—R. Par le département.

Q. Je ne demande pas quelles étaient les intentions; je conçois que vous n'auriez pas émis le chèque à moins que l'argent ne fût dû à Barnes, mais après ce qui a été dévoilé, croyez-vous toujours que Barnes a reçu l'argent?—R. Bien, s'il se trouvait payé, l'argent a pu aller à la personne qui l'avait payé.

Q. Vous n'avez donc pas suffisamment de connaissance ressortant des témoignages et de ce que vous savez à présent pour être en état de dire que, dans votre croyance, ces \$300 n'ont pas été remises à J. M. Barnes?—R. Je ne puis dire, monsieur; je ne peux affirmer sous serment, ni d'une manière, ni de l'autre.

Q. Il y a parmi ces derniers papiers une lettre écrite par vous à l'auditeur général le 24 janvier dernier, dont une phrase se lit comme suit:—

“Le loyer n'a pas été payé au fur et à mesure parce que le département n'a pas reçu de comptes au fur et à mesure de la location”; c'est là la raison que vous avez donné à l'auditeur général pour ne pas avoir payé le loyer depuis 1892, jusqu'au temps où l'objection a été soulevée?—R. Oui.

Q. Persistez-vous encore dans cette déclaration à l'auditeur-général que le loyer n'avait pas été payé au cours du temps parce que le département n'avait pas reçu de comptes au fur et à mesure de la location?—R. Je crois que oui, monsieur; voici les faits. Si l'on avait envoyé un compte, il aurait été examiné, et, si le compte avait été trouvé correct, il aurait été payé, mais je ne sais pas que l'on ait présenté aucune réclamation.

Q. Vous ne savez pas que le loyer a été payé à J. M. Barnes au cours du temps, de 1892 à 1897?—R. Non.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Non.

Q. Pas même à la suite des témoignages?—R. Je n'ai pas lu les témoignages et ne les ai pas entendus. Du moment que je suis libre, je m'en vais à mon bureau.

Q. Barnes avait-il quelque convention avec le gouvernement au sujet du paiement de ce loyer?—R. Je ne le pense pas, monsieur.

Q. Avait-il contre le gouvernement aucun droit de réclamation par suite d'une convention?—R. Je ne le pense pas.

Comité des Comptes publics.

Q. Comme garde-magasin régimentaire des hussards, en vertu des règlements et ordonnances, avait-il aucune réclamation contre le gouvernement?—R. Non, à moins que le ministre n'eût consenti à ce que le loyer fût payé.

Q. Et avant la présentation de ce compte, le ministre avait-il consenti au paiement du loyer?—R. Non.

Q. Savez-vous que le loyer était payé au cours du temps?—R. Non.

Q. Avez-vous lu les témoignages? Les témoignages de M. Barnes et M. Wedderburn montrent que le loyer a été payé par versements?—R. Je ne sais pas.

Q. Croyez-vous qu'il ait reçu quelque partie du loyer en question?—R. Je ne voudrais pas en faire serment.

Q. Avez-vous quelque reçu montrant que le lieutenant-colonel Domville a payé cet argent à Barnes?—R. Le seul que j'ai est celui qui a été envoyé à l'auditeur général.

Q. Savez-vous si l'argent a été payé à Barnes?—R. Il indique que l'argent a été payé à quelqu'un.

Q. Quand vous avez reçu ce compte du colonel Domville, étiez-vous sous l'impression que le loyer était dû à Barnes?—R. Quand j'ai reçu ce compte du colonel Domville, j'ai refusé de le payer.

Q. Quand vous avez reçu du colonel Domville un compte de \$300 au nom de J. M. Barnes, étiez-vous sous l'impression que cela était dû à J. M. Barnes?—R. Je ne pense pas avoir pris le trouble de m'assurer si cela lui était dû ou non, parce que j'ai refusé de le payer. Je pensais qu'il aurait dû être présenté d'une autre manière. Je crois, mais ce n'est que de mémoire, que je l'ai payé seulement après y avoir vu la signature du ministre.

Q. Vous avez refusé de le payer?—R. Oui.

Q. Et l'avez porté au ministre?—R. Non.

Q. A qui l'avez-vous passé? Comment le ministre l'a-t-il eu?—R. Je ne sais.

Q. Vous avez refusé de le payer?—R. Oui.

Q. Qui vous a demandé de le payer?—R. Le colonel Domville.

Q. Alors qui a induit le ministre à le signer?—R. Le compte me vint du ministre et je le payai.

Q. Savez-vous qui l'a induit à signer?—R. Non.

Q. Vous avez refusé de le payer?—R. Je sais que lorsque l'on me présenta le compte, je trouvai qu'il n'avait pas les certificats voulus et je refusai de le payer.

Q. Qu'y avait-il dans le compte pour montrer que la somme était due à J. M. Barnes?—R. Je ne saurais dire. Je me contentai de voir le compte. Il parle pour lui-même.

Q. Voulez-vous jeter les yeux sur le compte et dire ce qu'il était? Chaque compte se base sur quelque chose?—R. Oui, je crois que c'est une copie exacte du compte, monsieur. C'est pour cinq années de loyer.

Q. Alors, dans votre pensée, ce compte représenterait qu'il était dû à J. M. Barnes ce montant d'argent pour loyer?—R. Où est l'original?

Q. Là, vous avez la main dessus en ce moment.—R. Oui, c'est le compte contre le département devant à J. M. Barnes pour une, deux, trois, quatre, cinq années de loyer, \$300.

Q. Alors, la base de ce compte, c'est que le département doit, ou prétend que le département doit \$300 à Barnes pour loyer?—R. Oui.

Q. Compte présenté à vous par qui?—R. Par le colonel Domville.

Q. A-t-il ajouté qu'il désirait recevoir ce montant parce qu'il était dû à J. M. Barnes?—R. Je ne pourrais dire, monsieur.

Q. Bien, je trouve ici dans le rapport de l'auditeur général (I-78):—

“CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA, 1^{er} juin 1897.

“MONSIEUR,—J'ai l'honneur de demander le paiement de la réclamation de J. Milton Barnes, de Hampton, N.-B., pour loyer de l'arsenal du 8^e hussards, de mars 1892 à mars 1897, \$300.”

C'est une phrase dans la lettre envoyée par le colonel Domville, lieutenant-colonel commandant le 8^e hussards, à l'honorable ministre fonctionnaire de la milice, Ottawa. Le colonel Domville vous a présenté ce compte. Quelle raison a-t-il donnée pour en presser le paiement?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas qu'il a insisté sur ce paiement en donnant pour raison que c'était dû à J. Milton Barnes?—R. Je ne saurais, je ne puis dire ce qui s'est passé entre le colonel Domville et moi-même. La seule chose que je me rappelle c'est de lui avoir dit que je ne pouvais payer le compte.

Q. Vous ne pouvez donc vous rappeler au juste?—R. Non, monsieur.

Q. Colonel Panet, je ne désire faire aucune remarque désobligeante, mais il me semble que, quand vous payez un compte de cette nature, votre mémoire devrait vous rappeler assez bien les détails qui s'y rapportent. Quand le compte vous est revenu avec la signature du ministre fonctionnaire le certifiant correct, signature que vous avez prise comme autorisation de payer par l'émission de ce chèque, aviez-vous en vue que l'argent irait à J. Milton Barnes?—R. Oui, c'est pour cette raison que le chèque comporte pour Barnes."

Q. Si vous aviez pensé que l'argent n'irait pas à J. Milton Barnes, auriez-vous donné le chèque?—R. Je n'ai jamais pensé à rien de tel.

Q. En présence des témoignages donnés, direz-vous que cet argent était dû à Barnes?—R. Je ne peux répondre à cela.

Q. Pouvez-vous dire si, en définitive, ces \$300 ont été payées à Barnes?—R. C'est tellement mêlé et je n'ai pas entendu les témoignages. J'ai toujours été sous l'impression qu'il avait reçu l'argent.

Q. Êtes-vous encore prêt prêt à le dire?—R. J'en doute beaucoup maintenant.

Q. Si vous lisiez les témoignages et voyiez le témoignage de Barnes, distinct et clair, déclarant qu'il a reçu de Wedderburn, avant cette affaire-ci, tous les argents qui lui étaient dus, seriez-vous encore sous l'impression que ces \$300 ont été payées à Barnes, ou douteriez-vous?—R. J'aurais pensé que l'argent était destiné à indemniser le colonel Domville qui avait payé Barnes.

Q. Le colonel Domville vous a-t-il représenté qu'il avait payé l'argent à Barnes? R. Non.

Q. Quel droit aviez-vous de supposer que ceci serait une indemnité au colonel Domville?—R. Parce que les armes étant déposées à cet endroit, je pense qu'il aurait pu y avoir une réclamation contre le département.

Q. Mais vous nous avez dit qu'en vertu des règlements et ordonnances généraux il n'y aurait pas eu de réclamation?—R. Pas en vertu de la règle générale, mais en vertu d'un ordre spécial, cela aurait pu se faire.

Q. Savez-vous s'il y avait aucune entente spéciale avant celle-ci?—R. Il n'y avait pas d'autorité sur ce compte.

Q. Mais avant cela, n'y avait-il aucune autorité?—R. Non; la question n'a pas été soulevée. Aucun compte ne fut reçu.

Par sir Louis Davies :

Q. Il y a eu des réclamations reçues dans le cours des années précédentes?—R. Non.

Q. Avez-vous entendu le témoignage du major Wedderburn?—R. J'en ai entendu une partie.

Q. L'avez-vous entendu dire qu'il y avait eu correspondance avec le département produisant cette réclamation pendant les années précédentes?—R. Il peut y avoir eu correspondance.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande; l'avez-vous entendu dire cela?—R. Je n'en suis pas bien certain, monsieur. Il peut y avoir eu correspondance et qu'elle ne me soit jamais parvenue. Il peut y avoir eu correspondance entre le lieutenant-colonel Domville et le général, et elle peut ne pas avoir été transmise au ministère de la milice.

Comité des Comptes publics.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. J'ai entendu ce que vous avez dit l'autre jour et je vous ai entendu aujourd'hui. Vous avez dit ce matin que vous n'auriez jamais payé ce compte s'il n'avait été autorisé par le ministre fonctionnaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Tel que je vous ai compris, au premier abord cela vous a surpris que le ministre fonctionnaire eût autorisé la chose?—R. Je n'ai pas dit cela. Est-ce écrit : que j'ai été surpris ?

Q. Je vais vous expliquer ce que je veux dire. J'ai compris que vous avez dit que vous preniez toute la responsabilité ; que la présence à votre bureau du lieutenant-colonel Domville, vu qu'il était membre du parlement, quand il vous a présenté ce compte, vous avait impressionné, et que vous étiez bien chagrin de l'avoir payé ?—R. Non, monsieur ; j'ai fait seulement allusion au fait que j'avais fait préparer le chèque payable au lieutenant-colonel Domville.

Q. Laissez-moi vous lire vos paroles telles que rapportées?—R. Ce que j'ai admis, c'était mon erreur en ne faisant pas le chèque payable à Barnes, que je considérais dans le temps comme celui qui avait droit de recevoir l'argent, car c'est la règle invariable chez nous de payer la personne qui a droit de recevoir l'argent.

Q. Dans le rapport de votre témoignage il y a ce qui suit :—

“ Q. Il n'y a eu aucune autre influence que celle du colonel Domville?—R. Pas que je sache.

“ Q. A part de votre ministre?—R. Non.

“ Q. Pouvez-vous dire que votre ministre a donné ordre de faire le paiement en question?—R. Je ne puis dire qu'il en soit ainsi.

“ Q. Déclarez-vous que le ministre n'a pas donné d'ordre de faire le paiement en question?—R. Je ne puis faire une telle déclaration.

“ Q. Vous ne pouvez dire qu'il a donné ordre ou qu'il n'a pas donné ordre?—R. Toute l'affaire se résume dans ce que j'ai dit, et je crois que c'est moi qui en suis responsable.”

C'est là votre témoignage?—R. Oui ; mais cela ne se rapporte qu'au fait d'avoir émané le chèque en faveur du lieutenant-colonel Domville pour J. Milton Barnes. C'est là où vient l'influence du lieutenant-colonel Domville en sa qualité de membre du parlement ; exclusivement ce point-là.

Q. Mais les déclarations sont contradictoires?—R. Ce n'était pas mon intention

Par sir Louis Davies :

Q. Comme question de fait, les armes étaient déposées dans la bâtisse de J. Milton Barnes?—R. C'est ce que je crois d'après ce que j'ai vu dans les papiers.

Q. Était-ce la première fois qu'une demande de paiement était faite ou y avait-il eu des réclamations faites par correspondance au cours des années précédentes pour paiement d'un local pour un dépôt d'armes?—R. Aucune réclamation ne m'est jamais parvenue ; il peut y en avoir qui soit parvenue au général. Il peut y avoir eu de la correspondance entre le lieutenant-colonel Domville et l'état-major aux quartiers généraux.

Q. Ou entre le lieutenant-colonel Domville et le lieutenant-colonel Maunsell?—R. A ma connaissance, il n'en est jamais parvenue au ministre ou au sous-ministre.

Q. Vous avez dit que la règle générale était que dans le cas où une certaine allocation est faite pour chaque troupe, il n'y a pas d'allocation pour un garde-magasin?—R. Dans certains cas.

Q. C'est la règle générale?—R. La règle générale est celle-ci : une allocation est payée aux officiers commandant les compagnies à tant par année pour le soin des armes, et ils sont supposés prendre soin des armes si elles sont dans l'arsenal ?

Q. Il y a des exceptions à la règle?—R. Oui, et celle-ci en est une.

Q. Par exemple, je vois dans le rapport de l'auditeur général, 1896-1897, page L-9, à London, Ont., une allocation est accordée aux troupes?—R. Oui.

Q. Tant par troupe?—R. Oui.

Q. “ Allocations : District militaire n° 1, 1^{er} hussards, London. Soins des armes, \$480?—R. Oui, monsieur.

Q. Huit troupes ?—Oui.

Q. A la page L-28 du rapport de l'auditeur général, je trouve que John Christie a reçu "pour loyer du local pour l'artillerie, la cavalerie, et le magasin militaire, 15 mois à \$60 par mois."—R. Oui, c'est un cas semblable à celui-ci.

Q. Donc ce cas-ci n'est pas le seul ?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps en est-il ainsi à London ?—R. Je ne pourrais vous dire, monsieur, depuis pas mal longtemps, je pense.

Q. Y a-t-il une salle d'exercices militaires à London ?—R. Il y en a une.

Q. Et malgré cela, vous avez payé cet extra pour le soin des armes, et cela dure depuis longtemps ?—R. Il me faudrait voir dans le département pour voir s'il y a eu changement. Je ne pense pas qu'il y en ait eu.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Comment ces comptes vous parviennent-ils ; sous quelle forme et par quelles mains arrivent-ils ?—R. Ils me sont remis et quand je trouve qu'ils sont dûment certifiés, je les envoie au comptable avec l'autorisation de payer.

Par M. Foster :

Q. Pensez-vous que London est un cas semblable à celui-ci ?—R. Je pense ainsi.

Q. Les militaires à London, ont un magasin militaire et un arsenal, n'est-ce pas ?—R. Je pense qu'ils ont un magasin militaire tout aussi bien qu'un arsenal.

Q. Est-ce un magasin militaire de régiment ou un arsenal de district ?—R. Je pense, monsieur, que c'est un arsenal de district.

Q. Est-ce que ces cavaliers ont un garde-magasin de régiment ?—R. Oui.

Q. Dans le cas de ces troupes de cavalerie, qui est tenu responsable du soin des armes ?—Les capitaines de troupe ou le garde-magasin ?—R. Si les garde-magasins sont payés.....

Q. Je ne dis pas que, dans ce cas de London, ils sont payés ; c'est là le point. Soyez prudent dans ce que vous dites car, l'autre jour, vous avez dit sous serment qu'ils n'avaient pas de garde-magasin, lors de l'inspection, l'inspecteur n'avait pas de garde-magasin auquel il pût faire des observations, mais qu'il s'adressait aux capitaines ?—R. Ces capitaines reçoivent une allocation et sont responsables du soin des armes et du soin de celles-ci, mais ils ont le privilège de les serrer dans l'arsenal du district.

Q. Paient-ils leurs propres garde-magasins ?—R. S'ils ont des garde-magasins, ils sont censés le faire.

Q. Vous avez dit sous serment l'autre jour qu'ils n'en avaient pas ?—R. Ils n'avaient pas de garde-magasins payés par le département.

Q. Qui, les troupes ?—R. Les troupes.

Q. Payés par le département ?—R. Par le département.

Q. Ils ont dans l'arsenal là un garde-magasin de régiment ?—R. Je suppose que oui.

Q. Dans votre témoignage, il est dit :—

" Par M. Hughes :

" Q. Magasins ou dépôts ?—R. Magasins et dépôts, l'un et l'autre.

" Par M. Fraser (Guysborough) :

" Q. En sus de l'autre ?—R. Non, monsieur : nous payons \$720 par année et les hussards y ont leurs armes, etc. ; mais il n'y a pas de garde-magasin salarié. Cependant ils retirent l'allocation " ?—R. Oui, monsieur, cela est correct.

Q. Il n'y a pas de garde-magasin salarié pourquoi ?—R. Il n'y a pas de garde-magasin salarié par le département. S'il y en avait eu, ils n'auraient pas eu droit à leur allocation, mais ils retirent leur allocation et font leurs propres arrangements régimentaires. Ils ont des garde-magasins qu'ils paient à même cette allocation.

Q. Je vous ai demandé :—

" Q. Il y a un garde-magasin à l'arsenal ?—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

“ *Par M. Fraser :*

“ Q. Et il est payé à l'année?—R. Je veux dire qu'il y a un garde-magasin pour tout l'arsenal.

“ *Par M. Foster :*

“ Q. Et les capitaines de troupes retirent leur agent?—Oui.

“ *Par M. Fraser :*

“ Q. Et les capitaines de compagnie reçoivent leurs \$60?—R. Oui.

“ *Par M. Foster :*

“ Q. De quelles compagnies?—R. Des différentes troupes.”?—R. Eh bien ! maintenant, ce garde-magasin qui y est mentionné est le gardien de la bâtisse ; il n'a rien à faire avec les armes.

Q. Et alors, ces troupes ont un garde-magasin en propre?—R. Oui, ils peuvent en avoir deux ou trois, si cela leur fait plaisir.

Q. Ils reçoivent leur \$60 et pourvoient à leur propre garde-magasin?—R. Oui.

GEORGE J. MAUNSELL, lieutenant-colonel, est appelé et continue son témoignage comme suit :—

Par M. Foster :

R. Colonel Maunsell, dans votre témoignage, l'autre jour, l'on vous a demandé : “ A quel propos vous est-il parvenu après que le paiement en a été fait ? ” et vous avez répondu : “ L'on m'a demandé un certificat. Je pourrais lire le certificat. La date en est du 3 septembre 1897. Voici : ‘ Je certifie par les présentes que la bâtisse en question, louée par le lieutenant-colonel Domville, commandant le 8^e hussards, a été utilisée pour les fins d'un arsenal public.—George J. Maunsell, lieutenant-colonel, O.C.D.’ ” Par là vous déclarez dans votre certificat que la bâtisse est louée par le colonel Domville?—R. Oui.

Q. Voulez-vous expliquer ce que vous entendez par là?—R. Je veux dire que c'est un local régimentaire loué par lui ; il est responsable envers le gouvernement pour le soin des armes et il loue la bâtisse.

Q. Mais vous ne voulez pas dire que personnellement la location a été faite par le lieutenant-colonel Domville?—R. Oui, il est responsable de cela.

Q. Mais M. Barnes ne pourrait le poursuivre pour le loyer, car il y a le bail?—R. Quand bien même il serait fait au nom du département, le canal régulier est par l'officier commandant.

Q. Mais ce n'est pas un bail avec le département, c'est entre le major Wedderburn et M. Barnes, en vertu duquel ce dernier s'engage à louer la bâtisse pour les fins d'un arsenal à raison de \$60 par année, payables par quartier?—R. Bien, il va sans dire qu'il agit au nom de l'officier commandant, de sorte que pratiquement je suis correct.

Q. Mais vous ne voulez pas dire que le colonel Domville a contracté quelque obligation?—R. Non.

Q. Vous ne considérez pas que le major Wedderburn avait quelque réclamation contre le département?—R. Je suis pratiquement correct dans ma déclaration que l'officier commandant est celui que je regarde comme l'officier à qui il incombe de louer la bâtisse.

Q. On donne des ordres régimentaires à une certaine personne de prendre soin des armes, les serrer et pourvoir à un local convenable. Maintenant, le major Wedderburn, en sa qualité de garde-magasin, passe un bail avec J. Milton Barnes pour

la location d'une salle à Hampton pour cette fin, par lequel bail il s'engage de payer \$60 par année, payable par quartier. Vous ne direz pas que le colonel Domville est responsable du loyer?—R. Je ne connais pas les transactions entre l'officier commandant et son adjudant, je ne connais que les actions de l'officier commandant personnellement; c'est à lui que je m'adresse et non à ses officiers, et je ne suis pas censé connaître le moins du monde les transactions avec ses subalternes.

Q. Vous ne considérez pas que le lieutenant-colonel Domville a loué la salle?—R. Je considère que mon certificat est pratiquement correct, savoir, que la bâtisse a été louée par l'officier commandant le 8^e hussards, et je le tiens responsable.

Q. Ce compte de J. Milton Barnes, daté le 31 mai 1897, n'est pas venu par-devers vous?—R. Non. Comme je l'ai dit dans mon dernier témoignage, et je peux le répéter, une demande d'autorisation a été faite par le canal régulier et je ne sache pas qu'aucune autorisation ait été accordée, mais demande en a été faite plus d'une fois.

Par sir Louis Davies :

Q. En quelles années ces demandes ont-elles été faites?—R. On les a faites dans le cours des années précédentes.

Q. Elles ont passé par vos mains?—Oui.

Q. La raison pourquoi je vous le demande, c'est que le colonel Domville dans sa lettre, dit qu'il en a fait la demande à plusieurs reprises?—R. Oui, c'est correct.

Par M. Foster :

Q. Y a-t-il quelque preuve que plus d'une demande ait été reçue aux quartiers généraux?—R. Je crois que le major Wedderburn a dit qu'il y en avait eu deux.

Q. Il a dit qu'une était parvenue aux quartiers généraux, mais que deux avaient été mises à la malle?—R. Il n'a pas montré copie des dates.

Q. Si ce compte avait passé par vos mains l'auriez-vous approuvé pour paiement?—R. Je ne puis faire de déclaration de cette nature.

Q. D'après la marche régulière, aurait-il passé par vos mains?—R. Ah! oui.

Q. Etes-vous de la même opinion que le général commandant à l'effet que les règlements et ordonnances n'autorisent pas le paiement de loyer dans ces cas? Je trouve ici une communication du général Gascoigne, datée le 3 décembre 1897, comme suit:—"Le major Wedderburn est l'officier chargé de l'arsenal en question par le lieutenant-colonel Domville, comme officier responsable à l'officier commandant le 8^e hussards, N.-B. Ce fait me paraît suffisant pour établir la relation entre le regu de M. Barnes et le chèque qui fait le sujet de cette correspondance. Je mets sous ce pli le certificat voulu, à l'effet que la bâtisse en question a servi d'arsenal. Il me semble que c'est à vous de répondre aux renseignements demandés dans le reste de la lettre de l'auditeur-général." C'est-à-dire au sous-ministre de la milice.—"Quand un officier reçoit l'allocation annuelle pour le soin des armes, les arrangements à prendre pour un local sont laissés entièrement à sa responsabilité, pourvu toujours que l'officier que de droit trouve l'accommodation convenable. Dans le cas actuel, je n'aurais pas recommandé l'émission du chèque en question, car les règlements et ordonnances me sembleraient s'y opposer." Concourez-vous dans cette vue?—R. C'est là l'opinion personnelle du général et il est prêt en aucun temps à parler pour lui-même.

Q. Comme question de fait, il n'y a pas eu d'autorisation spéciale?—R. Je ne connais aucune autorisation.

SIR LOUIS DAVIES.—Voici une lettre du lieutenant-colonel Domville demandant le paiement du compte, écrite à la Chambre des Communes le 1^{er} juin 1897. Il dit: "J'ai l'honneur de demander le paiement de la réclamation de J. Milton Barnes, de Hampton, N.-B., pour le loyer de l'arsenal du 8^e hussards, de mars 1892 à mars 1897, \$300. Le dernier garde-magasin, le major Otty, a été trouvé mort dans sa grange, et les effets militaires ont tous été transportés dans une bâtisse louée temporairement pour les y tenir en sûreté, et le département m'a ordonné d'avoir la bâtisse aménagée, ce qui a été fait. Tel que requis, j'ai envoyé le compte, lequel a été payé par le département. Par ordre du général Herbert, alors commandant, j'ai fait

Comité des Comptes publics.

préparer des plans pour une bâtisse convenable à être érigée par le département et il m'a informé qu'il verrait à ce que l'on érige un arsenal, ce qui n'a pas encore été fait. J'ai demandé à plusieurs reprises paiement du loyer, mais jusqu'à ce jour, je n'ai pas reçu de paiement. Je vous serai obligé si vous voulez bien voir à ce que ce compte soit soldé."

Par sir Richard Cartwright :

Q. Veuillez lire cette lettre et dire si vous vous rappelez qu'en aucun temps, il y a eu quelque conversation avec le major-général Herbert à ce sujet ou quelque correspondance ultérieure?—R. Je sais fort bien qu'il y a eu quelques pourparlers et quelque correspondance, mais lui et le colonel Domville parlèrent à propos des arsenaux de cavalerie en général et du sien en particulier, et je pense que cet arsenal a été aménagé conformément avec les idées du général quant à l'arrangement des selles, de l'habillement, des armes et accoutrements.

Par sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. Mais il n'y a pas eu d'autorisation spéciale?—R. Je n'ai connaissance d'aucune autorisation actuelle *bona fide*, c'est-à-dire, écrite de la part du département.

LE MAJOR-GÉNÉRAL GASCOIGNE, général commandant la milice du Canada, est appelé, assermenté et interrogé comme suit :—

Par M. Foster :

Q. Vous êtes le général commandant?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'il y a un arsenal à Hampton pour le 8^e hussards?—R. Bien, depuis que je suis arrivé j'ai rafraîchi ma mémoire en examinant les papiers. Je ne sais pas pourquoi je suis ici ; je ne sais même pas pourquoi l'on m'a envoyé chercher.

Q. Ce que nous désirons savoir de vous, général, est ceci : saviez-vous qu'il y avait un arsenal à Hampton à l'usage de 8^e Hussards?—R. Oui, je pense que je savais cela.

Q. Est-ce un arsenal de régiment?—R. Je pense que oui.

Q. Y a-t-il un garde-magasin?—R. Je ne peux le dire dans le moment.

Q. Et ne sachant pas s'il y a un garde-magasin ou non, vous ne saviez pas si le garde-magasin a payé le loyer?—R. Je n'ai absolument rien à faire avec toutes les affaires de comptes.

Par Sir Louis Davies :

Q. Cela relève de la branche civile?—R. De la branche civile entièrement.

Par M. Foster :

Q. Maintenant, en rapport avec l'arsenal lui-même, quelle est la règle générale suivie quant à fournir des locaux pour serrer les armes?—R. La règle générale—bien je crains que dans quelques endroits, il n'y ait point d'arsenaux convenables pour les régiments. Nous essayons autant que possible de les leur procurer, mais nous tenons l'officier commandant soit d'un régiment, soit d'une compagnie, responsable du soin convenable des armes et des uniformes. S'il ne s'agit que d'une troupe, comme de raison, ce sera l'officier commandant cette troupe, mais s'il s'agit d'un bataillon, alors ce sera l'officier commandant le bataillon.

Par Sir Louis Davies :

Q. Dans ce cas-ci, le lieutenant-colonel Domville?—R. Oui, le colonel Domville.

Par M. Foster :

Q. Comme colonel du 8^e hussards ? —R. Oui.

Q. De fait, ce régiment avait un arsenal ?—R. Oui.

Q. Et un garde-magasin, ainsi que nous le voyons par les témoignages ?—R. Un, payé par le gouvernement.

Q. C'est une affaire de régiment ?—R. Et, comme de raison, nous ne pouvions savoir cela, si ce n'est que nous tenions le colonel responsable du soin convenable à donner aux armes.

Q. Alors, je désire savoir quelle est la règle générale régissant les arsenaux de cette espèce ; les gardes-magasins sont-ils tenus de pourvoir à leurs propres frais à un local pour serrer les armes ?—R. Je dirai qu'un garde-magasin, en règle générale, est, tel que je le comprends, un serviteur employé—un ancien sous-officier—à prendre le soin des armes. C'est ce que j'entends par le mot règle générale.

Q. Dans ce cas, on a nommé le major Wedderburn pour prendre soin des armes ? —R. Qui l'a nommé.

Q. Le colonel Domville, l'officier commandant ; l'ordre fait partie des témoignages entendus ici :

ROTHSAY, 29 août 1891.

" 1. Le capitaine Wedderburn, adjudant, est par les présentes nommé garde-magasin du régiment, *vice* le major R. W. Otty, garde-magasin, décédé ; cette nomination est temporaire en attendant la nomination d'un officier permanent. Il prendra immédiatement en main les armes, accoutrements, et équipements des (7) troupes A, B, C, D, E, F, G, et pourvoiera à un local sûr pour les garder. On attire l'attention sur les paragraphes 298, 299, 300, 305, 306 des Règles et Ordonnances, 1887.

" 2. Une commission d'officiers composée du capitaine Wedderburn, adjudant et garde-magasin fonctionnaire, et du lieutenant J. W. Domville, troupe G, est par les présentes constituée. Ils prendront un inventaire des armes, accoutrements, équipements et munitions du régiment et feront un rapport écrit de la condition où ils se trouvent ; ils examineront le registre du magasin et prendront note de tout ce qui manquera, donnant le nom de la troupe concernée.

" 3. Le garde-magasin régimentaire fonctionnaire, le capitaine F. Wedderburn, distribuera aux troupes A, E, F et G les effets militaires nécessaires pour le camp qui doit se tenir à Sussex, le 22 septembre 1891 en vertu de l'ordre de régiment du 28 août 1891. Par ordre F. V. Wedderburn, capitaine et adjudant."

Q.—R. Oui, c'est un ordre de l'officier commandant à son adjudant dont nous ne savons rien.

Q. En vertu de cet ordre, cela devient affaire régimentaire ?—R. Entièrement.

Q. Et \$60 par troupe sont payées au garde-magasin ?—R. Je suppose que oui par suite d'un arrangement privé comme celui-ci.

Q. Alors en vertu des règles et ordonnances générales un garde-magasin serait-il obligé de fournir son local pour les armes ?—R. Oui. Il va sans dire que nous tenons l'officier commandant seul responsable. L'officier commandant du district aurait à s'assurer lui-même que le local est convenable, s'il ne l'était pas, il me ferait rapport et alors le général commandant aurait à s'occuper de la chose, mais tant que nous n'avons pas de rapport officiel de la défectuosité du local, nous ne sommes pas censés connaître l'existence de tels arrangements.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans le cas actuel ; vous a-t-il été soumis ? —R. Je ne connais pas l'affaire. Je n'ai rien vu. Je ne connais rien au-delà de ce que j'ai écrit moi-même. J'aimerais y jeter un coup d'œil de nouveau, (on passe au témoin le document marqué 3-12-97 formant partie de l'exhibit n^o 6).

Q. Quelle est la date ?—R. C'est le mois de décembre, 4-12-97.

Par sir Richard Cartwright :

Q. Je suppose que c'était en réponse à quelque question soulevée par l'auditeur général ?—R. Evidemment, cela nous avait été envoyé. Voici la lettre de l'auditeur général au sous-ministre. Fréquemment la branche civile défère à la branche mili-

Comité des Comptes publics

taire ces questions pour avoir notre opinion. Quand nous considérons que nous n'avons rien à y faire, je crois que nous lui répondons comme j'ai répondu dans ce cas-ci, savoir: —

“Le major Wedderburn est l'officier chargé de l'arsenal en question par le lieutenant-colonel Domville, comme officier responsable à l'officier commandant le 8^e hussards. N. B., ce fait me paraît suffisant pour établir la relation entre le reçu de M. Barnes et le chèque qui fait le sujet de cette correspondance. Je mets sous ce pli le certificat voulu, à l'effet que la bâtisse en question a servi d'arsenal. Il me semble que c'est à vous de répondre aux renseignements demandés dans le reste de la lettre de l'auditeur général. Quand un officier reçoit l'allocation annuelle pour le soin des armes, les arrangements à prendre pour un local sont laissés entièrement à sa responsabilité, pourvu toujours que l'officier que de droit trouve l'accommodation convenable. Dans le cas actuel, je n'aurais pas recommandé l'émission du chèque en question, car les règlements et ordonnances me sembleraient s'y opposer.

“W. J. GASCOIGNE,

M. Général.”

Q. Vous avez signé cette lettre vous-même?—R. Oui, et, en parlant de mémoire, j'ai oublié ce qui m'a fait dire que je ne l'aurais pas recommandé.

Q. Mais vous vous en tenez à cette opinion?—R. Très certainement. Ce n'était que l'expression d'une opinion et je l'ai donné.

Par M. Foster :

Q. Je trouve ici une lettre (Exhibit n^o 6) du colonel Domville à l'adjudant-général, datée le 22 septembre 1896, dans laquelle il y a ce qui suit:—“J'ai l'honneur de demander que le corps que je commande, pour toutes les fins d'administration d'allocations, soit placé sur le même pied qu'un corps de ville. Je désire déclarer que depuis plusieurs années j'ai adopté le système régimentaire, et que tous mes armes, accoutrements, habillement, sellerie et effets militaires sont soumis à une administration régimentaire, payé au moyen de fonds personnels jusqu'ici, et que l'instruction est donnée d'après le même principe.” Cela semblerait prouver que jusqu'à ce moment le garde-magasin avait pris la charge des effets militaires à ses propres frais?—R. S'il vous plaît, quelle en est la date. (On passe au témoin l'exhibit n^o 6). Je vois que cette lettre porte la note “Envoyée à l'O. C. D. (l'officier commandant le district) pour faire rapport, et celui-ci dit:—Demande l'O. C. le 8^e hussards, à l'effet que son corps, pour toutes les fins d'administration d'allocations, soit placé sur le même pied qu'un corps de ville, soumise et recommandée pour les raisons suivantes, telles que données par l'O. C., savoir: (1) Autorisation a déjà été donnée de payer au gardien régimentaire de la propriété de la gouvernement l'allocation accordée pour le soin des armes des troupes. (2) Promotion par seniorité comme dans un corps de ville également autorisée. Il ne reste plus qu'à autoriser que l'allocation relative à l'enseignement de l'exercice soit versée entre les mains de l'O. C. le régiment.” Cela découle du rapport du lieutenant-col. Maunsell. Je vois que j'ai approuvé la chose et je dis que comme il y a là une question d'argent, je la soumets et suggère que cela soit mis dans les ordres généraux pour prendre effet à partir du 1^{er} janvier, alors que le nouvel ordre de choses devra commencer. Le ministre autorise que l'on prépare un ordre général touchant cette question, laquelle lui sera expliquée quand on soumettra l'ordre général pour approbation.

Q. Quel était l'effet de cet ordre général?—R. En faire un corps de ville, un corps compact au lieu d'un certain nombre de troupes détachées.

Q. Il contient une mention relative au garde-magasin du régiment qui avait déjà été autorisé?—R. Il en est fait mention. Je ne connais pas ce détail.

Par Sir Louis Davies :

Q. Vous avez lu un memo: contenant votre opinion. La conclusion que vous avez tiré dépend des faits que vous aviez par-devers vous?—R. Oui.

Q. Vous n'étiez pas le général commandant auquel le colonel Domville fait allusion dans sa lettre que vous avez entendu lire?—R. Non.

Q. Et vous ne connaissez pas ce qui s'est passé entre le colonel Domville et le général Herbert relativement à ce point particulier?—R. Pas le moins du monde.

Q. Votre opinion se base sur le règlement même?—R. Tout juste.

Q. Et votre opinion était en réponse à la lettre du colonel Domville demandant que son régiment fût placé sur le même pied qu'un corps de ville?—R. Je pensais que sa demande était motivée.

Q. Exactement, et dans le cas d'un corps de ville, si l'on vous demandait d'accorder cette allocation pour un arsenal, cela pourrait s'appliquer à la discrétion du ministre au corps du colonel Domville à titre de corps de ville?—R. Sans le moindre doute.

Q. Comme dans le cas de London que l'on cite?—R. Oni.

Par M. Foster :

Q. A propos de cette demande et du rapport du colonel Maunsell sur cette demande, lequel dit que la demande est soumise et recommandée pour les raisons suivantes: " premièrement, le paiement d'une allocation pour le soin des armes des troupes a déjà été autorisé en faveur du gardien régimentaire de la propriété du gouvernement; " d'après cela, est-ce que la question relative au soin des armes ne se trouvait pas déjà réglée?—R. Il semble que oui.

Q. De sorte que l'émission d'un ordre général n'affecterait pas ce point?—R. Non, il semble qu'il en est ainsi.

Par Sir Louis Davies :

Q. En accordant cette allocation de \$60 pour chaque troupe dans les régiments de cavalerie comme ceux-ci, pensez-vous qu'il soit raisonnable d'accorder une allocation, comme cela se pratique à London et dans le cas du colonel Domville, pour prendre le soin des armes?—R. Je crois que cela peut être parfaitement raisonnable. Les cas dépendent des circonstances. Si quelqu'un présente une demande dûment autorisée, la procédure suivie ordinairement est que sa demande me parvient par le canal de l'officier commandant le district, et va ensuite au colonel Lake, qui est réellement le chef capable qui règle ces choses, examine la position quant au mérite, et, si les circonstances le demandent, accorde une allocation extra.

Par Sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Dans le cours ordinaire des choses, si quelque arrangement est intervenu entre le colonel Domville et votre prédécesseur, y en aurait-il la trace dans votre département?—R. Je crois que oui, très certainement.

Q. Et vous n'en avez trouvé aucune?—R. Je n'en ai trouvé aucune. Nous avons rencontré un ou deux cas pour lesquels les documents étaient disparus, il y a eu des archives détruites lors du feu, mais il y a peu de cas à ma connaissance où toute l'affaire n'a pas suivi la filière régulière.

Par sir Louis Davies :

Q. Dans ce cas-ci, le colonel Donville fait rapport qu'il ferait ériger un arsenal?—R. On voudra bien éviter tout malentendu quant à ce que je dis. Le général Herbert était un homme très capable et le ministre lui laissait beaucoup de latitude. Il agissait d'après le principe qu'il pouvait faire beaucoup de choses, peut-être, par lui-même seul. Mon point de vue a été différent et dans chaque cas j'ai marché avec le ministre la main dans la main. Par conséquent, le général Herbert a bien pu aller auprès du colonel Donville et lui dire: je crois que c'est une bonne chose, préparez les plans et je la ferai marcher. Il aurait pu se passer quelque temps avant que la chose fût réalisée. Depuis mon arrivée, rien de semblable ne se ferait sans passer auparavant par le ministre d'une manière régulière. Il est possible qu'il y ait eu une promesse de cette nature faite au colonel Donville par le général Herbert.

Comité des Comptes publics.

EXHIBITS MENTIONNÉS DANS LE HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

(Exhibit No. 1.)

Documents et pièces justificatives re le paiement de \$300 au lieutenant-colonel Domville pour J. Milton Barnes. Rapport de l'Auditeur-général, page L-77.

Comité des comptes publics. 19 avril 1898. Item 13.
Compte de crédit.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

N° 244a.

OTTAWA, 2 juin 1897.

(Traduction)

CHEQUE OFFICIEL, CANADA.

\$300.00.

Payez au lieutenant-colonel Domville, pour J. Milton Barnes, Hampton, N.-B., ou à son ordre, la somme de trois cents piastres, pour loyer de l'arsenal du 8^e hussards de mars 1892 à mars 1897, et portez au compte de ce département.

C. EUG. PANET, Col.,

Sous-ministre de la Milice et de la Défense.

C. HERBERT O'MEARA,
Comptable.

À la Banque de Montréal, Ottawa.
M. & D. cheque de crédit N° 224a.

SOMMAIRE GÉNÉRAL de réclamations reçues au département de la Milice et de la
Défense, et payées le 2 juin 1897.

Nom.	Crédit et titre du service.	Montant.
J. Milton Barnes, Hampton, comté de King, N.-B.....	Propriétés militaires.....	\$300.00

Milice et Défense,
Payé 2 juin 1897,
Canada.

Paiement approuvé.

Copié.

C. HERBERT O'MEARA,
Comptable.

OTTAWA, 2-6-97.

C. 244a.

C. EUG. PANET, col.,
S. M. M. D.

C. 244a.

HAMPTON, CO. DE KING, 13 mai 1897.

Le département de la milice et de la défense,
Canada.

A J. Milton Barnes, Dt.

Mars 1893.—A une année de loyer de l'arsenal.....	..	\$60 00
“ 1894	“ “ “	60 00
“ 1895	“ “ “	60 00
“ 1896	“ “ “	60 00
“ 1897	“ “ “	60 00
		\$300 00

Correct,
R. J. C.,
Loyer d'arsenal.
“ Propriété militaires.”

Milice et Défense,
Payé, 2 juin 1897.
Canada.

(Traduction.)

\$300

Certificat n° 244a.

Reçu du département de la milice et de la défense la somme de trois cents dollars, somme due pour le loyer de l'arsenal du 8^e hussards, de mars 1893 à mars 1897 (5 années), tel que porté au compte ci-joint.

Daté, Ottawa, ce 2^e jour de juin 1897.

JAMES DOMVILLE, lieutenant-colonel,
Commandant le 8^e hussards.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, CANADA.
OTTAWA, 24 août 1897.

Au sous-ministre de la milice et de la défense.

MONSIEUR,—J'ai à attirer votre attention sur le chèque n° 244a, porté au compte des propriétés militaires, travaux et édifices, 1896-97.

Le compte qui a été payé est comme suit :—

31 mai 1897.

Le département de la milice et de la défense, doit à J. Milton Barnes, Hampton, N.-B.

Mars 1893.—A une année de loyer de l'arsenal.....	..	\$60 00
“ 1894	“ “ “	60 00
“ 1895	“ “ “	60 00
“ 1896	“ “ “	60 00
“ 1897	“ “ “	60 00
		\$300 00

Veillez m'envoyer une déclaration des raisons pour lesquelles le loyer n'a pas été payé à mesure qu'il devenait dû, ainsi qu'un certificat de l'officier que de droit à l'effet que la bâtisse a été utilisée pour les fins d'un arsenal.

Le chèque par lequel on a effectué le paiement a été fait le 2 juin en faveur du lieutenant-colonel Domville pour J. Milton Barnes, et converti en espèces par le premier à Ottawa, le 3 juin, sur son seul endossement, et n'indique aucunement que M. Barnes a reçu l'argent censé être dû à lui. Pourquoi le paiement n'a-t-il pas été fait par votre département au créancier véritable ?

Comité des Comptes publics.

En rapport avec ceci, je désire faire observer que le 8^e hussards a reçu les allocations annuelles pour le soin des armes pour la période de temps couvrant la réclamation de M. Barnes en fait de loyer.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. L. McDOUGALL, A.G.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 1^{er} juin 1897.

A l'honorable ministre fonctionnaire de la milice,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de demander le paiement de la réclamation de J. Milton Barnes, de Hampton, N.-B., pour le loyer de l'arsenal du 8^e hussards, de mars 1892 à mars 1897, \$300.

Le dernier garde-magasin, le major Otty, a été trouvé mort dans sa grange, et les effets militaires ont tous été transportés dans une bâtisse louée temporairement pour les y tenir en sûreté et le département m'a ordonné d'avoir la bâtisse aménagée, ce qui a été fait. Tel que requis, j'ai envoyé le compte, lequel a été payé par le département.

Par ordre du général Herbert, alors commandant, j'ai fait préparer les plans pour une bâtisse convenable à être érigée par le département et il m'a informé qu'il verrait à ce que l'on érige un arsenal, ce qui n'a pas encore été fait.

J'ai demandé à plusieurs reprises paiement du loyer, mais jusqu'à ce jour, je n'ai pas reçu de paiement. Je vous serai obligé si vous voulez bien voir à ce que ce compte soit soldé.

Bien à vous,

JAMES DOMVILLE, lt-col.,
Commandant le 8^e Hussards.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, 13 novembre 1897.

A l'Auditeur général.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 24 août dernier, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joints le reçu de J. M. Barnes pour les \$300, loyer de l'arsenal, du 1^{er} juin 1892 au 31 mai 1897.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

C. EUG. PANET,
D. M. de la M. et de la D.

SAINT-JEAN, N.-B., 3 novembre 1897.

Reçu de J. V. Wedderburn la somme de \$300, pour solde complète du loyer de la salle, à Hampton, N.-B., utilisé comme arsenal, du 1^{er} juin 1892 au 31 mai 1897.

J. M. BARNES.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, CANADA.

OTTAWA, 17 novembre 1897.

Au sous-ministre de la milice et de la défense.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 13 courant, transmettant une pièce justificative datée le 3 novembre 1897, de J. M. Barnes, accusant réception de \$300 de la part de J. V. Wedderburn, pour loyer de la salle arsenal, du 1^{er} juin 1892 au 31

mai 1897. Vous n'avez pas tenu compte de la requête contenue dans ma lettre à l'égard d'une déclaration expliquant pourquoi votre département n'a pas payé directement le créancier, ainsi que pourquoi vous n'avez pas payé le loyer à mesure qu'il devenait dû. Vous devriez fournir le certificat ordinaire de l'officier du district à l'effet que la bâtisse a été utilisée pour les fins d'un arsenal public.

Comme j'en ai déjà fait la remarque, le 8^e hussards a reçu son allocation pour le soin des armes durant la période couverte par cette réclamation. Est-ce que ce n'est pas contraire aux règlements et ordonnances de payer cette allocation là où il y a un arsenal public? La pièce justificative fournie semble être un reçu par M. Barnes relatif à un déboursé fait par le major Wedderburn pour loyer à même l'allocation annuelle de \$60 par troupe reçue par lui pour le 8^e de cavalerie comme allocation pour le soin des armes. Il n'y a rien pour relier cela au chèque de \$300 auquel cette correspondance fait allusion. Veuillez répondre sans délai vu que mon rapport avec la correspondance qui s'y rapporte doit être remis à l'imprimeur prochainement.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. L. McDOUGALL, A. G.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 24 janvier 1898.

A l'auditeur général.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 17 novembre dernier, dans laquelle vous demandez des renseignements ultérieurs relativement à l'arsenal du 8^e hussards, je désire déclarer que le chèque a été fait payable au lieutenant-colonel Domville pour J. M. Barnes. Cela a été fait à la demande du lieutenant-colonel Domville et le département a reçu le reçu de M. Barnes. Ceci est un cas exceptionnel, car c'est toujours la règle de faire les chèques payables aux personnes qui ont droit de recevoir l'argent.

Le loyer n'a pas été payé à mesure qu'il devenait dû parce que le département n'a pas reçu de comptes à mesure que ce loyer devenait dû.

Ci-joint se trouve le certificat que vous avez demandé de la part de l'officier de district à l'effet que la bâtisse a été utilisée pour les fins d'un arsenal.

Il n'est pas contraire aux règlements de payer des allocations pour le soin des armes là où il y a un arsenal public, pourvu qu'il n'y ait pas de gardien attaché au dit arsenal.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

C. EUG. PANET, col.,
S.-M. de la M. et de la D.

N^o 383677.
De l'O. C. D., D. M. N^o S.

Au Q. M. G., quartiers généraux.

Je certifie par les présentes que la bâtisse en question, louée par le lieutenant-col. Domville, commandant le 8^e hussards, a été utilisée pour les fins d'un arsenal public.

GEO. D. MAUNSELL, *lieut.-col., O.C.D.*

(Exhibit n^o 2.)

(Le bail de la "Salle Barnes" en faveur du major Wedderburn est imprimé page quatorzo (14) des témoignages).

Comité des Comptes publics.

(Exhibit n° 3).

SAINT-JEAN, N.-B., 1^{er} novembre 1897.

J. MILTON BARNES, écr.
Hampton, N.-B.

CHER MONSIEUR,—Le département de la milice me demande d'envoyer votre reçu pour les \$300 qui vous ont été payées pour loyer de l'arsenal pendant cinq années—depuis mars 1892 à mars 1897.

Veillez être assez bon de me l'envoyer par le retour du courrier et vous obligerez beaucoup.

Votre tout dévoué,

ALF. MARKHAM,
Lieutenant-col., 8^e hussards.

(Exhibit n° 4.)

J. MILTON BARNES, écr.,
Bureau de télégraphe, C. F. P.
Saint-Jean, N.-B.

Timbre.
C. P.
3c.

HAMPTON.

CHER MILTON,—Veillez donc préparer un autre compte pour loyer depuis le commencement jusqu'à ce jour. Veillez le faire de cette manière—

Le lieut.-col. Domville,
À J. M. Barnes, D^r.

A loyer de la salle à Hampton pour l'usage du 8^e hussards depuis 18 jusqu'à 1896, années; en deux copies et les envoyer au colonel Domville, à Saint-Jean, aussitôt que possible.

L'officier commandant part pour Ottawa jeudi par le C. F. P. et il aimerait emporter le compte avec lui.

Bien à vous,

F. V. WEDDERBURN.

(Exhibit n° 5.)

En double.

HAMPTON, Co. DE KING, 1^{er} mars 1897.

31 mai 1897.

Le département de la milice et de la défense, Canada,
A J. Milton Barnes, D^r

Mars 1893.	—A une année de loyer de l'arsenal.				\$ 60 00
“ 1894	“	“	“	60 00
“ 1895	“	“	“	60 00
“ 1896	“	“	“	60 00
“ 1897	“	“	“	60 00

\$300 00

(Exhibit n° 6.)

16094.

Liste des papiers envoyés au secrétaire du comité des comptes publics :—

- 24- 8-97—Memo. du comptable du département de la M. et de la D.
 24- 8-97—Lettre de l'auditeur général au dépt de la M. et de la D.
 27- 8-97—Q. M. G. à l'O. C. D. n° 8.
 6-11-97—Lt.-col. Markham à l'O. C. D. n° 8.
 13-11-97—Lettre du sous-m. M. et D. à l'auditeur général.
 17-11-97—L'auditeur-général au sous-m. M. et D.
 3-12-97—Le général au sous-m. M. et D.
 3-12-97—O. C. D. n° 8 au Q. M. G.
 24- 1-98—Sous-m. M. et D. à l'auditeur général.
 30- 3-98—Secrétaire particulier du min. M. et D. au colonel Aylmer.
 25- 9-96—O. C. D. n° 8 à l'adjudant général.
 22- 9-96—Le lieut.-col. Domville à l'adjudant-général.

C'est en vertu des instructions du colonel Panet, sous-min. de la M. et de la D. que le chèque n° 244a, 2 juin 1897,—en paiement d'une somme de \$500 due à J. Milton Barnes pour loyer de l'arsenal à Hampton, N.-B.—a été fait au nom du lieut.-col. Domville.

Le lieut.-col. Domville devrait recevoir l'ordre de produire un reçu de la part de M. Barnes, montrant qu'il a reçu le montant.

M. et C, 24 août 1897.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL,
 OTTAWA, 24 août 1897.

Au sous-ministre,

Département de la milice et de la défense.

MONSIEUR,—J'ai à attirer votre attention sur le chèque n° 244a, porté au compte des propriétés militaires, travaux et édifices, 1896-97.

Le compte qui a été payé est comme suit :—

31 mai 1897.

Le département de la milice et de la défense,

Dr.

A J. Milton Barnes, Hampton, N.-B.

\$800 payés par M. et D.	Mars 1893	—A une année de loyer de l'arsenal.....	\$	60	00
C. 244a,	" 1894	" " " " " " " " " "		60	00
2 juin '97.	" 1895	" " " " " " " " " "		60	00
Crédit propriétés militaires.	" 1896	" " " " " " " " " "		60	00
Rapport ci-joint, C.H.M. comptable M. et D.	" 1897	" " " " " " " " " "		60	00
24 août '97.				<u>\$</u>	<u>300</u> <u>00</u>

Veillez m'envoyer une déclaration des raisons pour lesquelles le loyer n'a pas été payé à mesure qu'il devenait dû, ainsi qu'un certificat de l'officier que de droit à l'effet que la bâtisse a été utilisée pour les fins d'un arsenal.

Le chèque par lequel on a effectué le paiement a été fait le 2 juin en faveur du lieut.-col. Domville pour J. Milton Barnes et converti en espèces par le premier à Ottawa, le 3 juin, sur son seul endossement, et n'indique aucunement que M. Barnes a reçu l'argent censé être dû à lui. Pourquoi le paiement n'a-t-il pas été fait par votre département au créancier véritable?

En rapport avec ceci, je désire faire observer que le 8^e hussards a reçu les allocations annuelles pour le soin des armes pour la période de temps couvrant la réclamation de M. Barnes en fait de loyer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. D. SMYTHLAND,

Pour l'auditeur général.

Comité des Comptes publics.

OTTAWA, 27 août 1897.

Du Q. M. G. à l'O. C. D. n° 8.

N° 1.

Veillez prendre connaissance du papier ci-inclus, et demandez au lieut.-col. Domville d'envoyer le reçu nécessaire et les renseignements demandés par le sous-ministre.

W. H. COTTON, *O.C.D.*

pour le Q.M.G.

Au Q.M.G.

Ci-inclus le reçu de M. Barnes avec la déclaration de l'O. C. fonctionnaire du 8^e hussards, quant au loyer payé depuis le 18 juin 1892 au 31 mai 1897, à l'exception de \$15, lesquelles M. Barnes ne doute pas que le major Wedderburn lui paiera.

GEO. MAUNSELL.

9-11-97.

Sous-M.M. et D.

Transmis. En rapport avec la dernière partie de la lettre de l'auditeur général, la demande—à la suite de laquelle on a donné le chèque en question pour loyer de l'arsenal pendant cinq années à l'O. C. le 8^e hussards—n'a pas passé par mes mains.

PERCY LAKE, col., *Q.M.G.*

pour le général.

11-11-97.

SAINT-JEAN, N.-B., 6 novembre 1897.

Du lieut.-col. MARKHAM,

Commandant le 8^e Hussards.

A l'O. C. D. M. n° 8, Frédéricion, N.-B.

MONSIEUR,—En réponse à votre note officielle, 3240, datée le 2 octobre 1897, au sujet du loyer de l'arsenal, \$300, payés à J. Milton Barnes, Hampton, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus le reçu de J. M. Barnes, pour \$300, loyer de l'arsenal depuis le 1^{er} juin 1892 au 31 mai 1897.

M. Barnes m'informe que cette somme lui a été payée moins \$15, loyer du dernier quartier; laquelle somme il ne doute pas que le major Wedderburn lui paiera.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ALF. MARKHAN, major et

Lieutenant-col. titulaire commandant le 8^e hussards.

1^{er} novembre 1897.

A l'auditeur général, Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 24 août dernier, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus le reçu de J. M. Barnes pour les \$300 du loyer de l'arsenal depuis le 1^{er} juin 1892 au 31 mai 1897.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. EUG. PANET, colonel,

Sous-ministre de la M. et de la D.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, 17 novembre 1897.

Au sous-ministre de la milice et de la défense.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 13 du courant, transmettant une pièce justificative datée le 3 novembre 1897, de J. M. Barnes, accusant réception de \$300 de la part de F. V. Wedderburn, pour loyer de la salle arsenal, du 1^{er} juin 1892 au 31 mai 1897. Vous n'avez pas tenu compte de la requête contenue dans ma lettre à l'égard d'une déclaration expliquant pourquoi votre département n'a pas payé directement le créancier, ainsi que pourquoi vous n'avez pas payé le loyer à mesure qu'il devenait dû. Vous devriez fournir le certificat ordinaire de l'officier du district à l'effet que la bâtisse a été utilisée pour les fins d'un arsenal public.

Comme j'en ai déjà fait la remarque, le 8^e hussards a reçu son allocation pour le soin des armes durant la période couverte par cette réclamation. Est-ce que ce n'est pas contraire aux règlements et ordonnances de payer cette allocation là où il y a un arsenal public? La pièce justificative fournie semble être un reçu par M. Barnes relatif à un déboursé fait par le major Wedderburn pour loyer à même l'allocation annuelle de \$60 par troupe reçue par lui pour le 8^e de cavalerie comme allocation pour le soin des armes. Il n'y a rien pour relier cela au chèque de \$300 auquel cette correspondance fait allusion. Veuillez répondre sans délai vu que mon rapport avec la correspondance qui s'y rapporte doit être remis à l'imprimeur prochainement.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. L. McDOUGALL,
Auditeur général.

OTTAWA, 12 1897.

Du général au sous-M. M. et D.

Le major Wedderburn est l'officier chargé de l'arsenal en question par le lieutenant-col. Domville, comme officier responsable à l'officier commandant le 8^e Hussards, N.-B. Ce fait me paraît suffisant pour établir la relation entre le reçu de M. Barnes et le chèque qui fait le sujet de cette correspondance.

Je mets sous ce pli le certificat voulu, à l'effet que la bâtisse en question a servi d'arsenal.

Il me semble que c'est à vous de répondre aux renseignements demandés dans le reste de la lettre de l'auditeur général. Quand un officier reçoit l'allocation annuelle pour le soin des armes, les arrangements à prendre pour un local sont laissés entièrement à sa responsabilité, pourvu toujours que l'officier que de droit trouve l'accommodation convenable.

Dans le cas actuel, je n'aurais pas recommandé l'émission du chèque en question, car les règlements et ordonnances me sembleraient s'y opposer.

W. J. GASCOIGNE,
Major général.

A. G., 68367.

OTTAWA, 3 décembre 1897.

De l'O.C. D.M.M. No 8, au Q.M.G., quartiers généraux.

Je certifie par les présentes que la bâtisse en question, louée par le lieutenant-colonel Domville, commandant le 8^e hussards, a été utilisée pour les fins d'un arsenal public.

GEO. S. MAUNSELL It-col.,
O.C.D.

Comité des Comptes publics.

16094.

24 janvier 1898

A l'auditeur général.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 17 novembre dernier, dans laquelle vous demandez des renseignements ultérieurs relativement à l'arsenal du 8^e hussards, je désire déclarer que le chèque a été fait payable au lieutenant-col., Domville pour J. M. Barnes. Cela a été fait à la demande du lieutenant-col. Domville et le département a reçu de M. Barnes. Ceci est un cas exceptionnel, car c'est toujours la règle de faire les chèques payables aux personnes qui ont droit de recevoir l'argent.

Le loyer n'a pas été payé à mesure qu'il devenait dû parce que le département n'a pas reçu de comptes à mesure que le loyer devenait dû. Ci-joint se trouve le certificat que vous avez demandé de la part de l'officier de district à l'effet que la bâtisse a été utilisée pour les fins d'un arsenal.

Il n'est pas contraire aux règlements de payer des allocations pour le soin des armes là où il y a un arsenal public, pourvu qu'il n'y ait pas de gardien attaché au dit arsenal.

Je vous envoie ci-inclus les pièces justificatives (quatre documents) relatives au paiement de \$300 pour loyer à J. Milton Barnes en rapport avec cette même affaire, et j'ai à vous demander d'être assez bon de me renvoyer ces pièces justificatives après les avoir parcourues.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

C. EUG. PANET, colonel,
Sous-ministre de la milice et de la défense.

BUREAU DU MINISTRE, OTTAWA.

CHER COL. AYLMEY,—Le col. Domville a remis au ministre cette note et dit que cet ordre général n'était pas correct. Je ne sais sous quel rapport particulier, si ce n'est peut-être, que le paragraphe 391, R. et O., 1898, n'autorise pas d'une manière apparente le paiement ci-dessus mentionné tel qu'il est dit dans l'ordre général.

H. W. BROWN, *S.P.*

30-3-98.

31 mars 1898.

MON CHER BROWN,—Veuillez lire les papiers inclus; ils s'expliquent.

A vous sincèrement,

M. AYLMEY.

FREDERICTON, 25 septembre 1896.

De D. O. C. M. D. No. 8,
A A.G.

L'application de l'O.C. 8e hussards que son commandement à toutes fins d'administration d'allocations soit mis au même effet qu'un corps de cité, soumise et recommandée pour les raisons suivantes, à savoir, tel que constaté par l'O.C.—

1. Paiement d'allocations pour soin des armes des troupes, tel que déjà autorisé au gardien régimentaire de la propriété du gouvernement.

2. Promotion par séniorité, comme un corps de cité a aussi été autorisée.

Il ne reste plus qu'à autoriser que l'allocation relative à l'enseignement de l'exercice militaire soit versée entre les mains de l'O. C. de régiment en vertu du paragraphe 391, R. et O., 1887, relatif aux corps de ville.

W. D. MAUNSELL, *O. C. D.*

SOUS-MINISTRE.—J'approuve ceci. Premièrement, comme c'est une question d'argent (bien que je l'aie fait en faveur du Trésor), je le sou mets. Je suggère qu'il en soit fait un ordre général devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier, le nouvel ordre de choses devant commencer à cette date.

W. J. CASCOIGNE.

L'O. C. D. a approuvé l'ordre général couvrant ce cas. On pourrait le préparer et l'expliquer au ministre quand les ordres généraux seront soumis à son approbation.

C. EUG. PANET.

6-10-10

OTTAWA, 22 août 1896.

Du LIEUTENANT-COLONEL DOMVILLE,
Commandant le 8^{me} hussards,
A l'adjutant général, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de demander que pour toutes les fins d'administration d'allocations, mon corps soit placé sur le même pied qu'un corps de ville.

Je désire déclarer que, depuis plusieurs années, j'ai adopté le système régimentaire et que toutes mes armes, accoutrements, habillement, sellerie et effets militaires sont soumis au régime régimentaire dans un magasin militaire régimentaire, payé à même des fonds personnels jusqu'ici, et que l'instruction militaire se donne d'après le même principe.

J'ai l'honneur de plus, de déclarer que, comme le camp doit commencer si tôt, le temps fait défaut pour envoyer cette demande par le canal local dans le D. M. N^o 8. A tout événement, cette démarche est nécessaire puisque la visite par escadron prend la place de la visite par compagnie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

JAMES DOMVILLE,

Lieutenant-colonel commandant le 8^e hussards.

A l'O. C. D. M. N^o 8, pour rapport.

M. AYLMER, Col. A. G.

23-9-96.

Comité des Comptes publics.

ANNEXE N^o 2e.

SALLE DU COMITÉ,
OTTAWA, vendredi, 3 juin 1898.

Le comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son neuvième rapport comme suit :—

Le comité a examiné un article de compte de \$10,964.41, somme qui a été versée à Archibald et Howell, J. D. Cameron et W. E. Perdue pour services et dépenses professionnels comme avocats à l'égard de poursuites intentées pour manœuvres électorales frauduleuses dans le Manitoba (y compris \$4,000 transportés du compte des "dépenses imprévues") tel qu'énoncé au titre de "Divers justice—Territoires du Nord-Ouest," à la page I-7 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1897; et, en rapport avec cet examen, il a entendu des témoins sous serment dont il transmet sous ce pli les témoignages pour l'information de la Chambre ainsi que les pièces produites au cours de l'enquête, afin que cette enquête puisse se continuer à la première occasion qui se présentera à la prochaine session du parlement; et votre comité recommande que les dits témoignages et pièces produites soient imprimés.

Le tout respectueusement soumis.

J. McMULLEN,
Président.

TÉMOIGNAGES

DONT PARLE LE NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

SALLE DU COMITÉ,
MARDI, 10 mai 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. McMullen.

M. E. L. NEWCOMBE étant appelé, dépose comme suit :—

A sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous êtes sous-ministre de la Justice?—R. Oui.

Q. Quelle est la coutume suivie à l'article du budget au titre de " Divers justice," pour ce qui est de son emploi ? A quel ministère incombent la surveillance et la responsabilité de l'emploi de ce crédit, règle générale?—R. Vous voulez dire le crédit ordinaire ?

Q. Oui?—R. L'emploi de ce crédit est entre les mains du ministère de la Justice.

Q. Quel est, dans votre ministère, le fonctionnaire spécial qui taxe les mémoires de frais qui tombent sous ce titre?—R. Ordinairement M. Chisholm, parce que cette somme est principalement consacrée aux Territoires du Nord-Ouest et qu'il est chargé de la correspondance de cette région.

Q. Vous rappelez-vous bien que la majeure partie est consacrée aux territoires ?—R. Oui, il n'y a pas de doute là-dessus.

Q. Le chiffre de ce crédit est de \$30,000?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler?—R. Non, c'est toujours le même chiffre, c'est un crédit permanent.

Q. Avez-vous quelque souvenance des poursuites intentées au Manitoba relativement aux prétendues manœuvres frauduleuses dont les boîtes à scrutin ont été l'objet lors des dernières élections générales?—R. Je me souviens d'avoir reçu des comptes.

Q. Vous vous souvenez d'avoir reçu les comptes au ministère de la Justice?—R. On me les a remis.

Q. Vous rappelez-vous des intructions qui ont donné lieu à ces comptes?—R. Non, je ne connais rien de cela.

Q. Vous savez qu'ils ont été payés à même le crédit " Divers justice? "—R. Je crois qu'ils ont été en partie payés à même ce crédit. Il y a eu un crédit spécial de \$7,000, inséré dans le budget supplémentaire et qui, je crois, a été appliqué à cette fin.

Q. Quel était le titre du crédit, quel nom portait le crédit?—R. Je crois que c'était "Somme additionnelle requise pour divers justice."

Q. De sorte que le crédit, dans le budget primitif et supplémentaire, a été porté au titre de Divers justice?—R. Je le suppose, mais l'article de \$7,000 était considéré comme un crédit spécial et le déboursement n'en a pas été fait comme à l'ordinaire, en passant par les mains du comptable de notre ministère.

Q. Quand vous rappelez-vous que la chose s'est présentée pour la première fois au ministère de la Justice?—R. Lorsque les comptes me furent remis.

Q. Vous ne vous souvenez pas d'instructions antérieurement à cela?—R. Non.

Q. Vous êtes-vous personnellement occupé de l'affaire en votre qualité de sous-ministre de la Justice avant qu'on vous eût soumis les comptes?—R. Non, monsieur, pas du tout.

Q. Vous trouvez-vous à savoir quel ministère a pris la chose en main avant que les comptes arrivassent à votre ministère?—R. Je l'ignore.

Q. Vous l'ignorez. Vous rappelez-vous ce compte en particulier. Vous a-t-il été soumis en votre qualité de sous-ministre?—R. L'on m'a remis un grand nombre de comptes, une volumineuse liasse de comptes, pour les taxer.

Q. Pour les taxer ; les avez-vous examinés?—R. Oui.

Q. A l'aide de quels renseignements les avez-vous examinés ?—R. A l'aide des documents qui m'ont été remis. Il y avait les comptes et le rapport de M. Howell.

Q. Ce rapport a-t-il été adressé à votre ministère, vous rappelez-vous ?—R. Je ne le crois pas.

Q. D'où ou de quel ministère avez-vous reçu les documents qui vous ont été soumis relativement à la vérification des comptes ?—R. Je ne puis dire exactement. Je les ai eus, je crois, d'une de trois sources, mais je ne me rappelle pas laquelle.

Q. Je vais vous passer le document dont vous parlez. Dites si vous le reconnaissez. Est-ce le rapport (pièce " A ") qui accompagnait, dites-vous, les comptes ; une lettre de M. H. Howell, C.R., Winnipeg, Manitoba, en date du 27 mars 1897 ?—R. Ceci lui ressemble, je croirais que c'est le rapport.

Q. C'est un des documents, dans tous les cas, qui vous sont arrivés ?—R. Je ne saurais dire positivement si c'était le document même ou une copie.

Q. Puis examinez ce document (pièce " B ") " Rapport des causes instruites à la cour d'assises," signé par— à tout événement ce document vous est-il arrivé avec ces comptes ?—R. Bien, je ne le crois pas.

Q. Vous ne vous le rappelez pas ?—R. Je ne me rappelle pas un document aussi long que celui-ci.

Q. Voulez-vous regarder au verso, vous y verrez peut-être quelque chose qui vous fera rappeler ?—R. Il n'est signé de qui que ce soit, la lettre n'en parle pas pour ce que j'en sais, et je ne pense pas que ce document m'ait été soumis.

Q. Est-ce là le compte que vous avez reçu (pièce " C ") ?—R. Ce compte ne semble pas être au complet, il n'y a pas ici de commencement.

Q. Je crois qu'il commence assez tôt ; en juin 1896 ?—R. Non, mais il ne dit pas qui l'a fait. Je crois que c'est probablement le compte de M. Howell, mais la première partie manque.

Q. Il y avait plus d'articles que cela, n'est-ce pas ?—R. Oui. Je sais que c'est un des comptes qui ont été présentés, parce que je vois l'écriture de M. Hodgins.

Q. Et de qui sont les chiffres ?—R. De M. Hodgins.

Q. M. Hodgins est probablement le fonctionnaire qui a vérifié le compte ?—R. Oui, parce que ces documents se rapportent au Manitoba et il est chargé de la correspondance qui a trait au Manitoba.

Q. Et vous pensez que ces chiffres en marge sont de lui ?—R. Oui. Le compte de M. Howell a été présenté sans qu'on lui eut donné suite, et il y a un article de \$5,000 pour le total des services professionnels, mais je pense qu'il y a une page de ce compte qui manque.

Q. A quelle date le compte commence-t-il ?—R. Le 26 juin 1896.

Q. Vous pensez qu'il y avait des articles antérieurs au mois de juin 1896 ?—R. Je veux dire que, par l'apparence de ce compte, il manque une page, parce qu'il n'y a pas de commencement ou de date.

Q. Je vais lire une lettre qui vous était adressée le 7 décembre 1897 (pièce " D "). C'est une communication du ministère de la Justice, signée par vous, à l'auditeur général : *in re* les causes d'élections au Manitoba : j'ai examiné les comptes et les mémoires de frais ci-joints relativement à l'affaire qui précède qu'on m'a soumis pour que je les examine et les approuve. Voici les honoraires d'avocats avec les montants que je considère raisonnables pour les services indiqués dans les présentes :

Sociétés.	Présenté.		Admis.	
	\$	c.	\$	c.
Archibald et Howell.....	5,000	00	2,000	00
F. C. Wade.....	1,270	60	690	60
O. H. Clark.....	1,660	85	1,178	35
T. L. Metcalfe.....	823	75	823	75
Richards et Bradshaw.....	1,029	22	754	22
W. E. Perdue.....	541	15	313	15
	10,325	57	5,760	07

Comité des Comptes publics.

Q. Relativement à l'état que je viens de lire, ce sont tous des honoraires d'avocat, n'est-ce pas? Archibald et Howell, Wade, Clark, Metcalfe, Richards et Bradshaw et Perdue?—R. Oui, c'est ce que je comprends.

Q. Demeurent-ils à Winnipeg, savez-vous?—R. Je sais qu'Archibald et Howell et Wade y demeurent.

Q. Clark demeure à Winnipeg?—R. Je ne pourrais dire.

Q. T. L. Metcalfe, savez-vous où il demeure?—R. Non. Ce sont tous des avocats du Manitoba, mais je ne sais où ils demeurent. Archibald et Howell et Wade, je sais, demeurent à Winnipeg.

Q. La lettre continue: "relativement au bordereau des déboursés, je les ai examinés autant que possible avec les comptes et les pièces justificatives qu'on a produits. La plupart sont certifiés exacts par M. H. M. Howell dont l'attestation, je n'en doute pas, mérite toute confiance. Dans quelques cas le montant des déboursés a été réduit, et je sou mets la liste des comptes des déboursés avec le montant qui, je constate, a été versé pour les objets mentionnés.

Sommes versées.	Présenté.	Admis.
	\$ c.	\$ c.
Constables, huissiers et compte de voitures de louage.....	1,230 35	1,230 35
Témoins, y compris passage par chemin de fer.....	4,405 60	4,405 60
Loyer de salles pour la cour.....	94 60	50 60
Magistrats et greffiers.....	902 00	781 25
Honoraires d'agence d'avocat et impression.....	43 83	40 83
Honoraires d'avocats, Wade et Clark.....	440 00	440 00
Dépenses de M. Howell.....	164 36	164 36
Escompte sur traite.....	28 15	28 15
Reliquat de 1896.....	5 19	5 19
	7,315 08	7,146 33

"Je suis donc d'avis que pour ces services et ces déboursés il serait raisonnable de payer ce qui suit:—

Mémoires de frais des avocats.....	\$ 5,760 07
Déboursés.....	7,146 33
	\$ 12,906 40
Somme sur laquelle il a été payé, tel que les comptes le démontrent.....	1,000 00
Reliquat.....	\$ 11,906 40

"E. L. NEWCOMBE, S.M.J.

"N.B.—Dans la vérification de ces frais j'ai accordé les mêmes honcraires qu'on aurait accordé si le travail eut été fait par des agents du ministre de la Justice.

"E. L. N."

Q. Alors ces messieurs n'étaient pas agents du ministre de la Justice dans le sens ordinaire, M. Newcombe?—R. Non.

Q. Pouvez-vous suffisamment refaire votre mémoire pour expliquer l'article "escompte sur traités, \$28.50"?—R. Je ne pense pas avoir d'autre explication que c'est une conclusion qui doit se tirer des documents. La chose a été portée au compte.

Q. Les agents du ministère de la Justice ont-ils l'habitude de tirer sur le ministère pour l'acquiescement de leurs frais?—R. Non, pas du tout.

Q. Le contraire est la coutume. Ils présentent leurs mémoires en la manière ordinaire?—R. Oui.

Q. A tout événement la chose n'a pas été faite quant au ministère de la Justice; dans le cas actuel il n'y a pas eu de lettre de change sur le ministère?—R. Il n'y a pas eu de lettre de change sur le ministère. Je ne crois pas que nous ayions délivré de chèque, au ministère.

Q. Non, je pense que les documents font voir que le tout est allé à M. Sifton personnellement. Je suppose que vous vous rappelez ce rapport au conseil, que l'on trouve au nombre des documents. Je vais le lire:—

(Pièce "E.")

30 juin 1897.

A Son Excellence le gouverneur général en conseil.

Le soussigné a l'honneur de recommander que relativement aux poursuites intentées pour manœuvres électorales frauduleuses, au Manitoba, il soit fait une avance de \$6,964.41 à l'honorable ministre de l'Intérieur pour lui permettre de donner des acomptes aux divers agents en attendant que l'on taxe leurs mémoires de frais qui s'élèvent dans l'ensemble à une somme beaucoup plus considérable; telle avance devant être portée au débit du crédit à titre de "Divers Justice" et avec l'obligation de rendre compte.

Respectueusement soumis,

O. MOWAT, *ministre de la Justice.*

Q. En votre qualité de sous-ministre de la Justice connaissez-vous quelque raison de ce procédé extraordinaire qui consiste à mettre une somme accordée à "Divers justice", au crédit du ministre de l'Intérieur?—R. Je ne connais pas de raison sauf ce que comportent ces documents.

Q. Vous ne connaissez pas de raison sauf ce que peuvent comporter ces documents? Avez-vous l'habitude, dans votre ministère, de prendre une somme d'un crédit quelconque et la mettre au crédit d'un ministre à Ottawa?—R. Non, ce n'est pas l'habitude.

Q. Pouvez-vous, dans le moment, citer un exemple où la chose a été faite en dehors du cas actuel?—R. Non, je ne pense pas qu'il en existe.

Q. D'après le compte que je vous ai passé il y a un moment, 30 juin 1897 (pièce "C"), pouvez-vous dire quelle proportion de ce compte aurait été due à cette époque? Le compte commença en juin 1896, d'après les dates?—R. La dernière date est le 24 mars 1897.

Q. Est-ce que les chèques de M. Sifton, quant à ce crédit de votre ministère, sont passés sous vos yeux ou sont-ce là les documents qui sont allés à l'auditeur général?—R. Les chèques ne sont pas passés par mes mains, si je me rappelle bien. Premièrement j'ai donné ce certificat et ordonnai de l'expédier à l'auditeur général. Le certificat lui fut envoyé et je n'ai pas su ce qui s'est fait dans la suite.

Q. Pouvez-vous me dire si, relativement à cette affaire, il a été rendu un arrêt en conseil autre que celui basé sur le rapport du 30 juin 1877?—R. Je ne connais rien d'un arrêté quelconque du conseil.

Q. Vous ne savez pas, alors (je crois que vous me l'avez déjà dit) s'il existait un arrêt du conseil ou des instructions spéciales quelconques qui, au début, autorisaient cette dépense?—R. Non, je ne sache pas qu'il y en eut.

Q. D'après les documents que je vous ai passés ou de mémoire, pouvez-vous dire sur quoi s'appuyait votre ministère pour taxer ces mémoires de frais si vous n'aviez pas en main les instructions spéciales qui autorisaient cette dépense?—R. Je les ai taxés par ordre du ministre.

Q. Par ordre oral ou écrit?—R. Je ne sais s'il m'en a donné un mémoire ou s'il m'en a parlé; probablement qu'il m'en a parlé, me demandant d'examiner ces comptes et de dire combien, à mon avis, il serait raisonnable d'accorder.

Q. Saviez-vous que le gouvernement du Manitoba avait un mot à dire dans ces dépenses et le contrôle de ces poursuites?—R. Non.

Q. Sauf ce qui, à vos yeux, ressort des comptes?—R. Je n'avais pas d'instructions dans ce sens.

Comité des Comptes publics

Q. Vous en a-t-on suffisamment dit de la question pour savoir si l'on avait fait des arrangements avec le gouvernement du Manitoba pour la coopération de ce dernier dans la poursuite de ces délits au Manitoba?—R. Je ne pense pas qu'il en a été question. Je ne m'en souviens pas.

Q. De sorte que, si je vous comprends bien, vous avez tout simplement taxé ces mémoires de frais, présument que ces personnes agissaient comme agents de votre ministère, et vous les avez taxés comme s'ils avaient agi sous l'empire d'instructions émanant de votre ministère?—R. Non, pas tout à fait. Je les ai taxés comme je l'ai dit ici: "Voici les honoraires d'avocat avec les sommes que je considère raisonnables de payer pour les services indiqués." On m'a remis certains comptes qui indiquaient que certain travail avait été fait et que l'on en exigeait certaines sommes. Je n'ai pas du tout examiné la question de savoir qui était obligé de payer, non plus que je l'ai certifié.

Q. Le mémoire de frais a été considérablement soigné?—R. Apparemment.

Q. Je désire lire ici une lettre afin de vous demander si vous connaissez la lettre dont il est question. C'est une lettre marquée "privée" et mise au nombre des documents qu'on a déposés sur le bureau de la Chambre; elle est de M. Howell à M. Sifton. Elle se lit ainsi:—

(*Privée.*)

(Pièce "F.")

Affaire des boîtes de scrutin.

"WINNIPEG, MAN., 18 mai 189—.

"L'honorable CLIFFORD SIFTON,
"Ministre de l'Intérieur, Ottawa.

MON CHER M. SIFTON,—J'ai été surpris de recevoir votre lettre du 12 contenant une lettre de sir Oliver Mowat qui trouve à redire du mémoire de frais de Richards et Bradshaw ainsi que du nôtre. Le premier est fait exactement d'après les mêmes prix que ceux de tous les autres mémoires de frais, tels que ceux de Clarke, de Wade et de Perdue, et conformément à une comparaison entre tous. Ils demandent exactement les prix que le gouvernement fédéral accorde pour ses causes ici, exactement les prix exigés par Martin et Mather. Si les mémoires de frais de Richards et Bradshaw sont excessifs, alors il en est de même pour tous les autres. Quant à notre mémoire de frais je suis forcé de demander une somme ronde vu qu'il s'est fait du travail dont en réalité on n'a pu tenir compte. J'ai tout simplement expédié ce que j'appellerais une narration de ce que j'ai fait dans l'espèce.

"Je passe pour avocat en premier (sans peut-être le mériter), et je demande et reçois des honoraires en conséquence, et je touche toujours plus que \$40 par jour. Le gouvernement, lorsqu'il m'emploie, me donne \$75 par jour, et j'oserai dire que sir Oliver Mowat paie plus que cela aux avocats d'autre catégorie.

"Croyez-moi votre bien sincère,

H. M. HOWELL.

"P.S.—Je ne tiens pas absolument à écrire à sir Oliver dans cette affaire vu qu'il ne m'a pas demandé mon avis."

Q. Avez-vous eu connaissance du profêt de sir Oliver contre les sommes portées dans ce mémoire de frais; est-ce que ceci devint une affaire du ministère? Cette missive parle d'une lettre de sir Oliver Mowat à M. Sifton, trouvant apparemment à redire contre ces mémoires de frais; pour ce que vous en savez, cette affaire a-t-elle été officiellement discutée au ministère, ou qu'en savez-vous?—R. Vous voulez dire que M. Howell avait protesté contre la réduction de son mémoire de frais?

Q. Non; je veux dire que sir Oliver, avant la réduction du mémoire de frais et avant que celui-ci fut taxé, avant le 18 mai, s'objectait au chiffre du mémoire de frais?—R. Il me les a donnés pour les taxer et nous avons subséquemment discuté l'affaire sur mes notes, et il a été satisfait de la vérification.

Q. Ceci était antérieur à la présentation des mémoires de frais ? Saviez-vous que le ministère prenait des mesures pour protester contre le chiffre de ces mémoires de frais ?—R. Non, sauf pour ce qui est de la vérification.

Q. Ces mémoires de frais, comme le dit M. Howell, étaient-ils conformes aux prix accordés à nos agents ?—R. Oui, tels qu'accordés.

Q. Tels que présentés ?—R. Non. Peut-être qu'un ou deux l'étaient vu qu'ils variaient dans la somme. Ainsi le mémoire de frais de M. Metcalfe a été accepté pour le plein montant ; je présume donc qu'il était conforme à notre tarif.

Q. Mais en thèse générale que dites-vous des remarques de M. Howell lorsqu'il déclare que les prix exigés étaient conforme au tarif accordé à votre agent ?—R. En thèse générale, ce n'est pas exact.

Q. Vous les avez réduits de combien ?—R. De près de la moitié.

Par sir Louis Davies :

Q. Que donnez-vous à un avocat en premier par jour pour une cause criminelle ?—R. Nous n'avons pas de causes criminelles, sauf dans les territoires du Nord-Ouest.

Q. Lorsqu'une poursuite est instituée et qu'elle est remise entre vos mains et que vous employez des avocats en premier, que leur donnez-vous ?—R. C'est selon.

Q. Que donnez-vous à un avocat en premier dans la Nouvelle-Ecosse pour une cause criminelle ?—R. Nous lui donnerions probablement de \$30 à \$50 par jour, suivant la nature et la longueur de la cause.

Q. Et dans Ontario et Québec coûteraient-ils plus cher ?—R. Dans Ontario, quant à un ou deux avocats, ils seraient plus élevés.

Q. Combien accorderiez-vous à ceux-ci ?—R. Il nous faut toujours payer \$100 par jour.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Avez-vous mis en ligne de compte si le nombre d'avocats était raisonnable ou, d'après vos instructions, avez-vous tout simplement mis cette question de côté ?—R. J'ai compris, d'après les mémoires de frais, que ces avocats n'étaient pas tous pour la même cause, mais qu'ils travaillaient dans le même temps à des causes différentes.

Q. D'après les instructions qu'on vous a données, pouviez-vous dans le temps, une fois le travail fait, vous seriez-vous cru libre de refuser le mémoire de frais d'un avocat parce qu'on avait pris trop grand nombre d'avocats, un nombre injustifiable ?—R. Je n'ai pas envisagé ce côté de l'affaire. J'ai compris qu'ils agissaient dans des causes différentes, à l'exception de M. Howell qui agissait probablement de concert avec les autres.

Q. Le premier article de ce compte (pièce "C") est datée du 26 juin 1896, c'était peu après les élections générales, n'était-ce pas trois jours après ?—R. Oui.

Q. L'article se lit comme suit : "Vacation auprès de M. Sifton, deux heures, examen complet des irrégularités des sous-officiers rapporteurs et autres relativement au scrutin des dernières élections, et réception d'instructions de sa part de m'enquérir des divers actes des divers officiers rapporteurs,"—\$5 marqués au crayon, semblent avoir été accordés pour cela ?—R. Je ne sais pas. Ce sont là des notes de calculs et je ne m'imagine pas que le compte a été réglé d'après ce principe.

Q. Dans tous les cas, c'est le premier article de compte et le chiffre \$5 se voit on regard ?—R. Oui.

Q. M. Sifton était dans le temps procureur général du Manitoba, n'est-ce pas ?—R. Je le suppose.

Q. Et le gouvernement actuel n'était pas encore arrivé au pouvoir à Ottawa ?—R. Non, si je comprends bien.

Q. Or, d'après quel principe un article comme celui-ci serait-il pris en considération en rapport avec ce compte ; en dehors d'un arrangement ou d'un arrêté du conseil énonçant quelque arrangement entre le Manitoba et le Canada dans le but de défrayer conjointement vos dépenses ou d'en charger le Canada, en vertu de quel principe le gouvernement fédéral prendrait-il cet article en considération ?—R. Je ne puis dire sur quel principe le gouvernement le prendrait en considération, mais pour ce qui est de moi, je l'ai examiné d'après le principe qu'on m'a demandé de dire

Comité des Comptes publics.

ce que serait une indemnité raisonnable pour le travail dont ce document énonce l'exécution.

Q. Je comprends qu'on a dû vous faire entendre que vous ne deviez pas examiner l'irrégularité ou l'illégalité de ces articles de compte, mais étant donné que le travail était approuvé, vous étiez appelé à en déterminer la valeur?—R. C'est là le principe sur lequel je l'ai examiné.

Q. D'après ce mémoire de frais, avez-vous quelque doute que le gouvernement du Manitoba, et non le gouvernement fédéral a commencé ces procédés et qu'il a retenu les services de M. Howell?—R. Il semblerait d'après ceci que M. Sifton a donné les premières instructions.

Q. Je vais lire quelques-uns de ces articles de compte:—

27 juin.—Lettre à Pinkerton, Chicago, lui demandant trois hommes.

3 juillet.—Vacation auprès de Shoemaker, examen de toute l'affaire avec lui et adoption d'un plan d'action; deux heures.

4 juillet.—Vacation auprès de Shoemaker avec Cooper, examen des irrégularités dans l'élection de Winnipeg; trois heures.

7 juillet.—Vacation auprès de M. Sifton et de M. Greenway dans leurs cabinets, discussion de l'affaire, une heure, \$2 50.

8 juillet.—Passé toute la journée à recevoir la preuve avec Shoemaker (je présume que c'est un des hommes de Pinkerton) et ses aides, posé un plan de campagne et mis au clair la preuve obtenue jusqu'ici, \$25.

7 juillet.—Vacation auprès du procureur général (le procureur général du Manitoba, je présume? Le TÉMOIN—Oui), avec Shoemaker et Cooper; une heure et demie, \$3.75.

10 juillet.—Une heure avec Shoemaker, \$2.50.

11 juillet.—Vacation auprès du procureur général, y compris Watson et Burroughs, une heure et demie, \$3.75 (Watson, sans doute un membre du gouvernement local.)

Or donc, d'après votre expérience dans le ministère de la Justice, d'après les mémoires de frais et le reste, n'est-il pas clair que ces procédés ont été pris par ordre du gouvernement du Manitoba?

Sir LOUIS DAVIES s'objecte à cette question parce que c'est une déduction que la personne qui interroge pourrait tirer tout aussi facilement que le témoin.

Q. Comme sous-ministre de la Justice connaissez-vous quelque autre intrusion autorisant cette dépense et les frais dont il est parlé dans cet article du 26 juin 1896?—R. Non; je ne connais aucune instruction, sauf ce que comportent ces documents.

Q. Maintenant, M. Newcombe, pouvez-vous dire si dans votre ministère ou dans les archives de votre ministère, vous pouvez trouver des instructions quelconques ou copie d'instructions quelconque autorisant ces dépenses?—R. Non.

Q. Ne pouvez-vous pas dire positivement qu'en 1896 votre ministère n'a pas donné d'instructions officielles autorisant ces dépenses?—R. C'est ce que je crois. Naturellement, à cette époque, j'étais en Angleterre.

Q. En juin 1896?—R. Oui, en juin 1896.

Q. Auriez-vous l'obligeance de vous assurer s'il existe des instructions officielles relativement à ces comptes et de les apporter au comité?—R. Je le ferai.

Par sir Louis Davies :

Q. Vous ne pouvez pas dire s'il existe des instructions de la part de sir Oliver Mowat?—R. Naturellement, sir Oliver n'était pas là dans le temps. Vous pouvez présumer qu'il n'y a pas d'instructions en juin 1896, relativement à cette affaire.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Tout ce que je vous demande c'est de voir et de vous assurer positivement si votre ministère a donné des instructions au sujet de cette affaire?—R. Je le ferai.

Par sir Louis Davies :

Q. Dans cet intervalle vous ne savez pas quelles instructions sir Oliver Mowat a données?—R. Il n'en est pas passé entre mes mains.

Q. Je sais cela ; mais ce qu'il a pu faire en dehors?—R. De ce qu'il a pu faire en dehors, je ne connais rien.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Dans la législature du Manitoba, le 22 avril cette année, voici les réponses qui ont été données, je cite le *Free Press*, du samedi, 23 avril 1898. M. McFadden, le jeudi, a fait les interpellations, semble-t-il, et le procureur général a fait les réponses qui suivent :

“ Les poursuites prises au criminel relativement aux dernières élections fédérales ont-elles été instituées par le gouvernement sur le conseil de M. H. M. Howell ? ”

Le procureur général du Manitoba a répondu “ Non. ”

“ Le gouvernement a-t-il retenu les services de M. Howell comme avocat dans les dites causes, et dans l'affirmative quels honoraires lui a-t-on versés ou promis pour ses services?—R. Le gouvernement du Manitoba a retenu les services de M. Howell dans les dites causes avec l'approbation du gouvernement fédéral. Le gouvernement du Manitoba ne lui a pas versé d'honoraires relativement aux dites causes, non plus qu'il ne lui en a promis. ”

J'attire votre attention sur ceci vu la demande que je vous ai faite de chercher cette approbation et de voir s'il existe quelque autorisation pour le paiement de ces argents.

Par M. Fielding :

Q. L'absence d'un document de ce genre ne prouverait pas que cette autorisation n'a pas existé?—R. Non, seulement par le canal du ministère.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. L'interpellation qui fut ensuite faite est celle-ci : “ Quels autres avocats, s'il y en a, dont le gouvernement a retenu les services relativement à ces poursuites, et quels honoraires leur a-t-on versés ou promis, respectivement?—R. L'on a retenu les services de MM. Perdue, Wade, Bradshaw, Clark et Metcalfe pour occuper avec M. Howell. Le gouvernement du Manitoba n'a pas payé ou promis d'honoraires dans l'espèce sauf tel que ci-après énoncé dans la cause de la Reine *vs* Anderson qui s'est instruite à Winnipeg.

“ Q. Dans quelles causes a-t-on retenu les services de M. Howell et d'autres avocats?—R. Dans les diverses causes ci-après mentionnées.

“ Q. Contre qui a-t-on fait des dénonciations relativement aux délits en question?—R. Des poursuites ont été intentées contre les personnes qui suivent : Russell Herriman, Charles Brooks, Moses Finkelstein, James Waller, Thomas Anderson, William Clark, Henry Waller, Fred W. Brown, George Saunders, William Renwick, W. J. Hamilton, Moses McFadden, William Mawhinny, Malcolm Orr, James McDole, Robert Roberts, Abram Denison, W. J. Parker, N. Scammell.

“ Q. Dans quelles causes, s'il en existe, les magistrats ont-ils renvoyé les accusations?—R. La Reine *vs* Herriman, la Reine *vs* Fred. W. Brown, la Reine *vs* Robert Roberts, la Reine *vs* Moses McFadden, la Reine *vs* Abram Denison, la Reine *vs* W. J. Parker, la Reine *vs* James Waller. Dans la cause de la Reine *vs* Scammell, l'accusé s'est avoué coupable.

“ Q. Dans quelles causes, s'il en existe, les magistrats ont-ils condamné les accusés à subir leur procès?—R. Dans toutes les causes énumérées dans la réponse à l'interpellation cinq, sauf celles mentionnées dans la réponse à l'interpellation six.

“ Q. Dans quelles causes, s'il en existe, la couronne a-t-elle procédé contre ceux renvoyés aux assises?—R. L'on a choisi des causes comme exemple de ce qui s'est fait dans toute la division électorale de Macdonald, savoir : la Reine *vs* Saunders, la Reine *vs* William Clark, la Reine *vs* Henry Waller, la Reine *vs* William Mawhinny et la Reine *vs* Thomas Anderson.

“ Q. Dans quelles causes le grand jury a-t-il rapporté, comme fondés, les actes d'accusations?—R. Dans toutes les causes de la Reine *vs* Saunders, la Reine *vs* Clark, la Reine *vs* Mawhinny, la Reine *vs* Thos Anderson.

Comité des Comptes publics.

“ Q. Dans quelles causes la couronne a-t-elle eu gain de cause ?—R. Dans la cause de George W. Saunders. Dans une autre le jury a acquitté l'accusé, et dans les deux autres le jury ne s'est pas entendu. Dans une de ces causes l'absence d'entente s'est présentée à deux reprises.

“ Q. Dans quelles causes la couronne a-t-elle échoué ?—R. La seule condamnation obtenue est celle dans la cause de la Reine vs Saunders. Voir réponse à la dernière interpellation.

“ Q. Quels argents a-t-on payés relativement à ces poursuites, en frais de témoins jusqu'à cette date ?—R. Le gouvernement du Manitoba n'a rien payé en frais de témoins dans les causes susmentionnées, sauf dans la cause de Saunders pour laquelle il a été payé \$90.40 en frais de témoins.

“ Q. Quels argents a-t-on payés en honoraires d'avocat jusqu'à cette date ?—R. Le gouvernement du Manitoba n'a rien payé en honoraires d'avocat dans les cours susdites.

“ Q. Quelle est la somme totale qu'ont coûté ces poursuites jusqu'à cette date ?—R. La somme totale que ces poursuites ont coûté au gouvernement jusqu'ici est de \$270 plus une certaine proportion des honoraires des jurés dans les causes qui ont été instruites à Portage-la-Prairie. Les autres renseignements devront s'obtenir du ministre de la Justice, à Ottawa.”

Maintenant, M. Newcombe, vous nous avez virtuellement dit que votre ministère en avait si peu su des instructions relatives à la conduite de cette affaire qu'il vous serait impossible de me donner tous les renseignements que le procureur général du Manitoba a fournis, l'autre jour, à la législature ?—R. Notre ministère n'a rien eu à faire que de taxer ces mémoires de frais, pour ce que j'en sais.

Par sir Louis Davies :

Q. Dans la cause de Saint-Louis que vous avez eue dans votre ministère quels ont été les avocats ?—R. M. Osler était l'avocat au dossier et M. Hogg l'avoué.

Q. M. Hogg a-t-il aussi agi comme avocat ?—R. Oui, il a continué durant le procès.

Q. Comme un des avocats ?—R. Oui.

Q. M. Hall a-t-il agi comme avocat ?—Je ne pense pas que M. Hall fut au procès.

Q. En êtes-vous sûr ?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. M. Atwater a-t-il agi ?—R. M. Atwater a occupé devant la commission mais non pas dans les poursuites au criminel.

Q. Dans quoi M. Hall a-t-il comparu ?—R. Dans les poursuites au criminel, à Montréal, mais non pas en même temps que M. Osler. Il y a eu, voyez-vous, plusieurs procès.

Q. Je ne veux pas prolonger le sujet, mais prenez cette cause ; combien M. Osler a-t-il reçu par jour ?—R. Sans avoir les comptes sous les yeux, je présume \$100 par jour.

Q. Pour chaque jour ?—R. Oui.

Q. Que payez-vous à M. Hall ?—R. Nous lui donnions probablement de \$25 à \$30 par jour. Il s'agit ici des poursuites devant le magistrat.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Ceci est dans le cas de Hall ?—R. Oui ; M. Hall assistait aux procédés préliminaires.

Par sir Louis Davies :

Q. Combien M. Atwater a-t-il touché ?—R. \$35 par jour.

Q. Et M. Hogg ?—R. Il a probablement touché \$30 par jour.

Q. Maintenant, dans la cause de M. Connolly, vous aviez M. Osler et M. Henry ?—R. C'était avant que je fus sous-ministre.

Q. Savez-vous ce qu'ils ont touché ?—R. Non.

Q. M. Osler a eu \$100 par jour ?—R. Je présume que oui, il n'a jamais moins.

Q. Et M. Henry a eu \$75 ?—R. Je ne sais pas.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRES DES COMMUNES,
VENDREDI, 13 mai 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. McMullen.

M. W. E. HODGINS est appelé, assermenté et interrogé.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. M. Hodgins, vous êtes un fonctionnaire du ministère de la Justice, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à faire à la vérification des comptes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et, de fait, avez-vous taxé les mémoires de frais dans les causes d'élection du Manitoba, comme on les appelle ?—R. Oui, monsieur.

Q. Relativement à la vérifications des comptes, recevez-vous les documents ou dossiers dans l'espèce, le dossier officiel ?—R. Pas toujours, monsieur.

Q. Règle générale ?—R. Lorsque les mémoires de frais sont taxés dans des causes résultant des instructions immédiates du ministère nous les voyons, naturellement, mais lorsque la chose nous vient d'autres ministères il est très rare que je vois d'autres documents relatifs à une cause que le mémoire de frais même.

Q. A ce sujet, en particulier, je vous demanderais de lire une lettre pour rafraîchir votre mémoire. C'est une lettre du 7 décembre (pièce "D") ; vous rappelez-vous avoir taxé les mémoires de frais dont parle cette pièce ?—R. Je me le rappelle.

Q. Était-ce une cause dont votre ministère avait préalablement la direction, ou venait-elle d'un autre ministère ?—R. Je ne sais pas. J'ai taxé les mémoires de frais par ordre du sous-ministre, et je n'ai rien vu sur les documents qui m'indiquaient leur provenance.

Q. N'avez-vous pas sous les yeux la correspondance des avocats, leurs rapports et leur correspondance ?—R. J'avais quelques lettres qui accompagnaient les mémoires de frais.

Q. Avez-vous la correspondance entre M. Sifton et sir Oliver Mowat à ce sujet ; au sujet de ce mémoire de frais en particulier ?—R. J'ai vu quelques lettres, je pense, mais je n'ai pas vu la correspondance qui s'est échangée entre eux ; non.

Q. Vous avez vu quelques lettres relatives à l'affaire ?—R. Il y avait une liasse de documents que je n'ai pas lus du tout. Ils me semblaient n'avoir aucun rapport à l'affaire.

Q. Était-ce avant ou après que vous les ayiez lus ?—R. Je ne les ai jamais lus.

Q. Comment vous ont-ils semblé n'avoir aucun rapport au sujet ?—R. J'y ai tout simplement jeté un coup d'œil. Ces lettres accompagnaient les mémoires de frais et n'avaient aucun rapport particulier aux affaires dont on parle et je ne les ai pas lus.

Q. Avez-vous vu une lettre de sir Oliver Mowat à M. Sifton qui critiquait les mémoires de frais présentés ?—R. J'ai vu qu'il y en avait une dans la liasse, oui.

Q. Et je suppose que l'avis de sir Oliver Mowat sur les frais exigés aurait été pour vous une chose importante à considérer en votre qualité de vérificateur ?—R. Ceci n'a pas eu le moindre effet sur mon appréciation, sir Charles, attendu que j'avais examiné les mémoires de frais et que je m'étais formé une opinion, avant d'avoir vu cette lettre.

Q. Jusqu'à quel point votre avis différerait-il du ministre ?—R. En réalité il n'y a pas une grande divergence, parce que je partageais l'idée du sous-ministre, à savoir, que les frais devaient être réduits de beaucoup et portés au chiffre conformément en usage dans le ministère.

Q. Avez-vous vu une copie de la lettre officielle de sir Oliver, récemment ?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous vue dans la liasse ou dans le livre de lettres ?—R. Dans la liasse.

Comité des Comptes publics.

Par sir Louis Davies :

Q. Était-ce une lettre privée ou publique?—R. Elle n'était pas marquée privée, mais j'en conclus que c'était une lettre privée.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous nous avez dit qu'elle avait trait à un compte public?—R. Elle avait certainement trait aux comptes que l'on m'avait mis en mains pour être taxés.

Q. Et bien que vous ayez taxé le mémoire de frais vous dites que votre avis et celui du ministre étaient à peu près le même au sujet du mémoire de frais?—R. Je dois dire qu'il en était ainsi. Naturellement, ce n'était que mon opinion individuelle quant au mémoire de frais.

Q. Vous rappelez-vous si, pour vous permettre de tenir ces mémoires de frais, vous aviez sous les yeux les instructions données aux avocats qui occupaient en premier ordre?—R. Je ne les ai jamais vues.

Q. Ne les avez-vous jamais demandées?—R. Non.

Q. Ne les jugiez-vous pas importantes?—R. Non ; les instructions du sous-ministre me suffisaient.

Q. Qu'étaient-elles ?

Par sir Louis Davies :

Q. Étaiement-elles par écrit?—R. Les mémoires de frais m'ont été tout simplement remis pour les taxer sans mention des instructions ou de quoi que ce soit.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Sans renseignements?—R. Sans aucuns renseignements, que je me rappelle.

Q. Comment pouviez-vous juger de l'importance des causes sans aucun renseignement, sans savoir si les frais exigés étaient élevés ou modiques, ou justes?—R. J'ai conclu que les mémoires de frais étaient le plus souvent pour services professionnels devant des juges de paix et des magistrats, et je pense qu'il n'y a eu qu'une cause qui s'est rendue en cour Supérieure, et en conséquence je n'ai pas cru que les frais devaient être calculés d'après la plus haute échelle de prix.

Q. N'y avait-il pas une quantité de frais tout à fait en dehors du litige proprement dit et préliminaires au litige?—R. Oui, beaucoup de recherches.

Q. Comment pouvez-vous vous prononcer sur des articles de compte qui ont trait à des honoraires d'avocats, à Winnipeg, avant que rien ne fut fait, à des vacations et à des arrangements pour engager des policiers de Pinkerton, etc., sans savoir quelles étaient les instructions?—R. Il est difficile de régler ces frais au juste, mais nous nous sommes si habitués de régler des affaires qui ne sont pas accompagnées d'instructions préalables que nous avons établi une échelle de ce que nous croyons juste d'accorder,

Q. Quelle catégorie d'affaires seriez-vous appelé à régler et qui ne sont pas accompagnées d'instructions préalables?—R. Les poursuites du revenu de l'intérieur, par exemple.

Q. Le ministère du Revenu de l'intérieur ne donne-t-il pas d'instructions?—R. Oui, mais nous n'en connaissons rien.

Q. Vous voulez dire des instructions données par votre ministère?—R. Oui, il y a des instructions que d'autres donnent et nous ignorons la longueur de temps et la somme de services professionnels requis.

Par sir Louis Davies :

Q. Grâce à une longue pratique, vous êtes arrivé à un tel point que vous pouvez pas trop mal taxer les mémoires de frais?—Je me suis formé une opinion.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Dans tous les cas, vous n'avez jamais vu les instructions?—R. Non.

Q. Vous savez, de fait, que votre ministère n'en a pas données?—R. Je crois qu'il n'en a pas été donné, et je pense que je le saurais s'il y en avait eu.

Q. De fait, ne savez-vous pas qu'ils ont eu leurs instructions comme si elles venaient de M. Sifton?—R. Cela, je l'ignore, monsieur.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que ce premier article de compte (pièce "C") est "vacation auprès de M. Sifton, deux heures, examen au long des irrégularités des sous-officiers rapporteurs et autres relativement au scrutin des dernières élections et réception d'instructions de sa part de m'enquérir des divers actes des divers officiers rapporteurs," et vous accordez \$5 pour cet article?—R. Oui.

Q. Vous vous le rappelez?—R. Oui.

Q. A part cela vous n'avez n'a pas eu d'instructions?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu ce mémoire de frais, en date du 27 mars 1897?—R. Je ne puis dire que j'ai vu exactement ce mémoire de frais mais j'en ai vu un pareil.

Q. Les documents qui vous viennent vont généralement ensuite à l'auditeur général?—R. Oui.

Q. Je vais lire ce mémoire de frais :

PIÈCE "G."

WINNIPEG, MANITOBA, 27 mars 1897.

Le Canada.

En compte avec Archibald et Howell, avocats, etc.

27 mars, 1897. Pour nos frais dans l'enquête relative à l'affaire de la boîte à scrutin et la poursuite, dont les détails sont ci-annexés... \$5,000 00

Q. Veuillez voir la pièce "C." Est-ce là le document qui contient les détails dont parle le mémoire de frais?—R. Pas tout à fait, pour ce que je puis voir, il ne s'agit ici que de \$1,248. Ceci comprenait certainement les articles compris dans les frais de \$5,000 ainsi que je l'ai compris dans le temps.

Q. Or, M. Hodgins, vous rappelez-vous ici les difficultés qu'on a eues à obtenir des détails? Vous rappelez-vous la chose, ou n'est-il pas vrai qu'en premier lieu il n'y avait absolument aucun détail et que c'est à la suite d'une demande qu'on a fourni les détails?—R. Je ne me le rappelle pas; mon impression est que je les avais à peu près tous lorsque les mémoires de frais m'arrivèrent pour être taxés. Je n'en ai pas la certitude, mais je le pense.

Vous pensez que les détails étaient rendus lorsque les mémoires de frais vous arrivèrent?—R. Je sais assurément qu'on n'a pas eu de difficulté à voir les mémoires de frais.

Q. La date de ce mémoire de frais est du 27 mars, je pense; c'est le premier; la somme ronde?—R. Le 27 mars 1877, est le premier mémoire de frais ici.

Q. Aviez-vous sous les yeux la pièce "A" en taxant le mémoire de frais?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vais lire dans la pièce "F" une lettre de M. Howell à M. Sifton dans laquelle il dit: "J'ai été surpris de recevoir votre lettre du 12, contenant une lettre de sir Oliver Mowat qui trouve à redire du mémoire de frais de Richards et Bradshaw et du nôtre." Est-ce là la lettre de sir Oliver Mowat dont vous avez parlé ce matin?—R. Je ne sais pas.

Q. A tout événement vous avez vu une lettre de cette nature?—R. Oui, sans doute, dans la liasse.

Q. Avez-vous sous les yeux, M. Hodgins, la pièce "B" relativement à la vérification de ce mémoire de frais?—R. Au meilleur de ma connaissance, oui.

Q. C'est un rapport des causes instruites aux assises; du moins, tel en est le titre?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quelles pièces justificatives vous aviez à l'appui de l'article "frais de témoins, y compris prix de passage en chemin de fer, \$4,405.60" et pourquoi vous avez accordé \$4,405.60, toute la somme?—R. Non. Les pièces justificatives que j'avais étaient très imparfaites et je ne pouvais les mettre d'accord avec le compte de M. Howell.

Comité des Comptes publics.

Q. Alors, comment êtes-vous arrivé à accorder la somme totale ?—R. Je pense que nous l'avons accordée soumise à une certaine réserve à l'endroit de l'exactitude des comptes, attendu qu'on les a envisagés à titre de déboursés et non à titre d'honoraires à taxer.

Q. Et comment avez-vous surmonté la difficulté des pièces justificatives ?—R. Je pense qu'il en était fait mention dans la lettre.

Q. Si je comprends, en taxant le mémoire de frais vous avez accordé cette somme ?—R. Oui, nous l'avons accordée à titre de déboursés.

Q. Alors sur quelle preuve avez-vous accordé cet article de \$4,405 pour frais de témoins ?—R. Je me souviens maintenant que nous n'avons pas eu les pièces justificatives complètes pour ces \$4,405, mais M. Howell a déclaré qu'il avait déboursé cette somme. Dans la lettre de M. Newcombe à l'auditeur général il dit : " la plupart sont certifiés exacts par M. H. M. Howell dont l'attestation, je ne le doute pas, mérite toute confiance." J'ai supposé que l'état que M. Howell donnait de ses déboursés était exact, vu que je connaissais personnellement M. Howell et en conséquence je ne doutais guère qu'il fut exact.

Q. N'avez-vous pas particulièrement remarqué cette phrase qu'on lit dans la pièce " A ". " Quant aux témoins qui ont été entendus devant les magistrats, je me suis fait un devoir de ne les payer que lorsqu'il leur faut voyager en chemin de fer ou parcourir de longues distances à grands frais. Dans toutes ces choses j'ai exercé ma propre discrétion. Lorsque nous ne pouvions avoir les témoins sans les payer, je l'ai fait. Dans certains cas j'ai dû payer des voitures pour les amener. Aux assises la cause de Mawhinney seul a coûté plus de \$1,500 en frais de témoins, et pourtant c'est ce que j'ai pu faire de mieux. Les frais de témoins que j'ai déboursés s'élevant à \$,405.60. Ceci comprend les versements faits à Freeborn et il a fallu le suivre de près." Cette phrase a-t-elle fixé votre attention en tenant le mémoire de frais ?

Sir LOUIS DAVIES.—Qui était Freeborn ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Un délateur.

Le TÉMOIN.—Je me rappelle cette phrase et elle a contribué à m'amener à la conclusion que les sommes indiquées étaient exactes.

Q. Lorsque M. Howell dit : " Ceci comprend les versements faits à Freeborn et il fallait le surveiller de près ". Avez-vous cru que c'était à titre de frais de témoin ?—R. Oui. Je ne savais qui était Freeborn et je supposais que c'était un témoin qu'il fallait surveiller. Je ne savais pas que Freeborn était un délateur.

Q. De sorte que vos renseignements étaient si minces que vous n'aviez pas la moindre idée de ce qu'était Freeborn, de l'importance de le veiller de près et de le payer généreusement ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous tenté d'obtenir d'autres renseignements que ceux de M. Howell sur cette dépense ?—R. Non.

R. Ne vous est-il pas venu à l'idée qu'il était à votre devoir de le faire, dans le cours ordinaire des choses, pour le paiement de \$4,405 en frais de témoin ? En d'autres mots êtes-vous convaincu lorsque vous taxez des mémoires de frais en regard des déclarations d'un agent, qu'il a déboursé autant de centaines et de milliers de dollars ?—R. Pas généralement.

Q. Vous rappelez-vous d'un exemple où vous avez accepté un article de compte de milliers de dollars pour frais de témoins ?—R. Non, pas en ce moment, mais je puis dire qu'il y a beaucoup de difficulté à obtenir ces pièces justificatives d'agents qui n'ont pas d'instructions du ministère, à cause de la longueur de temps que cela prend et de la somme de correspondance que cela entraîne ; la chose n'a pas été praticable.

Q. Pour revenir au peu de moyens que vous aviez pour la vérification de ce mémoire de frais, voyant que votre ministère n'avait pas eu le contrôle exclusif, saviez-vous qu'il fut nécessaire d'employer un aussi grand nombre d'avocats, en commençant par M. Howell et passer ensuite à Perdue, Clark, Metcalfe et Wade ; saviez-vous que le choix fait par M. Howell du nombre d'hommes retenus fut raisonnable ?—R. Je n'avais aucun renseignement, mais j'étais, dans le temps, sous l'impression que ces poursuites étaient disséminées et il était nécessaire d'employer un grand nombre d'avocats pour couvrir le territoire dans un délai déterminé.

Q. Où avez-vous puisé cette idée ?—R. C'était entièrement ma propre idée.

Par sir Louis Davies :

Q. Je comprends que vous dites que la pièce " B " était entre vos mains ?—R. Oui.

Q. Ce document donne un résumé des causes entendues ?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Connaissez-vous M. Perdue, qui c'était ?—R. Oui.

Q. Et M. Clark, le connaissez-vous ?—R. Non.

Q. Connaissez-vous M. Metcalfe ?—R. Non.

Q. Vous avait-on donné des renseignements qui vous permirent de juger ce qu'étaient des honoraires raisonnables dans leurs causes ?—R. Rien, sauf une impression générale que j'avais de leur position au bureau du Manitoba.

Q. Ainsi vous faites une différence entre ce que vous accordez à M. Howell et à d'autres ?—R. Je crois avoir parlé de la chose. Je pense qu'il leur est tous accordé la même comme pour la même catégorie de travail.

Q. Avez-vous consulté quelqu'un pour vous renseigner sur la question de savoir ce qu'ils avaient droit d'exiger ?—R. Non, j'ai examiné la chose telle qu'elle était.

Q. Sur quel principe accorderiez-vous \$5 à M. Howell pour sa consultation avec le procureur général du Manitoba et recevoir des instructions du procureur général du Manitoba ?—R. L'importance de la cause et la longueur du temps qu'il a fallu.

Q. Ne vous vient-il pas à l'idée, lorsqu'un article de compte est imputé au gouvernement fédéral, de vous demander si le gouvernement fédéral est en justice responsable ?—R. Je n'ai pas du tout examiné cette question. J'ai tout simplement envisagé la chose quant à la valeur réelle au point de vue légal.

Q. Supposant qu'il y avait autorisation ?—R. Oui.

Q. Prenez un exemple de ce genre-ci. Supposez que vous recevez un dossier du ministère du revenu de l'intérieur pour taxer un mémoire de frais et que vous trouviez une date et des instructions émanant de ce ministère là à l'adresse du procureur ou agent du ministère et que vous constatiez aussi qu'avant l'envoi de ces instructions du bureau fédéral, quelque personne de l'extérieur, voire même un gouvernement local si vous le voulez, eût donné des instructions dans l'affaire, approuveriez-vous cet article de compte sans attirer l'attention sur le fait qu'il existait dans ce compte des frais relevant de personnes absolument étrangères aux autorités fédérales ?—R. Je pense que ce serait selon les faits de la cause. J'ai arrangé ces mémoires de frais comme entre procureur et clients et les frais raisonnables exigés par un avocat doivent leur être accordés si le travail a été fait de bonne foi, et si le travail qu'il a subséquemment fait a été ratifié par le ministère.

Q. Vous savez qu'en juin 1896, M. Sifton était procureur général du Manitoba ?—R. Je le sais maintenant.

Q. La chose ne vous est pas venue à l'idée ?—R. Non.

Q. Ces instructions venant de M. Sifton à M. Howell n'ont pas attiré votre attention ?—R. Non ; je m'en suis principalement tenu aux chiffres.

Q. Lisez ce mémoire de frais (pièce " H ") et dites si c'est le même Perdue dont il est parlé à la (pièce " B, ") du 7 décembre ?—R. Oui.

Q. Savez-vous en vertu de l'autorisation de qui ses services ont été retenus ?—R. Non, monsieur.

Q. Son mémoire de frais s'élevait à \$541.15. Je vois que vous en avez déduit \$228, laissant un reliquat de \$313.15. Au bas de la page vous rappelez-vous avoir lu cette note-ci : " Les susdits honoraires comprennent plusieurs consultations avec M. Howell et d'autres avocats, nombre de consultations avec le procureur général, la préparation de documents néanmoins, ainsi que des recommandations au procureur général dans la cause d'Hammond et des comparutions le 14 février et le 15 février devant le magistrat " ?—R. Je ne pense pas l'avoir lue.

Q. En fait ce procureur général est le procureur général du Manitoba, n'est-ce pas ; avez-vous quelque doute qu'il s'agissait du procureur général du Manitoba et non du procureur général du Canada ?—R. Oui, c'était le procureur général du Manitoba. Je ne me souviens pas avoir vu cela.

Comité des Comptes publics.

Q. Dans ce mémoire de frais vous approuvez un article de \$21 pour dépenses payées à Alexander Cable, de Sainte-Rose du Lac; quelle était la raison de ce déboursé, croyez-vous?—R. Laissez-moi voir le mémoire de frais. (Le document est remis au témoin.) Je ne sais pourquoi c'était ou ce que j'en pensais dans le temps. J'ai pris des notes complètes sur toutes ces choses et les examinai avec le sous-ministre et les discutai avec lui, et lorsqu'il venait à la conclusion que j'avais raison, il me fait peine de dire que je les détruisais. C'était tout simplement des notes pour me permettre d'arriver à mes conclusions. Je ne m'en souviens pas aujourd'hui.

Q. Est-ce là le mémoire de frais de F. C. Wade?—R. Oui, ce mémoire de frais m'est passé par les mains.

Q. Aviez-vous des pièces justificatives à l'égard de ce mémoire de frais (pièce "I")?—R. Je ne pense pas que j'en avais.

Q. Connaissiez-vous quelque chose de la position de cet avocat dans le bureau?—R. Non.

Q. Je vois que vous avez réduit son mémoire de frais de \$960 à \$470?—R. J'ai pu le faire.

Q. Connaissiez-vous quelle était sa position?—R. J'ai tenu compte de la durée de ses services.

Par sir Louis Davies :

Q. Et du tribunal devant lequel il a comparu?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quels renseignements avez-vous à l'appui d'un article de compte tel que celui que comporte la pièce "H": "Frais et honoraires pour tous services professionnels du 19 décembre au 7 mars, soit deux jours d'honoraires; frais d'assises, district central judiciaire, lorsque nécessairement absent de Winnipeg pour assister aux assises, aller et retour, les 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mars, six jours?" Quelles fonctions d'avocat remplissait-il?—R. Je suppose qu'il était à la recherche de preuves, qu'il interrogeait des témoins et préparait des renseignements qu'il fallait envoyer au loin.

Q. Vous vous imaginez cela. Vous ne savez pas dans quelle cour il a comparu, si c'était en cour d'assise ou de magistrat; mais d'après les renseignements que vous aviez, vous ne pouviez dire si c'était en cour de magistrat ou d'assise?—R. Non; je ne pourrais le dire.

Q. Vous n'aviez pas d'autres renseignements dans le temps pour vous guider?—R. Non, monsieur; pas du tout.

Q. M. Wade a demandé \$280.60 à titre de déboursés. Aviez-vous des pièces justificatives à l'appui de chacun d'eux?—R. Je ne puis me rappeler en avoir eu de sa part; je ne le pense pas.

Q. Connaissiez-vous M. O. H. Clarke?—R. Non; je ne le connais pas.

Q. Vous ne connaissez pas sa position au barreau?—R. Non.

Q. Savez-vous s'il agissait comme avocat ou conseil auprès de M. Howell?—R. Je ne pourrais dire à moins de voir son mémoire de frais.

Q. A en juger par son mémoire de frais?—R. Mon impression est qu'il a agi comme avoué et non comme avocat.

Q. Mais vous n'en savez rien?—R. Non, monsieur.

Q. Son mémoire de frais a été réduit et \$482.50 en ont été déduits. Aviez-vous des pièces justificatives à l'appui de ses déboursés?—R. Je ne le pense pas.

Q. Je remarque qu'à part M. Howell, les services de la plupart des avocats ou avoués, quel qu'ils fussent, ont été retenus beaucoup plus tard que ceux de M. Howell, en décembre 1896, mais, si je comprends bien, nul de ces messieurs n'a reçu d'instructions de votre ministère?—R. Absolument aucune que je sache.

Q. Relativement à ce mémoire de frais (pièce "J") avez-vous vu l'autorisation, ou vous êtes-vous assuré qu'il existait une autorisation qui permit à M. Howell de retenir à volonté les services d'avocats?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne savez pas qui a, réellement, retenu les services de ces messieurs?—R. Non.

Q. Voici le mémoire de frais de M. Metcalfe. Est-ce là le mémoire de frais que vous avez eu ? (Pièce "K").—R. C'est le mémoire de frais que j'ai.

Q. Le connaissiez-vous ?—R. Non.

Q. Aviez-vous des pièces justificatives à l'appui des déboursés portés dans son mémoire de frais pour une somme de \$233.75 ?—R. Non, je ne me rappelle pas en avoir eu.

Q. Voici le mémoire de frais de Richards et Bradshaw que sir Oliver Mowat a critiqué, n'est-ce pas ? (Pièce "L").—Oui ; j'ai taxé ce mémoire de frais.

Q. Avez-vous quelque doute que c'est le mémoire dont il est question dans cette lettre de M. Howell à M. Sifton et qui se lit comme suit :—

Affaire des boîtes de scrutin.

WINNIPEG, MANITOBA, 18 mai 189—.

MON CHER M. SIFTON,—J'ai été surpris de recevoir votre lettre du 12 contenant une lettre de sir Oliver Mowat qui trouve à redire du mémoire de frais de Richards et Bradshaw ainsi que du nôtre. Le premier est fait exactement d'après les mêmes prix que ceux de tous les autres mémoires de frais, tels que ceux de Clark, de Wade et de Perdue et conformément à la comparaison entre tous. Ils demandent exactement les prix que le gouvernement fédéral accorde pour ses causes ici, exactement les prix exigés par Martin et Mather. Si les mémoires de frais de Richards et Bradshaw sont excessifs, alors il en est de même pour tous les autres." (Pièce "F.")

Avez-vous quelque doute que ce soit le mémoire de frais en question ?—R. Je ne saurais dire ; je suppose que c'est le même parce que c'est le seul que j'ai vu en rapport avec la formule.

Q. Vous avez accordé \$754.22, tandis que Richards et Bradshaw exigeaient \$1,027.22, d'après le rapport du 17 décembre 1897 ?—R. Oui.

Q. Savez-vous que, de fait, il y avait un autre mémoire de frais avant celui de Richards et Bradshaw ?—R. Je ne me rappelle aucun.

Q. Vous ne vous souvenez pas d'avoir vu deux mémoires de frais ?—R. Non.

Q. Apparemment ils persistèrent donc à insister sur le mémoire de frais que sir Oliver Mowat critiquait. Est-ce là ce dont vous vous souvenez ?—R. Non, monsieur, je ne connais absolument rien de cela.

Q. Vous ne sauriez dire ?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien déduit d'un bon nombre de ces articles de compte. Vous ne vouliez pas accepter l'état comme exact, à savoir que le mémoire de frais est fait conformément aux prix réguliers de vos agents de Winnipeg ?—R. Je ne sais absolument pas comment ils sont arrivés à ce résultat.

Q. Vous ne vous rendez pas à cet état de compte ?—R. Non ; nous n'avons jamais eu de causes de cette espèce avant. Les causes ont eu pour la plupart pour objet l'acquisition des propriétés sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, procédés pour lesquels l'on accorde une certaine somme déterminée.

Q. Comment expliquez-vous que si le mémoire de frais de Richards et Bradshaw est excessif tous les autres sont de même, tandis que vous accordez à M. Metcalfe toute la somme de son mémoire de frais ?—R. Je pense qu'ils ont été faits sur une échelle différente. Si je me rappelle, le mémoire de frais de M. Metcalfe a été fait sur une échelle qui se recommandait à mes yeux comme étant une indemnité raisonnable pour ses services de chaque jour. C'était \$20 par jour, tandis que les autres exigeaient, je crois, \$40 par jour. Le principe général qui a présidé à la vérification de ces mémoires de frais a été de \$20 par jour pour la préparation de la preuve et voir aux témoins, et de \$30 par jour lorsqu'un avocat comparait en cour, en thèse générale.

Le comité s'ajourne.

Comité des Comptes publics.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, 17 mai 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. McMullen.

M. W. E. HODGINS est rappelé.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous rappelez-vous, M. Hodgins, que parfois des mémoires de frais étaient faits au nom du gouvernement du Manitoba et parfois au nom du gouvernement fédéral? Par exemple prenez une pièce justificative comme celle-ci: voici une note que je vais lire. M. Metcalfe un des avocats, écrit:—"Faites votre mémoire de frais et envoyez-le au ministère du procureur général, palais administratif, Winnipeg.

THOS. L. METCALFE."

Puis une autre pièce justificative se lit ainsi:—

"BRANDON, MANITOBA, 30 janvier 1897.

"Le gouvernement du Manitoba
"A W. H. Boyd."

Ce compte est attesté comme exact par M. Howell.

"Le gouvernement du Manitoba.
"En compte avec A. Campbell, gardien de la paix."

de nouveau attesté par M. Howell. Quelques-uns sont faits au nom du gouvernement et d'autres au nom de M. Howell. En voici un fait en son nom et attesté par lui:—

"H. M. Howell, C.R.,
"En compte avec E. J. Elliott,
"Chef de la police provinciale."

Q. Ce sont tout simplement des exemples du fait que certains comptes ont été faits au nom du gouvernement fédéral, d'autres au nom du gouvernement provincial et d'autres encore au nom des avocats. Qu'avez-vous fait des pièces justificatives?—R. En examinant les pièces justificatives, je suis venu à la conclusion que je ne pouvais faire autre chose que les renvoyer à M. Newcombe, attendu que les dépenses ayant apparemment été faites, je ne pouvais dire si elles étaient raisonnables et justes et que je n'avais aucun moyen de les certifier. Je n'ai pas du tout examiné comment ils étaient faits.

Q. N'est-il pas vrai que certains comptes paraissaient imputables au gouvernement du Manitoba?—R. Oui.

Q. Agissant d'après les instructions que vous aviez, vous avez supposé que le gouvernement fédéral allait les solder?—R. Je n'ai jamais eu d'instruction quant à cela, mais dans l'examen des comptes provenant d'autres ministères. Je ne me suis jamais enquis jusqu'ici de la façon dont ils étaient faits. J'ai tout simplement reçu ordre du sous-ministre d'examiner certains mémoires de frais, certains chiffres et articles de compte sans mention de la façon dont ils étaient faits.

Q. Si un mémoire de frais vous est remis dans le cours ordinaire des choses et que les pièces justificatives s'y rapportant semblent indiquer que certains articles de comptes sont imputés à d'autres gouvernements à part le gouvernement fédéral, entendez-vous dire que que vous auriez pour habitude d'ignorer ce fait et que vous ne porteriez pas à la connaissance de qui que ce soit que l'on emploie à l'encontre du gouvernement fédéral des pièces justificatives valables à l'encontre d'un autre gouver-

nement?—R. Oh, non. Si je voyais cela et n'ayant pas lieu de croire que le sous-ministre le sût. Je porterais la chose à sa connaissance, mais j'ai supposé que le sous-ministre connaissait toute l'affaire, bien que je ne sache pas qu'il la connût.

Q. Pour expliquer ces détails tels qu'ils sont, vous avez parlé d'un mémoire que vous avez fait au crayon, à titre de commentaires, qui ont été soumis à M. Newcombe, et vous avez dit ensuite que vous aviez détruit ce mémoire?—R. Oui, je l'ai détruit.

Q. Pouvez-vous nous faire part de la nature de ces commentaires, en thèse générale? Qu'avez-vous porté à son attention?—J'ai porté à son attention l'indemnité de \$40 par jour que l'on exigeait (je ne me les rappelle pas aujourd'hui, la chose échappe à ma mémoire) pour le travail porté dans les divers articles du mémoire de frais qui me semblaient exiger des explications.

Q. Était-ce un long document?—R. Pas plus de quatre ou cinq pages de grand papier d'écriture fine. J'ai passé deux soirées à préparer ce mémoire chez moi. Comme M. Newcombe partageait ma manière de voir et après que le compte eut été rejeté et que tout fut fini, je déchirai le mémoire comme je fais de tout les autres et la chose me disparut de l'esprit. J'ignorais qu'il fut nécessaire de le garder.

Q. Vous ne pouvez me dire rien de plus que cela quant à ce qu'il contenait?—R. Non, monsieur, il n'y avait rien de plus.

Q. Avez-vous attiré son attention sur le fait que quelques-unes des pièces justificatives semblaient être en réalité une obligation du gouvernement du Manitoba?—

R. Non, monsieur. Je lui ai dit que les pièces justificatives et les comptes transmis par M. Howell ne semblaient pas s'accorder. Je ne voyais pas comment ils allaient les reconcilier et je dis: "Je suppose que la seule chose est de supposer qu'ils sont exacts parce qu'on n'a pas le moyen de les vérifier." En réalité tout ce qui m'intéressait était de voir à ce que les frais exigés fussent exacts.

Q. Avez-vous porté à l'attention du sous-ministre le fait que Freeborn touchait une indemnité dont vous ne pouviez déterminer les proportions dans les quatre mille dollars? Connaissez-vous Freeborn?—R. Non, monsieur, je ne savais qui était Freeborn quand je taxai le mémoire de frais.

Q. Entendez-vous dire qu'en votre qualité de vérificateur, lorsque vous vîtes un article de compte de quatre mille et quelques dollars pour frais de témoins en faveur de Freeborn, sans l'appui de pièces justificatives, que la nature particulière de cet article n'a pas attiré votre attention ou que votre curiosité officielle n'a pas été éveillée pour savoir ce à quoi s'élevait cette indemnité accordée à Freeborn?—R. Non; j'ai cru que c'était des déboursés que cet homme avait fait et qu'il fallait rembourser d'une façon ou d'une autre. C'était un article de compte légal et je l'ai pris comme étant des déboursés généraux.

Q. Mais des déboursés généraux sans pièces justificatives sont chose rare?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas attiré l'attention sur cet article de compte?—R. Non.

Q. Aviez-vous des instructions qui vous autorisaient de passer par-dessus?—R. Non; je n'en avais pas. Personne ne m'a parlé des mémoires de frais, sauf le sous-ministre.

Q. Dites-vous que ces gros déboursés privés de pièces justificatives n'ont pas éveillé votre attention particulière?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous vous êtes enquis si l'on devait accorder avec indemnité à Freeborn ou bien quelle somme on devait lui verser?—R. Non.

Q. N'est-il pas de votre devoir s'il vous arrive des articles de compte non appuyés de pièces justificatives d'en faire rapport à quelqu'un en votre qualité de vérificateur?—R. Parfois je le fais et parfois je ne le fais pas.

Q. Mais il doit y avoir une règle?—R. Quant aux comptes qui nous viennent d'un autre ministère pour être taxés, nous supposons que cet autre ministère verra, avant de les solder, à ce que les pièces justificatives soient exactes. J'ai toujours compris qu'il m'était impossible, en ma qualité de vérificateur, de me rendre compte des paiements.

La distinction que vous faites, relativement à l'examen des pièces justificatives, est celle que vous établissez, lorsque vous taxez des mémoires de frais, entre les mé-

Comité des Comptes publics.

moires de frais pour travail fait sous la direction de votre propre ministère et les mémoires de frais venant d'un autre ministère?—R. Oui. Je suis très particulier sur ce point, attendu que dans le premier cas il y a plus de responsabilité pour nous.

Q. Vous avez compris que ces mémoires de frais venaient du ministère de l'Intérieur?—R. Oui.

Q. En fait les documents font voir qu'ils venaient de M. Sifton?—R. Je crois que c'était au ministère de l'Intérieur, parce que tous étaient à l'adresse de notre ministère. Je pense que le mémoire de frais leur était d'abord adressé et qu'ils se rendaient compte de la validité des pièces justificatives, attendu que tout ce qui m'intéressait était le côté légal des articles de compte.

Q. Pouvez-vous produire la lettre de sir Oliver Mowat dont vous avez parlé au cours de votre dernier interrogatoire?—R. Non, sir Charles, je ne l'ai jamais vue, que je me souviens, depuis que j'ai eu en main les pièces justificatives.

Q. Quand?—R. Je ne me souviens pas.

Q. L'avez-vous vu au cours de ce mois-ci?—R. Non, monsieur, je n'ai vu aucun de ces mémoires de frais depuis que je les ai renvoyés.

Q. Avez-vous fait quelque recherche depuis que vous êtes venu ici la dernière fois?—R. J'ai demandé à M. Newcombe s'il avait vu la lettre en question dans sa correspondance, et il m'a répondu qu'il ne s'en souvenait pas du tout.

Q. Vous avez demandé à votre sous-ministre s'il avait vu la lettre relative au mémoire de frais de Richards et Bradshaw?—R. S'il connaissait l'existence de cette lettre, et il m'a dit qu'il ne se souvenait pas avoir vu une lettre de ce genre.

M. McDougall.—Ce n'est pas la lettre que j'ai remise à M. Sifton. Cette lettre ne disait rien de Richards et Bradshaw. Je vous ai dit que j'avais remis une lettre; c'était une lettre privée.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Y avait-il une autre lettre relative au mémoire de frais de M. Howell?

M. McDougall.—Je ne saurais rien dire quant à cela, mais ce n'est pas celle dont vous parlez.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous n'avez pu vous procurer cette lettre du ministère?

M. Hodgins.—M. Newcombe dit qu'il ne connaît absolument rien de cette lettre.

Q. Lorsque vous avez examiné le mémoire de frais de Howell, aviez-vous le livre de lettres? Vous rappelez-vous avoir parlé du livre de lettres l'autre jour?—R. Oui, c'est une lettre au clavigraph que j'ai vue. Je présume qu'elle sortait du cabinet du ministre, et je n'ai pas fait de démarche particulière pour la voir.

Q. Avez-vous reçu vos livres officiels?—R. Non, monsieur.

Q. Auriez-vous l'obligeance de le faire? L'impression que vous m'avez donnée est que vous avez vu une lettre de sir Oliver Mowat, relativement à ce mémoire de frais. L'impression sous laquelle vous m'avez laissé est que vous l'avez vue dans la liasse officielle?—R. J'ai certainement vu une lettre. Je pense l'avoir vue dans la liasse de documents qui m'a été remise lorsque les comptes m'arrivèrent.

Q. Depuis lors vous avez demandé à M. Newcombe si vous pouviez l'apporter au comité?—R. Non, monsieur; j'ai compris que je devais apporter une lettre de M. Newcombe de sir Oliver Mowat, dans laquelle il parle du mémoire de frais Richards et Bradshaw ainsi que de celui de Howell, et ni l'un ni l'autre ne se souvient d'avoir vu cette lettre.

Q. Avez-vous demandé la lettre que vous avez vu?—R. Non. Je n'ai pas compris que je devais le faire.

Q. Cette lettre ne peut se trouver, d'après M. Newcombe?—R. Non, il ne l'a jamais vue.

Q. Savez-vous combien, il a été payé sur ce mémoire de frais que votre ministère a taxé?—R. Non, monsieur; pas du tout.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire aux lettres de change que les avocats ont tirées à deux et à un mois sur M. Sifton?—R. Non, monsieur; je ne connais rien de cela.

Q. Avez-vous remarqué dans le rapport de M. Howell sur les mémoires de frais une somme de \$5 par jour pour les magistrats qui ont siégé, et cette remarque dans la pièce justificative: "sur la recommandation du procureur général"? Vous rappelez-vous cela?—R. Non.

Q. Et vous rappelez-vous que Dawson, un magistrat, a touché \$10 par jour parce qu'il était avocat et magistrat?—R. Non, monsieur.

Q. Ces mots "sur la recommandation du procureur général" se rapportent-ils au procureur général du Canada ou au procureur général du Manitoba?—R. Je ne puis dire. Je dirais qu'ils se rapportent au procureur général du Manitoba, pour ce que j'en sais.

Q. Vous ne connaissez pas de recommandation du procureur général du Canada sur la question de savoir combien on devait payer?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous vu la lettre de M. Sifton du 12 mai, à ce sujet et dont parle la pièce "F," lettre de M. Howell du 18 mai, "j'ai été surpris de recevoir votre lettre du 12, etc"?—R. Non, monsieur; je ne l'ai jamais vue.

Q. Cette lettre ne vous a pas été remise?—R. Je ne le crois pas. En réalité je n'ai porté aucune attention au paquet de lettres qu'on m'a remis, parce que je ne croyais pas qu'elles eussent quelque rapport à la tâche particulière que m'avait donnée le sous-ministre et qui était d'examiner les mémoires de frais légaux.

Q. C'est donc quelque peu une surprise pour vous de voir votre ministre, quelque temps avant que vous eussiez eu les mémoires de frais, se plaindre des frais excessifs?—R. Oui. Je n'ai examiné la date d'aucune de ces lettres, de sorte que je ne puis rien dire à cet égard.

Q. Vous ne pouvez me dire, je suppose, s'il y a eu, d'abord, de M. Howell un mémoire de frais pour une somme ronde sans détails?—R. Je ne puis dire que le compte d'une somme ronde et le compte en détail étaient séparés. Je me rappelle les avoir vus tous les deux.

Q. Vous ne vous rappelez pas le fait, si c'était un fait, qu'il a d'abord présenté; un compte pour une somme ronde et qu'il a ensuite donné des détails?—R. Non; j'ai vu le compte en détail, j'en suis sûr car je l'ai taxé.

Q. Je vois sur quelques-uns de ces documents des additions au crayon. En voici un de \$19,724.43. Vous rappelez-vous ces calculs?—R. Non. J'en ai fait plusieurs, parce que les comptes étaient difficiles à comprendre lorsque je les ai eus.

Q. Vous rappelez-vous un article de compte ou document comme celui-ci: "Regu de Sarah Jane Smith \$50 en parfait paiement de toutes dépenses supplémentaires faite par son mari pour se rendre d'Ontario dans le but de se faire entendre comme témoin et pour les services d'un compagnon"?—R. Non, monsieur.

Q. Même si vous avez vu cette pièce justificative, je suppose, que c'est égard à ce que vous avez dit des documents qui vous arrivent d'autres ministères, vous ne vous seriez pas occupé de l'explication de cet article de compte?—R. Oui. J'ai bien compris qu'à l'aide de quelques pièces justificatives que j'avais il m'était impossible de mettre les choses au clair.

Q. Reconnaissez-vous cet article de compte: "O. C. Smith, compte des billets de passage, chemin de fer Canadien du Pacifique, transmis à la demande du gouvernement provincial, \$404.05"?—R. Non; je me rappelle l'avoir vu mais je l'ai pris comme déboursé.

Q. La date de cet article est du 24 mars 1897?—R. Oui.

Q. Je suppose alors qu'il est inutile de vous interroger sur les résultats de ces causes? Vous ne pouvez suivre les résultats de toutes ces dépenses?—R. Non; je ne connais réellement rien sauf la vérification de ces mémoires de frais.

Q. Tout ce que je désire savoir de vous est que vous puissiez dire si vous avez examiné les registres officiels du ministre et si le sous-ministre peut vous donner une copie de la lettre de sir Oliver Mowat dont j'ai parlé?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au ministère?—R. Depuis 1882, à peu près.

Comité des Comptes publics.

Q. Dans le cours de cette période est-il à votre connaissance qu'un autre cas que celui-ci se soit présenté où l'on ait payé un magistrat pour une enquête préliminaire à moins que ce ne fut dès le début sous la direction du ministère de la Justice ?—R. Oh oui ; le Revenu de l'intérieur et d'autres ministères donnent souvent instruction à nos agents de diriger des poursuites, et nous avons tracé ces mémoires de frais laissant aux autres ministères de dire s'ils devaient être soldés ou non.

Q. C'était pour des choses relatives à leur ministère ?—R. Oui.

Q. Mais relativement à des poursuites purement criminelles, n'avez-vous jamais connu d'exemple ?—R. Je n'ai pas d'exemple présent à la mémoire, bien que je sois fortement sous l'impression qu'il y en a. Je ne vois que les comptes d'Ontario et du Manitoba.

Par M. Haggart :

Q. Existe-t-il, quelque autre compte de ce genre d'Ontario que vous ayez payé à un magistrat ?—R. Oh, oui, dans une poursuite instruite devant un magistrat pour un délit qui tombe sous le coup de l'Acte des sauvages, et nous lui avons payé son mémoire de frais.

Q. Un juge de paix ?—R. Oui.

Par M. Powell :

Q. C'est une affaire qui relève du ministère de l'Intérieur, mais en dehors des procédés pris par ordre d'un fonctionnaire d'un ministère, vous rappelez-vous un exemple ?—R. Non.

Q. C'est-à-dire qu'au cours de vos quinze années d'expérience, vous ne vous rappelez pas qu'une poursuite de ce genre ait été entreprise par un dénonciateur ordinaire sous instruction d'un fonctionnaire de votre ministère et que les frais aient été soldés par le gouvernement ?—R. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas eu, mais en ce moment je ne m'en souviens pas.

Q. Et dans l'affaire actuelle il n'y a rien de particulier pour la mettre sous la direction du ministère de l'Intérieur, c'est une affaire qui tombe sous le coup de loi criminelle ordinaire du pays ?—R. Je le suppose.

Q. Pourriez-vous dire que c'est une affaire qui tombait dans le domaine du ministère de l'Intérieur ?—R. Je n'ai pas du tout compris la transaction. Tout ce qui m'occupait était l'examen des frais légaux.

Par M. Wood :

Q. Qu'entendez-vous par frais légaux ?—R. Les frais exigés par un avocat.

Q. Vous n'aviez pas à vous occuper de la question de savoir si ces item étaient justes ou non ?—R. Je ne pouvais exprimer d'opinion.

Q. Qu'entendez-vous par frais légaux ?—R. Frais de comparution en cour et pour services professionnels.

Q. Qui attestait cela ?—R. C'est tout ce que j'avais à faire.

Par M. Powell :

Q. Dans toutes les causes les dépenses sont laissées à la charge du trésor provincial à moins que les poursuites ne soient sous la direction de l'autorité fédérale ?—R. Je ne sais pas ; je suppose qu'il en est ainsi.

Par M. Wood :

Q. Ne vous a-t-il paru étrange que cette affaire vint au ministère de la Justice ?—R. Je ne pouvais comprendre la chose tout d'abord. J'ai eu une lourde tâche à examiner les comptes et c'est là tout ce dont je me suis occupé.

Par M. Powell :

Q. C'était un mystère que la chose fut rendue là ?—R. Je n'y ai jamais songé.

Par M. Wood :

Q. L'item vous a été soumis et il était de votre devoir de vous assurer si c'était un item légal que le pays devait payer; est-ce que ceci ne vous suggère pas l'idée, comme partie de votre devoir, de dire que le ministre de la Justice n'en devait pas recommander le paiement parce qu'il incombait au Manitoba de le faire?—R. Oui, si j'en eusse été spécialement requis.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas fait de rapport contre le paiement de ces item?—R. Parce qu'il m'était ordonné et j'ai compris de mon devoir de taxer les mémoires de frais.

Q. Je ne comprends pas que vos fonctions soient tout simplement pour la forme. Si je suis un fonctionnaire du ministre de la Justice et que je sois appelé à dire si le pays doit solder cette créance je crois que je remplirais mon devoir en disant que cette créance n'est pas légale et que le pays ne doit pas la solder. Pourquoi n'avez-vous pas fait rapport de cette façon?—R. Je ne puis dire. Je n'avais pas d'instructions à cet égard et je n'ai pas cru qu'il était de mon affaire de le dire au sous-ministre, lorsqu'ils me donnaient des instructions catégoriques de dire si les créances étaient raisonnables et justes.

Q. Alors cela se résume à ceci : Vous prenez du sous-ministre les instructions qui vous suffisent?—R. Oui, certainement, dans des causes de ce genre.

Q. Et vous dites au sous-ministre si ces créances sont d'une nature légale?—R. Oui et si elles sont raisonnables et justes d'après le tarif reconnu que nous avons adopté pour le travail fait pour l'Etat.

Q. Alors vous avez laissé au sous-ministre de dire si c'était bien ou mal?—R. Je ne crois pas que je devais me mêler de cela.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Si l'on examine ce rapport-ci du ministère de la Justice en date du 7 décembre 1897 (pièce "D"), les avocats et avoués semblent avoir pré-enté des mémoires de frais pour une somme de \$10,325.57 et la somme admise est de \$5,760.07; d'un autre côté les déboursés tels que réclamés s'élèvent à \$7,315.08 et tels qu'admis à \$7,146.33. Ce qui porterait à environ \$18,000 la somme totale de leurs mémoires de frais tels que présentés. Je vois une lettre de M. Howell en date du 27 mars 1897 (votre rapport est du mois de décembre de la même année) dans laquelle il dit avoir tiré sur M. Sifton pour toutes ces sommes et avoir tiré sur lui une somme de \$16,724.43. Plus \$3,000 au crayon, ce qui fait \$19,724.63. Cette addition est au bas de l'état. Puis il ajoute : Les lettres de change prises sur vous se détaillent donc comme suit :

Première lettre de change de l'honorable J. D. Cameron.	\$1,000 00
Lettre de change de M. Cameron et la mienne.....	6,428 08
Perdue.....	541 15
Wade.....	1,270 60
Metcalfe.....	823 00
Clarke.....	1,660 85
Notre propre lettre de change.....	5,000 00

De sorte qu'en réalité lorsque vous avez taxé ce mémoire de frais vous avez réellement taxé ce que le ministre avait permis à d'autres de tirer sur lui en paiement. Si cet état est exact la question est qu'en mars M^r Sifton a autorisé des lettres de change sur lui pour une somme de \$16,000, peut-être même \$19,000, si la note au crayon est exacte les tireurs avaient touché l'argent; lorsque vous avez taxé ces comptes saviez-vous que le ministre lui-même y avait un intérêt s'il avait payé cet argent?—R. La chose m'est venue à l'idée.

Q. La chose était présente à votre esprit?—R. Certainement.

Q. Vous avez cru qu'il avait déboursé une somme d'argent considérable et il s'agissait de savoir quel chiffre de ses dépenses le gouvernement devait lui rembourser, telle était, apparemment la position de l'affaire au mois de décembre?—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Par M. Powell :

Q. Vous rappelez-vous combien vous avez retranché de ces articles de compte ?
—R. Non, je ne le puis sans consulter mes lettres.

Q. Approximativement ?—R. Environ \$7,000, je pense, mais je ne saurais dire exactement sans voir cette lettre, Je semble avoir retranché, d'après cette lettre \$4,000. Les comptes s'élevaient à \$10,325.57 et je suggérai au sous-ministre d'accorder \$5,760.07, ce qu'il fit.

Q. Connaissez-vous les articles que vous avez réduits ?—R. Je pourrais en citer un bon nombre Je regrette d'avoir détruit ce mémoire car il ferait voir comment j'ai fait les calculs.

Q. Le sous-ministre en a-t-il une copie ?—R. Non; je prenais chaque article et disais : présenté à tel chiffre et doit être taxé à tant.

Q. Existe-il un mémoire des chiffres auxquels les mémoires de frais devraient être taxés ?—R. Oui; une lettre de l'auditeur général.

Q. Cette lettre donne-t-elle des détails ?—Non; rien que la somme à payer et, par induction, la somme à retrancher.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Je mets en preuve comme pièce " M " prise dans les documents de l'auditeur général, une lettre de change de W. E. Perdue datée de Winnipeg, le 27 mars, 1897 : " A trois mois de cette date payez à mon ordre \$541.15 et portez au compte de W. E. Perdue. A l'honorable Clifford Sifton, Ottawa, Ont." Cette lettre de change a été acceptée " payable à la banque de l'Amérique Britannique du Nord," par M. Sifton et le 2 juillet 1897, M. Sifton donne un chèque sur la banque de l'Amérique Britannique du Nord pour payer la lettre de \$541.15, chèque qui porte au verso les mots " lettre de change de Perdue." De sorte qu'il avait payé en juillet un compte que vous avez taxé en décembre, et que vous avez réduit à \$315.15 ?—R. Il en semblerait ainsi.

A la même date du 2 juillet 1897, J. D. Cameron et H. M. Howell, de Winnipeg tiraient sur M. Sifton à trois mois. " Ce 27 mars 1897. A trois mois de cette date payez à l'ordre de la banque Impériale du Canada, \$6,423.26," lettre de change qui est acceptée à la banque de l'Amérique Britannique du Nord par M. Sifton et payée par un chèque en date du 2 juillet 1897 : " Payez à la banque de l'Amérique du Nord, \$6,523.26, lettre de change de Cameron et Howell." Voulez-vous jeter les yeux sur la pièce " N " ; elle a trait aux créances légales, n'est-ce pas ?—R. Je ne saurais dire, sir Charles, je ne connais rien de J. D. Cameron dans l'affaire.

Q. Vous avez eu ce rapport en main; les lettres de change que vous aviez sous les yeux étaient pour celle de Cameron et la sienne, pour \$6,423.08; vous n'avez pas de doute que la lettre de change se rapportait à cet article de compte ?—R. C'est le même chiffre.

Q. Je mets en preuve à titre de pièce marquée " O," ce qui suit : " Ottawa, 18 juin 1897. A deux mois de cette date payez à l'ordre de la banque de l'Amérique Britannique du Nord la somme de \$2,093.75 et le change, pour valeur reçue et portez au compte de Clifford Sifton. A M. H. M. Howell, Winnipeg, Manitoba." Avez-vous jamais entendu parler de l'expédient d'un ministre qui tire à deux mois sur un agent ou fonctionnaire homme de loi ?—Non, mais je ne suis pas en mesure de connaître cela.

Q. Ce n'est pas la façon de faire des affaires ?—R. Non.

Q. Je produis ce document-ci comme pièce " P " : " Winnipeg, 19 juin 1897. A deux mois de cette date payez à l'ordre de la banque Impériale du Canada, à Winnipeg, \$1,027 avec intérêt et change, pour valeur reçue et portez au compte de J. D. Cameron. A l'honorable Clifford Sifton, Ottawa, Ont." C'est une lettre de change de M. Cameron sur M. Sifton; vous rappelez-vous lui avoir accordé quelque chose dans cette affaire ?—R. Non, monsieur; je n'ai jamais entendu parler de lui.

Q. Je mets aussi en preuve comme pièce produite " Q," un télégramme à l'auditeur général du Canada, daté du Portage-du-Rat, le 10 décembre 1897, comme suit : " La société Archibald et Howell a reçu de l'honorable Clifford Sifton \$3,000 à

compte des poursuites dans l'affaire des boîtes à scrutins l'automne dernier. H. M. Howell." Je mets en preuve un chèque officiel du ministère des Finances pour couvrir les deux acceptations de M. Sifton, ce qui sera la pièce "R." M. Hodgins, je vous demande comme témoin officiel, dans la liasse de documents produits en réponse à l'ordre du comité, avec les pièces justificatives, il y a des lettres de M. Sifton à à vous, mais ce que contenaient ces lettres manque; savez-vous ce qu'il en est devenu?—R. Non.

Q. Dans une lettre du 22 mai de M. Sifton au ministre de la Justice, il dit : " Mon cher sir Oliver, je vous transmets une lettre de M. Howell au sujet des causes dans l'affaire des boîtes à scrutin; lettre qui s'explique par elle-même, et marquée personnelle. En connaissez-vous quelque chose?—R. Non; je n'en connais rien.

Q. Connaissez-vous quelque chose de cette lettre produite en date du 3 mai : " Lorsque je vous ai écrit au sujet des poursuites dans l'affaire des boîtes à scrutin j'ai, par inadvertance, fait une erreur vu que toutes les lettres de change n'étaient pas encore arrivées. Il y en a une autre de \$1,029.22 que j'ai maintenant acceptée. Veuillez en prendre note avec les autres que j'ai antérieurement envoyées." C'est du 3 mai 1897. Avez-vous eu accès à cette correspondance?—R. Non, monsieur.

Q. Elle est marquée " personnelle " et c'est pour cela qu'elle n'a pas été mise dans la liasse officielle?—R. Non; et il n'est pas probable qu'elle me serait venue, pare que tout ce que j'ai eu je l'ai pris dans comptes.

Q. Alors vous ne pouvez dire que vous avez eu quelqu'une des lettres relatives à ces comptes?—R. Non, monsieur, je ne les ai jamais vues.

Q. J'ai attiré votre attention sur une lettre marquée " personnelle " qui se lit comme suit :—

OTTAWA, 8 mai 1887.

L'honorable sir OLIVER MOWAT,
Ministre de la Justice,
Ottawa, Ont.

CHER SRI OLIVER,—Je vous transmets sous ce pli une lettre de MM. Archibald et Howell, de Winnipeg, contenant un mémoire de frais détaillé de MM. Richards et Bradshaw en réclamation de leurs honoraires dans les causes relatives à l'affaire des boîtes à scrutin.

Votre fidèle,

CLIFFORD SIFTON.

Q. Avez-vous eu cette lettre ou tout simplement le mémoire de frais?—R. C'est tout.

Q. Il y a une autre lettre du 4 mai 1897, de MM. Archibald et Howell qui se lit comme suit :

WINNIPEG, MANITOBA, 4 mai 1897.

L'honorable CLIFFORD SIFTON,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous vous transmettons sous ce pli un mémoire de frais détaillé de Richards et Bradshaw en réclamation de leurs honoraires dans l'affaire des boîtes à scrutin. Ce mémoire tel que fait s'élève à \$1,054.22. Nous en avons retranché la somme de \$25, ce qui laisse une somme de \$1,029.22. Ils ont tiré sur vous pour cette somme. Avec le mémoire de frais nous transmettons des pièces justificatives des déboursés qui s'élèvent à \$549.22.

Vos dévoués,

ARCHIBALD ET HOWELL.

Q. Cette lettre était au nombre de ces documents. En connaissez-vous quelque chose?—R. Non, monsieur, je ne m'en souviens pas. En réalité je n'ai pas examiné

Comité des Comptes publics

la correspondance. Tout ce qui m'intéressait c'était qu'il fallait taxer le mémoire de frais.

Q. Vous avez taxé à \$754.22 le mémoire de frais que Richards et Bradshaw avait porté à \$1,029, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Ceci est le même mémoire de frais?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas si les personnes qui ont touché plus qu'on ne leur accordait, ont remboursé l'argent?—R. Non, monsieur, je ne connais absolument rien de cela.

Q. Vous ne savez pas si ces lettres de change ont été payées? Si quel ques-unes l'ont été?—R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Vous connaissez M. T. D. Cameron. Il est le procureur général actuel du Manitoba?—R. Je le crois.

Q. Il a succédé à M. Sifton?—R. Oui, monsieur.

Par M. Powell :

Q. Était-ce parce que le gouvernement avait besoin de papier de complaisance ou était-ce pour accommoder M. Sifton?—R. Je ne puis répondre à cette question. Le témoin se retire.

M. A. C. ROWE, appelé et assermenté, dépose comme suit :—

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous êtes le comptable de la banque de l'Amérique Britannique du Nord?—R. Oui.

Q. Voulez-vous voir ces deux chèques, en date du 2 juillet 1897, l'un de \$541.15 et l'autre de \$6,423.26, et signés par Clifford Sifton; ces chèques sont payés par la banque de l'Amérique Britannique du Nord, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ont-ils été payés à même le compte particulier de M. Sifton?—R. C'était un compte spécial; c'étaient des fonds déposés par le ministre des Finances.

Q. Combien a-t-il été déposé?—R. \$6,964.41, montant de ces deux chèques.

Q. Quel était le titre au compte?—R. "Honorable Clifford Sifton, compte n° 2."

Q. Combien d'inscriptions avez-vous faites à l'avoir?—R. Ce seul chèque de \$6,964.41 contre ces deux chèques-ci.

Q. Ce sont les deux seuls qui ont été présentés?—R. C'est tout. J'ai ici une copie du compte.

Q. Il est peut-être aussi bon que vous le produisiez comme pièce "S." Il a retiré le plein montant du compte?—R. Oui.

Le témoin reçoit congé.

M. JAMES A. SMART est appelé et interrogé.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. M. Smart, vous êtes sous-ministre de l'Intérieur, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire si le ministère s'est occupé de cette affaire, de l'affaire dont il est question dans cette liasse, à savoir les poursuites dans l'affaire des boîtes à scrutin au Manitoba, le ministère s'en est-il occupé ou est-ce le ministre?—R. Le ministre seul.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, 26 mai 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. McMullen.

H. M. HOWELL, étant assermenté, dépose comme suit :

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. M. Howell vous êtes le conseil qui a occupé dans les causes du Manitoba, dans ce qu'on appelle les causes des boîtes à scrutins?—R. Oui; j'ai, peut-être, été employé un peu plus qu'en qualité de conseil, j'ai aussi été employé comme avocat.

Q. Pour en prendre la direction?—R. Oui.

Q. Qui vous a employé?—R. Le ministère du procureur général—bien, M. Sifton.

Q. Je vois que, dans votre compte, vous mentionnez le 26 juin comme étant la date à laquelle vous avez reçu des instructions de M. Sifton?—R. Oui.

Q. C'est la date de votre emploi; je suppose que c'est de cette date que commença l'affaire?—R. Il peut se faire que nous ayions eu une conversation un ou deux jours avant cela, mais c'est la première inscription que j'aie faite. Nous avons pu avoir une conversation; nous avons eu plusieurs conversations qui n'ont pas été inscrites.

Q. Vous avez pu avoir une conversation avant cela?—R. Oui, un jour ou deux avant, peut-être bien.

Q. Avez-vous apporté avec vous vos livres et papiers relatifs à ces comptes.—R. Ils ne m'appartiennent plus et je ne les ai pas apportés parce que ma société est dissoute et aux termes de notre dissolution les livres restent aux mains de mon associé, mais les seules inscriptions que j'ai faites à l'égard de cette affaire l'ont été dans ce que j'appelle un petit livre de notes que je tenais uniquement dans ce but, un simple brouillard.

Q. Alors les autres livres dont vous parlez n'auraient pas de rapport à ces comptes?—R. Aucun, sauf le grand livre de la société.

Q. Et le grand-livre se trouve où?—R. A Winnipeg.

Q. Entre les mains de qui?—R. Entre les mains d'Archibald et Howell, en liquidation; en principe, M. Archibald l'a. Je crois en avoir des copies.

Q. Vous avez fait des copies au grand-livre?—R. Je le crois, j'ai demandé au teneur de livres d'en faire pour que je les apporte ici.

Q. Et la première inscription que vous auriez faite dans ces livres, soit le brouillard ou le livre dont vous parlez, ou le grand-livre, serait le 26 juin?—R. Oui.

Q. Voyez la pièce "C" que produit le ministère de la Justice et dite si c'est une copie de quelqu'un des livres de votre société?—R. Non, Sir Charles, ce n'est pas une copie; c'est un compte des diverses inscriptions faites de temps à autre. Dans ma société j'avais plus de latitude que les autres. Je tenais un brouillard à moi-même et j'y notais ce que je faisais, parfois au crayon, parfois à l'encre et c'est de ce brouillard que ce compte a été fait.

Q. Les différents articles de compte sont-ils des copies des inscriptions originales de votre brouillard?—R. Non, ce ne sont pas des copies exactes. C'est donc fait à l'aide des renseignements que contenait ce brouillard.

Q. Il n'y a jamais eu un compte régulier de fait?—R. C'était un mémoire régulier de ce que je faisais, mais ce ne le serait pas dans ce sens.

Q. Avez-vous une copie de ce mémoire?—R. Non.

Q. Et ce livre, dites-vous, est à Winnipeg? Oh! je ne crois pas qu'il existerait, parce que je les remettais tous les mois, tous les deux mois. J'avais différents brouillards que je gardais dans mon tiroir et je les remettais au teneur de livres.

Q. Et il faisait les inscriptions dans le grand-livre?—R. Non, les comptes étaient copiés dans ce que nous appelons le livre de comptes.

Comité des Comptes publics.

Q. Où est ce livre ?—R. A Winnipeg. Le livre de comptes est une copie exacte de ce que vous avez. (Pièce " C ".)

Q. Quand le compte a-t-il été mis dans ce livre relativement à la besogne ? Etait-ce à mesure que le travail avançait ou après que le travail a été fait ?—R. Je ne saurais dire que le tout était inséré une fois le travail fait. Il pouvait s'écouler deux mois avant qu'il se fit une transcription, puis deux ou trois mois s'écoulerait encore et d'autres transcriptions se faisaient.

Q. Etes-vous prêt à dire que cette pièce " E " est une copie exacte de l'état que contient le livre en question ?—R. C'est une copie exacte du livre en question.

Q. Vous n'êtes pas prêt à dire que ce compte a été fait de temps en temps ?—R. Veuillez me pardonner un moment. Je crois avoir ici une copie et si cette copie est la même que celle-ci c'est une copie exacte. Cette copie a été préparée sous mes ordres avant mon départ. (Il remet le document à sir Charles-Hibbert Tupper.)

Q. C'est la même chose. Je n'ai pas de doute que c'est la même chose. La première page est exactement pareille. Vous n'avez pas de doute que c'est une copie de l'état que contient celui de MM. Archibald et Howell ?—R. Oui.

Q. C'est relativement à cela que je désire vous demander si vous êtes prêt à dire que l'état n'a pas été fait une fois que tout le travail eût été accompli ?—R. Je ne pourrais dire que le tout a été fait après que le travail eût été accompli.

Q. Je vais poser une question sous une autre forme ; pouvez-vous dire que le tout n'a pas été fait après ?—R. Je ne puis dire cela.

Q. De sorte qu'il est possible que l'état primitif a été porté dans le livre après que tout le travail eût été fait ?—R. C'est possible ; le teneur de livre transcrivait ce qu'il y avait de fait.

Q. Vous avez examiné le compte récemment, je suppose ?—R. Je l'ai examiné lorsqu'il l'a transcrit.

Q. Etes-vous prêt à dire, d'après cet examen, que l'état a été transcrit tout à la fois ou de temps à autre ? Avez-vous mémoire de ce fait ?—R. Non.

Q. Je comprends que vous dites que les inscriptions primitives du brouillard sont peut-être toutes détruites ?—R. Très probablement. Elles ont été remises au teneur de livres et détruites.

Q. C'est votre habitude de ne pas conserver ces brouillards ?—R. C'est mon habitude parce que je suis un peu négligeant. Je prends une note sur un bout de papier et une fois rendu à la maison je l'inscris sur le brouillard.

Q. Pour revenir à la première question, quelle a été la substance de votre première conversation avec M. Sifton sur cette affaire ?—R. Je n'aimerais pas dire exactement qu'elle a été la première mais au nombre des premières conversations dans le temps il y en eut une au cours de laquelle M. Sifton me dit qu'il y avait eu d'immenses fraudes de commises dans la circonscription électorale de Macdonald et que des bulletins avaient été volés. Je me souviens très distinctement avoir dit que je ne le croyais pas ; je croyais que les gens ne détruiraient pas plus un bulletin qu'ils détruiraient la sainte bible.

Q. C'était avant qu'on retint vos services ?—R. Dans le temps. Puis il me fit voir des bulletins et des aveux de sous-officiers-rapporteurs, et ce fut pour moi une nouvelle renversante.

Q. Ce que je voudrais vous faire rappeler et déterminer c'est si cette conversation eut lieu avant ou après que vos services eurent été retenus ?—R. Probablement un peu avant ou ce jour-là. Nous eûmes une longue conversation et j'allai examiner la loi sur l'affaire.

Q. Vous avez dit tantôt que vous avez eu plusieurs conversations sur ce sujet avant le 26 juin, jour de la première inscription dans vos livres ?—R. Je ne voudrais pas dire si le 26 juin a été la première fois ou si j'y avais été plusieurs fois et si j'ai ensuite fait une inscription dans mon brouillard.

Q. Mais, si je comprends bien, vous n'êtes pas prêt à dire que vous avez eu une conversation avec lui à ce sujet avant le 26 juin ?—R. Non, je ne le pourrais pas.

Q. Et lorsque vous inscrivez que vous avez reçu instruction de M. Sifton le 26 juin êtes-vous certain que vous avez eu des instructions positives ce jour-là ?—R. Non, je ne saurais le dire, sir Charles, parce qu'il a pu ne pas dire " procédez " à cette occasion-là.

Q. Et c'est lors de cette consultation qu'il vous a parlé de fraudes gigantesques ?
—R. Peut-être ce jour-là ou le jour avant.

Q. Quels détails vous a-t-il communiqués sur ces fraudes gigantesques ?—R. Il m'a dit comment la chose avait été faite, et ainsi de suite.

Q. Vous a-t-il dit d'où il tenait ses renseignements ?—R. Il m'a dit qu'un des hommes qui s'étaient prêtés à l'affaire avait donné le renseignement.

Q. Était-ce Freeborn ?—R. Freeborn. J'ignorais que c'était Freeborn jusqu'au lendemain, jour où il amena Freeborn dans le bureau; et, encore là, à peine pouvais-je croire qu'un votant pût être trompé et que Freeborn put me tromper, faisant de mon chapeau une boîte à scrutin, sous mes yeux.

Q. M. Sifton a-t-il mentionné un cas particulier; jusqu'à quel point ses instructions furent-elles catégoriques le 26 ?—R. Je ne saurais dire s'il a parlé d'un cas quelconque en particulier.

Q. "Vacation auprès de M. Sifton, deux heures, examen complet d'irrégularités de sous-officiers-rapporteurs et autres au scrutin de la dernière élection et reçu instruction de sa part de m'enquérir de divers actes de divers sous-officiers-rapporteurs." J'attire votre attention sur les mots "examen complet" ?—R. C'est peut-être ainsi que s'est exprimé mon teneur de livres, je ne saurais dire que ce sont mes expressions.

Q. Je crois comprendre, pourtant, que ces inscriptions sont transcrites de votre propre brouillard ou mémoire ?—R. Mais mes propres mots seraient à peu près comme ceci "Sifton, deux heures dans l'affaire des boîtes à scrutin."

Q. De sorte que ceci serait de l'invention de votre commis ?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Quel est le nom de votre commis ?—R. M. Shanks.

Q. Or donc vous n'êtes pas prêt à dire maintenant que M. Sifton, ce jour-là, n'a pas fait un examen complet des irrégularités ?—R. Peut-être pas ce jour-là, tout de même il en a fait un examen assez détaillé pour me dire comment la chose s'était faite; je pouvais à peine la comprendre, et il m'a fallu en comprendre la partie mécanique avant de pouvoir faire une enquête.

Q. A-t-il nommé des officiers-rapporteurs ?—R. Pas ce jour-là. Je pense que Freeborn m'a donné plus de renseignements sur les noms.

Q. Avez-vous vu Freeborn le 26 ?—R. Je suis porté à croire que c'est le lendemain.

Q. Freeborn n'apparaît dans ce compte que le 18 juillet, croyez-vous l'avoir vu avant ?—R. Oh! oui, j'en suis sûr.

Q. Avez-vous reçu ordre de M. Sifton d'employer Pinkerton ?—R. Oui.

Q. Ces instructions étaient au début ?—R. Oh! non, pas aussi tôt que cela. Il peut se faire que j'aie suggéré d'employer les hommes de Pinkerton, parce que je repose une grande foi dans la police secrète pour faire jaillir la vérité dans les crimes.

Q. Au cours des conversations avec M. Sifton, pouvez-vous indiquer, d'après ce que M. Sifton disait, en quelle qualité il agissait; était-ce en qualité de procureur général du Manitoba ou personnellement ?—R. Je crois, sir Charles, qu'à cette entrevue, au moins cette première fois-là, du moins très peu après, nous avons examiné la loi pour savoir quelle part le ministre de la Justice devait avoir dans les procédures, qui devait assumer la responsabilité des frais, et nous avons constaté que le ministre de la Justice devait, dans certaines circonstances, lorsqu'il s'agissait de substitution de personnes ou de choses semblables, donner instruction à ses avocats de procéder, et nous en vîmes à la conclusion que la portée de la loi n'allait pas assez loin pour atteindre le cas particulier. Que ce soit lors de la première conversation qu'il me dit que le gouvernement fédéral se chargerait de l'affaire ou non, je ne puis me le rappeler.

Q. Au nom de qui avez-vous fait cette inscription ?—R. Oh! Au nom de personne; une simple note dans mon brouillard.

Q. Au nom de qui la chose est-elle portée au grand-livre ?—R. Je crois que c'est au titre de "poursuites dans l'affaire des boîtes à scrutin", n'est-ce pas ainsi dans le compte ?

Q. Non, le compte n'a pas d'en-tête ?—R. Je crois que c'est "poursuites dans l'affaire des boîtes à scrutin."

Comité des Comptes publics.

Q. Vous ne pourriez le dire en l'absence du livre ?—R. Non ; mais je suis à peu près sûr que c'est cela.

Q. Avez-vous apporté vos copies des lettres dont il est ici question, par exemple la lettre à Pinkerton et C^{ie}?—R. Non ; la lettre ne faisait que demander l'envoi d'un homme.

Q. La lettre à Pinkerton et C^{ie}, du 27 juin, qui demande trois hommes, vous n'en avez pas de copie ici ?—R. Non ; c'est tout ce qu'elle contiendrait.

Q. Mais vous avez votre livre de lettres ?—R. Oh ! oui ; il est au bureau, mais on n'y trouverait pas de renseignements.

Q. Qui est Shoemaker ?—R. C'est un *detective*, et un excellent.

Q. Or donc, relativement aux frais préliminaires, vous ne pouvez dire sur qui vous comptiez dans le temps pour vos honoraires ?—R. Je comptais, je suppose, sur M. Sifton, et qu'il verrait à ce que je fusse payé par le gouvernement local ou le gouvernement fédéral.

Q. Teniez-vous M. Sifton responsable ?—R. Je ne crois pas que l'idée m'en soit venue à l'esprit. Je savais que quelqu'un me paierait.

Q. Qui était votre débiteur à vos yeux, la personne qui avait retenu vos services, le procureur général du Manitoba ou M. Sifton ?—R. Je suis porté à croire que je comptais sur la bourse d'Ottawa, car je me souviens que, dès le début, nous avons discuté la question du paiement par le ministre de la Justice. Si ce ne fut pas à la première entrevue, ce fut à la seconde ou à la troisième. Avant d'écrire à Pinkerton, il fut réglé que le gouvernement fédéral paierait la note.

Q. Par qui cela fut-il réglé ?—R. M. Sifton me le dit.

Q. Comment cela est-il expliqué ; après avoir communiqué avec le gouvernement fédéral ?—R. Je ne pense pas qu'il ait dit cela ; il a simplement dit que le gouvernement fédéral y verrait.

Q. Alors vous ne considérez pas que le gouvernement du Manitoba ait retenu vos services ?—R. En agissant, je le faisais sous le contrôle du procureur général du Manitoba. Dans toutes les poursuites publiques, il est l'arbitre.

Q. Considérez-vous que vos services étaient retenus par le gouvernement du Manitoba ?—R. Mes services ont été retenus par M. Sifton, et je savais qu'il verrait à ce que quelqu'un me payât, et il était alors procureur général de la province.

Q. Lorsque vous déclarez que M. Sifton a retenu vos services, alors qu'il était procureur général et que vous saviez que vous seriez payé, soit par le Manitoba ou le gouvernement fédéral, vous dites que M. Sifton vous donna l'assurance que le gouvernement fédéral vous paierait ?—R. Nous avons discuté la question du paiement par le gouvernement fédéral et nous avons examiné les dispositions de l'Acte des élections fédérales contestées, et je suis certain qu'il me dit que le gouvernement paierait la note.

Q. Or, si M. Sifton vous a dit que le gouvernement fédéral paierait la note, diriez-vous que vous pourriez tenir M. Sifton ou le Manitoba responsable ?—R. J'ai toujours tenu M. Sifton responsable et les résultats m'ont donné raison.

Q. Comment ?—R. Il m'a payé.

Q. Pas tout votre mémoire de frais ?—R. S'il ne l'a pas fait, j'en serais surpris.

Q. D'après les renseignements que j'ai sous les yeux, d'après ces documents-ci vous n'avez touché que la moitié de votre mémoire de frais ?—R. J'ai touché le tout.

Q. Puis-je vous demander de qui vous avez reçu le tout ?—R. Je ne sais si je ne commets pas un abus de confiance entre avocat et client en répondant à cette question.

Q. Vous dites que le Canada était votre client et nous représentons tous le Canada ici ?—R. J'ai été payé.

Q. Non par le gouvernement fédéral ?—R. Non, je n'ai jamais de ma vie touché un dollar du gouvernement fédéral.

Q. Qui vous a payé ?—R. J'ai tiré sur M. Sifton et la banque a fait honneur à la lettre de change.

Q. Ce fait vous engage-t-il à modifier votre idée de la responsabilité du gouvernement fédéral dans l'affaire, à savoir sur qui vous comptiez pour être payé, vous ne comptiez ni sur le gouvernement fédéral ni sur le gouvernement du Manitoba ; vous avez tiré sur M. Sifton et vous avez été payé ?—R. Oui.

Q. Et vous vous êtes adressé à M. Sifton à la fin?—R. J'ai tiré sur lui. Je n'étais pas disposé à être le banquier du gouvernement fédéral et je l'ai dit à M. Sifton. Il y avait de gros déboursés de faits.

Q. M. Sifton tirait sur vous de temps à autre?—R. Sur ma société, peut-être. La société a été dissoute. Je n'en suis pas sûr; il l'a peut-être fait.

Q. En fait, vous avez retenu les services d'autres avocats ou avoués comme vous les appelez. J'ai ici les noms et vous vous les rappellerez, je suppose. F. C. Wade, O. H. Clark, T. L. Metcalfe, Richards et Bradshaw, et W. E. Perdue?—R. Oui.

Q. Vous avez retenu leurs services?—R. Oui.

Q. Que sont devenus leurs comptes? Ont-ils été payés?—R. Je leur ai donné un mémoire. J'ai examiné leurs comptes et tenté de les régler aux conditions que le gouvernement paie son agent ici, tant par jour en ville et tant en dehors de la ville et j'ai fixé leurs comptes à ce chiffre.

Q. En fait, ils ont été payés comme vous l'avez été?—R. Je ne le savais pas.

Q. Ils ont touché les sommes que vous avez certifiées?—R. Si vous voulez expliquer ce que vous entendez dire. Quelques-uns m'ont dit qu'ils avaient touché la totalité de leurs mémoires de frais.

Q. Vous savez que quelques-uns de leurs comptes ont été réduits, que le chiffre total n'a pas été accepté?—R. J'ai vu cela dans les gazettes, et c'était la première fois que j'en entendais parler.

Q. Malgré cela, ils vous ont dit qu'ils avaient touché le plein montant?—R. Ils avaient été payés avant cela. J'ai avancé ou plutôt ma société a avancé les fonds pour eux. C'étaient des jeunes gens, incapables de déboursier de grosses sommes en frais de voyage et pour d'autres dépenses.

Q. Vous rappelez-vous où en était rendue l'affaire lorsque vous avez retenu les services de ces messieurs?—R. Ce fut après que j'eus recueilli la preuve et je vis qu'il ne m'était pas possible d'agir seul; il me fallait de l'aide, et je suis porté à croire que j'ai discuté la chose avec le procureur général Cameron et je fus chargé de prendre l'aide nécessaire. On avait changé de procureur général. M. Sifton était devenu ministre de l'Intérieur.

Q. Alors vous avez retenu les services de ces messieurs d'après l'ordre du procureur général du Manitoba?—R. Si vous l'interprétez ainsi. Ils m'ont dit de marcher et de prendre l'aide nécessaire.

Q. Si le procureur général du Manitoba vous a dit de retenir les services de certains messieurs dans l'affaire?—R. Il m'a dit de prendre l'aide dont j'avais besoin.

Q. Et vous avez agi d'après ses instructions?—R. Naturellement, je ne voulais pas me lancer dans ces dépenses sans instruction.

Q. Et vous avez eu vos instructions du procureur général du Manitoba?—R. J'ai agi sur ses conseils. J'ai cru que je devais consulter quelque autorité dans l'administration de la justice.

Q. Et de sorte que les comptes arrivèrent vers la fin de 1896?—R. A peu près.

Q. Vous avez aussi consulté M. Greenway dans cette affaire?—R. M. Greenway?

Q. Oui. Je vais vous rafraîchir la mémoire. Dans votre compte il y a un article: "7 juillet, vacation auprès de M. Sifton et de M. Greenway, à leurs bureaux, discussion de l'affaire, une heure."—R. Je présume que je l'ai fait si c'est consigné-là, mais je l'ai oublié. J'ai été tout près de dire que je n'avais pas consulté M. Greenway.

Q. Serait-ce encore de l'invention de votre commis?—R. Non, chaque fois qu'un nom est mentionné, c'est que je l'ai mis.

Q. L'avez-vous vu en sa qualité de premier ministre ou comme membre du parti libéral?—R. Je ne suis pas assez avancé dans l'intimité du parti libéral pour être toujours mis au courant de ses confidences.

Q. D'après la nature de la conversation, vous pourrez peut-être me le dire?—R. J'ai peut-être discuté l'affaire avec lui par l'entremise de M. Sifton, parce que chaque fois que j'ai discuté la chose avec quelqu'un, M. Sifton y était. J'ai probablement mis les deux sur le mémoire parce que les deux y étaient.

Q. Vous ne pouvez me dire en quelle qualité vous l'avez rencontré?—R. M. Greenway ne m'a pas donné d'aide; il n'est pas avocat.

Comité des Comptes publics.

Q. Ce ne serait pas une extrême présomption de ma part que de dire qu'il était là en sa qualité de libéral?—R. Peut-être bien.

Q. Le 9 juillet vous avez un autre article de compte "vacation auprès du procureur général avec Shoemaker et Cooper". C'est un autre "détective," n'est-ce pas?—R. Me permettriez-vous de voir la chose. Oh, oui; c'est un avocat de Winnipeg qui m'aidait alors.

Q. Ses services ont-ils été retenus?—R. Je pense que j'allais l'engager à prendre l'affaire Anderson. Je pense que Cooper devait prendre l'affaire Anderson. Je vis que la chose n'était pas convenable et je lui fis prendre la partie de Winnipeg.

Q. Il en sortit, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

Q. C'était un libéral?—R. Oui, je le pense.

Q. Revenons maintenant à ce que vous exigez pour vos vacations auprès du procureur général. Entendez-vous par cette inscription consigner autre chose que le fait de votre vacation auprès de M. Sifton? Vous êtes-vous rendu auprès de lui en sa qualité officielle de procureur général?—R. Je ne sais.

Q. Ces mots n'ont pas de signification. Ils ne changent pas, dans tous les cas vos réponses de tantôt?—R. Non. Je ne veux pas que vous pensiez un moment que je ne croyais pas agir en qualité d'aide dans l'affaire du procureur général parce que je croyais que c'était l'affaire du procureur général. S'il se fut agi d'une affaire de faux qu'il aurait eu à prendre, je me serais trouvé au service du procureur général.

Q. J'avoue que vos réponses me mêlent quelque peu. J'ai compris que vous disiez qu'à vos yeux M. Sifton était responsable vis-à-vis de vous, et qu'à la fin il a acquitté tout votre compte, ce que ni le gouvernement fédéral ni le gouvernement du Manitoba n'a fait en totalité. Je présume que vous teniez M. Sifton responsable vis-à-vis de vous?—R. La question de la responsabilité légale ne m'est jamais entrée dans l'esprit.

Q. De sorte que parfois vous inscrivez au nom de M. Sifton et parfois au nom du procureur général. A-t-il payé de la même façon? Vous voyez qu'il y avait des difficultés ainsi que le fait voir la correspondance?—R. Il n'y a eu des difficultés qu'après que j'ai été payé.

Q. Vous avez fait vos comptes au nom de M. Sifton, vous vous le rappelez?—R. Oui.

Q. Non pas au nom du procureur général du Manitoba, M. Cameron?—R. Non.

Q. Ceci ne change pas votre déclaration?—R. Je pense que nous avons envoyé un double de ces comptes au procureur général.

Q. Vous pensez en avoir envoyé un double?—R. Je le pense, je me rappelle avoir vu l'inscription du teneur de livres.

Q. Voulez-vous examiner vos livres et voir si vous avez aussi fait des comptes au nom du gouvernement du Manitoba?—R. J'ai aussi un mémoire, je crois, mais j'ai envoyé copie des déboursés à M. Cameron. Lorsque les poursuites furent en marche, il a fallu beaucoup d'argent et le compte de banque de ma société n'est pas illimité, et lorsqu'il s'est agi de \$7,000 ou \$8,000, je me suis fait aider par le trésorier et nous avons fait escompter un billet collectif à la banque; j'apportai l'argent à Portage-la-Prairie et je pense lui avoir envoyé un état de l'emploi que j'avais fait des fonds.

Q. Le gouvernement du Manitoba ne vous a jamais payé d'honoraires à cet égard ou promis de vous en payer?—R. Non.

Q. En fait vous ne lui avez pas présenté de compte?—R. Non; Je ne lui ai jamais présenté de compte.

Q. Vous avez envoyé le compte à M. Sifton?—R. Oui.

Q. Et au gouvernement du Manitoba?—R. Je ne lui ai jamais envoyé le compte marqué pièce "A." Je ne pense pas que ce compte soit allé au ministère du procureur général.

Q. Seuls la somme ronde et les déboursés?—R. Les déboursés que j'ai faits pour les témoins. Je pense en avoir donné un état détaillé.

Q. Il y a ici une inscription du 11 juillet: "Vacation auprès du procureur général, Watson et Burroughs." Watson n'était-il pas membre du gouvernement du Manitoba?—R. Oui.

Q. Que faisait-il là, quel ministère avait-il ?—R. Les travaux publics.

Q. Qui était M. Burroughs, un membre de la législature locale ?—R. Oui.

Q. Un libéral ?—R. Oui.

Q. Ayant quelque fonction officielle ?—R. Non.

Q. Quel aide ces messieurs pouvaient-ils vous donner ; étaient-ils témoins ?—R. Oui ; M. Burroughs m'a donné des détails sur les soi-disant manœuvres frauduleuses dont avait été l'objet du scrutin d'une division ; j'en oublie le nom, mais c'est là où le sous-officier-rapporteur, après que les bulletins étaient marqués, les ouvrait à mesure avant de les mettre dans la boîte et les montrait à l'agent conservateur de manière que celui-ci pouvait voir de quel côté était faite la marque ; de sorte qu'à la fin de la journée il disait au sous-officier-rapporteur : "ne vous donnez pas la peine de compter les voix en voici un état," et il se trouva que cet état était exact.

Q. M. Burroughs vous a-t-il dit cela parce qu'il le savait personnellement ?—R. Oui.

Q. A-t-il comparu comme témoin ?—R. C'est de lui que j'ai appris les faits.

Q. Étaient-ce des choses qu'il savait personnellement où les avaient-ils appris d'autres personnes ?—R. D'autres personnes.

Q. M. Watson a-t-il pu vous aider ? M. Watson était membre du gouvernement. Il vous a dit aussi quelque chose qu'il avait appris ?—R. Oui. Je pense avoir recueilli des renseignements de partout.

Q. Puis, à la même date, 11 juillet, "reçu Shoemaker, Ballantyne et Ferris relativement aux bureaux de votation de Carberry," M. Ballantyne était-il député ?—R. C'est un détective.

Q. Et Ferris ?—R. Il m'a expliqué comment ils manipulaient les bulletins à Pleasant Point.

Q. C'est-à-dire M. Ferris ?—R. Oui, c'est celui qui demeurait à Carberry, je pense.

Q. Robertson, qui était-il ? Il y a ici une inscription, le 13 juillet, une heure et demie avec lui ?—R. C'est un détective.

Q. C'est le prix des instructions que vous lui avez données, lui ordonnant de se rendre à Carberry sous le déguisement d'un vendeur d'images, munis d'instructions complètes et de lettres de présentation, dans le but de recueillir des preuves à l'endroit de Clarke et de Waller ?—R. C'est, je crois, ce que m'avait dit M. Watson.

Q. Il fait encore partie du gouvernement local ?—R. Oui.

Q. "Deux heures et demie avec Watson et Ashdown." Qui est Ashdown ? Est-ce un libéral important ?—R. C'est un libéral comme je le suis—pas complètement dans le mouvement.

Q. Prêtait-il son concours à l'affaire ?—R. Je crois qu'Ashdown est venu m'aider dans l'affaire du bureau de votation dont j'ai parlé, celui de Hazard.

Q. "Donné des instructions à Ballantyne sur les irrégularités du bureau de votation de Dauphin ?"—R. Oui, c'est le bureau de votation de Hazard.

Q. Ashdown était candidat contre M. Roche dans l'élection des députés à la Chambre des Communes, ici ?—R. Oui, et c'est à un des bureaux de votation de Dauphin que ces difficultés eurent lieu.

Q. Puis, le 17 juillet, je trouve Freeborn en scène. "Tout l'après-midi avec le procureur général et Freeborn" ?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous vu Freeborn pour la première fois ?—R. J'ai dû le voir avant cela.

Q. La première fois que vous en faites mention est le 17 juillet ?—R. Je l'ai vu avant cela et j'ai eu plusieurs entrevues avec lui, attendu qu'il y a nombre de choses qui ne sont pas portées au compte.

Q. Savez-vous quand Freeborn a quitté le Canada ?—R. J'ai essayé de me le rappeler ; la dernière fois que je l'ai vu ce fut quelques jours avant la dernière élection du D^r Rutherford. Il est venu à mon bureau et m'a demandé de l'emploi et je lui dis que j'avais fini de lui.

Q. A-t-il été alors question de son départ du Canada ?—R. Non, jamais.

Q. N'avez-vous jamais fait ou fait faire une dénonciation contre lui ?—R. Oui.

Q. A cette époque ?—R. Je crois que c'est vers l'époque où les autres dénonciations ont été faites.

Comité des Comptes publics.

Q. A-t-on, depuis, donné suite à cette dénonciation?—R. Non.

Q. A-t-on inscrit un *nolle prosequi*?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne savez pas s'il y en a eu?—R. La dénonciation a été faite, le mandat émis et toute l'affaire a été abandonnée, je crois.

Q. Toutefois, vous ne voudriez pas dire, M. Howell, que l'affaire a été régulièrement close comme devait l'être une accusation au criminel?—R. Non.

Q. L'affaire n'a jamais été instruite et la couronne n'a pas pris, que vous sachiez, de mesure pour mettre fin aux fraudes?—R. Non; précisément comme dans un bon nombre de causes, nous avons simplement abandonné l'affaire.

Q. A ce propos, avez-vous lieu de croire que Freeborn n'est pas dans le pays?—R. J'ai tout lieu de croire qu'il n'est pas dans le pays, et j'ai télégraphié ici dans ce sens. Il n'est que juste de dire que le lendemain de mon télégramme, M. Collin Campbell, citoyen très respecté de Winnipeg, vint me dire que j'étais dans l'erreur, qu'il l'avait vu en ville trois jours avant. Rien que dans la crainte de passer pour avoir trompé ce comité, j'envoyai un homme à la recherche de Freeborn dans les lieux qu'il fréquentait d'habitude, et cet homme, après de soigneuses démarches, me dit qu'il n'avait pas été vu dans la ville depuis des mois. J'ai cru que M. Campbell pouvait le cacher quelque part à Winnipeg.

Q. Quelle est la réputation de ces lieux?—R. Des pensions—des maisons honnêtes.

Q. Croyez-vous que c'était un honnête homme?—R. Il logeait toujours dans d'honnêtes maisons. Je n'ai rien à dire contre la réputation de cet homme.

Q. Vous avez fait faire une dénonciation contre lui et lancer un mandat pour le faire arrêter?—R. Oui.

Q. Pourquoi?—R. Pour avoir poussé des sous-officiers-rapporteurs à forcer des boîtes de scrutin.

Q. De sorte que le 18 juillet, lorsque vous aviez cette heure et demie de conversation avec Freeborn, celui-ci connaissait l'existence de ce mandat et de ces procédés criminels contre lui?—R. Ce mandat n'a été lancé que plusieurs mois après cela.

Q. Vous ne pouvez fixer la date?—R. C'était en décembre 1896 ou janvier 1897.

Q. Vers l'époque où les autres mandats ont été lancés?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire quel était votre but en agissant ainsi; en d'autres mots c'était de l'avoir sous la main, n'est-ce pas?—R. Ce n'était peut-être pas strictement ce qui aurait dû être fait. C'était dans le but de le protéger. Je craignais qu'on le tuât. Je le tenais sous arrêt et je le faisais circuler de la police à plusieurs endroits pour le protéger, vu qu'il avait été attaqué et terrassé une couple de fois, et je craignais qu'on le tuât.

Q. Qui a fait la dénonciation?—R. Je suis porté à croire que c'est Elliot, celui qui a fait la plupart des dénonciations.

Q. Où a-t-il pris les faits qui ont servi de base à la dénonciation? Les faits étaient-ils suffisants pour autoriser son arrestation?—R. Il me les a répétés lui-même; il a produit les bulletins.

Q. C'est sur des renseignements qu'il vous a lui-même donnés que vous avez fait faire cette dénonciation?—R. Oui; il a d'abord demandé la permission de porter un revolver et comme j'avais de fortes objections à la chose il exposa l'affaire au procureur général qui partagea mon avis. Je résolus qu'il valait mieux l'arrêter.

Q. C'est sur les renseignements qu'il vous a donnés. Vous rappelez-vous la substance de la conversation lorsqu'il vous a donné ces renseignements et la condition qu'il a cherché à vous imposer quant à l'usage de ces renseignements?—R. Les renseignements au sujet des boîtes à scrutin?

Q. Oui?—R. Il n'y a pas eu de condition, je pense qu'il m'a donné les renseignements la première fois lorsqu'il m'a montré comment la chose s'était pratiquée et qu'il m'a raconté toute l'histoire, en présence, je crois, de M. Sifton. Je suis certain que ce fut d'abord en présence de M. Sifton.

Q. Pouvez vous refaire suffisamment votre mémoire pour déclarer positivement qu'en vous donnant des renseignements il n'a jamais dit qu'il les donnait à la condition que vous ne vous en serviriez que dans l'unique but d'enlever le siège à Boyd?—R. De fait il m'a dit cela une fois lors de l'instruction des procès aux assises.

Q. Vers quelle époque avaient lieu les assises?—R. Vers le mois d'avril 1897.

Q. Mais ju-qu'à cette époque il n'avait jamais fait de condition?—R. Non, parce qu'il a dit en allant comparaître devant le jury: "Je ne m'attendais pas à ceci; je pensais que mes renseignements ne serviraient qu'à annuler l'élection de Boyd, et je ne m'attendais pas à tomber dans tous ces embarras," car il avait d'assez grandes difficultés.

Q. Vous êtes certain que c'est la première fois qu'il fut question de la chose?—R. Ce fut la première fois.

Q. N'avez-vous jamais dit à Freeborn que ces poursuites au criminelles prendraient fin s'il donnait son témoignage d'une façon satisfaisante?—R. Je ne vous comprends pas très bien.

Q. Nous avons parlé de poursuite au criminel et de l'émanation d'un mandat?—R. C'est-à-dire contre lui.

Q. Oui. Lui avez-vous dit que l'on mettrait fin s'il donnait un témoignage satisfaisant?—R. Non.

Q. Rien dans ce sens?—R. Oh, rien, parce qu'il savait aussi bien que moi pourquoi je le faisais arrêter.

P. Pour le protéger?—R. Oui.

Q. Comment cela pouvait-il le protéger?—R. Je le faisais accompagner partout d'un homme de six pieds quatre pouces.

Q. N'auriez-vous pas pu le faire accompagner de son protecteur sans mandat? Comment le fait d'un homme porteur d'un mandat le protégeait-il mieux qu'un protecteur de six pieds quatre pouces?—R. C'était pour l'homme une excuse d'être toujours avec lui; il avait reçu des lettres de menaces.

Q. Ce que je ne comprends pas facilement c'est la raison pourquoi cet homme fort avait besoin d'un mandat. Cet homme aurait été tout aussi fort sans mandat?

—R. Oui. Il lui fallait dire à ses amis et autres pourquoi il était accompagné de cet individu.

Q. Mais il ne voulait pas qu'on sût qu'il était sous arrêt?—R. Il était en compagnie très respectable. Il y avait des hommes haut placés sous arrêt.

Q. C'est la seule raison que vous puissiez donner?—Oui; cela a peut-être été une erreur de jugement.

Q. Avez-vous consulté Freeborn sur l'opportunité de le mettre sous arrêt?—R. Il est venu me demander qu'on lui permit de porter un revolver, et nous vîmes qu'il n'était pas de ceux auxquels on donne un revolver, étant une tête chaude, et la seule chose que nous pouvions faire était de l'arrêter.

Q. A-t-il approuvé cela?—R. Oh, de grand cœur.

Q. Savez-vous que Freeborn reste en dehors du pays à cause de cette accusation au criminel?—R. Je crois que s'il pensait que ses frais de voyage à Ottawa, aller et retour, lui seraient payés, il serait très heureux d'être ici; c'est l'idée que j'ai de lui.

Q. L'on me dit qu'il est à Buffalo?—R. Si vous me permettez de vous faire part du résultat de mes recherches, je crois qu'il est à Seattle. Il a demeuré à Bruce-Nord. Il a fait une bonne besogne à Bruce-Nord.

Par M. Mulock :

Q. Avait-il une recommandation de quelqu'un de Bruce-Nord?—R. Oui.

Q. De qui?—R. De Birmingham.

Par M. Montague :

Q. Vous savez que ceci est nié?—R. Peut-être bien.

Par M. Mulock :

Q. Quel est ce Birmingham? Son initial est-il R.?—R. Oui.

Par sir Charles Tupper :

Q. Avez-vous raison de croire que Freeborn a supplié les autorités de la couronne à Winnipeg de mettre fin à cette poursuite au criminel?—R. Oh, je ne le crois pas.

Comité des Comptes publics.

Q. Maintenant le 18 "une heure et demie avec Freeborn et le procureur général, examen détaillé des choses," il s'agit encore ici de M. Sifton?—R. Oui.

Q. Qui est le D^r Shaw dont le nom est porté au compte le même jour?—R. Le D^r Shaw est un médecin à Carberry.

Q. A-t-il été entendu comme témoin?—R. Non, mais il m'a donné beaucoup de renseignements.

Q. Et c'est un libéral important?—R. Oh, oui, c'est un libéral.

Q. Dans quelle cause a-t-il donné des renseignements?—R. Dans celle du juif Finkelstein.

Q. Y-t-il eu condamnation?—R. Il a été condamné à subir son procès par le magistrat.

Q. Mais la cause n'a pas abouti à une condamnation?—R. Non, nous n'avons eu qu'une mise en accusation.

Q. La cause dans laquelle vous avez eu des renseignements de M. Watson a-t-elle abouti à une condamnation?—R. Nous n'avons pas fait de dénonciation dans cette cause, parce qu'il ne s'agissait que de l'infraction du secret du bulletin.

Q. Avez-vous obtenu une condamnation sur les renseignements que vous avez eu d'Ashdown?—C'était au même bureau de votation; nous n'avons pas été au delà de l'enquête.

Q. Et a-t-on obtenu une condamnation à la suite des renseignements que vous avez eus de M. Sifton après qu'il eût fait un minutieux examen des irrégularités?—R. Les renseignements que j'ai eus de Freeborn en sa présence.

Q. Alors M. Sifton ne savait que ce que M. Freeborn lui avait dit?—R. Il ne savait que ce que les gens lui disait.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose?—R. Lorsque je recevais des renseignements, je les lui soumettais.

Q. Il ne vous a donc pas donné de renseignements très complets le 26 juin?—R. Tout aussi complet qu'il les avait.

Q. Vous continuiez à avoir des renseignements de temps à autre?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez dire si les renseignements du 26 juin ont abouti à une condamnation?—R. Je pense que le procureur général n'a rien fait autre chose que d'examiner la façon dont on s'était pris pour faire le scrutin.

Q. Après que vous avez fait venir la police secrète? Elle était chargée, je suppose, de recueillir des preuves?—R. Oui.

Q. Et je suppose que les instructions que vous avez reçues de M. Sifton le 26 juin étaient de faire venir ces limiers et de leur faire battre la campagne à la recherche des preuves?—R. Oui.

Q. C'était une espèce de chasse aux témoins?—R. Oui, toute besogne de police secrète est une chasse.

Q. Vous n'avez pas retiré grand'chose de cette partie de chasse?—R. Je crois qu'ils auraient dû mettre quinze hommes en prison, et n'eût-ce été une affaire politique, il y aurait quinze hommes en prison. Ils ont volé un comté.

Q. C'est votre opinion?—R. Ce n'est plus une matière d'opinion. Je suis comme les autres hommes, mais, mon Dieu! il n'y a pas de doute là-dessus. Il n'y a pas de doute que 200 voix libérales ont été converties en voix conservatrices, peut-être 300.

Par M. Mulock :

Q. Comment cela s'est-il fait?—R. En prenant des voix *grits* et en en faisant des voix *torys*. Ainsi, ils ont fait voter le préfet de Lorne dans le sens conservateur pour la première fois de sa vie.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Comment le savez-vous?—R. Il me l'a dit.

Q. Mais vous en votre qualité d'avocat, vous ne tiendriez guère à ce que la déclaration que vous avez faite, il y a un moment, soit adoptée comme preuve?—R. Je pense que nous, avocats, obtenons des preuves qui sont incontestables.

Q. Vous avez dit une grave chose qui ne serait pas admise en cour?—R. Je crois qu'elle le serait.

Q. Ne serait-elle pas consignée au procès-verbal?—R. Je ne sais quant à cela.

Q. Je désire attirer votre attention sur un rapport du *Free Press* de Winnipeg, du 25 avril 1898, d'une interpellation faite dans la législature, et vous demander si elle est conforme à votre lecture de l'affaire?—R. Je n'y étais pas.

Q. Supposant, naturellement, que le rapport est exact. M. McFadden a demandé: "Les poursuites prises au criminel relativement aux dernières élections fédérales ont-elles été instituées par le gouvernement sur les conseils de M. H. M. Howell?" Dites-vous que cela est exact?—R. Non. Je suppose que le procureur général m'a donné des instructions au lieu de moi lui en avoir donné.

Q. Vous ne diriez donc pas, comme il l'a fait, que le procureur général n'a pas institué ces poursuites sur vos conseils?—R. Ils m'ont donné des instructions.

Q. C'est selon la forme qu'on donne à la question. Ils vous ont plutôt donné des instructions que vous des conseils à eux?—R. Oh, ils m'ont demandé de voir s'il y avait lieu à poursuites. J'ai recueilli la preuve, et ils m'ont dit de poursuivre.

Q. Une autre interpellation se lit ainsi: "Les poursuites au criminel ont-elles été instituées par le gouvernement sur les conseils de M. H. M. Howell?" A cela vous répondriez non, comme l'a fait le procureur général?—R. J'ai recueilli tous ces renseignements et leur ai mis sous les yeux, et leur ai dit il y a lieu de poursuites, et ils m'ont répondu: marchez.

Q. Puis le rapport donne l'interpellation que voici: "Le gouvernement a-t-il retenu les services de M. Howell comme avocat dans les dites causes, et, dans l'affirmative, quels honoraires lui a-t-on versés ou promis pour ses services? On a répondu: "Le gouvernement du Manitoba a retenu les services de M. Howell dans les dites causes avec l'approbation du gouvernement fédéral. Le gouvernement du Manitoba ne lui a pas versé d'honoraires relativement aux dites causes, non plus qu'il lui en a promis." Dites-vous que ceci est exact?—R. Je le croirais.

Q. Or, en fait, ne saviez-vous pas que le gouvernement conservateur était au pouvoir à Ottawa, le 26 juin?—R. Je n'ai pas songé à cela.

Q. Vous vous rappelez la date des élections, le 23 juin?—R. Je crois que c'était ce jour là.

Q. Vous vous rappelez aussi que le nouveau gouvernement n'est entré en fonction que le 13 juillet?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Mais le supposant, persisteriez-vous à dire que la réponse que j'ai lue, à savoir que les services de M. Howell ont été retenus avec l'approbation du gouvernement fédéral, est exacte?—R. Voyez-vous, mes services, au début, n'ont pas été retenus pour poursuivre, mais simplement pour recueillir des preuves, et je pense que c'est vers la fin de décembre qu'ils ont dit: "faits faire des dénonciations et poursuivez."

Q. Qui a dit cela?—R. Le procureur général Cameron.

Q. Vous avez donc eu vos instructions du procureur général du Manitoba?—R. Il m'a dit cela et quand bien même le gouvernement fédéral m'aurait donné des instructions, je n'aurais pas procédé sans instructions du procureur général du Manitoba.

Q. Il vous a donné des instructions au mois de décembre?—R. En décembre, je crois.

Q. Je vais vous rafraîchir la mémoire à l'aide de votre mémoire de frais. Voici un article de compte: "14 décembre. Vacation auprès du procureur général et de M. Sifton, reçu instruction de procéder," c'est la date à laquelle vous avez eu instruction de procéder?—R. Oui, ils devaient être ensemble.

Q. Jusque là vous avez recueilli des renseignements pour les poursuites?—R. Oui, je ne voulais pas faire de dénonciation avant qu'ils me le dissent. Il y a eu quelque retard, je crois, apporté par le changement dans le ministère.

Q. Ce rapport des délibérations de la législature du Manitoba cite cette autre interpellation que voici: "Quels autres avocats, s'il y en a, dont le gouvernement a retenu les services relativement à ces poursuites, et quels honoraires leur a-t-on versés ou promis, respectivement?" Et on a répondu: L'on a retenu les services

Comité des Comptes publics.

de MM. Perdne, Wade, Bradshaw, Clark et Metcalfe pour occuper avec M. Howell. Le gouvernement du Manitoba n'a pas payé ou promis d'honoraires dans l'espèce sauf tel que ci-après énoncé dans la cause de la Reine *vs* Anderson qui s'est instruite à Winnipeg." C'est là la réponse?—R. Oui.

Q. Quelle différence y a-t-il quant aux instructions, à l'autorisation et au paiements entre les causes dont vous nous avez parlé et celle de la Reine *vs* Anderson?—R. Nous avions cette cause de prête et nous manquions d'avocats, de sorte que j'engageai le ministère du procureur général à prendre lui-même la cause et j'ai à peu près la certitude que le sous-ministre eut l'affaire en main.

Q. Comment avez-vous manqué d'avocats?—R. Notre circonscription est si vaste.

Q. Vous n'en aviez pas assez pour aller partout?—R. Nous n'en avions pas assez.

Q. De votre cercle?—R. Je le suppose.

Q. Quel est le sous-procureur général?—R. Dans Ontario chaque comté a son procureur de comté, mais chez nous le sous-procureur général administre la justice dans toute la province. Nous n'avons pas de procureur de comté, tout se fait par l'entremise du ministère du procureur général, et je leur dis: il nous faudra avoir quelqu'un pour cette cause de Winnipeg car je ne puis la prendre.

Q. Et cette cause a été conduite par eux?—R. Oui.

Q. Et ont-ils été payés?—R. Naturellement j'étais informé que Anderson avait fait la leçon à ces sous-officiers-rapporteurs.

Q. N'avez-vous pas mémoire d'une autre cause?—R. Le nom de Mather n'est-il pas mentionné?

Q. Non?—R. Mather m'a présenté un compte en rapport avec la cause de Winnipeg après que j'eus tout fini et je craignais de grossir les frais; je crois qu'il s'est écoulé beaucoup de temps avant qu'il eut été payé.

Q. M. Cameron n'a rien touché?—R. Non.

Q. Bien qu'il occupât dans une cause?—R. Non, le sous-procureur général a agi comme dans les causes ordinaires au criminel.

Q. Puis ce rapport continue et cite l'interpellation que voici: "Contre qui a-t-on fait des dénonciations relativement aux délits en question?" Voici la réponse: "Des poursuites ont été intentées contre les personnes qui suivent: Russell Herriman, Charles Brooks, Moses Finklestein, James Waller, Thomas Anderson, William Clark, Henry Waller, Fred. W. Brown, George Saunders, William Renwick, W. J. Hamilton, Moses McFadden, William Mawhinney, Malcolm Orr, James McDole, Robert Roberts, Abram Dennison, W. J. Parker, N. Scammell." C'est probablement une réponse exacte?—R. Y a-t-il deux Anderson?

Q. Un seul, je pense?—R. Il y a deux Anderson. Je puis la corriger sur ce point.

Q. Sauf cela, la réponse est exacte?—R. Je le crois.

Q. Le rapport passe ensuite à l'interpellation suivante: "Dans quelles causes, s'il en existe, les magistrats ont-ils renvoyé les accusations?" Et l'on a répondu: "La reine *vs* Herriman, la reine *vs* Fred. W. Brown, la reine *vs* Robert Roberts, la reine *vs* Moses McFadden, la reine *vs* Abram Dennison, la reine *vs* W. J. Parker, la reine *vs* James Waller. Dans la cause de la reine *vs* Scammell l'accusé s'est avoué coupable." Est-ce que ceci est exacte, d'après votre mémoire?—R. Oui, avec cette variante que j'ai moi-même biffé nombre de ces causes. Je croyais qu'il en coûterait trop cher et je leur ai dit de les abandonner.

Q. Puis le rapport passe à la question qui suit: "Dans quelles causes, s'il en existe, la couronne a-t-elle procédé contre ceux renvoyés aux assises?" et l'on a répondu: "On a choisi des causes comme exemple de ce qui s'est fait dans toute la division électorale de Macdonald, savoir: la reine *vs* Saunders, la reine *vs* William Clark, la Reine *vs* Henry Waller, la Reine *vs* William Mawhinney et la reine *vs* Thomas Anderson." Cette réponse est-elle exacte?—R. Je le crois.

Q. "Dans quelles causes, s'il en existe, le grand jury a-t-il rapporté, comme fondés, les actes d'accusation?—R. La reine *vs* Saunders, la reine *vs* Clarke, la reine *vs* Mawhinney, et la Reine *vs* Thomas Anderson."

Ce qui fait une, deux, trois, quatre. Est-ce à peu près exact?—R. Il n'est question là que d'un seul Anderson, n'est-ce pas? Mais il y a deux Anderson.

Par M. Mulock :

Q. L'un d'eux fait partie d'une cause de Winnipeg et l'on pourra s'en occuper plus tard?—R. Oh, oui; c'est peut-être là.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Puis vient ensuite cette interpellation-ci: " Dans quelles causes, s'il en existe, la couronne a-t-elle eu gain de cause? Et la réponse: " Dans la cause de George W. Saunders. Dans une autre cause le jury a acquitté l'accusé, et dans les deux autres le jury ne s'est pas entendu. Dans une de ces causes l'absence d'entente s'est présentée à deux reprises." Est-ce à peu près?—Oui, sauf toutefois la cause d'Anderson en plus.

Q. Maintenant, pouvez-vous me dire quel système vous avez suivi pour faire ces dénonciations et traduire ces personnes devant un magistrat. Les avez-vous traduites devant des magistrats du district où demeuraient les accusés?—R. Voici le plan que j'ai suivi, je crois. Il y avait un si grand nombre de poursuites que je ne pouvais toutes les prendre à la fois et je pense que j'ai plutôt amené le magistrat aux individus que les individus au magistrat. J'ai eu les meilleurs magistrats du district. Des magistrats de police chaque fois. C'étaient Cameron et Dawson.....

Q. La portée de ma question n'exige pas que vous les nommiez; mais dans tous les cas c'était un procédé inusité, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas que ce fut un procédé inusité s'il y eut un nombre inusité de crimes, tous de la même nature.

Q. La chose a nécessité beaucoup de dépenses, n'est-ce pas?—R. Non; le système a économisé beaucoup d'argent. J'ai mis un avocat auprès de chaque magistrat.

Q. Quelle distance les magistrats ont-ils parcourue?—J'en ai expédié un sur la ligne du Manitoba et Sud-Ouest.

Q. Jusqu'où a-t-il été?—R. Il est allé jusqu'à Glenborough, environ 120 milles.

Q. Y avait-il des magistrats dans le district où il est allé?—R. Je le croirais bien.

Q. Qui d'ordinaire instruisent ces causes-là?—R. Je ne le pense pas. Nos magistrats.....

Q. Est-ce donc l'habitude de parcourir 120 milles pour faire une dénonciation au criminel?—R. Il a pris d'autres affaires en route.

Q. Mais est-ce l'habitude?—R. Ce serait inusité, mais il a pris d'autres affaires.

Q. A tout événement vous avez pris des magistrats.—R. Oui.

Q. Et c'étaient incontestablement de bons magistrats?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. J'aimerais connaître la fin de la phrase. J'aimerais à avoir l'opinion que le témoin a des magistrats?—R. Je n'ai pas d'objection. Ce sont d'aussi bons magistrats que ceux qu'un pays neuf peut avoir.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Qui a nommé ces magistrats?—R. Je suppose qu'ils ont été nommés par le gouvernement.

Par M. Sifton :

Q. Je pense les avoir nommés?—R. N'y avait-il pas parmi des anciens amis de Norquay?

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Je vois qu'ils disent que le gouvernement du Manitoba n'a rien payé pour les témoins dans les causes mentionnées plus haut, sauf dans la cause de Saunders pour laquelle on a payé \$90.40 pour frais de témoins. Pourquoi ont-ils payé dans la

Comité des Comptes publics.

cause de Saunders ?—R. Je n'ai pas payé tout cela. J'ai payé une somme énorme, mais je n'ai pas payé la moitié des témoins, ni même le quart.

Q. Pourquoi les ont-ils payés ?—R. Ils menaçaient de me poursuivre ou d'en poursuivre d'autres et ils ont payé la somme pour régler la difficulté.

Q. Alors cette réponse serait exacte : "Q. Quels argents a-t-on payés relativement à vos poursuites, en frais de témoins, jusqu'à cette date ?—R. Le gouvernement du Manitoba n'a rien payé en frais de témoins dans les causes sus-mentionnées, sauf dans la cause de Saunders."—R. Oui.

Q. Et cette autre est exacte : "Q. Quels argents a-t-on payés en honoraires d'avocat jusqu'à cette date ?—R. Le gouvernement du Manitoba n'a rien payé en honoraires d'avocat dans les causes susdites."—R. Il ne m'a pas payé ; je ne pense pas qu'il m'ait payé.

Q. Et cette interpellation-ci : "Q. Quelle est la somme totale qu'ont coûté ces poursuites jusqu'à cette date ?—R. La somme totale que ces poursuites ont coûté au gouvernement jusqu'ici est de \$270, plus une certaine proportion des honoraires des jurés dans les causes qui ont été instruites à Portage-la-Prairie. Les autres renseignements devront s'obtenir du ministère de la Justice, à Ottawa." Or vous n'aviez absolument rien qui vous disait que le ministère de la Justice en était le poursuivant ?—R. Non.

Q. Aucune instruction, pas de preuve directe ?—R. Je l'ai compris. J'ai une fois rencontré le ministre de la Justice ici et j'ai discuté l'affaire avec lui.

Q. Vers quelle date ; disons, vers quel mois ?—R. En février, dirais-je.

Q. Février 1897 ?—R. Je crois vous avoir rencontré ici.

Q. Lorsque vous plaidez en cour supérieure ?—R. Oui.

Q. C'est sir Oliver Mowat que vous avez rencontré ?—R. Oui.

Q. Quelle nécessité y avait-il de le consulter alors ?—R. Les frais énormes que j'avais en perspective. J'avais en perspective des frais considérables et j'hésitais d'aller en avant parce que dans notre province faire venir des témoins d'aussi loin coûte tant d'argent que j'hésitais.

Q. Vous vîtes sir Oliver Mowat ?—R. Je vis sir Oliver Mowat, M. Sifton et plusieurs ministres et leur fis remarquer les frais considérables déjà faits et l'on se demandait s'il ne valait pas mieux abandonner l'affaire.

Q. C'est de cette consultation que vous parlez ?—R. Oui.

Q. Vous les avez rencontrés où ?—R. Je les ai rencontrés à la suite d'une entente dans quelque bureau, dans le bureau de M. Sifton, je pense.

Par M Sifton :

Q. Vous avez rencontré sir Oliver Mowat, M. Blair et moi-même ?—R. Oui, M. Laurier y était aussi, de même que M. Fielding.

Q. Je me souviens de sir Oliver Mowat, M. Fielding et de moi-même. Sir Wilfrid Laurier s'y trouvait, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous avez dit à ces ministres que les dépenses allaient être énormes ?—R. Oui.

Q. Et déjà ils avaient été appelés à payer beaucoup ?—Oui.

Q. Et ce que vous leur suggériez, ce que vous leur conseilliez, c'était d'abandonner l'affaire ?—R. Non, ce n'était pas ce que je conseillais.

Q. Que conseilliez-vous ?—R. Je leur dis qu'une grande faute avait été commise, qu'un comté avait été volé, mais j'hésitais en face des frais écrasants.

Q. A-t-on dit qui, finalement, devait faire face aux dépenses, le gouvernement du Manitoba ou le gouvernement fédéral ?—R. Je suis certain qu'on a dit en ma présence que le gouvernement fédéral en assumerait la responsabilité.

Q. De sorte qu'en février 1897, il est clair que le gouvernement fédéral avait pris les dépenses à son compte ?—R. Je n'en ai pas de doute.

Q. Vous savez qu'antérieurement à cela le gouvernement fédéral avait fourni des fonds pour faire face aux dépenses ?—R. Je crois que le gouvernement fédéral l'avait

fait antérieurement à cela. Nous avons faits des déboursés considérables avant d'avoir touché quelque argent et je reçus une fois \$3,000.

Q. Cette conférence à Ottawa n'est pas portée au compte?—R. Non; il y a une foule de choses dont je n'ai pas tenu compte et que je n'ai pas portées au mémoire de frais.

Q. Vous étiez ici, à la cour suprême et c'est peut-être là la raison?—R. Peut-être bien.

Q. A la cour suprême pour un client particulier?—R. Oui.

Q. Dans cette circonstance sir Oliver Mowat s'y trouvait?—R. Avant cette entrevue à Ottawa, j'avais reçu de M. Sifton \$3,000 qu'il a dit venir du gouvernement fédéral.

Q. Comment est-il venu à vous dire que c'était du gouvernement fédéral? Avez-vous fait preuve de curiosité?—R. Il me dit: "Je viens précisément de recevoir ceci d'Ottawa" ou "du gouvernement fédéral et ayez soin de rogner les dépenses," ou quelque chose comme cela.

Q. Pourriez-vous dire quand c'était?—R. Je puis vous donner la date exacte si je puis mettre la main sur mon compte.

Q. Ceci vous aidera peut-être. Voici un télégramme à l'auditeur général:

"PORTAGE-DU-RAT, 10 décembre 1897.

"L'auditeur général du Canada,
Ottawa.

"La société Archibald et Howell a reçu de l'honorable Clifford Sifton la somme de \$3,000 à compte des poursuites relatives aux boîtes à scrutin, l'automne dernier.

"S. M. HOWELL."

(PIÈCE "Q.")

R. Oui, mais ceci ne vous donne pas la date.

Q. C'est en décembre 1897?—R. Oui; longtemps après. Lorsque les assises siégeaient à Portage-du-Rat, je reçus un télégramme de l'auditeur général et je lui envoyai ceci en réponse. J'ai reçu cette somme le 23 octobre 1896—précisément cette somme cette fois-là.

Q. Ce télégramme est daté de 1896?—R. Non, il est de 1897 un an après. L'auditeur général, voyez-vous, désirait avoir une pièce justificative pour les \$3,000.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER à l'honorable M. SIFTON: Q. Les \$3,000 dont parle le télégramme du 10 décembre 1897, de M. Howell à l'auditeur général, ont-ils été pris à même les \$6,964.41 que le gouvernement avait mis à votre crédit.

M. SIFTON.—R. Non. Ces \$3,000 me furent envoyés alors que j'étais procureur général de la province du Manitoba. Cette somme venait du ministre de la Justice. Immédiatement après l'avoir reçue je fis demander M. Howell, lui remis l'argent et lui dis que c'était une somme venant du ministère de la Justice pour servir aux poursuites relatives à l'affaire des bulletins. J'eus un reçu de M. Howell, ou de son clerc ou de son teneur de livre, je n'en suis pas certain. J'oubliai ou négligé apparemment de transmettre ce reçu au ministère de la justice, et longtemps après que je fus devenu membre du gouvernement fédéral, l'auditeur général vint me voir, je crois que c'est à mon bureau ou sur la rue, dans tous les cas il me vit et me dit que ces \$3,000 avaient été portées à mon débit et qu'il n'y avait pas de reçu ou de pièce justificative. J'avais cru que j'avais expédié la pièce justificative. Je dis que j'aurais peut-être quelque difficulté, si je ne l'avais pas envoyée et que le moyen le plus simple serait d'écrire ou de télégraphier à M. Howell qui connaissait l'affaire et il certifierait qu'il avait reçu l'argent. Je vis subseqüemment l'auditeur général. Je crois me rappeler qu'il me dit avoir reçu la pièce justificative ou le certificat, enfin le document nécessaire.

Comité des Comptes publics

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quelle était la somme totale des comptes que vous avez présentés ? Pouvez-vous me le dire ?—R. Je le pense. La voulez-vous en détail ? Je puis donner les détails.

Q. Non, la somme ronde, faisant voir ce que vous avez demandé et ce que vous avez touché ?—R. Moi, personnellement ?

Q. Oui, d'abord. Il s'agit ici d'Archibald et Howell ?—R. J'ai fait la majeure partie du travail. La note de ma société s'élevait à \$15,428.08.

Q. C'est-à-dire, déboursés et honoraires ?—R. Oui.

Q. \$5,000 pour honoraires ?—R. Oui.

Q. Et le reliquat pour déboursés ?—R. Oui.

Q. Combien de ce montant a-t-on payé ?—R. Le tout.

Q. Et quand le dernier paiement a-t-il été fait. Vers quelle date la somme a-t-elle été toute acquittée ?—R. Le 27 mars 1897.

Q. Et les mémoires de frais, semble-t-il, ont été tracés le 27 décembre 1897, et vous avez touché le plein montant de votre compte en mars de la même année ?—R. Oui.

Q. De sorte que toute cette réduction ne vous a pas atteint ?—R. J'ignorais la chose à venir jusqu'à ces jours derniers.

Q. Vous saviez que vos comptes donnaient matière à objection ?—R. Je n'ai connu la chose que longtemps après avoir été payé et je ne savais pas qu'il y eut des plaintes; l'on a soulevé quelques objections; mais l'on ne devait pas s'en plaindre.

Q. Or, combien avez-vous remis à Freeborn à même cette somme ?—R. Ceci a été inclus dans un compte dans les frais de témoins.

Q. Une " gratification libérale " vous appelez cela ici ?—R. Il nous a fallu lui donner une gratification assez libérale.

Q. Pourquoi vous fallait-il lui donner une gratification assez libérale ?—R. Il ne faisait rien et il lui fallait vivre et c'était une discussion interminable entre Freeborn et moi, pour lui afin d'avoir de moi autant que possible et pour moi afin de lui donner le moins possible. Il s'en allait faire des comptes et tirait sur moi et il me fallait faire honneur à ses traites.

Par M. Foster :

Q. Lequel a eu le dessus ?—R. Je crois que c'est lui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Que faisait-il pour vivre ?—R. Je crois qu'il gagnait sa vie à travailler aux élections. Il avait travaillé aux élections locales antérieures et me dit comment il avait de l'argent à cette besogne; et il a fait quelque argent avec M. Boyd.

Q. Combien a-t-il eu de vous ?—R. Ce sont-là les chiffres de mon teneur de livres: en 1876 il a eu \$185 de ma société; je jure ceci d'après les livres de la société, la majeure partie des versements ont été faits par ma société. Il a eu \$185 d'Archibald et Howell en 1896 et il a eu \$269.35 de moi personnellement en 1897; en 1897 je me suis chargé de le payer parce que je pensais qu'il en imposait à mon teneur de livres.

Q. Il a eu plus de succès avec vous ?—R. Non, je l'ai payé plus longtemps. Puis il y a une autre somme de \$350 qui lui a été payée. C'est à peu près ce que je puis donner de plus exact. Je crois que c'est absolument tout ce qu'il a touché, \$804.35.

Q. Entre quelles dates ?—R. A compter de la première fois que je le vis, probablement en juin.

Q. Disons du 1^{er} juillet 1896 à quand ?—R. Après les assises il me présenta un compte de \$54.35 qu'il me démontra avoir payé pour louage de voiture et autre chose.

Q. Quelle était la date des assises ?—R. Au cours de mars 1897.

Q. A-t-il été, du mois de décembre au mois de mars, sous la garde d'un homme de police ?—R. Pas tout ce temps. Une certaine partie représente des dépenses.

Q. Cette somme n'a-t-elle pas été payée entre décembre et mars?—R. Non; une partie considérable a été payée avant cela.

Q. Vous n'avez pas une copie des dates?—R. Non; c'est ce que m'a donné mon teneur de livres; mais j'ai les reçus (produits).

Q. Sont-ce des originaux?—R. C'est de l'écriture du teneur de livres, mais je jure que c'est la signature de Freeborn.

Q. Celui-ci est daté du 26 décembre 1896?—R. Ce n'est pas le premier.

Q. Vous pourriez les lire afin qu'on les consigne dans la preuve?—R. Voici les reçus de Freeborn: "Reçu \$30 à compte, 26, 12, '96." Vient ensuite un autre "Reçu \$25 à compte, 8, 1, '97." Le suivant est du 15 février 1897, "Reçu \$15 à compte,"—"Reçu \$20 à compte, 23 février 1897,"—"Reçu \$15 à compte, 30, 1, '97,"—"Reçu \$15 à compte, 26 mars 1897,"—"Reçu \$30 à compte, 1^{er} mars 1897,"—"Reçu \$20 à compte, 14 mars 1897,"—"Reçu \$20 à compte, 10 mars 1897." "13 avril 1897, reçu la somme de \$54.35 en parfait paiement de tout reliquat dû pour frais de témoins dans les causes des boîtes à scrutin. J. A. Freeborn." Les reçus antérieurs à cette date sont tous ici, je pense.

Q. Pourquoi ne les avez-vous pas envoyés?—R. Vous deviez le demander à mon teneur de livres. J'ai été surpris de voir qu'on ne les avait pas envoyés.

Q. Dans votre lettre du 27 mars 1897 (pièce "A") vous dites: "Je ne puis donner de pièces justificatives pour les frais de témoins"?—R. J'ai payé ces sommes à Portage-la-Prairie ainsi que beaucoup d'autres frais de témoins. Le seul homme de qui j'ai pris des reçus est Freeborn, parce que je ne voulais pas qu'il me fut une cause d'embarras, et j'ai dit qu'il n'y avait pas de pièces justificatives quant aux autres.

Q. Ces reçus ne complètent pas les sommes que Freeborn a touchées?— Les autres sont déposés ici. Ceci, voyez-vous, n'est que les pièces justificatives de ce que j'ai payé personnellement.

Q. Je ne pense pas qu'il y ait des pièces justificatives des versements faits à Freeborn, de déposées ici?—R. Je puis vous donner les renseignements, j'en suis sûr. Les voici. Je pourrais vous donner les détails depuis le premier janvier exactement.

Q. Donnez-nous les détails?—R. Des pièces justificatives de Freeborn?

Q. Il n'y en a pas ici?—R. Lorsque je suis allé à Portage-la-Prairie, j'apportai avec moi une somme d'argent et un de ces livres de reçus de poche. J'étais pris de court et tout individu que je redoutais, j'en prenais un reçu, et j'ai ici un état que j'ai rapporté au bureau qui est exact, je pense. Voici les reçus de Freeborn: 1^{er} janvier, \$30; 8 janvier, \$25; 15 janvier, \$15; 23 janvier, \$20; 30 janvier, \$15; 6 février, \$25; 26 février, \$15; 1^{er} mars, \$30; 10 mars, \$20; 19 mars, \$20, et puis ce dernier versement en parfait paiement. Puis, il y a certains billets de chemin de fer. J'ai pu les acheter pour lui vu que je ne voulais pas lui donner d'argent pour payer son passage parce qu'il l'aurait dépensé et il m'aurait fallu lui acheter ses billets.

Q. Buvait-il?—R. Oui. Il me fallait en avoir soin, de sorte qu'il y a un article de compte de \$32.50 pour billets de chemin de fer, qui peut être pour lui. Je ne saurais dire. La date est le 1^{er} février, billets C.C.P., \$32.50. Tout cela se passait en 1897.

Par M. Wood:

Q. Quelle est la date de ce versement final?—R. 13 avril.

Q. Ce fut le dernier versement?—R. Oui. Il revint ensuite et essaya de me faire voir que j'avais fait erreur, mais j'ai refusé de lui en donner davantage.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Comment cela?—R. Il me dit avoir loué une voiture qu'il avait oublié dans ses comptes, mais je refusai de le payer.

Q. Avez-vous d'autres pièces justificatives de frais de témoins?—R. Oui.

Q. Ce que vous avez lu ne sont pas des pièces justificatives, mais simplement des extraits des livres?—R. J'en ai des reçus.

Comité des Comptes publics.

Q. Voulez-vous nous donner les sommes payées aux autres témoins?—R. G. H. Walker, \$25. Je dirai qu'il était le protonotaire de la cour et le greffier de la couronne en chancellerie lui avait envoyé les bulletins et les documents d'élection, et il fallait qu'il se rendit auprès des tribunaux pour produire ces originaux devant les magistrats. Voici ce qu'il a touché :

11 janvier.....	\$25 00
19 "	15 00
29 "	10 00
29 "	5 00
2 février.....	10 00
17 "	12 00

Q. A quel titre ces sommes ont-elles été payées?—R. Il lui fallait comparaître devant les magistrats pour produire les originaux.

Q. Mais ce ne sont pas là des frais de témoin?—R. Oui. Je lui ai payé ses frais de déplacement.

Q. Mais c'est un protonotaire et non un témoin?—R. Oui. Le greffier de la couronne en chancellerie avait confié la garde de ces documents au protonotaire de la cour du banc de la reine et celui-ci ne voulait pas s'en départir, et ce sont ses honoraires de témoin devant les magistrats. Cette somme est en sus de ses honoraires de témoin aux assises et pour lesquels je n'ai pas de pièces justificative. J'ai marqué dans mon livre de notes tout ce que je déboursais à mesure que je payais. J'inscrivais les noms et j'en faisais ensuite la vérification.

Q. Ces notes ont-elles été portées dans les livres?—R. Je ne les ai pas. Je les remettais tout simplement au bureau. Il y a un nommé McDonald, de Portage-la-Prairie, qui a acheté des billets de chemin de fer. Je lui ai donné dans le temps \$500 et vérifiais ses paiements.

Q. Il y a ici une somme portée au compte de quelqu'un. N'avez-vous pas tenu un mémoire des comptes à mesure qu'ils arrivaient?—R. Je les remettais à mon teneur de livres.

Q. Les détails?—R. Seule la somme ronde. Je vérifiais, chaque jour, les chiffres de McDonald.

Q. De sorte que tout ce que les livres font voir c'est la somme ronde inscrite par le commis?—R. Il n'en existe pas de mémoire. La somme s'élevait à \$3,533.20.

Q. Et il n'existe pas de mémoire en dehors de cela pour démontrer de quoi cette somme se compose?—R. Il n'y a pas de mémoire en dehors de cela. Il vous faut prendre ma parole pour ces détails. J'ai vérifié les paiements de McDonald et des autres qui ont fait des paiements et je les ai vérifiés pour voir s'ils étaient exacts. Il n'y a pas de doute que le bureau du shérif a fait quelques paiements. Nous avons payé plus de \$1,200 en frais de témoin dans un seul procès. Il nous a fallu amener des témoins, environ une centaine, de Treherne à Winnipeg et de là à Portage-la-Prairie pour deux séances et pour les faire comparaître devant le grand jury et les petits jurés dans deux causes.

Q. Pouvez-vous donner les dates des paiements faits à Freeborn?—R. Je pense que je puis les donner. Ma société a payé \$160 à Freeborn le 12 septembre 1896 et quelqu'un a dû me dire de le faire, parce que mon teneur de livres ne payait rien sans mes ordres.

Q. Qui vous l'a dit?—R. Ce doit être M. Sifton, je pense. Avant cela, il a touché une somme dont M. Sifton vous donnera les détails.

Par M. Sifton :

Q. Vous n'avez pas fait de paiement antérieurement à cela?—R. Non.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Mais quelqu'un le payait?—R. Oui. Il y a la somme inscrite le 24 octobre.

Q. Des sommes lui ont-elles été payées avant cela?—R. Je ne saurais à quelle date avant cela, mais je sais qu'on lui a payé des sommes.

Q. Quel est le montant du paiement du 24 octobre?—R. \$350.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DE COMMUNES,
VENDREDI, 27 mai 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. McMullen.

M. HOWELL est rappelé et interrogé de nouveau par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Lorsque nous nous sommes arrêtés hier vous avez dit que vous pensiez pouvoir donner les dates des paiements faits à Freeborn. Voudriez-vous continuer ?

--R. D'après mes notes que je crois absolument exactes.

Q. Prises de votre livre ?—R. De notre grand livre. Je n'ai pas de doute qu'elles sont exactes. Le 12 septembre 1896 il y a un paiement de \$160 et le 24 octobre de \$350.

Q. C'est tout ?—R. C'est tout. J'ai un état détaillé de toutes les sommes qu'il a touchées. Hier je vous ai donné un état détaillé, préparé par mon teneur de livres, de toutes les sommes payées en 1896 et en 1897.

Q. Oui et je vous pose la question : pouvez-vous donner les dates ?—R. Je pense que cette somme de \$160 du 12 septembre et de \$350 le 24 octobre, ont toutes deux été payées en 1896.

Q. Alors les seules autres dates que vous sachiez sont celles que vous avez données relativement aux pièces justificatives produites ?—R. Je pense qu'après le 1^{er} janvier j'ai moi-même payé chaque somme et je puis en parler avec connaissance de cause. Le dernier reçu est de mon écriture.

Q. Avez-vous apporté avec vous copie des lettres que vous avez écrites à M. Sifton, relativement à cette affaire ?—R. Je ne pense pas l'avoir fait.

Q. Avez-vous apporté des lettres que M. Sifton vous aurait écrit relativement à cette affaire ?—R. Non, je ne pense pas qu'il y en ait, sauf un accusé de réception officiel ou quelque chose comme cela.

Q. J'attire votre attention sur une lettre qui indique qu'il y a eu correspondance durant que l'affaire était en marche, mais relativement aux mémoires de frais ; ainsi il y a votre lettre produite, en date du mois de mai 1897, à M. Sifton, et dans cette lettre vous parlez de la sienne du 12 mai (pièce " F " remise au témoin) ?—R. Oh, oui, cette lettre était

Q. Je ne vous ai pas demandé ce que c'était. En avez-vous une copie ?—R. Non.

Q. Avez-vous la lettre que M. Sifton vous écrivait le 12 mai et dont parle la vôtre du 18 mai ?—R. Non.

Q. Vous voulez dire que vous ne l'avez pas ici ?—R. Non.

Q. L'avez-vous sous votre contrôle ?—R. Elle se trouve soit dans les documents que j'ai transportés dans mon propre bureau ou au bureau de la société. Je puis vous en dire le contenu attendu que je m'en souviens parfaitement.

Q. Vous avez compris que vous deviez apporter toute la correspondance relative à ces comptes ?—R. Le télégramme disait tous les livres, documents et comptes.

Q. Relatifs à ces poursuites ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas cherché les lettres que vous aviez ?—R. Non, je n'ai pas songé que la chose pouvait se présenter.

Q. Qu'avez-vous apporté ?—R. Copies de toutes les inscriptions portées dans les livres relativement aux affaires d'argent, et j'ai cru que c'était tout ce que vous vouliez avoir et c'est tout ce à quoi j'ai songé.

Q. Mais pas de lettres ?—R. Je ne pense pas avoir apporté de lettres.

Q. Vous vous rappelez donc que vous avez correspondu avec M. Sifton ? Vous vous le rappelez maintenant que vous avez vu cette lettre ?—R. Je sais que M. Sifton m'a envoyé une lettre de sir Oliver Mowat.

Q. Avez-vous cette lettre ?—R. Non.

Q. Est-elle à votre portée ?—R. Je puis l'avoir, je n'en ai pas de doute.

Comité des Comptes publics.

Q. Mais vous ne l'avez pas apportée avec vous?—R. Non. C'est tout simplement une lettre qui me transmet celle de sir Oliver Mowat. J'en suis sûr, monsieur.

Q. Relativement à cette question de correspondance, je suppose que cette lettre du 22 mai, de M. Sifton à sir Oliver Mowat (pièce "T") se rapporte à cette lettre du 18 mai?—R. Je le suppose; oui.

Q. Vous ne connaissez pas d'autre lettre à laquelle elle pouvait se rapporter?—R. Je n'en connais pas d'autre.

Q. Voudriez-vous lire cette lettre signée par M. Sifton (pièce "U")?—R. Cette lettre dit :

OTTAWA, 8 mai 1897.

L'honorable sir OLIVER MOWAT,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

MON CHER SIR OLIVER,—Je vous transmets sous ce pli une lettre de M.M. Archibald et Howell, de Winnipeg, contenant le mémoire de frais de M.M. Richards et Bradshaw pour leurs honoraires dans les causes relatives aux boîtes à scrutin.

Votre dévoué,

CLIFFORD SIFTON.

Q. Quelle est la date de cette lettre?—R. Le 8 mai.

Q. De quoi parle cette seconde lettre?—R. J'ai cru d'abord qu'elle se rapportait à la pièce "A" du 22 mars?—R. C'est évidemment un mémoire de frais de Richards et Bradshaw.

Q. Voudriez-vous la lire?—R. La lettre se lit ainsi :

WINNIPEG, MANITOBA, 4 mai 1897.

L'honorable CLIFFORD SIFTON,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa, Ont.

CHEZ MONSIEUR,—Nous vous transmettons sous ce pli un mémoire de frais détaillé de Richards et Bradshaw pour leurs honoraires dans les causes relatives aux boîtes à scrutin. Le mémoire de frais tel que présenté s'élevait à \$1,054.22. Nous en avons déduit la somme de \$25, ce qui laisse un reliquat de \$1,029.22. Ils ont tiré sur nous pour cette somme. Jointes au mémoire de frais nous transmettons des pièces justificatives pour leurs déboursés qui s'élèvent à \$549.22.

Bien à vous,

ARCHIBALD & HOWELL.

Ceci a probablement été écrit par mon teneur de livres.

Q. Je trouve maintenant dans la liasse la lettre à laquelle évidemment ceci se rapporte?—R. Je ne crois pas avoir jamais vu cette lettre avant.

Q. De qui est cette signature?—De M. Shank, mon teneur de livres.

Q. Le même monsieur qui a fait dans le grand livre les inscriptions dont vous parlez hier?—R. Oui; je puis dire que j'ai examiné le mémoire de frais de Richards et Bradshaw avant qu'il fut envoyé. J'ai moi-même examiné les articles un à un et je me suis assuré qu'ils étaient exacts et justes. Le teneur de livres a sans doute envoyé le mémoire de frais.

Q. La pièce "B" est un rapport des causes instruites aux assises?—R. Oui; c'est le rapport que j'ai rédigé moi-même.

Q. L'avez-vous préparé?—R. Oui. On y lit quelques autres corrections de mon écriture.

Q. Maintenant, auriez-vous l'obligeance de dire à quels procès vous avez assisté?—R. J'ai naturellement assisté à tous les procès aux assises.

Q. Auriez-vous la bonté de les indiquer ? Je vais vous donner la liste. Votre rapport vous aidera probablement. Il ne les indique pas catégoriquement ?—R. J'ai assisté prasonnellement à l'instruction de toutes les causes en cour d'assise et j'ai conduit, devant le grand jury, toutes les causes que j'ai pu conduire.

Q. C'est ce que je venx savoir avec plus de précision, si je le puis. Vous avez assisté à tous les procès en cour d'assises ?—Oui ; ainsi que devant le grand jury. La salle du grand jury est voisine de celle des assises, et je quittais fréquemment la salle des assises pour courir au grand jury. Parfois je restais tout le temps devant le grand jury.

Q. Pouvez-vous dire quelles causes vous avez personnellement conduites devant le grand jury ?—R. Je sais que j'ai conduit la première, parce qu'il n'y en avait pas d'autre de prête ; il y a aussi la cause de Saunders que j'ai conduite.

Q. La Reine et Saunders ?—R. Oui. Puis la cause de la Reine et Clarke à laquelle j'ai assisté la majeure partie du temps, mais je ne dirai pas que j'y ai assisté tout le temps. Dans la cause de la Reine et Henry Waller j'ai comparu devant le grand jury et fait l'exposé de certains principes de droit. J'ai été appelé dans ce but. Le grand jury ne voulait pas se rendre à l'exposé de mon jeune confrère. Le grand jury était quelque peu tracassier. Le père de M. Boyd faisait partie du grand jury.

Q. Voulez-vous dire à quelles causes vous avez assisté devant le grand jury ? La cause de Henry Waller. J'exposai les questions de droit, des questions qui embarrassaient avocats et jurés. La principale question était de savoir s'il était loisible à un votant de dire pour qui il avait voté, et en second lieu si on pouvait le forcer à dire, malgré lui, pour qui il avait voté. Puis vint la question de savoir comment un homme avait voté. C'est-à-dire son bulletin.

Q. A moins, M. Howell, que d'autre membre du comité désire que vous amplifiez votre réponse, la réponse à ma question serait courte, tout simplement dire les causes devant le grand jury ?—R. Oui.

Q. J'entends là où vous étiez au courant de l'affaire. Les causes devant le grand jury que vous avez conduites ?—R. J'ai comparu devant le grand jury dans chaque cause.

Q. C'est-à-dire une partie du temps ?—R. Une partie du temps, oui.

Q. Vous avez commencé à nous dire les causes que vous avez conduites ?—R. La cause de la Reine et Saunders. La cause de la Reine et Clarke en majeure partie. Dans la cause de la Reine et Waller, j'ai assisté une partie du temps, je ne saurais dire combien de temps. Dans la cause de la Reine et Mawhinny je suis sûr que j'y ai assisté presque tout le temps.

Q. L'autre ensuite ?—R. Je ne sache pas que j'aie eu beaucoup à faire avec les autres, me contentant d'entrer et sortir.

Q. Combien de causes avez-vous conduites devant les magistrats ?—R. Je ne pense pas que j'en aie conduite une totalement, mais j'ai assisté, je pense, à quelques phases de chacune.

Q. Durant un quelque temps ou tout simplement un coup d'œil ?—R. Parfois un jour durant ; ainsi, s'il se présentait une discussion très chaude, l'on me faisait mander par télégramme. J'étais continuellement en route, soit en voiture ou en chemin de fer, et j'amenais avec moi M. Walker, porteur des documents d'élection. Il était appelé comme témoin dans chaque cause.

Q. Mais vous n'en avez conduite aucune d'un bout à l'autre ?—R. Je ne le pense pas.

Q. C'est tout ce que j'ai à vous demander.—R. Je crois qu'en justice je devrais donner certaines explications si vous me le permettez. Nous avons porté au compte une somme de deux dollars, ce qui est une faible somme, mais tout de même mieux vaut régulariser la chose. Cette somme a été payée par la remise d'un mandat d'argent, et ce mandat nous est revenu depuis et je l'ai ici. Nous n'en avons pas la propriété mais il appartient à quelqu'un.

Q. A qui ?—R. Je pense à l'individu qui a acquitté le compte. A vous de savoir qui c'est. Autre chose : je constate que j'ai une pièce justificative ici. J'ai dit que je n'avais pas de pièce justificative, mais je ne me rappelais pas la pièce justificative qu'on a eue dans la nuit pour des argents que j'avais payés à la compagnie de chemin

Comité des Comptes publics.

de fer pour des billets. Je voulais amener tous les témoins de quelque endroit, et je devins personnellement responsable du prix des billets. Je le payai et reçus sub-é-
quemment un reçu. J'ignorais que le teneur de livres eût cette pièce justificative.
Elle est de \$464.

Q. Vous avez parlé de M. Boyd. Il était député de quel comté après la der-
nière élection générale au Manitoba?—R. De Macdonald.

Q. Une requête en invalidation a été présentée contre lui?—R. Oui.

Q. Vous avez dirigé ces procédés?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la manière dont cette requête est tombée en cour?—R.
Oui.

Q. Quelle déclaration avez-vous faite en cour?—R. En vérité, je ne me rappelle
pas.

Q. Vous le rappelez-vous?—R. Si vous vouliez bien me dire dans quel sens.

Q. Ce qui a été fait de la requête?—R. La demande de la requête a été accordée.

Q. Mais est-ce que la requête ne demandait pas la perte de ses droits politiques?
—R. Oui.

Q. Ceci a-t-il été accordé?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous dit de la conduite personnelle de M. Boyd dans cette élection,
en votre qualité d'avocat?—R. Je n'en ai jamais pris note.

Q. Comment l'affaire a-t-elle été réglée en cour? La cause a-t-elle été instruite?
—R. Je pense que M. Tupper a dit qu'ils admettaient des manœuvres frauduleuses
par des agents.

Q. Hors la connaissance de M. Boyd?—R. De M. Boyd; mais comme cela me
suffisait pour invalider l'élection j'acceptai l'admission.

Q. Mais quelle déclaration avez-vous faite en cour relativement à la conduite
personnelle de M. Boyd dans cette élection?—R. Je ne pense pas en avoir faite. Je
n'ai certainement pas dit que je le croyais innocent. Vous pouvez compter là-dessus,
parce que je ne pouvais pas le faire. J'ai probablement dit que j'acceptais la
démission.

Q. Qu'a-t-on fait de la requête?—R. Elle fut accordée.

Q. Qu'avez-vous à dire des frais?—R. Il n'y a pas eu de frais. Maintenant que
vous me le rappelez, je pense que M. Tupper et moi sommes convenus que dans les
trois affaires de Marquette, Winnipeg et Macdonald, les requêtes devraient être ren-
voyées sans frais.

Q. De sorte que cette requête fut renvoyée sans frais et les accusations person-
nelles retirées?—R. Je ne les ai pas retirées.

Q. Elles n'ont pas été maintenues; il n'y a pas eu de preuve?—R. Non; je n'ai
pas présenté de preuve. La cour exige quelque preuve et ils m'ont fourni cette
preuve. Ils m'ont amené des témoins.

Q. Vous avez mentionné le nom d'un monsieur qui n'est pas ici et comme la fin
de la session est si rapprochée, on n'a pas le temps de le faire venir maintenant—
Monsieur Robert Birmingham. Que connaissez-vous personnellement des relations de
M. Birmingham avec Freeborn?—R. Je ne connais pas cet homme.

Q. Vous avez mis son nom sur le tapis hier?—R. Quelqu'un me l'a demandé.
J'avais un télégramme de Birmingham adressé à Boyd.

Q. Vous ne voudriez pas supposer, d'après ce que vous connaissiez de Freeborn,
que c'était un télégramme authentique transmis par Birmingham à Freeborn?—R.
Je pense.

Q. Le jureriez-vous d'après ce que vous savez?—R. Je pense que j'ai pris la
peine de constater qu'il était authentique.

Q. Voudriez-vous dire sous serment que c'était un télégramme authentique?—
R. Je le pense.

Q. Voulez-vous jurer qu'il l'était?—R. Je ne voudrais pas jurer d'après la parole
de qui que ce soit, mais je dirai que Freeborn, du commencement à la fin des pour-
suites ne m'a jamais menti.

Q. Le jury l'a-t-il cru?—R. Les jurés conservateurs ne l'ont pas cru.

Q. En fait vous ne pouvez trouver un jury au Manitoba qui le crut?—R. Oh,
oui, un jury l'a cru puisqu'il a rapporté un verdict défavorable.

Par M. Foster :

Q. La majorité de ce jury était-elle "grit"?—R. Je crois que le jury était à peu près également partagé, mais on ne s'était pas encore mis à tirer les ficelles à cette phase.

Par M. Hughes :

Q. Je me rappelle que la chose a été catégoriquement nié dans le temps. Quelle était la date du télégramme?—R. Si j'avais ici les documents d'élection, je pourrais vous le dire. De mémoire—les élections eurent lieu le 23 juin—il était daté la veille du jour où M. Boyd employa Freeborn.

Q. Et à quelle date l'avez-vous vu?—R. J'ai dû le voir en juillet, je pense que Boyd employa Freeborn le 23 mai, juste un mois avant les élections.

Par Sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. Dites-vous que Boyd a employé Freeborn?—R. Je ne fais que répéter ce que Freeborn m'a dit. Je dois rectifier et dire que Freeborn m'a dit que Boyd l'a employé le 24 mai.

Par M. Mulock :

Q. Dans quel but?—R. Pour l'élection. Un jour avant cela, il avait reçu ce télégramme-ci. Voici ce que Freeborn a dit. Il alla demander à Boyd de l'employer. Boyd dit: "Je ne vous connais pas;" Freeborn dit: "Bob Birmingham me connaît." Puis, le lendemain, il dit: "Boyd vint me trouver avec ce télégramme, me le montra et me le remit me disant: "Vous travaillerez."

Par M. Lister :

Q. Que disait ce télégramme?—R. "C'était un bon homme dans Bruce-Nord."

Par M. Sifton :

Q. "Un homme de premier ordre?"—R. Oui, "Un homme de premier ordre;" j'ai ici quelque part la phrase même. Certains journaux de la province l'ont lithographié.

Par M. Hughes :

Q. L'impression que m'a donné le témoignage, c'est que Freeborn avait un télégramme de M. Birmingham.—R. J'ai fait erreur, si j'ai dit cela. Boyd s'en allait de Carberry à Neepawa; Freeborn le vit en route et lui demanda de l'emploi. Boyd dit: "Rencontrez-moi demain soir." Dans l'intervalle, Boyd s'était rendu à Neepawa où le télégramme l'avait apparemment rejoint. Freeborn rencontra Boyd à Carberry et Boyd lui remit le télégramme disant: "Vous travaillerez."

Par sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. C'est ce qu'il vous a dit?—R. Oui.

Par M. Clancy :

Q. Avez-vous d'autres preuves que ce qu'il vous a dit?—R. Non, sauf ce qu'il m'a dit.

Par M. Sutherland :

Q. A-t-il été prouvé que cet individu était expert à changer les bulletins avant de les mettre dans les boîtes?—R. Mes instructions.....

Par M. Hughes :

Q. De qui?—R. De M. Sifton, je pense; il me dit d'une façon générale ce qui avait été fait, puis il me mit en rapport avec Freeborn qui m'expliqua tout.

Comité des Comptes publics.

Par M. Sutherland :

Q. Expliqué quoi?—R. Il m'a dit qu'il était expert et que Waller et lui avaient inventé l'affaire entre eux.

Par M. Lister :

Q. Inventé quoi?—R. Cette manipulation des bulletins; c'est-à-dire que lorsque vous tiendriez les bulletins.....

Par M. Hughes :

Q. L'on a dit couramment que ce Freeborn était un conservateur que des experts libéraux ont dressé à Winnipeg et que l'on s'en est servi comme d'un piège?—R. Je n'ai jamais entendu parler de pareille chose.

Sur la demande de M. Sproule, le greffier du comité lit le télégramme qui suit, sommant M. Howell d'avoir à comparaître devant le comité.

“ OTTAWA, 17 mai 1898.

“ H. M. Howell, C.R.,
“ Winnipeg.

“ Recevez avis que vous êtes par les présentes requis d'avoir à comparaître à Ottawa immédiatement pour rendre témoignage devant le comité des Comptes publics, Chambre des Communes, au sujet des comptes relatifs aux poursuites dans l'affaire des boîtes à scrutin, et d'apporter avec vous toutes lettres et livres, papiers, documents touchant les dites poursuites, en votre possession ou sous votre contrôle.”

Par M. Wood :

Q. Aviez-vous d'autres témoignages que celui de Freeborn pour commencer ces poursuites?—R. Oui.

Q. Une somme considérable d'argent a été dépensée. Nous disons qu'une proportion considérable de cette somme n'aurait pas dû être dépensée. Je crois bon de dire en jetant les bases de cette question que vous savez qu'en votre qualité d'avocat si vous n'aviez eu que le témoignage d'un dénonciateur pour vous appuyer, vous n'auriez pas institué ces poursuites?—R. Probablement non.

Q. Et je vous demande : pensiez-vous qu'à part celle-ci, vous aviez des preuves qui vous justifiaient de faire ces grosses dépenses?—R. Oui, et un jury m'aurait donné raison n'eût été l'esprit de parti.

Q. Pouvez-vous me donner la nature de cette preuve, absolument en dehors de Freeborn, de la preuve sur laquelle vous comptiez pour obtenir une condamnation?—R. Pardon si je donne des explications. Je soumis toute l'affaire à sir Oliver Mowat et il crut à une condamnation, mais je mis la chose en doute à cause de sa nature politique.

Q. Vous-même l'avez mise en doute?—R. A cause de la nature politique de l'affaire le jury pourrait ne pas s'accorder.

Q. Pouvez-vous me donner une idée de la nature de cette preuve?—R. Prenez la cause de Saunders. Nous avons les bulletins paraphés par Saunders. Nous avons les véritables bulletins.

Q. Prenez d'autres causes?—R. Nous croyions que nous aurions les bulletins dans deux autres causes, mais nous ne les avons pas eus.

Q. Ne connaissiez-vous pas la cause avant la mise en accusation?—R. Non.

Par sir Charles Hibbert-Tupper :

Q. Entendez-vous dire que vous avez d'autre témoignage que celui de Freeborn dans d'autres causes?—R. J'avais celui de Scammell qui était un des sous-officiers-rapporteurs qu'on avait dressés à l'escamotage des bulletins. Il a fait voter le préfet de Norfolk-nord dans le sens conservateur.

Q. Quels autres témoignages aviez-vous?—R. J'avais, je pense, le témoignage de ceux qui lui avait donné les bulletins.

Q. Vous avez entendu ce témoignage-ci : Saunders est entré dans la boîte aux témoins et parce qu'il n'avait jamais été dressé par Freeborn ou Waller, et qu'il parapha ces bulletins pour permettre à Freeborn d'obtenir de l'argent de Boyd. C'est votre propre rapport?—R. Je n'ai su cela qu'après le procès aux assises.

Q. Pensez-vous que ce témoignage a aidé à le faire condamner?—R. Je ne le pense pas. Il a été incontestablement prouvé que ceci n'était pas vrai, parce qu'il y avait un bulletin de trop dans l'urne.

Q. Combien de causes avez-vous portées devant les magistrats?—R. Quinze, je crois.

Q. Et vous m'avez donné là vos témoignages les plus forts, à part celui de Freeborn?—R. J'en ai d'autres.

Q. Nommez en d'autres qui vous auraient justifié de conseiller à la couronne de poursuivre ces individus?—R. J'avais celui d'Anderson, sous-officier-rapporteur à Arizona.

Q. C'était dans une des élections locales, n'était-ce pas?—R. Non; il y avait deux Anderson. Celui-ci c'est Anderson d'Arizona. Il a déposé à l'instruction devant le magistrat, je l'ai appelé comme témoin dans une autre cause, et il a juré qu'il avait distribué de l'argent dans la circonscription et l'avait donné aux sous-officiers-rapporteurs.

Q. Est-ce tout ce que vous aviez à part le témoignage de Freeborn?—R. C'est une partie; j'avais plus que cela.

Q. C'est avec M. Sifton que vous avez eu votre première entrevue?—R.—Oui.

Q. Cette fois-là vous n'avez pas vu Freeborn?—R. Non. Je ne l'avais pas vu la première fois que j'ai rencontré M. Sifton.

Q. Mais M. Sifton vous a dit qu'il avait vu Freeborn?—R. Je ne dirai pas qu'il l'avait vu dans le temps.

Q. Vous ne pouviez vous rappeler hier quand vous l'aviez vu la première fois? R. Je ne puis dire.

Q. Vous avez dit hier que c'était dans le cours du mois de juin. Les élections ont eu lieu le 23 juin, de sorte que cela a dû être entre le 23 juin et le 1^{er} juillet, si c'est en juin?—R. C'était en juin. M. Sifton me donna la preuve qu'il y avait eu une conspiration, à Winnipeg, pour enseigner aux sous-officiers-rapporteurs à commettre des fraudes à l'endroit des bulletins. Ils ont eu cette preuve deux ou trois jours après l'élection.

Q. Vous voulez dire que M. Sifton a dit qu'il avait appris qu'il y avait eu une conspiration de ce genre?—R. Oui.

Q. Mais ce n'était pas vous en donner la preuve?—R. M. Sifton, ou quelqu'un pour lui, m'a remis des instructions écrites, censées avoir été données à un des officiers-rapporteurs, lui disant comment faire pour tricher le votant.

Q. Si M. Sifton vous a donné des instructions ou des preuves, vous n'avez pas dû juger la chose suffisante, car vous vous êtes immédiatement mis en campagne à la recherche de preuves en employant la police secrète de Pinkerton, et le reste?—R. Oui.

Q. Quant à avoir une contestation, je suppose qu'il est bon d'avoir des limiers afin ne pas manquer son coup?—R. Oui. Je voulais savoir qui avait donné ces instructions. Nous avons eu beaucoup de difficulté à comparer l'écriture des personnes que nous soupçonnions.

Q. Vous avez dit hier que vous aviez examiné la loi et constaté que l'affaire ne tombait pas sous le coup de la loi fédérale?—R. Oui.

Q. Êtes-vous alors venu à la conclusion qu'il vous faudrait, pour ceci, vous adresser au procureur général du Manitoba et au gouvernement du Manitoba?—R. Je ne pense pas avoir songé à qui devait me payer.

Q. Vous avez dit, hier, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que malgré qu'à nos yeux la loi fédérale n'était pas suffisante pour embrasser l'affaire, vous comptiez jusqu'à un certain point, sur la bourse fédérale?—R. Je ne pense pas avoir jamais compté sur la bourse fédérale.

Q. Mais devant l'existence de ce doute et de cette inexactitude vous avez tiré sur le ministre de l'Intérieur?—R. Non; je n'ai tiré sur le ministre de l'Intérieur

Comité des Comptes publics.

que longtemps après qu'il m'eût donné de l'argent me disant venir du gouvernement fédéral.

Q. Quelle est la date du premier chèque?—R. La somme m'a été remise en argent.

Q. A savoir les \$3,000?—R. Oui, le 23 octobre. Me permettez-vous de dire que le 23 octobre ma société avait déjà avancé en bel argent deux mille deux cents et quelques dollars.

Q. Avez-vous touché les escomptes portés au mémoire de frais, des lettres de change sur M. Sifton?—R. Je ne saurais vous dire. Probablement que si mes livres étaient ici ils me le diraient. Je pense avoir tiré—oui je suis parfaitement certain que j'ai tiré pour \$5,000 et naturellement les lettres de change ont été escomptées.

Q. Avez-vous fait avant cela du travail pour le gouvernement fédéral?—R. Non, jamais. Je n'ai jamais eu de lui, jusque-là, la valeur d'un timbre-poste.

Q. Avez-vous donné vos services professionnels au gouvernement du Manitoba?—R. Souvent.

Q. Avez-vous déjà été personnellement payé par le ministre d'un département qui vous avait employé ou donné des instructions?—R. Je ne pense pas que j'ai jamais été payé de cette façon par le gouvernement actuel, mais je pense que M. Norquay avait l'habitude de le faire.

Q. De vous payer personnellement?—R. Oui. Il était trésorier provincial et il me donnait des chèques.

Q. Mais la chose était d'abord approuvée par le conseil en la manière régulière?—R. Non; je pense que nous étions primitifs dans ce temps-là.

Q. Avez-vous songé que c'était pour vous un procédé extraordinaire et inusité de tirer directement sur le ministre de l'Intérieur?—R. Il n'était pas ministre lorsqu'il me donna l'argent. La chose n'était pas extraordinaire.

Q. Mais il y a d'autres sommes outre celle-ci?—R. C'est quand j'ai pris les lettres de change. Ces lettres de change ont été prises deux à la fois, vous savez. Nous avons fait tous les déboursés jusqu'à ce que tout fut fini et je pris alors deux lettres de change, une pour les déboursés et une autre pour nos propres mémoires de frais.

Q. Voici une lettre de change (pièce M): "27 mars. A trois mois de cette date payez \$541 à mon ordre, M. Perdue." Qu'est-ce que ceci?—R. C'est des déboursés; l'effet a été envoyé à M. Sifton.

Q. Il était alors ministre?—R. Oui!

Q. N'avez-vous pas songé que c'était un procédé très extraordinaire et très inusité pour un procureur employé par le gouvernement et non par un ministre? Si vous aviez une réclamation c'était contre le gouvernement pris dans son ensemble et cependant vous vous adressez au ministre comme s'il était un particulier?—R. Nous avions déboursé \$6,000 ou \$7,000, et j'avais besoin de ces fonds et je ne pensais pas que le gouvernement accepterait ma traite.

Q. Vous n'avez pas encore répondu à ma question. Ne saviez-vous pas que c'était un procédé très inusité? Dans toutes les affaires que vous avez eues avec le gouvernement du Manitoba, vous n'avez jamais rien eu de pareil?—R. Non; je n'ai jamais de ma vie eu un chèque du gouvernement du Manitoba. Mon teneur de livres les recevait.

Q. Mais ils passaient par le canal ordinaire?—R. Je suppose bien.

Q. Pouvez-vous me dire quand vous avez eu la première entrevue avec Freeborn?—R. Je ne saurais dire. Si vous me demandez de le dire à peu près, je vous dirai dans les trois semaines de ma visite à M. Sifton.

Q. Qui était là?—R. M. Sifton.

Q. Y en avait-il d'autres?—R. Non; je pense que je l'ai vu seul dans le bureau de M. Sifton.

Q. A savoir trois semaines après votre visite à M. Sifton?—R. Je pense que c'est trois semaines.

Q. Pouvez-vous me dire quel arrangement l'on a fait là avec Freeborn relativement à la rémunération de ses services?—R. Je n'ai rien connu de cela.

Q. Freeborn ou quelque autre n'a-t-il pas parlé de la somme qu'il devait recevoir ?—R. Non; pas un mot.

Q. Vous savez qu'il a reçu au delà de \$800 ?—R. Je sais qu'il en a eu de temps en temps, subséquemment. Durant la première année, il ne lui a été fait que deux paiements, et ces sommes lui ont été payées par ordre de M. Sifton. Après cela, je lui ai donné au-si peu que possible, tout juste pour l'entretien.

Q. Au cours de votre interrogatoire hier en réponse à la question : " Qui, à vos yeux était votre débiteur, la personne qui avait retenu vos services, le procureur général du Manitoba ou M. Sifton ? " Vous avez répondu : " Je suis porté à penser que je comptais sur Ottawa car je me souviens que dès le début nous avons discuté la question de faire payer la chose par le ministre de la Justice. Si ceci ne s'est pas passé lors de la première entrevue, ce fut à la seconde ou la troisième. Avant d'écrire à Pinkerton, il fut convenu que le gouvernement fédéral paierait la note ?"—R. Oui.

Q. J'avais raison il y a un instant. Puis vous avez dit : " Je me souviens que dès le début nous avons discuté la question de faire payer la chose par le ministre de la Justice. Si ceci ne s'est pas passé à la première entrevue, ce fut à la seconde ou troisième. Avant d'écrire à Pinkerton, il fut convenu que le gouvernement fédéral paierait la note ?"—R. Je puis faire erreur sur ce point, à savoir si c'est avant que j'eusse écrit aux hommes de Pinkerton. Je n'oserais dire.

Q. Comment avez-vous surmonté cette difficulté, lorsque vous avez constaté que l'Acte fédéral des élections n'avait pas suffisamment de portée pour atteindre le cas particulier ?—R. M. Sifton allait écrire aux autorités.

Q. Et vous comptiez sur lui pour régler l'affaire ?—R. Je n'avais pas d'inquiétude là-dessus.

Q. La plupart des avocats ne sont pas aussi indifférents à l'endroit de leurs honoraires ?—R. Mes rapports avec M. Sifton m'ont appris que lorsqu'il disait " allez et faites ceci," nous pouvions le faire et j'en prenais le risque.

Q. Je suppose qu'ils devenaient généreux au pouvoir ?—R. Nous avons avancé \$2,200 sans demander qui allait nous payer.

Q. Ces \$800 versées à Freeborn l'ont été par le gouvernement fédéral ?—R. Cette somme a été payée par moi et portée dans les livres. J'ai été remboursé par les \$3,000 et les lettres de change subséquentes.

Par M. Sifton :

Q. Depuis quand pratiquez-vous à Winnipeg ?—R. Depuis environ 19 ans.

Q. Vous dites que vous pratiquez à Winnipeg depuis environ 19 ans ?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps remplissez-vous les fonctions de procureur du ministère public ?—R. J'ai représenté le ministère public au Manitoba depuis environ 19 ans, en somme depuis le moment où je suis venu résider-là.

Q. Vous dites que vous avez représenté le ministère public depuis environ 19 ans ?—R. Oui.

Q. Depuis cette époque il y a eu plusieurs changements de gouvernement ?—R. Oui.

Q. Durant cette période vous avez joui comme représentant du ministère public, de la confiance des gouvernements qui se sont succédés au pouvoir là-bas ?—R. Je le pense.

Q. Lorsque j'étais procureur général vous aviez constamment en mains des poursuites importantes au criminel que vous avait confiées le gouvernement du Manitoba ?—R. Oui, des causes importantes.

Q. Lorsque je vous consultais au sujet de choses relevant du criminel, aviez-vous coutume de me demander qui allait vous payer ?—R. Non, je n'ai jamais posé cette question.

Q. Vous n'avez jamais posé de question de ce genre ?—R. Non.

Q. Vous supposiez que lorsqu'une personne solvable vous envoyait chercher, vos honoraires seraient payés ?—R. Oui; je n'avais pas de crainte là-dessus.

Q. Vous vous rappelez qu'il y a eu plusieurs conversations entre vous et moi au sujet des poursuites qui font aujourd'hui l'objet de cette enquête ?—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Q. A compter, comme vous l'avez dit, depuis un jour rapproché, au lendemain des élections, pour se continuer durant quelques mois ?—R. Oui.

Q. En écoutant votre interrogatoire j'ai compris que vous n'étiez pas bien sûr de la date où pour la première fois je vous ai parlé des manœuvres frauduleuses dont les boîtes à scrutin avaient été l'objet ?—R. Non, je n'en suis pas sûr, mais je suis certain que c'était en juin, bientôt après les élections, et je suis passablement sûr que ce fut au sujet de l'élection de Winnipeg et qu'il a été question de l'entrevue qu'Anderson avait eue avec environ six sous-officiers-rapporteurs, en haut, à l'hôtel Leland. Je crois que ce fut la première conversation.

Q. Puis il y eut des entrevues subséquentes ?—R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'au cours de l'une de ces conversations je vous ai donné de longues instructions sur ce que vous deviez faire ?—R. Oui.

Q. Je vous ai fait savoir que j'avais été informé que des manœuvres frauduleuses s'étaient pratiquées sur une grande échelle à l'endroit des élections ?—R. Oui.

Q. Je vous ai chargé de faire les recherches nécessaires à leur égard ?—R. Oui.

Q. Quelle différence y avait-il entre ceci et les mesures que l'on prendrait dans toute autre cause au criminel ?—R. Je pense que pratiquement il n'y en avait pas. L'on me fait ordinairement intervenir dans les causes criminelles dès les premières démarches et souvent le travail que l'on fait pour recueillir la preuve est entièrement soumis à ma direction.

Q. Le procureur général, de même que les avocats et d'autres personnes pourraient être chargés de la poursuite avant que la cause soit faite pour l'instruction et avant que l'on ait fait une dénonciation. C'est la coutume d'employer des agents de la police secrète pour travailler l'affaire, comme ils disent ?—R. Oui, parfaitement. Je crois l'avoir fait par vos ordres avant.

Q. Oui, je le crois, plusieurs fois. Règle générale et d'après votre expérience, la couronne n'attend pas qu'il y ait assez de preuves pour faire condamner un homme par un jury; avant de commencer de faire des recherches ?—R. Non, ce n'est pas là ce que j'ai vu. Lorsque nous avons un soupçon, nous nous mettons à l'œuvre, et je puis dire que les choses se passent peut-être différemment, au Manitoba, qu'ailleurs, et bien différemment que dans cette province, parce qu'au Manitoba il n'y y pas de substituts du procureur général dans les comtés comme il y en a ici et il faut que le substitut, au Manitoba, se charge d'un fardeau qui n'existe pas dans Ontario pour les substituts.

Q. Sir Charles Hibbert Tupper semble croire que l'on doit jeter du discrédit sur les procédés, parce que c'était, dit-il, une "chasse à la preuve", parce que vous avez mis des limiers en campagne. Est-ce que sous quelques rapports les procédés ont différé des procédés ordinaires dans une affaire criminelle ?—R. Non; j'ai fait dans cette affaire précisément la même chose que j'ai faite, sous votre direction, dans la cause du meurtre de Holland.

Q. En tenant compte de votre expérience de 19 ans, comme substitut du procureur général, quelle appréciation feriez-vous de la façon dont vous avez reçu vos instructions et de la manière dont vous les avez exécutées en regard de ce qui s'est passé dans d'autres causes criminelles ?—R. J'ai procédé exactement comme je le ferais dans d'autres causes criminelles, et je n'ai pas permis que d'autres influences intervinsent dans ce que je faisais dans cette affaire. L'on m'a demandé de traiter cette affaire différemment des causes ordinaires et j'ai refusé de le faire.

Q. Vous rappelez-vous, M. Howell, ce que je vous ai dit, en substance, lors de la conversation au cours de laquelle je vous ai donné les instructions, les instructions positives, et si vous vous rappelez, je vous ai fait voir un certain nombre de bulletins que l'on avait volés dans les urnes et vous les ai remis; dites en peu de mots au comité ce que je vous ai dit ?—R. Vous m'avez montré certains bulletins, neuf, je crois, tous paraphés par les sous-officiers-rapporteurs, et tous pliés, et tous marqués en faveur de Rutherford, je crois—je n'en suis pas sûr, mais ils n'étaient pas marqués pour Boyd; il y en avait peut-être de marqués en faveur de Braithwaite, le candidat des patrons—paraphés par les sous-officiers-rapporteurs, le talon enlevé et tout prêt à être déposés dans l'urne.

Q. Vous rappelez-vous la teneur générale des instructions que je vous ai données dans le temps?—R. Je sais que vous m'avez dit de tenir l'affaire au clair et que si la chose coûtait cher, de le faire, de le faire et de traduire les coquins en justice.

Par M. Foster :

Q. Vous l'avez appelé coquin, eh?—R. Bien, je crois que c'est moi qui l'ai appelé coquin. Vous vous rappelez, M. Sifton, je crois que je fis dans le temps, la remarque que je ne croyais pas qu'un homme pouvait déchirer une page de la Sainte Bible et que je ne croyais pas qu'il volerait un bulletin.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Est-ce là votre expérience en matières criminelles?—R. Oui, jusque-là, je crois ; j'étais assez innocent de croire que le bulletin était sacré.

Par M. Sifton :

Q. Vous avez changé d'avis depuis?—R. Oui, je croyais possible d'acheter le vote d'un homme, mais je ne pensais pas qu'un homme volerait un bulletin.

Q. Un grand nombre de questions vous ont été posées, M. Howell, afin de savoir pourquoi vous croyiez agir ; ceci vous a-t-il préoccupé?—R. Je savais que l'argent viendrait pour payer "le boucher et le boulanger", que ce fut du gouvernement fédéral ou non.

Q. Après avoir eu cette conversation avec moi, vous vous êtes mis à prendre les procédés nécessaires?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire au comilé ce qu'étaient ces procédés?—R. J'ai épuisé tous les moyens que j'ai pu et fait de grands frais, peut-être trop, bien que je ne le pense pas. J'ai cru que c'était une chose aussi monstrueuse qu'un meurtre et j'ai dépensé de l'argent en conséquence. Après avoir recueilli tous les renseignements possibles, je vous ai soumis l'affaire ainsi qu'à M. Cameron, je crois ; je pense n'avoir fait le dernier rapport qu'après qu'il eût été procureur général.

Q. Voulez-vous dire en détail quels étaient les renseignements que vous avez ainsi recueillis qui ont subséquemment servi de base aux dénonciations que vous avez faites et aux poursuites que vous avez instituées?—R. Entrer dans tous les détails serait très long ; j'ai ici un état détaillé de toutes les causes.

Q. Quel est ce document?—R. C'est un mémoire abrégé que j'ai dans mes papiers, de ce que j'ai recueilli au cours de ces enquêtes, et annexé à ce mémoire se trouvent des lettres confidentielles que m'ont écrites des personnes qui ne tiendraient guère à ce que leurs noms furent connus. Je crois qu'en justice pour eux, ces lettres ne doivent pas être rendues publiques.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quelle est la nature de la lettre que vous avez particulièrement sous la main en ce moment?—R. Bien, c'est une lettre—une lettre, qui d'après ce que je vois est, je crois, confidentielle, écrite par certain monsieur me racontant ce qui s'est passé dans un des bureaux de votation, lettre que je n'ai pas d'objection de vous laisser voir, à vous sir Charles. Ce document, je le vois maintenant, est plutôt une compilation que j'ai faite moi-même, des renseignements qui m'arrivaient de temps à autre, et je m'en suis servi comme d'un point d'appui pour dresser des actes d'accusations, etc., subséquemment, pour assigner des témoins. Mais j'avais beaucoup plus que cela. Je n'ai pas d'objection de le produire.

Par M. Sifton :

Q. Je vous demandais : quels sont les renseignements que vous ont rapportés vos recherches et qui vous ont subséquemment fait prendre ou omettre de prendre selon le cas, des procédés judiciaires ; quels renseignements avez-vous recueillis?—R. Le renseignement que j'ai recueilli fut qu'un plan gigantesque avait été ourdi pour remporter cette élection à l'aide des sous-officiers-rapporteurs, et afin d'avoir des

Comité des Comptes publics.

sous-officiers-rapporteurs souples, dociles aux enseignements, l'on a changé jusqu'à deux ou trois fois de titulaires. Dans deux ou trois circonstances, des sous-officiers-rapporteurs ont été nommés pour voir ensuite leur nomination annulée et d'autres mis à leur place jusqu'à ce qu'enfin, ils eurent trouvé l'instrument propice; je ne puis me servir d'autres expressions.

Q. Quel a été le résultat de vos recherches relativement aux irrégularités à Winnipeg, j'entends d'une nature criminelle?—R. Je me suis convaincu hors de tout doute, qu'un nommé Anderson est venu à l'hôtel Leland, deux ou trois jours avant l'élection, et qu'il y a rencontré des sous-officiers-rapporteurs, leur montrant la manière de prendre un bulletin d'un ami bien connu de l'opposition et d'y substituer un bulletin préalablement marqué en faveur du gouvernement. Permettez-moi de remarquer ici, et je n'hésite pas de dire que Hugh John Macdonald n'a absolument rien connu de ceci.

Q. Anderson était-il sous-officier-rapporteur?—R. Non; c'était un maquignon de Glenboro', et je crois que, d'après les recherches des agents de la police secrète, que le tour lui a été appris à Carberry. Glenboro' est à 19 milles au sud de Carberry; il vint de Glenboro' à Winnipeg où il rencontra certainement, cinq ou six sous-officiers-rapporteurs; je ne saurais dire combien de plus; mais il en a certainement rencontré cinq ou six leur faisant voir une formule de bulletin et leur montrant comment le manipuler; il leur dit qu'il y aurait pour eux des bulletins supplémentaires dans les bureaux de votation et il y en a eu à leur disposition. C'est là la dénonciation qui a été asservementée, et je ne pense pas que la chose puisse être contredite.

Q. Ma question, M. Howell, a trait au renseignement qui a donné lieu à ces poursuites?—R. J'ai appris de plus et de l'officier-rapporteur même, que le nombre de bulletins nécessaires à l'élection de Winnipeg, s'élevait à environ cinq ou six mille, et il m'a dit en avoir imprimé plus de dix mille, et à deux heures, les bulletins étaient épuisés et nous avons dû fermer le bureau de votation et attendre qu'on en eût imprimé d'autres.

Q. Cette disette de bulletins s'est présentée à un bureau de votation où l'on savait que Martin avait une grosse majorité?—R. Elle s'est présentée à plusieurs bureaux de votation, mais le plus souvent aux bureaux de votation où Martin était sensé avoir une majorité.

Q. C'est, en peu de mots, le renseignement que vous avez eu?—R. Plus que cela, j'ai eu de quelqu'un que vous m'avez envoyé, les instructions écrites données aux sous-officiers-rapporteurs leur disant comment faire. J'ai employé des agents de police secrète et dépensé beaucoup d'argent pour trouver quelle écriture c'était, mais je n'ai jamais pu y réussir.

Q. Dites ce qu'étaient ces instructions?—R. Elles étaient intitulées. "Comment les *grits* ont remporté une élection."

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Avez-vous ce document?—R. Je ne le jurerais pas. Il se trouve probablement dans mon coffre-fort particulier à Winnipeg. Je suis porté à croire que je l'ai. Je ne pensais pas que je serais interrogé sur ce point.

Par M. Sifton :

Q. Vous l'avez en votre possession chez vous?—R. Je ne puis dire quant à la possession. J'ai pu le laisser entre les mains de Shoemaker, l'agent secret.

Q. Vous l'enverrez si vous pouvez le trouver?—R. Oui.

Q. Il avait pour titre : "Comment les *grits* ont remporté une élection"?—R. Oui.

Q. Que contenait-il?—R. C'est ainsi qu'il était intitulé. Puis il disait : en mettant un morceau de plomb au-dessous de l'ongle du pouce vous pouvez facilement faire une croix là où elle ne devrait pas être, en ouvrant le bulletin et en passant votre pouce entravers. C'était un des moyens. Le document disait, ensuite, comment vous pouvez marquer le bulletin et en avoir un tout prêt dans votre main comme ceci et lorsque l'autre bulletin vous est remis par le votant, vous pouvez le bien mettre dans votre main et le plier en croix de manière qu'en enlevant le talon vous pourriez y

substituer le bulletin marqué et le mettre dans la boîte, tout en retenant, dans votre main, le bulletin du votant.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Par qui ceci était-il signé?—R. Il n'y avait pas de signature.

Par M. Sifton :

Q. Les fonctionnaires qui avaient la direction de cette élection, étaient des *grits* ardents?—R. Je ne le pense pas.

Q. De sorte que les *grits* ne pouvaient guère prendre cette élection en suivant ce procédé?—R. Pas cette élection-là.

Par M. Foster :

Q. Y avait-il quelque chose qui indiquât là où les *grits* entendaient remporter l'élection?—R. Non, le document était tout simplement intitulé "comment les *grits* remportent des élections."

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Qui vous a donné ce document?—R. Je ne pense pas que je doive vous donner ce renseignement. C'était confidentiel. Je traite ce comité et le gouvernement fédéral comme un plaignant particulier.

Par M. Sifton :

Q. Voulez-vous vous rappeler l'individu de qui vous avez eu le document?—R. Je ne l'ai pas eu de vous, mais je me souviens que vous m'avez dit là où je pouvais l'avoir. Je l'ai eu et je crois avoir raison de dire que lorsque je l'ai eu, l'on me fit remarquer que si jamais j'en divulguais la source, un homme perdrait une position importante.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Avez-vous payé pour l'avoir?—Pas un sou. Il me vint d'un sous-officier rapporteur qui, si je disais d'où me vient ce document, perdrait une position importante et je suis très peu disposé à donner un renseignement comme celui-là.

Par M. Sifton :

Q. Vous avez indiqué, d'une façon générale, mais pas en détail, le renseignement qui vous est venu à l'égard des irrégularités commises dans la ville de Winnipeg. À savoir qu'il y avait eu, la nuit, réunion à laquelle on avait enseigné à des sous-officiers-rapporteurs la façon de manipuler des bulletins?—R. Oui.

Q. Et vous avez très particulièrement parlé de ce document et de l'argent que vous avez payé?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu autre chose, à Winnipeg, qui soit venu à votre connaissance?—Rien autre chose que de faire les recherches pour voir quelle manipulation avaient faite les sous-officiers-rapporteurs.

Q. En thèse générale ceci comprend le tout?—R. Oui.

Q. Passons maintenant à la division électorale de Marquette. Vous avez parlé hier des renseignements que vous avez eu à l'égard des irrégularités commises au bureau de votation de Dauphin?—R. Oui.

Q. Quel est le renseignement qui est venu à votre connaissance au cours de votre enquête sur le bureau de votation de Dauphin?—R. Le bureau de votation de Dauphin?—R. Le bureau de votation de Dauphin était, je crois, sous la charge d'un nommé Hazard. Je crois que c'est là le nom. Le renseignement que j'ai eu, et je puis dire que je l'ai fait appuyer de déclarations assermentées, de sorte que j'étais, je pense, convaincu, de sa véracité, comportait que l'officier-rapporteur, lorsqu'un votant arrivait, ouvrait le bulletin qu'on lui apportait plié. Il l'ouvrait toujours de telle

Comité des Comptes publics.

façon et le retournait de telle manière pour détacher le talon, que M^r Glen Campbell qui remplissait les fonctions d'agent des conservateurs, pouvait voir comment chaque votant avait marqué son bulletin. Glen Campbell en tenait mémoire ouvertement et lorsqu'il sortait de la pièce pour aller à la recherche d'autres votants, l'officier-rapporteur tenant le mémoire. Il a ouvert la boîte pour voir dans quel sens un votant avait voté et il en tenait un mémoire, et à la fin de la journée lorsqu'ils se mirent à faire le dépouillement du scrutin, Glen Campbell dit : " Vous n'avez pas besoin de passer par les formalités ; je connais les chiffres," et il se trouve qu'il avait exactement donné.

Q. Vous avez été assez ingénu pour supposer que ce procédé était contraire à la loi ?—R. Je n'avais pas de doute là-dessus. Je recommandai de poursuivre l'officier-rapporteur pour avoir fait voir un bulletin et de poursuivre Glen Campbell comme complice.

Par M. Hughes :

Q. Qu'advint-il de l'affaire ?—R. Cette affaire fut au nombre de celles dans lesquelles nous n'avons pas procédé à cause de l'énormité des frais. Une poursuite à Dauphin aurait nécessité un voyage en voiture d'une centaine de milles et la réunion des votants dans cette région étant de beaucoup plus étendue que deux comtés ici, aurait entraîné des frais si considérables, que j'ai cru qu'il valait mieux abandonner l'affaire.

Par M. Sifton :

Q. Le renseignement qui vous est arrivé relativement à ce bureau de votation était tel que vous avez recommandé de poursuivre ?—R. Oui ; j'ai dit qu'il y avait amplement de preuves pour obtenir une condamnation, mais le ministère public, après examen jugea les dépenses si considérables, qu'il crut mieux d'abandonner l'affaire.

Par sir Charles Hibbert L'upper :

Q. Qui, le ministère public ?—R. M. Sifton et M. Cameron. Nous sommes loin d'avoir soumis aux magistrats toutes les causes résultant des enquêtes que nous avons faites. Nous n'avons présenté que relativement un petit nombre bien que nous ayons fait toutes les démarches. Il y a une autre régularité à Marquette. C'était au lac Plat. Un fonctionnaire du gouvernement fédéral—en vérité j'oublie son nom—il faisait partie du ministère de M. Sifton—il était gardien des anciennes casernes de la police qui se trouvaient au sud du lac Plat lorsque cette région faisait partie des Territoires du Nord-Ouest. Il touchait un traitement pour le soin de trois bâtiments en tronc d'arbres et il était sous-officier-rapporteur. Il quitta le bureau de votation et la boîte à scrutin le jour de l'élection lorsque le train arriva et se rendit à la station. Un commissaire lui apporta un paquet de blancs de certificats signés par l'officier-rapporteur et il les remplit des noms des personnes venues par le train et quelques-uns d'eux votèrent à ce bureau de votation et d'autres ailleurs. Il y a eu d'autres irrégularités.

Par M. Sifton :

Q. Ceux qui ont voté à l'aide de ces certificats étaient-ils tous des électeurs ?—R. Non ; je ne le pense pas. Je pense qu'il y en avait un ou deux qui n'étaient pas électeurs ; je suis certain de cela. A propos, il y a eu une autre irrégularité à Neepawa. L'officier-rapporteur.....

Q. Neepawa n'est pas dans cette région. Nous parlons de Marquette ?—R. Dans tous les cas, c'était quelque part près de Neepawa alors, vu que c'est là où un avocat, M. Howden, signa le nom de l'officier-rapporteur sur un grand nombre de blancs de certificats, et les distribua. J'ai cru qu'il était illégal de signer le nom de l'officier-rapporteur sur des certificats. Les blancs de ces certificats ont été remplis des noms de différentes personnes et, dans un cas particulier, le nom d'un homme qui n'avait pas droit de voter, et l'on fit un tel usage de ces certificats que j'ai cru M. Howden en faute, de même que l'officier-rapporteur.....

Q. S'est-il passé quelque chose de mal dans Provencher?—R. Oui, au bureau de votation n° 4, je pense; dans tous les cas au bureau de votation où Miles McDermoth était sous-officier-rapporteur, il y a eu vingt-quatre agents qui ont voté pour M. LaRivière et, à un moment donné, entre autres M. Ewart, M. Calver et M. Aikens.

Q. Combien la loi en autorise-t-elle?—R. Deux.

Q. Combien ont-ils voté?—R. Vingt-quatre—non vingt-trois ont voté.

Q. Vous dites des agents; vous voulez dire que vingt-trois ou vingt-quatre hommes ont voté pour M. LaRivière, à l'aide de certificats d'agent?—R. Oui. Un homme entra, prêtait serment et votait, puis il sortait et un autre entra avec un certificat, se faisait assermenter, comme agent, votait et sortait. Je crois que c'était le procédé.

Q. Faisait-on prêter serment?—R. Je le crois.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Qui vous a dit cela?—R. L'agent qui était là.

Par M. Wallace :

Q. Ces personnes avaient-elles droit de voter quelque part dans la circonscription?—R. Je le crois, bien que je n'aie pas examiné la chose. M. Culver, M. Aikens et M. Ewart devaient en avoir le droit.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quel est l'agent qui vous a dit cela?—R. C'est l'agent de M. Walton qui me l'a dit.

Q. Il avait, lui aussi, un certificat?—Oui, mais il y est resté toute la journée. J'ai dit dans cette affaire que je croyais l'officier-rapporteur coupable.

Par M. Sifton :

Q. Si je vous comprends bien, ça n'est que vingt-trois ou vingt-quatre?—R. Vingt-trois.

Q. Vingt-trois agents de M. LaRivière ont voté dans un certain bureau de votation, pour M. LaRivière sur certificats?—R. Oui.

Q. C'est le renseignement que vous avez eu?—R. Oui.

Q. Renseignement que, je suppose, vous avez cru exact?—R. Il n'y a pas de doute là-dessus. Les livres entre les mains du greffier de la couronne en chancellerie le diront.

Q. De sorte que les agents de M. LaRivière avaient toute liberté....

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Cette cause n'a pas été inscrite; de quoi parlez-vous?—R. J'ai fait une enquête sur l'affaire et j'ai dépensé de l'argent pour cela.

Par M. Sifton :

Q. Je vous disais, M. Howell, que les agents de M. LaRivière ont eu, évidemment, toute liberté de se servir de ces certificats?—R. Oui.

Q. L'agent de Walton a-t-il eu le même privilège?—R. Non, je me suis trouvé à le savoir, parce que j'ai fait la lutte dans l'intérêt de Walton, et je pense avoir tenu une assemblée à Morris, et pendant que j'étais à Morris l'officier-rapporteur est venu et les amis de Walton me dirent qu'il ne voulait pas leur donner de latitude, qu'il refusait de leur donner des certificats. Je dis qu'il lui faudrait bien leur en donner. Je pris une attitude énergique devant lui et lui dis qu'il était obligé de donner des certificats. Il me dit. "Si vous voulez bien me donner les noms, je leur donnerai des certificats, mais il est illégal d'en signer en blanc et j'ai refusé d'en donner à l'autre parti," mais ce n'était pas le cas.

Q. Il était dans le vrai quant à son devoir?—R. Oui, et c'est ce que je lui dis, mais il les avait signés pour l'autre partie.

Comité des Comptes publics.

Q. L'autre candidat en avait 23 ?—R. Non seulement cela, mais mes recherches m'ont révélé qu'ils en avaient des masses et qu'ils remplissaient aux bureaux de votation à mesure que les individus arrivaient. Je dis: donnez-nous en deux en blanc" et il me répondit: "Non, vous savez que je ne dois pas le faire," et je reconnus qu'il avait raison; il nous en a donné deux remplis; mais il a paru changer d'avis dans la suite. J'examinai ensuite un autre bureau de votation, et sept agents ont voté pour M. LaRivière de la même façon. Je ne sais ce qui s'est passé aux autres bureaux de votation. Je pense ne m'être occupé que de ces deux ou trois.

Q. Eh voilà pour Winnipeg, Marquette et Provencher. Maintenant que savez-vous du comté de Macdonald ?—R. Ce fut le centre d'attraction.

Q. Dites-nous quel a été le résultat de vos recherches au bureau de votation ou Scammell était sous-officier-rapporteur ?—R. Scammell était sous-officier-rapporteur à Rathwell; il était alors fonctionnaire du gouvernement fédéral et à la suite de mes recherches j'ai constaté qu'un grand nombre de bulletins avait été l'objet de manœuvres frauduleuses, et il m'en a coûté beaucoup de temps et d'argent pour arriver au fond de l'affaire. Je refis les mouvements de Scammell plusieurs jours avant l'élection et découvrit qu'il avait fait deux ou trois visites à Treherne et qu'à une de ces visites il avait eu un paquet de quelque chose; c'est un homme qui était avec lui qui m'a dit qu'il avait eu un paquet de quelque chose et qu'il paraissait très content de l'avoir. J'ai ainsi appris qu'il avait eu de l'argent du nommé Anderson en question. Je commis des voies de faits—voies de faits légales—sur Scammell et le fis arrêter; il se mit à pleurer comme un enfant et me dit toute l'histoire.

Q. Quelle était cette l'histoire ?—R. Il me dit que Waller qui était l'agent autorisé de Boyd dans cette élection. . . .

Q. Qu'entendez-vous par agent autorisé ?—R. Son agent en vertu de la loi des élections.

Q. Quel est son nom au long ?—R. Henry Waller—il me dit qu'Henry Waller le rencontra un soir et la première chose qu'il dit fut ? "Jouez-vous aux cartes; êtes-vous habile aux cartes ?" Scammell lui répondit que oui et Waller dit: "vous ferez l'affaire;" il l'aména à sa chambre, prit des bulletins et lui montra comment, la chose se faisait.

Q. Faites-voir au comité comment la chose se faisait ?—R. Ceci est à peu près la grandeur d'un bulletin. Il prenait un bulletin ordinaire, le pliait par le travers toujours avec le talon ce qui le mettait aussi long qu'une petite enveloppe oblongue, et ils étaient marqués en faveur de Boyd; ils enlevaient le talon et le pliait à peu près long long comme cela et les avaient dans la poche de pantalon à droite. Lorsqu'un libéral bien connu se présentait pour voter, quelqu'un dont les convictions politiques ne faisaient pas de doute, l'officier-rapporteur mettait la main dans sa poche de pantalon et se mettait un bulletin dans la main comme ceci. Puis le votant rentrait tenant le bulletin et le talon. L'officier-rapporteur le repliait en présence du votant, enlevait le talon et déposait dans l'urne le faux bulletin.

Q. Ainsi donc, M. Howell, cet individu Scammell qui vous avait dit ceci et vous avait fait voir le tour était en réalité un sous-officier rapporteur ?—R. Un sous-officier-rapporteur; et il n'y a pas de doute qu'il a eu de l'argent de Boyd, parce qu'Anderson que nous avons poursuivi, qui était un sous-officier-rapporteur et un ami de Boyd, l'a juré.

Par M. Mulock :

Q. Pourquoi a-t-il reçu cet argent ?—R. Oh, je ne puis dire. D'après d'autres renseignements, il n'y a pas de doute que Scammell a eu de l'argent de Boyd et qu'il a eu des bulletins avant l'élection; ceci nous le savons, vu que nous l'avons en preuve.

Par sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. Dans quelle cause ?—R. Dans la cause de Henry Waller accusé d'avoir induit Scammell à commettre des manœuvres frauduleuses à l'élection.

Q. Qu'a fait le grand jury ?—R. Il a rejeté l'acte d'accusation.

Par M. Frost :

Q. Le frère de M. Boyd ne faisait-il pas partie du grand jury ? R. Oui, et ils ont rejeté l'acte d'accusation. J'ai dit au grand jury qu'à mon avis le frère de M. Boyd devait se retirer.

Q. Scammell est le sous-officier-rapporteur qui vous a donné ce renseignement ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit ce qui avait été réellement fait en exécution de ce plan ?—R. Il m'a dit qu'il avait changé un grand nombre de votes.

Q. Mettons les choses au clair, Scammell, vous a dit que ce plan avait été concerté entre lui et Waller ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit ce qu'il avait fait en exécution de ce plan ?—R. Il m'a dit qu'il avait exécuté le plan à l'élection, et il m'a dit qu'il avait fait voter Paul Kane dans le sens conservateur. Kane était un des hommes du comité du Dr Rutherford, je crois. Il m'a dit qu'il avait fait voter le préfet Forbes en faveur de Boyd.

Q. Vous a-t-il dit combien de bulletins il avait ainsi substitués ?—R. Je crois qu'il m'a dit six. Je ne suis pas très certain du nombre.

Q. L'individu qui vous a dit cela l'a fait lui-même ?—R. Oui, mais j'avais d'autres preuves contre lui, attendu qu'Anderson a juré lui avoir payé \$25 ; a juré qu'il avait payé à Scammell \$25 un jour ou deux avant l'élection.

Q. Pourquoi ?—R. Il lui a payé cette somme. Anderson était aussi un sous-officier-rapporteur à Arizona, autre bureau de votation. Je prouvai aussi que Scammell avait eu ce paquet de bulletins avant l'élection. Il était officier-rapporteur et en cette qualité il a eu des bulletins venus avec les livres d'élection, mais il les a eu deux ou trois jours avant pour pratiquer et les avoir tout prêts.

Q. Avez-vous eu d'autres renseignements à l'égard du bureau de votation ?—R. Naturellement nous avons la preuve que divers votants ont voté pour le Dr Rutherford.

Q. Donnez-en la substance ?—R. Il me faudra me rafraîchir la mémoire quant à cela.

Q. Inutile de donner les chiffres exacts ?—R. Un plus grand nombre de personnes sont venus jurer qu'elles avaient voté pour Rutherford qu'il n'y avait de bulletins dans l'urne pour lui.

Q. Il y avait un autre bureau de votation, celui de Pleasant-Point, n'est-ce pas ? R. Oui, c'était le bureau de votation à Clark.

Q. Dites-nous cela ?—R. Clark est un des jeunes gens, bon garçon et habile de ses mains. Nous avons tenté de prouver que Clark avait admis avoir quelque peu surchargé l'affaire à ce bureau de votation. Je crois qu'il y avait dix-neuf bulletins dans la boîte en faveur de Rutherford à la clôture de la votation, et je pense qu'il y avait vingt libéraux à la fermeture du bureau, de sorte qu'ils se mirent à recompter. C'est l'endroit qui lança le premier cri.

Q. Ceci eût l'effet de convaincre tout le monde qu'il y avait eu manœuvres frauduleuses ?—R. Oui. C'est de là que je rayonnai, vu que Clark qui avait tenu l'école normale à Carberry avait fait du zèle. Il ne laissa passer que dix-neuf bulletins en faveur de Rutherford, et je pense qu'à l'instruction devant le magistrat, j'ai eu trente individus qui ont juré avoir voté pour Rutherford et je pense qu'à la deuxième instruction, j'en eus trente, mais je n'ai pas eu les mêmes trente chaque fois.

Q. Lors de votre enquête sur ce bureau de votation vous rappelez-vous qu'un grand nombre d'individus qui avaient voté pour Rutherford sont venus faire des déclarations—était-ce trente-cinq ?—R. J'avais oublié cela. Dans les quelques jours qui suivirent l'élection trente-quatre ou trente-cinq personnes jurèrent qu'elles avaient voté pour Rutherford à Pleasant-Point.

Q. L'organisation semblait excellente à cet endroit ?—R. On y a obtenu une grosse majorité à peu de frais.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Clark a nié tout cela sous serment, vous le savez, je suppose ?—R. Oui.

Q. Et il a été acquitté ?—R. Non ; il n'a pas été acquitté.

Comité des Comptes publics.

Q. Il y en avait dix pour l'acquiescement?—R. Ce fut la deuxième fois. J'ai été leur dupe auprès du jury. J'aurais dû obtenir une mise en accusation. J'avais d'autres preuves contre Clark. Il dit à un nommé Gorrell—je pense que son nom est Gorrell—un libéral en vue, la veille de l'élection: "Vous allez voter pour Boyd demain," et ceci mit Gorrell en grande colère, qui répondit: "Non, je ne voterai pas pour Boyd," je pense qu'il a voté pour lui. Clark ne niera pas cela; et ce même témoin dit qu'il se rendit au bureau de votation à cause des soupçons qu'on avait, et lorsque le bulletin revint, Clark passait la main en arrière de la boîte à scrutin, et, de mémoire, je suis passablement certain que Gorrell jura que le bulletin qui fut déposé dans la boîte était plié différemment de celui qu'il lui avait remis, et Freeborn a aussi juré que Clark lui a dit que les tours de passe-passe avec les bulletins lui avaient bien réussi.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Etes-vous sûr que c'est là ce que Freeborn vous a dit?—R. Je le crois; il est difficile de se rappeler.

Q. Dans votre rapport vous dites: "Nous leur en avons donné une bonne"?—R. Peut-être bien. Dans tous les cas il y avait un bulletin de trop dans la boîte.

Par M. Sifton:

Q. Il y avait dans la boîte dix-neuf bulletins marqués en faveur de Rutherford et trente-cinq ont déclaré sous serment qu'ils avaient voté pour Rutherford?—R. Trente-quatre ou trente-cinq.

Q. Et lorsque vous avez appelé vos témoins à l'instruction devant le magistrat une trentaine ont juré avoir voté pour Rutherford?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous avez fait votre preuve aux assises il y en avait une trentaine?—R. J'en ai eu plus qu'une trentaine aux assises. J'en ai eu trente chaque fois.

Q. Comment expliquez-vous que vous ne les ayez pas tous eu chaque fois?—R. Parce qu'il y en avait partout et qu'après la première instruction je les laissai s'en retourner chez eux. A l'époque de la deuxième instruction il y en avait ici dans Ontario, en promenade et je comprenais que je ne pouvais faire les frais de les ramener. Je dirai qu'il y avait un bulletin de trop dans la boîte et nous l'impliquons par l'hypothèse que lorsqu'il mit la main dans sa poche pour prendre un bulletin il en tira deux.

Q. Relativement au bureau de votation où le nommé Saunders était sous-officier-rapporteur. Alors Saunders a donc été finalement trouvé coupable, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il était sous-officier rapporteur à quel bureau de votation?—R. A Tupper, je crois. Je veux dire le nom de la localité. Je ne me rappelle pas, mais je pense qu'il demeure à Tupper.

Q. Est-ce à environ quatorze milles de Portage-la-Prairie?—R. Non, non, c'est tout à fait au nord de Gladstone.

Q. La cause de Saunders fut subséquemment instruite et Saunders déclaré coupable?—R. Oui.

Q. Au bureau de votation où Saunders était sous-officier-rapporteur quel a été le résultat de vos recherches?—R. Voici, Freeborn m'a dit qu'il avait dressé Saunders et je pense que Saunders n'était pas un élève vif.

Q. Qu'a dit Freeborn lui avoir montré?—R. Il lui a montré comment manipuler le bulletin comme je l'ai fait voir.

Q. De la même manière que vous avez fait voir au comité?—R. De la même manière, oui. Je ne sais, mais ils ont pu en avoir une autre. Saunders est venu en ville prendre une autre leçon et Freeborn et Henry Waller lui en ont donné une deuxième. Waller lui a donné la leçon en présence de Freeborn. L'élection terminée Freeborn est venu rapporter la chose.

Q. Vous vous êtes assuré que Waller et Freeborn avaient instruit Saunders?—R. D'abord Freeborn et ensuite Waller en présence de Freeborn. Waller était allé

à Gladstone ce jour-là pour assister à une assemblée et le même soir, je pense, en compagnie de Waller il rencontra Saunders et lui et Freeborn montrèrent de nouveau à Saunders comment manipuler les bulletins.

Q. Qu'arrivera-t-il ensuite ?—R. Après l'élection Saunders se rendit à Gladstone faire rapport ; Freeborn s'y trouvait et Saunders lui remit les bulletins auxquels il en avait substitué d'autres.

Q. Saunders les remit à Freeborn ?—R. Oui.

Q. Pourquoi ?—R. Saunders a admis l'avoir fait.

Q. C'est-à-dire après l'élection ?—R. Après l'élection, oui. Freeborn a dit de plus qu'il avait fourni des bulletins à Saunders.

Q. Ainsi les bulletins qui ont été remis quels bulletins étaient-ils ?—R. Les bulletins de ceux qui n'avaient pas voté en faveur de Boyd.

Q. Veuillez expliquer la chose au comité ; lorsque l'élection est terminée la loi veut que les bulletins qui restent en la possession du sous-officier-rapporteur soient déposés dans la boîte ?—R. Oui.

Q. Et vous dites que ces bulletins étaient en sa possession ?—R. Oui.

Q. Et non dans la boîte ?—R. Non, en sa possession.

Q. Il les a remis à Freeborn ?—R. Oui. Et je les ai produits en cour. Ils étaient paraphés par Saunders.

Q. C'étaient les bulletins qu'on avait donné aux votants, que ceux-ci avaient marqués et remis au sous-officier-rapporteur pour être déposés dans la boîte, et qu'il avait escamotés ?—R. Oui. Je puis dire que dans ce cas il s'est présenté un fait qui est venu appuyer les dires de Freeborn. Il me dit que Saunders avait déclaré en avoir mis dix et pour une raison quelconque nous n'en avons pu en produire que neuf après l'élection et nous n'avons pu nous expliquer la chose qu'après avoir eu les bulletins du greffier de la couronne en chancellerie. Nous avons vu qu'il avait fait une erreur et qu'il en avait mis un avec les autres.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quel était le composé politique du jury. Combien y avait-il de conservateurs dans le jury ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne vous rappelez que les causes qui n'ont pas abouti à une mise en accusation ?—R. Je n'ai pas songé à examiner la chose jusqu'au moment où ils ont commencé à différer entre eux ; c'est alors que quelques amis politiques en ont parlé et j'examinai l'affaire.

Q. Il y avait des conservateurs dans le jury lorsque celui a déclaré l'accusation fondée ?—R. Oui, je n'en ai pas de doute.

Par M. Sifton :

Q. Cette cause de Saunders, M. Howell, est celle dans laquelle vous avez obtenu une mise en accusation ?—R. Oui.

Q. Les bulletins qui avaient été ainsi escamotés vous ont été remis par moi, vous vous en souvenez ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que je vous ai dit que Freeborn m'avait remis ces bulletins ?—R. Oui.

Q. Et je désirais que vous vous enquériez de la véracité de son histoire ?—R. Oui.

Q. A savoir que ces bulletins avaient été escamotés par Saunders ?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes mis à faire des recherches ?—R. Oui.

Q. Vous avez obtenu une mise en accusation contre Saunders ?—R. Oui.

Q. Vous l'avez d'abord traduit devant le magistrat ?—R. Oui.

Q. Et le magistrat le condamna à subir son procès ?—R. Oui.

Q. Puis vous l'avez traduit devant le grand jury ?—R. Oui.

Q. Et le grand jury a déclaré fondé l'acte d'accusation ?—R. Oui, après une forte lutte.

Q. Vous avez eu plus de difficulté avec le grand juré qu'avec le petit jury ?—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Q. Il a subi son procès et a été condamné?—R. Oui.

Q. Pour avoir illégalement soustrait les bulletins?—R. J'ai porté deux accusations contre chacun d'eux. Une question de droit a donné lieu à la difficulté. Il s'agissait de savoir s'il était coupable d'avoir mis dans la boîte un bulletin qu'il n'aurait pas dû mettre ou s'il était coupable d'avoir détruit un bulletin. L'un était presque la conséquence ou le corollaire de l'autre. En vérité j'oublie, duquel des deux, il a été déclaré coupable.

Q. Dans tous les cas, le point principal de la faute était qu'il avait fait ce que vous avez dit?—R. Oui.

Q. Il avait soustrait des bulletins dûment marqués par les votants et les avait remplacés par des bulletins faux?—R. Naturellement la question de droit se résumait à ceci à mes yeux ; à savoir si c'était un bulletin légal avant d'être mis dans la boîte.

Q. La question de droit ne dérangera guère le comité?—R. Non, je suppose bien.

Q. Le point capital de la faute pour laquelle il a été condamné était qu'elle comportait ce que vous avez dit ici?—R. Oui.

Q. Le tribunal, le magistrat, le grand jury, le juge et le petit jury ont subé-quement constaté que le renseignement que je vous ai donné lorsque je vous remis ces bulletins était exact et que tous ont agi en conséquence de cette constatation?—R. Oui, il n'y a pas de doute là-dessus.

Sir Charles Hibbert Tupper s'objecte à la question.

La question est permise :

Q. Quelle réponse faites-vous à ma question?—R. Je préférerais vous faire répéter la question.

Q. Voici quelle était ma question : Au cours de la conversation ou, au début, je vous donnai vos instructions, tel que la chose est maintenant en preuve, je vous remis quelques bulletins, dont on a parlé, disant que l'on m'avait informé que Saunders avait volé ces bulletins et que Saunders avait illégalement mis à la place d'autres bulletins dans la boîte, changeant ainsi frauduleusement le vote de ce bureau de votation. Je vous donnai instruction de procéder et que si vous constatiez qu'il en fut ainsi de poursuivre quelque frais qu'il en coûtât. Or, par votre témoignage nous savons que vous avez procédé. Vous nous avez dit ce que vous avez découvert ; vous nous avez dit que l'affaire est venue devant le magistrat, le grand jury et le petit jury. Je vous demande maintenant si, de fait, le tribunal a constaté que le renseignement que je vous avais donné était exact.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER s'objecte à la question.

La question est permise.

M. SIFTON.—Le tribunal a-t-il constaté que ce que je vous avais dit était exact?

M. QUINN s'objecte à la question.

La question est permise.

R. Le jury l'a déclaré coupable ; le juge a fait une réserve et le tribunal au complet a approuvé le verdict.

Par M. Mulock :

Q. De quoi a-t-il été déclaré coupable?—R. Il me faudra voir.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Qu'est-ce qu'il veut voir?—R. Je veux voir quel acte d'accusation a donné lieu au verdict ; je ne puis répondre de mémoire.

M. SIFTON.—L'acte d'accusation fait partie du dossier en cour.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Je veux savoir ce qu'il veut voir?—R. Quelqu'un ma demandé de quoi il avait été déclaré coupable. Je répondais à cette question.

Par M. Sifton :

Q. Contentez-vous de me répondre?—R. Quelqu'un ici m'a posé une question.

M. MULOCK.—Continuez de répondre à M. Sifton.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous ne pourriez répondre sans voir au dossier?—R. Non.

Par M. Sifton :

Q. Vous pouvez répondre à la question que je vous ai posée sans voir au dossier?—R. Oui.

Q. Vous avez porté une accusation contre Saunders avec la conséquence qu'il a été déclaré coupable?—R. Oui.

Q. Il a été déclaré coupable?—R. Oui.

Q. Et en substance—non dans le sens technique de l'acte d'accusation—mais en substance de quelle faute a-t-il été déclaré coupable; qu'a-t-il fait?

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER.—Je désire porter au procès verbal que je m'objecte à ce système d'interrogatoire.

R. Il a été déclaré coupable d'avoir empêché les bulletins des votants d'être déposés dans la boîte à scrutin et d'avoir mis à la place d'autres bulletins.

Par M. Lister :

Q. C'était le renseignement que vous avait donné M. Sifton?—R. Oui.

Q. Et son renseignement s'est trouvé exact au procès?—R. Oui.

Par M. Sifton :

Q. Et cette preuve a été faite devant le tribunal?—R. Les bulletins ont été produits et sont là.

Q. On en a fait la preuve?—R. Oui, et on a prouvé les initiales de Saunders.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Y a-t-il ici une copie de la preuve?—R. Non; je n'ai pas eu le temps de l'avoir.

Par M. Sifton :

Q. Tout cela se trouve au dossier?—R. Oui.

Q. Voilà pour ce qui était de la cause de Saunders?—R. Oui.

Q. Nous avons donc maintenant les faits dans les affaires de Rathwell, Pleasant Point et Tupper; y a-t-il eu d'autres affaires qui ont donné lieu à des récriminations?—R. Oh! oui; la cause d'Anderson à Arizona; l'individu qui a payé les sous-officiers-rapporteurs.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Etiez-vous dans cette affaire?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu une mise en accusation?—R. Il a été traduit devant le magistrat; nous avons plusieurs accusations.

Q. Le jury ne s'est pas entendu?—R. Non, pas dans cette cause.

Par M. Somerville :

Q. Ce nommé Scammell est-il un fonctionnaire du gouvernement fédéral?—R. Oui.

Q. Quelle position avait-il?—R. Une position quelconque au ministère de l'Intérieur.

Q. A l'époque où les actes frauduleux ont été commis?—R. Oui.

Q. Est-il encore fonctionnaire?—R. Je ne le pense pas.

Par M. Campbell :

Q. Où est-il maintenant?—R. Il vit sur une terre.

Q. Le jury ne s'est pas entendu?—R. Non, il fit des aveux. Il fut arrêté et je lui dis, comme je croyais en avoir le droit, que s'il voulait consentir à devenir témoin à charge, nous ne le poursuivrions pas.

Le comité s'ajourne.

Comité des Comptes publics

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE DE COMITÉ, N^o 49.

LUNDI, 30 mai 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. McMullen.

H. M. HOWELL, étant rappelé, dépose comme suit :—

Par M. Sifton :

Q. M. Newcombe dans un certificat (pièce "D") dit : " Je suis conséquemment d'avis que pour ces services professionnels et ces déboursés, il serait raisonnable de payer ce qui suit :—Mémoires de frais des avocats, \$5,760.07 ; déboursés, \$7,146.33 ; total, \$12,905.40, sur quoi, ainsi que les comptes le démontrent, il a été payé \$1,000, laissant un reliquat de \$11,906.40." Je ne puis expliquer ce \$1,000 qu'on dit avoir été versé. Pouvez-vous l'expliquer, M. Howell ?—Je ne le puis, vraiment.

Q. Votre caisse le ferait-elle voir ?—R. Non ; nous n'avons eu que deux paiements.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER—Il n'y a pas de pièce justificative qui accuse les \$1,000 dont parle M. Newcombe.

Par M. Sifton :

Q. M. Newcomb a dû prendre cela dans les comptes de M. Howell parce qu'il y a eu \$1,000 de payés ?—R. Nous n'avons jamais eu \$1,000 séparément. Tout ce que nous avons eu, c'est \$3,000 le 23 octobre 1896.

Q. A savoir les \$3,000 que je vous remis ?—R. Oui. Puis pendant que j'étais quelque part en cour ou a eu un pressant besoin de \$1,000 et M. Cameron a apporté \$1,000 au bureau pendant mon absence. Mais j'ignorais que ceci vint du gouvernement fédéral.

Q. Cette somme vous a été remise ?—R. Oui, mais j'en ai naturellement donné crédit dans mes comptes.

Q. C'est probablement là les \$1,000 ?—R. Oui, voici l'affaire.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Laissez-moi voir le papier que vous lisez ?—R. Il y a une copie de cette lettre produite.

M. SIFTON.—Oui, la voici.

Per sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous parlez de la lettre marquée "A" ?—R. Oui.

Par M. Sifton :

Q. Ce à quoi je voulais arriver, c'était aux \$1,000 ? Vous n'avez pas touché les \$1,000 dont parle le certificat de M. Newcombe ?—R. Non.

Q. Si ce n'est la somme que vous avez touchée de M. Cameron ?—R. Oui, si ce n'est ces \$1,000.

Q. M. Newcombe a évidemment mal compris le compte et a supposé que vous teniez les \$1,000 du gouvernement ?—R. Oui, j'ai mis cette somme avec les lettres de change et elle est comprise dans le total dont j'ai parlé. Voulez-vous me passer le mémoire de frais de Richards et Bradshaw ; je n'en ai pas pris note.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—C'est dans la lettre de M. Newcombe.

LE TÉMOIN.—Mon teneur de livres a envoyé cela ici. Le voici (pièce "D") \$1,029.22.

Par M. Sifton :

Q. Existe-t-il un état du montant total que vous avez reçu et que vous avez déboursé ?—R. Oui, je puis vous le donner exactement. Voulez-vous le mien propre ou vais-je les mettre tous ensemble ?

Q. Un état qui indique les sommes que vous avez reçues et que vous avez déboursées ?—R. Pour moi seul et ma société ?

Q. Qui donne crédit des \$3,000 que vous avez eue ?—R. Voici, \$10,428.08 est le total de notre mémoire de frais.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. De quoi parlez-vous maintenant ?—R. De la lettre marquée "A". Débournement de \$10,428.08, que ma société et moi avons fait.

Par M. Sifton :

Q. Ces déboursés ont été faits par vous ?—R. Nombre de déboursés ont ainsi été faits, avec mon approbation, par d'autres avocats; mais ma société et moi avons déboursé \$10,428.08.

Q. Les \$3,000 qui m'ont été envoyées et que je vous ai remises ont été appliquées à ces déboursés ?—R. Voici comment cette somme totale a été remboursée: \$3,000 en argent, que vous m'avez remis et les \$1,000 de M. Cameron, que je suppose.

Q. Vous avez donné la somme totale ?—R. Oui et j'allais vous dire de quoi elle se composait.

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER.—Dans votre question, M. Sifton, vous avez dit "\$3,000 qui m'ont été envoyées."

M. SIFTON.—Oui.

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER.—Nous n'avons pas de preuve que \$3,000 vous ont été envoyées.

M. SIFTON.—Sauf la déclaration que je vous ai faite l'autre jour lorsque je vous ai dit que cette somme m'avait été envoyée. J'ai déclaré que \$3,000 m'avaient été envoyées et que je les avais immédiatement remises à M. Howell.

Par M. Sifton :

Q. Vous avez dit que le total des déboursés était de \$10,428.08 ?—Le TÉMOIN.—R. Oui, c'est ce que j'ai déboursé.

Q. Ces \$3,000 que vous avez eues de moi ont d'abord été appliquées à ces déboursés ?—R. Oui.

Q. Vous laissant une solde de compte de combien ?—R. De \$7,428.08. Vous le verrez si vous relisez cette lettre. Notre compte antérieur s'élevait à \$3,000, et les deux premières lettres étaient pour nos déboursés. La lettre de change de \$1,000, était celle de M. Cameron et la mienne était pour couvrir la solde de \$6,428.08.

Q. De sorte que les deux lettres de change tirées sur moi, les premières qu'indique cette liste, était celle de M. Cameron de \$1,000 et celle prise par M. Cameron et vous pour \$6,428.08; de sorte que les \$3,000 que vous avez eu primitivement de moi, et les deux lettres de change complétaient le total de vos déboursés que j'avais faits. Je pense que M. Cameron a tiré une lettre de change de \$1,000 et l'a remise à mon bureau et je l'ai certifiée comme si c'était de l'argent.

Q. Peu importe; vous en avez eu le produit ?—R. Oui.

Q. Et les \$3,000 et ces deux lettres de change soldaient vos déboursés de \$10,428.08 ?—R. Oui.

Q. Avez-vous présenté un état de ces déboursés ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous là ?—R. Le premier état comprenait les \$3,000, vous savez.

Q. Mais je comprends que ceci était dans un compte séparé ?—R. Oui.

Q. Ceci explique la chose ?—(Pas de réponse.)

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous avez dit à M. Sifton que vous aviez là un état de compte de déboursés ?—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Q. Vous voulez dire que vous l'avez dans la main?—R. Oui. Mais vous devez en avoir une copie ici.

Q. Je ne le pense pas.

Par M. Sifton :

Q. Je ne pense pas qu'il y ait un état des \$3,000?—R. Mais il a été présenté.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quel est le document que vous lisez?—R. Précisément, une copie du compte envoyé ici; et j'ai envoyé toutes les pièces justificatives.

Par M. Sifton :

Q. Il semblerait que l'état des \$3,000 n'est pas dans la liasse?—R. Mais il est ici quelque part.

Q. Vous l'avez présenté?—R. Oui, et toutes les pièces justificatives ont été envoyées en même temps.

Q. Dont cela est une copie?—R. Oui.

Q. Voulez-vous remettre ce document au greffier pour être mis au dossier?—(Document marqué "V".)

Q. Ce que je veux avoir c'est un état des déboursés des premiers \$3,000?—R. De ces premiers \$3,000; il me faut consulter mes notes pour cela. Cet état est ici avec les pièces justificatives annexées.

Q. Alors, vous avez fait un état des premiers \$3,000?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. A savoir des \$3,000?—Oui; mais il doit être ici; il m'a semblé vous l'avoir vu à la main.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Je me permettrai de renvoyer le comité à I 7, des comptes publics:—

Archibald et Howell, J. D. Cameron et W. E. Perdue; services professionnels d'avocats et dépenses, en rapport avec les poursuites en matière de manœuvres frauduleuses en élection au Manitoba (y compris \$4,000 transmis des dépenses imprévues)..... \$10,964.41

Ces \$4,000 se composaient des \$1,000 qu'il avait remises à M. Cameron, et de \$3,000 qui furent subséquemment données à M. Howell, et dont il a accusé réception dans un télégramme qu'il m'a transmis. Les \$4,000 ont été payées tout d'un coup sous l'empire d'un arrêt du conseil, et pris à même les dépenses imprévues, mais cette somme faisait partie des \$10,964; la somme totale que le gouvernement a payée, est de \$10,964. S'il y a eu d'autres fonds, ce n'était pas de l'argent de l'Etat, parce que ce chiffre représente chaque sou que l'Etat a payé.

M. HOWELL—Nous avons déboursé plus que cela.

M. McDUGALL—Mais tout ce que le gouvernement a payé est \$10,964.41.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. C'est-à-dire jusqu'à cette date là?

M. McDUGALL—Jusqu'à aujourd'hui. Rien n'a été payé que ces \$10,964. Sur cette somme \$4,000 ont été prises à même les dépenses imprévues.

Q. Mais la somme totale du mémoire de frais taxé n'est pas encore soldée?—R. Il reste encore à solder \$4,000 du mémoire de frais taxé.

Par M. Sifton :

Q. Vous avez d'abord présenté un état des \$3,000?

M. HOWELL—Oui.

Q. Qui rendait compte de cette somme?—R. Oui, de tous les déboursés.

Q. Puis vous avez présenté d'autres comptes de déboursés?—R. Oui.

Q. Qui ont porté le total des déboursés au chiffre que vous avez mentionné là dans cette lettre?—R. Oui. Mais, pardon M. Sifton; je ne veux pas que l'on croie que c'est là tous les déboursés.

Q. Ce sont les déboursés dont vous êtes tenu de rendre compte personnellement et qui se trouvent dans vos livres?—R. Oui.

Q. Lorsque Sir Charles Hibbert Tupper vous interrogeait l'autre jour, M. Howell, l'on vous a demandé des détails sur les déboursés pour frais de témoins?—R. Oui.

Q. Il y avait une somme considérable de ces frais de témoins pour laquelle vous n'avez pas de pièces justificatives?—R. Depuis mon témoignage (et j'avais l'intention de le dire à sir Charles Hibbert Tupper) je pense que je puis donner une liste des noms de la plupart des témoins qui ont été payés; pas les reçus des témoins mais les noms des individus, j'entends. Je suis sûr que je puis les avoir; naturellement ce n'est pas leur pièce justificative.

Q. Pouvez-vous tous les avoir?—R. Je pourrais tous les avoir.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous pourriez vous les procurer?—R. Oui, je le ferai; le nom de chaque témoin et la somme.

Q. Dans quoi trouvez-vous cela?—R. Dans des mémoires que, j'en suis sûr, j'ai chez moi; mais naturellement ce n'est pas une pièce justificative, vu que ce n'est pas signé.

Q. Voudrez-vous tâcher d'envoyer au président du comité un état donnant ces détails?—R. Oh oui. J'ai déjà rendu compte de \$464 que j'ai payés à la compagnie de chemin de fer pour des billets de passage, ce que j'avais oublié.

Q. Il peut se faire que le comité ne comprenne pas la coutume générale des avocats relativement au paiement de deniers pour frais de témoins. Lorsqu'en votre qualité d'avocat vous recevez de l'argent d'un client pour payer des frais de témoins, obtenez-vous de ces derniers des pièces justificatives?—R. Jamais je n'en prends. Dans quinze ans je ne l'ai jamais fait.

Q. Quelle est la coutume?—R. Les avocats paient le montant et affirment leurs déboursés d'une déclaration assermentée.

Q. La coutume donc, lorsqu'ils recevaient des fonds de leurs clients pour payer les frais de témoins, est de porter la somme dans leurs livres et lorsqu'ils sont appelés à en rendre compte, de faire une déclaration?—R. Oui.

Par M. Cochrane :

Q. Déboursez-vous de l'argent là-bas sans prendre de reçu?—R. Oui. Je le fais dans tous les cas.

Par M. Sifton :

Q. Si le ministère de la Justice vous demandait de faire une déclaration énonçant les détails des déboursés, comme vous le feriez pour un autre client, seriez-vous prêt à le faire?—R. Je le pense.

Q. Si, lorsque le sous-ministre de la Justice taxait les mémoires de frais, il vous avait demandé de suivre la coutume des avocats et de donner une déclaration des dépenses faites pour les témoins, seriez-vous prêt à le faire?—R. Oui.

Q. Et rendre compte de ces fonds de cette façon?—R. Sans doute.

Q. Le dernier jour de votre interrogatoire nous allions arriver aux motifs qui vous ont fait recommander l'institution de ces diverses poursuites, et nous parlions d'un certain nombre d'affaires, celle d'Anderson, de Winnipeg; l'affaire de Danphin, celle du bureau de votation dans le comté de Provencher?—R. Deux bureaux de votation dans le comté de Provencher.

Q. Deux bureaux de votation dans Provencher; l'affaire de Pleasant Point et l'affaire du bureau de votation où Saunders était sous-officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu d'autres affaires au sujet desquelles l'on vous a signalé des manœuvres frauduleuses?—R. Oui, plusieurs.

Comité des Comptes publics.

Q. Dites-nous-les?—R. Pour parler de mémoire, il y a eu l'affaire de McDole, de la Rivière des Cyprès. Il y a eu plus de personnes qui ont juré avoir voté pour Rutherford à ce bureau de votation qu'il n'y a eu de bulletins en sa faveur dans l'urne.

Q. Où était-ce?—R. A la Rivière des Cyprès.

Q. Qui était sous-officier rapporteur à cet endroit?—R. McDole. Il a eu \$75 d'Anderson—le même Anderson d'Arizona—pour des frais d'élection.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. C'est ce qu'on vous a dit?—R. C'est ce qui a été déclaré sous serment. Anderson lui-même a juré avoir reçu ces \$75.

Q. Vous ne pouvez nous dire autre chose que c'est ce qu'on vous a dit?—R. Ce n'est pas contesté. La chose a été déclarée sous serment.

M. SIFTON—Je suis à demander à M. Howell de nous faire part des renseignements sur lesquels il s'est appuyé pour recommander à la couronne de procéder.

Par M. Hughes :

Q. Ces renseignements n'étaient pas donnés sous serment dans le temps?—Non, subséquemment. J'ai procédé et les faits ont été attestés.

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER—Si le témoin est pour nous dire ce qui est arrivé en cour ce n'est pas régulier. Je croyais que c'étaient des renseignements qu'il avait reçus avant d'instituer les poursuites.

M. SIFTON—Il a dit qu'il avait certains renseignements et lorsque vous l'avez interrogé il a répondu que subséquemment ils avaient été prouvés en cour.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. C'était en preuve avant le procès?—R. Il a été prouvé avant le procès qu'Anderson avait parcouru le sud du Manitoba le long de l'embranchement de Glenboro' et qu'il avait distribué des fonds aux sous-officiers-rapporteurs. Avant que la cause de McDole eût été complétée, j'interrogeais Anderson devant le magistrat à Carberry et lui fis jurer qu'il avait donné de l'argent à McDole et alors je procédai.

Par M. Sifton :

Q. Pour quelle faute l'avez-vous poursuivi?—R. Pour avoir pris un bulletin qu'un votant lui avait remis et lui avoir substitué un autre bulletin et l'avoir mis dans la boîte à scrutin.

Q. Quelle était la nature de vos renseignements quant à ce qu'il avait fait à cet égard?—R. Mes renseignements me venaient de trois sources : premièrement, de nombre de ceux qui déclaraient avoir voté pour Rutherford, comparé au nombre de bulletins dans l'urne; deuxièmement, il avait pratiqué la substitution des bulletins avec un autre homme à la Rivière-des-Cyprès, deux jours avant; troisièmement les fonds qu'Anderson avait distribués.

Q. Donnez-nous les détails de ces trois chefs; d'abord vos renseignements sur le nombre de personnes qui ont voté?—R. J'ai fait la preuve devant le magistrat.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous parlez de la pièce "B"?—R. Oui, mais il n'a pas subi de procès; la chose se trouve à la seconde partie du rapport qui fait l'exposé des causes entendues par le magistrat. J'avais oublié la chose jusqu'à ce que j'eusse vu mon mémoire. Je dois dire que Freeborn a aussi rendu témoignage dans la cause de McDole, de sorte que j'avais quatre sources de renseignements où puiser pour arriver à cette conclusion. Je n'ai pas le nombre de bulletins, je pense que les témoins étaient si disséminés et la région si étendue que je ne les ai pas fait venir, mais j'avais la distribution de fonds, la conversation avec Freeborn au cours de laquelle il avait admis avoir substitué des bulletins et le témoignage de celui en présence de qui il avait pratiqué.

Q. Qui était-ce?—R. J'oublie qui c'était parmi tous ceux que j'ai vus.

Par M. Fraser (Guysboro') :

Q. Il a pratiqué la chose avant l'élection?—R. Oui. Il l'avait pratiquée en présence d'un homme à la Rivière-des-Cyprés.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Combien de sources de renseignements avez-vous?—R. Quatre, je pense, je parle surtout de mémoire, vu que l'affaire de McDole n'avait pas beaucoup d'importance. Oh! oui; une autre source que j'avais tout à fait oubliée dans l'affaire McDole: McDole a envoyé une requête à Boyd lui demandant de démissionner. Je crois que l'on prétendait que Boyd avait dit que si quelqu'un de ces individus poursuivait, il démissionnerait, et cet homme a signé la requête.

Par M. Hughes :

Q. Avez-vous eu ce renseignement avant la poursuite?—R. Oui.

Par M. Clancy :

Q. Avez-vous eu la preuve que M. Boyd avait dit cela?—Non.

Q. Comment avez-vous fait remonter la chose jusqu'à lui?—R. L'on m'avait fait savoir de Glenora qui se trouve près de la rivière des Cyprés, qu'il avait dit que si quelqu'un de ces individus poursuivait, il démissionnerait.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous n'en parlez pas dans votre rapport? R. Vous le trouverez, je pense, dans le rapport de la rivière des Cyprés. Je ne l'ai pas traduit devant le grand jury vu que les témoins étaient si disséminés et qu'il en coûterait des frais énormes, je n'ai pas procédé.

Par M. Sifton :

Q. Le magistrat l'a condamné à subir son procès?—R. Oui.

Q. Et la raison qui vous a empêché de procéder, c'est que les frais seraient trop considérables?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Combien a coûté l'affaire McDole? R. Je ne puis me le rappeler.

Q. Vous avez cinquante témoins?—R. Je ne puis me rappeler combien cela a coûté. Sir Oliver Mowat m'a dit, lorsque je vins à Ottawa, de prendre quatre ou cinq causes et d'abandonner toutes les autres.

Par M. Sifton :

Q. Y a-t-il d'autres affaires?—R. Je n'ai encore rien dit d'Herriman.

Q. Qui est-ce qu'Herriman?—R. Sa profession est d'être joueur, comme la mienne est d'être avocat, et aussi bien connu.

Par M. Hughes :

Q. Quelle est sa profession?—R. Il est le joueur en chef à Winnipeg.

Par M. Sifton :

Q. Quelles fonctions remplissait-il?—R. Celles de sous-officier-rapporteur.

Q. Où?—R. A Beaver-Creek, je crois.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous parlez encore d'après vos notes?—R. Oui. Vous verrez là le nom de Russel Herriman. Je sais que cet homme a été condamné pour jeu illégal parce que son camarade et lui ont été arrêtés pour vagabondage, seul moyen de punir le jeu

Comité des Comptes publics.

illégal; j'ai défendu son camarade et Heyman l'a défendu et il a été condamné à trois mois de prison.

Par M. Sifton :

Q. C'était avant qu'il fut nommé officier-rapporteur?—R. Oui.

Q. Herriman avait été condamné avant d'être nommé à ce poste?—R. Oui.

Q. Pour quel bureau de votation a-t-il été nommé sous-officier rapporteur?—R. Pour celui de Beaver-Creek, à environ neuf milles de McGregor, dans la campagne. Le mandat qui nommait un sous-officier-rapporteur et qui portait la signature de l'officier-rapporteur ne contenait pas primitivement son nom. Un nommé Eaton a été créé sous-officier-rapporteur et son nom a été effacé. Vous trouverez cela dans le rapport du greffier de la couronne en chancellerie. L'on y inscrivit le nom de Russell Herriman et il alla s'installer là.

Q. Qui remplit les fonctions de sous-officier-rapporteur?—R. Russell Herriman.

Par M. Rutherford :

Q. Vous rappelez-vous comment s'opéra le changement?—R. L'officier-rapporteur ne connaissait pas Russell Herriman mais quelqu'un des amis de M. Boyd le recommanda comme étant un bon sujet.

Q. Lequel des amis de M. Boyd?—R. Je crois que c'est son frère.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Dans votre rapport, vous dites : " L'officier-rapporteur a juré qu'il ne connaissait pas Herriman avant de le nommer, mais qu'il a agi sur la recommandation de quelqu'un que l'on croit être le frère de Boyd ?"—R. Oui; c'est tout ce que je veux dire par là.

Par M. Sifton :

Q. L'officier rapporteur était M. Richardson?—R. Oui.

Q. De Portage-la-Prairie?—R. Oui.

Q. Hugh Boyd, de Carberry, est connu comme étant le frère de Boyd?—R. Je ne puis me rappeler si c'est Hugh ou non. C'est le forgeron qui faisait partie du grand jury.

Q. M. Richardson connaît probablement qui est le frère de Boyd?—R. Oui.

Q. S'il le croyait frère de Boyd, la chose serait à peu près exacte?—R. Je pense qu'il n'y a pas de doute là-dessus.

Q. Vous dites que cette autre personne, le Dr Eaton, fut nommé en premier lieu?—R. Oui, et l'autre nom fut rayé.

Q. Et le nom de M. Herriman, le joueur, mis à sa place?—R. Oui, je sais que ce n'était pas de l'écriture de l'officier-rapporteur.

Q. Herriman fit l'office de sous-officier rapporteur?—R. Oui, Herriman. Herriman est allé à près de 100 milles de Winnipeg pour aller tenir le bureau de votation.

Q. Quel est le lieu de domicile habituel d'Herriman?—R. Winnipeg.

Q. Que disent les renseignements que vous avez eus sur ce qui s'est passé au bureau de votation où Herriman était sous-officier-rapporteur?—R. D'après les nouvelles rapportées par les amis du parti libéral, j'ai pensé qu'il y avait quelque chose de louche, et m'appuyant sur le changement qui, je le constatai au cours des recherches que je fis ici au ministère, avait été fait dans la commission du sous-officier-rapporteur, et m'appuyant aussi sur sa propre réputation, je ne procédai pratiquement que sur ces données et le fit arrêter. Je ne pensais pas qu'il était l'homme propice pour être sous-officier-rapporteur dans une localité d'honnêtes cultivateurs.

Par M. Sutherland :

Q. Il ne demeurait pas dans le comté?—R. Non, il ne demeurait pas dans le comté ou près du comté.

Par M. Sifton :

Q. Quels autres renseignements avez-vous eus à ce sujet?—R. Je ne sache pas que j'eusse autre chose relativement à cette affaire.

Q. Dans le temps?—R. Dans le temps.

Q. Quels renseignements avez-vous eu subséquemment? Avez-vous continué les procédés?—R. Non, je les abandonnai.

Par M. Hughes :

Q. Il est étonnant que vous ayez lâché cet individu. C'était une magnifique affaire à continuer?—R. Le nombre des témoins aurait été considérable. Il y en avait 49 pour Braithwaite, 27 pour Boyd et 49 pour Rutherford. Il fallait appeler ces témoins pour prouver les trois accusations et vous ne pouviez dire quels étaient les témoins de Braithwaite, et j'ai pensé que nous en avions assez. C'était une question de frais et j'abandonnai l'affaire. Je donnai instruction à l'avocat qui s'était occupé de la cause depuis quelque temps, de l'abandonner.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous avez dit dans votre rapport que la preuve n'était pas suffisante pour justifier une mise en accusation?—R. Je me suis rendu là où l'instruction du magistrat se faisait pour m'enquérir en personne, vu que je me croyais personnellement responsable, et voyant le nombre de témoins.....

Q. Cent cinq, dites-vous?—R. Oui. La cour se tenait à McGregor; c'était en hiver. Il nous avait fallu les faire venir de Bear-Creek.

Q. Vous les avez eus, cependant?—R. Il nous a fallu faire venir des témoins de 40 milles, dans une région aussi grande en étendue que plusieurs de vos comtés réunis.

Par M. Rutherford :

Q. N'y avait-il pas un bon nombre de ces témoins dans l'Ontario?—R. Oui; au Manitoba nous avons, en hiver, des excursions dans l'Ontario, et les anciens habitants de cette dernière province, établis au Manitoba, peuvent acheter des billets de retour à bon marché par le chemin de fer canadien du Pacifique, et ils en profitent en hiver.

Par M. Cochrane :

Q. A l'aide de ces 105 témoins vous auriez pu avoir plus de preuve qu'il vous en fallait pour continuer?—R. Je pense que nous en avons eu plus que 105 qui ont voté pour M. Rutherford.

Par M. Sifton :

Q. Vous dites, parlant du bureau de votation où Herriman était sous-officier-rapporteur: "A la fermeture du bureau de votation l'on a trouvé les bulletins qui suivent dans la boîte:—Rutherford, 49; Boyd, 27; Braithwaite, 49; rejetés, 4. Les bulletins rejetés ne se rapportent en aucune façon à Rutherford"?—R. Oui. L'on n'a pas essayé de les faire compter pour Rutherford.

Q. Vous dites: "il y avait environ 105 témoins entendus et 50 ont juré qu'ils avaient voté pour Rutherford"?—R. Oui.

Q. Ce qui serait un de plus qu'il n'y avait de bulletins dans la boîte?—R. Un ou deux, nous n'avons pas compté.

Q. "Et 50 ont juré qu'ils avaient voté pour Braithwaite"?—R. Oui.

Q. "Et nous n'avons pu avoir bon nombre d'adversaires connus de Boyd." Que voulez-vous dire par là?—R. Ils étaient à une grande distance ou dans l'Ontario.

Q. Qu'entendez-vous par "adversaires connus"?—R. Des hommes bien connus comme libéraux et qui étaient ou dans l'Ontario ou dans des localités reculées du Manitoba.

Q. Vous parlez d'hommes qui ont voté à l'élection?—R. Oui, et nous n'avons pu les avoir.

Comité des Comptes publics.

Q. Des hommes qui, vous êtes convaincu, n'ont pas voté pour Boyd?—R. Oui, j'en étais convaincu; nous avons assez de faits sans cela.

Q. Vous voulez dire que dans chaque cas vous avez eu 50 hommes qui ont juré avoir voté pour Rutherford et Braithwaite, et il y en avait d'autres que vous n'avez pu avoir mais qui avaient voté pour Braithwaite ou Rutherford, tout le monde en était convaincu?—R. Oui.

Par M. Foster :

Q. Vous ne pouviez guère savoir que tout le monde était convaincu qu'ils n'avaient pas voté pour Boyd?—R. Je ne dirais pas "tout le monde"; j'en étais convaincu d'après la preuve que j'ai eue.

Par M. Sifton :

Q. Vous dites "tout le monde"?—R. Je ne veux dire que moi; je ne dirais pas cela. J'étais convaincu qu'ils n'avaient pas voté pour Boyd.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous étiez aussi convaincu qu'il s'était fait des affaires louches à ce bureau de votation?—R. J'en étais convaincu.

Q. Est-ce exact?—R. Je crois que c'est vrai parce qu'ils avaient deux agents secrets qui les surveillaient. Je pense qu'il a escamoté sept ou huit bulletins.

Par M. Sifton :

Q. Vous dites dans votre rapport au ministre de la Justice: "D'après les renseignements que j'avais avant que l'accusation eût été portée, j'avais tout lieu de croire que des bulletins avaient été substitués. Il y avait un bon nombre de nos témoins que nous ne pouvions avoir. Je crois qu'il a été substitué sept ou huit bulletins"?—R. Oui, j'en suis convaincu.

Q. "Mais la preuve n'était pas suffisante pour justifier une mise en accusation et il n'a pas été condamné à subir son procès"?—R. Oui.

Par M. Hughes :

Q. Vous avez interrogé 105 témoins relativement à ce bureau de votation?—R. Oui.

Q. Il ne s'est donné là que 105 votes, de sorte qu'il ne pouvait y en avoir un grand nombre absents dans l'Ontario?—R. Il y en avait plus que cela.

Par M. Sifton :

Q. Vous dites que 105 ont juré avoir voté?—R. Oui.

Q. 50 pour Boyd et 50 pour Braithwaite, c'est-à-dire 100 à l'instruction?—R. Oui.

Par M. Hughes :

Q. Il s'est donné cent vingt-cinq votes en tout, d'après ce que M. Sifton m'a dit?—R. Il y en a eu plus que cela.

Par M. Sifton :

Q. Il a dit 105 témoins et non pas que 105 avaient voté?—R. Je dirai à M. Hughes que je ne pense pas que Boyd avait 27 voix là.

Par M. Hughes :

Q. Je vous demande combien ont voté à cet endroit-là?—R. 129.

Q. Alors vous n'avez pas appelé un seul partisan de Boyd, et vous en avez interrogé 105 et vous dites qu'il y en avait, dans l'Ontario, un grand nombre que vous ne pouviez voir?

Q. D'après cela votre histoire ne semble pas se tenir debout?—R. Je ne pense pas que Boyd avait plus de 20 voix.

Par M. Cochrane :

Q. Qu'est-ce qui vous fait penser cela?—R. Je crois encore que Russell Herriman a escamoté sept ou huit bulletins.

Par M. Sifton :

Q. Quelles autres affaires y a-t-il?—R. Nous avons déjà parlé, je crois, de William Clark.

Q. Non.—R. Clark de Pleasant Point? Oh, oui, nous en avons parlé.

Q. Quelles autres affaires y avait-il? Nous avons terminé ce que vous aviez à dire de l'affaire Herriman?—R. Il y a l'affaire Mawhinny.

Q. Qui est-ce que Mawhinny?—R. William Mawhinny, de Holland.

Q. Est-ce le lieu de son domicile ou le lieu où il a agi comme sous-officier-rapporteur?—R. Son domicile était à Portage-la-Prairie. C'est un agent d'assurance. Il était sous-officier-rapporteur à Holland. Il y avait neuf déclarations assermentées avant qu'on eût fait une dénonciation. J'avais le témoignage assermenté de 47 ou 48 votants; je ne suis pas bien sûr s'il y avait 47 ou 48 votants qui ont juré avoir voté pour Rutherford, et il y avait 38 bulletins pour lui dans la boîte, je crois, et j'en ai eu dix de plus qu'il n'y en avait dans la boîte à scrutin. J'ai fait une dénonciation contre lui. J'avais aussi le témoignage de Mawhinny, celui qui a distribué les boîtes à scrutin aux différents sous-officiers-rapporteurs de cette localité. Il a apporté la boîte à Scammell et à Parker, je crois aussi. Mawhinny a aussi eu une conversation avec Freeborn au sujet de cet escamotage des bulletins. D'après le témoignage de Freeborn, il dit à celui-ci, parlant de l'escamotage des bulletins, qu'on lui avait appris comment faire la chose et qu'il avait eu les bulletins pour cela d'un nommé Edward Clark, je crois, et Freeborn dit que Mawhinny lui avait déclaré qu'il tenait le renseignement de Waller—le nommé Waller dont j'ai parlé avant. A l'instruction Mawhinny jura qu'il n'avait jamais parlé à Freeborn et nous n'avons pas obtenu de verdict. Je suis convaincu qu'il a réellement conversé avec Freeborn, et s'il y avait un autre procès je le prouverais.

Q. Pourquoi?—Parce que deux témoins m'ont dit avoir vu Freeborn et Mawhinny converser ensemble à Holland le soir où Freeborn a dit qu'il y était.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quels sont les noms; sont-ils quelque peu plus respectables que Freeborn?—R. Oh, d'honnêtes cultivateurs de la localité. Je pense avoir ici les noms dans mon rapport. Je dis dans mon rapport: "le procès une fois terminé deux témoins se présentèrent et se dirent prêts à jurer qu'ils avaient vu Mawhinny."

Q. A quel bureau de votation était-ce?—R. A Holland, et le nom de Mawhinny est William.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Avez-vous les noms des deux hommes?—R. Je les ai dans mon dossier. Je ne les ai pas ici.

Par M. Clancy :

Q. Connaissez-vous les attaches politiques de ces hommes?—R. Non. Ils sont tout simplement venus me dire qu'ils étaient prêts à jurer.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous êtes un ardent politicien vous-même, vous êtes un lutteur?—R. Oui, je suis un lutteur.

Comité des Comptes publics.

Par M. Sifton :

Q. Que vous ont-ils dit ?—R. Ils m'ont dit qu'ils avaient vu Mawhinny en conversation avec Freeborn à Holland.

Q. Ceci est-il venu au procès ?—R. Non, après le procès. Il était trop tard.

Q. Ces individus ont fait cette déclaration de leur propre mouvement ?—R. Oui.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Vous ont-ils dit pourquoi ils ne vous avaient pas approché avant le procès ?—R. C'était une chose de notoriété publique ; seulement Mawhinny a donné son témoignage le dernier, et je n'avais pas d'idée qu'il allait jurer de cette façon.

Q. Ils se trouvaient dans la salle d'audience où ils ont entendu les témoignages et ils ont attendu la fin du procès avant de venir à vous ?—R. Oui.

Q. Ce qui me surprend c'est qu'après avoir fait votre dossier pour justifier vos démarches, vous n'avez pas jugé cela très important ?—R. Je n'ai pas cru que je serais appelé à les justifier. Je pense que j'avais raison et je suis prêt à en prendre la responsabilité.

(Sir Charles Hibbert Tupper s'objecte au témoignage, faisant remarquer que le témoin n'a pas apporté son dossier ici.)

Par M. Foster :

Q. Vous avez juré, à la lecture du témoignage, qu'après que Mawhinny eût été acquitté.... ?—R. Je ne dirais pas après qu'il eût été acquitté, mais pendant l'absence du jury.

Q. Une fois tous les témoignages entendus ?—R. Oui.

Q. Que deux hommes vous ont approché et vous ont donné ce renseignement ?—R. Oui.

Q. Et vous jurez positivement que vous pourriez prouver qu'il était coupable ?—R. Non, je crois que je pourrais prouver qu'il était coupable.

Par sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. Vous pensiez qu'il était coupable ?—R. Je le dis encore.

Par M. Foster :

Q. Pensez-vous qu'après une conversation tenue en dehors de la cour avec deux individus, la chose est prouvée ?—R. Certainement non. Il me faut mesurer ces hommes, les lire comme les avocats lisent les hommes pour voir s'ils peuvent les croire.

Par M. Clancy :

Q. Ces hommes vous ont-ils été présentés ?—R. Je crois que le shérif me les a amenés, me disant que c'étaient deux hommes qui déclaraient que ce que Mawhinny avait dit n'était pas vrai et que ce que Freeborn avait dit l'était ; je vis qu'il était trop tard pour les faire entendre et je parlai de l'affaire avec Freeborn, je crois. Je croyais encore que le jury me soutiendrait de son verdict.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Ne pensez-vous pas que vous avez là une accusation de parjure évident à porter contre Mawhinny ?—R. Oui, et j'allai jusqu'au point de signaler cette affaire de parjure au procureur général, mais il jugea que nous avions assez de faits.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Mais le parjure n'a rien à faire avec les autres causes ?—R. J'ai certainement discuté la question de ce parjure avec le procureur général.

Par M. Sifton :

Q. Mais une affaire de parjure ne relève pas de la couronne à proprement parler ?
—R. Non.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Vous avez dû discuter l'affaire dans le but de procéder, mais le procureur général vous a recommandé de ne pas le faire ?—R. On en a fait comme les autres causes de parjure ; on laisse aux particuliers d'obtenir une mise en accusation, et la couronne prend alors l'affaire.

Par M. Sifton :

Q. Quelle est l'autre affaire ensuite ?—R. Vous ai-je parlé de Thomas Anderson, d'Arizona ?

Q. Non.—R. Il était sous-officier-rapporteur à Arizona, mais il demeure à Carberry et c'est lui qui a donné \$100 à Parker, un des sous-officiers-rapporteurs.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Donnez-nous tout simplement la preuve que vous aviez pour procéder dans la première cause ?—R. Je sais que nous avons eu ce renseignement avant de procéder au procès ; nous avons interrogé Anderson dans une autre cause et à l'aide du témoignage qu'il donna alors, nous avons procédé contre lui.

Par M. Hughes :

Q. Je désire poser une question avant que le témoin quitte l'affaire du bureau de votation de Holland. Le témoin dit qu'ils ont eu les déclarations assermentées d'individus qui avaient voté pour Rutherford ; qu'il y avait dix de plus qu'il n'y avait de bulletins en sa faveur ?—R. Je pense qu'il y en avait dix ; c'étaient des déclarations que j'avais fait recueillir avant de procéder à l'instruction devant le magistrat. J'avais envoyé des personnes les solliciter.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Ont-ils payé pour ces certificats ?—R. J'ai payé les personnes pour les recueillir, mais ils n'ont rien payé pour les avoir.

Par M. Hughes :

Q. Les gens savaient-ils ce qu'ils signaient ?—R. Oh, je n'y étais pas et je ne puis dire ce qu'ils croyaient signer.

Par M. Sifton :

Q. Les affidavits étaient apparemment en la forme ordinaire ?—R. Oui.

Q. On vous les a apportés comme preuve ?—R. Oui.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Vous aviez interrogé Anderson dans des causes antérieures ?—R. Avant que Anderson eût été traduit devant le magistrat je l'avais interrogé dans une cause antérieure et il jura qu'il avait remis \$75 à McDole, sous-officier-rapporteur à la Rivière-des-Cypres ; \$25 à Uriah Scammell, sous-officier-rapporteur à Rathwell ; et \$100 à Parker, sous-officier-rapporteur à Treberne. Il jura que c'étaient des fonds d'élection qu'il avait eus du comité de Boyd ou du trésorier de Boyd et qu'il les avait remis à ces hommes.

Q. On lui a fait avouer tout cela lors de son interrogatoire ?—R. Oui.

Par M. Sifton :

Q. Dites-nous aussi brièvement que possible la nature des renseignements qui ont donné lieu aux procédés contre lui. Quels étaient les renseignements que vous

Comité des Comptes publics.

aviez reçus et grâce auxquels vous vous êtes cru justifiable de le poursuivre?—R. On m'a informé qu'il y avait beaucoup plus de votants qui avaient voté pour Rutherford qu'il n'y avait de bulletins dans la boîte.

Q. En faveur de Rutherford?—R. Oui. La proportion était quelque peu sensible à ce bureau-là. Rutherford n'a eu que 15 bulletins à cet endroit. Devant le magistrat 23 hommes ont juré avoir voté pour Rutherford, et aux assises 24 hommes ont juré avoir voté pour Rutherford. Naturellement je ne sais si je les ai tous eus.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Devant le magistrat combien ont juré?—R. 23.

Q. Et aux assises?—R. 24. Je croirais que mon rapport diffère un peu de ceci; j'ai pu faire une erreur. Outre cela il a eu une conversation avec Freeborn. Il est venu à Winnipeg vers l'époque où il y avait des menaces de poursuite et a vu Freeborn. Il a fait des aveux et Freeborn m'a dit qu'Anderson avait essayé de l'induire à ne pas rendre témoignage contre lui. Freeborn me rapporta qu'il avait eu une conversation avec Anderson après l'élection et lui demanda comment le "jet des bulletins," ainsi qu'il disait, avait réussi dans la localité d'Anderson et celui-ci lui répondit qu'il n'avait pas eu de difficulté à leur jeter de la poudre aux yeux. Je pense que le jury ne s'est pas entendu dans cette cause.

Par M. Sifton :

Q. Est-ce que les renseignements que vous avez eus et qui vous ont fait recommander les procédés se sont trouvés en substance exacts au procès?—R. Oui.

Q. Je ne veux pas dire que le jury ne les a pas trouvés exacts; mais, en substance, était-ce ce que vous avez essayé d'établir devant le jury?—R. J'ai complètement établi devant le jury tous les renseignements que j'avais reçus avant le procès.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Quel a été le résultat?—R. Le jury ne s'est pas entendu, je crois.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Dans toutes ces causes Freeborn a été très minutieusement interrogé quant à sa réputation, n'est-ce pas?—R. Oui, très minutieusement.

Par M. Sifton :

Q. Lisez tout simplement au comité votre rapport sur l'affaire Anderson?—R. Mon rapport sur l'affaire Anderson se lit comme suit :—

"Thomas Anderson, bureau de votation n° 28, Arizona.

"Anderson était sous-officier-rapporteur à ce bureau de votation. A la clôture du bureau voici les bulletins que l'on a trouvés dans la boîte à scrutin :—

"Pour Boyd, 49; pour Braithwaite, 29; pour Rutherford, 15.

"Pas de bulletins rejetés.

"Cet homme a été traduit devant le grand jury qui a déclaré l'accusation fondée. Au procès devant les petits jurés 23 votants." Sir Charles Hibbert Tupper, j'ai dit, je crois, dans mon rapport 23 votants devant les petits jurés; ce devrait être 24. Au procès devant les petits jurés 24 votants ont comparu.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. A l'aide de qui corrigez-vous cela?—R. A l'aide de mes notes en marge; j'ai constaté que j'avais fait une erreur.

Q. Quand?—R. Ça dû être immédiatement après.

Q. A l'aide de quoi l'avez-vous corrigée; d'un mémoire?—R. Après le procès. Je fis ce rapport et je le revis avant de fermer le dossier de cette affaire afin de tout vérifier avant de le mettre dans l'oubli :—

"Au procès devant le jury 24 votants jurèrent avoir voté pour Rutherford et l'on en connaît au mois trois autres qui sont des partisans déclarés de Rutherford et

qui, croyons-nous, ont incontestablement voté pour Rutherford, mais dont nous n'avons pu avoir les témoignages.

"Anderson tenait la boîte à scrutin soit sur une petite table ou une grande boîte très loin du greffier et sur une estrade à l'extrémité de l'école. Les agents des candidats occupaient des pupitres de l'école en face du sous-officier rapporteur et le greffier se tenait à une autre table. Les votants pour recevoir leur bulletin et les remettre se tenaient entre les agents et le sous-officier-rapporteur.

"Freeborn jura qu'il avait en peu après l'élection une conversation avec Anderson au cours de laquelle Anderson lui dit que c'était un très bon plan et qu'il n'avait pas eu de difficulté à leur jeter de la poudre aux yeux. Il dit à Freeborn qu'un jour ou deux avant l'élection, il était allé à Glenboro, Holland, Treherne et Rathwell pour dresser les sous-officiers-rapporteurs.

"Freeborn jura de plus qu'Anderson ouvrit la conversation en lui demandant comment le "tour des bulletins" avait réussi là où Freeborn s'était trouvé. Freeborn jura de plus que lorsque les premières dénonciations furent faites devant le magistrat, Anderson vint à Winnipeg et essaya de persuader à Freeborn de ne pas rendre témoignage contre lui.

"Anderson appelé en témoignage protesta de son innocence et nia les conversations avec Freeborn. Il admit que deux ou trois fois avant l'élection, il était allé à Glenboro y laisser \$100 pour des fins d'élections; à Cyprès et y remettre \$75 à McDole, sous-officier-rapporteur à cet endroit; à Holland et pour remettre \$100 au D^r Lipsett; à Treherne pour donner \$100 à Parker, le sous-officier rapporteur; mais il dit qu'il l'a prié de remettre ces \$100 à Alexander, maître de poste, pour servir à des fins d'élection; puis il se rendit à Rathwell et remit \$25 à Scammell, le sous-officier-rapporteur de l'endroit.

"Après une longue absence le jury ne s'entendit pas et j'ajournai tous autres procédés aux prochaines assises."

Par M. Wood (Brockville):

Q. A part la remise de ces fonds, vous n'aviez que le témoignage de Freeborn pour appuyer vos procédés?—R. J'avais plus que cela—j'avais le témoignage de ces 24 votants. Ces 24 hommes appelés comme témoins, subirent un contre-interrogatoire et jurèrent qu'ils avaient voté pour Rutherford, et tout de même il n'y avait que 15 bulletins.

Q. Mais vous n'aviez que le témoignage de Freeborn quant à ce qu'Anderson avait dit. Supposez que ces 24 hommes n'aient pas voté pour Rutherford; supposez que 5 ou 6 aient voté pour Boyd, et voulant cacher la chose à Rutherford, aient juré avoir voté pour ce dernier. A part cela vous n'aviez que la déclaration de Freeborn?—R. C'est tout. Je n'avais que ces faits et ses aveux.

Par M. Wood (Hamilton):

Q. Pourquoi ces fonds ont-ils été donnés aux sous-officiers-rapporteurs?—R. Je ne le sais pas.

Par M. Sifton:

Q. Maintenant que nous avons examiné cette affaire passablement au long, quelle est l'autre?—R. Il y a celle de George Anderson, de Winnipeg, mais nous en avons parlé.

Q. L'affaire où il s'agit des leçons données aux sous-officiers-rapporteurs?—R. Oui; puis nous avons parlé de l'affaire Clark.

Par M. Wood (Brockville):

Q. Est-ce l'affaire dans laquelle vous avez obtenu un verdict?—R. Non, le jury ne s'est pas entendu. Il y a eu deux procès et chaque fois le jury ne s'est pas entendu.

Comité des Comptes publics.

Par M. Sifton :

Q. Quel a été le résultat du procès dans cette affaire?—R. Le jury ne s'est pas entendu.

Q. De sorte qu'il a subi deux procès?—R. Clark a subi deux procès.

Q. Puis il y a l'affaire de Henry Waller?—R. Henry Waller demeure à Carberry. Il était l'agent légal, l'agent statutaire de Boyd.

Q. L'agent d'élection?—R. Oui, l'agent d'élection de Boyd. Freeborn m'a dit que Waller l'avait aidé à instruire Saunders.

Q. Saunders est celui qui a été condamné?—Oui. Au procès de Saunders devant le magistrat, à Gladstone, Waller n'a pas été appelé; il ne s'y trouvait pas. Au procès de Saunders devant les jurés, Waller y assistait et entendit la déposition de Freeborn et ne rendit pas témoignage.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Ne parlez pas du procès avant que vous ayez fini de donner les renseignements sur lesquels vous avez basé votre mise en accusation devant le magistrat. Voyez-vous, vous passez si vite de l'un à l'autre?—R. Nous pouvons procéder bien plus vite en passant tout droit au procès, Uriah Scammell a dit que Waller lui avait montré comment manipuler les bulletins, en lui demandant d'abord s'il savait jouer aux cartes.

Q. Scammell vous a dit cela?—R. Oui.

Q. Waller a remis des fonds à Freeborn lui disant de passer par le chemin de fer du Manitoba et Nord-Ouest et d'aller instruire les sous-officiers-rapporteurs?

Par M. Hughes :

Q. Vous n'avez que le témoignage de Freeborn pour cela?—R. Je n'ai que le témoignage de Freeborn pour cela, mais Waller ne l'a jamais contredit. Scammell a dit aussi que lorsque Waller lui a montré à manipuler les bulletins; il lui promit de l'argent et peu après Anderson vint lui remettre de l'argent, mais Waller n'a pas donné d'argent à Scammell. Celui-ci a dit que Waller lui avait promis de l'argent.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Est-ce après son arrestation qu'il vous a dit ceci?—R. Avant, je crois.

Par M. Sifton :

Q. Scammell vous l'a dit lui-même?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quels sont, dites-vous, ces renseignements que vous a donnés Scammell après son arrestation et après l'assurance que vous lui aviez donnée de le protéger?—R. Je pense qu'on est venu me dire d'abord que Scammell racontait cette histoire et qu'après l'arrestation il me la répéta.

Par M. Sifton :

Q. Vous pensez qu'il vous a dit ceci après l'arrestation?—R. Je le pense.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Est-ce après que vous lui eussiez dit, en votre qualité de représentant du ministère public, qu'on ferait preuve d'indulgence pour lui, qu'il a avoué ces choses?—R. Il m'est très difficile de répondre à cela parce que je pense lui avoir dit que s'il me racontait toute l'histoire et que je fusse convaincu de sa véracité et satisfait de lui, je le traiterais comme bien d'autres sont traités; je le laisserais indemne.

Q. Il s'avoua coupable et vous avez eu une conversation avec lui après son arrestation?—R. Je n'ai eu de conversation avec lui qu'après son arrestation. Je crois que c'est dans le même temps que je lui ai fait la promesse.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. On lui a promis de le laisser indemne, s'il disait la vérité?—R. S'il disait toute l'histoire.

Par M. Sifton :

Q. Il n'y a pas de doute quant à la promesse qu'on lui fit de le laisser indemne s'il consentait à devenir témoin à charge et à rendre témoignage?—R. Non.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Où est-il maintenant, puis-je savoir; a-t-il une position?—R. Je crois qu'il l'a perdue depuis.

Q. En a-t-il eu une depuis?—R. Il était fonctionnaire du gouvernement fédéral et, si je comprends, il a perdu sa position depuis; mais peut-être que le ministre de l'Intérieur peut vous le dire. C'est un cultivateur.

Par M. Fraser (Guysboro) :

Q. Il était fonctionnaire fédéral dans le temps?—R. Dans le temps, oui.

Par M. Sifton :

Q. Passons aux autres?—R. Je crois que c'est tout. Permettez-moi de voir le rapport des procès devant le magistrat.

Q. Quelles autres affaires y a-t-il; qu'advint-il de l'affaire Waller devant le jury?—R. L'affaire fut rejetée par le grand jury; c'est dans cette seule cause que le grand jury a rendu un verdict de non-lieu, dans la cause de Henry Waller.

Q. Il était accusé d'avoir encouragé d'autres à commettre des illégalités?—R. Freeborn a aussi juré devant le magistrat à un des procès avant celui de Henry Waller, que c'est Waller qui le vit pour la première fois. Boyd vint le voir à Carberry après avoir reçu le télégramme en question disant que c'était un bon homme. Après avoir reçu ce télégramme Boyd dit: "Un homme vous verra," et le soir même Henry Waller vit Freeborn; ils firent leur marché et se mirent à leur besogne. Ils se servaient d'un pot à l'eau dans une chambre à coucher comme d'une boîte à scrutin pour pratiquer.

Q. Vous nous avez dit en substance la nature du délit pour lequel Waller fut poursuivi?—R. Oui.

Q. Passez à une autre affaire maintenant?—R. Celle de Charles Brooks qui demeurait près de Carberry.

Q. Était-il sous-officier-rapporteur?—R. Au bureau de votation n° 41. Je ne connais pas grand'chose de cette affaire Brooks parce que je n'ai passé, je crois, que dix ou quinze minutes en cour durant que l'instruction se faisait, et je dis tout simplement dans mon rapport que cette affaire était entourée de nombreuses circonstances injustes. Plusieurs personnes ont juré avoir voté pour Rutherford.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Combien ont juré avoir voté pour Rutherford?—R. Quarante et un.

Q. Combien y avait-il de bulletins?—R. Trente et un. C'était dans une région dont les habitants étaient disséminés au loin et il était difficile d'avoir des témoins. Il y en avait aussi un bon nombre d'absents et il était difficile de les avoir. Quarante et un ont juré et il y avait 36 bulletins dans la boîte pour Rutherford.

Par M. Sifton :

Q. A cause des frais à faire vous n'avez pas continué les procédés dans cette affaire?—R. A cause des frais à faire.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Chaque individu devait faire une déclaration assermentée pour arriver au nombre exact de votes?—R. Il me suffisait d'avoir le nombre de ceux qui avaient voté et quelques-uns de plus.

Comité des Comptes publics.

Q. Dans la cause de Brooks, le grand jury a-t-il déclaré la mise en accusation fondée ?—R. Je ne l'ai pas mis en accusation ; j'abandonnai l'affaire.

Q. Pourquoi ?—R. Parce que sir Oliver Mowat m'avait dit qu'il suffisait d'avoir quelques causes seulement.

Par M. Clancy :

Q. Vous avez pris les causes les mieux appuyées ?—R. J'en ai pris dans différentes parties du pays. Je les croyais toutes également bien appuyées.

Par M. Sifton :

Q. Voulez-vous continuer ?—R. L'autre affaire ensuite est celle de Moser Finklestein. C'est le marchand juif de Carberry. Il était sous-officier rapporteur à Carberry. Il y avait 38 bulletins dans la boîte marqués en faveur de Rutherford et après avoir assermenté 42 témoins qui jurèrent avoir voté pour Rutherford je m'arrêtai là et le magistrat le condamna à subir son procès.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Était-ce là une des causes que vous avez portées jusqu'en cour d'assise ? R. Non ; je n'ai pas procédé dans cette affaire. J'en ai pris une de Carberry.

Q. Vous l'avez abandonnée ?—R. Oui, à cause des frais à faire.

Par M. Sifton :

Q. Veuillez continuer ?—R. Je puis dire ceci relativement à cette cause : j'assistai à l'instruction et j'ai été particulièrement frappé de ce que nombre de témoins témoignèrent de la façon suspecte dont il tenait le bulletin lorsqu'il enlevait le talon. Ils ignoraient ce qui se passait, mais ils avaient des soupçons. Généralement il tenait le bulletin en arrière de la boîte pour enlever le talon. Ils ne pouvaient pas voir ce qu'il advenait au bulletin, puis quelque chose était mis dans la boîte.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Que fit-on de Finklestein, fut-il condamné à subir son procès ?—R. Subséquentement. Je ne pris qu'une affaire dans cette région. Il fut condamné à subir son procès pour avoir reçu des bulletins des votants et ne les avoir pas mis dans la boîte, mais en avoir mis d'autres à la place. Puis il y a eu l'affaire de James Waller. Je le fis arrêter mais je ne procédai pas. J'abandonnai l'affaire. Nous en avions tant ; et le fait est que nous ne pouvions avoir assez d'agents de police pour la signification des *subpoenas*.

Q. Vous avez abandonné l'affaire de James Waller ?—Oui.

Q. Pourquoi avez-vous abandonné cette cause ; faites-moi part de la preuve que vous aviez. Vous essayez de donner au comité l'impression que vous aviez un grand nombre d'autres affaires que vous auriez pu traduire en justice. Mes renseignements sont que vous avez traduit tout ce que vous avez pu ?—R. J'ai obtenu 15 mises en accusations devant un magistrat.

Q. De sous-officiers-rapporteurs ?—R. Oui.

Q. Combien y en avait-il en tout ?—R. Je pense qu'il y en avait quarante et quelque ; peut-être cinquante-deux.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de Waller ? Quelle preuve aviez-vous contre lui avant de procéder ?—R. Quelqu'un, j'oublie son nom, me rapporta que Waller avait dit qu'il avait deux séries de bulletins et qu'il aurait pu élire quiconque il eût voulu, et connaissant les autres faits et croyant que le nombre voulu de bulletins n'y était pas, j'ordonnai de prendre des procédés. Je n'ai pas assisté au procès. J'ai pu y jeter un coup d'œil. Après avoir procédé quelque temps j'ordonnai d'abandonner l'affaire.

Q. De fait vous n'avez pas de preuve contre Waller ; si vous n'en avez pas, dites-le ?—R. Je puis dire ceci, nous n'avons pas cru que nous pouvions avoir de preuves dans cette cause pour en faire une cause évidente.

Q. Faites-nous part de la preuve que vous avez ?—R. Il y avait la preuve qu'il avait deux séries de bulletins.

Par M. Sifton :

Q. Je vois que vous dites ceci dans votre rapport : " James Waller, bureau de votation n° 42. Il était sous-officier-rapporteur. Cinquante-deux votants ont été interrogés dans cette cause, et au nombre des autres témoins l'un a juré que Waller lui avait dit, peu après l'élection, qu'il avait deux séries de bulletins et qu'il aurait pu créer une majorité comme il eût voulu, et il montra au témoin comment les bulletins avaient été manipulés " ?—R. Oui.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Quel est le nom de ce témoin ?—R. En vérité j'ai oublié. Un témoin a déclaré sous serment ce que j'ai dit.

Par M. Hughes :

Q. Quel est son nom ?—R. Je ne puis me le rappeler. Le magistrat l'a.

Q. J'aimerais connaître les noms des magistrats qui ont présidé aux mises en accusation ?—R. James Waller a été traduit devant M. Campbell, de Brandon.

Q. Nommés par le gouvernement local ?—R. Oh, oui.

Q. Qui étaient les autres magistrats qui ont instruit ces causes ?—R. M. Campbell a pris toutes la ligne-mère; non, pas du tout, parce que M. Cory, de Gladstone, a fait l'instruction de l'affaire McGregor, qui se trouve sur la ligne-mère, mais pas loin du lieu on réside M. Cory. Puis M. E. F. G. G. Hay, magistrat de police de Portage-la-Prairie a instruit les affaires, le long de la ligne du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest.

Q. Vous dites qu'il y avait une terrible distance entre les localités; c'est très loin cela.—R. Il y a un chemin dans la province, il parcourait ce chemin sur une distance de 60 à 70 milles. Puis M. Dawson, magistrat de police de Winnipeg, prit la ligne sud-ouest du chemin de fer Canadien du Pacifique, passant par Glenboro, la rivière des Cyprès, Treherne et Rathwell.

Q. Combien y en avait-il de ces magistrats qui demeuraient dans le comté de Macdonald ?—R. Tous, je crois, sauf M. Dawson.

Par M. Fraser :

Q. Tous étaient des magistrats de police ?—R. Oui.

Par M. Sifton :

Q. M. Hughes a mis sur le tapis la question de la compétence de ces magistrats; vous semblez avoir prisé les magistrats de police ?—R. Oui; des hommes d'une intégrité et d'une habileté incontestables.

Par M. Hughes :

Q. A vos yeux ?—R. Aux yeux de tout le monde dans le Nord-Ouest.

Par M. Sifton :

Q. Il n'y a pas de magistrat spécialement chargé de ce travail ?—R. Non.

Par M. Clancy :

Q. Sur les 51 témoins entendus par le magistrat vous n'en aviez qu'un au procès ?—R. Oh, oui, on les avaient appelé surtout pour dire qu'ils avaient voté pour Rutherford, mais il n'y en avait qu'un pour dire qu'il avait eu une conversation avec Waller. Puis il y a la cause de Fred. Brown qui demeure, je crois, à Blake, localité séparée de Tupper. Je crois que là je n'ai appelé quatre ou cinq témoins. Il était au bureau de votation de l'arrondissement de Macdonald, je crois.

Comité des Comptes publics.

Par M. Sifton :

Q. Vous n'avez pas continué les procédés contre lui ?—R. Non ; il n'a pas été mis en accusation.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Quelle preuve aviez-vous contre Fred. Brown ?—R. Freeborn a eu de Fred. Brown les bulletins qu'il (Freeborn) a remis à Saunders. A Portage-la-Prairie on dit à Freeborn de s'adresser à lui pour avoir des bulletins ; je pense qu'il alla chez l'officier-rapporteur et quelqu'un, je ne dis pas que c'est l'officier-rapporteur, renvoya Freeborn à Brown qui semblait être le gardien des bulletins, et il eut de lui les bulletins qui devaient être distribués aux sous-officiers-rapporteurs.

Q. Vous n'aviez pas eu d'autre preuve que Freeborn a été là ?—R. Non.

Q. Combien de témoins avez-vous appelés ?—R. Un ou deux et l'affaire fut abandonnée.

Q. Mais vous n'aviez pas de motifs de faire ces dépenses ?—R. Quelqu'un me dit à Portage-la-Prairie que partout dans le pays l'on croyait qu'il y avait eu de nombreuses substitutions de bulletins dans cette division, et j'avais le témoignage de Freeborn que c'était Brown qui avait distribué les bulletins aux sous-officiers-rapporteurs. Lorsque j'allai examiner l'affaire bon nombre des votants étaient allés en excursion dans l'Ontario.

Par M. Sifton :

Q. Comme vous n'avez pas procédé, vous ne prétendez pas qu'il existait quelque chose contre lui ?—R. Non.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Mais vous avez été payé ?—R. Pour ce qui a été fait. Puis il y a eu l'affaire de Renwick au bureau de votation n° 45. Il y a eu 32 votants qui ont juré avoir voté pour Rutherford et il n'y avait que 27 bulletins en faveur de Rutherford.

Par M. Sifton :

Q. Il a été condamné à subir son procès ?—R. Oui. Il y avait, je vois, plusieurs témoins absents dans l'Ontario.

Par M. Hughes :

Q. Combien ont voté pour Rutherford ?—R. Trente-deux, et je vois par mes notes qu'il y en avait plusieurs d'absents dans l'Ontario.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Ceci ne jette pas de soupçon sur les sous-officiers-rapporteurs ?—R. Je pense que c'est dans cette affaire, je suis porté à croire que c'est dans cette affaire que les certificats étaient signés par Howden. J'avais la preuve qu'il y avait une irrégularité évidente, parce que des votants ont voté sur des certificats signés du nom de l'officier-rapporteur par Howden.

Q. Mais supposez qu'il y eut élection dans Carleton et qu'un candidat obtienne 47 voix et un autre 50, et que quelqu'un jure qu'il devrait y avoir 60 voix là où on en trouve que 50, rien ne démontrerait que le sous-officier-rapporteur eût fait quelque chose de mal ?—R. Je pense que si dans le même comté la manipulation des bulletins se fut faite universellement.....

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Ce n'est pas la même chose dans ce cas-ci ?—R. Je le pense.

Q. Dans quelque-une de ces causes avez-vous procédé en vous disant que vous aviez une preuve suffisante pour mettre un individu en accusation si vous prouviez qu'il s'était donné plus de voix en faveur de Rutherford que le rapport du sous-offi-

cier-rapporteur n'accusait de bulletins?—R. J'aurais incontestablement demandé au magistrat de mettre l'individu en accusation s'il y eût eu un nombre considérable de plus.

Q. Sans autre preuve aucune?—R. Sans autre preuve que la connaissance de ce qui se passait dans la circonscription.

Q. Vous avez ajouté cela. Cette "connaissance" doit s'appuyer sur la preuve?—R. Cela pourrait être au delà de toute question de doute.

Q. Arrivez à ma question, s'il vous plaît. Je vous demande, si vous n'aviez rien autre chose que la preuve de cette disparité dans le bordereau du sous-officier-rapporteur, demanderiez-vous une mise en accusation? Si vous aviez eu tant de témoins qui auraient juré avoir voté et tant de noms de votants de moins d'enregistrés, sur cette preuve auriez-vous demandé une mise en accusation? Avez-vous procédé d'après cette interprétation de la loi?—R. Je ne pouvais faire le partage de ces faits dans mon esprit. Je savais ce qu'on avait fait.

Q. Pouvez-vous répondre à ma question, oui ou non?—R. J'avais les bulletins en ma possession.

Q. Est-ce là la seule réponse que vous puissiez faire?—R. Il me semble que c'est la seule réponse que je puis faire.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Vous n'espérez pas obtenir sur cela une condamnation aux assises?—R. Certainement. Je croyais que si je produisais les bulletins volés, joints à la preuve que j'avais dans d'autres causes, je devais obtenir une condamnation.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Je n'ai pas parlé de bulletins volés. Quelle preuve avez-vous en fait de bulletins volés?—R. Je les avais.

Q. Vous comprenez que ce n'était pas là ma question?—R. Mais je les avais.

Q. Vous comprenez que je n'ai pas parlé de bulletins volés?—R. Oui.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Dans l'affaire de Renwick le grand jury a-t-il déclaré l'accusation fondée?—R. Je ne l'ai pas mis en accusation.

Q. Vous n'avez pas procédé dans cette cause?—R. Non, on n'a pas été plus loin.

Par M. Sifton :

Q. Passez à l'autre affaire?—R. L'affaire de W. J. Hamilton est celle qui vient ensuite, je crois.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Où était-il sous-officier-rapporteur?—R. Il était sous-officier-rapporteur au bureau de votation n^o 47. Une des raisons qui m'ont fait procéder dans cette affaire fut à cause du greffier de votation Goodwin. Il était étranger dans la municipalité et dans le comté. N'empêche qu'Hamilton en fit un greffier de votation. Tout ce que faisait Goodwin c'était d'écrire le premier nom après quoi l'officier-rapporteur faisait entièrement l'office de greffier. Goodwin n'avait pas le droit de voter dans le comté, mais Hamilton prit son nom,registra son vote et prétendit qu'il avait un certificat. Il n'avait pas de certificat et il n'en a jamais été produit. Il prit le vote bien que l'individu n'eut pas plus droit de voter que l'homme dans la lune.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Qui vous a dit qu'il n'y avait pas de certificat? Vous ne dites pas cela dans votre rapport écrit. Vous dites qu'il n'y en a pas eu de produit?—Je veux dire qu'on n'en a pas trouvé dans la boîte de scrutin, et il ne pouvait en procurer un parce que l'individu n'était pas électeur.

Comité des Comptes publics.

Par M. Sifton :

Q. Il n'y en avait pas là où il devait s'en trouver?—R. Non. Il soutint à l'agent de Rutherford qu'il avait un certificat pour lui. Nous avons eu dans cette cause 39 témoins qui ont juré avoir voté pour Rutherford et il n'y avait que 31 bulletins.

Q. A-t-il été condamné à subir son procès?—R. Oui.

Q. Avez-vous porté la cause en cour d'assises?—R. Non. Si non dans cette cause, du moins dans plusieurs autres, les constables ont voté sur des certificats, ce qui est clairement une infraction à la loi. Vient ensuite l'affaire de Moses McFadden, Je pense que j'abandonnai cette cause.

Par M. Wood (Brockville) :

Vous n'avez pas de preuve d'une majoration dans le nombre des votants?—R. Il y a eu là quelque difficulté au sujet d'un votant qui, je crois, n'avait pas droit de voter. Il y a eu un nommé McKenzie qui vota là et il n'y avait pas de certificat dans la boîte de scrutin et il n'y en a pas eu de produit.

Par M. Hughes :

Q. A-t-il été assermenté?—R. Je ne pourrais vous le dire de mémoire, mais vous pouvez le constater en examinant la chose ici.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Avez-vous fait une enquête dans la cause de Moses McFadden?—R. Oui.

Q. Qu'a révélé la preuve?—R. La preuve a révélé que des votes ont été enregistrés sans certificats.

Par M. Sifton :

Q. Contrairement à la loi?—R. Oui, et l'on croyait que généralement le nombre voulu de votes ne s'y trouvait pas, d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Vous rappelez-vous la date de cette enquête devant le magistrat?—R. C'était probablement en janvier.

Q. 1897?—R. Oui.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Avez-vous à l'endroit de McFadden d'autres preuves que celle qu'il avait accepté des votes sans certificats?—(Pas de réponse.)

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Combien de temps avant janvier 1897 avez-vous eu des renseignements à son sujet?—R. J'en ai eu durant tout l'automne; j'en ai recueilli de toutes parts, de même qu'en juillet.

Q. Était-ce en juillet ou en août?—Q. Il pouvait se faire que ce ne fut pas long temps après août; c'est peut-être en août ou en septembre.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Combien de bureaux de votation avez-vous mis en doute?—R. Je pense que j'ai porté des dénonciations contre 15 sous-officiers-rapporteurs.

Q. De combien d'affaires vous êtes-vous enquis?—R. De vingt ou vint-cinq, je suppose.

Q. J'aimerais à le savoir exactement?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Oh, oui, des enquêtes sont des choses assez graves?—R. C'est-à-dire aller la recherche et trouver ce qui existe contre celui-ci ou celui-là.

Q. Combien de causes avez-vous réellement portées devant les magistrats, dans combien de causes avez-vous commencé des procédés et fait une enquête ?—R. J'ai fait 15 dénonciations en tout.

Q. Combien y a-t-il eu de poursuites en tout et partout ?—R. Il y avait 15 sous-officiers-rapporteurs. Puis il y a l'affaire d'Henry Waller, ce qui ferait 16.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Il y a 21 causes dans ces documents ?—R. Il ne pourrait guère y en avoir autant ; peut-être bien ; il y a eu l'affaire d'Henry Waller, l'hôtelier de Glenboro', celles d'Abraham Dennison et Robert Roberts.

Q. Ce passage-ci de votre lettre est-il exact : " A Portage-la-Prairie, il y a eu neuf mises en accusation dont sept ont été trouvées fondées par le grand jury. On a fait des dénonciations contre quinze sous-officiers-rapporteurs, deux dénonciations contre chacun ; dix ont été condamnés à subir leur procès ; Scammell a confessé jugement et quatre causes ont été abandonnées. Des dénonciations ont aussi été faites contre Henry Waller et George Anderson qui ont été condamnés à subir leur procès et contre Dennison et Roberts de Glenboro' dont les causes n'ont pas été continuées." C'est-là le tout ?—R. Oui.

Q. Avez-vous pris des renseignements au sujet de la conduite des autres sous-officiers-rapporteurs ?—R. Oui, au sujet de quelques-uns.

Q. De combien ?—R. Il s'agit peut-être de peu de chose.

Q. C'est important parce que l'argent est allé-là comme du côté des autres ?—R. Je ne pense pas que ce soit grand'chose.

Q. Avez-vous fait des recherches dans des circonscriptions ou d'autres là où des conservateurs ont été élus ?—R. Il y a l'affaire de Boyd, naturellement.

Q. J'entends des recherches à l'égard de sous-officiers-rapporteurs ?—R. J'ai examiné avec soin les élections de M. Boyd, de M. Hugh J. Macdonald et de M. Roche. J'en ai aussi examiné d'autres telle que celle de M. LaRivière jusqu'à un certain point ; dans Lisgar deux ou trois choses ont été portées à mon attention, mais il ne s'agissait que de cas où des sous-officiers-rapporteurs avaient permis à des personnes de voter à l'aide de certificats auxquels ils n'avaient pas de titre.

Q. Mais avez-vous envoyé des agents secrets travailler des comtés qui avaient élu d'autres que des conservateurs ?—R. Ils ont tous élu des conservateurs sauf un. Je ne crois pas avoir envoyé d'agents secrets dans Lisgar.

Q. A. Brandon, en avez-vous envoyé ?—R. Non.

Par M. Sutherland :

Q. Avez-vous des renseignements qui vous indiquassent qu'une personne en rapport avec le parti libéral eût pratiqué le système d'escamotage de bulletins ?—R. Pas du tout. Oh, sir Hibbert, je fais erreur. Je me suis enquis d'une affaire à Brandon ; j'oublie quel était le nom de l'individu.

Par M. Sifton :

Q. Vous rappelez-vous, M. Howell, avoir fait une enquête dans des comtés qui ont élu des libéraux ?—Oui.

Q. M. Macdonell a été élu dans Selkirk ?—R. J'ai fait une enquête dans son comté.

Q. Puis dans Lisgar, M. Richardson a été élu ?—R. Oui ; je m'en suis enquis.

Q. A Prandon, M. McCarthy a été élu ?—R. J'ai eu une affaire-là.

A Provencher, M. LaRivière a été élu ?—R. J'y ai eu deux affaires.

Q. Puis à Macdonald, l'affaire Boyd ; nous en avons parlé. Puis à Marquette, il y a eu l'affaire Roche. Vous avez les sept comtés. Or, pour donner suite à ce que sir Charles Hibbert Tupper vous a demandé, avez-vous fait des recherches dans Selkirk ?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Qu'avez-vous découvert ?—R. Un nommé Lundy ou de Lundyville. Lundy, de Lundyville, a laissé voter des gens qui n'en avaient pas le droit.

Comité des Comptes publics.

Q. Comment avez-vous découvert cela ?—R. J'ai fait des recherches et je l'ai découvert.

Q. De qui teniez-vous les renseignements que vous dites avoir examinés ?—R. Je n'y ai envoyé personne.

Q. Ce sont des renseignements qui vous ont été apportés ?—R. Oui, mais nous les avons examinés avec quelque peu de soin.

Q. Dans quelle proportion ?—R. Nous avons fait des recherches et c'est des lettres. Je ne suis pas bien sûr si j'y ai envoyé un homme.

Q. Vous n'avez rien fait de l'affaire ?—R. J'en ai fait rapport.

Q. Où est ce rapport ?—R. Je l'ai envoyé ici, du moins je le crois. Oui, le voici. Lundy à Selkirk. Le rapport se lit ainsi :

“ J. F. Lundy, Lundyville.

“ Cet homme est maître de poste et était sous-officier-rapporteur à ce bureau de votation.

“ Il a agi d'une façon très arbitraire. Il a permis à G. Kerr et G. Cartwright de voter. Ils n'avaient pas droit de voter dans cet arrondissement de votation, et il n'y avait pas de certificats de l'officier-rapporteur, et l'on croit qu'ils n'ont pas droit de voter dans la circonscription électorale.

“ Lundy quittait constamment le bureau de votation et allait cabaler des électeurs et il entrait avec eux lorsqu'ils venaient voter ? ”

Par M. Clancy :

Q. Est-il encore maître de poste ?—R. Je ne le sais pas.

Par M. Sifton :

Q. Vous avez eu ce renseignement ?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait d'autres recherches dans des comtés qui ont élu des libéraux ?—R. Oui, dans Lisgar. Je suis certain qu'il y a Lisgar.

Q. Donc à Lisgar, qu'avez-vous découvert ?—R. Voici mon rapport :

“ Lisgar, W. O. Taylor, Barnsley.

“ L'officier-rapporteur a librement donné des certificats aux agents de Rogers pour voter à ce bureau de votation. Havernon, l'agent de Richardson, s'y objecta, mais le sous-officier-rapporteur enregistra les votes.

“ Arthur C. Hawkins, bureau de votation n° 58, lac du Cygne.

“ L'officier-rapporteur a donné quatre certificats aux agents de Rogers pour voter à ce bureau de votation et l'on a permis aux quatre de voter malgré les objections soulevées par George H. Gordon, agent de Richardson.”

Q. La preuve, dans cette affaire, comportait qu'on avait illégalement permis à ces individus de voter ?—R. Oui.

Q. L'officier-rapporteur lui-même a agi illégalement ?—R. Oui.

Q. Puis vous avez cru qu'il y avait un cas à Brandon, dites-vous ?—R. Je n'ai pas apparemment de rapport sur cette affaire; c'était une affaire au sujet de laquelle le procureur général me communiqua des renseignements par lettre.

Q. Sont-ce là toutes les affaires sur lesquelles vous avez à attirer l'attention du comité ?—R. Oui, j'ai attiré l'attention du comité sur toutes les affaires contenues dans mon rapport.

Q. Où est votre rapport sommaire ? (Lettre du 27 mars, pièce “A.”) Vous dites que 774 témoins ont été entendus devant les magistrats; témoins dont on a dû faire venir un bon nombre de très loin; et aux assises 150 témoins ont été entendus devant le grand jury et 176 devant le petit jury; qu'il y a eu neuf mises en accusation à Portage la-Prairie dont sept ont été trouvées fondées par le jury—c'est-à-dire le grand jury ?—R. Oui.

Q. Vous dites aussi que des dénonciations ont été faites contre quinze sous-officiers-rapporteurs, dont dix ont été condamnés à subir leur procès, que Scammell a confessé jugement et que quatre affaires ont été abandonnées; que des dénonciations ont aussi été faites contre Anderson, Wallis, Dennison et Roberts, de Glenboro',

causes dans lesquelles on n'a pas procédé. Il y a donc eu quinze sous-officiers-rapporteurs contre lesquels on a fait des dénonciations; ont-ils tous été condamnés à subir leurs procès?—R. Dix ont été condamnés à subir leur procès, un a confessé jugement et quatre ont été abandonnés.

Q. Ce qui fait quinze?—R. Oui.

Q. Il y en a eu dix de condamnés à subir leur procès?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Combien finalement ont subi leur procès?—R. Saunders, un.

Par M. Sifton :

Q. Il y en a eu dix de mis en accusation?—R. Oui.

Q. Vous dites que quinze dénonciations ont été faites contre des sous-officiers-rapporteurs et que dix ont été condamnés à subir leur procès, quatre ont été abandonnés et que Scammell a confessé jugement?—R. Oui.

Q. Dix ont été condamnés à subir leur procès?—R. Oui.

Q. Combien de ceux-ci ont été traduits devant le grand jury?—R. Cinq seulement. Je crois qu'il y a eu neuf mises en accusation. Sur les dix, j'en ai biffé la moitié.

Q. Dix ayant été condamnés à subir leur procès, vous en avez mis cinq en accusation?—R. Oui.

Q. D'après quel principe avez-vous agi? Pourquoi n'avez-vous pas procédé contre tous?—R. J'ai plutôt choisi les localités que les hommes. J'en ai pris une sur le chemin de fer Manitoba, sud-ouest. J'ai fait cela dans le but de démontrer que ce qui faisait l'objet des protestations était universel. Si je les eusse pris tous de Carberry l'on aurait pu dire que les irrégularités s'étaient toutes passées dans cette localité. Je les ai prises dans différents parties du pays, géographiquement.

Q. Vous les avez poussées assez loin pour faire un exemple et dévoiler la conspiration?—R. Oui.

Q. Au cours de votre interrogatoire antérieur vous avez parlé d'un voyage à Ottawa pour d'autres affaires et que lors de votre séjour ici, vous aviez eu une entrevue avec des membres du gouvernement?—R. Oui.

Q. C'était avant que les procès eussent eu lieu?—R. Oui, et avant la fin de toutes les instructions par les magistrats. Une ou deux causes procédaient avant mon départ de Winnipeg.

Q. Étant ici et étant l'avocat au dossier, vous fûtes appelé devant un comité du gouvernement?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quels étaient les membres de ce comité?—R. Je crois que je puis nommer la plupart. Il y avait sir Oliver Mowat, le premier ministre, vous-même, M. Blair, sir Richard Cartwright et je ne suis pas sûr si c'était sir Louis Davies ou M. Fielding. Je suis porté à croire que c'était sir Louis Davies, parce que je crois que M. Fielding était à Winnipeg pendant que j'étais ici. Je ne me rappelle pas d'autres. J'avais une note des frais faits jusqu'à cette date. Les dépenses probables, combien elles seraient énormes et je dis qu'aller devant les assises et faire venir des témoins de si loin, serait une dépense énorme.

Q. Qu'avez-vous reçu instructions de faire?—R. Je ne sais si je devrais dire ici ce qui transpira là. A vous de juger.

Q. Vous pouvez dire ce que l'on vous a dit de faire?—R. On m'a dit de procéder et de prendre quelques cas dans différentes localités; d'exercer mon propre jugement et de dépenser l'argent qu'il fallait pour obtenir une condamnation, si je croyais qu'on devait aboutir à ce résultat, et de poursuivre les causes. Je me rappelle qu'un d'entre eux me dit qu'ils croyaient que leur liberté était circonvenue. Je pense que M. Tarte était présent.

Q. Le ministre de la Justice vous a donné des instructions?—R. Le ministre de la Justice m'a dit de procéder.

Q. C'est le ministre de la Justice qui vous a donné des instructions?—R. C'est le ministre de la Justice.

Q. C'était sir Oliver Mowat?—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Q. Et dans les procédés que vous avez pris subséquemment, avez-vous suivi de votre mieux les instructions de sir Oliver Mowat?—R. Oui et je l'ai fait à aussi bas prix que possible.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. A cette époque, combien y avait-il eu lieu d'enquêtes?—R. Je pense que nous avions—oh, nous devions avoir six ou sept; peut-être bien sept ou huit mises en accusations.

Q. N'en aviez-vous pas davantage?—R. Il y avait des causes en marche.

Q. Il y en avait en marche avant que vous eussiez consulté le ministre de la Justice?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Cette entrevue avait lieu en février 1897 et à cette époque la masse de ces causes étaient terminées?—R. Mais les assises n'étaient pas commencées, et c'était ce qui entraînait le plus de frais.

Par M. Sifton :

Q. Vous vous êtes donc mis, dites-vous, M. Howell, à exécuter de votre mieux les instructions de sir Oliver Mowat et vous avez présenté cinq actes d'accusations?—R. J'ai présenté des actes d'accusations contre cinq personnes.

Q. Toutes du Portage-la-Prairie?—R. Toutes du Portage-la-Prairie, oui.

Q. Qui était-ce?—R. George Saunders, William Clark, Henry Waller, William Mawhinney, Thomas Anderson. George Anderson a été mis en accusation à Winnipeg.

Q. Les cinq individus ont été mis en accusation à Portage-la-Prairie?—R. Oui. Sauf celui-là, il n'y en avait que quatre qui étaient sous-officiers-rapporteurs : Henry Waller n'était pas sous-officier-rapporteur.

Q. Il n'y a eu que quatre sous-officiers-rapporteurs, George Saunders, William Clark, William Mawhinney et Thomas Anderson de mis en accusation à Portage-la-Prairie, et Henry Waller a été mis en accusation, mais pas en qualité de sous-officier-rapporteur?—R. Oui ; il a été mis en accusation pour avoir induit les autres.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Que comportait l'acte d'accusation contre les sous-officiers-rapporteurs?—R. Il y avait deux actes d'accusations contre chacun d'eux.

Par M. Sifton :

Q. Saunders a été mis en accusation, pourquoi?—R. Il a été mis en accusation sous l'empire du code et sous l'empire de l'acte des élections ; il était difficile de dire de quelle façon procéder.

Q. Pourquoi?—R. L'un était d'avoir détruit un bulletin, attendu que nous étions d'avis qu'enlever un bulletin des mains d'un votant et ne pas le mettre dans la boîte c'était le détruire et l'autre était d'avoir déposé dans la boîte du scrutin un papier qui n'était pas le bulletin du votant.

Q. Procédons par ordre ; de quoi William Clark était-il accusé?—R. De la même faute.

Q. Et William Mawhinney?—R. Pareillement.

Q. Et Thomas Anderson?—R. Pareillement.

Q. Et Henry Waller?—R. Il a été mis en accusation pour avoir induit des sous-officiers-rapporteurs à commettre cette infraction à la loi.

Q. Dans toutes ces causes le grand jury a-t-il déclaré les accusations fondées?—R. Dans celles des quatre sous-officiers-rapporteurs.

Q. Mais dans la cause de Waller?—R. Le grand jury l'a déclarée non fondée.

Q. Dans la cause de Saunders y a-t-il eu un acte d'accusation?—R. Oui.

Q. Et quel a été le résultat du procès?—R. Il a été déclaré coupable et le juge en a fait une cause réservée et le tribunal au complet a confirmé le verdict.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quelle a été la question qui a été réservée?—R. A savoir, d'abord, si l'on pouvait permettre à un votant de dire comment il a voté, et en second lieu à savoir si on pouvait le forcer à le dire. Le tribunal, suivant la coutume en Angleterre, a décidé que le votant avait le droit de le dire et qu'on pouvait l'y forcer.

Par M. Sifton :

Q. Dans la cause de William Clark quel a été le résultat?—R. Le jury ne s'est pas entendu à la suite de deux procès.

Q. William Clark a subi deux procès?—R. Oui, et chaque fois le jury ne s'est pas entendu.

Q. Dans la cause de Thomas Anderson?—R. Le jury ne s'est pas entendu et je ne lui ai fait subir qu'un seul procès.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Dans vos dix-huit années d'expérience comme substitut du procureur général combien de fois avez-vous fait subir deux procès à un prisonnier?—R. Plusieurs fois.

Q. Combien de fois?—R. Je ne puis me rappeler.

Par M. Sifton :

Q. Vous avez fait subir deux procès à un nommé Chamberlain?—R. Oui, je crois qu'au premier procès le jury ne s'est pas entendu. Je me souviens que dans une cause de meurtre, j'ai fait subir deux procès; il s'agit de l'individu qui a été tué à Winnipeg, le coupable est aujourd'hui au pénitencier pour ce crime.

Q. C'est une chose qui est loin d'être exceptionnelle?—R. Oui.

Q. Puis, dans la cause de Mawhinny, qu'est-il arrivé?—R. Le jury l'a acquitté.

Q. Dans la cause de Waller?—R. Le grand jury n'a pas déclaré l'accusation fondée.

Q. Maintenant je désire que vous disiez au comité, M. Howell, si, à votre avis, relativement aux quatre causes qui n'ont pas abouti, à une condamnation, vous croyez aujourd'hui, en votre qualité de représentant de la couronne après ce qui a été mis au jour à l'instruction, que vous étiez justifiable d'avoir intenté ces poursuites?—R. Je n'ai pas d'hésitation à le dire, et je n'hésite pas à dire que le juge en chef qui présidait le tribunal, a partagé mon avis. Si l'on m'eût fait comprendre que la preuve n'était pas suffisante je les aurais abandonnées.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous ne dites pas que le juge en chef a partagé votre avis dans chaque cause?—R. Je dis que chaque fois, dans son allocution aux jurés, le juge s'est prononcé en ma faveur.

Par M. Sifton :

Q. Vous avez eu de grandes difficultés dans la conduite de ces poursuites, M. Howell?—R. Oui; j'ai eu de grandes difficultés.

Q. Difficultés provenant d'obstacles mis sur votre chemin?—R. Je le crois; naturellement je puis faire erreur, mais je n'ai pas été aidé.

Q. L'on disait couramment (j'étais absent, naturellement, et je ne sais ce qui s'est passé) l'on disait couramment que l'on faisait des efforts inouïs pour mettre fin aux poursuites?—Je sais que des offres m'ont été faites pour y mettre fin.

Q. Qu'étaient ces offres?—R. Lorsque je fis faire les arrestations à Carberry, l'on me demanda de les troquer pour autre chose.

Q. Qui vous demanda cela?—M. George Barrett.

Q. Qui est George Barrett?—R. C'est un avocat de Carberry. Je crois que c'est l'avocat de M. Boyd.

Comité des Comptes publics.

Par M. Hughes :

Q. Le savez-vous ?—R. Je pense qu'il était l'avocat au dossier dans l'affaire de l'élection, mais je ne saurais dire catégoriquement.

Par M. Sifton :

Q. La question est que George Barrett vint vous voir pour faire supprimer ces poursuites ?—R. Oui ; il me prit au lit, à Carberry, entre deux et trois heures du matin.

Q. Sir Charles Hibbert Tupper a fait entendre, lorsque vous avez été interrogé sur le nombre de personnes avec lesquelles vous vous êtes consulté, que c'étaient des libéraux et vous avez dit que c'étaient des libéraux ?—R. Oui.

Q. Barrett n'est pas un libéral ?—R. Non.

Q. Est-ce le même monsieur qui était reviseur sous l'empire de l'Acte des franchises pour le comté de Marquette ?—R. Pour Marquette ou Macdonald ; je crois que c'est pour Marquette.

Q. C'est donc un membre influent du parti conservateur ?—R. Oui.

Q. Que s'est-il passé entre vous ?—R. Il m'offrit de faire annuler l'élection de Boyd et de lui enlever ses droits politiques si je voulais abandonner les poursuites. Je laissai la chose aller assez loin pour cela et j'attirai son attention sur le fait que je ne pouvais consentir à pareille chose, que vous ne pouviez pas lui enlever ses droits politiques si je voulais abandonner la poursuite. Je lui dis que je ne pouvais examiner la chose, dans une cause j'étais employé par la Couronne, et dans l'autre je me trouvais l'avocat au dossier et je ne pouvais examiner les deux ensemble.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. C'est ce que vous entendez par troquer ?—R. Oui.

Q. Je croyais qu'il s'agissait de quelqu'offre d'argent ?—R. Ils ne m'ont jamais approché de cette façon.

Par M. Hughes :

Q. Vous considérez que les fonctions que vous remplissiez dans les causes relatives aux boîtes de scrutin étaient celles d'un procureur de la couronne en matières criminelles ?—R. Oui. Et je lui dis qu'on ne devait pas examiner les deux choses ensemble.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 31 mai 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. McMullen.

M. H. M. HOWELL, étant rappelé, dépose comme suit :—

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. M. Howell, voulez-vous dire en peu de mots quels documents vous avez apportés avec vous à cet interrogatoire ou quels sont les papiers ou livres ?—
R. Voulez-vous dire en sus de ce que vous avez.

Q. Je voudrais que vous disiez en peu de mots ce que vous avez apporté, ce que vous avez recherché et ce que vous avez apporté ?—R. J'ai apporté copie de ce que je pourrais appeler mon compte ; vous avez cela déjà ; copie de la lettre qui l'accompagne ; copie ou plutôt le projet du rapport que j'ai fait sur les causes, et une masse de pièces justificatives ; un paquet de lettres des différents avocats qui m'ont présenté leurs mémoires de frais, et je pense que c'est tout. Oh, j'ai aussi copie de quelques-uns des témoignages qui ont été entendus au procès.

Q. Dans quelle cause ?—R. Je vais voir. Les causes sont la Reine vs Anderson, la Reine vs Mawhinney, la Reine vs Saunders et la Reine vs Clark.

Q. De quoi ceci est-ce une copie ; qu'entendez-vous par une partie des témoignages ?—R. Je pense que je n'ai que le témoignage de Freeborn.

Q. Pas une copie complète des témoignages entendus à l'instruction ?—R. Oh, non, pas de tous ; je ne pouvais l'avoir dans le temps.

Q. Ce que vous avez est à peu près tout ?—R. Je ne voudrais pas dire que c'est tout. J'ai, dis-je, copie de certaines choses. Je ne voudrais pas dire de tout.

Q. Avez-vous copie des dénonciations qui ont été faites ?—R. Oui.

Q. De quelle date est celle que vous tenez à la main ?—R. Celle-ci est datée—la dénonciation faite contre Thomas Anderson est datée du 22 décembre 1896. J'ai apporté tout ce que j'ai cru qui.....

Q. Avez-vous énuméré à peu près tout maintenant ?—R. Bien, je le crois. Par exemple j'ai ici des notes, je vois. J'ai tout simplement pris ce qui pourrait me rafraîchir la mémoire. Ce sont des notes que j'ai évidemment prises à l'instruction dans quelques causes entendues.

Q. Avez-vous tout énuméré ?—R. Je le crois. Oh, pardon, un instant. J'ai des rapports de quelques autres avocats que j'ai employés. Je leur ai demandé de me dire, dans un rapport, ce qu'était la preuve dans certaines causes. J'ai quelques-uns de ces rapports, je vois.

Q. Est-ce tout ?—R. Oui, c'est tout.

Q. Vous aviez à la main, lorsque M. Sifton vous a interrogé un document auquel une lettre était annexée. Vous rappelez-vous ce document ?—R. C'est le document que je vous ai montré.

Q. Quel était ce document ?—R. C'est ce que j'ai dans ce paquet de papiers ici. C'est une grande collection de ce que j'ai énuméré.

Q. Une collection générale de papiers ?—R. Oui.

Q. Sans aucun ordre ?—R. Je puis les mettre par ordre, naturellement.

Q. Je ne vous ai pas demandé si vous pouviez les mettre par ordre, mais ce que je voulais savoir est ceci : était-ce un document dont vous vous êtes servi relativement au procès ?—R. Je m'en suis servi comme d'un abrégé de ce que j'avais, jusqu'à un certain point, dans tous les cas.

Q. Aux procès ?—R. Oui, et peut-être dans le travail antérieur aux procès.

Q. Quand le gros document que vous avez à la main a-t-il été préparé ?—R. Je crois qu'il a été préparé au fur et à mesure et mis ensemble.

Q. Mais quand ; avant les dénonciations ?—R. Avant qu'on eut fait les dénonciation ; une partie.

Comité des Comptes publics.

Q. Pouvez-vous fixer la date; les dénonciations ont été faites en décembre 1896 ?
—R. Ce serait avant cela.

Q. Vers quelle date?—R. Ça dut être en octobre et décembre ou peut-être en septembre.

Q. De quoi se composait-il?—R. De tous les renseignements que j'avais recueillis.

Q. En conséquence c'est une espèce d'exposé de faits?—R. Ou un historique peut-être.

Q. Basé sur les renseignements que vous avez recueillis?—R. Oui. Lorsque j'avais une grande quantité de renseignements réunis j'appelais le sténographe et mettais la chose dans cette forme.

Q. A-t-il été préparé avant que quelqu'un de ces individus eut été arrêté?—R. Je pense qu'alors le tout avait été recueilli.

Q. Voudriez-vous me permettre de le voir?—R. Il y a cette objection: la position que je prends est difficile. Le gouvernement fédéral est le plaignant particulier.

Q. Nous n'avons rien à faire avec les poursuites particulières, ceci est une enquête faite par le parlement du Canada?—R. On m'a fait des confidences, et je vois ici des lettres particulières.

Q. La dernière que vous m'avez montrée ne contenait rien qu'on ne peut rendre public et il pourrait en être de même des autres?—R. Je vois ici un télégramme qui est certainement d'une nature particulière.

Q. Est-ce dangereux?—R. Cela pourrait compromettre quelqu'un.

Q. Est-ce la seule chose que vous vous refusez de montrer?—R. Je n'ai pas examiné ces papiers depuis un an et demi, et il me serait impossible de dire, sans les revoir, s'il y a quelque chose.

Q. Ceci se rapporte à toutes les causes?—R. Oui, c'est une partie du mémoire que j'avais dans le temps. Je considère que mon client dans cette affaire est le gouvernement local et c'est comme si le gouvernement fédéral ne pourrait occuper une autre position que celle de plaignant à titre de particulier. Si vous aviez une cause de monnayage là-bas, le procureur général pourrait l'arrêter; c'est l'idée que j'ai de la loi.

Par M. Wood (Brockville):

Q. Or s'il était votre client, M. Howell, ne devrait-il pas vous payer?—R. Je ne me suis jamais arrêté à y songer. A tout événement le procureur général du Manitoba autorise toutes les poursuites, que le gouvernement fédéral ou John Smith soit le plaignant à titre particulier.

Q. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi un changement et pourquoi le gouvernement fédéral paierait-il pour des poursuites instituées et conduites par vos clients?—(Pas de réponse).

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Je vous demande maintenant si vous voulez produire ce document?—R. Je ne veux pas refuser, mais ...

Q. Alors vous épargnez du temps si vous les remettez?—R. Laissez-moi enlever ces lettres et ces télégrammes.

Par M. Morrison:

Q. Vous objectez-vous à les produire?—R. Je n'objecte pas de produire quoi que ce soit que j'ai ici.

Par sir Charles Hibbert Tupper:

Q. Pourquoi agissiez-vous dans ces causes?—R. J'agissais d'après les instructions du procureur général et il me fallait faire ce qu'il disait.

Q. Le gouvernement du Manitoba a nié cela?—R. Peu m'importe; j'étais soumis à la régie du procureur général.

Q. Il a nié que vous agissiez pour lui?—R. J'ai eu mes instructions du procureur général du Manitoba.

Q. Vous objectez-vous ou non à produire ce document?—R. Avant de le faire me permettez-vous de lire quelque chose, en omettant les noms, et de vous demander si je dois rendre public un document qui avilit un homme.

Q. Je ne vous demande pas de lire quoi que ce soit : je vous demande : vous objectez-vous de produire le document?—R. Oui ; parce que je trouve ici des déclarations qui seraient très préjudiciables, tel que ceci : “ On ne peut reposer aucune confiance en cet homme.” Je ne veux pas que ceci vienne de moi.

Q. Vous avez fait des remarques peu flatteuses dans une autre cause?—R. Lorsque j'avais des preuves. Je ne veux pas commettre d'erreurs, et lorsque je vois ici une déclaration qui dit qu'on ne peut reposer aucune confiance en un homme, je ne veux pas rendre ce document public.

Q. Voulez-vous ou ne voulez-vous pas le produire?—R. Je ne le veux certainement pas.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Je propose qu'on ordonne au témoin de produire le document.

Un débat s'ensuit entre les membres du comité.

M. McMULLEN —En premier lieu, M. Howell, au cours de son témoignage a cité très clairement et très distinctement quinze ou vingt affaires qui ont donné lieu à des poursuites et la façon dont ces poursuites ont été conduites ; il en a aussi donné les résultats. Or, je crois que mettre fin à toute cette affaire devait être le but principal du parlement et du comité. Si par exemple M. Howell est forcé de produire devant le comité toutes les notes, c'est-à-dire chaque article de renseignement qu'il a pu avoir privément avec promesse de tenir la chose secrète bien que ce renseignement ait donné lieu à des procédés, il s'en suivra que les noms de tous ceux qui ont donné des renseignements à M. Howell seront livrés au public ; et comment alors pouvez-vous à l'avenir obtenir l'aide d'un homme pour mettre un frein à ces choses, et comment allons-nous mettre fin à pareille chose dans les élections si personne ne donne de renseignements ? Notre but est de constater s'il a eu des motifs suffisants pour procéder. Il a très clairement exposé les motifs qui ont donné lieu aux procédés. Si sir Charles Hibbert Tupper pense qu'il peut en quoi que ce soit améliorer la preuve à cet égard et qu'il dise quelle preuve additionnelle il espère en retirer, il serait peut-être juste de forcer le témoin à produire certaines parties du document ; mais produire toutes les notes de l'avocat, et les rendre forcément publiques à titre de pièces produites serait une erreur. Sir Charles Hibbert Tupper propose la motion qui suit : “ Qu'ordre soit donné à M. Howell de produire ces notes ou le mémoire qu'il a fait relativement à ces poursuites au Manitoba.”

La motion étant soumise au comité est perdue sur division. Pour 4, contre 13.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Voulez-vous extraire de cette liasse le document intitulé “ Comment les *grits* ont remporté les élections ? ”—R. Ceci n'a jamais été dans ce document-ci. J'ai gardé cela sous clef dans mes papiers particuliers quand je l'ai eu.

Q. Vous avez parlé des renseignements que vous avez recueillis et qui révélaient un plan gigantesque ; et vous vous rappelez avoir parlé de l'impression que ces renseignements ont faite sur votre esprit?—R. Oui.

Q. Approximativement vers quelle date était-ce?—R. Que le plan prit ce développement ?

Q. Lorsque vous avez cru que cela révélait un plan gigantesque?—R. C'est probablement dès le mois de juillet 1896 ; peut-être bien au mois d'août, mais je pense que c'était en juillet.

Q. Qui vous a renseigné sur l'idée de l'école du soir à Winnipeg, ce que vous appelez l'école du soir relativement à des manœuvres frauduleuses?—R. C'est-à-dire qui m'en a soufflé le premier mot ?

Q. Vous avez donné au comité une description de ce que vous appelez l'école du soir pour enseigner aux fonctionnaires à frauder?—R. Je pense que M. Sifton m'a dit qu'il avait recueilli.....

Comité des Comptes publics.

Q. Je ne veux pas savoir ce que M. Sifton a recueilli ; vous rappelez-vous qui vous a donné ce renseignement ?—R. Ce n'est qu'après avoir recueilli peu à peu des renseignements que j'arrivai à la preuve.

Q. A quelle date avez-vous eu le renseignement qui vous a permis de décrire au comité ce que fut cette école du soir à Winnipeg ?—R. Ce doit être en juillet 1896 que j'eus la preuve positive qui vint me convaincre.

Q. Était-ce par écrit ?—R. Non.

Q. Avez-vous eu un mémoire écrit ?—R. Non.

Q. Pas un bout d'écriture ?—R. Non.

Q. Avez-vous une note de ce plan rédigée sous forme d'exposé ?—R. Oh, naturellement, je suppose que je ne pouvais garder tout cela dans ma mémoire.

Q. Qu'est-il devenu ?—R. Une bonne partie est résumé dans ce document que j'ai refusé de produire.

Q. Ce que je vous demande maintenant est ceci : quels sont ceux qui vous ont donné des renseignements en juillet 1896 ?—R. M. Sifton m'a mis sur la piste.

Q. Qu'entendez-vous par "mettre sur la piste" ? que vous a dit M. Sifton ?—R. M. Sifton m'a dit qu'il était convaincu qu'il y avait eu tout un plan pour montrer aux sous-officiers-rapporteurs à Winnipeg comment frauder les électeurs de leurs votes.

Q. Vous a-t-il donné quelque raison pour croire cela ?—R. Il a probablement.....

Q. Non pas ce qu'il a probablement fait ; je vous demande si, de fait, M. Sifton vous a dit pourquoi il croyait cela ?—R. Je suis porté à croire qu'il m'a dit que, d'habitude, ils se réunissaient à l'hôtel Leland.

Q. Je ne vous demande pas ce que vous croyiez ; je vous demande si M. Sifton vous a dit les raisons qui lui faisaient croire à l'existence d'une fraude générale ?—R. Je ne puis dire.

Q. Pouvez-vous dire qu'il l'a fait à un moment quelconque ?—R. Je puis dire ceci : il m'a dit de m'enquérir de l'affaire.

Q. Mais a-t-il nommé un seul individu qui pût le prouver ?—R. Il a pu me donner le nom d'Anderson.

Q. Je ne vous demande pas ce qu'il a pu faire, mais si vous voulez le dire positivement ?—R. Je ne puis dire positivement. Je suis porté à croire qu'il a suggéré le nom d'Anderson.

Q. A-t-il suggéré le nom de Freeborn ?—R. Freeborn n'avait rien à faire avec Winnipeg. C'était en dehors de son territoire.

Q. Mais avant cela a-t-il suggéré le nom de Freeborn ?—R. Je ne puis me rappeler. Je ne puis fixer la date.

Q. Vous rappelez-vous quelque renseignement catégorique que vous a donné M. Sifton avant de vous lancer dans cette chasse à la preuve dont vous parlez ?—R. Quant à Winnipeg ?

Q. Prenez les renseignements dès le mois de juillet 1896, tout renseignement que vous pouvez catégoriquement dire avoir reçu de M. Sifton—ce dont vous pouvez positivement parler ?—R. Je pense que je puis dire positivement qu'il m'a donné en juillet les bulletins escamotés.

Q. Pouvez-vous déclarer cela sans aucun doute ?—R. Oh, je le crois. Il m'a donné les bulletins en juillet.

Q. Étaient-ce les bulletins volés ?—R. Les bulletins volés, oui.

Q. Où vous a-t-il dit les avoir pris ?—R. Il me semble qu'il ne m'a pas dit d'abord de qui il les tenait. Il me dit : "si vous ne croyez pas que ce sont des bulletins volés, les voici."

Q. Combien y en avait-il ?—R. Il y en avait neuf marqués et une grosse liasse d'autres non marqués.

Q. Et il vous a dit que c'étaient des bulletins volés ?—R. Il me dit :—"Voici les bulletins marqués."

Q. Vous a-t-il dit que c'étaient des bulletins volés ?—R. Ils étaient paraphés.

Q. Vous a-t-il dit que c'étaient des bulletins volés ou l'avez-vous supposé ?—R. Il m'a dit que c'étaient des bulletins volés.

Q. Vous a-t-il dit comment il les avaient eus?—R. Je suis porté à croire qu'il m'a dit les tenir de Freeborn. Je ne suis pas sûr que c'était ce jour-là.

Q. Vous a-t-il parlé d'une autre affaire de bulletins volés en outre de ceux se rattachant à Freeborn?—R. Pas de bulletins volés.

Q. A quelle date était-ce?—R. Il me faudra de nouveau être très général; je pense que c'était en juillet.

Q. Vous le pensez?—R. Je le pense.

Q. Qui vous a donné des renseignements au sujet du bureau de votation de Dauphin?—R. Je pense que M. Burrows m'en a donné quelques-uns.

Q. Savez-vous, de fait, qui vous a donné les renseignements au sujet du bureau de votation de Dauphin?—R. Je pense que Burrows a attiré mon attention de ce côté.

Q. Vous ne pouvez dire positivement?—R. Je pense pouvoir dire qu'il a dirigé mon attention du côté de ce bureau de votation et je m'en suis enquis moi-même.

Q. Vous ne pouvez me donner d'autre réponse plus positive?—R. Non. Il a dirigé mon attention de ce côté me disant que c'était quelque chose de très mal.

Q. A quelle date était-ce?—R. C'est très difficile à dire.

Q. Dans quel mois était-ce?—R. Dès le mois de juin ou de juillet.

Q. Vous ne pouvez dire positivement?—R. Je ne puis dire positivement.

Q. Était-ce par écrit?—R. Non.

Q. La chose a-t-elle été conclue par écrit?—R. J'ai dû en prendre note.

Q. L'avez-vous, de fait, mis par écrit?—R. J'en suis sûr.

Q. Qu'est devenu cet écrit?—Comme toutes les notes prises par les avocats, cette note peut exister, mais c'est très douteux.

Q. Il y a encore de vos papiers qui existent?—R. Oh, oui.

Q. Cette note se trouve-t-elle dans le document que le comité vous a ordonné de refuser de produire?—R. Il y en a une partie sans doute. Je vais en faire la lecture.

Q. Je ne veux pas que vous la lisiez; je veux tout avoir ou rien?—R. Je ne veux pas m'exposer à des poursuites en libelle.

Q. Votre mémoire vous fait défaut sur un grand nombre de ces choses?—R. Je suppose comme à tout autre avocat dans des causes où il y a des milliers de témoins.

Q. Vous pouvez très bien faire erreur?—R. Oui, parfaitement.

Q. Vous rappelez-vous avoir introduit le nom de M. Barrett au cours de votre témoignage ici?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas hésité de dire des choses très peu agréables à l'égard de ce monsieur, hier?—R. Oui.

Q. Pensez-vous que la proposition qu'il vous a faite et dont vous nous avez parlé était honorable?—R. Je ne pense pas qu'il aurait été honorable de ma part de l'accepter vu que j'occupais pour la couronne.

Q. La proposition était pratiquement de faire un compromis à l'égard de ces délits?—R. Bien, d'abandonner les poursuites. C'était sa proposition.

Q. Je ne crois pas que vous ayez à l'égard d'autres individus au Manitoba quelque chose de pis dans ce document que ce que vous avez dit d'un confrère?—R. Je crains que oui.

Q. Pouvez-vous dire positivement que M. Barrett avait en quoi que ce soit quelque chose à faire avec la pétition d'élection?—R. Je crois qu'aux procès; il prêtait son concours; il était certainement présent, et je crois qu'il prêtait son concours.

Q. Son nom était-il au dossier?—R. Le dossier portait le nom de Willie Tupper ou de Colin Campbell. Je ne saurais dire lequel.

Q. Êtes-vous en état de dire positivement que M. Barrett a occupé dans cette cause à quelque titre que ce soit; êtes-vous en état de dire cela sans restriction?—R. Je pense que je puis dire ceci, que M. Barrett a fourni.....

Q. Je préférerais que vous vous souveniez de l'autre expression. Je vous demande si le fait est gravé dans votre esprit ou si votre mémoire est parfaite sur ce point de façon à pouvoir dire positivement si Barrett occupait dans cette cause?—R. Je suis sûr que Barrett m'a donné la preuve qui a invalidé l'élection de Boyd. Une des conditions était qu'ils devaient me fournir cette preuve et Barrett l'a produite.

Comité des Comptes publics.

Q. Est-ce la meilleure réponse que vous puissiez donner ?—R. Je pense qu'elle est très complète.

Q. Or, croyez-vous que la même accusation que comporte l'affaire de M. Barrett a été faite à l'endroit de Colin Campbell ?—R. Oui.

Q. Et cette accusation a été portée dans la *Tribune* de Winnipeg du 19 janvier, je crois ?—R. Oui, je me le rappelle.

Q. Voyez l'article (pièce "x") qui dit que Colin Campbell, C.R., a proposé d'abandonner les poursuites—vous avez vu cela ?—R. Oui, et je l'ai vu dans le temps et j'ai été très peiné de voir la chose publiée. En même temps, je suis peiné de dire que je la crois vraie.

Q. Vous dites cela, maintenant, gratuitement ?—R. Je suis tenu de le dire parce que la chose entraîne le nom d'un autre monsieur. Je crois avoir le droit de faire une déclaration à ce sujet. M. Colin Campbell est venu à mon bureau pendant que les procédés marchaient et que le procès en invalidation de l'élection s'instruisait, et il eût une conversation avec moi. C'était une conversation entre deux gentilhommes, et je n'ai pas l'habitude de répéter ces conversations. Après cette conversation, je suis allé voir le procureur général, comme j'ai cru de mon devoir de le faire, et je lui rapportai ce que je croyais que Colin Campbell avait dit et je puis répéter ce que je n'ai pas de doute qu'il a dit, à savoir : " Si nous enlevons à Boyd ses droits politiques, voulez-vous arrêter ces procédés ? " J'ai cru qu'il a dit cela. J'allai immédiatement après cette conversation la rapporter au procureur général et celui-ci me dit que naturellement nous ne pouvions pas faire cela.

Q. Dites-vous, sur votre serment, qu'il vous a dit cela ?—R. Je déclare que j'ai cru qu'il m'a dit cela.

Q. Je vous demande si vous allez nous déclarer ce que vous croyez qu'il vous a dit ou si vous êtes disposé à prendre la responsabilité de dire qu'il vous l'a dit ? Répétez-nous les mots dont il s'est réellement servi ?—R. C'était une chose si extraordinaire que j'allai immédiatement voir le procureur général et c'est ce que je rapportai à ce dernier. Je supposais que c'était une conversation privée entre nous et lorsque la chose parut dans la *Gazette*, Colin Campbell vint me voir. Il était très offensé et j'étais peiné que la chose eût été publiée et je dis que je faisais peut-être erreur.

Q. Lorsque vous avez dit que vous faisiez peut-être erreur, était-ce sincère ?—R. Non, ce n'était pas sincère. Mais M. Campbell disait que je me trompais, et je fais des erreurs comme tous les autres.

Q. Jetez les yeux sur le *Daily Tribune* de Winnipeg, du mardi, 26 janvier et voyez ce paragraphe. Je vais le lire.

" Il y a une semaine ou à peu près au cours d'une nouvelle relative aux procès d'élection, l'on a publié que M. Colin Campbell, C. R., avait proposé aux avocats de l'autre partie, que si les poursuites étaient abandonnées, Boyd consentirait à l'invalidation, de son élection. M. Campbell dit que quoiqu'il agit pour M. Boyd dans la contestation il a eu soin de ne pas mêler en quoi que ce soit des poursuites au criminel et les avocats de l'autre partie, bien qu'au premier abord sous l'impression que M. Campbell occupait dans toutes les causes, réalisent parfaitement comment il y a eu confusion des choses et que, surtout en présence de la déclaration positive de M. Campbell au contraire, ce doit être sans doute un autre avocat qui a fait la proposition ?"—R. Exactement, oui.

Q. Avant que la chose parut dans le journal M. Campbell est-il venu vous voir ?—R. Oui, et nous avons eu une longue causerie.

Q. Et avez-vous vu les gens de la *Tribune* ?—R. Oui.

Q. Saviez-vous, en fait, que M. Campbell avait menacé le journal d'une poursuite en libelle ?—R. Je ne savais pas cela.

Q. En avez-vous entendu parler ?—R. Non ; mais j'ai de fait essayé d'aider à un confrère.

Q. Vous ne lui avez pas demandé s'il avait fait des menaces de poursuite en libelle ?—R. Non.

Par M. Sifton :

Q. Pensez-vous qu'il est probable qu'il l'ait fait?—R. Je ne le pense pas ou je l'aurais vu.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Je suis informé qu'il l'a fait et comme vous n'en savez rien il est peut être tout aussi bon que vous ne parliez pas avec autant d'assurance sur ce point?—R. Non; je dis à M. Richardson que j'étais excessivement peiné que l'article eût paru.

Q. Direz-vous que vous n'avez pas admis à M. Campbell que l'accusation de la *Tribune* que je viens de vous faire voir et qui avait été mise bien en vue, était sans fondement?—R. Certainement non.

Q. Jamais, dans aucune circonstance?—R. Non.

Q. A qui que ce soit?—R. Non.

Q. Êtes-vous sûr?—R. Je puis avoir dit au représentant de la *Tribune* qu'il faisait erreur afin de l'amener à rectifier la chose dans le journal, mais j'ai certainement dit à M. Campbell que j'étais certain qu'il me l'avait déclaré; mais je voulais tout faire pour rectifier sa position dans le journal.

Q. Avez-vous fait part à quelqu'un de cette histoire de Barrett?—R. N'avez-vous jamais mentionné son nom à Winnipeg?—R. J'ai rapporté la chose au procureur général.

Q. A quelqu'autre?—R. Je ne pense pas que je l'eusse fait, mais probablement à Colin Campbell; je n'en suis pas bien sûr.

Q. Voulez-vous dire positivement que c'était Barrett?—R. Que Barrett m'a fait cette proposition?

Q. Oui?—R. Barrett avait fait cette proposition quelque temps avant.

Q. Direz-vous cela positivement?—R. Oui, je pense.

Q. Je ne vous demande pas de nous dire simplement ce que vous pensez; votre mémoire est-elle suffisamment refaite pour que vous puissiez dire, de fait, que c'est vrai?—R. J'en suis certain. J'ai dit à M. Campbell que M. Barrett m'avait fait une proposition semblable.

Q. Quand lui avez-vous dit cela?—R. C'est à l'une des deux entrevues.

Q. Dites-nous le mois que vous lui avez dit cela?—R. Quelle est la date du numéro de la *Tribune*?

Q. Le premier article est daté du 19 janvier?—R. Ce serait vers cette date.

Q. Vous le dites après avoir consulté le journal?—R. Oui.

Q. Où cette conversation a-t-elle eu lieu?—R. Laquelle?

Q. La conversation au cours de laquelle vous avez dit à Campbell que Barrett avait fait cette proposition?—R. Dans mon cabinet.

Q. Quelqu'un était-il présent?—R. Je ne le pense pas.

Q. En êtes-vous sûr?—R. Oh, oui; personne n'assisterait à une conversation de ce genre.

Q. A quel moment du jour était-ce, dans l'avant-midi ou l'après-midi?—R. Je ne saurais dire.

Q. Ni la semaine?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez fixer la date qu'en regardant le journal?—R. Oui, parce que, peu après la publication de l'article, nous avons essayé de rectifier la chose.

Q. Qu'avez-vous dit à M. Campbell, en nous citant vos paroles?—R. Je ne pourrais citer les mots.

Q. Dites-vous positivement ce que c'est que vous lui avez dit?—R. Je puis dire positivement que Barrett avait fait une proposition semblable et que je ne pouvais l'examiner un instant.

Q. Lui avez-vous dit où cette proposition a été faite?—R. Je ne pense pas l'avoir fait; j'ai bien pu le lui dire.

Q. Lui avez-vous dit que Barrett prétendait occuper dans l'affaire de l'une des requêtes?—R. Je n'ai pas pu dire cela à M. Colin Campbell.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. La cour ne pouvait consentir à la perte des droits politiques d'un homme?—R. Non, il fallait la preuve. Je lui dis: "Il vous faut fournir la preuve de cela."

Comité des Comptes publics.

Q. Avez-vous dit cela à M. Campbell?—R. Je ne sais si je l'ai dit à M. Campbell. Je l'ai dit à M. Barrett. Je lui dis: "Vous ne pouvez y consentir parce que la cour ne le ferait pas sans preuve."

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous rappelez-vous très clairement le procès d'invalidation d'élection contre M. Boyd?—R. Oh, oui je me le rappelle très bien.

Q. Vous avez rédigé la requête, n'est-ce pas?—R. Oui, j'ai dû.

Q. Vous rappelez-vous que vous avez dans la requête un paragraphe qui contenait les manœuvres frauduleuses dont vous avez parlé, en tant qu'il s'agissait de ce comté?—R. Je ne puis, immédiatement, me le rappeler; je n'en ai pas de doute.

Q. Lorsque l'affaire fut appelée que vous aviez réglé la cause avec M. Tupper?—R. Je ne pense pas que nous ayons mentionnés un règlement aux juges. Je suis bien sûr que je n'aurais pas dit cela au tribunal.

Q. Etes-vous bien sûr que M. Tupper a réglé cette cause avec vous?—R. Colin Campbell l'a réglée, je pense.

Q. Vous nous avez dit que l'affaire avait déjà été réglée avec M. Tupper?—R. L'affaire de Marquette a été réglée avec M. Tupper. Je pense l'avoir discutée avec M. Stewart Tupper, parce que je crois que M. Tupper était l'avocat au dossier.

Q. Mais nous parlions de M. Campbell. Son nom était au dossier en sa qualité d'avocat dans cette cause?—R. Oui.

Q. Et il était au procès?—R. Oui, je pense que Stewart Tupper y était aussi.

Q. M. Campbell assistait au procès?—R. Je le crois.

Q. Pouvez-vous vous le rappeler parfaitement?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Vous rappelez-vous que vous étiez au procès?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que vous avez dit au tribunal que vous n'aviez pas de preuves à présenter à l'appui des accusations personnelles contre Boyd?—R. Oui.

Q. Et qu'en conséquence elles ont été retirées?—R. Nous n'avons pas procédé.

Q. Vous vous rappelez cela?—R. Oui.

Q. Mais quant à savoir qui représentait Boyd, vous ne pouvez vous le rappeler?—R. Je pense que son avocat était Stewart Tupper.

Q. Mais vous ne pouvez le dire positivement?—R. Non; pas positivement.

Par M. Sifton :

Q. Qu'advint-il de la requête?—R. Les conclusions de la requête ont été accordées pour ce qui était des actes de corruption par les agents.

Q. Avez-vous eu à faire une preuve pour cela?—R. Ils m'ont donné la preuve. Barrett a produit un témoin du nom de Woods.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous avez inclus dans toutes ces causes les accusations relatives aux irrégularités dont vous avez parlé?—R. Je ne suis pas certain de l'avoir fait dans la contestation de Marquette.

Q. A l'exception de la contestation de Marquette, vous êtes assez certain des autres?—R. Je crois qu'il en a été ainsi dans celle de Winnipeg.

Q. Oui, et dans toutes les autres?—R. Je n'ai été le procureur que dans la contestation de Winnipeg.

Q. Vous savez que les autres contestations ont suivi vos lettres de change?—R. Oui.

Q. Nulle de ces accusations n'a été l'objet d'une instruction devant le tribunal des invalidations d'élection?—R. Nulle d'elles.

Q. Pouvez-vous dire quand ces requêtes en invalidation, celle de Winnipeg par exemple, ont été produites?—R. Oh! je ne saurais dire. Je pourrais le dire à peu près.

Q. Ce serait 60 jours à compter du 23 juin?—R. Quarante jours.

Q. Oui, quarante jours. A quelle période ont-elles été produites ? Règle générale, vous prenez la dernière période, n'est-ce pas ? R. Ce serait, je crois, assez rapproché de la date des 40 jours.

Q. Ceci vous amènerait vers le milieu d'août ?—R. Vers la fin de juillet.

Q. Vous étiez le procureur dans toutes les causes contre les candidats conservateurs ?—Oui.

Q. Qui était associé à vous ?—R. J'étais seul dans les contestations de Macdonald et de Marquette ainsi que dans une autre, et j'avais M. Martin avec moi dans celle de Winnipeg.

Q. En aviez-vous d'autres ?—R. Non, je ne crois pas ; M. Mathers, l'associé de M. Martin, était avec moi dans la contestation de Winnipeg. J'avais de grands doutes que des irrégularités relatives aux boîtes de scrutin pussent invalider l'élection d'un candidat, et j'ai encore ce doute.

Q. A quel propos cela ?—R. Vous m'avez demandé si j'ai procédé relativement à ces accusations.

Q. Entreprenez-vous de dire que ce fut à cause de ce doute que vous n'avez pas procédé dans ces contestations ?—R. Je ne le pense pas ; je crois avoir fait observer dans toutes qu'un procès en invalidation d'élection est une chose très coûteuse et si vous pouvez invalider l'élection d'un homme, faites-le avec le moins de frais possible.

Q. Vous avez dit à M. Sifton que vous avez soumis la preuve à sir Oliver Mowat avant de procéder davantage. Était-ce lors de la réunion de février dont vous avez parlé lorsque je vous ai examiné ? Oui.

Q. C'était en février 1897 ?—R. J'ai tout simplement parlé de la chose à la hâte durant la conversation. Je ne lui ai pas donné de documents volumineux à lire.

Q. Combien de temps a duré cette conversation ?—R. Environ une heure, peut-être un peu plus.

Q. Et que lui avez-vous soumis ?—R. Une masse de choses, de notes, tout.

Q. Lui avez-vous fait voir le document que vous aviez ici et que vous n'avez pas produit ?—R. J'ai pu l'avoir ainsi que les rapports des avocats sur les autres causes. J'ai fait faire par les avocats des rapports circonstanciés avant de venir ici.

Q. A quelle autre personne avez-vous adressé cela ?—R. A personne.

Q. Qu'avez-vous dit à sir Oliver Mowat ?—R. Il me dit de prendre quelques cas, de mettre les individus en état d'accusation et de procéder.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Quelques cas ?—R. Quelques cas.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Dans toutes ces affaires prétendiez-vous agir sous la direction de sir Olivier Mowat à un moment donné quelconque ?—R. Non, à moins que ce que je vous ai dit ne soit agir sous sa direction.

Q. Vous savez que le ministre de la Justice nous a déclaré qu'il ne connaissait rien de l'affaire jusqu'à ce qu'on lui demanda de tracer les mémoires de frais ?—R. Je ne savais pas cela avant aujourd'hui.

M. Sifton s'objecte à cette question comme étant de nature à induire en erreur parce qu'il appartient au ministre de donner des instructions et qu'un subordonné ne peut venir ici et dire que des instructions n'ont pas été données.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Ma question n'a pas du tout induit le témoin en erreur ; elle servira tout aussi bien à mes fins sous cette forme, si les fonctionnaires du ministère ont dit ici qu'ils n'ont eu aucune connaissance de ces poursuites jusqu'à ce qu'ils aient été appelés à taxer le mémoire des frais et qu'ils n'ont pas connu d'autres instructions que celle-là, cela vous surprendrait-il ?—R. Oui, parce que j'ai eu une conversation avec sir Oliver Mowat.

Q. Avez-vous eu une autre entrevue avec le ministre en outre de celle que vous avez eue ce jour-là ?—R. Non.

Comité des Comptes publics.

Q. Vous correspondiez entièrement avec M. Sifton?—R. Je ne pense pas que je lui aie jamais écrit à ce sujet.

Q. Mais j'ai produit une lettre de vous. Vous n'avez jamais tiré sur sir Oliver Mowat?—R. Je ne supposais pas que sir Oliver Mowat accepterait la lettre de change, et j'avais un pressant besoin d'argent.

Par M. Campbell :

Q. Vous n'êtes pas allé faire le tour des bureaux pour parler aux fonctionnaires?—R. Non.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Lorsque vous avez expédié votre mémoire de frais vous l'avez envoyé à M. Sifton, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. A cette époque, vous supposiez que vous agissiez plutôt sous la direction de M. Sifton que sous celle de sir Oliver Mowat, n'est-ce pas?—R. Comme je l'ai dit déjà, je ne pense pas que la question d'argent me fatiguait en quoi que ce soit.

Q. Je ne parle pas d'argent. Je vous demande sous la direction de qui vous agissiez?—R. Laissez-moi vous répondre de cette façon-ci : en février, après cette conversation, j'allai demander à M. Cameron si je devais procéder, et il me dit oui.

Q. Vous tiriez sur M. Sifton pour avoir des fonds, vous expédiez vos comptes à M. Sifton, sans envoyer absolument aucune communication à sir Oliver Mowat, comme vous l'avez dit, et vous maintenez que vous agissiez d'après les instructions de sir Oliver Mowat et que vous vous considériez comme agissant plutôt sous sa direction que sous celle de M. Sifton?—R. Je me considérais plutôt comme agissant sous la direction du procureur général du Manitoba comme étant seul celui qui pouvait diriger ces poursuites.

Q. C'est-à-dire que, techniquement et professionnellement, si je puis me servir de ces expressions, vous agissiez pour le procureur général du Manitoba et que vous comptiez sur M. Sifton pour votre argent?—R. Peut-être qu'il en était ainsi.

Q. Et vous avez eu l'argent de M. Sifton?—R. Oui.

Q. Vous avez eu \$19,000, vous et les autres avocats?—R. Plus que cela.

Q. Alors, combien avez-vous eu de M. Sifton?—R. Eh bien! sir Hibbert, le total qu'indique la pièce "A" est de \$19,724.63, et ceci ne comprend pas le mémoire de frais de Richards et Bradshaw.

Par M. Sifton :

Q. Ceci comprend les \$3,000 que vous avez touchées au Manitoba?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. En sus de vos papiers, en sus de la pièce "A", avez-vous quelque chose relativement aux dates de paiement?—R. Je puis vous donner la date exacte.

Q. Les \$3,000 ont été remis en décembre?—R. Oui. Les autres sommes ont dû l'être très peu de temps avant le ou le 27 mars.

Q. Avez-vous des comptes?—R. Non.

Q. Vos livres l'indiquent-ils?—R. Mes livres ne feraient voir que ce que j'ai eu; les autres avocats ont séparément tiré sur M. Sifton, si je comprends, mais avec mon approbation. J'ai examiné leurs mémoires de frais et j'ai vu à ce que les honoraires et les déboursés fussent calculés d'après une certaine échelle (je comprends que les déboursés ne sont pas contrôlés); j'ai vu à ce que les honoraires fussent calculés d'après une certaine échelle.

Q. Je vous demande les dates?—R. Le ou vers le 27 mars.

Q. Quelle partie des fonds?—R. Le tout, sauf le mémoire de frais de Richards et Bradshaw.

Q. La totalité des \$19,000, sauf le mémoire de frais de Richards et Bradshaw?—R. Non. Ce sont les lettres de change mentionnées à la pièce "A", et elles ont été tirées le 27 mars. La somme de \$3,000 écrite au crayon au bas de la pièce "A" a été touchée en octobre 1896. Le mémoire de frais de Richards et Bradshaw men-

tionné à la pièce "A" a été présenté et une lettre de change a été tirée pour le montant peu avant que la pièce "A" eut été écrite.

Q. D'où supposiez-vous que venaient les \$19,000 ?—R. Je pensais que M. Sifton aurait l'argent du gouvernement fédéral.

Q. Vous supposiez qu'il l'obtiendrait ?—R. \$3,000 avaient déjà été versées par le gouvernement.

Q. Comment avez-vous arrangé cette affaire de lettre de change avec M. Sifton ?—R. M. Sifton était à Winnipeg.

Q. La chose a-t-elle été arrangée en juillet ?—R. Oui, M. Sifton était à Winnipeg et nous avons arrangé l'affaire.

Q. Comment a-t-elle été arrangée ?—R. Les jeunes gens qui dirigeaient les causes voulaient de l'argent ; ils vinrent me trouver et je leur avançai des fonds. Je tirai sur M. Sifton ; je lui dis qu'il me fallait de l'argent et il me dit de tirer sur lui.

Q. Vous vous rappelez cette requête ; vous souvenez-vous de ceci ?—R. Eh bien, il me dit de tirer sur lui, et je crois qu'il me dit que c'était parce qu'il n'y avait pas de crédit.

Q. Et il a tiré sur vous ?—R. Je crois qu'il a tiré une fois.

Q. Avez-vous refusé de faire honneur à sa lettre de change une fois ?—R. Je ne pense pas l'avoir fait. S'il a tiré sur moi, la traite a dû venir pendant mon absence à suivre le circuit.

Q. Et vous avez refusé d'y faire honneur ?—R. Non, je n'ai pas refusé d'y faire honneur, mais la chose a pu être retardée à cause de mon absence. Il a pu tirer sur ma société.

Q. De sorte que les \$19,000 ont été payées le 27 mars ?—R. Le ou avant le 27 mars.

Q. Vous avez dit à M. Sifton que vous avez procédé dans cette affaire comme vous l'avez fait durant les longues années pendant lesquelles vous avez représenté le ministre public au Manitoba ?—R. Oui.

Q. Vous avez rempli ces fonctions sous le gouvernement Norquay et sous le gouvernement Greenway ?—R. Oui.

Q. Et vous avez continué de remplir les fonctions de procureur du ministère public ?—R. J'ai été adverse au gouvernement Greenway jusqu'après la mort de M. Norquay, mais j'ai été substitut du procureur pour chaque gouvernement.

Q. Vous avez rempli ces fonctions et vous avez appuyé les ministères ?—R. Je leur ai été adverse une partie du temps.

Q. Vous appuyez M. Greenway aujourd'hui ?—R. Oui.

Q. Est-ce l'habitude d'employer des agents de Pinkerton à la recherche de crimes au Manitoba ?—R. Oui.

Q. Dans quelle catégorie d'affaires ?—R. Dans des affaires de meurtre de même que pour des crimes contre la pudeur.

Q. Vous avez employé ce moyen combien de fois, deux fois ?—R. Oh, plus que cela, je pense. Ils sont très commodes pour nous.

Q. Combien de fois pouvez-vous indiquer ?—R. Quatre ou cinq fois, je crois, en sus de celle-ci.

Q. Celle-ci fera la cinquième ?—R. Je parle approximativement.

Q. Avez-vous fait venir trois hommes dans ces affaires en question ?—R. Non, mais parfois nous les changeons. Parfois il nous arrive un homme qui est absolument impropre à la besogne à faire, et il faut en avoir un autre.

Q. Je vous demande si jamais vous en avez fait venir trois ?—R. Je pense que je n'en ai jamais eu plus de deux à la fois, bien que je les ai remplacés pour d'autres ; lorsque je constatais qu'un homme était impropre pour la besogne à faire, j'en avais un autre.

Q. Dans toutes vos 18 années d'expérience comme substitut du procureur au Manitoba, vous n'avez jamais eu un mémoire de frais aussi considérable ?—R. Non.

Par M. Wood (Hamilton) :

Q. Vous n'avez jamais eu autant de témoins ?—R. Je n'ai jamais eu 1,000 témoins dans une cause avant.

Comité des Comptes publics.

Par sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. Vous avez procédé sous l'empire de deux articles du code criminel ?—R. Sous l'empire d'un article du code et d'un article de la loi électorale.

Q. Était-ce en vertu de l'article 329 du code qui a trait au vol de documents d'élection; est-ce cela ?—R. Je ne pense pas que c'est là l'article. Je pense que c'était sous l'empire de l'article 503 du code criminel.

Q. M. Howell, vous n'avez pas accusé quelqu'un de ces individus de conspiration, et dans l'affirmative, qui ?—R. Je ne le crois pas; je me demandais cependant si Walker n'avait pas été accusé. Non, Walker a été accusé d'avoir provoqué et aidé au crime.

Q. Et ce nommé Saunders qui a été déclaré coupable a été admis à caution avec la garantie de Rutherford ?—R. Durant une nuit, je crois.

Q. Et il a été nommé juge de paix par le gouvernement du Manitoba après sa condamnation, n'est-ce pas ?—R. Non, je ne crois pas; je serais surpris qu'il en fût ainsi. M. Rutherford s'est porté caution pour lui durant une nuit jusqu'à ce qu'il pût faire venir ses amis. Il lui fallait ou aller en prison ou donner caution pour la nuit.

Q. Vous ne savez pas que Saunders a été nommé juge de paix ?—R. Non.

Q. Quelle a été sa sentence ?—R. Je ne sais pas. Il y a eu cause réservée et il fut admis à caution jusqu'à ce que le tribunal eût prononcé sur la cause réservée, et la sentence ne me regardait pas.

Q. Je supposais que vous portiez beaucoup d'intérêt à ces causes. Vous avez dit que ces fautes étaient si outrageantes qu'elles étaient pis que sept meurtres; n'étiez-vous pas intéressé à voir à ce qu'une condamnation convenable fût imposée ?—R. Du moment que j'ai obtenu une déclaration de culpabilité, je ne suis que trop heureux de voir le pauvre diable en sortir le plus facilement possible.

Par M. Sifton :

Q. C'est généralement le tribunal qui condamne les prisonniers ?—R. Je le croirais.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. N'êtes-vous pas habituellement présent lorsque le tribunal prononce la sentence ?—R. Oui, j'étais présent lorsque le jugement a été rendu sur la cause réservée, mais non lorsque la sentence a été prononcée. C'était au Portage-la-Prairie.

Q. Je vous demande si c'est la coutume d'être présent ?—R. Si je suis en cour j'y assiste; si non, je n'y assiste pas.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Vous êtes habituellement présent ?—R. Oui.

Q. Et l'on vous demande s'il y a autre chose contre le prisonnier ?—R. Oui.

Par M. Sifton :

Q. De fait, vous étiez présent ?—R. J'étais présent lorsque jugement a été rendu sur la cause réservée.

Par M. Borden (Halifax) :

Q. Lorsque le jugement est prononcé, ou la sentence, comme vous dites, n'est-ce pas l'habitude de l'avocat poursuivant d'être présent ?—R. Oui.

Q. Vous ne connaissez pas la sentence ?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas si elle a été lourde ou légère ?—R. Si vous me permettez de parler de mémoire, ce fut six mois de prison, je crois. Ce fut à peu près le maximum de la peine. Vous pouvez voler un cheval et recevoir cinq ans de pénitencier, et voler un comté et recevoir une année de prison au plus.

Q. Lorsque vous vous êtes lancé dans ces causes vous attendiez-vous à ce que le jury se dépouillât de la politique ?—R. Certainement non.

Q. Vous avez donné ici, comme raison d'acquiescement, le fait que c'étaient des causes politiques?—R. Oui.

Q. Était-ce une surprise pour vous de trouver des libéraux et des conservateurs dans le jury?—R. Je m'y attendais et j'en fis part à sir Oliver Mowat, disant qu'il serait difficile d'obtenir des condamnations quelque flagrante que pût être la faute. Je suis un vieux praticien devant le jury et je savais comment cela serait.

Q. Vous aviez dans la cause de Saunders un jury tout comme dans les autres causes?—R. Oui.

Q. Cela ne vous a pas empêché d'obtenir un verdict dans cette cause-là?—R. Non.

Q. Vous savez que Saunders tout en niant les accusations relatives à l'affaire des bulletins, admit qu'il avait conspiré avec Freeborn pour voler le comité conservateur, qu'il a déclaré cela devant le jury?—R. Oui.

Q. On s'est servi de cela contre lui pour l'accusation de conspiration, n'est-ce pas, et cet aveu a amené sa condamnation?—R. Je pense qu'il aurait eu plus de chance n'eût été ce témoignage.

Q. Freeborn a subi un interrogatoire circonstancié à l'endroit de sa réputation, n'est-ce pas?—R. Oui, en premier lieu.

Q. N'a-t-il pas été en preuve qu'il avait été coupable de crime avant de venir au Manitoba?—R. Non.

Q. N'y avait-il pas une histoire d'incendie de maison quelque part à Seattle?—R. Non.

C. En êtes-vous bien certain?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il été révélé au sujet de sa réputation?—R. Oh, je n'aime pas celui qui après avoir été dans un parti vient ensuite livrer les renseignements qu'il obtient. Je n'aime pas les déclarations.

Q. Le jury ne l'a pas cru?—R. Oh, je n'admettrais pas cela.

Q. Vous pensez qu'ils l'ont cru?—R. Pour beaucoup et je pense que son témoignage a fait de l'impression sur le juge en chef. Naturellement il lui a fallu jouer le rôle de délateur. Il n'en avait pas d'autre à jouer.

Q. Qu'a-t-il été révélé à l'égard de sa réputation?—R. Qu'il n'avait pas été heureux en affaire.

Par M. Rutherford :

Q. Qu'a-t-il été révélé au sujet de Bruce-Nord?—R. Je n'ai pas cru juste de mettre cela au jour. La chose est venue autrement.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Qu'a-t-on révélé?—R. Qu'il avait été malheureux dans le commerce. Je pense que c'est ce qu'on a révélé de plus fort.

Q. Vous pensez que les jurés l'ont cru?—R. Oh, je le pense. Mainte fois j'ai mis des dénonciateurs dans la boîte aux témoins et comme dénonciateur il a étonnamment bien rendu son témoignage.

Par M. Somerville :

Q. Étiez-vous présent à l'instruction préliminaire à Carberry lorsque Freeborn a rendu témoignage?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la nature du témoignage qu'il a donné là? Il y a un rapport dans le *Daily Tribune*, de Winnipeg du 14 janvier 1897 qui se lit ainsi : "Freeborn déclare que M. Boyd, un des candidats, le vit à Carberry le 22 mai et qu'il lui dit de ne pas s'absenter le lendemain matin, vu qu'un homme s'en venait le voir. Le lendemain matin avant que le témoin fut debout, Waller vint à sa chambre et lui fit part de la manipulation que l'on se proposait de faire des bulletins et lui montra comment la chose se faisait. Le témoin dit que Waller lui déclara tenir cette invention d'une lettre de M. Birmingham, de Toronto, l'organisateur conservateur pour l'Ontario. Waller lui demanda de s'en aller le long de la ligne du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest instruire les sous-officiers-rapporteurs. Le témoin

Comité des Comptes publics.

dit que Saunders de Gladstone a été un de ses élèves, mais qu'il n'a pas appris le tour aussi vite que la plupart des autres et qu'il a fallu lui donner deux ou trois leçons. Le témoin était présent pendant que Waller montrait à Saunders comment manipuler les bulletins. Freeborn déclare qu'il a été nommé sous-officier-rapporteur mais qu'il a refusé d'agir juste avant l'élection. Il dit qu'il avait instruction de substituer des bulletins à ceux que des électeurs *grits* ou *patrons* remettaient et de prendre chez celui des deux autres parties adverses qui était le plus fort." Vous étiez sous l'impression, M. Howell, d'après ce que vous avez entendu à cette enquête préliminaire, que la conspiration n'a pas été complètement trouvée au Manitoba?—R. Freeborn me dit que la chose avait originé dans l'est.

Q. Dans Ontario et que Birmingham était celui qui avait envoyé Freeborn manipuler les élections?—R. Non, mais que Birmingham avait donné à Boyd un bon certificat de Freeborn.

Q. Avez-vous vu ce document avant?—R. Ce télégramme, oui.

Par M. Richardson :

Q. En disant qu'il lui donna un bon certificat vous voulez dire un certificat de sa compétence à exécuter cette sale besogne?—R. Ce télégramme qui est produit ici est celui que Freeborn m'a remis. Il m'a remis l'original; j'ai pris soin de voir que c'était l'original. Il se lit ainsi :—" C'était un homme de premier ordre dans Bruce-Nord ". Il est adressé à N. Boyd, Neepawa.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Savez-vous que M. Birmingham a nié cela?—R. Non.

Q. N'a-t-il pas été déclaré ici par M. Montague et M. Hughes qu'il l'avait nié? Avez-vous entendu ce témoignage?—J'étais présent lorsque la chose s'est dite.

Q. C'est d'une nouvelle de gazette que vous parlez maintenant?—R. Ceci est une copie du télégramme.

Q. On veut prétendre que ceci est une copie de ce qui est publié dans le journal?—R. Je crois que c'est lithographié; je pense que c'est une copie exacte.

Par M. Somerville :

Q. Vous avez vu l'original?—R. Oui.

Q. Et ceci est une copie exacte de l'original?—R. Je n'ai pas de doute là-dessus parce que je l'ai vu publié dans ce journal.

Q. Vous dites que ce télégramme a été expédié de Toronto le 20 mai, et qu'il a été expédié à Boyd à Neepawa.—R. Oui; Boyd demeure à Carberry, et Neepawa est au nord de là.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Que dit le télégramme?—R. Il se lit ainsi : " Ce fut un homme de premier ordre dans Bruce-Nord ".

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Est-ce tout le télégramme. Lisez tout.—R. Il se lit ainsi :

20 mai 1896.

De Toronto, Ont.,

A. N. BOYD, Neepawa.

Ce fut un homme de premier ordre à Bruce-Nord.

ROBERT BIRMINGHAM.

Freeborn a juré que Boyd lui avait remis ce télégramme.

Par M. Sifton :

Q. Où?—R. A l'enquête du magistrat.

Q. Ce télégramme a été produit en cour?—R. Oui; il jura que Boyd lui avait remis ce télégramme à Carberry et que ce soir là Waller lui montra et répéta avec lui la manipulation des bulletins.

Par M. Wood (Hamilton) :

Q. Avez-vous vu l'original de ce télégramme ?—R. Oui.

Q. Et ceci est une copie exacte ?—R. Oui ; je pense que c'est une copie exacte.

Par M. Somerville :

Q. Intreprété à la lumière de ce témoignage de Freeborn, quelle idée aviez-vous de ses instructions lorsqu'il est allé là-bas.

Q. Je pensais assurément que Freeborn avait instruction d'aller le long du chemin de fer Manitoba et Nord Ouest, montrer aux sous-officiers-rapporteurs comment manipuler les bulletins.

Q. Et Robert Birmingham le recommandait comme un bon homme ?—R. Il a produit ce télégramme.

Par M. Borden (Halifax) :

R. Savez-vous personnellement que M. Birmingham a envoyé ce télégramme ?—

R. Je ne connais pas Birmingham. J'ignorais qu'il existait un homme de ce nom jusqu'à ce que je vis le télégramme.

Q. Lorsque vous parlez de l'original du télégramme qu'entendez-vous ?—R. Il n'était pas de mon écriture, naturellement, c'était de l'écriture du télégraphiste. Je me suis convaincu que pareil télégramme venait du télégraphiste à Neepawa.

Q. Comment ?—R. Soit que j'y aie envoyé quelqu'un le demander ou fait quelque chose comme cela.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Qu'avez-vous fait ?—R. Je pris la dépêche au bureau de télégraphe à Winnipeg et demandai au commis, "est-ce un télégramme authentique" ? Ils peuvent en juger par les initiales du receveur. Il répondit : "Oui, c'est un télégramme authentique", et je pense qu'il me donna le nom du télégraphiste. J'ai pris d'autres renseignements pour m'assurer que c'était un télégramme authentique.

Par M. Borden :

Q. Vous vous êtes assuré qu'un télégramme, expédié par quelqu'un que vous ne connaissiez pas, avait été envoyé ?—R. Oui.

Par sir Charles Hippert Tupper :

Q. Quel est le nom du télégraphiste ?—R. Je ne puis me le rappeler aujourd'hui.

Q. Connaissez-vous le bureau ?—R. C'était à Neepawa.

Par M. Sutherland :

Q. Avez-vous une preuve que Freeborne était un cabaleur actif et bien connu dans l'Ontario ?—R. Je ne sais rien que ce que Freeborn m'a dit et ce télégramme.

Q. Vous ne saviez pas de vous-même s'il était un cabaleur politique bien connu dans la province de l'Ontario ?—R. Non.

Par sir Charles Tupper :

Q. Il a demeuré à Seattle ?—R. Oui. Je crois qu'il y est resté une année, puis il revint à Winnipeg ou plutôt à un endroit au nord de Carberry, et il prit part à l'élection locale environ neuf mois avant cette élection générale.

Le comité s'ajourne.

Comité des Comptes publics.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 50

MERCREDI, 1^{er} juin 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. Wood (Hamilton) en l'absence du président en titre.

M. SIFTON.—Je désire produire une couple de lettres. J'ai cherché dans ma correspondance particulière entre le 23 juin et le jour où j'ai été assermenté comme membre du gouvernement pour voir si j'avais des lettres relativement à cette affaire et j'ai trouvé une lettre que j'écrivais à sir Wilfrid Laurier le 17 juillet. Je ne puis naturellement produire le livre de lettres, parce que c'est un livre de lettres particulières, mais j'ai apporté le livre afin que la copie puisse être vérifiée.

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER.—Ceci est une copie de votre livre de lettres particulières.

M. SIFTON.—Oui, je n'ai pas d'objection à ce que vous vérifiez la copie, si vous le désirez.

SIR CHARLES HIBBERT TUPPER.—Je ne doute pas que c'est une copie.

M. SIFTON.—Je produis cette lettre. (Pièce "Y").

[Confidentielle.]

WINNIPEG, 17 juillet 1896.

Honorable WILFRID LAURIER,
Ottawa, Ontario.

CHER M. LAURIER.—Le résultat des dernières élections dans certains comtés du Manitoba m'ont fait voir qu'un vol quelconque avait été commis dans l'intérêt des candidats du gouvernement. Je mis immédiatement à l'œuvre des agents compétents de la police secrète et j'ai maintenant en ma possession une preuve concluante d'un système organisé de menées frauduleuses à l'égard des bulletins, qui constitue le crime le plus colossal contre des élections honnêtes dont j'aie de ma vie eu connaissance. Je sais maintenant que deux comtés ont été enlevés grâce à ces menées. Je pense qu'éventuellement l'on pourra prouver que d'autres ont été enlevés de la même façon. Je suis presque en mesure de dire qu'il y a de forts indices que les mêmes menées ont existé dans l'Ontario. Comme je l'ai dit précédemment, des agents secrets sont maintenant à l'œuvre et je me propose de pousser les recherches promptement et secrètement et d'obtenir la preuve qui permettra de faire condamner les coupables.

Il est ainsi très important de ne rien négliger pour mettre au jour ces vols dans la province de l'Ontario et pincer ceux qui ont été coupables de complicité. Le porteur vous expliquera la chose.

Les frais d'une telle enquête ici sont complètement hors de proportion avec les ressources pécuniaires de mon ministère, bien que j'aie assumé la responsabilité de commencer le travail et de le continuer jusqu'ici parce que je suis convaincu de l'immense portée de son importance. Je crois donc, après mûr examen, qu'il est du devoir évident de votre gouvernement de fournir les fonds nécessaires pour ce service afin d'exécuter le travail ici et de prendre vous-même en main l'affaire dans l'Ontario. Je demande donc que les dépenses que comporte la conduite de ces enquêtes et de ces poursuites soient défrayées par le gouvernement fédéral. En ma qualité de fonctionnaire chargé de l'administration de la justice dans cette province, je rendrai dûment compte des fonds en détail. Depuis les élections, j'ai passé une partie considérable de mon temps à m'occuper de cette affaire et je ne conçois pas de devoir public plus urgent qui s'impose à votre position de premier ministre du Canada que celui de ne rien négliger pour mettre ses vols au jour et punir les coupables. Vous devez savoir que le gouvernement représentatif et le vote au scrutin ne sont tout simplement qu'une bouffonnerie si ces menées doivent se permettre. En présence de ce que je vois aujourd'hui, je suis presque surpris qu'un libéral ait pu se faire élire dans un comté chaudement contesté.

Je ne puis insister trop fortement auprès de vous sur la nécessité d'une réponse immédiate et favorable.

Bien à vous,

CLIFFORD SIFTON.

En réponse à ceci, je reçus une lettre de sir Wilfrid Laurier. La lettre que sir Wilfrid Laurier m'écrivit était marquée confidentielle. Elle a trait à d'autres affaires, et je désire produire copie de la partie de la lettre qui parle de cette affaire, mais je n'ai pas d'objection qu'on en vérifie le reste.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.—Vous dites que le reste ne se rapporte pas à ceci.

M. SIFTON.—Non; le reste se rapporte à d'autres affaires, et comme la lettre est marquée privée et confidentielle, je ne pense pas que je devrais la produire. Je produis la partie qui touche à cette affaire. (Pièce "Z").

24 juillet 1896.

L'honorable CLIFFORD SIFTON,
Winnipeg, Manitoba.

J'espère que vous allez mettre au jour la plus odieuse conspiration qui ait existé depuis de longues années et nous fournirons très volontiers les fonds nécessaires pour ce service afin d'exécuter la tâche que vous avez entreprise.

WILFRID LAURIER.

M. H. M. HOWELL, étant rappelé, dépose comme suit :—

Par sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. Au cours de votre interrogatoire, M. Howell, vous avez dit à M. Sifton ou à moi, je crois que c'est à moi, parlant de votre première conversation avec M. Sifton en réponse à la question suivante :

"Q. C'était avant que vos services eussent été retenus?—R. Dans le temps. Puis il me fit voir des bulletins et des aveux de sous-officiers-rapporteurs, et ce fut un coup foudroyant pour moi."

Q. A-t-il produit les aveux des officiers-rapporteurs?—R. Assurément ce doit être une erreur; il n'a pu l'avoir fait.

Q. Est-ce exact?—R. Oh, non.

Q. Il n'a pas fait voir les admissions des sous-officiers-rapporteurs?—R. Non; il doit y avoir erreur quelque part.

Q. Dans la dernière partie de votre interrogatoire vous dites que M. Sifton vous fit voir des bulletins qui avaient été volés?—R. Oui.

Q. Vous avez cité la cause de meurtre de Holland, comme exemple, cause dans laquelle vous aviez procédé à peu près de la même façon?—R. Le meurtre de Holland?

Q. N'était-ce pas le meurtre de Holland?—R. Vous vous souvenez de cette cause?—R. Oui.

Q. Vous dites que c'est une cause dans laquelle vous avez employé des agents secrets et procédé de la même façon. Vous rappelez-vous la mention que vous en avez faite?—R. Oui, mes services ont été retenus dans la cause de meurtre de Holland.

Q. Vous vous en souvenez?—R. Oui.

Q. Dans cette cause vous avez agi pour le compte du gouvernement local?—R. Oui.

Q. Cause qui a coûté \$3,000 à la province?—R. Je ne saurais le dire, attendu que le ministère a lui-même fait l'emploi des fonds. J'étais tout simplement l'avocat et le ministère payait ce que je leur recommandais de payer.

Q. Vous avez parlé dans cette cause de chasse à la preuve. Nous savons ce que cela veut dire?—R. Oui.

Q. Et vous avez procédé dans cette cause comme dans celles-ci pour avoir la preuve afin d'arriver à une condamnation?—R. Oui, naturellement.

Q. Qu'a fait le jury dans cette cause?—R. Il y a eu deux causes de meurtre de Holland. Dans la dernière cause le jury n'a pas condamné.

Q. Était-ce un jury politique?—R. Non.

Q. Lorsque vous avez si fréquemment dit que la politique vous avait empêché de réussir dans ces causes, dois-je comprendre que vous ne donniez là que votre opinion ou que vous disiez ce que vous savez vrai?—R. Ce n'était que mon opinion, naturellement.

Q. Le témoignage se lisait très différemment?—R. Ce n'est que mon opinion.

Comité des Comptes publics.

Q. Vous ne faisiez qu'annoncer votre opinion attendu que l'affaire se trouvait à avoir un aspect politique?—R. Oui. Lorsque je perds une cause, je l'attribue dans mon esprit à une cause; ainsi, dans la cause de meurtre de Holland je n'ai pas eu de verdict parce que j'ai cru que le jury n'était guère justifiable de donner un verdict. J'étais parfaitement satisfait du résultat.

Q. Bien que vous eussiez procédé dans cette cause d'après des renseignements que vous avaient donnés des agents secrets?—R. Je ne suis pas sûr si nous avions un agent de Pinkerton dans cette cause ou les agents locaux.

Q. Tout de même d'après les renseignements fournis vous vous êtes cru justifiable de porter l'affaire devant le jury?—R. Il y avait eu une femme assassinée dans un champ, et j'ai cru que la chose méritait d'être mise au clair.

Q. Vous avez dit que vous avez suivi votre coutume habituelle, non pas la coutume habituelle des avocats, en ne tenant pas compte des frais de témoin?—R. Je ne pourrais dire que je n'en ai pas tenu compte, mais je n'ai pas moi-même pris de reçu des témoins, et je ne pense pas que quelqu'un des autres avocats l'aient fait.

Q. En votre qualité d'avocat en premier est-ce votre habitude de voir à ces détails? Déboursez-vous les frais de témoin?—R. Jamais de ma vie je ne l'ai fait, jamais du moins depuis plusieurs années.

Q. L'avez-vous fait dans cette cause?—R. Pas dans cette cause.

Q. Pas un dollar?—R. Je ne pense pas avoir payé \$500 des \$3,000.

Q. Qui a distribué les fonds?—R. Je pense que plusieurs jeunes gens les ont distribués. Je crois que le bureau du shérif a déboursé une certaine somme pour moi.

Q. Quel shérif?—R. Le shérif de Portage-la-Prairie.

Q. Quel est son nom?—R. Je ne veux pas dire le shérif même, mais ses employés. Son nom est McLean.

Q. Vous ne savez pas s'il a payé l'argent personnellement ou si ce sont ses employés?—R. Je ne crois pas qu'il ait fait personnellement. Je vérifiais tout, le soir, ensuite.

Q. D'après ce que ces personnes vous disaient. Ils n'ont pas fait voir de pièces justificatives?—R. Non, mais je connaissais le nom des témoins et nous nous en remettions à eux pour calculer la distance à parcourir.

Q. Je comprends que vous n'avez pas eu d'eux des pièces justificatives?—R. Non; ils me donnaient des états que je vérifiais.

Q. Dans les causes de la couronne au Manitoba est-ce l'habitude de payer des frais de témoin?—R. Toujours. Pour les témoins qui suivent la cour d'assise, elle paie toujours, mais quant aux témoins qui suivent les procès devant les magistrats, la couronne ne le fait pas habituellement parce que d'ordinaire un procès devant un magistrat est intenté par un particulier.

Q. Dans les poursuites de la couronne au Manitoba les employés ont-ils coutume, en payant des frais de témoin, de prendre des pièces justificatives?—R. Je ne sais pas du tout. Je n'ai jamais vu à ce détail.

Q. Vous en savez si peu de la façon dont on dispose des argents pour les témoins que vous ne pouvez dire si c'est la coutume de prendre des pièces justificatives?—R. Je ne le puis.

Q. Ne pensez-vous pas que c'est la coutume de prendre des pièces justificatives? Ne serait-ce pas faire preuve de beaucoup d'incurie d'un shérif ou d'un employé que de disposer des argents des témoins sans prendre de pièces justificatives?—R. Je le pense certainement. Je sais que dans la pratique au civil nous ne prenons jamais de reçu des témoins. Je ne l'ai jamais fait.

Q. Dans tous les cas vous n'avez pas personnellement distribué ces fonds et vous n'en avez pas de pièces justificatives?—R. Je ne les ai pas personnellement distribués et je n'ai pas d'autres pièces justificatives que les noms des témoins et les sommes versées à chacun d'eux.

Q. Etes-vous en état de dire au comité ce qui a été dépensé? Je suppose que vous ne l'êtes pas. Je désire poser la question pour tirer la chose au clair; je désire savoir quelle somme a été payée à chaque témoin sous forme d'honoraires ou d'indemnité. Quelques-uns ont touché une indemnité, n'est-ce pas?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Prenez l'affaire de Freeborn, mentionné comme ayant reçu une indemnité et vous donnez les montants. Pouvez-vous dire si d'autres témoins en ont eu aussi?—R. Peut-être bien M. Walker, protonotaire de la cour. Je parlai de la chose avec le procureur général et je pense que nous lui avons accordé plus que les honoraires de témoins, vu que nous l'envisagions comme un homme qui exerce un métier spécial. Il avait la garde des livres et documents et il lui fallait avoir une grande valise avec lui.

Q. Pouvez-vous dire qu'à votre connaissance personnelle d'autres témoins ont touché des indemnités et des honoraires?—R. Je ne pense pas qu'il y ait eu une seule indemnité de donnée.

Q. Je ne veux pas dire ce que vous pensez. Êtes-vous en mesure de dire positivement que les autres témoins n'ont touché que leur frais de route et leurs honoraires?—R. Je pense que pas un seul témoin n'a touché plus que cela.

Q. Vous nous avez dit ce que vous pensez. Pouvez-vous nous dire qu'ils n'en ont pas touché? Voulez-vous déclarer positivement qu'ils n'ont pas touché plus que les honoraires de témoins et qu'ils ont reçu une indemnité libérale?—R. Je pense pouvoir dire qu'il n'y en a eu qu'un seul.

Q. Vous nous avez dit plusieurs fois ce que vous croyiez ou pensiez. Je désire savoir si, par vous-même, vous pouvez dire positivement que ces témoins, en dehors de Freeborn et de Walker n'ont pas eu d'indemnité?—R. Je vais vous expliquer...

Q. Dites-vous, parce que vous en savez personnellement, que nul autre témoin que Walker ou Freeborn, n'a touché d'indemnité libérale? A part ces derniers, voulez-vous déclarer, de votre connaissance personnelle, que nul autre témoin n'a eu d'indemnité libérale de même que ses frais de route?—R. Je puis dire qu'à ma connaissance personnelle, nul d'entre eux n'en a eu par mon entremise ou par mon ordre, mais je désirerais dire à titre d'explication, que d'autres avocats ont donné de temps à autre des fonds aux témoins et que j'ai approuvé le tout. Quelques-uns m'ont préalablement consulté lorsqu'il s'agissait de faire venir un homme de très loin.

Q. Je suppose qu'ils suivaient le même mode que vous et qu'ils chargeaient le shérif des témoins?—R. Ils envoyaient une assignation, etc.

Q. Mais vous ne savez pas comment ils ont administré l'argent?—R. Mais ils m'ont donné un état et je l'ai approuvé.

Q. Vous m'avez dit, je pense, que vous êtes convaincu que ces fonds étaient purement et simplement destinés aux frais de témoin, mais qu'à votre connaissance personnelle vous ne pouvez déclarer s'ils ont aussi servi à donner des indemnités libérales?—R. Je pense pouvoir dire qu'ils n'ont pas servi à donner des indemnités libérales.

Q. Je pense que le comité peut dire que vous le pensez et le croyez. Je ne fais qu'insister pour que vous disiez ce que vous en savez personnellement?—R. Je ne puis parler de ce que je n'ai pas payé, je ne puis que dire que j'ai examiné le tout.

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. Tous les comptes vous ont-ils été soumis?—R. Tous les comptes acquittés avec les noms des témoins m'ont été soumis et je les ai approuvés.

Q. Quelqu'un de ces comptes ferait-il voir que des sommes spéciales ont été payées à des témoins?—R. La chose devrait se trouver dans les comptes qui doivent déjà être déposés ici.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Ainsi que vous nous l'avez dit, l'on n'a pas eu ces pièces justificatives et elles ne sont pas au dossier?—R. Je pense qu'il y en a quelques-unes au dossier.

Q. Je sais qu'il y en a quelques-unes, mais vous m'avez dit que dans les causes en cour d'assise vous ne vous êtes pas occupé des frais de témoin. Vous avez tout simplement donné instructions aux employés de faire les déboursés et d'inscrire la somme ronde du total?—R. Oui.

Q. \$3,000 vous avez dit?—R. Oui.

Comité des Comptes publics.

Q. Pouvez-vous produire des pièces justificatives pour cette somme?—R. J'ai produit des pièces justificatives pour \$100 l'autre jour. Je puis produire des états de ceux qui ont reçu l'argent.

Q. Mais pas de reçus?—R. Pas de reçus. J'ai transmis une partie de l'argent par le télégraphe, une partie à Port-Arthur pour faire venir des témoins.

Q. Vous nous avez dit tout cela. Je ne faisais qu'expliquer à M. Fraser qui n'était pas présent comment il se faisait que vous ne pouviez avoir les pièces justificatives.

Par M. Fraser (Guysborough) :

Q. Je demandais si l'état de compte relatif aux témoins ferait voir qu'aucun montant spécial autre que les frais du témoin n'a pas été payé?—R. Je n'en ai pas de doute.

Par M. Sifton :

Q. Avez-vous vérifié les montants qu'on vous a demandé de payer ainsi?—R. Oui.

Q. Et dans chaque cas vous étiez convaincu que tout était parfait avant de déboursier l'argent?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Lorsque vous dites que vous avez vérifié chaque cas avant de payer, ceci s'applique-t-il aux assises?—R. Non, pas aux assises. Je les vérifiais le soir.

Q. Après avoir versé l'argent?—R. Oui. Je remettais les fonds entre les mains d'hommes en qui je pouvais avoir confiance et je vérifiais les paiements.

Q. Qui était-ce?—R. L'un d'eux était M. Walker, M. G. F. Walker, protonotaire de la cour de Winnipeg.

Q. Combien d'argent lui avez-vous remis?—R. Il a dû distribuer, je pense, une couple de mille dollars.

Q. A quelle époque?—R. A divers moments. Je lui remettais \$100 ou \$200.

Q. Combien à la fois?—R. \$200 ou \$300.

Q. Avez-vous de lui des reçus pour les fonds que vous lui avez remis?—R. Je suis porté à croire que j'en ai.

Q. Les avez-vous?—R. Je ne les ai pas ici.

Q. Savez-vous où ils sont?—R. Non.

Q. Lorsque vous lui remettiez cet argent de temps à autre lui indiquiez-vous l'homme auquel les fonds devaient être donnés?—R. Je m'en remettais à lui, et le soir venu, il donnait un état et nous faisons un règlement pour recommencer sur une page blanche le lendemain.

Q. Vous lui donniez des sommes rondes de temps à autre?—R. Oui.

Q. Et vous avez pris des reçus, je pense?—R. Je pense en avoir pris.

Q. Mais vous ne savez pas ce qu'ils sont devenus?—R. Non, lorsque nous avons réglé leur nécessité n'existait plus.

Par M. Fraser :

Q. Vous aviez la somme totale que vous lui aviez remise et la mettiez en regard des sommes qu'il avait déboursées et ceci fait vous étiez satisfait?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Dans quelle cause aviez-vous des déclarations solennelles avant de procéder?—R. Je pense que c'est dans la cause de Clarke.

Q. Dans la cause de Clarke?—R. Oui.

Q. Combien en aviez-vous?—R. C'était, je crois, à Pleasant-Point. Je pense en avoir eu 34.

Q. Vous en aviez 34?—R. Je le crois.

Q. Quel était votre but d'obtenir ces déclarations?—R. De démontrer qu'il y avait eu tant d'hommes de plus qui avaient voté pour Rutherford, qu'il n'y avait de bulletins dans la boîte.

Q. Où sont ces déclarations?—R. Oh, je ne sais pas.

Q. Quand les avez-vous vues la dernière fois?—R. Ce doit être, je croirais, avant qu'on eût fait le dénonciation.

Q. Vous ne vous rappelez pas les avoir vues depuis?—R. Non.

Q. En avez-vous pris dans d'autres causes?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Je pense que dans la cause de Mawhinny, il y en avait huit ou dix de plus que de bulletins dans la boîte.

Q. Dans quelle autre cause?—R. Dans celle de Scammell, je pense.

Q. Dans quelle autre cause?—R. Je ne suis pas sûr si j'en ai eu dans celle de McDole. Il me semble que j'en ai eu dans la cause d'Anderson.

Q. Vous le pensez?—R. Dans certaines causes j'avais tout simplement la liste de ceux qui déclaraient avoir voté pour Rutherford.

Q. Qui s'est procuré ces déclarations solennelles?—R. Diverses personnes.

Q. Vous ne pouvez me donner les noms en ce moment?—R. Je pense que Paul Kane en a eu.

Q. Kane était-il avocat?—R. Non, c'était un constable ou huissier.

Q. Était-ce là la position de ceux qui se sont procuré ces déclarations solennelles?—R. Je ne puis dire.

Par M. Fraser :

Q. Étaient-elles préparées?—R. Je pense qu'elles étaient préparées.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. A quelle date était-ce, en juillet?—R. Je pense que c'est un jour ou deux après les élections.

Q. C'était de bonne heure?—R. Oui.

Q. Et d'après ces déclarations vous vous êtes cru justifiable de procéder?—R. Oui, c'était une des raisons.

Q. Je vais vous lire un extrait du discours de M. Sifton dans la Chambre des Communes (14 juin 1897) et voir si vous partagez ce qu'il y dit, voici:—" Dans le cas même où d'honnêtes gens font des affidavit, vous ne pouvez absolument vous y fier comme étant un exposé fidèle des faits, et nous avons, en conséquence, prévu l'examen contradictoire. Notre loi stipule que tout homme qui fait un affidavit pourra être contre-interrogé à ce sujet. Tout avocat sait qu'il arrive tous les jours que des hommes qui ont fait des affidavit sont soumis à la transquestion, et l'on découvre qu'ils ont fait des déclarations trompeuses, sans, peut-être, la moindre mauvaise intention, et vouloir poser pour principe qu'un homme qui, sur l'avis de son procureur fait un affidavit auquel la cour ne trouve ensuite aucune raison d'être, est un parjure volontaire et corrompu, c'est poser une doctrine qui n'a pas le moindre bon sens, et je ne crois pas qu'il y ait un membre du barreau qui veuille de sang froid, et sans esprit de parti, soumettre une proposition de ce genre." Et ceci encore:—" Et je demande à tous les avocats de ce comité, s'il ne serait pas absurde et ridicule au dernier point, de prétendre qu'un homme qui signe un affidavit et qui dans un contre-interrogatoire admet qu'il ne connaît pas parfaitement tous les faits qui sont relatés dans cet affidavit, est un parjure volontaire et dépravé. Pas un avocat qui connaît un peu la procédure de nos tribunaux qui ne sache qu'il serait tout à fait absurde d'énoncer une telle doctrine. Il n'y a pas de doute que M. King a été coupable de négligence en cette affaire; mais tout avocat qui a de l'expérience, sait que, dans ces circonstances, la faute en est surtout au procureur, sur l'avis duquel l'homme a donné son affidavit." Approuvez-vous ce qu'il dit là?—R. Parfaitement.

Q. M. King a donné une déclaration solennelle à l'appui d'une de ces requêtes. n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Or, M. Howell, vous savez par oui-dire, dans tous les cas la chose est venue à votre connaissance comme avocat, qu'il a fait cette déclaration sans avoir lu la requête?—R. Je ne le savais pas avant.

Q. Vous approuvez ce discours?—R. Oh, oui.

Q. Mais les affidavit donnés dans ces causes, ne vaudraient pas grand'chose?—R. S'il s'agissait d'un affidavit au sujet d'un fait isolé, comme par exemple: "J'ai

Comité des Comptes publics

voté pour Rutherford," je ne vois pas comment un homme pourrait faire erreur; mais si c'était au sujet d'une série de circonstances, il pourrait peut-être faire erreur.

Q. A vos yeux ces affidavits étaient dignes de foi?—R. Oui.

Q. Savez-vous qu'il n'y a rien d'exigé pour avoir obtenu ces affidavits?—R. Il y a grand nombre de choses qui ne sont pas inscrites là.

Q. Qui ne sont portées nulle part?—R. Je suis probablement comme vous, j'apporte peu de soins aux inscriptions à faire dans les comptes.

Q. Alors vous ne prétendez pas tenir compte de votre travail?—R. Pas plus dans ce cas-ci que dans tout autre. J'exige une somme ronde et mes clients me paient.

Q. Ne serait-il pas extraordinaire de ne pas trouver de compte pour tous ces voyages des huissiers?—R. J'oserais dire que les huissiers les ont.

Q. Vous pensez que les frais des huissiers se trouveront?—R. Ils ont pu faire la chose pour rien; je ne crois pas.

Q. Avez-vous gardé ces affidavits jusqu'à ce qu'on les eut détruits ou mis en casiers?—R. J'ai pu certainement les avoir, mais j'ai pu les remettre aux avocats des autres causes. Je l'ai probablement fait.

Q. De quoi s'est composé le rapport que nous avons examiné et dont vous avez fait mention (pièce " B ") ?—R. Ce rapport a été fait après les procès.

Q. Qui l'a fait?—R. Moi.

Q. A l'aide de quoi l'avez-vous fait?—R. A l'aide de notes, de mémoires, de ce que je me rappelais, etc.

Q. A l'aide de notes dans ce document que vous aviez sur la table?—R. Non, dans mes dossiers.

Q. A l'aide de ce document aussi?—R. Non. Ce document n'a pas servi aux procès. C'étaient plutôt des renseignements pour les poursuites au début.

Q. Vous n'avez pas les documents à l'aide desquels vous avez fait ce rapport?—R. Je dois en avoir.

Q. Les avez-vous ici?—R. Je ne puis les avoir tous, parce que je me suis servi en grande partie de mes notes et de ce que je me rappelais de ce qui s'était passé aux procès.

Q. Avez-vous des notes de ce qui s'est passé aux procès?—R. Non.

Q. Où sont-elles?—R. Je suppose qu'elles doivent être chez moi.

Q. Vous avez été requis de les apporter ici?—R. Non, je n'ai pas interprété ainsi mon assignation. Je n'ai certainement pas apporté mon dossier.

Q. Avez-vous récemment rafraîchi votre mémoire à l'aide de quelque chose?—R. Non.

Q. Vous parlez donc de mémoire lorsque vous parlez de ces procès?—R. Je suis un de ces avocats qui comptent beaucoup sur leur mémoire et prennent rarement de notes. Lorsque je parle d'un jury je parle entièrement de mémoire, de sorte que mes notes ont très peu d'importance.

Q. Dans cette cause de Herriman vous admettez que la preuve n'était pas suffisante pour justifier une mise en accusation?—R. Oh, je pense que le magistrat était justifiable de ne pas prononcer la mise en accusation.

Q. Quelles sont les causes que vous avez choisies après que sir Oliver Mowat vous eût dit d'en prendre quatre ou cinq et de laisser le reste?—R. Les causes de Saunders, Clark, Anderson, Mawhinney, soit quatre sous-officiers-rapporteurs et Harry Waller, l'argent de Boyd, pour avoir induit les autres.

Q. Et c'est au cours de la même conversation dont vous avez précédemment parlé, février 1897, que sir Oliver vous a dit de faire cela?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il suggéré de faire cela ou vous a-t-il donné instruction en sa qualité de représentant de la couronne, de ne pas aller au delà de quatre ou cinq?—R. Après une longue conversation et après avoir fait voir les frais considérables que la chose devait nécessairement entraîner, nous nous sommes demandé: " devons-nous continuer," et il a été décidé que nous le devions. Alors, sir Oliver Mowat, avec sa courtoisie, ne m'a pas commandé, mais il a dit qu'il valait mieux prendre quelques cas.

Q. Vous étiez d'accord avec lui?—R. Pas tout à fait; j'étais disposé à faire tout ce qu'il dirait. Après cela je suis allé à Winnipeg et je répétais au procureur général ce que sir Oliver Mowat m'avait dit, et demandai si je devais procéder.

Q. Vous connaissez la différence que comporte ma question, entre suggérer et ordonner; sir Oliver Mowat a-t-il suggéré ou ordonné?—R. Je l'ai pris comme un ordre.

Q. Vous a-t-il ordonné de continuer les causes?—R. Comment puis-je répondre à cela?

Q. Servez-vous d'autres mots; vous a-t-il ordonné de continuer ou a-t-il laissé la chose à votre discrétion?—R. Il ne m'a pas donné d'instruction, mais j'ai certainement pris ce qu'il m'a dit comme une indication de ce que j'avais à faire.

Q. Mais vous n'êtes pas en état de répondre plus directement à la question quant à la conférence, à sa nature, à ses résultats, et finalement, y a-t-il des instructions?—R. Il a dû y avoir des instructions, parce que finalement ils ont décidé de procéder.

Q. Qui a décidé cela?—R. Tous les ministres en ont parlé et ils décidèrent que nous procédions.

Q. Ce n'est donc pas sir Oliver Mowat?—R. Tous les ministres le décidèrent.

Q. Ce fut donc les ministres comme ensemble?—R. Eh bien, sir Oliver Mowat me dit: "Vous feriez mieux de procéder dans quelques causes."

Q. Vous avez parlé de deux témoins qui sont venus à vous après avoir manqué d'obtenir un verdict?—R. Oui, c'était dans la cause de Mawhinney.

Q. Où ce procès a-t-il eu lieu?—R. A Portage-la-Prairie.

Q. Où les témoins sont-ils venus vous voir?—R. Dans le palais de justice.

Q. Où se trouve Holland?—R. A quelque distance au sud de Portage-la-Prairie.

Q. Où se trouve Treherne?—R. Près de Holland.

Q. Les témoins sont-ils venus vous trouver à Holland, à Treherne ou à Portage-la-Prairie?—R. A Portage-la-Prairie. Il semble étrange que ces personnes soient venues à moi; j'avais réuni là toute la population de Holland et de Treherne; le procès de Mawhinney a coûté \$1,200. Ces deux hommes étaient dans la foule qu'il y avait là.

Q. Où avez-vous inscrit les noms de ces témoins; avez-vous inscrit leurs noms à un moment quelconque?—R. Probablement.

Q. Vous n'êtes pas certain de les avoir inscrits?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Lors de votre interrogatoire en chef vous avez dit que vous les avez probablement inscrits dans votre dossier?—R. Peut-être bien.

Q. Avez-vous votre dossier ici?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez pas leurs noms?—R. Non.

Q. Que vous ont-ils dit?—R. Ils m'ont dit que Mawhinney ne disait pas la vérité lorsqu'il disait qu'il n'avait pas parlé à Freeborn.

Q. Où ont-ils dit l'avoir vu parler à Freeborn?—R. A leur village.

Q. Où cela?—R. A Treherne ou à Holland.

Q. Lequel des deux?—R. A Holland, je pense, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Ils ont dit avoir vu Freeborn parler à Mawhinney, à Treherne ou à Holland, et vous ont répété cela; vous ne savez si c'est avant le verdict ou non?—R. Avant le prononcé du verdict, je pense. Je pense que le shérif les a fait venir en dedans de la barre. J'en suis d'autant plus frappé vu que je rapportai l'affaire au procureur général.

Q. Avez-vous donné les noms?—R. J'ai dû le faire.

Q. Avez-vous une copie de ce rapport?—R. C'était verbalement.

Q. Vous lui avez dit que deux hommes étaient venus vous dire cela après le procès?—R. Oui.

Par M. Sifton :

Q. Vous avez parlé de la chose dans votre premier rapport au ministre de la Justice?—R. Oui.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Dans la pièce "B" voici ce qui est dit: "Après le procès il se présenta deux témoins qui sont prêts à dire qu'ils ont vu Mawhinney converser avec Freeborn

Comité des Comptes publics.

à Treherne vers l'époque que Freeborn a indiquée sous serment." Dans l'affaire d'Arizona où avez-vous vu que le rapport ici avait fait erreur dans le nombre des votants, erreur que vous avez corrigée l'autre jour?—R. Je ne saurais dire, mais voici un changement de mon écriture dans le rapport que j'ai.

Q. Vous ne savez pas à l'aide de quoi ou quand vous avez fait la correction?—R. Non.

Q. L'ayant corrigé, vous pensez que celui que vous avez envoyé à M. Sifton était inexact à cet égard?—R. Oui, mais on aurait pu le vérifier facilement par la preuve.

Q. Vous avez parlé du juge en chef. Entendez-vous dire sous serment (je ne veux pas donner un caractère offensant à ma question; vous comprenez ce que je veux dire) que le juge en chef était d'accord avec vous dans chaque cas?—R. Non.

Q. J'ai été amené à cette conclusion par la façon dont vous avez donné votre témoignage, et j'ai pensé que vous aviez été amené à faire une déclaration que vous n'aimiez pas à faire?—R. Je ne pense pas qu'il eut été d'accord avec moi à tous égards.

Q. Vous donnez tout simplement votre impression comme je donnerais la mienne à la suite d'une argumentation devant le tribunal?—R. Nous avons entendu son allocution au jury.

Q. C'était votre impression?—R. Oui.

Q. Vous ne voudriez pas dire au comité que dans cette cause, il a été dit au jury de rendre un verdict de coupable?—R. Non, il est trop bon avocat pour cela.

Q. Le comité aurait pu déduire cela si vous n'aviez pas précisé cette déclaration? Non, je ne dirais pas cela.

Q. Vous avez conclu de son allocution qu'il était convaincu de la culpabilité de quelques-uns de ces hommes?—R. Dans mon opinion, il a fait une allocution en faveur de la couronne.

Q. Dans ceci, tout ce que vous entendez faire est d'exprimer votre propre opinion?—R. Certainement.

Q. De quelles causes parliez-vous particulièrement?—R. De la cause de Clarke.

Q. Dont le verdict a été?—R. Désaccord du jury.

Q. Était-ce tout?—R. Dans les deux procès de Clarke. Dans les causes d'Alexander et de Saunders.

Q. Dont le verdict a été "coupable"?—R. Oui, dont le verdict a été "coupable."

Q. Je crois que vous avez avoué, M. Howell, que le propre témoignage de Saunders, lorsqu'il a dit avoir conspiré avec Freeborn, aurait beaucoup contribué à le faire déclarer coupable?—R. Je crois qu'il était impossible pour lui de se disculper, à moins qu'il n'expliquât comment il se faisait que ces bulletins étaient en sa possession.

Q. Je veux savoir si l'idée que vous avez de l'équité dans cette affaire est la même que la mienne. Je vous répète ceci : dans son témoignage, après avoir protesté de son innocence à l'endroit des accusations techniques, il a admis qu'il avait conspiré avec Freeborn pour voler \$500 au comité conservateur?—R. Il n'a pas employé ce langage.

Q. C'est, je crois, le langage de votre rapport; c'est presque cela?—R. Il a simplement dit : Pour accommoder Freeborn.

Q. Votre rapport se lit ainsi : "Saunders s'est présenté à la barre des témoins et a jugé qu'il n'avait jamais reçu de leçons de Freeborn ou de Waller, et qu'il a paraphé ces bulletins tout simplement dans le but d'aider à Freeborn à avoir de l'argent de Boyd, argent dont lui Saunders devait avoir une part, ce qui est conspirer pour voler Boyd. Je vous demande franchement, afin de voir combien juste vous êtes dans le témoignage que vous avez rendu ici, si dans votre opinion cet aveu n'a pas grandement contribué à faire condamner Saunders?—R. Certainement. Il y avait des bulletins qui portaient ses initiales et il lui fallait les expliquer.

Q. Cette déclaration aurait grandement contribué à le faire condamner?—R. Il lui fallait dire quelque chose à cet égard et c'est le moins qu'il pouvait dire.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela.—R. Comment pourrai-je répondre autrement?

Q. Je vais accepter votre réponse ; j'en suis satisfait si vous l'êtes ?—R. Je suis satisfait.

Q. Les seules offres qui vous ont été faites pour vous amener à mettre fin aux poursuites furent celles de Barrett, ou en avez-vous d'autres à indiquer ?—R. Des offres pour mettre fin aux poursuites ?

Q. Vous avez dit qu'on vous avait fait des offres pour mettre fin aux poursuites, et vous avez raconté ce qui s'est passé à Carberry, alors que, avez-vous dit, George Barrett vous a fait une proposition ?—R. Si vous appelez cela une offre.

Q. C'est votre propre expression. Je désire savoir si vous en avez d'autres à citer ?—R. Aucune. Naturellement, il y a cette conversation que j'ai eue avec M. Campbell. C'est-à-dire mon interprétation de cette conversation.

Q. Y a-t-il autre chose ?—R. Je pense qu'il n'y a rien autre chose.

Q. Vous avez parlé des grandes difficultés que vous avez éprouvées à procéder dans les procès ?—R. Oui.

Q. Les avez-vous toutes indiquées ou en avez-vous d'autres à mentionner ?—R. Il y a eu la difficulté d'amener des individus à jurer, après l'élection, comment ils ont voté, parce qu'il leur répugne de voir un homme tomber dans l'embarras—un voisin qui est officier-rapporteur—ils ne veulent pas se mettre dans des embarras.

Q. Et il y a la difficulté de savoir si un témoin a voté comme il l'a juré ?—R. C'est une difficulté, mais il y a une difficulté plus grande encore et dont je ne tiens pas à parler. La chose doit être claire à vos yeux.

Q. Je veux savoir, s'il y avait d'autres difficultés que celles que vous avez mentionnées ?—R. Il y a une difficulté que nous éprouvons toujours dans notre système de jury, et je n'ai rien à dire contre le système du jury.

Q. Est-ce une difficulté qui se rencontre dans chaque procès par jury ?—R. Non, c'est une difficulté qui s'applique à tous les procès par jury où la politique est en jeu parce que les jurés sont venus là avec leur penchant politique, et Portage-la-Prairie fourmille de politiciens, et la chose s'applique également aux jurés que nous avons eus.

Par M. Clancy :

Q. Cela s'adresse-t-il aux deux côtés ?—R. Je n'ai pas de doute que c'était des deux côtés. Je ne pense pas que les anges sont tous d'un côté.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Avez-vous à citer au comité des données particulières qui vous autorisent à faire cette déclaration catégorique ?—R. Non.

Q. Vous ne pourriez en citer ? Alors ce n'est que votre opinion ?—R. Oh ! oui ; c'est au delà d'une question d'opinion.

Q. Jusqu'à quel point est ce au-delà d'une question d'opinion ?—R. Je ne pouvais fermer les yeux sur le fait que certaines catégories de jurés étaient ligués dans une localité et que certaines autres catégories étaient ligués dans une autre localité.

Q. Avec leurs amis dans chaque cas ?—R. Avec leurs amis politiques.

Q. Plus politiques que personnels ?—R. Plus politiques, je croirais.

Q. Parlez-vous comme témoin ou comme un homme qui a été l'avocat de la cause et qui a éprouvé une certaine impression ?—R. C'est plus que cela, je le sais.

Q. Parlez-vous d'une chose réelle ; faites-vous cette déclaration de telle façon que vous pouvez la prouver ?—R. Je sais ceci, que les jurés étaient partagés en deux camps.

Q. Pouvez-vous parler sans nous donner des généralités ?—R. Je le savais parce que je les avais vus arriver au palais de justice de cette façon. Ils venaient par groupes. Les jurés conservateurs dans un groupe et les jurés libéraux dans un autre.

Q. Quand cela est-il arrivé ?—R. Lorsqu'ils se sont rendus au palais de justice le matin.

Q. Quel palais de justice ?—R. Le palais de justice de Portage-la-Prairie.

Q. Qui étaient les jurés conservateurs ?—R. Je ne puis vous le dire. Je ne pense pas que je puisse vous dire le nom d'un d'entre eux.

Comité des Comptes publics.

- Q. Les connaissiez-vous tous?—R. Je les connaissais assez bien.
- Q. Je veux savoir si vous les connaissiez lorsqu'ils sont entrés au palais de justice, lorsqu'ils s'y rendaient, les conservateurs par groupes et les libéraux par groupes?—R. Certainement.
- Q. Quels étaient les noms?—R. Je ne le sais pas.
- Q. Vous ne pouvez dire leurs noms?—R. Non.
- Q. A ce moment là combien y avait-il de jurés conservateurs qui venaient avec le groupe conservateur?—R. Je ne le sais pas, mais ils venaient par groupes.
- Q. Pouvez-vous vous le rappeler?—R. Il y en avait huit, dix ou douze ou plus ensemble.
- Q. Ou plus, dites-vous?—R. Oui. C'est ainsi.
- Q. Vous ne pouvez pas donner d'autres détails?—R. Non.
- Q. Prétendez-vous dire que huit jurés se rendaient ensemble au palais de justice de Portage-la-Prairie?—R. Oui; je crois pouvoir le dire, et plus que cela ensemble.
- Q. Vous dites cela?—R. Plus que cela.
- Q. Et ces huit étaient tous des conservateurs?—R. Je le pense.
- Q. Le jurerez-vous, à savoir qu'il y a eu huit jurés conservateurs qui se sont rendus ensemble au palais de justice de Portage-la-Prairie?—R. Ils passaient pour conservateurs.
- Q. Vous jurez cela positivement?—R. Oui.
- Q. Y en avait-il plus que huit?—R. Oui.
- Q. Y en avait-il plus que neuf?—R. Oui.
- Q. Y en avait-il plus que dix?—R. Oui.
- Q. Y en avait-il plus que onze?—R. Oui.
- Q. Y en avait-il douze?—R. Je pense que j'irais jusqu'à douze.
- Q. Combien y en avait-il en tout?—R. Quarante-huit.
- Q. Quarante-huit jurés conservateurs?—R. Quarante-huit jurés sur le tableau au complet.
- Q. Combien y avait-il de conservateurs et combien de libéraux?—R. Je pense que c'était à peu près également partagé.
- Q. Savez-vous cela par vous-même?—R. Je ne connaissais pas l'opinion politique d'un seul juré là—de pas un seul; je ne l'ai appris que par ce qu'on disait et par leur manière d'agir.
- Q. C'est tout ce que vous voulez dire lorsque vous dites qu'ils venaient par groupes et qu'ils étaient sous l'influence de leur penchant politique?—R. Oui.

Par M. Clancy :

- Q. Vous avez conclu que lorsqu'un homme n'était pas d'accord avec vous c'était un *tory*?—R. Je ne puis dire qu'ils ont différé d'avec moi, mais j'ai compris que ceux qui allaient ensemble avec leurs amis politiques étaient conservateurs et que ceux qui allaient d'un autre côté étaient libéraux.
- Q. Relativement à la pièce " V ", l'état de compte des déboursés, il y a un item : 2 octobre, je crois, pour " témoignage, aveux, \$350 ". Qu'est-ce que cela?—R. C'est de l'argent payé à Freeborn, et c'est évidemment la façon dont s'est servi le teneur de livres pour faire cette inscription. Je n'ai pas fait l'inscription.
- Q. Comment le savez-vous?—R. J'ai ordonné de lui payer cette somme, je sais.
- Q. De lui payer \$350 le 2 octobre 1896?—R. Je pense que c'est à peu près la date.
- Q. Le montant est porté au compte de son témoignage?—R. C'est ainsi que la chose est inscrite.
- Q. L'item suivant se lit ainsi: Freeborn, \$25. Il ne semble pas y avoir de difficulté à inscrire son nom là. Quelle est la différence entre " témoignage, aveux, \$350 " et " J. A. Freeborn, \$25 " relativement aux sommes imputées au compte de Freeborn? Pourquoi cette distinction entre les deux?—R. Je ne sais pas; c'est de l'écriture de mon teneur de livres.
- Q. Le 12 septembre, la somme de \$160 est directement inscrite à son nom. Vous ne savez pas pourquoi cette somme est inscrite pour témoignage et aveux?—R. Non.

Q. Ainsi que vous le lisez là et par la date je suppose qu'il est évident qu'on lui a payé cette somme pour son témoignage?—R. Je le crois. Je pense avoir probablement dit au témoin de dire que cet argent avait été payé pour cela. Je pense qu'il aurait valu mieux de mettre le nom de Freeborn.

Q. Quel que soit ce que vous lui avez dit, c'était exact?—R. Je n'en ai pas de doute.

Q. Freeborn n'a pas rendu d'autres services dans les poursuites contre ces individus que ceux que vous avez mentionnés?—R. C'est tout.

Q. Je vous ai demandé quelle avait été la sentence dans la cause de Saunders et vous ne vous le rappelez pas. Vous rappelez-vous des sentences dans les autres causes?—R. Il n'y a eu qu'une autre sentence. Il n'y en a pas eu d'autres.

Q. Je pense qu'il y en a eu une autre?—R. Non, Saunders a été le seul homme qui a été déclaré coupable, vous savez.

Q. Oh, j'ai cru qu'un des Anderson l'avait été?—R. Non, le jury ne s'est pas entendu.

Q. Il n'y a donc eu qu'un seul verdict et vous ne connaissez pas la sentence qui s'en est suivie?—R. Oui, le jury ne s'est pas entendu dans les deux causes des Anderson.

Q. Les témoignages de ces procès ont ils été pris par le juge ou y avait-il un sténographe, la preuve a-t-elle été conservé?—R. Nous avions un sténographe et la preuve est conservée. Les notes ont été conservées mais elles n'ont pas été transcrites.

Q. Et vous pouvez vous procurer les notes?—R. Les notes existent.

Q. Qui avait la garde de ces notes?—R. Le sténographe.

Q. Il est fonctionnaire du gouvernement?—R. Oui, et j'aurais pu les avoir maintenant si nous en avions eu besoin, mais je n'ai pas eu le temps d'en faire faire une copie.

Q. Vous aurez l'obligeance de voir à ce qu'elles ne soient pas détruites parce qu'on peut en avoir besoin?—R. Oh, on ne les détruirait pas.

Q. Je pense qu'elles abrégeraient beaucoup les questions que je me propose de faire. Je ne veux pas vous fatiguer des incidents du procès. Le comité aura ces rapports plus tard. Et je ne vois rien que je puisse vous demander davantage.

Le témoin est libéré.

Le comité s'ajourne.

Comité des Comptes publics.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 3 juin 1898.

Le comité se réunit sous la présidence de M. McMullen.

Sir LOUIS DAVIES, étant appelé, dépose comme suit :

Par M. Sifton :

Q. Je veux tout simplement demander à sir Louis de dire ce qu'il sait de l'autorisation du paiement des frais de ces poursuites par le gouvernement?—R. Je ne puis me rappeler les dates exactes, mais je me souviens qu'après la formation du gouvernement et plusieurs mois avant l'arrivée de M. Sifton, en qualité de ministre de l'Intérieur, le premier ministre me demanda de faire partie d'un sous-comité du conseil pour cette affaire de menées frauduleuses dans les élections du Manitoba, comme on appelait la chose. Je ne puis me rappeler tous ceux qui y assistaient, à part le premier ministre, moi-même et sir Oliver Mowat, mais je me souviens qu'un ou deux ministres de plus que nous trois étaient présents. Dans tous les cas nous trois y étions et le premier ministre nous fit voir certaines lettres et nous fit part de certains renseignements qu'il avait reçus au sujet de ces fraudes. Naturellement les faits, tels qu'il les exposa, étaient très pitoyables.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Tels qu'il les exposa?—R. Oui, tels que le premier ministre nous les exposa.

Par M. Lister :

Q. Et tels qu'ils ont été exposés ici?—R. Oui, tels qu'ils ont été exposés ici. Et j'en arrivai à la conclusion que c'était une des conspirations les plus malicieuses qu'on ait jamais tentées dans une partie quelconque de l'univers contre les libertés du peuple. L'on me demanda, comme membre du sous-comité, si je croyais que le gouvernement serait justifiable d'assumer la responsabilité des frais de ces poursuites et je me joignis sans hésitation aux autres pour dire que nous le serions et je n'en avais aucun doute.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Était-ce un sous-comité du Conseil privé?—R. Oui.

Q. Vous croyez vous libre de déclarer à ce comité-ci ce qu'un sous-comité du Conseil a dit?—R. Je n'ai pas répété ce que nous avons dit. Je n'ai fait que déclarer ce qui s'est passé devant le comité et quel témoignage on a entendu. Le résultat fut que le premier ministre fut autorisé à écrire une lettre à M. Sifton.

Par M. Sproule :

Q. A quelle date le sous-comité a-t-il été formé?—R. Je ne puis me rappeler la date; c'était longtemps avant l'arrivée de M. Sifton ici.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Dites simplement quel en a été le résultat?—R. Le résultat fut que le premier ministre fut autorisé à informer les autorités manitobaines que le gouvernement fédéral assumerait les responsabilités de poursuivre ces individus.

Par M. Sproule :

Q. Était-ce avant que M. Sifton fut admis ministre?—R. Oui, bien avant.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Existe-t-il quelque chose qui puisse vous aider à vous assurer de la date de cette réunion, parce que la chose a une grande importance dans l'affaire?—R. Non, je n'en ai pas pris note dans le temps; mais c'était longtemps avant l'entrée de M. Sifton dans le gouvernement.

Par M. Fraser :

Q. Quelle était la date de la lettre qui a été envoyée?—R. Je ne le sais pas.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous en parlez comme d'un sous-comité du Conseil. A-t-il été nommé par arrêté du conseil?—R. Non.

Q. Le sous-comité a-t-il fait rapport à Son Excellence?—R. Non.

Q. Il n'a pas été rendu d'arrêté du conseil sur le sujet?—R. Non; le premier ministre nous a tout simplement demandés de nous réunir en sous-comité du Conseil pour examiner certains renseignements qu'il avait reçus.

Q. En d'autres mots, c'était une conférence non-officielle des membres du gouvernement?—R. Vous pouvez dire ceci, que c'était une réunion des membres du gouvernement convoquée sur la demande du premier ministre pour agir en sous-comité.

Q. Mais il n'y a pas eu de procédé exécutif de pris?—R. Non; nous avons tout simplement prié le premier ministre de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à notre décision.

Q. En a-t-on fait rapport à Son Excellence?—R. Il n'y a pas eu de rapport officiel.

Q. Pas d'arrêté du Conseil?—R. Pas d'arrêté du Conseil jusqu'à plus tard, alors qu'on a autorisé de payer.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. De fait, savez-vous si de l'argent a été payé avant la convocation de cette réunion du Conseil, parce que de fait il y en a eu?—R. Avant la réunion du sous-comité dont je parle?

Q. Si la réunion a eu lieu longtemps avant l'assermentation de M. Sifton comme ministre de l'Intérieur, je dis alors qu'on a payé de l'argent avant cette réunion?—R. Je n'en connais rien. Je ne crois pas possible que le gouvernement fédéral eut payé de l'argent dans le temps.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Combien de lettres le premier ministre a-t-il présenté au sous comité?—R. Je ne pense pas qu'il en ait soumis plus qu'une, mais il a donné la substance de ce qui s'était passé.

Q. Est-ce la lettre que M. Sifton a produite?—R. Je ne l'ai pas vue.

Q. M. Sifton a produit en témoignage une lettre dont voici une copie. Voici la lettre:—

(Pièce Y.)

“ WINNIPEG, 17 juillet 1896.

“ L'honorable WILFRID LAURIER,
“ Ottawa, Ontario.

“ CHER M. LAURIER,—Le résultat des dernières élections dans certains comtés du Manitoba m'a révélé qu'un vol d'un genre quelconque a été commis dans l'intérêt des candidats du gouvernement. J'ai immédiatement mis à l'œuvre des agents secrets compétents, et j'ai maintenant la preuve concluante d'un système organisé de vol de bulletins qui constitue le crime le plus colossal contre les élections honnêtes que j'aie connu de ma vie. Je vois maintenant que deux comtés ont été enlevés grâce à ces menées frauduleuses. Je pense qu'éventuellement l'on pourra prouver

Comité des Comptes publics.

que d'autres comtés ont été enlevés de la même façon. Je suis aussi en position de dire qu'il y a de forts indices que les mêmes moyens ont existé dans l'Ontario," et ainsi de suite. Reconnaissez-vous cette lettre?—R. C'est la substance des renseignements, mais je croyais qu'elle entraînait dans plus de détails pour faire voir les prétendues fraudes qui ont été commises au Manitoba.

Q. En avez-vous vu d'autres que celle-ci?—R. Je ne sais si c'est là la lettre.

Q. Vous ne pouvez dire que c'est là la lettre?—R. Je ne puis le dire positivement. Je ne puis la reconnaître, sauf que la lettre que vous lisez renferme des renseignements de la même nature que ceux que le premier ministre nous a donnés.

Q. Vous a-t-on présenté des déclarations solennelles à cette réunion?—R. Sir Wilfrid Laurier nous a fait comprendre qu'il avait plus de renseignements qu'il ne nous en donnait, qu'il avait des lettres; je ne sais s'il avait des déclarations solennelles.

M. FRASER (Guysboro').—Quelle était la date de cette lettre?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.—Le 17 juillet 1896.

M. FRASER.—Et la date de la réponse?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.—Le 24 juillet.

Par sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. Pouvez-vous dire si cette conférence a eu lieu en 1896 ou en 1897?—R. Je ne puis dire; ce fut avant l'entrée de M. Sifton dans le gouvernement. Elle a dû avoir lieu avant 1897.

Q. Ce n'est pas la conférence à laquelle assista M. Sifton?—R. Il n'y était pas du tout.

Q. Est-ce la seule conférence que vous auriez eue?—R. La seule régulière, bien qu'il y ait des conférences d'une nature non officielle entre le premier ministre et moi.

Q. Avez-vous parlé dans le temps de la question de savoir où vous prendriez l'argent pour solder cette dépense?—R. Non; pas particulièrement, l'on n'a parlé que de la question de savoir si nous devons nous rendre à la demande.

Q. La question d'en assumer la responsabilité?—R. La question de savoir si nous devons autoriser ces frais et demander au parlement l'autorisation de payer.

Q. Décida-t-on que le gouvernement fédéral devait défrayer ces dépenses?—R. Oui.

Q. La chose fut-elle communiquée au gouvernement du Manitoba?—R. Le premier ministre fut autorisé à faire savoir, ou le gouvernement fut autorisé à faire savoir que nous solderions les frais des poursuites.

Q. Qui était ministre de la Justice à cette époque?—R. Sir Oliver Mowat.

Q. Savez-vous pourquoi l'on n'a pas fait de son entremise le moyen de communication pour les affaires légales?—R. Je ne sais si l'on a fait ou si l'on n'a pas fait de son entremise le moyen de communication, mais je sais que cette réunion non officielle en est venue à cette conclusion, et nous l'avons fait savoir par lui ou par le premier ministre au gouvernement du Manitoba.

Q. Vous vous rappelez distinctement que le premier ministre ou que quelqu'un fut autorisé à faire savoir à M. Sifton que le gouvernement fédéral se chargerait des dépenses?—R. Je ne sais si c'était M. Sifton, mais bien le gouvernement du Manitoba.

Q. En totalité?—R. Il n'y a pas eu un mot de dit au sujet de totalité ou de partie. Nous les autorisons à procéder et nous nous chargeons des frais.

Q. Il n'a pas été question de partager les dépenses ou de quelque chose comme cela?—R. Non.

Vous vous chargiez de la totalité?—Mon impression est que nous nous chargeons des frais légitimes. Je pense que des instructions furent données à M. Sifton conformément à la lettre que le premier ministre nous a fait voir ou aux lettres qu'il avait reçues, de même que d'après les renseignements. Je ne sais si c'était là la lettre, mais j'ai compris qu'une des lettres était sous la forme d'une lettre de M. Sifton.

Q. Comment l'avez-vous raccordée au gouvernement du Manitoba?—R. M. Sifton était membre du gouvernement du Manitoba.

Q. Il était procureur général du gouvernement du Manitoba, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. C'est la seule façon dont vous avez fixé la date?—R. J'en suis absolument certain.

Q. Etes-vous positif que c'était avant que M. Sifton quitte le gouvernement du Manitoba?—R. Oui.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Je désire vous poser une question. N'est-il pas très probable que le premier ministre ne s'est pas promené avec cette lettre dans la poche, mais qu'il vous a consultés et que cette réunion eut lieu après sa réception; comme vous ne pouvez vous rappeler la date, n'est-il pas probable que la réunion eut lieu après que le premier ministre eût reçu cette lettre, ce qui serait au mois de juillet ou au mois d'août?—R. C'est possible. Je n'ai pas le moyen de fixer la date.

Q. Mais cette lettre, je crois, fixe la date; je ne pense pas que le premier ministre qui croyait cette lettre si importante l'aurait gardée longtemps après l'avoir reçue?—R. Ce que vous dites semble très probable; je dirais que c'était probable.

Par M. Sproule :

Q. Comme résultat de cette conférence qu'a-t-il répondu à M. Sifton?—R. Je ne le sais pas. Il y a ici une lettre du premier ministre à M. Sifton, dit-on.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous n'avez pas eu de lettre vous-même?—R. Non; j'ai été tout simplement appelé par le premier ministre pour entendre les faits tels qu'il les avait et dire si, à mon avis, il était opportun de défrayer les dépenses de cette affaire à même le trésor fédéral.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Vous ne savez pas à quelle date c'était?—Non, je ne puis fixer la date.

Q. Je considère la chose importante pour cette enquête?—R. Je n'ai pas suivi l'enquête.

Le comité s'ajourne.

Comité des Comptes publics.

PIÈCES DONT IL EST QUESTION DANS LE NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

(Pièce A.)

In re LES POURSUITES RELATIVES À L'AFFAIRE DES BOÎTES DE SCRUTIN.

BUREAUX: 411 RUE PRINCIPALE (MAIN STREET),
WINNIPEG, MAN., 27 mars 1897.

L'honorable CLIFFORD SIFTON,
Ministre de l'Intérieur, Ottawa, Ont.

MON CHER MONSIEUR.—Je suis maintenant en mesure de clore cette affaire. J'ai fait les principaux déboursés à même des fonds que M. Cameron et moi avons eus de la banque ici. Certains déboursés pour témoins et la police et pour d'autres fins incidentes ont été faits, toutefois, par les avocats que j'ai employés. Les détails de leurs déboursés se trouvent dans leurs mémoires de frais. Je les ai examinés et je les ai trouvés exacts. J'ai autorisé de tirer sur vous comme suit:

Perdue.....	\$ 541 15
O. H. Clarke.....	1,660 85
Metcalfe.....	823 75
Wade.....	1,270 60

Ce sont les mémoires de frais des différents avocats que j'ai employés, avec leurs déboursés. En sus de ces mémoires de frais, ma société a payé à ces messieurs quelques centaines de dollars, indiquées à l'état de compte général que je joins ainsi à la présente et qui sont aussi créditées dans leurs divers comptes.

J'ai aussi payé aux magistrats et à leurs greffiers la somme de \$902. Je vous transmets aussi les détails de ces comptes. Les magistrats ont rendu rigoureusement compte de leurs dépenses réelles, et sur la recommandation du procureur général je leur ai alloué \$5 par jour, ce qui est, je crois, raisonnable, sauf dans le cas de M. Dawson, un avocat, qui a insisté sur une indemnité beaucoup plus considérable qu'il a touchée à raison de \$10 par jour.

J'ai payé aux constables et huissiers et pour le louage de leurs voitures pour la signification des assignations aux témoins, l'arrestation des personnes et leur présence en cour, la somme de \$1,230.35. Vû des menaces qu'on faisait, on a dû plusieurs fois envoyer des constables avec Freeborn. Je vous transmets des pièces justificatives pour la totalité de ces comptes, je crois. Vous verrez que j'ai dû, dans certains cas, les rogner considérablement. Je leur ai accordé le prix que le gouvernement local paie pour des services semblables.

Dans diverses localités on a dû louer des salles pour l'instruction des causes devant les magistrats. J'ai payé cela; ce qui s'élève à \$94.60.

Dans nombre de cas on a dû écrire à des avocats de différentes villes et villages pour voir aux témoins et à d'autres affaires relatives aux transactions. J'ai examiné ces item avec soin et ils s'élèvent à \$44.83.

Pour ce qui est des témoins devant les magistrats, j'ai tenu de ne pas les payer à moins qu'ils eussent à voyager en chemin de fer ou à parcourir à grands frais de longues distances en voiture. Dans toutes ces choses j'ai exercé ma propre discrétion. Lorsque nous ne pouvions avoir les témoins sans les payer, je les ai payés. Dans certains cas j'ai dû louer des voitures pour les faire venir. En cour d'assise l'affaire Mawhinney seule a coûté plus de \$1,500 en frais de témoins, et c'est pourtant le mieux que j'aie pu faire. Les frais de témoin que j'ai payés s'élèvent à \$4,405.50. Ceci comprend l'argent donné à Freeborn et il a fallu le surveiller de près.

Je vous transmets sous ce pli un mémoire des déboursés que j'ai faits à même les fonds que M. Cameron et moi avons réalisés grâce à de l'escompte à la banque.

Le total s'élève à \$7,315.08. Mille dollars proviennent d'une lettre de change que M. Cameron a prise sur vous, moins l'escompte et le reliquat provient d'un effet que M. Cameron et moi avons escompté ; et de là le dernier item de " escompte, \$28.15."

Je vous envoie aussi par ce courrier des pièces justificatives pour tous les déboursés indiqués à l'état de compte ci-joint, à l'exception des frais de témoins. Je ne puis donner de pièces justificatives pour les frais de témoins. Ces sommes ont été payées en différents temps, parfois par la poste, parfois par chèques, et une partie considérable en espèces. Il était impossible d'avoir des pièces justificatives pour les divers déboursés. Je pense que dans les circonstances le ministre devra accepter ma déclaration solennelle attestant que ces fonds ont été payés pour les témoins.

M. Cameron a tiré sur vous pour \$6,315.08, à trois mois, plus l'escompte qui s'élève à quelque chose de plus de \$100.

Vous remarquez qu'il reste encore en suspens le mémoire de frais de Richards et Bradshaw. Je n'ai pas encore eu de mémoire de frais, vu l'absence de Bradshaw en Colombie-Britannique. Je crois qu'il s'élèvera aux environs de \$1,000. J'espère toutefois que c'est le dernier compte.

Il a été entendu devant les magistrats 774 témoins dont un bon nombre venaient de loin ; et aux assises le grand jury a entendu 150 témoins et le petit jury 176. Il y a eu, à Portage-la-Prairie, neuf mises en accusations, dont sept ont été déclarées fondées par le jury. Il a été déposé des dénonciations contre 15 sous-officiers rapporteurs, deux contre chaque individu ; dix ont été condamnés à subir leur procès ; Scammell a confessé jugement et quatre ont été abandonnés. Des dénonciations ont aussi été faites contre Henry Waller et George Anderson qui ont été condamnés à subir leur procès, et contre Dennison et Roberts, de Glenboro', causes dans lesquelles l'on n'a pas procédé.

Lorsque l'on tient compte de tout ceci, les frais après tout ne sont peut-être pas si extraordinairement considérables.

Pour récapituler :—Les déboursés que j'ai faits sont indiqués dans l'état ci-inclus. Les petites sommes déboursées par les autres avocats sont indiquées dans leurs états de compte. Les autres avocats ont pris séparément sur vous des lettres de change pour leurs mémoires de frais, et ils ont tiré pour cet objet moins \$440 que je leur ai payés ainsi que l'indique l'état ci-inclus. Je me suis joint à M. Cameron sur une lettre de change sur vous pour le compte ci-joint de déboursés, ce qui est le montant que j'ai payé, moins les \$1,000, produit de la première lettre de change de M. Cameron sur vous.

Quant à mon propre mémoire de frais, je vous transmets avec les pièces justificatives un mémoire de quelques-unes des choses que j'ai faites relativement à cette affaire. Beaucoup de choses ont été faites qui ne sont pas inscrites, et je ne vois pas comment je puis faire autrement que d'exiger une somme ronde. Après réflexion, j'ai cru que mes honoraires devaient être de \$5,000 et j'ai fait mon compte en conséquence, et croyant que la chose serait satisfaisante, ma société a tiré sur vous pour cette somme, à trois mois. Ce chiffre d'honoraires ne comprend pas seulement la rémunération de mes propres services, mais il comprend aussi une somme considérable de travail par les commis.

Par le même courrier je vous envoie les diverses pièces justificatives des mémoires de frais des avocats, y compris nos propres mémoires de frais et tous les autres comptes, sauf les frais de témoins, ainsi que je l'ai dit plus haut.

Les lettres de change sur vous s'énumèrent donc comme suit :—

Première lettre de change de l'honorable J. D. Cameron.	\$ 1,000 00
Lettre de change de M. Cameron et moi-même.....	6,428 08
Perdue.	541 15
Wade.....	1,270 00
Metcalfe.....	823 75
Clarke.....	1,660 85
Notre lettre de change.....	5,000 00

\$16,724 43

Comité des Comptes publics.

Je vous transmets avec les pièces justificatives un rapport des causes en deux séries. La première est un rapport des causes instruites aux assises, et la seconde le rapport des causes instruites devant les magistrats; et à la fin de cette seconde série j'ai annexé un rapport sur certains autres sous-officiers-rapporteurs contre lesquels il n'a pas été pris de procédés.

J'ai déposé deux dénonciations contre chacun des sous-officiers-rapporteurs, l'une sous l'empire de l'article 100 du chapitre 8 des Statuts révisés du Canada, et l'autre sous l'empire de l'article 503 du code criminel. La première portait l'accusation d'avoir mis dans la boîte de scrutin des bulletins qui n'étaient pas marqués par le votant, et la seconde d'avoir détruit des bulletins que des votants leur avaient donnés.

Vous verrez à la dernière page de mon rapport sur les causes instruites aux assises des remarques générales qui font voir que dans toute la circonscription électorale un mépris général de la loi semblait régner; et vous verrez à la fin du second rapport que je fais des observations sur quelques-unes des irrégularités qui se sont commises dans Marquette, Lisgar et Provencher.

Croyez moi votre bien sincère,

H. M. HOWELL.

P. S.—Les pièces justificatives et le rapport sont inclus sous ce pli.

(Pièce B.)

RAPPORT DES CAUSES INSTRUITES AUX ASSISES.

Conformément aux instructions, je n'ai porté devant le grand jury, à Portage-la-Prairie, que quelques-unes des causes de ceux qui avaient été condamnés à subir leur procès. J'en ai choisi une sur le chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest, une de Carberry, sur la ligne-mère, une d'Arizona, situé près de la rivière Assiniboine, et celle de M. Henry Waller, agent principal de Boyd à l'élection. J'ai adopté cette manière d'agir à cause des frais énormes que nécessiterait l'assignation des témoins. La division électorale de Macdonald embrasse une étendue d'environ 7,000 milles carrés et elle est traversée par trois chemins de fer et, diagonalement, vers sa limite septentrionale par le chemin de fer de Dauphin. La moitié méridionale de ce comté est la plus peuplée, mais il y a des bureaux de votation dans l'extrême nord et nombre des bureaux sont à de grandes distances des chemins de fer. Pour amener des témoins du Manitoba sud-ouest, il fallait, pour arriver à Portage-la-Prairie, une distance d'environ 40 milles, ou se rendre par chemin de fer à Winnipeg, et de là, par la ligne-mère, à Portage-la-Prairie. Pour faire le procès de Saunders, il a fallu amener des témoins de Tupper, à une distance d'environ 18 milles au nord de Gladstone, et de là, par chemin de fer jusqu'à Portage-la-Prairie. Les témoins d'Arizona et de Carberry ont été amenés de divers points de la région à la ligne-mère du chemin de fer Canadien du Pacifique et de là à Portage-la-Prairie, et les frais étaient énormes.

LE GRAND JURY.

Grâce à un accident du tirage, M. Hugh Boyd, frère de Nathaniel Boyd, s'est trouvé à faire partie du grand jury, et d'après les lois de cette province, il faut l'assentiment de douze grands jurés pour déclarer fondé une mise en accusation. Je ne suis pas libre de dire ce qui a eu lieu devant le grand jury, mais vous vous imaginez peut-être qu'on n'a pas obtenu les actes d'accusation sans difficulté.

GEORGE SAUNDERS.

Dans cette cause, le grand jury a déclaré la mise en accusation fondée. Il a été prouvé au procès devant les petits jurés, par le greffier du bureau de votation et les

représentants des candidats, qu'à la clôture du bureau l'on a trouvé dans la boîte un bulletin de plus paraphé par Saunders qu'il n'y avait de noms sur le cahier de votation; et il a été prouvé de plus que les noms inscrits sur le cahier de votation embrassaient tous ceux qui avaient voté, et Saunders ou qui que ce soit n'a rien dit pour expliquer l'existence de ce bulletin supplémentaire.

L'état du scrutin tel que donné par le sous-officier-rapporteur, était ainsi :

Boyd	42
Braithwaite	29
Rutherford	16
Rejeté	1

Il y avait de fait, deux bulletins rejetés, mais afin de faire correspondre le nombre des bulletins au nombre des noms sur le cahier de votation, tous ceux qui assistaient au dépouillement du scrutin convinrent de détruire un des bulletins rejetés, et un fut détruit; et ce bulletin détruit était marqué à la fois pour Boyd et pour Rutherford.

Vingt témoins jurèrent au procès avoir marqué leur bulletin en faveur de Rutherford.

Freeborn fut alors appelé et jura que Boyd lui avait parlé un soir et l'engagea pour travailler pour lui à l'élection, et Boyd lui dit que le lendemain matin un homme le verrait. En conséquence, le lendemain matin Waller vint à la chambre de Freeborn et lui montra comment substituer des bulletins, lui disant qu'il tenait l'idée de Birmingham, de l'Ontario. Waller dit à Freeborn, jura ce dernier, d'aller le long de la ligne du chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest et de montrer aux sous-officiers-rapporteurs comment manipuler les bulletins. Freeborn jura l'avoir fait, il instruisit Saunders entre autres, ajoutant que dans la suite Waller l'aida à montrer la chose. Freeborn jura avoir donné à Saunders dix blancs de bulletins avec ses dernières instructions, et que le lendemain de l'élection Saunders lui remit neuf bulletins et dit qu'il ne pouvait expliquer l'absence de l'autre à moins qu'il eût fait erreur en substituant les bulletins et en en mettant deux à la fois. Ces bulletins furent produits au procès. Tous étaient paraphés par Saunders, les uns marqués pour le candidat des patrons de l'industrie et les autres en faveur de Rutherford. Saunders rendit témoignage et jura n'avoir jamais été instruit de la chose par Freeborn ou par Waller, et qu'il avait paraphé ces bulletins tout simplement dans le but d'aider Freeborn à obtenir de l'argent de Boyd, argent dont lui Saunders devait avoir une part.

Il est significatif que Waller était à Portage-la-Prairie attendant son procès lorsque Freeborn donna ce témoignage, et cependant il n'a pas été appelé à contredire ce qu'avait dit Freeborn à savoir que lui Waller avait montré la chose à Saunders. Le jury déclara Saunders coupable.

Vingt-trois témoins furent entendus aux assises et la cause dura longtemps. La défense fit une grosse lutte pour empêcher les votants de dire dans leur témoignage comment ils avaient marqué leurs bulletins. Le juge en chef me donna gain de cause sur ce point et dit qu'il avait examiné l'affaire avec ses collègues et qu'ils avaient partagé sa manière de voir.

WILLIAM CLARKE, PLEASANT POINT.

Cet homme était sous-officier rapporteur à Pleasant Point. A la clôture du scrutin l'on trouva dans la boîte des bulletins marqués comme suit:

Boyd	83
Rutherford	19
Braithwaite	10
Rejetés	9
Total	121

Huit étaient paraphés par le S.O.R.

Comité des Comptes publics.

Le cahier de votation faisait voir que 119 personnes avaient voté et les représentants des candidats jurèrent que le cahier s'accordait avec le compte qu'ils avaient tenu, et la défense ne prétendit pas qu'il y s'était donné plus de votes.

Sur les neuf bulletins rejetés, un marqué en faveur de Boyd, n'était pas paraphé, de sorte que dans tous les cas nous avons trouvé, dûment paraphé par le sous-officier-rapporteur, un bulletin de plus dans la boîte qu'il n'y avait de votants, et tous les bulletins comptés étaient marqués dans le disque.

Un des bulletins rejetés était marqué pour Rutherford dans l'espace réservé au nom, deux étaient pour Boyd et Rutherford à la fois. Si donc nous disons que Rutherford avait 22 bulletins de marqués d'une manière quelconque en sa faveur, soit 19 dans le disque, un dans l'espace réservé au nom, et deux marqués en faveur de Boyd et de Rutherford ensemble, c'est le plus que la défense peut prétendre.

Au premier procès devant le jury 30 personnes jurèrent avoir voté en faveur de Rutherford ; un autre jura avoir marqué son bulletin pour Boyd et Rutherford ensemble et l'on n'a pu avoir trois ou quatre votants partisans bien connus de Rutherford. L'un d'entre eux, nous savons, cherchait réellement à éluder l'assignation ; un autre était à Dauphin et une couple d'autres dans l'Ontario. De sorte qu'au premier procès neuf au moins jurèrent avoir voté en faveur de Rutherford et, dans la boîte, il n'y avait pas de bulletins pour eux. Il fut prouvé au procès que l'officier-rapporteur occupait un coin de la pièce et que les agents étaient à une autre table.

Freeborn fut appelé et il jura qu'il avait rencontré Clarke à Carberry ; que Clarke lui demanda comment il s'en était tiré de l'affaire des bulletins où il était, sur réponse à une question semblable de la part de Freeborn il dit : " Nous leur en avons donné une bonne dose ou un bon coup ici ".

Après un long procès le jury ne put s'entendre, 8 se prononçant en faveur d'un verdict et 4 pour un acquittement.

Le procès terminé, je décidai, à la suite de nouveaux renseignements que nous avions eus et qu'on obtient souvent après qu'une cause est finie, de faire un second procès, convaincu que je ferais une preuve plus forte. Tous les témoins avaient été renvoyés dans leurs foyers, mais, dans l'intérêt de la justice, je résolus de les faire revenir et de recommencer le procès.

Au second procès un des témoins que j'avais lors du premier éluda l'assignation et celui qui l'avait éluder avant, se tenant encore hors d'atteinte. J'eus toutefois un témoin de Dauphin qui jura avoir voté pour Rutherford. J'espérais avoir le témoignage d'Elmhurst qui était en visite dans l'Ontario et dont on attendait le retour avant le procès. Ils sont quatre dans la famille, le père et trois garçons, et il n'y a pas de doute qu'il vota pour Rutherford comme l'ont fait tous les autres de la famille. Nous avons la certitude que deux autres personnes au moins ont voté pour Rutherford, mais on ne pouvait les avoir. Sur les votants connus je n'ai pas de doute qu'il y en avait 34 ; des votants inconnus, il est difficile d'en parler. Il s'ensuit qu'au second procès j'avais exactement le même nombre de votants qu'au premier procès—un nouveau témoin, un seul, et un sur qui nous n'avons pu mettre la main et que nous avions au procès antérieur.

En sus de la preuve faite au premier procès, je produisis le témoin Edgar, qui dit qu'il marchait avec Freeborn à Carberry, le jour où Freeborn a dit avoir eu une conversation avec Clarke et qu'il (Edgar) s'éloigna lorsque Clarke les rejoignit. Il les entendit parler et jura avoir entendu Freeborn dire à Clarke : " Nous leur en avons donné une bonne "—et Edgar est un homme digne de foi.

En sus de cette preuve, John Gorrell, cultivateur très respectable, jura que la veille de l'élection il marchait sur la rue à Carberry, qu'il dépassa Clarke qui marchait avec une ou deux autres personnes et comme Clarke le dépassa il dit : " Gorrell va voter pour Boyd demain, et Gorrell jura qu'il le contredit sur-le-champ. Et il jura de plus que le jour de l'élection lorsqu'il remit son bulletin à Clarke, le bulletin était plié sur le long—façon naturelle de plier un bulletin—que Clarke baissa les mains en arrière de la boîte et que lorsqu'il mit le bulletin dans la boîte celui-ci était replié de manière à n'avoir que la moitié de la longueur tout en étant plus large ; et Gorrell dit que dans la suite il s'en plaignit à l'agent du candidat libéral. Clarke rendit témoignage et protesta de son innocence, mais il ne dit rien de la tran-

saction Gorrell. Au second procès de Clarke l'on fit une preuve plus forte qu'au premier ; mais le jury ne s'entendit pas et, cette fois, il y en avait dix pour un acquittement et deux pour une condamnation. Dix des jurés étaient conservateurs, un était libéral et un patron, du moins c'est ce qu'on m'a dit.

HENRY WALLER.

Pour les détails de cette affaire voyez le rapport de ce qui s'est passé devant le magistrat.

Nous avons porté l'affaire devant le grand jury et nous avons appelé devant eux Freeborn et Scammell.

Freeborn jura que Waller lui donna instruction d'induire les sous-officiers-rapporteurs à commettre des fraudes et que Waller lui montra comment faire ; aussi que Waller instruisit Scammell en sa présence.

Nous avons aussi fait entendre Scammell qui jura que Waller lui avait montré comment manipuler les bulletins ; qu'il lui avait promis de l'argent et que subséquemment Anderson lui donna \$25 ; et nous avons aussi prouvé que Scammell avait reçu un paquet de blancs de bulletins de Parker.

Le grand jury a rejeté l'acte d'accusation.

WILLIAM MAWHINNEY.

Mawhinney était sous-officier-rapporteur à Holland, bien qu'il habite à Portage-la-Prairie. A la clôture du scrutin voici les bulletins que l'on trouva dans la boîte :—

Boyd.....	84
Braithwaite.....	34
Rutherford.....	38
Rejetés.....	4

Nul de ces bulletins rejetés n'était marqué en faveur de Rutherford. Un était marqué pour Boyd dans l'espace réservé au nom, un pour Braithwaite et deux étaient blancs.

A l'instruction devant le magistrat l'on fit venir 41 votants qui jurèrent avoir voté pour Rutherford, et, en cour d'assises, 47 jurèrent avoir marqué leurs bulletins en faveur de Rutherford. Il y avait un bon nombre d'autres votants qui, sans aucun doute, ont voté en faveur de Rutherford, mais qu'on n'a pu trouver ou qui étaient absents du pays.

Freeborn fut appelé, et il jura que Mawhinney savait la part qu'il prenait à l'affaire d'escamotage des bulletins, et que peu après l'élection il avait eu une conversation avec Mawhinney à Treherne, au cours de laquelle Mawhinney admit qu'il avait manipulé les bulletins, et avait substitué aux bulletins de Rutherford un bon nombre de bulletins pour Boyd ; et il ajouta de plus qu'il ne craignait pas d'être découvert à moins qu'Ed. Sharp le dénonçât.

En réponse à ce témoignage, Mawhinney rendit témoignage et jura qu'il n'avait jamais eu de conversation d'une nature quelconque avec Freeborn, soit à Treherne ou ailleurs. Après de longues délibérations le jury acquitta le prisonnier.

Le procès terminé, il apparut deux témoins qui sont prêts à jurer qu'ils ont vu Mawhinney converser avec Freeborn à Treherne vers l'époque que Freeborn a indiquée sous serment. Je n'ai pas de doute, dans mon esprit, de la culpabilité de Mawhinney.

THOMAS ANDERSON—BUREAU DE VOTATION N° 28—ARIZONA.

Anderson était sous-officier rapporteur à ce bureau de votation. A la clôture du scrutin l'on trouve les bulletins qui suivent dans la boîte au scrutin :—

Boyd.....	49
Braithwaite.....	29
Rutherford.....	15

Pas de bulletins rejetés.

Comité des Comptes publics.

Au procès devant le jury, 23 votants jurèrent avoir voté pour Rutherford et l'on en connaît au moins trois autres qui sont des partisans déclarés de Rutherford et qui, croyons-nous, ont incontestablement voté pour Rutherford, mais dont nous n'avons pu avoir les témoignages.

Anderson tenait la boîte à scrutin soit sur une petite table ou une grande boîte très loin du greffier et sur une estrade à l'extrémité de l'école. Les agents des candidats occupaient des pupitres de l'école en face du sous-officier-rapporteur et le greffier se tenait à une autre table. Les votants pour recevoir leur bulletin et les remettre se tenaient entre les agents et le sous-officier-rapporteur.

Freeborn jura qu'il avait eu après l'élection une conversation avec Anderson au cours de laquelle Anderson lui dit que c'était un très bon plan et qu'il n'avait pas eu de difficulté à leur jeter de la poudre aux yeux. Il dit à Freeborn qu'un jour ou deux avant l'élection il était allé à Glenboro', Holland, Treherne et Rathwell pour dresser les sous-officiers-rapporteurs.

Freeborn jura de plus qu'Anderson ouvrit la conversation en lui demandant comment le "tour des bulletins" avait réussi là où Freeborn s'était trouvé. Freeborn jura de plus que lorsque les premières dénonciations furent faites devant le magistrat, Anderson vint à Winnipeg et essaya de persuader à Freeborn de ne pas rendre témoignage contre lui.

Anderson appelé en témoignage protesta de son innocence et nia les conversations avec Freeborn. Il admit que deux ou trois fois avant l'élection il était allé à Glenboro' y laisser \$100 pour des fins d'élections; à Cyprès y remettre \$75 à McDole, sous-officier-rapporteur à cet endroit; à Holland et pour remettre \$100 au D^r Lipsett; à Treherne pour donner \$100 à Parker, le sous-officier-rapporteur; mais il dit qu'il l'a prié de remettre ces \$100 à Alexander, maître de poste, pour servir à des fins d'élection; puis il se rendit à Rathwell et remit \$25 à Scammell, le sous-officier-rapporteur de l'endroit.

Après une longue absence le jury ne s'entendit pas et j'ajournai tous autres procédés aux prochaines assises.

WINNIPEG.

GEORGE B. ANDERSON.

Cet homme demeure à Glenboro. Dans la soirée qui a précédé l'élection de Winnipeg il réunit ensemble à l'hôtel Leland à Winnipeg, cinq ou six sous-officiers-rapporteurs et leur donna certaines instructions. Une dénonciation fut déposée contre lui pour avoir induit des sous-officiers-rapporteurs à détruire des bulletins et à mettre dans la boîte des bulletins autres que ceux marqués par des votants et il fut condamné à subir son procès.

L'affaire fut soumise au grand jury à Winnipeg et l'acte d'accusation fut déclaré fondé. Lorsque l'affaire vint devant les petits jurés ceux-ci ne purent s'entendre et un nouveau jury étant réuni, il y eut de nouveau désaccord. Il fut toutefois prouvé qu'il enseigna aux sous-officiers-rapporteurs à faire quelque chose d'illégal à l'égard des bulletins.

J'annexe aux présentes le rapport du sous-procureur général sur la preuve faite au procès.

Le résultat du travail aux assises a donc été à Portage-la-Prairie que sur les cinq mises en accusation le grand jury en déclara quatre fondées et sur ces quatre actes d'accusations le petit jury condamna un accusé, en acquitta un et ne put s'entendre quant à deux, et un de ces deux derniers subit deux procès. Et à Winnipeg le jury ne put s'entendre sur le verdict à rendre dans la cause.

Au commencement des assises où Saunders a subi son procès, le jury semblait assez libre de sentiment politique; mais toutes les influences possibles furent exercées, je crois, pour échauffer leurs passions politiques, et à mesure que les assises avancèrent il devint évident qu'il était inutile de demander à l'élément conservateur du jury de rendre un verdict contre l'accusé.

Je pense que dans les circonstances j'ai fait une erreur en appelant le procès de Clarke une seconde fois. Durant tous les procès Boyd était constamment présent.

J'ajouterai qu'aux procès aux assises et devant les magistrats nous avons eu de grandes difficultés à faire venir ceux que l'on disait partisans de Rutherford à cause de l'influence que certains d'entre eux subissaient de la part des défenseurs, et à cause des habitudes nomades de notre population qui voyage d'un endroit à un autre, attendu qu'il est presque impossible d'amener comme témoins toutes les personnes d'une même catégorie.

L'on doit aussi considérer que, sans doute, plusieurs votants communément connus comme partisans de Boyd ont de fait secrètement et tranquillement voté pour Rutherford; mais il était impossible de les avoir sans appeler tous les votants, tâche que j'ai cru, ne devait pas s'entreprendre.

En sus des accusations portées devant les magistrats, j'ai examiné un grand nombre d'autres affaires, et je n'ai pas de doute que dans un nombre considérable d'autres bureaux de votation, dans Macdonald, il s'est passé de graves difficultés et que des bulletins ont été manipulés; mais je n'ai pas cru sage de procéder à leur égard. Si vous désiriez avoir les noms des divers bureaux de votation qui étaient excessivement suspects, je puis vous les donner.

Dans un très grand nombre de bureaux de votation, il s'emblait régner un dédain insouciant de la loi. L'on a enregistré des votes de gens qui n'avaient pas droit de voter dans l'arrondissement de votation particulier où le vote se donnait, et cependant l'on n'a pas produit de certificat de l'officier-rapporteur. Dans un bon nombre de bureaux de votation, des constables ont voté à l'aide des certificats des officiers-rapporteurs, ce qui est clairement contraire à la loi.

INSTRUCTIONS DES MAGISTRATS ET AUTRES AFFAIRES.

CHARLES BROOKS—Bureau de votation n° 41.

Etat du scrutin—

Boyd.....	73
Braithwaite	57
Rutherford	36
Rejetés	2

Brooks était sous-officier-rapporteur à ce bureau de votation. Les bulletins rejetés n'étaient en aucune façon marqués ou l'intention n'avait pas été de les marquer pour Rutherford, de sorte qu'on n'a pas à s'en occuper.

Une déposition fut faite contre cet homme, et, à l'enquête préliminaire devant le magistrat, 41 témoins jurèrent avoir voté pour Rutherford. Cent cinq témoins en tout ont été entendus à l'enquête préliminaire; c'étaient pour la plupart des votants partisans de Rutherford et de Braithwaite. Cette affaire était entourée de plusieurs circonstances suspectes, et le magistrat le condamna à subir son procès.

MOSES FINKELSTEIN—Bureau de votation n° 39.

Etat du scrutin—

Boyd.....	53
Rutherford.....	38
Braithwaite.....	5
Rejeté.....	1

Finkelstein était sous-officier-rapporteur à ces bureaux de votation. Le bulletin rejeté était marqué en faveur des trois candidats, et le témoin appelé admit pratiquement qu'il avait ainsi marqué son bulletin. A l'enquête préliminaire devant le magistrat, 42 témoins jurèrent avoir marqué leur bulletin en faveur de Rutherford. Bon nombre des témoins décrivaient la façon suspecte dont l'officier-rapporteur enlevait les talons, et quelques-uns le firent observer dans le temps. Plusieurs témoins que nous avons appelés refusèrent de dire dans quel sens ils avaient voté, et bon nombre avaient été manifestement approchés. Cinquante-deux témoins ont été entendus à l'enquête préliminaire. L'accusé fut condamné à subir son procès.

Comité des Comptes publics.

JAMES WALLER—Bureau de votation n° 42.

Cet homme était sous-officier-rapporteur à ce bureau de votation. Cinquante et un votants furent interrogés dans cette cause et un d'entre eux jura que Waller lui avait dit peu après l'élection qu'il (Waller) avait deux séries de bulletins et qu'il aurait pu fixer exactement la majorité comme il l'aurait voulu, et il fit voir au témoin comment les bulletins avaient été manipulés.

Dans la cause de Brooks le même Waller fut appelé comme témoin et il admit que le lendemain de l'élection les gens se montraient les uns les autres dans les auberges de Carberry comment les bulletins avaient été manipulés à l'élection et il semblait parfaitement au courant. Vu la difficulté d'avoir un nombre suffisant de témoins qui avaient voté nous avons abandonné cette poursuite.

Ce Waller est frère de Harry Waller, et il demeure près de Carberry.

THOMAS ANDERSON—Bureau de votation n° —, Arizona.

Pour les détails de cette affaire voir le rapport du procès en cour d'assise. Le magistrat le condamna à subir son procès. Vingt-huit témoins ont été entendus à l'enquête du magistrat.

WILLIAM CLARKE—Bureau de votation n° —, Pleasant-Point.

Pour les détails de cette affaire voir le rapport du procès en cour d'assise. Trente et un témoins ont été interrogés à l'enquête du magistrat.

HENRY WALLER.

Cet homme était l'agent général de Boyd et avait en main les fonds de celui-ci durant la lutte électorale. J'ai fait contre lui une déposition l'accusant d'avoir induit des sous-officiers-rapporteurs à mettre frauduleusement des bulletins dans la boîte et d'avoir détruit des bulletins.

A l'enquête préliminaire Freeborn jura que Boyd et Waller le rencontrèrent d'abord à la campagne et Boyd l'approcha dans le but d'obtenir ses services. Une couple de jours plus tard Freeborn vit Boyd à Carberry et ce dernier fit voir à Freeborn un télégramme à son sujet que Boyd avait reçu de Birmingham. Freeborn produit ce télégramme.

Boyd engagea en même temps Freeborn pour travailler pour lui à l'élection et lui dit qu'un homme le verrait le lendemain matin. En conséquence le lendemain matin Harry Waller, l'accusé, vint trouver Freeborn à sa chambre à coucher et lui montra le truc de la manipulation des bulletins, se servant d'un pot à l'eau qu'il y avait sur la table comme d'une boîte de scrutin. Waller dit alors à Freeborn de passer par le chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest et de montrer aux sous-officiers-rapporteurs comment manipuler les bulletins; ce qu'il fit.

Il jure de plus qu'il enseigna à George Saunders comment manipuler les bulletins et que subséquemment Waller vint dans l'endroit et montra la chose à Saunders en présence de Freeborn; et ce même Saunders a été déclaré coupable par un jury et c'est de cet individu que Freeborn obtint, après l'élection, les bulletins que des votants avaient donnés à Saunders et auxquels il avait substitué des bulletins en faveur de Boyd.

Uriah Scammell, sous-officier-rapporteur à Rathwell, fut arrêté pour une de ces accusations; il s'avoua coupable et admit qu'il avait substitué des bulletins en faveur de Boyd à ceux de partisans bien connus de Rutherford, faisant voter en faveur de Boyd le préfet de la municipalité, Paul Kane et d'autres libéraux bien connus. Et cette homme fut appelé comme témoin contre Waller, et il jura que Waller lui demanda d'abord s'il savait jouer aux cartes et s'il était adroit aux cartes, et ayant constaté qu'il l'était, il lui montra comment substituer les bulletins et lui promit de l'argent pour en faire autant.

Sur le témoignage de Freeborn et de Scammell, Waller fut condamné à subir son procès.

FRED. W. BROWN—Bureau de votation n° 8.

Brown était sous-officier rapporteur à ce bureau de votation. Freeborn appelé comme témoin, qu'il s'était rendu à Portage-la-Prairie pour avoir les blancs de bulletins que chaque sous-officier-rapporteur devait avoir afin de pouvoir substituer des bulletins plus librement. Il dit qu'il vit l'officier-rapporteur Richardson qui le renvoya à Brown, qu'il vit Brown dont il eut trente blancs de bulletins, et il en donna dix à Saunders.

Brown fut arrêté pour avoir manipulé des bulletins à son propre bureau de votation, mais vu l'absence d'un grand nombre de votants en promenade dans l'Ontario, l'on jugea à propos de ne pas appeler d'autres témoins et Brown ne fut pas mis en accusation.

GEORGE SAUNDERS—Bureau de votation n° 19.

Pour les détails de cette affaire voir le rapport du procès en cour d'assise. Vingt-cinq témoins furent interrogés à l'enquête préliminaire du magistrat.

WILLIAM RENWICK—Bureau de votation n° 45.

Renwick était sous-officier-rapporteur à ce bureau de votation. A la clôture du scrutin l'on a trouvé dans la boîte les bulletins qui suivent :—

Boyd.....	56
Braithwaite.....	51
Rutherford.....	27
Rejeté.....	1

Le sous-officier-rapporteur a voté à l'aide d'un certificat qui n'était pas signé par l'officier-rapporteur, mais bien par J. H. Howden, en vertu d'une lettre de l'officier-rapporteur, lettre qui, prétendait-il, l'autorisait à le faire.

Trente-deux témoins comparurent et jurèrent qu'ils avaient voté pour Rutherford. McNair, l'agent de Rutherford, est dans l'Ontario, et il y a d'absent plusieurs autres témoins qui ont virtuellement voté pour Rutherford. Il fut condamné à subir son procès.

Trente-sept témoins ont été entendus à l'enquête du magistrat.

W. J. HAMILTON—Bureau de votation n° 47.

Etat du scrutin—

Boyd.....	46
Braithwaite.....	36
Rutherford.....	31
Rejetés.....	2

Hamilton était sous-officier-rapporteur à ce bureau de votation. Un nommé William Goodwin était le greffier de votation à ce bureau. Il n'était que récemment arrivé de l'Ontario et était étranger dans cette localité. A part l'inscription du premier nom sur le cahier de votation, Goodwin n'a rempli aucune des fonctions de greffier. Tous les autres noms ont été inscrits sur le cahier par Hamilton lui-même, et ce dernier exécutant toutes les écritures.

Il permit à Goodwin de voter à l'aide de ce qu'il disait être un certificat de l'officier-rapporteur. On n'a pas produit de certificat et le nom de Goodwin ne se trouve sur aucune des listes électorales de la circonscription, et il est incontestable qu'il n'est pas votant et qu'il a été tout simplement amené là pour voler une voix de plus. Le sous-officier-rapporteur n'a pas rapporté de certificat l'autorisant à voter, et l'on n'en a jamais trouvé entre les mains du greffier de la couronne en char-

Comité des Comptes publics.

cellerie. Lorsque Goodwin eut pris son bulletin on le fit précipitamment entrer où le votant marquait son bulletin, avant qu'on put faire une objection et le sous-officier-rapporteur déclara que le nom de Goodwin était sur la liste de Glenboro, ce qui n'est pas vrai.

Le sous-officier-rapporteur avait sa table dans un coin de la salle et un grand nombre de votants jurèrent qu'ils ne pouvaient voir leurs bulletins lorsque le talon était enlevé, attendu qu'ils disparaissaient sous la table.

Trente-neuf votants jurèrent avoir voté pour Rutherford. Sur les bulletins rejetés, il n'y a eu qu'un que le votant a probablement voulu marquer pour Rutherford. De sorte qu'à tout événement, il y avait sept bulletins dont on n'a pas rendu compte. Le sous-officier-rapporteur n'avait pas droit de voter dans cette division et il vota à l'aide d'un certificat de l'officier-rapporteur que Howden avait signé. Le magistrat le condamna à subir son procès. Quarante-cinq témoins ont été interrogés à l'enquête du magistrat.

MOSES McFADDEN—Bureau de votation n° 49.

Etat du scrutin—

Boyd.....	36
Braithwaite.....	72
Rutherford.....	15
Rejetés.....	1

Le sous-officier-rapporteur à ce bureau de votation a agi d'une façon très arbitraire, et lorsque W. J. Currie, l'agent de Rutherford, s'objecta au vote d'Alexander Mackenzie, le sous-officier-rapporteur menaça de le faire arrêter. Le nom de McKenzie n'était pas sur la liste de ce bureau de votation et il ne paraît pas y avoir de certificat pour lui, et il est très douteux que ce soit l'individu dont le nom se trouve sur la liste de votation n° 52. Le McKenzie qui a voté est un journalier à l'emploi de McFadden.

Un nommé John Robertson a aussi voté à ce bureau de votation. Il n'est pas sur la liste, et il n'y a pas de certificat. Toutes les objections que les agents pouvaient faire, n'ont pas toutefois empêché McFadden de prendre ces votes.

Le sous-officier-rapporteur n'a pas inscrit d'état à la fin du cahier, et il ne paraît pas y en avoir eu d'envoyé à l'officier-rapporteur. Il est difficile de dire comment il est arrivé aux nombres qu'il faut expliquer pour ce bureau de votation.

Quant au bulletin rejeté le votant ne semble pas avoir essayé de le marquer en faveur de Rutherford, de sorte qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper.

L'on a fait entendre quinze témoins qui jurèrent avoir voté pour Rutherford. Un nommé Monro arriva trop tard de Wabigoon pour rendre témoignage, mais avant qu'il y eut une décision de rendue dans la cause l'on présenta sa déclaration solennelle au magistrat qui refusa d'en tenir compte.

Thomas Roberts, libéral bien connu, qui vota incontestablement pour Rutherford, est maintenant dans Galle. Deux ou trois témoins sont allés s'établir dans des régions éloignées, et, dans les circonstances l'on n'a pas demandé au magistrat de prononcer condamnation. Vingt et un témoins ont été interrogés à l'enquête du magistrat.

WILLIAM MAWHINNEY—Bureau de votation n —

Cet homme était sous-officier-rapporteur à Holland, mais bien que le bureau de votation fut établi dans le village de Holland, les électeurs étaient tous de la campagne, amenés de l'intérieur. Cinquante et un témoins ont été interrogés à l'enquête du magistrat, Mawhinney fut condamné à subir son procès. Pour les détails complets voir le rapport du procès en cour d'assise.

MALCOLM ORR—Bureau de votation n^o, Glenboro.

Orr était sous-officier-rapporteur à Glenboro. Voici quels sont les bulletins qu'on trouva dans la boîte à la clôture du scrutin :

Boyd	121
Rutherford.....	70
Braithwaite.....	2
Rejetés.....	5

Les cinq bulletins rejetés se repartissaient comme suit :—

- 1 marqué en faveur des trois candidats, paraphé.
- 1 marqué en faveur de Boyd et de Rutherford et paraphé.
- 1 marque en faveur de Rutherford et paraphé, ayant encore son talon.
- 1 pas marqué, mais paraphé.
- 1 avec quatre lignes tracées sur la face et paraphé.

Soixante et dix-huit votants jurèrent avoir voté pour Rutherford, moins un d'entre eux (Ashley) a voté pour les deux candidats. Quatre autres témoins furent appelés et tous votèrent incontestablement pour Rutherford, mais tous refusèrent de rendre témoignage et nous n'avons pas cru qu'il valait la peine de les y forcer.

Orr est un homme populaire dans la localité et il fait partie de quelqu'une des sociétés secrètes, et l'on a employé toutes les influences possibles auprès de nos témoins soit pour les amener à se soustraire à l'assignation ou à refuser de répondre.

W. H. Robertson est en Angleterre, R. Steele, dans l'Ontario, Thomas Kenyon en Angleterre, H. Thornborough à McGregor, William Robinson à Brussels, Ontario, S. Egan et R. T. Davidson à Détroit, L. F. Kingsley dans des parages inconnus. Tous sont connus pour être des partisans de Rutherford, mais on ne peut les avoir. On a offert n'importe quoi aux témoins qui refusaient de rendre témoignage et de les défendre gratuitement s'ils persistaient dans leur refus.

Comme il y avait six votes de plus assermentés qu'il n'y avait de bulletins dans la boîte, malgré les refus et les absences susmentionnés, le magistrat n'a pas hésité à condamner Orr à subir son procès. Quatre-vingt-sept témoins ont été entendus dans cette cause. Le sous-officier-rapporteur et probablement aussi les agents ont été enivrés durant toute la journée.

JAMES McDOLÉ—Bureau de votation.—Rivière aux Cyprès.

Le service secret m'avait rapporté que cet homme avait pratiqué la manipulation des bulletins avant l'élection, et Anderson avait déclaré sous serment dans une des autres causes que quelques jours avant la votation il avait remis \$75 à McDole.

Quelques jours après l'élection McDole signa une requête à Boyd lui demandant de démissionner à cause des procès que l'on menaçait de prendre contre les sous-officiers-rapporteurs, et ceci fut prouvé au procès.

Freeborn fut appelé comme témoin et jura que McDole lui avait avoué qu'il avait manipulé des bulletins en faveur de Boyd et qu'il avait supprimé des bulletins de Rutherford. Environ 50 témoins furent assignés et se présentèrent en cour, mais la plupart ne furent pas appelés et McDole fut condamné à subir son procès.

ROBERT ROBERTS.

Cet homme était l'agent de Boyd au bureau de votation de Glenboro et d'après les recherches du service secret l'on crut qu'il faisait partie de la conspiration et vu certaines déclarations d'un nommé Saunders je me suis cru justifiable de faire une déposition contre lui ; mais après avoir entendu la preuve dans la cause d'Orr, j'ai cru à propos d'abandonner la poursuite, ce que je fis.

Comité des Comptes publics.

ABRAHAM DENISON.

Cet homme est l'hôtelier de Glenboro et le jour de l'élection il paraissait avoir un grand empire sur l'officier-rapporteur. Le service secret me rapporta qu'à la clôture du scrutin ceux qui étaient dans le bureau de votation étaient tous ivres et Denison entra forcément dans le bureau, emporta la boîte et aida à faire les rapports. Ils ont certainement tous été à l'hôtel de Denison et ils avaient apparemment la boîte avec eux; mais après avoir entendu les témoignages dans la cause d'Orr, j'ai cru opportun d'abandonner la poursuite contre Denison.

URIAH SCAMMELL—Bureau de votation—, Rathwell.

Cet homme était sous-officier rapporteur à Rathwell et le résultat de son bureau de votation fut si outrageant qu'il attira bientôt l'attention. Il paraissait impossible pour moi d'obtenir une preuve contre lui. Il était évident par ce que disaient différents votants qu'un grand nombre de bulletins marqués en faveur de Rutherford avaient été supprimés et remplacés par des bulletins en faveur de Boyd. Nous réussîmes toutefois à amener un de ses complices à nous donner des renseignements et nous fîmes alors arrêter Scammell. Dès qu'il fut arrêté il avoua tout et devint témoin à charge.

Il avoua avoir été nommé sous-officier-rapporteur. Que peu après, conformément à un rendez-vous, il rencontra Henry Waller qui lui demanda s'il pouvait jouer aux cartes et ayant constaté qu'il le pouvait, Waller dit: "Vous ferez l'affaire" et on lui montra alors comment recevoir un bulletin d'un votant et en mettre un autre dans la boîte; Waller lui promit alors de l'argent. Peu après Anderson, en compagnie de Parker, sous-officier-rapporteur à Treherne, alla voir Scammell et lui donna \$25, et deux ou trois jours avant l'élection on fit mander Scammell à Treherne où il rencontra Parker, un sous-officier rapporteur et obtint de lui 24 blancs de bulletins.

Il avoua de plus que le jour de la votation il supprima plusieurs bulletins de libéraux bien connus et les remplaça par des bulletins qu'il avait préalablement marqués en faveur de Boyd et paraphés et dont il avait détaché les talons.

Cet homme ayant rendu témoignage au procès comme témoin à charge ne fut pas poursuivi.

W. J. PARKER—Bureau de votation—, Treherne.

Cet homme était sous-officier-rapporteur à ce bureau de votation. Voici les bulletins qui se trouvaient dans la boîte à la clôture du scrutin:—

Boyd.....	52
Rutherford.....	46
Braithwaite.....	16
Rejetés.....	2

Les deux bulletins rejetés étaient apparemment destinés à Rutherford, de sorte qu'on peut dire que 48 hommes ont voté en faveur de Rutherford. Quarante-neuf votants jurèrent devant le magistrat avoir voté en faveur de Rutherford. Il y avait un grand nombre d'absents qu'on a pu avoir, tout comme dans les autres procès. Bon nombre étaient dans l'Ontario ayant profité de l'excursion d'hiver.

Cet homme était ainsi accusé d'avoir induit Uriah Scammell et il fut prouvé qu'il était avec Anderson lorsque ce dernier remit \$25 à Scammell et il fut aussi prouvé que Parker amena Scammell à son hôtel (de Parker) et qu'à l'étage supérieur il lui donna les bulletins dont Scammell devait se servir. Mais vu tous les témoignages, les magistrats ne se crurent pas justifiables de le condamner à subir un procès, et il fut relâché.

Je suis certain que dans cette cause qu'on n'a pas eu toute la preuve qui existe, et je crains fort que nous ayons manqué de punir certains hommes à Treherne qui

ont beaucoup contribué à propager ce vol dans toute la région méridionale du comté.

Ce même Parker a reçu d'Anderson, sous-officier-rapporteur à Arizona, quelques jours avant l'élection, la somme de \$100; mais Anderson jure que cette somme était destinée à Alexander, maître de poste à Treherne et que Parker convint de la lui donner pour des fins d'élections.

RUSSELL HERRIMAN—Bureau de votation n° 24.

Cet homme était sous-officier-rapporteur à ce bureau de votation. A la clôture du scrutin l'on trouva dans la boîte les bulletins qui suivent:—

Rutherford.....	49
Boyd.....	27
Braithwaite.....	49
Rejetés....	4

Les bulletins rejetés ne se rapportent en aucune façon à Rutherford.

Ce bureau de votation est situé à un endroit près de Beaver Creek à environ neuf milles de la station de McGregor. Beaver Creek est le centre d'une campagne assez colonisée et où l'on trouve un grand nombre d'hommes très capables d'être sous-officiers-rapporteurs. Lorsqu'on produisit la commission du sous-officier-rapporteur l'on constata que primitivement le D^r Eaton avait été nommé, mais que son nom avait été rayé dans la commission et remplacé par celui de R. D. Herriman.

Herriman est un joueur de profession et il a purgé une sentence de trois mois en prison à Winnipeg pour cela. Il n'a pas de moyens réels d'existence et il est généralement connu comme joueur. Il tient ostensiblement une pension, mais l'on croit généralement que ceci est fait tout simplement pour éviter d'être encore poursuivi sous l'empire de l'Acte relatif aux vagabonds. Il n'a pas droit de voter dans la division électorale de Macdonald, et il est curieux qu'un individu de cette trempe ait été amené à 80 milles et plus tenir un bureau de votation dans une localité où il y a grand nombre d'hommes parfaitement capables de remplir cette charge.

L'officier-rapporteur jura qu'il ne connaissait pas Herriman avant de le nommer, qu'il agit sur la recommandation de quelqu'un que certain croyait être le frère de Boyd.

Les votants de Beaver Creek ayant découvert d'une façon quelconque la veille de l'élection de quelle trempe était le sous-officier-rapporteur, firent assermenter une couple de constables spéciaux et l'on exerça la plus grande surveillance à ce bureau de votation; après que l'enquête du magistrat se fut continuée assez longuement, j'en vins à la conclusion qu'il s'y était fait très peu de chose de mal.

L'on interrogea 105 témoins et 50 votants jurèrent avoir voté pour Rutherford et 50 pour Braithwaite; et l'on n'a pu avoir plusieurs adversaires connus de Boyd. Le bureau de votation s'est tenu dans une maison d'école et les agents de Braithwaite et de Rutherford surveillèrent Herriman de très près.

D'après les renseignements que j'avais reçus avant de faire la déposition j'avais tout lieu de croire que des bulletins avaient été substitués. On n'a pu mettre la main sur un bon nombre de nos témoins. Je pense que sept ou huit bulletins ont été substitués, mais la preuve ne suffisait pas pour justifier une mise en accusation et il a été relâché.

LISGAR.

W. O. TAYLOR—Bureau de votation n° 46, Barnsley.

L'officier-rapporteur a accordé trois certificats aux agents de Rogers pour leur permettre de voter à ce bureau de votation. Haverson, l'agent de Richardson, s'y objecta, mais le S. O. R. enregistra les votes.

Comité des Comptes publics.

ARTHUR C. HAWKINS—Bureau de votation n° 58, Lac du Cygne.

L'officier rapporteur a accordé quatre certificats aux agents de Rogers pour leur permettre de voter à ce bureau de votation et l'on permit à tous les quatre de voter malgré les objections de George B. Gordon, agent de Richardson.

PROVENCHER.

E. J. C. BURON—Bureau de votation n° 1.

L'officier rapporteur a accordé sept certificats aux agents de M. LaRivière pour leur permettre de voter à ce bureau de votation, et tous votèrent malgré les objections.

MILES McDERMOTT—Bureau de votation n° 4.

L'officier-rapporteur a accordé vingt-trois certificats aux agents de LaRivière pour leur permettre de voter à ce bureau de votation. Des objections furent soulevées, mais les votes furent enregistrés.

SELKIRK.

J. F. LUNDY—Bureau de votation n°—, Lundyville.

Cet homme est maître de poste et était sous-officier rapporteur à ce bureau de votation.

Il a agi d'une façon très arbitraire. Il a permis à G. Kerr et G. Cartwright de voter. Ils n'avaient pas droit de voter à cet arrondissement de votation et il n'y avait pas de certificats de l'officier rapporteur, et l'on croit qu'ils n'avaient pas droit de voter dans la division électorale.

Lundy quittait constamment le bureau de votation et allait au dehors cabaler des électeurs et rentrait avec eux lorsqu'ils venaient voter.

WINNIPEG.

GEORGE B. ANDERSON.

Cet homme demeure à Glenboro. Dans la soirée qui a précédé l'élection à Winnipeg il réunit cinq ou six sous-officiers-rapporteurs à l'hôtel Leland à Winnipeg et leur donna certaines instructions. Une déposition fut faite contre lui pour avoir induit les sous-officiers-rapporteurs à détruire des bulletins et à mettre dans la boîte des bulletins autres que ceux marqués par les votants et il fut condamné à subir son procès.

L'affaire fut portée devant le grand jury à Winnipeg et la mise en accusation fut déclarée fondée. Lorsque l'affaire vint en cour d'assise le petit jury ne put s'entendre et un nouveau procès ayant eu lieu il y a eu nouveau désaccord chez le petit jury. Il fut prouvé toutefois que de fait il avait enseigné aux sous-officiers rapporteurs de mal agir à l'endroit des bulletins.

J'annexe aux présentes le rapport du sous-procureur général sur la preuve faite à ce procès.

MARQUETTE.

HAZARD—Bureau de votation n° 18, Lac Dauphin.

Cet homme était sous-officier-rapporteur à ce bureau de votation. Pendant tout le jour qu'a duré la votation, le sous-officier-rapporteur lorsqu'il recevait le bulletin de votant, ouvrait invariablement le bulletin en détachant le talon de telle façon que Glen Campbell, l'agent de Roach, pouvait voir comment le bulletin était majoré; et Campbell en tenait compte de sorte que lorsque les votants arrivaient voter il annonçait à qui et à mesure la position du scrutin. Il arriva que Campbell sortit du bureau quelquefois et en son absence le sous-officier-rapporteur examinait les bulletins et en tenait compte pour Campbell; et lorsque la votation fut close Campbell annonça l'état du scrutin avant le dépouillement. Ces faits peuvent être fournis, je crois, au-delà de tout doute, mais un jury politique condamnerait-il ?

DANIEL WILSON—Bureau de votation n° 15, Lac Plat.

Cet homme est un fonctionnaire fédéral préposé à la garde des anciennes casernes de la police à cet endroit, et il est aussi maître de poste. Wilson refusa d'ouvrir le bureau de votation avant dix heures, afin d'avoir une excuse, croit-on, de le tenir ouvert une heure plus tard le soir dans le but de voir arriver à temps le train spécial des conservateurs. Lorsque le train des conservateurs arriva, tard, le soir, Wilson et Greenshawe (l'agent de Roach) quittaient le bureau de votation et se rendaient à la gare du chemin de fer où ils remplirent des certificats que l'officier-rapporteur avait signés en blanc des noms de plusieurs personnes qui arrivaient, certificats qui les nommaient agents aux différents bureaux de votation de cette localité afin de leur permettre de voter. Roach avaient dans le temps deux agents dans le bureau de votation, mais ils se retirèrent et deux hommes munis des certificats qu'on avait remplis les remplacèrent et votèrent au bureau de votation de Wilson.

On a porté contre lui l'accusation d'avoir glissé un crayon bleu dans le compartiment à voter, que deux votants libéraux qui entraient alors se servirent de ce crayon. Wilson enleva alors le crayon et lorsque le soir l'on arriva à compter ces bulletins de marques bleues, Wilson les rejeta. Je crois l'accusation vraie, je pense qu'elle peut se prouver.

Il n'y a pas eu de déposition de fait contre aucun des sous-officiers, rapporteurs de Marquette, de Lisgar ou de Provencher. Je suis fermement convaincu que ce qui s'est passé dans les bureaux de votation nos 1 et 4 du comté de Provencher se passait généralement partout dans le comté.

(Pièce C.)

MÉMOIRE DE FRAIS DE H. M. HOWELL.

1896.

26 juin.	Vacation auprès de M. Sifton, 2 heures, examen détaillé des irrégularités des S.-O.-R. et autres à l'égard des scrutins à la dernière élection, et reçu de lui instruction de m'enquérir des divers agissements des différents S.-O.-R.	\$ 5 00
27 "	Lettre à Pinkerton et Cie, Chicago, demandant 6 hommes.....	50
3 juillet.	Conférence avec M. Shoemaker, examen de toute l'affaire avec lui et adoption d'un plan de campagne, 2 heures	5 00
4 "	Conférence avec M. Shoemaker et M. Cooper, examen de la question des irrégularités dans le scrutin de Winnipeg, 2 heures...	5 00
7 "	Vacation auprès de M. Sifton et de M. Greenway, à leurs cabinets, discussion de l'affaire, 1 heure.....	2 50
8 "	Passé toute la journée à l'étude de la preuve avec Shoemaker et ses aides, et adoption d'un plan de campagne et examen minutieux des preuves déjà recueillies.....	25 00

Comité des Comptes publics.

9 juillet.	Vacation auprès du procureur général avec Shoemaker et Cooper, 1½ heure.....	3 75
10 "	I heure avec Shoemaker	2 50
11 "	Conférence avec le procureur général, Watson et Burrows, 1½ heure.....	3 75
11 "	Conférence avec Shoemaker, Ballantyne et Ferris au sujet des bureaux de votation de Carberry, 1½ heure.....	3 75
13 "	1½ heure avec Shoemaker et Robertson, donnant une dernière instruction de se rendre à Carberry comme colporteur d'images et avec renseignements complets et des lettres de présentation pour recueillir des preuves sur Clarke et Waller.....	3 75
13 "	2½ heures avec Watson et Ashdown, donnant à Ballantyne des instructions au sujet des irrégularités des bureaux de votation à Dauphin.....	6 25
14 "	Conférence avec Shoemaker, 1 heure, et instructions finales..	2 50
17 "	Toute l'après-midi avec le procureur général et Freeborn, et arrange- ments pris avec Shoemaker et un aide pour se mettre en route le lendemain	12 50
18 "	1½ heure avec Freeborn et le procureur général, discussion au long des affaires	3 75
18 "	De 3 heures à 5.50 avec Freeborn et le D ^r Shaw, à prendre leur témoignage	7 50
20 "	Conférence avec Watson et Burrows, donnant à Robinson instruction d'aller à Dauphin et de continuer le travail commencé par Ballantyne.	2 00
22 "	Rappelé Robinson de Carberry et l'ai renvoyé chez lui. Longue conférence avec Freeborn, 2 heures.....	5 00
23 "	Conférence avec Freeborn. 1 heure.....	2 50
24 "	Conférence au bureau du procureur général avec Ferris et le pro- cureur général, 2 heures.....	5 00
27 "	Conférence avec Freeborn, 1 heure et arrangements pris pour le faire revenir le lendemain.....	2 50
28 "	Conférence avec Freeborn et Ballantyne, 2 heures, leur donnant instruction d'aller à la campagne et de suivre les ordres.....	5 00
29 "	Conférence avec Ballantyne, lui remettant des lettres pour cer- taines personnes avec instructions particulières, 1 heure.....	2 50
29 "	Télégramme au procureur général au sujet de l'affaire de Glenboro.	50
29 "	Lettre à Smith.....	50
31 "	Ayant entendu parlé d'irrégularités au bureau de votation de Rathwell—préparation de formule de 37 déclarations solen- nelles et de longues lettres à Forbes pour les détails.....	10 00
3 août.	Ayant reçu les instructions écrites qui avaient été remises à cer- tains sous-officiers-rapporteurs à Winnipeg, recherches pour en constater l'écriture et conférence avec plusieurs personnes pour savoir qui les avait écrites.....	2 50
4 "	Lettres à Smith et autres à Glenboro' au sujet de Nesbitt et lettres de Forbes au sujet de Scammell.....	1 00
5 "	Ballantyne de retour de Dauphin, conférence d'une heure pour entendre son rapport, rendez-vous avec lui pour le lendemain.	2 50
6 "	Conférence avec Ballantyne et Fortes, 3 heures, fin du rapport du premier sur l'affaire de Dauphin et dirigeant les deux sur Rathwell pour tâcher d'avoir la preuve d'irrégularités au bureau de votation de Scammell	7 50
6 "	Remise à Ballantyne de lettres particulières pour Forbes et Kane.	50
7 "	Robinson de retour de Dauphin où il a terminé le travail de Bal- lantyne; réception de son rapport, 2 heures.....	5 00
7 "	Conférence avec Freeborn quant à Scott, 1 heure.....	2 50

10 août.	Ballantyne revient avec Freeborn, rapport de ce qui a été fait, 2 heures.....	5 00
13 "	Longue conférence avec Paul Kane et je décide d'envoyer Ballantyne à Holland, 3 heures.....	7 50
15 "	Conférence avec Ballantyne et réception de son rapport, rendez-vous pris pour le lendemain avec lui et Freeborn.....	2 50
15 "	Ayant jugé à propos d'avoir un joueur pour essayer de mettre la main sur la preuve à Treherne. Lettre à Pinkinton et Cie demandant un homme qui pourrait prendre le rôle de joueur, etc.....	50
17 "	Conférence avec Ballantyne et Freeborn, leur donnant instruction de passer par le chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest pour découvrir ce qui s'était pratiqué à l'égard des boîtes de scrutin le long de cette ligne tant dans Macdonald que dans Marquette et redaction de lettres de présentation à diverses personnes, pour être utilisées durant le voyage, 3 heures.....	7 50
18 "	Arrivée d'Oaks, limier envoyé par Pinkerton et C ^e pour travailler à Treherne. Conférence avec lui et examen au long de l'affaire, 2 heures, et arrangements pris pour le faire mettre en route le 19.....	5 00
19 "	Instructions finales à Oaks, lui faisant les avances nécessaires....	2 50
21 "	Conférence avec Paul Kane, examen des divers bureau de votation sur la ligne de Glenborough, et une longue lettre pour lui, lui disant comment procéder, 2 heures.....	5 00
21 "	Conférence avec Ballantyne, réception du rapport de ses recherches à Arden et ailleurs sur la ligne du Manitoba et Nord-Ouest, 1 heure.....	2 50
22 "	Conférence avec Ballantyne, nouvel examen de son rapport et lui disant de continuer le travail, 2 heures.....	5 00
24 "	Conférence avec Freeborn au sujet de certaines irrégularités signalées dans l'Assiniboïa, nouvelle appuyée par certaines conversations entendues par Ballantyne, me porte à croire qu'au moins 3 bureaux de votations du comté de Régina ont été l'objet de fraudes, 1 heure.....	2 50
25 "	Vacation auprès du procureur général relativement à certains procédés pris jusqu'ici, 2 heures.....	5 00
25 "	De 6 à 7 heures du soir avec Oaks et Ballantyne, réception du rapport du premier quant à Treherne, et conférence avec le procureur général arrêtée pour le lendemain.....	2 50
26 "	Vacation auprès du procureur-général avec Oaks et Ballantyne. Il fut convenu que le premier retournerait à Treherne et suivrait la trace des preuves qu'il avait jusque-là obtenues et que l'autre irait à Régina et s'enquerrait des irrégularités signalées dans plusieurs bureaux de votation là-bas, une heure.....	2 50
1 ^{er} sept.	Longue conférence avec Ballantyne, réception du rapport de ses recherches à Régina, 3 heures.....	7 50
2 "	Conférence avec Oaks et Ballantyne, réception de leur rapport final sur tous leurs travaux et congé leur est donné, 2 heures..	5 00
12 "	Vacation auprès du procureur général savoir si Freeborn doit aller dans l'Ontario. Télégramme à Pinkerton au sujet de Ballantyne et longue conférence avec Freeborn lui donnant des instructions. Lettre à Ballantyne et lettre à Sutherland. Remise à Freeborn de la lettre pour Sutherland en guise de présentation et expédie Freeborn, 3 heures.....	7 50
14 déc.	Vacation auprès du procureur général et de M. Sifton, réception d'instruction de procéder et discussion de la loi, 2 heures.....	5 00
15 "	Rédaction de formules de dénonciation et de mandats d'amener et examen de la loi, 3 heures.....	7 50

Comité des Comptes publics.

15	sept.	Fais venir O. H. Clarke, examine les faits et la loi avec lui, lui donne instructions complètes sur les causes qu'il doit prendre et m'entends avec le procureur général pour que les bulletins et autres documents soient envoyés au protonotaire ici; toute la journée.....	25 00
18	"	La moitié de la journée au bureau de Walker, fin de l'examen des cahiers de votation, des commissions et déclarations solennelles, et arrêté la formule de la déclaration solennelle pour obtenir les bulletins.....	12 50
19	"	Rédaction des mandats et des dénonciations, six accusations contre Walker, quatre contre Anderson et deux accusations contre chacun des dix-huit autres et collation avec les mandats.....	10 00
21	"	Vacation auprès du procureur général quant à la question de faire faire les arrestations par la police, et dispositions prises quant aux magistrats, demi-journée	10 00
23	"	Voyage à Carberry. Debout toute la nuit pour préparer les arrestations. De retour le lendemain.....	12 50
26	"	Conférence avec M. Wright et autres, de Carberry, et le procureur général et M. Wade, 3 heures.....	7 50
28	"	Herriman ayant été arrêté, vacation en cour de police, ajournement et conférence d'une demi-journée avec Bradshaw, examen de l'affaire Herriman et instruction à Bradshaw et conférence avec le procureur général, Perdue et Metcalfe.....	25 00
29	"	Toute la journée à Carberry interrogatoire des témoins dans la cause de Clarke. Retour le lendemain.....	25 00
1897.			
2	janv.	Conférence avec Wade et Clarke, examen des diverses poursuites qu'ils ont conduites et recommandation quant à la production des avis et conférence avec le procureur général, réception des bulletins dans la cause de Saunders	2 50
3	"	Départ par le train de l'Ouest pour être à Gladstone le lundi.....	
4	"	A Gladstone toute la journée dans la cause de Saunders. De retour à Portage-la-Prairie le lendemain.....	25 00
5	"	Toute la journée à Portage-la-Prairie examen de la cause de Brown et de celle de McCuaig avec des personnes familières avec la preuve.....	25 00
8	"	Départ par train de marchandises de bonne heure le matin pour McGregor avec Walker et les bulletins, et je l'ai interrogé ainsi que d'autres témoins. De retour le lendemain.....	25 00
11	"	Conférence avec le procureur général et tous les avocats et adoption d'une ligne de conduite pour la semaine suivante, 2 heures.	5 00
11	"	Conférence avec Paul Kane et dispositions prises avec lui pour amener Scammell à Carberry et l'ai fait assermenter comme constable spécial dans ce but. Entente avec Elliott pour arrêter Freeborn et engage un homme pour aller avec Freeborn à Carberry	2 50
12	"	Voyage à Carberry avec Freeborn et un constable.....	
13	"	Toute la journée à Carberry à examiner des témoins—Scammell et Freeborn en particulier—trois des accusés condamnés à subir leur procès.....	25 00
14	"	Retour de Carberry.....	25 00
16	"	Longue conférence avec le procureur général et M. Perdue; rapport de progrès et nouvelles instructions.....	5 00
23	"	Vacation auprès du procureur général avec M. Clarke pour décider ce que nous devons faire dans l'affaire de Brown et Freeborn est envoyé à Portage-la-Prairie rendre témoignage.....	5 00
24	"	Conférence avec le procureur général, Perdue et Metcalfe quant aux procédés contre Finklestein	2 50

25 janv.	Conférence avec le procureur général Wade et Kane quant à de nouveaux procédés contre Demison et Roberts	2 50
26 fév.	Toute l'après-midi à examiner avec les avocats les causes qui doivent être instruites en cour d'assise.....	12 50
27 "	Toute la journée à examiner des causes avec des témoins et à préparer des actes d'accusation.....	25 00
1 ^{er} mars.	Toute la journée à examiner des causes avec des témoins et à préparer des actes d'accusation.....	25 00
2 "	Treize jours aux assises, Portage-la-Prairie, représentant la poursuite dans les diverses causes.....	520 00
24 "	Quatre jours à examiner les divers comptes, leur règlement et rédaction du rapport des différents procédés	80 00
	A Ottawa. Plusieurs ministres discutent les poursuites, et rapport du résultat des procès devant les magistrats.	
Total.....		\$1,248 00

(Pièce D.)

In re LES CAUSES D'ÉLECTION AU MANITOBA.

J'ai examiné les comptes et mémoires de frais ci-joints et en rapport avec l'affaire susmentionnée et qui ont été soumis pour être examinés et approuvés.

Ci-suivent les honoraires d'avocats avec leur montant que je considère raisonnable pour les services indiqués :—

	Tel que présenté.	Tel qu'accepté.
Archibald et Howell.....	\$5,000 00	\$2,000 00
F. C. Wade	1,270 60	690 60
O. H. Clarke.....	1,660 85	1,178 35
T. L. Metcalfe	823 75	823 75
Richards et Bradshaw	1,029 22	754 22
W. E. Perdue.....	541 15	313 15
	\$10,325 57	\$5,760 07

Quant aux déboursés soumis, je les ai examinés autant que possible avec les comptes ou pièces justificatives qu'on a produits.

La plupart sont attestés exacts par M. H. M. Howell dont le certificat, je n'en ai pas de doute, est digne de toute confiance. Dans certains cas le montant des déboursés a été réduit, et je sou mets la liste des déboursés avec les montants qui, je vois, ont été payés pour les dépenses mentionnées.

Montants payés aux constables, huissiers, etc.	Tels que présentés.	Tels qu'acceptés.
Comptes.....	\$1,230 35	\$1,230 35
Témoins, y compris le passage par c. de f.	4,405 60	4,405 60
Loyer de salles pour audience.....	94 60	50 60
Magistrats et greffiers.....	902 00	781 25
Honoraires d'avocats et impressions.....	43 83	40 83
Wade et Clarke, honoraires et comptes.	440 00	440 00
Dépenses de M. Howell.....	164 36	164 36
Escomptes et lettres de change.....	28 15	28 15
Solde de 1896.....	5 19	5 19
	\$7,315 08	\$7,146 33

Comité des Comptes publics.

Je suis donc d'avis que pour ces services et déboursés il serait raisonnable de payer ce qui suit :—

Mémoires de frais des avocats.....	\$5,760 07
Déboursés.....	7,146 33
	\$12,906 40
Sur quoi il a été payé tel que les comptes l'indiquent.	1,000 00
	\$11,906 40

E. L. NEWCOMBE.

N.B.—Dans la vérification de ces frais j'ai accordé les honoraires qu'on aurait accordés si le travail eût été fait par les agents du ministre de la Justice.

E. L. NEWCOMBE.

(*Mémoire*).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, OTTAWA, 30 juin 1897.

Le ministre de la Justice désire que M. Sifton touche ce chèque vendredi.

Quatre heures. J'ai vu M. McGee et lui ai dit que le ministre de la Justice désire que M. Sifton touche ces fonds, vendredi.

J. LESLIE.

(*Mémoire*).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, OTTAWA, 2 juillet 1897.

A M^r. J. J. MCGEE.

Cette affaire a-t-elle été réglée par le conseil ? Est-elle venue devant Son Excellence ?

E. L. NEWCOMBE.

S.-M. J.

Rédigez, pour que je le signe, le rapport autorisant de payer M. Sifton pour les frais de poursuites dans l'affaire des menées frauduleuses aux élections dans le Manitoba ; à tenir compte.

E. L. NEWCOMBE.

(*Pièce E.*)

30 juin.

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL :—

Le soussigné a l'honneur de recommander qu'en rapport avec les poursuites récentes dans l'affaire des fraudes électorales au Manitoba une avance de \$6,964.41 soit faite à l'honorable ministre de l'Intérieur pour lui permettre de faire des avances sur les comptes des divers agents, en attendant qu'on taxe leurs mémoires de frais qui s'élèvent en total à un montant beaucoup plus considérable ; telle avance devant être portée au débit du crédit "Divers," ministère de la Justice, et rendre compte.

Le tout respectueusement soumis,

O. MOWAT,
Ministre de la Justice.

(Pièce F.)

(Privée).

WINNIPEG, MAN., 18 mai 1898.

"In re" les causes des boîtes de scrutin.

MON CHER M. SIFTON,—J'ai été surpris de recevoir votre lettre du 12, contenant une lettre de sir Oliver Mowat qui se plaint du mémoire de frais de Richards et Bradshaw ainsi que du nôtre.

Le premier est fait exactement d'après les mêmes prix que tous les autres mémoires, à savoir ceux de Clarke, Wade et Perdue, et conformément à une entente entre tous; ils ont demandé exactement les mêmes prix que le gouvernement fédéral accorde pour ses causes ici, exactement les prix exigés par Martin et Walker. Si les mémoires de frais de Richards et Bradshaw sont excessifs, alors tous les autres le sont également. Quant à notre mémoire de frais, j'ai dû mettre une somme ronde vu qu'on a fait du travail dont on ne pouvait réellement tenir compte; j'ai tout simplement fait une espèce de narration de ce que j'ai fait dans cette affaire. De fait, je passe ici pour un avocat en premier (peut-être sans le mériter) et je demande et obtiens des honoraires comme tel et je touche toujours beaucoup plus que \$40 par jour. Le gouvernement local me donne, lorsqu'il m'emploie, \$75 par jour et j'oserai dire que sir Oliver paie plus que cela aux avocats en premier.

Croyez moi.

Votre bien dévoué,

H. M. HOWELL.

A l'honorable. C. SIFTON,
Ministre de l'Intérieur, Ottawa.

P. S.—Je n'aime pas écrire à sir Oliver dans cette affaire, vu qu'il n'a pas provoqué d'observations de ma part.

(Pièce G.)

WINNIPEG, MAN., 27 mars 1897.

Le Canada en compte avec Archibald et Howell, avocats, procureurs, etc.

1897.

27 mars. Pour recherches et poursuites dans l'affaire des boîtes de scrutin,
dont les détails sont ci-annexés..... \$5,000

(Pièce H.)

WINNIPEG, MAN., 20 mars 1897.

Le ministre de la Justice en compte avec W. E. Perdue.

Dans l'affaire des poursuites contre des personnes accusées d'avoir soustrait des bulletins et avoir illégalement mis des bulletins dans la boîte, dans la circonscription électorale de Macdonald.

23 décembre 1896.—Comparution en cour de police lorsque Herriman fut traduit devant le magistrat de police,
règlement du montant du mémoire de frais;
approbation des cautions à voir à l'exactitude des cautionnements.....\$ 10 00

28 décembre 1896.—Comparution en cour de police alors que la cause d'Herriman fut de nouveau remise.... 5 00

Comité des Comptes publics

5 et 6 janvier 1897.—Deux jours complets à Carberry—parti dans l'après-midi du 4 et retour dans la soirée du 6; \$40 par jour, conformément au tarif fédéral.....	40 00	
Dépenses.....		11 50
Télégrammes à M. Howell.....		0 65
10 au 15 janvier 1897.—Quatre jours et demi à Carberry, occupé aux poursuites.....	180 00	
Dépenses.....		18 00
21 au 23 janvier 1897.—Un jour et demi à Carberry, occupé aux poursuites.....	60 00	
Dépenses.....		11 00
28 au 30 janvier 1897.—Un jour et demi à Carberry, occupé aux poursuites.....	60 00	
Dépenses.....		12 00
4 au 6 février 1897.—Un jour et demi à Carberry, y compris la cause contre Brooks et continuation de la cause contre Finkiestein.....	60 00	
Dépenses.....		12 00
Payé à Alex. Kabel dépense de Ste-Rose du Lac.....		21 00
	\$ 455 00	\$ 86 15
	86 15	
	\$541 15	

Les honoraires d'avocat qui précèdent comprennent plusieurs consultations avec M. Howell et autres avocats, plusieurs conférences avec le procureur général et la préparation des documents nécessaires; ainsi qu'une consultation avec le procureur général relativement à l'affaire Herriman et comparution le 13 et le 15 février devant le magistrat.

Exact,

H. M. HOWELL.

(Pièce I.)

Le ministère de la Justice en compte avec F. C. Wade, avocat.

Honoraires.—Honoraires dans les causes d'Orr, Dennison, Roberts, Scammell, Mawhinney, McDole et Parker, à Glenboro et Treherne, ce qui a nécessité une absence de Winnipeg le 23, 24, 30 et 31 déc.; le 1 ^{er} , 6, 7, 8, 9, 13, 14, 20, 21, 22, 28 et 29 janvier; le 3, 4, 8, 9, 15, 16, 24 et 25 février.....		\$ 960 00
Honoraires et autres pour tous les services professionnels à Winnipeg du 19 décembre au 7 mars, soit 2 jours d'honoraires.....		80 00
Honoraires en cour d'assise.—District judiciaire du centre, lorsqu'il a fallu nécessairement s'absenter de Winnipeg pour assister aux assises, aller et retour, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mars, 6 jours.....		240 00
		1,280 00
Déboursés conformément aux détails ci-annexés.....		280 60
		1,560 60
Par argent de MM. Archibald et Howell et autres.....		290 00
		\$1,270 00

Exact,

H. M. HOWELL.

Ministère de la Justice en compte avec F. C. Wade, avocat, etc.

DÉBOURSÉS.

1896.		
21 déc.	Voiture de louage pour retourner à la maison à 2 hrs a.m. du bureau du magistrat.....	\$1 06
23 "	Passage, et retour, à Glenboro.....	5 20
	Télégramme à la maison.....	0 25
	" Smart.....	0 25
	Note d'hôtel et autres dépenses à Glenboro, Elm Creek et Holland, les 23 et 24.....	50
28 "	Télégramme à Kane.....	0 25
30 "	Passage et retour à Glenboro.....	5 20
31 "	Note d'hôtel et autres dépenses à Glenboro, le 30, parcourus en voiture 35 milles pour aller à Treherne.....	2 50
	Télégramme à McAdam, J.P., à Treherne.....	0 60
	Sa réponse payée.....	0 25
	Télégramme à Andrews, de Hollande.....	0 25
1897.		
1 ^{er} janv.	Note d'hôtel et autres dépenses à Treherne et à Winnipeg, 30 déc. et 1 ^{er} janvier.....	5 00
2 "	Télégramme à Oxford.....	0 25
6 "	Passage à Glenboro.....	4 00
	Télégrammes à Kane et Parker.....	0 60
	" à Anderson, J.P., à l'hon. J. D. Cameron et M. Tait... ..	1 25
	Note d'hôtel et autres dépenses, Glenboro, 6, 7 et 8 janvier.....	7 50
	Passage de retour.....	4 00
13 janv.	" à Glenboro.....	4 00
	Note d'hôtel et autres dépenses, 13 et 14 janvier, Glenboro, Holland et Elm Brook.....	5 00
	Passage de retour.....	4 00
	Note d'hôtel et autres dépenses, 20 et 21 janvier, de retour à la maison à 5.30 a.m., 22 jan.....	5 00
	Passage de retour.....	4 00
	W. G. Livingston à Glenboro, et retour.....	8 00
	N. McDonald.....	8 00
	Thos Holgate.....	8 00
	Saml Holgate.....	8 00
	John Williams.....	8 00
	James Roden.....	8 00
	J. F. Kinley.....	8 00
	W. Nevins, hôtel.....	7 25
	Repas, Elm-Creek, 8.....	2 00
	" Holland, 8.....	2 40
	Thos Holgate, pour perte de temps.....	3 70
	J. F. Kinley, dépenses.....	1 25
	William Brown.....	0 25
21 janv.	Nevins, note d'hôtel.....	6 80
	John Leitch, constable.....	10 00
27 "	Télégramme à Axford.....	0 25
27 "	" à Venner.....	0 50
	" de Woodman, payé.....	0 25
27 "	Dépenses avec Saunders et Woodman.....	1 00
	Payé à Saunders, perte de temps.....	1 75
	Passage à Treherne.....	3 10
	Passage de retour.....	3 10
	Note d'hôtel et autres dépenses à Treherne, 27 et 28.....	5 00
1 ^{er} fév.	Télégramme à Venner.....	0 25

Comité des Comptes publics.

2	fsv.	Télégramme à Mawhinney	0 25
		" à Smart.....	0 25
		" du bureau à moi-même	0 25
3	"	Passage à Holland	3 40
4	"	" à Winnipeg.....	3 50
		Note d'hôtel et autres dépenses.....	5 00
8	"	Repas pour témoins et moi-même à Elm-Creek.....	1 00
9	"	Pension, moi-même et témoins à Holland.....	7 25
		Ambulance pour témoin et télégrammes.....	1 00
		Repas pour témoins et moi-même à Winnipeg tard la nuit.....	1 00
11	"	James Roden, dépenses dans la cause d'Orr	2 00
		Télégramme à Verner.....	0 25
		" à Smart.....	0 25
12	"	" à Smart.....	0 35
13	"	Argent payé à J. A. Nubon.....	20 00
		A Holgate, dépenses dans la cause d'Orr	3 00
		A Roden (jeune), dépenses dans la cause d'Orr.....	2 00
14	"	Télégramme à Smart	0 25
15	"	Passage à Treherne.....	3 10
		Dépenses de Walter Frost (témoin).....	1 35
		Télégramme à Smart.....	0 25
16	"	Passage à Winnipeg.....	3 10
		Note d'hôtel et autres dépenses.....	5 00
18	"	Note d'hôtel du témoin et moi-même à la rivière au Cyprès (montant de la note, \$8.75).....	4 00
		Dépenses à la Rivière au Cyprès.....	3 00
22	"	Télégramme au sous-greffier de la couronne, Portage-la-Prairie....	0 25
24	"	Argent à J. A. Freeborn	5 00
25	"	Dépenses de Davis, témoin de Dauphin, dans la cause de Parker....	10 00
		Note d'hôtel et autres dépenses à Treherne.....	5 00
2 mars.		Passage à Portage-la-Prairie.....	1 65
		Note d'hôtel à Portage-la-Prairie	10 00
		Télégramme à A. Dawson.....	0 55
7	"	Passage à Winnipeg.....	1 65
		Timbres pour lettres et paquets, du 14 décembre au 7 mars	1 50
			\$280 00
12	janv.	Par argent de H. M. Howell.....	100 00
6	"	" ".....	100 00
24	"	" l'hon. D. J. Cameron.....	25 00
1 ^{er}	mars.	" H. M. Howell	50 00
3	fév.	" M. Shand	15 00
			\$290 00

(Pièce J.)

Le gouvernement fédéral en compte avec C. H. Clarke, *re* Macdonald.

1896.	déc.	Quatre jours et demi, examen des rapports d'élection et préparation de l'ordre d'examen des bulletins, à \$15 par jour.....	\$ 67 50
12	"	Quatre jours de travail, avec un commis, préparation des dénonciations et des mandats en double dans 19 causes, à \$15 par jour.....	60 00
22	"	Déboursés en télégrammes	\$ 12 95
		Deux jours à Neepawa et retour, lors des arrestations, à \$40 par jour, conformément au tarif fédéral imprimé.	80 00

22 déc.	Passage		4 10
	Repas, \$1; note d'hôtel, \$3.....		4 00
29 "	Deux jours à Neepawa et retour, lors de l'ajournement, à \$40 par jour.....	80 00	
	Passage		8 20
	Note d'hôtel, \$3; repas, \$1.....		4 00
1897.			
3 janv.	Cinq jours et demi à Neepawa, procès de Saunders, McFadden, Renwick et Hamilton en cours d'instruction à \$40 par jour.....	220 00	
	Pension à Neepawa.....		4 50
	Pension à Gladstone.....		1 50
	Pension à Portage-la-Prairie		1 50
	Repas à Gladstone		1 00
	Passage par chemin de fer.....		8 20
15 "	Trois jours et demi à Neepawa, procès de Renwick, Hamilton et McFadden en cours d'instruction, Saunders condamné à subir son procès, à \$40 par jour.....	140 00	
	Passage par chemin de fer.....		8 20
	Note d'hôtel et repas.....		5 50
25 "	Un jour à Portage-la-Prairie, procès de Brown en cours d'instruction.....	40 00	
	Passage par chemin de fer... ..		3 80
	Hôtel.....		2 50
29 "	Deux jours à Neepawa, procès de Renwick, Hamilton et McFadden, à \$40 par jour.....	80 00	
	Chemin de fer, passage.....		8 20
	Note d'hôtel.....		2 00
	Repas.....		1 00
	Louage de voiture.....		7 50
4 fév.	Deux jours à Neepawa, procès terminés, à \$40 par jour....	80 00	
	Passage par chemin de fer		8 20
	Hôtel, \$4; repas, \$1.....		5 00
	Dépenses de Richardson.....		7 50
	Dépenses de J. Munroe, témoin dans le procès de McFadden, venant de Wabigoon à Neepawa pour cela		25 00
1896.			
31 déc.	Dépenses d'un clerc dans la signification des assignations, 6 jours, à \$2 50 par jour.....	15 00	
	Louage de voiture payé à McMillan.....		28 00
	Passage de chemin de fer.....		6 80
	Note d'hôtel et repas		8 75
	Télégramme et papeterie.....		0 90
	Mémoire de frais de McGuire, signification d'assignation, conformément au compte ci-annexé.....		54 80
	Compte de McMillan pour louage de voiture pour McGuire.....		20 00
	Compte de Benson Peters ci-annexé.....		30 00
	Compte de W. A. Davis.....		30 00
	Compte de Thompson ci-annexé... ..		5 00
	Copie des témoignages dans l'affaire de McFadden.....		2 95
	Copie des témoignages dans l'affaire Saunders.....		2 60
19 fév.	Préparation de 24 <i>subpœna</i> dans l'affaire Saunders	5 00	
	8½ jours aux assises, à Portage-la Prairie, dans les causes de Saunders, Clarke et Anderson, à \$40 par jour.....	340 00	
	Note d'hôtel.....		17 20
	Télégramme de Burr.....		0 50

Comité des Comptes publics.

Payé à Van Blaricom, signification de <i>subpœna</i> dans l'affaire Hamilton.....	10 00	
Dans l'affaire Renwick.....	20 00	
Compte de Stevens pour voiture fournie à la police à Neepawa, arrestation de Bedford..	5 00	
Compte de Lloyd dans l'affaire McFadden.....	27 00	
Compte de McRae, louage de voitures pour conduire le magistrat auprès de votants malades.....	14 00	
Compte de G. G. Hall dans l'affaire de Fred. Brown.....	3 00	
Compte de J. G. Rutherford, impression de <i>subpœnas</i> dans l'affaire Brown.....	3 00	
Compte de J. G. Rutherford, impression de <i>subpœnas</i> dans l'affaire Clarke.....	3 00	
H. Garrioch, constable provincial, services rendus dans l'affaire Brown.....	13 00	
Payé à Fred. L. Davis, pour aide dans les poursuites contre Hamilton, Renwick et McFadden (moins \$14.25)	30 00	
Payé à M ^{de} J. Ritchie, Neepawa, louage de voiture	7 00	
3 jours aux assises, ajournement, à Portage-la-Prairie, à \$40 par jour.....	120 00	
Note d'hôtel.....	8 00	
	1,327 50	497 60
	497 60	
	1,825 10	
Moins.....	14 25	
	1,810 85	
Reçu d'Archibald et Howell.....	150 00	
	1,660 85	
	452 50	
	\$1,178 35	

Exact,

H. M. HOWELL.

(Pièce K.)

Le gouvernement fédéral en compte avec Thomas L. Metcalfe:

Re MACDONALD.

1896.

22 déc.	2½ jours Carberry et retour, lors de six arrestions (Waller, Clarke, Anderson, James Waller, Finklestein et Brooks), et arrêté à Portage-la-Prairie, <i>in re</i> Brown et Mawhinney, à \$20 par jour	\$ 50 00	
	Dépenses aller et retour.....	\$	8 90
	Hôtel		3 00
28 "	Télégrammes.....		1 00
	1½ jour, Carberry et retour pour cause qui précèdent à \$20 par jour.....	30 00	
	Dépenses aller et retour.....		8 90
	Hôtel		2 25
	Télégrammes.....		0 50

1897.

3 jan.	Six jours à Carberry pour toutes les causes qui précèdent.	120 00	
	Dépenses aller et retour.....		11 90
	Impressions		4 00
	Télégrammes ..		1 00
	Hôtel		9 00
10 “	4½ jours à Carberry pour les causes qui précèdent à \$20 par jour	90 00	
	Dépenses aller et retour.....		8 90
	Télégrammes ..		2 60
	Hôtel		7 50
	Payé à Duncan et McFarlane, frais de témoins.....		7 00
21 “	1½ jour à Carberry	30 00	
	Dépenses aller et retour.....		8 90
	Télégrammes.....		0 50
	Payé à Dickson frais de témoin.....		9 40
	Hôtel.....		2 25
25 “	Télégrammes.....		3 30
26 “	Télégrammes.....		0 65
28 “	1½ jour à Carberry	30 00	
	Diverses dépenses de témoin.....		9 00
	Payé à Hume		30 60
	Télégrammes.....		0 50
	Dépenses aller et retour.....		8 90
	Hôtel		2 25
4 fév.	1½ jour à Carberry	30 00	
	Dépenses aller et retour.....		8 90
	Hôtel		2 25
13 “	1½ jour à Carberry, alors que Finklestein, le dernier des accusés fut condamné à subir son procès.....	30 00	
	Dépenses aller et retour.....		8 90
1 ^{er} mars.	Préparation de <i>subpœna</i> et d'actes d'accusation dans les causes de Clarke, Henry Waller et Finklestein, quatre actes d'accusations dans la cause d'Anderson, deux dans la cause de Waller et deux dans la cause de Clarke, copie des témoignages dans la cause de Clarke.....		9 25
	Copies des témoignages dans la cause d'Anderson.....		5 75
	Témoignages dans la cause de Waller.....		2 00
9 “	Six jours aux assises du Portage dans les cause de Mawhinney, Anderson, Clarke et Waller, à \$30 par jour.....	180 00	
	Payé à McCaskill, \$30, dépenses de plupart de témoins d'Arizona à Carberry dans la cause d'Anderson.....		30 00
	Note d'hôtel		10 00
	Dépenses aller et retour.....		4 05
		<hr/>	
		\$590 00	\$233 75
		233 75	
		<hr/>	
		\$823 75	

Le mémoire de frais qui précède comprend tous les honoraires pour consultations, temps accordé aux causes en dehors des chemins, préparation de *subpœna*, rédaction d'actes d'accusation, de lettres, les comparutions, etc.

Exact,

H. M. HOWELL.

Comité des Comptes publics.

(Pièce L.)

Le ministre de la Justice en compte avec Richards et Bradshaw :

Affaire des poursuites relatives aux élections.

1896.			
27 déc.	Vacation en cour de police, faire renvoyer la cause d'Herriman à McGregor pour procès, et obtenir de nouveaux cautionnements pour sa comparution à cet endroit.....	\$	10 00
30 "	Comparution à McGregor, 1½ jour, examen de la question des témoins à assigner, préparation de 75 assignations et arrangement pris pour leur signification.....		60 00
1897.			
Janv.	Comparution à McGregor, du 4 au 10 janvier, cinq jours, examen de 56 témoins et arrangement pris pour l'assignation de 80 autres témoins, préparation des <i>subpcenas</i>		200 00
"	Comparution à McGregor du 13 au 16 janvier, trois jours; examen des témoins		120 00
23 "	Comparution en cour de police, Winnipeg, cause ajournée à une semaine, renouvellement des cautions.....		10 00
30 "	L'avant-midi en cour de police, Winnipeg, cause remise à l'après-midi pour prendre le témoignage de William Rutherford, un sourd-muet à l'institut des sourds-muets		5 00
	Une heure de conférence avec William Richardson et le principal de l'institut des sourds-muets, repasser son témoignage et deux heures, dans l'après-midi, à prendre son témoignage		20 00
	Préparation de la demande à la cour du banc de la reine pour obtenir des <i>subpcenas</i> à l'égard de témoins dans l'Ontario, et comparution en cour pour la motion....		10 00
	Déboursés pour ordre à l'égard de trois <i>subpcenas</i>		3 10
6 fév.	Comparution en cour de police, Winnipeg, cause ajournée à la maison d'Adam Smith, au nord de Bagot, pour prendre le témoignage de Smith de retour de l'Ontario, mais trop malade pour comparaître à Winnipeg.		5 00
7 "	Vacation à la maison de Smith et audition de son témoignage, cause ajournée à la cour de police, Winnipeg, au 13 février		40 00
13 "	Comparution en cour de police, Winnipeg, audition de la cause terminée.....		25 00
	Télégrammes envoyés aux témoins dans l'Ontario et reçus d'eux, et à l'extérieur dans le Manitoba, à des magistrats, huissiers, etc., timbres-poste (y compris \$5.25) payés à William Cairns).....		17 07
	Frais de déplacements et autres dépenses de trois voyages à McGregor et un voyage à Bagot, y compris sommes déboursées pour les témoins venus de loin, etc.....		76 80
	Dépenses de Herriman et de son avocat d'un voyage spécial à Bagot pour prendre le témoignage d'Adam Smith, y compris les honoraires de l'avocat de Herriman, \$25, conformément à l'entente intervenue pour obtenir l'ajournement.....		40 60
	Louage de voiture à McGregor et à Bagot, pour aller, dans la campagne prendre le témoignage de témoins invalides incapables de comparaître en cour.....		8 00
	Frais de déplacement de trois témoins venus de l'Ontario et qu'on y a renvoyés		190 00

Frais de déplacement de W. Richardson venu de Portage-la-Prairie	5	50
Payé aux huissiers de McGregor frais de la signification des <i>subpœnas</i> et comparution en cour.	55	75
Payé aux agents à Portage-la-Prairie pour voir à plusieurs témoins et faire subséquemment signer des <i>subpœnas</i> et faire venir des témoins demeurant dans le district de la Rivière-du-Chêne.....	8	25
Payé au greffier de la cour.....	13	50
Loyer d'une salle à McGregor.....	15	00
Payé à William Cairns pour remettre aux témoins demeurant dans l'arrondissement de votation n° 24 \$1 chacun, à titre de dépenses de comparution à McGregor pour rendre témoignage.....	115	00
	<hr/>	
	505	00
	549	22
	<hr/>	
	1,054	22
Honoraires et comparution à Winnipeg déduits.....	25	00
	<hr/>	
	\$1,029	22

Les item qui précèdent comprennent diverses consultations, travail des clercs, préparation des assignations de témoin, la correspondance, etc.

(Pièce M.)

N° 66 061066.

OTTAWA, ONT., 2 juillet 1897.

La banque de l'Amérique Britannique du Nord, constituée par charte royale.

Payez à la banque de l'Amérique Britannique du Nord, ou à ordre cinq cent quarante et un $\frac{15}{100}$ dollars.

\$541.15.

Lettre de change de Perdue.

CLIFFORD SIFTON.

La banque de l'Amérique Britannique du Nord, payée le 2 juillet 1897, Ottawa.

N° 819.

Echéance: 30 juin,

WINNIPEG, MAN., 27 mars 1897.

A trois mois de cette date payez à mon ordre \$541.15. Cinq cent quarante et un $\frac{15}{100}$ dollars et portez au compte de

W. E. PERDUE.

A l'hon. CLIFFORD SIFTON,
Ottawa, Ont.

Acceptée payable à la banque de l'A. B. N., Ottawa.

CLIFFORD SIFTON.

Banque de l'Amérique Britannique du Nord.

Payée 2 juillet 1897. Ottawa.

Comité des Comptes publics.

(*Endossement.*)

Payez à l'ordre de Perdue et Robinson.

W. E. PERDUE.

Payez à la banque Canadienne du Commerce ou à ordre.

PERDUE ET ROBINSON.

Pour perception au compte de la banque Canadienne du Commerce, Winnipeg.

F. H. MATHEWSON, *gérant.*

La banque Canadienne du Commerce, 30 juin 1897, Ottawa.

R. GILL, *gérant.*

par B.

Le mémoire de frais de M. Perdue pour honoraires et déboursés, causes des boîtes de scrutin s'élève à \$541.15 et est exact.

(*Pièce N.*)

N° $\frac{C}{H}$ 061067-819.

OTTAWA, ONT., 2 juillet 1897.

La banque de l'Amérique Britannique du Nord, constituée par charte royale.

Payez à la banque de l'Amérique Britannique du Nord six mille quatre cent vingt trois $\frac{26}{100}$ dollars (lettre de change de Cameron).

\$6,423 $\frac{26}{100}$.

Lettre de change de Cameron et Howell.

Banque de l'Amérique Britannique du Nord.

Payé 2 juillet 1897, Ottawa.

819.

Echéance: 31 juin.

Banque Impériale du Canada, Bureau principal, valeur reçue et portez au compte de Toronto.

A trois mois de cette date, payez à l'ordre de la banque Impériale du Canada six mille quatre cent vingt-trois $\frac{26}{100}$ dollars pour

WINNIPEG, 27 mars 1897.

J. D. CAMERON,

H. M. HOWELL.

A l'hon. C. SIFTON, Ottawa.

Valable pour deux jours seulement à compter du 30 juin 1897, banque d'Amérique, B. N.

Banque d'Amérique Britannique du Nord, payée 2 juillet 1897, Ottawa. Banque Impériale du Canada, D. R., 1479. Winnipeg, Manitoba, 5263.

(*Endossement.*)

Payez à l'ordre de la banque de Montréal, pour la banque Impériale du Canada, Winnipeg.

C. S. HOARE, *Gérant.*

Banque de Montréal, Ottawa.

W. J. ANDERSON, *Gérant.*

Pour dépôt seulement au crédit de la banque de Montréal, Ottawa, 30 juin 1897.

(Pièce O.)

2-62 Change.

Echéance : 21 août.

\$2,093.70.—\$2,096.37.

OTTAWA, 18 juin 1897.

A deux mois de cette date payez à l'ordre de la banque de l'Amérique-Britannique du Nord la somme de deux mille quatre-vingt-treize $\frac{75}{100}$ dollars et le change, valeur reçue et portez au compte de

CLIFFORD SIFTON.

A. M. H. M. HOWELL,
Winnipeg, Manitoba.

La banque de l'Amérique Britannique du Nord, capital versé £1,000,000 stg. Constituée par charte royale.

25 juin 1897, acceptée.

H. M. HOWELL.

Présentée et protestée pour non paiement le 21e jour d'août, A.D. 1897 par moi.
(Ottawa R. B. 48).

NOTAIRE PUBLIC.

*(Pièce P.)*N^o 1042.35.

Echéance : 22 août.

WINNIPEG, 19 juin 1897.

Banque Impériale du Canada
A deux mois de cette date payez à l'ordre de la banque Impériale du Canada à Winnipeg mille vingt-sept dollars, pour valeur reçue et portez au compte de bureau principal, Toronto.

J. D. CAMERON.

A l'hon. CLIFFORD SIFTON, Ottawa, Ont.

(Endossement.)

J. D. Cameron \$1027. 19 juin 1897, payez à l'ordre de la banque de Montréal, pour la banque Impériale du Canada, Winnipeg.

C. S. HOARE, *gérant*.

Payée 16 juin 1897. Banque Impériale du Canada D.R., Winnipeg, Man.

(Pièce Q.)

TÉLÉGRAPHE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
Coin des rues Sparks et Elgin, décembre 1897.

PORTAGE-DU-RAT, ONT.

27. A percevoir.

A l'auditeur général du Canada,
Ottawa.

La société Archibald et Howell a reçu de l'hon. Clifford Sifton la somme de trois mille dollars à compte des poursuites dans l'affaire des boîtes de scrutin l'automne dernier.

H. M. HOWELL.

Comité des Comptes publics.

(Pièce R.)

MINISTÈRE DES FINANCES, CANADA,

OTTAWA, 3 juillet 1897.

\$6,964.41

A la banque de Montréal, Ottawa.

Payez à l'ordre de la banque de l'Amérique Britannique du Nord six mille neuf cent soixante-quatre dollars et quarante et un centins.

Contre signé,

E. D. SUTHERLAND,
Pour l'auditeur général.

C. W. TREADWELL,

Pour le sous-ministre des Finances.

(Pièce S.)

Banque de l'Amérique Britannique du Nord en compte avec l'hon. C. Sifton, Dt.

Date.	—	Montant.	Date.	—	Montant.
1897.			1897.		
2 juillet.....	A 61,066 61,067	\$ 541 15 6,423 26	3 juillet.....	Par argent (déposé par le ministère des finances)	\$6,964 41
		\$6,964 41			\$6,964 41

A. C. ROWE,
Comptable.

W. E. PHILLPOTTS,
Gérant.

(Pièce T.)

(Personnelle.)

A l'honorable
Sir OLIVER MOWAT,
Ministre de la Justice, Ottawa,

OTTAWA, 22 mai 1897.

MON CHER SIR OLIVIER,—Je vous transmets une lettre de M. Howell au sujet des causes dans l'affaire des boîtes de scrutin et qui parle par elle-même.

Bien à vous,

CLIFFORD SIFTON.

(Pièce U.)

OTTAWA, 8 mai 1897.

(Personnelle.)

A l'honorable
Sir OLIVER MOWAT,
Ministre de la Justice, Ottawa, Ont.

CHER SIR OLIVIER,—Je vous transmets sous ce pli une lettre de MM. Archibald et Howell, de Winnipeg, contenant le mémoire de frais détaillé de MM. Richards et Bradshaw pour leurs honoraires dans les poursuites relatives aux affaires des boîtes de scrutin.

Bien à vous,

CLIFFORD SIFTON.

WINNIPEG, MANITOBA, 4 mai 1897.

A l'honorable CLIFFORD SIFTON,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Nous vous transmettons sous ce pli le mémoire de frais de Richards et Bradshaw, dans les causes des boîtes de scrutin. Le mémoire tel que présenté s'élevait à \$1,054.22; nous en avons retranché \$25, ce qui laisse une somme de \$1,029.22. Ils ont tiré sur vous pour cette somme. Avec le mémoire de frais nous vous envoyons les pièces justificatives de leurs déboursés qui s'élèvent à \$549.22.

Bien à vous,

ARCHIBALD ET HOWELL.

(Pièce V.)

Bordereau des déboursés, etc., etc.; irrégularités dans les élections.

1896.			
26 juin.	Payé à A. Robinson.....	\$	10 00
6 juillet.	“ “		25 00
13 “	“ A. Schumaker, P.N.D.A.....		400 00
18 “	“ A. Robinson.....		25 00
18 “	“ L. Paschol.....		2 00
20 “	“ “		4 00
20 “	“ A. Robinson.....		75 00
22 “	“ R. Robinson, P.N.D.A.....		10 00
23 “	“ L. Paschol.....		5 00
25 “	“ “		15 75
28 “	“ R. D. Fry.....		2 75
6 août.	“ J. F. Ballantyne, P.N.D.A.....		100 00
6 “	“ — Johnson.....		10 00
7 “	“ A. Robinson.....		30 00
15 “	“ “		30 00
16 “	“ Dépenses à Carberry, H.M.H.....		15 65
19 “	“ A. Oakes, P.N.D.A.....		100 00
26 “	“ J. F. Ballantyne.....		50 00
2 sept.	“ Dépenses à Régina, H.M.H.....		15 00
2 “	“ A. Oakes, P.N.D.A.....		20 00
3 “	“ A. Robinson.....		15 00
16 “	“ Pinkerton et C ^{ie} , Balce.....		1,098 64
12 “	“ J. A. Freeborn.....		100 00
17 “	“ R. Paul.....		50 00
24 octobre.	“ Pour témoignages, aveux.....		350 00
24 “	“ Pinkerton, compte de Martin.....		251 40
18 déc.	“ J. A. Freeborn.....		25 00
21 “	“ Paul Kane.....		150 00
			\$3,005 19

Crédit.

23 oct.	Par argent.....		3,000 00
Solde.....			\$5 19

ARCHIBALD ET HOWELL,
Winnipeg.

Comité des Comptes publics.

(Pièce X.)

LES FAITS RÉELS.

M. Colin Campbell a proposé d'abandonner les poursuites.

"N'eût été son protêt (protêt du *Free Press*) il est très possible que la poursuite actuelle aurait été abandonnée avec le règlement de l'affaire de Macdonald."

Ce qui précède a paru dans l'édition du soir du *Free Press* lundi. En vue de l'impudence inouïe et de l'assurance de cette assertion, il y a le côté plus sérieux. Le *Free Press* a mis tant de persistance et d'absence de honte à représenter faussement le ministère de la Justice relativement aux poursuites, sans doute inspiré en cela par ses amis politiques qu'il est devenu nécessaire pour se défendre de parler ouvertement et franchement de cette affaire. Il a été décidé de poursuivre les sous-officiers-rapporteurs de Macdonald, dont le crime s'accroissait davantage du fait qu'ils étaient des officiers de la loi, plusieurs semaines avant que M. Cameron devint procureur général, et l'on est arrivé à cette décision après mûre réflexion et après minutieuse enquête et après que des fonctionnaires de la justice eussent été occupés à recueillir la preuve. La question d'instituer des procédés a été aussi soumise aux autorités à Ottawa et approuvée par elles, de sorte qu'il n'y a rien eu de précipité ou de prématuré dans l'affaire. M. Cameron a agi avec l'approbation d'Ottawa, parce que toutes les autorités judiciaires qui ont été consultées dans l'affaire avant d'agir, ont été unanimes à dire que les crimes commis étaient absolument d'une nature trop grave pour être passés sous silence.

Le ministère de la justice ici n'a jamais eu l'intention d'abandonner les poursuites, pas plus qu'il n'a eu l'intention de faire pousser la nomination de Charlie Chamberlain comme juge. Ces ont les conservateurs qui ont suggéré de les abandonner. Peu après que les poursuites ont été instituées, M. Colin H. Campbell, C. R., agissant au nom de M. Boyd, approcha ou le procureur général directement ou ses procureurs, et de propos délibéré proposa que si toutes les poursuites étaient abandonnées, son client, M. Boyd, démissionnerait. Naturellement la proposition fut repoussée avec indignation, comme cela devait se faire, si le ministère de la Justice veut conserver un semblant de respect et de dignité. C'est là la vérité, la simple vérité et toute la vérité, et c'est en un mot tout ce qu'il y a dans le mensonge répété à maintes reprises du *Free Press*, à savoir : que les poursuites devaient être abandonnées.

(*Daily Tribune*, Winnipeg, 19 juin 1897.)

(Pièce Y.)

[Confidentielle.]

WINNIPEG, 17 juillet 1896.

L'honorable WILFRID LAURIER,
Ottawa, Ontario.

CHEF M. LAURIER.—Le résultat des dernières élections dans certains comtés du Manitoba m'ont fait voir qu'un vol quelconque avait été commis dans l'intérêt des candidats du gouvernement. Je mis immédiatement à l'œuvre des agents compétents de la police secrète et j'ai maintenant en ma possession une preuve concluante d'un système organisé de menées frauduleuses à l'égard des bulletins qui constitue le crime le plus colossal contre des élections honnêtes dont j'aie, de ma vie, eu connaissance. Je sais maintenant que deux comtés ont été enlevés grâce à ces menées. Je pense, qu'éventuellement, l'on pourra prouver que d'autres ont été enlevés de la même façon. Je suis presqu'en mesure de dire qu'il y a de forts indices que les mêmes menées ont existé dans l'Ontario. Comme je l'ai dit précédemment, des agents secrets sont maintenant à l'œuvre et je me propose de pousser les recherches promptement et secrètement et d'obtenir la preuve qui permettra de faire condamner les coupables.

Il est ainsi très important de ne rien négliger pour mettre au jour ces vols dans la province de l'Ontario et pincer ceux qui ont été coupables de complicité. Le porteur vous expliquera la chose.

Les frais d'une telle enquête ici sont complètement hors de proportion avec les ressources pécuniaires de mon ministère, bien que j'aie assumé la responsabilité de commencer le travail et de le continuer, jusqu'ici, parce que je suis convaincu de l'immense portée de son importance. Je crois donc, après mûr examen, qu'il est du devoir de votre gouvernement de fournir les fonds nécessaires pour ce service, afin d'exécuter le travail, ici, et de prendre vous-même en main l'affaire dans l'Ontario. Je demande donc que les dépenses que comporte la conduite de ces enquêtes et de ces poursuites soient défrayées par le gouvernement fédéral. En ma qualité de fonctionnaire, chargé de l'administration de la justice dans cette province, je rendrai dûment compte des fonds en détail. Depuis les élections, j'ai passé une partie considérable de mon temps à m'occuper de cette affaire et je ne conçois pas de devoir public plus urgent qui s'impose à votre position de premier ministre du Canada que celui de ne rien négliger pour mettre ces vols au jour et punir les coupables. Vous devez savoir que le gouvernement représentatif et le vote au scrutin ne sont, tout simplement, qu'une bouffonnerie, si ces menées doivent être tolérées. En présence de ce que je vois aujourd'hui, je suis presque surpris qu'un libéral ait pu se faire élire, dans un comté, chaudement contesté.

Je ne puis insister trop fortement auprès de vous sur la nécessité d'une réponse immédiate et favorable.

Bien à vous,

CLIFFORD SIFTON.

(Pièce Z.)

24 juillet 1896.

L'honorable CLIFFORD SIFTON,
Winnipeg, Manitoba.

J'espère que vous allez mettre au jour la plus odieuse conspiration qui ait existé, depuis de longues années, et nous fournirons, très volontiers, les fonds nécessaires pour ce service, afin d'exécuter la tâche que vous avez entreprise.

WILFRID LAURIER.

Comité des Comptes publics.

ANNEXE N^o 2f.

CHAMBRE DU COMITÉ,

OTTAWA, vendredi, 3 juin 1898.

Le comité spécial permanent des comptes publics a l'honneur de présenter comme son dixième rapport annuel le rapport du sous-comité par lui nommé pour s'enquérir de tous différends (y compris les décisions finales du bureau de la trésorerie) qui se sont produits entre les départements et le bureau de l'auditeur, tel qu'indiqués dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 30 juin 1897.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

Le sous-comité nommé le 29 avril dernier, pour examiner tous les différends, y compris les décisions finales du bureau de la Trésorerie, qui sont signalés dans le rapport annuel, comme ayant eu lieu entre les départements et le bureau de l'audition, avec instruction de faire rapport de ses décisions et recommandations au comité des comptes publics, a l'honneur de faire rapport,—

Que vu la période avancée de la session à laquelle ce sous-comité a été nommé, et le nombre des questions soumises à votre comité et aux autres comités auxquels divers membres de ce comité désiraient assister, il a été jugé impossible de pouvoir réunir le sous-comité pour faire un travail satisfaisant, et avec le peu de temps qui reste avant la fin de la session, il ne pourrait guère donner l'attention voulue aux importantes affaires qui lui ont été référées.

En conséquence, votre sous-comité suggère respectueusement que le tout soit renvoyé à la prochaine session du parlement, et il recommande qu'au commencement de la prochaine session, l'enquête sur ces questions soit reprise et qu'un sous-comité soit alors nommé pour les étudier.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. McMULLEN,
Président.

Comité des Comptes publics.

ANNEXE N^o 2g.

CHAMBRE DU COMITÉ,
MERCREDI, 8 juin 1898.

Le comité spécial permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son onzième rapport ainsi qu'il suit :—

Votre comité a pris en considération certaine correspondance échangée entre l'Auditeur général et le sous-ministre de l'Intérieur et le secrétaire du Bureau de la Trésorerie, et aussi une lettre de sir Oliver Mowat, ministre de la Justice, lesquelles sont inscrites sous le titre : "Département de l'Intérieur, octroi à la Compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, sans arrangement préalable," aux pages LI à LVIII, inclusivement, du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1897.—et, à ce sujet, il a interrogé des témoins sous serment. Pour l'information de la Chambre il rapporte, avec les présentes, les dépositions de ces témoins et un exhibit produit au cours de l'enquête, et il recommande que les dites preuve et pièce soient imprimées.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. McMULLEN,
Président.

NOTES DE LA PREUVE A LAQUELLE IL EST RÉFÉRÉ DANS LE ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DU COMITÉ, jeudi 28 avril 1898.

Le comité s'assemble sous la présidence de M. McMullen.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons devant nous la motion de M. Taylor ayant trait au paiement de \$8,000, fait au chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean; il était convenu que nous devions nous en occuper à cette assemblée. Est-ce le bon plaisir du comité que nous procédions avec cette affaire.

M. FOSTER.—Je suggérerais à M. Taylor, vu qu'il y a une résolution de passée pour la formation du comité chargé de considérer les décisions finales, de laisser cette résolution en suspens jusqu'à ce que nous ayons un rapport de ce sous-comité.

Le MINISTRE DES FINANCES.—Pourquoi ne pas y entrer tout de suite, tandis que nous sommes là, et découvrir ce qui en est? Allons tout de suite au fond de l'affaire.

M. FOSTER.—J'ai demandé les documents, et j'entends faire l'examen de l'affaire et faire aussi de la preuve.

Le MINISTRE DES FINANCES.—M. Foster sait pourtant bien qu'il a été décidé de faire de ceci le premier ordre du jour;—le ministre de l'Intérieur est venu ici ce matin pour rendre témoignage.

Le PRÉSIDENT.—Il a été rendu un ordre de la Chambre référant ces documents au comité, et ils se trouvent devant nous officiellement pour y être examinés, et vous ne sauriez les remettre à un sous-comité sans résolution; je suis aussi d'opinion qu'il va falloir en faire l'examen aux termes de l'ordre de la Chambre que nous avons ici. La résolution de M. Taylor se lit comme suit :—

"Résolu, que ce comité croit que l'on doit soutenir la manière de voir de l'auditeur général disant que l'octroi de \$8,000 au chemin de fer de Québec et du lac Saint-

Jean à même le crédit général affecté à l'immigration, n'aurait pas dû se faire, mais s'il a été fait simplement parce que le bureau de la Trésorerie avait renversé sa décision; bien que, aussitôt après ce paiement, le ministre de la Justice a émis l'opinion que le gouvernement pouvait interpréter la loi de façon à en faire embrasser le cas présent; et qu'à l'avenir, le cas échéant, l'auditeur soit autorisé de ne pas faire de ces paiements avant qu'ils n'aient été soumis aux Chambres.

Sir LOUIS DAVIES.—Je désirerais simplement faire remarquer la manière très irrégulière dont nous procédons ici. Voici un député, M. Taylor, qui peut parler avec autorité de beaucoup de questions, mais on ne le considère pas comme une autorité sur les questions légales ou de droit constitutionnel, et il demande à un comité de gens qui ne s'y connaissent pas de renverser la décision du ministère de la Justice. Voici un cas où l'auditeur général et un ministre viennent en conflit. Il en est référé au ministère de la Justice. Le ministre de la Justice, quand il s'est agi de crédits affectés par les Chambres a toujours décidé si la dépense qu'on en avait faite était dans les limites du crédit ou non. Ici le ministre de la Justice a rendu sa décision dans ce sens. Je dis que cette résolution ne devrait pas passer parce qu'elle ne rapporte pas fidèlement les circonstances relatives aux faits. Virtuellement le ministre a donné l'opinion que le gouvernement pourrait dépenser cet argent comme il jugerait le plus à propos de le faire; c'est la loi qui lie le gouvernement et par cette loi se trouve aussi lié l'auditeur général.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL (M. McDougall).—Oh! non, je vous en demande pardon.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.—L'auditeur général n'est pas plus au-dessus de la loi que ne l'est le ministre de l'Intérieur, et le plus tôt lui et les membres de ce comité comprendront qu'ils doivent rester dans les bornes que la loi impose, sera le mieux. La Chambre affecte un crédit. La question se présente très bien de savoir si cette affectation est faite suivant la loi. L'auditeur général dit une chose, et le ministre en dit une autre. C'est au ministre de la Justice qu'il appartient de se prononcer. Il décide que la loi permettait la subvention; cela devient alors une question d'administration pour le gouvernement. Au point de vue de l'administration, il est à peine possible que ce comité, et il en fera ce qu'il voudra, mais moi pour un, j'objecte à ce qu'une cour d'appel composée de profanes vienne décider si le ministre de la Justice a bien ou mal jugé. Je n'hésite pas à dire ici que lorsque une affaire est soumise au ministre de la Justice, et qu'il renverse la décision de l'auditeur général, il est lié tout autant que moi, ministre de la Marine et des Pêcheries, parce qu'on ne peut permettre à l'auditeur général d'être au-dessus de la loi du pays: il doit se trouver quelqu'un qui ait à décider ce qu'est cette loi; et les ministres doivent se conformer à la manière de voir du ministre de la Justice, bien qu'ils puissent ne pas être d'accord avec lui. Il peut avoir raison ou tort, mais nous devons nous en tenir à sa décision; ainsi doit le faire l'auditeur général. Ce serait un état de choses intolérable que de voir un auditeur général qui s'arrogerait de décider si le ministre de la Justice a eu tort ou raison.

M. TAYLOR.—Le raisonnement pourrait être juste si sir Louis voulait se rappeler les faits qui se sont présentés. C'est que l'auditeur général a payé cette somme longtemps avant que le ministre de la Justice eût donné son opinion.

M. FOSTER.—L'auditeur général?

M. TAYLOR.—Le département. C'est longtemps avant que l'on n'eût l'opinion du ministre de la Justice que la somme a été versée. Lisez le rapport et vous le verrez.

Sir LOUIS DAVIES.—Il a été décidé que le gouvernement pouvait dépenser cet argent de la manière qu'il jugerait le plus à propos.

M. TAYLOR.—Personne n'a d'objection à pareille opinion. Le département a été autorisé à dépenser une certaine somme pour des fins d'immigration, mais voici quantité de vieilles notes qu'on voit surgir et qu'on acquitte à même ce crédit.

Sir LOUIS DAVIES.—Non.

M. TAYLOR.—La demande formulée par le chemin de fer était pour le transport pendant plusieurs années sur sa voie ferrée de gens allant d'un coin du pays à un autre. C'est ce qu'il demande et on l'a payé.

Sir LOUIS DAVIES.—Pas du tout.

Comité des Comptes publics.

M. TAYLOR.—Ce sont là les faits. Les Chambres siégeaient alors, pourquoi ne leur a-t-on pas demandé d'en agir ainsi ?

Sir LOUIS DAVIES.—Pourquoi n'amèneriez-vous pas vos témoins pour en faire la preuve.

M. FOSTER.—C'est tout juste ce que je disais. A quoi bon revenir sur tout cela maintenant ? Nous n'allons pas passer jugement aujourd'hui sans permettre à personne d'avoir ses documents et ses témoins pour établir les faits.

M. FIELDING.—C'eût été fort bien de faire ce raisonnement lors de la proposition de cette résolution, mais on en fait la discussion ici et M. Taylor a mis le comité sous l'impression qu'il a pu lui produire. Il a dit, voici quels sont les faits.

M. FOSTER.—Il n'est pas possible que tous les faits se trouvent là, puisque le comité a fait une résolution pour nous permettre d'en avoir d'autres. Il a pu y avoir là matière de quoi produire un effet sur l'esprit de M. Taylor, mais le comité croit qu'il faudrait aller plus loin, et au delà du rapport de l'auditeur général. Il a demandé la production de tous les documents, et quand nous les aurons, je me propose d'en faire l'examen.

M. FIELDING.—Qu'advierait-il si M. Taylor insistait avec sa motion ? Vous n'y arriveriez pas alors.

M. FOSTER.—Si M. Taylor insiste avec sa motion pour aujourd'hui, il va falloir voter. Tout ce que j'ai suggéré a été que M. Taylor suspende sa motion.

M. SIFTON.—Voici la résolution.

(Cette résolution est imprimée à la page 1 de la preuve.)

Ceci est absolument inintelligible, ce n'est pas là une attaque contre la politique du gouvernement, mais c'est une tentative au moyen de détours de tracer au gouvernement une règle de conduite pour l'avenir. Si cette résolution passe, ni Bureau de la Trésorerie, ni ministre de la Justice ne sauront nous en donner la signification. Elle tend à dire que si un cas semblable venait à se présenter, l'auditeur soit autorisé à ne faire aucun paiement tant que l'affaire n'aura pas été soumise aux Chambres. Cela veut dire que si les Chambres votent un certain crédit, et que le ministre de la justice désire qu'on peut l'affecter, à tel ou tel besoin, et que le gouvernement juge à propos de le dépenser conformément à cette décision, l'auditeur général pourrait refuser de laisser mettre ce dessein à exécution. Quant au gouvernement, il est absolument prêt à se justifier auprès des Chambres de la sagesse de sa conduite en faisant cette dépense de cette manière. Le comité peut à bon droit, légitimement et avec raison, de même que les Chambres, s'enquérir de la question de savoir s'il était de l'intérêt du pays de verser cette somme de cette façon. Mais la question est tout autre quand il s'agit de savoir si l'affectation de la somme a pu légalement se faire, et, comme l'a dit sir Louis Davis, ce comité n'a pas la compétence voulue pour s'en enquérir. Ce que je veux élucider c'est que d'abord on ne peut pas expliquer le sens de la résolution. La question présente deux points de vue : d'abord quant au versement de la somme : à cet égard la décision du ministre de la Justice est définitive—reste la sagesse de la conduite du gouvernement en faisant ce versement ; sur ce point le gouvernement est tout prêt à répondre. Si le comité désire changer le mode de disposer des fonds publics, ce n'est pas la manière de le faire. On ne saurait y arriver qu'en proposant un amendement à l'Acte du revenu et de l'audition des comptes.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL—Je voudrais expliquer ce sur quoi sir Louis Davies et moi ne sommes pas d'accord, et expliquer ce que je considère comme étant la règle de procédure à suivre—je n'ai pas le droit de me couvrir de l'opinion du ministre de la Justice, bien qu'il soit avocat distingué, ce que je ne suis pas. D'après l'acte d'audition des comptes, je dois dire si je suis d'opinion que telle ou telle disposition des fonds publics est légitime ou non, à moins qu'il y ait appel au Bureau de la Trésorerie. Dans ce cas le Bureau de la Trésorerie peut se procurer l'opinion du ministre de la Justice, mais le bureau de la Trésorerie n'est pas tenu de la suivre. Le bureau peut confirmer ou me renverser. Je n'ai pas le droit d'exiger une opinion du ministre de la Justice, mais j'ai le droit de me procurer une opinion légale indépendante.

Le **MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**.—Il n'y a personne du comité qui ait plus de respect que moi pour l'auditeur général. Mais je prétends que mon ami, l'auditeur général, confond une question de politique avec une question légale. Les deux choses diffèrent. Le ministre de la Justice dit que le gouvernement n'a pas excédé ses pouvoirs; que les Chambres l'avaient autorisé de dépenser une certaine somme et que cette autorisation lui permettait de faire l'arrêté en conseil en question, et de faire la disposition de la somme en conséquence. C'est là une question de droit. Mais quand il s'agit de savoir si le gouvernement a eu là une politique sage, c'est une autre affaire et assurément l'auditeur général n'ira pas prétendre qu'il est homme à décider cette question.

L'**AUDITEUR GÉNÉRAL**.—Ce que je dis c'est que, d'après la loi, j'étais tenu de me faire une opinion à moi et c'est ce que j'ai fait.

Le **MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS**.—Quant au paiement?

L'**AUDITEUR GÉNÉRAL**.—Quant au paiement, Le ministre de la Justice se forme l'opinion d'une autre manière. Je ne dois pas abandonner ma manière de voir, parce que le ministre de la Justice pense différemment. D'autres ministres de la justice m'ont déjà dit: "Pourquoi venir à moi? Vous n'avez pas droit à une opinion de moi." Pourtant, quand la question va devant le bureau de la trésorerie on demande l'opinion du ministre de la Justice et l'on a le droit de la suivre ou de s'y soustraire à son gré.

Le **MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**.—L'Auditeur général a prouvé mon dire. Il est exposé à se voir renverser ou confirmer, et le Bureau de la Trésorerie va se soumettre à la décision du ministre de la Justice. L'opinion de l'auditeur général, quelque honnêtement qu'elle soit donnée, ne juge pas en dernier ressort, même si elle est bien fondée—le ministre de la Justice peut errer et l'auditeur général être dans son droit—mais il doit y avoir quelqu'un pour décider les questions de droit, et c'est aux décisions de cette personne que l'on doit donner effet. Et, tout en ayant une opinion de formée sur ce point, l'Auditeur général n'a évidemment pas qualité pour se prononcer sur la ligne de conduite du gouvernement.

M. **TAYLOR**.—Si le ministre de la Justice décide qu'un crédit voté par les Chambres peut être effectué à un emploi quelconque, cela est parfait, et c'est là le raisonnement que les hommes de loi partisans du gouvernement veulent inculquer au comité, comme étant le nœud de la question qui nous occupe. Mais tel n'est pas le cas. Le 21 mai 1897, il a été passé un arrêté en conseil en vertu duquel cette somme de \$8,000 a été versée, et j'attire l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur ce point. Voici ce que dit l'auditeur général:

"J'ai copie de l'arrêté en conseil du 21 mai 1897, sanctionnant un octroi de \$8,000 fait à la Compagnie du chemin de fer Québec et du lac Saint-Jean, à raison des efforts qu'a fait cette compagnie depuis deux ans pour livrer à la colonisation les terres inhabitées avoisinant le grand territoire que dessert son chemin de fer."

Ceci est pour des services rendus au gouvernement actuel ou à un gouvernement quelconque. La plus grande partie de ce travail, s'il y a eu aucun travail est actuellement complétée. Voici la motion que mon honorable ami, comme homme de loi critique et attaque—et j'ai été heureux de voir l'auditeur général, un profane, mettre en antagonisme sur ce point les membres de ce comité appartenant à la carrière du droit.

"Le comité croit qu'il est à propos de soutenir la manière de voir de l'auditeur général disant que l'octroi de \$8,000 à la Compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, à même le crédit général affecté à l'immigration n'aurait pas dû se faire, mais qu'il a été fait simplement parce que le Bureau de la Trésorerie avait renversé la décision de l'auditeur général, bien que, une fois le paiement effectué, le ministre de la Justice ait exprimé l'opinion que le gouvernement pouvait interpréter la loi de façon à lui faire embrasser le cas présent; et que, à l'avenir, le cas échéant, l'auditeur général soit autorisé à ne pas faire ces paiements avant qu'ils n'aient été soumis aux Chambres."

C'est là la résolution, et je puis ici dire, pendant que je suis là, que, vu que nous allons faire une nouvelle enquête quand les documents vont nous être produits, je vais, si vous le permettez, retirer cette motion, et laisser réouvrir toute cette affaire,

Comité des Comptes publics.

car alors nous aurons toute la preuve voulue au sujet du bien fondé ou de l'absurdité de la résolution. Qu'un membre quelconque du comité prenne cette correspondance engagée entre l'auditeur général et le ministre de l'Intérieur, qu'il recherche les dates des événements avec la date de la demande faite au ministre de la Justice, et il conviendra du bien fondé de cette résolution.

Il est clair et facile à savoir que les \$8,000 ont été octroyées pour du travail fait il y a deux ou trois ans et on n'aurait pas dû les verser quand les Chambres étaient en session à cette époque. La ligne de conduite à suivre serait de faire voter par la Chambre le droit de confier l'octroi au gouvernement pour en faire exécuter un certain travail. Il y avait vers ce temps-là des élections dans la province de Québec, et le gouvernement a jugé à propos de payer cette subvention à la compagnie de chemin de fer.

M. FIELDING.—C'est là le vieux jeu. A quoi bon parler de la sorte.

M. TAYLOR.—Pourtant voici le fait : les \$8,000 ont été versées par le Bureau de la Trésorerie, et on n'a demandé l'opinion du ministre de la Justice qu'après coup. C'est alors qu'il a exprimé l'opinion que le gouvernement avait le droit de prendre cet argent pour promouvoir l'immigration. "L'affectation n'a été faite de la sorte que parce que la décision avait été renversée par le Bureau de la Trésorerie." C'est l'auditeur général qui le dit. Le ministre de la Justice a donné l'opinion que le gouvernement pouvait interpréter la loi de façon à lui faire embrasser le présent cas. Aucun homme de loi de la Chambre, qui sera moins prévenu que mon ami ici présent (M. Sifton) ne peut lire l'opinion de sir Oliver Mowat sans dire que c'est l'opinion la plus indécise et la plus incertaine qu'on ait jamais donnée, et qu'elle n'a vu le jour qu'aux fins de blanchir le gouvernement. La résolution dit ensuite : A l'avenir, le cas échéant, qu'il ne soit plus autorisé à faire de tels paiements avant qu'ils n'aient été soumis aux Chambres. Si le gouvernement lui demandait de payer de vieux comptes, il faudrait les soumettre à la Chambre.

Sir LOUIS DAVIES.—Je suis aujourd'hui profondément attristé au sujet de sir Oliver Mowat, parce que, sa décision rendue, la détermination où en est venue M. Taylor à l'effet d'avoir très considérablement sa réputation d'homme de loi. Je vais lire l'opinion qu'il a donné le 9 novembre sur une consultation contenue dans une lettre du Bureau de la Trésorerie en date du 5 du même mois, au sujet d'un octroi de \$8,000 à faire au chemin de fer du lac Saint-Jean.

M. TAYLOR.—Mais la somme avait été versée.

Sir LOUIS DAVIES.—L'opinion se lit comme suit :

"Un arrêté en conseil du 21 mai dernier, a autorisé l'octroi à la Compagnie de chemin de fer Québec et lac Saint-Jean d'une somme de \$8,000, pour encourager davantage l'œuvre faite par la compagnie, dans l'intérêt de l'immigration, œuvre que l'arrêté en conseil qualifie comme ayant été déjà d'une grande utilité ; par un arrêté en conseil du 10 juillet, il a été statué que cet octroi serait mis au débit de la subvention affectée à l'immigration en général.

Lors de ce dernier arrêté en conseil, il a été fait un chèque (*Pièce A*) du montant de cet octroi, sur et à même le crédit plus haut mentionné.

Avant que ce chèque n'eût été tiré, l'auditeur général avait fait observer ce qu'il considérait être une objection au paiement de cet octroi, et, à sa demande, l'affaire a été soumise au Bureau de la Trésorerie.

Cela étant, vous me demandez une opinion, comme procureur général, en vertu de l'article 32 (a) de l'Acte du revenu consolidé et d'audition, sur la question de savoir si ce paiement est ou n'est pas justifié par une autorité législative.

Voici comment l'auditeur général dans la lettre qu'il vous a adressée le 4 du mois dernier, expose son objection 7.

1. Il n'y a pas là d'obligation légale, parce que le gouvernement n'a jamais autorisé cette affectation avant le versement de la somme, ou ne lui a même jamais demandé d'autorisation ; on ne l'a pas non plus informé du fait qu'on allait faire ce versement.

5. Il n'y avait pas d'obligation morale. La compagnie n'avait pas lieu de s'attendre à être remboursée d'aucune partie de ses dépenses, parce qu'elle avait fait ces débours dans l'attente que le gain provenant des affaires de la compagnie la récompenserait de ses sacrifices.

La seule question dont j'aie à m'occuper dans ce rapport est la question de droit, savoir si en vertu de l'Acte du revenu consolidé et d'audition, il y a autorisation législative justifiant l'affectation.

L'autorité législative se trouve dans le crédit affecté aux dépenses d'immigration.

Je crois que le gouvernement peut dépenser ces fonds pour l'immigration de la manière qu'il croit devoir le plus utilement promouvoir l'immigration. Rapp. A. G. lvii.

C'est l'opinion qui a été rendue. Je regrette que M. Taylor soit d'opinion différente, et je suis sûr que sir Oliver Mowat en serait péniblement affecté, s'il en était informé. Mais ce que je voulais faire observer à M. McDougall c'est que, dans l'administration gouvernementale, il doit y avoir un tribunal suprême, et que de ce tribunal il relève lui-même en matière de questions légales, tout comme les ministres.

M. McDUGALL.—J'en conviens.

Sir LOUIS DAVIES.—Il s'est quelquefois présenté des affaires que j'ai soumises au procureur général pour avoir son opinion. Il me l'a donnée, et je ne me suis pas trouvé d'accord; mais son opinion me liait, et l'auditeur général fera bien de comprendre qu'il est lié et qu'il doit être lié de la même façon.

M. McDUGALL.—Je le comprends.

Sir LOUIS DAVIES.—Je dois protester solennellement contre toute tentative que pourrait faire l'auditeur général de s'arroger une position supérieure à celle du ministre de la Justice pour ce qui a trait aux questions légales.

M. FOSTER.—Y a-t-il eu pareille prétention?

M. McDUGALL.—Je décline l'obligation de me soumettre au ministre de la Justice, parce qu'il n'a rien à voir à mes attributions. Je suis lié par les décisions du Bureau de la Trésorerie, parce qu'il a légalement le droit de renverser mes jugements.

Sir LOUIS DAVIES.—Le Bureau de la Trésorerie ne donne de consistance à nos objections que lorsque l'opinion du ministre de la Justice a été rendue. S'il survient un jugement quand le Bureau de la Trésorerie décide de renverser la décision de l'auditeur général, ceci peut faire le sujet d'un examen au mérite. L'auditeur général dit: "Je mets en doute l'a-propos de cette politique." Je fais respectueusement observer à l'auditeur général que s'il prend cette position le gouvernement ferait aussi bien de le démissionner. Quant à la légalité du crédit, le Bureau de la Trésorerie a mis de côté l'opinion de l'auditeur général, en se basant sur l'opinion légale du ministre de la Justice, et, pour ce qui a trait à la politique administrative de l'espèce, le Bureau de la Trésorerie et le gouvernement sont seuls intéressés, et moi, qui en fais partie je révoque en doute le droit de l'auditeur général de passer jugement sur la politique du gouvernement telle qu'elle est actuellement, et, s'il prenait cette position pour s'y maintenir, eh bien! alors, le rouage de l'administration va cesser de fonctionner. Il n'est pas convenable que ces contestations persistent à se présenter.

M. POPE.—Vous aviez l'habitude de trouver la chose très bien.

Sir LOUIS DAVIES.—Non; je n'ai jamais dit cela.

M. FOSTER.—Quel droit a l'auditeur général?

Sir LOUIS DAVIES.—Le droit de discuter.

M. FOSTER.—C'est ce qu'il a fait dans ce cas-ci. L'auditeur général doit se faire une opinion sur l'affaire qui lui est soumise. Il formule son objection, elle passe au Bureau de la Trésorerie. Il doit soumettre ses objections au Bureau de la Trésorerie. Il doit être libre de présenter ses moyens. Ses moyens ici ont été qu'il n'y avait pas d'obligation légale et, d'après les faits à lui exposés, il a jugé qu'il n'y avait pas d'obligation morale. Quelqu'un va-t-il dire qu'il n'était pas libre d'exprimer ses motifs? Si le gouvernement dispose d'un crédit d'une certaine façon et que l'auditeur général et le gouvernement, une divergence essentielle dans leur ligne de conduite respective. L'auditeur général n'a pas le droit de venir discuter la politique douanière du gouvernement et de dire: "Vous devriez établir le libre-échange," mais il doit donner son opinion sur la manière dont on dispose des fonds. Vous pouvez dire

Comité des Comptes publics.

qu'il y avait là une question d'administration, mais l'auditeur général eût fait preuve de pusillanimité en ne donnant pas sa manière de voir.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.—Si l'auditeur doit être au-dessus du gouvernement, s'il croit que le gouvernement n'avait aucune obligation morale de verser cette somme, s'il va renverser les décisions du gouvernement, le plutôt on le saura sera le mieux. Les Chambres sauront modifier cela.

M. FOSTER.—Permettez-moi de poser une dernière question, et vous pourrez répondre en même temps à toute l'argumentation. Vous n'êtes pas lié par les décisions de l'auditeur général. L'auditeur au désir du texte de la loi qui l'a créé auditeur général doit aller jusqu'à une certaine limite, et jusque-là ses décisions vous lient quant au paiement à faire d'une somme déterminée ; il peut aller jusqu'à différer et même refuser un paiement. Vous avez un recours alors, allez au Bureau de la Trésorerie et faites renverser sa décision ; de ce moment l'auditeur général n'y aura plus rien à voir.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—C'est ce que je dis.

M. FOSTER.—Pouvez-vous découvrir que l'auditeur ait soulevé aucune question d'administration ? Il devait avoir une objection raisonnable à formuler. Elle est venue devant le Bureau de la Trésorerie. On dit que l'auditeur n'a pas le droit de refuser de payer, l'auditeur général ne décide plus rien. Le gouvernement donne alors suite à sa politique en vertu des pouvoirs que lui confère le Bureau de la Trésorerie, et il n'y a plus de conflit. Il y a divergence d'opinion parce que l'auditeur général remplissant son devoir en disant qu'on ne devrait pas faire tel ou tel paiement, est forcé de s'en tenir là ; mais quand l'affaire va devant le Bureau de la Trésorerie, il n'a plus d'objection à faire à la conduite du gouvernement.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.—M. Foster n'a pas présenté l'autre question, et il tâche d'é luder la position. Nul ne s'oppose aux demandes préliminaires qui ont été faites par l'auditeur général, s'il croit qu'un crédit en particulier ne peut être affecté au paiement d'une obligation particulière, on passe au Bureau de la Trésorerie et de là au ministère de la Justice. Si le ministre de la Justice renverse la décision de l'auditeur, il y a chose jugée. M. Foster dit que c'est le cas présent. Je le sais, mais je me plains de ce que, avec l'objection légale il a soulevé la question d'obligation morale. Désirez-vous qu'il se constitue le surveillant de moralité du gouvernement ? A-t-il le droit de décider si au point de vue moral cet argent doit être payé. Est-ce là son devoir ? Je déclare, et il vaut autant en avoir le cœur net, que l'auditeur général a absolument excédé ses pouvoirs. Quand le ministre de la Justice eut renversé sa décision, le débat s'est trouvé clos : on ramène cette question devant les Chambres maintenant pour découvrir si en déclarant qu'il n'y avait aucune obligation morale l'auditeur général avait eu raison. Sont-ce là ses attributions. Il dit : " Il n'y avait pas d'obligation morale " de payer cet argent. Où a-t-il pris le droit de parler ainsi ? C'est au gouvernement qu'il appartient de s'assurer de cela, et le gouvernement est responsable aux Chambres. Finissons-en, et sachons si l'auditeur général est oui ou non au-dessus du gouvernement. Nous avons ce volume rempli de tant et tant de choses qu'il est devenu difficile de le porter.

M. TAYLOR.—Quand vous étiez de l'autre côté cela allait fort bien.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES.—Oui pour ce qui est des rapports de dépenses d'argent ; mais il n'en est pas ainsi si l'on va remplir ce volume d'assertions au sujet des obligations morales du gouvernement quand le gouvernement a manifestement en loi le droit d'effectuer les paiements.

Le PRÉSIDENT.—Ceci doit revenir devant le comité sous une autre forme, et je ne vois aucunement qu'il soit utile de le discuter plus longtemps pour le présent.

M. HUGHES.—Point que j'allais précisément soulever. Cette question doit revenir devant le comité en bonne et due forme. M. Foster a donné avis de son intention de faire venir des témoins. S'il faut une discussion, nous pourrions mieux la faire quand nous aurons entendu la preuve ; mais, à mon sens, il faudrait que l'affaire fût discutée en Chambre, et conséquemment nous ne faisons ici que perdre du temps.

M. TAYLOR.—Alors, M. le président, je vais retirer la motion.

Le comité permet à l'honorable député de retirer sa résolution.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DU COMITÉ, mercredi, 18 mai 1898.

Le comité s'assemble, sous la présidence de M. McMullen.

M. JAMES A. SMART, appelé et assermenté, dépose comme suit :

Par M. Foster :

Q. Quelle est votre position, M. Smart?—R. Je suis sous-ministre de l'Intérieur.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous êtes sous-ministre?—R. Je le suis depuis le 1^{er} avril 1897.

Q. Connaissez-vous bien les documents et les questions ayant trait au paiement de ces \$8,000 à la Compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean?—R. Oui.

Q. Vous avez eu la garde de ces documents?—R. Oui.

Q. Et le paiement ainsi que la demande préalable qui lui avait été faite sont passées par vos mains?—R. Oui.

Q. J'ai demandé la production de tous les documents mais je vois qu'ils n'y sont pas au complet. Ainsi, j'ai ici copie d'une lettre écrite par sir Wilfrid Laurier le 19 janvier 1897 à M. J. G. Scott: "Mon cher M. Scott.—Au sujet de la demande faite par la Compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean pour l'obtention d'une augmentation de sa subvention postale, le conseil a soigneusement examiné le mémoire que vous m'avez remis à moi-même et au ministre des Postes." Je n'ai pas cette demande; elle est au ministère?—R. Non.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Vous dites qu'elle n'est pas au ministère?—R. Pas au ministère de l'Intérieur.

Q. L'avez-vous cherchée?—R. J'ai feuilleté tous les documents, et elle ne s'y trouve pas.

Par M. Foster :

M. Laurier continue :—

"Nous en sommes venus à la conclusion qu'une augmentation de la subvention postale dans les circonstances actuelles ne serait pas vue favorablement, mais en considération des grands efforts que la compagnie a déjà faits et continue à faire pour l'avancement de la colonisation dans la région du lac Saint-Jean, nous avons décidé ultérieurement que ce serait rendre justice à cette demande que de faire à la compagnie un octroi additionnel de (\$8,000) huit mille dollars. Nous n'avons pas actuellement à notre disposition la somme requise pour ce faire, mais, si la compagnie accepte cette offre, je suis autorisé à dire que l'octroi sera fait et la somme qu'il représente versée le 1^{er} juillet prochain. Faites-moi savoir si cela vous agrée.

J'ai l'honneur d'être, cher M. Scott,
A vous bien sincèrement,

WILFRID LAURIER.

Ainsi la demande originaire est intimement liée à la seconde vu que l'octroi a été basé sur la demande en son ensemble. Vous remarquerez, et je vous prie d'en prendre note, M. Smart, que ce paiement a été fait à raison des grands efforts qu'avait faits et que fait la compagnie pour l'avancement de la colonisation dans

Comité des Comptes publics.

la région du lac Saint-Jean?—R. La demande jointe à ce document démontre ce qu'elle a fait.

Q. Voici une lettre datée de Québec adressée par M. Scott à M. Sifton—

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC SAINT-JEAN,
QUÉBEC, 7 avril 1897.

A l'honorable CLIFFORD SIFTON,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous inclure copie d'une lettre et des états qui ont été soumis à l'honorable premier ministre et qui font voir le travail accompli par cette compagnie pour aider la colonisation de la vallée du lac Saint-Jean. Vous verrez par ces états que de grands succès ont couronné nos efforts pour amener de nouveaux colons dans ce pays. Avez-vous ces états?—R. Je crois qu'il sont annexés.

Q. L'état du 5 avril, est celui dont parle cette lettre du 7?—R. Je le suppose, oui.

La lettre se continue—

Je comprends que le gouvernement a l'intention d'affecter une partie des fonds originellement destinés aux besoins d'immigration pour venir en aide aux sociétés de colonisations des différentes parties du pays. Je compte que nous avons votre concours et votre aide pour le bon travail que nous faisons dans ce sens.

Votre obéissant serviteur,

J. G. SCOTT,
Secrétaire.

Avez-vous de disponible aucune subvention spécialement destinée à aider les sociétés de colonisation existant dans les différentes parties du pays?—R. Nous avons le crédit d'immigration.

Q. Mais aucune subvention spéciale pour les sociétés de colonisation?—R. Non, il est évident que M. Scott, dans sa lettre, parle d'une demande qui avait été faite à l'ancien gouvernement, qu'on avait promis de voir avec faveur. Je crois que dans l'une de ses lettres, il.....

Q. Ceci ne parle pas de l'ancien gouvernement?—R. Continuez de lire et vous verrez plus loin.

Q. Cette lettre du 5 avril est de M. Scott qui y fait un long exposé qui, je suppose, est celui dont il parle dans la lettre du 7 d'avril ou il écrit à sir Wilfrid Laurier.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC SAINT-JEAN,
QUÉBEC, 5 avril 1897.

L'honorable WILFRID LAURIER,
Premier ministre,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Au sujet de ma lettre du premier demandant que la somme de \$8,000 qui nous a été promise pour des fins de colonisation soit mise dans le budget, j'ai aujourd'hui le plaisir de vous mettre sous ce pli un exposé du travail qu'a fait la compagnie pour la colonisation depuis quelques mois, où nous avons eu les services d'un agent de colonisation.

Les rapports de cet agent, M. Dupont, font voir que le nombre de colons sérieux qui ont été transportés dans la région du lac Saint-Jean par le chemin de fer en vertu de laissez-passer gratuits pour colons, de juin 1895 à décembre 1896 a été comme suit:—

Du Canada.....	1,029
Des Etats de la Nouvelle-Angleterre, du Michigan et du Wisconsin.....	490
De France.....	105
Total.....	1,624

Nous avons aussi adressé à chaque membre du clergé de la province de Québec une lettre circulaire dont copie est ci-jointe, les invitant à envoyer deux délégués de chaque paroisse visiter la région du lac Saint-Jean et faire rapport de leur visite au point de vue des avantages qu'elle offre aux colons.

L'exposé ci-joint fait voir que durant l'année 1896 le clergé de pas moins de 70 paroisses a profité de cette invitation et a envoyé au lac Saint-Jean 125 délégués venant de tous les coins de la province, quelques-uns de loin, et leurs rapports font actuellement grand bien à la cause de la colonisation du lac Saint-Jean, préférentiellement à l'émigration aux Etats-Unis.

En plus, nous avons distribué une quantité énorme de brochures illustrées sur la colonisation, et M. Dupont a été constamment occupé à faire par toute la province et dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, des conférences illustrées de projections à la lumière oxydrique de reproductions de paysages agricoles, et de nouveaux établissements de la région du lac Saint-Jean.

Comme on peut le voir, ces efforts produisent déjà de très bons résultats. Les nouveaux cantons comme le canton Normandin, Albanel, l'établissement des Trappistes, et le district de la rivière à la Pipe se colonisent avec un entrain merveilleux, et les nouveaux colons trouvent l'hiver un travail incessant à l'industrie du bois dans les chantiers. On peut juger de l'extension qu'a prise cette industrie par le fait que la quantité probable des billots produits des chantiers établis le long de la voie ferrée durant l'hiver dernier a été de 1,049,000, ce qui a donné du travail à 4,000 bûcherons.

Les directeurs ont l'assurance que ces résultats très satisfaisants devront vous convaincre de la grandeur de la tâche accomplie, et de l'importance qu'il y a de les aider des fonds publics d'ici à quelques années, afin que la compagnie puisse se trouver en état de mettre encore plus de travailleurs à cette œuvre recommandable et d'affecter un plus fort montant à l'impression de brochures, et à l'établissement d'agences de colonisation, afin que l'établissement progresse plus rapidement et sur une plus grande échelle.

Vous déduisiez, n'est-ce pas, de cet exposé, que M. Scott a pensé que l'argent qui devait être affecté à son œuvre devait faire l'objet d'un crédit spécial et figurer au budget?—R. Cela serait, évidemment, la supposition.

Q. Alors la première lettre, celle de sir Wilfrid Laurier, où il dit qu'il en est "venu à la conclusion que ce serait rendre justice au cas soumis que de faire à la compagnie un octroi additionnel de \$8,000. Nous n'avons pas actuellement à notre disposition le montant voulu, mais si la compagnie accepte cette offre, je suis autorisé à dire que l'octroi sera fait et que la somme sera versée le 1^{er} juillet prochain," quelle impression vous laisse-t-elle?—R. L'impression, je crois, que j'en ai reçue c'est que le crédit d'immigration ne pourrait pas suffire à une charge supplémentaire de \$8,000, et qu'il allait falloir attendre au 1^{er} juillet pour mettre ces \$8,000 imputables au crédit de l'année suivante.

Q. Comment concluez-vous que le premier ministre avait cette pensée?—Pouvez-vous jurer que vous êtes certain que le premier ministre avait cette pensée?—R. La discussion en a été faite entre le ministre et moi.

Q. Vous a-t-il dit que c'était là la détermination de sir Wilfrid Laurier?—R. Dans tous les cas c'est là mon impression.

Q. Mais assurément la demande de M. Scott était basée sur l'hypothèse qu'il devait y avoir un crédit spécial pour la colonisation?—R. Je ne crois pas que M. Scott fût aucunement au courant quant à un crédit général ou spécial.

Q. Je trouve encore plus loin, dans la lettre de M. Scott, qu'il dit: "Je vous suggérerais donc respectueusement de légiférer à la présente session pour rendre annuelle pendant 20 ans cette subvention de \$8,000, comme la chose s'est faite pour la subvention de \$80,000 par année accordée à chacun des chemins de fer des Territoires du Nord-Ouest." Ceci, suivant vous ferait-il présager un crédit spécial.

Sir LOUIS DAVIES s'oppose à cette question

Q. M. Scott écrit: "Je vous suggérerais donc respectueusement de légiférer à la présente session, pour rendre annuelle pendant 20 ans cette subvention de \$8,000 comme la chose a eu lieu pour la subvention de \$80,000 par année accordée à chacun des chemins de fer des Territoires du Nord-Ouest, (voir l'acte 53 Vic., chap. 5)." M.

Comité des Comptes publics.

Smart, en présence de cette déclaration, êtes-vous sous l'impression que cette subvention devait être prise à même le crédit affecté à l'immigration ?

Sir LOUIS DAVIES s'oppose à cette question.

Q. M. Smart, quelles demandes pour de l'aide de cette nature vous ont-elles été faites par la Compagnie de chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean ?—R. Il n'y a pas eu de demandes de faites à moi.

Q. Vous n'avez pas eu de demandes à votre département ?—R. Rien, que ce qui se trouve produit ici.

Q. Il n'y a pas eu de demande formelle qui ne se trouve pas parmi ces documents ?—R. Non, rien autre.

Q. Voici tous les documents ayant trait à ces demandes ?—R. Oui.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Croyez-vous que cette demande ait été basée sur la demande faite pour la subvention postale ?—R. Quant à ce qui me concerne, je puis en donner tout de suite l'explication, cela pourrait abrégier mon examen.

Q. Répondez cependant à ma question ?—R. Je ne connais rien de la demande de subvention postale.

Par M. Foster :

Q. Avez-vous connu quelque chose au sujet de cette demande ?—R. D'abord, la demande n'a pas été adressée au ministère.

Q. A qui a-t-elle été faite ?—R. A sir Wilfrid Laurier ; elle a ensuite évidemment été référée au ministère, et le ministre m'a dit qu'il avait été décidé de faire un octroi de \$8,000.

Q. Alors vous n'avez eu devant vous aucune autre demande que celle consignée dans les documents que j'ai en mains—voici la lettre de sir Wilfrid Laurier, celle de M. Scott à sir Wilfrid Laurier, l'exposé de M. Scott qui y est joint ?—R. Oui.

Q. Et vous dites que la première nouvelle que vous en avez eue, c'était ?—R. C'était lorsque le ministre m'a apporté cet exposé démontrant le travail qu'avait fait la compagnie pour la colonisation.

Q. Et il vous a dit ?—R. De faire préparer un mémoire pour le conseil.

Q. Pourquoi ?—R. Pour faire payer les \$8,000.

Q. Vous êtes sous-ministre ?—R. Oui.

Q. Vous avez sous vous divers officiers ?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait rapport sur ce point ?—R. Non.

Q. Comme sous-ministre, vous avez reçu autorisation de mettre à effet ce que le gouvernement avait décidé de faire ?—R. Oui.

Q. Savez-vous, d'après ces documents, s'il y a eu enquête ?—R. Non,

Q. Il n'y en a pas eu de faite ni par vous ni par aucun officier de votre bureau ?—R. Non.

Q. Avez-vous vu la demande faite au ministère des Postes pour la subvention postale ?—R. Non.

Q. Savez-vous qu'il en existe une ?—R. Non.

Q. Voici une copie d'extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 21 mai 1897. Y a-t-il d'autres arrêtés en conseil ?—R. Oui, il y en a un de postérieur.

Q. A quelle date ?—R. Je ne saurais me rappeler.

Q. En voici un du 15 juillet 1897 :—“ Le comité, sur la recommandation du ministre de l'Intérieur, est d'avis que l'octroi de \$8,000 au chemin de fer du lac Saint-Jean, autorisé par arrêté en conseil du 21 mai 1897, soit pris à même l'argent affecté par les Chambres pour les besoins de l'immigration,” mais il y en a un dont il est fait mention dans le rapport de l'auditeur général, qui est daté le 17 juillet ?—R. Il n'y en a eu que deux.

Q. Vous en êtes sûr ?—R. Oui.

Q. Le rapport se lit comme suit :—

“ Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 21 mai 1897.

“ Rapport du 20 avril 1897 provenant du ministre de l'Intérieur, et déclarant que des représentations ont été récemment faites à Votre Excellence en conseil par M. Scott, secrétaire et gérant de la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, exposant que dans ses efforts faits depuis deux ans pour ouvrir à la colonisation les terres vagues qui avoisinent la vaste région que dessert son chemin de fer, cette compagnie a réussi, depuis le mois de juin 1895, à établir à cet endroit plus de 1,624 nouveaux colons sérieux. On a donné à ces colons le transport gratuit par le chemin de fer jusqu'à leurs destinations respectives; et, ce qui a grandement contribué à les induire à s'établir dans ces cantons, a été la coopération de nombreux délégués qui, à la demande de la compagnie, ont visité le district du lac Saint-Jean et fait sur leur visite des rapports qui font beaucoup de bien à l'œuvre de la colonisation de cette région attrayante.

“ Le ministre fait de plus observer qu'il est content que la compagnie fait de grandes distributions de brochures illustrées sur la colonisation, et qu'elle a en permanence un agent de colonisation qui donne dans toutes les parties de la province et dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre des conférences accompagnées de projections à lumière oxydrique de paysages agricoles. Par suite de ce travail suivi, les nouveaux cantons de ce district comme le canton Normandin, Albanel, l'établissement des Trappistes, et le district de la Rivière-à-la-Pipe, se colonisent très rapidement, et les nouveaux colons trouvent facilement du travail l'hiver dans les chantiers. L'importance de cette industrie est facile à établir du fait que le nombre des billots produits le long de la voie ferrée l'hiver dernier a été de 1,049,000, ce qui a donné du travail à 400 bûcherons.

“ Le ministre dit que la compagnie expose que dans les circonstances elle a raison de demander que le gouvernement fédéral lui donne de l'aide, vu le caractère national de l'œuvre qu'elle poursuit, et vu qu'il y a là l'un des plus puissants moyens d'enrayer l'expatriation des Canadiens aux Etats-Unis.

“ Le ministre dit de plus que cet exposé lui étant soumis, il voit d'un bon œil les résultats du travail fait par la compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, et, afin de l'aider dans son travail en ce sens, il recommande qu'il lui soit fait un octroi de \$8,000.”

Ensuite, c'est l'arrêté en conseil du 15 juillet, déclarant que cet octroi devra être pris à même les fonds affectés par les Chambres aux besoins généraux de l'immigration qui a autorisé le paiement fait de \$8,000 à la Compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean?—R. Oui.

Q. C'est alors de ce chef que ce paiement a été fait?—R. Quant à ce qui me concerne c'est l'arrêté en conseil qui m'y a autorisé.

Q. Il est dit ici : “ A raison des efforts de la compagnie depuis deux ans pour ouvrir à la colonisation les terres vagues qui avoisinent le vaste territoire que dessert son chemin de fer.” Ces mots paraissent être de l'arrêté en conseil, mais ils ne s'y trouvent pas. Lorsque vous avez expédié votre lettre à l'auditeur général, avez-vous fait accompagner votre envoi d'une lettre de couverture de vous-même? ou bien est-ce vous qui avez transmis cet arrêté en conseil?—R. Je crois que l'arrêté en conseil a été expédié par le Conseil privé directement.

Q. Et vous ne vous souvenez d'aucun arrêté que vous avez transmis, vous?—R. Non, je suis certain qu'il n'en a pas été expédié par moi.

Q. Alors, M. Smart, quelles raisons, croyez-vous, ont fait payer cette subvention, ou de quel chef a été fait ce paiement?—R. Tout simplement à raison du travail passé ou actuel de cette compagnie.

Q. Travail de quel genre?—R. Travail d'un caractère national, et ayant de plus pour but de nous conserver notre population.

Q. Et d'enrayer l'exportation?—R. Oui.

Q. Dans votre correspondance, avez-vous fait valoir d'autres raisons de faire payer cette somme?—R. Je ne puis le dire.

Q. Dans votre réponse à l'auditeur général, qui vous a écrit le 3 juin, vous dites —la date n'est pas donnée—c'était apparemment en juin ou peu après juin : “ Dans le cas présent, il n'y a pas de doute que les services pour lesquels cette rétribution de \$8,000 doit être faite, ont été rendus d'une façon très satisfaisante; en fait quand

Comité des Comptes publics.

il a fallu établir le montant de la subvention on a dû admettre que la compagnie aurait eu droit à une somme plus forte s'il avait fallu procéder proportionnellement aux résultats obtenus." Vous dites que vous n'avez fait aucune enquête sur ce point? —R. Non, pas sur les assertions qui avaient été faites.

Q. Vous n'avez pas fait examiner et vérifier ces assertions par un officier? —R. Non.

Q. Vous avez simplement pris la parole du ministre pour faciliter ce paiement? —R. Assurément.

Q. Comment alors pouvez-vous dire dans votre réponse à l'auditeur général dans ce cas-ci "il n'y a pas de doute que les services pour lesquels cette rétribution de \$8,000 doit être effectuée ont été rendus d'une façon très satisfaisante." Pouvez-vous faire cette assertion d'après votre connaissance personnelle?—R. Eh bien! Je l'ai cru dans le temps.

Q. Pouvez-vous le dire d'après ce que vous savez vous-même, en avez-vous vous-même fait l'examen?—R. Je n'étais jamais allé au lac Saint-Jean.

Q. Avez-vous vérifié ces exposés?—R. Non.

Q. Savez-vous personnellement que la compagnie ait amené un seul immigrant dans cette région?—R. Non.

Q. Alors vous pouviez difficilement faire cette assertion d'après votre connaissance personnelle?—R. J'ai pris comme véridique l'exposé de la compagnie.

Q. Vous avez fait plus que la prendre, vous l'avez endossé comme sous-ministre, sans autre examen ni par vous ni par aucun officier de votre bureau; et vous dites ensuite: "En fait quand il a fallu établir le montant de la subvention, on a dû admettre que la compagnie avait eu droit à une plus forte somme, si l'on avait procédé proportionnellement aux résultats obtenus." Comment pouvez-vous expliquer cela?—R. C'est ainsi que je l'ai compris.

Q. La première nouvelle que vous en avez eue a été quand le ministre vous a dit, que le montant de la subvention était établi?—R. Oui.

Q. Et en établissant ce montant on a reconnu que la compagnie aurait eu droit à plus si on l'avait recompensée proportionnellement aux résultats obtenus?—R. J'ai dû recevoir cette information de quelqu'un; je ne puis dire de qui.

Q. Mais vous ne le saviez pas vous-même sur informations prises par vous-même ou par vos officiers?—R. Non.

Q. Vous continuez à dire: "Je puis déclarer de plus que tout en admettant que la politique du gouvernement n'a jamais été de subvenir aux frais de transport de personnes habitant le pays d'un endroit à un autre, il faut reconnaître que le gouvernement a le droit de décider si une opération de ce genre a de l'utilité au point de vue de l'immigration, ou non. S'il en décide ainsi et qu'il déclare que cette opération a été faite dans l'intérêt général du pays, il a également le pouvoir d'évaluer le travail fait et de le rétribuer à même le crédit affecté à ces besoins. Que l'opération soit de la catégorie des opérations d'immigration pour l'avantage du pays, on ne saurait le nier, et, cela étant, il devient superflu, si nous avons une somme suffisante au crédit de l'immigration, de demander aux Chambres de faire une affectation spéciale de cette somme." L'auditeur général vous a-t-il fait objection quant au paiement de cette somme?—R. La seule objection qu'il y ait eu est celle qui est contenue dans les lettres qu'il m'a écrites.

Q. Sa lettre du 3 juin contenait une objection et votre réponse avait pour but de résoudre cette objection; a-t-elle eu du succès?—R. Il a encore répliqué à cette lettre.

Q. A-t-il approuvé le paiement à faire?—R. Non.

Q. Et quand la somme a-t-elle été versée?—R. Vers la fin de juillet.

Q. Le 28 juillet?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire que vous avez versé cette somme contrairement à l'objection de l'auditeur général?—R. Oui.

Q. Et avant d'en appeler au Bureau de la Trésorerie?—R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas pris le parti de faire régler la question par le Bureau de la Trésorerie avant de verser la somme?—R. J'ai fait remarquer que c'était une question d'administration à décider par le gouvernement. J'ai eu des

nouvelles de l'auditeur général encore deux ou trois semaines après sa dernière lettre, et j'ai parlé de la chose au chef de mon ministère et lui ai rapporté ce que disait l'auditeur général; il m'a simplement donné instruction de faire un chèque, ce que j'ai fait.

Q. Vous le lui avez seulement dit, et il vous a donné instruction de procéder, de faire le chèque (Pièce A) et que le gouvernement en prendrait la responsabilité; et vous vous êtes conformé?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si dans l'état estimatif des besoins de votre service, il y avait un crédit spécial pour la colonisation?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez un crédit destiné à transporter les Canadiens d'une partie du pays dans une autre?—R. Non. Nous n'en avons pas.

Q. Avez-vous lu l'exposé de M. Scott, et y avez-vous vu qu'une partie de leur travail avait consisté à installer des habitants du Canada dans la région du lac Saint-Jean?—R. Oui; je comprends que cela a été une partie du travail.

Q. La plus grande partie?—R. Non, mais dans tous les cas une partie toujours.

Q. Je prends l'exposé tel que fait par M. Scott établissant que le nombre de colons sérieux transportés par son chemin de fer au lac Saint-Jean moyennant billets gratuits de colons de juin 1895 à décembre 1896 a été :—Du Canada, 1,029; de la Nouvelle-Angleterre, 490, et de la France, 105, en tout 1,624. C'est-à-dire que la proportion des Canadiens transportés d'autres parties du pays a été de 1,029 sur le nombre total de 1,624, les trois quarts du tout ou du moins les cinq huitièmes. C'est-à-dire que, en payant cette réclamation, vous payiez à même le crédit d'immigration pour ce qui, d'après les documents, paraît être pour les cinq huitièmes des colons, des transports de Canadiens d'une partie du pays à une autre?—R. Oui.

Q. Et avez-vous cru avoir le droit d'en agir ainsi?—R. Nous nous sommes servi du crédit déjà dans d'autres cas, pour des sommes peu élevées, pour retenir des Canadiens qui menaçaient de partir pour les Etats-Unis.

Q. Ces personnes menaçaient-elles de s'en aller?—R. Je l'ai compris ainsi.

Q. Comment se fait-il que vous l'avez ainsi compris?—R. Je savais que d'autres s'en étaient allés et que ceux-ci en feraient probablement autant.

Q. Jugez-vous, comme sous-ministre de l'Intérieur que, lorsque vous avez un crédit pour l'immigration, vous pouvez l'employer pour des besoins qui ne touchent pas à l'immigration?—R. Ce n'est pas la règle d'en agir ainsi, mais dans beaucoup de cas il est venu diverses demandes de fonds auxquelles j'ai dû répondre par des refus.

Q. Et quel était le motif de votre refus?—R. Le gouvernement ne pouvait transporter les gens d'une partie du pays dans une autre.

Q. Et néanmoins vous avez payé les cinq huitièmes de cette somme pour du travail qui consistait à transporter des Canadiens d'une partie du pays dans une autre?—R. Oui.

Q. Alors ceci est insolite?—R. C'est un travail qui a été fait par les sociétés de colonisation à Montréal et ailleurs.

Q. Il y a un crédit spécial pour la Société de colonisation de Montréal. Vous dites qu'il n'est pas usuel d'en agir ainsi?—R. Ce n'est pas l'usage, mais cela se fait dans nombre de cas.

Q. Vous l'avez fait parce que vous en avez eu les instructions du ministre?—R. Oui.

Q. A-t-il jamais été d'usage, ou l'a-t-on jamais fait de prendre à même ce crédit pour défricher les terres incultes?—R. De quelle manière?

Q. Prenez une étendue de terre qui n'est pas défrichée et vous paieriez sur ce crédit \$400,000 ou \$500,000 pour établir des colons sur cette terre inculte?—R. Je crois que nous pourrions le faire.

Q. Vous pourriez employer de l'argent d'immigration pour coloniser des terres non défrichées?—R. Oui, s'il y avait raison suffisante de le faire.

Q. Que considérez-vous une raison suffisante?—R. Si nous pensions que certaines gens dussent partir pour les Etats-Unis, nous pourrions employer l'argent pour les retenir.

Comité des Comptes publics.

Q. S'ils s'en allaient, serait-ce de l'immigration ou de l'émigration ?—R. Ce serait de l'émigration.

Q. S'ils ne partaient pas serait-ce l'une ou l'autre ?—R. Je suppose bien que ce serait ni l'une ni l'autre, mais je ne vois pas la logique qu'il peut y avoir à laisser partir des gens quand nous payons pour les faire rentrer.

Q. Mais votre sphère, comme sous-ministre, est de n'avoir pas la moindre idée de politique d'administration,—ceci appartient au ministre—vous devez autoriser le paiement suivant l'affectation que les Chambres en ont faite ?—R. Je crois que ceci ne se pourrait que dans des cas bien exceptionnels.

Q. Y a-t-il eu un arrangement préalable de fait avec cette compagnie de la part du ministère de l'Intérieur pour lui demander de se mettre à coloniser ses terres comme ceci, pour ensuite être payé de son travail ?—R. Pas que je sache.

Q. Y a-t-il eu des instructions quelconques de données par votre bureau sur la manière dont devait se faire ce travail ?—R. Non.

Q. Est-ce vous qui avez nommé leur agent d'immigration ou aviez-vous sur lui aucun contrôle ?—R. Non.

Q. C'est-à-dire que la compagnie a fait ce travail sans autorisation préalable et sans instruction ni surveillance du ministère ?—R. Autant que je puis le savoir, oui.

Q. Par conséquent, c'était donc jusqu'au moment où vous l'avez pris en main, un travail qui n'était pas autorisé du tout ?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous rendu compte que de juin 1895 à décembre 1896, il a été pris d'une région du Canada 1,029 personnes pour les établir sur ces terres ?—R. Non.

Q. Y a-t-il preuve au ministère que l'assertion de la compagnie soit véridique ?—Non.

Q. Ceci s'applique-t-il également aux 490 venant des Etats-Unis ?—R. Oui.

Q. Et aux 105 colons de France ?—R. Oui.

Q. Ainsi c'est le cas de la totalité des 1,624 ?—R. Oui, j'ai su depuis qu'ils y avaient conduits de nombreux colons.

Q. Se peut-il que vous sachiez si les terres colonisées par la compagnie lui appartiennent à elle ?—R. Je crois qu'elles appartiennent à la province de Québec.

Q. En êtes-vous sûr, je désire que vous soyez certain que c'étaient des terres provinciales ?—R. Je ne le sais pas.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Vous êtes-vous spécialement enquis de cette question ?—R. Non, pas directement.

Q. Alors comment l'avez-vous su ?—R. Parce que je sais que le gouvernement de Québec a convenu de rétribuer ces hommes l'an dernier pour des chemins qu'ils avaient faits sur ces terres.

Q. Ce ne serait pas une preuve ?—R. C'en serait une, je crois.

Par M. Foster :

Q. Savez-vous que la compagnie a eu de fortes subventions en terres ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous savez d'une façon précise que ces terres n'appartenaient pas à la compagnie ?—R. J'ai compris qu'elles appartenaient à la province.

Q. Est-ce l'usage dans votre bureau d'accorder des octrois à même un crédit qu'il ne lui a pas été permis antérieurement de grever de la sorte ?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Vous ne connaissez pas l'usage de votre bureau à cet égard ?—R. Je ne puis pas répondre.

Q. Vous comprenez ce que j'entends par-là ?—R. Oui, pour de l'ouvrage fait.

Q. Supposons que quelqu'un se soit mis à un travail sans autorisation ou convention ou autre chose de cette nature, et qu'il fasse un ouvrage et qu'il vienne ensuite vous trouver et qu'il vous dise : " Je désire être payé." Est-ce l'usage de faire ces paiements ?—R. J'ai compris qu'il y avait eu des cas. Ce n'étaient pas à vrai

dire des octrois d'argent, mais des concessions en terres qui ont été ainsi faites au Nord-Ouest.

Q. Pouvez-vous dire si c'est l'usage ?—R. Non, je ne le puis. Il est assurément d'usage d'autoriser la dépense à faire.

Q. Connaissez-vous aucun exemple dans votre ministère où l'on fait des paiements pour des travaux qui ne sont pas du tout autorisés, après que ces travaux sont terminés, sans obtenir un crédit spécial des Chambres ?—R. Je ne puis pas dire que j'en connaisse. Je ne puis me rappeler.

Q. Pendant un espace quelconque de temps qu'ont duré ces négociations, la Chambre siégeait-elle ?—R. Oui, la Chambre siégeait quand a été passé le premier arrêté en conseil.

Q. Il eut été possible de faire soumettre la chose à la Chambre au moyen d'un état estimatif ?—R. Oui.

Q. Avez-vous agité la chose avec le ministre ?—R. Oui, nous avons discuté l'affaire.

Q. Et quelle a été l'opinion de votre chef, qu'il fallait demander un crédit ou bien qu'il fallait prendre la somme à même le crédit général ?—R. Je ne saurais dire.

Q. De fait vous ne l'avez pas mise dans la demande de crédits ?—R. Non. Je crois que j'ai moi-même suggéré de la prendre à même le crédit de l'immigration.

Q. Vous avez déclaré cela ?—R. Je crois que oui.

Q. Etes-vous bien sûr que vous remplissez votre devoir vis-à-vis de l'état quand vous suggérez d'affecter de l'argent à des besoins étrangers au but pour lequel le crédit a été établi ?

Sir Louis Davies s'oppose à cette question.

Par M. Foster :

Q. Depuis le jour où cette somme a été payée, vous êtes-vous enquis de la vérité des assertions faites par M. Scott, au sujet du nombre de personnes amenées au lac Saint-Jean, et si ces personnes ont payé leur voyage en chemin de fer ou non ?—R. Non, si ce n'est la discussion que j'ai eue avec M. Scott à ce sujet. Il m'a réitéré les assertions déjà faites.

Le comité s'ajourne.

Comité des Comptes publics.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DU COMITÉ, VENDREDI, 20 mai 1898.

Le comité s'assemble, sous la présidence de M. McMullen.

M. JAMES A. SMART, rappelé, dépose comme suit:—

Par le ministre de la Marine et des Pêcheries:

Q. Cette lettre particulière était-elle dans votre bureau, ou comment y est-elle venue?—R. Elle était annexée à la lettre de M. Scott à M. Sifton.

Q. Quelle lettre?—R. La lettre officielle adressée au ministre.

Q. Elle n'a été au ministère que comme lettre officielle, seulement c'est M. Scott qui l'a expédiée?—R. Oui, ou du moins une copie.

Q. Ce que je désire mettre aux archives c'est la lettre de M. Scott à sir Wilfrid Laurier avec les faits ayant trait au nombre d'immigrants qui ont été transportés par sa compagnie, le chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, venant de la Nouvelle-Angleterre, du Michigan, du Wisconsin et de France à la région du lac Saint-Jean, voulez-vous prendre cette lettre et la lire comme partie de la preuve?—R. Voici la lettre:—

“CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC SAINT-JEAN,
“QUÉBEC, 5 avril 1897.

“A l'honorable WILFRID LAURIER, premier ministre,
“Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Au sujet de ma lettre du 1^{er}, demandant que la somme de \$8,000 qui nous a été promise pour des fins de colonisation soit mise dans le budget, j'ai aujourd'hui le plaisir de vous mettre sous ce pli un exposé du travail qu'a fait la compagnie pour la colonisation depuis quelques mois, où nous avons eu les services d'un agent de colonisation.

“Les rapports de cet agent, M. René Dupont, font voir, que le nombre des colons sérieux qui ont été transportés dans la région du lac Saint-Jean par le chemin de fer en vertu de *laissez-passer* gratuits pour colons de juin 1895 à décembre 1896 a été comme suit:—

Du Canada.....	1,029
Des Etats de la Nouvelle-Angleterre, du Michigan et du Wisconsin.....	490
De France.....	105
Total.....	<u>1,624</u>

“Nous avons aussi adressé à chaque membre du clergé de la province de Québec une lettre circulaire dont copie est ci-jointe, les invitant à envoyer deux délégués de chaque paroisse visiter la région du lac Saint-Jean, et faire rapport de leur visite au point de vue des avantages qu'elle offre aux colons.

“L'exposé ci-joint fait voir que durant l'année 1896 le clergé de pas moins de 70 paroisses a profité de cette invitation, et a envoyé au lac Saint-Jean 125 délégués venant de tous les coins de la province, quelques-uns de loin, et leurs rapports font grand bien à la cause de la colonisation du lac Saint-Jean préférentiellement à l'émigration aux Etats-Unis.

“En plus, nous avons distribué une quantité énorme de brochures illustrées sur la colonisation, et M. Dupont a été constamment occupé à faire par toute la province et

dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre des conférences illustrées de projections à la lumière oxydrique représentant des paysages agricoles et de nouveaux établissements de la région du lac Saint-Jean.

“ Comme on peut le voir, ces efforts produisent déjà de très bons résultats. Les nouveaux cantons comme le canton Normandin, Albanel, l'établissement des Trappistes et le district de la Rivière à la Pipe, se colonisent avec un entrain merveilleux, et les nouveaux colons trouvent l'hiver un travail incessant à l'industrie du bois dans les chantiers. On peut juger de l'extension qu'a prise cette industrie par le fait que la quantité probable de billots produits par les chantiers établis le long de la voie ferrée durant l'hiver dernier a été de 1,049,000. Ce qui a donné du travail à 4,000 bûcherons.

“ Les directeurs ont confiance que ces résultats très satisfaisants devront vous convaincre de la grandeur de la tâche accomplie et de l'importance qu'il y a de les aider du fonds publics d'ici à quelques années, afin que la compagnie puisse se trouver en état de mettre encore plus de travailleurs à cette œuvre recommandable, et d'affecter un plus fort montant à l'impression de brochures, et à l'établissement d'agences de colonisation, afin que les établissements progressent plus rapidement et sur une plus grande échelle.

“ Je vous suggérerais donc respectueusement de légiférer à la présente session pour rendre annuelle pendant 20 ans cette subvention de \$8,000 comme on l'a fait dans le cas des \$80,000 par année octroyés à chacun des chemins de fer des Territoires du Nord-Ouest. (*Voir l'acte 53 Vict., chap. 5*).

“ Naturellement, si l'octroi pouvait être de \$14,000, comme nous l'avait promis la précédente administration, au lieu de \$8,000, ceci permettrait à la compagnie de faire ce travail de colonisation sur un pied beaucoup plus élevé.

Respectueusement à vous,

J. G. SCOTT,

Secrétaire et gérant.

Voulez-vous que je lise l'annexe ?

Q. Oui, voyons les annexes ?—R. Elle se lit comme suit :

RAPPORT des laissez-passer de colonisation donnés gratuitement aux nouveaux colons qui sont allés s'établir à la région du lac Saint-Jean, du 1^{er} juin 1895 au 31 décembre 1896.

DE PAROISSES DU CANADA.

CHAMBLY—			
Saint-Lambert.....	7	HOHELAGA—	
CHARLEVOIX—		Notre-Dame de Grâce.....	4
Baie Saint-Paul.....	30	Hochelaga.....	13
Eboulements.....	12	JOLIETTE—	
Ile-aux-Coudres.....	36	Joliette.....	6
Malbaie.....	20	Saint-Thomas.....	17
Sainte-Agnès.....	5	KAMOURASKA—	
do.....	9	Saint-André.....	21
Saint-Siméon.....	15	L'ISLET—	
Saint-Irénée.....	14	L'Islet.....	15
CHICOUTIMI—		LÉVIS—	
Chicoutimi.....	22	Lévis.....	12
CHATEAUGUAY—		Saint-David.....	10
Saint-Chrysostôme.....	14	Saint-Romuald.....	7
CHAMPLAIN—		LAC SAINT-JEAN—	
Sainte-Anne de la Pérade.....	14	Hébertville.....	9
Sainte-Genève.....	4	MONTMORENCY—	
Saint-Tite.....	7	Château-Richer.....	21
Saint-Prosper.....	13	Saint-Jean, I. O.....	20
BELLECHASSE—		Saint-Tite des Caps.....	5
Saint-Valier.....	8	Montmorency.....	5
DORCHESTER—		MONTREAL	50
Sainte-Claire.....	11	Sacré-Cœur.....	2

Comité des Comptes publics.

DE PAROISSES DU CANADA—*Fin.*

<p>MÉGANTIC— Somerset 13 Lyster 11</p> <p>NICOLET— Sainte-Brigite 8</p> <p>ONTARIO— Mattawa 13 North-Bay 6 Bradford 4 Sudbury 27</p> <p>OTTAWA— Buckingham 14 Templeton-Est 8</p> <p>PORTNEUF— Portneuf 34 Cap-Rouge 6 Grondines 17 Saint-Bazile 7 Saint-Casimir 11 Saint-Raymond 27</p>	<p>QUÉBEC— Sainte-Foye 7 Beauport 20 Charlesbourg 7 Hedleyville 6 Laval 4 Lorette 13 Québec 194</p> <p>SAINT-HYACINTHE 28</p> <p>SAGUENAY— Mille-Vaches 32</p> <p>TÉMISCOUATA— Saint-Cyprien 14</p> <p>TROIS-RIVIÈRES 11</p> <p>DEUX-MONTAGNES— Oka 7</p> <p>WOLFE— Dudswell 15 Lac Weedon 7</p> <p style="text-align: right;">Total 1029</p>
--	---

Il y a de plus copie des laissez-passer donnés gratuitement aux colons des Etats-Unis.

Q. Lisez cela?—R. Elle se lit comme suit:—

RAPPORT des laissez-passer de colonisation donnés gratuitement aux nouveaux colons qui sont allés s'établir à la région du lac Saint-Jean, du 1^{er} juin 1895 au 31 décembre 1896.

DES ETATS-UNIS.

<p>CONNECTICUT— Winstead 8 Meriden 6</p> <p>ILLINOIS— Tatlow 1</p> <p>MASSACHUSETTS— Lowell 27 Taunton 10 Amesbury 17 Amesdale 19 Boston 14 Lawrence 13 Springfield 9 Fall River 24 Holyoke 5 Taunton 10 Salem 17</p> <p>MAINE— Sace 5 Biddeford 14 Brunswick 31 Lewiston 25</p> <p>MICHIGAN— Escanaba 5 Menominee 7 Muskegon 12</p>	<p>NEW-HAMPSHIRE— Berlin-Falls 14 Pattonville 3 Lincoln 3 Manchester 63 Red Stone 13 Rochester 10</p> <p>NEW-YORK— Fall Ravin 4 Ogdensburg 9 Brandon 7 Buck Mountain 8 New-York 3 Tupper Lake 16</p> <p>NEW-JERSEY— Patterson 21</p> <p>RHODE ISLAND— Woonsocket 5</p> <p>VERMONT— St. Albans 5 Barre 12</p> <p>WISCONSIN— Superior 14</p> <p style="text-align: right;">Total 490</p> <p>FRANCE 105</p>
--	--

RÉCAPITULATION.

Du Canada	1,029
Des Etats-Unis	490
De France	105
Total.....	1,624

RÉNÉ DUPONT,

Agent de colonisation, chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean.

QUÉBEC, 2 avril 1897.

Par M. Haggart :

Q. Qui a donné ces billets gratuits ? — R. C'est la compagnie de chemin de fer.

Q. Elle n'a pas été indemnisée en aucune façon ? — R. Non, c'est la raison qui lui a fait demander cet octroi. M. Foster m'a demandé l'autre jour si je connaissais un cas où il y avait eu dépense d'argent par le gouvernement, au ministère de l'intérieur, pour induire des colons de se transporter d'une partie du pays dans une autre; dans le moment je n'ai pu me rappeler aucun cas en particulier de cette espèce, mais je sais, et je tiens à dire que c'était en 1890, je crois, un grand nombre ont été transportés de Parry-Sound à Edmonton. M. T. G. Pearce a reçu \$300, pour ses services outre que son voyage lui a été payé.

Par M. Foster :

Q. Qui était ce M. Pearce ? — R. Un colon de Parry-Sound qui a déménagé à Edmonton.

Par M. Macdonell (Selkirk) :

Q. Son voyage lui a-t-il été payé ? — R. Le sien l'a été, mais je ne sais pas si celui des autres colons l'a été.

Par sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. A même le crédit de l'immigration ? — R. Oui.

Par M. Foster :

Q. Combien y avait-il de colons ? — R. Je ne le sais pas.

Q. Vous avez cependant ces renseignements au ministère ? — R. Oui. Et puis, j'allais parler aussi de l'autre cas d'une société de colonisation, dont j'ai parlé dans ma déposition l'autre jour. Elle aussi a été payée depuis trois ou quatre ans pour le même travail.

Q. Quelle société est-ce ? — R. La Société de colonisation canadienne-française de Montréal.

Par le ministre de la Marine et des Pêcheries :

Q. A même le même crédit ? — R. A même le crédit de l'immigration, et non sur sur un crédit spécial.

Par M. Foster :

Q. Pourquoi a-t-elle été payée ? — R. Elle a reçu paiement pour un bureau à Montréal. Il a été payé un salaire au docteur Brisson, secrétaire de la Société pour le repatriement des Canadiens-français de la Nouvelle-Angleterre; et aussi pour le bureau.

Q. Voulez-vous vous mettre parfaitement au courant de ces deux cas, au point de vue du nombre des colons, des dates des paiements, du crédit à même lequel l'argent a été pris pour les faire, et autres informations de ce genre, et nous apporter ces renseignements ? — R. Oui.

Par M. Macdonell (Selkirk) :

Q. Cette Société de colonisation canadienne-française transférerait-elle semblablement des colons d'une partie du Canada dans une autre ? — R. C'était le même travail.

Par M. Wallace :

Q. Est-ce qu'on la payait pour ramener ces colons des Etats-Unis ? — R. Elle recevait une certaine subvention.

Comité des Comptes publics.

Par M. Macdonell (Selkirk) :

Q. Aussi pour le transport des colons?—R. Oui.

Par le ministre des Finances :

Q. C'était une opération conjointe, mi-partie rapatriement et mi-partie changement d'établissement d'une partie du Canada dans une autre?—R. Oui. J'allais dire que dans son rapport—reçu ces jours-ci—la compagnie donne le nombre de gens venus à son bureau et qu'elle a expédiés au lac Saint-Jean et à Labelle.

Q. C'était alors un travail mixte, mi-partie rapatriement et mi-partie changement d'établissement; et ce travail a été rétribué comme celui-ci à même le crédit de l'immigration?—R. Oui; et le fait est que deux ou trois prêtres travaillent encore à faire émigrer des gens de Québec au Manitoba.

Par M. Macdonell (Selkirk) :

Q. Et ils reçoivent du salaire?—R. Oui.

Q. Et leurs frais?—R. Non, quelquefois on leur paie leurs frais.

Par le ministre des Finances :

Q. Ils font encore ce travail?—R. Oui.

Q. Et combien y a-t-il de temps que cela dure?—R. Il y a plusieurs années.

Q. Y a-t-il plus de deux ans?—R. Oui.

Q. Et ils sont rétribués à même le crédit général?—R. Oui.

Par M. Wallace :

Q. Ils sont employés de votre ministère?—R. Oui.

Q. Non pas ceux de la compagnie du chemin de fer?—R. Non.

Q. Avez-vous connaissance d'une lettre écrite par M. Angers, ancien ministre de l'Agriculture, à M. Scott, secrétaire de la Compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean en 1896, disant qu'il était autorisé par sir Charles Tupper, de faire une offre au sujet de cette subvention?—R. Non, je n'en ai pas connaissance.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Dans le cas des immigrants envoyés au district de Parry-Sound sous la conduite de M. Pearce, n'était-ce pas à la suite d'un arrangement fait au préalable avec le gouvernement?—R. Oui, du moins je le pense.

Q. Oui, il n'y a pas de doute quant à cela. Dans le cas dont vous venez de parler—celui de Montréal, où l'on a rapatrié des gens qui ont été envoyés à la région du lac Saint-Jean, ceci était-il à la suite d'un arrangement préalable?—R. Non.

Q. Ces \$8,000 ont-elles été payées à la suite d'un arrangement préalable à l'exécution du travail?—R. Je comprends que non. A ce sujet M. Foster a aussi fait allusion à cela dans son examen, quand il m'a posé la question de savoir si je connaissais des cas où de l'argent avait déjà été payé pour du travail fait sans qu'il y ait eu d'arrangement préalable. J'ai répondu que je croyais qu'il y ait de ces cas, où que j'y ai fait allusion dans ma lettre à l'auditeur général; et juste en quittant le comité il m'est venu à l'esprit un cas où ceci s'est virtuellement présenté il y a quelques années. Pour le règlement fait entre le gouvernement et les sociétés de colonisation, on a accordé aux sociétés \$160 par tête pour chaque colon amené au pays. Or, cela ne pouvait être précédé d'aucun arrangement. On leur a aussi accordé une certaine somme pour couvrir des dépenses faites pour des chemins et des ponts dans les districts où se trouvaient leurs terres.

Par M. Foster :

Q. Ceci était pour les sociétés de colonisation du Nord-Ouest?—R. Oui.

Par Wallace :

Q. Dites-vous que l'arrangement n'avait pas été fait au préalable?—R. Pour leur payer \$160.

Q. Pour leur faire un octroi?—R. Je comprends que non.

Q. Si vous lisez la convention vous y verrez qu'ils devaient avoir une réduction de \$2 l'acre s'ils amenaient des colons. Ainsi, il va falloir rectifier votre assertion?—R. Je parle de colons.

Q. C'est la même question. Les sociétés de colonisation avaient une convention avec le gouvernement?—R. Les a-t-on rétribuées pour les améliorations qu'elles avaient faites.

Q. Pour toutes les améliorations qu'elles avaient faites telle était l'entente. Et il ne leur a été rien payé, mais elles ont acheté les terres à \$2 l'acre, argent comptant?—R. Et ils ont reçu passablement de certificats de terres.

Q. Et elles devaient avoir droit à une réduction sur ce prix à raison des colons qu'elles ont amenées et des améliorations qu'elles ont faites, de sorte que ce cas n'offre rien d'identique.

Par M. Haggart :

Q. Y a-t-il eu arrangement au préalable dans le cas de Pearce?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'entente préalable dans le cas de Pearce.

Par M. Foster :

Q. Vous avez lu à la demande de sir Louis Davies d'un exposé fait par M. Scott, dans lequel il déclare que mille et quelques personnes ont été placées sur ces terres venant de certaines parties du Canada. Il y en a eu 490 des Etats-Unis, et 105 de France, je crois. On a payé le transport de ceux-ci et ainsi de suite. Je veux réitérer une question que je vous ai déjà faite et faire mettre votre réponse dans cette partie de la preuve. Avez-vous ou le département a-t-il fait aucunes démarches du tout pour vérifier pour les années précédentes les dépenses ayant rapport à ces transports d'immigrants?—R. Non, nous avons accepté tout simplement, l'assertion de la compagnie comme véridique.

Q. Et vous n'aviez pas avec la compagnie d'arrangement préalable pour ce travail à faire? Vous n'avez exercé sur elle aucune surveillance?—R. Il n'y avait pas d'arrangement que je sache.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quand ceci a-t-il eu lieu, était-ce avant l'entente quant à l'affectation de la somme ou après, c'est-à-dire, le paiement fait par le gouvernement actuel?—R. C'était après que le travail eût été fait.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Avez-vous eu une demande de subvention postale qui vous a été faite et à laquelle M. Laurier a fait allusion dans sa lettre?—R. Non.

Le témoin se retire. J. G.

D^r R. M. COULTER, étant, assermenté dépose comme suit :

Par M. Foster :

Q. Quelle est votre position, M. Coulter?—R. Je suis sous-ministre des Postes.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis le 1^{er} d'août de l'an dernier.

Q. A qui avez-vous succédé?—R. Au lieutenant-colonel White.

Q. Vous êtes-vous familiarisé avec les archives du ministère et l'économie du bureau, pour ce qui a trait à l'affaire actuellement soumise au comité?—R. Je me suis efforcé de le faire.

Q. Connaissez-vous aucune demande d'aide qui ait été faite à votre bureau par la Compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean?—R. Il n'y en a pas de consignée

Comité des Comptes publics

au ministère, bien que les employés du bureau disent que la compagnie a adressé une demande de ce genre au ministre des Postes.

Q. Pourquoi?—R. Une subvention additionnelle.

Q. De quelle espèce?—R. Une subvention postale.

Q. La compagnie actuellement transporte les malles?—R. Oui.

Q. Les transportait-elle alors?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'elle reçoit actuellement, le prix régulier?—R. Oui.

Q. Pour le service d'un wagon-poste?—R. Pour un service mixte, wagon-poste et fourgon à bagage.

Q. Et qu'est-ce qu'elle a demandé?—R. Une augmentation de subvention postale.

Q. Avez-vous cette demande?—R. Non, elle n'est consignée nulle part au ministère.

Q. Vos officiers n'en parlent que de mémoire?—R. Il y a des lettres antérieures à l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, mais ce sont des lettres particulières.

Q. Ayant trait à cela?—R. Oui.

Par le ministre de la Marine et des Pêcheries :

Q. Et venant de qui?—R. Du ministre des Postes d'alors.

Q. Mais écrites par qui?—R. Par la compagnie et les intéressés.

Par le ministre des Finances :

Q. Quel était le ministre des Postes d'alors?—R. Sir Adolphe Caron.

Par M. Fraser :

Q. A quelle époque a été faite cette demande de subvention postale?—R. Avant que je ne devienne sous-ministre des Postes.

Q. Pouvez-vous établir une date?—R. Non.

Q. Les officiers ne s'en souvenaient pas?—R. Non.

Q. Mais ils se rappellent généralement qu'il y a eu une demande?—R. Ils disent, je crois, qu'il y a eu une députation qui s'est abouchée avec le ministre des Postes à ce sujet.

Q. Mais il n'y a pas eu de demande écrite?—R. Il n'y en a pas de notée au ministère; il n'en a jamais été reçue au ministère.

Par le ministre de la Marine et des Pêcheries :

Q. Ces lettres dont vous parlez étaient-elles officielles ou particulières?—R. Je crois que les lettres conservées en filières sont des lettres particulières.

Q. Sont-elles aux filières du bureau?—R. C'est ce que je comprends.

Le témoin est libéré.

CHAMBRE DES COMMUNES, CHAMBRE DU COMITÉ,
MERCREDI, 25 mai 1898.

Le comité s'assemble sous la présidence de M. McMullen.

M. J. G. SCOTT, appelé et assermenté, dépose comme suit:—

Par le ministre des Travaux publics :

Q. M. Scott, voulez-vous bien me dire si vous avez déjà vu cette lettre?—R. Oui.

Q. Veuillez la lire?—R. C'est une lettre de M. Angers adressée à M. Frank Ross, président du chemin de fer du lac Saint-Jean.

QUÉBEC, 20 mai 1896.

“ M. FRANK ROSS,
“ Québec.

“ CHER MONSIEUR,—J'ai eu un entretien avec sir Charles Tupper, et ai mis devant lui la réclamation du chemin de fer du lac Saint-Jean demandant une augmentation de subvention pour le transport des malles. J'ai porté à sa connaissance le fait que vous transportez gratis une grande partie des immigrants qui vont dans cette partie du pays. Il a pensé que l'augmentation à accorder au chemin de fer pourrait se répartir entre le ministère des Postes et le bureau d'immigration. La somme de \$14,000 ne lui a pas paru trop élevée.

“ Je demeure,

“ Votre dévoué,

“ A. R. ANGERS.”

Q. Pratiquement n'avez-vous pas considéré que le gouvernement d'alors vous avait promis cette subvention additionnelle?—R. Oui, nous avons compté sur cette somme.

Q. De la manière que disait la lettre de M. Angers?—R. Exactement.

Q. M. Scott, voulez-vous nous dire combien de colons vous avez transportés gratis durant la saison passée?—R. 1,272.

Q. Un bon nombre de ces colons sont venus des Etats-Unis?—R. Oui, il y en a eu 462 des Etats-Unis.

Q. Et combien d'Europe?—R. Quatre-vingt-trois d'Europe.

Q. N'avez-vous pas aussi transporté gratis des délégués des Etats-Unis?—R. Oui, nous avons transporté 191 délégués en toutes les parties du pays, représentant trente-deux comtés et six Etats.

Q. Cette année combien de colons avez-vous transportés en ces lieux?—R. Eh bien, ce printemps nous en avons transporté jusqu'à présent 400 environ, mais nous comptons en avoir un bien plus grand nombre que l'an dernier.

Q. Tout ce monde s'est établi là-bas?—R. Oui.

Q. Alors votre compagnie est une agence d'immigration régulièrement organisée?—R. Oui; nous avons un bureau d'immigration et de colonisation tout spécial avec un personnel organisé pour cette fin.

Q. N'avez-vous pas une ligne de bateaux à vapeur voyageant sur le lac pour l'immigration et pour les besoins des colons?—R. Oui, il y a à vrai dire trois lignes de ces bateaux qui voyagent à différents endroits du lac et y transportent les colons.

Q. Vous connaissez très bien cet endroit?—R. Oh, oui, intimement.

Q. Pouvez-vous nous dire quelle population il y a actuellement?—R. Environ 40,000.

Comité des Comptes publics.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. M. Scott quand vous parlez des espérances que vous tenez de l'ancien gouvernement, je suppose qu'elles reposaient sur cette lettre?—R. Oui, sur cette lettre.

Par le ministre des Travaux publics :

Q. A part cette lettre, n'avez-vous pas eu des entretiens avec des membres de l'ancienne administration?—R. Oh! oui, nous avons eu des entrevues répétées.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous dites : " nous,"—on vous a demandé si vous-même en avez eues?—R. Je parle de moi-même et des directeurs.

Q. Vous ne parlez que des conversations que vous connaissez?—R. Oui.

Par le ministre des Travaux publics :

Q. Au sujet de cette affaire?—R. Oui.

Q. Quels étaient ces membres de l'administration?—R. Sir Adolphe Caron qui était alors ministre des Postes, je erois, M. Angers, et sir Charles Tupper.

Q. Et, d'après ces entretiens, vous en êtes venus à la conclusion que vous deviez avoir cette subvention de \$24,000, pour des fins d'immigration comme le disait M. Angers dans sa lettre?—R. Oui.

Q. Provenant partie du fonds d'immigration et partie du service postal?—R. Exactement, c'est ce que nous avons compris.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Quand avez-vous eu cette entretien avec sir Charles Tupper?—R. Alors qu'il était à Québec, vers l'époque où la lettre a été écrite.

Q. Où?—R. Je crois que c'était chez M. le juge Caron.

Q. Qui y avait-il de présent?—R. M. Chateaubert.

Q. Et qui encore?—R. Moi-même.

Q. Personne d'autre?—R. Je ne puis pas le dire.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Autant que je puis me rappeler il était bien en faveur.

Q. Est-ce tout ce que vous vous rappelez?—R. Oui.

Q. C'est tout juste votre impression?—R. Oui.

Par le ministre des Travaux publics :

Q. Et, après cet entretien, a été écrite la lettre que vous avez lue?—R. Oui.

Q. Pour confirmer la chose?—R. Oui.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Quand était-ce, M. Scott?—R. En mai 1896.

Q. C'est là la seule assurance que vous ayez eue que vous recevriez cette subvention ou cet octroi de l'ancien gouvernement?—R. C'est la seule assurance officielle.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous m'avez dit aujourd'hui avant d'entrer en examen, que vous aviez une lettre récente de sir Charles Tupper?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous la lire?—R. Elle est écrite à M. Gagné qui me l'a remise. Elle se lit comme suit :—

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA, 17 mai 1898.

M. J. A. GAGNÉ,

CHEZ MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 10 courant, j'ai l'honneur de vous dire que nos amis n'ont fait aucune objection à la subvention à donner pour aider le chemin de fer du lac Saint-Jean; tout ce qu'on a discuté, c'est le mode dont cet

octroi était fait. Il ne sera rien fait qui puisse nuire, autant que je puis le dire, aux intérêts de chemin de fer.

Bien à vous,

CHARLES TUPPER,

Q. A qui cette lettre est-elle adressée?—R. Au juge Gagné de Chicoutimi.

Par le ministre des Travaux publics :

Q. Avez-vous aussi la lettre de M. Gagné?—R. Non, je ne l'ai point.

Par M. Foster :

Q. M. Scott, avez-vous eu aucun entretien avec M. Angers ou avec aucun membre de l'ancienne administration. Quant à la manière dont cet argent allait être payé,—c'est-à-dire quant au crédit à même lequel devait se prendre la somme requise ou s'il devait être fait un crédit spécial?—R. Eh bien; la lettre de M. Angers fait justice de tout cela. Après en avoir conféré avec sir Charles Tupper, ils ont décidé que la moitié devait venir du ministère des Postes et l'autre moitié de l'immigration.

Q. Ceci établissait la distribution à en faire quant aux bureaux, mais ce que je veux savoir c'est si vous avez été sous l'impression que l'argent allait être payé à votre compagnie à même les crédits déjà existants, ou s'il allait falloir en créer un nouveau?—R. Il n'a été rien dit à ce sujet, à mon souvenir.

Q. Dans votre demande à sir Wilfrid Laurier, n'avez-vous pas suggéré de mettre un montant dans l'état estimatif des besoins de l'exercice?—R. Nous avons prié qu'on nous votât \$14,000 mais sans spécifier de quelle façon.

Le témoin est libéré.

Comité des Comptes publics.

CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE DE COMITÉ, MARDI, 31 mai 1898.

Le comité s'assemble sous la présidence de M. McMullen.

M. J. LORNE McDOUGALL, auditeur-général, étant rappelé, dépose comme suit:—

Par M. Foster :

Q. Vous êtes au courant de la correspondance qui s'est échangée au sujet du paiement de ces \$8,000?—R. Oui, de celle qui s'est faite avec moi.

Q. Je crois que vous vous êtes opposé aussitôt qu'il a été question de payer la somme?—R. Oui, je me suis opposé à l'arrêté en conseil.

Q. La somme a-t-elle été payée après que votre opposition eût été formulée et avant qu'on n'eût interjeté appel de votre décision?—R. Oui.

Q. Elle a été payée à même le crédit du ministère?—R. Oui.

Q. Etes-vous en état de savoir si le sous ministre était au fait de l'objection que vous aviez formulée?—R. Oui, il l'était, je crois.

Q. De fait, M. Smart le savait. M. Smart dit que la somme a été payée sur l'ordre du ministre?—R. Oui, en vertu d'un second arrêté en conseil.

Q. Est-ce l'usage, quand, dans des cas semblables il y a objection de la part de l'auditeur, de différer le paiement jusqu'à adjudication sur l'appel, ou bien passe-t-on outre à faire le paiement?—R. Ce n'est pas souvent que se fait une objection comme celle que j'ai faite ici, il y avait un arrêté en conseil de passé et le chèque était fait.

Q. Eh bien, y a-t-il eu un autre cas semblable?—R. Je ne me rappelle pas un pareil cas, mais il a pu s'en présenter.

Q. Avez-vous objection à nous donner les motifs pour lesquels vous vous êtes opposé à ce paiement?—R. Je n'ai pas d'autres motifs que ceux qui sont consignés dans ma lettre; et je puis vous la lire, si vous le désirez. Voici la première lettre que j'ai écrite et elle contient, je crois, partie de l'objection. Elle est du 3 juin et adressée à M. Smart: "J'ai copie de l'arrêté en conseil du 21 mai, sanctionnant un octroi de \$8,000 fait à la Compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean à raison des efforts qu'a fait cette compagnie depuis deux ans pour ouvrir à la colonisation les lots vacants qui se trouvent dans le voisinage des vastes territoires que dessert son chemin de fer." Ceci est une citation de la recommandation faite au conseil. "Il ne paraît pas que, avant qu'on ait fait les efforts dont il est question, il y ait eu aucune entente avec le gouvernement quant à la rétribution à donner à la compagnie pour son travail, il n'y a pas de preuve non plus de la destination de cette dépense, non plus que de la provenance des immigrants soit de différentes parties du Canada, principalement des Etats-Unis, où l'un au moins des agents de la compagnie a fait du travail. Je ne crois pas que le sens du crédit d'immigration à même lequel je présume qu'on a l'intention de prendre cette somme (bien que l'arrêté en conseil ne spécifie aucun crédit) nous permette de prendre cet octroi à même ce crédit. Ce serait nous causer de grandes difficultés que de permettre à des compagnies ou à des individus de faire des dépenses dont ils avaient lieu d'espérer d'être complètement rétribués par les résultats obtenus sans l'aide du gouvernement, et les laisser espérer qu'un octroi leur serait accordé pour se rembourser. Sans pousser plus loin mes explications je vois une objection sérieuse au paiement de cette somme et je demande en attendant qu'on ne la prenne pas à même le crédit. Et à moins qu'il n'y ait pour faire reconnaître cette demande des motifs bien plus puissants que ceux qui apparaissent à l'arrêté en conseil, ce serait ouvrir la porte bien grande à beaucoup d'autres fortes réclamations que de reconnaître celle-ci, et il nous sera bien difficile de les rejeter logiquement si l'on reconnaît comme correcte la manière dont doit se régler l'affaire présentement sans question."

Il y a ensuite d'autres objections qui ont suivi la réponse donnée à cette lettre. Aimeriez-vous que je les lise ?

Q. Je crois que ceci expose les motifs de vos objections ?—R. Je crois que cette lettre-ci est entrée plus à fond dans l'examen de ce qui aurait dû se prendre à même le crédit d'immigration. J'ai formulé mon objection au Bureau de la Trésorerie.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. Quelle est l'autre objection dont vous parlez ?—R. Ce ne serait peut-être pas juste de lire ma lettre que voici adressée à M. Smart sans d'abord lire la sienne à mon adresse et qui se lit comme suit : " Je reçois votre lettre du 3 courant au sujet de l'arrêté du conseil du 21 mai dernier qui accorde \$8,000 à la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, à raison de services rendus à la cause de l'immigration. En réponse, je dois vous dire que tout en reconnaissant votre bonté qui vous fait tout de suite attirer mon attention à un acte que vous considérez être au delà des pouvoirs du gouvernement, et devoir lui causer des embarras quand il aura à s'occuper de réclamations semblables pouvant lui être faites à l'avenir, je reste d'opinion que le gouvernement a le droit de faire cet octroi dont parle l'arrêté en conseil, bien que les services à être rétribués par l'octroi aient été rendus sans qu'un arrangement particulier ait été fait au préalable quant au montant à être payé pour ces services, tant qu'il y a un fonds ou crédit à même lequel la somme puisse se prendre. Je dois avouer ne pas comprendre pourquoi vous craignez que la reconnaissance de cette demande, de la manière dont on l'a traité sous l'autorité de l'arrêté du conseil, n'ouvre la porte toute grande—pour me servir de vos propres paroles—à d'autres réclamants que vous considérez évidemment comme devant à bon droit être éconduits. Il est incontestable que beaucoup de paiements ont été faits, et faits à bon escient, par l'ancien gouvernement sans qu'il y ait eu d'arrangement préalable définissant que ces services seraient rétribués. Dans le cas présent, il est hors de conteste que les services pour lesquels on doit payer \$8,000, ont été rendus d'une façon fort satisfaisante ; de fait, quand il a fallu établir le montant de l'octroi, on a dû admettre que la compagnie aurait en droit à un plus fort montant si on avait procédé à évaluer la rétribution par les résultats obtenus. Je dois dire de plus que bien que la politique du gouvernement n'ait pas été de rembourser les dépenses encourues pour transporter les habitants du Canada d'une partie du pays dans une autre, vous admettez que le gouvernement a le pouvoir de décider de l'utilité d'un tel travail au point de vue de l'immigration—et, advenant une décision dans ce sens, établissant aussi que le travail a été fait dans l'intérêt général du pays, il a également le droit d'évaluer le travail et de le rétribuer à même le crédit. On ne peut nier qu'il y ait ici travail fait pour l'immigration pour l'avancement du pays, et cela étant, il devient assurément superflu, quand nous avons un montant suffisant au crédit de l'immigration, de demander aux chambres de voter ce crédit spécialement. Dans le cas présent, un grand nombre des colons qui ont été établis sur des terres au lac Saint-Jean sont des Canadiens-français rapatriés. La compagnie continue son travail, et le paiement de ces \$8,000 ne couvre qu'une faible partie des dépenses qu'elle a encourues de ce chef. Je regrette que l'arrêté en conseil n'ait pas spécifié le crédit d'immigration comme étant celui à même lequel devait se faire ce paiement. L'omission n'est cependant pas essentielle à mon sens, attendu que le contexte de l'arrêté implique naturellement que c'est à même ce crédit que doit se prendre cette somme. Tout de même les mémoires qui seront adressés à l'avenir au conseil par ce ministère seront exempts de cette cause d'objection."—C'est signé James A. Smart, sous-ministre de l'Intérieur.

Puis ma réponse du 3 juillet 1897 se lit comme suit : J'ai votre lettre non datée répondant à la mienne du 3 dernier au sujet de l'octroi qu'on se propose de faire à la Compagnie de chemin de fer du lac Saint-Jean d'une somme de \$8,000 à même le crédit de l'immigration. Je ne puis me rappeler que l'ancien gouvernement ait fait un octroi quelconque à même les affectations usuelles de fonds publics. La différence qu'il y a entre un pareil octroi et les paiements d'usage me paraît très évidente. La compagnie du chemin de fer a encouru cette dépense de son chef, sans s'attendre

Comité des Comptes publics.

que le gouvernement lui en rembourserait aucune partie et parce que l'on croyait que la compagnie du chemin de fer retirerait des bénéfices de cette mise de fonds. Il peut être bien vrai que le gouvernement a retiré du bénéfice de la dépense faite, tout comme le propriétaire d'un terrain qui devient le site d'une ville prospère, à la suite de la construction d'un chemin de fer de l'Etat bénéficie de la distribution faite des fonds publics. Mais l'Etat ne lui réclame pas une proportion des profits. Du temps de l'ancienne administration on a donné pour la construction de quais sur différents points de la rivière Saint-Jean au Nouveau-Brunswick des subventions à même un crédit affecté à l'amélioration de la navigation sur ce fleuve. J'ai interprété le crédit comme si les Chambres n'avaient autorisé que le paiement des frais après que l'on eût donné des instructions d'aller d'avant avec les ouvrages. Je présume que vous ne prétendez pas que la Compagnie de chemin de fer du lac Saint-Jean eût une réclamation que la cour d'Echiquier doit reconnaître. Ne vous semble-t-il pas que c'est ouvrir la porte bien grande quand vous êtes prêt à bien voir une demande de remboursement même partiel de dépenses encourues sans la connaissance du gouvernement et conséquemment affaires pures et simples de spéculations industrielles. Si l'un des réclamants réussit, il est à supposer que chaque autre qui croit avoir contribué même indirectement à produire du bien, ou qui peut porter quelqu'un à dire que c'est son cas, ne va pas exiger de paiement du gouvernement. Il me semble qu'il n'y a pas beaucoup de cas où le gouvernement doit payer des réclamations qu'il ne doit pas légalement. Il peut souvent en être autrement quand les deux parties sont des particuliers. Je suis porté à croire que le gouvernement n'a pas le pouvoir de rembourser à même le crédit de l'immigration les dépenses encourues pour transporter des habitants du Canada d'une partie du pays dans une autre. Ce n'est pas là de l'immigration à mon sens. Il peut se faire que le Canada bénéficie du changement de situation du colon, mais il me semble qu'il devient nécessaire d'avoir une nouvelle autorisation pour faire cette dépense. Mon objection la plus sérieuse toutefois, est au sujet de l'admission d'une dépense non autorisée.

Par M. Foster :

Q. Dans cette lettre vous avez pleinement formulé votre objection?—R. Oui. J'aimerais à vous lire une lettre très courte que j'ai adressée au Bureau de la Trésorerie par l'entremise de M. Courtney, le secrétaire, à la date du 5 octobre 1897. Elle se lit comme suit: "J'ai reçu votre lettre du 30 dernier contenant l'appel interjeté par le ministère de l'Intérieur de ma décision *vice* paiement de \$8,000 à la Compagnie de chemin de fer du lac Saint-Jean. La correspondance fait voir les raisons qui m'ont fait décliner de donner sanction à la réclamation. On peut les résumer comme ceci: 1° Il n'y avait pas d'obligation légale de payer, parce que le gouvernement n'a jamais autorisé cette dépense avant qu'elle ne ne fût encourue. Il y a ensuite ces mots que sir Louis Davies n'a pas aimés. 2° Il n'y avait pas d'obligation morale. La compagnie ne pouvait s'attendre d'être remboursée d'aucune partie de sa dépense parce qu'elle l'a encourue dans l'attente que le bénéfice en résultant pour ses affaires la compenserait de ses déboursés."

Naturellement ce que j'avais en vue en écrivant ceci c'était que le Bureau de la Trésorerie aurait pu dire: L'auditeur général a bien démontré qu'il y a objection valable au point de vue légal, mais il n'a pas touché l'autre point qui est la question d'obligation morale, comme nous l'appelons; je n'ai pas aimé à me servir du mot *équité*, qui a un sens parfaitement connu, mais j'ai cru que l'expression *obligation morale* serait comprise. La lettre continue: "Il n'y a rien qui justifie le paiement de cette somme si ce n'est un droit qu'aurait la compagnie de se la faire verser. Si cette compagnie a droit à cette somme alors toute compagnie ou toute personne faisant des frais dont le gouvernement retirera un bénéfice auront le droit de se faire payer et le gouvernement commet une injustice s'il ne les paie pas."

Par M. Foster :

Q. Votre objection alors reposait sur cette base-ci: premièrement il n'y avait pas d'autorisation préalable, et en second lieu il n'y avait pas la preuve voulue de la quotité de cette dépense qui devait être remboursée?—R. Oui.

Q. Et il n'y avait pas de preuve satisfaisante que les colons établis à cet endroit venaient du dehors?—R. Oui.

Q. Et en troisième lieu le crédit, suivant vous, n'était pas destiné à couvrir cette dépense?—R. Eh bien, je n'ai pas songé à ce point là en particulier.

Q. Eh bien! les lettres formulent des objections?—R. Oui. Il va sans dire que g'aurait dû être de l'immigration proprement dite pour être imputable à ce crédit.

Q. A-t-il jamais été d'usage de payer à même des crédits généraux de l'immigration ou d'autres sources, des sommes comme celle-ci sans une autorisation spéciale des Chambres?—R. Voulez-vous parler d'opérations non prévues? Il n'y aurait pas lieu de demander l'autorisation des Chambres, autant que je puis le voir, si la dépense était véritablement encourue pour l'immigration.

Q. Mais ceci est un empiétement sur l'immigration?—R. Voulez-vous parler du transport de gens d'une partie du pays dans une autre?

Q. Oui?—R. Il n'y avait pas de motif du tout qu'on pût tirer de là. Mais l'immigration par chemin de fer pourrait se payer à même cette somme.

Q. A-t-il jamais été d'usage en cas de paiement de réclamations pour travaux non autorisés de les payer à même les crédits généraux ou de les soumettre spécialement aux Chambres?—R. Des réclamations rétrospectives et qui n'étaient pas autorisées avant d'être présentées?

Q. Oui?—R. Oh. Non.

Par M. Wood (Brockville) :

Q. En connaissez-vous de cette nature?—R. Non.

Q. M. Smart en a mentionné une?—R. Il peut s'en être présentées. Je n'entends pas dire que quelques-unes n'aient pas pu m'échapper lors de la présentation des comptes.

Q. Il a parlé d'un cas où nombre de gens ont été transportés d'Algoma directement à la Saskatchewan ou à un endroit du Nord-Ouest. Vous rappelez-vous cela?—R. Je ne m'en souviens pas. Mais de ces choses ont pu arriver hors de ma connaissance. Notre système est de faire vérifier nos comptes par l'entremise d'un commis du bureau, et il peut se faire que cela eût échappé à son attention. Mais je ne connais pas de cas semblable. Assurément que si je l'avais remarqué j'y aurais objecté.

Par M. Wood (Hamilton) :

Q. Si c'eût été des gens venant réellement du dehors, comme des Etats-Unis ou d'aucun autre pays, vous auriez été parfaitement justifié de payer ces \$8,000 à même le crédit?—R. Non, pas à moins qu'il y eût un arrangement au préalable. Suivant moi, c'est là qu'est la principale objection, le fait de se mettre en frais de dépense pour son propre avantage et de s'adresser ensuite à l'Etat pour en demander le remboursement. Bien que certaines gens puissent ne pas être de mon sentiment, j'y vois une grande objection. Je vois en cela pour l'avenir des conséquences plus sérieuses qu'en n'importe quelle matière.

Par sir Charles Hibbert Tupper :

Q. Vous n'êtes évidemment pas d'accord avec le ministre des Chemins de fer sur cette proposition indéfinie, que le ministre peut discrétionnairement payer sans un arrêté en conseil toute réclamation légale ou non?—R. Non, je ne conviens pas du tout de cela.

M. J. A. SMART, sous-ministre de l'Intérieur, étant appelé, dépose comme suit:—

Par M. Foster :

Q. Vous avez dit quand vous êtes venu l'autre jour, que vous croyiez qu'il y avait d'autres cas analogues à celui-ci?—R. Que j'ai mentionné dans ma lettre à l'auditeur général.

Comité des Comptes publics.

Q. Je vous ai demandé de rechercher ce cas et de me faire avoir les documents ayant trait aux colons de Parry-Sound qui ont été établis à Edmonton?—R. Oui, au nord d'Edmonton.

Q. Voici les documents que vous avez produits à ce sujet?—R. Oui. Il est dit ici par M. Pearce que "la colonie de Parry-Sound contenant 298 personnes, 86 chevaux et 170 têtes de bétail est arrivée saine et sauve à Edmonton. J'ai été désappointé de ne pas trouver d'abris d'émigrants ni de bornes délimitant les divisions de terres. Mes gens sont disposés à m'adresser du blâme pour cela, mais je dois répudier toute responsabilité à cet égard, vu que j'ai donné avis à M. Royal qu'il allait falloir faire des arrangements".

Q. M. Pearce avait travaillé à transporter à Edmonton cette colonie de Parry-Sound?—R. C'est ce que je comprends à la lecture des documents.

Q. Et ce service s'est fait tel qu'il est dit ici?—R. Je présume que c'est exact, mais il n'y a rien qui fasse voir qu'il ait été fait de cette manière.

Q. Quelle somme a été payée à M. Pearce pour ses services, d'après ce compte?—R. \$150.

Q. Lorsque la réclamation est venue devant le ministre pour la première fois, voit-on par les pièces que le ministre l'ait approuvée?—R. Il ne l'a pas approuvée.

Q. Non; c'est l'écriture du ministre, (M. Dewdney), il y dit: "Je ne crois pas que nous devions payer Pearce. E. D."

Q. La raison qui, d'après les pièces, me paraît l'avoir fait agir ainsi, est que cette somme était demandée pour avoir transporté des colons d'un endroit du pays dans un autre; n'est-ce pas le cas?—R.—Je suppose qu'il en est ainsi.

Q. Toutefois, finalement, sur la recommandation formelle de M. Burgess, le sous-ministre, il paraît que les \$150 ont été versées?—R. Oui.

Q. Et pour ce qui est de ses services, cette somme de \$150 est la seule payée qui n'ait été autorisée au préalable. Vous rappelez-vous que tel est le cas?—R. Je crois bien que oui.

Par M. Wood (Brockville):

Q. C'est la seule réclamation que vous connaissez au ministère?—R. Non, M. Foster m'a demandé si je connaissais d'autres cas où des réclamations analogues avaient été acquittées. Je l'avais oublié dans le temps; ensuite l'affaire Pearce m'est revenue en mémoire. Je ne sais pas; il peut y avoir des centaines de cas, mais c'est le seul que j'ai apporté.

Par M. Foster :

Q. Ne vous a-t-on pas demandé d'apporter tous les cas que vous connaissiez?—R. Non; c'est de ce cas-ci que vous avez parlé.

Q. On vous a demandé d'apporter n'importe quel cas et il a été question de celui-ci au cours de l'examen?—R. Il a été parlé de celui-ci et c'est la raison qui m'a fait apporter celui-ci en particulier.

Q. Après ce premier paiement de \$150 à Pearce pour ses services en cette affaire il y a eu autorisation pour les versements ultérieurs, n'est-ce pas?—R. Pour un paiement ultérieur—

Q. Pour d'autres services?—R. Oui.

Q. Et avec cette autorisation, M. Pearce a continué à rendre des services analogues aux premiers et a reçu combien en 1892-93?—R. Environ \$1,100.

Q. \$1,104.45?—R. Oui; cela a été le premier paiement, je ne puis pas dire d'une manière définitive si ce montant a été le seul qui lui a été payé.

Q. Il y a une lettre du 26 août écrite par M. Burgess, le sous-ministre de l'Intérieur à M. Pearce, où il est dit:

"Quant aux derniers aliénas de votre lettre, qui ont trait aux affaires de ce ministère, et où vous demandez si le gouvernement va reconnaître en aucune façon votre travail si vous organisiez une autre colonie de la nature de celle que vous avez déjà conduite de Parry-Sound au Nord-Ouest, je suis autorisé à vous dire que pour une colonie du même genre (environ 200 colons) que celle organisé le printemps

dernier, le gouvernement serait prêt à vous donner à vous la même rémunération, savoir \$150, avec un casuel de \$2.50 par jour employé à conduire et à établir les colons au Nord-Ouest pourvu que ce casuel n'excède pas une somme additionnelle de \$150?—R. Naturellement cet exposé démontre exactement ce pourquoi ces sommes ont été payées.

Q. C'est une autorisation du 26 avril justifiant ce travail et les rémunérations à en être faites plus tard?—R. Oui, je n'en ai pas de doute.

Q. En 1892, en même temps il a été soldé, comme vous dites, d'autres notes. Il est dit ici, "l'article ci-dessus pour dépenses comprend la somme de \$60 qui a été payée à M. Pearce pour avoir choisi des emplacements pour les colons." Ce paiement serait évidemment légitime sans autorisation. C'est un devoir qui incombe à la personne qui est envoyée en ces endroits?—R. Oui, mais M. Pearce n'occupait réellement pas cette position. Il n'était pas l'employé du ministère.

Q. Ne rétribuez-vous que les employés du ministère?—R. Oui. Nous payons \$2 par jour à des hommes qui connaissent à fond le pays.

Q. Dans ce cas-ci, M. Pearce a reçu \$150 pour un travail qui n'était pas autorisé?—R. Il a été rémunéré pour du travail de même genre, mais sur une plus petite échelle.

Q. Non autorisé?—R. Oui, c'est-à-dire qui n'était pas autorisé lorsqu'il a été fait.

Q. Après cela, il a été donné une autorisation pour des travaux ultérieurs, suivant les termes de cette lettre, et il en a été payé?—R. Oui, et pour avoir transporté des gens d'une partie du Canada dans une autre.

Q. Mais il ne paraît pas y avoir eu aucune somme de payée à des compagnies de chemin de fer pour le prix du voyage des colons, pour le transport des colons ou pour aucune chose de cette nature?—R. Non, pas d'après cet exposé.

Pièce A.

CHÈQUE—LETTRE DE CRÉDIT.

1897-8.
N° 5106.
\$8,000.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

OTTAWA, 28 juillet 1897.

Immigration. Payez à l'ordre du chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean, la somme de huit mille dollars, étant le versement autorisé par arrêté en conseil du 17 juillet 1897, pour assister la compagnie dans ses efforts pour le rapatriement et l'établissement des colons canadiens depuis deux ans.

JAS. A. SMART,
Sous-ministre de l'intérieur.

J. A. VIVAU,

Comptable de la banque de Montréal.

Créditez succursale de Montréal,

Banque de Montréal. Payé 2 août 1897.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

TROISIÈME SESSION, HUITIÈME PARLEMENT

1898

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS-EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1899

TABLE DES MATIÈRES.

DERNIER RAPPORT DU COMITÉ.....pp. 1—6

Aide donnée par le gouvernement à l'agriculture, 1. Stations de laiterie de l'Etat, 2. Compartiments froids, 2. Transport sur l'océan, 2. Beurreries, 2. Marché de la Grande-Bretagne, 3. Stations de démonstration, 3. Les Fermes expérimentales de l'Etat, 3. Fumiers, 4. Plantes fourragères, 4. Céréales, 4. Engraissement des animaux, 4. Kermès de San-José, 4. Fermentation des fumiers, Nitragine, 5. Sylviculture, 5. Elevage de la volaille pour le marché, 5. Institution de l'industrie laitière coopérative en Canada, 6. Immigration et colonisation, 6.

LES TÉMOIGNAGES.

1re PARTIE.

AGRICULTURE ET INDUSTRIE LAITIÈRE.....

LE PROFESSEUR JAMES W. ROBERTSON, Commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière.....pp. 9—70

Aide du gouvernement à l'agriculture, 9. Ecoles de laiterie, 10. Progrès de l'industrie laitière coopérative sous la direction du gouvernement, 10. Industrie laitière dans l'île du Prince-Edouard, 11. Laiteries de l'Etat pour être en aide aux cultivateurs du Nord-Ouest, 11. Résumé des affaires, saison de 1897, aux stations de laiterie de l'Etat dans le territoire du Nord-Ouest, 12. Beurre pour le Japon et les Antilles, 13. Vente de beurre de beurreries dans les Antilles anglaises, 14. Les stations de laiterie sont de bonnes recommandations pour la contrée, 14. Compartiments et entrepôts froids pour faciliter le commerce d'exportation, 15. Pommes de courte garde en compartiments froids, 17. Compartiments froids ventilés, 18. Compartiments froids pour le transport sur l'océan 19. Compartiments froids sur les chemins de fer, 20. Entrepôts froids aux beurreries, 21. Visite au marché anglais, 26.

Instruction pratique par leçons de choses, 30. Stations de démonstration, 30. Simplicité et avantages immédiats des démonstrations, 31. Culture du sol, 32. Estimation du coût, 32. Inspection, 32. Résultats utiles qu'on peut en attendre, 34. Instituts agricoles, 42. Le projet rendu plus parfait par la discussion, 42. Choix du site des stations de démonstration, 43.

Envois de fruits d'essai, 45. Emballage du fruit, 46. Assortiment soigneux, 47. Quantité de fruits envoyée, 48. Objections aux raisins, 48. Premiers résultats, 49. Ventes de fruits par Garcia, Jacobs et Cie, Londres (Angleterre), 49. Ventes de fruits par T. Russell, Glasgow, 50. Emploi d'agences commerciales existantes, 51. Fruits pour le Manitoba, 52. On ne veut pas encore de nos raisins, 53.

Législation sur l'industrie laitière, 54. Difficultés dans l'application, 55. Qui se ressentirait de l'Acte, 56. Différence entre négoce et spéculations en futurs, 57.

Importance d'une bonne méthode d'engraissement de la volaille, 60. Comment il faut tuer les volailles, 61. Les renseignements superficiels induisent en erreur, 62. Les volailles doivent être assorties suivant la grosseur, 63. Œufs, 65. Conservation des œufs, 67.

L'HONORABLE SIDNEY A. FISHER, M.P., ministre de l'Agriculture..... p. 38

Stations de démonstration, 38-42. Les stations de démonstration n'empiéteront pas sur le travail des instituts agricoles, 44. Coût probable de l'établissement et de l'entretien des stations de démonstration, 44.

M. WEBSTER T. CRANDALL, agent du Département de l'Agriculture..... p. 71

Belles perspectives pour le commerce canadien en Grande-Bretagne, 72. Avantages à gagner par la publicité, 73. Facilités pour l'exportation des produits agricoles, 73. Commerce d'exportation du bétail, 74. Moutons de l'Australie sur les marchés de la Grande-Bretagne, 75. Bétail canadien abattu pour la Grande-Bretagne, 78. Commerce de jambon et de bacon, 79. Pommes du Canada pour la Grande-Bretagne, 79. Développement de l'exportation de la volaille, 84. Préparation et choix des volailles pour l'exportation, 84. Les Anglais s'enquièreent sur la volaille, les œufs et les fruits du Canada, 86.

Le Dr W. SAUNDERS, directeur des Fermes expérimentales de l'Etat..... p. 91

Objets de l'établissement des fermes expérimentales, 91. Engrais, 92. Fumier frais et fumier consommé, 94. Phosphate minéral non traité, 97. Phosphate minéral traité, 93. Engrais complet : sa composition, 99. Poudre d'os, sel ordinaire, 100. Essais de gypse, 103. Conclusions tirées des expériences avec les engrais, 104. Essais de trèfles, 105. Pois soja, 107. Brome inerme, 108.

Parcelles d'essai uniformes, 110. Trois années d'essais de variétés d'avoine, 111. Trois années d'essais de variétés d'orge, 112. Trois années d'essais de variétés de blé de printemps, 114. Orge, 118. Avoine, Pois, 119. Importances des croisements, 119. Production de blé de semence dans le Nord-Ouest, 120. Temps des semailles, 121. Résumé des résultats de semailles à différentes dates pour toute la période, 122. Plantes-racines, 123. Distribution de grain de semence, 124. Alimentation de bœufs, 125. Détails sur l'alimentation expérimentale de onze groupes de bœufs (1897-98), 127. Alimentation expérimentale de porcs, 138. Les fermes succursales, 142. La carie dans le grain, 143.

Le Dr JAMES FLETCHER, entomologiste et botaniste des Fermes expérimentales de l'Etat..... p. 146

Le kermès de San-José en Canada, 146. Caractère pernicieux du kermès de San-José, 147. Législation, 147. Remèdes, 150. Parasites, 152. Dissémination, 152.

Vers rongeurs, 155. Bruche du pois, 155. Fourmis, 156. Brûlure des pois, 157. La teigne du pois, 157. La mouche à carotte, 158. Chenilles à tente, 159. Le puceron du navet, 159. Le puceron du pommier, 160. Le kermès coquille d'huître, 160. Vers gris, 160. Puceron, 162. La doryphore de la pomme de terre, 162. La cigareuse du fraisier, 163.

M. FRANK T. SHUTT, chimiste des Fermes expérimentales de l'Etat..... p. 164

Aide que la chimie donne à l'agriculture, 164. Conférences, 164. Conservation du fumier, 165. Fumier abrité, 169. Fonctions et importance de l'humus, 169. Fumier "exposé" ou "à ciel ouvert," 172. Fermentation du fumier avec ou sans gypse, 175. Engrais verts, 176. Inoculation du sol pour la culture du trèfle, 178.

M. W. T. MACOUN, horticulteur, Ferme expérimentale centrale..... p. 182

Plantation d'arbres à la ferme expérimentale centrale, 182. Modes de plantage des arbres, 183. Espacement des arbres, 197.

Agriculture et colonisation.

M. A. G. GILBERT, régisseur de la basse-cour, Ferme expérimentale centrale... p. 192

Problème de la production des œufs en hiver, 192. Expériences d'alimentation, 193. Exercice pour les poules, 194. Elevage des poulets, 197. Croisements, 198. Nombre d'œufs pondus après la réduction des rations, 198. Production d'œufs comparative par mois, 199. Œufs pondus par jour pendant les mois d'hiver, 199. Profits par la ponte d'hiver, 200. Coût des rations par jour, 201. Œufs vendus aux prix les plus élevés, 201.

M. W. H. LYNCH..... p. 206

Développement de l'industrie laitière du Canada, 206-209. Première période (1881-84). 206. Seconde période (1884-89), 207.

2e PARTIE.

IMMIGRATION ET COLONISATION..... p. 211

M. JAMES A. SMART, sous-ministre de l'Intérieur..... p. 213

Agences et appointements des agents d'immigration en Europe, 213-229. Agences dans les Etats-Unis : noms des agents et leurs appointements, 229-233. Agents de rapatriement, 231.

TABLEAUX.

TABLEAU A : Sexe, destination et origine des immigrants arrivés à Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Montréal et Québec en 1896 et 1897, 234.

TABLEAU B : Sexe, destination et origine des immigrants arrivés à Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Montréal et Québec entre le 1^{er} janvier et le 30 mai des années 1896, 1897 et 1898, 235.

TABLEAU C : Destination et origine des immigrants arrivés à Winnipeg en 1896 et 1897, 236.

TABLEAU D : Provenance, destination et origine des immigrants arrivés à Winnipeg entre le 1^{er} janvier et le 30 mai des années 1896, 1897 et 1898, 237.

TABLEAU E : Nombre total des immigrants arrivés à Winnipeg de 1882 à 1897 inclusivement, 238.

TABLEAU F : Voyageurs en chemin de fer arrivés au Manitoba et au Nord-Ouest et repartis entre le 1^{er} janvier 1898 et le 30 mai 1898 inclusivement, 238.

TABLEAU G : Terres fédérales prises en homesteads, et origine des colons canadiens et étrangers qui ont pris des inscriptions en 1896 et 1897, 239.

TABLEAU H : Terres fédérales prises en homesteads, et origine des colons canadiens et étrangers qui ont pris des inscriptions entre le 1^{er} janvier et le 30 mai des années 1896, 1897 et 1898, 240.

ANNEXE.

Recommandations du comité. résolutions adoptées, 243.

Copie du Bill n° 11, 244. Copie du Bill n° 83, 245. Lettre circulaire et formule de questions adoptée en rapport avec l'investigation recommandée à propos du Bill n° 83, 245.

Remerciements au président du comité, 246.

Rapports intérimaires, 247.

Agriculture et colonisation.

LE COMITÉ.

(M. THOMAS BAIN, *Président.*)

Messieurs :

Bain,
Basinet,
Beith,
Bell (*Addington*),
Bell (*Pictou*),
Bergeron,
Bernier,
Blanchard,
Bostock,
Bourassa,
Bourbonnais,
Broder,
Burnett,
Calvert,
Campbell,
Cargill,
Carscallen,
Casey,
Christie,
Clancy,
Cochrane,
Davin,
Déchène,
Douglas,
Dugas,
Dupont,
Dupré,
Dyment,
Edwards,
Erb,
Featherston,
Ferguson,
Fisher,
Frost,
Gauthier,
Gibson,
Gilmour,
Godbout,
Graham,
Guay,
Guillet,
Guité,
Haley,
Harwood,
Henderson,
Hodgins,
Hughes,
Hurley,
Hutchison,
Ingram,
Joly de Lotbinière (*Sir Henri*),
Lang,
LaRivière,
Legris,
Leduc,

Lewis,
Macdonald (*King's*)
Macdonell,
Mackie,
MacLaren,
McCormick,
McGregor,
McGugan,
McHugh,
McInnes,
McLennan (*Glengarry*),
McLennan (*Inverness*),
McMillan,
McMullen,
McNeill,
Marcotte,
Martin,
Maxwell,
Meigs,
Montague,
Moore,
Morin,
Morrison,
Mulock,
Oliver,
Parmalee,
Pettet,
Pope,
Poupore,
Proulx,
Ratz,
Reid,
Richardson,
Rinfret,
Robinson,
Roche,
Roddick,
Rogers,
Rosamond,
Rutherford,
Seagram,
Semple,
Sproule,
Stenson,
Stubbs,
Sutherland,
Talbot,
Taylor,
Tolmie,
Tucker,
Turcot,
Tyrwhitt,
Wilson,
Yeo.

RAPPORT

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation présente son cinquième et dernier rapport, lequel est comme suit :—

Le comité a eu à s'occuper de questions qui touchent les intérêts agricoles dans tout le pays et composent la première division des travaux du comité, et en second lieu de questions relatives à l'immigration et à la colonisation.

Sous le chef Agriculture, les officiers suivants ont été interrogés concernant les différentes branches de l'agriculture dont chacun d'eux s'occupe : Le professeur James W. Robertson, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, et M. W. T. Crandall, agent du Département de l'Agriculture ; ainsi que les différents officiers de la ferme expérimentale centrale, le Dr William Saunders, directeur des fermes expérimentales de l'Etat ; le Dr James Fletcher, entomologiste et botaniste, M. Frank T. Shutt, chimiste en chef, M. T. W. Macoun, horticulteur, et M. A. G. Gilbert, régisseur de la basse-cour.

M. J. A. Smart, Sous-ministre de l'Intérieur, a été interrogé sur les sujets relatifs à la seconde division, celle de l'Immigration et de la Colonisation.

AIDE DONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT À L'AGRICULTURE.

M. James W. Robertson, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière a comparu devant le comité à cinq dates différentes, et a donné des renseignements intéressants sur les diverses branches de l'agriculture qui sont de son ressort.

A sa première comparution il a principalement rendu compte de la manière dont le Département de l'Agriculture est venu et vient directement en aide aux cultivateurs : 1° par les stations de laiterie de l'Etat, 2° par le service des compartiments froids, 3° en obtenant et fournissant des renseignements sur les marchés ouverts aux produits agricoles, et a fait un exposé succinct de ses observations lors de son voyage en Grande-Bretagne et en Irlande en 1897.

A ses comparutions suivantes, il a donné des détails de grande valeur sur divers sujets d'une importance capitale pour l'agriculture sous les deux points de vue de la production et de l'écoulement des produits, savoir : L'établissement de stations de démonstration pour les cultivateurs ; le commerce d'exportation de fruits et l'envoi expérimental de fruits périssables en Grande-Bretagne depuis Grimsby (Ontario) ; le commerce de la volaille et des œufs et les moyens de l'augmenter au grand avantage des producteurs en Canada ; l'état actuel des stations de laiterie de l'Etat et les avantages qui sont résultés de leur exploitation pour l'agriculture ; l'utilité des entrepôts froids locaux et des compartiments froids pour l'exportation des produits alimentaires périssables.

Stations de laiterie de l'Etat.—M. Robertson a exposé en détail l'objet que le Département avait en vue en établissant ces stations qui ont en même temps servi d'écoles de laiterie. A la station de Saint-Hyacinthe (Québec) le nombre moyen des élèves pendant quatre ans a été de 271. M. Robertson a présenté des tableaux indiquant le nombre de stations gérées chaque année par le Département de l'Agriculture et a ajouté que le Département avait discontinué ce service, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a présenté un relevé faisant voir qu'en 1897 les stations de laiterie des Territoires avaient eu pour patrons 1,148 cultivateurs, que pendant l'été jusqu'à la fin d'octobre il y avait été fabriqué pour \$35,264 de beurre et que de ces beurreries il avait été expédié du beurre au Japon, où il y a bonne perspective qu'il se développera un commerce d'exportation considérable et avantageux. Ces stations du Nord-Ouest ont aussi été utiles pour faire connaître les ressources de ces Territoires à des délégués représentant des immigrants qui pourront venir s'y établir.

De la station de laiterie de Nappan (Nouvelle-Ecosse) il a aussi été expédié du beurre aux Bermudes et aux Antilles, et, en somme, il y a bonne perspective que le beurre du Canada, trouvera un écoulement facile à l'étranger tant à l'ouest qu'à l'est. On trouvera dans le témoignage de M. Robertson ci-après des instructions détaillées sur la meilleure manière d'emballer le beurre destiné aux différents marchés.

Compartiments froids.—Sur ce sujet, M. Robertson a fourni des renseignements d'une très grande valeur tant quant à l'aménagement des compartiments froids que sur leur utilité pratique. Comme exemple de leur utilité il a cité un cas où 267 barils de pommes de courte garde expédiés en Grande-Bretagne dans des compartiments froids se sont vendus en moyenne 18 shillings le baril, tandis que 325 barils des mêmes pommes, expédiés à la manière ordinaire, non en compartiments froids, se sont vendus en moyenne 8 shillings le baril.—63 pour cent de ceux-ci à leur arrivée s'étant trouvés "humides" ou "écrasés."

Transport sur l'océan.—M. Robertson a dit qu'il était en pourparlers avec des compagnies de navigation afin de décider des arrangements dont il a donné les détails et qui ont pour but de donner un plus grand développement au système des compartiments froids par l'emploi de méthodes améliorées pour maintenir une basse température dans la cale des vaisseaux de manière à ce que les produits tels que pommes, œufs, fruits et fromage soient transportés et arrivent en bonne condition; il a aussi expliqué comment il faut traiter ces produits après le débarquement.

A propos du système des compartiments froids dans les vaisseaux à vapeur, il a fait cette importante assertion qu'il est surtout à désirer que les produits alimentaires périssables expédiés du Canada arrivent régulièrement en Grande-Bretagne chaque semaine à jour fixe, car la régularité des livraisons facilite le trafic et aide à conserver les pratiques qui peuvent compter sur la réception chaque semaine d'un approvisionnement de beurre, d'œufs, de bacon ou de fruits dans leur saison.

Beurreries.—Quant aux réfrigérateurs dans les beurreries, M. Robertson a dit que 69 beurreries avaient profité en 1897 de l'offre d'une prime du gouvernement, que le Département avait reçu l'hiver passé un nombre considérable de demandes de plans, et que le Ministre de l'Agriculture avait décidé de continuer les primes pendant l'année courante, 1898.

Agriculture et colonisation.

Marché de la Grande-Bretagne.—Le commissaire a brièvement présenté le résultat de ses observations dans le marché de la Grande-Bretagne pendant sa visite de l'année passée. Il a constaté que les produits du Canada se vendent plus généralement sous leur propre nom, mais que la viande du bétail nourri en Canada se détaille encore souvent sous le nom de "Anglais premier choix" ou "Ecossois premier choix", et que le meilleur fromage fabriqué en Grande-Bretagne est coté à un prix plus élevé que le fromage du Canada, principalement parce qu'il a été affiné à une température plus basse et plus uniforme.

STATIONS DE DÉMONSTRATION.

M. Robertson a donné d'importants détails sur les stations de démonstration pour les cultivateurs et sur les buts en vue dans leur établissement, lesquels étaient relativement à la culture du sol très semblables à ceux que les stations de laiterie aidées et gérées par le gouvernement avaient remplis relativement à la production du beurre et du fromage, savoir : production en plus grande quantité, amélioration de la qualité et augmentation du profit pour les producteurs. L'intention en est, a-t-il dit, d'instruire la population agricole dans les méthodes de leur industrie en présentant des exemples pratiques des opérations et des résultats obtenus.

Il a été dit que l'exploitation des animaux de ferme en vue de leurs produits et le commerce de ces produits avaient fait beaucoup plus de progrès que la culture du sol ; que le rendement moyen de la plupart des plantes agricoles par acre était inférieur à celui des mêmes plantes en Grande-Bretagne et en France ; aussi pense-t-il que grâce à ces stations de démonstration la manière de faire de la plupart des cultivateurs du pays pourrait être améliorée de manière à ce que les rendements fussent considérablement augmentés. Il cite la France comme exemple. Le gouvernement y entretient plus de 4,000 champs d'expériences, et il a été reconnu qu'ils ont grandement contribué à l'amélioration des méthodes agricoles dans ce pays.

On trouvera dans le témoignage de M. Robertson les détails de la manière dont ces stations de démonstration seraient gérées.

L'exposé que l'Honorable M. Fisher, ministre de l'Agriculture, a présenté le 4 mai au comité concernant ses vues et son but en rapport avec les stations de démonstration, contient d'autres renseignements de valeur sur le même sujet.

M. W. T. Crandall, agent du Département de l'Agriculture, a comparu devant le comité et fourni des données d'une grande importance tant aux cultivateurs qu'aux exportateurs de produits, des animaux et des fruits du Canada expédiés en Grande-Bretagne. Il a surtout parlé des cotes de ces espèces de produits venant du Canada comparativement à celles des mêmes produits venant d'autres pays. Il a aussi des renseignements utiles quant à ce qui concerne la préparation, l'expédition et la livraison de ces produits de sorte qu'ils trouvent facilement des acheteurs à des prix avantageux dans les principaux centres de commerce des îles Britanniques.

LES FERMES EXPÉRIMENTALES DE L'ÉTAT.

M. Saunders, directeur des fermes expérimentales, a donné une quantité de détails d'un grand intérêt et d'une grande valeur pour le cultivateur pratique dont

le but est de maintenir et d'augmenter la fertilité de ses terres et en même temps d'augmenter les rendements de ses cultures. Il constate que les cultivateurs manifestent incontestablement un intérêt croissant dans le travail expérimental des fermes, et un désir toujours plus vif d'en profiter.

Fumiers.—Le directeur a intéressé le comité en décrivant les expériences qui se poursuivent aux fermes expérimentales et exposant d'une manière des plus claires les méthodes suivies dans la conduite de ces expériences. Le meilleur traitement des fumiers de ferme est encore le sujet d'expériences ainsi que la détermination de la valeur des engrais verts et des engrais industriels. Les résultats font voir qu'entre ces deux genres d'engrais, ce sont les trèfles qui se placent au premier rang en fait de valeur fertilisante.

Les plantes fourragères, a-t-il dit, sont le sujet d'investigations expérimentales, et on peut maintenant considérer comme un fait établi la grande valeur du brome inerme surtout dans les "prairies," principalement en ce que les essais de l'année passée ont démontré qu'il prospère dans les sols salins des Territoires du Nord-Ouest, et de toutes les parties du pays on demande des renseignements sur cette graminée.

Céréales.—M. Saunders a présenté bien des faits de valeur en rapport avec les essais qui se font pour la détermination des meilleures variétés des diverses céréales, en fait de fertilité et d'adaptabilité à des localités données. Ceci, a-t-il dit, est le point le plus important pour le cultivateur, après la fertilité du sol. Il a aussi présenté des variétés nouvelles de grain obtenues par la fécondation croisée dont quelques-unes seront de grande valeur tant par leur qualité que par leur fertilité.

Engraissement des animaux.—M. Saunders a décrit très en détail les expériences d'engraissement exécutées l'année passée à la ferme centrale sur des groupes de bœufs et de porcs. Le grain en poids vif chez ces différents groupes suivant les rations qu'ils recevaient, l'effet des différentes espèces de rations, leur prix de revient comparatif et les résultats comparatifs, forment autant de sujets d'un intérêt matériel pour aider aux cultivateurs à obtenir les meilleurs résultats de nourrissage avec le prix de revient le plus faible.

KERMÈS DE SAN-JOSÉ.

M. Fletcher, entomologiste d'Etat et botaniste, au cours de son témoignage a donné des renseignements de valeur et d'une utilité pratique à tous les cultivateurs des champs ou des vergers à l'égard des insectes ennemis et des moyens de les maîtriser. On verra que dans son témoignage il a traité assez au long de l'ennemi des arbres fruitiers qui est récemment apparu en Canada, le kermès de San-José, duquel il dit que les arbres fruitiers du pays n'ont jamais eu d'ennemi plus redoutable. Il a hautement approuvé la loi faite récemment par le Parlement, prohibant l'importation des arbres fruitiers et autres plants de pépinière venant d'Etats où il est connu qu'il y a des kermès de San-José, et il a ajouté qu'il y avait urgence à légiférer afin de protéger l'industrie fruitière et de sauver les capitaux qui y sont engagés dans le pays. Il a dit aussi que les pépiniéristes du Canada ont pu suffire à toutes les demandes pour les besoins du pays, et cela sans augmenter indûment leurs prix. Il a aussi décrit les moyens les plus efficaces pour triompher de cet ennemi. Son témoi-

Agriculture et colonisation.

gnage constitue un guide économique des plus utiles pour l'extermination d'autres ravageurs des récoltes et pour les modes de préparation et d'application des insecticides.

FERMENTATION DES FUMIERS—NITRAGINE.

M. Shutt, chimiste en chef à la ferme centrale, a été interrogé par le comité au sujet des éléments constitutants et du traitement du fumier de ferme et d'autres matières fertilisantes, ainsi que sur les changements dans les quantités relatives des éléments normaux présents, produits dans la fermentation sous abri ou à ciel découvert, laquelle fait varier la valeur agricole de ces engrais. Les renseignements fournis par le chimiste sur cette question sont d'une grande valeur pratique pour les agriculteurs.

Il a aussi présenté des échantillons d'un produit récemment découvert, la nitragine, que l'on extrait des nodosités des plantes légumineuses par un procédé chimique, et qu'on peut appliquer comme matière fertilisante soit aux semences des plantes soit au sol.

SYLVICULTURE.

M. Macoun, horticulteur, a été interrogé concernant le succès des essais de culture d'arbres forestiers à la ferme centrale. Il a présenté un grand nombre de spécimens de bois à pousse saine et rapide, lesquels sont preuves que dans l'Est du Canada au moins on peut cultiver avec succès beaucoup d'arbres à bois qu'on estime pour l'industrie, ainsi que d'autres à bois d'un grain plus grossier utiles pour clôtures, pour ceintures d'abri et comme arbres d'agrément. On trouvera ses explications sur les méthodes suivies à la ferme centrale dans la division de l'arboriculture, d'une grande utilité au moment actuel, où dans une grande partie du Canada l'attention se porte sur la sylviculture soit en grand soit sur une échelle restreinte.

ELEVAGE DE VOLAILLE POUR LE MARCHÉ.

M. Gilbert, régisseur de la basse-cour à la ferme centrale, a été interrogé concernant les travaux qui se font sous sa direction et il a présenté les résultats de quelques-unes de ses expériences de l'année passée dont le but était de déterminer le coût minimum d'une bonne alimentation des poules pondeuses sans rien diminuer de leur fécondité. Il a donné les chiffres du coût des rations et leur composition dans cette expérience; le coût de la production des œufs a ainsi été réduit par la réduction dans le coût des rations.

Ce résultat, ainsi que d'autres renseignements d'une valeur pratique fournis par M. Gilbert, rendent son témoignage important, car ils seront utiles aux cultivateurs qui dirigent maintenant leur attention sur les perspectives qui s'ouvrent pour une augmentation considérable de la production de volaille et d'œufs en Canada pour exportation en Grande-Bretagne.

INSTITUTION DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE COOPÉRATIVE EN CANADA.

M. W. H. Lynch, l'un des premiers en Canada à introduire les méthodes perfectionnées de fabrication du beurre dans les laiteries privées et publiques, a présenté un intéressant aperçu du développement de l'industrie laitière depuis ses premiers commencements jusqu'à l'établissement du système actuel de l'industrie laitière coopérative, dont le succès en Canada a été si remarquable. Comme ce document est d'une grande valeur, le comité l'a annexé à son rapport.

Le comité recommande qu'il soit accordé à chaque membre du personnel officiel à la ferme centrale 500 exemplaires brochés de son témoignage mentionné dans le présent rapport, pour qu'il en fasse personnellement la distribution.

IMMIGRATION ET COLONISATION

forment le sujet de la seconde division de l'enquête du comité, et M. James A. Smart, sous-ministre de l'Intérieur, a entretenu le comité des moyens employés par le Département en Grande-Bretagne, en Irlande et sur le continent européen afin d'encourager dans ces pays l'émigration au Canada. On trouvera en détail dans le témoignage de M. Smart ci-annexé des détails sur tous les points intéressants de ce sujet.

Les témoignages rendus devant le comité sur les différents sujets qui ont occupé son attention pendant la session actuelle du Parlement sont annexés ci-après comme partie du présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

THS. BAIN,
Président.

Chambre des Communes,
6 juin 1898.

Agriculture et colonisation.

LES TÉMOIGNAGES

1^e PARTIE

AGRICULTURE ET INDUSTRIE LAITIÈRE

Agriculture et colonisation.

SALLE DE COMITÉ 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 20 avril 1898.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce matin à 11 heures sous la présidence de M. Bain, président.

M. JAMES W. ROBERTSON, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, était présent à la prière du comité et a parlé comme suit :—

AIDE DU GOUVERNEMENT À L'AGRICULTURE.

Monsieur le président, Messieurs,—Le département de l'agriculture vient directement en aide aux cultivateurs de différentes manières. Ainsi il fait des investigations dans le but de découvrir les principes et les méthodes qu'ils peuvent appliquer dans leurs travaux sur leurs terres. Le département donne en outre des démonstrations variées quant aux moyens d'appliquer économiquement ces principes et ces méthodes. Nos stations de laiterie de l'État (Dominion dairy stations), dès leur institution et dans chaque province ou territoire, ont été des stations de démonstration—non pas des stations expérimentales—afin de faire voir aux cultivateurs comment on peut faire chaque chose de manière à en retirer le plus de profit pour le moindre coût possible. Le département a ajouté à ce travail un service de compartiments froids pour le transport des denrées périssables dans les meilleures conditions possibles. Le département a aussi cherché sur quel marché ces produits pourraient être écoulés, et par des envois comme essais il s'est assuré du profit qui reviendrait aux cultivateurs sur des espèces de produits qu'ils n'ont pas encore expédiés à ces marchés. La communication de ces renseignements aux cultivateurs a eu pour but de rendre leur travail sur leurs terres plus profitable pour eux-mêmes. Ceci me conduit ce matin à donner un résumé du travail de démonstration du département en rapport avec les stations de laiterie.

J'aimerais au début faire bien saisir qu'une station de démonstration est autre chose qu'une station expérimentale ou de recherches. Le gouvernement canadien, tous les gouvernements, entretiennent des stations expérimentales pour arriver à savoir davantage ; là les méthodes doivent être scientifiques, le travail exécuté quoi qu'il en coûte quant à ce qui s'agit d'un gain immédiat ; mais il en est tout autrement du travail des stations de démonstration, où il ne faut jamais perdre de vue la question du coût et des recettes, où il faut viser à un gain immédiat. Les stations de laiterie de l'État, qui sont des stations de démonstration—pas des stations expérimentales pour arriver à connaître du nouveau, mais des stations de démonstration—

ont été créées afin que ce que nous savons puisse être mis en pratique et donner aussitôt du profit. Je ne veux pas m'attarder à de longs détails. Les stations de laiterie de l'État ont été instituées pour un but défini ; nous avons en vue des objets particuliers. Nous visions en premier lieu à introduire dans les fromageries la fabrication du beurre en hiver ; nous désirions ensuite introduire l'industrie laitière coopérative dans de vastes districts où les cultivateurs ne savaient pas s'y livrer ; et notre troisième but était de rendre uniformes dans toutes les provinces la qualité du beurre et celle du fromage. C'est à l'accomplissement de ces objets que nous avons travaillé, et voici les résultats obtenus jusqu'ici :

Nous nous sommes retirés de ces affaires dans l'Est du Canada, sauf que nous avons une petite station à Nappan (Nouvelle-Écosse).

Le département a fait ce qu'il a entrepris de faire : en effet, cet hiver il y avait en opération en Canada plus de 150 beurrieres, faisant du beurre tout l'hiver et chacune produisant pour environ \$10,000 de beurre. Le département ne dépense plus rien dans ce travail. Les démonstrations ont été si bien faites que comme résultat en cette courte période de temps il a été fondé une industrie qui ne peut manquer d'être de plus en plus profitable aux cultivateurs dans tout le Canada.

ÉCOLES DE LAITERIE.

Les stations de laiterie ont aussi été employées incidemment comme écoles de laiterie. C'est en particulier dans la province de Québec qu'il y avait besoin de cette espèce de travail—non d'écoles où l'on donne un enseignement général ou même où l'on puisse devenir érudit en fait d'histoire de l'industrie laitière ou de l'agriculture, mais d'écoles où l'on ait des leçons de choses des écoles de démonstration où l'on ait pendant quelque temps en opération pratique devant soi les meilleures méthodes dans l'exécution du travail. Pour donner une idée du succès de ce travail, je puis dire qu'à l'école de Saint-Hyacinthe il y eut la première année de cette institution, 1892-93, 214 élèves ; en 1893-94, 268 élèves ; en 1894-95, 328 élèves ; en 1895-96, 274 élèves. Depuis lors le département a cessé ce travail, et l'a transféré à l'Association laitière de la province. Après l'avoir bien institué, sans quoi il n'en aurait peut-être pas été fait du tout, le département agit comme il convient en laissant aux autorités provinciales le travail provincial de l'éducation. C'est incidemment que les stations de laiterie l'avaient entrepris. Ce n'est pas pour cet objet qu'elles avaient été organisées ; mais l'occasion s'étant présentée de faire un autre bon travail, nous avons saisi l'occasion et y avons travaillé de notre mieux.

PROGRÈS DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE COOPÉRATIVE SOUS LA DIRECTION DU GOUVERNEMENT.

Nous avons travaillé à introduire l'industrie laitière coopérative dans les provinces où l'on ne s'en occupait pas auparavant, et avons réussi dans toutes les parties du Canada. Un résumé de nos opérations dans l'île du Prince-Edouard fera peut-être comprendre ce qui a été fait et la manière dont le département peut facilement entreprendre un grand travail et ensuite au temps convenable s'en décharger. Je dis ceci, car je pense qu'un grand nombre des membres du Parlement ont l'impression qu'en venant en aide aux cultivateurs dans quelque nouvelle entreprise le gouvernement prend sur lui de faire face d'une manière permanente à des dépenses qui peuvent aller en croissant d'année en année. Au contraire, je puis vous dire qu'une grande partie de ce travail n'a nul besoin d'être toujours maintenu par le gouvernement. Quand nous avons achevé un certain travail, avons finalement suivi le programme préparé d'avance, le pays peut avoir confiance que, lorsqu'un nouveau programme sera proposé, il sera mené à bonne fin. Je désire présenter l'état suivant :—

Agriculture et colonisation.

ETAT faisant voir les progrès de l'industrie laitière dans l'île du Prince-Edouard dans les stations gérées par le département de l'Agriculture.

Année.	Nombre de stations	Nombre de patrons	Beurre fabriqué.	Fromage fabriqué.	Valeur du produit.
<i>Saison d'été.</i>					
			lb.	lb.	\$ c.
1892	1	143		63,018	6,381 98
1893	11	1,187		457,224	48,168 79
1894	18	1,505	44,512	802,418	86,242 78
1895	30	2,957	68,664	1,737,269	159,650 47
1896	13	739		336,289	30,885 81
1897	0				
<i>Saison d'hiver.</i>					
1894-95	3	206	28,991		5,989 26
1895-96	5	650	108,016		21,053 98
1896-97	*11	646	97,704		18,588 65
1897-98	0				

* Neuf de ces stations étaient des stations d'écrémage seulement.

En 1897 il n'y a point eu de stations de laiterie gérées par le gouvernement dans l'île du Prince-Edouard, mais les cultivateurs eux-mêmes ont exploité ces fromageries et ces beurreries. Ils ont fabriqué environ 40,000 boîtes de fromage, et tout l'hiver passé ils ont eu jusqu'à 19 beurreries marchant constamment et donnant un bon profit.

Le département avait commencé en 1894 à faire de même dans l'île du Prince-Edouard à l'égard de l'industrie laitière en hiver. Il s'est aussi déchargé de ce travail, mais le résultat, comme je l'ai dit, a été qu'il y avait jusqu'à 19 beurreries en opération pendant tout l'hiver dernier. Ce sont là d'excellents résultats du travail dans une seule province depuis 1892.

Par M. Macdonald (King's) :

Q. Avez-vous le chiffre de la production de chaque fabrique ?

R. Je ne l'ai pas ; mais j'estime que la production des fabriques pendant l'année a été d'environ \$250,000. Je n'ai pas le moyen de connaître les chiffres de la production, car nous n'avons maintenant plus la responsabilité dans ces fabriques.

LAITERIES DE L'ÉTAT POUR ÊTRE EN AIDE AUX CULTIVATEURS DU NORD-OUEST.

Ce travail nous a conduit à aider d'une manière analogue les cultivateurs des Territoires du Nord-Ouest. Ce travail a très bien réussi dans les Territoires, si l'on tient compte de tous les désavantages. La saison passée il y a eu en exploitation 16 beurreries parfaitement outillées. Voici un état des affaires :—

RÉSUMÉ des affaires pendant la saison de 1897 aux stations expérimentales de
laiterie de l'Etat dans les territoires du Nord-Ouest.

Nom de la station.	Nombre de patrons.	Crème fournie.	Lait fourni.	Beurre fabriqué.	Prix moyen payé à la laiterie.	Valeur nette de la liv. de beurre aux patrons.	Prix de fabrication par lb.	A marché.	Valeur du produit.
		pouces.	lb.	lb.	c.	c.	c.	jours.	\$ c.
Calgary.....	31	7,065	168,957	14,071	19.4	15.4	4	143	2,729 86
Edmonton.....	90	13,901	327,451	27,564	17.62	12.68	4	148	4,840 26
Grenfell.....	80	35,319	39,706	17.64	11.50	4	120	7,047 20
Indian-Head.....	61	20,362	22,715	17.33	13.43	4	156	3,959 21
Innisfail.....	81	19,143	390,645	38,621	18.87	13.91	4	150	7,304 36
Maple-Creek.....	21	9,943	9,921	20.28	12.72	4	100	2,633 99
Moosejaw.....	57	35,277	191,077	49,265	17.86	14.04	4	168	5,887 74
Moosomin.....	113	35,331	31,583	17.48	12.68	4	135	5,586 09
Prince-Albert.....	43	8,601	261,891	20,104	16.95	12.95	4	144	3,409 34
Qu'Appelle.....	97	27,020	25,960	18.52	13.52	4	127	4,868 85
Red-Deer.....	66	22,079	225,067	30,148	18.59	14.70	4	150	5,639 83
Régina.....	74	31,864	30,502	17.56	13.65	4	150	5,383 63
Wetaskiwin.....	47	2,669	342,980	17,691	18.49	13.68	4	122	3,306 43
Whitewood.....	131	48,908	46,871	17.77	10.50	4	120	8,340 03
Wolsley.....	47	5,888	339,330	20,029	17.93	13.09	4	122	3,624 91
Yorkton.....	109	54,586	49,352	16.74	9.94	4	144	8,362 48

Le nombre total des patrons aux 19 stations mentionnées dans ce tableau a été de 1,148. Il a été fabriqué jusqu'à la fin d'octobre pour \$85,264 de beurre de beurrerie. Les prix du beurre de beurrerie ont été bons et les cultivateurs ont vendu sans peine le beurre de laiterie à des prix variant entre 18 et 25 centins, tandis qu'il y a deux ans, où le beurre se vendait facilement ici, il n'y rapportait pas plus de 7 ou 8 centins la livre.

Par M. McGregor :

Q. Aime-t-on ce beurre dans les districts à mines d'or ?

R. Oui ; mais on y préfère celui de beurrerie. Incidemment la vente de beurre de beurrerie est importante en ce que ceux qui ont du bétail laitier écrivent à leurs amis : " Nous retirons tant et tant." De cette manière on apprend au dehors que cette contrée est bonne pour l'industrie laitière et quelles localités conviennent pour le bétail. A chacun des patrons de ces beurreries nous envoyons un état des affaires, où se trouve le compte de chaque cultivateur et il apprend combien a rapporté le troupeau de tous les autres cultivateurs. Ces renseignements fournissent des leçons instructives. Quelqu'un trouve-t-il que son produit en beurre est plus faible que celui des autres, il tâche de se procurer de meilleures vaches et de les mieux soigner.

J'ai fait des envois d'essai de beurre de beurrerie en Grande-Bretagne, tant pour savoir ce qu'était le marché que pour faire connaître la contrée. Les résultats à ce dernier égard ont été satisfaisants quoique les prix ne l'aient pas été, pour la raison qu'en Angleterre, par suite de la grève des mécaniciens et du temps doux de l'automne dernier, les prix ont baissé de 4 centins par livre pendant que notre beurre était sur l'océan. Le beurre de beurrerie du Canada s'est mieux vendu l'hiver passé relativement à celui du Danemark que jamais auparavant. En janvier le beurre danois se cotait à 98 à 104 shillings et le canadien à 98 à 102 shillings. Il y a quatre ans notre beurre se cotait 20 shillings de moins que le danois.

Q. J'ai vu qu'un envoi expédié de St. Mary a rapporté 1 shilling $\frac{1}{2}$ de plus que le meilleur danois.

R. Cela est très satisfaisant. Nous avons envoyé une lettre circulaire aux patrons de toutes les beurreries présentant un résumé de toutes les affaires, et d'après

Agriculture et colonisation.

les rapports que j'ai reçus, le compte-rendu a été satisfaisant aux cultivateurs sauf dans le cas de deux beurreries où ils s'attendaient à davantage qu'ils n'ont reçu, mais là même ils n'auraient pu recevoir davantage. Nous espérons obtenir un meilleur prix cette année. Nous faisons marcher tout l'hiver deux beurreries dans l'Alberta afin d'y établir la fabrication du beurre en hiver, et les cultivateurs sont parfaitement satisfaits du fonctionnement.

BEURRE POUR LE JAPON ET LES ANTILLES.

De là nous avons expédié du beurre au Japon, et la dernière lettre que j'ai reçue—c'était la semaine dernière—d'une grande maison à Yokohama dit le résultat. Je la lirai au comité : " Le beurre en caisses transporté par le navire *Empress of India*, est excellent; aussi, si vous nous en envoyez de même qualité en boîtes de fer-blanc hermétiquement soudées, nous pourrions faire la plus forte partie du commerce du beurre en Japon. Nous aimons à croire que les empaqueteurs n'ouvreront rien que la meilleure qualité, sinon nous perdrons le trafic. Je puis ajouter pour votre gouverne qu'après vingt ans d'expérience nous trouvons que le beurre en boîtes de fer-blanc hermétiquement soudées arrive en bonne condition; mais s'il est dans les boîtes dites brevetées que l'on ouvre en déchirant une bande de fer-blanc autour du haut, il est souvent mauvais, la bande ayant été mal soudée. Nous serions aises de savoir quel est le meilleur moment de l'année pour les commandes de beurre en boîtes en fer-blanc et en caisses en bois. Nous ne pouvons commander en caisses en bois que pour notre commerce d'hiver, d'octobre à avril, et en boîtes en fer-blanc pendant l'été, mai à septembre." Une autre maison à Kobé (Japon) écrit : " Envoi par l'*Empress of China* reçu en bonne condition et écoulé aussitôt. Nous pourrions vous payer votre prix de facture, 24 centins. Si vous êtes disposés à nous faire un autre envoi par le navire suivant, nous serons aises de le recevoir, mais nous redoutons un peu la pensée de si gros paquets en temps chaud."

Par M. Calvert :

Q. Quel était le prix net ?

R. C'est le prix net que j'ai indiqué. Les boîtes en fer-blanc pour beurre coûtent environ 3 centins la livre pour les petites grosseurs, outre le coût d'un paquet ordinaire. Elle sont préférables aux paquets ordinaires et donnent très bonne satisfaction. Voici une boîte en fer-blanc de cinq livres : j'en goûterai une afin de faire voir au comité comment on les ouvre. Au moyen d'un instrument envoyé pour cela on perce le couvercle en fer-blanc et on l'arrache. Le léger soulèvement au centre fait détacher le couvercle tout autour et il sort facilement, tandis qu'on ne pourrait aucunement l'enlever en le tirant au bord. D'autres boîtes en fer-blanc ont le couvercle soudé d'avance; on les remplit par en bas et puis on ajuste le fond à l'aide d'une machine. Ce genre-ci, à fond ajusté par la pression, donnera satisfaction pour le commerce de la Klondike, mais au Japon on est si pointilleux pour ce qui regarde la forme, qu'il n'est pas à conseiller de courir le risque de s'en servir pour ce pays au moins pour le présent.

Par M. McNeill :

Q. Combien avez-vous dit qu'il rapportait net par livre en boîtes en fer-blanc pour le Japon ?

R. Le prix en hiver a été de 26 centins, 25 centins et 24 centins la livre livré dans les wagons à la station de Calgary.

Par M. MacLaren :

Q. Quelle est la grandeur des paquets que vous employez ?

R. Nous empaquetons le beurre dans des caisses en bois contenant 14 ou 28 livres, et on les aime bien en hiver; mais en été le beurre court risque de se fondre, et nous faisons usage de boîtes en fer-blanc contenant 2, 5 ou 10 livres.

Par M. Clancy :

Q. Comment y met-on le beurre ?

R. On l'introduit par la pression en plaçant un cercle de papier au fond et par-dessus.

Par M. McCLaren :

Q. Y a-t-il un système de compartiments froids ?

R. Oui ; mais on n'a guère de compartiments froids au Japon, et le beurre s'altère dans les transports à moins d'être dans des boîtes en fer-blanc. On y préfère les petits paquets. Il en est de même parmi les mineurs qui peuvent les déposer au fond d'un ruisseau, où le beurre se conserve bien tout l'été. C'est ainsi que nous empaquetons une quantité de beurre.

VENTE DE BEURRE DE BEURRERIE DANS LES ANTILLES ANGLAISES.

Par M. McMillan :

Q. Savez-vous ce qui en est des marchés des Antilles ?

R. L'année passée nous en avons envoyé aux Bermudes depuis la station de laiterie en Nouvelle-Ecosse et j'ai ici une lettre que je viens de recevoir d'un marchand de là. Il dit : " Veuillez trouver sous même pli un chèque pour \$69, montant de la facture du beurre expédié de la station de Nappan." Ce beurre a rapporté 24 centins, 23 centins et 22 centins la livre. Il continue : " Ce beurre a donné excellente satisfaction, et, dès que la fabrication du beurre recommencera, j'aimerais en commencer un commerce régulier. M. S. C. Logan, m'écrit de la station de Nappan en me priant de l'informer de ce qu'il faut pour le marché en fait de sel et de couleur. Je puis dire que la couleur de ce beurre est très bien ; je crois qu'il manque tant soit peu de sel. Toutefois il y faut aller avec beaucoup de précaution, car les pratiques ne voudraient pas un excès de sel, mais il y a un juste milieu qui donnerait parfaite satisfaction." Nous avons aussi expédié du beurre à Kingston (Jamaïque). Les Provinces maritimes paraissent en bonne voie de s'assurer ce commerce avec les Antilles.

Par le président :

Q. D'où le beurre est-il expédié ?

R. De Halifax. Les Antilles reçoivent le beurre dans le premier choix par voie de l'Angleterre.

LES STATIONS DE LAITERIE SONT DE BONNES RECOMMANDATIONS POUR LA CONTRÉE.

Il y a un autre point concernant les stations de laiterie sur lequel je désire appeler votre attention. En même temps que ces stations augmentent la production et font connaître les meilleurs procédés de fabrication du beurre, elles rendent très souvent un autre service ; et pour vous faire voir ce que je veux dire je vous lirai un paragraphe d'un journal de Calgary reçu la semaine dernière, au sujet de la visite des représentants de 1,000 familles venus pour parcourir l'Alberta et voir si c'était un bon pays pour la colonisation. Ils visitèrent la beurrerie gérée par le gouvernement à Calgary, et " ensuite, dit l'article, la beurrerie et l'entrepôt froid, où le surintendant, M. Macdonald, leur expliqua en détail le système de gestion des beurreries par le gouvernement et les résultats de la saison passée, les endroits où le beurre avait été vendu, etc., etc., et le profit de 15 centins $\frac{1}{2}$ payé aux patrons pour leur beurre."

Agriculture et colonisation.

Par M. McMillan :

Q. Ils venaient des Etats-Unis ?

R. Oui, du Kansas et du Nébraska. L'article continue : " Ils dirent que la beurrerie et l'entrepôt froid étaient les meilleurs qu'ils eussent jamais vus, et très supérieurs à tous ceux en opération dans leur pays. Quand ils seront venus ici, un grand nombre de leurs amis se livreront à l'industrie laitière sur une grande échelle ; aussi ont-ils été très contents de voir que cette industrie était établie sur une base aussi favorable et solide. Ils ont été parfaitement convaincus du fait que M. Macdonald, outre sa courtoisie et son obligeance, est un maître dans sa vocation." Il est intéressant pour quiconque visite la contrée de voir une industrie en pleine opération, qui donne aux cultivateurs d'aussi bons profits que nulle part ailleurs en Canada.

Par M. Clancy :

Q. Ces beurreries sont-elles tout à côté des fromageries ?

R. Il n'y a point de fromageries dans les Territoires du Nord-Ouest. Beaucoup de ces beurreries maintenant gérées par le gouvernement ont commencé comme entreprises privées, puis sont tombées dans des difficultés et ont failli. Les hommes qui ont commencé avaient peu d'expérience ; il leur est survenu des embarras, et les cultivateurs ont craint que leur argent ne fût employé à payer les dettes de quelqu'un d'autre. Lorsque le gouvernement a pris la chose sur lui, les cultivateurs ont consenti sans peine à fournir tout le lait qu'ils avaient, car il n'y avait aucun danger de perte. Une fois ces beurreries sur un bon pied, les cultivateurs n'ont plus craint d'en être patrons.

Par M. Talbot :

Q. Le prix de fabrication, 4 centins par livre de beurre, couvre-t-il tous vos frais ?

R. Oui, dans les grandes beurreries, avec un profit à la compagnie ; mais pas dans les petites. L'année dernière en particulier, les dépenses ont été très grandes, parce que dans quelques cas nous n'avons commencé qu'en juillet ; il y a eu très peu de beurre fabriqué, et nous avons eu à faire face à toutes les dépenses d'un fabricant de beurre. Dans quelques cas, le prix de fabrication reçu a couvert les frais, mais les petites beurreries ont donné lieu à une perte.

Par un Hon. député :

Q. Combien de temps ont-elles travaillé ?

R. Jusque vers le milieu d'octobre ; deux ont travaillé tout l'hiver. On peut dire que la saison du travail de laiterie dans l'Assiniboïa dure depuis la fin d'avril jusqu'au milieu d'octobre. Dans l'Alberta elles marcheront tout l'hiver.

Par M. Calvert :

Q. Expédiez-vous le beurre en petits paquets, comme on le fait en Danemark ?

R. Pas pour le beurre expédié en Angleterre ; on l'envoie en tinettes de 112 lb. tapissées intérieurement de toile. Nous avons trouvé nos boîtes carrées préférables aux tinettes danoises. Elles contiennent 56 lb. net.

COMPARTIMENTS ET ENTREPÔTS FROIDS POUR FACILITER LE COMMERCE D'EXPORTATION.

Le sujet suivant dont je désire entretenir le comité est celui du transport en compartiments froids pour produits périssables. Je n'ai pas besoin de vous l'expliquer au long. Je crois que le public possède maintenant tous les renseignements dont on peut profiter dans la construction et l'exploitation d'entrepôts froids. Dans mon rapport annuel j'ai des figures de bâtiments pour entrepôt froid, depuis la petite

glacière pour le cultivateur jusqu'aux grands entrepôts froids pour le négociant, avec tous les détails dans chaque cas, de sorte qu'on puisse construire d'après les dessins. Les commerçants qui emmagasinaient les produits périssables dans des entrepôts froids mal construits se plaignaient de l'humidité; nous leur avons indiqué les moyens de maintenir leurs entrepôts froids secs et froids. Dans les entrepôts froids aux beurrieres il n'y a aucune difficulté à maintenir en été la température à 34 degrés Fahr. et les murs si secs que l'on peut partout sur le plancher allumer une allumette en l'y frottant. J'indique clairement dans mon rapport les moyens de maintenir le bâtiment sec. Il faut absolument qu'il soit sec.

Par M. Calvert :

Q. Comment distribuez-vous ces rapports ?

R. Nous n'avons point encore de distribution générale. Nous n'avons encore distribué que des dessins à l'encre bleue, et cela seulement à ceux qui en ont fait la demande. Pour le rapport nous avons une liste d'environ 15,000 adresses; et dans le passé le comité a recommandé une extra édition à l'usage des députés.

Par M. McMillan :

Q. Quel est le meilleur matériel pour entrepôts froids ?

R. Le bois de sapin (épinette) et le papier inodore pour l'isolation. Le meilleur corps isolant est l'air tranquille, c'est pourquoi nous faisons usage de papier afin de le tenir enfermé dans les vides des murs et de l'empêcher de circuler. Le meilleur bois sans odeur est celui de sapin.

Q. Avez-vous jamais essayé le ciment ?

R. Non; il exigerait encore d'autres espaces vides à l'intérieur. Il faut au moins deux espaces vides dans les murs. Pour qu'il n'y ait point de perte, il faut que l'isolation soit parfaite.

Q. Nous avons trouvé l'année passée que les bâtiments en ciment ne laissent pénétrer ni le froid ni la chaleur ?

R. Voici un exemple. Pour construire économiquement un bâtiment à entrepôt froid, il faut que l'espace soit suffisant pour contenir un demi-wagon de beurre. On le maintient frais à l'aide de la glace. La grande perte est causée par la chaleur qui pénètre du dehors. Sept huitièmes de la glace sont consommés pour neutraliser la chaleur qui arrive à travers les murs; et il n'en faut qu'un huitième pour refroidir le beurre dans le bâtiment. La glace a une capacité étonnante pour refroidir, autrement dit pour absorber la chaleur en se fondant. Mélangez une livre d'eau à la température de 32° et une livre d'eau à 142°; le mélange aura exactement la température moyenne entre 32° et 142°, savoir 87°. Prenez une livre de glace à 32° et mettez-la dans une livre d'eau à 142°; lorsque la glace sera fondue, la température sera de 32°. L'eau n'a nullement élevé la température, L'eau en passant de l'état liquide à l'état solide émet de la chaleur; en passant de l'état solide à l'état liquide elle en absorbe.

Par le président :

Q. En quoi péchaient surtout les bâtiments à entrepôt froid qui ont été mal construits ?

R. L'intérieur n'était pas convenablement isolé. Tout l'air chaud qui pénètre du dehors dépose de l'humidité sur les murs et tout l'air reste saturé d'humidité.

Par M. McGregor :

Q. Ne vaudrait-il pas mieux entrer par le haut ?

R. Le bâtiment à entrepôt froid ne doit avoir aucune ventilation; il ne faut pas y laisser pénétrer l'air chaud.

Agriculture et colonisation.

Q. Mais pour y entrer, ne vaut-il pas mieux y entrer par le haut ?

R. Le meilleur moyen de protéger le bâtiment contre l'entrée de l'air chaud, c'est d'y établir une antichambre, de façon à ce que la porte intérieure reste fermée pendant que l'on ouvre la porte extérieure. Il faut que la porte de l'entrepôt froid soit à un pied au-dessus du plancher, et qu'il y ait un épais rideau de toile suspendu au lieu de porte ; on l'écarte pour entrer ou sortir. Cela empêche la sortie de l'air froid et l'entrée de l'air chaud. Lorsque l'air chaud pénètre dans l'entrepôt froid il y produit de l'humidité.

L'établissement des compartiments froids sur des vaisseaux et celui des entrepôts froids a eu pour résultat que le chiffre des exportations de beurre du port de Montréal, qui en 1891 étaient de 32,000 paquets, a atteint 220,000 paquets la saison dernière.

POMMES DE COURTE GARDE EN COMPARTIMENTS FROIDS.

Relativement à l'usage de l'entrepôt froid pour l'exportation d'autres produits, permettez-moi de vous citer cet exemple : Au commencement de la saison un chargement de pommes de courte garde tendres fut expédié de l'ouest de l'Ontario ; il comprenait 592 barils, dont 267 furent mis dans des compartiments froids, et les 325 autres furent expédiés à la manière ordinaire, non en compartiments froids. Je m'explique. Je ne parle pas ici de pommes de la fin de l'automne ou d'hiver ; c'étaient des pommes périssables, de courte garde, mais qui peuvent néanmoins se vendre facilement en Angleterre. Les pommes expédiées dans des compartiments froids rapportèrent en moyenne 18 shillings le baril, et pas un de ces barils ne fut avarié. Celles qui avaient été exportées non en compartiments froids se vendirent en moyenne 8 shillings le baril, et, sur les 325 barils il a été fait rapport que 205, — soit 63 pour cent, — étaient "humides ou écrasés." Les acheteurs anglais ont dit que ces pommes avaient été mal emballées. On s'est toujours plaint en Angleterre, que les pommes sont mal emballées.

Q. Vous avez dit qu'elles provenaient du même verger ?

R. Oui, mais les acheteurs ont dit que l'emballage était la cause de leur condition. En réalité le dommage ne se fait pas à l'emballage, mais pendant le transport. Ces pommes avaient été placées dans une cale chaude où elles s'étaient échauffées et écrasées. Voilà un exemple de l'utilité des compartiments froids à bord des navires pour le transport des pommes de courte garde.

Par M. McNeill :

Q. Quels prix ont rapportés les différents lots ?

R. Ceux qui avaient été expédiés en compartiments froids ont rapporté 18 shillings, et les autres 8 shillings le baril. Ces prix ne sont pas aussi élevés que ceux obtenus pour des envois subséquents de pommes d'hiver qui étaient d'une meilleure variété.

Q. Quelle était la variété des pommes dont vous parlez ?

R. Je ne puis pas dire.

Q. Quelle était la différence dans les frais de transport entre les pommes placées dans les compartiments froids et celles expédiées hors de ces compartiments ?

R. Vingt-trois centins par baril.

Par M. Clancy :

Q. Celles qui ont été vendues au prix le plus bas étaient-elles en mauvais état ?

R. Oui ; il a été fait rapport que 63 pour 100 étaient "humides et écrasées" Il n'y avait eu aucun baril de brisé. Je crois que pour 30 pour 100 au moins des

pommes qui ont été exportées de Montréal les années passées il a été fait rapport semblable ; nos emballeurs et expéditeurs de fruits disaient : " Ces gens là-bas sont des voleurs, car nos pommes sont toutes emballées de la même façon, et il ne devrait pas y en avoir d'humides ni d'écrasées." Ils ne pouvaient comprendre comment cela se faisait. Le dommage est fait entre le port d'exportation ici et la destination ; en faisant disparaître la cause du dommage, les envois arriveront en meilleur état.

Par M. Rogers :

Q. Les compartiments froids étaient-ils tous occupés lors de cet envoi ?

R. A ce moment de l'année ils l'étaient tous. Il a été très difficile d'obtenir de la place en août et en septembre, époque où il y a grand encombrement faute d'assez de compartiments froids.

COMPARTIMENTS FROIDS VENTILÉS.

Par M. McGregor :

Q. Les compagnies de navigation se proposent-elles d'augmenter l'espace consacré aux compartiments froids sur leurs navires ?

R. Quelques-unes l'augmentent, et le gouvernement a pris des arrangements pour quatre nouveaux navires qui doivent partir de Montréal. A propos des envois de pommes plus tard dans l'année, nous avons envoyé une lettre circulaire aux agents des compagnies de navigation concernant la ventilation des cales de leurs navires. Nous leur suggérons d'établir jusqu'au fond des cales des cheminées de ventilation et des ventilateurs électriques, pour aspirer l'air par le haut. Je crois que, pour les pommes tardives, ce serait aussi bon que les compartiments froids et maintiendrait la cale du navire à une température de 40 à 50 degrés. Une chose dont on s'est occupé, c'est du traitement des produits après qu'ils sont retirés des compartiments froids. Un expéditeur qui avait expédié des œufs en compartiments froids fut informé qu'à leur arrivée les œufs semblaient comme couverts de suie. Il écrivit à ses consignataires en Angleterre de garder les œufs bien enfermés dans les boîtes pendant deux jours après leur sortie du compartiment froid. Lorsqu'on les retire du compartiment froid, la surface des œufs se couvre d'humidité par la condensation de la vapeur d'eau dans l'air, ce qui produit la décoloration. On disait que ces œufs avaient transpiré de l'intérieur, mais le fait est qu'il y avait simplement condensation sur leur extérieur. Nous conseillâmes aux expéditeurs de tenir les boîtes fermées pendant deux jours après leur sortie des compartiments froids ; après cela on trouve les œufs en excellente condition. M. Wilson, de Seaforth, l'un des premiers exportateurs d'œufs, dit qu'il n'y a pas eu une seule plainte lorsque ce conseil a été suivi.

Par M. MacLaren :

Q. Ne devrait-on pas faire de même avant de placer les œufs dans le compartiment froid ?

R. Je crois, en effet, qu'il serait bon de les laisser d'abord une journée dans une chambre fraîche, avant de les déposer dans le compartiment froid.

Par M. McMillan :

Q. N'est-il pas vrai qu'il y a eu des cas où la température était si basse que les œufs ont été partiellement gelés pendant la traversée ?

R. C'est ce qui nous a été dit, et c'a été la cause de la perte à peu près totale de l'un de nos envois d'essai de fruits. Nous les avions expédiés avec un envoi d'œufs.

Agriculture et colonisation.

On nous avait dit qu'un envoi précédent était arrivé avec quelques boîtes gelées. Au moment où le navire quittait le quai, nous envoyâmes au mécanicien instructions de ne courir aucun risque avec ces œufs et de maintenir la température du compartiment froid à 48 Fahr. Cette température fit gâter les fruits périssables.

Par M. Rogers

Q. Avez-vous essayé d'expédier de la viande en compartiments froids ?

R. Il y avait un envoi de bœuf sur le vaisseau à bord duquel j'ai fait la traversée l'année passée, mais je reviendrai sur ce sujet. Le beurre, les fruits et les œufs sont trois choses dont les paquets doivent rester fermés pendant un ou deux jours après avoir été retirés des compartiments froids ; autrement la condensation gâte la surface, et c'est d'après leur apparence et leur condition à la surface qu'on en juge.

COMPARTIMENTS FROIDS POUR LE TRANSPORT SUR L'OcéAN.

J'aborde maintenant la question des compartiments froids sur les navires qui partent presque chaque semaine de Montréal pour Bristol, Londres et Liverpool, et cette année le service sera hebdomadaire, car un navire additionnel ira tous les quinze jours à Liverpool et à Glasgow. Nous nous occupons maintenant d'arrangements pour qu'il parte trois navires de Halifax et de Saint-Jean. Ils auraient commencé le service l'été dernier, n'eût été que par suite de la grève des mécaniciens les machines ne purent être mises en place. Puis, il y a le *Beta* qui fait le trajet de Halifax aux Antilles. Dans le service des steamers ce qu'il y a de plus nécessaire, outre les compartiments froids, c'est la régularité dans la livraison en Grande-Bretagne, non pas tant d'y porter nos produits plus ou moins rapidement, mais de les y faire parvenir le même jour de la semaine, toutes les semaines. Pas plus tard qu'hier j'ai eu la visite d'un marchand qui est ici pour affaires, et qui m'a dit que la grande difficulté pour eux en Angleterre c'est d'obtenir que les marchandises canadiennes transportées par des navires canadiens y arrivent à jour fixe ; aussi, les marchands font-ils venir leurs marchandises par voie de New-York.

Par M. Wilson :

Q. Il y aura difficulté de façon et d'autre ?

R. Non, parce que les marchandises venant de New-York sont toujours débarquées le mardi ou le jeudi. Sans manquer à la discrétion je puis dire que la compagnie d'emballage William Davies, de Toronto, la plus grande maison d'exportation de porc du Canada, expédie chaque année la charge d'un train de bacon par voie de New-York, parce qu'ainsi l'arrivée a toujours lieu le même jour de la semaine.

Q. A-t-il été fait des représentations à cet effet à nos expéditeurs ?

R. Oui, l'année dernière.

Q. Quelles raisons ont-ils donné pour ne pas expédier leurs marchandises régulièrement ?

R. Ils avaient plusieurs raisons.

M. McMILLAN :—Le brouillard est une raison.

M. WILSON :—Ce n'est pas une raison qui devrait causer du retard.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :—Les facilités de chargement à Montréal ne sont pas suffisantes : c'est la raison principale.

COMPARTIMENTS FROIDS SUR LES CHEMINS DE FER.

M. ROBERTSON:—La question qui se présente ensuite est celle des compartiments froids sur les chemins de fer. Par le chemin de fer Canadien du Pacifique dix routes viennent aboutir à Montréal, et huit par le Grand-Tronc. Les arrangements en fait d'argent comportent, en quelques mots, que les compagnies de chemins de fer ont de nous la garantie que chaque wagon recevra au moins les deux tiers du tarif d'une charge, et dans ce cas chaque expéditeur le long de la ligne peut faire transporter ses produits au taux ordinaire de moins qu'une charge de wagon. Les gains sur le transport des marchandises sont déduits de ce qui constituerait les deux tiers du tarif pour une charge de wagon, et le gouvernement paie la différence seulement. Aujourd'hui le gouvernement n'a plus de responsabilité sur quelques-unes des routes, car le trafic s'y soutient de lui-même; mais sur d'autres le gouvernement a encore à payer quelque chose. Apparemment, il n'est pas possible de faire des affaires tant que ces facilités de compartiments froids n'auront pas été données.

Par M. Wilson :

Q. La perte a-t-elle été considérable?

R. En 1896 nous avons payé \$805.08 au chemin de fer Canadien du Pacifique, et à peu près \$250 de plus au Grand-Tronc. Les comptes pour 1897 ne sont pas encore réglés.

Par le Président :

Q. Et ces compagnies fournissent leurs wagons?

R. Oui.

Q. Et elles décident de la classe des wagons?

R. Oui. Nous leur avons seulement fourni des plans suivant lesquels elles pouvaient convertir des wagons ordinaires en wagons-réfrigérateurs; c'est ce qu'elles ont fait pour un certain nombre de wagons. Cela leur a coûté à peu près \$200 par wagon. Le gouvernement entretient à Montréal un inspecteur de compartiments froids qui visite les wagons-réfrigérateurs et leur contenu. On s'était plaint de ce que parfois il n'y avait pas assez de glace dans la chambre à glace ou que les portes avaient été ouvertes; le résultat de la création de cet emploi a été très satisfaisant.

Par M. McMillan :

Q. Il est important que les marchandises exportées par les lignes canadiennes soient débarquées le même jour que celles qui passent par voie de New-York; prenez-vous des mesures à cet effet?

R. Nous allons en prendre. Quelques-unes des compagnies ont à présent des entrepôts froids sur les quais de Liverpool et aussi de Bristol, et elles y mettent les denrées qui arrivent quelquefois un jour avant le temps fixé. C'est depuis quelques années seulement que l'on exige en Angleterre la régularité des arrivages chaque semaine le même jour. Les compagnies de navigation qui fournissent des compartiments froids sont: A Bristol, la ligne Elder-Dempster; à Londres, les lignes Allan et Thompson; à Liverpool, un service conjoint par les lignes Allan et Dominion; à Glasgow, un service conjoint par les lignes Allan et Donaldson; le service de Halifax et de Saint-Jean sera fait par la ligne Furness.

Par M. McNeill :

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que les pommes de courte garde expédiées en compartiments froids ont en Angleterre un écoulement considérable?

R. Oui, elles y sont en grande demande.

Agriculture et colonisation.

ENTREPÔTS FROIDS AUX BEURRERIES.

Une autre partie du service des entrepôts et compartiments froids consiste à aider les propriétaires à construire des chambres-réfrigérateurs dans leurs beurreries. Il serait inutile d'avoir des compartiments froids sur les chemins de fer et dans les navires si le beurre n'était pas conservé en bonne condition depuis le moment de sa fabrication jusqu'à son arrivée sur le marché; aussi avons nous fourni des dessins et de plans faisant voir la manière de construire et d'améliorer les chambres-réfrigérateurs. L'année passée soixante-neuf beurreries ont reçu la prime.

Par M. Wilson :

Q. Sur combien ?

R. Il y en a 300 en tout, et Québec en a le plus grand nombre. Le gouvernement a offert une prime de cette nature, s'élevant à \$100, dont \$50 payables la première année, et \$25 chacune des deux années suivantes si le propriétaire exploite sa beurrerie suivant les règlements. Il est difficile de mettre une innovation en pratique, ou même de la faire comprendre. Cependant, grâce aux circulaires que nous avons distribuées, soixante-neuf beurreries ont profité l'année passée des renseignements que nous avons donnés. Mais à la fin de novembre dernier, nous avions, de la seule province de Québec, 107 demandes de renseignements.

Par M. Parmelee :

Q. Ces beurreries recevront la prime entière ?

R. Oui, elles la recevront en totalité, si elles remplissent les conditions. Elles recevront d'abord \$50, puis \$25 par année les deux années suivantes. Nous croyons qu'à la fin de la présente année plus des deux tiers des beurreries seront pourvues de chambres-réfrigérateurs.

Par M. MacLaren :

Q. Avez-vous un moyen pour que le beurre se conserve frais entre la beurrerie et la gare du chemin de fer ? C'est dans ce trajet qu'il se gâte souvent.

R. La seule chose que nous ayons faite a été d'envoyer aux propriétaires de beurreries un avis à l'effet d'ensacher les boîtes et de les couvrir dans les wagons. Empaqueté dans des boîtes en bois recouvertes de sacs de loile, le beurre devrait pouvoir résister à une température d'été pendant deux heures.

M. TALBOT:—C'est ce que nous faisons pour notre beurre dans la province de Québec.

Par M. McMillan :

Q. Ces primes ayant l'excellent effet d'encourager la construction de chambres-réfrigérateurs dans les beurreries, il serait bon de les continuer pour une autre année ?

R. Elles ont été continuées pour cette année.

Par M. Wilson :

Q. Les fabricants sont obligés d'avoir des chambres-réfrigérateurs dans leurs beurreries pour obtenir la prime entière ?

R. Oui, ils reçoivent tout de suite \$50 s'ils construisent une chambre-réfrigérateur, et le reste en deux paiements de \$25 chacun. Chaque propriétaire de beurreries est tenu d'envoyer un rapport de la température quotidienne.

Q. Il en prend notes. A quels intervalles de temps fait-il rapport ?

R. A la fin de chaque mois.

Par M. Stenson :

Q. Soixante-neuf beurreries seulement ont profité de cette prime ?

R. Soixante-neuf étaient pourvues de chambres-réfrigérateurs à la fin de 1897, et elles ont reçu la prime; mais l'hiver dernier environ 140 fabricants nous ont demandé des plans, en nous déclarant qu'ils allaient établir des chambres-réfrigérateurs dans leurs beurreries.

Q. A part les soixante-neuf en question ?

R. Oui.

Q. Et le nombre total des beurreries est à peu près de 300 ?

R. Oui. Elles se trouvent presque toutes dans la province de Québec; quelques-unes fabriquent tantôt du beurre, tantôt du fromage.

Q. En sorte que presque toutes ont demandé la prime ?

R. Je crois qu'à la fin de 1898 les deux tiers des beurreries du Canada seront pourvues de chambres-réfrigérateurs. Puis, afin de compléter la chaîne entre le chemin de fer et le navire, nous avons offert une garantie pour l'établissement d'un entrepôt froid aux différents ports. Québec est le seul port qui ait profité de l'offre. Il n'a été rien fait à Halifax, à Charlottetown ni à Saint-Jean.

Q. Y a-t-il un entrepôt froid à Québec ?

R. Oui.

Q. Et à Montréal ?

R. Oui, Montréal a un entrepôt froid suffisant.

Par M. McMillan :

Q. Quelle différence existe-t-il dans le prix du beurre aux beurreries pourvues de chambres-réfrigérateurs, et aux beurreries qui expédient leur produit sans faire usage d'entrepôts froids ?

R. Je ne saurais dire; mais les acheteurs de Montréal insistent sur la nécessité que les beurreries soient pourvues d'entrepôts froids, même quand elles expédient leur produit chaque semaine.

M. McMILLAN.—On me dit qu'un fabricant reçoit en moyenne 1 centin $\frac{1}{2}$ de plus pour son beurre parce qu'il a un entrepôt froid.

M. ROBERTSON.—Dès le jour après sa fabrication le beurre commence à s'altérer. si on le tient au chaud; conservé à une basse température, les éléments de décomposition ne peuvent agir sur lui.

Q. Combien y en a-t-il qui fabriquent du fromage ainsi que du beurre ?

R. Il y en a très peu qui fassent les deux en même temps. Il y a 150 à 165 beurreries qui font du beurre tout l'hiver, et la plupart d'entre elles font du fromage en été. Outre celles-là, il y en a 300 environ qui fabriquent du beurre en été.

Par M. Talbot :

Q. Le beurre fabriqué en hiver est-il aussi bon que celui qui est fabriqué en été ?

R. Le beurre d'hiver peut être tout aussi bon, mais sa fabrication exige davantage de soins. Dans mon rapport je donne des instructions sur les travaux de laiterie en hiver—instructions, aussi complètes que possible concernant l'alimentation des vaches, le traitement du lait, la fabrication du beurre, etc.

Par M. McNeill :

Q. Combien en coûte-t-il à un cultivateur ordinaire pour construire une glacière dans laquelle il puisse conserver son lait frais ?

Agriculture et colonisation.

R. Un entrepôt froid pouvant contenir 20 tonnes de glace, avec chambre-refrigerateur, capable de contenir le lait et à peu près une tonne de produits, coûterait, complet, environ \$120.

Par M. Wilson :

Q. Est-ce pour ces sortes d'entrepôts froids que vous donnez une prime ?

R. Non. Nous accordons la prime aux beurreries seulement.

Q. Pourriez-vous pour le même prix construire un bâtiment comme celui auquel vous accordez la prime ?

R. Non, car pour une beurrerie il faut environ 50 tonnes de glace au lieu d'une vingtaine, et assez d'espace pour environ 5,000 livres de beurre. L'autre bâtiment est semblable à une petite station d'écrémage.

Par M. McNeill :

Q. Quelles seraient les dimensions de ce bâtiment ?

R. D'à peu près 24 pieds sur 16—c'est-à-dire avec la glace à une extrémité et une chambre-réfrigérateur à l'autre.

Par M. McMillan :

Q. Votre rapport contient-il des explications au sujet de ce bâtiment ?

R. Oui, nous avons fait quelques déboursés pour avoir des dessins et des plans qui rendent chaque détail bien clair.

Q. Traitez-vous aussi des fromageries ?

R. Oui, dans un bulletin spécial.

Q. Et d'entrepôts froids pour épiceries ?

R. Oui, nous en avons un qui leur conviendrait. A l'une des extrémités de cet entrepôt il y aurait place pour à peu près trois charges de wagons. Nous avons des plans pour un bâtiment, avec glace en haut, pouvant contenir deux charges de wagons de produits divers.

Q. Avez-vous des dessins pour de petits réfrigérateurs ?

R. Oui, nous en avons pour des entrepôts d'une capacité de moins d'une charge de wagon. Et si on désire les voir avant l'impression du rapport, nous avons des dessins à l'encre bleue que nous pouvons envoyer à quiconque désire réellement s'en servir.

Par M. Stenson :

Q. Si j'ai bien compris, il y a 300 beurreries qui ne font que du beurre et du fromage ; cela fait un total de 465 ?

R. Oui, c'est-à-dire les deux ensemble ; mais les chiffres ne sont pas précis, car le nombre des beurreries varie de temps en temps. Il y a, en tout, environ 2,700 fromageries en Canada.

Par M. MacLaren :

Q. Quelle est la différence entre la quantité de fromage produite dans la province d'Ontario et la quantité produite dans celle de Québec ?

R. La quantité de fromage produite dans Québec est aujourd'hui toute aussi grande que celle produite dans l'Ontario.

Q. Et quant au beurre ?

R. La quantité de beurre fabriquée en été par les beurreries de Québec est à peu près trois fois plus considérable que celle qui est fabriquée dans l'Ontario. Présentement il y a trois fois plus de beurreries d'hiver dans la province d'Ontario que dans celle de Québec.

Par M. Clancy :

Quelles sont les proportions entre le beurre fabriqué en hiver et celui fabriqué en été ?

R. Parlant approximativement, je dirais qu'en été les beurreries de Québec fabriquent environ trois fois et demie autant que les beurreries d'hiver de l'Ontario.

Par M. Calvert :

Q. Y a-t-il désavantage à fabriquer du fromage trop tôt dans la saison ?

R. La semaine dernière, j'ai pris la liberté d'accorder, à ce sujet, un interview à des représentants de journaux. Une des plus grandes fautes que les fabricants pourraient commettre cette année serait d'ouvrir les fromageries en avril ou en mai. Je suis d'avis que l'on devrait attendre jusqu'après la fin de mai, et dans l'intervalle fabriquer du beurre, élever des cochons et des veaux. Il feraient plus de profits avec leur fromage que s'ils ouvraient les fromageries plus tôt.

Par M. MacLaren :

Q. En ce cas, pendant combien de temps laisseriez-vous les fromageries fermées ?

R. En règle générale, les fromageries devraient rester closes depuis la mi-octobre jusqu'à la fin d'avril.

Par M. Stenson ;

Q. Quelle est la proportion du fromage fabriqué dans la province de Québec ?

R. Je crois que la quantité produite dans Québec est maintenant un peu plus considérable que celle produite en Ontario.

Par M. MacLaren :

Q. En ces dernières années ?

R. Depuis quatre ans, surtout. J'en suis venu à cette conclusion comme suit : j'ai pris les exploitations totales du Canada, puis la statistique de l'Ontario qui est assez correcte : j'ai retranché la production des provinces maritimes, et j'ai mis le reste au crédit de Québec. De cette façon je trouve que la province de Québec produit un peu plus que celle d'Ontario.

Q. Nous avons de meilleures fromageries ?

R. Oh oui, elles sont plus grandes.

Par M. Wilson :

Q. Vous avez parlé du soin qu'il faut prendre du beurre après sa fabrication. A ce que j'ai compris, vous avez dit que vous pouvez lui conserver toute sa saveur pendant deux ou trois mois après sa fabrication, s'il est bien soigné ?

R. Oui, cela est tout à fait possible. Si l'on veut garder le beurre pendant 3 mois, il faut le tenir à une température de 20 degrés Fahr., autrement dit à 12 au dessous de glace. Au mois de mai de l'année passée j'ai fait fabriquer du beurre à Moose-Jaw (T. N.-O.), et le beurre de mai n'est pas celui qui se conserve le mieux ; on

Agriculture et colonisation.

croit même que c'est le plus difficile à conserver. Ce beurre fut mis en entrepôt froid et expédié à Montréal. Au lieu de l'envoyer par le premier vaisseau je le gardai jusqu'au dernier envoi à la fin d'octobre. Au mois de novembre partie de ce beurre fut vendu à 102 shillings, sur un marché dont la cote la plus élevée était de 104 shillings.

A ce que j'ai dit des entrepôts froids je puis ajouter que le gouvernement en a établi un à Revelstoke (Colombie-Anglaise), principalement dans le but d'aider aux cultivateurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest à livrer leurs produits en bonne condition dans la contrée de la Kootenay, et que les résultats ont été des plus satisfaisants. Cet entrepôt froid a permis aux beurriers canadiens d'expédier au pays des mines, du beurre et d'autres produits qui auparavant venaient de Spokane-Falls; et aujourd'hui quelques-uns des marchands eux-mêmes offrent d'affermir le bâtiment d'entrepôt froid et de nous débarasser d'autant. Cela pourra se faire cette année ou l'année prochaine, le but par lequel il avait été aménagé ayant été atteint.

Par M. Sproule :

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit qu'il y a sur le chemin de fer Canadien du Pacifique neuf routes sur lesquelles circulent des wagons à compartiments froids ?

R. Dix, je crois, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique. Je n'en ai pas la liste, mais je vais essayer de les énumérer de mémoire. Il y en a une de Windsor, Ont., à Montréal; une autre partant d'Owen-Sound et de Teeswater, sur laquelle les wagons à compartiments froids circulent toutes les deux semaines.

Q. Ils partent d'Owen-Sound une fois par semaine ?

R. Ils partent alternativement de Teeswater et d'Owen-Sound, et cela donne un service hebdomadaire à partir d'Orangeville. Puis il y a un service de compartiments froids sur le chemin de fer de Cookshire. Il y en a un sur celui de Pembroke à Montréal, *via* Ottawa; un autre de Québec à Montréal.

Q. C'est un service hebdomadaire ?

R. Oui. Ensuite il y a un service de compartiments froids depuis Scotstown, Warden et Mansonville à Montréal.

Par M. Stenson :

Q. Avez-vous un service de compartiments froids sur le Québec Central ?

R. Il m'a été adressé une demande à ce sujet la semaine dernière, et j'ai reçu instruction d'écrire au gérant que nous sommes prêts à faire sur cette ligne le même arrangement que sur les autres chemins de fer. Puis il y a un service d'Edmundston (Nouveau-Brunswick) à Saint-Jean. Sur le Grand-Tronc il y a un service hebdomadaire de Sarnia *via* London, Hamilton et Toronto à Montréal, et un service alternatif de Victoria et de Goderich *via* Stratford. De Meaford *via* Allandale, service hebdomadaire; d'Orillia *via* Belleville, hebdomadaire; de Chaudière junction, hebdomadaire; de Massena-Springs, hebdomadaire; et de Coaticook, hebdomadaire.

Par M. McNeill :

Q. Avez-vous dit un service de toutes les deux semaines partant de Wiarton et Goderich ?

R. Le compartiment froid de Wiarton une semaine et de Goderich l'autre semaine, et il se fusionne à Stratford.

Par M. Calvert :

Q. Il y a une semaine hebdomadaire partant de Sarnia ?

R. Oui. Tous les expéditeurs reçoivent des circulaires qui leur font connaître le jour où des wagons à compartiments froids doivent passer à leur station.

Par M. MacLaren :

Q. Avez-vous un inspecteur sur les différents quais où se fait l'embarquement ?

R. Nous avons à Montréal un inspecteur qui fait l'inspection des wagons-réfrigérateurs et des compartiments froids sur les navires.

Q. Qu'en est-il de Halifax et de Saint-Jean ?

R. Un wagon seulement fait le service de Halifax, parce que cette ville ne possède pas encore d'entrepôt froid. Si quelqu'un expédie un envoi destiné à aller en compartiment froid, l'inspecteur veille sur cet envoi depuis le moment de son arrivée à Montréal jusqu'à ce qu'il soit à bord du navire. S'il mauque le steamer, il est autorisé de le faire mettre dans un entrepôt froid. Rien n'a été fait ni à Halifax ni à Saint-Jean.

Par M. Rogers :

Q. N'avez-vous pas fait, en rapport avec l'expédition des tomates, des expériences qui ont réussi ?

R. Oui, j'ai quelque chose à dire sur l'envoi expérimental de fruits.

Par M. Talbot :

Q. Est-il possible de trouver un débouché pour le lait condensé ?

R. Le lait condensé est en assez bonne demande en Angleterre. Les importations de cet article s'élèvent à une valeur de \$5,805,000 ; mais je ne crois pas que le Canada soit en mesure d'y faire de la concurrence en envoyant du lait condensé : c'est une conclusion à laquelle je suis arrivé après avoir étudié la question. D'abord, le sucre et les boîtes en fer-blanc coûtent bien moins cher en Angleterre qu'ici. Ces deux choses sont contre nous ; il y a aussi contre nous les frais de transport, et le fait que bien peu de localités en Canada peuvent fournir de grandes quantités de lait deux fois par jour à des usines de condensation. S'il n'est pas fourni deux fois par jour, le lait n'est pas assez bon pour être gardé longtemps.

Q. Avez-vous un marché quelconque dans l'Amérique du Sud ? Au Brésil par exemple ?

R. Je ne crois pas. Jusqu'ici nous n'avons pas eu beaucoup de commerce avec le Brésil. Il y a quelques années nous y exportions un peu de fromage et de beurre ; mais le défaut d'agences commerciales rendait les perceptions lentes et difficiles, parce que les consignations se faisaient à neuf mois de crédit.

Par M. McNeill :

Q. Quels sont les pays qui fournissent principalement le lait condensé à l'Angleterre ?

R. La France, la Suisse, la Suède et la Norvège.

Q. Quel est le prix des boîtes en fer-blanc ?

R. Elles coûtent peu de chose en France. Il y a, en dehors de Paris, un endroit où elles sont fabriquées à très bon marché. L'année dernière j'en ai apporté quelques-unes pour le beurre.

VISITE AU MARCHÉ ANGLAIS.

Je désirerais dire quelques mots du voyage que j'ai fait en Grande-Bretagne l'année dernière et exposer les principaux objets de ma visite, laissant la question

Agriculture et colonisation.

des produits agricoles à M. Crandall, qui avait été spécialement chargé d'étudier le marché pour les produits agricoles et est venu me rejoindre en Angleterre où il est resté après moi.

Ma visite avait surtout pour but d'observer les conditions du marché pour tout ce qui est exporté du Canada; de m'assurer de quels étaient les modes d'emballage les plus récemment préférés; de faire mieux connaître le système de transport froid, afin d'attirer l'attention des consommateurs sur le fait qu'ils peuvent recevoir nos produits en meilleure condition; aussi, de disséminer des renseignements par la voie des journaux et d'assemblées publiques, et d'élaborer un plan pour le travail de nos agents. Je n'ai passé qu'un mois en Grande-Bretagne: débarqué à Liverpool le 5 juillet, je me rembarquai à Londonderry le 6 août. J'assistai à un grand congrès d'éducation qui eut lieu à Londres et où je prononçai un discours sur l'instruction agricole au Canada. Ce discours ayant été l'objet d'une grande publicité, il peut être utile à ceux qui songent à émigrer. Appelé devant la commission du Parlement chargée d'étudier le bill (Marks) concernant les produits agricoles, j'ai soutenu la thèse que les produits canadiens, s'ils sont vendus sous leur nom propre, ne peuvent faire aucun tort au cultivateur anglais. Aujourd'hui l'injustice vient de ce que nos produits sont désignés sous le nom d'"Anglais premier choix" et d'"Écossais premier choix," à leur détriment et à notre perte. En corrigeant cette impression, nous avons fait disparaître certaine hostilité qui existait chez les cultivateurs britanniques contre les produits canadiens. Parce que nos produits arrivent là-bas en bon état, ils ne portent pas atteinte à la réputation des leurs; et les consommateurs anglais doivent obtenir de quelque part davantage de denrées alimentaires que n'en fournit le pays même.

Par un Hon. député:

Q. Comment y perdons-nous?

R. De cette façon. Tant que le fromage canadien se vend sous le nom d'"Anglais premier choix" et qu'il est en demande, l'épicier le garde avec le prix supplémentaire pour lui-même, tandis que si le fromage était vendu comme "Canadien premier choix," il se créerait une demande sous son propre nom. La législation a accompli une bonne chose l'année dernière en décrétant le numérotage officiel pour le fromage, en sorte que chacun peut constater par lui-même en voyant l'article.

Ensuite, j'ai dressé la parole dans une assemblée tenue à Manchester, et dans une autre tenue au Mansion-House de Dublin sous la présidence du lord maire. Je tiens à dire que, quoique les Irlandais soient hostiles à toute émigration au Canada, parce qu'ils veulent garder leurs gens au pays, personne n'a jamais été l'objet d'une réception plus courtoise que celle qui m'a été faite à Dublin parce que j'étais Canadien.

J'ai eu plusieurs conférences avec des hommes d'affaires, élaborant des plans pour le placement du beurre du Nord-Ouest, pour des envois d'essai de fruits de Grimsby, et traitant d'autres matières commerciales. J'ai consacré beaucoup de temps, de peine et de travail à intéresser les journalistes, hommes et femmes, aux ressources, aux produits et aux méthodes du Canada. Il est très difficile de faire imprimer quelque chose dans les journaux anglais, car ils sont excessivement exclusifs. Par exemple, le *Times* de Londres et le *Guardian* de Manchester n'accepteraient pas à £50 la colonne de la matière dont ils ne voudraient point. Néanmoins, j'ai ici un grand nombre d'articles découpés de quelques-uns des journaux les plus importants de la Grande-Bretagne et qui ne nous ont absolument rien coûté. J'ai obtenu la publication de nombreux articles et l'insertion de quelques paragraphes traitant de la volaille, du beurre et du bacon canadiens; c'est un moyen très pratique de faire parvenir aux populations les renseignements que nous cherchons à répandre. Je retourne en Angleterre cet été pour travailler au même but. A mon avis, cette espèce de propagande est un des meilleurs moyens à prendre pour amener les gens à causer entre eux de nos produits. L'épicier en parle à ses pratiques, les pratiques à leurs voisins, et ainsi de suite; de la sorte on fait circuler des commentaires qui ne peuvent manquer de tourner à notre avantage.

Par M. McNeill :—

Q. Par ce que vous avez vu en Grande-Bretagne, pensez-vous qu'il y aurait là un débouché pour un fromage de qualité plus fine si nous en arrivions à le fabriquer ?

R. Je suis certain que oui, car j'y ai constaté que les cheddars écossais les plus fins se vendaient 62 shillings le quintal à Lonnes, tandis que le fromage canadien le plus fin était coté à 42 shillings dans le même entrepôt. Il est vrai que le cheddar écossais était un peu plus fin que le canadien, parce qu'on l'avait conservé frais tout le temps.

Par M. McGregor :

Q. En coûte-t-il beaucoup plus pour fabriquer le fromage de la qualité la plus fine ?

R. Seulement les frais supplémentaires de construction de meilleures chambres d'affinage.

Par M. McNeill :

Q. Je suis entré dans un des premiers magasins de Belfast où j'ai vu le meilleur cheddar canadien et le meilleur cheddar anglais; ce dernier, qui portait une étiquette, se vendait 1 shilling la livre, et le canadien 9 pence. J'en rapportai un peu de chaque et en fis goûter à plusieurs personnes, sans leur en dire la provenance; toutes s'accordèrent à déclarer que le fromage canadien était meilleur que le fromage anglais à un shilling. Mais le fromage dont je voulais parler est celui connu sous le nom de Stilton. Nous avons un fromage d'une qualité supérieure contenu dans de petits pots. Au sujet de ce fromage inférieur (?) je dirai que je l'ai fait connaître en Angleterre à quelques personnes qui l'ont reçu avec la plus grande satisfaction possible. Elles l'aiment extrêmement.

R. Oui; plusieurs de nos amis de la Grande-Bretagne ont demandé des renseignements sur ce fromage en pots qu'ils avaient eu l'occasion de goûter sur les chemins de fer ici. Appelé à remplir les fonctions de juge des fromages étrangers à l'exposition universelle de Chicago, ma conscience d'Écossais m'a obligé d'accorder cent points à ce fromage que j'ai marqué de la sorte—*fromage Impérial*.

Je suis autorisé à dire que quoique les résultats aient établi la valeur des démonstrations appliquées aux travaux de la laiterie, il est encore plusieurs autres parties des travaux agricoles à l'égard desquels ces démonstrations peuvent être également utiles, et à la prochaine assemblée du comité je serai en mesure d'exposer un plan pour faire exécuter, dans différentes stations dans tout le Canada, des travaux de démonstration qui, je crois, auront pour résultat d'accroître le rendement des fermes plus peut-être que tout ce que nous avons fait jusqu'ici.

M. FISHER, ministre de l'Agriculture :—Au cas où il me serait impossible d'assister à une autre séance, j'aimerais à dire au comité que le rapport du professeur Robertson, le premier complet qu'il ait fait depuis quelques années, sera bientôt prêt pour la distribution. Ce rapport sera, pour les cultivateurs canadiens, un manuel de renseignements comme il n'en a pas encore été publié dans le pays. Il traite de tous les travaux qui ont été faits ces deux ou trois dernières années. Il contient un nombre considérable de conseils qui sont, je crois, pour nos cultivateurs de la plus haute importance et expose avec détails le travail que nos producteurs ont à faire s'ils veulent profiter des avantages exceptionnels que le marché anglais offre en ce moment au commerce d'exportation. L'Angleterre dirige ses regards de notre côté. Les Anglais veulent connaître ce que le Canada peut leur donner; ils viennent ici en nombre considérable, par centaines peut-être, à la recherche de nos produits. Si nous voulons faire la conquête de leur marché, il est nécessaire que nos producteurs sachent comment préparer les produits qui sont destinés à ce marché, et pour cela ils est d'importance capitale qu'ils aient le plus tôt possible les renseignements voulus.

Agriculture et colonisation.

Pour la distribution du rapport par le département nous avons une liste de 15,000 ou 16,000 destinataires; mais je suggère que le comité ordonne, à la manière ordinaire pour les rapports spéciaux, l'impression d'un grand nombre d'exemplaires de cette publication, et qu'ils soient distribués par les membres de la Chambre des Communes. Les députés ne pourraient faire rien de mieux dans l'intérêt de leurs mandataires.

SALLE DE COMITÉ 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 22 avril 1898.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce matin à 11 heures sous la présidence de M. Bain, président.

M. JAMES W. ROBERTSON, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, a été invité à continuer son exposé.

Par M. McNeill :

Q. Est-ce que les importations de viandes habillées, faites par la Grande-Bretagne en 1897 et qui figurent sur votre carte pour un chiffre de \$130,500,000, comprennent les conserves de viandes ?

R. Elles comprennent toutes les viandes, bœuf, mouton, bacon, conserves de viandes de toutes sortes.

M. ROBERTSON a continué comme suit :—

Monsieur le président, messieurs,—Je suis autorisé à vous faire part, ce matin, d'un plan pour étendre la sphère d'action du département de l'agriculture. Et en ce faisant je veux vous présenter un court exposé des principales mesures par lesquelles le département de l'agriculture vient directement en aide aux cultivateurs—un simple exposé, sans commentaires. Il le fait par l'établissement et l'entretien de stations de laiterie et par un travail de démonstration, non pas nécessairement par un travail expérimental, mais par des démonstrations faisant voir comment on peut travailler avec profit. Il le fait par un service de compartiments froids pour le transport des denrées périssables dans les meilleures conditions possibles, après leur fabrication. Il le fait en cherchant des marchés et en obtenant des renseignements sur ce que certains marchés peuvent donner et sur ce dont ils ont besoin. Il entretient des fermes expérimentales. Il donne de l'aide aux sociétés d'agriculture, spécialement à celles des Territoires du Nord-Ouest; et il protège l'industrie du bétail par un service de vétérinaires et de quarantaine. Tels sont les principaux moyens par lesquels le département vient pratiquement en aide à l'agriculture. Depuis dix ou quinze ans un progrès très notable s'est accompli dans la fabrication des produits agricoles. La qualité du fromage du Canada s'est améliorée d'au moins 50 pour cent; autrement dit, le fromage qui était fabriqué il y a dix ou douze ans n'obtiendrait aujourd'hui sur le marché que les deux tiers du prix qu'y reçoit le fromage ordinaire. La qualité en a été rendue uniforme. Il en est de même pour le beurre. On sait mieux, dans le pays, comment nourrir les animaux économiquement. Grand nombre de cultivateurs

connaissent maintenant ce que les plus éclairés seulement d'entre eux connaissaient il y a dix ou quinze ans.

INSTRUCTION PAR LEÇONS DE CHOSSES.

Il y a eu beaucoup moins de progrès dans les méthodes de culture du sol, dans le choix et l'usage des variétés de grains et dans l'entretien de la fertilité du sol : oui, très peu de progrès sous ces trois rapports, sauf en quelques-unes des principales localités. Je suis d'opinion que, sans cet avancement, l'agriculture ne peut prospérer autant qu'elle le pourrait, car le cultivateur doit apprendre à faire donner par sa terre les rendements les plus considérables, tout en maintenant la fertilité du sol. L'expérimentation a deux buts possibles : celui des recherches, qui fait découvrir quelque chose que l'on ne connaissait pas, et celui de la démonstration qui fait voir comment appliquer économiquement ce que l'on sait. Je ne crois pas qu'il faille viser à la fois à ces deux fins sous le nom d'expériences. En travaillant à l'amélioration du téléphone, Edison a probablement dépensé, sur un seul instrument, plus d'argent que n'a coûté l'installation de tout le réseau téléphonique à Ottawa. Les travaux d'investigation et de recherches exigent des déboursés ; ceux de démonstration n'en demandent pas de la même manière. Si dans une expérience on vise aux deux buts à la fois, on court le risque de se trouver assis entre deux chaises, et on n'est guère plus avancé. Je crois que les deux buts doivent être tenus séparés. Il ne serait pas sage de multiplier les expériences faites sous la direction de l'Etat, à moins que ce ne fût d'après un plan bien défini qui conduisit à l'acquisition de certaines connaissances. Il existe une tendance, particulièrement apparente à ceux qui visitent les institutions agricoles des Etats-Unis et du Canada, à convertir en lieux de montre les stations expérimentales où les cultivateurs voient des choses qui les portent à croire que tout est merveilleux, mais où ils ne peuvent obtenir des données utiles pour leurs travaux sur leurs propres fermes.

STATIONS DE DÉMONSTRATION.

Je crois qu'il y a besoin que le département de l'Agriculture donne aux cultivateurs, sous une forme démonstrative très simple, des renseignements qui puissent leur être en aide dans leurs travaux. Ces renseignements devraient leur être présentés sous une forme attrayante,—autant que possible de telle sorte que le visiteur saisisse si bien la démonstration qu'il en retire du profit pour lui-même dans la suite. Il faut que les renseignements soient présentés sous une forme attrayante non pas seulement dans des rapports imprimés où ils seraient souvent ensevelis sans espoir de résurrection. Je lis mon propre rapport deux fois après l'avoir rédigé, et puis, Dieu merci ! je n'ai pas à y revenir. Sauf de rares exceptions, les cultivateurs ne sont pas gens à apprendre par la lecture. Voici comment les démonstrations devraient être données à des hommes habitués à manier les instruments aratoires et les produits. Tout d'abord, il faut qu'ils puissent les voir de leurs yeux. Dans des assemblées où j'ai eu la bonne fortune d'adresser la parole à des cultivateurs, je leur ai communiqué, à l'aide de cartes coloriées, plus de renseignements que je ne l'aurais pu par de longs discours.

J'ai par là laissé dans leur esprit une impression que la parole seule aurait été impuissante à produire. En second lieu, les démonstrations doivent être faites de manière à ce qu'ils les comprennent facilement. A des hommes qui manient des choses tangibles, il faut des leçons de choses tangibles, qui leur apprennent à mettre les idées en pratique. Prenons un autre exemple. Il y a quelques années il ne se fabriquait pas de beurre en hiver dans les beurrieres du Canada. Au collège d'agriculture on a dit que j'avais sur le cerveau l'industrie laitière en hiver. Par des démonstrations données aux stations de laiterie de l'Etat les cultivateurs ont vu comment on peut faire la chose, et ils l'ont faite ; aujourd'hui il y a 150 de ces beurrieres d'hiver qui fonctionnent. Ils ont vu comment faire, et ils ont imité.

Agriculture et colonisation.

En établissant des stations de démonstration il est à désirer que les organisations locales soient amenées à coopérer avec l'autorité centrale; parce que si, dans un grand pays, l'autorité centrale prend sur elle de conduire une exploitation dans tous ses détails, la gestion est moins effective et beaucoup plus coûteuse que sous une direction locale.

La France n'a pas moins de 4,000 champs d'expériences. En vingt-cinq ans, le rendement de blé par acre a doublé dans un pays que l'on disait épuisé, et les champs d'expériences n'ont pas peu contribué à produire ce résultat. Puis si, dans un comté ou dans chaque comté, un institut ou une association agricole, ou une société d'agriculture ou un club de cultivateurs fournissait le terrain pour une station ou un champ de démonstration, l'organisation pourrait être utilisée pour amener la coopération des gens les plus directement intéressés à l'amélioration de l'agriculture. Dans les comtés où l'institut agricole ne prendrait pas l'initiative, la société agricole ou le conseil de comté pourrait peut-être obtenir l'aide nécessaire à l'établissement d'une station de démonstration. Je suis d'opinion que l'Etat ne devrait pas acheter de propriété et que l'administrateur local ne devrait pas être salarié.

SIMPLICITÉ ET AVANTAGES IMMÉDIATS DES DÉMONSTRATIONS.

Selon moi, la station devrait avoir une superficie de dix à vingt acres, ni plus ni moins. Elle devrait se trouver sur un chemin public, près de la ville où se tient le marché et, si possible, tout près d'une école. Cela permettrait aux gens de voir tout ce qui s'y fait. Le terrain lui-même devrait être de caractère uniforme. L'institut, association ou club de cultivateurs pourrait prendre des arrangements avec l'occupant du terrain et lui confier — ou à tout autre cultivateur d'une compétence reconnue — la conduite de certains travaux suivant les instructions qu'il recevrait. Ces instructions et les plans devraient être assez clairs pour qu'il pût les suivre et cela sans aucun risque d'insuccès sauf cas de force majeure.

Il n'est pas nécessaire que la station de démonstration soit fixe : elle pourrait se trouver pendant un an ou deux ans dans une partie du comté, puis après y avoir accompli son objet, être transférée ailleurs pour quelques années. Ce changement n'entraînerait aucune perte; le champ ne serait pas propriété de l'Etat, et la suppression d'une station, une fois son but rempli, ne causerait aucune perte de capital. Le gouvernement devra fournir à chaque station un programme défini adapté aux besoins de la localité et combiné de façon à ce que les cultivateurs en bénéficient immédiatement. Je veux dire que les stations de démonstration n'auraient pas pour objet des expériences pour arriver à savoir si telle plante peut ou ne peut pas croître dans cette localité. L'objet serait là où l'avoine est une récolte importante, de donner des démonstrations destinées à faire connaître la meilleure sorte d'avoine et la meilleure manière de cultiver l'avoine, et dans une localité qui produit des carottes, la meilleure espèce de carottes. Cette dernière plante est déplorablement mal cultivée dans beaucoup de parties du pays, il n'y a pas un cultivateur sur cent qui s'entende bien à sa culture. Elle fait un excellent fourrage pour bêtes à cornes, chevaux et moutons.

Prenons comme exemple ce qu'on pourrait faire dans une station de démonstration relativement aux variétés de grain. Semez quatre variétés d'avoine les unes à côté des autres dans des parcelles d'un quart d'acre chacune, et jamais plus de quatre variétés d'une même espèce de grain. Si vous en aviez cinquante, le cultivateur ne saurait plus laquelle choisir. C'est en ceci que le système des fermes expérimentales serait de valeur pour le pays en quelque sorte dans un nouveau sens. Après que les fermes expérimentales ont découvert par expériences et comparaisons scientifiques quatre des meilleures variétés de chaque espèce de grain, les cultivateurs pourraient voir de leurs propres yeux les démonstrations de leur culture et profiter ainsi des stations de démonstration. Celle-ci fourniraient ainsi des enseigne-

ments pratiques sur bien des points différents à cet égard. Il en serait de même pour d'autres plantes agricoles; mais il n'est pas l'esoin que je m'y arrête davantage.

CULTURE DU SOL.

Une autre branche de travaux agricoles où il y a besoin d'amélioration est la culture de manière à faire produire au sol les plus fortes récoltes possibles. Je ne veux pas dire que les cultivateurs soient arriérés; je dis seulement que le rendement moyen de beaucoup de récoltes en Canada est tant soit peu inférieur à la moitié du rendement des mêmes récoltes en Angleterre et en France, où le sol n'est nullement meilleur et où le climat est un peu moins favorable. Ici nous avons un sol vierge, là-bas on a ce qu'on appelle un sol épuisé. Comme exemple de méthodes de culture, voici ce qu'on peut faire: Prenons quatre parcelles chacune d'un quart d'acre pour y semer quelque bonne variété de maïs-fourrage, plante qu'on devrait semer bien davantage qu'on ne le fait en Canada. Ensemençons une parcelle à la volée, comme on le fait encore en certains endroits; la seconde en lignes espacées de 2 pieds, et très dru; la troisième en rangs espacés de 3 pieds en binant suivant les meilleures méthodes connues, et la quatrième en espaçant de 3 pieds maïs sans binage. Une telle démonstration des méthodes de culture du maïs résulterait en l'adoption générale des meilleures méthodes par les cultivateurs. Il faudrait donner des exemples semblables de culture d'autres plantes agricoles. Pour les pommes de terre, on pourrait en traiter au pulvérisateur un demi-acre afin de faire voir comment obtenir l'indemnité de la maladie sur les feuilles et les tubercules. Les cultivateurs verraient les effets et apprécieraient la valeur du travail.

ESTIMATION DU COUT.

Le Département de l'Agriculture devrait faire une chose de plus: il devrait pourvoir pour les dépenses à encourir par le surintendant local qui occuperait le terrain, pour le travail extra de culture et d'ensemencement de ces parcelles comparativement restreintes. Les récoltes seraient la propriété du surintendant, mais il devrait recevoir quelque compensation pour le travail extra. J'estime que les dépenses du gouvernement pour semences qui seraient fournies gratuitement afin qu'elles fussent des variétés voulues, et pour compensation au surintendant s'élèveraient à \$50 à \$100 par champ de démonstration suivant la superficie et le travail. Celui qui recevrait les semences gratuitement du gouvernement n'aurait pas besoin de grande rémunération pour son travail extra. Je n'ai aucun doute que \$50 à \$60 suffiraient amplement, et ce n'est pas une grande dépense considérant la quantité de renseignements que vous pourriez donner aux cultivateurs.

Par M. Erb:

Q. Cette somme couvrirait-elle les dépenses du cultivateur pour le battage des différentes variétés séparément?

R. Nous pensons qu'elle couvrirait toutes les dépenses.

Q. Ce serait une partie importante du travail?

R. C'en est une partie importante, mais je ne dirais pas que ce soit la plus importante.

Par M. Richardson:

Q. Il pourrait vendre le produit?

Agriculture et colonisation.

R. Oui, et il pourrait vendre le grain de semence à un prix deux fois plus élevé que le grain ordinaire.

Par M. Erb :

Q. Je voulais dire que ce serait la partie la plus coûteuse du travail.

R. Oui, et il est de la plus haute importance de prendre des notes exactes. Mais vous trouveriez que celui qui lirait simplement les notes n'aurait pas une impression aussi utile que celui qui aurait visité la station. Prenez le cas de la récolte de maïs que j'ai mentionnée comme exemple. L'impression qu'on reçoit en voyant le maïs même croître est des plus durables et des plus instructives.

Par M. Rogers :

Q. Je pense que le meilleur moyen de disséminer les renseignements sur les méthodes et les résultats serait les journaux des différentes localités.

R. En effet, c'est une méthode par laquelle nous aurions la coopération des principaux cultivateurs du Canada dans leurs propres localités. Je ne crois pas que celui qui occuperait le terrain et serait surintendant local serait suffisamment payé avec \$50 pour le temps extra qu'il devrait consacrer au travail; mais un cultivateur donnerait gratuitement beaucoup de service volontaire si on lui rendait ce qu'il a déboursé. L'institut de la localité pourrait suppléer ce qui manquerait à cette compensation, et je préférerais qu'il se chargeât d'une partie de la dépense.

Par M. McGregor :

Q. N'aurait-il pas à consacrer beaucoup de temps à expliquer le travail.

R. Il aurait à y consacrer du temps; mais dans chaque cas on afficherait un placard comme cela se fait en France. Il y aurait au bord du chemin un simple tableau indiquant les variétés et les méthodes de culture, de sorte que chacun en le voyant le comprendrait.

INSPECTION.

Il y aurait besoin d'un certain nombre d'inspecteurs et de conférenciers qui voyageraient de lieu en lieu, employés par le département de l'agriculture. J'apprécie très hautement la bonne œuvre que font les instituts agricoles provinciaux; mais la tendance dans ces instituts est ces dernières années de répéter ce qui a déjà été dit. Dans beaucoup d'instituts on entend ce qu'on a déjà entendu sur précisément les mêmes choses; on a beaucoup échangé les mêmes opinions, mais acquis très peu de renseignements nouveaux sur la localité et pour la localité. Mêmes les histoires citées comme exemples sont presque les mêmes à tous les instituts. Ces instituts ont été vraiment utiles et le seront encore s'ils continuent dans la voie du progrès. Les stations de démonstration fourniront de nouveaux renseignements et de nouveaux moyens de les faire connaître. Pour chaque groupe de vingt ou vingt-cinq stations de démonstration il faudrait choisir comme inspecteur et conférencier un cultivateur pratique qui aurait une bonne connaissance des méthodes économiques et qui aurait de la facilité à s'exprimer avec la plume et en public. Les renseignements qu'il recueillerait pendant l'été à ces stations fourniraient des sujets d'une très grande utilité pour les réunions de cultivateurs convoquées pour discuter sur l'agriculture pendant les mois d'hiver. Ces hommes fourniraient à tous ceux qui prennent la parole dans l'institut de la localité des sujets dont ils feraient leur profit et qu'ils passeraient à d'autres.

Par M. Douglas :

Q. N'est-il pas vrai que les régisseurs de nos fermes expérimentales font maintenant une grande partie de ce travail ?

R. En effet; mais le régisseur d'une ferme expérimentale n'a pas le temps pendant l'été à cause de ses travaux de recherche.

Q. Mais il a le temps en automne et en hiver.

R. Oui, il travaille beaucoup alors. Mais en Ontario, dans Québec et les provinces maritimes le même homme ne peut pas aller partout, surtout dans les provinces maritimes. Il pourrait être en communication avec les inspecteurs, leur faire connaître les résultats des recherches, et de cette manière les renseignements arriveraient par leur intermédiaire dans les différentes localités.

Q. Notre régisseur de la ferme expérimentale fait ainsi beaucoup de bien dans les Territoires du Nord-Ouest.

R. C'est un travail très utile. Je compte que s'il y avait 100 stations de démonstration établies en Canada dans des localités centrales, chacune serait visitée dans le courant de l'année par 500 à 1,000 cultivateurs qui examineraient le travail avec soin afin d'apprendre tout ce qu'ils pourraient utiliser dans l'exploitation de leurs propres fermes. La station de laiterie de l'Etat à New Perth (fie du Prince-Edouard) a été visitée par plus de 1,000 cultivateurs pendant le premier été. Si 500 à 1,000 visitaient chacune des stations de démonstration, cela ne diminuerait nullement le nombre des visites aux fermes expérimentales par ceux qui peuvent facilement s'y rendre. J'ai mérité voir les excursions aux fermes expérimentales devenir plus nombreuses; mais pour un visiteur venant d'ailleurs visiter Ottawa, ou Brandon, ou Indian-Head, ou Nappan, ou Agassiz, il y en aurait 50 à ces stations de démonstration.

Je crois que les frais de voyage des inspecteurs et d'administration atteindraient un chiffre tout aussi élevé pour chaque station que les frais de main-d'œuvre et d'achat de semences.

RÉSULTATS UTILES QU'ON EN PEUT ATTENDRE.

Je ne crois pas exagérer en disant qu'il est parfaitement raisonnable d'attendre comme résultat de ce travail d'ici à dix ans une augmentation de 25 pour 100 dans le rendement des récoltes en Canada. Si l'augmentation était de 50 pour 100 nous serions encore bien en arrière d'autres contrées qui n'ont ni meilleur sol ni meilleur climat. Une augmentation de 25 pour 100 dans le rendement des récoltes du Canada n'est pas à mépriser. Un premier résultat est une augmentation annuelle instituée pour tous les temps sans nouvelle dépense de temps, de main-d'œuvre ou d'argent. Si les cultivateurs adoptent une fois les méthodes de culture et de choix des semences, l'habitude en devient traditionnelle dans la famille et il n'y a plus besoin de rien dépenser pour la maintenir. On ne pourrait évaluer en dollars et centins la valeur de ces stations de démonstration pour instruire. Cette valeur pour l'instruction des jeunes garçons et des jeunes filles sera très considérable. Elle les conduira à apprendre et à faire beaucoup de choses utiles qu'ils n'auraient autrement jamais entreprises. Par trois méthodes différentes de calcul, on a estimé qu'en comptant les céréales, le foin et les fruits, mais pas les pâturages, le jardinage, le bétail ni ses produits, la valeur annuelle des récoltes est de \$220,000,000 à \$270,000,000.

M. McMILLAN :—Dans l'Ontario, où l'on a un système de statistiques, on a évalué le total des récoltes des champs en 1896 à \$8,000,000, et dans un rapport dont j'ai d'avance un exemplaire, on l'évalue pour 1897 à environ \$99,000,000.

M. ROBERTSON :—En comptant la superficie cultivée dans tout le Canada, le rendement moyen, aux prix courants, serait de la valeur d'environ \$270,000,000. Si l'on peut obtenir une augmentation de 10 par 100 dans les récoltes, cela fait un gain de \$27,000,000. Dans dix ans l'augmentation sera, je pense, d'au moins 25 pour 100; et je fonde cette estimation sur ce que nous avons fait dans d'autres travaux de démonstration. Le coût total de ces stations de démonstration sera de \$100 à \$200 chacune, et dans trois ans d'ici il devrait y avoir au moins une station de démonstration dans chaque comté du Canada, de sorte que chacun pût voir de ses propres yeux

Quant à ce qui s'agit de dépense et de revenu, j'ai une chose à dire sur cette partie du Canada qui fait en ce moment tant de bruit dans le monde entier. La Klondike peut produire pour le Canada \$30,000,000 d'or par an, cela à un coût énorme pour ceux qui s'y rendent, et après des dépenses considérables par le gouvernement. Mais augmentez le rendement des recettes en Canada de 10 pour 100, vous avez \$30,000,000 par an en chiffre rond pour tous les temps et venant d'un fonds inépuisable. Ainsi, comme moyen d'augmenter la richesse nationale du pays, la Klondike n'approche pas de ces stations de démonstration.

Dans toutes les différentes vocations, l'appréciation par le prochain est l'une des forces les plus puissantes pour faire avancer la civilisation. Qu'un homme soit élu par ses concitoyens dans un comté ou par une organisation locale à une position d'honneur et de responsabilité, il fera beaucoup en conséquence. Les médailles d'or sont en fort haute estime parmi les cultivateurs. Si vous causez avec l'un d'eux qui a reçu une médaille d'or pour son bétail ou d'autres produits, vous l'en trouvez très fier; il est fier de la transmettre à ses fils. Je recommanderais d'accorder une médaille d'or pour chaque groupe de stations de démonstration dans chaque province et une médaille de bronze pour toute simple station où le travail a été bien fait. Ensuite j'aurais une médaille provinciale pour la station la mieux tenue dans la province. Ce serait un honneur fort apprécié par celui qui le recevrait en raison du mérite du travail exécuté à sa station. Ensuite il pourrait y avoir une grande médaille avec diplôme chaque année pour le pays entier, pour celui qui dans sa station de démonstration aurait fait preuve du plus grand soin, de la plus grande exactitude, obtenu les meilleurs résultats et de toute manière fidèlement rempli sa tâche.

Par M. Rogers :

Q. Qui serait le juge ?

R. Un rapport de l'inspecteur et des rapports des cultivateurs chargés de chaque station pourraient peut-être être soumis à tous les inspecteurs siégeant comme jury. Le département pourrait prononcer en dernier ressort pour décerner les médailles de province; on pourrait aussi avoir recours à quelque autre méthode.

Au bout de deux ou trois ans, on pourrait ajouter à la variété des semences et au travail de culture, quelque travail de démonstration quant au maintien de la fertilité, moins par l'application d'engrais, qui est coûteuse, que par la culture de plantes telles que le trèfle, les pois et autres plantes collecteurs d'azote, puis par leur enfouissement. Un des hommes les plus sages, du moins l'un des hommes d'Etat les plus sagaces au monde, dans mon opinion est lord Salisbury, qui est un chimiste d'une haute réputation et qui disait récemment que le problème de l'humanité était de découvrir comment maintenir la fertilité du sol en faisant travailler plantes et bactéries à en puiser les éléments dans l'air. De cette manière les stations de démonstration pourraient faire voir comment les plantes captent ces éléments et maintiennent la fertilité. Ce travail pourrait être ajouté aux deux autres, et l'on aurait variété de semences, méthodes culturales et démonstrations de fertilité. En voyant pratiquement appliquées les meilleures méthodes sous ces trois rapports, et les voyant ainsi souvent, le cultivateur deviendrait un cultivateur plus compétent que s'il n'avait pas eu cet avantage. Je ne voudrais pas au début entraver le projet par des travaux de démonstration en rapport avec les animaux de ferme, excepté la volaille et les porcs. Avec quelques simples modifications suivant le besoin, je crois qu'il pourrait être donné des démonstrations quant à l'exploitation des porcs et de la volaille, mais pas d'autres animaux. Si l'on en venait à des travaux de démonstration avec le bétail et les chevaux, je ne crois pas qu'on pût rendre utiles au pays les stations de démonstration dont j'esquisse aujourd'hui le plan. L'industrie du bétail et celle de l'élevage des chevaux pourraient donner et donneraient des résultats de conséquence et des démonstrations de leur exploitation pourraient être rendues utiles aux cultivateurs. Telle est l'esquisse d'un plan de travail dont le Canada bénéficierait davantage à ce moment de notre histoire que de toute autre chose que je connaisse en rapport avec les progrès de l'agriculture. Ce n'est pas du nouveau; je veux dire: ce n'est pas ma conception à moi seul, et elle ne date pas de la semaine passée seulement. Elle est à se développer depuis plusieurs années, attendant le

moment favorable où nous serons à même de la réaliser. Nous ne l'aurions pu avant les travaux de recherches des stations expérimentales pendant plusieurs années; mais à ce moment je crois que nous pouvons y penser avec espoir de succès et avec économie, au grand avantage des cultivateurs du Canada.

Par M. McLennan :

Q. Ai-je bien compris qu'une seule ferme expérimentale de l'Etat suffirait quand ces stations de démonstration auront été établies?

R. Je n'ai pas considéré cette question, ni n'en ai jamais parlé.

M. McMILLAN:—Avant que vous passiez au sujet des stations de démonstration, il me semble qu'il serait bon qu'une partie de la ferme expérimentale ici fût mise à part et exploitée en tout point comme une ferme, de sorte que les cultivateurs du Canada pussent connaître les résultats exacts qu'il est possible d'obtenir des plantes cultivées dans les différents champs. Je crois moi-même que la chose à faire serait d'amener les cultivateurs aux fermes expérimentales avant d'entreprendre d'établir des stations expérimentales par tout le pays. Ceci peut ne pas être une assertion aussi agréable à faire que celle que nous venons d'entendre; mais les cultivateurs qui reçoivent leurs rapports venant des fermes expérimentales, n'y trouvent pas tous les renseignements qu'ils devraient avoir. Nous avons à supporter de fortes dépenses pour recueillir les renseignements et distribuer les rapports, et je crois que ces rapports devraient fournir des notes de la main-d'œuvre employée, de la quantité de fumier et de tout le reste, afin que l'on fût informé par le gouvernement de ce que le gouvernement fait en réalité pour les cultivateurs. Une partie de la ferme devrait être mise à part et exploitée de la même manière dont les cultivateurs les plus éclairés exploitent leurs propres fermes, et il faudrait indiquer les résultats des dépenses de main-d'œuvre et de tout le reste dans chaque champ.

M. COCHRANE:—Il me semble que la ferme expérimentale devrait faire mieux que toute autre ferme dans le pays. Je ne me plains nullement des dépenses à la ferme expérimentale, mais je crois qu'elle ne devrait ne le céder en rien à aucune autre ferme en Canada. Il nous faudrait avoir quelque moyen de montrer que la ferme peut donner un revenu. A ce que je comprends, on peut faire rapporter un revenu à la ferme au point de vue scientifique, si l'on applique la science comme il faut. Je veux bien fournir tout l'argent nécessaire pour expériences; mais je pense qu'une partie de la ferme devrait être exploitée comme M. McMillan l'a suggéré, de sorte que nous puissions voir si par l'application de la science, on peut lui faire produire un revenu. Je suis d'accord avec le professeur Robertson qu'il y a beaucoup de bon dans cette proposition, si on peut la mettre en pratique sans soulever des préjugés dans l'esprit des cultivateurs. J'admets, autant qu'il s'agit de travail de démonstration, que cela sera pratique et fera beaucoup de bien, mais le professeur Robertson doit prendre en sérieuse considération le fait que d'autres choses peuvent s'y mêler et en empêcher la réussite. Il me semble que la ferme devrait être divisée. Je suggère qu'avec un homme pratique à sa tête, il faudrait faire un effort pour en exploiter une partie pratiquement et lui faire produire un revenu si possible. Il n'y a plus à expérimenter quant à la fabrication du beurre. Vous savez quelle variété de vaches il vous faut.

M. ROGERS:—Quel taux voudriez-vous avoir sur votre capital engagé?

M. COCHRANE:—Je ne parle pas de capital, mais je parle de voir quelles sont les dépenses à la ferme expérimentale et de voir si nous pouvons faire produire un revenu à cette ferme. Je puis être tout à fait dans l'erreur, mais j'ai l'idée que nous pouvons le faire, et si nous le pouvons cela sera plus utile à mes fils que tout autre chose qu'on ait faite en Canada. Vous leur ferez voir par démonstration pratique que l'on peut se faire un revenu par la culture du sol. Il n'y a, autant que je puisse voir, aucune expérience quant à la fabrication du beurre. Vous avez les vaches et l'outillage; et si vous pouvez me faire voir qu'avec ces vaches et cet outillage vous pouvez obtenir un revenu, vous me convaincrez que j'en puis faire de même sur ma

Agriculture et colonisation.

ferme. Vous pouvez prendre une partie de la ferme expérimentale, la mettre à part et me montrer par votre rapport sur les résultats que vous pouvez la faire rapporter un revenu en dehors de vos parcelles d'expérimentation.

M. ROBERTSON:—Je voudrais prier le comité de se rappeler que toute discussion sur le principe ou l'exploitation des fermes expérimentales ne touche en rien à ce projet d'établissement de stations de démonstration. Même si l'on faisait produire à une partie de ces fermes un revenu direct et un beau revenu, à part les travaux de recherche, vous vous rappelez que dans mon exposé j'ai dit qu'il serait bon de maintenir les travaux de recherche distincts des travaux de démonstration. Si l'on faisait bien rapporter une partie des fermes expérimentales, cela ne ferait pas arriver les renseignements sur les variétés de semences et les méthodes de culture à la connaissance des cultivateurs autant que les démonstrations dans leur propre localité. Je ne voudrais pas que l'on crût que je soulève aucune discussion sur le programme et le principe des fermes expérimentales. C'est une question entièrement différente et n'est point une partie du projet de stations de démonstration dans différentes localités.

M. DOUGLAS:—Je puis dire, au point de vue du Nord-Ouest et après avoir vu les résultats des expériences effectuées aux fermes dans les Territoires du Nord-Ouest, que le projet proposé par le professeur Robertson est, selon moi, excellent. J'ai remarqué que dans les environs d'Indian-Head et de Brandon les cultivateurs sont considérablement plus avancés qu'ailleurs en général. Ils observent ce qui se fait aux fermes expérimentales et suivent les instructions qu'ils reçoivent. Il me semble que ce projet fait simplement arriver les utiles leçons de nos fermes expérimentales au pays en général, et c'est ce dont il y a besoin. Je vois maints avantages au projet. Il n'est pas nécessaire qu'il coûte beaucoup. Je n'ai aucun doute quant au résultat. Je me suis trouvé à quelques-unes des assemblées où notre régisseur a donné des conférences. Ce sont des réunions intéressantes où viennent les cultivateurs, leurs femmes et leurs filles; il y a en outre quelque diversion, du thé servi, un bon programme; en somme, la réunion dont je veux parler fut une des meilleures auxquelles j'ai assisté l'hiver passé, et j'y pris la parole.

Nos sociétés agricoles du Nord-Ouest sont trop faibles, les prix qu'elles peuvent décrocher sont trop insignifiants pour qu'il vaille la peine pour les cultivateurs de dépenser du temps à préparer leurs animaux et leurs produits pour les concours. L'établissement de ces parcelles de démonstration infuserait une nouvelle vie dans ces sociétés. Nous avons aussi une quantité de gens qui essaient de gagner leur vie par l'agriculture, mais qui ont eu peu d'expérience; beaucoup de colons ne connaissent pas notre langue. J'ai rencontré un Anglais établi dans le Nord-Ouest qui m'a dit: "Je suis maintenant arrivé au fond. J'ai dépensé \$3,000 en expériences et maintenant je commence à monter." Son temps et son argent y avaient passé; les stations de démonstration lui auraient épargné cela.

M. TALBOT:—J'approuve entièrement les remarques de M. Cochrane. J'ai entendu faire de très curieuses questions dans la province de Québec concernant la ferme expérimentale ici. La plupart demandent s'il y a quelques parties de la ferme où l'on prouve que ces expériences soient avantageuses aux cultivateurs, et je crois que c'est là une preuve de la valeur du projet soumis aujourd'hui par le professeur Robertson.

M. EDWARDS:—J'approuve ce projet. Je n'ai pas sur la ferme expérimentale la même opinion que quelques-uns des autres membres du comité, mais je la crois trop grande, et de grandes expériences qui y ont été faites n'ont pas été de grande utilité au Canada. Quant à ce qui s'agit de l'exploiter scientifiquement avec succès, je le demande, combien de cultivateurs en Canada pourraient comprendre la chose? Selon moi, il vaudrait mieux qu'il y eût un plus grand nombre de fermes plus petites distribuées dans tout le Canada. J'ai à très peu près tout à fait les mêmes vues que le professeur Robertson et approuve entièrement son projet, qui, s'il est réalisé de la manière qu'il nous a dit, fera un bien immense au pays. Seulement je crois qu'il faut bien réfléchir d'avance et préparer un programme soigneux du système avant

de demander à l'organiser. Je ne pense pas qu'il fût bon de tâcher de faire produire un revenu à la ferme expérimentale. Qu'on y continue les expériences, mais qu'on en diminue la superficie.

M. FISHER, Ministre de l'Agriculture.—Je suis bien aise de voir que le comité a pratiquement décidé de reprendre la discussion du projet que le professeur Robertson nous a présenté. Je n'en parlerai pas pour le moment, mais j'espère le faire à la prochaine séance. Je n'aborderai pas non plus le sujet des fermes expérimentales, que je crois un peu différent. Il vaut mieux ne pas mêler ensemble les deux sujets. Je serai aise de recevoir des suggestions quant aux arrangements à la ferme expérimentale, et si cela plaît au comité j'aurai du plaisir à en dire quelque chose dans une autre occasion.

SALLE DE COMITÉ 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 4 mai 1898.

Le comité s'est réuni à 11 heures du matin sous la présidence de M. Bain, président.

Le PRÉSIDENT :—Nous avons avec nous ce matin M. le Ministre de l'Agriculture qui désire faire devant le comité quelques remarques concernant les stations de démonstration, dont le professeur Robertson a expliqué l'autre jour au comité le plan d'organisation.

M. FISHER, ministre de l'Agriculture :—

M. le président, je ne désire pas faire un long exposé sur ce sujet, qui a été il y a peu de jours si clairement présenté au comité par le professeur Robertson, mais il peut être bon que je dise en quelques mots comment le projet a pris forme. Depuis que je suis au ministère il a été reçu de différentes parties du pays des demandes de quelque extension du système des fermes expérimentales. Il était dit que les fermes succursales n'étaient pas assez à la portée des cultivateurs ordinaires du pays; beaucoup, il est vrai, d'entre les plus intelligents et les plus à leur aise visitent ces fermes succursales, et nous savons qu'un grand nombre viennent à la ferme expérimentale centrale à Ottawa, profitant d'excursions arrangées expressément dans ce but; mais, nous disait-on, un grand nombre de ceux qui ont le plus grand besoin des secours et des renseignements qu'ils pourraient obtenir personnellement à ces fermes, ne peuvent pas s'y rendre. Nous avons reçu des demandes de ce genre de l'île du Prince-Edouard, de l'île du Cap-Breton et du Nouveau-Brunswick, disant que la ferme de Nappan n'était réellement guère utile aux cultivateurs de ces parties du pays. Nous avons aussi reçu des demandes de la province de Québec, des demandes instantes du district du lac Saint-Jean, très loin au nord de la ville de Québec, et de la section éloignée du côté de Gaspé, d'où les cultivateurs trouvent très difficiles de visiter la ferme centrale. Il est aussi venu d'instantes demandes de ce qu'on connaît sous le nom de nouvel Ontario, cette partie de la province au nord et à l'ouest du lac Supérieur, ainsi que de la partie est du Manitoba, d'où les cultivateurs ne peuvent facilement aller jusqu'à la ferme de Brandon. Dans l'Alberta on nous a demandé d'établir là quelque espèce de ferme expérimentale, et les cultivateurs de la Colombie-Anglaise paraissent croire que la ferme d'Agassiz n'est utile que pour certaines parties de la province. Dans l'île de Vancouver en particulier, ils ne pensent pas qu'une ferme sur la terre ferme leur soit de grande utilité. Tout ceci témoigne d'un désir chez les

Agriculture et colonisation.

cultivateurs du pays de voir de leurs propres yeux et d'étudier ce que le professeur Robertson a esquissé dans son projet. Il nous a aussi été demandé des stations spéciales. Ainsi, les producteurs de fruits du sud de l'Ontario désirent vivement l'établissement de stations fruitières expérimentales dans leur partie de la province, qui est adaptée à la culture fruitière, culture sur laquelle ils disent n'obtenir aucun renseignement à la ferme centrale à Ottawa, où le climat et autres conditions sont si différents. Dans la province de Québec, autour de la ville de Québec surtout, où l'on a des variétés d'arbres fruitiers dans des conditions différentes qu'à Ottawa, on a la même idée. Depuis l'encouragement qui a été donné l'année dernière à la culture du tabac, nous avons reçu des invitations à établir des stations de démonstration pour ceux qui désirent se livrer à cette culture, afin qu'ils puissent voir les meilleurs moyens d'entreprendre ce nouveau genre de travail. Tout cela m'a conduit à croire qu'il serait avantageux d'avoir dans différentes parties du pays des démonstrations du meilleur système de culture et d'exploitation de certaines plantes. Je puis dire qu'il y a longtemps, quand il fut question de créer le système des fermes expérimentales, comme le savent bien ceux qui étaient alors députés, moi, membre de l'opposition d'alors, je recommandai fortement le projet d'établissement des fermes. J'appuyai sir John Carling dans tout le travail qu'il accomplit alors, travail que je crois avoir été à son honneur et d'une grande utilité au pays. Lors de la discussion des détails de ce projet, il me sembla qu'il était vraiment fort à désirer qu'il fût fait quelque effort pour faire profiter du travail exécuté toutes les différentes parties du pays, et je suggérai qu'au lieu de grandes fermes succursales il fût établi quelque chose de semblable à ce que le professeur Robertson propose maintenant d'établir dans les différents comtés, c'est-à-dire que les expériences exécutées ici à la ferme centrale fussent reproduites, de quelque manière peu coûteuse et plus simple peut-être, dans chaque comté du Canada. Il ne fut pas donné suite aux vues que j'exprimai alors. Je n'ai point de plainte à faire à cet égard, mais en même temps après le succès dans le fonctionnement de la ferme centrale et des fermes succursales qui ont été établies, il me semble qu'il pourrait être bon de revenir un peu à cette première idée. Maintenant un projet a été soigneusement élaboré—je ne veux pas dire mon idée d'autrefois, qui était différente. J'avais en vue des stations expérimentales, non pas des stations de démonstration. Néanmoins, je crois que nous sommes arrivés à un point où nous pouvons faire ce pas en avant, comme complètement au travail qui se fait aux fermes expérimentales pour les cultivateurs du pays. Je puis rappeler au comité le fait que ces stations proposées sont des stations de démonstration; car je vois par des lettres que j'ai reçues et par des mentions qui ont paru dans les journaux, que ce caractère du projet n'a pas été parfaitement compris. Je ne considère pas le projet du professeur Robertson comme un projet pour expériences, mais pour l'application des résultats des expériences faites aux fermes expérimentales ou ailleurs, d'après ce qu'on a reconnu être les meilleures méthodes d'exploiter certaines espèces de terrain ou certaines plantes agricoles. Les expériences seront toujours poursuivies aux fermes expérimentales par des hommes de science qui peuvent dresser des programmes d'expérimentations et les mettre à exécution; mais les résultats en seront présentés aux cultivateurs par des leçons de choses montrant comment le cultivateur ordinaire peut atteindre ces résultats dans la pratique ordinaire. C'est là, je crois, l'un des principaux avantages des stations proposées. Je puis dire que dans la grande province d'Ontario il existe une organisation qui est des plus effectives et des plus utiles, celle de l'Union expérimentale, qui est plus ou moins reliée avec le collège d'agriculture de Guelph. C'est une organisation des étudiants actuels et anciens qui continuent à poursuivre dans leur propre pratique des expérimentations, sur lesquelles les étudiants au collège publient des rapports. Quelques-uns semblent croire que le projet expliqué par le professeur Robertson serait une répétition de ce travail dans l'Ontario ou bien lui nuirait. Je ne le crois nullement. Ce n'est pas le même genre de travail, l'objet n'est pas le même et je ne vois pas qu'en aucun sens on puisse dire qu'il empiète sur le travail de l'Union expérimentale ou en détourne l'attention. Ce travail, si je puis en dire un mot, est de la plus grande utilité, non seulement par les résultats immédiats des expériences que font les membres de l'Union dans toutes les parties de la province,

mais aussi en ce qu'elle entretient l'intérêt de ceux qui ont étudié au collège et qui, une fois sortis, au lieu de perdre de vue les modèles qu'ils avaient devant eux au collège, seront conduits à continuer de s'efforcer de les atteindre.

Ce travail est tel qu'il serait déplorable si nous l'entravions aucunement, si nous en disions du mal ou en détournions l'attention, mais, selon que je comprends le projet présenté par le professeur Robertson, je ne vois pas comment il nuirait à ce travail, ou lui ôterait aucunement de son importance. Ni moi, comme Ministre de tout le pays, ni mon Département, ni le Parlement, ni un comité du Parlement ne devons oublier que le travail dont je viens de parler et qui se fait dans l'Ontario est le seul de ce genre qui se fasse dans tout le Canada, et que les autres provinces du moins n'ont rien de semblable pour leur aider à améliorer leurs méthodes de culture. J'aimerais vous dire que depuis bien des années j'étudie tout ce qui rattache à l'agriculture de notre pays, en partie parce que c'est ma propre vocation, en partie parce que je me suis trouvé appelé à occuper divers offices publics en rapport avec l'agriculture. Nous avons dans ce pays fait des progrès immenses dans ce que je puis appeler le côté industriel de notre occupation. Je crois que l'industrie laitière en particulier a probablement fait dans ce pays-ci des progrès plus considérables que dans tout autre pays du monde et nous sommes maintenant parvenus à un haut degré d'excellence dans cette industrie. Nos cultivateurs sont devenus d'éminents éleveurs de bétail; nous soignons le bétail infiniment mieux; quoique tout récemment, je regrette d'avoir à le dire, nous ayons reculé; mais l'alimentation du bétail s'est sensiblement améliorée et l'exploitation en est en général très bonne. Sauf dans certaines parties du pays, je ne pense pas que le progrès ait été aussi sensible dans notre traitement du sol et dans ce qu'on peut appeler les opérations agricoles ordinaires dans les champs. Au cours de mes voyages dans le Canada, et je voyage beaucoup depuis quelques années, le peu de soin dans le travail de la terre, le défaut de culture propre, et la masse extraordinaire des mauvaises herbes qu'on rencontre partout où l'on va, m'ont paru des choses contre lesquelles il est temps pour nous de lutter et de combattre. Je crois que le moment est arrivé où il importe que l'attention de la classe agricole soit davantage appelée sur l'agriculture pure et simple, par quoi j'entends le traitement du sol et l'exploitation des plantes agricoles. Je ne connais point d'autre moyen d'y parvenir meilleur ou plus prompt que l'institution d'une série de stations de démonstration telle que le professeur Robertson vous l'a esquissée et il me semble que nous avons là au moins une solution partielle de ce que je considère depuis longtemps une grande difficulté dans notre agriculture en Canada. Je ne prendrai pas davantage de votre temps; j'ai cru bon et à propos de présenter ces courtes remarques avant que le comité s'occupe de discuter ce sujet. Je puis dire que je cherche simplement à m'éclairer; je suis à chercher comment nous pouvons améliorer et faire bénéficier l'agriculture de notre pays. Ce projet est pour le professeur Robertson un sujet d'étude depuis quelques temps; il l'a élaboré jusqu'à un certain point. Les détails n'en sont pas arrêtés; il se peut qu'il faille les modifier auparavant; mais il y a un point par lequel ce projet se recommande à moi, je dois le dire, c'est que, s'il est approuvé et qu'il y soit donné suite, il n'y a aucune nécessité d'y dépenser du capital. Il y aurait à demander au Parlement une petite allocation pour commencer la première année. Si nous trouvions que les stations réussissent et fussent approuvées par les cultivateurs, si les cultivateurs faisaient voir leur appréciation en venant les visiter et s'y intéressant, nous pourrions continuer à donner suite au projet et lui donner de l'extension; sinon nous abandonnerons le projet, il n'y aura point de capital engagé, point de propriété à ne rien faire nous restant sur les bras ou dont il faille se débarrasser. Le professeur Robertson a dit que si les stations donnent satisfaction, il faudra peut-être les multiplier de manière à en avoir une dans chaque comté du Canada; mais il n'y a nul besoin de commencer ainsi. Nous pouvons commencer modestement, voir comment les stations fonctionnent, si elles paraissent répondre aux besoins exprimés par les pétitions qui m'ont été adressées en qualité de Ministre de l'Agriculture, comme je l'ai dit en commençant, demandant l'établissement d'un plus grand nombre de fermes succursales.

Je serai vraiment aise que le projet soit discuté en détail devant le comité, que les membres du comité nous donnent l'aide de leurs critiques, de leurs vues et de

Agriculture et colonisation.

toute idée qui pourrait contribuer au succès du projet, et, si le projet paraît obtenir l'approbation du comité, je n'hésiterai nullement à prendre la responsabilité de demander au Parlement d'accorder une petite somme pour l'essai de ce projet pendant la saison de 1899. Les préparatifs devraient commencer cet automne. Il faudrait alors commencer à prendre les arrangements nécessaires, et par conséquent demander l'allocation à la session actuelle du Parlement s'il était décidé de donner suite à la chose. En vous remerciant pour cette occasion de vous présenter ce sujet, je le laisse maintenant devant vous pour discussion.

M. SPROULE :—L'idée est-elle d'établir une station dans chaque comté du pays ?

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :—Dans la suite, mais pas à présent.

M. SPROULE :—Savez-vous quel est le nombre des comtés ?

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :—Il y a dans la Chambre des Communes 213 députés dont environ 50 ou 60 représentent des villes et des cités, lesquelles ne s'attendraient guère à avoir des stations de ce genre. Je suppose qu'il faudrait probablement plus tard 150 à 200 de ces stations si le projet était réalisé avec tout le développement possible. Mais je n'ai aucune idée semblable pour commencer.

M. CALVERT :—Vous ne pensez pas qu'il serait nécessaire d'avoir une station dans chaque district électoral ?

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :—Ce serait trop.

M. SPROULE :—Faut-il entendre que ces stations devront donner les résultats des expériences, mais non faire du travail expérimental ? Que pourrait-on y faire sinon des expériences proprement dites ?

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :—Voici ce que je veux dire : Aux fermes nous avons à côté les unes des autres peut-être 30 ou 40 variétés différentes de pommes de terre, de grains ou de plantes-racines afin de voir lesquelles produiront le plus.

M. SPROULE :—Cela n'est-il pas du travail expérimental ?

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :—Oui, c'est là ce que nous faisons aux fermes. Ce n'est pas ce que l'on ferait à ces stations. Je prendrais peut-être deux des variétés que nous avons reconnues les meilleures par une série d'expériences faites aux fermes, les montrerais aux cultivateurs et leur ferais voir la différence entre celles-ci et les variétés ordinaires qu'ils cultivent sur leurs propres fermes.

M. MCGREGOR :—Toutes les fermes sont expérimentales jusqu'à un certain point.

M. MEIGS :—Y aurait-il besoin d'acheter une ferme ?

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :—Non ; je ferais un arrangement avec quelque bon cultivateur connu comme homme d'intelligence et comme bon ouvrier pour qu'il suivît certaines instructions dans la culture et l'exploitation, soit de 10 ou 20 acres de son terrain et cultivât certaines plantes dont le département lui fournirait la semence. Les récoltes seraient à lui. Il ferait simplement le travail et nous surveillerions le travail afin de voir qu'il est fait comme il faut. Les cultivateurs des environs verraient la différence entre cette espèce de travail et le travail des fermes du district.

M. DUGAS :—Serait-il payé ?

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE :—Il serait payé tant soit peu pour le temps qu'il emploierait.

M. BURNETT:—S'il est bon cultivateur, ne travaille-t-il pas déjà bien ?

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE:—S'il travaille d'après un bon système. Il peut être un bon agriculteur de sa localité, et cependant ne pas toujours suivre le meilleur système.

M. McMILLAN:—Les meilleurs cultivateurs de l'Ontario adoptent un système à eux. Il y a des cultivateurs non seulement plus avancés que leurs voisins, mais plus avancés, je crois, que quelques-unes de vos fermes expérimentales.

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE:—Je ne dis pas que nous allons instruire les meilleurs agriculteurs de l'Ontario. Mais il y a des sections du pays, toutefois, où les cultivateurs n'en savent pas autant et qui aimeraient avoir la facilité de voir en pratique le système des meilleurs cultivateurs de l'Ontario.

M. FEATHERSTON:—Où trouvez-vous de ces fermes mal conduites ?

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE:—A très peu près partout.

M. McMILLAN:—L'autre jour le professeur Robertson nous a dit que l'on cultiverait quatre ou cinq variétés de grain et quatre ou cinq de plantes-racines. J'aimerais savoir s'il faudrait que le cultivateur les tînt séparées, les battit séparément et donnât les résultats de chacune ?

M. ROBERTSON:—Je crois qu'il serait extrêmement utile d'avoir ces renseignements, mais, même si l'on ne les avait pas, la culture de ces variétés à côté les unes des autres serait très utile. L'intention est de tenir chaque parcelle à part et de recueillir les notes sur des formulaires fournis dans ce but, afin qu'on puisse ensuite les compiler facilement.

INSTITUTS AGRICOLES.

M. J. W. Robertson, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, a été invité à prendre la parole et a parlé comme suit:—

Veuillez me permettre une explication, que je tiens à donner: je n'ai voulu ni par un mot ni par une syllabe rabaisser aucunement le bon travail des instituts agricoles. Il n'est aucune autre institution qui ait été aussi utile aux cultivateurs, ceci en particulier dans l'Ontario. Permettez-moi de dire en outre que, quand je prends la parole aux réunions d'instituts, je ne sais de quoi entretenir les cultivateurs présents de manière à leur être de quelque utilité, et j'ai dit l'autre jour devant le comité que ces stations de démonstration distribuées par le pays fourniraient aux membres actifs des instituts les renseignements mêmes, qu'ils pourraient communiquer aux cultivateurs, de sorte que les instituts seraient d'autant plus utiles. Je n'ai pas donné ni ne voudrais donner à entendre que ces stations de démonstration dussent les remplacer où que ce soit.

LE PROJET RENDU PLUS PARFAIT PAR LA DISCUSSION.

Je désire exprimer combien j'apprécie les renseignements de valeur donnés par les membres du comité qui ont parlé. Le projet esquissé n'était qu'un squelette; la discussion d'aujourd'hui mettra ceux qui doivent organiser ces stations à même de le faire en profitant de ces renseignements pour rendre le projet plus effectif qu'il ne l'aurait été sans cela. Les suggestions faites aujourd'hui tendent toutes à rendre le projet plus parfait. Je n'ai point changé d'opinion quant à la valeur et à la nécessité des stations de démonstration pour les cultivateurs, quoiqu'il y ait sans doute bien des difficultés à surmonter. Aucun projet du gouvernement ne peut devenir une

Agriculture et colonisation.

Providence qui fasse disparaître toutes les difficultés du climat et de l'écoulement des produits. Le projet du gouvernement pourra aider aux cultivateurs à les surmonter, mais il ne peut faire disparaître tous les obstacles au progrès. Il y a les difficultés de la sécheresse ou des bêtises ou autre chose, et chaque cultivateur sera plus capable de faire face à ces difficultés qu'il rencontre dans sa vocation s'il reçoit le secours que nous nous proposons de lui donner. Le cultivateur pauvre est celui qui a surtout besoin de notre aide; et ce projet viendra en aide au cultivateur pauvre. En parcourant le pays je trouve que les bons cultivateurs sont tout disposés à communiquer à leurs voisins leurs propres lumières. Dans mon pays natal les cultivateurs gardent pour eux ce qu'ils savent. Par exemple, un cultivateur écossais se gardera de dire à son voisin son procédé de fabrication du fromage. En Canada les cultivateurs ne font pas ainsi; et ce projet les encouragera à faire échange de ce qu'ils savent et à obtenir de meilleurs résultats que précédemment. Le plus difficile dans tout le projet—car il y aura des difficultés et conséquemment il faut mûre réflexion et gestion intelligente—le plus difficile sera de trouver les cultivateurs les plus propres pour l'exécution du travail. Le plus difficile n'est pas en général de concevoir un projet, mais de trouver des hommes ayant l'habileté voulue pour mener l'entreprise à bonne fin. Toutefois j'ai bonne confiance à cet égard. Je ne connais pas de comté en Canada où il n'y ait pas dix cultivateurs chacun réussissant si bien dans ses opérations agricoles que si tous les cultivateurs du Canada faisaient aussi bien, l'amélioration serait de 25 pour 100 sur les récoltes de l'année prochaine, autrement dit, \$67,000,000 d'augmentation dans le rendement en produits agricoles en Canada. Je crois que nous avons des hommes assez patriotiques pour entreprendre ce travail et donner leur temps et leur service sans être apparemment payés pour tout le travail volontaire qu'ils font.

Je désire relever un autre point de la discussion d'aujourd'hui. Ce ne serait pas le mieux à faire que de prendre pour démonstration à ces stations seulement des variétés venant des fermes expérimentales. L'inspecteur pour la localité apprendrait auprès des cultivateurs de cette localité quelles espèces de grains ou de plantes-racines y réussissent le mieux; et ces variétés pourraient être différentes de celles qui ont le plus rapporté aux fermes expérimentales. Celles qu'on trouverait convenir à la localité seraient alors employées en démonstration sous leur véritable nom au profit des cultivateurs du comté.

CHOIX DU SITE DES STATIONS DE DÉMONSTRATION.

Une autre question est le choix du site de ces stations de démonstration. Ce choix devrait être fait après que l'on aurait pris des renseignements complets pour chaque localité. La première condition serait que les champs fussent à côté d'une route. Les champs d'expérience que dirige l'Union expérimentale de l'Ontario ne sont pas nécessairement sur une route. C'est un autre département du travail de la province qui produit les résultats les plus admirables pour les cultivateurs; mais il est consacré principalement à des expériences et non à des démonstrations. Ces stations seraient nécessairement près d'une ville où se tient un marché ou de quelque endroit central. Ceci obvierait jusqu'à un certain point à la difficulté qui a été relevée et qui pourrait être sérieuse, si le cultivateur avait à recevoir à sa table tous ceux qui viendraient visiter la station de démonstration. La plupart d'entre nous savent que les cultivateurs n'oublient pas l'hospitalité; mais c'est une vertu caractéristique dont il ne faudrait pas qu'on se prévaut. L'embarras dans les campagnes est que dans toutes les maisons où l'on s'arrête on est invité avec instance à prendre un repas. Je ne pense pas qu'il y ait d'ennui à cet égard, si ces stations sont près d'une ville où les visiteurs peuvent prendre leurs repas à un hôtel et y loger leurs chevaux. Je pense que l'inspecteur devrait visiter chaque station au moins une fois par mois pour voir que tout le programme fixé pour la localité soit régulièrement suivi. Deux fois par an la visite de l'inspecteur pourrait et devrait être annoncée d'avance aux cultivateurs des environs. Une réunion d'institut agricole tenue dans le champ en été donnerait aux cultivateurs davantage de renseignements qu'une

réunion de deux jours dans une salle, quoiqu'en disant cela, je ne désire pas qu'on croie que je parle aucunement avec mépris des réunions dans une salle.

M. McGREGOR:—Cela, si la récolte est bonne.

M. ROBERTSON:—Eh bien, si elle ne l'était pas, cela indiquerait un mauvais choix de semence ou un mauvais système de culture. Ce serait une leçon de choses pour ceux qui la verraient.

On a de plus fait la suggestion que les stations devraient être près de maisons d'école. Je connais les habitudes de pillage des petits garçons; mais les enfants des campagnes apprendront davantage en voyant les plantes croître sans qu'on les conduise sur les lieux tout exprès, que si on les y conduisait une fois par mois.

En France, où l'on a fait de grands progrès en agriculture—et je dis ceci pour que les membres du comité ne supposent pas que ces stations pourraient être trop nombreuses pour être utiles—en France on a plus de 4,000 champs d'expériences, pour chacun desquels le gouvernement paie \$60. Le travail y est à peu près comme celui-ci, et ils sont situés près des écoles afin que les enfants voient les plantes pousser. Je m'attends à voir un jour des stations de démonstration tout à côté des écoles, et faisant partie du système d'éducation de sorte que garçons et filles, à mesure qu'ils grandissent voient la réalité des choses et les connaissent un peu mieux que par de simples noms. Nous en viendrons là en Canada.

A ces stations il sera dressé des placards tels que non seulement celui qui passe en courant, mais aussi celui qui passe en voiture, puisse les lire et recevoir instruction. Le coût variera avec la quantité de travail entreprise; et je soutiendrai que pour tout dollar dépensé en travail qui donne aux cultivateurs des renseignements pratiques qu'ils peuvent mettre à profit, le pays y gagne \$100. Je ne crois pas que le pays puisse dépenser de l'argent plus sagement qu'en donnant aux cultivateurs sous une forme qui leur plaise des renseignements qu'ils puissent mettre à profit. Supposons que ce projet, quand il sera réalisé dans toute son extension, coûte \$ 0,000 annuellement. Le vote pour le service de l'industrie laitière a été pendant plusieurs années de \$30,000, et dans peu d'années, aussitôt que le service sera fini dans les Territoires du Nord-Ouest, et dans peut-être un autre district, il n'y aura plus aucun besoin de stations de laiterie de l'Etat en Canada là où les leçons de démonstration ont été données. Lorsque le gouvernement fédéral en aura fini avec ce travail après avoir atteint le but proposé, et laissé la gestion des stations à d'autres, cette somme pourra être consacrée à l'amélioration des méthodes de culture et poursuivre ainsi le travail d'instruction si nécessaire au progrès et au développement de l'agriculture. Je désire répéter que quelques-unes des considérations présentées ce matin par plusieurs membres du comité aideront matériellement en fournissant des idées pour ajouter à l'utilité des stations proposées.

M. FISHER, Ministre de l'Agriculture:—Il y a deux choses que je désire dire: L'une est que je regrette d'apprendre que l'on a cru voir dans ce projet quelque intention de nuire au travail des instituts ou de le déprécier en aucune façon. Je crois que le professeur Robertson a déjà exposé ses propres vues sur ce sujet et je désire dire c'est que j'ai fort à cœur le travail des instituts. J'ai présenté comme modèle au gouvernement provincial de Québec le travail des instituts de la province d'Ontario; j'ai supplié avec instance qu'il adoptât ce moyen de développer l'agriculture dans la province de Québec. Depuis que je suis Ministre de l'Agriculture ici, j'ai été en relation avec les gouvernements provinciaux du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, et j'ai constamment insisté auprès de chacun dans le même sens, et ils font des démarches pour suivre mes conseils. Il n'y a certainement aucune idée quelconque de déprécier le travail des instituts. Ce travail a été l'une des gloires de cette province, et celui qui, plus qu'aucun autre, a contribué à la magnifique position agricole actuelle de l'Ontario.

L'autre chose que j'ai à dire c'est que je ne veux pas que les membres du comité aient l'impression que je propose la dépense immédiate de \$30,000 par an. Le Dr Sproule a paru le croire vraisemblable. Il est possible, si le projet prend et se trouve être utile, que la somme dépensée monte à \$30,000 par an, mais j'étais loin de penser à un tel chiffre dans mon propre esprit. L'autre jour en discutant le sujet, je parlais

Agriculture et colonisation.

de \$10,000 comme étant tout ce que nous penserions demander si, suivant la suggestion du professeur Robertson, nous commençons en grand; mais, si nous commençons plus modestement, \$5,000 suffiraient peut-être. Ce serait seulement quand nous aurions trouvé les stations utiles et promettantes que nous demanderions une plus forte somme.

M. BELL (Pictou):—Ces stations de démonstration seraient distribuées dans les différentes provinces ?

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE:—Oh! certainement, qu'il y en eût peu ou beaucoup, elles se aient placées dans les parties du pays où elles paraîtraient devoir faire le plus de bien.

M. CALVERT:—Ce sont les parties les plus éloignées des fermes expérimentales ?

M. le MINISTRE DE L'AGRICULTURE:—Il faudra d'abord en établir, en tout cas, là où il paraît y en avoir le plus besoin.

SALLE DE COMITÉ, 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 27 avril 1898.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à onze heures du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

M. JAMES W. ROBERTSON, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, a parlé comme suit : — J'ai à rendre comptes des

ENVOIS DE FRUITS D'ESSAI.

expédiés de Grimsby. Ces fruits n'étaient pas des pommes, mais il peut m'être permis de faire deux ou trois remarques au sujet de pommes. En somme, je n'ai pas trouvé en Angleterre, plus de 2 ou 3 pour 100 des pommes qui ne fussent pas honnêtement emballées; j'entends par là des barils avec belles pommes au haut mais remplis d'autres de qualité inférieure. Il est arrivé à Liverpool une forte proportion de nos pommes avariée par la chaleur pendant le trajet ou par quelque autre cause, mais je ne crois pas qu'il y en eût plus de 2 ou 3 pour 100 déshonnêtement emballées; mais si vous écoutez tout ce que disent les acheteurs de fruits, ils vous diront tous les défauts en rapport avec l'emballage et les pommes, mais rien de ce qu'il y a à louer. Ils ne savent que trouver à redire. Pour vous donner idée de l'appréciation de nos pommes en Angleterre, il me suffit de vous dire que les prix de l'année passée étaient de 20 à 25 shillings le baril, preuve évidente de la qualité des pommes, qui la plupart étaient bonnes dans tout le baril.

En Grande-Bretagne, dans le commerce des fruits, plus peut-être que dans aucun autre, la valeur dépend de l'uniformité de la bonne condition, car s'il y a manque d'uniformité, le détaillant court plus de risques qu'il n'aimerait. C'est pour cela que les fruits tendres se sont si peu payés en Angleterre l'année dernière. Les détaillants croyaient courir des risques et voulaient des aubaines; je crois qu'ils les ont eues. A la fin de la saison, ils voulaient du même fruit parce qu'ils avaient fait de jolis profits. Tel est un des résultats de nos envois d'essai. Le fruit se vend à des prix élevés en Grande-Bretagne s'il est en bonne condition, mais s'il y a des doutes sur leur condition, il y a beaucoup à perdre. La valeur dépend de trois choses: 1° les qualités de garde, 2° l'apparence et 3° la saveur. Je ne pense pas que de longtemps l'acheteur anglais s'inquiète beaucoup de la saveur des différentes variétés de pêches. Il ne regarde qu'à leur apparence extérieure et à leur condition. Il faut que le fruit soit appétissant à voir, sain et de

bonne saveur. Pour l'expédition de pêches, de tomates, de poires et de raisins, la première chose à considérer c'est l'emballage. Il faut que le fruit ne souffre point de dommage dans le transport. Les producteurs de fruits pensaient que les caisses devaient être non seulement solides mais d'une belle apparence pour l'étalage chez les détaillants en Angleterre. Ils achetèrent 2,000 caisses d'une solidité telle que personne ne pouvait essayer de les ouvrir sans lâcher de gros mots et se déchirer les doigts. La solidité a été l'une des premières objections qu'on y a trouvées en Angleterre. Les paquets devaient être par leur forme faciles à manier, et il n'y a aucun genre d'emballage qui convienne à toute espèce de fruits. La caisse dont nous nous servirons cette année et dont nous nous sommes servis l'année dernière pour les pêches et les poires était très semblable à celle que je présente ici au comité. Elle contient environ vingt-cinq livres de fruits suivant leur grosseur, et on la remplit par le côté de manière à avoir une moindre surface à "facier." Si l'on a à facier une surface comparativement grande de fruits tendres et à la couvrir de manière à maintenir les fruits serrés, quelques-uns seront trop serrés et seront meurtris. En remplissant par le côté on a à facier une surface comparativement petite et la pression de la planche de côté maintiendra fermement le fruit à sa place. L'année dernière les expéditeurs se sont servis de caisses avec quatre plateaux les uns sur les autres à l'intérieur, et le mouvement pendant le voyage fit écorcher la surface des pêches et des poires.

Il faut que les fruits soient enveloppés dans du papier et introduits dans les caisses par le côté. Chaque paquet de fruit chaud quand il est rempli, devient un poêle à combustion lente; chacun des fruits en mûrissant consomme de l'oxygène et engendre de la chaleur. Si vous remplissiez de pommes une cave et la fermez, puis y retournez au bout de deux ou trois jours, vous trouveriez que le fruit a fait élever la température de 5 à 15 degrés; sa maturation a produit de la chaleur. Quand on veut faire refroidir le fruit dans un paquet fermé, les fruits au milieu engendrent tellement de chaleur qu'un paquet deux fois la grosseur de cette caisse-ci mettra toute une semaine à se refroidir dans une chambre d'entrepôt froid; tandis que si l'on a pourvu à la ventilation il se refroidit rapidement et uniformément, et on évite la génération de la chaleur. L'année passée nous mîmes des fruits destinés à un envoi d'essai dans l'entrepôt froid à Montréal où la température était maintenue à 36° Fahr. et au bout de 38 heures le fruit au milieu des paquets était tout à fait chaud et produisant encore de la chaleur. La mise en entrepôt froid, dans un tel cas, fait le même effet que de jeter de l'eau sur l'extérieur d'un bâtiment en feu dans lequel il y a assez de combustible pour empêcher l'eau de produire effet à l'extérieur. Il importe que les paquets soient parfaitement ventilés, et que l'air chaud puisse s'échapper par le haut. C'est ce que nous avons bien appris l'année passée par nos envois d'essai.

Par M. McMillan :

Q. Vaudrait-il mieux que les barils de pommes fussent percés au haut afin que l'air chaud pût s'échapper ?

R. Certainement; ou bien cela, ou bien il faut employer les caisses telles que celle dont j'ai fait la description. Pour les barils on peut passer le rabot sur les côtés de chaque douve. Sans cela les pommes ne peuvent pas se conserver en automne dans les navires.

Par M. MacLaren :

Q. On n'a pas même fait cela.

R. Non, et c'est pourquoi on nous a fait rapport que sur les pommes expédiées en Grande-Bretagne il y en avait jusqu'à 35 pour 100 "humides ou érasées," même quand elles avaient été bien emballées; la raison en étant la chaleur engendrée.

EMBALLAGE DU FRUIT.

Je passe à l'emballage du fruit—pas simplement le genre de paquet, mais l'emballage. Pour le fruit tendre qui doit être transporté au loin, il est très important

qu'il soit cueilli et emballé dans la bonne condition de maturité, et cela on ne l'apprend que par l'expérience. Quand on cueille les pêches en temps chaud, l'habitude ordinaire paraît être de toucher les fruits sur l'arbre et d'y laisser ceux qui ne cèdent pas à une légère pression. J'ai gardé quelques caisses de pêches en entrepôt froid pendant deux mois après avoir expédié les autres, et j'ai trouvé que celles qui s'étaient pourries étaient pourries aux endroits où elles paraissaient avoir été pressées.

Il n'est nullement probable que des fruits ainsi traités soient arrivés en bonne condition en Grande-Bretagne, quelque parfaites que soient les conditions pendant le transport. D'ailleurs, en Canada il n'y a point de facilité pour refroidir les pêches avant de les envelopper. C'est ce qu'on fait en Californie, mais en Canada on les enveloppe immédiatement après qu'on les a apportées au verger tandis qu'elles sont encore chaudes. Le papier empêche les pêches de se refroidir et il s'engendre bientôt de la chaleur. En Californie, on a des entrepôts froids dans les vergers, et on refroidit le fruit avant de l'emballer. Jusqu'ici en Canada, nous emballons le fruit chaud et tâchons de le refroidir ensuite, ce que nous avons trouvé beaucoup plus difficile. En emballant il faudrait manier aussi peu que possible. L'année passée nous avons fait faire des envois par les principaux producteurs de fruits du district du Niagara. J'ai trouvé que dans la plupart des cas on maniait le fruit cinq ou six fois avant de le mettre dans les caisses. Vous pouvez comprendre combien de manier les fruits délicats quand ils sont chauds, augmente le risque d'avarie. Le fruit devrait être refroidi aussitôt après qu'il est cueilli, et il faudrait le cueillir tandis qu'il est ferme, car c'est ainsi qu'il se conservera le mieux ju-qu'à son arrivée en Angleterre, et si vert que le fruit ne sera pas bon à manger de plusieurs jours. Le prix en sera double de celui du fruit prêt à mettre sur la table aussitôt qu'on l'a sorti du navire.

ASSORTIMENT SOIGNEUX.

Il faut mettre beaucoup de soin dans le choix des fruits de sorte qu'il n'en soit point expédié du Canada qui ne soit parfaitement sains, de bonne forme et de bonne grosseur. Je ne veux pas dire que le producteur doive rien gaspiller, mais je pense qu'il devrait mettre les fruits de qualité intérieure à part.

Par M. Rutherford :

Q. Les envoyer dans le Nord-Ouest ?

R. Ils font très bien pour l'évaporation. En assortissant les fruits en différentes qualités, on retire davantage de ceux qu'on envoie en Grande-Bretagne, puis on fait le meilleur usage qu'on peut des petits fruits. On retirera certainement davantage si l'on assortit les fruits. Un autre résultat sera que l'expéditeur individuel se fera une réputation sur le marché anglais; les acheteurs rechercheront sa marque et renchériront pour l'avoir. Sur les marchés ils attendent telle ou telle marque et donneront 4 shillings de plus par baril pour la marque seule quand bien même le fruit ne serait nullement meilleur. Dans le commerce des fruits, où il y a plus de risques à courir que dans tout autre, le détaillant achète ce qui paraît présenter le moins de risques.

Je n'ai qu'un mot à dire quant à la grosseur du fruit. Les fruits de toute espèce qui vient du Canada en Grande-Bretagne devraient être le plus gros possible et de grosseur raisonnablement uniforme. L'assortiment des pommes en deux grosseurs ajoutera de la valeur à l'ensemble. Il y a exception à cet égard pour les tomates; les très grosses sont moins payées que les petites. L'année passée nous avons toujours recommandé de les envoyer petites en Grande-Bretagne.

Par M. Bergeron :

Q. Pourquoi cela ?

R. Nous avons trouvé par expérience que sur un lot de tomates toutes en même bonne condition et venant du même endroit les petites ont rapporté à Grimsby un tiers de plus que les grosses. Les petites se sont vendues en Angleterre 9s. 4d. la caisse et les grosses 6s. 8d. la caisse, autrement dit près d'un tiers de moins, quoique

transportées dans le même navire, et quoique les frais de transport eussent été le^s mêmes.

Q. Y avait-il différence dans leur goût ?

R. Il ne paraît pas ; mais ce sont des petites qu'on veut.

Par M. Featherston :

Q. En fait de pommes Spy celles de moyenne grosseur ne vaudraient pas davantage que les grosses, n'est-ce pas ?

R. J'ai trouvé qu'on préférerait les grosses pommes, les grosses poires et les grosses pêches. Quand je dis grosses poires, je n'entends pas celles de grosseur monstrueuse. Mais pour les Bartlett et les Beurre d'Anjou, plus elles sont grosses, plus elles se vendent.

ENVOIS DE FRUITS D'ESSAI.

Ceci m'amène à parler de la quantité de fruit expédiée dans ces envois d'essai. Nous avons envoyé l'année passée, au commencement de la saison des envois d'essai, 1,400 caisses de pêches, 1,096 caisses de poires, 638 caisses de tomates, 47 caisses de pommes, 55 caisses de prunes, 3 caisses de coings et 2,700 caisses de raisins.

Par M. Bergeron :

Q. Ce ne sont pas là toutes les exportations de fruits du Canada pendant la saison ?

Q. C'est simplement le fruit expédié en envois d'essai afin d'étudier les méthodes de transport pour ces fruits tendres. Les envois ont été de poires, de pêches, de tomates, de pommes, de prunes, de coings et de raisins.

Par M. Featherston :

Q. Quelles variétés de pommes avez-vous expédiées en caisses à jours (crates) ?

R. Les variétés Duchesse, Mackintosh rouge et Saint-Laurent, dont la saison est le commencement de l'automne.

Q. Y avait-il des Duchesse ?

R. Elles étaient rares l'année dernière. Trois de ces envois étaient pour Glasgow, trois pour Liverpool et quatre pour Londres. Notre but était de faire suivre un envoi par un autre deux semaines après, de sorte que les acheteurs qui s'étaient trouvés bien servis la première fois donneraient un prix plus élevé la fois suivante. Les premiers envois se composaient surtout de pêches et de poires et les derniers de raisins. Mais il y a eu des pertes assez fortes sur ces envois ; celles sur les pêches et les poires provenaient de deux causes : mauvais emballage et manque d'expérience en fait de compartiments froids pour fruits tendres dans les vaisseaux. Quand nous sûmes comment mieux faire, la saison pour ces deux espèces de fruits était presque passée.

OBJECTIONS AUX RAISINS.

M. Crandall a fait mention d'envois de raisins qui sont arrivés en mauvais état ; toutefois il n'y en a eu que 50 caisses sur les 1,700 expédiées. Des expéditeurs s'étaient dit : "Envoyons-en quelques caisses par le premier envoi afin de voir comment ils arriveront." Ces raisins avaient été cueillis avant d'être mûrs et ils se détachaient des grappes. Les raisins ne font pas comme les poires qui mûrissent mieux cueillies que sur l'arbre. Les acheteurs britanniques nous disaient que l'on n'aimait pas le goût de nos raisins. On en servit sur une table dans un hôtel ; les Américains et les Canadiens présents en mangèrent aussitôt, tandis que les autres en prenaient deux ou trois grains et les rejetaient. Toutefois quand vint le samedi, toutes les assiettes de raisins se vidaient. Les Anglais qui viennent ici n'aiment pas d'abord le goût de nos raisins, mais ils ne tardent pas à les aimer. Il en est comme pour les tomates ; il faut apprendre à les aimer. En réponse aux pressantes représentations des producteurs de fruits le gouvernement a expédié des raisins afin de voir si nous pourrions créer un bon marché. Je crois qu'il faudrait le faire de

Agriculture et colonisation.

nouveau cette année, même si nous avons à donner partie des raisins pour rien. C'est bon pour le pays, car c'est pour les gens de là-bas comme une leçon de choses faisant voir ce que sont notre climat et nos ressources horticoles et agricoles.

PREMIERS RÉSULTATS.

L'arrangement avec les expéditeurs était que le Département garantirait le prix du gros à Grimsby, prendrait sur lui le risque, puisque les expéditeurs n'étaient pas disposés à le prendre sur eux. A Glasgow, par exemple, nous avons arrangé que les raisins seraient distribués à Newcastle, à Carlisle et dans d'autres villes du nord de l'Angleterre, de sorte que l'année suivante nous sachions s'il y a là de l'écoulement. La perte a été grande car les raisins ont été pratiquement donnés pour rien. Je ne pense pas que ce soit une perte totale pour le pays; il y a eu perte sur les envois, mais c'a été le début d'un commerce qui pourra atteindre de grandes proportions. Nous produisons davantage de raisins que nous ne pouvons en écouler dans le pays, et nous pouvons bien en donner quelque peu pour rien si par là nous pouvons nous créer un marché pour la suite. Un résultat a déjà été qu'un grand fabricant de gelées,—et vous savez l'importance de quelques-unes de ces manufactures en Grande-Bretagne—a demandé s'il pourrait se procurer de grandes quantités de raisins en Canada. Tout débouché de ce genre serait avantageux pour le pays.

Je voudrais maintenant présenter au comité un tableau de ce qu'ont rapporté les différentes espèces de fruits qui sont arrivés en bonne condition, et de ce qu'il en a coûté pour les expédier. Voici ce tableau :—

VENTES de fruits par Garcia, Jacobs et C^e, Londres (Angleterre).

PÊCHES.

Expéditeur.	Nombre de caisses.	Prix de vente.		Frais par caisse.	Net par caisse.	Nombre de ventes.	Date des ventes.
		s. d.	\$ c.	\$ c.	\$ c.		
Geo. Smith	21	15 4	3 68	0 88	2 80	7	15 oct.
C. W. VanDuzer	7	12 0	2 88	0 84	2 04	7	15 "
L. Woolverton	4	14 0	3 36	0 87	2 49	7	15 "
Geo. Smith	10	12 0	2 88	0 84	2 04	7	15 "

POIRES.

L. Woolverton	6	16 0	3 84	0 89	2 65	5	15 oct.
D. J. McKinnon	5	14 0	3 36	0 87	2 49	5	15 "
C. W. VanDuzer	3	12 0	2 88	0 84	2 04	3	15 "

TOMATES.

W. J. Andrews	7	9 4	2 24	0 81	1 43	8	22 oct.
L. Woolverton	3	9 4	2 24	0 81	1 43	8	22 "
E. J. Woolverton	6	6 8	1 60	0 78	0 82	8	22 "

RAISINS.

D. J. McKinnon	5	4 0	0 96	0 74	0 22	8	22 oct.
L. L. Hagar	14	3 8	0 88	0 74	0 14	8	22 "
D. J. McKinnon	12	3 6	0 84	0 74	0 10	5	15 "

PRUNES.

A. H. Pettit et Fils	2	15 6	3 72	0 89	2 83	5	15 oct.
----------------------------	---	------	------	------	------	---	---------

VENTES de fruits par Thomas Russell, Glasgow.

PÊCHES.

Expéditeur.	Nombre de caisses.	Prix de vente.		Frais par caisse.	Net par caisse.	Nombre de ventes.	Date des ventes.
		s. d.	£ c.	£ c.	£ c.		
L. L. Hagar.....	13	4 0	0 96	0 67	0 29	6	15 oct.
A. H. Pettit et Fils.....	6	4 0	0 96	0 67	0 29	6	15 "
L. L. Hagar.....	13	3 6	0 84	0 67	0 17	6	15 "

POIRES.

E. J. Woolverton.....	8	8 6	2 04	0 74	1 30	6	15 oct.
W. J. Andrews.....	2	8 3	1 98	0 74	1 24	6	15 "
E. J. Woolverton.....	7	9 0	2 16	0 74	1 42	10	2 nov.
W. J. Andrews.....	4	15 0	3 60	0 82	2 78	10	2 "
L. Woolverton.....	3	11 0	2 64	0 76	1 88	10	2 "

TOMATES.

C. W. VanDuzer.....	9	5 2	1 24	0 67	0 57	6	15 oct.
L. Woolverton.....	2	5 0	1 20	0 67	0 53	6	15 "
C. W. VanDuzer.....	5	4 1	0 98	0 67	0 31	3	27 sept.

RAISINS.

L. L. Hagar.....	2	3 9	0 90	0 67	0 23	10	2 nov.
D. J. McKinnon.....	8	3 0	0 72	0 67	0 05	10	2 "
L. L. Hagar.....	88	3 0	0 72	0 67	0 05	10	2 "

Le comité se rappellera que je ne donne pas les moyennes, car une bonne partie des premiers envois est arrivé trop mûr avant que l'on sût ce qu'on pouvait faire. Vous remarquerez que 21 caisses de pêches expédiées par George Smith se sont vendues en un seul lot à 15s. 4d. la caisse, chacune contenant de 45 à 50 livres. Ceci revient à \$3.68. Les frais par caisse ont été de 88 centins, de sorte que chacune a rapporté net à Grimsby \$2.80. Le prix de vente de 4 caisses venant de L. Woolverton a été de 14s. ou \$2.49 net à Grimsby. Celui d'un autre lot venant de C. W. Van Duzer a été de 12s. la caisse, ou net à Grimsby \$2.04; d'un autre de Georges Smith, 10 caisses, 12 s., net \$2.04. Les pêches se sont moins bien vendues à Glasgow, parce qu'il y en a été moins envoyé; les envois se composaient surtout de poires et de raisins.

Par M. Parmalee:

Q. Quelle était la raison de la fluctuation.

R. C'était la différence dans la condition. J'ai fait suivre ces ventes jusqu'à un certain point par M. Crandall et, par quelques correspondants dans le commerce que j'ai là-bas, j'ai reçu un rapport des détaillants. Ceux-ci disaient que les fruits du Canada donnaient bonne satisfaction à leurs pratiques et qu'ils pourraient en vendre de grandes quantités s'ils les recevaient en bonne condition. Un objet pour lequel je vais en Angleterre cette année c'est de faire encore d'autres arrangements dans le même sens.

Agriculture et colonisation.

Par M. Featherston :

Q. Vous avez eu un bon prix pour les pêches ?

R. Oui, pour une partie.

Par M. McMullen :

Q. Vous êtes-vous servi de caisses pour les pêches ?

R. De petites caisses, comme celle-ci que je vous ai montrée ; l'année passée la plupart des paquets étaient trop gros. On ne pourrait se servir de paquets pour montre ou pour être emportés par les pratiques, excepté en fait de raisins. Pour ceux-ci nous faisons usage de quatre boîtes en planchettes minces avec anses que nous plaçons à l'intérieur d'une caisse comme celle-ci. C'est ce que nous faisons cette année. Les caisses avec plateaux à l'intérieur l'année dernière coûtaient 46 centins la pièce, il était impossible de les avoir à moins ; les expéditeurs se les procuraient eux-mêmes, mais le coût était garanti par le Département. Les caisses que nous avons commandées pour cette année sont meilleures en tout point et coûtent 6 centins $\frac{1}{2}$ pièce. Elles sont de capacité environ moitié de celles de l'année dernière.

Par M. Cochrane :

Q. Cela pour les pêches ?

R. Pour les pêches, les poires et aussi les tomates. Nous avons des caisses de différentes profondeurs suivant l'espèce de fruit, l'intention étant d'avoir autant que possible trois couches de fruits dans chaque caisse, introduites par le côté. Dans le cas des poires, vous remarquerez qu'un lot de caisses se vendit 16s., ce qui faisait net à Grimsby \$2.95. Un autre lot 14s., net \$2.49, et un autre 12s., net \$2.04.

Q. Quel est le poids de ces caisses ?

R. Environ 45 ou 50 livres. Nous n'avons pas pesé dans tous les cas. Les fruits étaient sur des plateaux et le nombre en était marqué à l'étampe sur les extrémités. Il y avait en général de 150 à 200 fruits dans chacune. Je n'ai pas pu voir que l'on préférât une variété à une autre. Le point important pour tous est qu'ils soient en bonne condition, de bonne garde, d'un aspect appétissant et de bonne saveur. Il paraît que c'est suivant cet ordre que l'on estime les qualités.

Les tomates se vendirent à 9s. 4d., net \$1.43 à Grimsby tandis que les grosses se vendirent à 6s. 8d., net 82 centins à Grimsby. Cette différence venait entièrement de la grosseur, sans égard à la qualité ou à la saveur. Ce sont de très bons prix, des prix rémunérateurs, car ils rapportent à Grimsby \$1.43 pour tant soit peu moins d'un boisseau. Les producteurs peuvent les fournir avantageusement à 50 centins le boisseau.

M. PETTET :—Ils les vendent 25 centins.

M. ROBERTSON :—Quant aux prunes, il s'en vendit à 15s. 6d., ce qui donna net à Grimsby \$2.83.

EMPLOI D'AGENCES COMMERCIALES EXISTANTES.

Pour ces fruits périssables il paraît y avoir un excellent débouché, maintenant que nous avons découvert la meilleure méthode d'emballage et d'expédition. Je crois que nous pourrions encore cette année améliorer encore les méthodes d'emballage et de vente. En envoyant du fruit du Canada en Angleterre il ne paraît pas y avoir avantage à faire concurrence aux négociants en gros de fruits du Canada et d'autres pays. Si nous ouvrons de nouveaux canaux en opposition directe nous les rencontrerions à tout moment face à face, nous empêchant d'arriver à la meilleure classe de consommateurs. Les fruits se vendent dans des marchés d'encan et dans

certain cas le cercle d'acheteurs est très petit. Ces acheteurs envoient les fruits dans d'autres villes aux détaillants; il y en a qui deviennent riches, presque aussi riches que ceux qui trafiquent en bétail canadien. Il n'y a point d'hommes de commerce qui aient amassé autant d'argent ces dernières années que les intermédiaires entre les exportateurs de notre bétail et les consommateurs de viande de bœuf en Angleterre. J'ai entendu parler dernièrement de quelques-uns d'entre eux qui, en quelques années, ont fait d'énormes fortunes. Tout ce que nous avons à faire pour améliorer les canaux d'écoulement de nos fruits, c'est de faire venir quelques-uns des marchands de fruits des villes environnantes aux ventes à l'oncan et y acheter directement; s'ils le font, nous obtiendrons pleine valeur. Nous espérons cette année avoir les ventes à jour fixe, même s'il faut tenir le fruit en entrepôt froid pendant quelques jours. S'il vient 50 à 60 de ces marchands aux ventes, il y aura davantage de concurrence dans les enchères et nous aurons un marché beaucoup plus étendu. Nous ne voulons pas mépriser les canaux existants du commerce; si nous aidons à les rendre plus larges et si les marchands de la Grande-Bretagne rivalisent entre eux, nous pourrons obtenir des prix plus élevés.

Par M. MacLaren :

Q. Qu'avez-vous à dire du système ici ? Ne pensez-vous qu'il pourrait y avoir une meilleure méthode de manier le fruit ? Comme de les faire cueillir par les cultivateurs eux-mêmes à des prix convenus à l'avance, et n'avoir pas à marchander ensuite ?

R. Il y a à dire là-dessus, qu'à moins d'être producteur de fruits expérimenté, le cultivateur n'a ni le temps ni les facilités pour bien assortir et emballer. Si ceux qui achètent de lui adoptent de meilleures méthodes d'assortiment, le cultivateur aura à gagner de leur laisser faire la cueillette. En fait de poires par exemple, si l'on n'est pas habitué à les manier, on ne les emballera pas de la manière préférée pour les marchés anglais. Les marchands de fruits de la Californie emploient des hommes experts dans leurs établissements d'emballage.

FRUITS POUR LE MANITOBA.

Par M. Ruthérford :

Q. Chez nous en Manitoba, notre approvisionnement de fruits nous arrive de la Californie, et il semble étrange que l'on envoie du fruit de l'Ontario en Angleterre et que, précisément faute de savoir emballer ici, notre fruit dans l'ouest nous vienne de la Californie ?

R. Nous prions instamment les compagnies de chemin de fer d'établir un service rapide de wagons-réfrigérateurs pour fruits entre l'Ontario et le Manitoba. Les producteurs de fruits à St. Catharines ont emmagasiné 800 tonnes de glace et avec un bon service de chemins de fer devraient faire arriver les fruits en bonne condition sur les marchés de l'ouest.

Par M. Bain :

Q. Comment les prunes se sont-elles vendues ?

R. Très bien, vraiment. Il s'en est vendu à 15s. 6d. Je crois que jusqu'à présent aussi, nous avons eu considérable difficulté faute d'entrepôts froids à de certains points et de services de wagons-réfrigérateurs sur les chemins de fer. Les marchands de fruits à Winnipeg préfèrent décidément le fruit de la Californie parce qu'il y a moins à risquer à l'acheter. Du fruit de l'Ontario ils disent: "Nous en trouvons quelquefois la moitié de gâté; nous ne voulons pas cela." Maintenant que le service de wagons-réfrigérateurs est établi et raisonnablement expéditif, nous l'y ferons arriver en meilleure condition.

Agriculture et colonisation.

Par M. Rogers :

Q. Le fruit de la Californie est-il aussi bon que le nôtre ?

R. Il est à fibre coriace et loin d'être aussi tendre et savoureux que le nôtre. L'année passée le nombre moyen de jours du transport depuis Grimsby au port de la Grande-Bretagne a été de 20 jours ou plus exactement 19.9 jours. C'est beaucoup trop. Le fruit de la Californie est arrivé à Southampton en moins de 12 jours, tandis que le nôtre était en moyenne 20 jours en route de Grimsby au même port. Nous espérons cette année réduire ce chiffre d'au moins 5 jours de manière à avoir un service toutes les quinzaines de Grimsby en Grande-Bretagne ; et avec les perfectionnements dans le service des entrepôts et des compartiments froids, après avoir vu les besoins du commerce l'année dernière, j'aime à croire que nous pourrions expédier des pêches, des poires et des tomates en bonne condition de manière à obtenir les prix les plus élevés du marché là-bas.

ON N'Y VEUT PAS ENCORE DE NOS RAISINS.

Je recommanderais quelques envois de raisins. Je ne vois point de perspective d'en retirer encore toute leur valeur. Je vous donnerai un exemple de la difficulté qu'il y a à vendre des raisins canadiens en Angleterre. Il y a à Manchester une importante société coopérative dont le chiffre des affaires s'élève à environ £24,000,000. Pendant que j'étais là je me rencontrai avec le comité. Mon principal objet était d'engager le comité et les acheteurs à faire un plus grand usage de farine, de bacon, de beurre et de fromage du Canada. Ils en achètent beaucoup maintenant. Je leur dis : Si vous voulez vous arranger pour recevoir un ou deux wagons de raisins de choix et nous donner le prix qu'ils pourront se vendre, nous vous les enverrons. Ils me dirent poliment qu'ils ne désiraient rien avoir à faire avec des raisins, qu'ils ne pouvaient pas en disposer.

Par M. Featherston :

Q. N'y a-t-il pas beaucoup de concurrence contre cette association coopérative et d'autres ?

R. Oui, mais la Wholesale Co-operative Society (Société coopérative en gros) fait un trafic considérable. Elle est une de nos meilleures pratiques. Le volume de ses affaires atteint environ \$120,000,000 par an. Je lui ai pratiquement offert deux wagons de raisins de choix contre ce que les raisins rapporteraient, afin de les faire connaître à leurs pratiques ; le résultat a été comme je vous ai dit.

Par M. Semple :

Q. Ne serait-il pas futile d'expédier ces raisins là-bas simplement pour apprendre aux Anglais à les aimer ?

R. Nos producteurs de raisins ne peuvent dans beaucoup de cas retirer de leurs raisins 2 centins la livre et dans peu ils ne pourront même en retirer autant à moins de quelque nouveau débouché. Si en envoyant quelques wagons en Angleterre nous pouvions y faire naître une demande de raisins, comme il s'en est développé une de tomates, je crois que ce serait une excellente chose à faire. Il y a quelques années on ne pouvait point trouver de tomates sur le marché ; maintenant il s'en fait un commerce considérable.

M. FEATHERSTON :—Il se vend ici beaucoup de raisins à \$20 et \$25 la tonne.

M. ROBERTSON :—Je n'en doute pas, et permettez-moi de dire une chose puisque nous sommes à parler de raisins—sans quoi je ne le mentionnerais pas—je crois qu'il y a un débouché promettant pour le jus de raisin non fermenté à boire avec des eaux telles que celle de Radner ou celle d'Apollinaris. Il n'existe pas, à mon avis, de boisson plus rafraîchissante et calmante. J'ai tâché d'engager nos producteurs de raisins à s'occuper de cette industrie comme on le fait beaucoup en Californie.

LÉGISLATION SUR L'INDUSTRIE LAITIÈRE.

M. Robertson a été invité par le comité à faire quelques remarques concernant le bill n° 83, présenté par M. Parmelee, intitulé : " Acte à l'effet d'empêcher la spéculation illégitime dans la vente du beurre et du fromage " référé par la Chambre des Communes au comité sur l'agriculture.

(Pour copie du bill susmentionné, voir l'annexe au présent rapport.)

M. Robertson a dit :—M. le président, messieurs : En présentant mon témoignage sur les conditions existantes du commerce du fromage et du beurre quant à ce en quoi ce bill peut y toucher, j'aimerais dire quelques mots concernant la loi qui a été passée sur l'industrie laitière. Je pense que tout le monde admettra cette proposition, que toutes les lois ayant trait au commerce devraient tendre à empêcher toute fraude et qu'en second lieu ces lois doivent tendre à protéger les intérêts du public même s'il n'y a aucune intention de fraude. Qu'il soit frauduleux ou non de spéculer en futurs (futures), si ce genre de spéculation nuit aux intérêts du public, il convient de légiférer de manière à l'empêcher. En 1893 l'Acte des Produits de laiterie fut passé pour obvier à un danger qui existait alors. A ce moment-là un firme des Etats-Unis allait se mettre à fabriquer du fromage empli (filled cheese) en Canada et une loi fut promptement passée interdisant cette industrie dans ce pays. Je dis ceci, car le mieux n'est pas d'ajouter au livre des statuts aucune loi concernant l'industrie laitière et ayant pour but de remédier à ce qui n'est un mal qu'en théorie ; mais quand on se trouve en présence d'un mal réel, il est alors temps d'agir. A ce moment-là on marquait frauduleusement du mot " Canada " beaucoup de fromage des Etats-Unis qui passait en transit par Montréal. Le fait que cela se faisait très souvent fut constaté par un examen même des marchandises, et il fut passé une loi interdisant de marquer du mot " Canada " ou " Canadien " aucun fromage non fabriqué en Canada. Cette loi a été fort utile au commerce des produits de laiterie. La même loi exigeait que le nom du pays de provenance fût marqué sur tout fromage entrant en Canada, et maintenant nous maintenons un inspecteur à Montréal pour qu'il voie que tout le fromage des Etats-Unis expédié de Montréal porte la marque des Etats-Unis. Tout ceci a été utile, bien que sur le moment quelques-uns y fissent objection, de crainte que cela ne nuisît au commerce du fromage.

L'Acte sur l'industrie laitière en 1897 a été un peu plus loin et a pourvu à ce que les fromageries et les beurreries fussent enregistrées. A ce moment-là il comparut devant le comité sur l'agriculture et la colonisation des personnes qui exprimèrent des opinions diverses quant au besoin d'une telle législation. Dans le court intervalle de temps depuis que l'Acte a force de loi le Département a reçu de plus de 600 fromageries et beurreries des demandes de numéros d'enregistrement afin de distinguer leurs produits, et a fourni un nombre égal de certificats. La loi fixait les punitions pour fausses dates de fabrication du fromage. Il y avait eu plus ou moins de fromage d'août qui avait été marqué " Septembre " ou vendu comme " Septembre " premier choix, et cela nuisait quelque peu à notre commerce en Grande-Bretagne. Cela faisait que l'importateur anglais avait des soupçons sur la qualité supérieure du fromage de septembre ; il en est résulté beaucoup d'ennuis et quelques procès. La loi exigeait en outre que tout fromage fabriqué en Canada pour l'exportation fut marqué du mot " Canada " ou " Canadien " avant de quitter la fromagerie. Cette loi est en vigueur cette année, de sorte que le fromage venant du Canada sera marqué du mot " Canada " ou " Canadien. " Ceci rendra difficile de vendre notre fromage comme étant premier choix " Anglais " ou " Ecos-sais " ou toute autre chose que Canadien. Je crois qu'après ce que je viens de dire vous serez d'accord avec moi que cette législation était toute très nécessaire et a été très utile.

Par M. Rogers :

Q. L'enregistrement est-il obligatoire ?

R. Non, il est facultatif, mais le marquage du mot " Canada " ou " Canadien " est obligatoire, et les fausses dates sont interdites.

Agriculture et colonisation.

Par M. MacLaren :

Q. Tous doivent marquer la vraie date ?

R. Oui, s'ils en marquent une.

DIFFICULTÉS DANS L'APPLICATION.

Il y a ordinairement dans toute vocation certains hommes qui ont de la peine à admettre la nécessité d'aucune législation qui touche à leur vocation. La remarque de John Bright quand il disait que certaines gens faisaient objection aux dix commandements comme étant harassants, parce que leur conduite habituelle se heurtait trop souvent contre eux, pourrait être vraie de quelques-uns de ceux qui trafiquent en fromage.

La seule objection sérieuse soulevée contre un bill tel que celui-ci par qui que ce fût a été que la loi sera d'application difficile. Les conducteurs de l'humanité essaient depuis plus de 3,000 ans de faire observer les dix commandements et ne réussissent qu'en partie : mais néanmoins ils ont bien mérité du monde. Il en serait plus ou moins de même de ce bill.

C'est avec la plus grande circonspection qu'il faut légiférer en ce qui concerne l'acheter et le vendre du peuple ; je ne veux pas dire avec timidité ; je veux dire avec précaution mais sans lâcheté. Il y en a trop d'entre nous qui ont peur de faire une chose parce que des gens d'un ton effaré leur disent : Prenez donc garde. Dans un cas tel que celui-ci, agir avec circonspection signifie agir avec courage et mettre le pied sur ce qui est mauvais. On dit que les ventes de futurs sont choses habituelles à Chicago et à New-York ; et on veut peut-être faire entendre par là qu'il ne faut pas y mettre obstacle en Canada ; d'autre part, le fait que telle chose se fait communément à Chicago ne la recommande pas pour le Canada. Faire un marché, c'est du commerce : on convient comment on échangeira telles choses et on les échange. Il n'y a nul autre commerce que de faire marché pour échanger les choses et de les échanger. Je puis faire un marché avec quelqu'un que, si un certain cheval ne gagne pas le prix à la course, je lui paierai \$10 ; et j'ai peut-être parfaitement le droit de le faire, mais ce n'est pas là du commerce. Une loi qui toucherait à cela et l'interdirait ne toucherait pas au commerce, lequel ne s'occupe que de l'échange des choses et de ce qui s'y rapporte.

Le commerce se fait entre trois classes de gens : les producteurs, les intermédiaires et les consommateurs.

Par M. Sproule :

Q. Avez-vous considéré la question si le Parlement est compétent pour passer une loi qui toucherait au droit de contrat, ce qui appartient évidemment aux provinces ?

R. Je ne voudrais point exprimer d'opinion sauf de dire qu'à ce que je comprends toute législation portant sur le commerce entre provinces et en dehors des provinces serait de la compétence du Parlement fédéral.

Q. Mais pratiquement vous faites un contrat de vendre ou de livrer telle ou telle marchandise ?

R. Je ne suis pas préparé à exprimer là-dessus une opinion qui ait de la valeur. Si les provinces en ont besoin et que les législatures provinciales soient les autorités, dans ce cas, adressons-nous à elles. L'important est de ne pas laisser une bonne chose sans la faire si elle peut se faire, mais de chercher qui doit la faire et la faire faire, même s'il y a des difficultés pour y parvenir.

Par M. Douglas :

Q. On s'en est occupé en Angleterre ?

R. Oui.

Q. Et aussi aux États-Unis ?

R. Là sans beaucoup de succès.

Par M. Talbot :

Q. Quel effet a sur le commerce du fromage la vente de futurs ?

R. J'arrive à cela.

LE PRÉSIDENT :—Le bill Abbott pour la suppression des *bucket-shops* n'aurait-il pas le même effet ?

M. SPROULE :—Il s'applique aux spéculations en actions ; ici c'est autre chose.

Le PRÉSIDENT :—Il s'applique aux spéculations en actions, l'autre aux spéculations en fromage.

M. SPROULE :—Il me semble important d'avoir l'opinion d'une autorité compétente sur le bill. Je fais cette distinction que s'il y a spéculation illégale nous avons le droit d'intervenir, mais s'il y a vente de futurs c'est du domaine des provinces.

LE PRÉSIDENT :—Sir John Abbott avait présenté son bill dans le but de supprimer la spéculation en futurs dans d'autres commerces, ce qu'on appelle populairement *bucket-shops*, et je suggérais à M. Sproule qu'il en est de même en fait de produits de laiterie, et il se pourrait que la même règle s'appliquât aux deux cas. En attendant, le professeur Robertson pourrait finir ce qu'il a à dire au comité.

QUI SE RESSENTIRAIT DE L'ACTE.

M. ROBERTSON :—Il y en a qui pensent que ce sont les intermédiaires qui se ressentiraient de ce bill. L'intermédiaire dans le commerce est celui qui trafique et facilite les échanges. Il a droit à un profit raisonnable pour le trafic qu'il fait et pas à davantage. Pour la part qu'il prend dans le commerce, il est aussi nécessaire et utile que le sont le producteur et le consommateur. Il n'y a aucun sens à dire qu'il est inutile. Il est aussi nécessaire que l'un ou l'autre, car c'est lui qui fait arriver les marchandises de l'un à l'autre.

La vente du fromage et du beurre est faite en premier lieu par les agents de vente choisis pour représenter les patrons des fromageries et des beurreries. Ces agents peuvent vendre directement au marchand qui exporte le fromage ou le beurre, ou bien le vendre à l'agent de ce marchand ou encore à un acheteur qui à son tour le vendra à un exportateur.

Beaucoup de ces agents appartiennent à une chambre de commerce de laiterie qui peut avoir ses réunions dans quelque ville du district tous les huit ou quinze jours. A ces réunions le fromage et le beurre se vendent à l'encan.

Dans l'ouest de l'Ontario, le fromage et le beurre se vendent généralement sujets à inspection de la qualité à la fabrique avant leur expédition. Dans l'est de l'Ontario et dans des parties de Québec, le fromage et le beurre se vendent qualité et poids garantis à Montréal, ce qui veut dire qu'ils sont sujets à l'inspection de l'acheteur après leur arrivée dans l'entrepôt à Montréal.

Les agents de vente des fabriques ne vendent pas en général le fromage ou le beurre non encore fabriqués, à l'exception quelquefois de fromage et de beurre fabriqués en août, septembre, octobre et plus tard. Fréquemment l'agent de vente convient de vendre tout à la fois ce qu'on appelle le "produit de l'automne", et il le vend alors avant que le tout soit fabriqué.

Les exportateurs de fromage vendent ordinairement à des marchands en Grande-Bretagne par télégramme pour tant C. I. F., ce qui signifie pour tant de shillings et pence le quintal de 112 livres, coût, assurance et fret payés jusqu'au port désigné. L'exportateur peut faire une offre *bona fide* de fromage ou de beurre qu'il a en sa possession, ou bien peut faire une offre *bona fide* de vendre du fromage ou du beurre qu'il achètera après que son offre aura été acceptée.

Lorsqu'un exportateur fait une offre de fromage ou de beurre non encore fabriqués, offrant de les livrer à telle date à venir, on dit qu'il offre des "futurs" (futures) ou qu'il vend "à court" (short). Une transaction de ce genre lorsque le beurre ou le fromage ne sont pas encore fabriqués, est toute différente de celle d'un exportateur

qui offre de vendre du fromage qu'il a déjà ou qui du moins existe et qu'il peut acheter.

Je donnerai encore un autre exemple. Le trafic des marchandises par l'intermédiaire qui en facilite l'échange—cela c'est du commerce—est un service réel. Chacun a droit à être payé pour la valeur du service qu'il rend et à rien de plus. Tel a des marchandises dans son magasin, où je puis me les procurer : il a droit à du profit pour les risques qu'il court, pour son temps, pour son capital et tout le reste, et cela d'après tout système honnête de science économique. La question est de savoir si un homme a le droit de se tenir sur les avenues du commerce, sans faire quoi que ce soit et exiger paiement sans qu'il ait lui-même donné aucune valeur. Ainsi, par exemple, ceux qui sont occupés au transport des marchandises de Toronto à Montréal, le marchand qui réunit les marchandises, ses employés, les employés de chemins de fer, les serre-frein, les teneurs de livre et les autres travailleurs de toute espèce, tous rendent quelque service. Supposons qu'à un certain point sur le trajet certains hommes vinssent arrêter le train et dire : "Vous ne passerez pas que vous ne nous ayez payé." Ils ne trafiquent en rien du tout, ils ne rendent aucun service à la production ou au commerce, ils n'y contribuent rien. Ils font obstruction ; ils nuisent au commerce, lui ôtent sa sécurité. Ces hommes il faut les faire disparaître soit sur le chemin de fer ou dans les bureaux, s'ils entravent l'échange des marchandises et ne le facilitent pas. C'est là ce que fait le spéculateur en futurs. Il reste assis dans son bureau à Montréal et en mai il télégraphie en Angleterre offrant de livrer 1,000 boîtes de fromage de juillet à livrer en août à tel prix. C'est ce qui a été souvent fait. Au moment où il télégraphie il n'y a pas une seule boîte de fromage de juillet de cette saison en existence. L'offre de cet homme ne sera pas acceptée en Angleterre ; elle l'est très rarement ; mais il offre de livrer le fromage à un prix moins élevé que le prix courant, et tous ceux qui reçoivent une offre de ce genre se disent : " Eh bien, je n'achèterai pas ; le prix est évidemment à la baisse, j'attendrai." C'est ce que le spéculateur en futurs désirait. Son but était simplement de causer ici une dépression. Cela ce n'est pas du négoce.

DIFFÉRENCE ENTRE NÉGOCE ET SPÉCULATION EN FUTURS.

Quand quelqu'un négocie il espère faire un gain. Lorsqu'il achète quelque chose il espère le vendre à un prix plus élevé ; lorsqu'il achète ce qui existe, il y met son argent : il espère y gagner et a droit à un gain. Il est essentiel à la sécurité du commerce, tout aussi essentiel que le volant à la machine pour en régulariser la marche. Mais l'homme qui ne contribue rien et ne fait que menacer de vendre dans la suite meilleur marché que les autres, n'est pas un facteur à désirer dans le commerce. Son objet est de mettre le marché en déroute. Les efforts des autres tendent à affermir les prix. Celui qui négocie régularise le marché. D'autre part quiconque spéculé en futurs tend à maintenir les prix bas et à mettre le marché en désarroi. Son influence sur le commerce est pernicieuse, rien que pernicieuse et toujours pernicieuse.

L'été passé quand j'étais en Grande-Bretagne, mes oreilles tintaient de ce que m'avaient répété et répété ici pendant deux ans de temps les exportateurs de fromage, savoir que nous faisons plus de fromage qu'il ne pouvait s'en écouler sur le marché anglais et que les consommateurs achetaient plutôt des conserves de viandes, de confitures, de gelées. J'allai donc voir les négociants en gros et les détaillants : tous me dirent que le commerce était allé de mieux en mieux et que notre fromage se débitait aussi vite que nous le fabriquions ici. Puis vinrent deux choses, le temps doux—nous eûmes en août en Canada un temps admirable pour la fabrication du fromage—et la grève des mécaniciens. Là-dessus arrivèrent quelques offres qu'il serait livré du fromage en novembre et plus tard pour un prix moindre qu'il ne se vendait à ce moment-là. Quel fut le résultat ? Chacun voulut se défaire de ce qu'il avait. Il y eut un sentiment de panique et le prix du fromage baissa de 3 centins par livre. La demande pour consommation fut excellente en Angleterre, et néanmoins nos producteurs ou nos marchands perdirent 3 centins par livre. C'est

ce qui ne serait pas arrivé à ce moment-là et n'aurait pas causé tant de perte, n'eût été cette habitude de vendre des futurs dans le but de faire baisser ici les prix. Je mentionnerai ce que dit un grand exportateur de fromage, qui l'année dernière était président de l'Association fromagère et beurrière de la chambre de commerce de Montréal, ville où se font surtout ces exportations. Dans son rapport annuel l'automne dernier il déplorait cette pratique de vendre des futurs; il pensait qu'elle devenait plus commune, qu'elle faisait un dommage considérable au commerce et en avait fait beaucoup l'année dernière.

Par M. Featherston :

Q. Qui était le président?

R. M. Brice.

Par M. MacLaren :

Q. Néanmoins, ils gagnent assez pour devenir riches?

R. Nous ne voulons pas qu'ils deviennent riches trop vite. Nous voulons qu'ils travaillent. Le bill traite de trois choses : d'abord il ne faut pas vendre ce qui n'existe pas. Cela ne touche en rien au droit de chacun de faire un contrat, car personne n'a ni ne peut acquérir le droit de s'engager à livrer à un autre du fromage ou du beurre qui n'existent pas. La seconde chose, c'est qu'on ne doit pas vendre ce qu'on ne possède pas. C'est une question qui est sujette à dispute. Dans mon opinion, on ne doit pas offrir en vente ce qu'on ne possède pas jusqu'à ce qu'on ait bonne perspective de le posséder. Le bill exempté expressément de cette interdiction (clause 6) celui qui représente le matériel et les moyens pour la fabrication du beurre, de sorte que celui qui représente la fabrique, les vaches et les fermes a le droit de vendre ce qu'elles produiront, parce que le matériel pour la fabrication des produits existe et qu'il l'a sous la main. Cela est tout à fait différent de celui qui offre à vendre quelque chose qu'il n'a pas et qu'il n'a pas les moyens de produire ou d'acquiescer. Je crois que le bill fera certainement du bien; et la seule difficulté que j'y vois c'est la difficulté de l'administrer de sorte qu'il ait l'effet voulu. Pour cette fin, si après que le bill est devenu loi, il en était envoyé un exemplaire à chacun des importateurs en Angleterre, ils verraient que ce genre de spéculation est illégale en Canada, et personne ne pourrait les tenter de manière à faire faiblir les prix par une offre de futurs.

Par M. Frost :

Q. Comment pourrait-on distinguer celui qui offre de vendre du fromage comme spéculateur et un producteur de bonne foi?

R. On ne pourrait pas offrir du fromage de juillet avant que le fromage de juillet fût fait.

Par M. Talbot :

Q. Supposons que je veuille faire un contrat avec le principal hôtel m'engageant à fournir 5,000 ou 6,000 livres de beurre pendant la saison, cette loi m'en empêche?

R. Non, pas cette loi-ci. La dernière clause excepte ce cas.

Q. Quiconque offre de vendre "du beurre ou du fromage qui, lorsque cette vente, offre ou convention est faite, n'a pas été fabriqué et ne lui appartient pas ou n'appartient pas à quelque personne pour laquelle il est régulièrement autorisé d'agir, est coupable d'infraction"?

R. Mais la dernière clause exempté celui qui représente les facteurs de la production. Elle est conçue comme suit : "Rien de contenu au présent ne sera censé empêcher qui que ce soit qui sera régulièrement autorisé à agir pour celui ou ceux qui fourniront du lait à une laiterie, beurrierie ou fromagerie, de vendre, offrir en vente ou convenir de vendre du beurre ou du fromage devant être fabriqué à cette laiterie, beurrierie ou fromagerie."

Agriculture et colonisation.

Par M. MacLaren :

Q. Si je voulais faire contrat pour 1,000 boîtes de fromage de juillet, le pourrais-je d'après ce bill ?

R. Vous le pourriez auprès des agents de vente des fromageries, régulièrement nommés.

Q. Comment saurait-on si je fais vendre ce fromage en Angleterre ou non ?

R. Si le bill était en vigueur, personne en Angleterre ne voudrait accepter une offre pour cette raison-ci ; il dirait : " La loi du Canada le prononce illégal ; c'est pourquoi, si les prix montent, le Canadien n'est pas tenu de livrer les marchandises, et si le prix baisse il m'astreindra au contrat. Merci, je n'en veux pas."

Q. Comment saurez-vous, supposé que je télégraphie de mon bureau à dix marchands en Angleterre leur offrant 1,000 boîtes de fromage ; et, supposé que quelqu'un d'entre eux accepte, comment pourrez-vous dire que j'ai fait la chose, si je me suis servi de mon chiffre ?

R. L'importateur anglais n'accepterait pas votre offre, ni ne s'en inquiéterait s'il savait que la loi est en vigueur.

Q. Il me semble que ceci demanderait quelque considération ?

R. Il est très possible que cette loi ne fût pas entièrement effective pour mettre un terme à cette pratique que tout le monde reconnaît être mauvaise. Si cette loi n'est pas suffisante, faisons-en une qui soit suffisante, ou bien reconnaissons que nous ne savons pas remplir le devoir qui nous incombe de protéger les cultivateurs et tous ces vastes intérêts. Essayons cette loi pendant un an ou deux, et, si elle n'est pas suffisante, rendons-la suffisante.

M. GILMOUR.—Si la transaction se faisait toute dans ce pays-ci nous pourrions l'empêcher, mais la partie principale de la transaction est dans un autre pays—l'Angleterre ; nous ne pouvons l'empêcher. Le seul effet serait de faire passer les agences en Angleterre.

M. SPROULE.—Nous pourrions poursuivre ici, mais pas en Angleterre.

M. GILMOUR.—Et en conséquence les agences de Montréal pourraient transporter leur lieu d'action en Angleterre,

M. TALBOT.—Mais les gens là-bas n'achèteraient pas de ces agences.

M. GILMOUR.—Ils le pourraient, s'ils voulaient, par des agents.

M. TALBOT.—Mais personne ne vendrait, parce qu'on serait également coupable.

M. McMILLAN.—L'acheteur là-bas serait très prudent en achetant de personne ici, lorsqu'il saurait que la loi du Canada ne lui permettrait pas de punir l'individu, parce que la loi interdit la chose ici.

M. GILMOUR.—Si quelqu'un veut acheter une chose, il l'achètera, que la loi le défende ou non. Si j'étais en Angleterre, et achetais quelque chose, je ne m'inquièterais pas si le vendeur enfreignait une loi ou non. Le fromage est une chose qu'il faut acheter d'avance, et ce bill le reconnaît, puisqu'il permet de le faire par les agents réguliers. Cela mettrait le commerce en plein désarroi si vous pouviez passer ce bill, mais je vous dis que vous ne le pouvez pas.

M. CAMPBELL.—Est-il à propos de le faire si nous le pouvons ?

M. GILMOUR.—Non, je ne le pense pas.

M. SPROULE.—Un autre commerce qui est à se développer c'est qu'un homme parcourt le pays et fait contrat de prendre le lait d'un certain nombre de cultivateurs, puis il va dans la ville et fait contrat de le livrer. Ce n'est pas son lait, mais il agit comme intermédiaire. On en fait de même pour vendre le poisson ; le poisson n'appartient pas à ceux qui le vendent. Ceux-ci louent des hommes qui pêchent pour eux.

M. CAMPBELL :—C'est par des ventes de futurs que les spéculateurs ont fait arriver l'année dernière des millions de dollars aux cultivateurs du Canada et des Etats-Unis.

M. McMILLAN :—Comme il est temps de clore la séance, je propose que le président demande conseil au Ministre de la Justice.

M. MACLAREN :—Quant à faire venir ici des témoins, le comité considère-t-il la chose?

Le PRÉSIDENT :—C'est au comité à la considérer.

M. MACLAREN :—Ce serait une bonne chose de faire venir ici des marchands et des agents de vente de différents marchés et de les interroger.

M. CALVERT :—Si l'on ne peut pas appliquer la loi, il est inutile de faire venir personne ici pour la discuter.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 29 avril 1898.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

M. J. W. ROBERTSON, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière a été appelé et a parlé devant le comité concernant la volaille et les œufs, comme suit :—

Le commerce de la volaille en Grande-Bretagne est considérable. Il y a des comtés en Angleterre où les gens deviennent encore riches par les énormes ventes de volaille, surtout de poulets. La Grande-Bretagne importe en tout pour près de trois millions et demi de dollars de volaille. En 1896 il en a été envoyé du Canada pour \$30,000 et dans les statistiques de la Grande-Bretagne il en figure pour environ \$90,000 comme venant de ports des Etats-Unis, qui venait réellement du Canada.

IMPORTANCE D'UNE BONNE MÉTHODE D'ENGRAISSEMENT DE LA VOLAILLE.

Un défaut dans l'exploitation de la volaille c'est qu'en Canada on n'engraisse pas la volaille de la bonne manière. Ceci est considéré comme d'une telle importance en Angleterre qu'en général ce ne sont pas les mêmes personnes qui élèvent et qui engrassent la volaille; c'est pourquoi les volailles engraisées sont d'une excellence remarquable. L'engraissement exige de trois à cinq semaines. Pour les poules, les jeunes coqs et les poulettes, il est impossible de les engraisser comme on les veut là bas, si on les laisse errer en liberté. Il faut les enfermer dans des caisses à jour pendant les trois dernières semaines. Nos poulets ne sont pas comparables à ceux de la Grande-Bretagne ni à ceux venant de la France. Il ne s'ensuit pas, toutefois, que nous ne puissions en produire d'aussi beaux. Nous essayons cette année de publier les détails à l'intention des cultivateurs ici, et après que les marchés du pays seront approvisionnés, je pense que nous aurons un grand approvisionnement de poulets pour l'exportation. En engraisant les dindes nous ne faisons pas si bien que nous le pourrions, quoique les dindes du Canada ne le cèdent guère à celles de la Grande-Bretagne. Il faut, toutefois, se rappeler que ce sont les dindes de choix que

Agriculture et colonisation.

l'on choisit pour l'exportation. Mais beaucoup auraient pu être meilleures si elles avaient été engraisées de la bonne manière. Dans l'engraissement des dindes il ne faut employer que des farines non aigries, soit d'avoine, d'orge ou de seigle. Ce sont les meilleures. Il ne faut pas faire usage de farine de maïs, car elle tend à donner aux volailles, en particulier aux dindes, une couleur jaune, que les acheteurs anglais n'aiment pas mais que l'on préfère dans les Etats-Unis. Les farines mêlées sont les meilleures et il est bon d'en donner matin et soir en pâtée, échaudées à la vapeur. Il vaut mieux qu'elles soient cuites, sinon réduites en pâtée à la vapeur pendant la période d'engraissement. La chair des volailles est moins tendre si on leur donne le grain entier et cru. On ne peut engraisser les dindes dans des cages comme les poulets; en Angleterre on les met dans un hangar avec un grillage en avant, où il faut 15 pieds carrés pour chaque dinde. Il y a assez d'espace pour l'exercice, et l'air frais et le soleil y pénètrent.

Par M. Broder :

Q. Un hangar comparativement bon marché suffirait, je suppose ?

R. Oh oui.

Par M. McMillan :

Q. Un carré de 10 pieds de côté ?

R. Non, 10 pieds carrés, de sorte qu'un carré de 10 pieds de côté vous donnerait assez de place pour dix dindes. Ensuite une chose importante à savoir sur ce sujet, c'est que l'addition de lait écrémé doux ou aigre avec la farine ajoute à la qualité de la chair et donne lieu à un gain rapide en poids. La couleur devient aussi meilleure et la peau prend la blancheur que l'on aime. Ce n'est pas des marchands que j'ai appris ces détails en Angleterre, mais des hommes et des femmes—et il y a beaucoup de femmes occupées à ce travail—qui engraisent des volailles. Autre chose encore, on donne aux meilleures dindes à peu près demi-once par jour du gras de viande le plus grossier que l'on puisse trouver. On le donne pendant les dix derniers jours de la période d'engraissement. Le gras a pour effet d'amollir la chair et de lui donner un juteux qu'elle ne pourrait acquérir d'aucune autre manière. On donne le gras dans la pâtée.

Par M. Broder :

Q. Des débris ?

R. Oui, on donne quelquefois des débris de viande maigre; mais le résultat n'est pas le même. Le gras rend la chair plus molle.

COMMENT IL FAUT TUER LES VOLAILLES.

Quant à la manière de tuer les volailles les marchands demandent expressément que ce soit en leur tordant le cou et non en les saignant. Si on leur a coupé la tête, ils n'en veulent acheter qu'à moitié prix.

Q. Cela sur le marché anglais ?

R. Oui. J'ai ici une illustration que je vais envoyer à l'imprimeur et qui fait voir comment tuer une dinde. Nous trouvons que lorsque nous ne pouvons envoyer par tout le pays une dinde tuée comme modèle, un bon moyen est de publier des gravures faisant voir la manière de faire. J'ai dit que les Anglais préfèrent certaines choses sans toujours se rendre bien compte pourquoi ils les préfèrent et par suite ils se trompent quelquefois dans leurs conseils sur ce qu'ils désirent. Ce sera rendre service aux Canadiens non pas tant de répéter ce que l'on dit en Angleterre que de considérer ce qu'on y demande et d'agir en conséquence. Je n'ai pas rencontré un seul marchand anglais qui voulût des dindes saignées dans le bec. Ils veulent des dindes qu'on a suspendues par les pattes, après leur avoir tordu le cou et dont on a

laisser coaguler le sang. Toutefois je n'en ai point trouvé un qui ne voulût la chair aussi blanche qu'il est possible. Il me semblait incompatible qu'ils voulussent des dindes à chair blanche tout en étant tuées sans être saignées. A mon retour j'ai fait tuer des dindes des deux manières, les ai fait cuire chez moi et servir ensemble sur ma table. J'avais quelques amis à dîner. La dinde dont le cou avait été tordu avait la chair blanc rosé et une saveur plus prononcée : c'est celle que les hommes ont le mieux aimée. Les dames ont décidément préféré la couleur plus blanche et la saveur plus délicate de l'autre dinde. Sans doute ce n'est pas un dernier mot sur la valeur respective des dindes tuées des deux manières, car je ne puis dire si les deux avaient été élevées et nourries dans des conditions identiques. Toutefois, une répétition de l'essai m'a donné les mêmes résultats. Il n'y a pas de doute que dans un cas une certaine quantité de sang reste dans la chair et lui donne une teinte rosée très marquée. Je modifie donc le bulletin à cet égard.

Par M. Moor :

Q. Si vous traitez une moitié d'une manière et l'autre moitié de l'autre, vous donnerez satisfaction à tous.

R. Je crains que vous ne pourriez pas très bien séparer les deux classes en Angleterre. Je mentionne ceci pour cette raison : Nous trouvons que l'importateur anglais donne son avis avec la plus grande suffisance sans avoir analysé ensemble les cause de ce qu'il désire.

LES RENSEIGNEMENTS SUPERFICIELS INDOISENT EN ERREUR.

L'autre soir nous avions dans la Chambre des Communes un importateur d'œufs en quantités considérables, qui est dans ce pays faisant des arrangements pour des expéditions d'œufs du Canada. Il dit : " Nous ne voulons point de compartiments froids sur les navires pour nos œufs ", et il le disait d'un ton très décidé. Quand nous examinâmes de près la question en rapport avec cette assertion, il dit : " Nous ne voulons pas garder les œufs du tout en Angleterre, nous voulons les vendre tout de suite ". Quand nous examinâmes ceci en détail, nous trouvâmes que pour tous les œufs envoyés en Angleterre il fallait environ 12 jours pour les distribuer avant qu'ils arrivassent aux consommateurs, et que ces œufs ne pouvaient être aussi bons que s'ils avaient été tenus frais dans le navire. Il dit que les œufs transportés non en compartiments froids s'étaient vendus plus cher que les autres. Quand nous en vîmes à parler sur ce sujet, il dit que ces derniers venaient d'une certaine partie du Canada et que les autres venaient d'une autre partie du Canada. Comme vous le voyez, on ne pouvait pas les comparer ensemble. Il dit que quelque-uns des œufs en compartiments froids étaient gâtés. Ce ne sont pas les compartiments froids qui font gâter les œufs, ils les conservent bons s'ils étaient bons. Il avait tiré conclusion que, puisque dans certaines caisses les œufs transportés non en compartiments froids s'étaient vendus plus cher que les œufs transportés en compartiments froids, les compartiments froids n'étaient pas nécessaires. Beaucoup de gens en Angleterre tirent des conclusions sans avoir analysé les faits sur lesquels ils s'appuient.

Par M. McMillan :

Q. Retire-t-on immédiatement les œufs des compartiments froids aussitôt qu'ils arrivent ?

R. C'est une des raisons pour lesquelles les œufs suent. Nous nous proposons de conseiller aux expéditeurs de mettre sur chaque caisse une étiquette portant cet avis : " Veuillez n'ouvrir cette caisse que deux jours au moins après sa sortie du vaisseau ". Pendant ce temps les œufs se réchauffent et il ne se condense point de vapeur à la surface. La sueur ne vient point de l'intérieur de l'œuf ; c'est de la vapeur condensée à sa surface. Il est inutile que j'occupe le comité à en parler davantage, car le rapport qui va être publié contient des instructions illustrées sur l'emballage de la volaille.

Agriculture et colonisation.

Par M. McGregor :

Q. Quand sera-t-il hors de presse ?

R. L'imprimeur de la Reine le promet pour vers le milieu de mai.

Par M. Calvert :

Q. Conseilleriez-vous de tordre le cou au lieu de saigner ?

R. Je trouve que les dindes qui se vendent le mieux sont les dindes mortes anglaises, et on les tue en les frappant sur la tête avec un bâton pour les assommer puis on les saigne en faisant une profonde incision en long et en travers dans le palais de la bouche jusque dans la cervelle. La dinde étant assommée, il ne rejait point de sang sur les plumes, et en saignant par le bec on ne mutile aucunement l'extérieur de la tête. On a ainsi la tête comme les Anglais la veulent, et la chair comme ils la veulent, blanche.

Q. Une volaille assommée saigne-t-elle parfaitement ?

R. Oui, parfaitement. C'est là réellement tout ce que j'ai à dire en fait de volaille. Il y a bon nombre de choses importantes au sujet de l'emballage de la volaille, mais nous avons donné tous les détails là-dessus dans le bulletin distribué l'automne dernier et qui est maintenant publié de nouveau. Les trois points importants sont d'abord que les volailles soient plumées.

Par M. McGregor :

Q. Vaut-il mieux plumer les volailles quand elles sont froides ou après les avoir plongées dans l'eau bouillante ?

R. Il ne faut pas du tout les mettre dans l'eau ; il vaut mieux les plumer sèches, et tout de suite.

Par M. Calvert :

Q. Cela fait-il aucune différence que la volaille soit chaude ou non ?

R. Il faut la plumer dès qu'on l'a tuée. Les plumes s'arrachent plus facilement, on risque beaucoup moins de déchirer la peau, et la peau a meilleure façon. Dans quelques endroits il y a une certaine demande de volailles emplumées, en particulier à Liverpool. Quelques-uns qui connaissent les volailles du Canada les prennent ainsi quand ils les trouvent emballées dans des barils ; mais les marchands de volailles en général ne prennent pas des volailles emplumées, sauf s'ils les ont très bon marché, car ils n'ont pas le temps ni les commodités pour les plumer, et les ménagères ne les veulent pas emplumées.

LES VOLAILLES DOIVENT ÊTRE ASSORTIES SUIVANT LA GROSSEUR.

Le deuxième point important c'est d'assortir les volailles suivant leur grosseur, sans laisser de plus grande différence en poids que 2 livres. Dans une caisse on emballerait les dindes de 10 à 12 livres ; dans une autre, ceux de 12 à 14 ; et dans une autre ceux de 14 à 16 ; et il faut marquer le poids sur chaque caisse. Il faut aussi séparer et mettre à part les coqs et les poules. Le troisième point c'est que les dindes soient envoyées avant Noël. Une dinde de 18 livres se vendra deux fois plus la livre qu'une de 9 livres, tandis que plus tard, après les fêtes, il y a une bonne demande de dindes plus petites, de 8 à 12 livres. Je ne doute pas que d'envoyer des dindes de cette grosseur au bon moment de l'hiver en Grande-Bretagne créerait une demande chez une classe de la population qui jusqu'ici n'a pas fait usage de volaille, sauf aux fêtes. Nos dindes iront chez les artisans qui consommaient de l'agneau et d'autres viandes. Ceci résultera en une énorme demande de dindes autant que nous pourrions en fournir en bonne condition.

Par M. McGregor :

Q. Y a-t-il des différences de race ?

R. La grande race Bronzée est celle que nous recommandons pour le Canada. Elle est d'une bonne grosseur et la chair est de bonne qualité.

Q. Et tout aussi rustique ?

R. Oui. Dans quelques endroits on a des dindes blanches, mais elles ne sont pas préférées aux autres. La préférence que l'on avait autrefois dans la couleur des jambes a disparu, et maintenant on prend même les dindes à jambes noires. Quelques-unes des plus belles en France ont les jambes jaunes, bronzées ou même noires.

Par le président :

Q. La France fournit-elle un fort contingent ?

R. Oui; un contingent considérable de la volaille importée en Grande-Bretagne.

Q. Qu'en est-il du Danemark ?

R. Je vous lirai un relevé des importations de volaille en Grande Bretagne, venant des différents pays, pour l'année écoulée au 31 décembre 1896 :

Pays de provenance.	Valeur.
Canada	\$ 30,504
Autres possessions britanniques.....	25,472
Etats-Unis	92,564
Russie.....	698,775
Norvège	31,901
Danemark.....	59,728
Allemagne	102,049
Hollande	208,147
Belgique	637,821
France.....	1,474,122
Egypte.....	10,561
Autres pays étrangers	1,682
Total.....	3,433,326

Par M. Calvert :

Q. Les Etats-Unis n'ont expédié que pour \$90,000 ?

R. Oui, et l'habitude est d'inscrire dans les relevés du commerce en Angleterre le dernier port d'expédition; conséquemment, la plus grande partie de ce contingent de \$90,000 de volaille porté aux Etats-Unis était sans doute de provenance canadienne et expédiée en transit par les Etats-Unis.

Par le président :

Q. Avez-vous jamais vu des volailles d'Egypte ?

R. Non, jamais. Les probabilités sont que ces années prochaines la consommation en volaille ira en augmentant en Angleterre. C'est une des choses dont il va, je crois, se faire un commerce très considérable. C'est pour cette raison que nous tâchons d'encourager les cultivateurs à y donner de l'attention et que nous donnons tous les renseignements que nous pouvons recueillir, en particulier quant à la bonne manière d'engraisser.

Par M. Broder :

Q. Y aurait-il à gagner à acheter les volailles au terme de leur croissance et à les engraisser pour les expédier ensuite ?

R. Cela se pourrait dans le cas des jeunes poules et coqs; mais j'en doute en fait de dindes. Je crois que les cultivateurs qui ont élevé des dindes feront mieux de les engraisser aussi.

Agriculture et colonisation.

Q. Il y a un homme à Boston qui a un établissement à trois ou quatre milles de la ville où il les nourrit et en obtient ensuite le prix le plus élevé possible. Il prend une oie, la fait tremper pendant une nuit, et la porte au marché aussi blanche qu'une dinde.

R. Il y a certainement des progrès à faire dans le traitement de la volaille qu'on prépare pour le marché.

ŒUFS.

La Grande-Bretagne importe pour \$20,000,000 d'œufs par an, c'est-à-dire pour six fois plus que de volaille. Sur cette quantité le Canada en a envoyé en 1896 pour \$870,000 ou moins d'un million de dollars. Nous n'avons pas encore les chiffres pour l'année dernière, 1897, jusqu'à la fin de décembre.

Par M. Calvert :

Q. Nous faisons mieux en œufs qu'en volaille?

R. Oui, et on les apprécie de plus en plus.

Par M. Ratz :

Q. Les Américains ne paient-ils point de droits sur notre volaille?

R. Oui, mais pas quand elle passe en transit pour l'Angleterre, où on la compte aux Etats-Unis, comme on nous compte dans les relevés de la Grande-Bretagne leurs envois de fromage ou de bétail quand ils sont expédiés par voie de Montréal ou de Saint-Jean (N.-B.).

Par M. Parmalee :

Q. Vend-on généralement les œufs au poids en Angleterre?

R. Non, très rarement. On les vend en gros, suivant la marque, qui est basée sur le poids; mais on les vend en gros à tant la caisse, et une caisse contient 120 douzaines. La longue centaine, ou grande centaine, est de 120 œufs.

Par M. McMillan :

Q. Ne pèse-t-on pas, quand on vend suivant la grosseur?

R. Il y a une manière d'assortir les œufs; la qualité extra pèse 17 livres la longue centaine de 120 œufs; on en vérifie le poids; la qualité moyenne pèse 15 livres les 120 œufs; cela fait $1\frac{1}{2}$ la douzaine, ou 2 onces l'œuf. Lorsqu'ils sont plus petits et pèsent moins de 15 livres les 120, ils valent 1 centin de moins la douzaine pour chaque demi-livre de moins que les 15 livres, cela fait 10 centins de moins sur les 120 par demi-livre de moins en poids. Il y a une proportion beaucoup plus considérable d'œufs cassés et gâtés parmi les petits œufs à coquille blanche que parmi les gros œufs. Tous disent que l'albumen des gros œufs est plus épais et de plus longue garde que celui des petits œufs. Je ne puis dire le pour cent, mais c'est l'opinion de tous les marchands.

Par M. Moore :

Q. Y a-t-il quelque différence de saveur entre les gros et les petits œufs?

R. Je ne sais pas. L'opinion est qu'il y a davantage d'eau dans les petits et que par suite ils se gâtent plus vite.

Par M. Calvert :

Q. Est-ce qu'on les sépare?

R. On tâche de les assortir en trois classes, qu'on appelle "extras", "choix" et "seconds". En Angleterre les "extras" sont très gros, les "choix" pèsent 15

livres et les "seconds" sont ceux d'une grosseur inférieure. Je puis vous donner les prix cotés par douzaine vers le mois de décembre en Grande-Bretagne:—

Pays de provenance.	centins.
France, extras	31 à 34
" choix	28 à 30
" seconds.....	24 à 26
Danemark	26 à 31
Italie, extras.....	29
" choix	23 à 26
Hongrie.....	16 à 22
Russie	18 à 20
Canada	20 à 22
" conservés dans un bain	17 à 18

Par M. Broder :

Q. La cote des œufs du Danemark est pour premier choix ?

R. Il n'y a qu'une seule cote indiquée.

Par M. McGregor :

Q. Pourquoi cette différence entre les œufs des différents pays ?

R. Les œufs de France sont plus frais, plus uniformes et mieux emballés pour le marché. Les œufs d'Italie et de Russie sont davantage comme ceux du Canada.

Par M. Parmalee :

Q. La difficulté est que nos gens ne savent pas expédier leurs œufs à l'état frais. Les marchands à la campagne ont l'habitude de les garder quelque temps, et en somme il y a grand manque de soin.

R. Il en est sans nul doute ainsi dans beaucoup de cas.

Par M. Calvert :

Q. Si l'on tuait les coqs tôt, les œufs n'en seraient-ils pas meilleurs ?

R. Il vaut mieux tenir les coqs et les poules à part.

Par M. Broder :

Q. Les poules vont par toute la grange et pondent çà et là et partout; et quelquefois on ne trouve pas les œufs de deux ou trois jours. Au lieu d'enfermer les poules et de recueillir les œufs tous les jours, on laisse errer par les champs.

R. Il faudrait recueillir les œufs tous les jours et les mettre à part quand on veut les vendre pour l'exportation. Ceux qu'on ne trouve pas dans les nids devraient être gardés pour l'usage de la maison.

Par M. Calvert :

Q. Ne pensez-vous pas qu'on les porte en général chez le marchand ?

R. Je le pense en effet.

Par M. McMillan :

Q. Y aurait-il avantage à tenir les coqs séparés des poules ?

R. On soutient que les œufs stériles se conservent mieux, et que les poules tenues séparées des coqs pondent en général davantage d'œufs.

Agriculture et colonisation.

Par M. Parmalee :

Q. Avez-vous trouvé qu'il en fût ainsi à la ferme ?

R. Ils s'y sont tous bien conservés, sans différence entre les œufs féconds et les œufs stériles. On dit que les poules tenues séparées des coqs pondent 20 pour cent de plus d'œufs.

Par M. Broder :

Q. Y a-t-il différence de prix entre les œufs fécondés et les œufs stériles ?

R. Il n'y a point de différence dans les cotes.

M. PARMALÉE.—L'impression générale est que les œufs féconds se gardent moins bien que les œufs stériles.

Par M. Stenson :

Q. Avez-vous prouvé à la ferme que les poules séparées des coqs pondent 20 pour 100 de plus d'œufs ?

R. Je ne sais pas si l'expérience a été continuée assez longtemps pour le prouver. Des éleveurs de volaille et ceux qui recueillent les œufs le disent, mais je n'ai point de données expérimentales exactes pour l'appuyer.

Q. Ce sont les seules autorités que vous trouvez pour cette assertion ?

R. Oui.

M. McMILLAN.—C'est une question qu'il faudrait étudier et décider.

M. ROBERTSON.—La question à laquelle je désire maintenant passer est celle de la couleur des œufs que l'on préfère. On préfère dans tous les cas les œufs brunâtres aux blancs.

Par M. McGregor :

Q. L'alimentation des poulets n'a-t-elle rien à faire avec la couleur des œufs ?

R. Je crois que la couleur dépend de la race.

Par M. Stenson :

Q. Les œufs blancs n'ont ils pas la coquille plus épaisse que les bruns ?

R. Non ; les marchands disent qu'il y a davantage d'œufs blancs cassés que de bruns. Si les bruns étaient plus fragiles, il y en aurait davantage de cassés et il n'y a aucune preuve de cela, disent-ils. Il va sans dire que l'épaisseur de la coquille dépend de la quantité de chaux à laquelle la poule a accès pour former la coquille.

J'en arrive maintenant à la

CONSERVATION DES ŒUFS.

L'œuf perd de sa valeur pour la table d'une ou deux manières : soit par la putréfaction, soit par un commencement de couvain ; le but de la conservation est de les prévenir toutes les deux ; pour cela il faut maintenir les œufs à une température où il n'y ait aucune fermentation, bien qu'ils puissent s'évaporer. L'éclosion ne se produit pas à une température inférieure à 96° Fahrenheit. A la campagne il y a des temps chauds où la température de l'air est à peu près 96°, et alors les œufs, s'ils sont féconds, commencent à couver.

Q. Et supposé qu'ils ne soient pas féconds ?

R. Ils ne se gâteraient pas à moins qu'ils n'aient été exposés de sorte que des germes se sont déposés sur la coquille et causent la putréfaction.

Q. Ainsi, la chaleur ne fera pas gâter les œufs à moins qu'ils ne soient féconds ?
 R. Non, à moins qu'il n'y ait eu contamination à travers la coquille.

Q. La chaleur elle-même ne les fait pas gâter ?

R. Elle accélère la putréfaction s'il y a des germes qui ont pénétré la coquille.

Par M. McMillan :

Q. Conseilleriez-vous de conserver les œufs dans un endroit frais afin de les protéger contre l'air ?

R. Oui, dans un endroit aussi frais que possible aussitôt après qu'on les a recueillis. On a essayé bien des manières de conserver les œufs, mais nous ne pouvons en recommander que trois. L'une consiste à couvrir la coquille de vaseline, qui empêchera les germes d'y arriver. On peut conserver les œufs dans de l'eau de chaux, qui est le bain le plus ordinaire pour la conservation des œufs ; on a aussi conservé les œufs dans une solution de silicate de soude. Un bain de saumure gâterait entièrement les œufs. Le bain où l'on conserve les œufs est l'eau de chaux, qui ne communique aucun goût.

Q. On y ajoute passablement de sel ?

R. Un peu, mais pas assez pour communiquer aucun goût.

M. McMILLAN :—Il y a de la chaux, une certaine quantité de sel et quelques autres ingrédients que je ne connais pas du tout.

Par M. Calvert :

Q. Croyez-vous qu'il ne faille pas conserver les œufs dans du sel ?

R. Si on le faisait, les œufs auraient le goût du sel à l'intérieur.

Par M. Dugas :

Q. De quelle manière conseilleriez-vous de conserver les œufs pendant l'hiver pour l'usage de la maison ?

R. Le mieux est de les tenir dans l'endroit le plus frais que l'on ait, vers 34° Fahr., après avoir enveloppé chaque œuf dans du papier de soie.

Q. Et si on les conservait dans du son ?

R. Le son risque de devenir légèrement humide et de se moisir, auquel cas les œufs prennent le goût de moisi.

Q. Et dans de l'avoine ?

R. Il arriverait la même chose, quoique l'avoine se moisisse moins facilement ; l'avoine n'est bonne que pour empêcher les œufs de se casser. Le moyen le plus sûr est d'envelopper chaque œuf dans un papier de soie, ou bien, si on les a recueillis frais, de les enduire de vaseline et de les garder dans un endroit froid.

Par M. Stenson :

Q. Y a-t-il une recette particulière pour la préparation du bain à l'eau de chaux pour la conservation des œufs ?

R. Oui, mais les expéditeurs et les marchands ont chacun leur recette particulière.

Q. Mais quand les cultivateurs veulent conserver leurs œufs eux-mêmes, quelle est la recette que vous leur conseillez pour le bain ?

R. La meilleure manière est d'envelopper chaque œuf dans du papier de soie et de les garder dans un endroit froid. Ceux qui conservent des œufs pour l'exportation ont des cuves dans lesquelles ils placent les œufs en entrepôt froid de sorte que l'eau de chaux est maintenue à 40°. L'eau de chaux empêche l'accès de l'air et la basse température arrête toute fermentation.

Agriculture et colonisation.

Par M. Calvert :

Q. Le papier de journaux ferait-il aussi bien pour envelopper les œufs ?

R. Oui, mais il est plus raide, et ne prend pas la forme de l'œuf aussi bien que le papier de soie.

Par M. Stenson :

Q. L'encre se ferait probablement sentir ?

R. Oui, s'il y avait de l'humidité, et l'odeur pourrait se communiquer à l'œuf. Si l'on transporte des caisses d'œufs dans la cale d'un navire avec des pommes, les œufs prennent la saveur des pommes.

Par M. McMillan :

Q. Je suppose que les pores des œufs conservés dans le bain sont fermés.

R. Ils sont moins susceptibles que d'autres œufs.

Par M. Stenson :

Q. Combien de chaux faut-il mettre dans l'eau pour traiter une certaine quantité d'œufs ?

R. Voici la recette:—

On fait dissoudre 1 livre de chaux vive, 2 onces de sel, $\frac{1}{2}$ once de salpêtre dans un gallon d'eau bouillante. On laisse tout à fait refroidir la solution avant d'y mettre les œufs ; on maintient ensuite la température autant que possible à 35° Fahr.

Un autre point important c'est de recueillir fréquemment les œufs dans les nids et de les mettre au frais, soit dans le magasin ou l'entrepôt de l'exportateur. Nous avons préparé pour les publier des de-sins qui donneront aux cultivateurs et aux marchands de campagne des renseignements sur la meilleure manière de se construire à peu de frais un entrepôt froid.

Q. Voulez-vous dire qu'il faut porter au frais les œufs chauds pris dans le nid ?

R. Oui, il faut les recueillir une fois tous les jours et les placer aussitôt dans l'endroit le plus froid que l'on ait.

Q. Il n'y a aucun danger que le passage soudain de la chaleur au froid nuise à l'œuf ?

R. Aucun danger quelconque. Il a été question il y a un moment des œufs de poulettes et de poules. Une chose à regretter c'est que les cultivateurs ne marquent pas les poulettes et les vieilles poules avec des anneaux de manière à pouvoir les distinguer. A trois ans, la poule ne donne plus aucun profit par les œufs qu'elle pond. Il n'est pas facile sans les anneaux de dire l'âge des poules : une année on met un anneau à la patte droite de toutes les poulettes et la suivante à la patte gauche de toutes les poulettes. J'insère cette année dans mon rapport le compte rendu d'une expérimentation à la station expérimentale de l'Utah (Etats-Unis) par un Canadien qui y est chargé de ce travail. Ce compte rendu m'a beaucoup plu et je le reproduis en indiquant la provenance. L'auteur est natif de Galt (Ontario), et ce travail lui fait beaucoup d'honneur. J'ai pris les deux tiers environ de son bulletin pour l'incorporer dans mon rapport. C'est une des expérimentations les plus remarquables sur la volaille que j'aie jamais examinées, pour la largesse de conception, le soigné de l'exécution et la clarté dans l'exposé des résultats.

Q. Indique-t-on l'alimentation dans ce rapport ?

R. Oui, mais le but de l'expérimentation n'était pas de découvrir la différence entre différentes espèces de nourritures, bien que ce soit indiqué avec le coût dans chaque loge, le nombre d'œufs et le prix de la douzaine. Je crois que ce compte rendu sera très utile dans ce pays-ci, et je n'ai eu aucune difficulté à obtenir du directeur de la station la permission de le publier en Canada.

Par M. Calvert :

Q. Quel est son nom ?

R. James Dryden, ci-devant de Galt (Ontario) et il nous a été dit que s'il lui était fait quelque bonne offre en Canada il ne refuserait pas d'y revenir.

Ayant examiné les transcriptions qui précèdent de mon témoignage des 20, 22, 27 et 28 avril et du 4 mai 1898, je les ai trouvées correctes.

JAMES W. ROBERTSON,
Commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière.

Agriculture et colonisation.

SALLE DE COMITÉ 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 22 avril 1898.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

Le PRÉSIDENT :—Nous entendrons maintenant M. Crandall comme il a été arrangé.

M. WEBSTER T. CRANDALL, agent du Département de l'Agriculture, a parlé comme suit :—

C'est la première fois en ma vie que j'ai jamais été appelé à prendre la parole devant une aussi importante réunion, qui consiste en législateurs de la Puissance du Canada, et j'aime à penser que vous m'accorderez votre indulgence, si je ne réussis pas à vous intéresser comme je suis certain que le professeur Robertson n'a pas manqué de le faire mercredi dernier dans son discours pratique devant vous. Ce que j'ai à vous dire aujourd'hui sera un court exposé de mon travail et de mes observations en Grande-Bretagne, et pour cela j'ai mis par écrit comme introduction quelques-unes de mes remarques que vous voudrez bien, j'espère, me permettre de lire avant que j'essaie de passer à l'esquisse générale de mes observations concernant les principaux produits exportés du Canada sur le marché de la Grande-Bretagne et que je les discute avec vous.

Lorsque l'Honorable Ministre de l'Agriculture m'offrit l'année passée la position d'agent du Département en Grande-Bretagne, je ne l'acceptai pas sans me rendre parfaitement compte de la responsabilité qui y était liée et de toute sa portée. Je me suis avant tout attaché à réussir dans ma mission, à voir le fruit de mes labeurs et à rendre évident au peuple du Canada que je n'ai pas travaillé en vain, en même temps qu'à donner pleine satisfaction au Département de l'Agriculture. Après avoir visité quelques villes du Canada afin de consulter quelques maisons de commerce, je m'embarquai et arrivai à Liverpool le 13 juillet. Pendant quelque temps j'eus les conseils du professeur Robertson, notre commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, qui est bien connu et fort estimé en Grande-Bretagne, surtout parmi ceux dont les intérêts se lient d'une manière ou d'une autre avec son département. Je commençai aussitôt à parcourir en pensée le grand champ de mon travail et l'étendue des transactions. Je me sentis presque perdu en en comprenant la grandeur, et j'eus mes moments de découragement dans mon désir peut-être excessif de réussir dans ma mission et de recevoir l'approbation de l'Honorable Ministre de l'Agriculture et du peuple du Canada.

En premier lieu, je me mis à étudier les marchés, et quand je vis l'immense gouffre de la consommation de la Grande-Bretagne, je recherchai aussitôt ce que faisait le Canada pour approvisionner ce marché avec les produits de nos fermes. Je rencontrai bientôt les agents et les représentants de presque tous les pays du monde, veillant aux intérêts de leurs pays respectifs, en développant le commerce et étudiant ce que demandait le marché britannique dans ses détails variés. Je sentis que le Canada avait jusqu'à un certain point négligé ce travail dans le passé et que nous ne prenions pas notre place parmi les pays du monde en satisfaisant aux besoins de la Grande-Bretagne et approvisionnant ce marché qui est le grand marché du monde, dans lequel il nous faut nécessairement faire de la concurrence, et où nous pouvons le faire avec avantage si nous usons des moyens à notre portée et en usons avec intelligence. Sinon, nous resterons nécessairement en arrière et souffrirons des conséquences de notre indifférence à un sujet qui est d'une si grande importance en rapport avec la prospérité à venir de ce pays.

BELLES PERSPECTIVES POUR LE COMMERCE CANADIEN EN GRANDE-BRETAGNE.

Ce fut pour moi un extrême plaisir quand j'arrivai en Grande-Bretagne de voir et de me rendre compte que le Canada, comme colonie de l'empire britannique, occupait une position si brillante et attirait l'attention des négociants de la mère-patrie plus que jamais auparavant, je crois, dans l'histoire de notre pays. Les yeux de la Grande-Bretagne semblaient être sur nous et, en ce faisant, être fiers de ce que le Canada était une partie importante du vaste empire britannique, un grand pays avec un brillant avenir. Ce sentiment était sans nul doute dû à plusieurs causes, entre autres le rassemblement, en l'année du jubilé, des représentants et des premiers ministres des diverses colonies, la belle figure qu'avait faite les troupes des colonies et surtout notre contingent canadien dont nous ne pouvons qu'être fiers. Ceci ajouté aux rapports sur les champs aurifères du Canada et sur l'étendue de ses richesses minérales, produisait un sentiment d'excitation et un désir d'en savoir davantage très apparents partout où j'allais et qui rendait mon travail plus facile qu'il ne l'eût été sans cela. Il semblait que tous ceux que je rencontrais avait quelque sujet dans lequel il avait probablement un intérêt spécial et sur lequel il était avide de renseignements, et en visitant à tour de rôle les négociants et les hommes d'affaires de ce pays, je trouvais un sentiment très prononcé en faveur de la concession aux colonies (et particulièrement au Canada) de préférence dans le commerce, surtout toutes choses étant égales d'ailleurs. Je ne décourageai nullement ce sentiment mais le réclamai comme un droit et comme une chose convenable, puisque nous sommes tous membres de la grande famille britannique.

Je constatai avec beaucoup de plaisir l'intérêt que manifestaient les hommes de commerce pour les produits du Canada et leur grand désir non seulement de recevoir nos produits, mais d'entrer en relations d'affaires avec la classe des producteurs et des vendeurs du Canada—préférant, disaient-ils, recevoir nos produits directement, faisant leurs commandes chez nous pour ce en quoi nous nous faisons une réputation, plutôt que de se le procurer dans les pays du continent. Ce désir paraissait être universel chez eux, et je regrettais de n'être pas à même de leur donner tous les renseignements et toute l'aide que j'aurais voulu. C'était un vif désappointement pour moi, mais j'espère être mieux fourni à l'avenir. Il vaut bien la peine que nous donnions tout de suite notre attention à cette partie de notre travail de développement, et je ne puis insister trop sur le fait que plus nous serons prompts à établir des relations entre les commerçants de la Grande-Bretagne et ceux du Canada, plus nous verrons tôt les fruits de notre travail et la prospérité du pays. Le commerce qui s'ouvre maintenant à nous est capable d'un immense développement; aussi les plus grandes facilités dont nous jouissons maintenant en fait d'entrepôts froids dans le pays et en Grande-Bretagne et de compartiments froids sur les navires, qui nous mettent à même de faire arriver nos produits périssables sur le marché de la Grande-Bretagne aussi frais et aussi propres qu'à leur endroit de production, devraient-elles nous inspirer la confiance et nous stimuler à une plus grande activité à développer notre commerce avec la mère-patrie. Pendant mon séjour en Angleterre j'ai donné une attention spéciale aux principaux articles de commerce dont nous produisons de grandes quantités, en particulier le fromage, le beurre de beurrerie, les œufs, le bacon, la volaille et les fruits.

J'ai maintenant tout prêt mon rapport au département donnant les résultats de mes observations sur douze des divers produits de nos fermes. De quelques-uns nous exportons des quantités de plus en plus considérables. Je regrette d'avoir à dire que pour certaines choses notre insuccès est patent, principalement en raison de notre inexpérience et, dans certains cas, de notre stupidité et de notre folie.

Dans ce rapport je traite de nos insuccès et des principales causes des insuccès, en suggérant ce que nous pourrions faire pour obtenir meilleur succès à l'avenir. Ce sont des sujets qui réclament sérieuse considération et prompt attention et où il y va de l'intérêt des agriculteurs du Canada.

Le travail de ma vie en rapport avec la production des divers produits agricoles ainsi que mon expérience de vingt-cinq ans à trafiquer de presque tous ces divers produits, m'ont donné une expérience qui me fait connaître quelque chose des besoins,

Agriculture et colonisation.

des labours, des épreuves, des revers, des succès, non seulement de la vie du cultivateur, mais aussi de celle du marchand et de la grande importance qu'il y a à ce que les travailleurs du sol obtiennent les meilleurs résultats possibles en récompense de leur peine. Aujourd'hui les portes du marché de la Grande-Bretagne sont grandes ouvertes pour recevoir ce que nous produisons ; à nous maintenant de profiter de cet avantage et de travailler à édifier notre prospérité nationale sur la grande pierre du coin, l'agriculture, la plus importante de toutes.

AVANTAGES À GAGNER PAR LA PUBLICITÉ.

Je considère qu'il ne m'appartient pas d'esquisser aucunement la ligne de conduite du département ; mais, comme mon travail était d'un caractère purement expérimental, sans plan défini à suivre, il peut m'être permis de faire une recommandation : c'est qu'au début il serait bon de donner en Grande-Bretagne une grande publicité au fait de la nomination et de la mission de l'agent et de faire savoir aussi où il est, où on peut le trouver et le voir en personne. J'ai trouvé que les gens y aiment les entrevues, les journalistes entre autres ; j'ai grand confiance en la vertu de l'encre d'imprimerie surtout si on la fournit gratuitement. Les rendez-vous devraient être arrangés d'avance, et il faudrait faire que chacun se sentît le bienvenu, fût bien accueilli et reçut tous les renseignements qu'il désire. On leur fait ainsi voir qu'on est leur ami, qu'on a à cœur non seulement les intérêts du Canada, mais aussi leur avantage à eux et leur prospérité. Ils vous quitteront satisfaits et ayant profité de l'entrevue, ils s'en iront rempli d'un certain degré d'enthousiasme et deviendront des agents de réclame pour nous parmi leurs amis personnels en général. De cette manière nous jetons du pain à la surface des eaux et semons une semence qui ne manquera pas de porter fruit dans peu.

FACILITÉS POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES.

Maintenant, M. le président et messieurs, permettez-moi de dire que j'aurai beaucoup de plaisir à vous donner tous les renseignements en mon pouvoir et à répondre si possible à toutes questions en rapport avec nos produits à exporter qui peuvent avoir pour vous un intérêt spécial, et, si j'avais à choisir, je préférerais vous parler à propos de notre commerce en bacon, bétail, fromage, beurre, œufs, volailles et fruits ; et auparavant je dirai un mot de nos facilités pour le transport en général. Je sais que le temps que vous pouvez m'accorder est nécessairement limité, mais je voudrais dire qu'en ce qu'il s'agit de nos facilités de transport, nous avons d'excellents compartiments froids dans beaucoup de nos vaisseaux qui font le service entre le Canada et la mère-patrie. Toutefois il se produit de grandes pertes dans le transport de beaucoup de nos marchandises périssables dans les cales ordinaires de vaisseaux. C'est ce que j'ai vu en particulier pour les envois de fruits, plus peut-être que pour toute autre chose. En parcourant les relevés des résultats de quelques-unes de nos expéditions de fruits arrivées en Grande-Bretagne depuis le milieu de septembre à la fin de novembre, j'ai trouvé que les pertes ont été énormes. Ces pertes viennent en grande partie du manque de précautions convenables pour maintenir la cale des vaisseaux fraîche et sèche. Il y a aussi de la faute de nos expéditeurs qui se rendent peu compte des conditions du transport : ils cueillent leurs fruits au commencement de l'automne où l'air est chaud et tout est chaud ; ils les emballent chauds et les placent dans la cale chaude du vaisseau, qui devient un véritable four, et les fruits se gâtent d'autant plus que la température s'élève. Je sais, comme le disait le professeur Robertson l'autre jour, et je l'ai vu souvent moi-même, que dans l'opinion de beaucoup de nos expéditeurs, les consignataires auxquels ils expédient sont deshonnêtes et que les avaries dont on se plaint ne sont pas causées par la mauvaise condition des fruits au départ ni par un mauvais emballage. Ces expéditeurs croient qu'ils ont affaire à des voleurs. Je dois dire une chose en faveur des commerçants là-bas ; c'est que les maisons respectables donnent des rapports dignes de confiance quant au prix obtenu par les marchandises vendues.

Par M. Wilson :

Q. Ainsi votre remarque que les consignataires sont déshonnêtes ne s'applique pas à tous en général ?

R. Non.

Q. Je l'avais comprise ainsi ?

R. Non, c'est tout le contraire.

Par M. Pettet :

Q. Vous pensez que la faute n'est pas à notre système d'entrepôts et de compartiments froids, mais à l'emballage ?

R. Ce n'est pas entièrement la faute de notre emballage. Nos expéditeurs de fruits surtout devraient cueillir les fruits avec un peu plus de soin. Le dommage résulte de ce que les fruits ont été cueillis en temps chaud et placés dans la cale d'un vaisseau où la température est trop élevée.

Par M. Sproule :

Q. On pourrait y remédier par les compartiments froids, n'est-ce pas ?

R. On triompherait en très grande partie de cette difficulté avec les compartiments froids, et je suis persuadé que très prochainement la concurrence entre les différentes compagnies de navigation fera établir davantage de compartiments froids sans autres frais pour le gouvernement.

Par M. McMillan :

Q. Se trouverait-on mieux, avant d'emballer les fruits, de les laisser en tas jusqu'à ce que la chaleur naturelle se dissipe ?

R. Je recommanderais d'emballer les fruits au frais du jour, pas à la chaleur du jour, et de les laisser refroidir dans un endroit frais.

Par M. McNeill :

Q. Mettriez-vous les fruits en tas ?

R. En petits tas.

COMMERCE D'EXPORTATION DU BÉTAIL.

Je dirai quelques mots sur le commerce du bétail qui devient d'une très grande importance pour les Canadiens. Le tableau sur le mur fait voir ce que nous faisons quant à ce qui s'agit d'approvisionner de bétail les marchés de la Grande-Bretagne. Les importations en Grande-Bretagne sont de cinq à six cent mille têtes, et le Canada en fournit une très petite quantité : 99,188 têtes. Les plus grands exportateurs de bétail vif en Grande-Bretagne sont les Etats-Unis, et la république Argentine nous fait une très forte concurrence ainsi qu'aux Etats-Unis. Pendant que j'étais en Angleterre, mon attention a été appelée sur un point qui nous touche spécialement, c'est qu'il y va des intérêts du peuple de ce pays que les produits canadiens de toute espèce soient vendus comme étant canadiens et non point sous un autre nom. J'en ai parlé aux Anglais, leur disant que c'était pour nous un point important et que, si nous ne satisfaisions pas les goûts des consommateurs de la Grande-Bretagne, nous désirions le savoir. J'ai dit que nous désirions que nos produits se vendissent suivant leurs mérites et que, s'ils étaient inférieurs à ceux de quelque autre pays, nous voulions le savoir. Le professeur Robertson dans son rapport pour 1892 ou 1893 mentionnait le fait qu'il se vendait beaucoup de bœuf du Canada ou des Etats-Unis comme étant du bœuf anglais. J'ai quelque peu étudié la chose ; un jour me trouvant au marché St. John, à Liverpool, l'un des plus grands marchés de viandes en Angleterre, je demandai à l'un des premiers négociants quelle proportion du bœuf suspendu

Agriculture et colonisation.

là—et il y avait des centaines et des centaines de quintaux de très beau bœuf—quelle proportion de ce bœuf était anglais. Sa réponse fut : “ Je dois vous dire que je ne crois pas qu’il y en ait. ” Je demandai donc d’où il venait, et il répondit que c’était surtout du bœuf du Canada et des Etats-Unis ou de la république Argentine. Je dois dire que l’étalage de ce jour-là faisait beaucoup d’honneur à ces pays.

Tandis qu’il n’y avait point de bœuf anglais à vendre dans ce marché-là, si on allait dans les boucheries, on y trouvait du bœuf anglais débité en petits morceaux, c’était du bœuf anglais que l’on offrait en vente dans les petites boucheries de la ville, étiqueté et appelé “ Anglais ” et marqué à 1s. 3d. et 1s. 6d. suivant le cas ; mais s’il y avait de la viande de qualité inférieure elle était étiquetée “ Canadien ” ou “ Américain ”, et marquée à un prix beaucoup plus bas ; comme pour le bœuf, ainsi en est-il du bacon et de beaucoup d’autres de nos produits, à notre grand détriment et perte ; et si vous pouvez comme législateurs aider à empêcher cette injustice, ce serait une chose utile. Je ne sais pas si c’est possible, mais le peuple et les législateurs de la Grande-Bretagne aimeraient comme nous y mettre un terme. C’est en ceci qu’est une grande partie de la déshonnêteté chez les marchands, et il y a détriment pour nous ici et aussi pour les consommateurs là-bas.

Par M. Featherston :

Q. Comment surmonteriez-vous cette difficulté ?

R. Eh bien, je ne suis pas législateur.

Q. Vous y avez quelque peu réfléchi ?

R. (Point de réponse.)

Par M. Henderson :

Q. Vous êtes un expert ?

R. Il y a une compagnie appelée Bacon Curers’ Association (Association des saleurs de porc) pour la protection de leur industrie. Elle s’appuie sur la loi contre les fraudes, et, quand j’en viendrai à parler de ce commerce, je vous donnerai une idée de la manière dont cette loi est appliquée.

Par M. McMillan :

Q. Serait-il possible qu’une loi canadienne eût effet sur les marchandises canadiennes sur le marché de la Grande-Bretagne, vendues par les marchand non canadiens ?

R. Non, je ne le pense pas ; mais vous pourriez avoir quelque influence auprès de la législature de l’autre pays.

Maintenant, mon intention s’étant portée beaucoup sur le commerce du bétail en Grande-Bretagne, elle s’est portée aussi sur le commerce en viande abattue de ce pays là ; je vais seulement vous donner mon opinion privée. Un des résultats de notre service de compartiments froids sera dans peu qu’au lieu d’expédier notre bétail viv, nous l’abattons ici et l’enverrons en compartiments froids. Je ne vois donc pas pourquoi, si cela a lieu, un grand nombre de personnes ne trouveraient pas à s’y occuper dans ce pays-ci. Pour ce qui s’agit d’exportations de moutons et d’agneaux, il n’y a pas à s’y arrêter un seul moment.

MOUTONS DE L’AUSTRALIE SUR LES MARCHÉS DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Car je ne pense pas que le Canada puisse faire concurrence aux colonies australiennes dans la production du mouton, et, bien que j’eusse des préjugés avant de voir les produits australiens, je n’en ai plus depuis. Il y a en cela une leçon de choses pour nous dans le succès des Australiens à cet égard ; c’est que, s’ils peuvent envoyer du mouton à une température près de glace ou gelé en Grande-Bretagne à 12,000 mille de distance en traversant la zone torride et y faire un bon profit, il n’y a point de raison pour que nous n’envoyons pas de même notre viande abattue et fassions aussi du profit.

Par M. Talbot :

Q. Vous ne pensez pas qu'il y eût à gagner à faire concurrence aux producteurs de moutons australiens ?

R. J'imagine qu'ils peuvent produire le mouton tellement meilleur marché que nous en Canada qu'ils peuvent l'exporter avec profit, tandis que nous ne le pourrions pas.

Q. Avez-vous des chiffres quant au coût du mouton en Australie ?

R. Non, je n'en ai pas. J'en ai de la quantité qu'ils exportent, et je puis vous les donner au besoin. Je désire dire qu'à Londres je rencontrai une commission de trois membres qui avaient été envoyés par les colonies de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie pour faire des investigations relativement au commerce de mouton de leur pays. Le commerce y est entre les mains de grandes compagnies qui sont propriétaires des grands entrepôts froids, achètent les moutons aux cultivateurs et les expédient. Les cultivateurs se plaignaient qu'ils étaient trop peu payés pour leurs moutons, et les acheteurs disaient qu'ils payaient autant et plus qu'ils ne pouvaient; cette commission avait été envoyée pour faire une investigation à cet égard. Arrivés en Grande-Bretagne ils trouvèrent en examinant les choses que le commerce de mouton des colonies australiennes était en partie entre les mains d'un syndicat de bouchers de la Grande-Bretagne et ne rapportait pas aux producteurs ce qu'il devrait rapporter.

Q. Quel prix recevaient-ils ?

R. Le mouton australien se vendait en gros 4 à 5 centins la livre.

Par le président :

Q. Par animal entier ?

R. Par animal entier.

Par M. Featherston :

Q. C'est un assez bon prix là.

R. Tandis que le détaillant recevait de 8 à 10 pence la livre. La commission décida finalement, afin de protéger les colonies contre le syndicat, de recommander à son retour en Australie, que les compagnies ou le gouvernement établissent des entrepôts du gouvernement et vendent leur propre mouton. Je crois que tel a été le résultat de ses investigations, ou ce qu'il se proposait de recommander.

Par M. Talbot :

Q. Cela a-t-il été fait ?

R. Je ne sais pas quel a été le résultat. J'ai eu le plaisir de rencontrer les membres de la commission quand j'étais à Londres.

Par M. McNeill :

Q. Avez-vous su ce que les cultivateurs recevaient pour leur mouton en Australie ?

R. Non, je ne l'ai pas su.

Par M. Stenson :

Q. Ce mouton est-il supérieur à celui du Canada quant à la saveur et à la qualité, ou est-il davantage du goût des Anglais ?

R. Quant à ce qui s'agit du mouton de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, je n'ai jamais vu de plus beau mouton en ma vie que celui qui venait de ces pays.

Agriculture et colonisation.

Par M. Wilson :

Q. En avez-vous trouvé la saveur bonne ?

R. Je ne puis répondre à cette question, car quand il arrive sur la table, on l'appelle mouton anglais. Le mouton de qualité inférieure y est ordinairement passé sous le nom de mouton australien.

Q. Vous auriez pu vous faire cuire un morceau de ce mouton spécialement pour vous.

R. Je n'ai pas pris cette peine.

Par M. Stenson :

Q. Qu'est-ce qu'en disent les Anglais ? Considèrent-ils le mouton australien aussi bon que le mouton canadien ?

R. Je crois que les Anglais l'aiment beaucoup, et ils se rendent compte de ce qui en est, car il y en a qui m'ont dit qu'ils considéraient que la plus grande partie du mouton qu'ils mangeaient était du mouton australien.

Q. Ils ne disaient pas s'ils le préféraient au mouton canadien ?

R. Non, je n'ai guère entendu parler là-bas du mouton canadien. Il ne figure que pour peu de chose dans le commerce des viandes de la Grande-Bretagne.

Par M. Talbot :

Q. Comment en êtes-vous arrivé à la conclusion que nous ne pouvons expédier du mouton en concurrence avec l'Australie ?

R. Il en coûte beaucoup moins pour le produire en Australie qu'en Canada. Je crois que nous pouvons mieux réussir avec le bétail qu'avec les moutons et les agneaux.

Par M. Richardson :

Q. Quelle est la différence dans les prix de transport ?

R. Je ne suis pas à même de vous le dire.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous pu savoir combien l'on payait le mouton aux producteurs ?

R. Non.

Par M. McNeill :

Q. Vous avez dit que le mouton australien avait très belle apparence. Voulez-vous dire que les carcasses en général étaient très grosses ou très petites ?

R. C'étaient en général de très belles grandes carcasses. Les agneaux étaient vraiment très beaux. Ils étaient très bien habillés ; ils avaient été expédiés enveloppés de toile et étaient nets et propres. Aussitôt arrivés, ils avaient été mis en entrepôt froid d'où on les retirait suivant le besoin.

Par M. Featherson :

Q. Vous dites que les carcasses étaient grosses ?

R. Oui.

Q. Étaient-elles charnues ou grasses ?

R. Elles étaient charnues, grasses, très belles.

Q. Cela n'est pas du bon mouton.

R. C'est une affaire d'opinion.

Par M. McNeill :

Q. Les moutons de Leicester font de très belles carcasses, mais ils se vendraient bien moins en Angleterre que les Highland Black Faces (Face noire de la Haute-Ecosse), les mouton de Galles ou les Southdown.

R. Oui, je le sais.

Par M. Stenson :

Q. Il m'a été dit que les Anglais n'aiment pas le mouton australien parce qu'il est trop gras et huileux et qu'ils préfèrent notre mouton canadien en raison de sa saveur plus agréable, parce qu'il est moins huileux ou gras. L'avez-vous remarqué?

R. Non. De fait, je ne me suis pas assez occupé de cette question pour cela, car il y avait d'autres choses qui nous intéressaient beaucoup plus, et je n'ai eu que fort peu de temps à donner à cette question pendant mon séjour en Angleterre.

BÉTAIL CANADIEN ABATTU POUR LA GRANDE-BRETAGNE.

Par M. Calvert :

Q. Vous avez dit que vous croyez préférable de faire abattre le bétail ici et de l'envoyer en compartiments froids. Avez-vous calculé la différence probable dans le coût pour expédier le bétail vif ou abattu ?

R. Je ne l'ai pas calculée. C'est seulement mon opinion, mais j'ai moi-même fait quelques envois et en considérant la chose je me suis dit : " On épargnera en assurance, en frais de transport, en nourriture du bétail,—car en général le bétail ne gagne pas pendant la traversée,—en gages à ceux qui prennent soin des animaux, et d'autres manières." Si nous pouvons abattre notre bétail ici et l'envoyer en compartiments froids à une basse température—il n'est pas nécessaire qu'il soit gelé—je suis persuadé que les expéditeurs de ce pays y gagneront beaucoup. J'ai su que deux ou trois maisons du Canada ont fait ainsi cette année et qu'elles ont fait d'excellentes affaires.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous vu du bœuf ainsi transporté ?

R. Oui.

Q. Était-il aussi beau que celui qui avait été abattu en Grande-Bretagne et exposé en vente ?

R. Oui, vraiment.

M. STENSON:—Quant à ce qui s'agit du mouton, M. Crandall nous a dit que nous ne pouvons faire concurrence à l'Australie. Je croyais que nous le pouvions, que nous serions à même d'envoyer notre mouton sur le marché de la Grande-Bretagne de même que les Australiens envoient le leur. J'ai été induit à croire que les Anglais préféreraient notre mouton au mouton australien en grande partie en raison de sa saveur plus délicate, mais que la grande difficulté pour nous était qu'il nous fallait envoyer nos moutons dans des vaisseaux où ils ne recevaient pas les soins convenables et qui étaient, comme M. Crandall les a appelés, de véritables fours. Il va sans dire que si nous envoyions nos moutons dans de tels vaisseaux et les Australiens en compartiments froids, nous ne pourrions espérer de mieux réussir qu'eux ; mais maintenant que nous allons avoir un système d'excellents compartiments froids, cette question mérite considération, et nous ne devons pas accepter une simple opinion qui ne soit fondée sur l'expérience et appuyée par des chiffres. M. Crandall admet n'avoir point de fait à présenter pour prouver que les Anglais n'aiment pas notre mouton.

Agriculture et colonisation.

M. McMILLAN :—Je crois que si vous vous informiez du coût du mouton au port de départ des colonies australiennes, ou au besoin consultiez le rapport des délégués australiens ici il y a quatre ou cinq ans, vous abandonneriez l'idée que le Canada pourrait faire concurrence avec l'Australie à cet égard. Le coût n'est que de deux ou trois centins la livre au port de départ, et il en coûte juste autant pour préparer les compartiments froids.

M. CRANDALL :—Peut-être n'aurais-je pas dû parler comme je l'ai fait en rapport avec le commerce de mouton. C'était seulement une idée à moi que j'exprimais. Peut-être n'est-elle pas faisable, car je n'avais pas de chiffres. Si j'ai tort, je serai aise de savoir que j'ai tort.

LE COMMERCE DU BACON.

Je dirai quelques mots sur un commerce qui nous intéresse tous beaucoup, celui des jambons et du bacon. La Grande-Bretagne importe un peu plus que pour £10,000,000 sterling de jambons et de bacon, et dans ses exportations en Grande-Bretagne le Canada se fait aujourd'hui une réputation et nous réussissons assez bien pour le moment. Le commerce du bacon est procédé de l'industrie laitière de ce pays, et, comme l'a dit le professeur Robertson, nos beurrieres augmentent en nombre; aussi je suis persuadé que notre commerce en jambons augmentera en proportion; mais il y a un point très important en rapport avec ce commerce, c'est que nous n'avons pas l'honneur qui devrait nous revenir pour notre bacon canadien. J'ai la conviction et je sais très bien qu'une grande partie de nos jambons canadiens, et probablement des jambons américains, se vendent en Grande-Bretagne comme étant anglais.

SALLE DE COMITÉ 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 27 avril 1898.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures du matin sous la présidence de M. Bain, président.

M. W. T. CRANDALL, agent du département de l'Agriculture en Grande-Bretagne, a été rappelé et à la prière du comité a continué ses remarques du 22 avril, comme suit :—

M. le président, messieurs :—En venant devant vous une seconde fois, je tâcherai d'occuper aussi peu de votre temps précieuse que possible et ne parlerai que de deux de nos produits principaux, savoir les fruits et la volaille, que j'ai été prié de traiter spécialement. Les fruits sont maintenant une partie importante de notre commerce d'exportation.

Peut-être ne vous rendez-vous pas tous compte de la quantité de pommes importées en Grande-Bretagne. Prenons les chiffres officiels pour 1896; les importations ont été de 6,176,956 boisseaux de la valeur de £1,582,495. Sur cette quantité, le Canada et les Etats-Unis ont fourni 5,256,557 boisseaux, le contingent de tous les autres pays ayant donc été seulement de 920,399 boisseaux. Sur la quantité expédiée du Canada et des Etats-Unis, le Canada a fourni 22,779 boisseaux de plus que les Etats-Unis, mais a reçu pour ses pommes £25,981 de moins que les Etats-Unis pour les leurs. On se demande pourquoi une telle différence. Je crois qu'il est universellement admis que le Canada produit des pommes de qualité supérieure, de plus longue garde et rapportant davantage par baril sur le marché de la Grande-Bretagne, ainsi que le prouvent les chiffres qui suivent.

Examinons les cotes à Liverpool le 6 novembre 1897; celles des pommes Baldwin, par exemple. Les Baldwin du Canada saines étaient cotées de 16 s. à 24 s. 6 d. le baril; "lâches" (slack) de 15 à 20 shillings. Baldwin expédiées de New-York: saines, 14 s. 3 d. à 21 s.; lâches, 12 s. 6 d. à 15 s.; Baldwin de Boston: saines, 12 s. 6 d. à 19 s.; lâches, 12 s. à 17 s.; Baldwin des États de l'Ouest: saines 14 à 20 s.; lâches, 13 à 18 s., tandis que les écrasées (wasty) se vendaient à 3 s. de moins que les "lâches." De la comparaison de ces cotes on ne peut tirer qu'une seule conclusion, celle-ci, que nos envois de 1896 avaient été mal emballés ou que le fruit a été avarié pendant le voyage. Je suis porté à croire que les pertes sont dues en partie à l'emballage défectueux, mais surtout au manque de soin et à la température élevée de nos wagons et des cales des vaisseaux qui transportaient le fruit. En examinant les relevés de 29 cargaisons de pommes vendues en Grande Bretagne du 15 septembre au 24 novembre 1897, nous trouvons qu'une grande proportion surtout des premiers envois sont arrivés en mauvaise condition. D'après les statistiques du port de Montréal, le Canada a produit en 1896 près de 3,000,000 de barils de pommes. En 1897 le Canada a produit 300,000 barils; la diminution est énorme; une faible récolte ayant naturellement suivi une année de rapport excessif. Si l'on estime une récolte passablement bonne à 1,500,000 barils en Canada et calcule la perte pendant le transport à 50 centins seulement par baril, ce qui est une très faible moyenne, la perte totale s'élève à la somme surprenante de \$750,000. Ce n'est pas une calamité seulement pour des individus; c'est une calamité nationale. Le professeur Robertson a rapporté devant vous mercredi dernier, les faits quant aux envois d'essais de fruits la saison passée emballés au point de départ dans les mêmes conditions; la partie transportée dans la cale ordinaire du navire s'est vendue 8 shillings le baril, et celle en compartiments froids a rapporté 18 shillings le baril; c'est ce que j'ai constaté en Angleterre, et ceci devrait être suffisant comme preuve de la valeur du service de compartiments froids et de la nécessité d'un meilleur système de transport pour notre fruit à travers l'Atlantique soit en compartiments froids soit en compartiments ventilés de manière à en expulser l'air chaud et y faire arriver l'air frais. J'ai été présent aux différentes ventes et j'ai vu la condition d'une bonne partie de notre fruit, et j'ai le grand regret de devoir dire qu'il paraissait y avoir eu déshonneteté chez quelques emballeurs qui avaient placé de beaux fruits aux deux extrémités et des fruits inférieurs au milieu des barils. Le résultat a été qu'on a eu moins confiance pour les achats de pommes du Canada. Si l'individu coupable souffrait seul, il aurait ce qu'il mérite, mais l'honnête emballeur souffre aussi et on a des doutes sur l'honnêteté des Canadiens. Une autre chose sur laquelle il est bon d'appeler l'attention de nos producteurs et de nos expéditeurs de pommes, c'est qu'ils ont tort d'expédier aucunes pommes de seconde qualité, même s'ils le font honnêtement et les étiquettent: "Fruit de 2^e qualité." Celles-ci prennent la place des pommes n^o 1 et en réduisent la valeur en proportion, tandis qu'elles coûtent tout autant à transporter. Le fruit de deuxième qualité devrait être vendu en Canada et évaporé, car il y a une grande demande de fruits évaporés non seulement dans le Nord-Ouest mais en Europe. En rapport avec les résultats d'emballage déshonnette, permettez-moi de vous lire un extrait d'un article de l'un de nos principaux journaux. Je désire seulement que cet article pût être lu par tous les producteurs et les expéditeurs du Canada, car c'est quelque chose qui intéresse tout le monde que l'emballage honnête et soigneux des pommes. Voici l'extrait:—"On admet généralement que les emballeurs canadiens étaient pratiquement maîtres du marché de pommes au commerce de la saison; mais ils l'ont perdu en expédiant de propos délibéré des fruits de qualité inférieure et mal emballés. Il a été expédié des rebuts en grande quantités, avec quelques bonnes pommes qu'on a eu soin de mettre au haut et au bas des barils. On pratique cette vieille tromperie autant que jamais, et, à moins que l'on n'y prenne soigneusement garde, on risque de trouver ainsi emballés toutes les pommes mises en barils dans les vergers. Le marché de pomme de la Grande-Bretagne a été plusieurs fois pendant la saison jeté dans le désarroi par suite des grandes quantités de rebuts dont il a été inondé par des hommes sans souci de l'honneur du commerce. Ces barils il y a des hommes qui les achètent sur le marché qui n'ont souci ni de la qualité du fruit ni de son mode d'emballage, pourvu qu'ils puissent

Agriculture et colonisation.

vendre facilement à des exportateurs; ceux-ci à leur tour s'inquiètent peu de la qualité de ce qu'ils expédient pourvu qu'ils puissent faire arriver le fruit sur le marché pendant que les prix sont élevés. Les expéditeurs honnêtes ont ainsi à souffrir des conséquences de ces tricheries, car les acheteurs en Angleterre qui se sont laissés attraper une fois à acheter du fruit invendable d'origine canadienne n'achèteront plus jusqu'à ce que la confiance soit rétablie. Ce sont ces hommes qui font tomber le commerce dans le discrédit et font croire au public britannique que la friponnerie est générale dans ce pays-ci. La fin sera que les marchands anglais refuseront d'acheter des pommes canadiennes, sauf celles de "marques bien connues."

Par M. Bergeron :

- Q. D'où cet extrait est-il tiré?—R. Il est tiré de l'un de nos principaux journaux.
Q. Quel est ce journal?—R. Eh bien, réellement, j'oublie.

Par M. McMillan :

- Q. Est-ce un journal canadien?—R. Oui, canadien.

Par M. Bergeron :

- Q. Où est-il publié?—Je crois que c'est le *Mail-Empire*.
Q. Vous devriez savoir le nom des journaux que vous citez. C'est de la plus haute importance quand on veut avoir l'autorité?—R. C'est ou du *World* ou bien du *Mail-Empire*.

M. GILMOUR.—Nous savons que c'est vrai.

M. BERGERON.—Je mentionne seulement la chose pour une autre fois; il est important de nommer les journaux.

LE PRÉSIDENT.—Je suis d'accord avec vous que le nom du journal déciderait de la valeur de la citation.

M. CRANDALL.—Je serai aise de vous le donner; c'est un de ces deux journaux. Notre commerce de fruits mérite que nous y veillions avec l'attention la plus assidue. Il augmente rapidement, et est capable de prendre une grande extension; si donc nous y veillions avec soin il s'établira de plus en plus en Grande-Bretagne et en Allemagne. Pendant que j'étais à Londres, je fus présenté à un Autrichien éminent qui me pres-a beaucoup d'aller dans son pays et d'y établir des relations pour y expédier des fruits canadiens, disant qu'il y aurait un bon débouché et m'offrant son assistance. Je dirai quelques mots sur le transport des fruits périssables en compartiments froids, et à ce propos je regrette de devoir dire que les premiers envois n'ont pas répondu aux espérances, faute d'expérience quant au mode d'emballage et quant au traitement avant et après le chargement dans le navire. Nos premiers envois ont été des insuccès, surtout ceux de raisins. On a ensuite mieux emballé le fruit, qui est arrivé en assez bonne condition et s'est vendu à des prix assez satisfaisants. Pour les détails quant aux ventes vous pouvez les obtenir du professeur Robertson, car ils ont tous été envoyés au département par les consignataires. L'insuccès le plus marqué a été dans notre envoi de raisins, dont les premiers reçus n'étaient réellement bons à rien. Cet état de choses et les préjugés des Anglais contre la saveur de nos raisins a détruit nos espérances de résultats satisfaisants immédiats. Je recommanderais d'envoyer de petites quantités mieux emballées, et de ne pas les vendre en plein marché aux enchères, mais de les remettre à quelques bons marchands qui prendraient la peine de les faire connaître. Ceci peut causer d'abord quelques pertes, mais dès que nous pourrons surmonter le préjugé qu'on a contre la saveur et amener à les aimer, comme ç'a été fait pour les tomates, nous trouverons un bon écoulement avantageux pour cette espèce de fruit. Les raisins de serres chaudes d'Angleterre sont magnifiques—on n'en cultive point en plein air—et se vendent un à deux schillings la livre suivant la qualité et la condition. L'Espagne

et le Portugal fournissent à la Grande-Bretagne la plus grande partie des raisins qu'elle consomme. Vous connaissez sans doute les raisins d'Espagne, car il s'en importe dans ce pays-ci. Ce sont des raisins à peau épaisse, très rustiques et qui paraissent fort insipides aux Canadiens par comparaison avec les leurs. On les expédie dans de petits barils, emballés dans de la poussière de liège ; les barils en contiennent de 65 à 70 livres ; ils se vendent en gros de 8 à 10 shillings, et en détail 6 à 8 pence la livre, suivant la qualité. Je voudrais à ce propos dire une chose : c'est la grande importance qu'il y a que les producteurs de fruits du Canada emballent leurs fruits honnêtement et avec soin et qu'ils apposent leur marque sur leur fruit. Si quelqu'un met sa marque sur une marchandise quelconque et se fait connaître comme méritant confiance sous tous les rapports, il n'y a aucune difficulté à vendre ses produits. Il est de la plus haute importance qu'il y ait chez nous changement à cet égard ; si nous voulons obtenir les prix les plus élevés, c'est seulement ainsi que nous les obtiendrons. Qu'un producteur expédie régulièrement 400 à 500 barils de bonnes pommes chaque année en Grande-Bretagne en y apposant son nom ou sa marque, l'acheteur qui en aura reconnu l'excellence ne manquera pas d'année en année d'attendre ces envois et il en donnera un prix plus élevé que pour tout autre qu'il ne connaît pas. Il ne manque pas de points intéressants dont je pourrais vous entretenir encore en rapport avec le commerce des fruits, mais le temps est trop court pour cela, et je passe au commerce de la volaille.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous pu vous assurer si les barils en mauvaise condition et avec des pommes de rebut au milieu venaient d'expéditeurs qui font des envois réguliers ou seulement de ceux qui en font de temps en temps ?

R. C'est ce qui est arrivé, je regrette d'avoir à le dire. L'acheteur, se confiant dans le producteur, s'en remet souvent à lui, ou bien il s'en remet à ses hommes à lui pour l'emballage du fruit et il est mal servi. En général, l'acheteur fait récolter les pommes par un homme, de sorte que les producteurs n'ont rien à faire avec l'emballage des pommes. Dans beaucoup de cas, la faute est aux emballeurs employés par les expéditeurs.

Par M. Sproule :

Q. Pouvez-vous dire d'où ces pommes venaient ?

R. La plus grande partie des pommes que j'ai vues venaient de l'Ontario.

Q. En fait de raisins, savez-vous si en Grande-Bretagne on aime ceux du Canada ? A ce que je comprends, il en a été expédié en compartiments froids.

R. Il y a des préjugés contre la saveur de nos raisins.

Q. Par suite ils ne s'y vendent pas bien. Quelles sont les variétés préférées ? Vous avez, nous avons un grand nombre de variétés.

R. Les Concord, les Niagara et une ou deux autres variétés. Je n'ai pas remarqué beaucoup de différence. On préférerait les raisins de couleur verte à ceux de couleur très foncée.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous vu des pommes en caisse, non en barils ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quelle différence y avait-il d'avec celles en barils ?

R. Je puis dire que dans nos envois d'essai il y en avait de premier choix en caisses carrées d'une contenance de 45 ou 50 livres, et elles se sont vendues à des prix remarquablement élevés.

Agriculture et colonisation.

Q. Conseilleriez-vous d'expédier les variétés de pommes de choix dans des caisses carrées plutôt qu'en barils.

R. Je n'ai peut-être pas encore assez d'expérience pour exprimer une opinion ; mais, d'après les renseignements que j'ai recueillis et d'après ce que j'ai vu personnellement, je dirais qu'il y a là un débouché pour les beaux fruits choisis enveloppés de papier et emballés dans des caisses ou des boîtes carrées.

Par M. Featherston :

Q. Celles-ci étaient-elles à jours sur les côtés avec des lattes, ou à parois pleines ?

R. Elles étaient à jours sur les côtés.

Q. De sorte qu'on pouvait voir le fruit ?

R. C'était pour laisser pénétrer l'air. Une autre chose qui a attiré mon attention en Angleterre, a été que les pommes de Tasmanie arrivaient toutes dans des caisses et paraissaient être saines et en bonne condition.

Q. Les pommes y sont-elles un peu serrées pour les empêcher de se déplacer ?

R. Les caisses sont parfaitement remplies.

Q. Pas lâches afin que les pommes ne roulent pas de côté et d'autre ?

R. Non. Je sais que l'idée d'expédier en caisses n'est pas en faveur auprès des exportateurs et des importateurs en ce moment. Ils pensent qu'il n'y a rien de mieux que l'emballage en barils ; mais mon opinion est que l'on peut expédier les pommes en toute sûreté dans des caisses ; car en maniant les caisses on ne les fait pas rouler et ne les bouscule pas, comme on le fait des tonneaux ; on les soulève et les pose soigneusement.

Par M. Bergeron :

Q. Qu'en diraient les compagnies de navigation ?

R. Je suppose que les caisses prendraient moins d'espace. On peut les mettre très près les unes des autres, quoique, naturellement, il serait nécessaire de laisser des vides pour la circulation de l'air.

En rapport avec ce commerce de fruits, je ne désire rien dire pour blesser personne, cultivateurs ou producteurs de fruits, mais quand je fus envoyé en Angleterre je devais recueillir des renseignements sur des sujets de ce genre et faire rapport au département. Je regretterais si j'avais rien dit de déplacé devant vous, mais j'ai honnêtement rendu compte des faits comme je les ai étudiés et comme je les crois vrais. Si vous aviez vu ce que j'ai vu dans les grands marchés de fruits de la mère-patrie, vous ne pourriez qu'arriver à la même conclusion. J'ai vu d'énormes quantités de fruits exposées en vente un certain jour, peut-être 4,000 ou 5,000 barils ou caisses, et 100 ou 200 acheteurs assis dans les galeries de la salle de vente. On ouvre un baril aux yeux de tous ; il y a de belles pommes au haut ; les acheteurs regardent ; puis ils se mettent à crier : " Rats, rats " ; ce qui me fait sentir honteux d'être Canadien. C'est la vérité ; les pommes du Canada ont une très bonne réputation en Grande-Bretagne ; on se plaint seulement des tricheries des emballeurs.

Le PRÉSIDENT.—Nous priérons M. Crandall de réserver ce qu'il a encore à dire pour plus tard, car le professeur Robertson a quelque chose qu'il désire dire au comité ce matin.

SALLE DE COMITÉ 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 29 avril 1898.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce matin à 11 heures sous la présidence de M. Bain, président.

M. W. T. Crandall, agent du département de l'agriculture en Grande-Bretagne, a été rappelé et à la prière du comité a continué ses remarques des 22 et 27 avril courant, comme suit :—

DÉVELOPPEMENT DE L'EXPORTATION DE LA VOLAILLE.

M. le président, messieurs,—Je voudrais appeler votre attention pendant quelques moments sur le développement de notre commerce de volaille en Grande-Bretagne, auquel l'Honorable ministre et le département de l'Agriculture consacrent beaucoup d'attention afin de faire mieux connaître cette branche de notre industrie canadienne aux acheteurs de volaille de la Grande-Bretagne, étudiant les besoins et les conditions des différents marchés de ce pays afin de pouvoir fournir à nos éleveurs les renseignements pratiques nécessaires pour leur faire obtenir les meilleurs résultats possibles. L'élevage de la volaille et la demande en Grande-Bretagne paraissent devoir aller en augmentant bien qu'ils soient encore pour ainsi dire à leur commencement et à leur période d'expérimentation. Je n'ai point de chiffres de nos exportations du Canada depuis le relevé annuel du commerce du Royaume-Uni pour 1896 qui donne une valeur de £6,268 sterling. Les négociants, toutefois, estiment en général que nos exportations sur ce marché en 1897 ont été à peu près doubles de celles de l'année précédente. J'ai visité très soigneusement plusieurs des marchés, m'enquérant auprès des marchands de volaille et de gibier, appelant leur attention sur notre commerce et recueillant autant de renseignements que possible quant à leurs idées et à leurs besoins au sujet de la meilleure manière de préparer notre volaille pour le marché de la Grande-Bretagne. Je transmis au département les renseignements les plus exacts que j'avais pu réunir et d'après instructions de l'honorable ministre de l'Agriculture il fut publié un bulletin qui a été distribué gratuitement à tous ceux qui ont désiré l'avoir. Dans ce bulletin préparé par le professeur Robertson qui a puisé à différentes sources d'information, on peut trouver des renseignements qui doivent être d'une grande utilité quant à la bonne manière et aux méthodes perfectionnées de tuer, habiller, emballer et expédier la volaille en Grande-Bretagne afin de satisfaire aux goûts et aux idées des consommateurs de ce pays. Il y a deux choses qu'il nous faut graver dans les esprits de nos producteurs canadiens, si nous voulons expédier sur ce marché et obtenir des résultats satisfaisants. Il nous faut envoyer du bon et l'envoyer sous la forme qu'ils veulent. Nous n'avons ni le temps ni les moyens d'essayer d'inculquer au peuple de la Grande-Bretagne nos notions sur les produits qu'il consomme. Si nous attendons cela, nous n'arriverons jamais à rien.

PRÉPARATION ET CHOIX DES VOLAILLES POUR L'EXPORTATION.

Il y a sans doute différence d'opinion quant à l'envoi des volailles soit emplumées ou plumées ; néanmoins, chose étrange, les acheteurs que j'ai rencontrés s'accordaient à très peu près tous à les demander habillées et préparées comme le recommandent les instructions contenues dans le bulletin que je viens de mentionner. Le vaisseau *Gallia* arriva à Liverpool quelques jours avant Noël avec 1,857 caisses qu'on disait contenir 1,200 tonnes. Vers la même date, le *Parisian* suivit avec 720

caisses. La plupart des volailles étaient emplumées et emballées dans des caisses de différentes grosseurs, telles qu'on avait pu se les procurer dans les magasins de campagne; quelques-unes étaient dans des barils. Elles étaient de différentes qualités et on ne paraissait avoir pris aucun soin de les assortir quant au sexe ni quant au poids, choses qu'on considère comme très essentielles. Une grande quantité de ces envois étaient destinés à des maisons qui ne s'occupaient nullement du commerce des volailles, et étaient vendus aux enchères. Il y avait un grand nombre d'acheteurs; il n'y avait pas eu, en effet, dans l'un des principaux journaux du matin, moins de quatre annonces des considérables apports de dindes, oies et autres volailles du Canada à la consignation de différentes maisons de Liverpool. Les dindes se vendirent 4 pence à 4 pence et demi la livre. Les quelques premières vendues semblent fixer le prix de toutes les autres. Je dois avouer que je fus surpris du résultat. Ces volailles, quoique expédiées apparemment avec si peu de soin mais transportées en compartiments froids, arrivaient en bonne condition à quelques exceptions près, qu'on attribuait au trop grand nombre de volailles fortement serrées ensemble. Je suivis partie de ces envois dans les magasins de détail et les vis exposés en vente à côté de dindes de la Grande-Bretagne. Celles du Canada se vendaient 7 pence la livre, tandis que celles d'Angleterre et d'Irlande se vendaient de 10 pence à 1s. 3d. pour celles de premier choix. La curiosité me fit demander s'il y avait quelque préjugé contre les dindes du Canada. Je découvris ainsi que c'était le contraire qui était le cas. Quelques marchands dirent qu'ils préféraient la volaille du Canada, parce qu'elle retenait davantage la saveur sauvage et de gibier que celle du pays ou du continent.

Par M. McGregor :

Q. Quant à la grosseur, nos dindes sont-elles aussi grosses que les leurs ?

R. Oui.

Par M. Stenson :

Q. Les dindes anglaises étaient-elles plumées et préparées ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et les dindes du Canada avaient leurs plumes ?

R. Oui.

Q. Croyez-vous que c'est ce qui faisait le plus de différence ?

R. Oui. Ma seconde question fut : " Pourquoi les dindes du Canada ne se vendent-elles pas autant." La réponse fut : " Nous les achetons toujours beaucoup meilleur marché." — " Nous les achetons emplumées et non habillées, me dit un marchand ; les pratiques n'aiment pas avoir la peine de les plumer et de les préparer pour la table. Il nous faut faire ce travail, et cela coûte du travail et de l'argent." Il ajouta que, si les dindes étaient plumées, la chair n'avait pas la même blancheur, la même apparence propre que lorsque la chair avait encore la chaleur animale. Je questionnai aussi un marchand de grain qui avait reçu quelque 250 dindes par les mêmes vais-eaux. Je fus chez lui. Les dindes avaient leurs plumes et avaient été expédiées dans des barils. Je vis la plupart non encore déballées. On les assortissait toutes et on les vendait au détail à 8 à 10 pence la livre. Ce marchand m'informa que depuis quatre ou cinq ans il recevait un grand nombre de dindes d'un de ses amis personnels dans l'ouest de l'Ontario, et qu'il les vendait pour son ami, mais refusait tout autre envoi, car ce n'était pas de son commerce. Ceux qui en avaient acheté de lui revenaient chaque année pour leur approvisionnement pour les fêtes, et pendant que j'étais dans son magasin il me fit regarder une dame du pays de Galles qui venait chaque année lui acheter des dindes du Canada, et qui, comme elle les préférait, lui laissa dans cette occasion une commande de 40 dindes. Un autre marchand, qui reçoit annuellement de 2,000 à 3,000 dindes d'un expéditeur dans l'ouest de l'Ontario, me dit que, malgré ses recommandations et les instructions complètes qu'il a données sur la manière de les préparer, il ne pouvait les recevoir autrement qu'emplumées ; il avait

cependant écrit que, si les dindes venaient habillées suivant les instructions et emballées comme celles du pays ou celles de France, il pourrait les payer à ses fournisseurs 2 pence de plus par livre, ce qui, sur un envoi de 2,000 dindes d'un poids moyen de 10 livres chacune seulement aurait fait une addition de £166 13s. Un grand nombre de caisses ont été livrées à Liverpool de dindes habillées et emballées 20 à 24 dans chaque caisse suivant les idées anglaises et d'après les instructions du Département de l'Agriculture ici. La plupart de ces caisses ont été dirigées sur Birmingham. J'ai été informé que l'expéditeur, qui est de la province d'Ontario, a réalisé un beau profit et que dans cette ville il n'y a aucun rabais sur les dindes du Canada. Je suis d'opinion que, si nos expéditeurs de volaille voulaient habiller leur volaille et l'expédier suivant les instructions du Département, contenues dans un bulletin publié en 1897 concernant la manière d'habiller, d'emballer et d'expédier leur volaille pour le marché de la Grande-Bretagne, ils y gagneraient beaucoup.

Je recommanderais aussi à nos expéditeurs de volaille d'user, si possible, d'un peu plus de jugement quant à leur choix du marché où ils envoient en Grande-Bretagne, et de choisir pour leur agent ou consignataire quelque maison qui ait un grand débouché et qui fasse de la volaille une spécialité de manière à être au fait du commerce dans ce pays-là. Les marchands de la Grande-Bretagne s'occupent en général chacun d'une branche de commerce spéciale et y donnent toute leur attention. L'un d'eux, dont la spécialité est la volaille, le gibier et les œufs, auquel je demandai quel était le volume de ses affaires pendant la semaine de Noël, me répondit qu'il s'élevait à 800 à 900 tonnes.

Quelqu'un pourrait vouloir essayer d'envoyer les volailles vivantes et de les nourrir pendant le voyage. Un marchand de Liverpool me dit qu'il avait reçu la saison dernière environ 3,000 poulets d'un expéditeur à Montréal; mais il y eut perte, car les poulets refusèrent de manger pendant la traversée et dépérèrent. On dit qu'une grande maison de volaille a fait une excellente affaire en achetant en Canada des volailles, principalement des poulets pendant les mois d'hiver, les faisant geler et les mettant en entrepôt froid en Grande-Bretagne, puis les vendant en mai, juin ou juillet, où l'approvisionnement de volaille est nul. Il se fait ainsi un grand commerce de volaille de la Russie. J'ai vu en août aux marchés de Londres, des poulets de Russie gelés qui avaient été tués le Noël précédent, et qui rapportaient en détail 6 pence et plus la livre suivant la qualité.

Il faudrait envoyer les oies avant les fêtes. Ce sont surtout les classes ouvrières qui les achètent; habillées elles se vendent ordinairement de 5 à 6 shillings. Les canards se vendent en gros de 20 à 30 shillings la douzaine et les poulets de 1 à 2 shillings la pièce suivant la grosseur. Quelques-uns préfèrent les poulets à jambes jaunes, supposant qu'ils sont de variétés plus pures. Il y a toujours une bonne demande de dindes. Les grosses dindes devraient être expédiées de bonne heure pour la semaine de Noël, et les petites plus tard. A quiconque se propose d'expédier de la volaille, je conseillerais de profiter des instructions fournies par le département et de commencer d'abord par de petits envois. Avec l'avantage que nous avons maintenant pour l'expédition de la volaille, les compartiments froids nous mettant à même de la faire arriver sur le marché de la Grande-Bretagne parfaitement fraîche et sans odeur, le commerce de la volaille est capable d'une grande extension et mérite d'occuper l'attention des cultivateurs et des marchands de volaille du Canada.

Par M. Broder :

Q. Avez-vous vu du gibier canadien sur le marché?

R. Non; quand j'ai parlé de gibier, il s'agissait d'oiseaux des colonies australiennes et du Canada.

LES ANGLAIS S'ENQUIÈRENT SUR LA VOLAILLE, LES ŒUFS ET LES FRUITS
DU CANADA.

En rapport avec mon travail en Grande-Bretagne je reçus instructions du département de l'agriculture de donner surtout attention au commerce des fruits et de la

Agriculture et colonisation.

volaille. Je suppose que ce que le comité désire avant tout savoir, c'est la réponse à la question : Y a-t-il eu des résultats ? Si l'on me demandait mon opinion, je répondrais affirmativement. L'Honorable Ministre de l'Agriculture a dit que le nombre de demandes de renseignements à son département augmente considérablement. Si vous voulez me le permettre, j'en mentionnerai brièvement quelques-unes, sur le grand nombre de celles dont j'ai eu moi-même connaissance et qui ont été, je crois, en grande partie le résultat de mes sollicitations. Un marchand à Birmingham qui avait plusieurs magasins d'approvisionnement, me dit après quelques entrevues où je lui parlai des produits du Canada et des relations qu'il pourrait établir avec le Canada, qu'il se proposait d'acheter à l'avenir en Canada une grande proportion de ses fruits et de sa volaille. En fait de dindes seulement, il lui en fallait 5,000 ou 6,000 pour le commerce de Noël, et jusqu'ici il les faisait venir de pays étrangers sur le continent. Trois ou quatre grands marchands de Londres qui s'occupent exclusivement de volaille, de gibier et d'œufs, se sont décidés après quelques entrevues à essayer d'entrer tout de suite en relations avec quelques-uns de nos expéditeurs. L'une de ces maisons a des agents dans la plupart des pays du continent européen. Son volume d'affaires en fait d'œufs en 1896 avait été de 82,000,000 douzaines et il m'a été dit que pour le commerce de Noël il lui fallait en fait de volaille 50,000 dindes et 20,000 oies, outre les autres espèces de volailles. Je vous donnerai une idée de l'importance des affaires d'une maison. Le gérant me fit parcourir l'entrepôt d'alimentation et d'approvisionnement où 50 à 100 personnes sont employées pendant la saison à nourrir, tuer et préparer la volaille et le gibier pour les marchés. Cela peut paraître presque incroyable, mais il m'a été dit que l'on y tuait par jour 8,000 pigeons en moyenne, outre des cailles en quantités considérables pendant la saison des cailles, et le gérant me dit qu'au moment de ma visite il y avait dans l'entrepôt 25,000 cailles que l'on nourrissait. Le chef de cette maison me dit qu'il avait tout à fait l'intention de venir lui-même en Canada ou d'y envoyer un agent ou un gérant pour y établir cette saison-ci des agences pour le commerce de la volaille et des œufs. Une autre maison à Manchester qui fait un commerce considérable en produits de laiterie et qui achetait précédemment du fromage canadien à des importateurs, mais par l'intermédiaire d'un agent à New-York pour le fromage américain, se propose d'acheter le fromage canadien directement à la fromagerie canadienne et il a maintenant un agent en Canada pour s'y occuper de ses affaires. Je pourrais mentionner d'autres maisons dans ces mêmes villes aussi bien qu'à Glasgow, à Bristol, à Hull, et ailleurs ; mais j'aime à croire que celles-ci peuvent suffire pour faire concevoir l'importance du travail de développement esquissé par l'Honorable Ministre de l'Agriculture et par le professeur Robertson, pour ouvrir de nouveaux canaux de commerce pour les produits de notre pays. Veuillez m'accorder la permission de vous lire une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours, car il y est fait allusion à moi qui peut être considérée comme quelque peu flatteuse, mais l'opinion exprimée doit néanmoins avoir quelque importance. Elle est de M. W. D. Matthews, de Toronto, ci-devant président de la Chambre de commerce et maintenant, comme depuis bien des années, membre éminent du conseil de cette chambre, et occupant une position élevée et honorable dans les affaires et les institutions financières du pays. Voici la lettre :

TORONTO, 20 avril 1898.

CHER M. CRANDALL,—A mon retour à la maison je trouve votre lettre du 15. Je crois que votre énergie et votre attention à faire avancer les intérêts de l'agriculture et de la production en Canada et les autres services qui se rattachent à votre position, ont déjà produit de bons résultats. J'en juge par les mentions fréquentes de votre nom par ceux qui sont intéressés au commerce, non seulement ceux résidant en Canada mais par les marchands demeurant en Grande-Bretagne et qui visitent ce pays. Si vous pouvez enseigner à nos expéditeurs comment emballer leur beurre, leurs œufs, leur volaille, leurs fruits, etc., vous aurez fait beaucoup pour augmenter le volume du commerce, car c'est un point important afin de le rendre avantageux, et s'il n'est pas avantageux il ne peut être permanent. Désormais, une très bonne chose serait de savoir avec qui faire des affaires, et il me semble que le département pourrait la prendre sur lui sans offenser personne, simplement en ouvrant un registre d'adresses où inscrire les noms des expéditeurs en Canada et des importateurs en Grande-Bretagne qui en feraient la demande. Votre bureau devrait aussi recevoir les renseignements les plus nouveaux et les plus sûrs concernant les routes, les commodités, les tarifs du fret, les ports de départ et d'arrivée. Ce sont ces détails qui rendent le commerce facile, et une fois qu'ils seraient saisis, le commerce viendrait bientôt.

Ayant eu si longtemps d'agréables relations d'affaires avec vous, j'ai beaucoup de plaisir à savoir que vous avez jusqu'ici bien réussi, et j'attends pour l'avenir de bons résultats qui dépassent même nos espérances actuelles. En vous présentant mes sincères salutations.

Je suis, votre très dévoué

W. D. MATTHEWS.

Il est rejoissant de voir que les efforts du Ministre et du Département donnent une impulsion vigoureuse à l'activité commerciale du Canada, d'où résultera une augmentation dans nos exportations en Grande-Bretagne. Ces résultats me causent certainement une grande satisfaction, en ce que j'ai travaillé à les produire, quelque faibles qu'aient été mes efforts.

Par M. Stenson :

Q. Vous dites qu'il faut user de précaution dans notre choix de marchés. Quels sont les marchés qu'il vaudrait le mieux choisir pour la volaille ?

R. On est généralement d'accord que pour les produits de qualité supérieure de toute espèce, la volaille en particulier, Londres est le meilleur marché de la Grande-Bretagne.

Q. Les volailles anglaises sont-elles portées au marché tout habillées, nettoyées et vidées ?

R. Oui, elles sont habillées.

Par le président :

Q. Les nôtres sont vidées quand on les envoie emplumées, n'est-ce pas ?

R. Non.

Par M. Stenson :

Q. Cela doit expliquer la différence de prix. Les nôtres se vendent seulement 7 pence et les anglaises 10 pence. Si les volailles anglaises sont vidées et nettoyées, naturellement, cela fait une grande différence de prix.

R. Les volailles expédiées suivant les instructions du Département de l'Agriculture doivent être tirées. Celles de l'Angleterre et du continent sont habillées et vidées, prêtes pour la table. En général, on met dans le corps le gésier, le foie, etc.

Par M. Broder :

Q. Mais on devrait les choisir de grosseur uniforme ?

R. Oui, les dindes mâles devraient être emballés à part et les femelles à part. Chaque caisse devrait contenir 12 ou 24 dindes, et il faudrait mettre dans des caisses séparées celles de 10 à 12 livres, celles de 12 à 14 livres, et celles de 14 à 16 livres, puis marquer le poids sur la caisse.

Par M. McGregor :

Q. Combien le fret coûte-t-il de Toronto à Londres ou Liverpool ?

R. Je ne suis pas au courant du tarif pour la volaille. Il n'est pas très élevé.

Par M. Broder :

Q. Il serait plus élevé au moment de l'année où on les expédie que pendant les mois d'été. Il hausse en automne et en hiver ?

R. Oui.

Agriculture et colonisation.

Par M. McMillan :

Q. Vous avez parlé d'un envoi de dindes emplumées qui a rapporté 8 à 10 pence la livre. C'est un prix presque aussi élevé que celui des dindes de la Grande-Bretagne.

R. Oui, c'est le cas sur lequel j'ai pris des renseignements et où les dindes ont été expédiées emplumées. Elles ont rapporté un bon prix.

Par M. Broder :

Q. Il n'y avait aucun profit pour le détaillant.

R. Non. Le marchand ne s'en était chargé que pour obliger son ami. Lorsque je lui demandai s'il recevrait d'autres envois, il dit : "Non, ce n'est nullement ma partie." C'était un grand marchand de blé. "Je reçois celui-ci pour obliger un ami." Il avait disposé des dindes qu'il avait reçues, chez quelques-uns de ses amis personnels et ils avaient si bien aimé la saveur des dindes du Canada qu'ils attendaient chaque année ce petit envoi.

Q. Vous avez parlé de marchands en gros qui ont vendu le premier lot que vous avez mentionné à 4 pence et demi la livre. La différence entre le prix au détail et celui que le marchand de blé a obtenu pour ce lot spécial, n'est pas grande. Il ne serait guère juste de comparer avec le prix en gros le prix obtenu pour ce lot spécial de dindes qu'il vendait pour un ami.

M. MCGREGOR :—Il obtenait un prix plus élevé parce qu'il avait établi un marché spécial pour un lot particulier. Après quelque temps nous établirons un marché pour nos volailles et les consommateurs attendront leur arrivée.

Par M. Broder :

Q. Sans doute c'étaient de belles dindes.

R. Pas plus belles que les autres.

Q. Les dindes du Canada ont-elles autant de chair que celles d'Angleterre ?

R. Mon opinion, honnêtement et sans préjugé, est que nos dindes du Canada sont tout aussi bonnes sinon meilleures que la masse des dindes élevées et offertes en vente en Grande-Bretagne.

Par M. Stenson :

Q. Vous avez parlé de dindes. N'envoie-t-on pas aussi des poulets du Canada ?

R. Il y a eu très peu de poulets expédiés. J'ai donné moins d'attention à la vente des poulets qu'à celle des dindes.

Par le président :

Q. Y avait-il beaucoup d'oies ?

R. Pas beaucoup. Les envois les plus importants consistaient en dindes.

Par M. Meigs :

Q. A quel moment de l'année les avait-on expédiées ?

R. On les avait expédiées la semaine avant Noël.

Par M. Calvert :

Q. Ne pensez-vous pas qu'il y a tout autant à gagner à envoyer des poulets qu'à envoyer des dindes ?

R. Je crois que oui.

Par le président :

Q. Avez-vous vu des dindes ou du gibier d'Australie ?

R. J'ai vu des lapins mais point de gibier à plumes. J'ai vu un lapin d'Australie sorti d'un entrepôt froid qui en contenait quelque 20,000 achetés l'hiver précédent vers le moment des fêtes, vers la fin de 1895 ou le commencement de 1896. Ils avaient été gelés et conservés ainsi jusqu'à la saison des lapins en automne.

Par M. Calvert :

Q. Combien se vendent-ils ?

R. Je n'ai pas demandé. Je suppose qu'ils sont très bon marché. Je ne m'y suis guère intéressé, pour la raison qu'ayant vu sortir ce lapin de l'entrepôt, je me dis que je n'aimerais pas à manger du lapin tant que je resterais là. Il était cependant frais et parfaitement bon.

Je désire dire—ce qui peut avoir quelque intérêt pour le comité—que dans une conversation avec un ingénieur mécanicien qui avait l'entreprise d'un grand bâtiment à entrepôt froid à Glasgow, il me dit avoir été en Australie et y avoir eu beaucoup d'expérience en fait de la conservation de la volaille et des lapins en entrepôt froid. Il me dit qu'il avait essayé de faire geler une belle dinde, qu'il l'avait gardée en entrepôt froid pendant quatre ans, puis l'avait fait habiller et cuire, et que personne n'aurait pu supposer que la dinde avait été tuée depuis plus d'une semaine.

Par M. Meigs :

Q. Était-elle gelée ou simplement en entrepôt froid.

R. Elle était gelée.

Par M. Stenson :

Q. Ce lapin mort que vous vîtes et que vous n'aimâtes pas, était-ce à cause de son apparence ?

R. Oui, je n'en aimai pas l'apparence extérieure. Naturellement, c'était pure imagination de ma part, car je suppose qu'il était parfaitement frais.

Ayant examiné la transcription qui précède de mon témoignage devant le comité les 22, 27 et 29 avril respectivement, je l'ai trouvée correcte.

W. T. CRANDALL,

Agent du Département de l'Agriculture.

Agriculture et colonisation.

SALLE DE COMITÉ N° 46.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 6 mai 1898.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

Le DR WILLIAM SAUNDERS, directeur des fermes expérimentales de l'Etat, avait été prié d'être présent, et a présenté son témoignage, comme suit :—

M. le président et messieurs du comité,—J'ai beaucoup de plaisir à me retrouver une fois de plus avec vous. Ces visites annuelles à ce comité sont d'un grand avantage pour les officiers des fermes expérimentales, et à aucun plus qu'à moi. Grâce à ce privilège, nous arrivons à connaître jusqu'à un certain point les désirs des hommes pratiques du comité en rapport avec notre travail, et nous sommes toujours heureux de recevoir les suggestions, d'où qu'elles viennent, si elles nous aident à le faire et à le rendre plus utile.

Je puis dire que nous avons continué l'année passée l'utile travail des fermes expérimentales, et jamais auparavant dans l'histoire des fermes les cultivateurs du Canada n'ont autant manifesté leur appréciation du caractère utile et pratique de nos travaux. Je pourrais présenter des centaines de lettres reçues en 1897, qui expriment la satisfaction de la communauté agricole à cet égard et sa confiance dans nos résultats et nos conseils sur tant de sujets divers. Il n'est aucune occupation dans la communauté qui exige autant d'habileté et de connaissances générales que la culture du sol, et aujourd'hui que la concurrence est si active dans tout le monde civilisé, le cultivateur doit faire usage de tous les faits qu'il peut recueillir qui ont trait à l'amélioration de ses travaux, s'il veut maintenir sa position et retirer de ses opérations tout le profit possible.

Lorsque fut conçu le projet du système des fermes expérimentales, l'intention était qu'elles devinssent des bureaux de renseignements auxquels les cultivateurs pourraient s'adresser de temps en temps pour la solution des difficultés qui se présentent constamment au cours des travaux agricoles. Cette idée a été éréalisée sur une échelle bien plus grande que nous ne nous y étions d'abord attendus. Pendant les neuf dernières années nous avons reçu en moyenne plus de 25,000 lettres par an, et l'année passée, 1897, nous en avons reçu plus de 40,000, ce qui fait en moyenne 130 par jour. Sur ce nombre, il a été répondu directement à 90 par jour, et répondu aux autres par l'envoi d'échantillons et de publications. Dans la distribution des bulletins et des rapports, la demande a été si grande que nous en avons expédié en moyenne 953 chaque jour ouvrier de l'année; ceci fait voir qu'autant qu'il s'agit de fournir des renseignements les fermes ont fait un bien immense. La correspondance dont j'ai fait mention est seulement de la ferme expérimentale centrale. Les fermes succursales ont aussi une grande correspondance avec les cultivateurs de leurs provinces respectives.

Parmi les nombreux problèmes qui se présentent aux cultivateurs, aucun n'est plus important que la connaissance des meilleurs moyens de maintenir la fertilité du sol; c'est un sujet sur lequel on nous adresse beaucoup de questions sous presque toute espèce de forme pendant l'année. Les cultivateurs désirent être armés de tous les renseignements possibles, de manière à pouvoir profiter par toutes les méthodes qui peuvent leur être utiles pour atteindre le but voulu. Ce sujet est toutefois entouré de difficultés. Les résultats de l'emploi des matières fertilisantes sont en grande partie sous l'influence du caractère de la saison, et, quand la saison n'est pas favorable, on a quelquefois un rapport peu satisfaisant malgré de libérales applications d'engrais. D'autrepart, lorsque la saison est favorable, le cultivateur pourra obtenir un produit plus considérable qu'il ne s'y attendait.

ENGRAIS.

Les résultats des expériences que nous avons faites avec les engrais démontrent combien il est important de les continuer longtemps. Les expériences de cette nature qui ne sont pas poursuivies pendant un certain nombre d'années ne peuvent être entièrement satisfaisantes, et celles que nous avons faites à la ferme centrale nous ont fourni des données dont il y avait grand besoin. Au printemps de 1887, il y a onze ans, le 2 mai la ferme expérimentale centrale commença ses opérations. Dans le cours de cette même année, une pièce de terre fut choisie pour y expérimenter l'action des engrais sur les récoltes ; c'était une pièce de terrain vierge. Il y avait du bois de deuxième venue, qui fut enlevé pendant l'été et le terrain fut préparé de façon que les opérations purent être commencées la saison suivante. L'espace réservé pour cette expérimentation comprenait 105 parcelles d'un dixième d'acre, dont 21 furent consacrées au blé, 21 à l'avoine, 21 au maïs et 21 aux plantes-racines. Chacune des parcelles affectées aux plantes-racines fut divisée, moitié pour les navets et moitié pour les betteraves fourragères. Nous étudiâmes les aspects les plus importants de ce sujet avec le plus grand soin, préparâmes le programmes des expériences de manière à en obtenir des connaissances sur l'effet des engrais les plus importants, et en fîmes plusieurs dans le but de répondre aux questions qui pourraient se présenter à mesure que le travail avancerait. Trente-six de ces parcelles étaient prêtes pour le printemps de 1888, et en 1889 toutes les séries, sauf six parcelles de plantes-racines, étaient en bonne condition pour les expériences qui ont été continuées chaque année depuis. Il fut décidé que dans chaque série de 21 parcelles, deux des parcelles ne recevraient aucun engrais : les numéros 3 et 12 de chaque série. Chaque année depuis, elles ont étéensemencées de la même espèce de plante sans application d'engrais. Deux des autres parcelles furent consacrées l'une à essayer l'utilité d'une quantité donnée de fumier de ferme vert, et l'autre à faire l'essai d'une quantité correspondante de fumier consommé. Ces expériences ont été poursuivies côte à côte, et les résultats que nous en avons obtenus ont été d'une grande valeur pour les cultivateurs en général : ils ont considérablement éclairci la question de l'emploi le plus économique du fumier de ferme. D'autres parcelles furent consacrées à l'essai du phosphate minéral brut qui, il y a onze ans, était l'objet d'une grande réclame comme engrais précieux pourvu qu'il fût en poudre très fine. Dans nos expériences le phosphate a été réduit en poudre aussi fine que la farine, et nous l'avons employé en quantités variant de 500 à 1,000 livres à l'acre ; nous en avons fait l'application chaque année, pendant neuf et dix ans, sans aucun effet perceptible. Après avoir étéensemencées de grain pendant trois ans, les parcelles devenaient tellement couvertes de mauvaises herbes qu'il était à peu près impossible de les maintenir propres. En conséquence nous décidâmes de diviser les parcelles de grains en deux et de cultiver à tour des pommes de terre ou des carottes dans une moitié de chaque parcelle de grains réservant l'autre moitié aux grains, et de la sorte les mauvaises herbes ont été maîtrisées ; c'est pourquoi le rendement des grains provenant de cette série est seulement celui d'un vingtième d'acre au lieu d'un dixième. Par ce moyen nous avons obtenu, relativement à l'action des engrais sur les carottes et les pommes de terre, des renseignements importants que nous n'aurions pas pu acquérir si les expériences avaient été continuées simplement d'après notre programme au début. La méthode la plus économique de traiter le fumier de ferme est l'un des problèmes les plus importants qui se rattachent à l'agriculture. Lorsque l'on considère que nous avons en ce pays des millions d'animaux domestiques et que les dix-neuf vingtièmes de nos cultivateurs ont à compter presque entièrement sur le fumier de ferme comme moyen de fumure, il leur faut faire le meilleur usage possible de cette matière qui est à leur portée s'il veulent maintenir la fertilité de leurs terres. Les récoltes que nous avons eues les dix années passées dans les expériences faites avec le fumier de ferme frais ont été aussi bonnes que celles où le fumier consommé a été appliqué poids pour poids.

Agriculture et colonisation.

Par M. Featherston :

Q. Vous avez continué, d'année en année, à vous servir de fumier consommé ?

R. Nous nous sommes servi de fumier consommé et de fumier frais, d'année en année depuis le début.

Q. Vous avez probablement, la première année, obtenus de meilleurs résultats avec le fumier consommé qu'avec le fumier vert ?

R. Je ne pourrais pas sur ce point parler d'une façon positive sans consulter les notes prises cette année-là. Pour les cinq premières années nous n'avons pas publié les résultats obtenus parce qu'ils étaient très contradictoires. Je crois que depuis lors l'application du fumier frais nous a valu des rapports un peu plus considérables.

Par M. Calvert :

Q. Recommandez-vous aux cultivateurs de sortir le fumier de l'étable en hiver et de l'épandre sur le terrain ?

R. Je le recommanderais pour les endroits où cela peut être fait judicieusement. Le fumier déposé en hiver dans un champ sur le penchant d'une hauteur se lessivera ; mais si le terrain est plat, nous y déposons le fumier en petits tas d'environ un tiers de charretée, près les uns des autres, afin qu'il ne fermente pas pendant l'hiver, et l'épandons au printemps. Je crois qu'il vaut mieux le laisser en petits tas que de l'épandre en hiver.

Par M. McGregor :

Q. Même sur les terrains inclinés ?

R. Oui, je préférerais en agir ainsi, même sur les terrains inclinés, pourvu que la pente ne fût pas trop rapide. Néanmoins, le cultivateur doit s'en rapporter à son propre jugement, et s'il croit que le fumier sera affaibli par le lessivage, il fera mieux de le laisser dans la cour de ferme et de le charrier au printemps.

Par M. Featherston :

Q. Est-ce que la plupart des grains ne sont pas envahis par les mauvaises herbes lorsque l'on se sert de fumier frais ?

R. Si l'on cultive le blé, l'orge ou l'avoine sur le même terrain d'année en année, sans changer de récolte, le terrain deviendra en trois ou quatre ans tellement couvert de mauvaises herbes qu'il faudra le mettre une année en plantes sarclées, surtout si l'on y applique le fumier à l'état frais.

Par M. McMillan :

Q. Quelles espèces de mauvaises herbes y avez-vous généralement trouvées ?

R. Plusieurs sortes, plus spécialement le chardon commun et le laitron. Le vent et les oiseaux apportent la graine de ces plantes sur le terrain, et il n'y a pas de doute que d'autres mauvaises herbes ne proviennent du fumier.

Q. Comment préparez-vous le terrain ?

R. Aussitôt la moisson enlevée, nous le labourons au trisoc très peu profondément de manière à couvrir le grain tombé ou les graines de mauvaises herbes qui pouvaient s'y trouver ; puis nous le hersons afin que cette couverture fût encore plus faible. Plus tard le terrain était labouré jusqu'à environ 8 pouces de profondeur et restait en cet état pendant l'hiver.

Par M. Cargill :

Q. Sur les parcelles où vous faisiez usage de fumier consommé avez-vous trouvé autant de mauvaises herbes que sur celles où vous aviez employé du fumier frais ?

R. Le fumier frais dont nous faisons usage venait de notre cour de ferme ; il était moitié fumier de vache et moitié fumier de cheval, et, comme notre grain est mieux nettoyé pour l'alimentation des animaux qu'il ne l'est d'ordinaire par les cultivateurs, notre expérience à cet égard pourrait ne pas être un guide tout-à-fait sûr. J'ai déjà dit que les parcelles auxquelles nous avons appliqué du fumier frais étaient celles qui contenaient le plus de mauvaises herbes ; il n'y a pas de doute que l'usage du fumier frais augmente les chances des mauvaises herbes, et lorsque les animaux sont nourris de grain ou de fourrage contenant des mauvaises herbes, de grandes quantités de ces dernières se trouvent de cette façon introduites dans le sol. Je tiens à ce qu'il soit bien compris par le comité que nous n'entreprenons pas ces expériences avec l'idée de les faire imiter par les cultivateurs, mais plutôt pour nous assurer, si possible, des effets réels de ces engrais ou combinaisons d'engrais sur les plantes agricoles en question, afin de pouvoir donner au cultivateur des renseignements qui lui soient utiles pour sa gouverne.

Par M. McMillan :

Q. Le fumier est-il charrié directement de l'étable au champ ?

R. Généralement nous le charrions tous les trois ou quatre jours, et nous le considérons comme frais s'il est charrié dans cet espace de temps.

Q. Le seul danger est le lessivage ?

R. Nous avons soin de l'éviter. Je partage entièrement l'opinion de M. McMillan qu'on ne peut prendre trop de soin du fumier. Si nous le laissons se lessiver, si peu que ce soit, le fumier perd de sa valeur.

Par M. Calvert :

Q. Conseilleriez-vous de charrier le fumier frais sur les terres à blé ?

R. Je préférerais le placer sur un terrain qui doit être mis en récoltes sarclées, et faire succéder du blé à celles-ci.

Q. Ce que je désire savoir est ceci : serait-il plus avantageux, si on emploie le fumier pour le blé, de l'épandre en automne ou en hiver, que de le charrier sur le terrain en automne et de l'enfourir ?

R. Je préférerais de beaucoup l'enfourir en automne, autant que possible, s'il ne contient pas de graines de mauvaises herbes, je dirais que pour le blé, le fumier frais est plus économique que le fumier consommé. La fermentation lui fait perdre au moins 60 pour 100 de son poids et nécessite deux ou trois fois plus de travail ; à la suite de cette perte, nous ne le trouvons pas en général meilleur que le fumier frais pour la production des récoltes. Cette assertion, si elle avait été émise il y a dix ans, aurait été jugée chimérique. C'est seulement à force d'expériences de ce genre et en en faisant voir les résultats aux cultivateurs, en leur présentant d'année en année ces leçons de choses qui sont convaincantes et indiscutables, que nous pouvons les amener à mettre nos enseignements en pratique.

Par M. Cochrane :

Q. N'y a-t-il pas une différence dans la manière dont le fumier fermente ? S'il est à couvert, perdra-t-il 60 pour 100 ?

R. Pour nos expériences nous l'avons mis dans un hangar où il était bien abrité, et dans chaque essai il a perdu au moins 60 pour 100.

FUMIER FRAIS ET FUMIER CONSOMMÉ.

Je vais maintenant vous donner les résultats comparatifs que nous avons obtenus par l'application du fumier frais et du fumier consommé à différentes plantes agricoles.

Agriculture et colonisation.

TABLEAU I.

Fumier frais et fumier consommé, 12 tonnes employées la première année; 15 tonnes chaque année suivante.

Cultures.	Fumier frais.		Fumier consommé.		Obtenu du fumier frais.			
	boiss.	lb.	boiss.	lb.	Moins.		Plus.	
					boiss.	lb.	boiss.	lb.
Blé, moyenne de 10 années.	20	4	20	4
Orge, " 9 "	34	15	33	42	1	3
Avoine, " 9 "	53	19	46	23	6	30
Maïs, 12 tonnes chaque années ...	tonnes.		tonnes.		tonnes.		tonnes.	
N° 1, moyenne de 10 années ...	17	1,086	16	299	1	787
N° 2, " " "	11	821	12	786	1,965
Navets, 9 ans, 20 tonnes par an	15	784	14	1,700	1,084
Betteraves, 9 " 20 " "	22	420	22	1,953	1,553
Carottes, 7 " 15 " "	21	20	19	1,749	1	271
Pommes de terre, 4 ans, 15 tonnes par an—	boiss.		boiss.		boiss.		boiss.	
Après blé.....	279	45	279	32	13
" orge.....	252	37	258	42	6	15

Par M. Meigs :

Q. Comment appliquez-vous ce fumier ?

R. Nous l'épandons uniformément sur les parcelles, et à l'aide de la charrue nous l'enfouissons légèrement, juste assez pour le recouvrir. Relativement au maïs, je puis dire que dans la parcelle 1 nous avons semé une variété Dent, et dans la parcelle 2, l'une des variétés du maïs glacé (Flint). On remarquera que les variétés de maïs glacé sont celles qui ont le moins donné.

Pendant trois ou quatre ans au commencement de cette période, les récoltes de navets ont souffert d'une maladie, la pourriture (rot) et ont été très médiocres. La maladie a disparu depuis, mais le faible rendement de ces premières années a très considérablement diminué la moyenne de la période entière. Les pommes de terre plantées après orge ont invariablement donné un meilleur rapport que celles plantées après blé; la différence en faveur de l'orge a été en moyenne de 6 boisseaux 16 livres pendant quatre ans. Toutefois, les différences dans les cultures que je viens de mentionner sont comparativement légères, et il ne serait pas exact de dire que le fumier frais soit supérieur au fumier consommé; mais elles prouvent clairement que, poids pour poids, le fumier frais est de valeur à peu près égale.

Par M. Cochrane:

Q. Les deux espèces de fumier étaient-elles de même qualité et en même quantité ?

R. Oui, elles étaient l'une et l'autre composées en parties égales de fumier de vache et de fumier de cheval, et pesées avec soin. C'est seulement par de longues et persévérantes expériences de cette nature que nous pouvons acquérir des données suffisantes pour convaincre les cultivateurs intelligents de l'exactitude de nos assertions, et, quoiqu'une expérience de dix années dans ce genre de travail ait déjà une grande valeur pour le pays, elle aurait encore plus de valeur si elle était poursuivie pendant vingt ans; car il surgit de temps à autre, dans le caractère des saisons, des circonstances qui peuvent modifier les résultats, et il nous faut continuer ces expérimentations pendant un long temps afin d'éliminer toutes possibilités d'erreur. Plus on les continue de temps, plus elles deviennent convaincantes.

M. FEATHERSTON:—Il y a plus de vingt ans que je suis convaincu de l'utilité du fumier frais.

M. McMILLAN:—Et nous aussi. Nous avons en moyenne 150 bêtes à cornes; et au lieu de laisser le fumier dans la cour à perdre de son poids, nous le charrions directement de l'étable au champ, sur lequel il est immédiatement épandu, et de cette façon nous obtenons les meilleurs résultats.

M. COCHRANE:—Vous ne conseilleriez pas de faire ainsi sur un terrain très ondulé?

M. McMILLAN:—Non, notre terrain n'est pas très ondulé.

M. MCGREGOR:—Ni non plus sur un terrain qui ne serait pas bien drainé?

M. MCGREGOR:—Je ne le recommanderais pas si le fumier devait être emporté de la surface par les eaux; mais notre terrain est bien égoutté.

Par M. Rogers :

Q. Epandez-vous le fumier de ferme sur les parcelles d'expérimentation ?

R. Oui, immédiatement avant les semailles, et nous l'enfouissons légèrement.

Par M. Stenson :

Q. Sur un terrain qui a été préalablement labouré ?

R. Oui, le terrain qui forme ces parcelles est labouré en automne et hersé au printemps; puis nous épandons le fumier que nous enfouissons à environ trois pouces au moyen de la charrue pour le recouvrir.

Q. Ensuite vous ensemencez le terrain et le hersez de nouveau ?

R. Non, nous ne hersons pas le terrain dans ce cas après l'ensemencement, car la herse ramènerait probablement une partie du fumier à la surface.

Je mentionnais tout à l'heure que, il y a onze ans, le phosphate minéral en poudre fine était fort préconisé comme amendement et que l'on disait obtenir des récoltes beaucoup plus considérables en employant cet engrais à l'état brut, pourvu qu'il fût suffisamment pulvérisé avant d'être appliqué au sol; on prétendait que l'acide phosphorique contenu dans cette roche était de la sorte rendu utilisable pour les plantes cultivées. Voilà dix ans que nous essayons le phosphate dans des parcelles de même dimension que celles où nous appliquons le fumier de ferme, et les chiffres que je donne plus loin indiquent les résultats.

Par M. Cochrane :

Q. Avez-vous d'année en année ensemencé les parcelles de la même espèce de semence ?

R. Oui, ces parcelles à engrais ont reçu la même espèce de semence pendant toute la série d'années.

Par M. McMillan :

Q. Faites-vous toujours passer la litière au hache-paille ?

R. Oui, et cela rend l'enfouissement du fumier frais moins difficile; la paille hachée absorbe aussi plus complètement les liquides qui se trouvent dans le fumier; lorsque la paille n'est pas hachée, le fumier frais n'est pas toujours facilement couvert par l'enfouissement.

Agriculture et colonisation.

Par M. le sénateur Perley :

Q. De quelle longueur la hachez-vous ?

R. De 2 ou 3 pouces environ. Voici maintenant les résultats des expériences qui ont été faites avec le phosphate minéral :—

TABLEAU II.

Phosphate minéral non traité, mais en poudre fine, comparé avec la moyenne d'une parcelle voisine, non fumée, pendant une série d'années.

Culture.	Phosphate minéral.		Moyenne des parcelles non fumées.	
	boiss.	lb.	boiss.	lb.
<i>500 livres à l'acre.</i>				
Blé, moyenne de 10 années	10	33	10	36
Orge, " 9 "	14	26	14	14
Avoine, " 9 "	30	18	30	32
<i>800 livres à l'acre.</i>				
	tonnes.		tonnes.	
Mais, parcelle 1, moyenne de 10 années	6	1,843	8	306
" 2, " 10 "	4	1,890	5	1,583
<i>1,000 livres à l'acre.</i>				
Navets, moyenne de 9 années	7	1,327	7	1,026
Betteraves, moyenne de 9 années	8	1,351	9	525
<i>500 livres à l'acre.</i>				
Carottes, moyenne de 7 années	12	1,565	12	1,401
Pommes de terre, après blé, moyenne de 4 années	96	50	102	20
" après orge, " 4 "	103	50	123	30

Par M. McGregor :

Q. Quel est le prix du phosphate minéral en poudre fine ?

R. Ordinairement, de \$10 à \$12 la tonne. La différence de rendement entre les parcelles qui avaient reçu du phosphate minéral en poudre fine et celles qui n'avaient reçu aucun engrais est si faible, qu'il est évident que le phosphate minéral en poudre fine, non traité, n'a aucune valeur comme engrais.

Par M. Rogers :

Q. Comment expliquez-vous le fait qu'il n'a pas d'effet lorsqu'il est appliqué au terrain ?

R. Il est insoluble dans l'eau, il ne peut être absorbé par les radicules des plantes.

Q. Pourquoi alors votre récolte est-elle moindre ?

R. Sans doute il ne peut faire de tort au terrain; ces différences de rendement doivent provenir de légères variations dans la fertilité naturelle du sol.

PHOSPHATE MINÉRAL TRAITÉ.

Une autre parcelle a reçu une fumure de phosphate minéral qui avait été traité par l'acide sulfurique; l'acide convertit le phosphate insoluble en superphosphate

soluble, et les résultats, comparaison faite avec les parcelles non fumées, accuse un gain en poids, comme suit:—

TABLEAU III.

Superphosphate minéral—comparé avec une parcelle non fumée.

Cultures.	Superphosphate minéral.		Parcelle non fumée.		Moins.		Plus.	
	boiss.	lb.	boiss.	lb.	boiss.	lb.	boiss.	lb.
<i>500 livres par acre.</i>								
Blé, moyenne de 10 ans...	11	48	10	36	1	12
Orge, " 9 "	21	36	14	14	7	22
Avoine, " 9 "	35	12	30	32	4	14
	tonnes.	lb.	tonnes.	lb.	tonnes.	lb.	tonnes.	lb.
Maïs, n° 1, moyenne de 10 ans...	13	1,082	8	306	5	776
" 2, " 10 "	10	874	5	1,583	4	1,291
Navets, " 9 "	9	356	7	1,026	1	1,330
Betteraves, " 9 "	9	1,014	9	525	489
Carottes, " " "	9	1,878	11	989	2	1,523
Pommes de terre, moyenne de 4 ans	boiss.	lb.	boiss.	lb.	boiss.	lb.	boiss.	lb.
Après blé.....	104	30	102	20	2	10
" orge	156	30	123	30	33

On remarquera que l'augmentation de rendement est considérable dans quelques cas, ce qui démontre les avantages qu'il y a à employer le superphosphate comme engrais. Le gain obtenu dans la parcelle de pommes de terre, après orge, est très frappant.

Par M. Rogers :

Q. Quel est le prix de ces engrais par acre ?

R. Le superphosphate, comme celui dont je parle, coûte de \$12 à \$16 la tonne.

Par l'Honorable M. Fisher :

Q. C'est ce qu'on appelle dans le commerce le superphosphate commun ?

R. Oui.

Q. Qui est une combinaison d'acide sulfurique et de phosphate minéral ?

R. Oui ; l'acide agissant sur le phosphate brut le rend soluble.

Q. Il n'y entre pas de phosphate animal ?

R. Non, pas ordinairement.

Q. Quelle quantité en avez-vous appliquée dans ces expériences ?

R. Cinq cents livres à l'acre.

Par M. Sproule :

Q. C'est ce que nous appelons phosphate de Capelton ?

R. Oui ; les usines de Capelton fabriquent de grandes quantités de cet engrais.

Q. J'en ai acheté une certaine quantité que j'ai payée \$23.

R. Où cela ?

Q. A Toronto.

R. Dans ce cas il faut payer le transport de Capelton à Toronto, ce qui ajoute au coût.

Agriculture et colonisation.

Par M. Cochrane :

Q. L'augmentation en rendement compenserait-elle le coût de l'engrais ?

R. Pas dans ces expériences particulières, parce que nous l'avons employé dans des proportions exceptionnellement considérables afin de démontrer ce qui peut être fait par l'emploi de ce simple engrais sur ces cultures particulières. Nous ne recommanderions pas aux cultivateurs de l'essayer de cette façon ; en outre, il ne fournit qu'un seul des éléments fertilisants dont les plantes ont besoin.

La parcelle suivante a reçu un engrais complet composé de 350 livres de superphosphate minéral, 200 livres de nitrate de soude et 1,500 livres de cendre de bois à l'acre, lesquels fournissent les trois éléments importants de la nourriture des plantes. Le tableau suivant fait voir les résultats obtenus par cet engrais complet, comparés à ceux du superphosphate seul :—

TABLEAU IV.

Engrais complet—Superphosphate minéral, 350 lb. ; nitrate de soude, 200 lb. ; cendre de bois, 1,500 lb. à l'acre : comparé avec le superphosphate minéral, 500 lb. à l'acre.

Cultures.	Engrais complet.		Superphosphate minéral.		Moins.		Plus.	
	boiss.	lb.	boiss.	lb.	boiss.	lb.	boiss.	lb.
Blé, moyenne de 10 ans	13	48	11	48	2
Orge, " 9 "	26	13	21	36	4	25
Avoine, " 9 "	36	1	35	12	23
	tonnes.	lb.	tonnes.	lb.	tonnes.	lb.	tonnes.	lb.
Maïs, parc. 1, moyenne de 10 ans.	16	492	10	1,453	5	1,039
" 2, " 10 "	12	1,152	8	215	4	937
Navets, moyenne de 9 ans	12	50	9	356	2	1,694
Betteraves, moyenne de 9 ans	14	834	9	1,014	4	1,820
Carottes, " 7 "	15	1,257	9	1,878	5	1,379
Pommes de terres—	boiss.		boiss.		boiss.	lb.	boiss.	lb.
Après blé, moyenne de 4 ans	210	32	145	37	64	55
" orge, " 4 "	192	37	163	22	29	15

Ces chiffres accusent une augmentation très notable dans la plupart des cultures où les trois importants éléments de fertilité sont employés, tous à l'état soluble.

Par M. McMillan :

Q. Combien payez-vous la cendre ?

R. La plus grande partie de la cendre que nous employons vient des édifices publics où nous l'obtenons gratuitement. On l'estime généralement à environ 10 centins le boisseau. Un boisseau pèse de 35 à 40 livres, selon la quantité d'humidité dans la cendre.

Par M. Calvert :

Q. Est-il bon d'épandre de la cendre autour des arbres fruitiers ?

R. Oui, c'est chose excellente. Elle fournit à la terre de la potasse que les arbres fruitiers puisent en quantité considérable dans le sol.

Q. Mettriez-vous la cendre tout près des arbres ?

R. Il n'y a pas d'avantage à le faire dans le but de nourrir les racines des arbres, qui sont toujours à une bonne distance du tronc. Je ne crois pas qu'il y ait inconvénient à mettre la cendre tout près des arbres dans la quantité que l'on emploie

ordinairement. Elle aurait probablement pour effet de tuer les insectes nuisibles ; mais quand on s'en sert comme amendement, elle est ordinairement plus efficace si on l'épand uniformément sur toute la surface.

POUDRE D'OS.

Une autre substance employée comme amendement, mais dont nous n'avons pu avoir l'avantage que quelques-uns prétendent en avoir retiré, c'est la poudre d'os. Nous en avons fait l'essai pendant dix ans, appliquant chaque année 500 livres à l'acre. En comparant les résultats obtenus de la poudre d'os avec ceux donnés par la parcelle qui n'a pas reçu de fumure, on remarquera que l'avantage résultant de l'usage de la poudre d'os est relativement faible.

TABLEAU V.

Poudre d'os—500 livres à l'acre—comparée avec une parcelle non fumée, pendant neuf et dix ans.

Cultures.	Poudre d'os fine.		Parcelle non fumée.		Moins.		Plus.	
	boiss.	lb.	boiss.	lb.	boiss.	lb.	boiss.	lb.
Blé, moyenne de 10 ans.....	11	48	10	36	1	12
Orge, " 9 "	14	7	14	14	7
Avoine, " 9 "	33	11	30	33	2	12
	tonnes.		tonnes.		tonnes.		tonnes.	
Maïs, parcelle 1, moy. de 10 ans..	11	1,402	8	306	3	1,096
" 2 " 10 "	9	108	5	1,583	3	525
Carottes, " 7 "	11	843	12	1,401	1	538
Pommes de terre—	boiss.		boiss.		boiss.		boiss.	
Après blé, moyenne de 4 ans...	108	50	102	20	6	30
" orge, " 4 "	116	10	123	30	7	20

Nous n'avons pas employé de poudre d'os séparément sur les parcelles de navets et de betteraves fourragères, mais en même temps que de la cendre de bois. En conséquence, ces parcelles ne peuvent servir de base à la comparaison.

Par M. McMillan :

Q. Combien coûte la poudre d'os ?

R. De \$25 à \$30 la tonne, ou à peu près un centin et demi la livre. A juger par les résultats que nous en avons obtenus, l'emploi de la poudre d'os comme engrais pour les cultures en question n'est guère rémunérateur.

SEL ORDINAIRE.

Je désire maintenant parler du sel ordinaire comme amendement. Pendant neuf et dix ans nous avons chaque année appliqué à une série de parcelles 30 livres de sel ordinaire à l'acre. Comparaison faite avec les parcelles non fumées, le sel ordinaire a donné des résultats bien meilleurs que ceux que nous en attendions. Pendant toute cette période, il a augmenté le rendement du blé de 2 boisseaux 59 livres par acre. Il a plus que doublé la récolte d'orge ; tandis que les parcelles non fumées ont produit en moyenne 14 boisseaux 1 livre, les parcelles au sel ont donné en moyenne 28 boi-

Agriculture et colonisation.

seaux 38 livres—soit un gain de 14 boisseaux 29 livres comme moyenne de neuf années d'essais, ce qui est une augmentation fort remarquable. Pour l'avoine, l'usage du sel a ajouté une moyenne de près de 5 boisseaux à l'acre.

Par M. Calvert :

Q. Quelle quantité de sel avez-vous employée à l'acre.

R. Trois cents livres.

Par M. McGregor :

Q. Comment l'appliquez-vous ?

R. Nous le répandons à la surface du terrain.

Q. Lors de la semaille ?

R. Non ; nous épandons l'engrais sur la surface, puis nous passons le semoir, laissant l'engrais légèrement recouvert par l'action du semoir.

Par M. Cochrane :

Q. Pouvez-vous nous dire quelle a été la pousse de la paille dans ces parcelles ?

R. Dans la parcelle d'orge à laquelle nous avons appliqué du sel le poids moyen de la paille a été de 2,143 livres à l'acre, et dans la parcelle non fumée 1,592 livres—soit une différence de 551 livres en faveur de la parcelle au sel.

M. COCHRANE :—Ce que je connais de l'emploi du sel, c'est que quand la paille est très forte les épis ne sont pas si bien remplis, et de ce fait on obtient de meilleurs résultats que des qualités fertilisantes du sel.

Par M. McMillan :

Q. Quel est le caractère du sol auquel vous avez appliqué le sel ?

R. C'est une terre sablo-argileuse.

Q. Une terre noire ?

R. Non, pas noire ; c'est une bonne terre sablo-argileuse : un sol qui n'est pas de bonne qualité.

Par M. Semple :

Q. Pendant combien d'années avez-vous fait ces expériences avec le sel ?

R. Neuf ans sur l'orge et dix ans sur le blé.

Q. Je me souviens qu'il y a un grand nombre d'années on a fait usage du sel dans le comté de Wellington et que les résultats n'ont pas été satisfaisants. Je ne sais si l'on s'en sert encore aujourd'hui.

R. A juger par nos expériences, il paraît constituer un excellent engrais pour la culture de l'orge.

Par M. McGregor :

Q. Recommanderiez-vous de l'employer sur la terre franche noire ?

R. Nous n'avons pas essayé le sel sur la terre franche noire, et j'hésiterais à faire des recommandations à cet égard. J'ai exposé les résultats que nous avons obtenus sur la terre sablo-argileuse. Ils auraient pu être différents sur une autre espèce de sol.

Par M. McMillan :

Q. Il n'y a rien qui lie davantage l'argile forte que le sel ?

R. Oui, je sais que le sel lie l'argile forte.

Pour les navets, il n'y a pas eu beaucoup de différence entre les parcelles non fumées et les parcelles salées. Ces dernières ont présenté un gain de 67 livres seulement par acre; mais pour les betteraves fourragères, le gain a été de 1,314 livres. Pour les carottes, le gain a été de 1,992 livres en faveur du sel. Quant aux pommes de terre, la parcelle non fumée a donné un plus fort rendement que la parcelle salée.

Par M. Rogers :

Q. Est-ce que le sel n'épuise pas la fertilité du soi ?

R. On dit que le sel agit directement sur le sol, mettant en liberté la potasse, et transformant les formes insolubles de cette substance en formes solubles. Néanmoins il est difficile d'expliquer de cette façon les bons résultats que nous avons obtenus pendant dix ans.

Par M. Featherston :

Q. L'atmosphère n'y contribue-t-elle pas pour beaucoup ?

R. Nous n'en avons pas de preuves.

Par M. Cochrane :

Q. N'est-il pas vrai que le sel attire l'humidité ?

R. Oui, c'est très vrai.

Par M. McMillan :

Q. N'attire-t-il pas l'ammoniaque aussi bien que l'humidité ?

R. Je ne crois pas qu'il ait aucune capacité spéciale d'attraction pour l'ammoniaque. En absorbant l'humidité il absorbe probablement aussi l'ammoniaque que contient cette humidité, mais c'est en quantité si infinitésimale que cette absorption ne peut avoir d'effet perceptible.

Par M. Meigs :

Q. Avez-vous dit que votre rendement d'orge doublait chaque année ?

R. Oui, en moyenne chaque année pendant neuf ans; certaines années le rendement était plus considérable que d'autres.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous appliqué quelque autre engrais ?

R. Aucun autre.

Je ne veux pas abuser de l'indulgence du comité en donnant plus amples détails. Cette série de 105 parcelles nous a procuré beaucoup de renseignements sur les effets des engrais seuls et des mélanges d'engrais, et j'ai choisi celles dont je vous ai parlé afin de démontrer l'importance de ce travail. Je place au nombre des renseignements les plus importants acquis à la ferme expérimentale les résultats qu'elles nous ont donnés, et j'espère sincèrement que rien ne s'opposera à ce que ces expériences soient encore continuées pendant plusieurs années; leur continuation nous fera arriver à des conclusions plus sûres. Nous avons encore beaucoup à apprendre sur ce sujet.

Par M. McMillan :

Q. Quel espace de terrain consacrez-vous cette année à vos expériences ?

R. La série de parcelles d'expérimentation comprend 10 acres $\frac{1}{2}$ et d'autres travaux occupent probablement 12 à 15 acres, mais je ne puis dire la superficie exacte sans consulter nos livres. Les dimensions des parcelles d'expérimentation ont été diminuées cette année.

Agriculture et colonisation.

Par M. Cochrane :

- Q. Dans une série de dix années, employez-vous la même parcelle sans engrais ?
 R. Oui, chaque année, la même parcelle sans engrais.

Par M. Parmalee :

- Q. La comparaison est faite avec une parcelle à laquelle vous n'avez appliqué aucun engrais ?
 Q. Nous avons deux parcelles dans cette expérimentation-ci : l'une qui ne contient aucun engrais, et l'autre à laquelle nous avons chaque année appliqué le sel.

ESSAIS DE GYPSE.

Avant de quitter ce sujet, je vais vous soumettre les résultats d'expériences faites avec du plâtre à amendement ou gypse—comparées avec la parcelle non fumée. Les voici :—

TABLEAU VI.

Plâtre à amendement ou gypse, 300 livres à l'acre, comparé avec la parcelle non fumée, pendant neuf et dix ans.

Cultures.	Plâtre.		Non fumé.		Augmentation.	
	boiss.	lb.	boiss.	lb.	boiss.	lb.
Blé, moyenne de 10 ans.....	12	57	10	36	2	21
Orge, " 9 ".....	20	35	14	14	6	21
Avoine, " 9 ".....	33	6	30	32	2	14
Carottes, " 7 ".....	tonnes. 13	1,355	tonnes. 12	401	tonnes.	1,954

Pour les pommes de terre, plantées après blé, c'est la parcelle non fumée qui a donné le plus fort rendement ; mais pour les pommes de terre plantées après orge c'est la parcelle traitée au gypse qui a produit le plus.

Par M. McMillan :

- Q. Quelle quantité de gypse employez-vous ?
 R. Trois cents livres à l'acre.

Par M. Calvert :

- Q. Combien coûte-t-il par acre ?
 R. A Ottawa le plâtre à amendement coûte de \$8 à \$10 la tonne. Il varie beaucoup en qualité et contient de 10 à 20 pour 100, quelquefois 30 pour 100 d'impuretés.

Par M. Richardson :

- Q. D'où vient-il, et est-il abondant ?
 R. Très abondant. On se le procure sur la Grande-Rivière, près de Paris, et dans d'autres parties de l'ouest de l'Ontario : il y en a aussi d'immenses dépôts dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

Q. Faut-il le réduire en poudre ?

R. Oui, en poudre très fine ; il se vend en sacs de 200 livres.

L'emploi du plâtre n'a guère amélioré le rendement des pommes de terre. Il a eu un très bon effet sur la culture de l'orge, et un peu sur celle du blé, de l'avoine et des carottes.

Q. Avez-vous essayé le plâtre sur le trèfle ?

R. Oui, et nous l'avons trouvé très avantageux.

CONCLUSIONS TIRÉES DES EXPÉRIENCES AVEC LES ENGRAIS.

Les faits et les chiffres que je vous ai présentés semblent faire voir que

1° Le fumier de ferme frais employé dans les cultures mentionnées a, poids pour poids, un effet à peu près égal à celui du fumier consommé.

2° Le phosphate minéral en poudre fine, non traité, lorsqu'il est appliqué au sol, n'est guère utilisable comme nourriture des plantes, et que l'on n'en voit pas un effet sensible même après l'avoir appliqué pendant dix ans en quantités de 500 à 1,000 livres à l'acre par année.

3° Lorsque le même phosphate est traité et converti en superphosphate, son effet est avantageux et très marqué sur l'orge, l'avoine, le maïs et les navets.

4° Un engrais complet, composé de 350 livres de superphosphate minéral, 200 livres de nitrate de soude et 1,000 livres de cendres, est beaucoup plus efficace que les superphosphates employés seuls.

5° La poudre d'os fine, n'a pas dans ces expériences produit les résultats attendus, mais son bon effet a été très marqué sur le maïs, l'avoine et le blé. Elle n'a pas été essayée sur les plantes-racines.

6° Le sel ordinaire a notablement augmenté la production de la plupart des cultures, surtout celle de l'orge dont il a doublé le rendement moyen de neuf années, il est aussi utile pour les betteraves fourragères et les carottes, et dans une mesure moindre, pour le blé.

7° Le gypse a aussi été trouvé utile, spécialement pour l'orge, et, à un moindre degré, pour l'avoine, le blé et les carottes.

Par M. Pettet :

Q. Avez-vous jamais fait usage de la chaux ?

R. Oui, mais pas dans cette série spéciale de parcelles. La chaux est très utile, appliquée à certains sols. Lorsque la chaux existe dans le sol en moindre proportion qu'un pour cent, on peut en ajouter avec avantage ; en règle générale, elle augmentera le rendement. Toutefois, ce résultat n'est pas toujours produit par son action directe comme engrais, mais généralement par son action chimique sur les éléments de fertilité que le sol contient ; c'est ainsi que la nourriture insoluble des plantes est rendue soluble et utilisable.

Par M. Stenson :

Q. Vous avez fait une comparaison entre le fumier vert et le fumier consommé, et vous les avez trouvés également bons ?

R. Oui, nous avons trouvé qu'ils donnent des récoltes également bonnes.

Q. Et la fermentation fait perdre au fumier 60 pour cent de son poids ?

R. Oui, plus de 60 pour cent.

Q. Ainsi, le cultivateur qui laisse fermenter son fumier fait une perte de 60 pour cent en quantité.

R. Oui, et il lui faut le manipuler deux fois.

Agriculture et colonisation.

Q. Vous avez fait cette comparaison entre les fumiers vert et consommé. Eh bien, en proportion des autres engrais, qu'avez-vous constaté entre le fumier et ces autres engrais ?

R. Les résultats sont tous indiqués aux tableaux publiés dans le Rapport annuel des Fermes expérimentales. Nous n'avons pas entrepris ces expériences dans le but de donner des renseignements sur l'usage économique des engrais. Nous avons employé des quantités extraordinaires, extravagantes même, afin de démontrer clairement l'action de chaque espèce d'engrais sur des cultures particulières. Généralement parlant, nous n'avons pas obtenu de l'emploi des engrais industriels les résultats que nous attendions, comparativement à ceux donnés par le fumier de ferme. Néanmoins, je tiens les engrais industriels pour extrêmement utiles, et si on les applique avec discernement, ils présentent aux plantes cultivées sous des formes solubles qui sont promptement utilisées, la nourriture qu'il leur faut.

ESSAIS DE TRÈFLES.

J'ai parlé l'année passée, de l'engraisement du sol par l'enfouissement de plantes légumineuses, surtout du trèfle. Cette question a une telle importance que je me permets d'y revenir aujourd'hui pour vous communiquer quelques détails des expériences que nous avons faites depuis.

Commencées en 1895 à la ferme centrale ces expériences ont été continuées en 1896 et 1897. Elles ont démontré que le trèfle peut être semé avec le grain sans diminuer le produit de ce dernier pour l'année courante, et qu'en y mettant dix livres de graine de trèfle on obtient une belle pousse uniforme qui sert de culture dérobée pendant l'été, capte dans l'air une grande quantité d'azote qu'elle emmagasine dans ses feuilles, ses tiges et ses racines ; que les racines s'étendent loin et profondément, plus profondément que la plupart des autres plantes, pour aller chercher la nourriture, et que lorsque, subséquemment cette masse de matières est enfouie, c'est au grand avantage du sol dont elles améliorent la texture et augmentent la fertilité. En 1897 environ trente-six acres de champ de grain furent traités de cette façon : tous furent ensemencés de dix livres de trèfle à l'acre, et le trèfle fut enfoui à la fin de la saison, en octobre, alors qu'il avait dix ou douze pouces de hauteur et que le sol était rempli de racines ; ainsi toute cette masse de matières fertilisantes avait été ajoutée au sol de ces champs. Cette année nous avons ensemencé le même terrain d'autres grains, en y mettant du trèfle dans la même proportion ; nous espérons pouvoir, dans le cours de l'automne prochain, enfouir une masse semblable de matières fertilisantes et démontrer par une récolte plus abondante l'utilité de cette méthode d'enrichir le sol.

Par M. Calvert :

Q. Semez-vous le trèfle en automne ou au printemps ?

R. Au printemps en même temps que le grain—10 livres de graine à l'acre.

Par M. Featherston :

Q. N'est-ce pas trop ?

R. Nous avons trouvé que cette quantité donne les meilleurs résultats.

En 1897, nous avons semé du trèfle en différentes quantités dans des parcelles : —4, 6, 8, 10, 12 et 14 livres à l'acre, de trèfle rouge mammoth ; 10 livres de trèfle rouge ordinaire ; 14 livres de luzerne et 6 livres de trèfle hybride. Une pièce de terre d'environ 4 pieds sur 4 (16 pieds carrés) dans chaque parcelle fut marquée le 20 octobre, qui est à peu près le moment où le tout devrait être enfoui et on l'enleva avec soin, recueillant tous les débris de feuilles, de tiges et de racines. On les pesa et calcula le rendement par acre.

Voici les résultats que nous avons obtenus :—

TABLEAU VII.

Espèce de trèfle.		Tonnes.	Lb.
4 lb. à l'acre,	trèfle rouge Mammoth, rendement en feuilles, tiges et racines.	5	550
6 "	" " " " " "	5	1,966
8 "	" " " " " "	6	974
10 "	" " premier essai, 7 tonnes, 293 lb.		
10 "	" " second " 7 " 1,399 "		
	Moyenne des deux essais.	7	846
12 lb. à l'acre.	" " " " " "	6	1,612
14 "	" " " " " "	6	505
10 "	trèfle rouge ordinaire.	8	505
14 "	luzerne.	3	1,317
6 "	trèfle hybride.	5	207

On estime qu'une tonne de trèfle dont les feuilles, les tiges et les racines sont enfouies fournit au sol autant d'azote que le feraient deux tonnes de fumier de ferme. De plus le trèfle va chercher à des profondeurs que n'atteignent pas les racines de plusieurs autres plantes, des approvisionnements des autres engrais minéraux importants et les met à la portée de la culture suivante, en sorte que l'on peut dire qu'il enrichit le sol. Aucune autre plante ne peut être employée aussi économiquement et sans moins empiéter sur les cultures régulières du cultivateur.

Aux fermes succursales nous faisons des expériences de culture du trèfle pour l'enfouissement, afin d'en arriver à savoir jusqu'à quel point on peut généralement utiliser cette plante pour l'objet en question.

Par M. Culvert :

Q. Y a-t-il quelque différence entre les qualités nutritives du trèfle ordinaire et celles du trèfle mammoth ?

R. Le trèfle rouge mammoth pousse plus vigoureusement que le trèfle rouge ordinaire, et en raison de l'épaisseur de ses tiges il est plus apte à devenir ligneux quand on le fane. Nous avons vu le bétail se montrer friand du foin de l'un et de l'autre. Le trèfle rouge ordinaire nous a donné le poids le plus élevé de racines et de tiges pour l'enfouissement, 8 tonnes 505 livres par acre, tandis que le rouge mammoth nous a donné une moyenne de 7 tonnes 848 livres.

Par M. Fisher :

Q. Mais ceci comprend les racines ; par conséquent la production du foin ne serait pas nécessairement plus considérable ?

R. Non. Cependant, je crois que le rouge mammoth donnerait probablement le plus fort rendement en foin.

Par M. Calvert :

Q. Le trèfle ordinaire vous a donné une plus grande quantité de racines et de tiges que le mammoth ; je ne sache pas qu'il y ait une différence dans les qualités nutritives du foin.

R. Je ne pense pas que la différence soit bien sensible. Il serait plus économique de laisser le bétail brouter ces récoltes de trèfle dans le champ lorsqu'on peut le faire, car le fumier de ces animaux y restituerait au sol presque toutes les matières fertilisantes que le trèfle lui a enlevées. Si le trèfle est fauché et donné aux animaux dans l'étable, il importe de rendre le fumier à la terre.

Agriculture et colonisation.

Q. Ne serait-il pas plus avantageux de donner d'abord la récolte de trèfle aux animaux ?

R. Oui, si le bétail y pâture ; mais si le cultivateur n'a pas d'animaux à mettre dans ce champ de trèfle, il aura profit à produire cette récolte pour l'enfourir ; car chaque tonne de cette matière enfouie ajoute au sol autant d'azote que le feraient deux tonnes de fumier de ferme ; 7 tonnes $\frac{1}{2}$ de trèfle équivalent ainsi à 15 tonnes de fumier pour ce qui s'agit de l'azote ; de plus le trèfle tire des profondeurs du sol une quantité considérable de potasse et d'acide phosphorique qu'elle laisse à la disposition de la culture suivante.

Par M. Cargill :

Q. Ne pensez-vous pas qu'en pâturant le trèfle jusque tard en automne et en l'enfourissant ensuite, on peut avoir d'aussi bons résultats qu'en le laissant atteindre sa pleine croissance avant de l'enterrer ?

R. Je crois que oui. Il peut y avoir des sols dans lesquels il vaut mieux enfourir toute la récolte de trèfle : mais généralement parlant, je crois que le pâturage est la meilleure méthode à suivre.

POIS SOJA.

Il y a une autre plante dont je désire parler en rapport avec le même sujet : c'est le pois soja, légumineuse qui, — je crois, d'après les essais que nous en avons faits — est l'une des plus promettantes pour fourrage que nous ayons essayées ; et elle peut servir à plusieurs fins différentes. Voici (montrant un spécimen) une des variétés les plus précoces du pois soja, que l'on cultive au Japon. L'année dernière nous nous en sommes procuré des graines de la maison Peter Henderson et Cie, de New-York, qui les avait importées du Japon. Le pois soja peut être employée comme fourrage vert, ou pour foin ou ensilage, ou encore pour l'enfourissement si on le désire. Les variétés que nous avons essayées jusqu'ici à la ferme centrale ont mûri tard et n'ont pas donné un bon rendement ; mais cette variété précoce fut semée le 25 mai 1897 en rangs espacés de 9 pouces dans une parcelle de 12 pieds sur 15, et à l'époque du fauchage le 25 septembre elle avait des tiges bien pourvues de cosses, avec un rendement de fourrage vert égal à 15 tonnes 885 livres à l'acre. Comme cette plante, à ce que l'on dit, supporte bien la chaleur et la sécheresse, nous espérons qu'elle sera utile pour ensilage, en la mélangeant avec du maïs dans les régions où les fèvesoles n'ont pas réussi. La récolte de ces pois à la ferme centrale l'année passée a été meilleure en proportion que toutes celles que nous y avons eues des fèvesoles. Cette année nous nous sommes procuré une plus ample quantité de graines de la même variété et avons préparé des parcelles d'essai à toutes les fermes succursales ; à côté de ces parcelles nous en avons ensemencé d'autres de fèvesoles. Nous espérons que nous pourrons l'année prochaine avoir davantage de détails à donner sur cette plante promettante. Elle aura probablement une grande valeur pour l'ensilage, mélangée avec le maïs dont elle améliorera la qualité en lui fournissant de l'azote. Une analyse de ce pois soja fait voir qu'il est à peu près aussi riche en azote que la fèvesole, et il n'y a nul doute qu'il ne soit un aussi bon fourrage pour le bétail.

Par M. Stenson :

Q. Où peut-on se procurer la semence de ce pois ?

R. Nous l'avons eue de Peter Henderson et C^{ie}, de New-York ; elle se vend \$5 le boisseau. Nous en avons acheté une quantité suffisante pour en faire l'essai à toutes les fermes expérimentales.

Par l'Honorable M. Fisher :

Q. La graine mûrit-elle ici ?

R. Elle n'a pas encore mûri chez nous.

Par A :

Q. Vous avez parlé de semer le trèfle en automne. Fait-il aussi bien que s'il est semé au printemps?

R. J'ai parlé de le semer au printemps et de l'enfourir automne.

Relativement au pois soja, j'ai pensé d'en faire l'essai pour en enfouissement dans le Nord-Ouest. Le trèfle y est de culture plus difficile qu'ici. Le grain absorbe toute l'humidité de terrain, et la seconde pousse du trèfle n'est jamais assez forte pour qu'il vaille la peine de l'enfourir. Mais quand on veut jachérer une pièce de terre, si elle est ensemencée de trèfle, que celui-ci réussisse bien et qu'on l'enfouisse, il fournit au sol une quantité considérable d'humus et d'azote qui en améliore la texture et l'enrichit notablement. Nous comptons faire quelques essais de ce genre avec les pois soja.

Par M. Stenson :

Q. Quelle profondeur les racines du trèfle atteignent-elles dans la terre?

R. L'année dernière j'ai communiqué au comité les résultats de quelques expériences que nous avons faites à cet égard. Les racines de trèfles qui avaient été semés au printemps d'une année avaient le 24 mai de l'année suivante atteint une profondeur de quatre pieds, et quelques-unes des petites radicelles dépassaient même cette profondeur.

Par M. McMillan :

Q. Était-ce dans un sol sableux?

R. Non; dans un sol argile-sableux.

Par M. McGregor :

Q. Avez-vous jamais essayé l'enfouissement du sarrasin?

R. Oui, et nous l'avons trouvé avantageux; mais la différence entre le sarrasin et ces plantes qui captent de l'azote est très grande quant à la quantité de fertilité que le terrain en reçoit. Le sarrasin ne fait que restituer au sol ce qu'il lui enlève, mais il le restitue sous une forme plus facilement utilisable, de sorte que la culture suivante peut en faire son profit. Mais ces collecteurs d'azote remplissent cette même fonction et de plus captent de l'azote de l'air.

BROME INERME.

Je désire présenter une ou deux observations au sujet du brome inerme. L'année passée, les membres du comité se sont fort intéressés à quelques essais de cette graminée dont je parlais; aujourd'hui je dirai quelques mots sur les résultats qu'elle a donnés l'année passée. La parcelle d'un acre que nous avons à la ferme centrale a donné l'année passée une tonne 1,210 livres de foin d'excellente qualité. Notre mil a produit une moyenne d'une tonne et demie ou un peu moins. A la ferme succursale d'Indian-Head, un acre de brome inerme a produit trois tonnes et demie, et, quoique la saison ait été très sèche et défavorable au printemps, 22 acres nouvellement ensemencés ont donné en moyenne 1 tonne 1,616 livres par acre; d'autres champs de 20 acres en tout, qui avaient été fauchés pour foin ou pour graine pendant trois, quatre ou cinq ans ont produit en moyenne 1 tonne 605 livres par acre. La plus forte récolte obtenue des parcelles d'essai à Brandon a été de 3 tonnes 400 livres par acre. Plus de 2,000 sacs échantillons d'une livre chacun de cette graine ont été distribués par voie postale la saison passée et nous nous attendons à ce que la distribution qui s'en fait cette année-ci sera aussi considérable ou peut-être plus. Des grainetiers canadiens en ont aussi importé de grandes quantités qu'ils ont vendues aux cultivateurs, spécialement dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Le surplus de la graine produite aux fermes expérimentales de l'Ouest a été

Agriculture et colonisation.

vendu à des cultivateurs en quantité de 5, 10 et 20 livres. Dans le cours de l'année passée il a été fait, à la ferme centrale et à Indian-Head, des essais d'alimentation de bœufs avec du foin de brome, comparé avec le mil. Il en a aussi été donné à des vaches laitières et à des chevaux; on l'a trouvé très nutritif et très utile: sa valeur comme fourrage paraît aujourd'hui définitivement établie. Les avantages découlant de l'introduction, de cette graminée dans le Nord-Ouest sont si grands qu'elle peut être considérée comme inaugurant dans tout l'Ouest une ère nouvelle en fait d'exploitation laitière et d'élevage des bestiaux. Le besoin se faisait vivement sentir d'une graminée fourragère qui pût être cultivée pour foin et fournir un bon pâturage une fois qu'elle serait établie: ce brome inerme remplit parfaitement la lacune. Il commence à pousser de très bonne heure au printemps, avant toute autre graminée; il fournit un bon fourrage quand on le fait pâturer, et supporte très bien le froid extrême de l'hiver et les sécheresses de l'été. Il peut être pâturé jusqu'en novembre ou décembre, et fournit de quoi brouter bien plus tard qu'aucune pâture indigène dans cette contrée-là. Par sa précocité, par sa rusticité et son vigoureux système de racines, il donne aussi promesse d'être utile dans beaucoup d'autres parties du Canada. Tout d'abord on avait craint qu'il serait difficile de se débarrasser de ses racines quand on voudrait le défoncer. Il a été fait des expériences à cet égard, et nous n'avons pas eu de difficulté à nous débarrasser des racines. Dans le Nord-Ouest ce gazon retourné est un avantage, car il fait le même effet que si le sol était une pièce de prairie neuve, et la culture risque moins de souffrir par l'effet des vents qui y sont très violents; un autre avantage qu'on a découvert au brome inerme, c'est qu'il pousse dans les terrains alcalins mieux que toute autre graminée que nous ayons essayée.

Par M. Rogers :

Q. Les animaux l'aiment-ils autant que les autres graminées?

R. Oui, tout autant.

SALLE DE COMITÉ 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 11 mai 1898.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

Le D^r SAUNDERS, directeur des fermes expérimentales de l'Etat, avait été rappelé et a repris comme suit, son exposé du 6 mai :

Monsieur le président et messieurs,—Lorsque j'ai eu le plaisir de comparaître devant vous, mercredi pas-é, j'ai discuté assez longuement les résultats d'essais faits pendant une période de dix ans avec des engrais sur diverses parcelles de terrain et avec différentes plantes agricoles. Je vous ai communiqué les résultats moyens de ces dix années d'essais, ainsi que quelques détails sur l'avantage qu'il y a à ajouter à la fertilité du sol par l'enfouissement de plantes vertes, spécialement du trèfle. Ce sujet ayant été considéré, et le terrain bien préparé, je vais aujourd'hui parler de l'importance qu'il y a pour le cultivateur à choisir pour les semer les variétés les meilleures et les plus productives. Les fermes expérimentales lui ont été d'un grand secours dans ce travail.

PARCELLES D'ESSAI UNIFORMES.

Nous avons fait venir de différentes parties du monde les meilleurs grains qu'il nous a été possible de nous procurer, et nous les avons semés à côté les uns des autres, aux fermes expérimentales, dans ce que nous appelons des parcelles d'essai uniformes. Dans la préparation de ce travail expérimental uniforme, nous avons choisi sur chaque ferme une pièce de terrain de caractère aussi uniforme que possible, et nous l'avons divisée en parcelles d'un dixième ou d'un vingtième d'acre chacune, ayant soin de semer les différentes variétés de chaque grain ensemble dans un morceau de terrain uniforme, et de semer la graine de toutes les différentes variétés le même jour, ou en l'espace de deux jours. De cette façon toutes les variétés semées ont les mêmes avantages quant à la qualité et à la préparation du sol, et aux conditions de climat. Nous les suivons pendant toute leur période de végétation, prenons note de leur précocité relative, et, quand vient le temps de la moisson, elles sont récoltées séparément, battues séparément, et il est soigneusement pris note du rendement de chaque parcelle. Les résultats sont publiés sous forme de bulletins aussitôt que possible en hiver et envoyés aux cultivateurs de tout le pays à temps pour les renseigner quant aux meilleures variétés de grains de semence qu'ils doivent choisir pour semence. Ce travail a été fait les trois années passées à toutes les fermes expérimentales. Avant cela, ces essais uniformes avaient été faits à la ferme centrale seulement pendant deux ou trois ans; mais depuis qu'ils se font aussi aux fermes succursales, nous pouvons aujourd'hui donner les résultats de trois années de culture de plusieurs des céréales les plus importantes dans les différentes conditions climatologiques du Canada. Plus ces expérimentations durent d'années, plus les enseignements qu'elles donnent sont acceptés avec empressement. Si vous présentez au cultivateur l'expérience d'une année en particulier, il pourra dire peut-être : "C'était une saison exceptionnelle quant au temps ou sous quelque autre rapport; ce sera tout le contraire une autre année, et vous aurez à faire un rapport entièrement différent"; mais lorsque nous avons le résultat de trois années ou plus, et que nous en prenons la moyenne, les éléments d'incertitude se trouvent éliminés en grande partie, et les résultats peuvent en somme être acceptés avec confiance. Une soixan-

Agriculture et colonisation.

taine de variétés d'avoine ont été essayées dans ces parcelles d'essai uniformes, et je vous présente ici les résultats des douze variétés qui ont donné la meilleure moyenne à toutes les fermes expérimentales.

Par M. McGregor :

Q. En parlant des différentes fermes expérimentales, vous feriez peut-être mieux de dire où elles sont situées et de donner les résultats de chacune.

R. Je le ferais très volontiers, mais ces renseignements se trouvent au complet dans le Bulletin 29. Je présente maintenant ces détails afin de montrer les résultats moyens obtenus dans les différentes conditions climatologiques de tout le Canada.

Par M. McMillan :

Q. Je crois qu'il vaudrait mieux publier les résultats de chaque ferme établie dans les différentes provinces ?

Q. Si tel est le désir du comité, je me ferai un plaisir de les insérer dans les épreuves de ma présente déposition. Voici les détails demandés :—

TROIS ANNÉES D'ESSAIS DE VARIÉTÉS D'AVOINE.

Les douze variétés d'avoine qui ont donné les récoltes moyennes les plus fortes aux différentes fermes expérimentales, les trois années passées, sont les suivantes :

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE, OTTAWA.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Beaver.....	68	30	7. Golden Giant (Géante doré).....	63	15
2. Golden Beauty.....	65	15	8. American Beauty.....	62	12
3. American Triumph.....	65	13	9. Schonen blanche.....	61	28
4. Columbus.....	65	12	10. Ligowo améliorée.....	61	18
5. Russie blanche.....	65	..	11. Bavière.....	59	22
6. Abondance.....	63	23	12. Wallis.....	58	23

Rendement moyen : 63 boisseaux 15 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES PROVINCES MARITIMES, NAPPAN, N.-E.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Wallace.....	74	31	7. Golden Beauty.....	69	7
2. Russie blanche.....	73	31	8. Early Blossom.....	68	28
3. Beaver.....	71	13	9. American Beauty.....	68	21
4. Californie prolifique noire.....	70	7	10. Abyssinie.....	67	15
5. Columbus.....	70	..	11. Schonen blanche.....	67	9
6. Gothland précoce.....	69	13	12. Ligowo améliorée.....	65	17

Rendement moyen : 69 boisseaux 24 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LE MANITOBA, BRANDON.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Banner.....	86	16	7. Golden Beauty.....	72	22
2. Early Golden Prolific.....	86	6	8. Rosedale.....	71	26
3. American Beauty.....	85	20	9. Bavière.....	69	24
4. Holstein Prolific.....	77	25	10. Ligowo améliorée.....	69	4
5. Golden Giant.....	77	15	11. Joannette.....	69	4
6. Schonen blanche.....	73	1	12. Columbus.....	68	4

Rendement moyen : 75 boisseaux 20 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALES POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, INDIAN HEAD.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Columbus.....	92	19	7. Ligowo améliorée.....	84	29
2. Holstein Prolific.....	91	3	8. Wide Awake.....	84	21
3. American Beauty.....	89	1	9. Early Archangel.....	83	14
4. Abondance.....	86	33	10. Early Golden Prolific.....	83	8
5. Schonen blanche.....	86	13	11. Abyssinie.....	81	16
6. Golden Beauty.....	85	3	12. American Triumph.....	80	27
Rendement moyen : 85 boisseaux 23 lb. par acre.					

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LA COLOMBIE-ANGLAISE, AGASSIZ.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Gothland précocé.....	61	4	7. Columbus.....	56	9
2. Lincoln.....	60	18	8. Oderbruch.....	56	4
3. Bavière.....	58	28	9. American Beauty.....	55	33
4. Early Golden Prolific.....	58	16	10. Bonanza.....	55	31
5. Golden Giant.....	57	5	11. Hazlett's Seizure.....	55	23
6. Early Blossom.....	57	4	12. Banner.....	55	22
Rendement moyen : 57 boisseaux 14 lb. par acre.					

Les douze variétés qui, les trois années passées, ont donné les récoltes moyennes les plus fortes sur toutes les fermes, et qui par conséquent peuvent être jugées dignes d'être placées à la tête de la liste pour culture générale sont :

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. American Beauty.....	72	10	7. Holstein Prolific.....	67	18
2. Banner.....	72	7	8. Ligowo améliorée.....	66	18
3. Columbus.....	70	15	9. Russie blanche.....	65	25
4. Golden Beauty.....	69	1	10. Wallis.....	65	18
5. Schonen blanche.....	68	7	11. Bavière.....	64	33
6. Early Golden Prolific.....	67	26	12. Gothland précocé.....	64	22

Rendement moyen : 67 boisseaux 32 lb. par acre.

L'Abondance, avoine aussi très promettante a donné une moyenne de 64 boisseaux 17 lb. par acre, seulement 5 lb. par acre de moins que la Gothland précocé.

TROIS ANNÉES D'ESSAIS DE VARIÉTÉS D'ORGE.

Quinze variétés d'orge à deux rangs ont été essayées à toutes les fermes expérimentales, et le relevé suivant fait connaître le rendement obtenu des six meilleures :—

ORGE À DEUX RANGS.

Les six variétés d'orge à deux rangs qui ont donné les récoltes moyennes les plus fortes aux différentes fermes expérimentales les trois années passées sont les suivantes :

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE, OTTAWA.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Sydney.....	41	39	4. Thorpe du Canada.....	27	47
2. Newton.....	40	25	5. Beaver.....	37	27
3. Bolton.....	39	18	6. Chevalier danoise.....	37	27

Rendement moyen : 39 boisseaux 8 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES PROVINCES MARITIMES, NAPPAN, N.-E.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Chevalier française.....	38	16	4. Thorpe du Canada.....	35	..
2. Chevalier danoise.....	36	12	5. Bolton.....	33	9
3. Prize Prolific.....	35	12	6. Newton.....	52	37

Rendement moyen : 35 boisseaux 6 lb. par acre.

Agriculture et colonisation.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LE MANTOBA, BRANDON.

		Par acre.			Par acre.		
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1. Chevalier française.....	48	46	4. Thanet.....	40	27		
2. Sydney.....	48	9	5. Thorpe du Canada.....	38	6		
3. Newton.....	42	1	6. Bearer.....	37	47		

Rendement moyen : 42 boisseaux 31 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, INDIAN-HEAD.

		Par acre.			Par acre.		
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1. Chevalier française.....	60	23	4. Chevalier danoise.....	55	47		
2. Beaver.....	57	3	5. Newton.....	55	46		
3. Thorpe du Canada.....	56	4	6. Prize Prolific.....	53	33		

Rendement moyen : 56 boisseaux 26 lb. par acre.

FERME EXPERIMENTALE POUR LA COLOMBIE-ANGLAISE, AGASSIZ.

		Par acre.			Par acre.		
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1. Thorpe du Canada.....	40	20	4. Chevalier Kinver.....	35	44		
2. Chevalier française.....	39	41	5. Beaver.....	33	46		
3. Chevalier danoise.....	36	45	6. Prize Prolific.....	31	32		

Rendement moyen : 36 boisseaux 22 lb. par acre.

Les dix variétés d'orge à deux rangs qui les trois années passées ont donné les récoltes moyennes les plus fortes sur toutes les fermes, sont :

		Par acre.			Par acre.		
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1. Chevalier française.....	44	25	4. Newton.....	39	40		
2. Thorpe du Canada.....	41	25	5. Beaver.....	39	34		
3. Chevalier danoise.....	40	42	6. Sydney.....	39	14		

Rendement moyen : 40 boisseaux 46 lb. par acre.

ORGE A SIX RANGS.

Vingt variétés d'orge à six rangs ont aussi été semées dans ces parcelles d'essai uniformes et voici les résultats moyens donnés par les six meilleures à toutes les différentes fermes expérimentales, les trois années passées :

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE, OTTAWA.

		Par acre.			Par acre.		
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1. Odessa.....	56	44	4. Trooper.....	51	27		
2. Mensury.....	56	9	5. Oderbruch.....	47	47		
3. Royal.....	53	39	6. Petschora.....	47	6		

Rendement moyen : 52 boisseaux, 12 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES PROVINCES MARITIMES, NAPPAN.

		Par acre.			Par acre.		
		boiss.	lb.			boiss.	lb.
1. Mensury.....	52	37	4. Oderbruch.....	41	45		
2. Surprise.....	46	5	5. Success.....	41	29		
3. Trooper.....	43	36	6. Vanguard.....	41	18		

Rendement moyen : 44 boisseaux 28 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LE MANITOBA, BRANDON.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Mensury.....	54	11	4. Nugart.....	51	32
2. Commune.....	53	43	5. Surprise.....	47	31
3. Trooper.....	52	21	6. Summit.....	46	15

Rendement moyen : 51 boisseaux 1 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, INDIAN-HEAD.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Rennie améliorée.....	61	45	4. Commune.....	60	23
2. Odessa.....	61	35	5. Oderbruch.....	58	36
3. Mensury.....	60	40	6. Trooper.....	57	1

Rendement moyen : 60 boisseaux 6 lb. par acre.

FERME EXPÉRIMENTALE POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, AGASSIZ.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Oderbruch.....	55	5	4. Mensury.....	31	25
2. Odessa.....	32	24	5. Royal.....	30	27
3. Commune.....	31	42	6. Petschora.....	30	—

Les six variétés d'orge à six rangs qui les trois années passées ont donné les récoltes moyennes les plus fortes à toutes les fermes sont :

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Mensury.....	51	5	4. Common.....	45	42
2. Odessa.....	47	10	5. Royal.....	45	5
3. Trooper.....	46	43	6. Oderbruch.....	44	30

Rendements moyen : 46 boisseau 38 lb par acre.

TROIS ANNÉES D'ESSAIS DE BLÉ DE PRINTEMPS.

Trente-huit variétés de blé de printemps ont été essayées, et celle qui tient le premier rang est le Preston. C'est un des nouveaux blés métis produits à la ferme centrale. Pendant les trois années il a donné une moyenne de 33 boisseaux 4 lb par acre (faisant entrer toutes les fermes en ligne de compte), c'est-à-dire 2 boisseaux 2 lb. de plus qu'aucune des autres variétés semées. Le Preston est un croisement entre le Fife rouge et le Ladoga, et mûrit de trois à cinq jours plus tôt que le Fife rouge.

TABLEAU X.

Les douze variétés qui les trois années passées ont donné les récoltes moyennes les plus fortes aux différentes fermes expérimentales sont les suivantes :

FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE, OTTAWA.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Preston.....	25	77	7. Wellman's Fife.....	21	42
2. Monarch.....	22	46	8. Pringle's Champlain.....	21	27
3. Colorado.....	22	32	9. Alpha.....	21	20
4. Russie blanc.....	22	31	10. Advance.....	21	20
5. Goose.....	22	25	11. Stanley.....	21	18
Huron.....	21	53	12. Rio Grande.....	21	13

Rendement moyen : 22 boisseaux 8 lb. par acre.

Agriculture et colonisation.

FERME EXPERIMENTALE POUR LES PROVINCES MARITIMES, NAPPAN.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Stanley.....	35	40	7. Connell blanc.....	33	53
2. Preston.....	35	13	8. Huron.....	33	7
3. Wellman's Fife.....	35	15	9. Advance.....	32	20
4. Red Fern.....	34	47	10. Vieux Rivière Rouge.....	32	20
5. Russie blanc.....	34	20	11. Rio Grande.....	32	..
6. Goose.....	34	..	12. Campbell à balle blanche.....	30	27

Rendement moyen : 33 boisseaux 37 lb. par acre.

FERME EXPERIMENTALE POUR LE MANITOBA, BRANDON.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Fife blanc.....	38	47	7. Advance.....	34	53
2. Preston (2 ans seulement).....	37	65	8. Crown.....	34	20
3. Fife rouge.....	37	..	9. Monarch.....	34	20
4. Rio Grande.....	35	57	10. Connell blanc.....	34	10
5. Goose.....	35	43	11. Vieux Rivière-Rouge.....	23	47
6. Pringle's Champlain.....	35	27	12. Russie blanc.....	32	50

Rendement moyen : 35 boisseaux 28 lb. par acre.

FERME EXPERIMENTALE POUR LES TERRITOIRES DU N.-O., INDIAN HEAD.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Huron.....	44	20	7. Alpha.....	41	13
2. Beaudry.....	43	37	8. Preston.....	41	10
3. Emporium.....	43	7	9. Rideau.....	40	53
4. Red Fern.....	41	27	10. Wellman's Fife.....	40	50
5. Fife rouge.....	41	22	11. Crown.....	40	43
6. Pringle's Champlain.....	41	23	12. Hérisson barbu.....	40	40

Rendement moyen : 41 boisseaux 44 lb. par acre.

FERME EXPERIMENTALE POUR LA COLOMBIE-ANGLAISE, AGASSIZ.

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Fife blanc.....	26	38	7. Alpha.....	24	10
2. Hérisson barbu.....	26	20	8. Campbell à balle blanche.....	24	..
3. Preston.....	25	47	9. Fife rouge.....	23	28
4. Connell blanc.....	24	40	10. Admiral.....	23	27
5. Vieux Rivière Rouge.....	24	40	11. Red Fern.....	23	20
6. Wellman's Fife.....	24	20	12. Monarch.....	23	13

Rendement moyen : 24 boisseaux 30 lb. par acre.

Les douze variétés de blé de printemps qui les trois années passées ont donné les récoltes moyennes les plus fortes à toutes les fermes, sont :

	Par acre.			Par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.
1. Preston.....	33	4	7. Fife rouge.....	30	9
2. Monarch.....	31	2	8. Connell blanc.....	30	6
3. Wellman's Fife.....	30	36	9. Advance.....	30	..
4. Fife blanc.....	30	25	10. Goose.....	29	51
5. Rio Grande.....	30	23	11. Red Fern.....	29	49
6. Vieux Rivière-Rouge.....	30	17	12. Alpha.....	29	37

Rendement moyen : 30 boisseaux 26 lb. par acre.

Outre le Preston dont j'ai déjà parlé, deux autres variétés métisses produites aux fermes expérimentales, l'Advance et l'Alpha, font excellente figure dans ces essais.

Par M. McGregor :

Q. Quelle est la qualité du blé Preston ?

R. Ce blé est de production toute récente, et jusqu'ici nous n'avons pu nous en procurer une quantité suffisante pour faire l'épreuve de ses qualités pour la meunerie. La demande pour ce blé a été des plus surprenantes. De plusieurs parties des Etats-Unis, de la République Argentine, de la Russie, de la Grande-Bretagne et de la France, ainsi que des producteurs canadiens, il nous en a été demandé des quantités que nous n'avons pu fournir, car nous avons eu juste assez pour en envoyer environ 1,000 échantillons de semence à nos cultivateurs canadiens. Nous en avons donné un boisseau à trois ou quatre grainiers afin de leur permettre de commencer la production de ce blé pour le marché.

Par M. Rogers :

Q. Avez-vous donné de ces blés métis à des pays étrangers ?

R. Nous en avons envoyé quelques échantillons.

Par M. McMillan :

Q. Vous ne connaissez rien des qualités du blé Preston pour la meunerie ?

R. Non. Cependant, si vous le mâchez, il devient très glutineux, et il nous rappelle le Fife rouge. Nous avons aussi une autre variété provenant de la même amande, une variation sans barbe appelée Stanley. Cette variété ne produit pas aussi abondamment que le Preston, bien qu'elle donne un très bon rendement.

Par M. Featherston :

Q. Ces expériences ont-elles été faites à la ferme expérimentale d'Ottawa ?

R. Oui; toutes ces variétés ont été cultivées ici dans les parcelles d'essai uniformes.

Par M. Calvert :

Q. Le rendement du blé Preston, à la ferme centrale, atteint-il la moyenne ?

R. Non, il n'a pas atteint les 33 boisseaux. L'année passée, dans les parcelles d'essai il a produit 20 boisseaux 10 livres, tandis que dans une parcelle-champ d'un demi-acre il a donné 8 boisseaux 42 livres: ce qui montre que des différences de sol amènent souvent des résultats différents avec la même variété de grain. Comparé avec le Fife rouge, le Preston a donné pendant trois ans une moyenne de 2 boisseaux 55 livres par acre de plus que le Fife rouge, exactement dans les mêmes conditions, semés le même jour et tout à côté. Nous avons produit un grand nombre de nouvelles variétés métisses de grain dans l'espoir de pouvoir en trouver dans le nombre de spécialement adaptées aux conditions climatologiques des différentes parties de ce pays. Nous avons opéré quelques croisements entre le Colorado et le Gehun. Le Colorado est une bonne variété et produit bien, mais il s'égrène considérablement. Le Gehun est une variété qui, par le bienveillant intermédiaire de Lord Dufferin, nous a été envoyé des montagnes de l'Inde il y a quelques années; c'est une variété précoce qui, croisée avec le Colorado, nous a donné plusieurs variétés promettantes et à maturation hâtive. Cette année nous avons eu une quantité suffisante de quelques-unes de ces variétés pour faire à la ferme des essais comparatifs avec d'autres des variétés principales. L'une d'elles, le Plumper, tient le premier rang sur notre liste de 56 variétés, avec un rendement de 26 boisseaux 42 livres; une autre, appelée Blair, a produit 24 boisseaux 10 livres; une troisième, appelée Mason, a donné 23 boisseaux 20 livres, et une quatrième, Harold, 22 boisseaux 50 livres. Toutes, sauf le Harold, sont des croisements entre le Colorado et le Gehun.

Agriculture et colonisation.

Par M. Calvert :

Q. Ces blés sont-ils tous sans barbes ?

R. Le Mason et le Blair sont tous deux sans barbes, mais le Plumper et le Harold sont barbus. Le Harold, croisement entre le blé de l'Inde à maturation hâtive, le Gehun, et une variété très précoce importée de la Russie septentrionale il y a neuf ans, sous le nom d'Onéga, a mûri beaucoup plus tôt que toutes les autres variétés essayées. L'année passée il a mûri 89 jours après la date de sa semaille, tandis que le Fife rouge, semé tout à côté, a pris 102 jours pour mûrir—soit 13 jours de plus. Il est encore trop tôt pour dire ce que nous pouvons en attendre, mais voilà certainement un résultat très intéressant. Ce blé sera essayé à toutes les fermes succursales la saison prochaine et je pourrai peut-être une autre année vous en dire quelque chose de plus.

Par M. Featherston :

Q. C'est-à-dire le blé du Manitoba ?

R. Oui.

Par M. Calvert :

Q. Le comité aimerait peut-être savoir comment ces croisements s'opèrent.

R. Je l'ai expliqué en détail l'année passée, et l'ai fait comprendre par un diagramme. Voici ce que j'en disais : "Lorsqu'on veut opérer un croisement, on prend un épi aussitôt qu'il a poussé et l'on ouvre une des sections d'un épillet en enlevant la balle extérieure et retroussant la balle intérieure, mettant ainsi la fleur à nu. On examine soigneusement celle-ci pour voir si les anthères qui contiennent le pollen fécondant ne se sont pas encore ouvertes, si elles sont encore vertes et si le pollen n'est pas encore mûr. Si tel est le cas, on les arrache, comme indiqué sur l'autre dessin, et laisse les pistils ; ensuite on y applique le pollen de l'autre variété à laquelle on désire faire jouer le rôle de mâle, pris à des anthères en parfaite condition de maturité. Pour cela on touche avec les anthères contenant le pollen, les pistils de l'autre variété ; le pollen s'attache aux pistils qui sont très poilus. On ferme ensuite la chambre florale en retournant la balle afin qu'aucun insecte n'y puisse pénétrer ; puis, après avoir préparé un nombre suffisant de fleurs, on enveloppe avec soin l'épi dans un morceau de papier de soie qu'on lie au-dessus et au-dessous, afin qu'il ne puisse y pénétrer aucun autre pollen, et on les laisse en cet état jusqu'à ce que le grain soit mûr." Puis on sème l'amande produite par l'union de ces éléments, et on obtient ainsi la variété nouvelle.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous essayé le blé Goose (Kubanka) dans les croisements ? Je vois que le Goose a gagné, dans l'estime des acheteurs, assez pour être très près du Fife rouge et du Fife blanc sur le marché de Toronto. Les meuniers paraissent s'en être formé une meilleure opinion. Il est possible que son caractère ait été modifié par l'influence de notre climat.

R. Le Goose était généralement regardé comme étant le plus médiocre des blés qu'on sème dans ce pays, et les meuniers l'ont tellement décrié que nous avons jugé préférable d'éviter entièrement de le faire entrer dans nos essais. La qualité de son gluten fait que le Goose n'est pas propre à la confection d'un bon pain ; mais pour biscuits, croûtes de pâtés, macaroni et autres articles semblables, il peut être employé avec avantage.

Par M. McGregor :

Q. Dans vos efforts pour produire des variétés nouvelles, avez-vous visé à la qualité de notre Fife rouge, car cela nous ferait une grande différence si la qualité du blé canadien était abaissée ?

R. Notre but a été d'obtenir des variétés aussi bonnes que le Fife rouge, et qui soient en même temps plus précoces. Nous avons rejeté après un ou deux ans d'essais toutes celles que nous avons trouvées inférieures. Nous avons produit de 600 à 700 variétés, et nous en avons encore aujourd'hui plus de 200 à l'étude.

Q. Qu'est devenu le Ladoga? Je crois que vous étiez inquiet à son sujet il y a deux ou trois ans.

R. Je n'ai jamais eu d'inquiétude sur le succès d'un blé quelconque; mais j'ai mis tous mes efforts à obtenir des variétés plus précoces et meilleures que celles qui son maintenant généralement cultivées. Lorsque le blé Ladoga fut introduit, il fut soumis à quelques-uns de nos juges les plus compétents en fait de blés, et déclaré par eux être de première qualité. Sa précocité a été établie par des essais répétés couvrant plusieurs années, et on a constaté qu'il mûrit une semaine environ avant le Fife rouge. Cependant, il ne s'est pas trouvé être aussi productif, et dès qu'il a été essayé pour la meunerie, on a reconnu que sa farine était trop jaune pour obtenir les prix les plus élevés pour l'exportation. Depuis lors, la culture générale en a été découragée. Néanmoins, c'est un bon blé pour l'usage domestique, et il est encore beaucoup cultivé dans les parties les plus au nord des régions colonisées du Nord-Ouest. Il est aussi cultivé très avantageusement dans quelques-unes des réserves indiennes.

Par M. McMillan:

Q. Avec toutes ces variétés de blé, il devrait être fait aussitôt que possible des essais pour déterminer la qualité de la farine?

R. Pour faire des essais de ce genre, les grands moulins ont besoin d'au moins un wagon de blé. Comme chacune de ces variétés nouvelles provient d'une seule amande, et comme les échantillons de celles qui promettent le plus sont en grande demande parmi les cultivateurs qui désirent en faire l'essai, il est très difficile d'obtenir dans un court espace de temps la quantité nécessaire pour la meunerie. J'ai toute confiance que la plupart des blés dont j'ai parlé produiront d'excellente farine, bien que cela ne puisse être déterminé sans un essai pratique.

Par M. Calvert:

Q. Le Ladoga est-il aussi précoce que le Harold?

R. Non. Le Harold est la variété la plus précoce que nous ayons essayée. Dans l'essai que nous avons fait l'année passée, le Harold a mûri sept jours plus tôt que le Ladoga et treize jours avant le Fife rouge. Les blés métis provenant du croisement entre le Ladoga et le Fife rouge ont mûri de deux ou trois à cinq jours (la plupart quatre ou cinq jours) plus tôt que le Fife rouge. Si le Harold conserve cette habitude de maturation hâtive il pourra être d'une très grande utilité pour le pays.

Par M. McMillan:

Q. Savez-vous si ces variétés précoces sont aussi dures que les variétés tardives?

R. Oui. Ces échantillons que j'ai apportés ici pour vous les montrer ont été produits dans le Nord-Ouest, et ils paraissent aussi durs et transparents qu'aucun échantillon de Fife rouge que j'aie jamais vu.

ORGES.

Nous avons aussi produit un très grand nombre d'intéressantes variétés d'orge en croisant l'orge à deux rangs avec l'orge à six rangs. Ces échantillons que je vous montre ont été obtenus par le croisement de l'orge à deux rangs Suédoise avec l'orge à six rangs Baxter. La première année, l'amande semée produisit seulement des épis à deux rangs, et la graine de ces derniers, semée l'année suivante, varia et produisit des variétés à six rangs et des variétés à deux rangs. Ces variétés furent sur-

Agriculture et colonisation.

veillées attentivement et nous choisîmes les plus promettantes ; comme résultat, nous avons aujourd'hui, de cette seule source, un certain nombre de variétés à six rangs et à deux rangs. Quelques-unes présentent de bonnes qualités de productivité. Parmi les variétés à deux rangs, la Beaver et la Sidney sont comprises dans la liste que je vous ai soumise des six variétés les plus fertiles produites aux différentes fermes expérimentales, et parmi les variétés d'orge à six rangs se trouvent deux autres de ces gains, la Royal et la Trooper.

AVOINE.

Le métissage de l'avoine n'a pas été pratiqué sur une aussi grande échelle, aux fermes expérimentales : nous avons fait seulement treize ou quatorze croisements, je crois, et nous n'en avons pas eu de résultats remarquables, bien que cette année l'une des nouvelles variétés métisses qui faisaient partie des 65 espèces essayées à la ferme centrale soit au premier rang avec un rendement de 13 boisseaux 13 livres par acre de plus qu'aucune autre variété. Cette variété, à laquelle on a donné le nom de Holland, a produit 70 boisseaux 25 livres par acre ; la Golden Giant vient ensuite avec un rapport de 57 boisseaux 12 livres par acre. La Holland est un croisement entre la Giant Cluster et la Prize Cluster. La Giant Cluster est une avoine unilatérale, et la Prize Cluster une avoine étalée. Ce nouveau gain est une variété unilatérale. Elle a été semée cette année aux fermes succursales, ainsi qu'à la ferme centrale.

POIS.

Je vais maintenant dire quelques mots des pois. Sur environ 130 variétés métisses produites aux fermes, nous en cultivons encore de 30 à 40. J'ai ici quatre échantillons choisis entre les variétés les plus promettantes, et les voici :—L'Arthur, croisement entre le Mummy et le Multiplier ; le King, autre métis du Mummy ; le Macoun, croisement entre le Mummy et le Grand gros blanc ; et l'Agnès, croisement entre le Grand gros blanc et le Pride (Orgueil). La saison passée, l'Arthur a donné un rendement moyen de 30 boisseaux 20 livres par acre dans les parcelles d'un demi-acre à raison de 38 boisseaux 14 livres par acre, pesant 14 livres le boisseau. Le King dans les parcelles d'essai a donné un rendement moyen de 29 boisseaux 35 livres par acre ; le Macoun 27 boisseaux 40 livres, et l'Agnès 24 boisseaux 45 livres. Dans une parcelle d'un demi-acre l'Agnès a produit à raison de 33 boisseaux 24 livres par acre. Nous multiplions ces variétés promettantes aussi rapidement que possible, et un certain nombre d'échantillons ont été envoyés pour essai à quelques-uns des meilleurs cultivateurs dans différentes parties du Canada.

Par M. Calvert :

Q. Ce que vous venez de dire s'applique-t-il à la ferme centrale, ou parlez-vous aussi des résultats obtenus aux autres fermes ?

R. Je parle des résultats obtenus la saison passée à la ferme centrale.

IMPORTANCE DES CROISEMENTS.

En présentant cette question aux membres du comité, mon but est de bien pénétrer leur esprit de la grande importance de cette partie des travaux des fermes expérimentales, importance reconnue par des juges compétents, tant en Canada qu'à l'étranger. On me trouve parfois enthousiaste à propos des croisements ; mais ceux d'entre vous, messieurs, qui ont pratiqué l'élevage des animaux sont à même d'apprécier l'utilité de ce travail. Chaque amande de grain est un individu ayant son caractère particulier ; quelques-unes peuvent avoir une tendance vers la productivité, d'autres vers la précocité, d'autres vers ces deux qualités à la fois ; en étudiant ces

tendances et en tirant parti, on arrive à obtenir plus de succès dans la culture. Le métissage du grain a été pratiqué ici plus que partout ailleurs en ce pays, et j'ai communiqué quelques détails de nos travaux à l'Association Britannique, à sa récente assemblée à Toronto, où ils ont été l'objet de commentaires très favorables. Elle a chargé une sous-commission d'étudier la question, dans le but de recommander au gouvernement britannique l'établissement en Grande-Bretagne d'institutions semblables à nos fermes expérimentales, où des expériences pourraient être faites pour l'avantage des cultivateurs des îles Britanniques.

Par M. Semple :

Q. Trouvez-vous que l'avoine noire donne un bon rendement ?

R. Nous avons trouvé que l'avoine noire donne un rendement plus faible que l'avoine blanche. L'avoine noire est cotée à un ou deux centins de moins sur le marché, et les meuniers ne l'aiment pas parce qu'ils craignent qu'elle ne laisse de petites taches noires dans leur gruau. Pour ces raisons nous n'avons pas encouragé la production d'une grande quantité d'avoine noire.

Par M. McGregor :

Q. Avez-vous été beaucoup importuné par la bruche du pois ?

R. Pas beaucoup. Il y a un moyen de les tenir en échec. En premier lieu, il ne faut semer que des pois qu'on a débarrassés des bruches en les traitant au bisulfure de carbone, fluide volatil dont la vapeur est toxique. On met ce fluide dans des cuves imperméables à l'air où on a placé les pois; la vapeur pénétre la masse entière et tue les bruches. L'adoption générale de cette méthode a considérablement diminué les ravages de l'insecte. En semant plus tard on peut aussi éviter la bruche jusqu'à un certain point, mais pas entièrement. Le meilleur remède que nous puissions suggérer, c'est celui que je viens d'indiquer, de détruire la bruche dans les pois même avant le semis.

Par M. Martin :

Q. Toutes les variétés de blé que vous nous avez montrées sont-elles produites à la ferme expérimentale ?

R. La plupart l'ont été à la ferme d'Indian-Head où le blé peut être produit de bien meilleure qualité qu'ici. Les pois ont été produits ici.

Q. Avez-vous jamais essayé l'échange de grain de semence entre Indian-Head et les autres fermes expérimentales, et si oui, quel effet ces échanges ont-ils eu ?

R. Nous avons beaucoup expérimenté à cet égard en échangeant du blé de semence entre les différentes fermes, spécialement entre celle de Brandon et d'Indian-Head, et nous avons trouvé que c'était une bonne chose; mais comme le blé produit dans l'Ontario est plus amylicé, il convient moins bien pour semence dans le Nord-Ouest. Néanmoins, nous faisons fréquemment d'utiles échanges entre la ferme centrale et les fermes succursales.

PRODUCTION DE BLÉ DE SEMENCE DANS LE NORD-OUEST.

Tandis que nous en sommes sur ce sujet, je désire appeler l'attention du comité sur la grande importance de notre Nord-Ouest comme source d'approvisionnement de blé de semence pour le continent de l'Amérique du nord. Un grand nombre de grainiers aux Etats-Unis achètent maintenant dans le Nord-Ouest le blé de semence qu'ils fournissent aux régions plus au sud, parce qu'ils trouvent le grain du nord plus vigoureux, germant en plus grande proportion, et donnant des plantes plus robustes et des rendements plus abondants. L'année passé le gouvernement russe nous fit la commande d'une consignation de grain pour la Sibérie. Nous ne pûmes la satisfaire en entier, mais nous fîmes du mieux que nous pûmes. Nous envoyâmes du Nord-Ouest

Agriculture et colonisation.

6,000 livres de blé dur, 6,000 livres d'avoine, 4,000 livres d'orge et 5,000 livres de seigle. Ces envois furent expédiés à Vladivostock sur l'océan Pacifique, et de là distribués dans les nouvelles sections de cette partie de la Russie où l'on cultive le blé. Le gouvernement russe envoya ici l'un de ses inspecteurs de l'agriculture pour étudier notre système de fermes expérimentales et faire rapport. J'ai dernièrement reçu son rapport; malheureusement, il est en langue russe. Je suis certain, cependant, que ce monsieur a été vivement frappé du progrès général que nous faisons en agriculture au Canada. En achetant ces variétés de grain, le gouvernement russe suivait les recommandations de son agent spécial. Nul doute que ces variétés à maturation hâtive et plus prolifères seront d'une très grande valeur pour ce pays-là.

Par M. McMillan :

Q. Vous dites que vous avez ici assez bien réussi avec le blé du Nord-Ouest ?

R. Oui, avec le Fife rouge. La première année nous l'avons produit passablement bien, de meilleure qualité qu'il ne l'est ordinairement dans ce climat-ci. Après la première année il est devenu plus amyliacé et moins glutineux.

Q. Y a-t-il quelque différence entre les variétés de pois relativement au ver.

R. Ce sujet est de la compétence du D^r Fletcher. Il le traitera probablement devant le comité, et je préfère lui en laisser la discussion.

Q. C'est un ravageur qui fait beaucoup de ravages dans quelques endroits de nos côtés.

R. Oui, la sévérité de ses attaques varie beaucoup dans différentes localités.

TEMPS DES SEMAILLES.

La question dont je désire ensuite entretenir le comité est celle, très importante, de savoir choisir dans chaque climat le moment le plus favorable pour semer les différentes variétés de grains. C'est un sujet sur lequel il y a grande diversité d'opinion. Il y a huit ans il fut consacré à chacune des fermes expérimentales une série de parcelles qui devaient être employées comme suit : nous choisîmes une pièce de terre uniforme assez grande pour faire 24 parcelles d'un dixième d'acre; les parcelles furent divisées en six sections de quatre chacune. Quatre de ces parcelles étaient chaque année ensemencées de blé, d'orge, d'avoine et de pois aussitôt que la saison le permettait; les quatre suivantes l'étaient une semaine après, et les autres de semaine en semaine jusqu'à ce que six semis successifs eussent été faits, dont le dernier cinq semaines plus tard que le premier. Il était tenu note de la date de chaque semaille, et, à la fin de la saison, la récolte de chaque parcelle était battue séparément et le rendement estimé. Ces expériences ont été continuées pendant huit ans aux différentes fermes, et, quoique je ne sois pas en mesure de vous donner la moyenne pour les huit années aux succursales, je puis au moins vous faire connaître celle obtenue à la ferme centrale : nous avons eu du premier semis pour les huit années en moyenne 54 boisseaux 31 livres d'avoine par acre, et du second semis 59 boisseaux 8 livres. Je dois dire que la différence entre le premier semis et le second a généralement été en faveur du second. Elle s'explique par le fait qu'en général nous avons beaucoup de vent après le premier semis. Les vents violents charrient avec eux plus ou moins de sable d'autres parties de la ferme, et les jeunes plantes sont meurtries et endommagées au point que leur pousse est beaucoup retardée. Nous avons ordinairement ces tempêtes de vent peu après la levée du grain du premier semis. Les semis tardifs ont donné des rendements plus faibles.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE SEMAILLES À DIFFÉRENTES DATES POUR TOUTE LA PÉRIODE.

Voici les moyennes des récoltes obtenues pour toute la période pendant laquelle ces essais ont été continués—c'est-à-dire huit ans—d'avoine, d'orge et de blé de printemps et de trois années d'essais de pois :—

HUIT ANS D'ESSAIS.						TROIS ANS D'ESSAIS.					
Avoine.	Rende- ment moyen par acre.		Orge.	Rende- ment moyen par acre.		Blé de printemps.	Rende- ment moyen par acre.		Pois.	Rende- ment moyen par acre.	
	boiss.	lb.		boiss.	lb.		boiss.	lb.		boiss.	lb.
1er semis.....	54	31	1er semis....	39	43	1er semis....	18	23	1er semis....	29	21
2e ".....	59	8	2e "....	41	30	2e "....	19	23	2e "....	32	45
3e ".....	50	2	3e "....	32	29	3e "....	14	19	3e "....	33	25
4e ".....	44	14	4e "....	29	10	4e "....	12	28	4e "....	29	14
5e ".....	39	17	5e "....	25	3	5e "....	10	34	5e "....	26	19
6e ".....	29	23	6e "....	22	33	6e "....	8	56	6e "....	24	6

Le sixième semis d'avoine, qui a généralement lieu vers la mi-mai, ne donne en moyenne pour huit ans que la moitié environ du rendement obtenu du second semis. C'est évidemment une diminution très notable. Le troisième semis, qui se fait vers le moment où la plupart des cultivateurs sèment leur avoine, présente comparé avec le second semis, une diminution de plus de 9 boisseaux par acre comme moyenne de huit ans d'essais. Pour le quatrième semis, l'écart est encore plus accentué.

Les chiffres en rapport avec l'orge présentent une rapide diminution après le second semis. Plus le cultivateur retarde la semaille, plus il perd. Les essais de pois ont été continués pendant trois ans seulement, et les chiffres cités représentent la moyenne pour cette période. Dans le rendement des pois, il ne paraît pas y avoir le même rapide décroissement que dans celui des autres céréales mentionnées. Les résultats indiqués ici s'appliquent spécialement à l'Est du Canada. Dans le Nord-Ouest il n'est pas aussi important de semer tôt, surtout dans le cas des pois. Dans la Colombie-Anglaise les rendements les plus forts nous viennent quelquefois des semis les plus tardifs, de sorte qu'il ne faut pas prendre ces chiffres comme guides pour tout le Canada. Chaque année il est fait un relevé des résultats obtenus aux fermes succursales : il est publié dans les rapports annuels. C'est une question à laquelle les cultivateurs devraient porter davantage d'attention. Le seul moyen d'acquérir des données satisfaisantes, c'est de continuer cette série de parcelles assez longtemps pour qu'il ne reste plus aucun doute sur la leçon qu'elles donnent. Huit ans d'essais devraient fournir une très bonne preuve ; néanmoins, je crois que nous devrions continuer les expériences pendant dix ans au moins, et au bout de ce temps les erreurs dues aux particularités des saisons seraient passablement bien éliminées.

Par M. Featherston :

Q. Quand a eu lieu le dernier semis de pois ?

R. L'année passée, nous avons fait le premier semis le 13 avril et le dernier le 19 mai.

Agriculture et colonisation.

Par M. McMillan :

Q. Après avoir pratiqué l'agriculture pendant cinquante ans, je suis convaincu que, dès que le terrain est en état, le grain le premier semé est le meilleur ?

R. Je partage entièrement cette opinion. Je crois en effet que plus tôt les cultivateurs sèment leur grain plus ils retirent de profits des récoltes, pourvu que le terrain soit en bonne condition.

PLANTES-RACINES.

Je parlerai maintenant des plantes-racines. Nous avons essayé plusieurs variétés—18 ou 20 probablement—de navets, de betteraves fourragères et de carottes. Deux séries de parcelles ont été ensencées dans chaque cas, les semis ayant lieu à deux semaines d'intervalle, et pour chaque espèce les parcelles ensencées tôt ont donné en moyenne les rendements les plus forts.

Par M. Burnett :

Q. Quand a eu lieu le premier semis ?

R. Le premier semis de navets fut fait le 1^{er} mai, et le second le 21 du même mois. C'est plus tôt que l'époque ordinairement choisie par la plupart des cultivateurs. Relativement aux deux premiers semis de plantes-racines à la ferme centrale, les avantages en faveur des parcelles ensencées plus tôt ont été l'année passée comme suit :—

	Par acre	
	tonnes.	lb.
Navets	11	466
Betteraves fourragères.....	8	1,688
Carottes	3	182

c'est-à-dire que, si nous prenons la moyenne des 19 variétés différentes, les premiers semis ont donné les quantités mentionnées de plus que celles obtenues des seconds. Dans le cas des navets, un troisième semis fut fait à la ferme centrale avec moins d'avantage relativement que le second.

Bien que la plus grande partie de ces plantes-racines aient été arrachées le 13 et le 14 octobre, nous avons laissé une portion de chaque semis de chacune des 19 variétés de navets essayées dans le terrain jusqu'au 3 novembre afin de nous renseigner sur les avantages qu'il peut y avoir à laisser les plantes-racines dans le sol après la mi-octobre. Pendant les vingt jours supplémentaires accordés à la végétation, les guins moyens obtenus sur les 19 variétés ont été comme suit :—

Sur celles du 1^{er} semis, 1 tonne 1,025 livres par acre.

Sur celles du 2^e semis, 2 tonnes 646 livres par acre.

Sur celles du 3^e semis, 9 tonnes 432 livres par acre.

Par M. Featherston :

Q. C'est-à-dire pour les 20 jours ?

R. Oui. Ces expériences font voir que les navets profitent rapidement tard dans la saison tant que le temps est beau et démontrent l'avantage qu'il y a à laisser ces plantes-racines dans le sol aussi longtemps que possible, surtout si elles ont été semées tard.

Q. Quel a été le poids total de racines obtenues dans chaque cas ?

R. Le rendement moyen du premier semis, premier arrachage, a été de 38 tonnes 782 livres par acre, et celui du premier semis, second arrachage, 40 tonnes 807 livres par acre.

Par M. McMillan :

Q. Des mêmes variétés ?

Q. Oui.

Par M. Featherston :

Q. Est-ce que de semer tard n'améliore pas la qualité des racines ?

R. Oui, je crois que de semer tard améliore la qualité des racines. Relativement à la qualité, nous n'avons jamais vu les bestiaux les refuser, et l'analyse y trouverait, je crois, à peu près la même quantité de matière nutritive; mais pour la table les plantes-racines semées tard sont moins fibreuses et moins ligneuses.

Par M. Semple :

Q. Quand la dernière semaille a-t-elle eu lieu ?

R. Le dernier semis a été fait le 12 juin.

Par M. McMillan :

Q. Je suppose qu'à la ferme vous n'avez point d'ennui avec la mouche à navets ?

R. Nous en avons eu, mais pas ces dernières années. C'est un insecte très importun dans les terres fortes. Quand nous en étions importunés, nous trouvions qu'en saupoudrant légèrement les plantes d'un mélange d'une partie de vert de Paris et de 100 de plâtre de Paris, on faisait périr très vite l'insecte et protégeait les navets.

Par M. Rogers :

Q. Y a-t-il quelque avantage à faire tremper la graine ?

R. Non, je ne le pense pas.

DISTRIBUTION DE GRAIN DE SEMENCE.

La distribution du grain de semence était à se faire lorsque je comparus devant le comité l'année passé. Dans le cours de la même saison nous envoyâmes à 37,302 cultivateurs, pour essai, 37,373 échantillons de trois livres de céréales et de pommes de terre; en outre, nous distribuâmes 1,050 échantillons des variétés métisse nouvelles: soit un total de 38,423 échantillons. Depuis que ces distributions sont commencées, nos variétés de grain de semence sont parvenues chez environ 120,000 cultivateurs.

Par M. McGregor :

Q. Si vous ne faites pas de nouvelles listes, ces envois ne sont-ils pas répétés aux mêmes cultivateurs ?

R. Chaque année nous avons de nouvelles listes pour l'envoi de nos échantillons: je tiens à ce que ceci soit bien compris. Parfois nous recevons des lettres de cultivateurs qui se plaignent de n'avoir pas reçu d'échantillon comme par le passé. Quelques-uns croient que s'ils font rapport au sujet des échantillons reçus, ils en obtiendront d'autres; mais nous n'envoyons pas d'échantillons à moins qu'ils ne soient spécialement demandés; le système adopté cette année est de n'en envoyer que sur demande personnelle. L'année passée il avait été envoyé beaucoup d'échantillons d'après les listes fournies par des membres de la Chambre des Communes, par des sénateurs, des instituts agricoles, et des sociétés d'agriculture, et en compilant soigneusement les rapports nous avons trouvé que la proportion des réponses reçues de ceux qui avaient fait des demandes personnelles était d'environ 25 pour 100, tandis que nous n'avions eu des réponses que de 3 ou 4 pour 100 au plus de ceux dont les noms se trouvaient sur les listes qui nous avaient été fournies. Lorsque ces

Agriculture et colonisation.

faits lui furent représentés le ministre donna instructions de n'envoyer cette année des échantillons qu'en réponse aux demandes personnelles.

En consultant ce matin les registres, j'ai vu où nous en sommes en fait d'envois aux cultivateurs qui ont fait personnellement les demandes. Il a déjà été expédié 29,948 échantillons dont 7,005 dans la province d'Ontario, 11,652 dans celle de Québec, 2,969 à la Nouvelle-Ecosse, 1,037 à l'île du Prince-Edouard, 2,044 au Manitoba, 1,299 aux Territoires du Nord-Ouest et 321 à la Colombie-Anglaise. Une bonne partie de ce travail de distribution se fait aux fermes succursales de la Colombie-Anglaise, du Manitoba et du Nord-Ouest, ainsi qu'à celle de Nappan (N.-E.). Il nous reste encore plus de mille demandes auxquelles nous devons satisfaire, et nous comptons achever dans le courant de cette semaine-ci. Je puis dire qu'un très grand nombre de cultivateurs, apprécient cette partie de nos travaux plus que toute autre. Ils reçoivent gratuitement un échantillon de grain, ils le sèment, et en deux ou trois ans ils ont une assez bonne quantité d'une variété nouvelle et utile; ils peuvent par là sans difficulté se rendre compte des avantages résultant de cet échantillon, tandis qu'ils ne saisissent pas bien en quoi les autres branches de nos travaux peuvent leur être utile.

Par M. Semple :

Q. Un cultivateur m'a dit que d'un échantillon de semence qu'il avait reçu il a obtenu la seconde année 60 boisseaux ?

R. Nombre de cultivateurs nous ont dit la même chose, et quelques-uns nous ont fait rapport que la quatrième année le rendement de ces échantillons atteignait 400 boisseaux. Ceux qui ont eu bien soin de leurs échantillons, ont pu bientôt vendre à leurs voisins une quantité considérable de grain de semence. Sans doute il arrive souvent que ces échantillons sont négligés et que, le produit en étant mêlé avec d'autres variétés, ils ne donnent pas le résultat désiré; mais si un sur quatre en prend soin et fait produire son grain, comme cela est facile avec un peu d'attention, les échantillons devront exercer, et ils exercent effectivement, une influence marquée sur la qualité du grain semée dans tout le pays. Un seul boisseau ajouté à chaque acre d'avoine ajoutera tout un million de dollars aux profits des cultivateurs canadiens; il en sera de même des autres céréales. Déjà, dans certains districts, ces utiles introductions ont donné des avantages qui contribuent beaucoup à dédommager le pays des déboursés faits pour ce travail.

Par M. Ratz :

Q. Existe-t-il une variété de pois qui soit à l'épreuve de la bruche ?

R. Je n'en connais point. La bruche, je crois, dépose ses œufs sur la cosse d'une variété de pois tout aussi bien sur celle de toute autre variété.

Q. J'avais compris que le pois Bleu de Prusse était à l'épreuve de la bruche ?

R. Le Bleu de Prusse est une variété tardive et peut pour cette raison être moins attaqué par la bruche, mais nous ne l'avons pas trouvé indemne. Il y a dans l'Ontario des districts où les pois sont pratiquement exempts de la bruche, et en faisant venir la semence de ces districts, la proportion des pois attaqués serait réduite.

Par M. Featherston :

Q. C'est surtout dans les district du nord, n'est-ce pas ?

R. Oui; la bruche ne survit généralement pas à une température très froide.

ALIMENTATION DE BŒUFS.

Passant au sujet suivant, je désire vous entretenir de nos expériences d'alimentation des bœufs. L'année passée, je vous ai communiqué les détails du travail qui se faisait alors. Cette année-ci nous avons nourri 11 groupes de bœufs de 2 animaux

chacun—soit 22 bœufs en tout avec différentes qualités et différents mélanges de grain, la plupart recevant la même ration dont la partie de fourrage à gros volume se composait d'ensilage, de racines, de foin et de paille. Nous avons donné du foin à deux groupes, à l'un du foin de brome et à l'autre du foin de mil, afin de voir s'il y a de la différence dans la valeur nutritive de ces différentes espèces de foin. Il n'est pas toujours prudent de baser des conclusions sur une seule expérience; mais je dois dire que tandis que les bœufs nourris du foin de mil ont jusqu'ici gagné 147 livres $\frac{1}{2}$, les bœufs nourri au foin de brome en ont gagné 152 $\frac{1}{2}$,—soit une différence de 5 livres en faveur du foin de brane,

Par M. Featherston :

Q. Qu'appellez-vous foin de brome ?

R. Le foin fait avec du brome inerte dont j'ai montré un échantillon au comité vendredi dernier. Les cultivateurs demandent quelquefois : "Ce foin est-il un aussi bon fourrage que le mil ?" S'il l'est, il a des avantages par sa productivité, sa longue saison de végétation et ses racines. Il ne forme pas une couronne de talles à la surface du sol, comme fait le mil au bout de deux ou trois ans. Il forme une masse épaisse de racines à deux ou trois pouces au-dessous de la surface ce qui est un avantage pour le pâturage.

La ration de fourrage à gros volume qui constituait la base de la plus grande partie de ces expériences sur les bœufs était uniformément la même et consistait en 50 livres d'ensilage, 25 livres de racines, 5 livres de foin haché et 5 livres de paille hachée. La période d'alimentation était de 16 semaines, divisées en quatre sections de 4 semaines chacune. Les expériences vont finir aujourd'hui, et les animaux seront pesés demain. Je ne suis pas à même de donner en ce moment les résultats exacts; mais, si le comité le désire, je les inclurai dans le compte rendu imprimé de mon témoignage.

Par M. McMillan :

Q. Vos animaux mangeaient-ils toute cette quantité de nourriture sans en rien laisser ?

R. Oui. Au début de nos expériences, les bœufs étaient nourris libéralement, et la quantité de nourriture restante chaque jour était pesée. De cette manière nous pouvions connaître bientôt la capacité de chaque animal, après quoi nous ne leur donnions qu'autant qu'ils pouvaient manger sans rien laisser. La quantité d'aliments consommée par animal varie de 60 à 65 livres par jour.

Par le président :

Q. Sans entrer dans les détails, il sera préférable que le professeur Saunders insère simplement le résultat final dans la copie corrigée de son témoignage.

R. Avec le consentement du comité, j'aurai beaucoup de plaisir à le faire.

Par M. McMillan :

Q. Je suppose que vous nous donnerez les chiffres exacts de chaque groupe avec la quantité de farine qu'ils ont reçue ?

R. Oui. Ces expériences ont été faites avec différentes quantités de farine; nous en avons aussi institué quelques-unes dans le but de déterminer l'effet du son, du tourteau de lin et de la farine de graine de coton, la graine de coton et le tourteau de lin remplaçant une partie de la farine.

Agriculture et colonisation.

DÉTAILS D'ALIMENTATION EXPÉRIMENTALE DE ONZE GROUPES DE BŒUF, 1897-1898.

L'année passée nous avons nourri à la ferme centrale onze groupes de bœufs de deux animaux chacun. La période d'alimentation a été divisée en quatre parties égales de quatre semaines chacune. La farine mentionnée aux tableaux se composait de poids égaux de pois, d'orge et d'avoine. En estimant le coût des rations, la farine mélangée a été évaluée, au prix uniforme d'un centin la livre, le maïs ensilé à \$2 la tonne, les racines à \$2 la tonne, le foin à \$8 la tonne et la paille à \$4 la tonne. Nous avons évalué le son à \$10 la tonne, et le tourteau de lin moulu et la farine de graine de coton à \$25 la tonne chacun.

Pendant le cours de ces expériences les bœufs recevaient autant de fourrage à gros volume qu'ils pouvaient manger sans rien laisser; ils étaient abreuvés deux fois par jour et avaient du sel dans une petite boîte à côté de la crèche.

GROUPE N° 1.—DEUX BŒUFS.

NOURRIS COMME SUIT :

Ration de fourrage à gros volume n° 1 :—

Ensilage, 50 lb.
Navets, 25 lb.
Foin haché, 5 lb.
Paille hachée, 5 lb.

Farine:—

1^{es} 4 semaines, pas de farine.
2^{es} 4 semaines, pas de farine.
3^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine par jour.
4^{es} 4 semaines, 6 lb. de farine par jour.

Bœuf.	Fourrage consommé par jour.	Farine par jour.	Gain en poids total.	Gain en poids par jour.	Coût par jour.	Coût par 100 lb. de gain.	Coût moyen par 100 lb. pour le groupe.
	lb.	lb.	lb.	lb.	centins.	\$ c.	\$ c.
1 ^{es} 4 semaines—							
N° 1.....	25·75	15	0·53	3·18	5 93	
N° 2.....	29·21	3·60	5 93
Moyennes.....	27·21	3·39		
2 ^{es} 4 semaines—							
N° 1.....	25·39	35	1·25	3·13	2 50	
N° 2.....	32·60	35	1·25	4·02	3 21	2 85
Moyennes.....	28·99	35	1·25	3·57		
3 ^{es} 4 semaines—							
N° 1.....	31·21	2	45	1·60	5·85	3 64	
N° 2.....	36·60	2	55	1·96	6·52	3 31	3 46
Moyennes.....	33·90	2	50	1·78	6·18		
4 ^{es} 4 semaines—							
N° 1.....	34·39	6	77	2·75	10·24	3 72	
N° 2.....	38·82	6	49	1·75	10·79	6 16	4 67
Moyennes.....	36·60	6	63	2·25	10·51		4 22

GROUPE N° 2.—DEUX BŒUFS.

NOURRIS COMME SUIT :

Ration de fourrage à gros volume n° 1—

Farine—

1^{es} 4 semaines, pas de farine.2^{es} 4 semaines, 1 lb. farine et 1 lb. farine de graine de coton.3^{es} 4 semaines, 2 lb. farine et 2 lb. farine de graine de coton.4^{es} 4 semaines, 4 lb. farine et 2 lb. farine de graine de coton.

Bœuf.	Fourrage consommé par jour.	Farine par jour.		Gain en poids total.	Gain en poids par jour.	Coût par jour.	Coût par 100 lb. de gain.	Coût moyen par 100 lb. pour le groupe.
	lb.	lb.		lb.	lb.	centins.	\$ c.	\$ c.
1 ^{es} 4 semaines—								
N° 3.....	42·28			30	1·07	5·22		
N° 4.....	39·10					4·83	4 50	
Moyennes.....	40·69					5·02		
		Farine.	Graine de coton.					
2 ^{es} 4 semaines—								
N° 3.....	42·00	1	1	65	2·32	7·43	3 20	
N° 4.....	38·42	1	1	65	2·32	6·99	3 01	3 10
Moyennes.....	40·21	1	1	65	2·32	7·21		
3 ^{es} 4 semaines—								
N° 3.....	42·00	2	2	65	2·32	9·68	4 16	
N° 4.....	40·00	2	2	35	1·25	9·44	7 55	5·35
Moyennes.....	41·00	2	2	50	1 77	9·56		
4 ^{es} 4 semaines—								
N° 3.....	43·14	4	2	34	1·21	11·82	9 73	
N° 4.....	43·07	4	2	87	3·10	11·82	3 80	5·51
Moyennes.....	43·10	4	2	60	2·15	11·82		4 61

Agriculture et colonisation.

GROUPE N° 3.—DEUX BŒUFS.

NOUR COMME SUIV :

Ration de fourrage à gros volume n° 2—

Ensilage, 50 lb.

Foin, 5 lb.

Paille, 5 lb.

Farine, etc.—

1^{es} 4 semaines, pas de farine.

2^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine par jour.

3^{es} 4 semaines, 4 lb. de farine par jour.

4^{es} 4 semaines, 6 lb. de farine par jour.

Bœuf.	Fourrage consommé par jour.	Farine par jour.	Gain en poids total.	Gain en poids par jour.	Coût par jour.	Coût par 100 lb. de gain.	Coût moyen par 100 lb. par groupe.
	lb.	lb.	lb.	lb.	centins.	§ c.	§ c.
1 ^{es} 4 semaines—							
N° 5.....	29·64				3·94		
N° 6.....	28·96		10	35	3·86	10 80	
Moyennes.....	29·30				3·90		
2 ^{es} 4 semaines—							
N° 5.....	38	2	50	1·78	7·06	3 95	
N° 6.....	35·42	2	45	1·60	6·72	4 18	4 06
Moyennes.....	36·71	2	47·50	1·69	6·89		
3 ^{es} 4 semaines—							
N° 5.....	38·60	4	55	1·96	9·14	4 65	
N° 6.....	37·67	4	50	1·78	9·02	5 05	4 84
Moyennes.....	38·13	4	52·50	1·87	9·08		
4 ^{es} 4 semaines—							
N° 5.....	43·35	6	62	2·21	11·78	5 32	
N° 6.....	38·57	6	34	1·21	11·14	9 17	6 68
Moyennes.....	40·96	6	48	1·71	11·46		6 59

GROUPE N° 4.—DEUX BŒUFS.

NOURRIS COMME SUIT :

Ration de fourrage à gros volume n° 2—

Ensilage, 50 lb.

Foin, 5 lb.

Paille, 5 lb.

Farine, etc.—

1^{es} 4 semaines, pas de farine.2^{es} 4 semaines, 1 lb. de farine et 1 lb. de tourteau.3^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine et 2 lb. de tourteau.4^{es} 4 semaines, 4 lb. de farine et 2 lb. de tourteau.

Bœuf.	Fourrage consommé par jour.	Farine par jour.	Gain en poids total.	Gain en poids par jour.	Coût par jour.	Coût par 100 lb. de gain.	Coût moyen par 100 lb. par groupe.
	lb.	lb.	lb.	lb.	centins.	\$ c.	\$ c.
1 ^{es} 4 semaines—							
N° 7.....	29·57		35	1·25	3·94	3 15	
N° 8.....	19·32				2·57		
Moyennes.....	24·44				3·25		
2 ^{es} 4 semaines—		Far. Tourt.					
N° 7.....	33·50	1 1	60	2·14	6·98	3 25	
N° 8.....	27·21	1 1	60	2·14	5·87	2 73	2 99
Moyennes.....	30·35	1 1	60	2·14	6·42		
3 ^{es} 4 semaines—							
N° 7.....	36·00	2 2	25	·89	9·30	10 41	
N° 8.....	29·14	2 2	45	1·60	8·38	5 21	7 07
Moyennes.....	32·57	2 2	35	1·24	8·84		
4 ^{es} 4 semaines—							
N° 7.....	37·67	4 2	52	1·85	11·52	6 20	
N° 8.....	32·64	4 2	50	1·78	10·85	6 07	6 13
Moyennes.....	35·15	4 2	51	1·81	11·18		4 83

Agriculture et colonisation.

GROUPE N° 5.—DEUX BŒUFS.

NOURRIS COMME SUIT :

Ration de fourrage à gros volume n° 1—

Ensilage, 50 lb.
Navets, 25 lb.
Foin haché, 5 lb.
Paille hachée, 5 lb.

Farine, etc.—

1^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine et 2 lb. de son.
2^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine et 2 lb. de son.
3^{es} 4 semaines, 3 lb. de farine et 3 lb. de son.
4^{es} 4 semaines, 4 lb. de farine et 4 lb. de son.

Bœuf.	Fourrage consommé par jour.	Farine par jour.		Gain en poids total.	Gain en poids total par jour.	Coût par jour.	Coût par 100 lb. par jour.	Coût moyen par 100 lb. par groupe.
	lb.	lb.		lb.	lb.	centins.	\$ c.	\$ c.
		de farine.	de son.					
1^{res} 4 semaines—								
N° 9.....	28·07	2	2	35	1·25	6·46	5 16	
N° 10.....	28·03	2	2	20	0·71	6·46	9 04	6 57
Moyennes	28·05	2	2	27·50	0·98	6·46		
2^{es} 4 semaines—								
N° 9.....	32·42	2	2	50	1·78	7·00	3 92	
N° 10.....	34·39	2	2	55	1·96	7·24	3 68	3 79
Moyennes	33·40	2	2	52·50	1·87	7·12		
3^{es} 4 semaines—								
N° 9.....	36·57	3	3	25	0·89	9·01	10 09	
N° 10.....	39·64	3	3	20	0·71	9·39	13 14	11 44
Moyennes.....	38·10	3	3	22·50	0·80	9·20		
4^{es} 4 semaines—								
N° 9.....	38·82	4	4	78	2·82	10·91	3·86	
N° 10.....	39·17	4	4	55	1·96	10·83	5 51	4 54
Moyennes.....	39·49	4	4	67	2·39	10·87		6 58

GROUPE N° 6.—DEUX BŒUFS.

NOURRIS COMME SUIT :

Ration de fourrage à gros volume n° 1—

Ensilage de maïs, 50 lb.

Navets, 25 lb.

Foin, 5 lb.

Paille, 5 lb.

Farine, etc.—

1^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine et 2 lb. de son.2^{es} 4 semaines, 1 lb. de farine, 1 lb. de farine de graine de coton et 2 lb. de son.3^{es} 4 semaines, 1½ lb. de farine, 1½ lb. de farine de graine de coton et 3 lb. de son.4^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine, 2 lb. de farine de graine de coton et 4 lb. de son.

Bœuf.	Fourrage consommé par jour.	Farine par jour.			Gain en poids total.	Gain en poids par jour.	Coût par jour.	Coût par 100 lb. de gain.	Coût moyen par 100 lb. pour le groupe.
		lb.	lb.	lb.					
	lb.				lb.	lb.	centins.	§ c.	§ c.
			Farine.	Gr. coton.	Son.				
1 ^{es} 4 semaines—									
N° 11	41·92	2	0	2	40	1·42	8·17	5 71	
N° 12	41·00	2	0	2	60	2·14	8·13	3 79	4 56
Moyennes	41·76	2	0	2	50	1·78	8·15		
2 ^{es} 4 semaines—									
N° 11	42·00	1	1	2	80	2·85	8·43	2 95	
N° 12	42·00	1	1	2	55	1·96	8·43	4 29	3 49
Moyennes	42·00	1	1	2	67·50	2·40	8·43		
3 ^{es} 4 semaines—									
N° 11	42·35	1½	1½	3	85	3·03	10·10	3 32	
N° 12	42·35	1½	1½	3	55	1·96	10·10	5 14	4 04
Moyennes	42·35	1½	1½	3	70	2·49	10·10		
4 ^{es} 4 semaines—									
N° 11	43·78	2	2	4	12	0·42	11·90	27 76	
N° 12	43·78	2	2	4	49	1·75	11·90	6 80	10 92
Moyennes	43·78	2	2	4	30·50	1·08	11·90		5 75

Agriculture et colonisation.

GROUPE N° 7.—DEUX BŒUFS.

NOURRIS COMME SUIT :

Ration de fourrage à gros volume n° 1—

Ensilage, 50 lb.
Navets, 25 lb.
Foin, haché, 5 lb.
Paille, hachée, 5 lb.

Farine, etc.—

1^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine et 2 lb. de son.
2^{es} 4 semaines, 3 lb. de farine et 3 lb. de son.
3^{es} 4 semaines, 4 lb. de farine et 4 lb. de son.
4^{es} 4 semaines, 6 lb. de farine et 4 lb. de son.

Bœuf.	Fourrage consommé par jour.	Farine par jour.		Gain en poids total.	Gain en poids par jour.	Coût par jour.	Coût par 100 lb. de gain.	Coût moyen par 100 lb. pour le groupe.
		lb.	lb.					
	lb.	Farine.	Son.	lb.	lb.	centins.	§ c.	§ c.
1 ^{es} 4 semaines—								
N° 13.....	43·21	2	2	20	0·71	8·33	11 66	
N° 14.....	21·50	2	2			5·65		
Moyennes.....	32·35	2	2			6·99		
2 ^{es} 4 semaines—								
N° 13.....	42·00	3	3	90	3·21	9·68	3 01	
N° 14.....	39·14	3	3	105	3·76	9·33	2 48	2 70
Moyennes.....	40·57	3	3	97·50	3·48	9·50		
3 ^{es} 4 semaines—								
N° 13.....	42·35	4	4	20	·71	11 23	15 72	
N° 14.....	39·82	4	4	75	2·67	10·91	4 07	6 52
Moyennes.....	41·08	4	4	47·50	1·69	11·07		
4 ^{es} 4 semaines—								
N° 13.....	43·78	6	4	86	3·07	13·40	4 36	
N° 14.....	42·53	6	4	57	2·03	13·25	6 56	5 24
Moyennes.....	43·15	6	4	71·50	2·55	13·32		6 53

GROUPE N° 8.—DEUX BŒUFS.

NOURRIS COMME SUIT :—

Ration de fourrage à gros volume n° 1—

Ensilage, 50 lb.
Navets, 25 lb.
Foin, haché, 5 lb.
Paille, hachée, 5 lb.

Farine, etc.—

1^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine et 2 lb. de son.
2^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine, 1 lb. de farine de graine de coton et 3 lb. de son.
3^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine, 2 lb. de farine de graine de coton et 4 lb. de son.
4^{es} 4 semaines, 4 lb. de farine, 2 lb. de farine de graine de coton et 4 lb. de son.

Bœuf.	Fourrage consommé par jour.	Farine par jour.			Gain en poids total.	Gain en poids par jour.	Coût par jour.	Coût par 100 lb. de gain.	Coût moyen par 100 lb. pour le groupe.
		lb.	lb.						
	lb.	Farine.	Graine coton.	Son.	lb.	lb.	centins.	§ c.	§ c.
1 ^{es} 4 semaines—									
N° 15.....	28 50	2	2	40	1 42	6 52	4 56	
N° 16.....	26 71	2	...	2	40	1 42	6 29	4 40	4 48
Moyennes.....	27 60	2	2	40	1 42	6 40		
2 ^{es} 4 semaines—									
N° 15.....	34	2	1	3	65	2 32	8 02	3 85	
N° 16.....	28 64	2	1	3	75	2 67	8 28	3 09	3 44
Moyennes.....	31 32	2	1	3	70	2 49	8 61		
3 ^{es} 4 semaines—									
N° 15.....	37 35	2	2	4	40	1 42	11 11	7 77	
N° 16.....	34 32	2	2	4	50	1 78	10 83	6 06	6 82
Moyennes.....	35 83	2	2	4	45	1 60	10 97		
4 ^{es} 4 semaines—									
N° 15.....	36 60	4	2	4	44	1 57	13 02	8 28	
N° 16.....	37 85	4	2	4	45	1 60	13 17	8 19	8 23
Moyennes.....	37 22	4	2	4	44 50	1 58	13 09		5 74

Agriculture et colonisation.

GROUPE N° 9.—DEUX BŒUFS.

NOURRIS COMME SUIT :

Ration de fourrage à gros volume n° 3—

Foin, 20 lb.

Navets, 40 lb.

Farine, etc.—

1^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine et 1 lb. de son.

2^{es} 4 semaines, 1 lb. de farine, 1 lb. de farine de graine de coton et 2 lb. de son.

3^{es} 4 semaines, 1½ lb. de farine, 1½ lb. de farine de graine de coton et 3 lb. de son.

4^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine, 2 lb. de farine de graine de coton et 4 lb. de son.

Bœuf.	Fourrage consommé par jour.	Farine par jour.			Gain en poids total.	Gain en poids par jour.	Coût par jour.	Coût par 100 lb. de gain.	Coût moyen par 100 lb. pour le groupe.
		lb.	lb.						
	lb.	Farine.	Graine coton.	Son.	lb.	lb.	centins.	\$ c.	\$ c.
1 ^{es} 4 semaines—									
N° 17.....	28·00	2	1	45	1 60	8 10	5 04	5 69
N° 18.....	38·50	2	1	45	1 60	10 20	6 34	
Moyennes.....	33·25	2	1	45	1 60	9 15		
2 ^{es} 4 semaines—									
N° 17.....	29 96	1	1	2	35	1 25	9 24	7 39	6 74
N° 18.....	40 00	1	1	2	50	1 78	11 25	6 30	
Moyennes.....	34 98	1	1	2	42 50	1 51	10 24		
3 ^{es} 4 semaines—									
N° 17.....	35 53	1½	1½	3	50	1 78	11 97	6 70	8 05
N° 18.....	38 07	1½	1½	3	35	1 25	12 48	9 98	
Moyennes.....	36 80	1½	1½	3	42 50	1 51	12 22		
4 ^{es} 4 semaines—									
N° 17.....	32 78	2	2	4	42	1 50	13 05	8 70	6 53
N° 18.....	37 67	2	2	4	74	2 64	14 03	8 30	
Moyennes.....	35 22	2	2	4	58	2 07	13 54		6 75

GROUPE N° 10.—DEUX BŒUFS.

NOURRIS COMME SUIT :

Ration de fourrage à gros volume n° 3—

Brome inerme, 20 lb.

Navets, 40 lb.

Farine, etc.—

1^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine et 1 lb. de son.2^{es} 4 semaines, 1 lb. de farine, 1 lb. de farine de graine de coton et 2 lb. de son.3^{es} 4 semaines, 1½ lb. de farine, 1½ lb. de graine de coton et 3 lb. de son.4^{es} 4 semaines, 2 lb. de farine, 2 lb. de farine de graine de coton et 4 lb. de son.

Nourris pendant douze semaines seulement.

Bœuf.	Fourrage consommé par jour.	Farine par jour.			Gain en poids total.	Gain en poids par jour.	Coût par jour.	Coût par 100 lb. de gain.	Coût moyen par 100 lb. pour le groupe.
		lb.	lb.	lb.					
	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	centins.	\$ c.	\$ c.	
		Farine.	Graine de coton.	Son.					
1 ^{es} 4 semaines—									
N° 19.....	32·57	2	1	1	55	1·96	9·01	4 58	
N° 20.....	32·64	2	1	1	45	1·60	9·02	5 61	
Moyennes.....	32·60	2	1	1	50	1·78	9·01		
2 ^{es} 4 semaines—									
N° 19.....	32·53	1	1	2	15	·53	9·75	18 20	
N° 20.....	34·00	1	1	2	55	1·96	10·05	5 12	
Moyennes.....	33·26	1	1	2	35	1·24	9·90		
3 ^{es} 4 semaines—									
N° 19.....	35·85	1½	1½	3	50	1·78	12·04	6·74	
N° 20.....	35·89	1½	1½	3	25	·89	12·04	13·48	
Moyennes.....	35·87	1½	1½	3	37·50	1·33	12·04	7 31	

Agriculture et colonisation.

GROUPE N° 11.—DEUX BŒUFS.

NOURRIS COMME SUIT :

Pas à l'essai pendant la première moitié des 4 premières semaines.

Ration de fourrage à gros volume n° 1—

Ensilage, 50 lb.

Navets, 25 lb.

Foin, 5 lb.

Paille, 5 lb.

Farine, etc.—

Pendant la dernière moitié des 4 premières semaines ils recevaient aussi chaque jour 3 lb. de farine composée de poids égaux de pois, d'orge et d'avoine. Durant les 12 autres semaines, chaque bœuf reçut 2 lb. de farine de maïs par jour, avec un mélange—dont la quantité était graduellement augmentée—composé de $\frac{1}{4}$ de tourteau moulu, $\frac{1}{4}$ de farine de graine de coton et $\frac{1}{2}$ de son.

Bœuf.	Fourrage consommé par jour.		Farine par jour.		Gain en poids total.	Gain en poids par jour.	Coût par jour.	Coût par 100 lb. de gain.	Coût moyen par 100 lb. pour le groupe.
	lb.	foin.	lb.		lb.	lb.	centins	§ c.	§ c.
1es 4 semaines—									
N° 21.....	22.14	3	3		20	1.42	6.93	4 85	
N° 22.....	22.14	3	3		30	2.14	6.93	3 23	3 88
Moyennes.....	22.14	3	3		25	1.78	6.93		
2es 4 semaines—									
N° 21.....	25.92	3.42	2	2	20	1.71	8.30	11 62	
N° 22.....	25.92	3.42	2	2	60	2.13	8.30	3 87	5 81
Moyennes.....	25.92	3.42	2	2	40	1.42	8.30		
3es 4 semaines—									
N° 21.....	28.57	4	2	3	80	2.85	9.73	3 40	
N° 22.....	28.57	4	2	3	40	1.42	9.73	6 81	4 54
Moyennes.....	28.57	4	2	3	60	2.13	9.73		
4es 4 semaines—									
N° 21.....	29.03	4	2	3.50	42	1.50	10.22	6 81	
N° 22.....	29.03	4	2	3.50	60	2.13	10.22	4 76	5 61
Moyennes.....	29.03	4	2	3.50	51	1.81	10.22		4 96

Tous ces essais ont donné les résultats suivants :—

Groupe n° 1.	Total du gain par bœuf.	Moyenne du coût quotidien par bœuf.	Coût par 100 lb. de gain par groupe.
	lb.	centims.	\$ c.
" 2.	155½	5·91	4 22
" 3.	188	8·40	4 61
" 4.	140½	7·85	6 50
" 5.	163½	7·42	4 83
" 6.	169½	8·41	6 58
" 7.	218	9·65	5 75
" 8.	216½	10·22	6 53
" 9.	199½	9·77	5 74
" 10, nourris pendant 12 semaines seulement.	188	11·29	6 75
" 11.	122½	10·32	7 31
	198½	8·80	4 96

Il paraît ressortir de ces chiffres que nous avons obtenu les meilleurs résultats des rations données aux groupes 1, 2, 4, et 11.

Q. Avez-vous fait l'essai de placer les bœufs dans des stalles afin de voir s'il y a de la différence entre les bœufs nourris dans les stalles et ceux qui étaient attachés ?

R. Nous en avons fait l'essai il y a environ cinq ans, et cet essai a donné certains avantages, mais l'espace dont nous disposons à la ferme centrale n'est guère suffisant pour nous permettre maintenant de nous servir de stalles pour cela.

Par M. McMillan :

Q. A Guelph, quand j'y suis allé, il y avait tant de bœufs en stalles et tant d'attachés; le résultat fut qu'au bout d'un mois les bœufs en stalles avaient, avec la même quantité de nourriture, gagné 10 livres de plus que ceux qui étaient attachés.

R. C'est très intéressant.

M. FEATHERSTON.—L'automne dernier j'ai mis 70 bœufs dans un enclos. A cette époque ils pesaient en moyenne 1,140 livres; hier, j'ai reçu une lettre m'écrivant qu'ils pèsent maintenant en moyenne 1,436 livres. Ils erraient en liberté et leurs cornes avaient été coupées l'automne dernier.

ALIMENTATION EXPÉRIMENTALE DE PORCS.

Le D^r SAUNDERS:—Pendant la saison dernière nous avons fait quelques expériences en donnant aux porcs du grain non moulu, afin de comparer cette alimentation avec celle au grain moulu. L'avoine, l'orge, le maïs non moulu, et un mélange d'orge, d'avoine et de pois, tous non moulus, étaient compris dans ces expériences. Dans toutes ces expériences nous faisons détremper le grain dans l'eau pendant 24 heures avant de le donner aux porcs; ces derniers provenaient tous de deux portées et avaient été groupés aussi uniformément que possible. Nous leur donnions tout ce qu'ils pouvaient manger du grain particulier pour chaque groupe, en y ajoutant 3 livres de lait écrémé par jour par porc.

1° La quantité d'avoine consommée par livre de gain en poids vif a été de 4·21 livres, et celle du lait écrémé 3·45 livres. Afin de connaître la proportion de grain que les porcs avaient passé non digéré, nous avons ramassé soigneusement leurs excréments de 24 heures et les avons lavés. Dans la loge des porcs qui avaient reçu de l'avoine—environ 14 livres—nous avons séparé du fumier 2 livres 6 onces d'avoine non digérée, qui pesait après avoir été séchée 22 livres ½ le boisseau, et, lorsque nous avons fait l'épreuve de sa faculté germinative 11 pour 100 de ce grain a germé.

Agriculture et colonisation.

2° Quatre porcs ont reçu de l'orge de la même manière, savoir, pendant 12 semaines de l'orge non moulue détrempée dans l'eau pendant 54 heures, autant qu'ils en voulaient manger sans en rien laisser, outre 3 livres de lait écrémé par jour à chaque porc. Pour chaque livre de gain il a fallu 3·32 livres d'orge et 1·88 livre de lait écrémé. Sur 17 livres d'orge consommée en 24 heures nous avons séparé 2 livres 2 onces de grain non digéré, qui pesait après avoir été séché 35 livres le boisseau. Nous avons fait l'épreuve de sa qualité germinative, mais pas un grain n'a germé.

3° Trois porcs ont pendant 12 semaines reçu des pois non moulus détrempés dans l'eau froide pendant 54 heures, autant qu'ils en voulaient manger sans en rien laisser, outre 3 livres de lait écrémé par jour à chaque porc. Ils ont consommé 3·33 livres de pois et 2·35 livres de lait écrémé pour chaque livre de gain. Sur 17 livres de pois consommés en 24 heures, 2 onces seulement de grain non digéré ont été séparées, et pas un de ces pois n'a germé.

4° Trois porcs ont pendant 13 semaines reçu du maïs non moulu détrempé pendant 54 heures, autant qu'ils en voulaient manger sans en rien laisser, outre 3 livres de lait écrémé par jour à chaque porc. Ils ont consommé 2·90 livres de maïs et 2·60 livres de lait écrémé par chaque livre de gain. Sur 11 livres de maïs consommé pendant 24 heures il a été séparé 8 onces de grain non digéré pesant après avoir été séché 40½ livres le boisseau et dont il a germé 8 pour 100.

Par M. Rogers :

Q. Veuillez répéter les résultats de l'alimentation au maïs ?

R. Il a fallu 2·90 livres de maïs et 2·31 livres de lait écrémé pour chaque livre de gain—c'est-à-dire moins de maïs que de toute autre variété de grain pour produire une livre de poids vif.

5° Trois porcs ont reçu pendant 15 semaines un mélange de poids égaux d'avoine, d'orge et de pois tous non moulus, tant qu'ils en pouvaient manger sans en rien laisser, outre 3 livres de lait écrémé par jour à chaque porc. Ils ont consommé 3,20 livres de ce mélange de grain et 2·60 livres de lait écrémé pour chaque livre de gain. Sur 11 livres de ce grain mêlé consommé en 24 heures nous avons séparé 10 onces de grain non digéré, et, sur 100 grains soumis à l'épreuve de la faculté germinative, seulement 2 grains d'avoine ont germé.

Par M. McMillan :

Q. Le mélange a donc été meilleur qu'aucun des grains séparément ?

R. Oui. En même temps, il est très intéressant de remarquer les résultats de l'alimentation par une seule espèce de grain. Nous avons fait d'autres expériences d'alimentation avec du grain moulu détrempé et avec le même grain consommé sec. Dans ce cas, la farine se composait de parties égales d'avoine, d'orge et de pois et d'une demi-partie de son.

Q. Vous n'avez pas essayé la farine d'avoine et la farine de maïs seule comparativement au grain entier ?

R. Dans nos expériences de l'année passée nous avons essayé l'avoine, l'orge et les pois moulus, soit seuls ou mélangés.

Q. Il serait utile de publier ces résultats en regard les uns des autres, dans un bulletin, afin de faire voir la différence ?

R. C'est une très bonne suggestion, et je serai très heureux de le faire à la première occasion. Voici maintenant ce qui en a été de l'alimentation à la farine soit sèche ou détrempée. A une loge la farine était donnée après avoir été détrempée dans l'eau froide pendant 30 heures ; à l'autre elle était donnée sèche, et il y avait dans la loge une cuve remplie d'eau afin que les porcs pussent boire à volonté. Comme dans les autres essais, chaque porc recevait 3 livres de lait écrémé par jour et de la farine détrempée dans un cas et de la farine sèche dans l'autre, autant qu'il en voulait manger sans en rien laisser. Ces porcs étaient de la même portée et d'un

poids très uniforme au début ; il n'y avait qu'une différence de 3 ou 4 livres dans le poids total de chaque loge. Les quatre pores nourris de farine détrempee gagnèrent une livre en poids vif après avoir consommé 4.69 livres de farine et 3.61 livres de lait écrémé, tandis que les quatre pores nourris de la même farine sèche firent une livre de gain pour 4.19 livres de farine et 3.20 livres de lait. Ceux qui avaient reçu de la nourriture sèche firent 31 livres de moins par loge dans le même temps, et consommèrent 316 livres de grain de moins. Il résulte donc de cette expérience que l'alimentation à la farine sèche est plus économique.

Par M. Rogers :

Q. Quel âge ces pores avaient-ils ?

R. C'étaient de jeunes pores d'environ 100 livres. Un lot de quatre pesait 407 livres et l'autre lot de quatre 403 livres. A la fin de l'essai, le premier lot pesait 756 livres et le second 718. Ceux qui avaient reçu la farine détrempee ne profitèrent pas autant que ceux qui avaient reçu la farine sèche jusqu'aux quatre ou cinq dernières semaines de la période d'alimentation. Pendant ce temps ils étaient devenus un peu plus longs et plus hauts sur jambes et pendant cette seconde période ils avaient pris de la chair plus rapidement que ceux nourris de farine sèche ; mais à l'abatage la diminution de poids fut plus grande. Ceux qui avaient été nourris de grain sec, étaient plus courts, plus fermes et plus compacts, et en somme ils avaient fait davantage de chair tout en consommant moins de grain.

Par M. le sénateur Perley :

Q. Vos expériences n'ont-elles pas fait voir que les pores qui recevaient le grain entier augmentaient davantage en poids que ceux qui recevaient le grain moulu ?

R. Les résultats ont varié avec différents lots ; mais en somme l'avantage a été, je crois, au grain moulu.

Par M. McGregor :

Q. Conseilleriez-vous aux cultivateurs de porter leur grain au moulin et de payer pour le faire moudre, plutôt que de le donner tel quel à leurs pores ?

R. Je ne voudrais pas émettre une opinion positive sur ce point ; cela dépendrait beaucoup des frais de mouture et de l'espèce de grain.

Q. Avez-vous essayé la graine de soleils pour l'alimentation des pores ?

R. Nous en avons fait l'essai une fois et avec de bons résultats, je crois, bien que je ne me rappelle pas exactement les détails.

Par M. Rogers :

Q. Vous avez essayé l'alimentation avec partie pois et partie avoine ?

R. Oui ; j'ai fait rapport sur cet essai l'année passée.

Q. Et quel a été le résultat ?

R. Outre l'avoine et les pois, chaque porc recevait dans ce cas 6 livres de lait écrémé par jour. Pour chaque livre de gain en poids vif chacun consommait 3 livres de grains mêlés et 4.51 livres de lait écrémé.

Par M. McNeill :

Q. Je regrette de n'avoir pas été présent pour entendre tout ce que le professeur Saunders a dit. Je désire vivement savoir quel a été le résultat du dernier pesage de ces pores dans l'intéressant essai qui a été fait du grain détrempe et du grain sec.

R. Le résultat du dernier pesage a fait voir que les quatre pores qui avaient été nourris de grain détrempe pendant 30 heures pesaient 756 livres : au début ils

Agriculture et colonisation.

pesaient 403 livres. Ceux qui ont été nourris de grain sec et qui pesaient 403 livres au début en pesaient à la fin 718. Ceux nourris de grain détrempe pesaient 4 livres de plus au début, et environ 38 livres de plus à la fin de l'expérience; mais pour gagner ce poids additionnel ils avaient consommé 316 livres de grain de plus que ceux nourris de grain sec.

Q. Quelle a été la durée de cette expérience ?

R. Quinze semaines.

Par M. Semple :

Q. Pensez-vous qu'il y ait profit à faire atteindre aux animaux un aussi gros poids ?

R. Nous leur faisons ordinairement prendre de 180 à 200 livres. Rarement nous dépassons 180 livres, car nous ne trouvons pas qu'il y ait profit à le faire.

Par M. McNeill :

Q. Quel âge avaient les porcs ?

R. Je ne connais pas la date exacte de leur naissance, mais ils étaient venustard dans la saison.

Q. C'était des porcs tardifs ?

R. Oui; ils étaient tous de la même portée. L'expérience commença le 5 janvier. Bien que provenant de l'une des dernières portées, ils avaient très bien profité depuis le moment de leur naissance jusqu'à cette date.

Par M. Rogers :

Q. Vous ne conseilleriez pas l'alimentation sèche pour les jeunes porcs ?

R. Je n'aime guère recommander quoi que ce soit. Je communique simplement au comité les résultats de nos expériences. Je pourrais changer d'opinion l'année prochaine si je trouvais des résultats différents.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous essayé de nourrir les porcs de trèfle avec un peu de farine ?

R. Non; nous espérons faire cette expérience prochainement.

M. McMILLAN :— Cette année, manquant de betteraves fourragères, nous avons donné à nos porcs du foin de trèfle haché en longueur d'un pouce environ et bouilli, et nous n'avons jamais eu de meilleurs résultats avec les betteraves.

Par M. McGregor :

Q. Avez-vous essayé l'ensilage ?

R. Une fois nous avons essayé de les nourrir de pois ensilés, mais ils n'en étaient guère friands. Il est sans nul doute avantageux de changer de temps en temps le régime de tous ces animaux; mais nous n'avons pu le faire dans les expériences dont je viens de parler, car cela aurait nui à l'exactitude des résultats.

Par M. McNeill :

Q. J'ai été très frappé de l'apparence des porcs nourris de grain détrempe. Ils paraissaient avoir beaucoup plus profité. Il semblait que si on les avait gardés plus longtemps, ils se seraient mieux développés que les autres ?

R. Je crois que s'il y eût eu avantage à les garder, ils auraient probablement gagné davantage en proportion que ceux auxquels on donnait de la farine détrempe.

parce qu'il y avait une différence perceptible dans leur longueur et dans la rapidité de leur développement.

Par M. Featherston :

Q. Ont-ils été abattus ?

R. Oui.

Q. Quelle a été la diminution en poids par l'abatage ?

R. Le poids vif du premier lot nourri de farine détrempee, après jeûne de 15 heures, était de 743 livres, et celui des porcs habillés était de 540 livres 24 heures après l'abatage. Pour l'autre lot nourri de farine sèche, le poids vif était de 600 livres après jeûne de 14 heures et de 545 livres après l'abatage. La diminution a été de près de 50 livres moindre chez les porcs nourris de farine sèche. La différence, sous ce rapport, a été très remarquable.

Par le président :

Q. Lorsque vous les avez abattus vous avez jugé qu'ils étaient à peu près dans la meilleure condition pour le marché ?

R. Oui ; nous trouvions qu'en les faisant gagner davantage en poids nous l'aurois fait à perte.

LES FERMES SUCCURSALES.

Avant de terminer, je désire dire quelques mots des travaux de nos fermes succursales. A Nappan nous avons fait, l'année passée, quelques progrès dans l'amélioration du bétail. La station de laiterie établie tout auprès avait besoin de lait pour continuer à marcher pendant l'hiver ; nous ajoutâmes au troupeau une vingtaine de bonnes vaches laitières, parmi lesquelles plusieurs Guernesey, et nous pûmes ainsi fournir régulièrement environ 4,000 livres par semaine à la station de laiterie, ce qui lui a été d'un grand secours dans la poursuite de ses travaux. En même temps nous avons enseigné aux cultivateurs comment maintenir la production du lait pendant l'hiver en employant l'ensilage et la farine, et nous avons fait quelques expériences à cet égard.

Les membres de notre personnel ont assisté l'année passée à un grand nombre d'assemblées de cultivateurs et ont ainsi eu l'occasion de leur faire connaître davantage les travaux de nos fermes expérimentales ; les officiers de la ferme de Nappan s'y sont spécialement appliqués auprès des cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Dans la division de l'horticulture, il a été ajouté de nouvelles variétés de fruits et il a été essayé un grand nombre de légumes.

Outre tous les essais de grain, y compris les parcelles d'essai uniformes, qui ont été faits à toutes ces fermes, il y a quelques points qui me paraissent mériter mention spéciale. A Brandon, M. Bedford, le régisseur, a fait en rapport avec l'engraissement de la volaille, soit enfermée ou laissée en liberté, des expériences qui font voir qu'on peut avec profit la nourrir de grain de rebut, et que cette branche de l'agriculture peut être développée avec succès au Manitoba. Il a été fait aussi à cette ferme des essais de culture de pois qui montrent qu'on peut au Manitoba les produire avec beaucoup d'avantage. Relativement à la culture fruitière, tous les arbustes à fruits, y compris les métis dont je parlais l'année passée, y ont bien profité. Les premiers produits du croisement sur le petit pommier de Sibérie (*Pyrus baccata*), une centaine de variétés, ont été plantés ce printemps dans un verger abrité, et nous en attendons d'intéressants résultats dans deux ans environ. Au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest la plantation d'arbres forestiers est l'objet d'un intérêt croissant. A la ferme d'Indian-Head nous avons des preuves remarquables de l'avantage des abris pour la culture du grain. La saison passée, nous avions de l'avoine Banner dans les parcelles d'essai

Agriculture et colonisation.

où elle était très exposée aux vents, et nous n'avons récolté que 52·2 boisseaux par acre; aussi, cette variété, au lieu d'occuper l'une des premières places sur la liste quant aux résultats, s'y trouve l'avant-dernière. La même graine, semée à moins de 100 yards de là, mais protégée par une ceinture d'abri, a donné un rendement de 101·16 boisseaux par acre.

Par M. McMillan :

Q. En quoi consiste cet abri ?

R. C'est une ceinture d'arbres d'environ 100 pieds de largeur qui s'étend sur toute la longueur de la ferme sur les limites ouest et nord, et il y a une allée tout le long. La parcelle sur laquelle a été produite l'avoine qui a donné 101 boisseaux par acre se trouve à une vingtaine de pieds du chemin; l'autre parcelle est à environ 100 verges plus loin sur un terrain plus élevé.

Q. L'avoine qui n'était pas à l'abri n'a-t-elle pas été tourmentée par le vent ?

R. Oui, le vent l'a considérablement éclaircie, et, comme je viens de le dire, le résultat a été que la parcelle exposée a donné de beaucoup le plus faible rendement. Ce sont des exemples de ce genre qui font voir aux cultivateurs du district l'importance qu'il y a à planter des arbres dont on voit l'effet immédiat dans le rendement des récoltes même. Des arbres plantés le long d'une avenue brisent quelque peu le vent, et le bon effet s'en fait sentir à une distance considérable. L'intérêt que l'on a porté à ce sujet a donné lieu à une grande demande de graines d'arbres et de jeunes plants; nous avons fait de notre mieux pour y répondre, spécialement à Indian-Head et à Brandon, d'où il est gratuitement fourni chaque année aux cultivateurs des graines et des plants tant que dure l'approvisionnement.

LA CARIE DANS LE BÉAIN.

Nous avons continué les expériences sur la carie du blé, affaire de grande importance dans le Nord-Ouest et le Manitoba; les résultats ont démontré l'efficacité du vitriol bleu comme remède. A Indian-Head il a aussi été fait des expériences sur la carie de l'orge; ici encore le traitement au vitriol bleu a produit de bons résultats, bien que l'effet n'en ait pas été aussi marqué que dans le cas de ce blé. Pour l'avoine, la bouillie bordelaise ordinaire a bien réussi. On fait tremper le grain pendant quatre heures dans un mélange de 4 livres de sulfate de cuivre et 4 livres de chaux dans un baril d'eau. Ce bain ne fait pas gonfler le grain au point d'en rendre le semis moins commode, et il détruit absolument la carie. Dans une parcelle de 99 pieds carrés où le grain n'avait pas été traité il y a eu 1,010 épis cariés, et dans une parcelle de même grandeur où le grain avait reçu ce traitement on n'a trouvé que deux épis cariés. Nous avons aussi essayé une solution de sulfure de potassium et en avons obtenu de bons résultats lorsque le grain y était trempé pendant 24 heures.

A Brandon et à Indian-Head nous avons continué les expériences d'alimentation du bétail pour connaître les résultats de l'alimentation au brome tard en automne, comparativement aux graminées indigènes. Nous avons aussi fait des essais d'alimentation aux gerbes d'avoine, à la balle de blé et au foin de brome avec de l'ensilage. A la ferme d'Indian-Head un groupe de 4 bœufs nourri de balle de blé, d'ensilage et de grain pendant quatre mois a fait un gain de 1,025 livres; un groupe semblable, nourri de foin de brome, d'ensilage et de grain pendant le même espace de temps, a gagné 1,015 livres, et un troisième groupe, nourri de gerbes d'avoine avec ensilage et grain, a gagné 910 livres—ce qui fait voir l'avantage de la balle de blé et du foin de brome sur les gerbes d'avoine.

Par M. McNeill :

Q. Que leur donniez-vous outre la balle de blé, le foin de brome et les gerbes d'avoine ?

R. Six livres de grain par jour par animal, et deux livres d'ensilage pour chaque livre de fourrage sec. Pendant le dernier mois, chaque animal recevait 8 livres de farine par jour au lieu de 6.

Par M. Calvert :

Q. Quelle espèce de grain donniez-vous ?

R. C'était un mélange de deux parties d'orge avec une partie de blé moulus ensemble.

A Agassiz, en Colombie-Anglaise, il a été fait comme aux autres fermes, de nombreux essais de blé et d'autres céréales, ainsi que de plantes-racines et de plantes fourragères ; mais une plus grande partie du temps y a été consacrée à la production des fruits. Un grand nombre de variétés nouvelles de pommiers, de poiriers, de pruniers et de cerisiers ont été plantés et il a déjà été fait beaucoup de travail utile dans cette branche des travaux. Nous y avons aussi commencé l'apiculture, dont le succès s'annonce bien. Nous avons fait plusieurs essais des trèfles, surtout pour l'enfouissement, dans le but de rendre le sol plus fertile. De même aussi, nous avons fait des essais de plantation d'arbres forestiers, afin d'étudier leur culture pour fins commerciales et pour leur utilité comme abri. Dans la vallée d'Agassiz nous avons beaucoup à souffrir des tempêtes de vent qui, dans les mois d'hiver, sont parfois très violentes, et nous y avons trouvé les plantations d'arbres très utiles pour abris.

Par M. McNeill :

Q. A propos de trèfle comme engrais, j'en ai fait quelques essais moi-même. Je crois que dans un endroit où je l'ai essayé, je trouverai probablement au printemps beaucoup de terrain qui aura été soulevé par les gelées. Cela ferait-il une grande différence si je le laissais sur pied dans l'espoir d'enfouir la seconde récolte après la poussée des racines ? Supposé que les racines aient poussé, si vous enfouissiez ensuite le tout, les racines perdraient-elles beaucoup de leurs propriétés fertilisantes en étant exposées à l'air ?

R. Dans nos expériences nous avons obtenu de meilleurs résultats en enfouissant le trèfle en automne qu'en l'enfouissant au printemps. S'il est enfoui en automne, le trèfle améliore la texture du sol par l'humus qui résulte de la décomposition des feuilles vertes, tandis que ces dernières sont toutes flétries et il s'en est perdu une bonne partie si l'on renvoie l'enfouissement jusqu'au printemps. Quand il y a danger que le terrain soit soulevé en hiver et si l'on veut avoir le trèfle comme culture-abri, je conseillerais de semer des poids égaux de trèfle rouge et de luzerne. La luzerne a des racines plus profondes et prend plus solidement dans le sol, tandis que le trèfle rouge fait une bonne masse de verdure sur le terrain. Si vous laissez le trèfle sur pied jusqu'au mois de mai, et que vous vouliez mettre le même terrain en maïs ou en pommes de terre, il y a profit à le laisser, car vous aurez ainsi une pousse plus considérable et aurez davantage de substances fertilisantes en enfouissant le trèfle vers le 20 mai que si vous l'aviez enfoui en automne.

Par M. Calvert :

Q. Est-il avantageux de rouler le terrain après le semis du trèfle ?

R. Très avantageux.

Q. Quelle quantité de graine mettez-vous dans le mélange ?

R. Nous employons dix livres de trèfle quand nous le semons seul ; mais dans un mélange de luzerne et de trèfle rouge, comme la graine de luzerne est plus grosse, nous employons 5 livres de trèfle rouge et 7 livres de luzerne soit 12 livres en tout, quantité qui équivaut à 10 livres environ de trèfle rouge pour couvrir le terrain.

Agriculture et colonisation.

Par M. McNeill :

Q. Trouvez-vous préférable de semer le trèfle avec d'autres graines ?

R. A juger d'après les essais que nous avons faits, on obtient du trèfle une pousse meilleure et plus hâtive quand on le sème seul ; mais il est plus économique de le semer avec du grain, et tard dans la saison on a une pousse suffisante pour que l'enfouissement en soit très avantageux.

Q. A supposer que l'on ait au printemps suivant du trèfle que l'on enfouit en automne, a-t-on par là enrichi son terrain ?

R. Oui, on enrichit considérablement son terrain en enfouissant une forte pousse de trèfle en automne. On a alors beaucoup plus de racines et à peu près la même quantité de feuilles que si la récolte avait été enfouie la première saison. Les cultivateurs peuvent adopter l'une ou l'autre de ces deux méthodes, et choisir celles qu'ils trouveront la plus commode : ils y trouveront grand profit.

J'ai pris connaissance de la transcription qui précède de mon témoignage des 6 et 11 mai, et je la trouve exacte.

WM SAUNDERS,

Directeur des Fermes expérimentales de l'Etat.

SALLE DE COMITÉ n° 46.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 13 mai 1898.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures du matin sous la présidence de M. Bain, président.

Le PRÉSIDENT :—Nous avons avec nous ce matin le D^r Fletcher, entomologiste des fermes expérimentales. Je vous le présente.

M. FLETCHER :—M. le président et messieurs,—Il y a bien des sujets en rapport avec le travail de l'entomologiste qu'il m'est impossible, faute de temps, de traiter maintenant devant le comité. Je ne puis mentionner que quelques-uns des sujets les plus importants. Le plus important en ce qu'il a fait passer une loi pendant la session actuelle, est le kermès de San-José.

LE KERMÈS DE SAN-JOSÉ EN CANADA.

Cet insecte a été découvert au commencement de l'année passée dans l'ouest de l'Ontario, et, en raison des sérieux dommages qu'il a causés ailleurs et de la rapidité avec laquelle il s'est répandu pendant l'année dans les vergers canadiens infestés, il était nécessaire de prendre certaines mesures pour empêcher qu'il ne s'en introduisît davantage et pour qu'on fût prêt à le détruire partout où on le découvrirait. Il y a quatre ans on découvrit le kermès de San-José dans la Colombie-Anglaise; aussitôt M. Palmer, du Département de l'Agriculture de la Colombie-Anglaise, prit des mesures actives pour l'exterminer. L'Honorable ministre de l'Agriculture, en raison de l'importance de cet ennemi, m'envoya faire une investigation, et je trouvai que M. Palmer avait si bien exécuté son travail qu'au moment de ma visite il n'y avait plus trace du kermès. Les relations fréquentes entre les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise et ceux de la Californie et de l'Oregon, et la grande quantité de plants de pépinière importée de ces États ont eu pour résultat une nouvelle introduction du kermès en Colombie-Anglaise: en décembre 1896 M. Palmer m'en envoya des spécimens. Au commencement du printemps passé je découvris par l'entremise d'un de mes correspondants que le kermès était présent en nombre dangereux près de Chatham (Ontario). Les autorités s'en occupèrent aussitôt et firent faire des recherches dans d'autres parties de l'Ontario pour s'assurer si le kermès s'y trouvait. Au mois de juin le ministre m'envoya dans le district de Niagara pour examiner l'un des grands vergers qu'on avait reconnu être infesté. Plusieurs des principaux producteurs de fruits m'accompagnèrent au verger de M. C. Thonger, à Niagara. Le professeur Panton, de Guelph, fut aussi invité à venir avec nous. Nous examinâmes les arbres de M. Thonger et fîmes une réunion dans le verger. Nous trouvâmes que le kermès s'était répandu dans le verger de M. Thonger pendant la saison précédente et s'était énormément multiplié sur les arbres qui avaient été trouvés infestés l'année d'au paravant. Je fus envoyé par le ministre pour expliquer aux producteurs de fruits présents quelle était la nature de cet insecte et aussi pour avoir leur avis quant aux mesures qu'il était le plus sage d'adopter à ce sujet. Le gouvernement de l'Ontario a activement travaillé à faire disparaître cet ennemi. Il a nommé un inspecteur de pulvérisations, M. W. M. Orr, de Fruitland (Ontario), qui a cette année déployé beaucoup d'énergie dans le travail d'inspection des vergers de la province. Le professeur Panton se hâta de publier un excellent bulletin sur le kermès, et il a de différentes manières fait un travail utile en donnant des renseignements aux producteurs de fruits de la province et leur est venu en aide pour triompher de l'insecte en leur faisant voir combien il était important de s'en occuper sans retard.

Agriculture et colonisation.

CARACTÈRE PERNICIEUX DU KERMÈS DE SAN-JOSÉ.

Il a paru dans les journaux des assertions que le kermès de San-José n'est qu'un insecte nuisible ordinaire semblable à bien d'autres dont nous avons eu à nous occuper par le passé. Je dois donner un démenti formel à cette assertion. Tous ceux qui ont quelque connaissance sur ce sujet, reconnaissent que ce kermès est le plus sérieux ennemi que les entomologistes aient jamais eu à étudier. Il s'est multiplié et s'est répandu avec une extrême rapidité depuis son introduction dans les Etats à l'est des monts Rocheux et a causé des pertes énormes. Il est probable que le kermès de San-José n'est pas originaire de l'Amérique, bien qu'il ait été pour la première fois découvert en 1870 à San-José (Californie). En 1880 il avait fait tant de dégâts que l'Entomologiste des Etats-Unis lui donna le nom d'*Aspidiotus perniciosus*, le kermès pernicieux, en raison de ses ravages et de la grande difficulté à le combattre. Au bout de dix autres années le kermès s'était répandu dans toute la Californie, dans tout le territoire du Washington et dans l'Oregon, et commis de sérieuses dévastations; les dévastations étaient si sérieuses que la Commission d'horticulture de Los Angeles fit rapport en 1890: "Si cet ennemi n'est pas promptement détruit, il ruinera entièrement l'industrie fruitière de la contrée." Dans les vergers des Etats de l'Est il n'a été découvert qu'en 1893 comme un insecte nuisible—nous sommes en 1898, cela fait cinq années,—et naturellement il n'a point encore fait de dégâts cette année-ci. Depuis qu'on l'a remarqué comme nuisible dans les vergers des Etats de l'Est, son histoire n'est donc que de quatre années. Pendant ce temps il s'est répandu dans tous les Etats-Unis où la production des fruits est une importante industrie. Il n'est pas restreint à un seul Etat; on le trouve dans tous les Etats limitrophes du Canada dans lesquels on s'occupe de production fruitière et desquels nous avons dans le passé importé beaucoup de plants de pépinière. Je n'en suis pas certain pour l'Etat du Maine, mais on l'a découvert dans les autres, et il est reconnu que partout où on le trouve il a fait beaucoup de tort.

Certains écrivains dans les journaux disaient récemment que les entomologistes faisaient de grandes histoires au sujet de cet insecte, et affirmaient que nous ne pouvions citer aucun cas réel de dévastation qu'il eût commise. Je vous en donnerai, messieurs, un exemple entre plusieurs autres. Bien que je n'ai pas vu ce verger-ci, j'en ai vu d'autres dans la même condition à peu de distance et dans le même Etat. Voici une photographie d'un verger qui contenait 28,000 arbres en rapport; en trois ans le kermès de San-José y a fait de tels ravages que la moitié étaient morts au moment où la photographie a été prise et il a fallu depuis abattre l'autre moitié et les brûler. On peut estimer la valeur d'un poirier qui a atteint toute sa taille et est en plein rapport, à \$5 à \$15, s'il n'a pas été attaqué par cet insecte. Si nous mettons à \$10 la valeur de ces arbres, vous verrez la somme énorme qui est perdue dans un seul verger. Dans les Etats de Maryland, de Virginie, de New-Jersey et beaucoup d'autres le kermès de San-José cause en ce moment des torts considérables.

LÉGISLATION.

Quant à la loi récemment passée par notre gouvernement qui a pour but de combattre et de faire disparaître le kermès de San-José, je crois qu'elle est sage et nécessaire. Tous les renseignements concernant l'insecte ont été réunis avec le plus grand soin et l'Honorable Ministre de l'Agriculture a hésité toute une année avant de faire passer la loi. Quelques-uns ont dit qu'il y avait eu précipitation à cet égard; mais ce n'a point été le cas. Nous avons considéré l'acte avec soin; les pépiniéristes et les producteurs de fruits éclairés du Canada, demandaient que le gouvernement fit quelque chose. L'année passée il pleuvait des lettres au Ministre demandant qu'il fût fait une loi pour protéger le Canada contre cet insecte qui faisait tant de mal au sud de notre territoire. On a blâmé l'omission du mot fruits dans l'Acte du kermès de San-José. L'omission a été faite à dessein. Je ne crois pas qu'il y ait à craindre que le kermès soit transporté sur des fruits dans des vergers canadiens. L'Acte ne fait aucune exception. C'était nécessaire. Il n'y avait pas à hésiter. Toute mesure que nous allions adopter devait être une mesure extrême. Nos pro-

ducteurs de fruits reconnaissent l'importance de la chose et étaient prêts à l'accepter. Nos pépiniéristes disaient qu'ils n'élèveraient pas le prix de leurs plants, et je suis aise de pouvoir dire qu'ils ne l'ont pas fait au delà de ce qui était raisonnable. Les pépiniéristes n'ont naturellement pu satisfaire à la demande de plants de pépinière sans quelque difficulté, mais ils y ont réussi, et je ne sache pas que nos producteurs de fruits aient éprouvé aucun détriment pour n'avoir pu se procurer des plants dont ils avaient besoin. D'ailleurs, l'acheteur d'arbres fruitiers a avantage à se les procurer dans des pépinières canadiennes, car non seulement il est certain que les arbres qui ont crû dans le nord seront plus rustiques, mais de plus ils seront exempts de ce sérieux ennemi. Je n'ai pas pu apprendre qu'il y ait eu un seul cas où des plants d'une pépinière canadienne se soient trouvés infestés par ce kermès. Il en est autrement dans les Etats-Unis. Je parle des Etats-Unis par nécessité, non que je veuille courir sus aux pépiniéristes de cette république ou aller à l'encontre de leurs désirs, mais parce que dans le passé il leur a été acheté tellement de plants chaque année, et qu'à présent ces plants sont un danger pour nous. L'action du gouvernement et du Parlement du Canada à cet égard a été approuvée non seulement en Canada, mais aussi aux Etats-Unis; par ceux qui réfléchissent et qui ont exprimé leur opinion sans crainte. Ceux qui sont les plus compétents pour exprimer une opinion sont les entomologistes des différents Etats qui ont eu à étudier ce sujet et qui connaissent la gravité du danger. Ces entomologistes, à peu près d'une même voix, se sont prononcés en faveur de l'Acte que nous avons passé. Il a été extrêmement bien reçu ici et, comme je l'ai dit, au sud de notre territoire, sauf par quelques pépiniéristes des Etats-Unis qui avaient pris des commandes pour livraison ce printemps et qui ont ainsi éprouvé quelque petite perte pécuniaire. Ces commandes avaient été faites par nos gens qui ne se rendaient pas compte de la nature dangereuse du kermès de San-José et n'avaient pas été assez sages pour adresser leurs commandes à leurs propres pépiniéristes, ce qui leur aurait été avantageux sous plusieurs rapports. Mais il y en a qui apprécient les choses suivant la distance à laquelle ils doivent aller les chercher. En somme, toutefois, malgré le petit désavantage pour ceux qui avaient voulu importer des arbres et des arbustes des Etats-Unis, l'Acte du kermès de San-José a été décidément populaire tant aux Etats-Unis qu'en Canada. Il a aussi produit un excellent effet sur les marchés de l'Europe où l'on a reconnu le fait que le Canada avait pris toutes les précautions possibles pour produire des fruits de toute première qualité et pour les protéger contre les ravages de ce terrible ennemi.

Je parlerai maintenant de la difficulté qu'il y a à reconnaître ce kermès. L'insecte est très petit et très peu apparent. Voici quelques branches plus ou moins attaquées par cet insecte. En voici d'abord une très infestée, et il est facile d'y voir l'insecte; puis en voici d'autres moins infestées et ici une qui l'est très peu. Lorsqu'un arbre est fortement infesté, la chose est très évidente et il n'y a aucune difficulté à voir les kermès, mais, s'il y a seulement quelques kermès, il est presque impossible de les découvrir. C'est ce que vous pouvez remarquer en l'examinant. Il reste à peine un des Etats-Unis qui n'ait passé ou ne se prépare à passer un acte prohibant l'importation de plants infestés; mais tous se fient à l'inspection et je soutiens qu'il est à peu près impossible de se fier à aucune inspection que l'on puisse faire. Ce serait un travail des plus dispendieux que d'inspecter tous les arbres qui entrent dans le pays de manière à pouvoir dire s'il y a des kermès ou non sur ces arbres. Il faudrait des spécialistes pour faire cette inspection et d'autres pour défaire et refaire les paquets, de telle sorte que les plantes ne souffrissent aucunement. Cet insecte se multiplie avec une telle rapidité que, s'il y a un seul kermès sur un arbre au commencement de la saison, l'arbre en sera probablement couvert entièrement à la fin de la même saison. A la fin de la saison suivante il se sera répandu dans tout le verger. Telle a du moins été son histoire depuis qu'il a été introduit de la Californie dans l'Est. On dit quelquefois qu'il ne paraît pas au premier abord se répandre rapidement dans un verger, mais en même temps il faut reconnaître qu'il se répand rapidement et à de grandes distances, comme en est preuve son histoire à l'est des monts Rocheux. Depuis qu'on l'y a découvert il y a quatre ans dans un Etat il s'est maintenant répandu sur des milliers de territoire, si bien que

Agriculture et colonisation.

presque tous les États en sont maintenant infestés. Ainsi les deux assertions peuvent être vraies dans un sens. Il se peut qu'il ne se répande pas très rapidement tout d'abord, mais au bout d'un certain temps il se répand très rapidement. Il est extrêmement pernicieux : il tue les arbres en trois ou quatre ans ou bien les affaiblit tellement qu'un arbre, même traité de manière à arrêter les progrès du kermès, s'il a été une fois fortement infesté, ne vaut pratiquement plus rien, et on reconnaît en général que, sauf pour le cas d'un arbre d'une très grande valeur, il vaut mieux le détruire entièrement, de sorte qu'il n'y ait aucun risque de laisser l'insecte se répandre.

Le gouvernement de l'Ontario a été critiqué pour avoir passé une loi obligeant à détruire les arbres infestés et payant ensuite 25 pour cent de la valeur des arbres. On a dit que ce n'était pas une compensation suffisante. Je crois qu'elle est suffisante. Tout gouvernement doit être en aide au pays, mais dans des limites raisonnables. S'il survient une épidémie, le gouvernement ne peut l'empêcher, il ne peut être tenu pour responsable ni donner des compensations à ceux qui en souffrent. Conséquemment, puisque le gouvernement donne cette compensation afin de diminuer la perte des intéressés, ceux-ci devraient se féliciter de recevoir quoi que ce soit, car la chose est bien plus sérieuse qu'on ne le croit généralement, et il aurait pu être nécessaire que le gouvernement exigeât la destruction d'une source de danger public sans donner aucune compensation. L'Honorable Ministre a été critiqué pour avoir fait passer si rapidement son bill par le parlement. Tout dépendait de ce que ce bill fût passé aussitôt et sans délai. On avait pensé que le gouvernement de l'Ontario ne faisait pas tout ce qu'il aurait dû faire, qu'il n'agissait pas assez vigoureusement ; mais il y a bien des choses que les gouvernements font à leur manière et dont le public ne sait rien. Dans ce cas-ci, le gouvernement, avant de prendre ces mesures, faisait inspecter le pays et constater jusqu'à quel point il était infesté. Il trouva que le pays était bien plus infesté qu'on ne le pensait, et que plus on avançait dans l'investigation plus la chose paraissait être sérieuse. Le gouvernement de la province d'Ontario travaille maintenant avec énergie à porter remède et faire le mieux qu'il peut pour la province et pour le Canada en général. Je crois que le kermès de San-José s'est davantage répandu et sera probablement surtout nuisible dans la partie sud-ouest de l'Ontario que dans le reste du pays, quoique nous ne sachions pas encore d'une manière certaine s'il se répandra ou non dans d'autres parties du Canada. Il ne s'est encore trouvé en Canada que dans la Colombie-Anglaise et l'Ontario. Sa présence dans nos vergers est d'une telle gravité que toute mesure extrême dans les limites raisonnables est justifiable et à propos. Ces deux provinces ont agi promptement et d'une manière décisive. Puisqu'il en a été ainsi dans ces provinces où l'on a adopté des mesures des plus strictes, il était donc, à mon avis, éminemment à propos et extrêmement sage que notre ministre fit passer son acte promptement, de manière à protéger notre importante industrie fruitière contre un sérieux ennemi, et le pays contre ce qui constituait une menace à son commerce.

Par M. Rogers :

Q. Jusqu'où l'insecte s'est-il répandu ?

R. Jusqu'à quelques milles à l'est de Hamilton, je crois.

Q. Dans la Colombie-Anglaise, la dernière apparition était-elle près du lieu où avait eu lieu la précédente ?

R. Non, la première était dans la vallée de l'Okanagan ; les dernières, dans l'île de Vancouver. M. Palmer, l'Inspector of fruit pests (inspecteur des ennemis des arbres fruitiers) dans la Colombie-Anglaise, a fait détruire tous ces arbres. M. Palmer est un officier très capable dont le courage est à la hauteur de ses convictions ; il sait reconnaître ce qui est un danger sérieux, et, quand il voit le besoin de mesures extrêmes, il y a recours et les mène bravement jusqu'à bonne fin. Il a fait un travail utile en rapport avec cet insecte ainsi qu'avec beaucoup d'autres ennemis.

Je reviens à mes assertions que cette législation n'était pas inattendue et n'a pas été précipitée, et que les producteurs de fruits, les pépiniéristes et les associations pomologiques du Canada avaient eu d'avance maintes occasions de savoir qu'une

telle mesure était probable ; permettez-moi de dire que non seulement le Ministre de l'Agriculture a reçu de toutes les provinces de nombreuses lettres recommandant cette mesure, mais, afin de ne pas faire un pas sans l'approbation de l'opinion publique, il m'envoya parler à des assemblées dans toutes les provinces menacées de l'invasion de cet insecte. J'assistai d'abord à des réunions dans l'Ontario, puis je tins des réunions dans plusieurs localités des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et à toutes ces réunions, qui eurent lieu pendant l'espace de trois mois, je parlai des efforts que l'on faisait pour engager le gouvernement à passer une loi de ce genre et dis que l'Honorable Ministre de l'Agriculture désirait avant qu'elle fût passée, avoir les conseils des producteurs de fruits et des représentants des associations. Ainsi tous les membres des principales associations en avaient été avisés, et tous les pépiniéristes présents aux réunions ou qui en avaient lu les comptes rendus publiés dans les journaux avaient eu l'occasion de savoir ce qui allait se faire au cas qu'il fût trouvé nécessaire de passer une loi. Comme je l'ai dit, il avait été fait des représentations au Ministre il y a plus d'un an, exposant qu'il serait sage de faire quelque chose pour sauvegarder nos intérêts fruitiers contre cet ennemi. Il peut paraître peut-être que j'insiste trop sur ce point, mais j'ai été prié spécialement d'en parler par l'un des membres du comité, et sans aucun doute il est bon que tous en Canada sachent pourquoi cette loi a été passée. Ceux qui tenaient les yeux ouverts ont eu tout le temps de s'y préparer, et quant à ce qui s'agit de faire passer le bill en un jour ou deux, c'était nécessaire, car dès qu'on eut vent de la possibilité qu'une telle loi serait mise en force on a tâché de faire aussitôt entrer des plants de pépinière venant des Etats-Unis et, dans quelques cas, d'Etats qu'on savait être infestés. Une petite quantité a passé, mais une partie a été arrêtée à la frontière et les pépiniéristes qui n'ont pas été assez heureux pour faire entrer leurs plants avant la mise en force de la loi ont exprimé beaucoup d'indignation contre cette loi.

Nous pouvons maintenant demander : Pourquoi aurions-nous peur ? Simple-ment parce que quelques-uns de nos producteurs de fruits achetaient beaucoup de ces plants bon marché des Etats-Unis, et ces plants bon marché, sont en général chétifs et mal nourris. Je tiens de l'un des principaux pépiniéristes des Etats-Unis qu'après qu'il a été satisfait à toutes les commandes de ce pays, au moins 80 pour 100 des plants restants étaient par le passé envoyés en Canada. Il y avait en Canada une demande pour ces plants bon marché et de mauvaise qualité, et nos gens faisaient la bêtise de les acheter et de les planter dans leurs vergers ou pour mieux dire dans nos vergers canadiens. Les Etats-Unis, sur l'avis de leurs entomologistes officiels font de grands efforts pour avoir raison de ce sérieux ennemi des arbres fruitiers et des arbrisseaux d'agrément ; ils y consacrent de fortes sommes d'argent et passent des lois très strictes pour en empêcher la propagation.

REMÈDES CONTRE LE KERMÈS DE SAN-JOSÉ

Par M. Rogers :

Q. Lorsqu'il y a des kermès sur une branche, n'est-il pas bon de la couper ?

R. Certainement, mais il est difficile de savoir si l'on enlèverait ainsi tous les kermès, et s'il en restait, ils se répandraient bientôt de nouveau sur l'arbre. Quant on veut débarrasser des arbres des kermès, il faut les traiter en hiver et le faire soigneusement. Le meilleur traitement consiste à appliquer aux arbres une solution de savon potassique à l'huile de baleine. Il faut pour cette solution employer au moins deux livres de savon par gallon d'eau. Il faut que ce soit un savon à la potasse, sinon à la dose mentionnée la solution ne resterait pas assez liquide pour être appliquée avec un pulvérisateur. Le meilleur savon est le savon à la potasse caustique n° 3 de Good fabriqué à Philadelphie. Ce firme, avec l'aide de l'entomologiste des Etats-Unis, a fait un grand nombre d'expériences pour arriver à connaître la meilleure espèce de savon. Ce firme met tout le soin possible à la fabrication de ce savon spécial qui est un excellent insecticide. Le savon est une substance que l'on peut employer avec beaucoup d'avantage contre beaucoup d'insectes

nuisibles. La principale difficulté est qu'il n'est pas d'une composition uniforme, de sorte qu'on ne peut pas toujours savoir d'avance quel résultat on obtiendra.

Par M. McMillan :

Q. Croyez-vous que la lessive soit utile ?

R. Elle est utile mais moins que le savon à l'huile de baleine. L'intérêt dans ce qui concerne les ennemis des arbres, qui a été éveillé à l'occasion du kermès de San-José, a naturellement eu pour effet d'attirer l'attention de beaucoup de producteurs de fruits et de cultivateurs sur d'autres insectes nuisibles, et il m'en a été envoyé un grand nombre d'espèces pour que je les examine, parce qu'on avait pensé que ce pourrait être le kermès de San-José. Quand une fois on connaît l'apparence du kermès de San-José, on le reconnaît facilement comme étant un kermès, mais il y a un ou deux autres kermès beaucoup moins pernicieux avec lesquels on peut facilement le confondre. Cette ressemblance augmente la difficulté dans l'application des différentes lois qui ont été passées, en raison de la difficulté à distinguer le vrai kermès de San-José d'avec les autres espèces de kermès semblables qui se trouvent sur les mêmes espèces d'arbres. La loi demandant la destruction des arbres que l'inspecteur prononce infestés du kermès de San-José, il est important quand on a trouvé un kermès sur un arbre, de savoir si c'est le kermès de San-José ou non. Comme je l'ai dit, il y a deux autres kermès extrêmement semblables, et pour distinguer ces espèces différentes il faut un examen très soigneux et une grande connaissance spéciale. C'est pourquoi nous avons fait envoyer au département par des inspecteurs d'arbres fruitiers et par des propriétaires de vergers par tout le pays un grand nombre de spécimens de ces différents kermès pour que nous les examinions et fassions rapport sur chaque cas. Cet état de choses a éveillé un intérêt en fait d'insectes nuisibles lequel, je crois, aura à la fin un effet avantageux dans tout le pays, car beaucoup ont maintenant été effrayés par ce sérieux ennemi et donnent beaucoup plus d'attention à leurs arbres ; je pense que dans quelques années nos vergers seront en bien meilleure condition qu'ils ne sont aujourd'hui ou qu'ils n'auraient été, n'eût été l'introduction du kermès de San-José, pourvu cela va sans dire que nous parvenions à nous en rendre maîtres et à l'empêcher de se répandre dans nos vergers assez pour leur nuire. Cet insecte est extrêmement difficile à voir, et c'est un des principaux dangers qu'il présente, car on peut l'introduire sur des plants de pépinière, même quand ceux-ci ont été inspectés, car il échappe si facilement à la vue. On a dit que par certaines méthodes de traitement des plants de pépinière on peut les débarrasser du kermès de San-José de sorte qu'il n'y aurait plus de danger à les importer dans le pays.

Une des meilleures méthodes de traitement des plants de pépinière est probablement la fumigation au gaz acide hydrocyanique, mais malheureusement les résultats nous ont fait voir que parmi des plants de pépinière qui avaient été traités par les pépiniéristes, même, assuraient-ils, avec le plus grand soin, il y a eu dans le passé des cas où ce traitement n'a pas été effectif. Par conséquent, en présence de ces faits, je n'ai pu conseiller au gouvernement de se fier à l'inspection ou même à cette fumigation au gaz, qui, si elle était soignée, pourrait être parfaitement effective, mais qui, pratiquée par des hommes du métier avant l'importation des plants, s'est trouvée ne pas l'être dans certains cas, comme l'a prouvé l'expérience du passé. Sur la côte du Pacifique le traitement au gaz pour la destruction des insectes est très usité et on le trouve très satisfaisant. Il y a aussi un autre mode de traitement qui consiste à traiter les arbres avec un mélange composé de chaux, de soufre et de sel, que l'on dit être parfaitement effectif. Ce mélange a été essayé dans l'Est, mais de même que le traitement au gaz il a été beaucoup moins efficace que dans l'Ouest. Entre les nombreux remèdes qui ont été essayés pour la destruction du kermès de San-José, c'est probablement le savon à l'huile de baleine, 2 livres dans 1 gallon d'eau, qui donnera les meilleurs résultats. C'est du moins la conclusion à laquelle sont arrivés les expérimentateurs des Etats-Unis après l'essai d'un grand nombre de méthodes différentes. Si un arbre n'est que légèrement infesté, on peut le traiter suivant les instructions fournies ; mais s'il l'est fortement, le mieux est de l'arracher et de le brûler aussitôt.

PARASITES DU KERMÈS DE SAN-JOSÉ.

Par le président :

Q. Y a-t-il un parasite qui s'attache au kermès de San-José et à d'autres insectes ?

R. Il y en a plusieurs, mais ils ne sont pas encore multipliés en Canada en nombres suffisants pour protéger les vergers contre les kermès. En Californie, depuis un an ou deux, le kermès diminue en nombre et ses effets deviennent moins pernicious; probablement par suite des attaques de quelques parasites qui toutefois n'a pas encore été reconnu. Il y a aussi une maladie fongueuse qui attaque le kermès en Floride. Le professeur Smith, du New-Jersey, a réussi à importer ce champignon ou fungus dans son Etat et on a aussi essayé de l'importer en Canada, mais jusqu'ici sans succès. M. Craig l'année passée se procura de ce champignon en Floride et essaya de l'introduire dans différentes localités du district de Niagara afin qu'il se répandit parmi les insectes et les détruisît. Jusqu'ici nous n'avons point vu de résultats. A St. Catharines je trouvai l'automne dernier dans un verger des kermès qui avaient été détruits par une autre espèce de champignon. Nous propageons ce champignon dans l'espoir qu'il puisse être utile pour enrayer les progrès du kermès. En somme, je dois dire que je crois que tout se fait et a été fait qui a été suggéré par la sagesse et le sens commun pour protéger le Canada contre les ravages du kermès de San-José.

Par M. McMillan :

Q. Ce champignon ne présente-t-il aucun danger ?

R. Non. Les champignons qui sont parasites des insectes sont d'une nature différente de ceux qui attaquent les plantes, et il n'y a aucune probabilité qu'ils quittent leur nourriture animale et attaquent des végétaux.

DISSÉMINATION DU KERMÈS SAN-JOSÉ.

Par M. McGregor :

Q. Y a-t-il danger d'apporter le kermès sur les fruits importés, tels que les oranges et les poires qui viennent de la Californie et d'autres pays où se trouve cet insecte.

R. Je crois qu'il n'y a aucun danger quelconque d'importer le kermès sur le fruit. Le kermès ne se trouve pas sur les orangers en Californie.

Il y a plusieurs points à cet égard que l'on peut considérer. En premier lieu les fruits infestés de kermès sont très défigurés par des taches pourpres, de sorte qu'il n'est pas probable qu'on les expédie. On remarque facilement le kermès sur les fruits, et il y a dans tous les Etats infestés des lois prohibant l'exportation de fruits portant des kermès, de sorte qu'il est improbable qu'à l'avenir il en soit exporté; bien que, d'autre part, on puisse dire qu'il en a été exporté dans le passé; ceci, toutefois, avant que l'attention eût été autant attirée sur le kermès qu'elle l'est à présent. Même si l'on importait des fruits infestés dans ce pays, il est très invraisemblable que les kermès pussent passer des fruits sur les arbres dans les vergers. Le kermès meurt lorsqu'on l'enlève de dessus l'arbre ou le fruit; ce sont seulement des jeunes nés après que les kermès auraient été importés dans ce pays, pour lesquels il y aurait possibilité qu'ils arrivassent aux arbres. Lorsque les jeunes sont nés ils ont la faculté de se mouvoir pendant environ deux jours tout au plus; ils sont extrêmement petits et il faut un verre d'un fort grossissement rien que pour les voir. Avec de bons yeux on les aperçoit comme une fine poussière, et c'est tout. En parlant d'arbres fortement infestés dans le district de Niagara, en juin, l'un de mes correspondants disait qu'au moment de la naissance des jeunes les arbres avaient l'air comme couverts de poudre de soufre, en raison des millions de jeunes kermès jaunes qui se répandaient sur toutes les parties des arbres. Ces insectes sont si petits qu'il ne peuvent voyager bien loin. Les kermès adultes meurent bientôt après que l'on a coupé de l'arbre la branche où ils se trouvent; c'est peut-être au plus 48 heures

qu'ils peuvent vivre sur une branche ainsi coupée, car il leur faut continuellement de la sève pour vivre, et au bout de 48 heures la branche est trop desséchée pour qu'ils y trouvent encore leur subsistance. L'insecte est attaché à l'arbre au moyen d'un tube ou bec effilé, et c'est seulement pendant que l'arbre est vivant qu'il y trouve la sève nécessaire pour sa nourriture. Quand une branche est coupée d'un arbre l'évaporation de l'humidité cause la mort de tous les kermès sur la branche en moins de deux jours et probablement en quelques heures. Ce sont seulement les jeunes insectes nés pendant que la branche est vivante qui peuvent se répandre. Sur un arbre à l'état dormant tel que les plants de pépinière que l'on expédie, les kermès sont aussi à l'état dormant et peuvent vivre ainsi plus longtemps. Quant à introduire des kermès sur du fruit importé, un autre point est que ceux qui produisent des fruits dans ce pays ne sont guère de ceux qui en achètent d'importés. Les fruits importés sont achetés surtout dans les villes, et il est pratiquement impossible que les kermès arrivent dans les campagnes. Supposé qu'un cultivateur achetât une caisse de poires de Californie infestées, il est extrêmement improbable que les pelures de ces poires, d'ailleurs bien vite sèches, fussent portées dans son verger ou qu'il naquit des jeunes kermès pendant les quelques heures où ces pelures resteraient humides et qu'il en fût ainsi porté sur les arbres. Je dois dire que dans les circonstances actuelles je ne vois aucun danger dans le fruit importé.

Q. Y a-t-il danger que les oiseaux disséminent l'insecte ?

R. Oui, il y a ce danger; les oiseaux sont le moyen ordinaire de la dissémination de l'insecte. Les tout petits kermès s'attachent aux oiseaux qui se perchent sur les arbres infestés et sont ainsi portés d'arbre en arbre; mais il n'est guère vraisemblable qu'il se trouverait des oiseaux sur les pelures qu'on aurait jetées loin, pour emporter les jeunes kermès qui pourraient être nés. A une réunion d'entomologistes, de pépiniéristes et de producteurs de fruits tenue le printemps dernier à Washington pour conférer avec l'entomologiste du Département de l'Agriculture des États-Unis et pour considérer ce sujet, dans le but d'introduire un bill au Congrès, je demandai distinctement aux pépiniéristes et entomologistes présents, s'il avait été signalé aucun cas où le kermès de San-José eût été disséminé par le moyen de fruit importé, et l'on me dit qu'aucun ne l'avait été. Il n'y a aucun cas connu d'infestation par le fruit, et je ne puis voir que la chose soit aucunement possible.

Q. Vous avez fait tout ce qu'il était possible de faire pour exterminer cet insecte ?

R. Je le crois, et les gouvernement de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario ont aussi adopté des mesures énergiques avec le même objet en vue.

Q. Nous avons un grand nombre d'inspecteurs ?

R. Et ils travaillent bien, je le sais, car je suis en correspondance avec presque tous. Il se passe à peine un jour sans que je reçoive de l'un ou de l'autre des inspecteurs de l'Ontario des spécimens à examiner. M. Fisher, M. Orr, M. Bennett et d'autres font tout en leur pouvoir pour donner effet à la loi de l'Ontario et pour arriver à connaître tout ce qu'on peut savoir sur le kermès de San-José et les autres kermès semblables.

Par M. McMillan :

Q. J'aurais pensé que le plus grand danger en fait des poires et des pommes importées aurait été que le kermès se trouvât sur les pédoncules de ces fruits.

R. Les pédoncules se dessèchent très vite. Et c'est un fait que quoique les kermès soient fréquemment en grande quantité sur la partie de la poire près du pédoncule, je ne me rappelle pas en avoir vu sur le pédoncule; sans doute il pouvait y en avoir, mais je ne me rappelle pas y en avoir vu.

Par le président :

Q. Les États-Unis n'ont-ils pas légiféré les uns contre les autres ?

R. Sans aucun doute. Il a été passé des lois spéciales dans beaucoup des Etats, et d'autres sont à considérer des projets de loi. Hier encore j'ai reçu un nouvel Acte passé dans le New-Jersey.

Par M. McGregor :

Q. Le New-Jersey est le pire de tous les Etats-Unis ?

R. On y a fait tant de travail effectif sous la direction de l'actif entomologiste d'Etat, le D^r Smith, que le New-Jersey devient rapidement l'un des meilleurs Etats de l'Union. Le kermès disparaît des vergers du New-Jersey et se porte sur les arbres forestiers, et c'est là un autre d'entre les nombreux détails que je n'ai pas mentionnés au sujet de ce dangereux insecte : il s'attaque à presque tous les arbres et arbrisseaux connus, et si une fois il envahit nos forêts, il n'y aura alors qu'à s'en remettre à la nature pour son extermination, et la nature, bien qu'ordinairement sûre dans ses résultats, est quelquefois lente à y arriver. Dans l'étude des espèces nuisibles nous trouvons dans toutes les branches de l'histoire naturelle qu'il se trouverait probablement avec le temps quelque remède ; mais, comme toutes nos plantes cultivées se trouvent dans des conditions artificielles, il nous faut avoir recours à des moyens artificiels pour protéger nos récoltes jusqu'à ce que la nature intervienne pour mettre un terme à un envahissement excessif.

Q. Si l'on ne pouvait se procurer le savon potassique de Good, conseilleriez-vous l'emploi du soufre et du savon ordinaire ?

R. Non. Je conseillerais le savon à l'huile de baleine ordinaire, que l'on peut se procurer dans ce pays. Le savon à l'huile de baleine est la substance qui a donné les meilleurs résultats. L'émulsion de pétrole a aussi donné de bons résultats, et cette préparation bien connue, qui consiste en huile de pétrole (huile de charbon) et en eau de savon est le grand remède contre les pucerons et les kermès. Mais je donnerai maintenant un mot d'avertissement au sujet de l'emploi de l'huile de pétrole pure sur les arbres fruitiers. On l'a beaucoup préconisée dans quelques-uns des Etats-Unis, et on en a obtenu de bons résultats quand on s'en est servi avec précaution et seulement sur certaines espèces d'arbres.

Q. Mais elle tuerait les arbres ?

R. Pas les pommiers, à ce qui paraîtrait par les expériences ; mais elle a nui aux pêchers. Dans mes expériences, je n'ai pas réussi avec l'huile de pétrole, mais des expérimentateurs en qui j'ai toute confiance m'ont dit avoir obtenu de bons résultats par l'emploi de cette huile seule, appliquée en pulvérisations sur les troncs par un brillant soleil quand l'évaporation est rapide. Mais je crois que le traitement le plus sûr est celui au savon à l'huile de baleine ou à l'émulsion de pétrole.

Par M. Rogers :

Q. J'ai vu à la ferme des arbres dont les troncs étaient recouverts d'une couche luisante.

R. C'est que nous leur appliquons régulièrement chaque année une lotion alcaline pour empêcher la ponte des œufs des vers rongeurs qui font périr tant d'arbres en Canada. Nos arbres sont très propres, en raison du soin que M. Craig en a pris depuis plusieurs années. Le site du verger ne paraît pas être tout à fait satisfaisant ; nous avons de temps en temps perdu des arbres, mais quoique nos arbres puissent périr par d'autres causes, les vers rongeurs nous en ont tué très peu.

Par M. McGregor :

Q. Appliqueriez-vous la lotion aussi haut que possible, même aux grandes branches ?

R. Oui, pour les vers rongeurs ; ou voulez-vous dire pour le kermès de San-José ?

Q. Oui.

Agriculture et colonisation.

R. Alors, il faut les traiter au pulvérisateur. On peut ainsi appliquer le savon à la potasse que j'ai mentionné; il faut le faire à la fin de l'hiver, avant que les feuilles poussent. Il y a, en été, quatre ou cinq générations de kermès, et il est difficile de détruire tous ces insectes pendant l'été, où les arbres sont couverts de feuilles, car il y a alors des jeunes sur les arbres tout le temps. Les kermès recouverts de leurs boucliers sont difficiles à atteindre par aucun des traitements recommandés; c'est pourquoi il est nécessaire de faire un travail foncier pendant l'hiver quand on peut couvrir tout l'arbre avec les pulvérisations.

Q. Quel est le meilleur moment pour cela ?

R. Ce sont les traitements d'hiver qui sont les meilleurs, et il faut qu'ils soient fonciers; il faut les appliquer après la chute des feuilles en automne et de nouveau avant le bourgeonnement au printemps.

Par le président :

Q. L'huile de pétrole est ce qu'on appelle huile de charbon ?

R. Oui. C'est l'huile qu'on emploie généralement dans les lampes.

VERS RONGEURS.

Q. Quelle est la lotion pour empêcher les vers rongeurs dans les arbres ?

R. On la fait avec le savon mou ordinaire, qu'on dilue ou étend d'une forte solution de soude à laver ordinaire. On fait la solution de soude à laver aussi concentrée que possible, et on en ajoute au savon mou. On l'applique aux arbres à l'aide d'un pinceau par une journée sereine et chaude; elle y forme une couche mince, comme un vernis, qui y reste plusieurs semaines et empêche les femelles de pondre leurs œufs sur l'écorce. Les rongeurs sont les vers d'un coléoptère ou barbeau qui pond ses œufs sur l'écorce, mais en est empêché lorsqu'on a appliqué cette préparation sur les arbres.

BRUCHE DU POIS.

Le Dr Saunders m'a dit, M. le président, qu'un membre du comité désirait que je parlasse aujourd'hui sur la bruche du pois. C'est l'insecte qui comme ver s'introduit dans les grains de pois, en dévore l'intérieur, puis s'en échappe à l'état parfait par un trou rond. L'œuf est déposé sur la cosse verte, puis le ver qui en sort s'introduit au dedans et pénétrant dans l'un des pois en dévore l'intérieur puis y subit ses transformations en pupa et en insecte parfait. Nous savons que la bruche cause chaque année beaucoup de dommage. Ce dommage est, je crois, en somme moins considérable que par le passé, parce que les grainiers et les producteurs savent maintenant mieux faire périr les bruches dans leurs pois de semence.

Remède.—Le traitement au bisulfure de carbone est parfaitement effectif contre cet ennemi. Par l'emploi de ce produit chimique on peut faire périr toutes les bruches à l'intérieur des pois de semence; aussi si l'on sème de la semence propre ou de la semence où l'on a fait périr toutes les bruches, ainsi que le font maintenant régulièrement tous les producteurs, l'insecte pourra avec le temps être considérablement réduit en nombre. La difficulté est que beaucoup des bruches quittent les pois en automne et passent l'hiver cachées sous les toits, les bardeaux et les solives de granges. C'est ce que font un grand nombre dans certaines saisons; mais en général, la plupart restent à l'intérieur des pois; si donc on traite les pois de semence, on en réduit considérablement le nombre, et c'est en ces années-là que l'on entend dire que ç'a été une "bonne année". Si les bruches restent à l'intérieur des pois, tous les insectes se trouvent détruits quand on les fumige, et il reste ainsi très peu d'insectes pour pondre des œufs dans la récolte de l'année suivante. Les grandes maisons grainières ont des bâtiments exprès (bug houses) où elles peuvent traiter à la fois 100 sacs ou davantage en les plaçant dans ces chambres imperméables aux gaz, puis

versant du bisulfure de carbone dans des vases peu profonds placés au-dessus, de sorte que l'évaporation ait lieu rapidement. On ferme ensuite ces chambres hermétiquement et ne les rouvre qu'au bout de 48 heures. Le bisulfure se vaporise facilement et la pesante vapeur descend à travers les pois et fait périr toutes les bruches qu'ils contiennent. Il vaut mieux traiter ainsi les pois aussitôt que possible après qu'ils ont été battus, de sorte que les bruches soient tuées avant qu'elles aient dévoré une grande partie de l'intérieur des pois. Les cultivateurs peuvent commodément traiter leurs pois en faisant usage d'un baril ordinaire à huile de pétrole de 45 gallons. On y verse cinq boisseaux de pois, puis met par dessus 3 onces de bisulfure dans un vase plat; on ferme hermétiquement le baril avec un sac mouillé étendu au-dessus et qu'on recouvre soigneusement de planches de manière à empêcher la vapeur de s'échapper. Quand on achète des pois de semence d'une grande maison on trouve presque toujours qu'ils ont été auparavant traités; sinon, l'acheteur peut le faire facilement comme je viens de dire.

Par M. McGregor :

Q. Combien d'onces de bisulfure avez-vous dit qu'on emploie ?

R. Trois onces est la quantité ordinaire pour environ 5 boisseaux de pois, ou 1 once pour chaque 100 livres de pois. Le bisulfure est un liquide incolore, qui s'évapore à la température ordinaire et se transforme en une vapeur incolore. La vapeur est beaucoup plus pesante que l'air, c'est pourquoi on place le bisulfure au-dessus des pois qu'on traite et la vapeur descend à travers la masse des pois en détruisant tous les insectes qui s'y trouvent. Je dois ajouter que le liquide et sa vapeur sont extrêmement inflammables : au contact d'une lumière quelconque, ou simplement d'une pipe ou d'un cigare allumés, ils s'inflamment avec une explosion violente. En raison de ce danger, il est bon de traiter les pois en plein air ou dans un hangar ouvert.

Par M. Semple :

Q. La bruche du pois s'étend-elle loin en Canada ?

R. Non; elle ne fait guère de tort sauf dans le sud-ouest de l'Ontario. La plupart de nos cultivateurs du nord produisent des pois de semences pour des marchands des États-Unis, parce qu'ils peuvent les produire parfaitement exempts de bruches. Ici à Ottawa nous n'avons jamais de bruche. J'ai une fois trouvé ici à la ferme un ou deux grains de pois infestés, ce qui montre qu'il peut en être importé dans la semence, mais les bruches ne se multiplient guère ici.

Q. Là où je demeure, à Fergus, il y en avait autrefois beaucoup; mais elles paraissent avoir disparu ?

R. Vous êtes juste au delà du territoire où elles se multiplient.

FOURMIS.

Le PRÉSIDENT:—Le bisulfure de carbone est utile pour la destruction des fourmis.

M. FLETCHER:—Comme le dit M. Bain, ce liquide est extrêmement utile pour détruire les fourmis, en particulier la petite fourmi domestique (*Monomorium Pharaonis*) qui est quelquefois importune dans les maisons. Il est souvent très difficile de découvrir le nid, mais si l'on y parvient, on n'a qu'à y verser une cuillerée à thé de bisulfure dont la vapeur pénètre dans tout le nid et fait périr les insectes.

Par M. McMillan :

Q. Serait-il effectif contre les fourmis dans le verger ?

Agriculture et colonisation.

R. C'est le meilleur moyen de les détruire. On fait un trou dans le nid et y verse un peu de ce liquide, puis on recouvre le trou de terre que l'on presse avec le pied.

Par M. Calvert :

Q. Nous trouvons dans le Middlesex que si l'on reste une année sans semer de pois, on n'a point de bruches la suivante.

R. Les bruches y font quelquefois beaucoup de mal, à ce que j'ai entendu dire, mais si l'on traite foncièrement la semence, elles diminueront d'année en année.

BRULURE DES POIS.

Par M. Penny :

Q. Vous avez fait, n'est-ce pas, quelques investigations dans le comté du Prince-Edouard quant à la cause de la brûlure des pois ?

R. Oui; la conclusion à laquelle j'arrivai sur ce sujet il y a quelques années fut qu'en raison de l'adaptabilité spéciale du comté du Prince-Edouard pour la production des pois, on y avait cultivé les pois trop longtemps; comme on le dit le sol était "fatigué" de cette culture, et par suite quand l'année était sèche, les pois s'en ressentaient; aussi ce qu'on appelait "brûlure" on aurait dû l'appeler "sécheresse."

LA TEIGNE DU POIS.

M. McMillan a demandé ce qui en est de la teigne du pois en Ontario. Nous n'en voyons guère ici, mais, à ce que j'apprends, dans le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, elle cause des pertes énormes, souvent de 25 pour 100 de la récolte.

M. McMILLAN:—L'année dernière et l'année précédente nous en avons eu beaucoup dans le Huron.

Par un Honorable député :

Q. Quelle est la nature de dégâts? L'insecte tue-t-il la plante ?

R. Non, c'est une petite chenille qui pénètre dans la cosse et dévore les grains de pois; on trouve quelquefois dans une cosse quatre ou cinq grains qui ont été en partie rongés. La teigne a fait, l'année passée, beaucoup de mal dans certaines parties de la province de Québec. On l'appelle quelquefois "bruche," mais c'est à tort; c'est la chenille d'une petite teigne qui dévore les grains de pois pendant qu'ils sont encore tendres.

Par M. McMillan :

Q. Ce paraît être un insecte qui attaque les pois depuis dehors.

R. Oui, la petite teigne pond l'œuf à la surface de la cosse; la chenille qui naît de l'œuf pénètre dans la cosse et détruit les pois. L'été passé j'ai réussi à obtenir la teigne et à constater le moment de l'année où elle apparaît, savoir aux environs du 10 ou du 12 juillet. Je remarque d'après l'expérience de mes correspondants que ce sont les pois semés tôt qui réussissent le mieux. Au Nouveau-Brunswick les premiers semés ont échappé, mais dans les jardins on aime à avoir les grosses variétés tardives telles que Héroïne, Téléphone et Stratagème. Le seul remède c'est de semer des variétés hâtives. Un de mes correspondants va essayer des pulvérisations sur les pois au moment où les cosses se forment. Quelques-uns diront que cela est impossible, comme il y a quelques années on disait qu'il était impossible de traiter ainsi un verger entier, mais nous savons maintenant que la chose est possible et c'est ce qu'il faut faire si l'on veut avoir de bonnes récoltes de fruits. Je crois

possible d'obtenir de bons résultats des pulvérisations au vert de Paris sur les pois contre la teigne du pois, tout comme sur les pommiers contre le ver de la pomme. Cette teigne ressemble beaucoup au ver de la pomme dans toutes ses habitudes, de sorte que nous pourrions peut-être en avoir raison de la même manière.

Q. Nous avons trouvé que les semis tardifs nous ont donné les meilleurs résultats.
R. Qu'appellez-vous semis tardifs ?

Q. Les semis faits à la fin de mai.
R. Les pois n'ont-ils pas souffert du mildiou ?

Q. Non.
R. La raison du succès partiel des semis hâtifs et tardifs est probablement que la chenille de la teigne trouve les grains des pois hâtifs trop durs pour s'en nourrir, et qu'elle a disparu lorsque les pois tardifs forment leurs grains.

Par M. Bain :

Q. La teigne est-elle aussi pernicieuse que la bruche du pois ?
R. Je ne pense pas, mais elle est beaucoup plus répandue. Elle ne réapparaît pas toutes les années. Par exemple, il y a deux ans que nous ne l'avons vue à Ottawa. Il y a quatre ans elle a fait beaucoup de mal. Le fait est qu'elle paraît avoir été dans le pays depuis qu'on y cultive des pois. Un M. Wetmore, du Nouveau-Brunswick, en a trouvé des mentions qui datent d'au moins cent ans.

Par M. Semple :

Q. Je ne crois pas qu'elle ait beaucoup diminué le rendement.
R. Non ; mais elle cause des frais en obligeant à trier la semence grain par grain. Il est impossible d'avoir autrement un bon échantillon.

Par M. McMillan :

Q. La teigne chez nous a diminué le rendement d'un tiers.
R. Vraiment. C'est tout autant que dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Je ne pense pas qu'aucun des députés de ces provinces trouvera que j'exagère si je dis que dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse j'ai très rarement vu un plant de pois verts paraître sur la table sans y trouver quelques-uns de ces petits insectes.

LA MOUCHE À CAROTTE.

Je regrette de devoir dire qu'il y a un autre insecte nouveau qui demandera attention par la suite ; c'est la mouche à carotte, qui a sévi dans le Nouveau-Brunswick les deux années passées, et qui auparavant avait été trouvée dans des localités des provinces de Québec et d'Ontario. Elle paraît rarement quoique quand elle paraît elle cause des torts sérieux. Dès que le ver est éclos de l'œuf déposé par la mouche mère, il pénètre dans une racine de carotte qu'il perce de galeries en tous sens, ce qui la rend impropre pour l'usage de la table. Le dommage est moins sérieux, je suppose, dans les carottes fourragères, quoiqu'il en diminue sans nul doute la valeur pour les animaux. Il y a toujours un grand nombre de vers dans chaque carotte. C'est un insecte européen que l'on connaît depuis bien des années en Europe, et j'en publie une figure avec la description dans mon rapport pour 1897. Ma raison pour en faire mention maintenant est afin de dire ce que nous en savons, au cas que quelque membre du comité en entende parler dans son district avant la publication de notre Rapport annuel. J'aimerais savoir si aucun d'eux a trouvé cet insecte dans son district, et aussi à quels moyens on a eu recours pour le combattre. Je trouve que pour les carottes fourragères il vaut mieux les semer tôt, mais on obtient d'excellentes carottes pour la table même en semant seulement à la fin de juin.

Agriculture et colonisation.

Par M. Calvert :

Q. Qu'appellez-vous tôt ?

R. Aussitôt que le terrain est prêt. Les attaques dont j'ai vu les effets étaient toutes dans les carottes rouges ; je ne sais pas si les blanches longues, courtes et autres cultivées pour les animaux y sont aussi sujettes. Semées tard, les carottes peuvent aussi échapper aux ravages de l'insecte. Il va sans dire qu'une bonne précaution c'est de ne jamais semer de nouveau des carottes dans un terrain où il y en a eu l'année précédente une récolte infestée. Le meilleur mode de traitement consiste à répandre du sable phéniqué (carbolisé) ou imprégné d'huile de charbon le long des rangs aussitôt après qu'on a éclairci les carottes. On prépare ce sable très facilement, en versant quelques onces d'acide phénique (carbologique) ou d'huile de charbon dans du sable. Tous les insectes sont attirés par l'odeur spéciale de la plante dont ils se nourrissent. Quand on a éclairci des plantes, cette odeur est plus marquée parce que quelques-unes ont été meurtries ; par suite, après l'éclaircissage ou après un hersage elles sont plus sujettes à être attaquées. Le sable imprégné d'acide phénique ou d'huile de charbon émet une odeur différente qui tient les insectes à distance et les empêche de venir déposer leurs œufs. Ce traitement a donné de bons résultats ici et en Angleterre où je l'ai essayé. On conserve en général dans du sable à la cave les carottes pour l'usage de la maison. Si les carottes ont été attaquées, il est bon de traiter le sable d'une manière ou d'autre de sorte qu'il n'en sorte point de mouches ; pour cela on peut l'enterrer profondément, ou le répandre dans la cour où il y a du fumier frais de sorte que les insectes soient détruits.

Par M. McMillan :

Q. Le plâtre à amendement ne fait-il pas bien ?

R. Probablement, pour le mêler avec l'acide phénique ou l'huile de charbon.

CHENILLES À TENTE.

Les chenilles à tente avaient sévi l'année dernière et elles ont été de nouveau très nombreuses cette année. Le meilleur remède contre elles est de recueillir les œufs pendant l'hiver ou bien les tentes après que les jeunes chenilles sont écloses au printemps, ce qui a généralement lieu avant la pousse des feuilles. Les tentes blanches sont très apparentes et il est facile de les voir lorsque les feuilles n'ont encore guère poussé. C'est alors qu'il faut les recueillir, quand les chenilles sont encore petites, car elles grossissent bientôt et deviennent plus destructives.

LE PUCERON DU NAVET.

Q. Les navets ont souffert chez nous des attaques d'un petit insecte qui faisait prendre aux feuilles une couleur blanchâtre.

R. Oui ; cet insecte est le puceron du navet. Il a fait beaucoup de tort dans certains districts ; quand il apparaît dans un champ de navets, c'est par petites taches, mais ces taches augmentent bientôt d'étendue. C'est en général au moment où l'on bine et éclaircit les navets que cet insecte apparaît et il est alors utile de détruire les plantes infestées. Après le binage et l'éclaircissage on a obtenu les meilleurs résultats en appliquant aux feuilles des pulvérisations de l'émulsion de pétrole ordinaire, une partie de l'émulsion mère dans 12 d'eau. Il faut projeter avec soin, l'émulsion sous les feuilles aussi bien que dessus et l'on détruit ainsi les insectes avant qu'ils se soient répandus dans le champ entier. L'effet des pucerons est très évident sur les navets ; les feuilles prennent une couleur grisâtre de sorte que l'on reconnaît facilement la présence des insectes, et le traitement doit être prompt. La meilleure pompe pour cela est une hotte-pulvérisateur avec lance qui projette le liquide sous les feuilles. On peut aussi employer du savon à l'huile de baleine, 1 livre dans 8 gallons.

LE PUCERON DU POMMIER.

Par M. le sénateur Ferguson :

Q. Dans l'île du Prince-Edouard nous avons eu au commencement de l'été un puceron surtout sur les greffes et les jeunes bourgeons. Il a fait beaucoup de tort.

R. Le puceron du pommier est en ce moment de l'année très nuisible aux pommiers. Il a fait du tort l'année passée en août, mais il en fait aussi maintenant que les arbres bourgeonnent. C'est un insecte facile à traiter, il y a simplement à appliquer des pulvérisations au savon à l'huile de pétrole, une livre dans 3 gallons d'eau, ou bien à l'émulsion de pétrole ordinaire. Il est facile de détruire les insectes et on arrête leurs dégâts.

LE KERMÈS COQUILLE D'HUÎTRE.

Tous ceux qui ont des arbres fruitiers connaissent le kermès-coquille d'huître ou tigre sur bois, mais il ne se passe pas d'année où nous ne recevions de nombreuses demandes de renseignements sur cet insecte. Les dégâts sont chaque année énormes dans tout le pays. Il appartient à la même famille que le kermès de San-José, mais est moins pernicieux, en ce qu'il se propage moins rapidement et attaque un moindre nombre d'espèces d'arbres. En conséquence, il passe plus ou moins inaperçu, mais il est répandu dans tout le pays et il fait chaque année beaucoup de dommage.

Traitement.—Le moyen de triompher de cet insecte est de traiter les arbres pendant l'hiver avec des pulvérisations d'une solution d'une livre de savon à l'huile de baleine dans 8 gallons d'eau, le mélange recommandé contre le kermès de San-José, ou de l'émulsion de pétrole diluée, une partie d'émulsion mère dans 9 d'eau, le remède ordinaire qui est recommandé dans nos calendriers de pulvérisations. Il y a une particularité dans les vergers attaqués par le kermès coquille; c'est que presque tous ne sont pas soignés comme ils devraient l'être. Il est maintenant reconnu dans cette partie-ci du Canada qu'il est bon de travailler le terrain sous les arbres, et, lorsqu'on le fait régulièrement de manière à maintenir la vigueur des arbres, ils résistent aux attaques de beaucoup d'insectes nuisibles. Dans les vergers où l'on découvre le kermès coquille, on se trouve bien de rendre la vigueur aux arbres et dans beaucoup de cas ceux-ci échapperont à l'attaque et reprendront leur vigueur.

VERS GRIS.

Par M. Pettet :

Q. Que conseillez-vous contre le ver qui coupe les plantes de tomates ?

R. C'est ce qu'on appelle ver gris.

Remèdes.—Dans le comté du Prince-Edward, on fait ordinairement usage d'anneaux en fer-blanc que l'on place autour des plantes. On les fabrique dans les fabriques de conserves, et ils protègent parfaitement les plantes; mais ils sont coûteux et prennent du temps à placer. On peut obtenir le même résultat avec un morceau de papier ordinaire. Je vois qu'un firme entreprenant à Ottawa a imaginé un très bon protecteur consistant en un morceau de carton avec une fente à une extrémité dans laquelle on introduit une languette taillée à l'autre extrémité formant ainsi un anneau cylindrique que l'on place autour des plantes. Ils se vendent 90 centins le mille; ils sont faits d'un carton qui résiste à l'humidité et sont certainement excellents. Pour les plantes telles que les oignons et les carottes, qui sont aussi fréquemment attaqués par les vers gris, les remèdes les plus utiles sont les suivants : 1° Les appâts empoisonnés, qui consistent en paquets lâches de jeunes plantes succulentes que l'on a plongés dans un seau d'eau contenant une once ou deux de vert de Paris; on les place le long des rangs dans les champs à intervalles de 10, 15 ou 20 pieds, ou dans les jardins à intervalles de 6 ou 8 pieds. Les vers gris, comme vous le savez sans doute tous, sont les chenilles de papillons; ils éclosent de l'œuf

Agriculture et colonisation.

en automne et passent l'hiver à l'état de chenilles en partie développées; au printemps ils attaquent pendant la nuit toutes les plantes qu'ils peuvent trouver. Les paquets empoisonnés sont plus apparents que les plantes que l'on veut protéger, et les vers gris y étant attirés en mangent et s'empoisonnent. 2° Un autre remède consiste en son ou en recoupe empoisonnés avec du vert de Paris et que l'on peut appliquer soit secs soit humectés en petites quantités le long des rangs des jeunes plantes menacées. Les vers gris paraissent en être encore plus friands que des plantes vertes. L'année passée nous avons ainsi sauvé plusieurs rangs d'ognons et de carottes tandis que d'autres rangs laissés sans protection étaient presque entièrement détruits. Pour les tomates je pense que les anneaux seraient probablement le meilleur remède.

Par M. Calvert :

Q. Vous mettriez un anneau autour de chaque plante ?

R. Oui ; à la ferme nous entourons simplement la tige de chaque plant que nous repiquons d'un petit morceau de papier : les chenilles marchent à la surface du sol et ne peuvent grimper par dessus la surface lisse. En général, la plante protégée avec du papier est sauvée jusqu'à ce qu'elle soit assez forte pour résister aux vers gris, ou jusqu'à ce que leur saison soit passée.

Par M. McGregor :

Q. Les vers gris nous importunent en attaquant le maïs.

R. Il est plus difficile de protéger le maïs, cultivé comme il l'est en grands champs. La meilleure chose à faire est de détruire les mauvaises herbes et de maintenir le terrain bien nettoyé l'automne précédent, de sorte qu'il n'y ait rien qui y attire les femelles quand elles pondent leurs œufs.

Q. C'est quand le maïs est très jeune qu'ils l'attaquent.

R. Le remède doit être appliqué l'automne précédent. Ces vers gris sont les chenilles de papillons qui pondent leurs œufs l'année auparavant et qui sont attirés sur le terrain par les plantes qui y poussent. Naturellement, si le terrain est en trèfle, il n'y a pas moyen de se protéger. Les champs de maïs sont aussi quelquefois attaqués par le ver blanc et les vers en fil de fer. Je ne connais aucun traitement pratique contre eux sauf dans de petites superficies.

Par M. McMillan :

Q. D'après mon expérience le vieux gazon est pire que le gazon de trèfle.

R. Oui, c'est probablement le cas.

Par M. McGregor :

Q. Nous avons essayé la chaux.

R. Elle n'a aucun effet sur les vers gris. Naturellement, le maïs est une graminée et les insectes qui se nourrissent de graminées attaqueraient davantage maïs que ceux qui se repaissent de trèfle, bien qu'il y en ait certaines espèces qui se nourrissent aussi bien de graminées que de trèfle.

Par M. Rogers :

Q. Le goudron n'est-il pas un préventif ?

R. Pas contre les vers gris.

PUCERONS.

Q. Quel est le meilleur remède contre les pucerons ?

Remède.—R. L'émulsion de pétrole ou la solution de savon à l'huile de baleine. Un autre mélange excellent contre les pucerons est une décoction de tabac préparée en faisant tremper pendant cinq heures 4 livres de rebuts de tabac dans 10 gallons d'eau bouillante, avec une solution de 1 livre de savon à l'huile de baleine dans un gallon d'eau. On filtre la décoction de tabac, la mélange à la solution de savon et applique le mélange aux arbres à l'aide d'une pompe pulvérisateur.

Par M. Frost :

Q. Où trouve-t-on ce savon à l'huile de baleine ?

R. La demande en a été si grande que l'on peut, je crois, s'en procurer à peu près partout. Savon à l'huile de baleine est simplement le nom donné dans le commerce au savon à l'huile de poisson : tout savon à l'huile de poisson fabriqué avec de la potasse peut faire. Il n'est nullement fait avec de l'huile de baleine. Il a été fait de nombreuses expériences aux États-Unis où les entomologistes ont recommandé une marque particulière comme fabriquée avec le plus grand soin. On l'appelle *Good's Caustic Potash Soap No. 3* (savon à la potasse caustique de Good n° 3.) Il est fabriqué par une maison de Philadelphie, et c'est celui qui a donné les meilleurs résultats. Je l'avais mentionné au comité avant votre arrivée.

Q. Quelle proportion de savon faut-il ?

R. Contre les pucerons, 1 livre de savon dissoute dans 8 gallons d'eau.

LA DORYPHORE DE LA POMME DE TERRE.

Par M. Semple :

Q. J'aimerais vous entendre dire la meilleure manière d'avoir raison de la mouche à patate.

R. Le vert de Paris est sans aucun doute le meilleur poison à employer ; mais s'il faut l'appliquer dans l'eau ou en poudre sèche est une question qui a donné lieu à beaucoup de discussion. Sans doute, il est tant soit peu plus effectif en poudre sèche, mais l'emploi en est certainement plus dangereux. C'est pourquoi je crois que la meilleure méthode à suivre c'est de l'appliquer dans l'eau en pulvérisations sur les plantes, de sorte qu'il ne puisse être emporté par le vent sur d'autres cultures, comme cela pourrait avoir lieu s'il était en poudre sèche.

Par M. le sénateur Ferguson :

Q. Dans de grands champs il n'y aurait aucun danger qu'il fût emporté sur d'autres cultures.

R. Eh bien, on dit qu'il y a eu des cas où il a été emporté par le vent par dessus des clôtures et a empoisonné des animaux.

Par M. Calvert :

Q. Quelles sont les proportions de ce mélange de savon mou et de soude ?

R. On fait une solution saturée de soude à laver, c'est-à-dire, contenant autant de soude que l'eau peut en dissoudre, puis on emploie ce liquide pour rendre le savon mou moins épais. On y en ajoute jusqu'à ce qu'il soit de la même consistance que de la peinture, de sorte qu'on puisse l'appliquer avec un pinceau.

Agriculture et colonisation.

LA CIGAREUSE DU FRAISIER.

Par M. Pettet :

Q. Nous avons eu dans le comté du Prince-Edward un insecte qui enroutait les feuilles de fraisier; comment peut-on le combattre?

R. C'était la cigareuse du fraisier; on la traite avec le vert de Paris. Son invasion à Picton est le cas le plus sérieux de ses ravages qui m'ait été signalé en Canada. L'année passée, toutefois, les producteurs de fruits de cette localité n'ont fait mention d'aucun dégât par la cigareuse du fraisier.

Ayant examiné la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

JAMES FLETCHER,

Entomologiste d'Etat.

SALLE DE COMITÉ N° 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 20 mai 1898.

Le comité conjoint permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

Le PRÉSIDENT:—Nous avons avec nous ce matin le chimiste des fermes expérimentales, M. Shutt, que je présente maintenant au comité.

M. FRANK T. SHUTT, M. A., chimiste en chef des fermes expérimentales de l'Etat, a parlé en ces termes:—

AIDE QUE LA CHIMIE DONNE À L'AGRICULTURE.

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—Il n'est peut-être pas nécessaire à moi aujourd'hui de traiter en détail devant vous des travaux de la division de la chimie des fermes expérimentales. Dans les occasions précédentes où j'ai eu l'honneur de comparaître devant le comité, je vous ai entretenu du caractère varié de ces travaux et des moyens que nous avons d'être ainsi en aide aux cultivateurs du Canada. Il peut toutefois être bon de dire, et en effet nous en avons des preuves on ne peut plus fortes, que nos travaux sont appréciés par les cultivateurs, par ceux qui exploitent l'industrie laitière et par les producteurs de fruits du Canada. Ces preuves je les rangerai sous trois classes: 1° Nombre croissant de lettres de cultivateurs et d'autres personnes intéressées à l'agriculture, lesquelles contiennent en général des questions quant à la nature et à la composition de terres, d'engrais, de fourrage et d'autres matières agricoles; 2° le nombre aussi croissant des spécimens reçus pour être examinés dans notre laboratoire; 3° la demande toujours plus considérable de nos rapports et de nos bulletins et les citations plus fréquentes de ces publications dans la presse publique. Ce sont là des preuves d'appréciation de notre travail et du vif intérêt que prennent aux connaissances chimiques sur leurs occupations de tous les jours ceux qui se livrent à la culture du sol.

En fait de l'examen des échantillons, je dois dire que nous en avons en ce moment un très grand nombre qui attendent que nous puissions nous en occuper. Le temps m'a manqué pour analyser à mesure qu'ils arrivent ces échantillons qui consistent en terres, marnes, vases, matières alimentaires de toute espèce, dont on nous demande quelle est la valeur. Nous en renvoyons l'examen, donnant la préférence aux recherches originales. Par une augmentation dans le personnel, que j'espère obtenir prochainement, nous pourrons donner davantage d'attention à ce travail.

CONFÉRENCES.

Il y a un sujet que je désire mentionner en rapport avec le travail général de ma Division, c'est celui des conférences, en premier lieu celles que j'ai à donner dans différentes parties du pays aux grandes conventions agricoles. Je suis porté à croire qu'elles sont d'une grande importance, car par ce moyen nous sommes à même de porter à la connaissance de ceux qui sont directement intéressés et que nous ne pourrions autrement atteindre directement et personnellement, les principes de l'agriculture et les résultats de nos expériences. Ces conférences sont utiles pour faire connaître le caractère des investigations que nous poursuivons aux fermes expérimentales. Un autre avantage de ces conférences pour le personnel des fermes est que

Agriculture et colonisation.

les discussions qui suivent nous font mieux comprendre quels sont les besoins des cultivateurs et les problèmes qu'ils rencontrent et dont il leur faudrait avoir la solution immédiate. Ces réunions nous donnent aussi l'occasion de voir les conditions de climat et de sol des différentes parties du pays et ces renseignements nous sont d'une valeur incalculable dans notre travail. Je crois que l'utilité de ces conférences pour les cultivateurs devrait conduire le gouvernement à les multiplier aussitôt que le temps et les ressources le permettront.

Outre ces conférences, différents membres du personnel de la ferme en ont donné un cours spécial aux étudiants de l'école normale d'Ottawa. Comme vous le savez, ces étudiants seront plus tard instituteurs dans les districts ruraux, et je considère l'institution de ces cours comme très sage car c'est un moyen de disséminer les connaissances agricoles dans toute la province d'Ontario et de faire savoir dans les campagnes quels travaux nous poursuivons aux fermes expérimentales.

Je désirerais aujourd'hui, avec votre permission, et si le temps dont je puis disposer le permet, passer en revue quelques-uns des résultats obtenus dans le courant de l'année dernière dans quelques-unes de nos investigations. En premier lieu je vous présenterai les résultats de quelques recherches compliquées ou plutôt étendues quant à ce qui s'agit de la conservation du fumier de ferme, et en second lieu je vous parlerai de quelques résultats obtenus par l'emploi d'un nouveau produit préparé en Allemagne, connu sous le nom de nitragine et dont l'emploi a pour but de stimuler la végétation de plantes telles que le trèfle, les fèves et autres légumineuses ; et en troisième lieu je vous entretiendrai de l'approvisionnement d'eau des fermes.

CONSERVATION DU FUMIER.

Ces expériences de conservation du fumier ont commencé en avril 1896 et sont, je crois, les premières de ce genre en Canada. Comme nous venons seulement de terminer ce travail, nous avons aujourd'hui la première occasion de présenter les résultats au public. Ces expériences ne sont que le commencement d'investigations semblables que nous espérons poursuivre ; elles nous fournissent toutefois des renseignements de grande valeur sur cette question, qui est réellement d'une importance fondamentale pour l'agriculture.

Très probablement, les questions que l'on nous fait le plus souvent aux conventions agricoles sont d'abord : "Vaut-il mieux appliquer le fumier à l'état frais ou consommé ?" et ensuite : "S'il vaut mieux quand il est consommé, quel est le meilleur moyen de faire fermenter le fumier ?" Il y a deux ans en parlant sur ce sujet au comité, je fis remarquer qu'il était absolument impossible de répondre à la première de ces questions par une seule phrase, à moins que ce ne fût : "Cela dépend." Autrement dit, avant de pouvoir donner conseil sur la préférence à donner au fumier frais ou au fumier consommé, il faut considérer toutes les conditions de sol et de climat ainsi que le caractère de la plante que l'on se propose de cultiver ; néanmoins il y a certains principes que nous pouvons poser et qui nous aideront à arriver à une conclusion intelligente. Les questions à considérer pour répondre à une telle question sont, d'abord, la nature du sol : les argiles fortes et les sols sableux légers demandent un traitement différent. Nous savons que le fumier de ferme a deux fonctions améliorantes, l'une physique, l'autre chimique. Si le sol est argileux, nous tâchons de l'ameublir, de le rendre plus poreux ; s'il est sableux, nous tâchons de le lier et de le rendre plus compact ; considérant la question au point de vue de la texture physique, il est bon d'appliquer du fumier frais aux argiles fortes, et aux sols légers du fumier consommé ou partiellement consommé. Au point de vue physique, je répète qu'il faut appliquer le fumier à l'état frais aux terres fortes, qui retiennent mieux et par suite peuvent servir de magasin ; mais dans les sols légers il vaut mieux nourrir les plantes qu'on y cultive plutôt que de fumer le sol, car les sols légers sont facilement lessivés et ne peuvent être considérés comme de bons magasins pareils aux argiles fortes. Ensuite il faut prendre en considération la nature de la plante cultivée. Si celle-ci est de courte durée il faut lui donner des aliments plus ou moins immédiatement utilisables, comme nous les avons par exemple

dans le fumier consommé. Les céréales sont des plantes de courte durée. Mais pour les plantes qui durent toute une saison, comme par exemple les plantes-racines, nous pouvons leur donner de la nourriture qui n'est pas immédiatement utilisable, et il y a avantage à le faire. Il y a à étudier la question du pouvoir que les plantes ont d'aller fourrager à la recherche de leur nourriture. Nous en savons quelque chose mais pas beaucoup. Certaines plantes peuvent trouver à se nourrir dans un sol où d'autres périeraient de faim.

Après cette esquisse des principes à suivre dans l'application du fumier, et ce n'a été qu'une esquisse, je désire dire qu'à ces questions se relie intimement celle qui concerne la quantité d'éléments ou constituants fertilisants qui peuvent se perdre pendant la fermentation du fumier. Sur ce sujet nous avons désiré obtenir des données exactes avant de répondre à la question de savoir s'il est économique ou non de faire fermenter le fumier.

Le but de cette investigation était donc de déterminer ce que devenaient les constituants fertilisants pendant la fermentation, combien il s'en perd dans les différents systèmes de fermentation et aussi quel est le degré d'utilisabilité de ces constituants à différentes stades de la fermentation. Nous nous attendions à trouver que pendant la fermentation du fumier certains éléments ou constituants fertilisants seraient devenus plus utilisables qu'ils ne le sont dans le fumier frais, et dans ce cas auraient une plus grande valeur. La question de l'utilisabilité de la nourriture des plantes est d'une grande importance. Par exemple, l'acide phosphorique dans notre phosphate minéral ordinaire vaut environ 2 centins la livre dans le commerce; il n'a absolument aucune valeur agricole, parce qu'il est insoluble et ne peut être utilisé comme nourriture pour les plantes. Mais, une fois que le phosphate minéral a été converti en superphosphate, une fois que l'acide phosphorique a été converti en une forme soluble dans l'eau, il acquiert une valeur de 6 ou 7 centins la livre, parce qu'on peut alors l'utiliser comme source d'acide phosphorique pour nos plantes cultivées. En raisonnant de même à propos du fumier, nous avons voulu savoir si dans sa fermentation aucun de ses constituants se convertissait en d'autres de plus grande valeur en raison de leur plus grande assimilabilité comme nourriture pour les plantes.

En août 1896, nous primes du fumier de cheval et du fumier de vaches frais, les mélangeâmes en proportions égales, et je puis dire ici que dans toutes nos expériences de conservation du fumier nous nous sommes servis de fumier composé des excréments solides et liquides de cheval et de vache avec la litière employée pour le coucher de ces animaux.

Par M. Stenson:

Q. Étaient-ce parties égales en poids?

R. Oui, parties égales en poids. Nous plaçâmes 4 tonnes de ce fumier mêlé dans un petit bâtiment en bois qui était pratiquement imperméable à l'eau et un poids égal de 4 tonnes dans une caisse à ciel ouvert construite d'une double épaisseur de bois à plancher au fond et sur les quatre côtés. C'est ce qu'on aurait communément appelé une caisse où le fumier pourrait se conserver sans aucune perte par lessivage. J'ai fait la photographie que voici du petit bâtiment et de la caisse ouverte où ont été faites ces expériences. Vous pouvez en la voyant vous former une très bonne idée des conditions de l'expérimentation. Les fumiers furent pesés, échantillonnés et analysés chaque mois pendant un an, de sorte que nous connaissons la composition et le poids total de ces fumiers de mois en mois pendant cette année. Ces chiffres nous mettent à même de savoir les taux des différents constituants du commencement à la fin de la période. L'analyse comprenait le dosage de l'humidité ou eau contenue dans le fumier, celui de la matière organique ou végétale et celui de la cendre ou matière minérale. Nous déterminions aussi l'azote total et l'azote présent sous forme d'ammoniaque, de nitrates et de nitrites, et les taux de potasse et d'acide phosphorique (le taux total et le taux utilisable de chacun de ces constituants).

De beaucoup la plus grande partie de l'azote est contenue dans la matière organique, et on l'appelle en conséquence azote organique. Le reste en faible quantité

Agriculture et colonisation.

est sous forme de nitrates, de nitrites et d'ammoniaque et est le résultat de la fermentation; dans le fumier frais il n'y a ni ammoniaque ni nitrates. On a reconnu que nos plantes agricoles s'assimilent l'azote sous forme de nitrates; de là l'importance de savoir quel effet la fermentation a sur leur formation. Les microbes, bactéries ou germes transforment l'azote de la matière organique en ammoniaque, nitrates et nitrites, et il est important au point de vue agricole de savoir comment l'azote se convertit en ces composés immédiatement assimilables.

Nous avons dosé l'acide phosphorique et la potasse que l'acide hydrochlorique concentré extrait du fumier en les dissolvant, et les chiffres obtenus représentent tout l'acide phosphorique et toute la potasse présents dans le fumier. Nous avons aussi déterminé les taux d'acide phosphorique et de potasse solubles dans l'acide citrique dilué. La raison pour laquelle nous avons fait ce dernier dosage c'est que l'on a constaté que l'action dissolvante de l'acide citrique dilué (en solution au 1 pour 100) est pratiquement équivalente à l'action dissolvante de l'exudation des radicelles des plantes. Toute substance fertilisante dans le sol soluble dans la solution au 1 pour 100 d'acide citrique s'y trouve sous une forme où elle est d'une valeur immédiate pour les plantes cultivées.

Ces fumiers à couvert et à ciel ouvert étaient pratiquement identiques au début en fait de composition et de condition. Le mélange avait été fait avec le plus grand soin, ainsi que le prélèvement des échantillons pour l'analyse. L'analyse au début donna les résultats ci-après :

			Total. Pour cent.	Immédiatement utilisable. Pour cent.
Eau	68.61	Azote.....	601	.083
Matière organique.....	24.23	Acide phosphorique.....	31	.19
Cendre.....	7.16	Potasse.....	76	.68
	100.00			

L'azote total était 601 pour cent et l'azote comme ammoniaque .083 pour cent. J'appelle votre attention sur la très faible quantité d'azote qui existe dans le fumier frais sous forme d'ammoniaque et de nitrates. L'acide phosphorique total était 31 pour cent, et l'acide phosphorique utilisable .19 pour cent. La potasse totale était 76 pour cent, et la potasse utilisable 68 pour cent. Si nous calculons le nombre de livres par tonne nous trouvons la teneur en azote de 12 livres par tonne; de l'azote sous forme d'ammoniaque et de nitrates 1.6 livre (pratiquement 1 livre $\frac{1}{2}$); celle en acide phosphorique 6.2 livres par tonne, et en acide phosphorique immédiatement utilisable de 3.8 livres par tonne; celle de la potasse de 15.2 livres par tonne, et de la potasse immédiatement utilisable 13.6 livres. Comme je l'ai déjà fait remarquer, la proportion d'azote immédiatement assimilable dans le fumier frais est très faible; celle de l'acide phosphorique immédiatement assimilable est moitié du taux total; et dans le cas de la potasse une proportion considérable, entre 90 et 95 pour cent est immédiatement assimilable; par conséquent, nous ne pouvons dire que la fermentation augmente la valeur de la potasse. J'ai appelé *frais* le fumier tel qu'il était au début de l'expérimentation, mais je dois dire qu'il fallut environ dix jours pour réunir la quantité voulue, savoir 8 tonnes, et par suite le fumier avait déjà commencé à s'échauffer un peu.

Par M. Bell :

Q. Quelle saison de l'année était-ce ?

R. C'était en avril, et, malgré toutes les précautions que nous pûmes prendre, la fermentation avait commencé lorsque nous prélevâmes les échantillons. Ce qui me fait m'arrêter sur ce point, c'est que dans cette expérimentation nous trouvons que c'est aux premiers stades de la fermentation qu'ont lieu les plus grands changements dans la composition du fumier. Nous passerons les chiffres en revue à mesure que nous avancerons. Après ce que je viens de dire de la composition du fumier employé dans cette expérimentation, il convient que j'appelle votre attention sur le fait que ce fumier était plus riche que le fumier ordinaire des fermes du Canada. Nous

avons analysée un nombre considérable d'échantillons de fumier de ferme venant de différentes localités et les avons trouvés moins riches en nourriture pour les plantes que ce fumier de la ferme centrale. On comprend naturellement que le fumier varie en composition. Je vais vous donner les chiffres respectifs des taux des constituants dans notre fumier ordinaire à la ferme expérimentale et de leurs taux moyens dans un grand nombre d'échantillons provenant de bonnes fermes bien tenues. Voici les résultats :—

	Echantillon ferme exp.	Moyennes des autres échantillons.
Azote, par tonne	1 20 lb.	8 0 lb.
Acide phosphorique, par tonne	6 02 lb.	3 08 lb.
Potasse, par tonne	15 2 lb.	9 0 lb.

Comme on le voit il n'y a dans le fumier ordinaire qu'environ deux tiers du taux d'azote dans celui de la ferme centrale, environ moitié de l'acide phosphorique et environ deux tiers de la potasse. Il y a plusieurs explications possibles pour ces différences. En premier lieu, il y a la qualité de la nourriture des animaux, nous savons que plus la nourriture est riche, plus le fumier résultant l'est aussi. Les fourrages riches en azote donnent du fumier riche en azote. De même les fourrages riches en potasse donnent du fumier riche en potasse. Il s'ensuit que le fumier de bétail nourri de paille sera pauvre. Les animaux ne peuvent rien créer. Ils utilisent leur nourriture pour fournir à leurs différents besoins : le développement de la chaleur et de l'énergie vitales, la réparation des pertes dans les tissus, la production de la chair, du lait, de la laine. En conséquence, si la nourriture ne contient pas abondance des constituants nécessaires, l'animal après avoir pourvu à sa subsistance produira un fumier de moindre valeur que l'animal auquel on a donné une nourriture plus substantielle, plus riche. Ensuite l'âge de l'animal a une influence sur la richesse du fumier. Les jeunes animaux prélèvent davantage sur leur nourriture pour former leur chair et leurs os que les animaux adultes, et par suite, leur fumier est plus pauvre que celui des animaux adultes. Les vaches laitières prélèvent nécessairement davantage sur leur nourriture que les bêtes grasses et fournissent ainsi un fumier moins riche que le bœuf à l'engrais. Et il y a encore d'autres choses à considérer. Ainsi, dans le fumier de ferme ordinaire il y a probablement moins de fumier de cheval que dans le nôtre.

Par M. Bell (Addington) :

Q. Dans la comparaison du fumier de la ferme expérimentale avec celui d'une ferme ordinaire, la perte du liquide ne diminue-t-elle pas sensiblement la valeur du fumier ?

R. Elle la diminue considérablement. J'allais précisément passer à cette question et dire que je la considérais comme de très grande importance. Et cette considérable différence, je l'attribue en très grande partie d'un côté à l'insuffisance de litière pour absorber le fumier liquide ou purin, et d'autre part aux mauvaises méthodes de conservation du fumier. Je crois que nous devrions saisir toutes les occasions de faire remarquer à nos cultivateurs qu'il faut s'attacher davantage à retenir le purin. Nous savons que la potasse du fumier est pratiquement toute contenue dans l'urine. Plus de 90 pour cent de la potasse se trouve dans l'urine. Si donc on laisse perdre celle-ci, le fumier restant doit nécessairement être pauvre en potasse, constituant important de toutes les plantes, surtout des plantes feuillues. À la ferme centrale, nous avons derrière les animaux, chevaux et vaches, une rigole faite d'une substance imperméable aux liquides, et nous donnons toujours une bonne couche de litière, réduisant ainsi les pertes de la partie liquide du fumier. Le taux élevé de la potasse dans le fumier de la ferme expérimentale est dû, je crois, au plus grand soin que nous y prenons de la conservation de l'urine.

Par le président :

Q. Vous pensez que c'est dans le purin qu'est la potasse ?

Agriculture et colonisation.

R. Oui, et en outre tout l'azote utilisable se trouve dans l'urine. Celle-ci fermente rapidement, en dégageant de l'ammoniaque qui peut ensuite se transformer en nitrates. Ces composés, comme nous l'avons déjà dit, ont la plus grande valeur comme aliments des plantes.

FUMIER ABRITÉ.

Maintenant, je parlerai d'abord du fumier abrité, à couvert dans le hangar fermé. Nous commençâmes l'expérience avec 8,000 livres. Au bout d'un mois ce poids s'était réduit à 5,006 livres. L'azote total dans les 8,000 livres de fumier frais s'élevait à 48 livres, en nombre rond ; au bout d'un mois il y en avait 42 ; il s'en était perdu 6 livres, ce qui équivaut à une perte de 13 pour cent de la quantité d'azote au début. Il n'y avait eu aucune perte de potasse ni d'acide phosphorique. Il y avait eu, toutefois, augmentation très marquée du taux d'acide phosphorique utilisable, c'est-à-dire d'acide phosphorique soluble dans la solution au 1 pour cent d'acide citrique. Dans le fumier frais nous avions approximativement 25 livres d'acide phosphorique, dont 15 immédiatement utilisables. Au bout d'un mois l'analyse montra qu'il ne s'était point perdu d'acide phosphorique ; il y en avait encore 25 livres ; mais on fait d'acide phosphorique utilisable la quantité avait augmenté de 15 à 22 livres, de sorte que la fermentation eut un effet avantageux en faisant passer cet acide phosphorique d'une forme soluble à une forme où il était utilisable par les plantes. Ceci correspond à une augmentation de 24 pour cent dans l'utilisabilité de l'acide phosphorique présent au début. Nous avons trouvé que dans les 8,000 livres de fumier frais il y avait au commencement de l'expérience 61 livres de potasse, dont 54.55 immédiatement utilisables. Au bout des premiers mois l'analyse fit voir qu'il n'y avait eu aucune perte de potasse ; le chiffre étant même tant soit peu plus élevé. Il ne paraît pas que la fermentation eût eu aucun effet marqué sur la solubilité de la potasse du fumier. Ces faits, qui sont pour la première fois mis au jour, sont d'une grande importance, car ils font voir qu'à l'égard de la potasse du fumier nous ne pouvons attendre aucun effet avantageux par la fermentation ; nous pouvons plutôt attendre qu'il y ait perte, surtout si le mode de conservation laisse à désirer, car la potasse est un constituant extrêmement soluble et qui est très facile à lessiver. Un point digne de remarque à cet égard est la très faible proportion de potasse dans le fumier frais qui est soluble et utilisable. Sur les 60 livres présentes il y en avait pratiquement 55 d'immédiatement utilisables.

FONCTIONS ET IMPORTANCE DE L'HUMUS.

La perte de matière organique pendant le premier mois s'éleva à 500 livres. C'est une perte notable. Il y avait au début à peu près 1,940 livres de matière organique, et au bout d'un mois il en restait 1,440. Je ne parle pas de la diminution en poids total, mais de la diminution de poids de la quantité de matière organique ou végétale contenue dans le fumier. La matière organique du fumier de ferme a sans nul doute plusieurs fonctions des plus utiles. C'est par la décomposition de cette matière organique que l'humus se forme, l'humus étant la partie noire qu'on trouve dans tous les sols fertiles et qui consiste en matière végétale en partie décomposée. On a reconnu que les sols vierges fertiles contiennent presque invariablement une forte proportion d'humus. Nous pouvons considérer l'utilité de l'humus à deux points de vue, le point de vue chimique et le point de vue physique. Au point de vue chimique nous trouvons qu'il est un magasin d'azote ; il est le gardien naturel de l'azote. Les sols riches en humus sont riches en azote ; ceux pauvres en humus sont pauvres en azote. En outre, il a été récemment découvert dans des expériences effectuées à l'étranger, que c'est de l'acide phosphorique et de la potasse combinés avec l'humus que les racines des plantes absorbent ces constituants minéraux. La décomposition de l'humus a un effet utile en mettant en liberté la nourriture pour les plantes contenue dans le sol. Mais l'humus a des fonctions physiques tout aussi importantes. Il retient l'humidité ; de plus, il ameublît les terres fortes et il lie les

terres légères ou sableuses. Nous pouvons donc voir que la présence de l'humus est d'une grande importance, et il est en général avantageux pour le cultivateur d'augmenter la quantité d'humus dans le sol. En outre, cet humus, cette matière organique partiellement décomposée, est la matière qui fournit la nourriture aux germes du sol, ces germes ou microbes qui font sur une immense échelle un travail d'une utilité incalculable en préparant la nourriture pour les plantes cultivées. L'humus est donc un constituant de la plus haute valeur dans toute espèce de sol; c'est le magasin de l'azote. Il fournit la nourriture aux bactéries du sol, lesquelles sont si nécessaires pour transformer la nourriture inerte en nourriture assimilable. Il régularise l'humidité et la chaleur du sol, et c'est combiné avec l'humus que l'acide phosphorique et la potasse sont absorbés par les plantes. Nous voyons donc la grande valeur de l'humus dans les sols; conséquemment nous devons veiller à ce que la fermentation ne fasse perdre aucun excès de matière organique; car je suis convaincu qu'une partie considérable de l'action bienfaisante du fumier doit être attribuée à l'humus qu'il fournit.

Les échantillons prélevés à la fin du second mois furent malheureusement perdus dans l'incendie qui détruisit presque entièrement le laboratoire. Nous ne pouvons par suite, présenter aucunes données analytiques sur les fumiers à la fin du second mois, mais bien celles de la fin du troisième mois. Le poids total du fumier abrité s'était à ce moment réduit à 2,980 livres, celui de la matière organique à 879 livres. En d'autres mots la fermentation à couvert pendant trois mois avait réduit le poids total de 63 pour cent et le poids de la matière organique de 55 pour cent. Pendant le premier mois la fermentation à couvert avait résulté en une perte de 26 pour cent de matière organique. Ainsi à la fin du premier mois il s'en était perdu un quart et au bout de trois mois un peu plus de la moitié. Les agents de cette fermentation sont des germes ou microbes dont le développement donne lieu à cette perte, puisqu'ils se nourrissent de matière organique.

La quantité d'azote au début était de 48 livres; la fermentation pendant trois mois l'avait réduite à 39 livres $\frac{1}{2}$; la perte est d'environ 18 pour cent de l'azote total. Nous pouvons dire que la fermentation dans ces conditions (à couvert) a résulté au bout de trois mois en une perte de 15 à 20 pour cent de l'azote.

Il en a été autrement pour les constituants minéraux. Les taux d'acide phosphorique et de potasse sont pratiquement restés stationnaires à partir de la fin du premier mois; c'est-à-dire qu'il n'y a point eu de nouvelle quantité d'acide phosphorique et de potasse rendue utilisable et les taux totaux sont restés les mêmes.

Si nous passons maintenant à la fin des six premiers mois, nous trouvons alors le poids total réduit à 2,308 livres, nouvelle réduction d'environ 10 pour cent pendant cette seconde période de trois mois. Il reste 803 livres de matière organique; il s'est ainsi perdu en tout 59 pour cent du poids de matière organique au commencement de l'expérience.

Au bout de neuf mois le poids total était de 2,224 livres; la diminution pendant cette troisième période de trois mois n'est que de 3 pour cent. Il y avait encore 760 livres; la perte était de 61 pour cent de la quantité au début, et de 2 pour cent pendant la troisième période. Le taux d'azote était de 36 livres $\frac{1}{2}$, la fermentation en ayant fait disparaître en tout 24 pour cent pendant les neuf mois. La perte d'azote pendant la troisième période avait été de 6 pour cent.

Par M. Stenson :

Q. Vous avez dit qu'au bout de trois mois le fumier abrité avait perdu 55 pour cent de matière organique et 20 pour cent d'azote. Maintenant à quoi peut-on estimer la valeur de cette perte.

R. Oui. Nous pouvons estimer ces éléments au prix qu'il nous faut les payer si nous les achetons sous la forme d'engrais industriels; pour l'azote le prix est de 10 à 14 centins la livre. Nous pouvons ainsi évaluer en dollars et centins la diminution en valeur du fumier par suite de la fermentation. Bien que la matière organique, comme nous l'avons fait voir, ait une grande valeur, nous ne pouvons l'estimer en argent. En fait d'acide phosphorique et de potasse, il n'y a eu par cette méthode aucune perte quelconque. Pendant les premiers mois de fermentation il y a trans-

Agriculture et colonisation.

formation d'une partie de l'acide phosphorique insoluble en une forme soluble, mais nous ne constatons aucune perte de ces éléments.

Q. Aucune perte de ces éléments, tandis qu'il y en a une si grande en matière organique! Au bout de trois mois le poids de la matière organique se trouve diminué de 55 pour cent. Cela ferait 50 pour cent du poids total, n'est-ce pas ?

R. Oui, un peu plus que cela, mais je ne puis donner à l'humus aucune valeur commerciale. Bien qu'il soit d'une grande valeur agricole on ne peut l'acheter ou le vendre; mais on peut facilement estimer en dollars et centins la perte en azote.

Q. Si le fumier abrité a perdu 50 pour cent de son poids, il a perdu 50 pour cent de sa valeur ?

R. Non; nous avons pratiquement encore tout l'acide phosphorique et toute la potasse du fumier au début. D'autre part nous n'avons pas perdu 50 pour cent de l'azote; la quantité en a diminué de 48 livres qu'elle était à 38 livres en nombres ronds. Au bout de 12 mois il ne restait que 25 pour cent du poids primitif, mais néanmoins ce qui restait contenait tout l'acide phosphorique et toute la potasse du fumier frais, ainsi que 37 livres $\frac{1}{2}$ sur les 48 livres d'azote au début, de sorte que la perte totale d'azote de l'année par l'effet de la fermentation se trouve être pratiquement de 10 livres $\frac{1}{2}$, ce qui à 10 centins la livre fait à peu près un dollar. D'autre part nous avons la plus grande utilisabilité de l'acide phosphorique, la transformation de la matière végétale en humus, et la diminution dans les frais de manipulation et de charroi au champ. Ces avantages contrebalanceraient la perte d'azote.

A la fin des douze mois le poids total était de 2,185 livres; la diminution en poids pendant les derniers trois mois est donc de moins de $\frac{1}{2}$ pour cent du poids primitif. Il y avait très peu de différence dans les poids de matière organique, d'azote, d'acide phosphorique et de potasse au commencement et à la fin de ces trois derniers mois.

Je ré-umerai en quelques mots les faits les plus importants qui ressortent de cette expérience. Veuillez vous rappeler que je ne fais que vous donner une esquisse d'une quantité de données que nous possédons sur ce sujet.

1° La première déduction est que la fermentation pendant les deux premiers mois sert à rendre utilisable une quantité comparativement grande de l'acide phosphorique. Le taux d'acide phosphorique immédiatement utilisable se trouve augmenté d'environ 20 pour cent.

2° La seconde déduction c'est qu'il paraît y avoir dans le fumier frais 90 pour cent de la potasse qui est utilisable et que la fermentation subéquente ne paraît pas augmenter sensiblement la proportion de potasse utilisable. Pour ce qui s'agit de ce consuitant, il n'y a rien à gagner à faire fermenter le fumier.

3° En conservant le fumier à couvert il n'y a pratiquement point de perte d'acide phosphorique ni de potasse.

4° Il se produit une forte perte de matière organique, surtout pendant les premiers mois de la fermentation: les 1,938 livres de matière organique sont réduites à 1,416 au bout d'un mois, à 879 au bout de trois mois, à 800 au bout de six mois et 760 au bout de neuf mois.

5° La perte d'azote s'élève à 13 pour cent de l'azote total le premier mois, à 16 pour cent les trois premiers mois, puis est très faible dans la suite.

6° C'est en faisant fermenter le fumier deux ou trois mois que l'on obtient les meilleurs résultats de la fermentation à couvert.

Par M. Richardson :

Q. Comment faisiez-vous? Pesiez-vous toute la masse de fumier ?

R. Nous pesions toute la masse.

Q. La retourniez-vous quand vous la pesiez ?

R. Oui.

Q. Cela fait une grande différence ?

R. Nous l'avons retournée douze fois pendant toute l'expérience, une fois à chaque pesage et prélèvement d'échantillon.

Nous avons une autre expérience dans laquelle la masse entière a été laissée sans être retournée. Le but en vue était de doser ces mêmes constituants de mois en mois et de déterminer dans quelle condition ils se trouvaient.

Q. Oui, mais il doit y avoir une très grande différence entre du fumier retourné douze fois dans l'année et du fumier laissé en repos pendant douze mois dans un hangar fermé.

R. Une très grande, assurément.

Quant à l'azote, nos résultats ont fait voir que pendant le premier mois nous avons perdu 12 pour cent de l'azote présent, et que cette perte s'est élevée à 16 pour cent pendant les trois premiers mois, puis qu'il s'est ensuite très peu perdu d'azote. En prenant tout en considération, nous ne pouvons dire qu'il y ait rien à gagner à faire fermenter le fumier plus de deux ou trois mois. C'est pendant cette période de temps que les changements ont eu lieu, et il n'y a rien à gagner, autant du moins qu'on peut le dire d'après nos données, à faire fermenter le fumier pendant plus longtemps.

FUMIER " EXPOSÉ " OU " À CIEL OUVERT. "

Maintenant je désire vous présenter des données d'un caractère analogue concernant le fumier exposé dans une caisse ouverte en plein air dont le fond et les côtés étaient pratiquement imperméables à l'eau. Au bout d'un mois le poids de ce fumier avait diminué de 8,000 livres à 5,113 livres, et celui de la manière inorganique avait diminué de 1,938 livres à 1,093 livres. Vous vous rappellerez que la perte de matière organique dans le fumier abrité s'élevait pratiquement à 500 livres pendant le premier mois ou à 26 pour cent de la qualité primitive. Dans cet échantillon exposé la perte de matière organique, pendant la même période, fut de 845 livres, ce qui équivaut à 45 pour cent de la quantité primitive. C'est là un point important.

Par le président :

Q. La diminution en poids fut plus rapide ?

Q. Il y eut plus forte perte tant en matière organique qu'en azote. Le poids total au bout du premier mois était plus considérable dans le cas du fumier exposé que dans celui du fumier abrité, mais la diminution en valeur, la perte en matière organique fut presque double ou comme 26 est à 44. Il est facile d'expliquer le poids plus élevé par le fait que le fumier exposé recevait toutes les pluies. A quelques-uns des pesages nous avons trouvé que le poids était moindre et d'autres fois beaucoup plus élevé qu'au pesage précédent. Ces fluctuations venaient surtout de la quantité de pluie tombée et de la quantité d'eau évaporée pendant le mois précédent.

La quantité d'azote de 48 livres au début se trouva réduite à 36 livres. Dans le cas du fumier abrité, nous avons trouvé que la quantité d'azote avait été réduite de 48 livres à 42. Dans le fumier exposé la perte en azote équivaut à 25 pour cent de l'azote total, tandis que dans le fumier abrité elle équivaut à 13 pour cent de l'azote total. Ainsi pendant le premier mois nous remarquons que le fumier exposé perd pratiquement deux fois plus d'azote et presque deux fois plus de matière organique que le fumier abrité.

En fait d'acide phosphorique, le taux au début était de 25 livres ; au bout d'un mois, d'après notre analyse, il était de 20 livres en nombre rond. Ceci indique qu'il a dû y avoir perte par lessivage, malgré le double fond en planches croisées pratiquement imperméable aux liquides. Il est donc évident que le fond était absorbant. La pluie en tombant sur le fumier a emporté les parties solubles du fumier, qui ont été absorbées par le bois ou se sont échappées entre les planches. Nous ne pouvons donc considérer un plancher en bois comme empêchant absolument le lessivage du fumier et cette investigation m'a fait conclure que, pour empêcher la perte de certains constituants, il faudrait un sol en béton ou en ciment. Pratiquement, comme

nous l'avions vu pour le fumier abrité, il n'y avait eu aucune perte d'acide phosphorique ni de potasse, mais dans le fumier exposé il avait disparu pendant le premier mois de 15 à 20 pour cent de l'acide phosphorique. Conséquemment, au bout d'un mois, nous n'avons eu dans la caisse ouverte que 12 livres utilisables de l'acide phosphorique contre 22 dans le fumier abrité. Toutefois après le premier mois il ne parut pas y avoir de nouvelle perte, du moins point d'appréciable, en acide phosphorique. Voici comment je l'explique. C'est seulement l'acide phosphorique soluble dans l'eau qui est emporté par l'eau. C'est pendant le premier mois de la fermentation qu'a surtout lieu cette transformation de l'acide phosphorique insoluble en acide soluble, et c'est ce dernier qui a été emporté par l'eau. Conséquemment c'est la partie la plus précieuse de l'acide phosphorique qui s'est perdue. La valeur de l'acide phosphorique dans les engrais industriels dépend de la forme ou combinaison sous laquelle il s'y trouve; l'insoluble vaut seulement 2 centins la livre, mais le soluble en vaut 6. Cette perte de 20 pour cent dans cette expérience ne représente pas du premier mais du second, qui vaut 6 centins la livre. La quantité d'acide phosphorique rendu utilisable est considérablement moindre que dans le fumier abrité, ou si elle a été aussi grande l'acide phosphorique soluble résultant a été emporté par l'eau.

Tandis qu'il n'y avait eu aucune perte de potasse en conservant le fumier à couvert, le fumier exposé en a perdu le premier mois par lessivage 20 livres ou 33 pour cent. Il est bon de le remarquer: un tiers de la potasse s'est perdu par lessivage pendant le premier mois, notwithstanding le fait que nous croyions le plancher pratiquement imperméable à l'eau.

Au bout de trois mois la matière organique de ce fumier exposé s'est trouvée réduite à 730 livres, ce qui équivaut à une perte de 60 pour cent de la matière organique; la perte dans le fumier abrité avait été de 55 pour cent dans le même temps. L'azote pendant le même temps a perdu 14 livres sur 48, ou environ 29 pour cent; tandis qu'il en était disparu 18 pour cent pendant la même période dans le fumier abrité. C'est un point important; car l'azote, comme je l'ai dit est l'élément le plus coûteux du fumier, et je puis par conséquent répéter que pendant les trois premiers mois, période où la fermentation est le plus active, il y a eu dans le fumier exposé une perte de 29 pour cent contre une de 18 pour cent dans le fumier abrité.

Au bout de six mois le poids total était de 4,124 livres, c'est-à-dire qu'il était de 125 livres plus élevé qu'au bout de trois mois. Cette augmentation provient naturellement de l'eau apportée par la pluie. Le poids de la matière organique était de 652 livres: 1,286 livres avaient disparu, autrement dit, avaient été consommées par des micro-organismes ou germes pendant la fermentation. Ceci représente une perte de 66 pour cent de la matière organique totale présente au début. Pendant la même période nous avons eu dans le fumier couvert une perte de 59 pour cent; ainsi les pertes dans le fumier abrité et dans le fumier exposé tendent à s'égaliser à mesure que la fermentation avance. Pendant les trois premiers mois la perte de matière organique dans le fumier exposé avait été presque double de celle dans le fumier abrité, 26 pour cent dans ce dernier contre 44 dans le fumier exposé.

Au bout de 12 mois le poids de la matière organique était de 607 livres; il y avait ainsi eu dans les quatre tonnes de fumier une perte de 1,331 livres de matière organique, ce qui équivaut pratiquement à 70 pour cent de la matière organique présente au début. La diminution en poids dans le fumier abrité s'est trouvée être au bout des douze mois de 1,160 livres ou pratiquement 60 pour cent de la matière présente au début. Pendant toute la durée de l'expérimentation, un an, il y a donc eu dans le fumier exposé une perte de matière organique plus forte de 10 pour cent que dans le fumier abrité. Nous avons vu que pendant les six premiers mois la perte avait été beaucoup plus forte dans le fumier exposé.

La quantité d'azote a été réduite par la fermentation pendant douze mois de 43 livres qu'elle était à 31 livres. Dans le cas du fumier abrité le poids a diminué de 48 livres à 37½, ce qui fait une perte de 17 livres ou d'environ 36 pour cent de la quantité présente au début dans le fumier exposé, contre une perte de 10 livres ½ ou 22 pour cent dans le fumier couvert pendant le même temps. Il y a donc en fait de ce coûteux élément la différence entre 22 et 36 pour cent, c'est-à-dire 14 pour cent en faveur du fumier abrité.

Le poids d'acide phosphorique qui s'est perdu par le lessivage dans les conditions observées a été entre 3 livres et 3 livres $\frac{1}{2}$, c'est-à-dire d'environ 12 pour cent de l'acide phosphorique total. En fait d'acide phosphorique utilisable, il en restait au bout des douze mois 16 livres $\frac{1}{2}$ contre 18 $\frac{1}{2}$ dans le fumier abrité. La perte, comme vous le voyez, bien que sensible n'est pas considérable dans ce cas. La perte la plus sérieuse est celle en potasse. Il s'est perdu pendant les douze mois 24 livres de potasse ; le chiffre est descendu de 61 livres à 37. Ces 24 livres représentent 40 pour cent de la potasse présente au début et se sont perdues par le lessivage, et ceci malgré la bonne construction de la caisse.

Par le président :

Q. Cette perte aurait-elle évitée dans une fosse en béton ?

R. Je le crois ; le béton n'aurait rien absorbé. Je ne pense pas qu'il soit possible dans les conditions que nous avons, c'est-à-dire sur un plancher en bois, de conserver le fumier sans perte de potasse.

Par M. Rutherford :

Q. Il y aurait différence suivant la partie du fumier où l'on prend l'échantillon. Un échantillon pris au fond de la caisse contiendrait davantage de potasse qu'un échantillon pris au haut.

R. En effet. Nous nous sommes donné beaucoup de peine pour bien mélanger toute la masse avant de prélever les échantillons, mais nous reconnaissons qu'il y avait des difficultés presque insurmontables pour obtenir un échantillon vraiment représentatif. Le fumier est une substance extrêmement complexe. Il consiste en lièvre, en matière solide et liquide, et le prélèvement d'un échantillon qui représenterait parfaitement la masse de 8 tonnes exige un travail considérable : avec toutes les précautions que nous avons prises, je puis seulement espérer que nos résultats sont près de la vérité. Les chiffres de nos tableaux de données ne s'accordent pas tous absolument entre eux parce que pour calculer les quantités totales des constituants présents, nous avons multiplié le chiffre des poids obtenus de mois en mois par les taux obtenus par l'analyse. On peut facilement comprendre qu'une petite erreur dans l'analyse ou dans le pesage de ces fumiers, résulte en une erreur considérable dans le calcul pour toute la masse ; mais néanmoins tout ce travail a été fait, j'en suis sûr, avec assez de soin pour que les résultats généraux soient corrects, nonobstant la difficulté à échantillonner parfaitement le fumier et les erreurs inévitables bien que légères de l'analyse et des pesages. C'est à quoi il faut s'attendre. Mais les conclusions générales à tirer des résultats sont si évidentes qu'on ne peut manquer de les apercevoir.

Par M. McLennan :

Q. Certains cultivateurs ont l'habitude d'étendre par terre dans leurs hangars à fumier une couche de terre et de vase afin de retenir le fumier liquide. Quelle valeur cette terre aurait-elle comme engrais ?

R. Une très grande en vérité. Je conseille depuis des années l'emploi de la tourbe ou de la terre noire de marais pour cet usage. Ce sont d'excellents absorbants qui retiennent les constituants fertilisants du purin, plus spécialement l'azote soluble et la potasse du fumier.

Par M. Stenson :

Q. Quelle opinion avez-vous de la sciure de bois comme absorbant ?

R. La sciure sèche est un excellent absorbant ; mais c'est toutefois une substance dangereuse dans le tas de fumier en raison de sa porosité. A moins de prendre des précautions spéciales, il est difficile d'empêcher la fermentation d'un tel fumier. Bien que nous ayons avantage à déterminer la fermentation afin de rendre utilisables certains éléments de la nourriture pour les plantes, c'est un fait bien reconnu qu'il

Agriculture et colonisation.

est bon de modérer cette fermentation, car une fermentation excessive fait disparaître de précieux constituants (la matière organique et l'azote), et il est difficile de modérer la fermentation quand on fait usage de sciure, à moins que le fumier ne soit tenu tassé de manière à exclure l'air, et maintenu humide ; sinon, comme le fumier est très poreux, l'air pénètre toute la masse et la fermentation est si excessive que la plus grande partie de l'azote disparaît sous forme d'ammoniaque. La sciure est donc un meilleur absorbant pour le fumier de vache que pour celui de cheval.

Q. L'introduction de la sciure elle-même dans le sol est-elle avantageuse ?

R. Ce'a dépend du caractère du sol. Dans une argile forte, j' imagine qu'elle pourrait être utile, mais je ne conseillerais pas d'appliquer du fumier à sciure à un sol sableux léger.

FERMENTATION DU FUMIER AVEC OU SANS GYPSE.

La seconde série de recherches au sujet de la conservation du fumier a aussi été faite avec un mélange de fumier de cheval et de vache en proportions égales. Nous avons laissé fermenter trois tonnes de ce fumier sans addition d'aucune matière préservatrice, et un poids égal de même fumier avec lequel il avait été mélangé du gypse ou plâtre de Paris à raison de 50 livres par tonne de fumier. Ces deux lots étaient dans un petit bâtiment dont voici une photographie, et dans exactement les mêmes conditions d'humidité et de température. On les avait mis dans des caisses séparées dans ce hangar le 15 juillet 1897 et laissés à eux-mêmes sans y toucher jusqu'au 15 novembre de la même année où nous les avons pesés et avons prélevé des échantillons pour analyse. Je dois mentionner, toutefois, que de temps en temps nous avons fait humecter ces fumiers car nous pensions que la perte d'azote serait moindre si la fermentation était tenue en échec par la présence de l'humidité, et comme les deux lots étaient autant que possible maintenus également humides, les conditions des deux étaient semblables. Le but de cette expérience était de découvrir si la présence du gypse empêchait la perte d'azote que nous avons remarquée lorsque nous avons conservé du fumier soit abrité soit à ciel ouvert. Nous désirions savoir si le gypse empêcherait cette déperdition d'azote sous forme d'ammoniaque, principale forme sous laquelle l'azote s'échappe du fumier. Par l'action du gypse ou sulfate de chaux, l'ammoniaque, ou plutôt le carbonate d'ammoniaque est transformé en une forme non volatile connue sous le nom de sulfate d'ammoniaque, et, bien que le taux d'azote présent sous forme d'ammoniaque soit peu considérable, nous désirions savoir si nous pourrions en empêcher la perte par la présence du gypse. Passant par dessus les détails analytiques, qui seront publiés plus tard, nous pouvons aujourd'hui comparer les résultats.

En fait de matière organique il y en avait dans chaque lot 1,470 livres au début. Dans celui qui contenait du gypse à raison de 50 livres par tonne, nous en trouvons à la fin de l'expérience 728 livres, la différence, 742 livres ayant disparu pendant les quatre mois. Le fumier sans gypse en contenait à la fin de cette période 680 livres, de sorte qu'il y avait une différence d'environ 50 livres en faveur du fumier avec gypse. Il y avait en une moindre destruction de matière organique par la fermentation. Ceci était-il entièrement dû à la présence du gypse, je ne suis pas à même de le dire à présent, car il se pourrait que cela fût en partie dû à la présence d'une plus grande quantité d'eau et à l'exclusion plus complète de l'air. La quantité d'humidité présente influe beaucoup sur l'intensité de la fermentation subéquente.

Si nous passons à la considération de l'azote, nous remarquons qu'il y avait au début dans chaque lot 34 livres $\frac{1}{2}$, chaque lot consistant en trois tonnes de fumier mêlé. A la fin de la période d'expérimentation, celui avec gypse en contenait 31.6 livres et celui sans gypse 31.4 livres : la perte dans les deux cas était pratiquement la même. Cette expérience n'a donc pas montré que dans les conditions de l'investigation il y eût aucune fixation d'azote par le gypse. La perte, toutefois, avait été très faible—seulement une livre d'azote par tonne de fumier—et je suis d'opinion que la méthode de conservation à elle seule était suffisamment effective sans l'addition de gypse. Je puis faire remarquer que cette méthode avait simplement été de

mettre le fumier dans une caisse à couvert, de le tasser autant que possible et de le maintenir humide. Dans ces conditions nous avons trouvé la perte d'azote avec et sans gypse pratiquement identique.

Par le président :

Q. En d'autres mots, le plâtre n'a été d'aucune utilité ?

R. Dans les conditions de notre expérience il n'a eu apparemment aucun effet.

En fait d'acide phosphorique, nous avons trouvé que le taux de l'acide phosphorique utilisable qui était de 12.6 livres s'est élevé à 18.6 livres dans le fumier avec gypse et à 17 livres dans le fumier sans gypse. Ces chiffres sont si rapprochés que je n'attribue pas à la présence du gypse la différence en faveur du premier.

Nous pouvons maintenant discuter les taux et la condition de la potasse présente avec et sans gypse. Nous avions au début 69 livres de potasse totale dans chaque lot. A la fin de l'expérimentation le fumier qui avait fermenté avec gypse en contenait 55 livres $\frac{1}{2}$ et celui sans gypse 57 livres. Ici encore la différence est si faible que nous pouvons la considérer pratiquement comme nulle. La présence du gypse avait eu probablement peu ou point d'effet sur la potasse contenue dans le fumier. Nous ne nous attendions pas à ce qu'elle en aurait ; mais le point à noter ici est que dans chacun de ces fumiers, sur trois tonnes après fermentation à couvert, il y a eu perte d'environ 14 livres de potasse. Voici comment j'explique cette perte : De temps en temps nous arrosions d'eau les fumiers de manière à les maintenir humides, et il n'y a aucun doute que l'humectation continuelle de ce fumier par le haut tendait à lessiver une partie de la potasse qui était ensuite graduellement absorbée par le plancher ou s'échappait par les fentes entre les planches du plancher. La potasse est si soluble que nous en avons ainsi perdu 14 livres sur 70. Je vais continuer cette investigation dans la conservation du fumier en changeant quelque peu les conditions de manière à m'assurer s'il est possible d'éviter cette perte.

A propos de pertes par le lessivage du fumier, voici quelques photographies prises sur une ferme à une petite distance de la ville. Le cultivateur a fait charrier une grande quantité de fumier et l'a fait empiler dans la cour sur une profondeur de six ou sept pieds. En face de ce tas se trouve une mare ou petit étang sur lequel on pourrait même aller en bateau à rames. La perte par ce traitement du fumier ou plutôt par ce manque de soin est énorme. La plus grande partie de la potasse du fumier n'est plus dans le fumier ; elle est dans cette mare, ainsi qu'une proportion considérable de l'azote soluble. Cette mare consistait entièrement de l'eau de pluie qui était tombée sur le fumier et l'avait lessivé. L'eau de la mare se perdait dans le sol et le cultivateur n'en avait aucun profit.

Par M. Stenson :

Q. Est-il correct de dire que généralement parlant, le fumier vert a plus de valeur que le fumier consommé, excepté dans les sols très légers ?

R. Oui, dans les terres fortes je conseillerais l'emploi du fumier vert et son enfouissement immédiat, surtout si le cultivateur n'a aucun moyen de l'abriter pendant la fermentation.

Q. Il perd moins de ses éléments fertilisants à couvert que s'il fermente en plein air ?

R. Oui.

ENGRAIS VERTS.

Q. Quelle est la valeur de trèfle enfoui, comparativement à celle d'un poids égal de fumier de ferme vert ? Supposé qu'il y ait sur le sol une récolte de trèfle et qu'on l'enfouisse par un labour, quelle est la valeur fertilisante de ce trèfle, comparativement à un poids égal de fumier de ferme ?

Agriculture et colonisation.

R. C'est là une question très importante. Il est nécessaire de bien comprendre tout ce qui se lie à cette question. En premier lieu, le trèfle a puisé dans le sol de l'acide phosphorique et de la potasse. Nous pouvons supposer qu'il a capté la plus grande partie de son azote dans l'atmosphère. Tout est donc gain en fait d'azote. Or l'azote dans une récolte de trèfle sur un acre de terrain est égal à l'azote contenu dans 10 à 15 tonnes de bon fumier de ferme ordinaire. D'autre part ces 10 à 15 tonnes de fumier contiendraient outre l'azote une certaine quantité d'acide phosphorique et de potasse, qui serait un gain important pour le sol, tandis qu'en enfouissant du trèfle nous ne faisons que restituer au sol les quantités de ces deux derniers constituants que le trèfle lui avait enlevés. Un autre point important qu'il faut se rappeler à cet égard, c'est qu'il nous faut considérer comme avantageuse toute méthode par laquelle nous faisons passer une substance d'une forme moins soluble à une forme plus soluble. Le trèfle pendant sa pousse n'a rien ajouté à l'approvisionnement d'éléments minéraux; il a puisé dans le sol l'acide phosphorique et la potasse. Par la décomposition du trèfle dans le sol cet acide phosphorique et cette potasse sont toutefois mis en liberté sous des formes plus solubles, de sorte que le blé que l'on sème ensuite dans le même sol peut facilement les utiliser. Le trèfle fait donc beaucoup de travail utile en rendant ces constituants utilisables; mais il est difficile d'exprimer en dollars et centins la valeur de ce travail. Il en est autrement pour l'azote; nous pouvons dire que là nous avons un gain bien évident, car le trèfle puise son azote surtout dans l'atmosphère, et conséquemment on a cet azote pour ainsi dire gratuitement.

Par M. Stenson :

Q. Le trèfle ne présente-t-il pas un autre avantage en ce que ses racines pénétrant profondément dans le sol et vont puiser des substances à des profondeurs que n'atteignent pas les racines des plantes ordinaires?

R. Oui, le trèfle est une plante à racines profondes et sans nul doute il va chercher de la matière minérale dans les couches inférieures du sol et dans le sous-sol. Il peut ainsi obtenir des quantités considérables d'aliments minéraux. La décomposition de ces racines dans les couches supérieures du sol augmente la fertilité du sol superficiel.

Par M. Rutherford :

Q. Je pense que les expériences qui viennent de nous être expliquées ici sont d'une grande utilité dans un sens, mais elles ne me semblent pas avoir une grande utilité pratique. Si l'on mettait et laissait dans un hangar couvert du fumier ordinaire avec la même proportion de liquide que dans cette expérimentation, une grande partie de ce fumier brûlerait, faute d'humidité. Il n'y a pas un seul cultivateur qui pût retourner son fumier une fois par mois ou même plus rarement; le fumier tenu à couvert et sec brûle presque invariablement. Quelle proportion restorait-il de ces divers ingrédients dans le fumier après qu'il s'est échauffé et a brûlé?

R. Il se perdrait une grande partie de son azote et de sa matière organique.

M. LE PRÉSIDENT:—Je suppose que ce fumier auquel on n'ajouterait point d'humidité, s'échaufferait.

M. RUTHERFORD:—Pas le fumier de l'expérimentation de M. Shutt. Quand on retourne le fumier, on l'empêche de brûler.

Par le président :

Q. La fermentation avait-elle lieu uniformément dans toute la masse?

R. Longtemps avant la fin des expérimentations toute fermentation avait cessé et toute la masse était homogène et sèche au toucher, de sorte qu'elle s'émiettait aisément; elle n'était toutefois pas absolument sèche; elle contenait encore un taux assez élevé d'eau. Le taux d'eau se trouvait réduit de 68 à 48 pour cent. La perte

pendant toute l'année a été de 20 pour cent de l'eau totale, et s'est produite principalement ju-qu'au mois d'octobre, où le taux d'eau était descendu à 42 pour cent et après quoi l'évaporation a été très faible. Je considère que de retourner le fumier comme nous faisons a eu réellement pour effet de le faire sécher et d'arrêter la fermentation.

M. RUTHERFORD:—Le fumier traité de cette manière se séchera parfaitement; il pourra être noir presque comme un sol riche, de couleur foncée; mais si vous maintenez le fumier sec avec juste assez d'humidité pour déterminer la fermentation, il s'échauffera, perdra toute sa couleur et n'aura plus de force. C'est ce qui arriverait au fumier du cultivateur ordinaire s'il le mettait dans un hangar et l'y laissait.

M. LE PRÉSIDENT:—Ce serait le résultat de la condition physique. Tout cultivateur pratique sait que le fumier de cheval s'échauffe s'il est en tas; mais, s'il est étendu dans un hangar où il est continuellement piétiné par le bétail et mêlé avec le fumier du bétail, il sera tassé et ne s'échauffera pas.

M. RUTHERFORD:—Vous introduisez un nouveau facteur.

M. LE PRÉSIDENT:—Nous parlons de l'état de choses sur les fermes. En outre, le cultivateur qui tient son bétail dans des stalles a du fumier parfaitement compact, et tout homme pratique vous dira qu'il ne s'échauffe pas si on le maintient humide.

M. RUTHERFORD:—Ce n'est pas du tout ce dont je voulais parler. Je parlais de fumier laissé dans un hangar où le bétail n'a pas d'accès.

M. SHUTT:—Le fumier doit être maintenu compact, car avec une certaine quantité d'humidité, l'air, étant présent dans toute la masse, donnerait lieu à la fermentation, et il faut la tenir en échec. Une chose des plus essentielles est de maintenir la masse compacte de manière à empêcher l'air de la pénétrer librement.

Q. En Manitoba nous trouvons presque impossible de faire fermenter le fumier. M. Bedford, à la ferme expérimentale à Brandon, trouve nécessaire de mettre une couche de neige sur son fumier pendant l'hiver afin de le faire fermenter; autrement le fumier n'est pas assez humide. Si en été on le laissait dehors, on éprouverait la même difficulté par une saison sèche.

R. Il y a certains principes qu'il nous faut appliquer avec intelligence; une manière de faire qui convient ici pourrait ne pas convenir en Colombie-Anglaise ou dans le Nord-Ouest.

En rapport avec la question de la fumure par l'enfouissement du trèfle que nous avons discutée, il est important de remarquer l'addition considérable de matière organique qui en résulte et formera de l'humus dans le sol. L'humus est un précieux constituant des sols et doit être en suffisante quantité dans le sol pour que celui-ci produise autant qu'il est possible: Le trèfle puise toute sa matière organique dans l'atmosphère.

INOCULATION DU SOL POUR LA CULTURE DU TRÈFLE.

Vous vous rappellerez, messieurs, que dans les rapports annuels de la Division de la chimie pour les deux années dernières nous avons présenté quelques résultats quant aux constituants fertilisants du trèfle avec les grains pour enfouir ensuite ce trèfle, enrichissant ainsi le trèfle en azote et en formes assimilables de nourriture pour les plantes. La raison qui nous faisait conseiller l'emploi du trèfle pour engrais vert, c'est que le trèfle appartient à la famille botanique des Légumineuses, qui seules ont la faculté de capter ou s'assimiler l'azote libre de l'atmosphère et de le fixer dans leur tissus. En enfouissant ensuite le trèfle, nous pouvons utiliser cet azote pour l'enrichissement permanent du sol. D'autres recherches par un savant

allemand ont révélé le fait que les plantes de cette famille, — trèfle, pois, fèves, etc., — ne s'approprient pas cet azote atmosphérique au moyen de leurs feuilles mais par l'intermédiaire de microorganismes, germes ou bactéries, qui vivent dans les nodosités qu'on remarque sur les racines ou les radicelles de ces plantes. Le développement de ces bactéries dans ces nodosités aide à la plante de trèfle à absorber l'azote qui existe dans l'air entre les particules du sol. Ce fait ayant été prouvé, il est venu à la pensée du savant allemand que l'on pourrait faire usage de ces germes dans la pratique agricole ordinaire. La première expérience fut de prendre de la terre d'un champ qui avait été en trèfle et de l'épandre sur un champ dans lequel on désirait faire pousser du trèfle plus vigoureusement, c'était inoculer le sol de ce champ avec de la terre contenant un grand nombre de bactéries ou germes. Ces bactéries introduites dans le nouveau champ, se fixèrent aussitôt aux racines de trèfle et leur aidèrent à s'approprier de l'azote de l'air.

Par M. Rutherford :

Q. M. Bedford, le gérissour de la ferme expérimentale de Brandon (Manitoba) a-t-il essayé ce procédé.

R. Pas encore.

Q. C'est qu'il y a une impression chez quelques-uns au Manitoba et au Minnesota que c'est en raison de l'absence de ces microbes que le trèfle ne veut pas y pousser, et non pas à cause de la rigueur de l'hiver.

R. En Allemagne, dans des sols sableux où jusqu'ici on n'avait pu faire pousser du trèfle, on a par l'inoculation du sol réussi à faire pousser le trèfle. Cette méthode d'inoculation du sol est coûteuse et peu commode; une maison de commerce allemande a donc imaginé de préparer une culture pure de ces germes en les extrayant d'un sol qui en contenait et de vendre cette culture sous une forme facile à transporter de sorte qu'on pût facilement l'appliquer partout où l'on voudrait. On a donné le nom de Nitragine à la culture de ces bactéries qui, comme je l'ai dit, existent dans les nodosités sur les racines des légumineuses. Je tiens ici à la main une bouteille de cette nitragine. La maison de commerce que j'ai mentionnée a préparé des nitragines extraites des fèves à cheval ou fèvesoles, des trèfles, des pois, des haricots et autres légumineuses, si bien qu'il y a maintenant en vente 17 cultures différentes ou nitragines provenant des différents germes et qu'on peut employer pour activer le développement des membres de la famille des légumineuses. L'année passée je me procurai plusieurs de ces nitragines et fis des expériences avec chacune afin d'en constater l'effet. J'avais des pots construits exprès pour ces expériences. J'essayai quatre cultures différentes, mais pour deux d'entre elles, la luzerne et les vesces, la pousse fut si faible que je ne continuai pas l'essai, car les résultats auraient pu induire en erreur. Mais nous achevâmes l'investigation avec le trèfle et les fèves à cheval; notre but était de nous assurer si le trèfle poussant dans un sol inoculé de la nitragine du trèfle présenterait une pousse plus vigoureuse ou une plus copieuse assimilation d'azote que le trèfle poussant dans un sol non inoculé. En quelques mots, voici notre manière de faire. Nous avons semé de la graine de trèfle dans deux pots de sol non traité qui devaient servir de témoins. Le sol de deux autres pots avait été humecté avec une solution de la culture. C'est la méthode dite d'inoculation du sol.

Dans deux autres pots nous avons semé de la graine trempée dans une solution de la culture. C'est la méthode dite d'inoculation de la semence. C'étaient les deux méthodes d'inoculation recommandées, et nous désirions savoir laquelle était la plus avantageuse. Les résultats de ces deux méthodes expérimentées sur le continent ont été différentes. Nous présentons nos résultats sous forme de tableaux dans le rapport annuel maintenant sous presse; ils ne sont point extraordinaires. Nous n'avons point constaté de très grandes différences dans l'estimation de l'azote, mais néanmoins nous avons constaté un certain effet avantageux aussi bien dans le cas du sol inoculé et dans ceux de la semence inoculée. Les photographies que je vous présente ici, font voir cet effet : les pots *A*, *D* n'avaient pas été traités; dans les pots *E*, *E* le sol avait été inoculé, et dans les pots *F*, *F* la semence avait été inoculée. Les

pots *E, E* et *F, F* présentent une pousse plus abondante que les pots *D, D*. Il en est de même des fèves à cheval. Nous avons le même nombre de plantes dans chacun de ces pots. A la fin de l'expérience, les plantes furent soigneusement débarrassées de la terre, pesées et analysées, et d'après les données ainsi obtenues nous calculâmes les taux des divers constituants (azote, etc.,) dans les différentes méthodes de culture. Nous trouvâmes chez les fèves à cheval un avantage léger mais marqué en faveur de l'inoculation du sol. L'inoculation de la semence, bien que les résultats en fussent moins marqués, avait toutefois été avantageuse en donnant une plus forte pousse. Les poids des plantes, y compris tiges, feuilles et racines, étaient comme suit :—Dans le cas des trèfles, dont vous avez là une photographie devant vous, le poids dans les pots non traités se trouva être de 147 grammes ; dans les pots où le sol avait été inoculé, de 163 grammes et dans ceux dont la semence avait été inoculée, de 189 grammes. Il y avait donc gain sensible dans le poids total des plantes traitées avec cette culture de nitragine.

Par M. Sproule :

Q. L'inoculation du sol parut donc donner les meilleurs résultats ?

R. Oui, dans le cas des fèves à cheval, dont dix plantes des pots témoins pesaient 126 grammes ; dix dans sol inoculé, 227 grammes ; et dix provenant de semence inoculée, 157 grammes.

Par M. Stenson :

Q. Aviez-vous employé la même quantité de cette nitragine pour le sol que pour les semences ?

R. Nous avions dilué la nitragine dans un certain volume d'eau où nous avions fait tremper la semence pendant deux heures, puis avions retiré la semence et l'avions laissée égoutter, avant de la mêler avec du sable sec et de la semer.

Par M. Rutherford :

Q. Le sol avait-il été préalablement stérilisé ?

R. Non.

Q. Il se peut donc qu'il contînt déjà de ces germes ?

R. Oui. Notre expérience avait pour but d'arriver à connaître ce qui se passait dans les conditions ordinaires des fermes du pays. Je puis ajouter que nous trouvons extrêmement difficile de nous procurer à la ferme centrale du sol où le trèfle ne pousse pas. Si j'étais sûr qu'il existe en Canada de vastes superficies où le trèfle ne pousse pas, j'essayerais de stériliser du sol et d'expérimenter avec. De fait, nous le ferons peut-être cette année ; mais ces expériences dont je viens de vous présenter les résultats, font voir que la nitragine a eu un effet utile dans des sols où nous pouvons supposer qu'il y avait plus ou moins de bactéries du trèfle.

Par le président :

Q. Essayerez-vous ces expériences aux fermes succursales ?

R. Oui, nous leur enverrons de la nitragine cette année. Je me propose d'employer cette année dans mes expériences à la ferme centrale la nitragine que j'ai ici dans ces bouteilles. Nous en avons expédié d'autres échantillons pour essais aux fermes succursales ; ils seront essayés dans de petites parcelles, pas dans des pots.

Q. Vous en étudierez les effets dans le sol au Nord-Ouest, puis vous ferez rapport sur les conditions locales ?

R. Oui, et de même à Nappan (Nouvelle-Ecosse). Chacune de ces bouteilles coûte 80 centins, et les fabricants disent qu'elle contient assez pour inoculer un acre. Les données que je vous ai présentées sont nos résultats sur ce sujet jusqu'ici, quoi que je les ai simplement esquissés. Je suis porté à considérer cette méthode comme

Agriculture et colonisation.

très promettante et j'ai l'intention de l'étudier encore cette année. De nouveaux résultats pourront modifier les premiers obtenus.

Par M. Rutherford :

Q. Qu'avez-vous à dire des graines de mauvaises herbes dans le fumier de la ferme ?

R. Il va sans dire que celles contenues dans le fumier frais germent. Nous pouvons supposer qu'une parfaite fermentation fait périr la plupart des graines de mauvaises herbes.

Q. Cela est-il le cas ?

R. Je le crois. Nous pouvons toutefois dire en toute sûreté que la parfaite fermentation du fumier en fait périr un grand nombre; mais je pense qu'avant de pouvoir répondre catégoriquement à cette question il nous faudra faire quelques expériences.

Q. Je crois qu'elles seraient très utiles.

R. Sans doute; mais il faudrait les répéter plusieurs fois; il y a de grandes différences dans la vitalité des graines.

Q. La moutarde et le tabouret des champs sont d'importunes mauvaises herbes chez nous, et, s'il était certain qu'une parfaite fermentation du fumier détruirait la vitalité des graines de ces mauvaises herbes, il serait important que nous le sussions.

Le PRÉSIDENT.—Vos observations vous portent-elles à en douter ?

M. RUTHERFORD.—Oui.

M. SHUTT.—Il est extrêmement difficile de dire ce que c'est qu'une parfaite fermentation. Je suis porté à croire, toutefois, que, si elle a lieu à une température très élevée, elle détruit la vitalité d'un grand nombre de graines de mauvaises herbes. Mais il y a beaucoup de graines vers la surface du tas de fumier, et celles-ci échapperaient; par suite, la fermentation, telle qu'elle a lieu en général, ne serait pas absolument efficace pour la destruction de toutes les graines de mauvaises herbes contenues dans le fumier.

Ayant examiné la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

FRANK T. SHUTT,

Chimiste en chef, Fermes expérimentales de l'Etat.

SALLE DE COMITÉ 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 18 mai 1898.

Le Comité choisi permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

M. W. T. MACOUN, horticulteur à la ferme expérimentale centrale, avait été invité à être présent et a parlé comme suit :

M. le président et messieurs,—Quoique ce soit la première fois que je compare devant vous dans une capacité officielle, j'ai été plusieurs fois ici avec le Dr Saunders, pour lui aider à vous présenter les échantillons dont il vous entretenait; j'ai donc quelque idée de ce qui est attendu de moi ce matin. Je puis mentionner comme M. le président l'a déjà dit, que j'ai été tout récemment nommé horticulteur à la ferme expérimentale, et le travail que j'ai fait depuis dans la branche de l'horticulture dont M. Craig était chargé, n'est pas très considérable. Avec votre permission, je vous entretiendrai dans cette occasion de nos travaux en fait d'arbres forestiers à la ferme centrale, et ensuite, s'il me reste du temps, je serai aise de passer en revue la partie du travail horticole qui se rapporte aux arbres et arbustes à fruits, aux légumes et aux plantes à fleurs, et dont nous nous sommes occupés ce printemps.

PLANTATION D'ARBRES À LA FERME EXPÉRIMENTALE CENTRALE.

Depuis que j'ai commencé à travailler à la ferme, j'ai toujours pensé que la plantation des arbres forestiers était une des expérimentations les plus importantes que l'on pût faire pour l'avantage des cultivateurs. Nous connaissons tous la condition actuelle des fermes dans les parties de l'Ontario où la population agricole est le plus dense. Dans les premiers temps de la colonisation, il y avait un approvisionnement presque illimité d'arbres forestiers. Les colons faisaient leurs petites éclaircies dans les épaisses forêts sans aucunement songer qu'un jour la population deviendrait jamais ce qu'elle est aujourd'hui. Le résultat a été que les forêts ont disparu à mesure que les éclaircies se sont étendues, si bien que dans beaucoup de parties du pays les fermes n'ont plus aucun massif de bois, d'autres n'ont qu'une petite pièce de terrain boisé, le plus souvent mal entretenu. Je puis dire que ce travail de plantage d'arbres, le directeur, au moment de l'institution du système des fermes expérimentales, le considérait comme l'une des branches de travaux les plus importantes que les fermes expérimentales pussent entreprendre. En conséquence, il fut donc planté sous sa direction des ceintures d'abri sur deux côtés de la ferme, le côté nord et le côté ouest. Il y avait plusieurs objets en vue dans le plantage de ces ceintures, deux des principaux étant : 1° de pouvoir démontrer aux cultivateurs du Canada avec quelle rapidité on peut faire croître les meilleurs arbres de haute futaie et les meilleures méthodes pour les faire croître; et 2° d'avoir des ceintures d'abri servant de brise-vents pour protéger les cultures de la ferme. Les arbres ne sont pas encore tout à fait assez élevés pour que leur influence se fasse sentir à ce dernier égard, mais à juger par le succès d'autres plantations, nous espérons qu'avant longtemps les résultats seront très marqués. La pousse de ces arbres depuis leur plantage est tout à fait remarquable. Je parlerai en détail des différentes espèces qui ont formé la base de nos expériences et du succès obtenu avec chacune. Je voudrais d'abord mentionner que le sol dans lequel ces arbres sont plantés est pour la plus grande partie de pauvre qualité. Ceux d'entre vous qui ont parcouru la ferme savent que le terrain surtout le long de la limite ouest est bas au milieu, et que d'un côté le sol est sableux tandis

Agriculture et colonisation.

que de l'autre il est graveleux. Aucun de ces sols ne convenait réellement pour des cultures agricoles. Sur le côté nord de la ferme partie du sol était une bonne terre argilo-sableuse, une autre était sableuse et une autre était terre noire de marais, de sorte que, comme vous le voyez, nous avions toute espèce de sol dans lequel essayer ces arbres, et une partie comparativement petite aurait été adaptée à la culture des céréales. Ces arbres ont été plantés de différentes manières.

MODES DE PLANTAGE DES ARBRES.

La pensée qui présida à ce plantage fut qu'il serait utile et intéressant d'essayer plusieurs méthodes afin qu'il fût possible de dire aux cultivateurs laquelle avait été trouvée la meilleure. Sur la limite ouest de la ferme les arbres furent plantés en massifs d'une seule essence ; par exemple, nous avons un massif de pins blancs croissant ensemble espacés de 5 pieds sur 5 et de 10 pieds sur 10 dans différentes parties de la ceinture. La ceinture a 165 pieds de largeur. Nous avons plantés ainsi tous les principaux arbres à bois de service. Sur le côté nord de la ferme la ceinture d'abri a 65 pieds de largeur et il y a été planté un grand nombre d'espèces d'arbres mêlés ensemble : érables, pins, bouleaux, mélèzes, noyers cendrés, noyers noirs et autres espèces ; le but était d'arriver à savoir la meilleure manière de les planter pour qu'ils poussent le mieux. Les résultats ont été très marqués. Par exemple, on a trouvé que l'ombrage de noyers noirs espacés de 5 pieds sur 5 ne suffit pas pour tuer le gazon. Vous savez tous que le noyer noir pousse ses feuilles tard au printemps et les perd tôt en automne de sorte que le gazon peut parfaitement se former, car en outre le noyer noir est un arbre à feuillage très clair qui laisse passer la lumière.

Par le président :

Q. Quel est l'âge de l'arbre où a été pris ce tronçon-ci ?

R. De dix à onze ans.

Q. Vous voulez dire que le gazon continue à pousser ?

R. Oui, le gazon continue à pousser. Je puis dire que, pour le cultivateur ordinaire, la principale question est celle des frais, et il est très nécessaire que tous les arbres qu'il peut planter soient rapprochés, car au bout de peu d'années il n'a plus besoin de biner et peut laisser les arbres à eux-mêmes ; si les arbres sont très espacés, nous avons trouvé qu'il faut continuer les binages pendant plusieurs années. Les noyers noirs plantés il y a neuf ans et espacés de 10 pieds ont encore besoin de binages, pour qu'il ne se forme point de gazon. On pourrait obvier à cette difficulté en mêlant avec les noyers noirs des arbres à feuillage épais, qui ombrageraient le sol ; par exemple, l'érable à sucre, qui a un feuillage épais, et l'érable du Manitoba, qui n'atteint pas une haute taille dans cette partie-ci du pays. On peut ensuite les abattre aussitôt qu'il n'y en a plus besoin. On peut se procurer des quantités de ces graines d'arbres à feuillage épais et les semer dans ce but. J'aimerais vous donner une idée de quelques-uns de ces semis pris dans les bois ; mais voilà des spécimens d'érables du Manitoba et d'érables à sucre pour vous montrer avec quelle facilité on peut les obtenir. L'érable du Manitoba ne croît pas naturellement dans cette partie-ci du pays, mais il en a été tellement distribué par les pépiniéristes qu'on peut s'en procurer la graine très facilement.

Par M. Martin :

Q. Voudriez-vous nous dire, s'il vous plaît, comment vous feriez pour obtenir les noyers noirs de graine ?

R. Les graines de noyers exigent un autre traitement que les graines d'autres arbres. Nous avons trouvé qu'un des meilleurs moyens de faire germer les noix est de les mettre en automne dans un baril contenant du sable humide dont on les recouvre, de mettre ce baril en plein air et de l'y laisser tout l'hiver exposé aux gelées. Le résultat est qu'au printemps la coquille est ouverte et la graine lève

bientôt. Nous les avons ainsi fait lever en très peu de temps. Une autre méthode consiste à mettre les noix dans le sol en automne avant que le sol ne gèle définitivement, et au printemps le résultat est à peu près le même que dans le cas précédent; mais si l'on se trouvait dans une partie du pays où il y a beaucoup d'écureuils on pourrait avoir à recommencer son travail. Au printemps nous plantons les noix dans le sol à deux ou trois pouces de profondeur.

Q. Et les graines de sapin, par exemple ?

R. Les graines de conifères exigent encore un autre traitement: soit pins, sapins, pruches, cèdres ou épinettes rouges (mélèzes d'Amérique, tamarac).

La méthode qui a le mieux réussi à la ferme centrale consiste à préparer une planche de terrain très finement pulvérisé, à semer la graine à la surface et à la recouvrir au râteau. On place ensuite au-dessus reposant sur des piquets une claie composée de liteaux cloués ensemble à angles droits de manière à laisser des ouvertures d'environ un pouce et demi pour laisser librement circuler l'air. Cet abri est nécessaire pour empêcher les jeunes plantes d'être échaudées, ce qui pourrait arriver la première année s'ils étaient exposés à toute l'ardeur du soleil. Il est absolument nécessaire de faire ainsi si on ne veut point perdre de jeunes semis.

Q. Quand séparez-vous les graines des cônes ?

R. Il faut d'abord l'action des gelées pour faire ouvrir les cônes, ou bien si on les recueille avant l'hiver, c'est-à-dire à la fin de l'automne, il faut les exposer à la chaleur afin d'en faire sortir les graines.

Q. Alors comment les retirez-vous des cônes ?

R. On n'a qu'à secouer les cônes pour qu'elles en tombent.

Par le président :

Q. Ne faut-il pas ramasser les cônes avant l'hiver ? Les graines n'en tombent-elles pas naturellement ?

R. Oui ; elles ont commencé à tomber au mois de mars.

Q. Pas auparavant ?

R. Guère auparavant. Naturellement, il serait plus sûr de les recueillir plus tôt. Alors, pour les cônes de pin surtout, il faut les exposer à la chaleur.

Par M. Martin :

Q. Voici plusieurs années que j'essaie de faire germer des graines. Y a-t-il besoin de quelque élément fécondant ?

R. Non, il suffit d'avoir de bonne graine.

Q. Voudriez-vous expliquer de quelle manière vous traitez les graines.

R. Certainement. Par exemple, on recueille les cônes pendant l'hiver, et on retire les graines dans la maison, on a ainsi des graines pures. Quand on a préparé la planche pour le semis, on y répand la graine à la volée, la recouvre légèrement au râteau comme on fait pour toute graine fine. On prend ensuite les liteaux, les cloue ensemble en croix à angle droit en formant une claie à ouvertures d'un pouce carré ou davantage. On pose cette claie sur des piquets à un pied au-dessus de la planche, dans le but d'arrêter les rayons directs du soleil et de maintenir le sol humide tout en laissant libre accès à l'air. La surface reste ainsi toujours légèrement humide, et vous serez surpris de la rapidité avec laquelle les graines germent. Nous n'avons pas obtenu beaucoup de succès avec les pins d'Europe, les sapins pessés et les pins à bois lourd de la Colombie-Anglaise. Nous n'avons jamais eu l'occasion de semer des pins blancs, mais je me propose d'essayer quelques expériences avec les différentes espèces et de voir quelles sont celles qui germent le mieux dans ces conditions. Je ne vois pas pourquoi nous ne réussirions pas aussi bien avec les pins d'Europe et les sapins

Agriculture et colonisation.

peses. Pendant que nous sommes sur le sujet des graines, je ne vois pas pourquoi chaque cultivateur n'aurait pas une pépinière sur sa ferme. Dans les bois du voisinage il pourrait chercher de jeunes ormes, frênes, érables, bouleaux et pins. En les plantant en rangs assez espacés pour permettre le passage de la houe à cheval, il aurait l'année suivante des arbres prêts pour le massif d'arbres forestiers. Il pourrait aussi obtenir des arbres par le semis. Les graines de frêne, de chêne, d'orme et de bouleau germent très facilement, et on peut les semer en pleine terre aussitôt qu'elles sont mûres.

Par M. Calvert :

Q. Quel est le but du massif d'arbres forestiers dont vous parlez ?

R. Le but est d'avoir des arbres. Naturellement, ces jeunes arbres croîtraient bien dans la plantation forestière, mais ils feront davantage de chevelu, deviendront mieux fournis et exigeront moins de binages dans la suite si on les cultive en rangs de pépinière pendant une année, tandis que, si on les plante dans un champ dans l'état où ils arrivent du bois, ils courent davantage le risque de souffrir par quelque cause ou autre. Je puis dire qu'il n'est pas à conseiller de choisir de gros arbres pour plantations forestières. Nous avons trouvé que les plants de 12 à 18 pouces sont ceux qui réussissent le mieux. Quand on déracine un arbre, les racines s'en ressentent, et plus l'arbre est gros, plus il s'en ressent, de sorte qu'il faudra plusieurs années à un gros conifère pour se remettre de sa transplantation, tandis qu'un petit semis d'un pied de hauteur environ croîtra rapidement. Nous avons trouvé qu'un pin blanc fait en un an une pousse de 2 pieds à 2 pieds $\frac{1}{2}$.

Par M. Sproule :

Q. Quel est le meilleur moment de l'année pour les planter ?

R. A juger d'après dix années d'expérience à la ferme d'Ottawa, le meilleur moment de planter les conifères est le commencement du printemps, avant que la pousse ait commencé. Ils prennent alors bien, commencent à pousser et profitent dès le début, tandis que si on les plante plus tard, ils ont beaucoup de peine à se remettre. Beaucoup recommandent de planter les conifères en juin ou en juillet. Il y a beaucoup de risque à le faire alors, car ordinairement il fait alors très chaud, ce qui fera souvent sécher les jeunes racines.

Par M. Calvert :

Q. Quelle est la meilleure saison pour les tailler ?

R. Les opinions diffèrent sur ce point. D'à présent jusqu'en juillet est, je pense, le meilleur moment, car c'est pendant ce temps que la pousse a lieu et la blessure sera bien vite guérie. Il ne faut pas tailler les conifères ; il est rarement nécessaire de le faire, à moins qu'ils ne soient en haie.

Par M. Martin :

Q. Quelle doit être la hauteur d'une haie de sapins ?

R. Les jeunes sapins d'un pied de hauteur sont ceux qu'il vaut le mieux planter. Au bout d'un an il faut les tailler tous à la même hauteur ; c'est suffisant pour cette année-là. L'année suivante, lorsque la pousse est presque achevée, on leur enlève à peu près la moitié de la pousse, ce qui les fait pousser des branches de côté et ils deviennent fournis depuis le pied. Le mal est que la plupart du temps on laisse pousser les arbres pendant plusieurs années sans les tailler, et au lieu de développer des branches de côté ils croissent par le haut. Le mieux est de les rabattre quand ils sont jeunes.

Par M. Rogers :

Q. Je croyais qu'ils ne supporteraient pas d'être taillés.

R. Si on veut en faire une haie, cela ne fait rien si on arrête leur développement en hauteur; mais si on veut avoir des arbres forestiers, il faut les laisser pousser autant que possible.

Par M. Carscallen :

Q. Vous ne recommanderiez jamais de planter en automne ?

R. Si je n'avais pas le temps de le faire au printemps, je planterais en automne. De nos arbres plantés en automne ont très bien pris, d'autres aussi ont manqué. Dans les terrains bas la gelée les a soulevés et les a déracinés.

Par M. McMillan :

Q. Avez-vous trouvé qu'ils faisaient mieux près des drains qu'à distance.

R. Nous ne l'avons pas remarqué. Le terrain était poreux là. Ils étaient dans de la terre noire de marais. La gelée les soulève davantage dans cette espèce de sol.

Par M. Calvert :

Q. Au sujet de la taille des arbres, c'était des arbres d'agrément que je voulais parler. Est-ce au printemps qu'il vaut le mieux les tailler ?

R. C'est ce que je crois être le meilleur moment.

Par M. Carscallen :

Q. D'ici à juillet ?

R. Oui, pendant qu'ils poussent, car quand la pousse a cessé, les blessures ne se guérissent pas vite. Si l'on taille à présent, elles seront en partie guéries avant l'hiver.

Par le président :

Q. Je vois que les producteurs de fruits font autrement. Ils taillent en hiver.

R. Ils taillent en hiver parce qu'ils ont alors davantage de temps, ce qu'il est important de considérer; mais si l'on a le temps, il vaut mieux le faire à la bonne saison. Je suis un peu sorti du sujet en général.

Q. C'est à ces " sauts de côté " que nous obtenons des lumières, car c'est là que nous rencontrons des difficultés.

R. Je parlais de la nécessité qu'il y a de planter des arbres à feuillage plus épais avec les noyers, tels qu'érables du Manitoba, bouleaux et érables à sucre; les conifères feraient aussi, naturellement. Si l'on veut avoir une plantation de noyers noirs, il faut dans le mélange avec d'autres arbres, veiller à ce que les noyers noirs aient la première place. Il faut suivre la même règle pour les frênes. Nous avons trouvé que, si les frênes ont été espacés de 5 pieds, le gazon se forme encore au-dessous au bout de huit ans. Nous n'avons pu dernièrement y passer la houe à cheval à cause de l'entrelacement des branches, et le feuillage est si clair que le gazon se forme encore. Les arbres ne réussissent pas bien dans le sol gazonné. On se trouvera bien de mêler avec les frênes des arbres à feuillage épais.

Q. Le bois du frêne vert est-il aussi pesant que celui du frêne blanc ?

R. Non, le bois en est plus tendre que celui du frêne blanc. Le frêne blanc et le frêne noir sont deux des meilleures espèces. Quant aux sols dans lequel planter ces arbres, nous trouvons que le noyer noir ne réussit pas dans toute espèce de sol. Nous en avons dans un sol sableux compacte et froid, dans un sol graveleux, et dans un sol argilo-sableux, et nous trouvons que c'est ce dernier qui lui convient le mieux. Mais un meilleur sol pour le noyer noir serait une terre franche profonde et bien drainée. Nous avons quelques arbres dans notre pépinière plantés dans un sol meilleur que celui des ceintures d'arbres forestiers, et ils ont fait une pousse remarquable; mais dans les ceintures ils n'ont pas poussé d'une manière satisfaisante parce que le sol ne convenait pas.

Agriculture et colonisation.

Par M. Rogers :

Q. Le noyer noir réussit-il dans les parties froides du pays ?

R. Oui ; par exemple sir Henri Joly a de très gros arbres dans sa plantation près de Québec.

Q. En trouve-t-on croissant naturellement dans les parties froides du pays ?

R. Non, pas naturellement. Mais nous avons trouvé des arbres du Japon et de la Colombie-Anglaise qui ne sont pas indigènes dans cette partie-ci du pays et qui y poussent aussi bien que le noyer noir.

Par M. Calvert :

Q. Vous dites que le noyer noir ne croît pas dans cette partie-ci du pays ?

R. Pas naturellement.

Q. Il me semble que chez moi nous le fendions pour en faire des perches.

R. Où cela ?

Q. Dans le comté de Middlesex.

R. Oh, certainement le noyer noir croît dans l'ouest de l'Ontario ; mais je parlais de l'est de l'Ontario et de la province de Québec.

Par M. Broder :

Q. Je connais deux personnes qui ont planté un ou deux de ces arbres au sud d'ici sur le Saint-Laurent, et les arbres poussent très bien.

R. Sir Henri Joly pourrait vous dire ce qui en est de sa plantation qui a parfaitement réussi. Je ne sais pas quel diamètre ses arbres ont atteint, mais ils sont déjà grands. Nous avons trouvé que le pin blanc pousse bien dans un sol graveleux, dans le sable presque pur et dans les sols argilo-sableux. Il s'accommode donc de sols divers et est en conséquence un des arbres les plus avantageux que le cultivateur puisse planter ; car s'il a du terrain pauvre, qui n'est pas propre aux cultures ordinaires, il peut l'utiliser en y plantant des pins blancs. Le pin d'Europe (Scotch pine) est un autre arbre qui croît facilement dans beaucoup d'espèces de sol. Il pousse plus vite que le pin blanc.

Par M. Carscallen :

Q. Qu'est-ce que le pin d'Europe ?

R. C'est un pin indigène en Europe, connu des botanistes sous le nom de *Pinus sylvestris* ; on en fait un grand usage en Allemagne et dans d'autres pays. Voici un échantillon de bois de cerisier noir. Nous cultivons des cerisiers dans nos ceintures d'arbres forestiers ; ils n'ont pas fait très bien, mais je pense qu'ils n'étaient pas sains, car cet arbre faisait vraiment très bien dans la pépinière. Le bouleau à canot et le bouleau jaune sont deux arbres que l'on devrait cultiver sur toutes les fermes, mêlés avec d'autres arbres, car ils poussent dans presque toute espèce de sol et sont de bons arbres à mêler parmi ceux à feuillage plus clair.

Par le président :

Q. C'est le bouleau foncé du commerce ?

R. Oui, le bouleau jaune.

Par M. McMillan :

Q. Faut-il à ces arbres un sol foncé humide ?

R. Le bouleau jaune croît dans les marais et dans les terrains humides ; l'autre croît dans presque toute espèce de sol. Voici du bois de platane d'occident. Le platane ne croît pas naturellement ici. Il croît dans l'ouest de l'Ontario, mais il est rustique ici.

Par le président :

Q. Fait-il un meilleur arbre d'agrément que l'érable quand on le cultive isolément ?

R. Je n'en ai jamais vu de grands arbres ici, mais dans l'ouest de l'Ontario il y en a de beaux spécimens. Voici du noyer cendré. Cette espèce de noyer croît dans des terrains plus humides que le noyer noir, et elle fait beaucoup mieux que le noyer noir dans les mêmes sols.

Je désirerais appeler l'attention des députés qui viennent de l'Ouest sur l'érable du Manitoba, que l'on cultive tellement dans le Manitoba et le Nord-Ouest. C'est un arbre très rustique et à pousse très rapide, mais ce n'est pas un arbre que je recommanderais de planter dans cette partie-ci du pays, sauf comme abri, pour protéger des arbres d'une plus grande valeur pendant qu'ils sont jeunes. Voici un tronçon d'un de ces érables âgé de dix ans, et voici une photographie d'une avenue de ces érables à la ferme.

Q. Les sème-t-on sur place ou bien les transpose-t-on ?

R. On sème sur place et l'on transpose aussi. Ici où nous n'en avons pas un grand nombre nous trouvons qu'il vaut mieux planter soigneusement de jeunes arbres ; on les a ainsi plus vite d'une bonne taille.

ESPACEMENT DES ARBRES.

Maintenant, je voudrais parler des principales raisons qu'il y a de ne pas trop espacer les arbres quand on les plante. Beaucoup de personnes, en voyant des arbres bien pousser dans du terrain gazonné, s'imaginent que c'est le meilleur terrain pour les arbres et qu'ils n'ont plus besoin d'aucune attention. Il y a, comme il a été clairement démontré à la ferme, quatre ou cinq raisons pour lesquelles il vaut mieux planter les arbres assez rapprochés entre eux. La première est que les frais deviendront bientôt moindres. Un espacement de 3 à 5 pieds en tous sens fait bien, et bientôt le sol se trouve ombragé, de sorte que pendant plusieurs années il n'y a plus à s'occuper des arbres jusqu'à ce qu'il faille les éclaircir afin que les plus vigoureux puissent mieux se développer. La seconde raison est que si les arbres sont rapprochés les branches latérales des arbres dépérissent faute de lumière. Comme vous le savez, c'est par leurs branches que les arbres obtiennent une forte partie de leur nourriture. S'ils sont rapprochés, les branches latérales meurent et les arbres poussent vers le haut ; de cette manière l'énergie qui aurait servi à développer les branches horizontalement est concentrée dans la tige principale qui devient plus haute et plus droite. C'est une des principales raisons pour planter les arbres rapprochés entre eux. La troisième raison est que les branches meurent plus vite et le tronc sera moins noueux. Les premières branches prennent naissance près du cœur de l'arbre, et plus elles restent à l'arbre et grossissent, plus le tronc sera noueux, à moins que les branches inférieures ne meurent les nœuds deviennent si gros qu'ils déprécient le bois, et le bois que donnent maintenant nos forêts a moins de valeur parce qu'elles sont éclaircies et qu'en conséquence il y a davantage de nœuds dans le bois. Voici un spécimen de pin blanc d'un arbre qui a poussé en plein champ à la ferme centrale ; il avait ample espace, et il avait poussé d'épaisses branches tout près du sol. Quand on plante en espaçant les arbres de trois pieds, ces branches basses disparaissent dès les premières années et il se forme du bois sans nœuds.

La quatrième raison pour laquelle il est bon de peu espacer les arbres c'est qu'ainsi ils poussent davantage verticalement. On obtient ainsi une longue tige élancée, mais très peu de branches, et la pousse est bien plus rapide. Il y a encore une autre raison, c'est qu'ils ont moins à souffrir des tempêtes. Nous avons trouvé que là où ils sont espacés de dix pieds les flèches ont été cassées par les tempêtes ; il pousse alors des tiges secondaires qui sont d'abord horizontales, et le tronc n'a plus la forme droite que l'on recherche.

Agriculture et colonisation.

Par M. Martin :

Q. Plantez-vous les jeunes arbres en les orientant comme ils étaient auparavant ?

R. Nous en plantons tellement que nous ne donnons point d'attention à ce point. Quand on en a beaucoup à planter, l'important est d'être expéditif, et nous ne nous arrêtons pas à considérer l'orientation. En tout cas, je ne crois pas que ce soit important.

Par M. Broder :

Q. Vous n'y avez jamais donné d'attention ?

R. Non, nous n'y avons jamais donné d'attention. Voici un exemple d'un nœud qui se formait dans le bois.

Par M. Cochrane :

Q. Il faut espacer les pins de trois pieds, dites-vous ?

R. Je n'espacerais pas de trois pieds des pins plantés seuls ; mais mêlés à d'autres, je les planterais de sortes qu'ils fussent tous espacés de trois pieds. Avec les pins je planterais des érables du Manitoba qui tueraient les branches latérales des pins et les feraient pousser verticalement.

Par M. Calvert :

Q. Comment feriez-vous pour les arbres d'agrément ?

R. Je les espacerais d'au moins 30 pieds, et 40 pieds ne seraient pas trop pour de grands arbres. Je préfère 40 pieds : on peut, si l'on veut, planter d'autres arbres dans les intervalles et les enlever ensuite. Il n'y a pas de doute que les arbres des avenues et des rues sont trop près des uns des autres et par suite n'ont aucune beauté. Chacun de vous qui a été à la ferme a pu voir dans l'avenue d'ormes l'avantage qu'il y a à espacer les arbres de 40 pieds. Dans quelques années ce sera l'une des plus belles avenues en Canada parce que les arbres ont ample espace. C'est ce qu'il faut pour les arbres qu'on cultive pour leur ombrage.

Par M. Sproule :

Q. En fait d'érable ou de toute espèce d'arbre ?

R. De toute espèce d'arbre. Le mal est que la plupart veulent avoir beaucoup de feuillage aussitôt que possible ; ils veulent le voir de leur vivant ; en conséquence, les arbres sont trop près des uns des autres, et les générations qui viennent ensuite en souffrent.

Par M. Broder :

Q. Ecimeriez-vous l'arbre ?

R. Je le ferais pour les arbres d'agrément, afin d'assurer leur reprise ; car en les écimant on contre-balance le dommage fait aux racines dans la transplantation ; mais pour plantations forestières, il vaut mieux planter les arbres quand ils sont jeunes et ne pas les écimer. Je vous prierais de passer de l'un à l'autre quelques photographies qui feront comprendre ce que je veux dire. Elles portent au dos les explications.

Par M. Talbot :

Q. L'avant-dernier hiver tua-t-il beaucoup de vos arbres d'agrément et de vos arbres fruitiers à la ferme centrale ?

R. Non, il en tua moins que l'hiver précédent, où il périt un grand nombre de pommiers.

Q. Pouvez-vous nous dire comment ces arbres furent tués ? Le furent-ils en hiver ou en printemps ?

R. M. Craig, qui était alors chargé du soin du verger, pensait que les arbres avaient souffert à cause de la très faible quantité de neige. Vous savez qu'ici ces pommiers sont très près de la limite de leur rusticité, et cet hiver-là le froid fut si vigoureux que les racines furent tuées.

Q. Chez moi j'ai perdu un pommier du pays quand il y avait deux pieds de neige tout autour. Il fut tué tout comme les pommiers.

R. Fut-il tué à la racine ou au tronc ? M. Craig déracina les arbres tués et prit des notes quant aux causes ; il trouva que les racines avaient été tuées. Votre arbre peut avoir été tué par quelque autre cause.

Par M. MacLaren :

Q. Les mulots vous ont-ils donné de l'ennui en rongant l'écorce au pied des arbres ?

R. Oui, ils ont un peu attaqué nos arbres forestiers ; ils ont rongé l'écorce de quelques-uns tout autour du pied. On peut les protéger en mettant autour du pied une bande de carton goudronné, mais cela prend beaucoup de temps.

Q. Je trouve qu'ils attaquent beaucoup de haies ?

R. Le meilleur moyen de protection est d'empoisonner les mulots.

Par M. Richardson :

Q. Quel âge atteignent les érables du Manitoba ?

R. Je ne crois pas qu'ils vivent guère plus d'environ trente ans.

Q. Vous pensez qu'ils peuvent vivre aussi longtemps ?

R. Je le pense.

Par M. MacLaren :

Q. Dans le cas des haies, comment conseillerez-vous de les protéger contre les mulots ?

R. Le meilleur moyen est, je crois, d'empoisonner les mulots. Pour cela, on cloue ensemble deux planches en forme de gouttière renversée qu'on place près de la haie en mettant au-dessous un mélange de trois parties de farine de maïs avec une partie d'arsenic. Les mulots ne manquent pas de trouver l'appât et de s'empoisonner.

M. MARTIN :—Dans le cas des arbres fruitiers nous les badigeonnons avec de la chaux additionnée de vert de Paris. Cela nous réussit et tue les mulots avant qu'ils aient fait du tort.

Par M. Rutherford :

Q. Je remarque que M. Macoun a recommandé de planter des érables du Manitoba parmi les pins. J'aimerais demander si de planter des arbres à feuilles caduques parmi les pins et autres conifères n'est pas nuisible à ces derniers. Si les arbres à feuilles caduques dépassent les conifères, l'effet n'est-il pas très mauvais sur les conifères ?

R. Très mauvais en effet. Nous en avons eu quelques exemples dans nos ceintures d'arbres forestiers, lorsque nous n'avons pas abattu à temps les arbres à feuilles plus forte ; les autres moins vigoureux ont été tout-à-fait étouffés. C'est une chose à laquelle tous ceux qui plantent des arbres doivent faire grande attention. Si on laisse étouffer la flèche par un autre arbre, l'effet est le même que si elle était cassée par le vent ou coupée à la hache et la force passerait aux branches latérales ; et l'arbre finirait par périr si l'on n'abattait pas les autres arbres. Le pin et le sapin

Agriculture et colonisation.

ou épinette sont facilement étouffés, les pins plus facilement que les sapins; mais les cèdres sont très résistants. En recommandant ce système de plantation, je n'ai pas mentionné que l'on fait bien de visiter de temps en temps la plantation et, soit avec la main ou à l'aide d'une serpette, de retrancher la cime des érables du Manitoba. Ensuite les érables poussent des branches qui entourent les pins et les font pousser par le haut. Une autre raison pour mêler les espèces d'arbres est que les insectes nuisibles se multiplient moins facilement. Si ce sont des ennemis du pin blanc, ils peuvent moins bien passer d'un pin à un autre que si tous les arbres étaient des pins. On peut ainsi sauver beaucoup d'arbres.

Par M. Richardson :

Q. Est-ce l'érable du Manitoba dont les mennonites font un grand usage au Manitoba ?

R. Je ne le sais pas avec toute certitude, mais je le crois. C'est en Manitoba que l'on en fait surtout usage. Il en a été distribué un grand nombre d'arbres de semis par les fermes expérimentales de l'Ouest. Il a couru récemment le bruit que les peupliers distribués dans l'Ouest par la ferme n'étaient pas rustiques. Le Dr Saunders écrivit en conséquence à quelques-uns des journaux du Manitoba et du Nord-Ouest disant que ce n'était pas vrai. Le résultat a été la nouvelle requête de M. Bedford qu'il lui avait été adressé 130 demandes de peupliers en une semaine de temps depuis le démenti.

Par M. Rutherford :

Q. En rapport avec la remarque de M. Martin quant à la transplantation des arbres là où il y a un vent dominant, je suppose que votre attention n'a pas été particulièrement attirée sur ce point. C'est un fait bien connu que lorsque les vents violents viennent en général du même côté, les racines de ce côté deviennent plus fortes, et il me semblerait qu'en transplantant des arbres de l'une de ces espèces il doit être important de tourner la forte racine du côté du vent dominant.

R. L'arbre est si petit quand on le plante qu'on ne pourrait dire quel est le côté du vent.

Q. Je comprends parfaitement qu'il en soit ainsi à la ferme, mais dans les "prairies" il serait bon de se le rappeler quand on plante des arbres.

R. Je n'en doute pas.

M. MARTIN :—Quand les arbres ont atteint une certaine taille, si en les transplantant on tournait le côté nord vers le sud, le côté nord serait exposé aux rayons ardents du soleil auxquels il n'était pas exposé auparavant; il lui faut par suite du temps pour s'accommoder aux nouvelles conditions. Je marque toujours le côté nord par une petite fente à l'écorce, et l'orienté de la même manière en le transplantant.

Ayant examiné la transcription qui précède de mon témoignage, je l'ai trouvée correcte.

W. T. MACOUN,

Horticulteur, Ferme expérimentale centrale.

SALLE DE COMITÉ 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MERCREDI, 18 mai 1898.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bain, président.

M. A. G. GILBERT, régisseur de la division de la basse-cour à la ferme expérimentale centrale, a été appelé et a parlé comme suit :—

Monsieur le président et messieurs,—Permettez-moi d'exprimer le plaisir que j'éprouve à comparaître de nouveau devant vous en réponse à votre sommation. Le temps étant restreint, je passerai rapidement en revue, avec votre permission certains points du travail de l'année passée en rapport avec une réduction des rations et les effets de cette réduction, le tout ayant pour but d'enseigner aux cultivateurs comment obtenir des œufs de leurs pondeuses pendant l'hiver, saison des prix élevés, au moindre coût possible, sujet qui a bien son importance. Assurément, nous avons appris quelque chose depuis dix ans, et je relève certains faits acquis :—

PROBLÈME DE LA PRODUCTION DES ŒUFS EN HIVER.

Je dois avouer que je suis fatigué d'entendre dire qu'il n'en faut pas savoir beaucoup, qu'il n'y a guère à être habile ou à prendre de la peine pour soigner la volaille en hiver de manière à en obtenir des œufs pendant cette saison. C'est un fait que l'alimentation de la volaille de manière à lui faire produire des œufs en hiver est une des sciences exactes. En effet, ce qui fera bien pondre les poules plus actives et plus nerveuses de la classe méditerranéenne—Leghorn, Minorque, Espagnoles et Andalouses—rendra les poules plus pesantes et plus phlegmatiques de la classe asiatique—Brahma, Langshan et Cochinchinoises—si grasses qu'elles ne pondront plus du tout. En outre, l'expérience a prouvé que les poules et les poulettes veulent un traitement différent. Une poulette est une poule de moins de douze mois. Les rations qui feraient bien pondre les poulettes rendraient les poules si grasses qu'elles ne pondraient plus du tout, ou bien pondraient des œufs à coquille mince ou mal formée. Nous avons vu par l'expérience que si l'on donne trop peu de nourriture aux poules ou aux poulettes elles ne pondent pas, et que si on leur en donne trop les résultats sont désastreux. L'expérience a aussi fait voir qu'il y a avantage à avoir des poulets de bonne heure et que pour les avoir il faut beaucoup d'habileté dans le traitement des pondeuses en hiver de manière à obtenir de bonne heure des œufs féconds des poules qui ont pondu continuellement depuis novembre et ont pendant ce temps été en étroite réclusion. Lorsque les poules ne pondent pas pendant l'hiver et ne commencent à pondre qu'au printemps, c'est moins difficile. L'exploitation de la volaille est une des branches les plus rémunératrices de l'agriculture, mais elle est en même temps l'une des plus difficiles dans les parties du pays où l'hiver est le plus rigoureux. La chose paraît être que, là où les conditions de climat font qu'il faut beaucoup d'habileté et de soin pour faire produire des œufs, les œufs sont rares parce qu'ils sont difficiles à obtenir et sont conséquemment d'un prix élevé. Là où les hivers sont doux et où les pondeuses peuvent rester en plein air, où la production des œufs exige moins de savoir-faire et un traitement moins scientifique, si vous voulez—en d'autres mots, là où il est comparativement facile de les produire—les œufs sont meilleur marché. Le succès de l'industrie de la volaille exige les facteurs : exploitation intelligente, autrement dit scientifique, patience, persévérance et énergie incessante. On verra donc sans peine combien il y a besoin d'expérimentations par des hommes experts sur la manière de produire à bon marché sans nuire à la santé de la volaille et sans que la production diminue en quantité.

Agriculture et colonisation.

EXPÉRIENCES D'ALIMENTATION.

Nous jetterons maintenant un coup d'œil sur le travail de l'année passée. Nous avons remarqué les années précédentes que de donner aux poules trois rations par jour, savoir, le matin, à midi et le soir, paraissait les trop engraisser; en conséquence nous avons réduit le nombre des rations à deux, une le matin et une le soir. Je vais dire en peu de mots en quoi consistent les rations modifiées, quand nous les donnons et en quelle quantité. Précédemment nous donnions abondance de pâtée le matin et de temps en temps une ration d'os crus coupés. Notre régime modifié est maintenant : Trois fois par semaine le matin, os vers coupés; les os verts viennent de chez le boucher et sont coupés dans une machine exprès. Les quatre autres jours de la semaine, pâtée chaude composée de recoupe, de farine d'avoine, d'orge et de seigle et de son de blé, de tonte de pelouse échaudée ou de foin de trèfle échaudé, ce dernier haché. Nous préparons les tontes de pelouse ou le foin de trèfle en les mettant le soir précédent dans une marmite pleine d'eau bouillante et les y laissant toute la nuit. Nous faisons la pâtée avec de l'eau bouillante. Quelquefois, pour changer, nous mêlons à la pâtée de petites pommes de terre ou des navets bouillis. Nous ne donnons point de repas à midi, mais les poules ont en tout temps à leur portée des légumes ou des racines.

Par M. Broder :

Q. Quels sont ces légumes ?

R. Principalement des betteraves fourragères, parce que ce sont les meilleur marché.

Par M. McGregor :

Q. Les choux font bien ?

R. Oui, mais ils durent peu. Nous sommes aises d'avoir ensuite les betteraves fourragères.

Par M. Broder :

Q. Vous préférez les betteraves fourragères ?

R. Oui, parce qu'elles sont bon marché et saines. Maintenant, un point des plus importants, c'est la quantité à donner des différentes rations. Nous avons trouvé qu'il fallait une livre d'os coupés pour chaque 15 poules et pas davantage, et une pinte (quart) de pâtée pour chaque 20 ou 25 poules.

Par M. McGregor :

Q. Donnez-vous les os seuls ?

R. Oui, ils forment une ration.

Q. Pourquoi avez-vous retranché le repas du midi, si vous donnez seulement des os le matin ?

R. Avec votre permission, je l'expliquerai dans un moment. Permettez-moi de dire ici que les rations, je le sais, vous paraîtront petites, mais vous ne pensez plus ainsi quand je vous en aurai expliqué les raisons. Le repas du soir était 20 livres de blé ou de sarrasin, quelquefois avec de l'avoine, pour 204 poules. Nous nous sommes servis l'hiver passé de blé gelé du Manitoba. Mon but était de porter les pondeuses à prendre davantage d'exercice et de procurer autant de variétés que possible dans les rations, afin d'empêcher les poules de contracter de mauvaises habitudes, telles que de manger leurs œufs, le picage des plumes, et la ponte d'œufs à coquille mince ou sans coquille, tout en donnant des rations bon marché.

EXERCICE POUR LES POULES.

Par M. Broder :

Q. Faites-vous gratter les poules pour chercher le grain ?

R. Oui, nous jetons le grain dans la litière que les poules ont toujours sur le plancher. Je dois expliquer que l'un des facteurs de la production des œufs en hiver est l'exercice que nous tâchions de faire prendre aux poules de la manière suivante :— Aussitôt après la ration du matin nous jetions quelques poignées de grain dans la litière sur le plancher des loges, et les poules s'empressaient de le chercher en grattant. Le but était de maintenir les pondeuses pendant le reste du jour si occupées à chercher le grain répandu parmi la litière, qu'elles se remplissaient graduellement le jabot jusqu'au moment où elles allaient se jucher pour la nuit. C'est assurément bien plus naturel que de laisser les poules se remplir le jabot de grain jeté sur le plancher nu ou bien dans une auge. Nous donnions toujours la ration de grain de l'après-midi de bonne heure, de sorte qu'elles eussent longtemps à chercher. On comprend maintenant le pourquoi de la légère ration du matin : si l'on avait gorgé les poules avec la ration du matin, elles ne se seraient pas volontiers donné de l'exercice. On ne peut donner trop d'importance à la nécessité de l'exercice dans le soin des poules pondeuses pendant l'hiver. Après les quantités indiquées de pâtée et d'os verts, nous donnions des tontes de pelouse, recueillies en juin ou au commencement de juillet, puis séchées et rentrées. Nous donnions les tontes de pelouse échaudées vers 10 heures $\frac{1}{2}$ ou 11 heures du matin.

Q. Seules ?

R. Oui, notre but dans la composition de toutes nos rations d'hiver était d'utiliser autant que possible ce qui se perdait ; nous l'avons fait de trois manières l'hiver passé. Comme vous le savez, les bouchers donnent pour rien ou jettent loin les os crus ou verts. Quelquefois ils les vendent pour peu de chose aux fabricants de savon ou de colle forte. Le blé gelé du Manitoba peut ne pas être du rebut ici, mais c'est du rebut en Manitoba. J'ai reçu des lettres de plusieurs cultivateurs demandant si l'on peut employer le grain du Manitoba pour la nourriture des poules. Il peut m'être permis, il me semble de considérer les os verts, les tontes de pelouse et le blé gelé du Manitoba comme trois matières de rebut.

Par M. Henderson :

Q. Le bon blé serait-il meilleur que le blé gelé ?

R. Le blé gelé du Manitoba que nous donnions l'hiver passé aux poules faisait tout aussi bien qu'aucun autre que nous ayons jamais employé.

Par M. Broder :

Q. Combien pesait-il ?

R. Je ne puis dire. Nous en avions une quantité à la ferme. Vous pouvez voir que mon but était de rendre les rations aussi peu dispendieuses que possible, et, à mon avis, on peut convertir en œufs une grande partie des rebuts de ferme en les donnant à la volaille.

Par M. Calvert :

Q. Ce blé était-il ratatiné ? Combien pesait-il le boisseau ?

R. Il était ratatiné. Je ne puis dire combien il pesait. Je regrette de n'en pas avoir apporté un échantillon avec moi. Je fais simplement remarquer à présent l'effet résultant de ce que nous ne donnions pas le matin une forte ration aux poules. Permettez-moi de répéter que, après avoir donné la première ration, nous jetions quelques poignées de grain parmi la litière sur le plancher afin que les poules se missent à le chercher. Si les poules s'étaient gorgées à la ration du matin, elles n'auraient guère été portées à se donner de l'exercice, et, comme je l'ai dit, l'exercice est un des

Agriculture et colonisation.

facteurs importants de la production des œufs en hiver. Si l'on jette une poignée ou deux de grain parmi la litière sur le plancher, les poules qui ne sont pas trop rassasiées se mettent à chercher le grain et se donnent ainsi de l'exercice. Un résultat immédiat de la réduction des rations a été que les poules ont mangé davantage de légumes et beaucoup plus de calcaire sous forme de coquilles d'huîtres, etc. Un autre résultat a été une amélioration sensible dans la santé des poules et une augmentation dans le nombre d'œufs pondus. En automne 1896 nous diminuâmes d'un tiers la quantité de nourriture, et nous avons eu presque un tiers de plus d'œufs; de tout ceci il ressort qu'en règle générale une alimentation excessive n'est nullement avantageuse. Je trouve par ma correspondance et dans les conversations avec les cultivateurs que l'on donne le plus souvent trop de nourriture aux poules dans la pensée de les faire pondre pendant l'hiver. De fait, je puis sans hésiter dire que l'excès dans l'alimentation est la règle dans les campagnes.

Par M. Henderson :

Q. N'approuvez-vous pas que l'on donne le premier repas de bonne heure le matin?

R. Oui, aussitôt que les poules peuvent y voir pour manger le matin.

Q. J'avais mal compris. J'avais cru que vous aviez indiqué 10 heures comme la meilleure heure.

R. Non; c'était à propos des tontes de pelouse.

Par M. Calvert :

Q. La plupart des cultivateurs donnent simplement à leurs poules ce qu'ils produisent sur leurs fermes. Que penseriez-vous que serait la meilleure espèce de nourriture dans ces circonstances?

R. Je prendrais les grains dont on récolte le plus sur la ferme, et les donnerais moulus en pâtée, mêlés avec du foin de trèfle.

Par M. Broder :

Q. Sur les fermes, les poules ont davantage de liberté qu'à la ferme expérimentale.

R. Oui. Je parle à présent de la ponte d'hiver dans les parties du pays où les poules sont dans des conditions artificielles depuis novembre à mars ou avril. Les rations doivent présenter autant de variété que possible, car il ne faut pas oublier en hiver de fournir de quoi faire la coquille des œufs aussi bien que les œufs eux-mêmes.

Par M. Calvert :

Q. Du gravier ou du sable feraient-ils aussi bien que les coquilles d'huîtres?

R. Oui; ce qu'il faut, ce sont des brisures de quelque espèce; les petits morceaux de vaisselle cassée sont une bonne chose.

Q. Les cultivateurs ne peuvent pas toujours se procurer des os crus. Ne pouvez-vous rien suggérer pour les remplacer?

R. J'ai entendu dire à des réunions d'instituts agricoles que la chair de cheval est une des meilleures nourritures possibles pour la production des œufs si l'on a soin qu'elle soit saine. A une réunion dans le comté de Glengarry un cultivateur me dit qu'il s'était très bien trouvé d'avoir nourri ses poules de viande de cheval saine et qu'il avait vendu ses œufs à Montréal 45 centins la douzaine. Comme vous le savez, la viande de cheval figure sur la carte de beaucoup de restaurants en Europe. Je suis d'opinion que beaucoup des nourritures brevetées pour la production des œufs, dont il se fait une telle réclame, se composent de chair de cheval. Je crois que c'était le cas de quelques-unes des nourritures brevetées que j'ai essayées.

Par M. Rogers :

Q. Les donniez-vous cuites ou crues ?

R. Je préfère les donner en pâtée cuite.

Par M. Broder :

Q. Le danger en donnant de la nourriture animale est d'en trop donner.

R. Oui ; si on la donne sous forme de nourriture préparée, les poules, si on les laisse faire, en prendront davantage qu'il n'est bon pour elles.

Q. Qu'avez-vous à dire de la viande crue ?

R. Si l'on en donne aux poules enfermées à l'étroit en hiver, il est bon d'en suspendre un morceau et de laisser les poules se servir elles-mêmes. Il faut toutefois en donner régulièrement. L'expérience a fait voir que, si l'approvisionnement est intermittent, les poules sont portées à manger leurs œufs.

Par M. McGregor :

Q. On leur donne ainsi un appétit ?

R. Oui, un tel appétit que, si on ne le satisfait pas continument, les poules se mettent à manger leurs œufs.

Par M. Broder :

Q. Ne serait-il pas bon de donner les os avec quelque autre nourriture ?

R. Oui, il y a différentes manières de le faire. Mais la viande est une des choses essentielles pour la production des œufs dans les parties froides du Canada. Nous préférons donner des os coupés parce qu'ils fournissent de la matière pour la coquille aussi bien que pour l'œuf. Les cultivateurs qui demeurent dans les environs des villes et sont peu éloignés des meilleurs marchés pour leurs produits, ont la facilité de se procurer des os crus chez les bouchers, des coquilles d'huîtres, etc. Ils ont les moyens de se les procurer et ont avantage à le faire, même en payant, car si la nourriture leur revient un peu plus cher, ils reçoivent un prix plus élevé pour leurs œufs.

Par M. Calvert :

Q. Vous avez, je crois, parlé d'œufs qui se vendaient 45 centins la douzaine. Voulez-vous dire qu'ils se vendaient plus cher parce que les poules avaient été nourries de viande de cheval plutôt que d'aliments ordinaires ?

R. Non, je n'ai pas voulu dire cela ; mais les œufs étaient vendus à un club à Montréal.

Par M. Richardson :

Q. Croyez-vous que la chair d'un cheval mort sans être tué ferait une nourriture saine ?

R. Non ; il faut que l'animal soit sain.

Q. Il reviendrait un peu cher, n'est-ce pas ? de tuer des chevaux dans le but de donner la viande aux poules ?

R. On vend souvent très bon marché de vieux chevaux qui sont sains.

Par M. McMillan :

Q. Vous disiez qu'il y a trois facteurs de la production des œufs en hiver.

R. Les trois importants facteurs sont de donner aux poules des os coupés ou de la viande, une nourriture tendre sous forme de pâtée, de légumes ou de racines et abondance d'exercice. Ce sont là les grands facteurs.

Agriculture et colonisation.

ÉLEVAGE DES POUSSINS.

Dans l'élevage des poussins, nous trouvons que trop souvent on leur donne trop à manger, et les résultats sont désastreux. Nous avons l'année dernière donné moins de rations aux poussins, et il y a eu par suite beaucoup moins de mortalité. Ceux d'entre vous qui sont au fait de l'élevage de la volaille savent bien qu'en général la mortalité est très grande parmi les poussins, dans beaucoup de cas en conséquence de l'excès de nourriture. L'année dernière nous fîmes éclore 196 poussins : sur ce nombre nous en avons perdu 5 tués par des corbeaux et 3 seulement par la maladie, de sorte que nous avons eu 188 poulets sur 196 éclos. S'ils n'avaient été nourris comme il faut, le nombre aurait été moindre. Je dois ajouter que nous ne laissons jamais aigrir la nourriture et n'en donnions jamais qui ne fût en bonne condition.

Voyons maintenant quelles étaient les rations données régulièrement et sans excès. Je mentionne ces détails, parce qu'il sera distribué des exemplaires de mon témoignage devant vous, et l'on me fait si souvent tant de questions quant à la bonne manière d'élever les poussins. La première nourriture que nous donnons aux poussins qui viennent d'éclore est du pain rassis trempé dans du lait et égoutté en le pressant, ou bien des miettes de pain non humectées. Ceci est pour le premier jour, un peu à la fois. Le second ou le troisième jour nous ajoutons de la farine d'avoine granulée ; on peut même en donner dès le premier jour.

Par M. McGregor :

Q. De la farine d'avoine sèche ?

R. Sèche ou mêlée avec des miettes de pain, mais de la farine d'avoine sous quelque forme ou autre.

Par M. Semple :

Q. Les œufs ne sont-ils pas bons pour les poussins ?

R. Je crois qu'on perd beaucoup de poussins pour leur avoir donné trop d'œufs cuits durs. Les œufs durs sont bons pour les dindes en quantité limitée.

Par M. Calvert :

Q. Pour les jeunes dindes ?

R. Oui, pour les jeunes ; mais les œufs ne sont pas bons pour les poussins. Donnés seuls, ils causent souvent une indigestion aiguë suivie de la dysenterie, qui en général tue le poussin. Nous avons trouvé que la meilleure nourriture est du pain rassis trempé dans du lait et égoutté en le pressant, en quantité telle qu'ils le mangent avec appétit sans en rien laisser.

Q. A quels intervalles de temps faut-il donner aux poussins ?

R. A peu près toutes les trois heures. Peut-être, quand ils demandent à manger, mais pas en trop grande quantité. Ensuite, au bout de quatre ou cinq jours on leur donne une ration moins coûteuse, telle qu'une pâtée de farine de maïs (qu'il ne faut jamais leur donner crue, sinon les résultats seront fatals). On la mêle avec de la recoupe ou toute autre farine de grain, la faisant d'abord bien cuire. Je crois que la nourriture pour les poussins vaut mieux bouillie que crue.

Par M. Rutherford :

Q. Vous l'échauderiez et puis la couvririez ?

R. Oui, de sorte qu'elle se cuise aussi bien que possible. Il meurt davantage de poussins d'indigestion aiguë que par toute autre cause. Trop souvent les résultats sont désastreux quand on leur a donné du grain entier. Au bout de 10 jours on se trouve bien de leur donner du grain ou du maïs concassé.

Par M. Calvert :

Q. Le petit-lait est-il bon ?

R. Oui, en petites quantités. Je le mêlerais avec la nourriture. Je préfère le lait, mais on peut donner de très petites quantités de petit-lait mêlé avec la nourriture. Nous avons trouvé que les poussins se développaient mieux si nous ne donnions du grain entier qu'au bout de 14 jours. J'ai ici quelques notes sur le développement de poulets de différentes races. C'est un jeune coq Plymouth Rock barré qui a le plus gagné. Il était éclos le 11 mars et quand nous l'avons expédié le 26 octobre suivant il pesait 7 livres 5 onces; il avait donc gagné un peu plus d'une livre par mois. Je reçois fréquemment des lettres de cultivateurs demandant les noms des races qui prennent rapidement de la chair, et j'ai toujours recommandé les Plymouth Rock parce que cette race pond bien en hiver et prend rapidement de la chair. Nous n'avons jamais eu de peine à avoir au bout de quatre mois des poulets de cette race pesant 4 livres chacun, ou 8 livres la paire. Veuillez donc considérer quelle amélioration il y aurait dans la qualité de la volaille portée sur les marchés de nos villes, si les cultivateurs voulaient seulement élever des volailles qui se développeraient ainsi.

CROISEMENTS.

Par M. Douglas :

Q. Le croisement des races Plymouth Rock et Brahma blanche donnerait de bons producteurs de chair ?

R. Sans aucun doute. Mais c'est une question en litige parmi certains éleveurs de volaille, parce que les Brahma ont peu de poitrine. Les Brahma ont une forte charpente osseuse, qu'il est difficile de faire couvrir de chair pendant leur croissance. Dans les croisements, il faut avoir un but. On croiserait par exemple une race à ample poitrine avec une autre qui en a peu. Un bon croisement serait celui d'un Dorking avec une race manquant de poitrine. Le croisement Dorking et Plymouth Rock serait avantageux. Un jeune coq Brahma blanc éclos le 3 mai pesait le 2 novembre suivant, où il a été expédié, 6 livres 12 onces; c'est un gain très satisfaisant.

Par M. Richardson :

Q. Ces jeunes coqs étaient vidés ?

R. Non; nous les avons expédiés de la ferme centrale comme reproducteurs. Ensuite nous avons un jeune coq Plymouth Rock barré qui après avoir été tué et plumé pesait 6 livres 4 onces. Une paire de tels poulets aurait fait un poids de 12 livres 8 onces et aurait été vite acheté par un des premiers marchands de Montréal à 10 centins la livre ou \$1.20 la paire.

NOMBRE D'ŒUFS PONDUS APRÈS LA RÉDUCTION DES RATIONS.

Les chiffres suivants sont les résultats des rations réduites. Nous soutenons que le résultat avantageux est rendu évident par l'augmentation dans la production des œufs. Comme preuve, je comparerai maintenant les rendements d'œufs pendant les mois de novembre et de décembre des années 1894, 1895 et 1896 :—

Année.	Nombre de poules.	Novembre.	Décembre.
1894	185	114 œufs.	538 œufs.
1895	218	160 “	943 “
1896	205	508 “	2,466 “

Par M. Broder :

Q. Cela pour la saison ?

R. Pour les mois de novembre et de décembre des années que j'ai nommées.

Agriculture et colonisation.

Par M. McMillan :

Q. Pouvez-vous donner les chiffres pour la saison ?

R. Oui. J'ai les chiffres et puis vous les donner aussi bien à présent. Je mentionnais ceux des mois de novembre et décembre pour vous montrer l'augmentation que nous attribuons à la réduction des rations. Voici maintenant les totaux pour quatre années depuis 1893, et je considère qu'ils viennent à l'appui de ce que je soutiens. Nous avons obtenu le nombre suivant d'œufs :

1893-94.....	8,931
1894-95.....	9,661
1895-96.....	11,452
1896-97.....	14,408

L'année 1896-97 est celle après la réduction des rations.

PRODUCTION D'ŒUFS COMPARATIVE PAR MOIS.

La production d'œufs de chaque mois pour toute l'année fera mieux voir les résultats avantageux de la diminution dans la quantité de nourriture. L'année commence au 1^{er} novembre de chaque année, la ponte d'hiver commençant ordinairement en novembre. Voici les chiffres :—

	1893-94.	1894-95.	1895-96.	1896-97.
Novembre.....	90	114	160	568
Décembre.....	250	538	943	1,466
Janvier.....	777	819	1,469	1,591
Février.....	791	1,080	1,411	1,351
Mars.....	1,644	1,387	1,569	1,668
Avril.....	1,939	1,823	1,934	2,139
Mai.....	1,650	1,603	1,699	1,846
Juin.....	1,066	1,134	897	1,190
Juillet.....	941	456	682	859
Août.....	386	438	395	736
Septembre.....	236	246	143	655
Octobre.....	161	23	150	339
	8,931	9,661	11,452	14,408

Les chiffres pour les mois de novembre et décembre 1893 sont approximatifs, car je n'ai pu retrouver le registre, mais ils ne sont pas très éloignés de la vérité.

D'après ce tableau il y a eu une grande augmentation dans la production d'œufs de l'année passée comparativement aux trois années précédentes. C'est aussi pour les cultivateurs une leçon de choses qui fait voir que :—

1^o C'est au moment où les prix étaient les plus élevés que le nombre d'œufs pondus a été le plus considérable.

2^o Pendant les mois de printemps où les prix sont comparativement bas il y a eu assez d'œufs à vendre et à faire couvrir pour poulets hâtifs.

3^o Les jeunes coqs ont de la valeur comme volailles hâtives pour le marché, et les poulettes pour pondeuses hâtives.

4^o Avec les soins et une nourriture convenables, les poules pondront bien pendant l'hiver.

ŒUFS PONDUS PAR JOUR PENDANT LES MOIS D'HIVER.

Voici le nombre d'œufs pondus par jour pendant les mois d'hiver :

Décembre 1896.—38, 36, 31, 39, 43, 29, 40, 41, 45, 42, 42, 42, 42, 48, 47, 46, 50, 47, 52, 54, 57, 45, 54, 55, 55, 45, 64, 60, 52, 68, 55=1466.

Janvier 1897.—52, 61, 53, 53, 52, 54, 45, 57, 42, 51, 48, 46, 44, 50, 46, 53, 43, 49, 50, 42, 54, 50, 53, 47, 50, 54, 44, 54, 52, 40, 51=1540.

Février.—45, 57, 51, 42, 46, 51, 40, 52, 48, 46, 50, 43, 47, 48, 44, 44, 49, 58, 48, 45, 52, 51, 45, 52, 46, 43, 51, 56=1351.

Mars.—45, 60, 44, 59, 47, 54, 55, 54, 58, 51, 48, 57, 64, 47, 56, 44, 50, 50, 61, 43, 59, 51, 61, 53, 59, 50, 52, 55, 65, 57, 60=1668.

Par M. McGregor :

Q. Vous attribuez l'augmentation dans le nombre des œufs à la différence dans l'alimentation ?

R. Oui, et à ce que les poules prenaient davantage d'exercice, n'ayant pas reçu trop de nourriture le matin.

Par M. Rogers :

Q. Et à ce que les poules étaient de meilleures races ?

R. Oui, dans une certaine mesure. Elles étaient aussi en meilleure santé.

Par M. Calvert :

Q. Combien une poule pond-elle d'œufs en moyenne pendant la saison ?

R. J'allais précisément parler là-dessus. La production d'œufs par 204 poules pendant l'année peut paraître peu considérable ; mais mon expérience de dix années a confirmé une assertion de M. A. F. Hunter, l'expert éleveur de volaille et rédacteur du journal *Farm and Poultry* (Ferme et Volaille), de Boston. Je lus il y a environ trois ou quatre ans, avec passablement d'incrédulité, un article dans son journal où il disait que si 40 pour 100 de ses poules poussaient en hiver et qu'il vendît leurs œufs à Boston pendant l'hiver aux prix les plus élevés, ses poules lui donneraient par an un profit de \$2 par poule. J'ai trouvé que cette assertion est strictement correcte.

Par M. Broder :

Q. Cela fait 40 pour 100 sur le troupeau entier ?

PROFITS PAR LA PONTE D'HIVER.

R. Oui, pour le troupeau entier. Le système d'alimentation que nous avons adopté nous a donné une production de 14,408 œufs pendant la dernière année indiquée, 1896-97. Si vous étudiez ces chiffres vous voyez que cela représente seulement 60 à 70 œufs par poule par an ; mais nous avons vendu les œufs de ces poules au prix d'hiver le plus élevé et c'est ainsi que nous avons gagné. En outre, il y avait un certain nombre de poules qui pratiquement n'ont fait que manger le profit donné par les autres ; ceci montre encore plus la marge extraordinaire de profit qu'il y a pour les cultivateurs du pays s'ils veulent seulement faire pondre leurs poules lorsque le prix des œufs est élevé et les vendre là où ils en ont le plus d'avantage.

Q. Si tous faisaient ainsi, les prix seraient moins élevés.

R. Eh bien, alors, on travaillerait à réduire le coût de la production.

Par M. Calvert :

Q. Avez-vous fait un estimé du coût de l'entretien de ces poules et pris note des prix que vous avez retirés, de manière à savoir quel était votre profit ?

R. Oui, je cite mon rapport annuel :

Du 1^{er} au 15 décembre les œufs se sont vendus à Ottawa 30 centins la douzaine et pendant la dernière partie de ce mois 35 centins, pendant janvier 30 centins à Ottawa. Un envoi d'œufs à Montréal en janvier a rapporté 40 centins la douzaine. Les frais de transport par l'express par caisse de 18 douzaines étaient de 36 centins.

Agriculture et colonisation.

Pendant février la douceur continue de la température a fait tomber les prix à 25 et 20 centins. En mars le prix a été la plupart du temps de 20 centins la douzaine, il a ensuite baissé à 18 et 15 centins.

COUT DES RATIONS PAR JOUR.

Le coût des rations données à nos pondeuses, au nombre de 204, est estimé à 41 centins par jour, comme suit:—

18 livres d'os verts coupés à 1 centin la livre.....	18 centins.
20 " de blé, sarrasin, etc., à 1 centin la livre.....	20 "
Gravier et légumes.....	3 "
	41 centins.

Il faut ajouter la main-d'œuvre pour couper les os au moyen de la machine, demi-heure ou trois quarts d'heure. Je dois dire que nous avons presque toujours donné du sarrasin pour les rations réduites pendant les mois d'hiver. Il y a par contre à considérer la valeur de l'engrais qu'un bulletin publié par la station expérimentale de Raleigh (Caroline du Nord) estime à la moitié du coût de la nourriture par an, mais que nous laissons de côté pour compenser le travail du cultivateur à soigner ses poules et à leur donner la nourriture.

La pâtée donnée se composait de grains moulus mesurés de telle sorte que la valeur ne dépassât pas 18 centins.

L'estimation du grain entier à un centin la livre est libérale, car le sarrasin se vendait en automne et au commencement de l'hiver 22 et 25 centins le boisseau.

ŒUFS VENDUS AUX PRIX LES PLUS ÉLEVÉS.

Ayant obtenu des œufs pendant la saison des prix les plus élevés, nous avons pour but d'en disposer le plus avantageusement possible. Avec un peu d'efforts nous obtînmes les meilleurs résultats, comme en font preuve les chiffres ci-dessous:—

D'après le tableau précédent, le 30 décembre est le jour de ce mois où il a été recueilli le plus grand nombre d'œufs pondus: cinq douzaines et huit œufs (68). Ces œufs ont été vendus au prix suivant:—

68 œufs à 35 centins la douzaine.....	\$1 95
A déduire, coût des rations.	0 41
	Profit de ce jour \$1 54

Mais comme ç'a été la journée de la plus forte ponte, il n'est que juste de prendre la moyenne des œufs pondus par jour pendant ce mois, qui a été de 48, ou quatre douzaines par jour.

4 douzaines d'œufs au prix moyen de 33 centins la douzaine	\$1 32
A déduire, coût des rations... ..	0 41
	Profit moyen par jour. \$0 91

Ce dernier chiffre représente presque 100 pour cent de profit. Mais vous direz que ces calculs sont basés sur des prix exceptionnellement élevés. Prenons donc les chiffres les moins élevés en juin dernier. Un jour de juin, M. Alexander McLean, président de l'Association agricole de Lanark-Nord, vint à moi et me dit: "M. Gilbert, vous avez été dans Lanark-Nord assistant à des réunions d'instituts et à des réunions publiques ces trois années passées, le résultat a été une telle augmentation de production que le prix est tombé à 8 centins par douzaine." Cette conversation avait lieu en juin. Je dis: "Pourquoi vos gens ne font-ils pas pondre pendant l'hiver?"—"Nous n'en sommes pas encore là, répondit-il, mais il y en a qui le font

maintenant, et, en conséquence, impossible de faire aucun profit à vendre les œufs à 8 centins la douzaine." Quand il fut parti, j'allai à mon registre des notes sur les rations données au 50 poules que votre comité de l'agriculture de 1896 m'avait donné ordre de prendre, et je trouvai que l'alimentation des 50 poules pendant l'hiver nous avait coûté 10 centins par jour. Ces rations coûtant 10 centins étaient composées comme suit:—

3½ livres, os coupés à 1 centin la livre	3½ centins.
5 livres, blé ou sarrasin.....	5 " "
Gravier et légumes.....	1½ " "
	10 " "

Cinquante poules en liberté dans les champs y recueilleraient insectes, herbes, et gravier, ce qui ferait moitié des dix centins, et il n'y aurait plus qu'à leur fournir 5 livres de grain coûtant 5 centins, ou à ce moment de l'année 4 centins. Une douzaine d'œufs qui se vendrait 8 centins, reviendrait ainsi à 4 centins seulement; c'est une marge de 100 pour 100 de profit. J'ai consulté un grand nombre de cultivateurs sur ces chiffres, et ils les ont tous trouvés corrects. Les cultivateurs ne calculent pas ainsi le profit qu'ils retirent des œufs en été; mais c'est ce qu'ils devraient faire. Je vous ai présenté les résultats d'expérience avec nourriture à un prix élevé dans un cas et à très bas prix dans l'autre. M. McLean, quand je le rencontrai dans la suite, comprit parfaitement qu'il y avait profit à vendre les œufs 8 centins la douzaine.

Quand j'eus le plaisir de visiter le district électoral de M. McMillan il y a quelques années, je rencontrai M. S. J. Hogarth, alors président de l'institut agricole du Huron-Sud. A propos des prix des œufs dans les villes, il me dit: "J'ai cessé de vendre mes œufs à Toronto ou de les expédier plus loin, car je trouve que je gagne tout à fait assez à vendre mes œufs à Exeter à 20 centins la douzaine." Il avait des Leghorn et il avait remarquablement réduit le coût de leur alimentation.

Il y a encore un point que je désire mentionner pour faire voir le développement de l'industrie de la volaille dans le pays, laquelle a reçu un grand élan l'année passée par l'achèvement d'un système de compartiments froids sur les chemins de fer et dans les navires à vapeur, par lequel nous pouvons exporter la volaille en Grande-Bretagne, et les entrepôts froids permettent de la conserver à volonté. En rapport avec le système d'entrepôts et de compartiments froids et suivant instructions de l'Honorable ministre de l'Agriculture, il a été inauguré avec succès l'automne et l'hiver derniers sous les auspices du commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, le professeur Robertson, une nouvelle branche de travail, savoir l'exhibition de volaille habillée, accompagnée d'instructions orales sur la manière de tuer, de vider et d'habiller les dindes, les oies, les canards et les poulets exhibés. Il a aussi été donné aux cultivateurs des conseils sur les meilleures méthodes de faire couvrir, d'élever et de nourrir les jeunes volailles. Les spécimens ont été habillés par un expert au fait des méthodes reconnues les meilleures. Il a été donné en rapport avec ce travail des conférences à Smith's-Falls, Lindsay, Cornwall, London, Peterborough, Owen-Sound, Cobourg et dans d'autres endroits. Quelques-unes de ces réunions étaient spéciales, tandis que d'autres étaient les réunions ordinaires des instituts agricoles, et quelques-unes des collections exhibées ont été présentées aux expositions de volaille. Il fut admis par tous que c'était un travail d'une grande utilité et que ces leçons de choses étaient d'une immense valeur pour les cultivateurs, leurs femmes et leurs filles. Puisque nous avons la perspective du développement du commerce des œufs sur les marchés de la Grande-Bretagne (où les œufs, pour rapporter les prix les plus élevés, doivent être gros), il est on ne peut plus important et nécessaire de recommander aux cultivateurs de rechercher les races qui pondent de gros œufs. Nos rapports d'année en année ont fourni ces renseignements. Les cultivateurs de l'Ontario veulent des poules qui prennent de la chair et qui pondent aussi. Il est difficile d'avoir les deux à la fois, tout autant que d'avoir une vache bonne pour la boucherie et pour la production du lait. Nous approchons de l'idéal autant qu'il est possible dans les Plymouth Rock et les Wyandotte. A ce propos,

Agriculture et colonisation.

permettez-moi de vous lire une lettre que j'ai reçue en mars dernier de M. J. H. Stewart d'Antigonish (Nouvelle-Ecosse) :—

“ Antigonish, 10 mars 1898.—Je ne vois pas qu'il valût la peine pour moi de tâcher d'amener les cultivateurs à élever des volailles pour le marché anglais. Comme ils n'ont point d'expérience à cet égard, il leur faudrait longtemps pour arriver à le faire convenablement. Pour ma part, je préférerais les voir se mettre à produire davantage d'œufs plus gros qu'ils ne font maintenant, et c'est pour leur être en aide en cela que je désire me procurer la meilleure race de poules pour commencer. Si les cultivateurs pouvaient se procurer une variété à plus gros œufs je paierais les œufs pendant toute la saison 2 centins de plus par douzaine que je ne paie à présent les œufs qu'ils produisent. L'année passée a été la meilleure que j'aie jamais eue sur le marché anglais. Mes œufs ont donné bonne satisfaction. Une maison à laquelle j'ai expédié 40,000 douzaines n'a pas trouvé le moindre déchet. Si les cultivateurs voulaient seulement améliorer leur volaille de manière à avoir de plus gros œufs à vendre et les portaient frais sur le marché, les marchands en donneraient un bien meilleur prix pour le marché anglais. Je recevrai avec reconnaissance toute suggestion que vous pourrez me donner à cet égard. Toutes les brochures que vous nous enverrez feront beaucoup de bien.”

Je vous ai présenté ces différents sujets d'une manière précipitée et je le crains un peu incohérente, mais je sais que je les présente à des hommes pratiques qui s'intéressent au développement de l'industrie de la volaille dans le pays et dont quelques-uns ont eu la bienveillance de s'intéresser personnellement à mes travaux. Je regrette de n'avoir pas le temps de vous donner des renseignements plus détaillés concernant un sujet aussi important que l'exploitation avantageux de la volaille.

Par M. Calvert :

Q. Vous dites qu'il en coûte 41 centins par jour pour nourrir 204 poules et donner 14,408 œufs ?

R. Oui, pendant l'année.

Q. Alors il y aurait 1,200 douzaines d'œufs qui vous revenaient à 12 centins $\frac{1}{2}$ la douzaine, laissant de côté le profit par la vente des poulets; d'où vient donc le profit ?

R. C'est la ration d'hiver de 204 poules que nous comptons à 41 centins.

Q. Cela met le prix de revient à 12 centins $\frac{1}{2}$.

R. Je n'ai pas eu le temps de mentionner toutes les recettes pour la saison. J'ai fait voir les prix d'hiver des œufs dans les parties froides du pays.

Q. Les 14,000 œufs sont-ils pour partie de la saison seulement ?

R. Non, pour toute l'année; mais quand le prix des œufs baissa au printemps, nous nous attachâmes à avoir des poulets à la place. Nous élevâmes en outre 186 poulets, et nous vendîmes des œufs pour couvrir.

Q. Quel a été votre profit par la vente des œufs et des volailles ?

R. Nous calculons que nous avons fait l'année passée au profit de \$1.75 à \$2 par tête.

Par M. Broder :

Q. Et les œufs se vendaient 35 centins ?

R. Oui, quelquefois 40 centins en hiver.

Par M. Calvert :

Q. Pendant le printemps et l'été les œufs se vendaient de 8 à 10 centins la douzaine.

R. Oui, je le sais; mais si vous vous rappelez j'ai fait le calcul au point de vue du cultivateur. Walter Paul, George Graham, Gatchouse et Lamb et d'autres firmes

m'ont écrit des lettres m'offrant 45 et 50 centins pour les œufs en hiver. Si les cultivateurs voulaient en hiver envoyer ou apporter des œufs vraiment frais à ces firmes, ils recevraient ces prix.

Q. Quelle quantité de volaille avez-vous vendue ?

R. Je ne pourrais dire en ce moment. L'automne et l'hiver derniers nous avons vendu un grand nombre de jeunes coqs.

Q. Combien l'entretien des 50 poules vous a-t-il coûté dans l'expérience ?

R. Dix centins par jour.

Par M. McGregor :

Q. Cela toute l'année ?

R. C'était le coût par jour en hiver ; il était moindre en été quand nous laissons sortir les poules.

Par le président :

Q. Avez-vous le montant total qu'ont coûté ces 204 poules pendant l'année ?

R. Non, je ne l'ai pas ici ; mais notre ration d'hiver coûtait davantage que la nourriture en été, où les poules sont dehors en liberté.

LE PRÉSIDENT.—Quand vous reviserez votre témoignage pour l'impression, veuillez ajouter le chiffre du coût total pour l'année. Nous aurons alors une base pour la suite.

Par M. Henderson :

Q. Vous dites que vous avez considérablement réduit la ration. Croyez-vous qu'il soit raisonnablement possible de la réduire encore ? Ou bien êtes-vous arrivé au minimum ?

R. Non, nous ne faisons que des essais. Je désirais particulièrement dans cette occasion mettre en relief les résultats satisfaisants qui ont suivi la réduction des rations.

Q. Et vous ne pensez pas avoir encore atteint l'alimentation minimum ?

R. Non ; mais nous avons constaté que si les cultivateurs logent leurs volailles confortablement et leur donnent une nourriture convenable, ils auront une marge de profit bien plus grande qu'ils n'ont à présent.

Par M. McMillan :

Q. Il y a une chose que vous n'avez pas mentionnée comme essentielle dans la production des œufs ; c'est l'eau pure tous les jours.

R. Oui, l'eau pure est très essentielle.

Par M. McGregor :

Q. Avez-vous des dindes d'aucune espèce ?

R. Non.

Q. Ou des oies ?

R. Nous avons quelques oies.

Q. Les trouvez-vous avantageuses ?

R. Elles ne l'ont pas été faute d'espace ; elles étaient trop à l'étroit. L'intention n'était pas de les garder pour profit.

Q. Avez-vous des canards ?

R. Oui, quelques-uns.

Agriculture et colonisation.

Q. Sont-ils avantageux ?

R. D'après les données que nous avons, je suis porté à croire qu'ils sont plus avantageux que les oies, s'ils n'ont que peu d'espace.

Q. Les cultivateurs dans l'Ouest réussissent surtout avec les dindes.

R. Oui, mais il faut beaucoup d'espace et nous n'avons pas l'espace. Il se fait dans tout le pays un énorme commerce en dindes. Quand j'étais à Smith's Falls en décembre dernier, il fut expédié dans un seul train 80 tonnes de dindes fournies par cette ville et le district.

Par M. Rutherford :

Q. J'ai eu beaucoup de difficulté avec mes poules, de deux manières; en premier lieu, les couveuses ne restent pas continûment sur leurs œufs, et puis, après la saison des couvaisons, elles voudraient couvrir. La faute en est peut-être à l'alimentation. Il n'est que juste que je dise qu'elles sont de la race de Combat rouge à poitrine noire.

R. Il est quelquefois difficile de faire couvrir jusqu'au bout les poules de cette race; elles sont peu constantes en tout et aiment à faire à leur tête. C'est une particularité de la famille de Combat. Mais je vous dirai quelque chose qui d'après notre expérience s'applique à d'autres races; c'est que, si les poules pondent continûment pendant l'hiver, elles demandent à couvrir tôt dans la saison. Les cultivateurs n'ont pas en général des couveuses de bonne heure, pour la raison que leurs poules ne pondent pas en hiver. Dans ces circonstances les poules ne demandent pas à couvrir avant d'avoir pondu les œufs qu'elles ont à pondre. Quand elles les ont pondus, la saison se trouve peut-être avancée. Les cultivateurs devraient viser à avoir des poulets hâtifs.

Q. Je suppose que le remède serait dans le genre de ce que vous nous avez dit de la réduction dans la quantité de nourriture.

R. Moins de nourriture, davantage d'exercice, davantage de légumes; en d'autres mots, une vie artificielle aussi rapprochée que possible de la vie naturelle.

Q. Naturellement, au Manitoba, où je demeure, la vie est artificielle. Nous devons tenir les poules enfermées six ou sept mois de l'année.

R. C'est à très peu près la même chose ici.

Par M. McMillan :

Q. Si M. Gilbert avait le temps, il serait intéressant qu'il nous indiquât les résultats suivant l'âge des pondeuses, car je suis convaincu qu'un grand nombre de cultivateurs gardent leurs poules, jusqu'à ce qu'elles sont trop vieilles. Ce sera une expérience intéressante.

R. Cela est très vrai, et je le ferai avec plaisir.

Ayant examiné la transcription de mon témoignage qui précède, je l'ai trouvée correcte.

A. G. GILBERT,

*Régisseur de la volaille,
Ferme expérimentale centrale.*

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE WILLIAM HENRY LYNCH POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE DU CANADA, 1881-89.

Première période, 1881-84.

Premières visites aux provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et île du Prince-Edouard, donnant des conférences, exposant par des démonstrations les méthodes à suivre pour la fabrication du beurre, écrivant dans les journaux, insistant auprès des hommes publics sur l'importance d'améliorations à faire afin de nous assurer le débouché qui nous était ouvert sur le grand marché de la Grande Bretagne. Il commença la croisade dans les provinces maritimes. Son premier discours public fut prononcé dans le comté d'Albert (Nouveau-Brunswick), en réponse à une invitation inattendue à prendre la parole à une exposition locale. Ce discours fut le même soir suivi d'une conférence.

Plus tard, la propagande parmi les commissaires de Montréal et de Toronto, accompagnée de démonstrations publiques de la simplicité comparative des méthodes perfectionnées de fabrication du beurre.

Visites à la station expérimentale de l'Etat de New-York, à l'université Cornell, et à la résidence de feu le professeur L. B. Arnold, de Rochester (New-York) et expérimentations dans la production du lait et la fabrication du beurre.

Efforts pour l'établissement d'associations laitières de districts ou de comtés, et même en quelques cas provinciales dans les provinces maritimes et dans celle de Québec.

Publication de la brochure *Scientific Butter Making* (Fabrication Scientifique du Beurre), par le gouvernement de l'Ontario, comme résultat de la propagande faite à Toronto en 1882. Pétition à M. Mowat, demandant au gouvernement d'agir. Au nombre des signataires de la pétition se trouvaient : James Hedley et Edward Trent, du *Monetary Times* ; J. Ross Robertson, de l'*Evening Telegram* ; W. F. Maclean, du *World* de Toronto ; G. MacLean Rose, président du Board of Trade (Chambre de commerce) ; E. A. Wills, secrétaire du Corn Exchange (Bourse aux grains) ; Brown et C^{ie}, fabricants de biscuits, et les marchands-commissionnaires.

Parmi les communications adressées aux journaux, il y eut une série d'articles dans le *Mercury Times* sur les rapports de l'industrie laitière avec les besoins du commerce intérieur et extérieur du pays,—articles qui furent reproduits dans un grand nombre d'autres journaux.

Ce travail de propagande eut pour résultat direct : l'intervention du gouvernement provincial d'Ontario, l'établissement d'une beurrerie provinciale, et l'enseignement plus spécial de l'exploitation laitière dans le collège d'agriculture de Guelph.

Le livre *Scientific Butter Making* contient des extraits des journaux de l'époque, qui font voir comment les travaux de M. Lynch amenèrent le gouvernement à agir. Le 18 octobre 1882, M. Lynch prononça un discours dans les salles du Board of Trade de Toronto. Le professeur Buckland présidait l'assemblée, et il y représentait officiellement le gouvernement de l'Ontario.

Le 1^{er} novembre suivant, M. Lynch, sur invitation, portait la parole devant le Board of Trade même. Voici un extrait des procès verbaux de cette assemblée :

“ M. Rose, le président, termina par quelques observations pratiques, faisant ressortir l'importance de l'industrie laitière pour la province d'Ontario et le Canada en général, et demandant avec instance au gouvernement et aux habitants du pays d'appuyer et d'encourager la réforme proposée dans la fabrication du beurre.”

Le commissaire, M. Wood, manda M. Lynch, et après une entrevue, lui exprima le désir de faire quelque chose dans le même sens. Il conseilla à M. Lynch d'écrire sur la fabrication du beurre le livre qui fut ensuite publié sous le titre *Scientific Butter Making*. Dans la suite, M. Wood alla plus loin, comme il a été dit plus haut :

Agriculture et colonisation.

La question fut aussi portée devant l'Association de l'Agriculture et des Arts. Dans le *Globe* du 6 décembre 1882, M. Henry Wade, le secrétaire, en parle comme suit :

La seule question sur laquelle il pouvait y avoir différence d'opinion était celle des meilleurs moyens à prendre pour réaliser un projet aussi désirable. L'un de ces moyens était celui suggéré par l'Honorable M. Wood : l'établissement de beurreries où l'instruction serait donnée gratuitement à ceux qui se sentiraient disposés à la recevoir. Une autre proposition était d'employer un expert à voyager dans le pays enseignant les vrais principes de l'exploitation laitière et donnant des instructions pratiques. Or, le conseil fut unanimement d'avis que le gouvernement devait essayer d'améliorer la fabrication du beurre dans les beurreries particulières.

Le grand résultat du travail de ces quatre années fut le vif intérêt que les membres du parlement fédéral manifestèrent à Ottawa. Ce fut le commencement de la seconde période du mouvement qui conduisit au résultat le plus important de tous : l'adoption par le gouvernement canadien du nouveau principe d'aide à l'agriculture—lequel a été appliqué dans l'institution des fermes expérimentales d'abord, puis ensuite dans celle du bureau du commissaire de l'industrie laitière.

Seconde période, 1884-1889.

Cette période du mouvement commença par la prière de membres du Comité de l'immigration et de la colonisation que M. Lynch comparât devant le comité, et par une motion proposant que le gouvernement fédéral publiât son livre *Scientific Butter Making*. C'est feu M. Trow qui suggéra la comparution de M. Lynch, et l'invitation parvint à ce dernier par l'intermédiaire de M. J. H. McLeod, alors et aujourd'hui encore, secrétaire du Comité de l'agriculture.

M. Lynch était à cette époque accompagné du professeur Arnold dont il s'était assuré les services comme faveur personnelle pour lui aider à organiser une association dans les comtés de l'est de Québec, et il promit à M. Trow non seulement de comparaître devant le comité, mais aussi d'engager le professeur Arnold à l'y accompagner. L'offre fut acceptée avec le plus grand empressement par le comité. C'est aux témoignages rendus alors devant le comité, à leur réception enthousiaste par celui-ci, à la publication de ces témoignages sous forme d'une brochure intitulée *Butter and Cheese* (Beurre et Fromage) et par-dessus tout au concours que donnèrent les membres de ce comité à M. Lynch dans ses efforts subséquents, qu'est dû, plus qu'à toute autre chose le succès définitif de la campagne en faveur de l'industrie laitière. Parmi les députés qui faisaient partie du comité il y en a qui sont encore membres de la Chambre des Communes, et ils ont amplement de quoi se féliciter du résultat de leurs efforts infatigables pour accomplir ce qu'ils savaient alors être une œuvre de la plus haute importance pour le Canada. Aujourd'hui elle peut paraître d'accomplissement facile, mais il est toujours aisé d'être sage après coup. Ces députés n'ont pas besoin qu'on leur rappelle que ce n'était point une petite affaire à cette époque que d'entraîner le gouvernement dans ce qui était regardé comme une innovation. C'était un grand pas en avant. Sauf le Danemark, aucun pays peut-être n'était allé aussi loin que ces députés voulaient pousser le Canada. Lorsque le comité de l'agriculture s'empara de la question, les attributions du ministère de l'agriculture étaient restreintes aux brevets d'invention et à l'immigration. C'était le principe admis du jour que les questions agricoles relevaient des provinces. L'effort tenté par les membres de la Chambre était donc en conflit avec ce principe, et il rencontra naturellement de la résistance. C'est ce mouvement, appuyé par les membres de la Chambre favorables au développement de l'industrie laitière, qui fit briser avec le passé et inaugura l'ère des fermes expérimentales et d'un département spécial de l'industrie laitière ; et c'est aux vives instances de ces représentants enthousiastes que feu sir John A. Macdonald, reconnaissant les avantages du nouveau principe, décida de le faire adopter par l'Administration.

La brochure "Beurre et fromage" fut publiée à près de 70,000 exemplaires, en français et en anglais. Sa distribution par les députés devint immédiatement popu-

laire, et en moins d'un an le bureau de distribution faisait rapport que l'édition était épuisée.

Vint ensuite la publication du livre *Scientific Dairy Practice* (Exploitation laitière scientifique) dont la préparation avait pris plus d'un an. Ce livre aussi devint populaire, mais ce fut avec beaucoup de difficulté que l'on parvint à obtenir de l'aide pour couvrir les frais d'impression. Il devint comme un éléphant blanc pour l'auteur et l'éditeur. Dans une lettre adressée au ministère (13 juin 1887) et qui demandait avec instance que le livre fût acheté, ainsi que recommandé par les membres de la Chambre, M. Lynch suggérait deux alternatives: la première, que les membres pourraient peut-être acheter eux-mêmes partie de l'édition; l'autre proposition passablement étrange, qu'il fût fait au pays cadeau du reste de l'édition, près de 100,000 exemplaires. A la fin, cependant, une somme de \$4,500 fut portée au budget par l'achat d'une partie de ces livres.

Il restait plusieurs milliers d'exemplaires qui furent emmagasinés au département. La demande de ces livres amena le rapide épuisement des exemplaires appartenant à l'Etat, et il arriva que, par une méprise de l'employé qui en était chargé, la distribution continua jusqu'à ce que tous les exemplaires appartenant à M. Lynch y eussent passé aussi, en sorte que toute l'édition fut épuisée.

A cette époque M. Lynch reçut l'invitation d'aller en Angleterre faire une conférence devant la *British Dairy Farmers' Association*. (Association laitière britannique). Il s'y rendit au mois de mai 1888, et passa ensuite quatre mois à l'étranger, étudiant dans chaque pays les différents systèmes de production, de fabrication et de vente des produits de laiterie, ainsi que les besoins du marché anglais. Les résultats de ce voyage furent portés à la connaissance du Canada par une série de lettres qui furent publiées en 1888-89 dans plus de cent journaux anglais, français et allemands.

La cinquième lettre de la série (publiée le 27 décembre 1888) conseillait la convocation d'une convention laitière à Ottawa dans le but de former une organisation générale et d'amener le gouvernement fédéral à agir: Dans cette lettre M. Lynch déclarait que ses études à l'étranger et au pays lui avaient fait comprendre que l'organisation est le facteur le plus puissant du développement de l'industrie laitière, et que dans le cours de son voyage rien ne l'avait plus frappé que le besoin d'une organisation générale en Canada. L'idée dominante du projet d'organisation était qu'il fallait combiner les forces pour le travail législatif et exécutif. En conséquence, il proposait la réalisation de l'idée d'un bureau d'industrie laitière de l'Etat sous le contrôle du ministère de l'agriculture, idée qu'il avait déjà préconisée en donnant son témoignage devant le comité.

Ces lettres furent suivies d'une invitation portant sa signature et adressée aux principaux hommes du pays qui s'occupaient d'industrie laitière, ainsi qu'aux sociétés organisées, fixant la date de la convention au 9 avril 1889.

La convention eut lieu au temps dit, et elle réunit non seulement les principaux fabricants de produits de laiterie des différentes provinces, mais encore nombre de députés et de sénateurs. L'assemblée fut très enthousiaste et approuva pleinement l'initiative individuelle que M. Lynch avait prise en convoquant la convention.

Après l'organisation des travaux, la première résolution qui fut adoptée demandait au gouvernement fédéral de nommer un commissaire de l'industrie laitière. Cette résolution fut suivie de deux nominations à l'emploi, dont l'une fut celle de l'initiateur du mouvement, M. Lynch.

Cette proposition de la convention rendait difficile à M. Lynch d'accepter la nomination sans se mettre dans la situation délicate d'avoir convoqué une convention aux fins de se créer un emploi pour lui-même. Aussi, craignant que, s'il acceptait, les chances d'obtenir la coopération de l'Etat fussent compromises, il déclina l'honneur de la nomination et laissa le champ libre à un autre.

Ainsi donc (bien qu'il eut déjà refusé un emploi dans un autre pays, ne voulant point se consacrer à l'œuvre de susciter un concurrent au Canada), M. Lynch se trouva dans la nécessité de refuser dans son pays un poste qui était le résultat de son travail de plusieurs années et au moment même où ce travail allait être officiellement reconnu et continué par l'Etat.

Par ce qui précède on se formera quelque idée de la tâche que M. Lynch s'était imposée en se lançant dans cette œuvre, du nombre d'années qu'il y avait consacrées, de l'efficacité de son travail et de la nature peu rémunératrice, ingrate même, de ce travail.

Concernant l'importance des résultats atteints, le professeur Robertson, en écrivant à M. Lynch le 1^{er} avril 1890, disait: "Je reconnais que vous ne pourrez jamais être pleinement récompensé de vos efforts infatigables et désintéressés en faveur de l'industrie laitière du Canada."

Jusqu'à quel point ce travail a été rémunérateur, on peut le voir par ce qui suit:—

Le temps consacré par M. Lynch à cette œuvre embrasse huit années, de 1881 à 1889. Les recettes qu'elle lui a rapportées ont été très maigres. Pour avoir écrit son livre *Scientific Butter Making* il a reçu \$150. Cette somme couvrait environ la moitié de ses frais de propagande, de démonstrations de la fabrication du beurre, etc., à Toronto, propagande qui a duré près de quatre mois en 1882. Par conséquent, le temps consacré ensuite à écrire le livre est resté sans rémunération.

Le temps employé à écrire le livre *Scientific Dairy Practice*, à le publier, à obtenir des annonces, à le vendre aux différents gouvernements, a pris pour le moins trois des huit années en question. En retour, il a retiré par les ventes du livre et pour annonces environ \$10,000. Sur cette somme il a dû payer l'impression de 116,000 exemplaires en français et en anglais. On peut raisonnablement évaluer à environ \$7,000 les frais de publication de l'édition entière, ce qui lui laisse, pour ses services pendant trois ans, \$1,000 environ par année. Cette somme représente donc toutes ses recettes pour huit années de service public,—sans parler des frais considérables de voyage, etc. La moitié de ces recettes a été dépensée dans le voyage qu'il a fait en 1888 à l'étranger, à ses propres dépens, et dans l'intérêt du Canada, et qui a eu pour résultat la convention fédérale et l'intervention de l'Etat.

A la fin de cette période M. Lynch a été laissé sans aucune rémunération pour ses services de huit ans, et avec un fardeau d'obligations à d'autres qui inspirés par l'amour du bien public l'avaient secondé.

Pour son séjour de quatre mois à l'étranger et la dépense considérable encourue dans la publication de ses lettres dans les journaux du Canada et dans son travail pour faire réunir la convention de 1889, M. Lynch n'a reçu que la somme qu'il avait avancée pour les frais de la convention même. Cela lui fut remboursé environ un an plus tard grâce aux bienveillants efforts du présent ministre de l'agriculture et du professeur Robertson.

Agriculture et colonisation.

LES TÉMOIGNAGES

2^e PARTIE

IMMIGRATION ET COLONISATION

Agriculture et colonisation.

SALLE DE COMITÉ N° 46,

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 25 mai 1898.

Le Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 11 heures du matin sous la présidence de M. Bain, président.

Le PRÉSIDENT.—Nous avons avec nous, ce matin, le sous-ministre de l'Intérieur auquel j'ai demandé de nous faire une courte revue des travaux de son ministère qui se rapportent à l'immigration.

M. JAMES A. SMART, sous-ministre de l'Intérieur, a parlé en ces termes ;—

Monsieur le président,—N'ayant pas très bien compris l'invitation que j'ai reçue du comité, je n'ai point préparé de rapport écrit pour vous le soumettre. Néanmoins, je suis peut-être en mesure de vous donner un aperçu de ce que nous faisons à présent dans la mère patrie et aux Etats-Unis, où nous travaillons sur une grande échelle. En Angleterre, ainsi que le comité le sait probablement, notre travail se fait sous la direction du Haut-Commissaire qui exerce un contrôle général, conduit la correspondance avec les agents en Grande-Bretagne et en Irlande, solde les appointements et les dépenses, et communique avec les agents sur le continent desquels il dirige le travail.

Par M. Wilson :

Q. Ceci s'applique-t-il à l'Angleterre seulement ?

R. A la Grande-Bretagne et à l'Irlande.

Q. A tout le Royaume-Uni ?

R. Oui, et aussi, je puis le dire, au travail en Europe, qui est comparativement peu considérable en ce qui concerne les agents et n'a pas pris, jusqu'ici, de très fortes proportions. Nous avons en ce moment le professeur Oleskow qui travaille en Autriche. Ce monsieur vint en Canada il y a quelques années et prit tant d'intérêt aux territoires du Nord-Ouest qu'il a encouragé l'émigration de Galiciens en Canada ; et comme résultat de sa propagande en ces dernières années 5,000 ou 6,000, en chiffres ronds, de ces gens nous sont arrivés. Il ne les a pas tous envoyés, mais pour la plupart il a envoyé les immigrants de la meilleure classe, et leur venue ici a encouragé les agents des compagnies transatlantiques à nous en envoyer d'autres peut-être moins désirables que ceux qui ont été envoyés par le professeur Oleskow.

Q. Il est notre agent ?

R. Il ne l'était pas alors, mais dans le courant de l'hiver il a été nommé agent du Canada. Jusque là il avait travaillé sans rémunération aucune. Depuis, nous avons retenu ses services pour qu'il nous envoie les plus recommandables des Galiciens qui se trouvent en Autriche et qui désirent émigrer. Depuis sa nomination il nous est venu 1,200 ou 1,500 de ces immigrants et, à ce que j'apprends, un grand nombre d'entre eux sont actuellement à Halifax, où ils sont retenus en quarantaine, et le seront encore possiblement pendant une semaine ou deux, en raison d'un ou deux cas de petite vérole.

Par M. Sproule :

Q. Ils sont Russes ?

R. Non, Galiciens.

Nous avons en France deux agents, M. Bodard et M. Fourcin, qui travaillent pour nous depuis deux ans. Bien qu'ils nous aient envoyé quelques immigrants, le

résultat n'a pas été aussi satisfaisant que nous l'aurions désiré. J'en ignore la raison. Je suppose qu'il est très difficile d'obtenir des colons français de France. On n'y émigre pas. Je puis en dire autant de la Belgique, bien que nous ayons l'intention d'y faire de plus grands efforts à l'avenir. Ce que nous connaissons des Belges est si favorable que nous aimerions les encourager aussi à venir. L'été passé nous avons envoyé deux agents en Suède, Norvège, Finlande et Danemark, avec mission de faire rapport sur les perspectives de l'émigration dans ces pays.

Par M. Hughes :

Q. Qui étaient ces agents ?

R. L'un était C. O. Swanson, Suédois lui-même, et l'autre le Dr H. Walton Jones, ancien étudiant de l'Université de Suède et linguiste parlant toutes les langues nécessaires dans ces différents pays. Leurs rapports n'ont réellement pas été satisfaisants. En Suède et en Norvège la situation était telle qu'ils ont pensé que l'émigration ne serait pas bien considérable cette année. Les temps y sont meilleurs qu'autrefois, et les autorités de ces pays semblent désirer de décourager l'émigration. De fait, nous ne pouvons point travailler ouvertement en Norvège et en Suède.

Par le président :

Q. Pouvez-vous le faire en Autriche ?

R. Oui. Le gouvernement autrichien ne s'oppose pas à ce travail.

Par M. Hughes :

Q. Mais on ne vous le permet pas en Suède et en Norvège ?

R. On ne nous permet pas d'y travailler ouvertement, mais nous pouvons le faire sans bruit, comme en Allemagne. L'année passée le parlement allemand a passé une loi qui permet certains travaux d'émigration, mais le Canada ne se trouve pas au nombre des pays que le gouvernement de l'Allemagne admet au bénéfice de cette loi. Il préfère voir ses nationaux se diriger vers l'Amérique du Sud où des colons allemands les ont précédés. Puis, nous avons un agent en Suisse; il n'est parti qu'à la fin de l'automne dernier, et nous ne connaissons pas encore le résultat de ses travaux. Voilà, je crois, tout ce qui concerne le continent européen.

Par M. Sproule :

Q. Connaissez-vous le nombre total des immigrants venus des différents pays de l'Europe qui se sont fixés au Canada ?

R. Nous en avons fait préparer un relevé, mais je ne puis me rappeler les chiffres en ce moment. (Voir Tableaux A et B.)

Par M. Wilson :

Q. Ce relevé sera-t-il publié dans votre rapport ?

R. Il contient une statistique, mais elle n'est pas aussi complète qu'elle le serait si nous avions pu nous procurer toutes les données. Je puis cependant faire préparer un relevé et le communiquer au comité. Nous suivons maintenant une meilleure méthode pour la préparation de ces relevés, du moins pour en arriver aux faits en rapport avec l'émigration en Canada. Comme la frontière qui sépare le Canada des Etats-Unis est très étendue, il est impossible d'en arriver à déterminer exactement le nombre des gens qui la traversent dans toutes les parties du Canada.

Par M. Sproule :

Q. Quelle est la méthode dont vous parlez ?

R. A Winnipeg nous suivons une méthode par laquelle nous connaissons le nombre des immigrants qui vont au Manitoba et au Nord-Ouest, où se dirige le plus fort

Agriculture et colonisation.

courant de l'immigration. Nous nous entendons avec les conducteurs de trains de chemins de fer qui chaque jour font rapport du nombre des arrivées et des départs; la différence entre les deux représente ceux qui restent au pays. (*Voir tableau F.*) Il n'y a guère de doute sur ce point en ce qui concerne les chemins de fer, mais nous savons qu'un grand nombre d'émigrés traversent la frontière en voiture. Nous espérons cependant arriver à en connaître le nombre par l'intermédiaire des officiers de douane.

Q. Vous ne pouvez pas nous donner une idée du nombre des immigrants qui sont arrivés l'année passée ?

R. De mémoire, non; mais je puis fournir un relevé au comité. Je puis l'envoyer. (*Voir tableaux A à F.*)

Le PRÉSIDENT.—Ce relevé sera publié dans le rapport lorsque M. Smart révisera son témoignage.

Par M. Sproule :

Q. Les pays d'où viennent les immigrants et les classes auxquelles ils appartiennent ?

R. Oui, tout cela est consigné.

Par M. Hughes :

Q. Avez-vous noté le pays qui, à part la Grande-Bretagne, fournit la meilleure classe d'immigrants pour le Manitoba et le Nord-Ouest ? Comment les immigrants de race scandinave se tirent-ils d'affaire ?

R. Ils ont très bien réussi; c'est le cas des Suédois, et les Islandais font des colons remarquablement bons.

Q. C'est-à-dire ceux de la seconde génération ?

R. Et aussi ceux de la première.

Par M. Sproule :

Q. Comment trouvez-vous les Galiciens ?

R. Dans quelques districts ils ont parfaitement réussi, d'après les rapports que nous en avons. Naturellement, un grand nombre d'entre eux sont venus sans moyens.

Q. J'ai vu des rapports qui disent que plusieurs sont dans un dénûment absolu ?

R. Nous en avons pris soin. Lorsque ces rapports arrivèrent au bureau de Winnipeg, nos employés furent aussitôt envoyés à leur secours.

Par M. Davin :

Q. Qu'avez-vous fait pour les Galiciens de Yorkton ? Au commencement de la saison j'ai signalé à l'attention du ministre de l'Intérieur des rumeurs bien accentuées allant à dire qu'ils manquaient de tout.

R. Nous avons chargé le commissaire de l'immigration, M. McCreary, d'aller se rendre compte de la situation et de faire rapport. Il a déclaré que les rumeurs étaient beaucoup exagérées; mais il y avait quelques cas de nécessité auxquels il a immédiatement pourvu.

Q. Il y a une autre question que je désire vous faire. En parcourant votre rapport—la partie par M. McCreary, je crois,—j'ai trouvé que sur environ 10,000 immigrants venus de l'Europe plus de 4,000 étaient Galiciens. Un peu plus de mille venaient de la Grande-Bretagne, et un très petit nombre de l'Irlande. Comment expliquez-vous qu'il soit venu un aussi grand nombre de Galiciens ?

R. Je l'ai expliqué avant votre arrivée. C'est par l'intermédiaire du professeur Oleskow qui a visité ce pays-ci il y a cinq ou six ans. Fortement impressionné par tout ce qu'il avait vu dans le Nord-Ouest, il retourna dans sa patrie en Autriche et se mit à travailler à faire émigrer des Galiciens de la meilleure classe dans notre Nord-Ouest; plus tard les agents des compagnies de navigation, voyant que beaucoup de Galiciens qui étaient venus en Canada paraissaient y avoir assez bien réussi, persuadèrent à émigrer un grand nombre d'autres qui n'avaient pas beaucoup de moyens. Ce sont ces derniers immigrants dont la situation était précaire à Yorkton et dans d'autres districts; le professeur Oleskow n'a rien eu à faire avec ceux-là.

Par M. Hughes :

Q. Ils sont de race teutonique, n'est-ce pas ?

R. Oui, je crois.

Par M. Davin :

Q. Quelle langue parlent-ils ?

R. Je ne sais pas quelles langues ils parlent.

Q. Ils venaient de la partie de la Pologne annexée à l'Autriche ?

R. Oui.

Q. Ils doivent parler polonais ?

M. OLIVER : Ils parlent un dialecte russe tout à fait distinct de l'allemand ou du polonais.

Par M. Sproule :

Q. Le département fait-il quelque chose pour empêcher de venir les immigrants qui ne sont pas désirables ?

R. Nous l'avons essayé l'année passée : nous essayâmes d'empêcher de venir au pays les gens qui n'avaient pas un capital suffisant, mais nous nous aperçûmes que cette restriction allait avoir un mauvais effet sur l'immigration en général. Les rapports du consul autrichien à Montréal nous ont fait craindre que le gouvernement autrichien ne s'opposât dorénavant à toute émigration, même à celle des immigrants de la meilleure classe, et nous avons levé la restriction.

Il me semble que ce sont des immigrants de la plus basse classe—des plus pauvres de ce pays là—qu'on a envoyés ici ?

R. À l'arrivée de chaque navire portant des immigrants, nous faisons des perquisitions pour connaître autant que possible leur condition; nous cherchions à savoir la somme de capital que chacun d'eux apportait, et je crois; de mémoire, que le capital de tous les Galiciens venus l'année passée se chiffrait par un total de \$60,000.

Q. Quel était le nombre de ces immigrants ?

R. Environ \$5,000. Quelques-uns avaient jusqu'à \$2,000 ou \$3,000 chacun.

Q. Avez-vous décidé de les établir en colonies séparées ou de les mêler à d'autres colons de nationalités différentes ?

R. Nous les établissons dans différentes parties du Nord-Ouest.

Q. Quel était votre but en les mêlant avec d'autres ?

R. Dans l'intérêt du pays il est beaucoup mieux qu'ils soient séparés.

Q. J'ai entendu dire que s'ils n'étaient pas mêlés aux populations de langue anglaise ils mourraient de faim parce qu'ils vivaient de charité, et on citait un grand

Agriculture et colonisation.

nombre de cas isolés à l'appui de cette assertion. Je crois qu'en les établissant il serait plus sage de les distribuer de façon à ce qu'ils s'assimilent au reste de la population ?

R. C'est ce que nous avons fait. Nous avons une colonie à Stuartburn, à l'est de Winnipeg, une autre au nord de Stonewall, et un grand nombre sont allés dans l'Alberta. Les premiers arrivés se sont rendus dans l'Alberta, et cela en a encouragé d'autres à les y suivre. Cette année nous en envoyons quelques-uns le long de la ligne de Prince-Albert; nous y avons dirigé le premier détachement l'autre jour, et notre intention est de les distribuer autant que possible.

Par M. Davin :

Q. Il y a en ce moment devant le parlement un projet de loi dont une disposition décrète l'établissement de communautés de villages, c'est-à-dire de sociétés ayant des droits et des privilèges communs. Cette disposition n'est pas en vue de l'établissement de ces Galiciens, n'est-ce pas ?

R. Non, elle a été suggérée par des colons de langue anglaise.

Q. Maintenant, pour en revenir à la question que je vous ai faite il y a un instant, je vois par le rapport de M. McCreary que quelque 10,864 immigrants sont allés au Manitoba et au Nord-Ouest. Parmi eux il y avait 2,373 Canadiens. En retranchant ces derniers, nous avons une immigration étrangère d'un peu plus de 8,000. Sur ces 8,000 immigrants il y avait 4,363 Galiciens, ce qui nous laisse une très grande proportion de Galiciens ?

R. Ceci est incontestablement vrai.

Q. Il n'y avait que 1,519 Anglais, 69 Irlandais et 205 Ecosseis. Sans doute les Ecosseis sont au nombre de nos meilleurs colons. Les Allemands ne comptent que pour 520, et les Scandinaves pour 474. Nous dépensons des sommes d'argent considérables. En Irlande vous avez un personnel assez nombreux, et 69 immigrants constituent un bien faible rendement.

R. Nous n'y avons fait des dépenses que depuis le mois d'avril où le mois de mai dernier. Ce rapport est sur les opérations de l'année seulement et ne s'applique qu'aux immigrants arrivés à Winnipeg. Le plus fructueux travail d'immigration dans la mère-patrie se fait depuis le 1^{er} novembre jusqu'au printemps, en sorte que le travail de l'année dernière n'était en réalité que préparatoire.

Par M. Hughes :

Q. Avez-vous fait aucun changement à votre système d'assister les immigrants ?

R. Nous n'assistons pas du tout les immigrants.

Par M. Davin :

Q. Je veux m'expliquer clairement, afin qu'il n'y ait point d'erreur au procès-verbal. Le relevé a pour titre "Immigrants arrivés"; ce sont les arrivées pendant l'année 1897, et il va jusqu'au mois de décembre. Elles sont au nombre de 10,864. C'est pour l'année de calendrier ?

R. C'est ce que j'ai dit, pour Winnipeg, pendant l'année de calendrier. (Voir Tableaux C et D). Il n'a été rien fait en Irlande, ou presque rien, jusqu'au printemps dernier. La totalité des arrivées en 1897 se chiffre par 20,000 environ.

Q. Est-ce que M. Devlin ne travaillait pas alors en Irlande ?

R. Non; ce n'est réellement qu'après la saison des immigrations qu'il a commencé à travailler en Irlande.

Q. J'espère que l'Ecosse n'est pas négligée. Deux cents cinq immigrants de l'Ecosse, c'est très peu de chose.

R. Oui, certainement.

Par M. Clancy :

Q. Je désire savoir de vous si ce monsieur qui pousse les Galiciens à émigrer reçoit quelque chose pour son travail. Il nous vient un grand nombre de ces immigrants qui forment une classe de colons aujourd'hui reconnue comme de valeur douteuse, et c'est une question de savoir si nous devons payer pour de tels immigrants. Des personnes qui les connaissent me disent que ce ne sont pas des colons désirables.

Il y a une grande divergence d'opinion sur ce point. Notre commissaire de l'immigration à Winnipeg, M. McCreary, dit que s'il y en a de parfaitement inutiles selon lui (et il y en a dans toutes les catégories d'immigrants), la masse des Galiciens ont l'étoffe de bons colons.

Q. Mes renseignements viennent d'une source plus digne de confiance, de personnes qui vivent au milieu d'eux, qui connaissent leurs habitudes de tous les jours, et qui, par conséquent sont meilleurs juges ?

R. Hé bien, ils peuvent faire des progrès.

Par M. Hughes :

Q. Prenons l'agent irlandais. L'année passée, 69 immigrants nous sont venus d'Irlande; je suppose que ce sont les agents qui les ont dirigés ici. Avez-vous les chiffres de ceux qui sont venus par suite des efforts des agents et de ceux qui sont venus d'eux-mêmes ?

R. Oui, nous pouvons les avoir. Les agents conservent des listes de tous les immigrants qu'ils envoient. Il est sans doute possible qu'il nous en vienne d'autres par suite de leurs efforts, mais pas assez directement pour qu'ils en prennent note.

Q. Reçoivent-ils de l'assistance du gouvernement ?

R. Non ; la seule assistance est la réduction des prix de transport sur le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Q. Alors, le gouvernement ne fait aucun déboursé, ni directement ni indirectement ?

R. Nous payons aux agents-in-cripteurs des compagnies une commission de navigation de £1 pour chaque passager inscrit sur le continent, et de 7 shillings pour chaque passager inscrit en Grande-Bretagne et en Irlande.

Q. Les compagnies de chemins de fer reçoivent-elles une commission sur les immigrants venant des Etats-Unis ?

R. Non.

Q. On me dit qu'au Nord-Ouest les immigrants reçoivent quelque assistance ?

R. Oui, par l'agent local. J'expliquerai cela tout à l'heure.

Par M. Clancy :

Q. Grâce à ce système de prime, une partie du passage des Galiciens est payée, comme pour les autres immigrants ?

R. La prime est donnée aux agents inscripteurs des compagnies de paquebots.

Q. C'est payer une partie du passage ?

R. Je ne le pense pas. C'est une prime offerte pour encourager à travailler pour le Canada ; elle est également applicable à tous les billets achetés par ceux qui sont en destination du Canada.

Par M. Wilson :

Q. J'ai toujours été d'avis que ce système est mauvais.

R. Nous ne donnons pas la prime à l'immigrant.

M. OLIVER.—Je désire dire quelques mots au sujet de ces Galiciens. Le fait est que le gouvernement autrichien veut bien favoriser ou permettre l'émigration

Agriculture et colonisation.

parmi la population galicienne; mais il n'encourage pas, il empêche autant que possible celle de la population allemande. Aussi, l'immigration de Galiciens que nous avons n'est pas une émigration proprement dite; c'est plutôt une déportation. La Galicie faisait autrefois partie de la Pologne, et elle fut originairement colonisée par ces peuples de race slave. Comme ils sont lents à faire des progrès, le gouvernement autrichien ne les aime pas et a colonisé cette province par des Allemands venus des provinces rhénanes. Tels sont les faits que j'ai obtenus des Allemands établis à Edmonton. Or, les Allemands fixés en Galicie à côté des colons slaves ont fait des progrès et augmenté en nombre. Les Galiciens se sont aussi multipliés, et il en est résulté un encombrement tel qu'il faut que quelqu'un quitte le pays. Les Allemands ont commencé, et, ayant des moyens, ils ont pu le faire. Une certaine partie d'entre eux vinrent s'établir sur différents points du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et quelques-uns à Edmonton. Avec eux arrivèrent deux ou trois de ces Galiciens. En Galicie, les cultivateurs allemands emploient les Galiciens comme ouvriers de ferme. Lorsque le gouvernement autrichien vit qu'il fallait que les Allemands ou les Galiciens partissent, il décida de garder les Allemands. Il envoya le professeur Oleskow faire un voyage de reconnaissance au Canada. M. Oleskow trouva à Edmonton ces quelques Galiciens satisfaits et bien établis et en fit rapport au gouvernement autrichien; et, soit que ce dernier ait donné aide matérielle ou non aux Galiciens, il a certainement béni le pays qui leur donna l'hospitalité. Je ne dis pas cela en matière de critique ou de blâme pour les Galiciens; il se peut qu'en leur préférant ses sujets allemands le gouvernement ait obéi à une préférence de race. Le comité voit donc comment il se fait que nous avons eu d'abord des immigrants allemands et que nous avons maintenant des immigrants galiciens. Le Galicien travaille aussi bien que tout autre homme quand il est aiguillonné par la faim. Ces gens sont très pauvres, ils n'ont jamais rien possédé, et s'ils parviennent à acquérir quelque chose, ils seront en meilleure situation qu'ils n'ont jamais été auparavant.

M. STENSON.—Est-ce qu'ils n'améliorent pas leur position ?

M. OLIVER.—Ils ne peuvent faire autrement que de l'améliorer, s'ils vivent de quelque manière ou autre; car ils ne pourraient retourner dans leur pays.

M. RICHARDSON.—En d'autres termes, ils ont commencé avec rien et ils tiennent bon.

M. ROGERS.—Il se peut que par leur travail ils se tirent d'affaire.

M. OLIVER.—Je ne le conteste point, mais ils n'apportent pas avec eux suffisamment de ressources pour commencer leur établissement en ce pays comme il faudrait.

M. SMART.—Il y a quantité de Canadiens qui sont allés au Nord-Ouest dans les mêmes conditions et qui maintenant réussissent bien.

M. SPROULE.—D'après ce que je puis voir, le Nord-Ouest est devenu une espèce de dépotoir pour une classe de gens peu désirable, car les rapports nous apprennent que ces Galiciens sont dans la plus abjecte pauvreté. Ils n'étaient pas vêtus de façon à résister aux rigueurs de ce pays, et quelques-uns habitaient des huttes et vivaient dans une condition de nature à engendrer la maladie parmi eux.

Par M. Davin :

Q. Dans son rapport daté du 1^{er} janvier 1898 l'officier sanitaire, à Winnipeg, dit que ces émigrés étaient en mauvais état au point de vue sanitaire. Le 21 décembre 1897 il y avait 148 malades dans le bâtiment isolé en rapport avec la salle des immigrants de Winnipeg, et quelque temps auparavant, un grand nombre avait été mis en quarantaine à cause de la petite vérole. Dans l'hôpital général de Winnipeg il y en avait 14 atteints de maladies telles qu'érysipèles, abcès et inflammations.

R. Dit-il qu'ils étaient Galiciens ?

Q. Ce serait intéressant à savoir.

R. Je crois que les malades appartenait à toutes les nationalités. Il devait y avoir davantage de Galiciens que d'aucune autre nationalité, car c'étaient les Galiciens qui étaient les plus nombreux dans le bâtiment des immigrants.

Par M. Hughes :

Q. Sous le rapport de la taille et de l'apparence générale, comment sont-ils en comparaison avec l'immigrant ordinaire venant du sud et du nord de l'Allemagne ?

R. Je ne puis le dire exactement.

Q. Sont-ils courts et trapus ?

R. La plupart sont courts et gros, mais paraissent forts. J'en ai vu plusieurs troupes qui se rendaient dans l'Ouest.

M. HUGHES.—Bien que parlant une langue slave, ces Galiciens sont d'origine teutonique.

M. RICHARDSON.—L'automne dernier j'ai traversé la région de Dauphin où un certain nombre de Galiciens se sont établis, et l'impression générale que je m'en suis formée, c'est qu'ils font quelques progrès. Quelques-uns avaient fait des défrichements et s'étaient construit de jolies petites maisons. On m'a dit que les jeunes gens adoptent les manières du pays qu'ils s'entre-mariant avec les colons de la contrée. Le sentiment général dans la région, c'est qu'ils font des progrès.

M. SPROULE.—Et dans le district de Yorkton ?

M. RICHARDSON.—Je ne connais rien du district de Yorkton.

M. SMART.—Les histoires au sujet du district de Yorkton étaient très exagérées. D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, ce que quelques journaux ont dit de cette colonie n'avait aucun fondement.

M. ROGERS.—Pour ce qui est de l'immigration en général, il me semble que le gouvernement ne s'en est pas assez occupé dans le passé. Il peut y avoir eu de folles dépenses ; du moins les résultats que nous avons eus de l'argent dépensé n'ont pas été ceux que nous aimerions avoir. Pour l'exploitation de ma ferme j'ai employé des immigrants pendant les trente dernières années, des hommes venus d'Europe avec leurs familles. Quelques-uns de ces immigrants n'avaient pratiquement aucune connaissance de l'agriculture dans leur pays, et je me suis donné beaucoup de peine pour la leur enseigner. Il y a aujourd'hui dans l'Ontario plus de 60 familles qui ont passé sur ma ferme la première ou les deux premières années de leur séjour en Canada, et plusieurs de ces familles se sont acquies par leur travail une véritable aisance ; j'en connais une, à Kingston, qui est riche de \$6,000, et ce n'est là qu'un exemple de ce que l'on peut voir chez nombre d'émigrés répandus dans tout l'Ontario. Quant à ces Galiciens, il est probable qu'ils feront des progrès avec le pays et deviendront des citoyens désirables. Je suis descendu à la gare pour voir partir quatre trains d'immigrants à destination de l'Ouest, et j'ai été surpris de voir la belle et bonne apparence des jeunes gens et des enfants parmi eux. Nous trouverons profit à dépenser ce qu'il faudra pour les amener à prendre pied en ce pays. S'ils nous donnent la même satisfaction que celle que j'ai eue des immigrants irlandais, écossais et anglais avec lesquels j'ai eu à faire, nous devons les encourager jusqu'à ce que leurs familles aient grandi. Ce qu'il nous faut en ce pays, c'est les muscles et la santé ; nos campagnes, spécialement, ont besoin de servantes, car le fait est que l'une des grandes difficultés, surtout dans l'Ontario, c'est d'y trouver des aides pour les travaux. L'argent employé pour secourir ces immigrants nouvellement arrivés jusqu'à ce qu'il puissent se suffire à eux-mêmes est de l'argent dépensé à propos.

M. OLIVER.—Je ne veux point mettre en doute les qualités personnelles de ces immigrants, mais il s'agit de savoir s'il est sage de faire venir ici des gens dénués de

Agriculture et colonisation.

ressources. Relativement à ce qu'a dit M. Rogers je désire faire remarquer que si l'on amène au Nord-Ouest un grand nombre de gens dépourvus de moyens et n'ayant pour vivre que leur travail quand ils se louent, à moins qu'ils n'aient ce travail et ces gages pour eux-mêmes, ils ne peuvent simplement pas vivre. C'est le triste sort de quelques-uns de ces Galiciens. Quelques-uns de ceux qui avaient des ressources ont été suivis par leurs parents et amis qui n'avaient aucun autre moyen de subsistance que de se louer, et il leur est difficile, sinon impossible, de trouver suffisamment d'ouvrage à des gages rémunérateurs pour vivre. Il en a été ainsi depuis un ou deux ans, et si l'on fait venir un plus grand nombre de gens dans les mêmes conditions, je ne vois pas où ils trouveront assez d'ouvrage pour les faire vivre. Je dirai donc : N'amenez pas une foule de gens qui n'ont pas de ressources ni l'occasion d'acquérir les moyens de vivre.

M. SPROULE.—Y en a-t-il un grand nombre qui vivent de charité ?

M. OLIVER.—Je ne dis pas qu'il y en ait. Un grand nombre en sont aux dernières extrémités.

M. SMART.—Y en a-t-il, dans le district d'Edmonton, qui vivent de charités ?

M. OLIVER.—Quelques-uns.

M. TALBOT.—N'est-ce pas chose désirable pour les cultivateurs, dans le Nord-Ouest, d'avoir la main-d'œuvre à bon marché ?

M. OLIVER.—En ce qui concerne ces immigrants la main-d'œuvre est abondante ; Déjà elle surpasse la demande, et il paraît probable qu'elle la dépassera davantage.

Le PRÉSIDENT.—Je ferai observer que ces questions relèvent plus directement de la Chambre.

Par M. Sproule :

Q. Combien d'agents avons-nous employés dans les pays européens ou étrangers ?

R. Nous avons aujourd'hui en Europe, c'est-à-dire sur le continent trois agents salariés. Pour ce qui regarde les Galiciens, je ne sais pas ce qu'il y a de vrai dans ce qu'on m'a dit, mais je vais le répéter au comité afin de vous donner une idée du caractère de quelques-uns au moins de ces émigrés. Il s'agit, je crois, de la colonie établie au nord de Winnipeg ; on m'a affirmé que, quelque temps après qu'ils se sont fixés sur des terres, un cultivateur et sa femme, sans autres instruments que la bêche et la pelle, avaient défoncé sept acres de terrain pour y planter des pommes de terre l'année dernière. Ce la fait voir qu'ils sont disposés à travailler, et si cela est seulement à moitié vrai, c'est très encourageant.

Par M. Wilson :

Q. Si c'est un exemple de ce que les autres font aussi ?

R. Oui. Nous avons trois agents sur le continent ; le professeur Oleskow n'est employé que depuis trois mois.

Par M. Clancy :

Q. Est-il employé temporairement ?

R. Il n'y a pas d'arrangement permanent. Présentement il est employé avec appointements.

Par M. Davin :

Était-il auparavant payé à commission ?

R. Non, il ne recevait rien pour son travail. Nous lui donnons une avance de £500 pour cette année-ci. Il n'est pas, que je sache, employé par le gouvernement

autrichien. Je le crois indépendant de fortune, et la somme que nous lui avons avancée sert à couvrir ses frais. Ses opérations sont restreintes à l'Autriche.

Par M. Sproule :

Q. Et voilà la classe d'immigrants qu'il nous envoie ?

R. Hé bien, il nous envoie des Galiciens. Il dit qu'un grand nombre viennent malgré lui. Tous ceux qu'il nous a envoyés sont de la meilleure classe et ont des ressources suffisantes pour commencer.

Par M. Stenson :

Q. Envoie-t-il d'autres Autrichiens, à part ces Galiciens ?

R. Pas que je sache. Nul doute qu'il s'en trouve d'autres parmi eux. Les autres agents sont les deux que nous avons en France, MM. Bodard et Fourcin. Ce sont les trois seuls agents sur le continent dont le département rémunère les services.

Par M. Rogers :

Q. Y en a-t-il en Norvège et Suède ?

R. Non. L'année dernière nous y avons envoyé deux agents avec mission de s'assurer des perspectives que ces deux pays offraient à l'immigration, mais ils ont constaté qu'elles n'étaient pas brillantes, et nous n'avons pas fait d'autres dépenses.

Par M. Davin :

Q. Vous oppose-t-on des difficultés ?

R. En Norvège et en Suède, oui.

Q. Je sais qu'il en est de même en Allemagne.

R. A peu près comme en Norvège et en Suède.

Par M. Sproule :

Q. Vous avez deux agents en France et un en Autriche ?

R. Oui.

Q. Combien en avez-vous en Grande-Bretagne et en Irlande ?

R. Nous avons le Haut-Commissaire qui a la direction générale des opérations. A Liverpool nous avons M. Alfred Jury qui travaille dans le Lancashire et le Yorkshire, et M. Griffith dans le pays de Galles. Notre bureau de Liverpool comprend un personnel ayant pour chef M. Mitchell, qui distribue des publications et fournit les renseignements.

Par M. Davin :

Q. Votre personnel de Liverpool est-il le même ?

R. Oui, à l'exception de M. Dyke.

Q. Qui remplace M. Dyke ?

R. Personne.

Q. M. Jury n'occupe-t-il pas le poste de M. Dyke ?

R. Il voyage dans les districts que j'ai mentionnés il y a un instant et fait des conférences. M. Mitchell dirige, en réalité, le travail du bureau. Il était avant cela, premier commis et il a, je crois, deux aides. Leur travail consiste principalement à voir aux passagers et à leur bagage ; de plus, ils distribuent des publications, etc. En Irlande nous avons M. Devlin à Dublin, et M. Webster qui voyage constamment et dont le bureau se trouve à Belfast, je crois ; nous avons aussi M. O'Kelly à Lon-

Agriculture et colonisation.

donderry où tout le personnel travaille ensemble, et non dans des districts différents.

Par M. Hughes :

Q. D'où venait M. O'Kelly avant d'être envoyé en Irlande ?

R. De Pembroke, je crois.

Q. N'était-il pas, en premier lieu, venu des Etats-Unis ?

R. Non, je crois qu'il était commissaire des terres ou qu'il remplissait une fonction de ce genre en Irlande avant de venir au Canada; du moins, c'est ce que j'ai compris par ce qu'il m'a dit lui-même.

Q. Combien d'agents avez-vous en Ecosse ?

R. A Glasgow, M. Murray qui a l'entière direction du travail en Ecosse.

Par M. Clancy :

Q. Le Manitoba et le Nord-Ouest n'y ont-ils pas des agents à eux ?

R. Non, je ne crois pas.

M. CLANCY:—La province d'Ontario en a un en Angleterre, je crois.

Par M. Wilson :

Q. Est-ce tout pour l'Ecosse ?

R. Non; nous avons, à part M. Murray, M. Duncan, du Manitoba, qui s'y est rendu l'été dernier; M. Grant, autrefois membre du personnel du gouverneur général ici; et, jusqu'au 1^{er} du présent mois, nous avions M. Fleming à Dundee et M. Stewart à Inverness. Tous reçoivent des appointements.

Par M. Davin :

Q. Quels sont ces appointements ?

R. M. Murray reçoit \$2,000 par année: il est chef du service; M. Duncan, \$100 par mois et M. Grant \$100 par mois; quant à MM. Fleming et Stewart, je n'en suis pas certain, mais je crois qu'ils ont les mêmes appointements.

Q. Quels sont ceux de M. Jury ?

R. \$1,800 par année.

Par M. Wilson :

Q. Ceux de M. Devlin sont à peu près les mêmes ?

R. \$2,000 par année ?

Par M. Hughes :

Q. En Ecosse ces agents ont-ils pour mission de chercher des immigrants dans toutes les parties de ce pays ?

R. Ils vont partout.

Par M. Davin :

Q. A part les appointements, reçoivent-ils le remboursement de leurs dépenses ?

R. Oui, de leurs frais de route.

Q. Que fait M. Grant pour les \$100 par mois que vous lui donnez ?

R. Sous la direction de M. Murray, il parcourt les districts de l'Ecosse, visitant les localités où le bureau a appris qu'il y a des gens disposés à émigrer. Il va voir aussi les agents de compagnies de paquebots et se tient en relations avec eux. Je crois qu'il opère plus particulièrement dans le Forforshire.

Q. Comment soldez-vous ses dépenses ? Lui donnez-vous tant par jour, ou produit-il ses notes de frais ?

R. Tous les agents produisent des pièces justificatives de leurs déboursés ; nous ne donnons pas d'allocation journalière.

Par M. Wilson :

Q. Je vois par le rapport de l'auditeur général qu'il est accordé de fortes allocations pour frais d'hôtel et de voyage ?

R. Oui, M. Duncan et M. Grant sont refaits de tous leurs déboursés.

Q. Qu'ils soient chez eux ou non ?

R. Oui ; ils sont, en réalité, censés voyager constamment.

Par M. Clancy :

Q. Ont-ils leur famille avec eux ?

R. M. Grant a la sienne ; M. Duncan, non. Ce dernier n'est pas en Ecosse présentement, quoiqu'il doive y retourner bientôt.

Par M. Davin :

Q. Dois-je comprendre que M. Grant voyage avec sa famille ?

R. Il n'a que sa femme avec lui, mais les dépenses de cette dernière ne sont pas comprises dans l'allocation.

Par M. Cleary :

Q. Vous parliez, il y a un instant, des sommes d'argent qui sont payées à des agents de paquebots à titre de primes. Ceci s'applique-t-il aux immigrants qui ont des ressources et qui sont envoyés directement par vos agents ?

R. Cela s'applique à tous les billets vendus aux gens qui vont au Manitoba et au Nord-Ouest.

Q. Au rabais mentionné ?

R. Oui.

Q. Si un individu achète un billet plein prix, l'agent reçoit-il une commission ?

R. Je ne le pense pas ? mais je ne saurais dire positivement.

Par M. Wilson :

Q. Je vois que trois de ces agents sont allés faire un voyage au Nord-Ouest avant leur départ pour l'Europe ?

R. En effet.

Q. Est-ce l'usage ?

R. Oui, depuis que je suis ici.

Q. Je trouve les notes de frais suivantes : M. Devlin, \$206 ; M. Jury, \$234 et, M. O'Kelly, \$238, pour voyages dans le Nord-Ouest ?

R. Oui.

Q. Je suppose qu'ils avaient des billets gratuits ?

R. Oui : les sommes en question couvrent leurs frais d'hôtel.

Par M. McLennan (Inverness) :

Q. Il y avait autrefois des agences en Ecosse, n'est-il pas vrai ?

R. Depuis plusieurs années il y a toujours eu une agence à Glasgow. M. Grahame y était avant M. Murray.

Agriculture et colonisation.

Q. Les résultats de l'année dernière ont été peu brillants ?

Le PRÉSIDENT.—Il ne nous reste pas beaucoup de temps à consacrer au service américain, qui est d'une très grande importance.

M. McLENNAN.—Celui dont nous nous occupons en ce moment—l'immigration de la Grande Bretagne et de l'Irlande—est extrêmement important.

Par M. Hughes :

Q. Ces agents vous font-ils rapport sur ce qu'ils font ?

R. Oui.

Q. Vous recevez un rapport hebdomadaire ou mensuel sur les localités qu'ils visitent, les publications qu'ils distribuent, etc ?

R. Oui.

Q. Pendant que j'étais en Angleterre j'ai beaucoup voyagé, et je n'ai pu trouver trace de nos agents, sauf M. Devlin et M. Jury, que j'ai rencontrés par hasard à Liverpool.

R. Nous n'avons aucun agent local en Angleterre.

M. HUGHES.—Je ne pense pas que ces agents se fassent connaître.

M. OLIVER.—J'ai reçu une lettre de M. O'Kelly m'apprenant qu'il envoyait une famille ayant \$7,000 de capital.

M. HUGHES.—D'Irlande ?

M. OLIVER.—Oui.

Par M. Wilson :

Q. Je suppose que ces publications sont distribuées dans la Grande-Bretagne et sur le continent ?

R. Oui.

Q. Vous avez acheté quelques journaux ?

R. Oui ; nous avons distribué un grand nombre de ces journaux.

Q. Votre rapport et celui de l'auditeur général ne s'accordent pas au sujet des journaux.

R. En quoi ?

Q. Quant à leur nombre. Le rapport de l'auditeur général porte à 15,000 le nombre d'exemplaires de la *Tribune* de Winnipeg, et le vôtre à 3,300 seulement.

Par M. McLennan (Inverness) :

Q. Je remarque que les agents ont leur bureau principal dans les grandes villes ?

R. Oui, ils voyagent constamment, assistant aux expositions, etc.

Par M. Wilson :

Q. Je vois dans le rapport de l'auditeur général l'inscription d'un achat de 12,000 exemplaires du *Globe*, et votre rapport mentionne 10,000 exemplaires ?

R. Ceux-ci ont été expédiés dans diverses parties des Etats-Unis.

Par M. Sproule :

Q. Quelles publications distribuez-vous pour disséminer des renseignements sur le pays ?

R. Le Haut-Commissaire est autorisé à publier et annoncer en tout temps ce qu'il peut juger désirable dans l'intérêt du pays. De notre côté nous expédions des sacs

de tout ce qui est publié ici. Cette année, nous avons fait imprimer un manuel et différentes publications en plusieurs langues.

Par M. Hughes :

Q. Avez-vous récemment reçu du Haut-Commissaire des recommandations relativement à l'immigration ?

R. Nous en recevons constamment.

Q. Je veux dire des recommandations à l'effet de conseiller aux immigrants d'écrire au pays ?

R. Oh ! cela s'est toujours fait. Nos agents à Halifax et à Québec ont instructions de voir tous les immigrants à leur arrivée et d'obtenir d'eux les noms des amis qu'ils ont laissés là-bas et qui pourraient être persuadés de venir; ensuite nous envoyons des imprimés à ces amis.

Par M. Davin :

Q. Voulez-vous nous envoyer—je veux dire aux membres du comité—des spécimens de ces imprimés ? Voulez-vous m'en envoyer quelques-uns ?

R. Oui, mais si nous en envoyions à chaque membre du comité il en faudrait un grand nombre et ils sont en différentes langues.

Par M. Hughes :

Q. Ne serait-ce pas un bon moyen, lorsqu'une colonie est établie et qu'elle réussit bien, de prier quelques-uns de ces colons d'écrire aux journaux des localités d'où ils viennent ?

R. C'est ce que nous faisons toujours. Nous essayons tous ces moyens.

Par M. Hurley :

Q. L'Etat assiste-t-il les enfants qui nous sont envoyés ici au Marchmont Home et à d'autres asiles dans l'Ontario ?

R. L'Etat accorde \$2 par tête à une certaine classe de ces jeunes immigrants. Je ne puis en ce moment vous fournir les détails précis. Avant de pouvoir s'embarquer, ils sont inspectés à Liverpool et un certificat de médecin est exigé de chacun d'eux.

M. HURLEY.—Il y a certainement amélioration chez les jeunes immigrants comparativement à ceux qui venaient autrefois. Il n'y a rien à dire à ceux d'à présent.

Par M. Sproule :

Q. Relativement aux immigrants venant du Royaume-Uni, il paraît y avoir eu une dépense de près de \$30,000 pour en obtenir \$800. Cela ne vous paraît-il pas un peu coûteux.

R. Une bonne partie du travail et des déboursés est toujours en vue de l'avenir.

Q. Et il n'y a jamais de résultat ?

R. Il peut y en avoir ou non.

Q. Alors, vous entendez continuer le système que vous suivez aujourd'hui ?

R. Pour les îles Britannique nous préparons un programme de publicité différent. Nous avons adopté pour les Etats-Unis un système qui, s'il peut être appliqué en Grande-Bretagne, sera une grande amélioration. Chez nos voisins, nous nous servons des journaux. Ainsi par exemple il y a, à Chicago, une agence appelée la "Western Newspaper Union Agency" qui publie chaque semaine 2,600 journaux ayant une circulation collective de 1,175,000. Pendant la présente année nous y avons publié une annonce qui attire l'attention sur le Canada, ainsi qu'une note locale, qui nous coûtent en moyenne \$1 chacune. En tout nous avons fait insérer de ces

Agriculture et colonisation.

annonces dans environ 6,000 journaux ayant chacun une circulation de 1,000 au moins. Je suis allé moi-même au bureau de cette agence à Chicago, j'ai pris connaissance des listes d'abonnés, et je me suis persuadé qu'il n'y a pas de publicité meilleure que celle-là. A ce propos, je dois dire qu'en retour nous avons reçu des États-Unis, à la fin de l'hiver et au commencement du printemps, 1,000 lettres nous demandant des renseignements. Nous ne suivons pas encore ce système en Grande-Bretagne, mais nous espérons en adopter un à peu près semblable.

Q. C'est un système en perspective ?

R. Oui.

Q. Entretenez-vous les mêmes agences ?

R. Nous avons fait quelques changements dans les agences, mais cette question n'a pas été décidée pour l'année prochaine. C'est en automne que nous commençons le travail pour l'année suivante.

Q. Oui, mais il y a des travaux commencés l'automne dernier qui devraient nous donner des résultats cette année si nous devons en retirer aucun avantage.

R. C'est ce que nous saurons cette année-ci. Je dois dire, à ce sujet, que tout le travail d'immigration est en grande partie expérimental. Nous avons à essayer tous les moyens possibles, et il nous faut modifier continuellement les méthodes pour arriver aux résultats. Après tout, le travail d'immigration ne consiste pas tant en projets et en systèmes qu'à obtenir les immigrants, et nous essayons d'en obtenir par tous les moyens et à aussi peu de frais que possible.

Q. La raison qui me fait parler de ceci c'est que depuis plusieurs années notre comité et la Chambre ont paru croire que les sommes d'argent que nous dépensions pour amener des immigrants dans le pays sont hors de proportion avec les résultats. Elles ont été chaque année diminuées jusqu'à il y a deux ans, où elles ont été considérablement augmentées. Maintenant, il s'agit de savoir si nous allons obtenir des résultats qui justifient cette augmentation de dépenses ?

R. Il se peut que vous ne dépensiez pas assez pour que le travail soit aussi foncier qu'il devrait l'être. Je crois que cette dépense est nécessaire pour continuer le travail avec succès.

Q. Actuellement nous dépensons \$127,438 pour l'immigration ; il s'agit de savoir si cette dépense nous donne un rapport équivalent ?

R. Je crois que le crédit voté pour l'immigration en 1896 était de \$130,000.

Q. Nous avons cette année 1,519 immigrants anglais, 205 écossais et 69 irlandais ?

R. C'est vrai en ce qui concerne Winnipeg, mais les résultats que nous avons cette année sont des plus satisfaisants, eu égard aux efforts qui ont été tentés. Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais il n'y a jamais eu depuis 1882, dans l'histoire du Nord-Ouest, une année où il soit venu un aussi grand nombre d'immigrants que cette année-ci. (Voir Tableau E).

Q. Il serait à désirer, me semble-t-il, dans l'intérêt du comité, pour le mettre en mesure de rendre compte de ses investigations à la Chambre, que ces renseignements lui eussent été fournis autant qu'ils pouvaient l'être. La saison est passablement avancée pour amener des immigrants ; et, si vous avez les données jusqu'à une date récente, il serait bon que le comité en eût connaissance.

R. J'ai pensé que le ministre parlerait peut-être lui-même sur ce sujet à la Chambre ; voilà pourquoi je n'ai pas apporté les chiffres qui s'y rapportent.

Q. Ce sera pour le comité des renseignements désirables, car s'il a des recommandations à faire, il faut qu'elles soient basées sur des renseignements certains.

R. Si vous le jugez utile, je les ajouterai au rapport. (Voir Tableau A à H).

Q. Il me semble que nous devrions avoir aussi des renseignements au sujet des brochures qui sont distribuées.

Le PRÉSIDENT.—Il a été convenu que M. Smart en enverrait des exemplaires au comité.

M. SPROULE.—Je m'y oppose, parce que lorsque ces brochures seront envoyées ici il n'y aura personne qui puisse nous renseigner sur ce qu'elles contiennent, de telle sorte que le comité puisse exprimer une opinion en faisant son rapport. Nous n'aurons pas le temps d'examiner les détails avec assez de soin pour pouvoir dire ce que nous en pensons. Je ne blâme pas tant M. Smart, parce que c'est la première fois qu'il comparait devant le comité et qu'il n'était pas au fait de la ligne de conduite suivie dans le passé; mais voici une chose au sujet de laquelle le comité a le droit d'être renseigné de manière à pouvoir juger intelligemment de ce qui se fait relativement à l'immigration européenne et étrangère.

Par M. Wilson :

Q. Je désire savoir si M. Devlin reçoit une indemnité pour frais d'hôtel, à part ses appointements?

R. Pas à Dublin.

Q. Les autres agents irlandais reçoivent-ils une indemnité de cette nature?

R. Ils voyagent tout le temps.

Q. Ils voyagent tout le temps et reçoivent une indemnité?

R. Oui.

Par M. Davin :

Q. Vous recevez les pièces justificatives de leurs déboursés?

R. Oui; elles nous sont transmises par le bureau du Haut-Commissaire et les examinons.

Q. Je crois qu'en 1875 une fraude a été commise de cette façon: le gouvernement a reçu des notes de frais de voyages qui n'avaient jamais été faits.

Par M. McLennan (Inverness) :

Q. Ne vous attendez-vous pas raisonnablement à ce que le travail de ces agents d'immigration soit facilité cette année, spécialement en Grande-Bretagne et en Irlande, par le fait que l'état de choses relatives à l'instruction publique dans la province du Manitoba est plus satisfaisant que les années passées? Ne pensez-vous pas que cela encouragera les immigrants à se rendre dans cette province?

R. On a prétendu que l'état de choses existant au Manitoba empêchait l'immigration catholique romaine. Ceci est naturellement une affaire d'opinion.

M. McLENNAN (Inverness): Etant catholique romain, je n'hésite pas à dire que cette situation a eu un effet préventif puissant. Pour ma part si j'avais eu une famille et eusse désiré émigrer, le Manitoba est la dernière partie de ce continent où je serais allé m'établir; mais la situation étant devenue meilleure au point de vue de l'éducation, la perspective est beaucoup plus rassurante pour l'immigration. Je suis le résultat avec un vif intérêt.

M. DAVIN:—Cette attaque contre le ministre de l'Intérieur me paraît déplacée.

Par M. McLennan (Inverness) :

Q. Ce n'est point une attaque contre le ministre de l'Intérieur, c'est une approbation de la conduite du sous-ministre et du gouvernement. La situation est beaucoup plus satisfaisante relativement à l'immigration. N'est-ce pas ainsi que vous l'entendez?

M. SMART.—Parfaitement.

Agriculture et colonisation.

M. LE PRÉSIDENT.—Voilà des discussions qui auraient leur place à la Chambre des Communes plutôt qu'ici.

M. McLENNAN.—Je suis d'avis qu'elles sont à leur place ici, car c'est une question qui a directement trait à l'immigration.

M. LE PRÉSIDENT :—Je crois que nous devrions avoir un résumé du système général qui a été suivi pour nous amener des immigrants des Etats-Unis.

M. SMART.—Nous avons des agents salariés à Détroit, Chicago, Omaha, Saint-Paul, Stephen's-Point, Reed-City et Bad-Axe. Reed-City et Bad-Axe se trouvent dans le Michigan.

Par M. Sproule ;

Q. Et pour l'Illinois ?

R. L'agent de Chicago a charge de l'Illinois et de l'Indiana. L'Omaha couvre le Nébraska, et Kansas-City le Kansas. Voilà tous les agents salariés que nous avons aujourd'hui.

Par M. Davin :

Quels sont leurs appointements ?

R. Ils varient. M. McInnes, à Détroit, reçoit \$1,500 par année. Nous lui adressons tous nos imprimés, et il les distribue aux différents agents. M. Grieve reçoit \$1,200 par année, M. Caven, à Bad-Axe, \$900 par année, et M. Broughton, à Chicago, \$900 par année.

Par M. Sproule :

Q. C'est M. Grieve, l'ancien député ici ?

R. Oui ; il est à Reed-City (Michigan). M. Bennett, à Omaha, reçoit \$900, M. Crawford, à Kansas-City, \$900, et M. Davies, à Saint-Paul, \$1,500. Il y a deux agents à Saint Paul ; le second reçoit \$1,200 par année.

Par M. Wilson :

Q. Combien M. Grieve reçoit-il ?

R. \$1,200. Puis, nous avons M. Swanson qui voyage.

Q. Il reçoit ses frais de route, je suppose ?

R. Oui. Je dois dire, quant aux frais de voyage, que nous avons essayé de faire avec les compagnies de chemins de fer des arrangements qui couvrent autant que possible le transport de nos agents sur leurs lignes, et que nous avons parfaitement réussi avec quelques-unes.

Q. Vous allouez à vos agents tant par jour ?

R. Non ; nous leur allouons leurs dépenses mêmes.

Q. Etablissez-vous un maximum qu'ils ne peuvent pas dépasser ?

R. Non.

Q. L'ancienne administration n'avait-elle pas fixé un maximum ?

R. Non, pas dans les derniers temps, je crois. A une certaine époque, les agents recevaient une allocation de \$3 ou \$3.50 par jour.

Q. Vous auriez soin de ne pas leur allouer trop ?

R. S'ils ont à voyager, nous soldons leurs déboursés. Ils ont à certifier que ces déboursés ont été faits et qu'ils couvrent leurs dépenses réelles en voyageant pour le service de l'Etat.

Par M. Rogers :

Q. Avez-vous des agents dans l'Est des Etats-Unis ?

R. M. Swanson, qui est Suédois, voyage considérablement dans les établissements suédois, et il réussit parfaitement. C'est ce même agent qui est allé en Suède l'été dernier: il reçoit \$1,500. M. White s'occupe des agents en général et de la publicité, et voyage par tous les Etats-Unis: il reçoit \$1,800.

Par M. Sproule :

Q. Et M. Swallow, a-t-il été remplacé dernièrement par un autre agent ?

R. Il est à Watertown (Dakota du Sud). A part ces agents nous avons des guides qui travaillent dans le Nord-Ouest au printemps et en été, et qui, l'hiver, sont envoyés dans diverses parties des Etats-Unis.

Q. Et M. Ritchie ?

R. Il reçoit une commission et \$900 pour dépenses, de même que tous les sous-agents. Chaque agent est autorisé à s'adjoindre un sous-agent qui reçoit une commission de \$3 pour chaque homme, de \$2 pour chaque femme et de \$1 pour tous autres. M. Ritchie reçoit la commission et une allocation pour déboursés.

Par M. Davin :

Q. Trois dollars pour chaque homme ?

R. Oui, pour chaque colon; et \$1 pour chaque enfant. Nous avons deux ou trois autres sous-agents qui sont rémunérés de la même façon. Parker, à Duluth, reçoit \$25 par mois et une commission. Nous avons le 1^{er} de ce mois-ci discontinué son allocation de \$25 par mois.

Par M. Sproule :

Q. Combien Broughton, Illinois, reçoit-il ?

R. \$900.

Par M. Davin :

Q. \$900 d'appointements ?

R. Oui.

Par M. Sproule :

Q. Et Caven ?

R. \$900.

Q. Et Crawford, du Kansas ?

R. \$900.

Q. Et puis, il y a T. O. Currie ?

R. Il reçoit \$1,200.

Q. Sont-ce là tous vos agents ?

R. Tous à part quelques autres.

Q. Et Daly ?

R. Il n'est pas employé.

Q. Miss Dass est-elle employée ?

R. Oui, elle remplit l'emploi de commis dans le bureau à Saint-Paul. Puis nous avons le révérend Père Morin qui travaille dans les Etats de l'Ouest et qui reçoit \$800.

Agriculture et colonisation.

Par M. Wilson :

Q. A part M. Greene, avez-vous d'anciens membres du parlement comme agents d'immigration ?

R. Je ne pense pas. Nous avons le Père Brousseau qui reçoit \$500.

Par M. Davin :

Q. Ceux-ci travaillent au rapatriement ?

R. Oui, et jusqu'à tout récemment nous avons le Père Corbeil, mais il y a quelques semaines nous l'avons remplacé par le Père Blais. Ensuite, nous donnons une subvention à la Société de colonisation de Montréal pour cette œuvre de rapatriement.

Par M. Sproule :

Q. Quelle est cette subvention ?

R. Environ \$3,000 par année en chiffre rond.

Par M. Talbot :

Q. Et pour le chemin de fer du lac Saint-Jean ?

R. C'est une autre chose. L'année passée nous avons donné \$8,000 au chemin de fer du lac Saint-Jean pour le rapatriement.

Par M. Sproule :

Q. N'a-t-il pas été voté un crédit au Père un tel pour le district du lac Saint-Jean ? Il me semble qu'il y avait quelque chose dans le budget supplémentaire ?

R. Je ne pense pas. Puis le Père Paradis a été employé pendant un certain nombre d'années à établir une colonie à Verner, sur la ligne d'ici à Fort-William. Il reçoit \$600 par année.

Par M. Wilson :

Q. Avez-vous à Saint-Paul un agent nommé Davies ? Est-il parent du ministre ;

R. Je crois qu'il est un frère utérin.

Q. Quel est son premier nom ?

R. Benjamin.

Q. Quels sont ses appointements ?

R. \$1,500. Ces agents visitent certaines localités d'un certain district, aussi loin qu'ils peuvent aller, nomment des sous-agents qui les assistent quand ils entendent parler de gens disposés à émigrer qui demandent des renseignements ; l'agent envoie immédiatement les renseignements à ces personnes, et si un sous-agent les persuade de venir, il reçoit une commission.

Q. Combien reçoit-il pour commission ?

R. Pas grande chose. L'an passé Ritchie, du Dakota du Nord, a reçu \$1,200 ; mais c'est presque plus qu'il n'a été payé à tous les autres.

Par M. Sproule :

Q. Savez-vous quelque chose des résultats ? Depuis quand ce travail se fait-il ?

R. Nous avons commencé au mois de mars de l'année dernière avec trois agents, et dans le courant de l'année nous avons ajouté ces autres agents.

Q. Par conséquent, vous ne connaissez pas encore les résultats précis ?

R. Non ; naturellement, nous avons nos notes.

Q. Quel a été le résultat général?

R. Tout va très bien jusqu'ici. Le dernier relevé nous donne quelque 1,800 personnes qui nous sont venues des Etats-Unis.

Q. L'automne passé?

R. Non, ce printemps.

Q. Avez-vous l'intention de continuer la même assistance que celle qui a été donnée aux enfants envoyés en ce pays par l'institution Barnardo, etc.?

R. Parlez-vous des asiles de Belleville, de St. Catharines et de Peterborough?

Q. Oui?

R. Je ne saurais dire si l'intention est de continuer la même assistance à l'avenir; c'est l'affaire du gouvernement. Il n'y a pas eu de recommandation jusqu'ici.

Q. Cette immigration continue toujours comme auparavant?

R. Oui.

Par M. Wilson :

Q. Avez-vous quelque idée de ce que l'immigration venant des Etats-Unis a coûté?

R. Je ne puis le dire dans le moment.

Q. Le résultat n'a pas été énorme; 712 est le chiffre qu'indique votre rapport?

R. C'est pour l'année passée. Relativement au travail de l'année dernière, je dois dire que pour ce qui concerne les agents il avait été arrêté jusqu'au mois de mars il y a un an, en sorte que tout ce qui s'est fait l'année dernière compte depuis le mois de mars seulement.

Q. D'après les renseignements que vous avez maintenant sont-ce de bons immigrants qui vous viennent des Etats-Unis?

R. Oui.

Q. Obtenez-vous une classe de gens désirable?

R. Oui, ce travail est très encourageant. Nous en recevons un grand nombre. Nous avons consacré un peu de temps et d'argent à engager des délégués à venir visiter le pays et à faire rapport. Dans chaque cas, à ma connaissance, ces rapports ont été favorables.

Q. C'est ainsi que faisait l'ancienne Administration, n'est-ce pas?

R. Je n'en sais rien vraiment.

Par M. Davin :

Q. Lorsque vous êtes entré en fonctions, vous avez trouvé une bonne partie de ce travail commencé?

R. Certainement il se dépensait de l'argent.

Q. Et il y avait des agents par tous les Etats-Unis?

R. Je crois qu'il n'y avait qu'un seul agent quand je suis arrivé—M. Daly.

Par M. Wilson :

Q. Je crois que l'ancienne administration avait écarté les agents en général. Je sais que le capitaine Holmes avait été déposé et qu'il n'a pas été remis en place.

Par M. Davin :

Q. Vous avez parlé d'agents qui travaillent aux Etats-Unis. Avez-vous des nouvelles de M. Rankin, de Régina? Où est-il maintenant?

R. A Saint-Paul. Il était allé au Kansas.

Agriculture et colonisation.

Q. Est-ce suivant vos instructions qu'il s'est donné comme venant du Manitoba lorsqu'il est allé au Kansas ?

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela auparavant. A propos de nos agents au Canada, je dois dire que le département a pris pour règle de conduite de faire tout son possible pour donner des encouragements aux immigrants après leur arrivée en ce pays. Nous avons senti que cette importante partie du travail de l'immigration avait été quelque peu négligée. Nous avons employé plusieurs personnes pour représenter aux immigrants les conditions des différents districts, pour s'occuper d'eux et les diriger sur les districts dans lesquels ils ont décidé de s'établir. Il n'y a pas ombre de doute que cette partie de travail est importante, parce que les gens sont plus contents, et je suis certain que les résultats seront meilleurs.

Par M. Sproule :

Q. Je vois que vous avez des agents à Brandon, à Calgary et à Dominion-City ?
R. Ils peuvent être désignés ainsi, mais ils voyagent tous.

Q. Voici W. Braun, de Brandon ?

R. Il y a un bâtiment pour immigrants à Brandon, et M. Braun en a charge.

Q. B. Hogg, je vois, est le gardien. C. W. Spears, agent ?

R. Il voyage.

Q. Est-ce celui qui était candidat à Brandon et qui s'est effacé en faveur de M. Sifton ?

R. Il s'est effacé en faveur de M. McCarthy.

Q. Où voyage-t-il ?

R. Par tous les États-Unis, en hiver.

Q. Il va où il lui plaît ?

R. Non, là où il est envoyé. M. McCreary est chargé de l'agence.

Q. Que fait R. Alexander ?

R. Il n'est plus employé depuis un an.

Par M. Davin :

Q. A-t-il été destitué ?

R. Il était préposé aux renseignements. Nous ne l'avons pas remplacé. A Calgary nous n'avons pas maintenant d'autres employés qu'un gardien. L'emploi de R. Alexander a été aboli.

TABLEAU C.

Destination et origine des immigrants arrivés à Winnipeg en 1896 et 1897.

	1896.	1897.
<i>Provenance.</i>		
Est du Canada.....	249	2,579
États-Unis.....	608	1,295
Europe.....	2,963	6,990
Total.....	3,820	10,864
<i>Destination.</i>		
Ontario.....		122
Manitoba.....	2,777	6,050
Territoires du Nord-Ouest.....	939	3,655
Colombie-Anglaise.....	98	1,013
États-Unis.....		24
Total.....	3,820	10,864
<i>Origine.</i>		
Anglais.....	543	1,519
Irlandais.....	13	69
Écossais.....	105	205
Allemands.....	1,004	520
Scandinaves.....	442	474
Français et Belges.....	352	383
Américains.....	25	712
Canadiens.....	336	2,373
Autrichiens et Galiciens.....	904	4,363
Autres.....	96	246
Total.....	3,820	10,864

Agriculture et colonisation.

TABLEAU D.

Provenance, destination et origine des immigrants arrivés à Winnipeg, entre le 1^{er} janvier
et le 30 mai des années 1896, 1897 et 1898.

	1896.	1897.	1898.
<i>Provenance.</i>			
Est du Canada.....	113	59	9,098
Etats-Unis.....	297	380	2,553
Europe.....	1,299	3,389	5,044
Total.....	1,709	3,828	16,695
<i>Destination.</i>			
Ontario.....			30
Manitoba.....	1,128	2,831	5,637
Territoires du Nord-Ouest.....	534	932	4,152
Colombie-Anglaise.....	47	64	3,827
Yukon.....			2,835
Etats-Unis.....		1	214
Total.....	1,709	3,828	16,695
<i>Origine.</i>			
Anglais.....	316	272	1,908
Irlandais.....	6		120
Ecossais.....	31	28	336
Allemands.....	374	169	372
Scandinaves.....	230	179	231
Français et Belges.....	215	191	193
Galiens.....	308	2,731	2,307
Canadiens.....	173	99	8,899
Américains.....	11	94	2,020
Autres.....	45	65	309
Total.....	1,709	3,828	16,695

TABLEAU E.

Nombre total des immigrants arrivés à Winnipeg, de 1882 à 1897 inclusivement.

Année.	Nombre.	Année.	Nombre.
1882.....	5,947	1890.....	1,999
1883.....	6,385	1891.....	3,535
1884.....	3,706	1892.....	6,970
1885.....	4,656	1893.....	7,071
1886.....	4,130	1894.....	4,839
1887.....	3,512	1895.....	3,638
1888.....	3,387	1896.....	3,820
1889.....	3,252	1897.....	10,864

TABLEAU F.

Voyageurs en chemins de fer arrivés au Manitoba et au Nord-Ouest, et repartis entre 1^{er} janvier 1898 et le 30 mai 1898 inclusivement.

	Arrivés au Manitoba et au Nord-Ouest.	Partis du Manitoba et du Nord-Ouest.
Coutts.....	469	468
Portal.....	6,236	3,426
Gretna.....	1,261	983
Emerson, chemin de fer Canadien du Pacifique.....	13	31
" " " du Pacifique Nord.....	3,874	2,877
Ingolf.....	32,462	10,304
Laggan.....	10,342	20,853
Total.....	54,657	38,942
Balance en faveur des arrivants.....		15,715

Agriculture et colonisation.

TABLEAU G.

Terres fédérales prises en homesteads, et origine des colons—Canadiens et étrangers—
qui ont pris des inscriptions pendant les années 1896 et 1897.

Origine.	Nombre d'inscrip- tions, 1896.	Nombre d'inscrip- tions, 1897.
Canadiens d'Ontario.....	309	455
" de Québec.....	32	75
" de la Nouvelle-Ecosse.....	11	10
" du Nouveau-Brunswick.....	5	8
" de l'Île du Prince-Edouard.....	3	9
" de la Colombie-Anglaise.....	4	2
" du Manitoba.....	187	119
" des Territoires du Nord-Ouest.....	19	25
	570	703
Personnes qui avaient déjà des inscriptions.....	385	396
Canadiens revenus des Etats-Unis.....	48	54
Citoyens des Etats-Unis.....	142	164
Terreneuviens.....	2	2
Anglais.....	278	300
Irlandais.....	39	33
Ecossais.....	72	83
Français.....	64	55
Belges.....	17	15
Italiens.....	2	1
Austro-Hongrois.....	83	358
Roumains.....	1	1
Suisse.....	1	1
Hollandais.....	1	1
Allemands.....	44	100
Danois, autres qu'Islandais.....	4	6
Islandais.....	14	9
Suédois et Norvégiens.....	7	23
Russes, autres que Mennonites et Polonais.....	69	69
Mennonites.....	4	23
Polonais.....	12	12
Nombre d'inscriptions.....	1,857	2,406
Nombre d'âmes.....	5,556	7,404

TABLEAU H.

Terres fédérales prises en homesteads, et origine de colons—Canadiens et étrangers—
qui ont pris des inscriptions entre le 1^{er} janvier et le 30 mai des années 1896, 1897
et 1898.

Origine.	Nombre d'inscrip- tions, 1896.	Nombre d'inscrip- tions, 1897.	Nombre d'inscrip- tions, 1898.
Canadiens d'Ontario.....	123	163	346
„ de Québec.....	17	35	35
„ de la Nouvelle-Ecosse.....	6	2	14
„ du Nouveau-Brunswick.....	2	1	6
„ de l'île du Prince-Edouard.....	3	4	3
„ de la Colombie-Anglaise.....	2	1	3
„ du Manitoba.....	42	37	70
„ des Territoires du Nord-Ouest.....	8	9	26
	203	252	503
Personnes qui avaient déjà des inscriptions.....	158	146	241
Canadiens revenus des États-Unis.....	19	13	56
Citoyens des États-Unis.....	61	64	209
Terreneuviens.....	2	1
Anglais.....	117	121	170
Irlandais.....	12	19	30
Écossais.....	36	20	55
Français.....	38	22	17
Belges.....	14	5	8
Suisses.....	1
Hollandais.....	1	1
Allemands.....	17	30	35
Austro-Hongrois.....	34	104	239
Danois.....	3	3
Islandais.....	7	2	23
Suédois et Norvégiens.....	2	3	9
Russes.....	35	35	60
Memnonites.....	3	7	14
Polonais.....	9	6	3
Italiens.....	2	1
Roumains.....	1	1
Nombre d'inscriptions.....	770	854	1,679
Nombre d'âmes.....	2,366	2,505	5,134

J'ai pris connaissance de cette transcription de mon témoignage, et l'ai trouvée exacte.

JAS. A. SMART,

Sous-ministre de l'Intérieur.

Agriculture et colonisation.

ANNEXE

Agriculture et colonisation.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ.

Les résolutions suivantes ont été adoptées comme recommandations pour le développement des industries agricoles du Canada :—

1.—EMPLOI D'UN STÉNOGRAPHE.

Proposé par M. Sproule, appuyé par M. Sutherland,—“ que le comité demande à la Chambre l'autorisation d'employer, quand il le trouvera bon, un sténographe pour sténographier les témoignages.”—Adopté.

SALLE DE COMITÉ 46,
3 mars 1898.

2.—IMPRESSION D'UNE ÉDITION SPÉCIALE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE POUR 1897.

Proposé par M. Sproule, appuyé par M. Talbot,—“ que le comité demande à la Chambre l'autorisation de faire imprimer, dans la proportion numérique ordinaire d'anglais et de français, cent cinquante mille (150,000) exemplaires du ' Rapport du Commissaire de l'Agriculture et de l'Industrie laitière du Canada ' pour distribution, cette édition devant comprendre les exemplaires nécessaires à l'usage du ministère.”—Adopté.

SALLE DE COMITÉ 46,
22 avril 1898.

3.—RELATIVEMENT AU BILL N° 11.

Proposé par M. McGregor, appuyé par M. Rogers,—“ que le bill n° 11 ' Acte modifiant le Code criminel, 1892, au sujet de la cruauté envers les animaux ' soit rapporté à la Chambre sans modification, puisqu'il ne doit pas être poussé plus loin pendant la présente session.”—Adopté.

SALLE DE COMITÉ 46,
6 mai 1898.

Ci-suit une copie du bill n° 11 (1898)—dont première lecture a été donnée le 9 février, sur proposition de M. E. G. Penny, M.P., Montréal. Renvoyé par ordre de la Chambre le 17 mars, au Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Acte modifiant le Code criminel, 1892, au sujet de la cruauté envers les animaux.

SA Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Le *Code criminel*, 1892, est par le présent modifié en y ajoutant l'article suivant immédiatement après l'article 512 :—

“ 512a. Est coupable de contravention et passible, sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix, d'une amende de cinquante piastres au plus, ou d'un emprisonnement de trois mois, avec ou sans travaux forcés, ou des deux peines à la fois, quiconque—

(a.) Sans être médecin vétérinaire dûment admis à pratiquer, ou un étudiant possédant les qualités requises et dûment admis à l'étude et habile dans la chirurgie vétérinaire, agissant en présence et sous la surveillance d'un médecin vétérinaire diplômé, écourte, entaille ou pique la queue d'un cheval, par un moyen ou une méthode quelconque ; ou

(b.) Le fait faire ou permet que cela soit fait par une personne autre que celles mentionnées à l'alinéa (a) sur des lieux dont il est le possesseur, locataire, propriétaire ou occupant ; ou

(c.) Aide ou assiste à cette opération.

“ 2. Si l'on trouve le cheval dont la queue a été ainsi coupée et dont la blessure résultant de l'opération n'est pas guérie, sur la propriété de quelque personne autre qu'un médecin ou étudiant vétérinaire comme susdit, ces faits feront foi *prima facie* que la personne qui occupe ou utilise les lieux sur lesquels sera trouvé ce cheval a commis une contravention au présent article, à moins qu'il ne soit prouvé que l'opération a été faite par un médecin vétérinaire ou un étudiant vétérinaire agissant sous sa direction.

“ 3. Tout médecin vétérinaire et étudiant vétérinaire qui écourte, entaille ou pique la queue d'un cheval ou d'une jument, devra en tenir note dans un registre, avec la date de l'opération, le sexe, la couleur, les marques, la race, l'âge, la hauteur et toute marque particulière qui peut servir à reconnaître l'identité de l'animal, et il donnera copie de ces notes, sous sa signature, au propriétaire de l'animal.”

4.—DÉTERMINER LA COMPÉTENCE DU PARLEMENT À FAIRE PASSER EN LOI LE BILL N° 83.

Proposé par M. McMillan, appuyé par M. Sproule,—“ que le président obtienne l'avis du ministère de la justice sur la compétence du parlement fédéral à faire passer cet acte en loi.”—Adopté.

SALLE DE COMITÉ 46,
27 avril 1898.

5.—OBTENIR L'OPINION DES CLASSES DE PERSONNES INDIQUÉES DANS LA RÉOLUTION SUIVANTE SUR LES MÉRITES DU BILL N° 83.

Proposé par M. Parmelee, appuyé par M. McMillan,—“ Attendu qu'il semble à désirer d'obtenir l'opinion des agents de vente de fromageries et de beurreries, des présidents et secrétaires des chambres de commerce et des associations laitières, des exportateurs de fromage et de beurre et d'autres directement intéressés sur le bill n° 83 intitulé 'Acte à l'effet d'empêcher la spéculation illégitime dans la vente du beurre et du fromage'—il est résolu que le greffier du comité reçoive instruction d'envoyer à ces personnes un exemplaire du bill et une circulaire selon les formules annexées.”—Adopté.

SALLE DE COMITÉ 46,
6 mai 1898.

Ci-suit le bill, mentionné dans la résolution ci-dessus, lequel a été déposé au parlement le 17 mars 1898 par M. Charles Henry Parmelee, représentant du comté

Agriculture et colonisation.

de Shefford, Québec, et renvoyé par ordre de la Chambre le 30 mars, au Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation.

N^o 83.)

BILL.

(1898.

Acte à l'effet d'empêcher la spéculation illégitime dans la vente du beurre et du fromage.

SA Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Le présent acte peut être cité sous le titre : *Acte des ventes de beurre et de fromage*, 1898.
2. Le présent acte deviendra exécutoire le premier jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.
3. Quiconque, personnellement ou par l'intermédiaire d'un autre, (a) vend, ou (b) offre de vendre, ou (c) convient de vendre, ou (d) convient d'offrir en vente, du beurre ou du fromage qui, lorsque cette vente, offre ou convention est faite, n'a pas été fait et ne lui appartient pas ou n'appartient pas à quelque personne pour laquelle il est régulièrement autorisé d'agir, est coupable d'infraction et passible, sur conviction sommaire, des punitions suivantes :—
 - (a.) Pour une première infraction, d'une amende de cinq cents piastres au plus, ou d'un emprisonnement, avec ou sans travail forcé, de pas plus de trois mois, ou de ces deux peines cumulativement ;
 - (b.) Pour toute récidive, d'une amende de mille piastres au plus, ou d'un emprisonnement, avec ou sans travail forcé, de pas plus de six mois, ou de ces deux peines cumulativement ;
4. Toute amende par le présent imposée, lorsqu'elle aura été recouvrée, sera partagée par moitié entre le dénonciateur et Sa Majesté.
5. Le Gouverneur en conseil pourra établir les règlements et nommer les officiers qu'il jugera nécessaires pour assurer la bonne exécution du présent acte ; et les règlements ainsi établis entreront en vigueur à dater de leur publication dans la *Gazette du Canada*, ou à compter de telle autre date qui sera fixée dans la proclamation lancée à ce sujet.
6. Rien de contenu au présent ne sera censé empêcher qui que ce soit qui sera régulièrement autorisé à agir pour celui ou ceux qui fourniront du lait à une laiterie, beurrerie ou fromagerie, de vendre, offrir en vente ou convenir de vendre du beurre ou du fromage devant être fait à cette laiterie, beurrerie ou fromagerie.

FORMULE ADOPTÉE, N^o 1.

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 6 septembre 1898.

MONSIEUR,—J'ai reçu instructions du président du Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation, de la Chambre des Communes, de vous adresser sous ce pli un exemplaire d'un projet de loi déposé à la Chambre des Communes par M. C. H. Parmelee, M.P., intitulé "Acte à l'effet d'empêcher la spéculation illégitime dans la vente du beurre et du fromage."

Le comité a décidé qu'il est à désirer d'obtenir à cet égard l'opinion des agents de vente de fromageries et de beurreries, des présidents et secrétaires des chambres de commerce et des associations laitières, des exportateurs de fromage et de beurre et d'autres directement intéressés.

J'ai aussi reçu instructions de vous envoyer, avec le bill, la feuille ci-incluse, et de vous prier de répondre aux questions posées, en y ajoutant les observations que vous jugerez à propos de faire, et de me la renvoyer, aussitôt que vous le pourrez, sous l'enveloppe ci-incluse ou toute autre portant la même adresse.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. H. MACLEOD,

Secrétaire du comité.

FORMULE ADOPTÉE, N° 2.

FEUILLE À REMPLIR ET RENVOYER.

Veillez répondre aux questions suivantes et renvoyer cette feuille aussi tôt que vous le pourrez.

Le bill et la feuille sont dans les deux langues. Veillez écrire vos réponses sur une seule feuille, soit en anglais ou en français, selon que vous le trouverez plus commode pour vous.

Etes-vous en faveur de l'article 3 de ce bill?

Etes-vous en faveur d'une loi interdisant la vente du fromage ou du beurre, non encore fabriqué au moment où cette vente ou offre de vente est faite?

(Nom).....

(Adresse).....

(Date).....

Etes-vous l'agent de vente d'une fabrique de fromage ou de beurre?.....

Représentez-vous officiellement une chambre de commerce ou une association laitière quelconque? Si oui, dites laquelle.....

Etes-vous exportateur de fromage ou de beurre?

ou—

Etes-vous directement intéressé à l'exploitation laitière, soit comme propriétaire ou directeur ou autrement? Dites comment

*OBSERVATIONS.

**Sous ce titre écrivez en peu de mots les observations que vous désirez faire sur le sujet que le bill comporte.*

6.—REMERCIEMENTS AU PRÉSIDENT.

Proposé par M. Sproule, appuyé par M. Gilmour,—“ que les remerciements du comité soient présentés à M. Bain, président, pour l'habileté et l'attention avec lesquelles il a dirigé les délibérations du comité pendant la présente session du parlement.”—Adopté, avec applaudissements.

SALLE DE COMITÉ 46,
6 juin 1898.

Pour copie conforme des résolutions qui précèdent d'après les procès-verbaux des séances du comité.

J. H. MACLEOD,
Greffier du comité.

Agriculture et colonisation.

RAPPORTS INTÉRIMAIRES.

PREMIER RAPPORT.

M. Bain, au nom du Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation, a présenté le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit :

Le comité recommande que la Chambre l'autorise à employer, quand il le trouvera bon, un sténographe pour sténographier les témoignages.

THOS. BAIN,

Président :

CHAMBRE DES COMMUNES,
3 mars 1898.

Approuvé par la Chambre, 4 mars.

DEUXIÈME RAPPORT.

M. Bain, au nom du Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation, a présenté le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Le Comité recommande que la Chambre autorise l'impression, dans la proportion numérique ordinaire d'anglais et de français, de cent cinquante mille (150,000) exemplaires du rapport du commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière du Canada, y compris vingt-cinq mille (25,000) exemplaires à distribuer par le ministère de l'agriculture selon les ordres du ministre.

THOS. BAIN,

Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
26 avril 1898.

Approuvé par la Chambre, 28 avril.

TROISIÈME RAPPORT.

M. Bain, au nom du Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation, présente le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit :

Le comité a pris connaissance du bill n^o 11 "Acte modifiant le code criminel, 1892, au sujet de la cruauté envers les animaux," et décide de le renvoyer à la Chambre sans modifications, puisqu'il ne doit pas être poussé plus loin pendant la présente session.

THOS. BAIN,

Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
6 mai 1898.

Approuvé par la Chambre, 12 mai 1898.

QUATRIÈME RAPPORT.

M. Bain, au nom du Comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation, présente le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Le comité a pris connaissance du bill n° 83 intitulé "Acte à l'effet d'empêcher la spéculation illégitime dans la vente du beurre et du fromage," et recommande qu'il ne soit pas poussé plus loin pendant la présente session; mais que, pour obtenir des renseignements plus complets, des circulaires accompagnées d'exemplaires du bill soient adressées, par ordre du comité, aux chambres de commerce, aux associations laitières, aux marchands de produits de laiterie, aux agents de vente et aux directeurs de fromageries et de beurreries du Canada, les invitant à exprimer leur opinion au sujet des effets que le dit bill pourrait avoir sur l'industrie laitière s'il devenait loi.

THOS. BAIN,

Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
10 mai 1898.

Approuvé par la Chambre, 12 mai 1898.